

**Le Conseil municipal est convoqué
en séances ordinaires pour les**

**mardi 8 et mercredi 9 juin 2021,
à 17 h 30 et 20 h 30**

Salle Obasi à l'OMM,
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**
2. Communications du Conseil administratif.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. Allocution de la présidente sortante.
5. Election du président ou de la présidente, qui entre immédiatement en charge.
6. Election:
a) du premier vice-président ou de la première vice-présidente;
b) du deuxième vice-président ou de la deuxième vice-présidente;
c) des quatre secrétaires.
7. Allocution du président ou de la présidente élu-e.
8. Fixation des jours et des heures des séances.
9. Désignation des 15 membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement.
10. Désignation des 15 membres de la commission des arts et de la culture.
11. Désignation des 15 membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.
12. Désignation des 15 membres de la commission des finances.
13. Désignation des 15 membres de la commission du logement.
14. Désignation des 15 membres de la commission des pétitions.
15. Désignation des 15 membres de la commission du règlement.
16. Désignation des 15 membres de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.
17. Désignation des 15 membres de la commission des sports.
18. Désignation des 15 membres de la commission des travaux et des constructions.
19. Révocation du représentant EàG du Conseil municipal de la Ville de Genève au sein du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 9) (RCM, art. 130, lettres B) b)).
20. **Pétitions**

21. **Mercredi 9 juin à 17 h 30**
Questions orales

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

22. PR-1461 Proposition du Conseil administratif du 12 mai 2021 en vue de l'approbation des budgets 2020-2021 et 2021-2022 du Grand Théâtre de Genève.
23. PR-1462 Proposition du Conseil administratif du 19 mai 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 3 980 000 francs, soit:
– 3 680 000 francs destinés à assurer le financement du 6e plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC);
– 300 000 francs destinés à assurer le financement des ordinateurs portables pour les collaborateurs et collaboratrices de l'administration pour permettre le télétravail et la mobilité.
24. PR-1463 Proposition du Conseil administratif du 19 mai 2021 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 2 803 400 francs, afin de financer la transformation numérique de la Ville de Genève, soit:
– 1 258 600 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Genève»;
– 1 451 200 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Administration»;
– 93 600 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «Collaboration numérique».
24. bis PR-1464 Proposition du Conseil administratif du 26 mai 2021 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1819, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1114 m², sise chemin du Pré-Cartelier 11, par Mme Mary-Lou Berthe Erme à la Société VF Valorisations Foncières S.A. représentée par M. Nicolas Rohner, pour le prix de 2 000 000 de francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêt courus compris).

TROISIÈME DÉBAT

25. PR-1397
A/B
* Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 février 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.
Rapport de majorité de: Mme Anna Barseghian.
Rapport de minorité de: M. Maxime Provini.

RAPPORTS URGENTS

26. PR-1408 A
* Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 500 000 francs destiné à l'étude du réaménagement du parc animalier du bois de la Bâtie, situé au chemin de la Bâtie, 1202 Genève.
Rapport de: Mme Léonore Baehler.
27. PRD-291 Projet de délibération du 8 juin 2021 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Gazi Sahin, Fabienne Beaud, Pierre de Boccard et Pierre Scherb: «Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion internet».

INTERPELLATIONS ORALES

28. IO-317
* Interpellation orale du 28 avril 2021 de Mme Dorothée Marthaler Ghidoni: «Aménagement urbain dans le cadre de l'extension de la Gare Cornavin, côté Montbrillant: qu'en est-il de l'évolution de la situation?»
(suite du traitement: réponse du Conseil administratif)
29. IO-318
* Interpellation orale du 28 avril 2021 de M. Rémy Burri: «Faudra-t-il un accident pour améliorer et sécuriser le cheminement piéton sur la rue des Bains en face de la caserne du Vieux-Billard?»

RAPPORTS TRAITÉS SANS DÉBAT

(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)

30. PR-1230 A * Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 779 900 francs destiné à la rénovation de la dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange, située au parc La Grange, route de Frontenex 71, sise sur la parcelle N° 3166, feuille N° 2, commune de Genève, section Eaux-Vives.
Rapport de: Mme Corinne Bonnet-Mérier.
31. PR-1424 A * Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.
Rapport de: Mme Amanda Ojalvo.

RAPPORT TRAITÉ SANS DÉBAT (ANCIENNE LÉGISLATURE)

(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)

32. M-1175 A * Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève».
Rapport de: M. Maxime Provini.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

33. R-195 A *****
***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».
Rapport de: Mme Ariane Arlotti.
34. R-216 A *****
***** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»
Rapport de: M. François Mireval.
35. M-1327 A/B *****
***** Rapports de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».
Rapport de majorité de: M. Simon Brandt.
Rapport de minorité de: M. Morten Gisselbaek.
36. M-1264 A *****
***** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».
Rapport de: M. Michel Nargi.
37. M-1265 A *****
***** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».
Rapport de: M. Michel Nargi.
38. M-1266 A *****
***** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»
Rapport de: M. Michel Nargi.

39. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:
M-1243 A *****
– la motion du 14 septembre 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pascal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de Genève» (M-1243);
M-1267 A *****
– la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).
Rapport de: M. Michel Nargi.
40. PRD-154 A *****
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Pierre de Boccand, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».
Rapport de: M. Daniel Sormanni.
41. M-1299 A *****
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».
Rapport de: M. Georges Martinoli.
42. M-1206 A *****
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».
Rapport de: M. Amar Madani.
43. PRD-168 A/B *****
Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».
Rapport de majorité de: M. Nicolas Ramseier
Rapport de minorité de: M. Ulrich Jotterand.
44. M-1228 A *****
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
45. M-1357 A *****
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
46. M-1328 A *****
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».
Rapport de: Mme Maria Casares.
47. R-246 A **
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulini: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».
Rapport de: M. Maxime Provinsi.

48. M-1457 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

49. M-1366 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

50. M-1279 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

51. R-217 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

52. M-1315 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

53. M-1274 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

54. M-1424 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

55. M-1343 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier...mais avec des moyens pour accueillir les habitants».
Rapport de: Mme Delphine Wuest.

56. M-1304 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»
Rapport de: M. Nicolas Ramseier.

57. M-1430 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèse pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

58. PRD-218 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

59. M-1364 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccad, Michèle Roulet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».
Rapport de: M. Régis De Battista.

60. M-1373 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».
Rapport de: M. Emmanuel Deonna.

61. M-1336 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».
Rapport de: M. Régis De Battista.

62. M-1296 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

63. M-1312 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

64. M-1338 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

65. M-1376 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

66. R-194 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

67. R-222 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roulet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».
Rapport de: Mme Joëlle Bertossa.

68. M-1416 A
***** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».
Rapport de: Mme Roxane Aubry.

69. M-1395 A
***** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

70. M-1294 A
***** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

71. D-34 A
**** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

72. R-226 A
**** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

73. PRD-228 A
* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

74. M-1454 A
*** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

75. M-1300 A
*** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

76. M-1455 A
** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»
Rapport de: Mme Dorothee Marthaler Ghidoni.

77. M-1577 AB
**
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».
Rapport de majorité de: M. Jean-Luc Von Arx.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roulet.
78. PRD-230 A
**
Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel
79. M-1459 A
*
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccad: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.
80. M-1497 A
*
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.
81. M-1576 A
*
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mme Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»
Rapport de: Mme Christel Saura.
82. M-1514 AB
*
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.
83. M-1288 A
*
M-1478 A
*
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:
– la motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!» (M-1288);
– la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit». (M-1478).
Rapport de: Mme Dorothee Marthaler Ghidoni.
84. PRD-231
A/B
*
Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».
Rapport de majorité de: Mme Yasmine Menétrey.
Rapport de minorité de: M. Gazi Sahin.
85. M-1342 A
Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccad: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».
Rapport de: M. Vincent Milliard.

86. M-1400 A Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».
Rapport de: M. Théo Keel.
87. M-1427 A Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».
Rapport de: M. Timothée Fontolliet.
88. PA-90 A1 Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:
– le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de Mmes Maria Pérez, Salika Wenger, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève» (PA-90);
PRD-125 A – le projet de délibération du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Vera Figurek: «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville» (PRD-125);
P-398 A – la pétition du 26 mars 2019: «Celles et ceux qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville». (P-398);
P-400 A – la pétition du 26 mars 2019: «Notre travail est indispensable, nous demandons simplement de pouvoir en vivre» (P-400);
PRD-264 A – le projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Internalisation du nettoyage des locaux de la Ville de Genève» (PRD-264).
Rapport de: M. Denis Ruysschaert.
89. PRD-279 A Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:
– le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Rouillet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279);
PRD-280 A – le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280).
Rapport de: Mme Alia Chaker Mangeat.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

90. M-1575 Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 novembre 2020 de MM. et Mmes Alain de Kalbermatten, Isabelle Harsch, Michèle Rouillet, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Luc Zimmermann, Maxime Provini, Patricia Richard, Dorothee Marthaler Ghidoni et Olivier Gurtner: «Pour la mise en place d'un plan de soutien pour les commerçant-e-s genevois et pour augmenter le pouvoir d'achat des habitant-e-s de la ville».
91. M-1589 Réponse du Conseil administratif à la motion du 19 janvier 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Un coup de main bienvenu! Levons les contrôles de stationnement pour les véhicules d'entreprises et d'artisans».
92. QE-581 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 janvier 2021 de M. Pierre-Yves Bosshard: «La Ville de Genève entend-elle respecter les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme?»
93. QE-586 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de M. Eric Bertinat: «La commune déneige avec empressement les pistes cyclables, mais qu'en est-il des trottoirs et du réseau routier pris sous la neige et la glace?»
94. QE-591 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Dorothee Marthaler Ghidoni, Oriana Brückner, Pascal Holenweg et Théo Keel: «Mandats confiés par la Ville de Genève aux entreprises».

95. QE-592 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de Mme Léonore Baehler: «Comment la Ville de Genève entend-elle protéger sa biodiversité?»
96. IE-99 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem et Uzma Khamis Vannini: «Garantir l'accès aux toilettes publiques et la mise à disposition gratuite de protection menstruelle dans les toilettes de la Ville et des bâtiments gérés par la Ville de Genève».
97. QE-596 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2021 de Mme et MM. Patricia Richard, Maxime Provini et Pierre Scherb: «Ville de Genève 2.0».

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

98. M-1095

***** Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».
99. PRD-99

***** Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».
100. R-189

***** Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».
101. PRD-113

***** Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».
102. M-1255

***** Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».
103. PRD-133

***** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».
104. M-1287

***** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».
105. PRD-149

***** Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».
106. M-1302

***** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»
107. PRD-157

***** Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».
108. M-1321

***** Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».
109. PRD-158

***** Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».
110. M-1329

***** Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

111. PRD-164

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».
112. M-1368

Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».
113. M-1377

Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»
114. PRD-194

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».
115. PRD-195

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».
116. M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roulet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».
117. PRD-201

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».
118. PRD-202

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».
119. PRD-203

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».
120. PRD-225

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»
121. M-1447

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roulet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».
122. M-1448

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roulet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».
123. M-1456

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».
124. M-1470

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roulet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».
125. M-1474

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

126. M-1479

**
Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».
127. R-256

*
Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccad, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»
128. M-1528

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».
129. M-1529

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post-Covid-19».
130. M-1531

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccad: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».
131. R-266

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».
132. M-1537

Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»
133. M-1542

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».
134. M-1543

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».
135. M-1544

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».
136. M-1549

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».
137. M-1557

Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».
138. R-272

Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Didier Lyon, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en ville de Genève».
139. M-1571

Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».
140. R-273

Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».
141. M-1578

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruysschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».
142. M-1579

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».

143. M-1580
***** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en Ville de Genève».
144. M-1581
***** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brücker, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».
145. M-1582
***** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».
146. M-1583
***** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Oriana Brücker, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Arnaud Moreillon, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Pascal Holenweg, Roxane Aubry, Valentin Dujoux, Maryelle Budry, Olivier Gurtner, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron et Bénédicte Amsellem: «Pour la mise en place d'un signe commémoratif dans l'espace public en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse».
147. M-1584
***** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».
148. M-1585
***** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préserveons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».
149. M-1586
***** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».
150. M-1590
***** Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontolliet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».
151. M-1591
***** Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».
152. R-276
***** Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».
153. M-1592
**** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».
154. M-1593
**** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brücker, Dorothée Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Roulet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»
155. M-1594
**** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».

Séances des 8 et 9 juin 2021

156. M-1595
**** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».
157. M-1596
**** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura et Théo Keel: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève».
158. M-1597
**** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Didier Lyon, Luc Zimmermann, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Facilitons l'accès aux installations sportives grâce à des partenariats avec nos clubs».
159. M-1598
**** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».
160. M-1600
**** Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».
161. M-1601
**** Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».
162. M-1603
*** Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Alia Meyer, Patricia Richard, Brigitte Studer et Marie-Agnès Bertinat: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXI^e siècle».
163. M-1604
*** Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».
164. M-1605
*** Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»
165. M-1606
*** Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Bénédicte Amsellem, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Monica Granda, Livia Zbinden, Olivier Gurtner et Laurence Corpataux: «Stop aux marchands de sommeil – la Ville s'engage pour des conditions de logement dignes».
166. R-280
*** Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».
167. M-1609
** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Denis Ruysschaert et Delphine Wuest: «Pour plus de fraîcheur et de verdure dans les cours d'école».
168. M-1610
** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et M. Léonore Baehler, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Yves Herren, Elena Ursache, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem et Vincent Schaller: «Micro-forêts urbaines: un moyen concret pour atteindre l'objectif de 30% de couverture arborée d'ici à 2030 et d'améliorer le bien-être en ville».
169. M-1611
** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Michèle Roulet, Nadine Béné, John Rossi et Didier Lyon: «Redonnons la vie à nos vélos: identification pour réutiliser et recycler».

Séances des 8 et 9 juin 2021

170. M-1612
** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour embellir les écopoints installés en ville de Genève en période estivale».
171. M-1613
** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Maryelle Budry, Livia Zbinden, Monica Granda, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten et Laurence Corpataux: «Pour des marquages sécurisants et sécurisés en matériau luminescent».
172. M-1614
* Motion du 28 avril 2021 de M. Pascal Holenweg: «La gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège».
173. M-1615
* Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Luc Barthassat et Christian Steiner: «Insécurité au skate-park de Plainpalais, il y a urgence».
174. M-1616
* Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Laurence Corpataux, Amanda Ojalvo, Joëlle Bertossa et Brigitte Studer: «Pour une place des Philosophes conviviale et propice à la détente».
175. M-1617
* Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Théo Keel, Christel Saura, Ahmed Jama, Alia Chaker Mangeat, Paule Mangeat, Ana Maria Barciela Villar, Brigitte Studer, Monica Granda, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Mieux que Netflix, les collections des bibliothèques municipales s'invitent chez vous».
176. M-1619
* Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»
177. M-1620
* Motion du 28 avril 2021 de MM. et Mmes Théo Keel, Paule Mangeat, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Salma Selle, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brückner, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon et Pascal Holenweg: «Pour que la Ville mette en place des ateliers d'écriture de biographies Wikipédia consacrées aux femmes* en lien avec la Ville de Genève».
178. R-283
* Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».
179. M-1622 Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».
180. M-1623 Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Paule Mangeat, Oriana Brückner, Pascal Holenweg et Olivia Bessat-Gardet: «Trouver une solution au deal de rue».
181. M-1624 Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Pierre de Boccard, Maxime Provini, Delphine Wuest, Timothée Fontolliet, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat et Gazi Sahin: «Vélo en Ville, ne restons pas à plat!»
182. M-1625 Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Oriana Brückner, Christel Saura, Théo Keel, Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Livia Zbinden et Alain de Kalbermatten: «Pour une application mobile claire au service de la population de la Ville de Genève!»
183. M-1626 Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Théo Keel et Oriana Brückner: «Repas à l'emporter, contenants consignés».
184. R-285 Résolution du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Léonore Baehler, Ana Barciela Villar, Salma Selle, Christel Saura, Louise Trottet, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx et Fabienne Beaud: «Mariage pour toutes et tous: la Ville de Genève dit OUI!».

185. PRD-292 Projet de délibération du 19 mai 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Pierre Scherb, Vincent Schaller, Didier Lyon et Marie-Agnès Bertinat: «Crédit de 500 000 francs destiné à réduire les nuisances sonores ferroviaires, notamment avec la couverture des voies ou avec des murs anti-bruit, entre le pont de l'Avenue-d'Aïre et l'avenue Henri-Golay».

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

186. **Propositions des conseillers municipaux**
187. **Interpellations**
188. **Questions**

La présidente:
Albane Schlechten

Proposition du Conseil administratif du 12 mai 2021 en vue de l'approbation des budgets 2020-2021 et 2021-2022 du Grand Théâtre de Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Exposé des motifs

Par cette proposition, le Conseil administratif vous transmet le budget de la saison 2020-2021 ainsi que le budget de la saison 2021-2022 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG). Ces deux budgets vous sont présentés simultanément, car la finalisation du budget de la saison 2020-2021 a pris du retard en raison de la crise sanitaire.

La programmation artistique des saisons du Grand Théâtre de Genève (GTG) est établie deux années en amont. Pour ces deux saisons, elle a donc été établie avant la crise sanitaire. Par principe de continuité, les budgets 2020-2021 et 2021-2022 ont été construits sur la base d'une saison ordinaire, hors Covid, afin d'avoir un référentiel budgétaire comparable aux saisons précédentes et à venir. Ainsi, les conséquences des mesures sanitaires, notamment sur les recettes de billetterie, ont été expressément écartées. Ce choix permettra subséquemment d'évaluer les pertes résultant des mesures sanitaires en considérant le manque à gagner par rapport aux objectifs habituellement attendus en termes de billetterie. De même, l'impact de la crise sanitaire sur les apports privés n'a pas été pris en considération: les dons des mécènes et les montants attendus des partenaires, ainsi que des coproducteurs et des tournées du ballet, sont inscrits dans le budget tels que convenus avant la crise sanitaire, sans réajustements liés aux circonstances actuelles. C'est dans les comptes que la FGTG présentera les ajustements des charges et les recettes extraordinaires (soutiens privés, demande d'indemnisation des pertes auprès du guichet cantonal et indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) obtenues par la Fondation).

Le budget 2020-2021 se solde par un déficit de 237 565 francs et le budget 2021-2022 par un déficit de 218 358 francs, soit un montant comparable. Les éléments composant ces deux budgets sont développés dans les rapports de budget annexés à la présente proposition.

Les budgets 2020-2021 et 2021-2022 montrent une fois encore que les finances de la FGTG peinent à trouver l'équilibre, malgré le soutien financier d'un grand mécène, qui a accepté d'augmenter sa contribution de 1,5 million de francs de manière durable pour compenser la perte des subventions cantonales depuis 2017. Le déficit structurel de 3 millions de francs subsiste. Il est comblé pour moitié par la contribution de ce grand mécène et pour l'autre moitié par les efforts d'économie réalisés par la FGTG et la recherche de fonds privés.

Conclusion

L'article 10, alinéa 6, lettre b) du statut du GTG précise que le Conseil municipal examine et approuve le programme et le budget définitifs de chaque saison du GTG.

En référence à cette disposition, le Conseil administratif vous invite à approuver le budget de la saison 2020-2021 et le budget de la saison 2021-2022 du GTG en votant le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre b) du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le budget de la saison 2020-2021 et le budget de la saison 2021-2022 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève sont approuvés.

Annexes:

- rapport de budget du Grand Théâtre de Genève, saison 2020-2021
- rapport de budget du Grand Théâtre de Genève, saison 2021-2022



RAPPORT DE BUDGET

SAISON 2020-2021

Révisé en mars 2021



Préambule

Le Conseil de Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) présente dans ce document le budget de la saison 2020-2021, revu à la demande du Département de la Culture et de la Transition Numérique le 3 mars 2021.

Le budget 2020-2021 a été élaboré sur la base d'une programmation artistique établie deux années en amont, bien avant la crise sanitaire. Les conséquences possibles des mesures sanitaires sur le plan financier, notamment sur les recettes de billetterie, ont été expressément écartées du présent budget. Par principe de continuité, le budget a été établi sur la base d'une saison ordinaire, hors-COVID, afin d'avoir un référentiel budgétaire comparable aux saisons précédentes et à venir. Ce choix permettra subséquemment d'évaluer les pertes résultant des mesures sanitaires en considérant le manque à gagner par rapport aux objectifs habituellement attendus en termes de billetterie. De même, l'impact de la crise sanitaire sur nos partenaires n'a pas été pris en considération : les dons des mécènes et les montants attendus des partenaires, ainsi que des coproducteurs et des tournées du ballet sont inscrits dans le budget tels que convenus avant la crise sanitaire, sans réajustement liés aux circonstances actuelles.

Le principal réajustement avec le budget initial 2020-2021, soumis le 26 août 2020 au CA, qui présentait un déficit de CHF 1'365'428, réside dans le changement de programmation opéré juste avant le début de saison. En raison des effectifs très importants requis pour la production de *Turandot*, il a été décidé de présenter la production *La Cenerentola* en lieu et place de *Turandot*. Les effectifs plus restreints de cette production permettaient de répéter en respectant les distances sanitaires sur scène et dans la fosse d'orchestre. Le changement de production a induit une économie significative par rapport au budget initialement prévu.

Finalement, **le budget révisé de 2020-2021 se solde par un déficit de CHF 237'565**, contre CHF 1'327'329 de déficit pour le budget 2019-2020. Tous les éléments le composant sont développés dans le présent document.

Deux autres éléments importants sont à considérer pour appréhender le budget 2020-2021 : en raison des travaux de renouvellement de la machinerie de scène, le théâtre devra fermer en juin 2020 et la dernière production de la saison devra être jouée au Bâtiment des Forces Motrices, ce qui induit des surcoûts et pertes de billetterie évaluées à hauteur de CHF 681'000 (cf chapitre 6). Par ailleurs, alors que des efforts importants d'économie ont été réalisés, le déficit structurel de CHF 3 millions subsiste, compensé en partie par un mécène à hauteur de CHF 1,5 millions.



Table des matières

1) Budget global 2020-2021.....	4
a) Dépenses de gestion courante.....	5
b) Budget artistique : dépenses et recettes variables des productions.....	7
2) Recettes propres et subventions.....	8
a) Recettes non affectées aux productions.....	8
b) Billetterie.....	9
c) Sponsoring et mécénat : 20% des revenus totaux.....	10
3) Charges de personnel.....	11
a) Situation des ressources humaines : personnel Ville/Fondation.....	11
b) Budget global des charges de personnel hors productions artistiques.....	11
4) Charges variables des productions artistiques.....	12
a) Direction artistique et technique : enjeux pour 2020-2021.....	12
b) Opéras.....	13
c) Récitals et concerts.....	15
d) Le ballet du Grand Théâtre de Genève.....	16
<i>Le ballet en tournée.....</i>	<i>17</i>
e) <i>La Plage</i> : pour une ouverture du Grand Théâtre.....	<i>17</i>
<i>Grand Théâtre Jeunesse – GTJ.....</i>	<i>18</i>
<i>Dramaturgie et développement culturel.....</i>	<i>18</i>
<i>Les événements de La Plage.....</i>	<i>19</i>
<i>Les visites guidées.....</i>	<i>19</i>
5) Budget du service de Marketing & Communication.....	19
a) Stratégie.....	19
b) Les activités de promotions.....	20
<i>Partenariats.....</i>	<i>21</i>
<i>Marketing et communication.....</i>	<i>21</i>
c) Relations presse.....	21
d) GTMagazine.....	22
e) Captations destinées à la diffusion.....	22
6) Renouvellement du système de commande de la machinerie.....	23
Conclusion.....	24
Annexe 1 - Les partenaires du GTG.....	25
Annexe 2 – Budget détaillé.....	26

I) Budget global 2020-2021

Le budget de la FGTG pour la saison 2020-2021 a été établi à partir du budget de la saison 2019-2020 (hors situation de crise pandémique) et en prenant en considération les éléments comparatifs des comptes 2019-2020 audités.

La saison 2019-2020 était la première saison complète au sein du bâtiment place de Neuve depuis le retour dans les murs en février 2019. Malheureusement cette saison a été pleinement impactée par les mesures sanitaires liées à la pandémie, principalement la fermeture de l'insitution au public puis aux employés. Ainsi les analyses comparatives restent limitées. Il est toutefois important de souligner qu'il n'y a donc pas eu de saison ordinaire de référence au sein du GTG depuis sa réouverture.

Le budget total de la saison 2020-2021 présente un total de charges de CHF 32'692'502 (saison 2019-2020 : CHF 32'522'878) et un total de revenus de CHF 32'454'938 (saison 2019-2020 : CHF 31'195'549), hors valorisation de la mise à disposition du bâtiment à hauteur de CHF 3'184'534. Le résultat se traduit par un déficit de CHF 237'565, contre un déficit budgété de CHF 1'327'329 pour la saison 2019-2020.

Le budget comprend deux parties :

- Les dépenses des productions artistiques et les recettes de billetterie, de coproduction et de mécénat associées aux spectacles.
- Les frais et revenus de gestion courante, correspondant aux frais de fonctionnement et dépenses courantes. Ces dépenses comprennent notamment les frais du personnel permanent de la Fondation, les loyers, les dépenses en informatique, les dépenses de communication et de marketing indépendants des productions et les dépenses de presse. Les revenus hors productions sont pour l'essentiel les subventions, les revenus du mécénat et sponsoring institutionnels.

Vue générale du budget 2020-2021 Comparé au budget 2019-2020

En CHF	BUDGET 2020-2021		Budget 2019-2020		Variation	
	Productions	Gestion courante				
Charges de personnel	8 322 021	13 107 641	20 993 317	21 337 615	(344 298)	-2%
Autres dépenses	4 581 987	6 680 854	11 699 186	11 185 262	513 923	5%
DÉPENSES	12 904 008	19 788 495	32 692 502	32 522 878	169 625	1%
Comparatif 19-20	12 944 011	19 578 867				
Billetterie	9 610 789		9 610 789	10 567 099	(956 310)	-9%
Coproduction	843 060		843 060	115 000	728 060	633%
Autres recettes Artistiques	653 400		653 400	680 799	(27 399)	-4%
Subventions		13 567 289	13 567 289	13 388 819	178 470	1%
Mécénat et partenariats	2 075 000	4 606 000	6 681 000	5 435 000	1 246 000	23%
Insertion publicitaire	287 650		287 650	300 000	(12 350)	-4%
Autres recettes		811 750	811 750	708 821	102 919	15%
RECETTES	13 469 899	18 985 039	32 454 938	31 195 549	1 259 389	4%
Comparatif 19-20	12 997 898	18 197 650				
EXCÉDENT / PERTE	(11 699 318)	11 461 754	(237 565)	(1 327 329)	1 089 764	

Les **dépenses globales** augmentent de 1% par rapport au budget 2019-2020, les frais fixes restent maîtrisés, notamment en raison du maintien du niveau global des salaires et d'une politique de limite des dépenses. Les dépenses liées aux productions sont développées au chapitre 4.

Les **charges de personnel** diminuent de CHF 344'000 pour atteindre CHF 20'993'000, soit -2%. Cette diminution s'explique par l'impact sur les cachets du remplacement d'une grosse production, *Turandot*, par une reprise à effectif plus faible qu'est *La Cenerentola*. Le détail est expliqué en chapitre 3.



Du côté des **recettes**, la hausse générale de 4% s'explique essentiellement par une augmentation des recettes du mécénat et du sponsoring ainsi que des recettes de coproductions, qui compensent la baisse de 9% de la billetterie. La répartition des recettes est détaillée dans le chapitre 2.

La **baisse des recettes de billetterie** de CHF 956'000 s'explique par une révision de la politique tarifaire au niveau de la répartition des places par catégorie et du prix des places, mais surtout par une réévaluation prudente des recettes de billetterie par rapport au budget de la saison 2019-2020 (cf chapitre 2.a).

Les **recettes de coproduction** augmentent considérablement CHF +728'000. Ce résultat est le fruit du travail de collaboration de la Direction générale sur le plan international ; il se traduit par la participation de plusieurs partenaires aux projets du GTG, permettant ainsi de partager les dépenses de création et de développer des projets de plus grande envergure, et donnant également une visibilité accrue du GTG à l'étranger.

Enfin, les efforts de la Direction au niveau du **mécénat** permettent d'atteindre CHF 6'681'000 soit CHF 1'246'000 de plus par rapport à la saison précédente (cf chapitre 2.b).

Les **autres recettes artistiques**, à hauteur de CHF 653'000 comprennent essentiellement CHF 400'000 de revenus des ventes de spectacles de danse provenant des tournées du ballet ainsi que les recettes annexes aux spectacles (ventes de programmes, vestiaires, ...).

Les **autres recettes**, à hauteur de CHF 812'000, regroupent principalement les recettes de location de salle et de restauration.

a) Dépenses de gestion courante

Les dépenses de gestion courante regroupent toutes les charges fixes et variables non affectées aux productions. Pour des raisons de comparabilité – et étant donné que l'impact du COVID n'a qu'une faible incidence sur la gestion courante – le détail est présenté par rapport au réalisé 2019-2020, première saison complète après la réouverture.

Elle se décompose comme suit :

	Budget 2020-2021	Réalisé 2020-2019	Différence Budget 20-21 Réalisé 19-20
En CHF			
Charges de personnel permanent	13 107 641	13 242 075	(134 434)
Fournitures publicité - accueil du public - billetterie	1 282 603	1 550 111	(267 508)
Location de matériel	203 725	147 038	56 687
Achat de matériel	305 000	468 059	(163 059)
Locations immobilières	1 286 520	1 344 844	(58 324)
Fournitures administratives	48 000	20 991	27 009
Imprimés	7 000	5 527	1 473
Achats de petit équipement	817 000	332 302	484 698
Eau, Energie, Combustible	247 550	(2 119)	249 669
Entretien des immeubles par des tiers	462 000	375 007	86 993
Entretien et maintenance du matériel	144 100	218 971	(74 871)
Frais de déplacement personnel GTG	313 000	277 377	35 623
Honoraires et prestations	1 360 856	1 321 313	39 543
Frais divers	22 500	15 510	6 990
Amortissements	181 000	261 861	(80 861)
Charges extraordinaires	-	-	-
Total des dépenses de gestion courante	19 788 495	19 578 867	209 627



Les **charges de personnel** de CHF 13'108'000 prennent en compte les salaires du personnel permanent de la FGTG : direction, service communication-marketing, chœur permanent, ballet, régies et également le personnel d'accueil (cf chapitre 3). La diminution s'explique simplement par un effet de remplacement sur certains postes (nouveaux danseurs notamment).

Le poste de fournitures de **publicité** englobe toutes les dépenses liées à la communication (presse et média), au marketing, à l'accueil du public et la billetterie et représente pour la saison CHF 1'283'000 (cf. chapitre 5). Elles diminuent drastiquement de CHF 267'000, puisque la saison 2019-2020 était marquée par le lancement d'une nouvelle identité visuelle (logo, site internet, ...) marquant le changement de Direction générale. Cette diminution est compensée par une augmentation significative du budget du GTG magazine, sous un nouveau format. Le détail du poste publicité est développé dans le chapitre 5.

La forte **baisse des achats de matériel** concerne principalement la suppression des achats de marchandises pour la restauration, à hauteur de CHF 245'000. Sur la saison 2020-2021, un contrat de prestation de service a été signé avec une société pour externaliser toutes les prestations de restauration. Le contrat stipule un minimum de recettes de CHF 120'000 pour le GTG auquel s'ajoute, au-delà d'un certain seuil, un pourcentage sur les ventes. Par précaution, seuls les CHF 120'000 ont été budgétés en recettes. Les achats de marchandises et l'emploi de personnel auxiliaire n'incomberont plus au GTG et n'ont donc pas été valorisés.

L'augmentation des **achats de petit équipement** concerne principalement l'achat d'un mur vidéo LED à hauteur de CHF 420'000. Cette acquisition est entièrement financée par un mécène. Le don et la charge correspondante ont donc été considérés au compte de résultat sur la saison 2020-2021. Une redistribution entre les achats de petits équipements et **l'entretien-maintenance du matériel** impacte également ces deux postes.

L'augmentation du poste **d'entretien des immeubles** de CHF 87'000 s'explique par la faible valeur sur la saison 2019-2020 pendant laquelle les bâtiments ont été fermés et le contrat d'entretien des locaux suspendu pendant plus de 2 mois. C'est donc un retour à la normale.

Les **honoraires et prestations de service augmentent CHF 40'000, ce qui s'explique principalement** par les honoraires liés à la sécurité informatique et surtout par les développements de Dièse et Abacus (mise à jour de la version et implémentation du nouveau système de bons de commandes et Gestion Électronique des Données). En outre, un logiciel CRM (Client Relationship Management) est en cours d'implémentation, la première tranche a impacté la saison 2019-2020. Cette ligne prend également en compte la téléphonie et l'internet.

Les **honoraires et prestations de service hors informatique** regroupent :

- La surveillance du bâtiment
- Les prestations d'élimination des déchets
- Les consultants externes (avocats, audit, traduction, ...)
- Les frais de transport
- Les assurances
- Les taxes et émoluments

Le poste augmente significativement, notamment à cause des frais de transport pour lesquels une augmentation a été relevée (notamment pour le stockage des productions) ainsi qu'une réserve pour des honoraires de conseil imprévus.

b) Budget artistique : dépenses et recettes variables des productions

Le « budget artistique » regroupe toutes les dépenses et recettes variables liées aux productions.

Pour la saison 2020-2021, il représente :

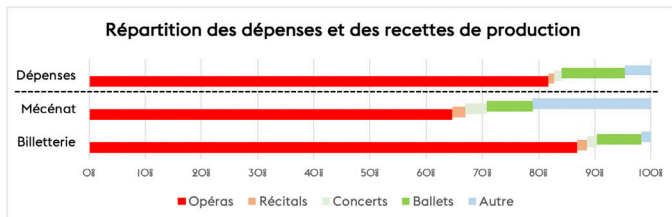
- CHF 12'904'000 de dépenses, comprenant notamment le cachet des artistes, les choristes surnuméraires, les musiciens complémentaires, les figurants, les dépenses de matériel pour la production des décors, costumes et accessoires, les renforts techniques, locations de salles, locations de matériel ou de productions
- CHF 9'610'000 de recettes de billetterie
- CHF 653'000 d'autres revenus dont les cachets de la tournée du ballet, recettes de ventes des programmes et vestiaires
- CHF 843'000 de revenus des coproductions
- CHF 2'075'000 de recettes de mécénat et sponsoring affecté aux spectacles

Ainsi, le résultat des activités artistiques se solde par un **excédent de CHF 278'241** mécénat inclus. A périmètre égal, le déficit du budget de la saison 2019-2020 s'élevait à CHF -246'113.

Le poids des dépenses provient principalement des activités d'opéra et de ballet qui nécessitent des budgets beaucoup plus importants et d'une politique budgétaire prudente en termes de billetterie. Les récitals, concerts et activités de *La Plage* sont à l'équilibre, ou au mieux, permettent de dégager un minimum d'excédent.

	Opéras	Ballets	Récitals	Concerts	La Plage	TOTAL 2020-2021	Budget 2019-2020
ARTISTIQUE							
Cachets	5 928 460	170 180	98 450	134 793	275 735	6 507 518	7 326 097
Frais de déplacement	654 842	494 150	13 650	12 200	26 000	1 198 842	708 500
Charges de Coproduction	486 800	-	-	-	486 800	558 970	550 000
Droits de représentation et divers	361 795	245 074	10 400	3 100	68 600	558 970	608 024
	7 431 898	1 019 404	122 500	150 093	370 335	9 126 758	9 192 621
TECHNIQUE							
Personnel Temporaire	813 370	33 600	-	-	76 160	923 130	723 390
Achats de matériel	2 111 700	220 000	-	-	59 200	1 390 900	1 779 500
Locations	269 000	95 000	-	5 000	-	369 000	212 500
Déplacements et transport	251 000	50 000	-	-	-	301 000	275 000
Service de Sécurité	41 000	13 000	1 200	600	6 000	61 800	60 000
Autres charges	18 000	-	-	-	-	18 000	-
	2 505 070	411 600	1 200	5 600	141 360	3 065 830	3 051 390
COMMUNICATION / PRESSE							
Affichage	64 900	19 900	1 600	3 900	2 600	92 900	91 400
Publicité	303 350	75 755	10 560	11 985	119 970	521 620	513 247
Programmes	40 800	12 690	12 800	6 800	4 900	78 000	85 245
	409 050	108 345	24 960	22 685	127 470	711 420	700 000
DEPENSES	10 366 517	1 539 259	148 660	177 878	639 165	12 904 008	12 944 011
RECETTES							
Billetterie	9 354 585	754 918	174 480	162 996	163 810	9 610 789	10 567 099
Coproduction	843 060	-	-	-	-	843 060	85 245
Autres revenus	225 000	427 000	1 200	1 000	9 200	653 400	680 759
RECETTES	9 422 645	1 171 918	175 680	163 996	173 010	11 107 249	11 362 898
EXCÉDENT / (PERTE)	(943 872)	(367 341)	27 020	(13 883)	(466 155)	(1 796 759)	(1 581 113)
Mécénat	1 340 000	170 000	50 000	80 000	435 000	2 075 000	1 335 000
EXCÉDENT / (PERTE) y.c mécénat	396 128	(197 341)	77 020	66 117	(31 155)	278 241	(246 113)

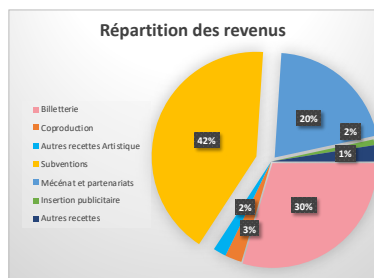
Les dépenses et recettes des productions artistiques se répartissent de la manière suivante :



La catégorie « Autre » englobe toutes les activités de *La Plage* (Grand Théâtre Jeunesse - GTJ, Late Nights, Apéropéras, Duels, ...).

2) Recettes propres et subventions

Le budget des recettes se compose de la manière suivante :



• **Subventions** de la Ville de Genève : CHF 10'947'000
(CHF +212'000 pour la prise en charge des fluides et CHF -34'000 de financement poste contrôle interne)

• **Subventions** de l'Association des Communes Genevoises : CHF 2'500'000

• **Recettes de billetterie** : CHF 9'610'000

• **Produits du mécénat et sponsoring** : CHF 6'681'000
(affecté aux productions – chapitre 4 - et à l'institution – chapitre 2.c)

La mise à disposition du bâtiment Place de Neuve par la Ville de Genève sous forme de gratuité d'une valeur de CHF 3'184'000 ainsi que le personnel mis à disposition estimé à CHF 25'000'000 sont exclus du présent tableau.

a) Recettes non affectées aux productions

Les recettes non affectées aux productions concernent :

En CHF	Total 2020-2021	Budget 2019-2020	Variation
Subventions	13 567 289	13 388 819	178 470
Mécénat et partenariat	4 606 000	4 100 000	506 000
Location des salles et refecturations	518 750	140 000	378 750
Restauration	120 000	426 488	(306 488)
Autres recettes	173 000	142 344	30 656
	18 985 039	18 197 650	608 919

L'augmentation du montant des **subventions** par rapport à la saison 2019-2020 s'explique par un changement de principe à partir de janvier 2021 où l'institution devra prendre à sa charge – contre subvention – les factures de fluides, alors payées directement par la Ville jusque-là. **La nouvelle convention de subventionnement avec la Ville de Genève 2020-2025 est en cours de ratification.**



La hausse des recettes de **mécénat** de CHF 506'000 affecté aux productions s'inscrit dans la stratégie de développement de la nouvelle direction (chapitre 2.c). Le montant de CHF 4'606'000 inclut les recettes de mécénat du GTG Magazine à hauteur de CHF 195'000.

Les **recettes de location** présentent une forte augmentation de CHF +379'000, expliquée par l'événement exceptionnel d'un partenaire privé.

La **hausse des autres recettes** concerne deux éléments qui se compensent. Tout d'abord, une diminution de CHF 119'000 s'explique par le changement de fonctionnement pour les captations-diffusion. Depuis cette saison, le GTG participe aux frais de captation pour un montant fixé lors des négociations avec les partenaires alors qu'avant une facture était établie pour couvrir la totalité des frais (cf chapitre 5.e). L'autre variation sur ce poste concerne un sinistre intervenu en décembre 2019, pour lequel la FGTV espère recevoir un dédommagement de l'assurance estimé à CHF 150'000.

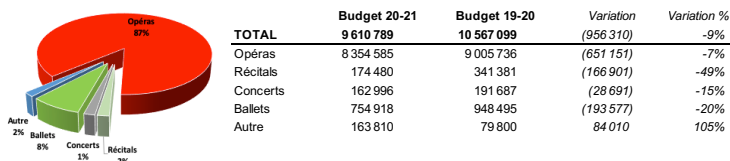
b) Billetterie

Les réflexions commerciales sur la saison 2020-2021 visent un objectif de remplissage. Le plan de salle et la tarification ont été revus afin de mieux répondre à la demande des spectateurs actuels et d'inciter de nouveaux spectateurs à tenter l'expérience du GTG. L'analyse s'est faite sur les taux de remplissage (billets individuels + abonnés) de chaque catégorie sur la saison 2019-2020 pour définir une nouvelle répartition des places par catégorie, en vue d'optimiser les taux de remplissage pour chaque catégorie. L'objectif est de rendre les places en catégorie B au parterre plus attrayantes et ainsi de mieux remplir le parterre. Les prix ont également été revus pour ne pas dépasser des seuils rédhibitoires et répondre à la tendance du public de préférer les billets moins chers. Pour pallier ces différences de prix et améliorer le remplissage, le GTG va mettre en place une tarification dynamique (*flexible pricing*). Cette stratégie de tarification consiste dans le cadre de la politique de prix du *mix-marketing* à ajuster les prix aux variations de la demande et réagir sur les tendances d'un public changeant.

Le partenariat signé avec La Mobilière, qui permet de proposer une centaine de billets à CHF 17 par représentation, a pu être reconduit pour la saison prochaine. La Mobilière prend en charge la différence de prix entre le tarif normal et le tarif à CHF 17. Cette offre, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie d'ouverture et de « démocratisation » de l'opéra a connu un grand succès durant la saison 2019-2020.

Le budget 2019-2020 ne prenait pas en compte les servitudes – places mises à disposition gratuitement – ce qui a provoqué des écarts importants dans les analyses des recettes de billetterie. Cet élément a été intégré dans les nouveaux calculs, ce qui permet une vue plus juste des recettes estimées.

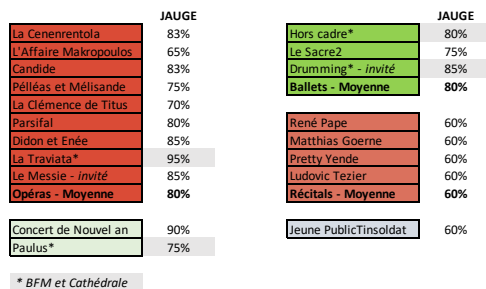
Au total, **les prévisions de billetterie sont estimées à CHF 9'611'000** et sont nettement inférieures au budget 2019-2020, mais plus en cohérence avec la réalité :





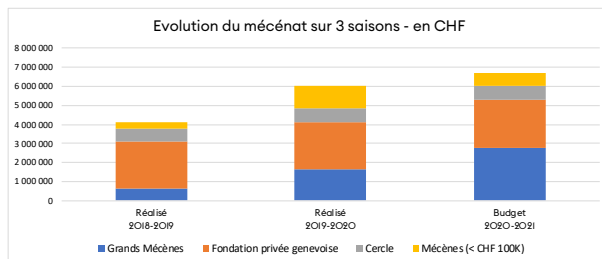
Les taux de remplissage sont estimés suivant différents indicateurs comme la notoriété et la popularité de l'œuvre d'après l'expérience, le nombre de représentations et la période de programmation. Les objectifs pour la saison 2020-2021 sont les suivants :

Taux de remplissage par spectacle



c) Sponsoring et mécénat : 20% des revenus totaux

Avec l'élaboration d'une stratégie de recherche de fonds pour les cinq prochaines années, le GTG a la volonté d'accroître les soutiens privés de manière significative, en collaboration avec le Cercle du Grand Théâtre, et d'être identifié comme partenaire de choix par les mécènes qui souhaitent renforcer leur image, développer des opérations de relations publiques de prestige, ou simplement nourrir leur passion pour l'opéra et pour la danse. Pour la saison 2020-2021, malgré le désistement de deux mécènes, les contributions augmentent de manière significative, grâce aux montants plus élevés octroyés par certains :



Une partie importante des montants des mécènes, CHF 2'075'000, est directement affectée aux productions.

Toutefois, les mécènes peuvent être très dépendants de la conjoncture économique et rien n'est jamais acquis, chaque contrat doit être défendu chaque année.

3) Charges de personnel

a) Situation des ressources humaines : personnel Ville/Fondation

Le GTG occupe 184 employés de la Ville de Genève et près de 125 employés fixes au sein de la Fondation, dont notamment les membres de la Direction, les artistes du chœur, les danseurs, seuses ou encore le personnel de salle. Ces deux statuts ont des disparités importantes et rendent compliquée la gestion des ressources humaines au niveau administratif et logistique.

Outre ce personnel fixe, il est fait appel à de nombreux salariés temporaires (autour de 250 en fonction des saisons) pour couvrir les besoins ponctuels de renfort sur le plateau pour les représentations : habillage, maquillage, manutention, éclairage, régie ... L'équipe du planning et les directions artistique et technique font tout leur possible pour limiter ces coûts qui varient beaucoup d'une production à l'autre en fonction des effectifs scéniques et de la scénographie des productions.

Enfin, ce sont près de 275 artistes qui rejoignent le GTG au grès des productions et représentations : chef.fe.s d'orchestre, solistes, metteur.e.s en scène, chorégraphes, décorateur.trice.s, choristes auxiliaires, figurants, ...

Ainsi, au total plus de 800 personnes travaillent pour le GTG chaque année.

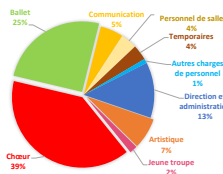
b) Budget global des charges de personnel hors productions artistiques

Le budget global des charges de personnel, incluant les cotisations, indemnités et autres frais – hors productions artistiques – diminue de CHF 63'000 par rapport à la saison précédente pour atteindre **CHF 13'108'000 pour la saison 2020-2021**, contre CHF 13'171'000 pour la saison 2019-2020.

Les charges de personnel hors production se répartissent comme suit :

Répartition des charges de personnel hors productions

	Budget 20-21	Réalisé 19-20	Variation	%
Direction et administration	1 672 845	1 583 151	89 693	6%
Artistique	933 130	1 040 810	(107 679)	-10%
Jeune troupe	236 379	232 294	4 085	2%
Chœur	5 178 832	4 979 390	199 441	4%
Ballet	3 301 655	3 306 277	(4 622)	0%
Communication	693 200	833 458	(140 258)	-17%
Personnel de salle	495 000	470 944	24 056	5%
Temporaires	463 100	647 250	(184 150)	-28%
Autres charges de personnel	133 500	148 500	(15 000)	-10%
	13 107 641	13 242 075	(134 434)	-1%



Cette diminution des charges de personnel s'explique essentiellement par une diminution de CHF 160'000 des charges liées au personnel temporaire hors productions. Il s'agit d'une réaffectation budgétaire de ce poste sur le budget des auxiliaires pour les productions (cf chapitre 4.a) et d'une revue à la baisse des taux de cotisations sociales appliqués à cette population.

Il en ressort clairement que le chœur (40%), avec notamment 42 choristes à temps plein et le ballet (25%), avec notamment 22 danseurs à temps plein représentent les principales charges de personnel et restent en ligne par rapport à la saison précédente.

4) Charges variables des productions artistiques

a) Direction artistique et technique : enjeux pour 2020-2021

Le Chœur du GTG

Pour la saison 2020-2021, le chœur fixe du GTG sera à nouveau à effectif complet, avec 42 membres, encadrés et dirigés par 5 personnes fixes. Le poste resté vacant en 2019-2020 sera repourvu en août 2020.

Le chœur permanent forme l'effectif de base. Pour les œuvres qui nécessitent des effectifs plus importants, il est complété ponctuellement par des surnuméraires. Le coût des surnuméraires a été budgété en fonction du nombre de répétitions, de représentations et d'éventuelles indemnités liées à la longueur des œuvres, le temps de maquillage, les chorégraphies potentielles ou encore les captations.

Équipe technique

En plus du personnel mis à disposition par la Ville de Genève, il arrive que pour certaines productions et des problématiques de planification, il soit fait appel à des auxiliaires pour compléter les équipes. Ce personnel est alors pris en charge par la FGTV sur le budget des productions.

Le budget de la technique concerne l'activité de l'Opéra à hauteur de 85% et du ballet pour 13%.

Il se répartit ainsi, comparé au budget 2019-2020 compte tenu de la particularité du réalisé 2019-2020 :

Budget Technique

	Saison 2020-2021	Saison 2019-2020	Différence
Décors	939 700	1 185 500	(245 800)
Accessoires	47 200	60 000	(12 800)
Costumes	252 500	314 000	(61 500)
Maquillage	70 000	60 000	10 000
Habillage	30 000	50 000	(20 000)
Matériel technique	29 500	60 000	(30 500)
Lumières	22 000	50 000	(28 000)
Personnel extra	923 130	723 390	199 740
Transports	210 000	97 000	113 000
Location matériel	369 000	212 500	156 500
Voyages	91 000	179 000	(88 000)
Sécurité	63 800	60 000	3 800
Autres charges	18 000	-	18 000
TOTAL	3 065 830	3 051 390	(7 340)

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- **La hausse des dépenses pour le matériel de production** est compensée par la hausse des recettes de coproductions.
- **La forte augmentation sur le personnel auxiliaire** s'explique principalement par la réaffectation sur le budget des productions des temporaires comptabilisés dans le budget 2019-2020 sous les charges de fonctionnement (cf. chapitre 3.b).
- **La hausse des frais de transport** résulte du transport des productions en coproduction et louées.
- **La baisse des frais de voyage** se justifie par la diminution du nombre de productions construites à Genève.



b) Opéras

La programmation de la saison 2020-2021 compte 9 opéras – dont un invité – pour un total de dépenses estimé à CHF 10'367'000, couverts par des recettes de billetterie à hauteur de CHF 8'354'000, des coproductions pour CHF 843'000 et par le mécénat pour CHF 1'340'000. Les autres revenus de CHF 225'000 regroupent les recettes de vestiaires et de ventes de programmes.

Le budget se répartit comme suit selon les productions :

	La Cenerentola	L'Affaire Makropoulos	Candide	Pelléas et Mélisande	La Clemenza di Tito	Parifal	Dido and Aeneas	La Traviata	Le Messie invité	TOTAL OPÉRAS
ARTISTIQUE										
Cachets	853 845	450 017	695 085	589 724	523 775	909 057	1 272 062	644 344	150 551	5 928 460
Frais de déplacement	30 000	29 200	85 980	81 382	74 100	64 100	161 130	58 200	70 750	654 842
Charges de Coproduction	150 000	76 000	106 000	90 000	-	-	-	-	-	486 800
Droits de représentation et divers	32 939	45 128	213 399	-	21 920	6 000	19 970	6 000	16 440	361 796
	866 784	600 345	1 100 464	761 106	619 795	979 157	1 453 162	708 544	342 541	7 431 898
TECHNIQUE										
Personnel Temporaire	64 600	48 956	137 708	52 181	109 758	117 369	102 018	131 010	49 773	813 370
Achats de matériel	48 000	45 000	38 500	28 500	220 000	300 000	250 000	175 000	6 700	1 111 700
Locations	18 000	10 000	15 000	15 000	20 000	20 000	20 000	140 000	26 000	269 000
Déplacements et transport	5 000	33 000	36 000	56 000	22 000	22 000	32 000	22 000	29 000	251 000
Service de Sécurité	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	3 000	5 000	43 000
Autres charges	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	18 000
	124 600	151 956	223 208	158 681	378 758	466 369	411 018	473 010	118 473	2 506 070
COMMUNICATION										
Affichage	7 700	7 700	7 700	7 700	7 700	6 700	7 700	7 700	4 300	64 900
Publicité	33 975	33 975	33 975	48 975	33 975	33 975	33 975	33 975	16 550	303 350
Programmes	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700	60 300
	48 375	48 375	48 375	63 375	48 375	47 375	48 375	48 375	27 550	428 550
DEPENSES	1 039 759	800 675	1 372 047	983 162	1 046 828	1 482 900	1 912 555	1 229 929	488 564	10 366 517
RECETTES										
Jauge	83%	65%	83%	75%	70%	80%	80%	95%	85%	
Billetterie	1 151 496	618 797	1 315 995	891 864	971 141	951 322	1 010 779	1 106 266	336 926	8 354 585
Coproduction						264 000	190 000	479 060		843 060
Autres revenus	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	225 000
RECETTES	1 176 496	643 797	1 340 995	916 864	1 260 141	1 076 322	1 514 839	1 131 266	361 926	9 422 645
EXCÉDENT / (PERTE)	136 737	(156 878)	(31 052)	(66 298)	213 213	(416 578)	(397 715)	(98 664)	(126 637)	(943 872)
Mécénat	150 000	150 000		150 000	190 000	100 000	280 000	100 000	220 000	1 340 000
EXCÉDENT / (PERTE) y.c mécénat	286 737	(6 878)	(31 052)	83 703	403 213	(316 578)	(117 715)	1 336	93 363	396 128

La saison 2020-2021 compte **6 coproductions** pour un montant d'apports de CHF 843'000, marquant l'attractivité des spectacles proposés par le GTG. L'objectif des coproductions est de partager les dépenses de production (mise en scène, costumes, décors) avec les théâtres partenaires, afin de pouvoir augmenter les moyens alloués à la création des spectacles. Les coproductions contribuent également à développer la renommée du GTG à l'étranger.

La Cenerentola, initialement programmée en mai 2020 et annulée pour cause de pandémie, remplace la production *Turandot* pour le lancement de la saison artistique, à l'affiche du 15 au 26 septembre 2020. Le GTG participe à hauteur de CHF 150'000 dans cette coproduction.

L'Affaire Makropoulos, de Leos Janacek, présenté du 26 octobre au 6 novembre 2020, est une reprise de la production mise en scène par Kornel Mundruczo en 2016 à l'Opéra des Flandres. Pour un montant total de CHF 800'000, il s'agit de la production d'opéra avec le plus faible budget.



Candide, de Leonard Bernstein, programmé du 11 au 23 décembre 2020, est une reprise de la mise en scène créée en 2018 par Barrie Kosky au *Komische Opera* de Berlin. Les nombreux rôles de l'œuvre ont été distribués au GTG à 10 solistes, chacun assurant plusieurs rôles. Le spectacle comporte une partie chorégraphique importante. Le groupe de 12 danseurs requis pour cette production représente un poste budgétaire important.

Pelléas et Mélisande, de Claude Debussy, est à l'affiche du 18 au 28 janvier 2021, en coproduction avec l'Opéra des Flandres, et les danseurs du chorégraphe Sidi Larbi Cherkaoui. L'engagement des maîtres d'œuvre de cette production, artistes majeurs dans leurs domaines, notamment Sidi Larbi Cherkaoui, Damien Jalet, Marina Abramovic, Iris van Herpen, se fait sur la base de cachets négociés pour l'ensemble des coproducteurs.

La Clemenza di Tito, de Wolfgang Amadeus Mozart, prévue du 19 février au 3 mars 2021, est réalisée en coproduction avec les Théâtres de Luxembourg, l'Opéra des Flandres et les *Wiener Festwochen*. La reprise à Vienne inclura la participation du chœur du GTG. Cette production marque le début à l'opéra du metteur en scène suisse de renom Milo Rau.

Parsifal, de Richard Wagner, prévu du 30 mars au 11 avril 2021, requiert des grandes masses chorales, ce qui nécessite des aménagements spéciaux et une planification optimisée sur les 5 semaines de répétition afin d'en maîtriser les coûts. Au total, 74 choristes ont été prévus, dont 50 hommes pour les groupes de doubles-chœur.

Dido and Aeneas, de Henri Purcell, à l'affiche du 2 au 11 mai 2021, est le résultat d'un long travail préparatoire pour permettre de développer l'approche théâtrale de la compagnie de danse contemporaine *Peeping Tom* qui porte ce spectacle. Des *workshops* préparatoires et une composition de musique originale sont prévus avant de débiter les répétitions à Genève. Le travail préparatoire, intégré dans le budget de cette production, est en partie pris en charge par les contributions demandées à nos coproducteurs, permettant d'équilibrer le coût global de cette production. Le coût de la production s'explique essentiellement par le cachet de l'orchestre baroque invité du Concert d'Astrée.

Traviata, de **Giuseppe Verdi** sera la dernière production de la saison 2020-2021, du 20 juin au 3 juillet 2021. La production sera présentée au BFM pendant la période de fermeture du GTG pour travaux sur la machinerie, avec une jauge inférieure et des contraintes techniques à prendre en compte dans un projet scénique adapté. Les pertes de billetterie et dépenses de location induites par les représentations hors les murs sont développées dans le chapitre 6.

Le Messie de **Georg Friedrich Handel**, les 4 et 5 octobre 2021, marque le retour à Genève de l'artiste américain Robert Wilson (dont la dernière production date de 1999) et de Marc Minkowski, en coproduction avec la *Mozartwoche* de Salzbourg et le Théâtre des Champs-Élysées de Paris.



c) Récitals et concerts

La saison 2020-2021 affiche 4 récitals et 2 concerts. Les récitals sont budgétés à l'équilibre voire même, certains présentent un léger excédent grâce aux apports des mécènes :

	Pape	Goerne	Yende	Tezier	TOTAL RECITALS	Nouvel An	Paulus	TOTAL CONCERTS
ARTISTIQUE								
Prestations artistiques	33 350	30 150	29 900	29 100	122 500	59 283	90 810	150 093
TECHNIQUE								
Prestations techniques	300	300	300	300	1 200	300	5 300	5 600
COMMUNICATION								
Affichage	400	400	400	400	1 600	3 500	400	3 900
Publicité	2 265	2 265	2 265	2 265	10 560	9 220	2 765	11 985
Programmes	3 200	3 200	3 200	3 200	12 800	3 100	3 200	6 300
	5 865	5 865	5 865	5 865	24 960	15 820	6 365	22 185
DEPENSES	39 515	36 315	36 065	35 265	148 660	75 403	102 475	177 878
RECETTES								
Taxe	60%	60%	60%	60%		90%	75%	
Billetterie	43 620	43 620	43 620	43 620	174 480	121 488	41 507	162 996
Autres revenus	300	300	300	300	1 200	1 000	-	1 000
RECETTES	43 920	43 920	43 920	43 920	175 680	122 488	41 507	163 996
EXCEDENT / (PERTE)	4 405	7 605	7 855	8 655	27 020	47 085	(60 968)	(13 883)
Mécénat	12 500	12 500	12 500	12 500	50 000	40 000	40 000	80 000
EXCEDENT / (PERTE) yc mécénat	16 905	20 105	20 355	21 155	77 020	87 085	(20 968)	66 117

Les quatre récitals prévus sont les suivants :

- **René Pape**, le 7 octobre 2020.
- **Matthias Goerne**, le 5 novembre 2020.
- **Pretty Yende**, le 7 mai 2021.
- **Ludovic Tézier**, le 6 juin 2021.

Suite au succès du dernier **Concert de Nouvel An**, le GTG prévoit un nouveau réveillon en musique le 31 décembre 2020 : sous la baguette de Gianluca Capuano, le *Kammerorchester Basel* accompagnera à cette occasion la mezzo-soprano Gaëlle Arquez.

Le 21 janvier 2021 est programmé l'oratorio **Paulus de Mendelssohn**, interprété par le Chœur du GTG et la Maîtrise du Conservatoire populaire, accompagnés par L'Orchestre de Chambre de Genève au pupitre de Hervé Niquet.



d) Le ballet du Grand Théâtre de Genève

Le Ballet du Grand Théâtre de Genève a acquis une notoriété internationale ces dernières années grâce à une programmation audacieuse et originale mais aussi au niveau artistique et technique des danseurs qui composent cet ensemble unique.

Il compte 22 danseurs et une équipe de 8 personnes pour la direction, la régie, la technique et les maîtres de ballet.

Le budget du ballet pour la saison 2020-2021 présente un total des dépenses de CHF 1'539'259 pour un montant de recettes de CHF 1'341'918 (tournées et mécénat inclus).

	Hors Cadre	Sacre ²	Drumming	TOURNEE	TOTAL BALLET
ARTISTIQUE					
Cachets	209 440	160 740	-	-	370 180
Frais de déplacement	57 250	44 500	36 000	266 400	404 150
Droits de représentation et divers	7 600	55 760	151 714	30 000	245 074
	274 290	261 000	187 714	296 400	1 019 404
TECHNIQUE					
Personnel Temporaire	-	-	-	33 600	33 600
Achats de matériel	100 000	100 000	-	20 000	220 000
Locations	70 000	-	25 000	-	95 000
Déplacements et transport	-	-	-	50 000	50 000
Service de Sécurité	5 000	3 000	5 000	-	13 000
	175 000	103 000	30 000	103 600	411 600
COMMUNICATION					
Affichage	7 700	7 700	4 500	-	19 900
Publicité	29 975	29 975	15 805	-	75 755
Programmes	4 200	4 200	4 200	-	12 600
	41 875	41 875	24 505	-	108 255
DEPENSES	491 165	405 875	242 219	400 000	1 539 259
RECETTES					
Jauge	80%	75%	85%	-	-
Billetterie	238 426	371 734	144 758	-	754 918
Autres revenus	6 500	6 500	4 000	400 000	417 000
	244 926	378 234	148 758	400 000	1 171 918
EXCEDENT / (PERTE)	(246 239)	(27 641)	(93 460)	-	(367 341)
Mécénat	65 000	65 000	-	40 000	170 000
EXCEDENT / (PERTE) yc mécénat	(181 239)	37 359	(93 460)	40 000	(197 341)

* Les ballets Hors Cadre et Drumming seront présentés au Bâtiment des Forces Motrices

Comme chaque saison, le Ballet propose deux nouveaux programmes au public genevois.

Hors cadre, de Sidi Larbi Cherkaoui et Fana Tshabalala, le premier programme de la saison de danse, est constitué de deux pièces très différentes l'une de l'autre mais qui se répondent en complémentarité, dans une démarche qui traite du déplacement. Les 7 représentations, du 21 au 29 novembre 2020, sont prévues au BFM.



Sacre², Andonis Foniadakis et Jeroen Verbruggen, propose deux regards d'artistes sur cette œuvre majeure qu'est le *Sacre du printemps* de Igor Stravinsky. Comparé à la saison 2019-2020, le ballet présenté au GTG compte 5 représentations du 26 au 31 mai 2021 contre 6 la saison dernière, soit une de moins.

Comme pour la saison 2019-2020, le **ballet invité** est à nouveau la Compagnie Rosas de Bruxelles, prévu 4 fois, du 19 au 21 mars 2021, au BFM avec la pièce **Drumming**.

Le ballet en tournée

Le Ballet du Grand Théâtre de Genève jouit d'un large réseau et d'une excellente réputation à l'étranger, où il est très fréquemment invité à présenter ses productions de répertoire et nouvelles créations.

Pour la saison 2020-2021, les tournées comptent sept programmes différents en Europe, en Asie (Thaïlande) et en Amérique du Sud (Brésil), notamment :

- <i>Wahada</i>	- <i>Fallen</i>	- Pièces de <i>Minimal</i>
- <i>Carmina Burana</i>	- <i>Tristan & Isolde</i>	<i>Maximal</i> (novembre 2019) :
- <i>Roméo et Juliette</i>	- <i>Casse-Noisettes</i>	<i>Paron, Fall</i>

Le budget des recettes des tournées est de CHF 400'000, comme pour la saison 2019-2020 : les revenus couvrent entre autres les frais de transport du matériel, de voyages et Per Diem des danseurs, droits d'auteur. Généralement les frais d'hébergement sont pris en charge par les théâtres d'accueil.

e) La Plage : pour une ouverture du Grand Théâtre

La mission de *La Plage* intègre l'ouverture du GTG vers un nouveau public, la médiation et le Développement culturel et est intimement liée à la stratégie de communication autour du GTG.

Initié sur la saison 2019-2020, ce nouveau secteur d'activité englobe tous les projets et événements autour des spectacles et des thématiques des saisons du GTG. Il s'inscrit dans une volonté d'ouverture et de renouveau, en proposant des activités inattendues et variées à destination de publics d'âges, d'intérêts et de provenances divers. Durant la saison 2019-2020, plus de 14'000 personnes ont participé aux activités de *La Plage* et de nombreux événements ont affiché « complet », sachant qu'un tiers des événements ont dû être annulés à cause de la pandémie.

Fort de ce succès artistique et populaire, la Direction du GTG souhaite intensifier les activités de *La Plage* pour la saison 2020-2021. Le GTG a notamment initié le projet *Operalab.ch* en collaboration avec de nombreuses institutions culturelles et hautes écoles romandes.



Ainsi, sur la saison 2020-2021, la programmation du secteur d'activité *La Plage* compte plus de 140 spectacles, rencontres, conférences et événements tout au long de la saison. Son budget se compose de la manière suivante :

	Jeune Public Le soldat de Plomb	Jeune Public Aventure	Dramaturgie	Développement culturel	Événements	TOTAL LA PLAGE
ARTISTIQUE						
Prestations artistiques	100 560	-	9 000	120 000	114 200	370 335
Coproduction	-	26 575	-	-	-	-
TECHNIQUE						
Prestations techniques	93 560	12 000	-	-	35 800	141 360
COMMUNICATION						
Prestations de communication	7 115	5 115	31 000	-	84 240	127 470
DEPENSES	201 235	43 690	40 000	120 000	234 240	639 165
RECETTES						
Billetterie	102 060	2 250	-	13 500	46 000	163 810
Autres revenus	3 200	-	-	6 000	-	9 200
RECETTES	105 260	2 250	-	19 500	46 000	173 010
EXCÉDENT / (PERTE)	(95 975)	(41 440)	(40 000)	(100 500)	(188 240)	(466 155)
Mécénat / Sponsoring / Subvention	80 000	-	-	245 000	110 000	435 000
EXCÉDENT / (PERTE) y.c. mécénat	(15 975)	(41 440)	(40 000)	144 500	(78 240)	(31 155)

Grand Théâtre Jeunesse – GTJ

Le GTJ s'inscrit dans la continuité de la saison précédente en proposant deux productions destinées à un public familial :

- **Le soldat de plomb** de Jérémie Rhorer, création mondiale en partenariat avec la HEM, qui sera représenté sur la scène du GTG.
- **Aventures et nouvelles aventures**, une coproduction avec l'ensemble Contrechamps et Vernier Culture, programmée à la salle du Lignon.
- **Mon premier récit** accessible à partir de 3 ans au foyer du GTG.

Dramaturgie et développement culturel

Avec le soutien du Département de l'Instruction publique le service Dramaturgie et Développement culturel poursuit les missions suivantes dans le cadre des activités de *La Plage* :

- Faire évoluer l'offre d'activités pour les scolaires, la jeunesse et les familles à travers des productions pour jeune public et des activités à destination des écoliers.ères.
- Proposer à tous (particuliers, groupes, associations, entreprises) des activités permettant de s'approprier le GTG, son patrimoine et ses créations, avec une attention nouvelle portée aux publics éloignés de l'accès à la culture à travers des dispositifs et des projets adaptés.
- Renforcer l'ancrage régional en favorisant au sein même des actions menées la coopération et les partenariats avec les autres acteurs du tissu associatif et culturel genevois.

La saison 2020-2021 vise donc de poursuivre le rééquilibrage entre le volet pédagogique du GTJ et les autres activités de développement culturel.



Budget Développement culturel 20-21 (en CHF)	
Ateliers de pratique	35 000
Petites oreilles (20 classes)	15 000
Formation enseignants	5 000
L'Opéra de A à Z (6 classes)	20 000
La Fabrique de l'Opéra (10 groupes)	4 000
Mon Premier Récital	25 000
Ateliers tout public (12)	6 000
Ateliers solidarité	3 000
Divers	5 000
TOTAL	120 000

Le contrat qui lie le GTG au Département de l'Instruction publique stipule le nombre de prestations à effectuer. Les objectifs sont les suivants :

- Activités pour 70 classes
- 500 billets à CHF 10
- 2 représentations scolaires

Pour les plus petits, la saison 2020-2021 prévoit - outre *Mon Premier récital* à travers le GTJ - *La Fabrique d'opéra*, une nouvelle activité éducative à destination des SAPE – structures de la petite enfance.

L'accès à la création contemporaine continuera à être privilégié.

Les événements de La Plage

La Plage propose énormément d'événements, dont les plus importants sont les suivants :

- Les Journées Portes ouvertes : visite du bâtiment et des coulisses du GTG
- Les *Aperoperas* : un avant-goût détendu des productions à l'affiche, agrémenté d'un apéritif au foyer du GTG
- Les Duels : conférences-débat sur des sujets d'actualité liés à la programmation, présentées sur la scène du GTG
- Les *Late nights* : soirées sur musiques contemporaines et électroniques qui visent à accueillir une nouvelle génération de public dans l'enceinte du GTG

Les visites guidées

Contrairement à d'autres opéras européens, les visiteurs du GTG sont accompagnés par un membre du personnel et non par un guide. La nouvelle tarification établie par la Direction a permis de réguler les très nombreuses demandes et d'instaurer la gratuité pour les associations de solidarités ayant un projet avec le service. De manière générale, toute visite accordée à titre gracieux, lorsqu'il ne s'agit pas d'une visite protocolaire ou contractuellement due, doit prendre place dans une initiative plus globale de découverte de l'opéra ou du ballet.

5) Budget du service de Marketing & Communication

a) Stratégie

Le service Marketing & Communication développe une stratégie marketing spécifique pour chaque saison en phase avec la vision de la Direction générale et faisant la promotion de la programmation et de l'institution. De plus, le service continue son travail pour une évolution vers un marketing intégré et une transition amenant le marketing digital au cœur de la stratégie institutionnelle. Outre le site internet et une présence sur les réseaux sociaux, le digital est au centre des décisions stratégiques grâce à l'utilisation et l'analyse des données qu'il génère (statistiques, billetterie, interactions, etc).

Le but est de devenir producteur de contenu pouvant être exploité non seulement lors des représentations, mais de façon croissante sur les outils digitaux et mobiles.

b) Les activités de promotions

La stratégie mise en place est d'imposer une présence forte et diversifiée en exploitant les nombreux canaux de communication actuels. L'objectif visé est d'être connecté et proche du public.

Le media-mix se compose ainsi :

- Digital : bannières publicitaires, moteurs de recherche, réseaux sociaux, GTG Digital
- Impressions publicitaires : journaux, magazines spécialisés
- Affichage et affichage digital (écran)
- Radio/TV
- Presse (articles locaux, internationaux)
- Événementiel avec la programmation de *La Plage*
- *Flexible pricing* (cf chapitre 2b)

Un glissement continu doit se faire des médias traditionnels vers les médias digitaux, dans le cadre d'une transition maîtrisée. Cette transition et politique médias, initiée en 2018, a pour but de toucher le plus grand nombre, avec des messages et du contenu ciblés en fonction des supports et des médias.

Les principaux projets marketing de la saison 2020-2021 sont les suivants :

- **GTG Digital** : En cette période de pandémie, le maintien du lien avec le public est essentiel. A cette fin, l'équipe de communication redouble d'effort pour être actif sur les réseaux sociaux et développer des captations vidéo à des fins de diffusion à travers son concept GTG Digital. Ce concept consiste à utiliser le site internet pour proposer des productions d'opéra, de ballet, de la musique, de la lecture ou encore des réflexions et propos autour des sujets abordés par les œuvres, accessibles gratuitement pour une durée limitée. Le présent budget tient compte de cette direction médiatique.
- **CRM (Client Relationship Management)** : développement d'un outil informatique pour récolter des données relatives aux clients du GTG afin de cerner les intérêts individuels et d'adapter les propositions et offres de prestations en conséquence. Cet outil de prospection permet de renforcer la base de données clients du GTG afin d'avoir une meilleure segmentation des publics et de définir des actions de communication et de marketing ciblées.
- **Audio-visuelle** : développement et production de plus de contenus vidéos en interne pour augmenter la diffusion et la visibilité du GTG sur les médias et réseaux sociaux.
- **La Plage** : accompagnement et soutien du service communication et marketing au développement des activités de *La Plage*.
- **Restauration** : la nouvelle offre de restauration du GTG contribue à la politique d'ouverture et d'accessibilité du GTG. Le *Café de la Plage* en est l'élément majeur pour encourager à une nouvelle clientèle de se rendre au théâtre, même hors des jours de spectacle et de profiter d'une restauration originale dans un lieu unique. La FGTG a mandaté la société romande Gourmets Brothers comme partenaire de ce projet.
- **GTMagazine** : édition du magazine du GTG pour sa deuxième année avec 4 numéros apportant une réflexion thématique liée à la programmation de la saison. (cf chapitre 5.d)
- **Ami-e-s du GTG** : développement de l'offre et des activités des ami-e-s du GTG afin d'augmenter le nombre d'ambassadeurs et d'influenceurs locaux.
- **Communication interne** : en collaboration avec les services RH et dramaturgie, les services Presse et Marketing & Communication vont proposer des rendez-vous réguliers autour des activités et des métiers du théâtre pour les collaboratrices et collaborateurs afin de continuer à renforcer la culture d'entreprise de l'institution.
- **Location des espaces** : le but est de développer des supports de communication pour mettre en avant les différents lieux et bars du GTG disponibles à la location et ainsi diversifier les sources de revenus.



Partenariats

Les partenariats artistiques et media jouent un rôle important dans la promotion de l'institution, de ses spectacles et de ses activités et permettent également d'atteindre d'autres communautés et d'élargir le public. Ces partenaires peuvent être du milieu de la presse, des communes voisines, des associations culturelles ou encore des universités. Le partenariat implique la notion d'échange : le partenaire propose son offre de produits ou de prestations et en échange, le GTG offre des insertions publicitaires dans les programmes ou les brochures.

La liste des partenaires du GTG - présentée en Annexe I - comprend notamment :

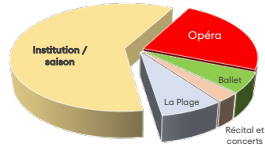
- Haute École de Musique (HEM)
- Orchestre de Chambre de Genève (OSG)
- Festival La Bâtie
- Ensemble Contrechamps
- Aubes musicales
- Association de Danse Contemporaine (ADC)

Marketing et communication

Le marketing des spectacles et des activités du GTG est aujourd'hui essentiel à la vie de l'institution et à son rayonnement. Pour se faire, les budgets alloués doivent pouvoir répondre aux besoins croissants de communication et de promotion.

Le budget Marketing & Communication se divise comme suit :

En CHF	Budget 2020-2021	Budget 2019-2020	Différence
Institution / saison	792 120	791 855	265
Opéra	299 350	263 610	35 740
Ballet	78 155	73 155	5 000
Récital concert	35 645	39 210	(3 565)
La Plage	96 470	90 373	6 097
	1 301 740	1 258 203	43 537



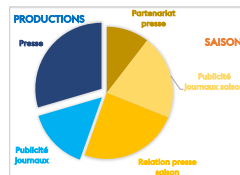
Le budget de saison inclut les dépenses de lancement de saison, avec les campagnes d'abonnements, les brochures, les actions institutionnelles, les projets spéciaux liés aux spectacles, mais aussi les frais de billetterie et les dépenses du service d'accueil.

c) Relations presse

Après une saison de « prise de connaissance » avec la nouvelle direction et la nouvelle ligne artistique, la stratégie 2020-2021 vise à fidéliser le lien avec la presse locale et la presse internationale spécialisée. La reconnaissance générale du GTG à l'international autant que les critiques de spectacles doivent participer à l'effort de vente des productions. Il s'agit aussi de penser de façon cohérente la participation du GTG aux manifestations externes d'envergure : Fête de la musique, Journées européennes des métiers d'art, Fête de la danse, Journées européennes du patrimoine.

Le budget Presse de la saison 2020-2021 se répartit ainsi :

en CHF	Budget Presse 2020-2021	2019-2020	Différence
Partenariats	40 500	43 500	(3 000)
Publicité journaux	138 300	196 444	(58 144)
Presse	908 883	136 739	772 144
	367 683	376 683	(9 000)





L'augmentation du poste des agences de presse s'explique notamment par la volonté de développer les relations de presse avec l'Angleterre : il faut donc compter CHF 20'000 en complément des CHF 41'000 pour les agences françaises et allemandes. Cette hausse est compensée en partie par plusieurs petites économies sur les autres postes.

d) GTMagazine

Jusqu'à la saison 2019-2020, la rédaction et le graphisme étaient réalisés principalement par les collaborateurs du GTG. Désormais, il a été décidé pour créer une publication d'envergure journalistique de faire appel à des collaborations externes.

Le budget du GTMagazine pour la saison 2020-2021 se présente ainsi :

BUDGET GTMAGAZINE			
EN CHF	Dépenses	EN CHF	Recettes
Impression	72 000	Inserion publicitaire	93 000
Honoraires rédaction traduction	84 000	Mécénat	155 000
Iconographie, photo vidéo	1 600		
Honoraires prestations diverses	53 200		
Frais envoi courrier postal	3 600		
Livraison solde encarts	1 200		
Graphisme	60 000		
TOTAL	275 600	TOTAL	248 000
Solde	(27 600)		

Le GTMagazine est financé par des apports de mécénat et par des annonces publicitaires, qui apparaissent en contrepartie dans les revenus.

Par ailleurs, le service presse souhaite professionnaliser la recherche des annonceurs, pour renforcer ce pôle de ressources.

e) Captations destinées à la diffusion

Les captations vidéo concernent les enregistrements des spectacles destinés à l'archivage ou à la diffusion publique via des chaînes télévisées, *streamings*, ...

Toutes les productions sont filmées pour des raisons d'archivage et dans la perspective d'une reprise possible du spectacle, mais aucun droit à l'image n'est dû pour ces captations d'archives, contrairement à celles destinées à la diffusion.

L'enveloppe liée aux captations de diffusion coproduites avec des médias (OZANGO, Arte, RTS, TV5 Monde) a été budgétée à CHF 50'000. Ce montant est approximatif, car il est difficile à estimer en raison du processus de financement, qui se monte progressivement à partir de tours de table d'investisseurs (chaînes TV, mécènes, ...) qui exigent une contribution du GTG en fonction de différents paramètres.

Pour la saison 2020-2021, la Direction générale met la priorité sur deux productions : *La Clémence de Titus* et *Didon & Énée*. Des négociations sont en cours avec différents partenaires.

En complément de cette participation du GTG, une provision de CHF 100'000 a été budgétée pour les rémunérations des droits à l'image des artistes et notamment du chœur.

Le budget s'élève donc à CHF 150'000 pour la saison 2020-2021 contre CHF 67'000 pour la saison précédente pour laquelle les droits n'avaient pas été pris en compte.



6) Renouvellement du système de commande de la machinerie

La FGTG a obtenu d'une fondation privée le financement complet du renouvellement de l'électronique de scène, pour un montant de CHF 5'000'000. Ce crédit exceptionnel ne figure pas dans le budget 2020-2021 mais fait l'objet d'un décompte séparé. Les travaux débiteront en janvier 2021 et s'échelonneront sur 7 mois. Ils nécessiteront la fermeture complète du GTG du 1^{er} juin au 13 août 2021 ; cette période couvre le dernier mois de la saison 2020-2021 et la pause estivale. La production de fin de saison, *La Traviata*, devra être jouée au Bâtiment des Forces Motrices. Les frais de location et les pertes de billetterie de la production *La Traviata* présentée au BFM, sont estimés à hauteur de CHF 681'000.

La Ville de Genève, en tant que propriétaire du bâtiment et de ses infrastructures techniques conduira les travaux, conjointement avec la FGTG.



Conclusion

La saison 2020-2021 est la deuxième saison d'Aviel Cahn. La programmation a été établie il y a deux ans, bien avant la crise Covid, en maintenant un nombre de productions et de représentations d'opéra, de ballet de concerts et récitals similaire à la saison précédente.

Avec un total des charges de **CHF 32'692'502** pour un montant des recettes de CHF 32'454'938 (hors valeur de mise à disposition du bâtiment Place de Neuve), **le budget de la saison 2020-2021 présente un déficit de CHF 237'565**, contre CHF 1'327'329 en 2019-2020.

Le budget 2020-2021 est marqué par **une hausse des recettes propres, qui représentent CHF 18'887'000, soit 588 des revenus totaux, dont 308 de billetterie et 218 de mécénat-sponsoring**. Les objectifs en termes de taux de remplissage ont été établis en envisageant une saison normale. Ce parti-pris permet d'établir un budget à paramètres comparables par rapport aux saisons précédentes. Les éventuels impacts de la pandémie et les besoins d'adaptations de programmation n'ont pas été considérés dans le cadre de ce budget.

L'augmentation du mécénat et des recettes de coproduction permettent de couvrir une part plus importante des dépenses de production.

Les **charges de fonctionnement** sont maîtrisées grâce à une politique de limitation des dépenses. Les charges de personnel fixe restent stables : en cohérence avec la structure du GTG, les postes inscrits à l'organigramme ont été repourvus dans le but d'assurer une stabilité sur le plan des ressources humaines et de permettre un fonctionnement optimal de l'institution.

Dans un contexte pleinement marqué par la pandémie, le programme prévu pour la saison 2020-2021 reste hypothétique. Face à cette crise sans précédent, le GTG est confronté à de nombreux défis et doit s'adapter continuellement en fonction du développement de la situation sanitaire. L'impact sur le plan financier est lourd et le GTG doit redoubler d'efforts pour, d'une part, chercher des sources de financement afin de couvrir les pertes liées à la restriction de jauge et à l'annulation des prestations et d'autre part, garder le lien avec son public en restant actif et créatif malgré les circonstances.



Annexe I - Les partenaires du GTG

Point central de la stratégie du GTG, la Direction générale développe fortement les partenariats institutionnels et les collaborations avec divers acteurs culturels genevois et romands, dans une volonté affirmée de renforcer l'ancrage régional et de favoriser l'ouverture vers la cité.

Voici la liste non exhaustive des partenaires de la saison 2020-2021 :

Orchestre de la Suisse Romande	OperaLab.ch
Comédie de Genève	HEAD - Haute école d'art et de design
HEM - Haute école de musique de Genève	La Manufacture - Haute école des arts de la scène
Flux Laboratory	Festival de la Bâtie
Association pour la Danse Contemporaine (ADC)	Théâtre Vidy-Lausanne
Ensemble Contrechamps	Les Aubes musicales - Les Bains des Pâquis
Maîtrise du Conservatoire populaire	L'Orchestre de Chambre de Genève
L'Orchestre de Suisse Romande	Festival Antigél
Vernier Culture	L'Association genevoise des amis de l'opéra et du ballet
Festival Antigél	Payot
CinéTransat	PassDanse
CinéClub Universitaire	

Vous êtes ici : événement hors norme et inédit, Vous êtes ici est un grand spectacle sous forme de feuilleton en 9 épisodes qui va se déployer sur toutes les scènes de Genève de septembre 2020 à juin 2021. En collaboration avec Théâtre de l'Orangerie, Le Poche / GVE, Théâtre de l'Usine, Théâtre du Grütli, L'Abri, Théâtre Saint-Gervais, Théâtre de Carouge, Théâtre des Marionnettes, Théâtre Galpon, Théâtre du Loup, Théâtre AmStramGram, Théâtre Forum Meyrin.

Liste des partenariats et actions en lien avec le développement culturel

AGEP Association des écoles privées genevoise : médiations en classe
UNIGE Bachelor de Musicologie 1^{ère} année : rédiger un dossier pédagogique d'opéra
HEAD Bijouterie et **GEM GENEVE** : autour du bracelet de *Cenerentola*
HEM accueil de 2 stagiaires (assistant dramaturgie et assistante jeune public)
VILLE DE GENEVE / Journée Futurs en tous genres Découverte des métiers
CAPELLA MEDITERRANEA Animation d'ateliers pédagogiques
GLI ALTERATI Association des élèves en musicologie de l'UNIGE - nouveau partenariat
ENSEMBLE CONTRECHAMPS Animation d'ateliers pédagogiques par un percussionniste
EDITIONS ZOE Animation d'ateliers pédagogiques par deux auteures
ABA/FSA Visite patrimoniale pour public aveugle et malvoyant (reportée 2020-2021 COVID)
THEATRE AMSTRAMGRAM Ateliers tout public et partenariat visite (reporté COVID)
EVE DE PINCHAT Conception la *Fabrique d'Opéra* (reportée 2020-2021 COVID)
HOSPICE GENERAL Projet *Voyage vers la scène*
ASSOCIATION ANTIDOTE Projet *Voyage vers la scène*
VOIX DE REFUGIES Animation d'ateliers projet *Voyage vers la scène*
DIRE POUR VOIR Visites et rencontres d'avant spectacle
CAMARADA Visite et découverte des métiers du spectacle
LA ROSERAIE Visites et découvertes des métiers du spectacle
ASSOCIATION LA ROSE DES VENTS Autour d'*Electric Dreams* (reporté COVID)
CAP LOISIR Visite et enregistrement d'une émission de radio au Grand Théâtre

Sans oublier les nombreux artistes indépendants (chanteurs, musiciens, danseurs, comédiens, auteurs, compositeurs, scénographes) qui interviennent lors des ateliers pédagogiques ou de formation des enseignants.



Annexe 2 – Budget détaillé

<i>En CHF</i>	Budget 2020-2021	REALISE 2019-2020
RECETTES		
Billetterie et taxes	9 610 789	6 281 990
Autres recettes propres	2 324 860	2 576 065
Remboursements et participation de tiers	251 000	2 045 574
Mécénat et partenariats	6 681 000	4 925 350
Redistributions	20 000	47 553
Total recettes propres	18 887 649	15 876 533
Subvention Fonds équipement communal	2 500 000	2 500 000
Subvention Ville de Genève	10 947 289	10 768 819
Subvention du Canton de Genève - DIP	120 000	119 440
Autres subventions des collectivités publiques	-	106 286
Total subventions	13 567 289	13 494 545
TOTAL DES RECETTES	32 454 938	29 371 078
CHARGES		
<i>Frais artistiques</i>		
Personnel permanent Chœur	5 178 832	4 979 390
Personnel permanent Ballet	3 301 655	3 306 277
Personnel permanent Jeune troupe	236 379	232 294
Personnel permanent Production artistique - Régie	933 130	1 040 810
Personnel artistique - autre	-	-
Total Personnel Artistique permanent	9 694 996	9 558 771
Personnel Artistique temporaire - Artistes	6 962 546	5 106 260
Frais de déplacement Artistes	1 118 442	450 779
Personnel technique temporaire	923 130	769 797
Frais de déplacement personnel technique	91 000	135 346
Personnel d'accueil	495 000	470 944
Service pompiers et divers technique	81 800	51 954
Défraiment tournée ballet	-	307 063
Location de matériel	82 694	84 609
Droits de représentation	367 076	253 968
Honoraires divers sur Productions	109 200	133 106
Achats Coproduction / Location Production	635 800	423 433
Fournitures production et transport	1 600 900	1 820 693
Locations de salle	220 000	-
Publicité, brochures	538 620	321 515
Presse	172 800	71 669
Total Dépenses productions	13 399 008	10 401 136
Total frais artistiques	23 049 004	19 959 907

<i>En CHF</i>	Budget 2020-2021	REALISE 2019-2020
RECETTES		
TOTAL DES RECETTES	32 454 938	29 371 078
CHARGES		
Total frais artistiques	23 049 004	19 959 907
<i>Frais de communication - marketing - presse</i>		
Personnel fixe (salaire brut + charges)	693 200	833 458
Fournitures publicité - accueil du public - billetterie	1 282 603	1 550 111
Total frais de communication - marketing - presse	1 975 803	2 383 568
<i>Dépenses de gestion courante</i>		
Charges de personnel permanent	2 269 444	2 307 967
Location de matériel	203 725	147 038
Achat de matériel	305 000	468 059
Locations immobilières	1 286 520	1 344 844
Fournitures administratives	48 000	20 991
Imprimés	7 000	5 527
Achats de petit équipement	817 000	332 302
Eau, Energie, Combustible	247 550	(2 119)
Entretien des immeubles par des tiers	462 000	375 007
Entretien et maintenance du matériel	144 100	218 971
Frais de déplacement personnel GTG	313 000	277 377
Honoraires et prestations	1 360 856	1 321 313
Frais divers	22 500	15 510
Amortissements	181 000	261 861
Charges extraordinaires	-	-
Total des dépenses de gestion courante	7 667 695	7 094 648
TOTAL DES CHARGES	32 692 502	29 438 123
RESULTAT D'EXPLOITATION	(237 565)	(67 045)



RAPPORT DE BUDGET

SAISON 2021-2022



Préambule

Le Conseil de Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) présente dans ce document le budget de la saison 2021-2022, qui s'inscrit dans le plan quadriennal 2020-2025 convenu avec la Ville de Genève en mars 2021.

En lien avec le développement de la situation sanitaire, la saison 2021-2022 du Grand Théâtre de Genève (GTG) s'annonce encore très incertaine. De grandes interrogations planent sur la reprise d'une activité « normale » sur la saison à venir. Toutefois, le budget a été établi selon une programmation prévue deux ans en amont, bien avant la crise sanitaire. Les conséquences possibles des mesures sanitaires sur le plan financier, notamment sur les recettes de billetterie, ont été expressément écartées du présent budget. Par principe de continuité, le budget a été établi sur la base d'une saison ordinaire, hors pandémie, afin d'avoir un référentiel budgétaire comparable aux saisons précédentes et à venir. Ce choix permettra subséquemment d'évaluer les pertes résultant des mesures sanitaires en considérant le manque à gagner par rapport aux objectifs habituellement attendus en termes de billetterie. De même, l'impact de la crise sanitaire sur nos partenaires n'a pas été pris en considération : les dons des mécènes et les montants attendus des partenaires, ainsi que des coproducteurs et des tournées du ballet sont inscrits dans le budget tels que convenus avant la crise sanitaire, sans réajustement liés aux circonstances actuelles.

Finalement, **le budget de 2021-2022 se solde par un déficit de CHF 218'358**, contre CHF 237'565 de déficit pour le budget 2020-2021. Tous les éléments le composant sont développés dans le présent document.

Deux autres éléments importants sont à considérer pour appréhender le budget 2021-2022 : les travaux de la machinerie de scène doivent se terminer mi-août 2021. Des discussions sont en cours pour que ces investissements soient activés au niveau de la FGTG plutôt qu'au niveau de la Ville. L'impact sur les comptes est neutre car entièrement financé par un mécène.

Par ailleurs, alors que des efforts importants d'économie ont été réalisés, le déficit structurel de CHF 3 millions subsiste, compensé en partie par un mécène à hauteur de CHF 1,5 millions.



Table des matières

1) Budget global 2021-2022	4
2) Recettes propres et subventions	5
a) Recettes indépendantes des productions	6
b) Sponsoring et mécénat : 24% des revenus totaux	6
3) Charges fixes	7
a) Dépenses de gestion courante	7
b) Situation des ressources humaines : personnel Ville/Fondation	8
c) Budget global des charges de personnel hors programmation artistique	8
4) Recettes et dépenses variables des productions artistiques	9
a) Programmation	9
Opéra	9
Ballet	9
Récital	9
Concert	9
b) Budget artistique : dépenses et recettes variables des productions	10
c) Billetterie	11
d) Direction artistique et technique : enjeux pour 2021-2022	12
Budget artistique	12
Budget technique	12
e) Activités de La Plage	13
Grand Théâtre Jeunesse – GTJ	13
Dramaturgie et développement culturel	13
Les événements de La Plage	13
5) Dépenses Communication – Marketing – Presse	14
a) Stratégie	14
b) Répartition du budget	14
Conclusion	16
Annexe 2 – Budget détaillé	17

I) Budget global 2021-2022

Le budget de la FGTG pour la saison 2021-2022 a été établi à partir du budget des saisons 2020-2021 et 2019-2020 (hors situation de crise pandémique) et en prenant en considération les éléments comparatifs des comptes 2019-2020 audités.

La saison 2019-2020 devait être la première saison complète au sein du bâtiment place de Neuve depuis le retour dans les murs en février 2019, référence pour le futur. Malheureusement, la crise sanitaire a eu de nombreuses répercussions, notamment la fermeture de l'institution pendant plus de 3 mois. Ainsi, la comparaison avec une saison « normale » n'est pas possible.

Le budget total de la saison 2021-2022 présente un total de charges de CHF 33'138'808 (budget 2020-2021 : CHF 32'692'502) et un total de revenus de CHF 32'920'450 (budget 2020-2021 : CHF 32'454'938). Le résultat se traduit par un déficit de CHF 218'358 contre un déficit budgétaire de CHF 237'565 pour la saison 2020-2021.

Le budget comprend deux parties :

- Les dépenses des productions artistiques et les recettes de billetterie, de coproduction et de mécénat associées aux spectacles.
- Les frais et revenus de gestion courante, correspondant aux frais de fonctionnement et dépenses courantes. Ces dépenses comprennent notamment les frais du personnel permanent de la Fondation, les loyers, les dépenses en informatique, les dépenses de communication et de marketing indépendants des productions et les dépenses de presse. Les revenus hors productions sont pour l'essentiel les subventions, les revenus du mécénat et sponsoring institutionnels.

Vue générale du budget 2021-2022

En CHF	Productions	Gestion courante	BUDGET 2021-2022	Budget 2020-2021	Variation
Charges de personnel	8 407 659	13 067 541	21 475 300	20 993 317	481 983 2%
Autres dépenses	5 429 187	6 234 321	11 663 507	11 699 186	(35 679) 0%
DÉPENSES	13 836 846	19 301 962	33 138 808	32 692 503	446 305 1%
Comparatif 2020-2021	12 904 008	19 788 495			
Billetterie	9 461 592		9 461 592	9 610 789	(149 197) -2%
Coproduction	578 000		578 000	843 060	(265 060) -31%
Autres recettes Artistique	650 200		650 200	653 400	(3 200) 0%
Subventions		13 745 758	13 745 758	13 567 289	178 469 1%
Mécénat et partenariats	2 755 000	5 005 500	7 760 500	6 681 000	1 079 500 16%
Insertion publicitaire	287 650		287 650	287 650	- 0%
Autres recettes		436 750	436 750	811 750	(375 000) -46%
RECETTES	13 732 442	19 188 008	32 920 450	32 454 938	465 512 1%
Comparatif 2020-2021	13 469 899	18 985 039			
EXCÉDENT / PERTE	(104 404)	(113 954)	(218 358)	(237 565)	19 207 -8%

Les **dépenses globales** diminuent de 1% par rapport au budget 2020-2021 grâce à une maîtrise des coûts de production artistique et d'équipement. La stabilité de la masse salariale et une politique de limite des dépenses permettent de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Les dépenses liées aux productions sont développées au chapitre 4.



Les **charges de personnel** atteignent **CHF 21'475'000**, périmètre identique au budget 2020-2021 pour le personnel permanent, l'augmentation concerne les artistes et le personnel technique à une grosse production par rapport à la saison 2020-2021. Le détail est expliqué en chapitre 3.b.

Du côté des **recettes**, la hausse de 18 s'explique essentiellement par une augmentation des recettes du mécénat et du sponsoring. Les objectifs de **billetterie** atteignent CHF 9'462'000 (cf chapitre 4.c), soit une diminution de CHF 149'000 expliquée par une diminution du nombre de représentations sur la saison et une estimation prudente des objectifs de taux de remplissage. La réduction des **recettes de coproduction** est liée à la programmation de saison et l'intérêt d'autres institutions à participer à la réalisation conjointe de spectacles. La répartition des recettes est détaillée dans le chapitre 2 pour le structurel et chapitre 4.c pour les productions.

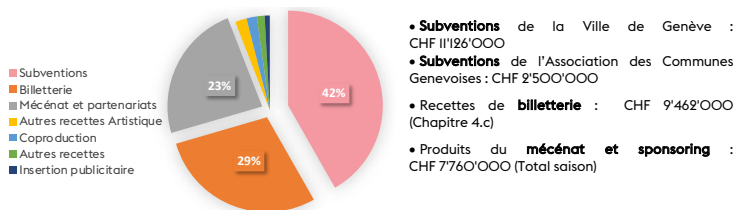
Au niveau du **mécénat**, les efforts du Directeur général, soutenus par le Président du Conseil de fondation et le Président du Cercle du Grand Théâtre, se traduisent par un objectif de CHF 7'760'000, soit CHF 1'079'000 de plus que la saison précédente (cf chapitre 2.b).

Les **autres recettes artistiques**, à hauteur de CHF 650'000 restent stables et comprennent essentiellement CHF 400'000 de revenus provenant des tournées du ballet ainsi que les recettes annexes liées aux spectacles (ventes de programmes, vestiaires, ...).

Les **autres recettes**, à hauteur de CHF 437'000, regroupent principalement les recettes de location de salle et de restauration. La diminution de CHF 375'000 s'explique par une location exceptionnelle réservée sur la saison 2020-2021.

2) Recettes propres et subventions

Le budget des recettes se compose de la manière suivante :



La mise à disposition du bâtiment Place de Neuve par la Ville de Genève sous forme de gratuité d'une valeur de 2.5 MCHF ainsi que le personnel mis à disposition estimé à 25 MCHF sont exclus du budget (conforme aux principes de présentation des comptes MCH2).

a) Recettes indépendantes des productions

Les recettes non affectées aux productions concernent :

En CHF	Budget 2021-2022	Budget 2020-2021	Variation
Subventions	13 745 758	13 567 289	178 469
Mécénat (institution) et partenariat	5 005 500	4 606 000	399 500
Location des salles et refecturations	293 750	518 750	(225 000)
Restauration	120 000	120 000	-
Autres recettes	23 000	173 000	(150 000)
	19 188 008	18 985 039	24 500

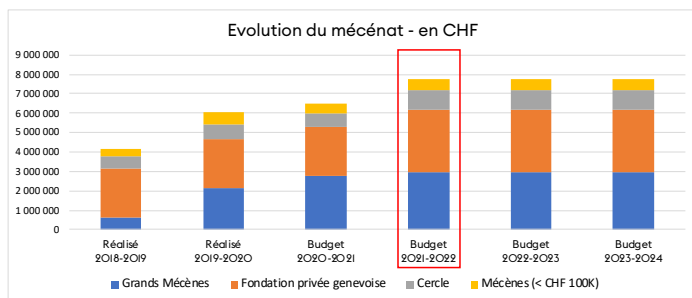
L'augmentation des **subventions** provient du financement des fluides CHF +425'000 qui devient à la charge de l'Institution dès 2021 (auparavant payé directement par la Ville) compensé en partie par une diminution de la subvention à hauteur de CHF -68'000. La moitié de ces différences ont déjà été absorbées sur la saison 2020-2021, quote-part sur 6 mois.

La **hausse du mécénat institutionnel** s'explique par un effort accru de la Direction et du Comité du Cercle du GTG pour renforcer l'apport de fonds privés au niveau institutionnel et par des projets particuliers liés à différents mécènes. Le mécénat institutionnel de CHF 5'005'000 est complété par des soutiens affectés aux spectacles à hauteur de CHF 2'755'000, pour atteindre un total de CHF 7'760'000.

La baisse des **recettes de location** s'explique par une location pour un événement exceptionnel sur la saison 2020-2021 à hauteur de CHF 225'000.

b) Sponsoring et mécénat : 24% des revenus totaux

Avec l'élaboration d'une stratégie de recherche de fonds pour les cinq prochaines années, le GTG a la volonté d'accroître les ressources de manière significative, en collaboration avec le Cercle du Grand Théâtre, et d'être identifié comme partenaire de choix par les mécènes qui souhaitent renforcer leur image, développer des opérations de relations publiques de prestige, ou simplement nourrir leur passion pour l'opéra et la danse. Pour la saison 2021-2022, malgré le contexte économique, les contributions augmentent de manière significative, grâce aux montants plus élevés octroyés par certains et à l'intérêt de nouveaux mécènes :



3) Charges fixes

a) Dépenses de gestion courante

Les dépenses de gestion courante regroupent toutes les charges fixes et variables non affectées aux productions.

Elle se décomposent comme suit :

	Budget 2021-2022	Budget 2020-2021	Réalisé 2020-2019	Différence Budget 21-22/20-21
<i>En CHF</i>				
Charges de personnel permanent	13 067 641	13 107 641	13 242 075	(40 000)
Fournitures publicité - accueil du public - billetterie	1 154 359	1 282 603	1 550 111	(128 244)
Location de matériel	222 005	203 725	147 038	18 280
Achat de matériel	255 000	305 000	468 059	(50 000)
Locations immobilières	1 338 220	1 286 520	1 344 844	51 700
Fournitures administratives	48 000	48 000	20 991	-
Imprimés	7 000	7 000	5 527	-
Achats de petit équipement	277 000	817 000	332 302	(540 000)
Eau, Energie, Combustible	460 100	247 550	(2 119)	212 550
Entretien des immeubles par des tiers	489 412	462 000	375 007	27 412
Entretien et maintenance du matériel	246 969	144 100	218 971	102 869
Frais de déplacement personnel GTG	233 000	313 000	277 377	(80 000)
Honoraires et prestations	1 419 756	1 360 856	1 321 313	58 900
Frais divers	22 500	22 500	15 510	-
Amortissements	181 000	181 000	261 861	-
Charges extraordinaires	-	-	-	-
Total des dépenses de gestion courante	19 421 962	19 788 495	19 578 867	(366 533)

Les **charges de personnel** de CHF 13'068'000 prennent en compte les salaires du personnel permanent de la FG TG : direction, service communication-marketing, chœur permanent, ballet, régies et également le personnel d'accueil (cf chapitre 3.c). Le montant reste stable par rapport au budget de la saison précédente.

Le montant des **achats de petit équipement** de la saison 2020-2021 concernait principalement l'achat d'un mur vidéo LED à hauteur de CHF 420'000 (entièrement financé par un mécène). Aucune acquisition importante n'est prévue sur la saison 2021-2022, c'est un retour à la normale.

L'augmentation des **dépenses d'énergie** traduisent la prise en charge par l'Institution des dépenses de fluides – pris en charge par la Ville jusqu'en 2020 – compensée par une augmentation de la subvention.

La hausse des **dépenses d'entretien et de maintenance** s'explique par des développements informatiques et une revue de la répartition entre les achats et la maintenance.

Les **honoraires et prestations** regroupent les services suivants :

- La surveillance du bâtiment
- Les prestations d'élimination des déchets
- Les consultants externes (avocats, audit, traduction, ...)
- Les consultants informatiques
- Les frais de transport
- Les assurances
- Les taxes et émoluments



b) Situation des ressources humaines : personnel Ville/Fondation

Le GTG occupe près de 190 employés de la Ville de Genève et près de 125 employés fixes au sein de la Fondation, dont notamment les membres de la Direction, les artistes du chœur, les danseurs.seuses ou encore le personnel de salle. Ces deux statuts ont des disparités importantes et rendent compliquée la gestion des ressources humaines au niveau administratif et logistique.

Outre ce personnel fixe, il est fait appel à de nombreux salariés temporaires (autour de 250 en fonction des saisons) pour couvrir les besoins ponctuels de renfort sur le plateau pour les représentations : habillage, maquillage, manutention, éclairage, régie ... L'équipe du planning et les directions artistique et technique font tout leur possible pour limiter ces coûts qui varient beaucoup d'une production à l'autre en fonction des effectifs scéniques et de la scénographie des productions.

Enfin, ce sont près de 275 artistes qui rejoignent le GTG au grès des productions et représentations : chef-fe-s d'orchestre, solistes, metteur-s en scène, chorégraphes, décorateur-trice-s, choristes auxiliaires, figurants, ...

Ainsi, au total plus de 800 personnes travaillent pour le GTG chaque année.

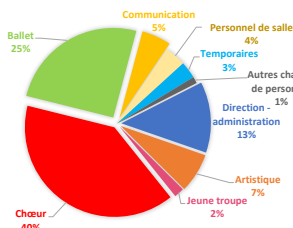
c) Budget global des charges de personnel hors programmation artistique

Le budget global des charges de personnel, incluant les cotisations, indemnités et autres frais – hors programmation artistique – reste stable par rapport à la saison précédente pour atteindre **CHF 13'068'000 pour la saison 2021-2022**, contre CHF 13'108'000 pour la saison 2020-2021.

Les charges de personnel hors production se répartissent comme suit :

Répartition des charges de personnel hors productions

	Budget 2021-2022	Budget 2020-2021	Variation	%
Direction - administration	1 672 845	1 672 845	-	0%
Artistique	933 130	933 130	-	0%
Jeune troupe	236 379	236 379	-	0%
Chœur	5 178 832	5 178 832	-	0%
Ballet	3 301 655	3 301 655	-	0%
Communication	693 200	693 200	-	0%
Personnel de salle	495 000	495 000	-	0%
Temporaires	403 100	463 100	(60 000)	-13%
Autres charges de personnel	153 500	133 500	20 000	15%
	13 067 641	13 107 641	(40 000)	0%



Aucun remaniement du nombre ou de la répartition des postes n'est prévu sur le personnel permanent pour la saison 2021-2022, en ligne donc avec le budget 2020-2021.

Il en ressort clairement que le chœur (40%), avec notamment 42 choristes à temps plein et le ballet (25%), avec notamment 22 danseurs à temps plein représentent les principales charges de personnel et restent en ligne par rapport à la saison précédente.

4) Recettes et dépenses variables des productions artistiques

a) Programmation

La programmation de la saison 2021-2022 se compose ainsi, en comparaison avec les saisons précédentes :

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Opéras	8 productions 1 invitée	8 productions 1 invitée	8 productions 1 invitée
Représentations :	53	58	58
Ballets	2 reprises 1 invité	2 productions 1 invité	2 productions 1 invité
Représentations :	15	16	18
Récitals	5	4	6
Concerts	1	2	1
Nombre de représentations	74	80	83

Opéra

Le nombre de représentation en baisse par rapport à la saison 2020-2021 s'explique par le fait que la dernière production 2020-2021 était jouée au BFM, qui présente une capacité d'accueil nettement inférieure (981 places contre 1'512 au GTG). Ainsi, le nombre de dates avait été revu à la hausse.

En outre, afin de favoriser le remplissage des salles, le nombre de représentations a été revu à la baisse par rapport à la saison 2019-2020. L'économie de coûts marginaux liés aux prestations des solistes permet d'absorber la baisse de recettes liées au nombre de représentations.

Ballet

Pour la dernière saison du directeur du ballet, le GTG remontera deux ballets qui ont marqué sa présence au sein de l'Institution. Ainsi, étant donné que les deux ballets prévus sont des reprises, les coûts de production sont restreints.

Récital

La saison 2021-2022 propose 5 récitals avec des grands noms d'artistes de la scène actuelle, soit un récital de plus que pour la saison 2020-2021.

Concert

Face au succès du concert du Nouvel An présenté le 31 décembre 2019, celui-ci est reconduit pour la saison 2021-2022 avec une nouvelle programmation. A titre comparatif, la saison 2020-2021 prévoyait un second concert.



b) Budget artistique : dépenses et recettes variables des productions

La notion de « budget artistique » regroupe toutes les dépenses et recettes variables liées aux productions. Pour la saison 2021-2022, il représente :

- CHF 1'837'000 de dépenses, comprenant notamment le cachet des artistes, les choristes surnuméraires, les musiciens complémentaires, les figurants, les dépenses de matériel pour la production des décors, costumes et accessoires, les renforts techniques, locations de salles, locations de matériel ou de productions
- CHF 9'462'000 de recettes de billetterie, principalement les recettes de billetterie
- CHF 650'000 d'autres revenus dont les cachets des tournées du ballet, recettes de ventes des programmes et vestiaires
- CHF 578'000 de revenus des coproductions
- CHF 2'755'000 de recettes de mécénat et sponsoring affectées strictement aux productions

Ainsi, le résultat des productions artistiques se solde par **une perte de CHF 392'000**, recettes de mécénat incluses, contre un excédent de CHF 278'000 pour la saison 2020-2021.

La différence s'explique par l'économie budgétaire réalisée en 2020-2021 grâce à un changement de production en raison de la situation sanitaire, où une grosse production a été remplacée par une coproduction mobilisant moins de moyens. En effet, la saison 2021-2022 prévoit 5 créations originales produites par les collaborateurs.trices de l'Institution et une participation à 2 coproductions, créations originales d'institutions européennes. En comparaison, la saison 2020-2021 ne comportait que 3 créations par le GTG, ce qui explique l'importante différence au niveau des coûts de production compensée par l'augmentation du mécénat.

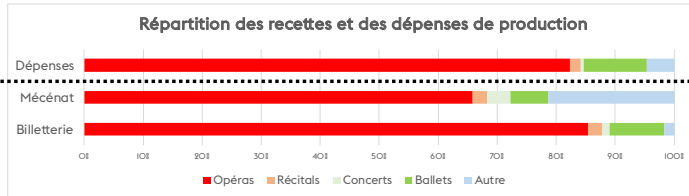
	Opéras	Ballets	Récitals	Concerts	La Plage	TOTAL 2021-2022	Budget 2020-2021
ARTISTIQUE							
Cachets	5 944 963	548 106	180 539	45 502	218 961	7 053 054	6 962 546
Frais de déplacement	533 800	354 400	23 200	2 200	40 600	954 200	1 118 442
Charges de Coproduction	482 200	-	-	-	15 000	497 200	486 800
Droits de représentation et divers	454 333	70 234	13 000	500	134 600	672 667	558 970
	7 415 295	972 740	216 739	48 202	409 161	9 177 121	9 126 758
TECHNIQUE							
Personnel Temporaire	1 160 845	125 440	-	-	68 320	1 354 605	923 130
Achats de matériel	1 712 000	100 000	-	-	34 200	1 846 200	1 390 900
Locations	321 500	95 000	-	-	-	416 500	369 000
Déplacements et transport	262 000	66 000	-	-	-	328 000	301 000
Service de Sécurité	-	-	-	-	4 000	4 000	63 800
Autres charges	-	-	-	-	-	-	18 000
	3 456 345	386 440	-	-	106 520	3 949 305	3 065 830
COMMUNICATION - PRESSE							
Affichage	64 900	19 900	2 000	3 500	2 600	92 900	92 900
Publicité	303 350	74 755	13 325	9 220	119 970	520 620	521 620
Programmes	60 300	12 600	15 000	3 100	4 900	96 900	96 900
	428 550	107 255	31 325	15 820	127 470	710 420	711 420
DEPENSES	11 300 191	1 466 435	248 064	64 022	643 151	13 836 846	12 904 008
RECETTES							
Billetterie	8 074 342	870 819	232 640	121 488	162 302	9 461 592	9 610 789
Coproduction	578 000	-	-	-	-	578 000	843 060
Autres revenus	225 000	417 000	1 200	1 000	6 000	650 200	653 400
RECETTES	8 877 342	1 287 819	233 840	122 488	168 302	10 689 792	11 107 249
EXCEDENT / (PERTE)	(2 422 849)	(178 616)	(14 224)	58 467	(474 849)	(3 147 054)	(1 796 759)
Mécénat	2 020 000	130 000	130 000	40 000	435 000	2 755 000	2 075 000
EXCEDENT / (PERTE) y.c mécénat	(402 849)	(48 616)	115 776	98 467	(39 849)	(392 054)	278 241

Budget saison 2020-2021

10



Les dépenses et recettes des productions artistiques se répartissent de la manière suivante :



La catégorie « Autre » englobe toutes les activités de *La Plage* (Grand Théâtre Jeunesse - GTJ, Late Nights, Apéropéras, Duels, ...).

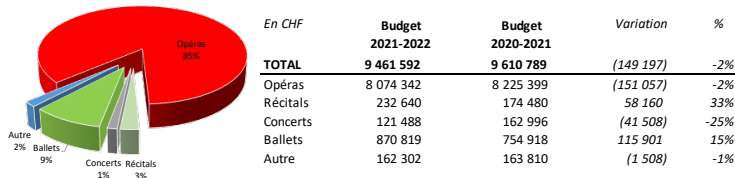
c) Billetterie

Dans la conception du budget 2021-2022, la stratégie commerciale reste comparable à la saison 2020-2021, pour laquelle la tarification des catégories avait été revue. Toutefois grâce au soutien d'un mécène, le GTG prévoit de revoir sa politique tarifaire pour favoriser le développement du public en proposant des prix plus bas pour certaine catégorie de place.

La diminution des recettes de billetterie s'explique simplement par une revue prudente des taux de remplissage dans un contexte post-pandémie. Pour améliorer la fréquentation des spectacles, le GTG souhaite mettre en place une tarification dynamique (*flexible pricing*). Cette stratégie de tarification consiste dans le cadre de la politique de prix du mix-marketing à ajuster les prix aux variations de la demande et réagir sur les tendances d'un public changeant.

Le partenariat signé avec *la Mobilière*, qui permet de proposer une centaine de billets à CHF 17 par représentation, a pu être reconduit. *La Mobilière* prend en charge la différence de prix entre le tarif normal et le tarif à CHF 17. Cette offre, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie d'ouverture et de « démocratisation » de l'opéra a connu un grand succès durant la saison 2019-2020.

Au total, **les prévisions de billetterie prévoient CHF 9'462'000 :**



Les taux de remplissage sont estimés suivant différents indicateurs comme la notoriété et la popularité de l'œuvre d'après l'expérience, le nombre de représentations et la période de programmation. Les objectifs pour la saison 2021-2022 sont les suivantes oscillent entre 75% et 83% pour les productions d'opéra, entre 75% pour les ballets du GTG et 90% pour le ballet invité au BFM, autour de 60% pour les récitals, 90% pour le concert du Nouvel An.



d) Direction artistique et technique : enjeux pour 2021-2022

Budget artistique

Le budget artistique reste en ligne avec 2020-2021 à CHF 9'177'000, soit CHF +50'000, malgré une programmation de plus grande envergure avec deux grosses productions.

Budget technique

Le budget technique regroupe toutes les dépenses de création des décors et costumes au niveau des ateliers et de toutes les créations et adaptations au niveau du plateau (lumières, vidéos, accessoires, ...). A ces dépenses s'ajoutent les charges de personnel complémentaire nécessaire pour mener à bien la production quand les effectifs fixes de la Ville de Genève ne suffisent pas.

Le budget de la technique concerne l'activité de l'Opéra à hauteur de 87% et du ballet pour 10%. Il se répartit ainsi :

Budget Technique

En CHF	BUDGET 2021-2022	Budget 2020-2021	Différence
Décors	1140 200	939 700	200 500
Accessoires	119 500	47 200	72 300
Costumes	297 000	252 500	44 500
Maquillage	98 500	70 000	28 500
Habillage	50 000	30 000	20 000
Matériel technique	67 000	29 500	37 500
Lumières	74 000	22 000	52 000
Personnel auxiliaire	1354 605	923 130	431 475
Transports	213 000	210 000	3 000
Location matériel et BFM	416 500	369 000	47 500
Voyages	115 000	91 000	24 000
Sécurité	4 000	63 800	(59 800)
Autres charges	-	18 000	(18 000)
TOTAL	3 949 305	3 065 830	961 275

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- **La hausse des dépenses pour le matériel de production** s'explique par les grosses productions prévues sur la saison 2021-2022, notamment la production *Turandot* qui devait ouvrir la saison 2020-2021, mais a été reportée pour finir durant la saison 2021-2022. En comparaison, le budget 2020-2021 comptait finalement une création de moins puisque *Turandot* a été remplacé par *La Cenerentola*.
- **La forte augmentation sur le personnel auxiliaire** s'explique également par ce report de production qui mobilise un nombre important de solistes, choristes et figurants et également du personnel temporaire (habillage, machinistes, ...).
- **La diminution des frais de transport** résulte du transport des productions en coproduction et louées.
- **La baisse des dépenses de sécurité** se justifie par la fin de l'astreinte des pompiers qui sera reprise en interne par le personnel du GTG (sauf lors de productions avec effets pyrotechniques).



e) Activités de *La Plage*

La mission de *La Plage* intègre l'ouverture du GTG vers un nouveau public, la médiation et le Développement culturel et est intimement liée à la stratégie de communication autour du GTG. Initié sur la saison 2019-2020, ce nouveau secteur d'activité englobe tous les projets et événements autour des spectacles et des thématiques des saisons du GTG. Il s'inscrit dans une volonté d'ouverture et de renouveau, en proposant des activités inattendues et variées à destination de publics d'âges, d'intérêts et de provenances divers. Durant la saison 2019-2020, plus de 14'000 personnes ont participé aux activités de *La Plage* et de nombreux événements ont affiché « complet », sachant qu'un tiers des événements ont dû être annulés à cause de la pandémie. Fort de ce succès artistique et populaire, la Direction du GTG souhaite intensifier les activités de *La Plage* pour la saison 2021-2022. Le GTG a notamment initié le projet Operalab.ch en collaboration avec de nombreuses institutions culturelles et hautes écoles romandes, projet reporté à cause des mesures sanitaires.

Ainsi, sur la saison 2021-2022, *La Plage* présentera plus de 140 spectacles, rencontres, conférences et événements tout au long de la saison. Son budget se compose de la manière suivante :

Grand Théâtre Jeunesse – GTJ

Le GTJ s'inscrit dans la continuité de la saison précédente en proposant deux productions destinées à un public familial :

- Deux projets en collaboration avec des différents partenaires locaux et internationaux sont prévus à l'affiche sur la saison 2021-2022 ;
- ***Mon premier récital*** accessible à partir de 3 ans au foyer du GTG, créé sur la saison 2020-2021 et proposé alors en streaming, faute de pouvoir accueillir du public, est reprogrammé sur la saison 2021-2022.

Dramaturgie et développement culturel

Avec le soutien du Département de l'Instruction Publique le service Dramaturgie et Développement culturel poursuit les missions suivantes dans le cadre des activités de *La Plage* :

- Faire évoluer l'offre d'activités pour les scolaires, la jeunesse et les familles à travers des productions pour jeune public et des activités à destination des écoliers.ères.
- Proposer à tous (particuliers, groupes, associations, entreprises) des activités permettant de s'approprier le GTG, son patrimoine et ses créations, avec une attention nouvelle portée aux publics éloignés de l'accès à la culture à travers des dispositifs et des projets adaptés.
- Renforcer l'ancrage régional en favorisant au sein même des actions menées la coopération et les partenariats avec les autres acteurs du tissu associatif et culturel genevois.

La saison 2020-2021 permettra donc de poursuivre le rééquilibrage entre le volet pédagogique du GTJ et les autres activités de développement culturel. Ces activités dépendent du financement octroyé par le Département de l'Instruction Publique à hauteur de CHF 120'000.

Les événements de La Plage

La Plage propose énormément d'événements, dont les plus importants sont les suivants :

- Une coproduction d'opéra hors les murs en résonnance de la programmation principale
- Les Journées Portes ouvertes : visite du bâtiment et des coulisses du GTG
- Les *Aperoperas* : un avant-goût détendu des productions à l'affiche, agrémenté d'un apéritif au foyer du GTG
- Les Duels : conférences-débat sur des sujets d'actualité liés à la programmation, présentées sur la scène du GTG
- Les *Late nights* : soirées sur musiques contemporaines et électroniques qui visent à accueillir une nouvelle génération de public dans l'enceinte du GTG
- Les Brunchs dans le foyer du GTG
- Les visites guidées

5) Dépenses Communication – Marketing – Presse

a) Stratégie

Le service Marketing & Communication développe une stratégie marketing spécifique pour chaque saison en phase avec la vision de la Direction générale et faisant la promotion de la programmation et de l'institution. De plus, le service continue son travail pour une évolution vers un marketing intégré et une transition amenant le marketing digital au cœur de la stratégie institutionnelle. Le digital n'est pas simplement un site internet et une présence sur les réseaux sociaux, c'est principalement mettre les données (statistiques, billetterie, interactions, etc.) au centre des décisions stratégiques. Le but est de devenir producteur de contenu pouvant être exploité non seulement lors des représentations, mais de façon croissante sur les outils digitaux et mobiles.

b) Répartition du budget

La stratégie mise en place est d'imposer une présence forte et diversifiée exploitant les nombreux canaux de communication actuels. L'objectif visé est d'être connecté et proche du public.

Le media-mix se compose ainsi :

- Digital : bannières publicitaires, moteurs de recherche, réseaux sociaux, GTG Digital
- Impressions publicitaires : journaux, magazines spécialisés
- Affichage et affichage digital (écran)
- Radio/TV
- Presse (articles locaux, internationaux)
- Événementiel avec la programmation de *La Plage*
- *Flexible pricing* (cf chapitre 2b)

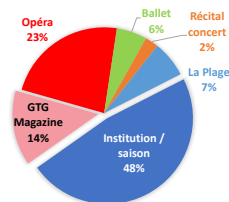
Un glissement continue doit se faire des médias traditionnels vers les médias digitaux, dans le cadre d'une transition maîtrisée. Cette transition et politique médias, initiée en 2018, a pour but de toucher le plus grand nombre, avec des messages et du contenu ciblés en fonction des supports et des médias.

Les **partenariats artistiques et media** jouent également un rôle important dans la promotion de l'institution, de ses spectacles et de ses activités et permettent également d'atteindre d'autres communautés et d'élargir le public. Ces partenaires peuvent être du milieu de la presse, des communes voisines, des associations culturelles ou encore des universités. Le partenariat implique la notion d'échange : le partenaire propose son offre de produits ou de prestations et en échange, le GTG offre des insertions publicitaires dans les programmes ou les brochures.

Le **budget communication – marketing – presse** inclut les dépenses de lancement de saison, avec les campagnes d'abonnements, les brochures, les actions institutionnelles, les projets spéciaux liés aux spectacles, mais aussi les frais de billetterie et les dépenses du service d'accueil.

Pour la saison 2021-2022, il se présente ainsi :

En CHF	Budget 2021-2022	Budget 2020-2021	Différence
Institution / saison	889 959	1 007 003	(117 044)
GTG Magazine	264 400	275 600	(11 200)
Productions	710 420	711 420	(1 000)
Opéra	428 550	428 550	-
Ballet	107 255	108 255	(1 000)
Récital concert	47 145	47 145	-
La Plage	127 470	127 470	-
	2 575 199	2 705 443	(130 244)



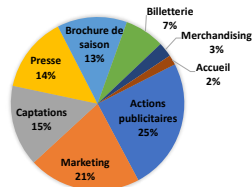


Le budget alloué aux **productions** est en ligne avec le budget de la saison précédente à hauteur de CHF 710'420.

Au niveau du **Grand Théâtre Magazine**, les renégociations avec les différents partenaires ont permis de réduire les coûts de CHF 11'200. Les dépenses concernent les coûts de rédaction, graphisme, mise en page, impression, encartage. Ce magazine est édité 4 fois par année à près de 38'000 exemplaires, pour l'essentiel encarté au journal *Le Temps* sur certains samedis. Ce magazine doit s'autofinancer grâce aux insertions publicitaires et au mécénat.

Concernant le budget des dépenses de saison / institution de CHF 890'000, elle se répartissent comme suit :

	Budget 2021-2022	Budget 2020-2021	Différence
Marketing	186 350	332 894	(146 544)
Brochure saison	116 000	116 000	-
Relation presse	85 339	84 339	1 000
Publicité Presse	81 500	78 500	3 000
Captations Diffusion	80 000	50 000	30 000
Captations Archives	55 000	40 000	15 000
Actions publicitaires	71 170	82 170	(11 000)
Billetterie	66 150	85 150	(19 000)
Affiches	44 200	44 200	-
Partenariats	40 500	40 500	-
Merchandising	24 350	24 850	(500)
Autres dépenses	23 000	13 000	10 000
Accueil	16 400	15 400	1 000
	889 959	1 007 003	(117 044)



La forte diminution des dépenses de **marketing** s'explique principalement par les dépenses exceptionnelles sur les saisons 2019-2020 et 2020-2021 liées au changement d'identité visuelle et au déploiement du nouveau site internet suite à l'arrivée de la nouvelle Direction. Le budget pour la saison 2020-2021 représentait CHF 150'000 pour ce poste. Il subsiste un budget de CHF 25'000 pour le développement du site internet.

Les budgets de **captations vidéo** ont été revus à la hausse face aux changements de comportements liés à la situation sanitaire. L'augmentation des captations d'archive est liée à l'augmentation du nombre de créations sur la saison 2021-2022, alors que l'augmentation des captations destinées à la diffusion est liée à la volonté de développer l'offre sur le site internet via **GTG Digital**.

Les autres variations n'appellent pas de commentaire particulier.



Conclusion

La saison 2021-2022 s'inscrit dans un environnement général très instable. La programmation a été établie il y a deux ans, avant la pandémie, en maintenant un nombre de productions et de représentations d'opéra, de ballet de concerts et récitals dans un contexte d'activité ordinaire.

Avec un total des charges de **CHF 33'138'808** pour un montant des recettes de **CHF 32'920'450** (hors valeur de mise à disposition du bâtiment Place de Neuve), **le budget de la saison 2021-2022 présente un déficit de CHF 218'358**, contre CHF 237'565 pour la saison 2020-2021 et CHF 1'327'329 pour la saison 2019-2020. Des efforts considérables sont déployés pour viser un objectif d'équilibre, malgré le déficit structurel constaté.

Le budget 2021-2022 est marqué par **une hausse des recettes propres, qui représentent CHF 19'174'000, soit 58% des revenus totaux, dont 29% de billetterie et 24% de mécénat-sponsoring**. Les objectifs en termes de taux de remplissage ont été établis en envisageant une saison normale. Ce parti-pris permet d'établir un budget à paramètres comparables par rapport aux saisons précédentes. Les éventuels impacts de la pandémie et les besoins d'adaptations de programmation n'ont pas été considérés dans le cadre de ce budget.

Les **charges de fonctionnement** sont maîtrisées grâce à une politique de limitation des dépenses. Les charges de personnel fixe restent stables : en cohérence avec la structure du GTG, les postes inscrits à l'organigramme ont été repourvus dans le but d'assurer une stabilité sur le plan des ressources humaines et de permettre un fonctionnement optimal de l'institution.

Dans un contexte pleinement marqué par la pandémie, le programme prévu pour la saison 2021-2022 reste hypothétique. Face à cette crise sans précédent, le GTG est confronté à de nombreux défis et doit s'adapter continuellement en fonction du développement de la situation sanitaire. L'impact sur le plan financier est lourd et le GTG doit redoubler d'efforts pour, d'une part, chercher des sources de financement afin de couvrir les pertes liées à la restriction de jauge et à l'annulation des prestations et d'autre part, garder le lien avec son public en restant actif et créatif malgré les circonstances.



Annexe 2 – Budget détaillé

<i>En CHF</i>	Budget 2021-2022	Budget 2020-2021	REALISE 2019-2020
RECETTES			
Billetterie et taxes	9 461 592	9 610 789	6 281 990
Autres recettes propres	2 411 100	2 324 860	2 576 065
Remboursements et participation de tiers	101 000	251 000	2 045 574
Mécénat et partenariats	7 181 000	6 681 000	4 925 350
Redistributions	20 000	20 000	47 553
Total recettes propres	19 174 692	18 887 649	15 876 533
Subvention Fonds équipement communal	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Subvention Ville de Genève	11 125 758	10 947 289	10 768 819
Subvention du Canton de Genève - DIP	120 000	120 000	119 440
Autres subventions des collectivités publiques	-	-	106 286
Total subventions	13 745 758	13 567 289	13 494 545
TOTAL DES RECETTES	32 920 450	32 454 938	29 371 078
CHARGES			
<i>Frais artistiques</i>			
Personnel permanent Chœur	5 178 832	5 178 832	4 979 390
Personnel permanent Ballet	3 301 655	3 301 655	3 306 277
Personnel permanent Jeune troupe	236 379	236 379	232 294
Personnel permanent Production artistique - Régie	933 130	933 130	1 040 810
Personnel artistique - autre	-	-	-
Total Personnel Artistique permanent	9 649 996	9 694 996	9 558 771
Personnel Artistique temporaire - Artistes	7 053 054	6 962 546	5 106 260
Frais de déplacement Artistes	687 800	1 118 442	450 779
Personnel technique temporaire	1 354 605	923 130	769 797
Frais de déplacement personnel technique	115 000	91 000	135 346
Personnel d'accueil	495 000	495 000	470 944
Service pompiers et divers technique	4 000	81 800	51 954
Défraiement tournée ballet	266 400	-	307 063
Location de matériel	404 000	82 694	84 609
Droits de représentation	384 567	367 076	253 968
Honoraires divers sur Productions	85 600	109 200	133 106
Achats Coproduction / Location Production	497 200	635 800	423 433
Fournitures production et transport	2 059 200	1 600 900	1 820 693
Locations de salle	95 000	220 000	-
Publicité, brochures	538 620	538 620	321 515
Presse	171 800	172 800	71 669
Total Dépenses productions	14 211 846	13 399 008	10 401 136
Total frais artistiques	23 861 842	23 049 004	19 959 907



En CHF	Budget 2021-2022	Budget 2020-2021	REALISE 2019-2020
RECETTES			
TOTAL DES RECETTES	32 920 450	32 454 938	29 371 078
CHARGES			
Total frais artistiques	23 861 842	23 049 004	19 959 907
<i>Frais de communication - marketing - presse</i>			
Personnel fixe (salaire brut + charges)	693 200	693 200	833 458
Fournitures publicité - accueil du public - billetterie	1 154 359	1 282 603	1 550 111
Total frais de communication - marketing - presse	1 847 559	1 975 803	2 383 568
<i>Dépenses de gestion courante</i>			
Charges de personnel permanent	2 229 445	2 269 444	2 307 967
Location de matériel	222 005	203 725	147 038
Achat de matériel	255 000	305 000	468 059
Locations immobilières	1 338 220	1 286 520	1 344 844
Fournitures administratives	48 000	48 000	20 991
Imprimés	7 000	7 000	5 527
Achats de petit équipement	277 000	817 000	332 302
Eau, Energie, Combustible	460 100	247 550	(2 119)
Entretien des immeubles par des tiers	489 412	462 000	375 007
Entretien et maintenance du matériel	246 969	144 100	218 971
Frais de déplacement personnel GTG	233 000	313 000	277 377
Honoraires et prestations	1 419 756	1 360 856	1 321 313
Frais divers	22 500	22 500	15 510
Amortissements	181 000	181 000	261 861
Charges extraordinaires	-	-	-
Total des dépenses de gestion courante	7 429 407	7 667 695	7 094 648
TOTAL DES CHARGES	33 138 808	32 692 502	29 438 123
RESULTAT D'EXPLOITATION	(218 358)	(237 565)	(67 045)

Proposition du Conseil administratif du 19 mai 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 3 980 000 francs, soit:

- 3 680 000 francs destinés à assurer le financement du 6^e plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC);**
- 300 000 francs destinés à assurer le financement des ordinateurs portables pour les collaborateurs et collaboratrices de l'administration pour permettre le télétravail et la mobilité.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

L'organisation administrative de la Ville de Genève repose chaque jour un peu plus sur les technologies de l'information et de la communication. Téléphones, ordinateurs et équipements numériques font partie du quotidien du personnel de la Ville de Genève. La transition de l'administration municipale vers les systèmes d'information et de communication a été rapide. En 1995, seuls 1000 collaborateurs et collaboratrices utilisaient un ordinateur. Aujourd'hui, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) gère près de 4000 postes de travail (dont 1000 ordinateurs portables) et plus de 600 tablettes, ainsi que 1500 téléphones portables (dont 1200 smartphones).

Les technologies de l'information et de la communication sont également omniprésentes – directement ou indirectement – dans une large part des prestations offertes à la population, du prêt des livres aux interventions de nos agents de police municipaux.

La présente demande de crédits vise à assurer le bon fonctionnement et la sécurité des infrastructures d'information et de communication de la Ville de Genève.

Exposé des motifs

Depuis 1995, les projets en matière de systèmes d'information et de communication ont été financés par les plans informatiques quadriennaux (PIQ) et, dans de plus rares cas, par des crédits ad hoc. A partir de 2009, le dépôt du plan informatique est passé au rythme biennal.

En 2020, suite à la multiplication des motions du Conseil municipal et au changement de législature, une nouvelle stratégie de transformation numérique de l'administration a été adoptée par le Conseil administratif.

La stratégie de transformation numérique de l'administration propose de nouveaux modèles de gestion avec des réponses organisationnelles et structurelles permettant une mise en œuvre plus agile, efficace et de qualité de la transformation numérique de notre administration.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de transition numérique dont les axes prioritaires ont été définis et sont repris dans le programme de législature.

Il a notamment été décidé de traiter séparément les crédits des technologies de l'information et des communications (TIC) destinés à la seule DSIC pour moderniser les infrastructures et les équipements des usagers et usagères, pour renforcer la sécurité de l'information ou encore pour optimiser son logiciel de gestion interne.

Ces investissements technologiques seront financés par une proposition sous forme de PSIC tous les deux ans selon les montants inscrits au plan financier des investissements (PFI) et arbitrés par le comité d'arbitrage «Socle DSIC» conformément à la directive générale relative aux comités d'arbitrage des portefeuilles pour la stratégie de transformation numérique de l'administration.

En parallèle et dans le cadre de sa nouvelle stratégie, l'administration met en place un plan biennal de la transformation numérique de l'administration (PBTN). Celui-ci complétera les PSIC avec des demandes de crédits liés aux projets de numérisation émanant des services. Il sera organisé en portefeuilles de projets et les nombreuses demandes seront arbitrées par des représentants des différentes directions de l'administration en fonction des montants inscrits au PFI.

Sur le plan financier, cette proposition est une opération neutre. Seul le PFI est impacté mais ceci a d'ores et déjà été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du 16^e PFI.



2021	2022	2023	2024
6 ^e PSIC 6'530'000	0	7 ^e PSIC 6'530'000	0

2021	2022	2023	2024
6 ^e PSIC 3'680'000	1 ^e PBTN 2'850'000	7 ^e PSIC 3'680'000	2 ^e PBTN 2'850'000

Cette demande correspond au nouveau 6^e PSIC contenant uniquement les investissements technologiques et réduite à 3 680 000 francs.

En complément, et pour financer l'émergence du télétravail dans l'administration suite à la crise Covid, un crédit complémentaire de 300 000 francs est demandé. Ce montant correspond au solde non dépensé du crédit «Mise à jour système d'exploitation Windows», qui sera bouclé avec un montant non-dépensé de 300 000 francs.

Pour plus d'informations à propos de la stratégie de transformation numérique et sa mise en œuvre, merci de vous référer au document «Plan directeur pour la transformation numérique de la Ville de Genève» disponible sur le site Internet de la Ville de Genève.

Processus d'élaboration de la proposition de crédit

Processus global d'élaboration

Comme cet objet ne contient que les investissements du portefeuille «Socle DSIC», il a été élaboré sur la base des demandes des différentes unités de la DSIC, arbitrées par la direction de la DSIC en fonction des montants inscrits au 16^e PFI.

Processus de gouvernance

- Le Conseil administratif, par l'intermédiaire de sa délégation à la transition numérique, assure la répartition financière des crédits entre les différents portefeuilles de projets. Le portefeuille des projets de renouvellement et modernisation des infrastructures et équipement TIC est appelé «Socle DSIC».
- Il délègue la gestion de ce portefeuille de projets au comité d'arbitrage «Socle DSIC» composé de la direction de la DSIC qui supervise sa mise en œuvre.

Un rapport d'activité annuel détaillé sera soumis au Conseil municipal pour suivre l'évolution de la mise en œuvre et des dépenses associées.

Adéquation à l'Agenda 21

La DSIC applique tant que faire se peut une politique d'acquisition responsable, d'une part en incitant les fournisseurs ainsi que leurs sous-traitants à assumer leurs responsabilités sociales et les principes du développement durable, d'autre part en intégrant ces responsabilités et ces principes dans les critères d'adjudication des marchés.

Attachée au respect de l'environnement, la DSIC œuvre également à diminuer son empreinte carbone en veillant à optimiser sa consommation d'énergie, par exemple par des opérations de virtualisation de ses environnements ou par des actions de surveillance et d'adaptation de ses infrastructures.

Estimation des coûts

Les objets de la présente proposition de crédit sont regroupés en deux projets de délibération:

- 6^e «plan biennal des systèmes d'information et de communication» (PSIC), pour un montant de 3 680 000 francs;
- ordinateurs portables pour permettre le télétravail et la mobilité, pour un montant de 300 000 francs.

Ces objets ont été évalués sur la base du processus décrit ci-dessus et de l'estimation faite sur les projets envisagés décrite ci-dessous.

Description et estimation des coûts du 6^e PSIC – 3 680 000 francs

Ce projet de délibération comprend les investissements nécessaires à la DSIC pour maintenir les prestations informatiques de l'administration, moderniser son infrastructure et son parc d'équipements, renforcer la sécurité informatique et optimiser ses processus de travail. Ce crédit est renouvelé tous les deux ans.

Le comité d'arbitrage «Socle DSIC» allouera ce crédit de 3 680 000 francs aux projets les plus importants en fonction de critères de valeur et des ressources humaines disponibles pour les exécuter conformément à la directive générale relative aux comités d'arbitrage des portefeuilles pour la stratégie de transformation numérique de l'administration.

Voici la liste des projets qui font actuellement partie de la feuille de route du portefeuille «socle DSIC» et sont donc candidats à être financés par ce crédit, avec la référence aux objectifs stratégiques (OSXX).

OS08 – Faire évoluer l'infrastructure

Automatisation et sécurisation des accès NAC (D-011837 DSIC)

Sécurisation des ports d'accès réseau localisés sur les quelque 300 sites de l'administration.

L'objectif est de mieux contrôler les équipements connectés sur les ports d'accès au réseau Ville de Genève, segmenter les réseaux de type publics et infrastructures et automatiser la configuration en fonction de l'équipement qui se connecte.

Remplacement des switches et standardisation des sites d'accès (D-011818 DSIC)

Le réseau Ville de Genève permet d'interconnecter de nombreux types d'appareils, comme les postes de travail, les téléphones IP/Vidéo, les points d'accès WiFi,

les systèmes d'alarme des bâtiments, les caméras de surveillance, les terminaux de paiement, les serveurs, etc., tant pour l'administration municipale que pour le public.

Afin de garantir la pérennité et le bon fonctionnement des infrastructures ainsi que l'extension du réseau, la DSIC prévoit l'acquisition des équipements suivants:

- remplacement des switches d'accès;
- remplacement de divers équipements techniques.

Remplacement des proxy (D-011839 DSIC)

En périmètre du réseau Ville de Genève sont installés des équipements de sécurité destinés à protéger les postes clients, les serveurs et tous les équipements reliés au réseau. Les trois principaux niveaux de protection sont:

- les pare-feux (Firewall): situés à la frontière entre les réseaux internes, externes et publics, ils protègent le réseau de l'administration municipale contre les intrusions malveillantes et les trafics indésirables provenant de l'extérieur;
- les proxy (Secure Web Gateway): situés en amont des Firewall, ces serveurs relaient le trafic Internet des membres du personnel de la Ville de Genève. Ils permettent de s'assurer que seuls les services Internet usuels et les sites licites soient accessibles;
- le portail public est une zone de protection hébergeant les réseaux publics installés dans les institutions telles que les bibliothèques, les musées, les lieux publics internes aux bâtiments de l'administration municipale, les centres sportifs, ainsi que lors de manifestations.

Afin de s'adapter aux contraintes liées à la cyber-sécurité, les proxy doivent être remplacés par des équipements plus modernes.

Remplacement de l'équipement Wifi (D-011840 DSIC)

Remplacement des contrôleurs et de 250 bornes d'accès (Access Points) permettant d'accéder à la fois au Wifi privé et au Wifi public (service offert aux citoyens et aux citoyennes).

Campus réseau – Distribution – Remplacement Linecard 65xx (D-011838 DSIC)

Remplacement des cartes obsolètes (en fin de support) dans les nœuds réseau principaux.

Sécurité – Authentification accès réseau – Remplacement ISE (D-011847 DSIC)

Remplacement des machines physiques qui servent à l'authentification des postes se connectant au Wifi d'entreprise ainsi que l'authentification, l'autorisation et la comptabilisation de tous les accès aux équipements réseau (switches, routeurs, Firewall, etc.).

Acquisition de licences pour serveurs (D-011841 DSIC)

Acquisition de licences Microsoft et MacAfee pour les nouveaux serveurs et équipements mis en place.

Acquisition de nouveaux serveurs ESX (D-011842 DSIC)

Les ESX sont les serveurs physiques hébergeant nos 800 serveurs virtuels et l'ensemble des applications et services utilisés par les collaboratrices et collaborateurs de la Ville ou mis à la disposition des citoyen-ne-s. Afin de pallier la demande toujours croissante de nouveaux services informatiques, les infrastructures doivent être renforcées et il est donc indispensable d'acquérir et de mettre en place de nouveaux serveurs apportant plus de capacité et une meilleure performance tout en réduisant la consommation d'énergie et l'empreinte carbone.

Augmentation de la capacité de stockage (D-011843 DSIC)

Augmentation de la capacité de stockage pour absorber les besoins croissants liés aux différents processus de dématérialisation de documents papier.

Le volume nécessaire au stockage et à la sauvegarde des données de l'administration municipale croît continuellement et de manière exponentielle.

Revue complète de notre système de monitoring et optimisation (D-011664 DSIC)

Mise en place d'une nouvelle plateforme pour monitorer l'ensemble des systèmes et équipements de la Ville. Cette nouvelle solution nous apportera une meilleure maîtrise de nos environnements. Elle nous permettra également d'être moins réactif et beaucoup plus proactif, d'intervenir en amont du problème et de réduire l'impact sur l'utilisateur.

Migration sous Docker de services Web identifiés (D-0116649 DSIC)

Migration d'une partie des sites web vers des containers Docker afin de garantir une meilleure disponibilité et un support 24*7 et une facilité de mise à disposition à un moindre coût.

Renouvellement et évolution du parc micro-informatique (D-011844 DSIC)

Le parc micro-informatique de l'administration municipale est désormais constitué d'environ 4000 postes de travail (dont 1000 ordinateurs portables) et 900 imprimantes. Sur la base d'un cycle de vie des postes de travail d'un minimum six ans et d'une augmentation annuelle du parc de 6%, la présente demande vise à l'acquisition et au renouvellement de près d'un tiers des postes de travail, la prestation associée ainsi que les logiciels nécessaires. Ces derniers seront complétés par des logiciels libres spécifiques, répondant aux besoins des utilisateurs et utilisatrices de l'administration municipale.

En application des principes du développement durable, aucun achat d'imprimante bureautique n'est prévu, sinon de manière marginale, par exemple lorsque la fonction du personnel concerné nécessite une confidentialité particulière ou lorsque la disposition des locaux ne permet pas le partage des moyens d'impression.

OS09 – Renforcer la sécurité de l'information

Système de gestion de la sécurité de l'information – Itérations II et III (D-011824 + D-011825 DSIC)

La nouvelle Politique de sécurité des systèmes d'information de la Ville de Genève (ci-après PSSI) a été validée en 2020 par le Conseil administratif.

Cette PSSI définit la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité de l'information ISO 27000 afin de maîtriser les risques à un niveau acceptable et d'assurer la sécurité informatique de la Ville. Son implémentation repose sur des itérations annuelles, successives selon le principe de l'amélioration continue.

L'objectif de cet objet est de disposer du financement nécessaire afin d'assurer les itérations 2022 et 2023 et, en particulier, d'étendre les mesures de contrôle au sein des métiers critiques de l'administration municipale, selon décision des instances de gouvernance définies dans la PSSI.

OS10 – Promouvoir une DSIC efficiente

Gestion des ressources

Pour mettre en œuvre la stratégie de transformation numérique, plusieurs processus vont être adaptés pour intégrer le fonctionnement des portefeuilles et des comités d'arbitrage. Afin de fiabiliser les informations de planification des projets, il est nécessaire de mettre en place le processus de gestion des ressources humaines permettant de gérer et suivre la charge sur les projets. Ce processus sera soutenu par une solution intégrée à l'outil de gestion des services IT «ServiceNow».

Portefeuille de services - formalisation et publication

Formaliser et publier le portefeuille des produits et services IT fournis par la DSIC permet de clarifier la relation avec les bénéficiaires de ces services, définir la priorité et la criticité des services et d'assigner les rôles et responsabilités pour chacun de ces produits et services. Ce portefeuille est un prérequis pour la mise en place des «contrats d'accord de services». Le processus de gestion de ce portefeuille sera soutenu et publié dans une solution intégrée à l'outil de gestion des services IT «ServiceNow».

Accords de services (SLA)

Les accords de services sont le fruit d'une négociation entre le métier et l'IT sur les attentes en termes de disponibilité des produits et services IT fournis par la DSIC. Cette formalisation s'appuie sur les éléments définis dans le portefeuille de services. Une fois en place, cela permet une analyse et la surveillance des niveaux de services, basés sur des indicateurs concrets. Les accords de service et leur processus de gestion seront mis en œuvre dans une solution intégrée à l'outil de gestion des services IT «ServiceNow».

Automatisations et intégrations

La DSIC gagnera en efficience en automatisant des tâches à faible valeur ajoutée (par exemple la création de comptes). Des intégrations sont également nécessaires pour combiner les référentiels, tels que celui des appareils Windows (SCCM) avec la plateforme ServiceNow dans laquelle nous effectuons la gestion des équipements.

Amélioration continue des processus ITSM

Un des principes fondamentaux de la gestion des services IT est de mener de manière régulière des opérations d'amélioration continue sur les processus. L'objectif de cet objet est de financer ces opérations qui sont nécessaires pour garder une DSIC efficiente et adapter en conséquence l'outil de gestion des services IT «ServiceNow».

Description et estimation des coûts de l'objet «ordinateurs portables pour le télétravail» – 300 000 francs

Ce projet de délibération comprend les investissements nécessaires à la DSIC pour permettre la mise en œuvre de la «Directive générale relative au télétravail en Ville de Genève» validée par le Conseil administratif le 19 septembre 2020.

La décision d'instaurer le télétravail en Ville de Genève ainsi que l'accroissement des besoins de mobilité des collaborateurs et collaboratrices génèrent une demande des services qui nous oblige à revoir le financement à la hausse. Avec une progression de plus de 30% durant l'année 2020, les 1000 ordinateurs portables en service représentent désormais 25% de la totalité des 4000 postes de travail de l'administration.

Sachant qu'un ordinateur portable coûte en moyenne 50% plus cher qu'un poste fixe, ce crédit servira à financer cette différence de prix sur la prochaine itération du remplacement périodique du parc informatique (RPPI) qui visera à remplacer 30% des postes de travail obsolètes.

Récapitulatif des coûts

Délibération I – Crédit «Socle DSIC» (6^e PSIC) pour une valeur totale de 3 680 000 francs.

Délibération II – Ordinateurs portables pour le télétravail pour une valeur totale de 300 000 francs.

Délai de réalisation

Conformément au plan directeur de transformation numérique (PDTN) 2021-2025, la DSIC estime pouvoir réaliser l'ensemble des travaux dans un délai de cinq ans au maximum à partir de l'ouverture du crédit.

Référence au 16^e PFI 2021-2032

Le projet de délibération I (6^e PSIC) figure au 16^e PFI, en qualité de projet actif, sous le N° 111.030.42 (page 70), pour un montant de 3 680 000 francs, avec une année de dépôt annoncé en 2021.

Le projet de délibération II (ordinateurs portables pour le télétravail) ne figure pas au 16^e PFI.

Budget de fonctionnement

Le montant prévisionnel des contrats d'entretien ou de maintenance relatifs aux objets du projet de l'ensemble des délibérations sera entièrement compensé par la résiliation ou la renégociation de contrats en cours. Le cas échéant, un ajustement des budgets d'entretien (comptes du groupe 315) sous forme d'une fiche d'arbitrage sera proposé lors d'un prochain projet de budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Pour le projet de délibération I, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, les charges financières annuelles nettes atteindront 949 000 francs.

Pour le projet de délibération II, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, les charges financières annuelles nettes atteindront 77 400 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de l'ensemble des délibérations est la DSIC.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération I – Crédit Socle DSIC (6 ^e PSIC)	Montant	%
OS08 - Faire évoluer l'infrastructure	3 330 000	90%
OS09 - Renforcer la sécurité de l'information	150 000	4%
OS10 - Promouvoir une DSIC efficiente	200 000	5%
Coût total du projet TTC	3 680 000	100%

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération II – Ordinateurs portables pour le télétravail	Montant	%
OS08 - Faire évoluer l'infrastructure	300 000	8%
Coût total du projet TTC	300 000	8%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DSIC

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	1 026 400	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	1 026 400	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	1 026 400
---	------------------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I – Crédit Socle DSIC (6° PSIC)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021	0		0
2022	920 000		920 000
2023	920 000		920 000
2024	920 000		920 000
2025	920 000		920 000
Totaux	3 680 000	0	3 680 000

Délibération II – Ordinateurs portables pour le télétravail

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021	0		0
2022	75 000		75 000
2023	75 000		75 000
2024	75 000		75 000
2025	75 000		75 000
Totaux	300 000	0	300 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 680 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (6^e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 680 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné à assurer le financement des ordinateurs portables pour les collaborateurs et collaboratrices de l'administration pour permettre le télétravail et la mobilité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

Proposition du Conseil administratif du 19 mai 2021 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 2 803 400 francs, afin de financer la transformation numérique de la Ville de Genève, soit:

- 1 258 600 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Genève»;**
- 1 451 200 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Administration»;**
- 93 600 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «Collaboration numérique».**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

L'organisation administrative de la Ville de Genève repose chaque jour un peu plus sur les technologies de l'information et de la communication. Téléphones, ordinateurs et équipements numériques font partie du quotidien du personnel de la Ville de Genève. La transition de l'administration municipale vers les systèmes d'information et de communication a été rapide. En 1995, seuls 1000 collaborateurs et collaboratrices utilisaient un ordinateur. Aujourd'hui, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) gère près de 4000 postes de travail (dont 1000 ordinateurs portables) et plus de 600 tablettes, ainsi que 1500 téléphones portables (dont 1200 smartphones).

Les technologies de l'information et de la communication sont également omniprésentes – directement ou indirectement – dans une large part des prestations offertes à la population, du prêt des livres aux interventions de nos agent-e-s de la police municipale (APM).

La présente demande de crédits vise à assurer le bon fonctionnement et la sécurité des infrastructures d'information et de communication de la Ville de Genève, ainsi qu'à financer les projets prioritaires du plan de transformation numérique de l'administration municipale.

A noter que les trois crédits demandés seront entièrement compensés par les montants non dépensés d'anciens crédits votés qui seront bouclés avec un montant équivalent à cette demande.

Exposé des motifs

Depuis 1995, les projets en matière de systèmes d'information et de communication ont été financés par les plans informatiques quadriennaux (PIQ) et, dans de plus rares cas, par des crédits ad hoc. A partir de 2009, le dépôt du plan informatique est passé au rythme biennal.

En 2020, suite à la multiplication des motions du Conseil municipal et au changement de législature, une nouvelle stratégie de transformation numérique de l'administration a été adoptée par le Conseil administratif.

La stratégie de transformation numérique de l'administration propose de nouveaux modèles de gestion avec des réponses organisationnelles et structurelles permettant une mise en œuvre plus agile, efficace et de qualité de la transformation numérique de notre administration.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de transition numérique dont les axes prioritaires ont été définis et sont repris dans le programme de législature.

Ce travail a été élaboré sur la base notamment des constats suivants actés par la Délégation du Conseil administratif pour la stratégie numérique (ancienne législature) en 2019:

- un manque de flexibilité dans l'utilisation des crédits d'investissements générant des délais de plusieurs années entre l'identification d'un besoin important et la réalisation d'un projet informatique;
- un déséquilibre entre les moyens attribués aux besoins de l'administration et ceux attribués aux services numériques pour les citoyens et les citoyennes.

De nouveaux modèles de gestion plus agiles ont donc été mis en place: la création de portefeuilles de projets, une gouvernance adaptée et un financement des investissements repensé.

La mise en œuvre de cette stratégie implique de travailler sur trois nouveaux modèles de gestion, liés les uns aux autres, dans les domaines suivants:

- l'organisation des projets par portefeuille, permettant notamment de rééquilibrer les moyens attribués aux besoins de l'administration et ceux attribués aux services numériques pour les citoyens et les citoyennes;
- la gouvernance, pour rapprocher l'informatique des métiers dans un cadre structuré et facilitant les arbitrages;
- le financement des investissements, pour apporter plus de flexibilité.

Les portefeuilles de projets pour la transformation numérique de l'administration

Il convient tout d'abord de répertorier les besoins pour la transformation numérique, exprimés par l'ensemble des départements, selon leur nature et leur public-cible.

Pour ce faire, nous avons trois portefeuilles de projets qui permettent d'avoir trois approches distinctes, avec une indépendance financière et une organisation propre.

Le portefeuille «e-Genève» contient les projets qui visent à mieux répondre aux attentes des Genevois et des Genevoises, ainsi que le public en visite dans la cité. Les projets qu'il regroupe visent à renforcer les prestations en ligne ou à développer de nouveaux services numériques et innovations technologiques.

Le portefeuille «e-Administration» a comme objectif de mieux répondre aux besoins de l'administration municipale afin d'optimiser et rationaliser le travail des services de la Ville. Les projets qu'il intègre visent à faciliter les processus internes et favoriser leur dématérialisation.

Le portefeuille «Collaboration numérique» regroupe les projets qui ont pour objectif de moderniser la place de travail et le déploiement d'équipements informatiques et logiciels de l'administration. Ces outils favorisent la coopération, la mobilité, le télétravail et donc une efficacité accrue des collaborateurs et collaboratrices. Il répond également aux enjeux environnementaux et climatiques posés par le développement des technologies numériques.

Une gouvernance à trois niveaux

Cette nouvelle organisation s'accompagne d'une refonte du pilotage organisationnel. Il s'agit de bénéficier d'organes de pilotage plus proches des métiers, de manière à mieux prendre en compte leurs besoins. Cette décentralisation du pouvoir décisionnel vise une plus grande efficacité mais aussi une transparence accrue. Des enveloppes financières seront confiées aux comités d'arbitrage des différents portefeuilles, de manière à pouvoir investir dans les projets prioritaires pour la Ville.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite de pouvoir:

- s'adapter à l'évolution des besoins de transformation numérique et initier avec réactivité les projets à forte valeur ajoutée;
- faciliter les arbitrages impliquant l'informatique et les métiers, dans un cadre structuré;
- assurer efficacité et transparence des choix.

C'est pour répondre à ces objectifs que la gouvernance est répartie sur trois niveaux de pilotage, décentralisant le pouvoir décisionnel.

Au niveau politique et stratégique, le Conseil municipal et le Conseil administratif allouent les moyens d'investissement et fixent les priorités pour la transformation numérique:

- le Conseil administratif, par l'intermédiaire de sa Délégation à la transition numérique (DeITrans), aligne la stratégie de transformation numérique sur le programme de législature et assure la répartition financière des crédits entre les différents portefeuilles de projets. Il délègue le choix des projets de mise en œuvre de la transformation numérique aux comités d'arbitrage;
- le Conseil municipal est saisi chaque année par le traitement des crédits d'investissements et ponctuellement pour des crédits d'investissement extraordinaires. Les rapports d'activité annuels des différents portefeuilles de projets lui sont remis.

Au niveau tactique, les comités d'arbitrage de chaque portefeuille, composés de personnes métier issues de l'ensemble des départements, sont chargés de sélectionner les sujets d'importance et leur allouer les ressources. Leurs missions consistent à:

- prioriser les projets et s'assurer de leur alignement avec les objectifs politiques;
- définir une feuille de route à six mois;
- allouer les crédits aux projets et arbitrer en fonction des ressources humaines disponibles (ressources DSIC et ressources métiers des services);
- produire un rapport d'activité annuel.

Au niveau opérationnel, les comités de pilotage des projets sont responsables de suivre l'exécution des projets. Leurs missions consistent à:

- valider les clôtures et libérations de phases de projet;
- prendre les décisions pour réduire les risques liés à leur projet;
- gérer les ressources allouées à leur projet.

Un financement par portefeuille

Cette refonte organisationnelle et opérationnelle s'accompagne d'une adaptation du mode de financement des projets informatiques. Les crédits d'investissement seront désormais déposés directement au niveau des portefeuilles de projets, de manière à réaliser les projets les plus stratégiques, en fonction des ressources métier disponibles. Ce nouveau mode de financement permettra aussi et surtout de prendre en compte des opportunités qui peuvent se présenter dans un contexte où les besoins évoluent de façon très rapide.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite de:

- pouvoir prendre en compte les opportunités qui se présentent, et ainsi réaliser les projets les plus stratégiques;
- garantir le financement des infrastructures;
- réallouer les anciens crédits selon ces nouveaux principes.

A ce jour, certains anciens crédits informatiques ne sont toujours pas soldés et présentent un solde cumulé de plus de 4 millions de francs, synonyme d'un processus qui n'est plus adapté aux besoins d'une administration dans un contexte d'évolution constante des technologies de l'information et de la communication (TIC).

La présente proposition propose de réaffecter les soldes des anciens crédits (avant 2019) pour rééquilibrer les moyens attribués aux différents portefeuilles de projets, accordant notamment une part de financement plus importante aux projets à destination du grand public (portefeuille e-Genève).

Conclusion

Pour résumer, un triptyque «Gouvernance – Financement – Portefeuille de projets» à l'appui d'une vision pour tendre vers une «smart Geneva», une Genève intelligente sur le plan numérique:

- mettre en place une gouvernance à trois niveaux pour la stratégie numérique, confiant des enveloppes d'investissement aux comités d'arbitrage des portefeuilles en charge d'investir sur les projets prioritaires pour la Ville;
- réaffecter des crédits d'investissements pour rééquilibrer les moyens attribués aux portefeuilles, notamment «e-Genève»;
- renforcer la transparence et le reporting par l'établissement de feuilles de route par portefeuille de projets et par la transmission de rapports d'activité annuels aux Conseils administratif et municipal.

Pour plus d'informations à propos de la stratégie de transformation numérique et sa mise en œuvre, merci de vous référer au document «Plan directeur pour la transformation numérique de la Ville de Genève» disponible sur le site Internet de la Ville de Genève.

Processus d'élaboration de la proposition de crédit

Processus global d'élaboration

Les grandes étapes menant à l'élaboration de cette proposition sont:

- Validation de la stratégie de transformation numérique de l'administration et de la répartition des moyens à donner par portefeuille par le nouveau Conseil administratif le 16 décembre 2020;
- validation de la directive générale relative aux comités d'arbitrage des portefeuilles pour la stratégie de transformation numérique de l'administration par le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR) le 17 avril 2021;
- publication du plan directeur de la transformation numérique de l'administration 2021-2025 le 19 mai 2021;
- préparation de la feuille de route des portefeuilles de projets 2021-2025, un document de planification interne à l'administration;
- identification des montants disponibles sur des anciens crédits: 4^e PSIC, crédits DSIC extraordinaires (ex: Polycom), arrêts IT dans les anciens crédits de construction (ex: Carré-Vert);
- définition des règles de réallocation: les crédits disponibles pour des projets terminés ou annulés sont réaffectés au portefeuille «e-Genève»; les crédits pour des projets planifiés sont réaffectés au même portefeuille.

Processus de gouvernance

Le Conseil administratif, par l'intermédiaire de sa Délégation à la transition numérique, a validé la répartition financière des crédits entre les différents portefeuilles de projets. Il délègue la mise en œuvre des projets de transformation numérique aux comités d'arbitrage.

Un comité d'arbitrage par portefeuille alloue les crédits aux projets les plus importants en fonction de critères de valeur et des ressources humaines disponibles pour les exécuter selon la directive générale relative aux comités d'arbitrage des portefeuilles pour la stratégie de transformation numérique de l'administration.

Adéquation à l'Agenda 21

La DSIC applique le plus possible une politique d'acquisition responsable, d'une part en incitant les fournisseurs ainsi que leurs sous-traitants à assumer leurs responsabilités sociales et les principes du développement durable, d'autre part en intégrant ces responsabilités et ces principes dans les critères d'adjudication des marchés.

Attachée au respect de l'environnement, la DSIC œuvre également à diminuer son empreinte carbone en veillant à optimiser sa consommation d'énergie, par exemple par des opérations de virtualisation de ses environnements ou par des actions de surveillance et d'adaptation de ses infrastructures.

Estimation des coûts

Les objets de la présente proposition de crédit sont regroupés en trois projets de délibération:

- portefeuille «e-Genève» de 1 258 600 francs;
- portefeuille «e-Administration» de 1 451 200 francs;
- portefeuille «Collaboration numérique» de 93 600 francs.

Ces crédits sont attribués aux différents portefeuilles selon le processus décrit ci-dessus (voir tableau 2 du chapitre récapitulatif des coûts: «détail des réallocations par ancien crédit»).

A noter que tous ces crédits sont entièrement compensés par un solde qui ne sera pas dépensé sur des anciens crédits (avant 2019) dont la DSIC est gestionnaire. Ces anciens crédits seront clôturés à fin 2022.

Description du portefeuille «e-Genève» – 1 258 600 francs

Ce projet de délibération comprend les investissements nécessaires à renforcer l'offre numérique destinée au grand public.

Les crédits disponibles actuellement pour les projets de ce portefeuille ne représentent que 2% de l'ensemble des crédits informatiques disponibles, alors que «l'amélioration et développement des services et prestations en ligne accessibles pour toutes et tous» est un objectif déclaré de la politique publique de transition du numérique de cette législature.

Le comité d'arbitrage «e-Genève» allouera ce crédit de 1 258 600 francs aux projets les plus importants en fonction de critères de valeur et des ressources humaines disponibles pour les exécuter conformément à la directive générale relative aux comités d'arbitrage des portefeuilles pour la stratégie de transformation numérique de l'administration.

Voici la liste des projets par objectif stratégique (OS) qui font actuellement partie de la feuille de route du portefeuille «e-Genève» et sont donc candidats à être financés par ce crédit.

OS01 – Développer l'offre digitale

Site internet de la Ville (D-008251 DSG, D-011297 SEP)

La DSIC planifie, en alternance avec son cycle d'évolution standard, un cycle d'évolutions majeures du site internet de la Ville (geneve.ch) tous les deux ans. Ainsi elle pourra pleinement répondre aux attentes du public et aux besoins des services de l'administration municipale, mais aussi assurer la maintenabilité et l'évolutivité du site en y intégrant des changements plus importants ou plus complexes.

Sites internet des événements de la Ville (DCTN, DSSP)

Les sites dédiés aux événements de la Ville de Genève, comme la Fête de la musique ou encore le Geneva Lux Festival, nécessitent une attention particulière chaque année. Là aussi, des technologies avancées ainsi que des concepts de communication digitale poussés sont envisagés afin de proposer des solutions à la hauteur de l'intérêt que porte le public à ces événements.

Sites internet des institutions (PRJ0035885 DCTN)

La Ville de Genève souhaite refondre les sites internet de ses institutions muséales et des événements qu'elle organise afin de répondre de façon efficace aux enjeux d'information et de communication actuels, mais aussi pour répondre à l'objectif de standardisation technologique que la DSIC s'est fixé dans son plan directeur des TIC, qui prévoit d'unifier le développement des sites sur Drupal, un système de gestion de contenu (CMS) «open source».

Sites des collections en ligne (D-011007 BGE, FMAC, MEG)

L'objectif est de poursuivre le programme de partage des collections patrimoniales avec les citoyens et le grand public, en intégrant les œuvres du Centre iconographique et du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève.

Communication inclusive (DCTN, DCSS, DSSP)

La DSIC souhaite aussi mettre en œuvre un processus d'analyse continue, pour mieux suivre et comprendre l'usage par les différents publics des outils de communication digitaux qu'elle propose et ainsi continuellement améliorer la qualité globale de ces supports, particulièrement en termes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Application mobile «Genève en poche» et «Guide Seniors» (PRJ0035800 SOC, DSG)

La Ville de Genève souhaite également offrir aux citoyen-ne-s et au grand public une application mobile pour être tenu informé des dernières nouvelles, prendre connaissance rapidement des prochaines expositions et manifestations et disposer d'un accès facilité aux informations pratiques concernant leur ville. «Genève en poche» permettra également de promouvoir des dossiers sélectionnés, tels que le Guide des seniors. Cette application mobile se veut évolutive, tant au niveau technologique que des fonctionnalités et contenus proposés. Elle s'appuiera sur les informations et services existants: site internet, agendas ainsi que cartes et informations du territoire genevois, tout en profitant des fonctionnalités offertes par les périphériques mobiles (agenda, géolocalisation, calcul d'itinéraire, système d'alerte personnalisable). Elle favorisera l'intégration des contenus pratiques proposés en données ouvertes (open data) par les partenaires institutionnels genevois (TPG, Etat de Genève, etc.).

Promotion des événements de la Ville de Genève (D-011749, BMU)

Il s'agira de continuer de soutenir l'adoption d'OpenAgenda, une solution de données ouvertes, qui assure la promotion des événements de la Ville de Genève et de ses partenaires. De nombreuses structures et associations organisant des événements ainsi que des partenaires institutionnels, tels que Genève Tourisme ou l'Association des communes genevoises (ACG), ont manifesté leur intérêt pour un accompagnement afin de publier et/ou partager des événements.

Prestations en ligne, démarche et réservation, location, vente (PRJ0033489 ECO, D-010056 SPO, D-011683 + D-010236 CIV, D-011617 SEC, D-011805 SOC)

La DSIC prévoit de simplifier l'accès au catalogue des prestations municipales en ligne en proposant un portail d'accès unique et sécurisé qui profite de l'identité e-démarche du Canton ainsi qu'en intégrant les concepts eGov de la Confédération en matière d'administration connectée. Par ailleurs, elle souhaite augmenter l'offre des démarches en ligne à disposition du public. S'inscrire à une activité sportive, déposer un dossier auprès de la Gérance immobilière municipale ou encore réserver des locaux de la Ville et effectuer des commandes en ligne auprès de la Bibliothèque de Genève (BGE) sont autant de prestations en ligne que la Ville de Genève souhaite mettre à disposition de ses citoyens.

OS02 – Proposer des innovations, participation citoyenne (D-009174 DSG)

La Ville de Genève souhaite renforcer le dialogue public avec les citoyens et toutes les parties prenantes en proposant notamment des modes de participa-

tion en ligne attractifs et simples d'utilisation. Que cela soit pour participer à une réflexion en cours, pour donner un avis sur un nouveau plan d'aménagement ou encore pour proposer des initiatives sur la Ville de demain, les citoyens pourront rejoindre ces discussions sur la plateforme participer.ge.ch.

La Ville de Genève souhaite également profiter de l'intelligence collective pour enrichir les informations sur ses collections patrimoniales et créer une communauté autour de ses institutions culturelles.

Plan climatique et système d'information du territoire (D-010407 + D-011020 CJB, D-010829 + D-011574 SEVE, D-011592 OPF, D-011778 AGCM)

Il est essentiel que la Ville de Genève puisse suivre et analyser les actions en faveur de son plan climatique (consommation énergétique des bâtiments, zones de biodiversité, couverture végétale, émissions sonores ou encore pollution), en exploitant les données géomatiques (Ville, SITG) et celles de l'IoT au travers d'une plateforme mutualisée (SIG).

La DSIC souhaite moderniser et garantir l'évolutivité de sa plateforme de géomatique, pour pouvoir répondre aux besoins de l'administration municipale, proposer des nouveaux guichets d'affaires, la gestion des photos géo-référencées ou encore l'évolution des outils gérant l'inventaire cantonal des arbres. Elle tient également à poursuivre, en tant que membre du SITG, sa contribution aux projets de cartographie et de géomatique du Canton et du Grand Genève.

La DSIC doit par ailleurs participer au projet d'autonomisation du SIS en veillant à conserver les fonctionnalités de géomatique nécessaires au fonctionnement de la police municipale.

Innovation numérique: médiation, interactivité, information pour les publics (D-011769 ARI, D-011729 MAH, D-010225 + D-011400 DCTN)

L'objectif est de proposer des outils numériques pour favoriser la médiation et l'interactivité avec les publics, par exemple pour les expositions; les institutions culturelles doivent, par exemple, proposer davantage de contenus interactifs (réalité augmentée, cartographie, vidéo, audio) et continuer de veiller à fournir des solutions de médiation numérique adaptées aux personnes en situation de handicap pour garantir l'engagement de la Ville de Genève en termes de culture inclusive.

Données ouvertes (D-011776 CJB)

La Ville de Genève souhaite se doter d'une charte concernant l'ouverture de ses données patrimoniales (culture, écologie, données gouvernementales ouvertes, etc.). Il s'agira d'analyser et décider des données pouvant être ouvertes, puis de les mettre à disposition via le SITG, pour les données de géomatique, opendata.swiss, pour les autres types de données, ou encore europeana, pour les données culturelles.

Il est essentiel aussi que la DSIC poursuive le déploiement et la mise à disposition en ligne des fonds d'archives des Conservatoire et jardin botaniques de Genève (CJBG) et des Archives de la Ville de Genève.

Description du portefeuille «e-Administration» – 1 451 200 francs

Ce projet de délibération comprend les investissements nécessaires aux différents services de l'administration pour remplacer leur système de gestion vieillissant, pour dématérialiser leurs processus ou encore analyser et optimiser leurs prestations.

Certains projets sont déjà financés par d'anciens crédits et conserveront leur financement, tandis que d'autres sont sur la feuille de route du portefeuille sans financement et seront donc candidats à être financés par ce crédit.

Le comité d'arbitrage «e-Administration» allouera ce crédit de 1 451 200 francs aux projets les plus importants en fonction de critères de valeur et des ressources humaines disponibles pour les exécuter conformément à la directive générale relative aux comités d'arbitrage des portefeuilles pour la stratégie de transformation numérique de l'administration.

Voici la liste des projets par objectif stratégique (OS) qui font actuellement partie de la feuille de route du portefeuille «e-Administration» et sont donc candidats à être financés par ce crédit.

OS03 – Standardiser les processus transverses

Outil de Gestion et de la facturation des entreprises (PRJ0035879)

Mise en place d'un outil pour gérer la facturation des déchets des entreprises

Projet de dématérialisation des dossiers actifs de la gérance, baux (D-011724)

Mise en place d'un environnement pour supporter la dématérialisation des dossiers actifs de la gérance immobilière

Phase 2 - édition des BV avec le code de données, QR code (D-010625)

Adapter toutes les applications informatiques éditant des bulletins de versement, au nouveau format ISO20022 avec l'IBAN et le code de données (QR code).

OS04 – Répondre à des besoins spécifiques

Renouvellement de l'outil de gestion du domaine public, URBANUS (PRJ0035521)

Mise en place d'un outil de gestion des permissions pour les demandes d'empiètement sur l'espace public de la ville dans le cadre d'événements tels que chantiers, manifestations, terrasses de cafés, procédés de réclame, installations foraines, etc.

SLSP phase 2 - interfaces SAP (D-011681)

Suite à la mise en production du logiciel de bibliothéconomie SLSP au 1^{er} décembre 2020 dans toutes les bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève (BGE, BAA-Ariana-FMAC, MEG, MHN-MHS et CJBG), demande d'interfaçage de l'outil SLSP avec SAP en 2021

Gestion Stupéfiants (gestup) (D-010948)

Mise en place d'un outil de gestion des stupéfiants qui permet de faire un suivi de marchandise pour garantir la traçabilité du produit, depuis la saisie jusqu'à la livraison à la police cantonale.

Complément à la demande du 5^e PSIC Gestion de demandes avec workflow simple

Mise en place d'une solution de gestion pour le suivi des demandes et dossiers simples (par exemple suivi des déprédations sur l'espace public)

SPM – RIAPM

Accompagnement dans la mise en place et l'intégration de ressources de la police cantonale pour la police municipale.

Gestion de l'habillement du personnel en uniforme (D-009545)

- Assurer le remplacement des pièces d'uniforme défectueuses;
- anticiper le renouvellement du matériel pour les années à venir;
- transmettre des prévisions budgétaires précises (résultats attendus: connaissance du contenu du stock habillement en temps réel et visibilité immédiate de la situation financière en lien direct avec le budget habillement avec la possibilité de réajuster en tout temps).

OS05 – Valoriser les données de l'administration

Tableaux de bord pour les services VVP SOC SPF DRH FIN

Mettre en place des tableaux de bord et indicateurs basés sur les données à disposition dans les différents systèmes existants en Ville de Genève afin d'améliorer le suivi et la gestion des services de la Ville et permettre l'amélioration des processus de l'administration.

Description du portefeuille «Collaboration Numérique» – 93 600 francs

Les projets regroupés dans ce portefeuille ont pour objectifs de moderniser la place de travail et le déploiement d'équipements informatiques et logiciels de l'administration. Ces outils favorisent la coopération, la mobilité, le télétravail et donc une efficacité accrue des collaborateurs et collaboratrices. Ils répondent également aux enjeux environnementaux et climatiques posés par le développement des technologies numériques.

Certains projets sont déjà financés par d'anciens crédits et conserveront leur financement, tandis que d'autres sont sur la feuille de route du portefeuille sans financement et seront donc candidats à être financés par ce crédit.

Le comité d'arbitrage «Collaboration numérique» allouera ce crédit de 93 600 francs aux projets les plus importants en fonction de critères de valeur et des ressources humaines disponibles pour les exécuter conformément à la directive générale relative aux comités d'arbitrage des portefeuilles pour la stratégie de transformation numérique de l'administration.

Voici la liste des projets par objectif stratégique (OS) qui font actuellement partie de la feuille de route du portefeuille «Collaboration numérique» et sont donc candidats à être financés par ce crédit.

OS06 – Moderniser le poste de travail

Suite collaborative intégrée (D-011848)

La migration de près de 3700 ordinateurs vers le système d'exploitation Windows 10, qui s'est achevée au printemps 2021, a posé les fondations du prochain projet d'envergure du portefeuille qui concerne la mise à disposition d'une solution collaborative intégrée. Elle proposera un accès standardisé aux outils bureautiques, à la messagerie, au partage de fichiers, à la vidéoconférence.

Ce crédit servira à l'initialisation du projet avec notamment la définition exacte du périmètre, l'évaluation des solutions du marché et des coûts associés.

Le financement du projet de mise en place fera l'objet d'une proposition spécifique inscrite au 16^e PFI qui sera soumise ultérieurement.

A noter que l'acquisition des équipements de micro-informatique, notamment les ordinateurs personnels, est financée par une autre proposition (PSIC).

OS07 – Agir face aux enjeux climatiques du numérique

Mise en œuvre du numérique responsable (D-011849)

Engager une transition écologique pour répondre à l'urgence climatique fait aujourd'hui partie des priorités de la Ville de Genève.

Comment concilier la transformation numérique avec les actions menées en faveur du climat?

Cela passe notamment par l'adhésion à des organismes comme l'Institut du numérique responsable et la signature de sa charte. Dans un deuxième temps, nous allons organiser des programmes de sensibilisation destinés aux utilisateurs et utilisatrices. Le renouvellement régulier du matériel informatique sera lui aussi révisé selon des critères qui prennent en compte les enjeux climatiques. Ces différentes initiatives nous permettront de préparer un projet de certification en vue de l'obtention d'un label de numérique responsable.

Le crédit servira notamment à financer la mise en place de ce programme.

Récapitulatif des coûts

Tableau 1: Montants par délibérations

Délibération I - Crédit e-Genève	1 258 600
Délibération II - Crédit e-Administration	1 451 200
Délibération III - Crédit Collaboration numérique	93 600
Total de la proposition de crédit	2 803 400

Tableau 2: Détail des réallocations par ancien crédit

	Anciens crédits	PR	Libellé	Montants réaffectés
Délibération I				
Crédit e-Genève	1 ^{er} PSIC	698/2	Plan biennal systèmes d'information	100 283
	2 ^e PSIC	837/1	Plan biennal systèmes d'information	200 435
	3 ^e PSIC	837/1	Plan biennal systèmes d'information	133 680
	4 ^e PSIC	1227/1	Plan biennal systèmes d'information	116 407
	HORS PSIC BAT	979/2	Minoteries 5-7, rue des: [012.004.06] / Equipement informatique de la bibliothèque	136 282
	HORS PSIC CM	1065/2	Dpt Finances et logement Système d'information et équipement du CM 2015-20	72 663
	HORS PSIC IT	569/1	Dpt Finances et logement POLYCOM - Réseau radio national sécurité	498 850
Total Délibération I - Crédit e-Genève				1 258 600
Délibération II				
Crédit e-Administration	1 ^{er} PSIC	698/2	Plan biennal systèmes d'information	262 815
	2 ^e PSIC	837/1	Plan biennal systèmes d'information	84 986
	3 ^e PSIC	837/1	Plan biennal systèmes d'information	292 363
	4 ^e PSIC	1227/1	Plan biennal systèmes d'information	353 300
	HORS PSIC BAT	1014/1	Carl-Vogt 65, boulevard MEG /Crédit cpl. matériel informatique & télécom.	96 720
		739/2	Carl-Vogt 65, boulevard MEG /Equipement matériel informatique & télécommunication	35 628

	HORS PSIC IT	569/1	Dpt Finances et logement POLYCOM - Réseau radio national sécurité	315 913
		698/3	Dpt Finances et logement Système de gestion parc immobilier, 1 ^{ère} étape	9 477
Total Délibération II - Crédit e-Administration				1 451 200
Délibération III				
Collaboration numérique	2 ^e PSIC	837/1	Plan biennal systèmes d'information	93 600
Total Délibération III - Collaboration numérique				93 600
				2 803 400

Tableau 3: Réf. PFI et montants non dépensés au bouclement des anciens crédits

N° PFI de l'ancien crédit	PR	Libellé de l'ancien crédit	Montants non dépensés au bouclement des crédits
---------------------------------	----	-------------------------------	--

111.030.14	698/2	1 ^{er} PSIC - Plan biennal systèmes d'information	363 098
111.030.24	837/1	2 ^e PSIC - Plan biennal systèmes d'information	379 021
042.034.11	1014/1	Carl-Vogt 65, boulevard MEG /Crédit cpl. matériel informatique & télécom.	96 720
042.034.10	1280/3	Carl-Vogt 65, boulevard MEG /Equipeement matériel informatique & télécommunication	35 628
070.002.00	569/1	Dpt Finances et logement POLYCOM - Réseau radio national sécurité	814 763
111.007.20	698/3	Dpt Finances et logement Système de gestion parc immobilier, 1 ^{ère} étape	9 477
041.017.04	979/2	Minoteries 5-7, rue des: [012.004.06] Equipeement informatique de la bibliothèque	136 282
111.030.28	1065/2	Dpt Finances et logement Système d'information et équipement du CM 2015-20	72 663

111.030.30	837/1	3 ^e PSIC - Plan biennal systèmes d'information	426 043
111.030.32	1227/1	4 ^e PSIC - Plan biennal systèmes d'information	469 707
Montant total du non-dépensé sur les anciens crédits lors de leur bouclement			2 803 400

Délai de réalisation

Ces crédits visent un grand nombre d'objectifs indépendants de réalisation. La DSIC estime pouvoir les atteindre dans un délai de 5 ans au maximum à partir de l'ouverture du crédit.

Les projets financés par ces crédits font tous partie du plan directeur de la transformation numérique 2021-2025.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Ce crédit ne figure pas au 16^e PFI.

Budget de fonctionnement

Le montant prévisionnel des contrats d'entretien ou de maintenance relatifs aux objets du projet de l'ensemble des délibérations est estimé à 450 000 francs.

Dans une perspective de maîtrise des coûts, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) prendra toutes les mesures envisageables pour que la mise en œuvre de ces contrats d'entretien ou de maintenance soit compensée par la résiliation ou la renégociation de contrats en cours. Le cas échéant, un ajustement des budgets d'entretien (comptes du groupe 315) sous forme d'une fiche d'arbitrage sera proposé lors d'un prochain projet de budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Pour le projet de délibération I, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, les charges financières annuelles nettes atteindront 324 500 francs.

Pour le projet de délibération II, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, les charges financières annuelles nettes atteindront 374 200 francs.

Pour le projet de délibération III, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, les charges financières annuelles nettes atteindront 24 100 francs.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire et bénéficiaire de l'ensemble des délibérations est la Direction des systèmes d'information et de communication.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération I - Portefeuille «e-Genève»	Montant	%
OS01 – Développer l'offre digitale	812 866	65%
OS02 – Proposer des innovations, participation citoyenne	445 734	35%
Coût total du projet TTC	1 258 600	100%

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération II - Portefeuille «e-Administration»	Montant	%
OS03 – Standardiser les processus transverses	351 868	28%
OS04 – Répondre à des besoins spécifiques	804 587	64%
OS05 – Valoriser les données de l'administration	294 745	23%
Coût total du projet TTC	1 451 200	115%

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération III - Portefeuille «Collaboration Numérique»	Montant	%
OS06 – Moderniser le poste de travail	63 555	5%
OS07 – Agir face aux enjeux climatiques du numérique	30 045	2%
Coût total du projet TTC	93 600	7%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DSIC

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales	450 000	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	722 800	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	1 172 800	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	1 172 800
--	-----------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I - Portefeuille «e-Genève»

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021	0		0
2022	314 650		314 650
2023	314 650		314 650
2024	314 650		314 650
2025	314 650		314 650
Totaux	1 258 600	0	1 258 600

Délibération II - Portefeuille «e-Administration»

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021	0		0
2022	362 800		362 800
2023	362 800		362 800
2024	362 800		362 800
2025	362 800		362 800
Totaux	1 451 200	0	1 451 200

Délibération III - Portefeuille «Collaboration Numérique»

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021	0		0
2022	23 400		23 400
2023	23 400		23 400
2024	23 400		23 400
2025	23 400		23 400
Totaux	93 600	0	93 600

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 258 600 francs destiné au financement des projets visant à renforcer l'offre numérique au grand public.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 258 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 451 200 francs destiné au financement des projets des différents services de l'administration pour remplacer leur système de gestion vieillissant, pour dématérialiser leurs processus ou encore analyser et optimiser leurs prestations.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 451 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 600 francs destiné au financement de l'initialisation du projet de mise en place d'une «suite bureautique collaborative intégrée».

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 93 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 février 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

A. Rapport de majorité de M^{me} Anna Barseghian.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 19 mai 2020. La commission, présidée par M^{me} Uzma Khamis Vannini, l'a étudiée lors de ses séances des 13 et 27 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises respectivement par M. Daniel Zaugg et M^{me} Juliette Gaultier que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 366 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de MM. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction de l'AGCM

M^{me} Perler énonce que la présente demande de crédit est destinée à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins. Elle indique que faute de disposer d'un crédit voté et de l'accord de l'Office cantonal des transports (OCT) pour interrompre la circulation des trams à l'été 2020, les travaux ont dû être reportés à l'été 2022. Avec la nouvelle législation et afin de répondre à l'urgence climatique, le Conseil administratif a étudié la possibilité de profiter de cette opération d'ampleur en termes de réseaux et de rails de tram pour requalifier l'espace public, étant donné que cette proposition est encore à l'étude. L'analyse effectuée a conduit le Conseil administratif à soumettre un amendement à la proposition PR-1397 avec une seconde délibération comprenant différents travaux d'aménagement. Ces derniers ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie, de diminuer des îlots de chaleur, de mettre en place une gestion différenciée des eaux pluviales, de réduire les émissions sonores, d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer la pollution lumineuse. Estimés à 8 116 200 francs, ces travaux s'intègrent dans la stratégie climatique de la Ville demandée par le Conseil municipal. La magistrature s'engage à revenir devant la commission des travaux et des constructions dans six mois pour présenter en détail les propositions des architectes mandataires issues de leurs études.

M. Betty prend la parole pour donner des précisions plus techniques. Cette opération s'inscrit dans un effort de coordination des occupants des sous-sols de la rue de Carouge. De récentes études ont conclu qu'il était nécessaire pour les Transports publics genevois (TPG) de moderniser des tronçons de rails et pour les Services industriels de Genève (SIG) de procéder au remplacement des conduites de gaz et d'eau potable vétustes. Quant au réseau d'assainissement, des inspections caméra ont révélé que plusieurs sections se trouvaient dans un état de dégradation avancé. Devant ce constat, les travaux prévoient de

développer et d'étendre la mise en séparatif du réseau de canalisations depuis le rond-point de Plainpalais jusqu'à la place des Augustins. Les sections ovoïdes situées sous le trafic individuel motorisé seront réhabilitées par gainage. Celles, rectangulaires, situées sous les voies de tram seront mises hors service au vu de leur état. Les travaux de génie civil sont estimés à 5 410 000 francs, ceux qui sont à la charge des propriétaires à 1 870 000 francs. En comptant les honoraires estimés à 878 000 francs, le total brut toutes taxes comprises (TTC) de l'opération s'élève à 9 366 000 francs. De ce montant, il faut déduire le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (environ 2 014 000 francs) et la TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (environ 484 200 francs). Ainsi, le total net TTC de l'opération se monte à 6 867 800 francs.

M. Betty ajoute que le conseil du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixera le montant de l'octroi accordé à la Ville dès que le projet aura été voté par le Conseil municipal. Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

M. Betty relate que la seconde délibération porte sur l'aménagement des espaces publics, l'amélioration de la mobilité douce et l'introduction d'une part importante de végétation. Afin de répondre à ces objectifs, le projet prévoit une définition des lieux et une hiérarchisation des espaces. Actuellement, l'espace piéton-vélo est sous-dimensionné par rapport aux flux existants. Il est donc important de renforcer la continuité cyclable et piétonne tout le long de la rue. Le projet prévoit également la création d'espaces végétalisés (plantations d'arbres, végétalisation des voies de tram) et le renforcement des surfaces perméables quand cela est possible. Dans ce cadre, la récupération des eaux de surface pourrait être gérée de façon différenciée en privilégiant un acheminement des eaux de pluie vers les futurs espaces plantés. A noter enfin la mise en place d'un éclairage adapté à l'échelle des lieux, des usages et respectueux de l'environnement. En termes de chiffres, on évalue à 3000 m² les surfaces de tram pouvant être végétalisées, entre 15 et 20 le nombre d'arbres à planter, entre 300 et 500 m² les surfaces de plantations à créer, à 1000 m² les surfaces de trottoir pouvant être perméabilisées et à 9000 m² les surfaces pouvant être infiltrées.

M^{me} Perler précise que la potentielle végétalisation des voies de tram sera étudiée en concertation avec les TPG et surtout avec le Service d'incendie et de secours (SIS).

M. Betty ajoute que la création d'espaces végétalisés et d'alignements d'arbres nécessitera de supprimer plusieurs places de stationnement. Ces espaces pourront être aménagés de différentes façons étant donné que la largeur des trottoirs varie entre 2 et 5 m. Fort de cette marge de manœuvre, les pieds d'arbres pourront être végétalisés et permettront la récupération des eaux pluviales des trottoirs. Pour ce qui est du site tram, différents types de végétalisation pourront

être envisagés. Quant au traitement des sols, la mise en œuvre de revêtements perméables devra tenir compte de la praticabilité, de l'accessibilité et du nettoyage selon l'exigence de propreté souhaitée. En ce qui concerne les coûts, le total des travaux est estimé à 5 781 000 francs et celui des honoraires, tous prestataires confondus, à 1 310 000 francs. En comptant la TVA, les prestations du personnel en faveur des investissements et les intérêts intercalaires, le coût total TTC de l'opération s'élève à 8 116 200 francs. Enfin, la durée des travaux est estimée à vingt-quatre mois et la date prévisionnelle de mise en exploitation est 2024.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le projet est soutenu financièrement par les SIG et les TPG. Il s'interroge aussi sur la pertinence d'aménager des trottoirs aussi larges. En supprimant des places de stationnement, cette mesure risque de léser les commerces situés le long de la rue. Enfin, il serait intéressant de savoir si le projet prévoit la pose de revêtement phonoabsorbant.

M. Betty répond que la mutualisation des travaux permettra de réduire les coûts. A l'instar de la réfection des tranchées, plusieurs prestations seront prises en charge par les trois partenaires. Pour ce qui est des trottoirs, il faut garder à l'esprit que la rue de Carouge a une architecture variable. La présence de trottoirs de 5 m de large sera donc ponctuelle. Quant aux places de stationnement, la Ville restera vigilante à en maintenir un certain nombre et à proposer des alternatives dans les rues adjacentes. Enfin, le projet prévoit effectivement la pose de revêtement phonoabsorbant.

Séance du 27 janvier 2021

Audition de M. Pascal Ganty, directeur infrastructures & bâtiments aux Transports publics genevois (TPG)

La présidente rappelle que la discussion portera sur l'aménagement qui a lieu au rond-point de Plainpalais, à la place des Augustins et à la rue de Carouge. La commission souhaite connaître l'avis de M. Ganty concernant la végétalisation de cet endroit.

M. Ganty précise qu'il est directeur aux TPG, en charge du domaine d'activité qui gère les infrastructures et les bâtiments. Il affirme avoir pris connaissance de la proposition PR-1397 et n'avoir rien à ajouter concernant la partie canalisation puisqu'il s'agit d'obligations légales qui doivent être remplies. Il a également pris connaissance du projet d'amendement de M^{me} Perler. Avant de parler de l'engazonnement, il informe que l'ensemble de ces travaux vont devoir prendre en considération que l'infrastructure ferroviaire tramway sur le

tronçon allant du boulevard du Pont-d'Arve jusqu'au pont de Carouge devra être renouvelée. Il y a donc un tronçon commun avec l'aménagement entre Augustins et Pont-d'Arve. Ces travaux devront faire l'objet d'une étroite collaboration avec les services de la Ville de Genève pour que les projets communs puissent se réaliser dans les meilleures conditions possible. Il ajoute qu'il lui est important de confirmer que les TPG sont favorables à la végétalisation; plusieurs secteurs le sont déjà (route de Saint-Julien, la ligne 17 sur le territoire d'Annemasse circule sur une infrastructure engazonnée). D'autres projets de développement du réseau tramway planifient des tronçons végétalisés (Genève – Saint-Julien/Nations – Grand-Saconnex).

M. Ganty précise que si certains types de végétalisation regroupent des avantages, il est aussi essentiel de les mettre en perspective avec les inconvénients afin de faire une pesée d'intérêts permettant la prise de décision.

Les avantages sont essentiellement les suivants:

- le gazon est un climatiseur à ciel ouvert pour lutter contre les îlots de chaleur;
- c'est un filtre naturel de l'air et de l'eau;
- c'est un isolant phonique;
- il réduit de deux décibels les nuisances sonores de tramway;
- il offre une qualité de vie pour les habitants du secteur;
- il évite des dangers inhérents à l'utilisation illicite de cet espace, notamment les deux-roues, il permet ainsi d'augmenter la vitesse commerciale;
- c'est une source d'oxygène grâce à la photosynthèse.

Les inconvénients:

- un site végétalisé n'est pas carrossable;
- en situation d'exploitation dégradée du réseau tramway (incidents ou accidents), les TPG sont amenés à remplacer les tramways par des autobus ou à maintenir l'offre de transport collectif aux usagers. Végétaliser un site propre tramway rend impossible cette substitution, le site n'étant pas carrossable, et conduit donc de fait à l'interruption de l'offre de transport collectif sur les axes concernés durant toute la période de perturbation. Il est possible d'imaginer un palliatif qui serait d'envisager des parcours alternatifs fiables pour des autobus, des parcours parallèles;
- les véhicules de sûreté, sécurité ne pourront plus, en cas d'urgence, emprunter le site propre tramway végétalisé;
- les extrémités du site engazonné devront être conçues pour éviter la circulation accidentelle de véhicules privés sur la partie engazonnée (c'était le cas à Annemasse où de nombreux véhicules privés s'engageaient auparavant sur le site végétalisé, ce qui générerait de nombreux dégâts);

- des études préliminaires relatives au renouvellement de l’infrastructure ferroviaire tramway sur ce tronçon ont été faites. Elles montrent que devra être intégré un système antivibratoire pour limiter les nuisances aux riverains (M. Ganty précise qu’il ne connaît pas de système antivibratoire végétalisé);
- il est difficile que la végétation puisse se développer dans un substrat de 15 cm. Dans le cas d’une volonté d’obtenir une épaisseur de substrat plus importante, les TPG devront revoir leurs principes constructifs;
- les sols en milieu urbain sont très compacts et peu perméables. Cependant, si on ajoute cette section compacte au fait que l’on doit créer une infrastructure avec un antivibratoire, la perméabilité sera rendue très difficile, voire impossible.

M. Ganty conclut que la végétalisation du site de tramway est envisageable sur le tronçon du rond-point de Plainpalais aux Augustins sous réserve de la validation technico-financière avec les partenaires concernés par une incidence négative mentionnée précédemment.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quels sont les différents types de surfaces envisageables (gazon, mousse...) qui pourraient être davantage carrossables.

M. Ganty répond que différents types d’engazonnements peuvent être envisagés. Certains nécessitent un arrosage automatique dans des environnements plutôt agressifs (c’est le cas à la route de Saint-Julien). D’autres systèmes s’adaptent aux saisons. Dans tous les cas, ces systèmes nécessitent un substrat qui n’est pas carrossable. Sinon il faut passer sur d’autres systèmes où il y a des grilles en béton ou en matière synthétique dans lesquelles des alvéoles peuvent contenir de la terre et du gazon. Les TPG ont déjà testé ces systèmes, cependant les dalles béton/gazon chauffent en été et brûlent le gazon, rendant insatisfaisant l’aspect esthétique et les objectifs attendus par la végétalisation. Il n’y a pas de solutions pour qu’un site soit engazonné et carrossable.

Un commissaire précise que les problèmes sur la ligne 17 à Annemasse étaient liés à une signalisation défectueuse. Il demande s’il serait possible d’effectuer des modifications de circulation pour que tout le monde les comprenne.

M. Ganty précise que des dispositions ont été prises pour clarifier les aspects «circulation routière» dans les endroits conflictuels et que la situation s’est améliorée. Il ajoute que lorsque les TPG travailleront avec les ingénieurs de la Ville de Genève, il faudra s’occuper des extrémités du site engazonné pour qu’elles soient conçues de manière intelligente afin que ces secteurs soient bien perçus par les utilisateurs et qu’ils ne s’y engagent pas.

Un commissaire demande si les conditions suivantes sont suffisantes pour qu'un engazonnement soit envisageable: que ce soit sur une partie en site propre (où il n'y a pas de transport individuel qui circule), qu'il y ait une voie alternative de circulation pour un bus de remplacement et qu'il y ait un système antivibratoire qui soit compatible avec l'engazonnement.

M. Ganty répond en rappelant que le secteur en question est déjà en site propre. C'est un endroit où il serait envisageable d'engazonner. Il faudrait trouver des alternatives aux autres utilisateurs de ces sites et il faudra intégrer un système antivibratoire. Les TPG remplacent les tramways par des autobus lorsqu'il y a des perturbations sur un réseau tramways. Dans le cas de la rue de Carouge, si nous végétalisons le site propre tramway il faudra disposer de parcours alternatifs pour maintenir l'offre de transport pendant les perturbations.

Un commissaire rappelle que le but premier est de faire en sorte d'éviter un flot de chaleur sur le bitume et de réduire le nombre de décibels que peut engendrer un tram au passage. Il demande s'il serait possible d'imaginer d'autres types de revêtements (il fait notamment référence aux mousses qui se trouvent dans les préaux) qui permettraient de pallier les contraintes énoncées précédemment.

M. Ganty affirme qu'il découvre l'alternative évoquée actuellement et qu'elle mériterait d'être évaluée; il a cependant l'impression que cette solution remplacerait un sol bitumineux sans apporter les avantages d'une végétalisation du site.

Une commissaire précise qu'il n'est pas possible de rouler sur ce type de revêtement et qu'il est dans ce cas préférable de mettre du gazon. Elle affirme que certaines villes d'Europe, y compris Bâle, disposent de revêtements végétaux et qu'ils sont accessibles et utilisés le cas échéant, en cas de besoin par les services d'urgence; elle se demande pourquoi ça pose autant de problèmes à Genève.

M. Ganty dit ne pas avoir connaissance de ces cas.

Une commissaire demande qui se charge du suivi des gazons et s'il y a un suivi spécifique.

M. Ganty répond que l'entretien varie en fonction de la végétalisation. Sur les secteurs engazonnés des TPG, ils assurent cette mission (financée par le Canton sur les routes cantonales).

Un commissaire pose trois questions: 1. s'il existe des alternatives de mixité entre un engazonnement qui pourrait se faire entre les deux rails (en gardant l'extérieur des rails carrossable) permettant de garantir l'accès aux services de substitution; 2. si les rails en place ont déjà un équipement antivibratoire ou s'il s'agirait d'un confort supplémentaire pour les riverains; 3. si le Canton a émis des réserves concernant la nécessité de maintenir une voie carrossable.

M. Ganty affirme que l'option évoquée s'est faite à l'arrêt Bachet-de-Pesay dans le cas de l'aménagement de l'interface de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) mais il souligne que ce n'est pas très attrayant. En ce qui concerne l'antivibratoire, il n'y en a pas, c'est une infrastructure très ancienne. Puisqu'elles sont renouvelées en ce moment, il s'agit de se demander si ces antivibratoires sont nécessaires dans ces nouveaux contextes urbains. Pour les parcours de substitution, lorsqu'un tramway est en panne, il est remplacé par des autobus qui circulent sur le site carrossable ou sur un parcours alternatif.

Une commissaire demande si des statistiques sont disponibles quant au nombre de passages des ambulances, des services de secours et de la police sur ce tronçon-là étant donné que l'hôpital est proche. Elle demande aussi s'il y aurait un impact en termes de retard dans le cas où les bus devraient employer des voies annexes.

M. Ganty affirme ne pas avoir de chiffres à ce niveau-là et ajoute qu'il faudrait, pour en obtenir, solliciter le SIS, la police ou les ambulances. Il ne dispose pas des chiffres exacts du nombre d'accidents qui se produisent sur la rue de Carouge mais il soutient qu'il y en a régulièrement. Concernant la substitution des tramways par les autobus, il faudrait s'assurer que le parcours alternatif soit aménagé de sorte que les autobus ne soient pas englués dans le trafic individuel motorisé.

Une commissaire demande si la rue Dancet pourrait être un parcours de substitution, et s'il serait possible de faire en sorte que le tramway passe par la rue Dancet afin de garantir un parcours de substitution.

M. Ganty confirme qu'il serait possible que cette rue soit un parcours de substitution dans le cas où elle serait aménagée différemment, mais ne voit pas l'intérêt de faire passer le tram par cette rue, notamment en raison des coûts disproportionnés que cela engendrerait.

Une commissaire demande si les TPG ont déjà été consultés par la Ville concernant le projet de végétalisation ou si cela se fera une fois que le Conseil municipal se sera prononcé.

M. Ganty affirme discuter avec les services de la Ville sur cette problématique, notamment sur l'extension du tramway Nations – Grand-Saconnex. Il y a eu déjà quelques échanges concernant la rue de Carouge. Dans le cas où cette proposition serait votée, il faudrait que les services travaillent ensemble pour trouver des solutions et assurer le bon fonctionnement.

Une commissaire demande si c'est un chantier qui pourrait être compliqué.

M. Ganty répond en disant que si les problèmes techniques et de planifications sont résolus pour la phase d'exécution, le projet devrait se dérouler sans difficultés.

majeures. Il y a des questions à traiter au stade de l'avant-projet pour bien définir ce qui souhaiterait être fait afin de voir comment la volonté du Conseil municipal pourrait être déployée.

Une commissaire demande s'il serait possible de végétaliser les toits des trams.

M. Ganty affirme que ce n'est pas possible puisqu'il y a des équipements électroniques et de traction qui se trouvent sur le toit en lieu et place de sous les planchers, qui permettent de rendre les tramways accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un commissaire demande si M. Ganty est au courant qu'il y a une motion pour végétaliser les abris de bus.

M. Ganty sait que la Ville de Genève réfléchit à des abribus de nouvelle génération pour répondre aux nouvelles contraintes environnementales avec l'opportunité de végétaliser les toitures et sait que ses collaborateurs discutent avec la Ville et d'autres communes.

Un commissaire demande si la réduction du bruit de deux décibels aurait réellement un impact ou si elle passerait inaperçue. Il demande également s'il serait possible d'obtenir davantage d'informations concernant les risques liés à la perméabilité de la surface (qui pourrait être altérée).

M. Ganty répond en disant que sur un site engazonné, une réduction des émissions de bruits aériens de l'ordre de deux décibels est constatée. Bien que ce soit relativement faible, M. Ganty affirme l'avoir mentionné puisque ça reste un effet positif de l'installation. De même, généralement, les sites végétalisés permettent de filtrer les eaux de pluie, de ruissellement. Cependant, dans le cas d'une installation d'un système antivibratoire étanche sur des terrains urbains très compact, alors l'argument de la perméabilité n'en est plus un (notamment dans le contexte de la rue de Carouge où il y aurait une infrastructure dans un bac antivibratoire et sur un sol très compact).

Une commissaire demande pourquoi la végétalisation du site du Bachet n'était pas une réussite, et qui se charge de l'entretien.

M. Ganty répond en disant que les architectes espéraient que l'entrevoie végétalisée aurait été régulièrement revêtue par cette végétalisation sauf qu'actuellement, il y a des grandes zones en terre, sans herbe. Le réaménagement de la place faisait partie d'un concours d'architecture et ce sont les maîtres d'œuvres et leurs entrepreneurs qui se chargent de l'entretien jusqu'à la fin des périodes de garanties.

Une commissaire demande s'il ne serait pas judicieux de planter un autre type de végétation si celles-ci ne résistent pas.

M. Ganty répond en disant que cette problématique est gérée par le Département du territoire et le maître d'ouvrage. Les TPG sont distants par rapport à ça et il précise que les TPG n'étaient pas favorables à végétaliser uniquement l'entre-rail.

Un commissaire souhaite savoir si M. Ganty est au courant des projets de végétalisation rue de Lausanne.

M. Ganty dit ne pas avoir connaissance du projet évoqué.

Un commissaire demande quelle serait l'incidence sur l'entretien du gazon dans le cas où les vélos et piétons emprunteraient les voies végétalisées, et s'il y aura des limitations au niveau de la hauteur des arbres qu'il est prévu de planter.

M. Ganty affirme que dans l'idéal, cette zone devrait être inaccessible aux vélos et aux piétons. L'aménagement devrait prévoir des axes de mobilité douce afin de pallier ces problématiques. Il est déterminant de séparer les flux de trafic en offrant des parcours de qualité pour les différents utilisateurs de la voirie. Concernant les arbres, il affirme qu'ils devront être plantés en respectant les règles ferroviaires (ordonnance sur les chemins de fer OCF et dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer DE-OCF). Lorsque sont construites des voies de chemin de fer, notamment de tramway, les aménagements périphériques ne doivent pas pénétrer un espace de sécurité englobant le matériel roulant appelé gabarit d'espace libre et gabarit libre d'obstacles, en d'autres termes il ne doit pas y avoir d'obstacles empêchant la libre circulation des véhicules à l'intérieur de ce périmètre de sécurité.

Fin de l'audition de M. Ganty.

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de MM. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction de l'AGCM

Un commissaire affirme qu'il est demandé dans la proposition PR-1397 que soit voté le crédit d'étude et de réalisation. Or, la dernière fois que l'administration a proposé ça, c'était pour le quai des Bergues, ce modèle avait posé de nombreux problèmes aux riverains. Il demande s'il ne serait pas préférable de se contenter du crédit d'étude et de revenir auprès de la commission pour le crédit de réalisation après avoir sollicité les différentes parties concernées par cette proposition.

M. Betty confirme que l'amendement qui a été proposé et intégré dans la deuxième délibération soumise comprend deux études. Conscient qu'il ne s'agit pas des pratiques habituelles, il propose de refaire l'historique de cette proposition.

En 2014, les SIG informent qu'il va falloir renouveler le réseau de gaz et d'eau potable. A partir de là, il y a une coordination entre les différents partenaires, bien qu'à l'époque il n'y avait pas d'urgence à renouveler les réseaux. Il y a trois ans, les TPG informent que les rails vont devoir être remplacés entre la place des Augustins et le pont de Carouge. Dans le cas de ces changements, les réseaux doivent être préalablement rénovés. Il a alors été convenu de coordonner les travaux, cependant la partie concernant les aménagements n'avait pas été intégrée, il s'agissait simplement des réseaux d'assainissement. L'arrivée de M^{me} Perler a questionné les principes d'aménagements et deux autres éléments s'ajoutent à cela:

1. Les SIG doivent s'occuper d'autres réseaux que ceux du gaz et de l'eau potable, ce qui étend le périmètre d'intervention.
2. Les SIG ont récemment informé qu'il va bientôt falloir débiter les interventions pour des raisons liées à la sécurité.

Prenant en considération ces aspects, il ne s'agit plus d'un simple projet d'entretien mais d'un projet plus global, prenant en compte les sous-sols et l'aménagement de la surface. C'est ce qui a conduit en interne à faire des coupes et des schémas de principe d'aménagement, permettant ensuite de chiffrer le coût des travaux d'aménagement et de déposer un amendement qui n'est pas dans le principe habituel (qui comprend les études pour l'aménagement et les travaux). Agir ainsi permettrait d'engager dès que possible des études d'aménagement, dans le but d'avoir à l'automne prochain un avant-projet qui pourrait être soumis en commission et pourrait être validé pour engager les travaux d'aménagement). Les travaux de réseaux pourraient par conséquent démarrer dès cet automne, permettant à terme de réaliser l'ensemble des travaux dans une période de dix-huit à vingt mois.

M. Betty précise qu'il serait préférable de se coordonner dans les créneaux d'intervention puisque ces travaux engendreraient de nombreuses perturbations (les stationnements devraient être retirés, la circulation des véhicules et de trams serait dégradée voire interrompue). Aujourd'hui, il n'y a aucune orientation définitive mais ils savent qu'il y a un créneau sur lequel les différents partenaires essaient de travailler.

M^{me} Perler tient à souligner que le Conseil municipal a voté l'urgence climatique avec des attentes très claires du Conseil administratif. Il s'agit de saisir l'opportunité de différents travaux sur la rue de Carouge pour la requalifier. Elle rappelle que d'importants chantiers sont à venir et qu'il est dans l'intérêt de la population de faire en sorte de les coordonner. Elle rappelle enfin qu'elle avait insisté sur un engagement de sa part pour réaliser ce qui doit être fait en Ville de Genève, et dans ce cas précis, cela signifie revenir dans un délai de six mois pour présenter un projet. Elle s'est engagée à ne pas autoriser de dépenses pour la réalisation sans l'aval du Municipal.

Une commissaire affirme avoir compris que des points restent ouverts, notamment le type d'aménagement possible pour végétaliser ce tronçon. Elle demande par ailleurs si M^{me} Perler a déjà évalué avec son collègue M. Gomez les besoins, et le cas échéant le nombre de nouveaux postes que cela exigerait pour cette législation au Service des espaces verts (SEVE).

M^{me} Perler répond que la requalification de la rue de Carouge concerne la végétalisation, des aménagements des trottoirs mais aussi d'un contresens cyclable puisque de nombreux cyclistes empruntent actuellement la voie réservée au tram. S'agissant du SEVE, le département de M. Gomez est en train d'élaborer une stratégie d'arborisation en coordination avec d'autres services. Il y a déjà eu une évaluation du nombre d'arbres souhaité. M^{me} Perler précise que le SEVE va aussi exercer une surveillance du patrimoine arboré.

M. Betty ajoute que le projet rue de Carouge s'inscrit dans une logique d'engazonnement proche des toitures végétalisées qui demandent un entretien minimaliste.

Une commissaire socialiste demande quelle est la quantité de solvant utilisée pour la perméabilité des sols et souhaite savoir si elle est compatible avec l'utilisation quotidienne des personnes à mobilité réduite et des familles avec poussettes.

M. Bouthinon précise qu'il s'agit du liant ajouté au gravier pour le stabiliser. L'idée est de minimiser ces liants car on parle de perméabilité mais ce n'est pas complètement vrai puisque le liant va refermer les matériaux et les rendre moins perméables.

L'avantage sur la rue de Carouge est que nous sommes pratiquement à l'horizontale, ce qui signifie qu'il n'y a pas besoin de stabiliser le revêtement puisqu'il y a des pentes assez faibles. Il faut savoir que certains revêtements seront peu perméables. Néanmoins, M. Bouthinon ajoute qu'il y a quand même besoin de revêtements durs pour les jours de mauvais temps pour éviter que les fauteuils roulants ne puissent pas circuler correctement. Il y aura toujours une petite bande de revêtement imperméable aux pieds de façades pour rentrer à sec au niveau des façades mais les pentes seront travaillées pour que l'eau des ruissellements puisse se diriger vers les revêtements perméables et vers la végétation.

Un commissaire précise que dans la proposition et dans l'amendement il est fait mention d'une rétrocession de la TVA. Il demande d'où vient ce droit à récupérer cette TVA.

M. Betty souligne que le fonctionnement de l'assainissement est totalement lié au fonctionnement du FIA et donc qu'ils sont propriétaires des réseaux secondaires mais soumis à l'autorité de la DGO et du FIA. Le FIA collecte les taxes d'assainissement sous deux formes; une taxe prélevée à chaque construction et dans le prix de la consommation d'eau. Ces taxes alimentent le FIA qui

est partagé par l'ensemble des communes. Les communes soumettent tous leurs projets au FIA qui les valide avec l'appui de la DGO et qui octroie le financement. Ce sont les communes qui font l'investissement, ensuite ces investissements sont remboursés intégralement par le FIA sur la durée d'amortissement c'est-à-dire sur quarante ans. D'une certaine manière, le FIA loue les réseaux d'assainissement aux communes et par ce biais-là, la TVA peut être récupérée.

Le même commissaire ajoute que dans l'amendement, des coûts de 170 000 francs sont mentionnés. Il demande si ces coûts sont censés couvrir les frais de détournement des lignes TPG.

M. Betty répond que ces frais ne couvrent pas les frais de détournement des lignes TPG. Ce sont des frais de gestion de la circulation et des mobilités au sens large. Si des carrefours sont à reprogrammer, les frais de reprogrammation sont intégrés dans ces frais.

Le commissaire comprend que les TPG soient partie prenante pour financer les services de substitution; par contre, les TPG viennent de procéder à un changement des voies entre Plainpalais et Augustins sans avoir mis en place de ligne de substitution, donc il demande si on peut s'attendre à plus de similitude avec le tronçon Plainpalais – Arrêt Cirque. Ce sont des coûts non anodins, les bus de substitution, représentant environ une dizaine de milliers de francs par jour.

M. Betty rappelle que le pont de Carouge avait entraîné une interruption de dix-huit mois des trams et que dans cette configuration il s'agirait de deux à trois mois d'arrêt. Les navettes de substitution qui seraient mises en place ne seraient pas les mêmes que pour le projet précédent. Il s'agirait uniquement de la ligne 12 qui nécessiterait pendant deux mois des services de substitution.

Le commissaire précise qu'il n'y avait pas de bus de substitution au pont de Carouge, il y avait un terminus du côté place d'Armes et un terminus du côté Augustins, et entre les deux, les gens allaient à pied.

M. Betty soutient qu'il n'y a aucune raison que ce qui a été fait sur le pont de Carouge ne puisse pas se faire sur la rue de Carouge.

Enfin, le commissaire aimerait savoir si des esquisses plus précises par rapport à celles de la dernière fois sont disponibles, notamment pour savoir comment sera concrètement la nouvelle répartition des sols entre les différents usagers, comment seront réinjectés la vingtaine d'arbres potentiellement supplémentaire.

M. Betty affirme ne pas en avoir de nouvelles. C'est tout l'objet du travail d'étude (entre la date de validation et l'automne prochain) si la commission vote l'arrêté N° 2.

Le commissaire relève que l'amendement demande un crédit de construction et non pas un crédit d'étude avec une nouvelle présentation pour le crédit de construction.

M^{me} Perler souligne que le Conseil administratif s'est engagé à être transparent avec le Conseil municipal. Elle s'engage auprès de la commission à revenir dès que les études seront terminées pour les présenter; d'une part pour considérer d'éventuelles demandes de modifications de la part de la commission et d'autre part, pour valider ce qui sera réalisé avec cette délibération votée. M^{me} la magistrate ajoute qu'il doit y avoir une confiance mutuelle.

Un autre commissaire demande si le trottoir qui se trouve entre la place des Augustins jusqu'à Pont-d'Arve au milieu de la chaussée ne pourrait pas être végétalisé voire arborisé. Il souhaite discuter en commission de la manière dont il serait possible d'aménager cet espace.

M. Bouthinon affirme que cette berge n'est pas un trottoir. Avec le projet de requalification, c'est un espace qui va être regagné et réaffecté pour autre chose.

M^{me} Perler précise qu'il s'agit de mutualiser les travaux, d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires par des interventions successives, cela implique une coordination entre les différents intervenants SIG, TPG, Ville.

M. Betty pense qu'administrativement et formellement parlant, si la commission souhaite que la deuxième délibération ne comprenne que les études et que le Conseil administratif revienne en automne avec un plan de travaux, c'est faisable. Le seul risque, c'est que ce processus prenne plus de temps que de le voter maintenant, ce qui implique qu'il faudra revenir en termes de travaux d'aménagement sur un secteur où les travaux d'assainissement auront déjà eu lieu. M. Betty informe qu'il est possible de voter la première délibération sans adaptation et pour la deuxième délibération, de voter uniquement la partie étude. Il serait tout de même préférable que les travaux d'assainissement débutent en automne prochain en simultané avec les autres maîtres d'ouvrages afin d'éviter de rallonger le temps de travaux et donc d'ajouter des frais supplémentaires.

Le commissaire voudrait s'assurer que la nécessité d'assurer les bus de substitution est bien prise en compte dans la demande.

M. Betty répond en disant que ces frais ne sont pas inclus. Les frais inclus aujourd'hui dans la demande de crédit portent sur l'ensemble de la signalisation, de la reprogrammation de feu, des mesures de sécurité mais ne comprennent pas la mise en place de navettes de substitution. Actuellement, le service n'a pas suffisamment travaillé avec les TPG pour être certain que des bus de substitution seront nécessaires.

Une commissaire affirme qu'il y a souvent une dichotomie entre les données écologiques et la volonté de la population. Elle veut s'assurer que nous sommes au clair sur les données esthétiques de cette végétalisation.

M. Betty répond qu'ils ne sont pas encore au clair. Toutes les hypothèses sont possibles et c'est la raison pour laquelle certains conseillers municipaux souhaitent

pouvoir fonctionner comme d'habitude (qu'il y ait des études, présentation d'un projet abouti dans le cas d'une demande de crédit de travaux).

En somme deux hypothèses sont possibles:

1. La commission vote la demande de crédit comme elle est actuellement, ce qui signifie que l'on s'engage à revenir cet automne en présentant des études.
2. Pour la seconde délibération, la commission ne vote que les études et on revient cet automne pour une demande de crédit de travaux.

Une commissaire demande pourquoi la végétalisation du tronçon du tram au Bachet-de-Pesay n'est pas un succès.

M^{me} Perler affirme que les techniques ont évolué très rapidement depuis cet aménagement. Les techniques actuelles sont plus performantes, les spécialistes avec l'expérience savent identifier ce qui est le plus pratique et facile à entretenir.

Un commissaire ajoute qu'il est tout à fait possible de motiver les mandataires avec uniquement le crédit d'étude, de les faire travailler jusqu'à l'automne et ensuite de travailler avec beaucoup de diligence avec une image qui soit factuelle. D'ici là, la commission pourrait travailler sur ce point, et octroyer ensuite le crédit de réalisation de l'aménagement de la surface. Il demande s'il est possible d'obtenir une proposition avec uniquement le crédit d'assainissement, le crédit d'étude en laissant le crédit d'aménagement de surface pour une proposition au printemps.

M^{me} Perler propose de soustraire le montant des travaux de la proposition (crédit d'étude équivalent à 1 310 000 francs).

M. Betty ajoute qu'il y aura des travaux cet automne, a minima des travaux de réseau de gaz.

Le même commissaire demande si l'assainissement peut se faire en automne.

M. Betty le confirme (il faut que la demande de crédit soit votée pour planifier le démarrage des travaux). Dans le cas où la commission décide de voter uniquement le crédit d'étude sur l'arrêté N° 2, les démarches pour que tout se fasse en temps et en heure seront entreprises mais M. Betty reste persuadé que le retard sera inévitable.

Un commissaire salue le travail de la magistrature et des services de profiter de ces travaux rendus nécessaires par l'alerte donnée par les SIG sur les questions du gaz et l'opportunité prise pour mettre en place le programme qui est celui de la municipalité pour la végétalisation, des îlots de fraîcheur, de la mobilité douce et de l'amélioration des espaces publics. Il a une question en trois parties: les gendarmes couchés, les stationnements et les conduites de réseau de chaleur SIG. Il demande s'il a été envisagé de poser de tels aménagements comme à la rue de Lausanne qui rendent inutiles des panneaux 30 km/h parce que ce n'est

physiquement pas possible d'aller plus vite. De plus, la proposition PR-1397 et l'amendement de M^{me} Perler ne mentionnent pas les places de stationnement, cependant ces places peuvent-elles être maintenues dans le cas où l'on voudrait élargir le trottoir, faire passer les vélos en contresens? Le commissaire aimerait également savoir si les SIG ont prévu d'utiliser la rue de Carouge pour installer des conduites de chaleur.

M. Perler affirme que c'est tout l'objet des études. Il y a un idéal qui est de requalifier cette rue, soit de végétaliser, de proposer une piste cyclable à contresens et les études vont montrer comment cela peut se réaliser et où exactement.

M. Betty soutient que les deux options sont possibles pour les gendarmes couchés. Le service considère que l'aménagement doit garantir une vitesse de circulation et que par conséquent, il ne devrait pas y avoir de gendarmes couchés, alors plutôt des plateaux traversants. Concernant les places de stationnement, il est évident que le projet tel qu'il est imaginé aujourd'hui supprimera des places de stationnement qui devront être compensées. Le projet va le définir et il est évident qu'en termes de stationnement, il sera fait en sorte de maintenir des places pour les livraisons et les personnes à mobilité réduite. Pour le chauffage à distance, les SIG ne prévoient pas de mettre en œuvre des tuyaux de chauffage dans cette rue à court ou moyen termes puisqu'ils ont confirmé qu'ils n'allaient pas mettre de tuyau à sec c'est-à-dire en anticipant un futur développement.

Un commissaire socialiste demande si des trottoirs traversants sont prévus dans le projet. Il aimerait également connaître les différences de coûts en fonction du type d'engazonnement choisi.

M. Betty affirme que de manière générale les trottoirs traversants se révèlent très efficaces. Il y a de très fortes chances que le projet prévienne des trottoirs traversants, de maintenir la priorité aux piétons qui circulent sur les trottoirs de la rue de Carouge. Concernant les éléments de végétalisation, il y a des ordres de grandeurs de coûts mais il n'est pas possible aujourd'hui de s'avancer puisque chaque projet a sa spécificité. Ces éléments doivent être discutés avec les différentes entités concernées.

Un commissaire demande s'il serait possible d'obtenir une copie du futur plan des travaux.

M. Betty affirme que ce plan pourra être fourni dès lors que les mandataires l'auront travaillé, pour cela il faut qu'à minima la commission vote un crédit d'étude et que les mandataires travaillent, raison pour laquelle ce plan pourra être fourni en automne.

Une commissaire demande si le service de M^{me} Perler a pris l'avis des services de secours vu qu'ils passent souvent par les voies de tram (l'accès par la rue Dancet étant souvent bouché).

M^{me} Perler confirme que les autorisations seront délivrées après avoir vérifié que tous les véhicules de secours pourront circuler sur l'axe habituel, vérification qui s'effectue au moment de l'étude.

M. Betty confirme qu'il n'y a pas eu de contact spécifique à ce projet avec le service de secours. Ils prendront contact avec les services en question une fois que le projet sera plus précisément dessiné. Il semble que la végétalisation sur le site soit défendable pour deux raisons: ce n'est pas l'axe le plus utilisé par les services de secours à l'heure actuelle et il n'est pas prévu de faire passer des bus sur cet axe.

Une commissaire verte aimerait comprendre dans quelle situation seront les habitants de la rue de Carouge au vu des potentielles pollutions sonores qui pourraient avoir lieu lors de l'aménagement.

M. Betty effectue un récapitulatif des trois alternatives possibles:

1. La commission ne vote rien du tout et à partir de cet été/cet automne les SIG réalisent leurs travaux de réseau de gaz et ils traverseront toute la rue dans le sens de la longueur (Augustins jusqu'au rond-point de Plainpalais). Ce chantier prendrait entre quatre et six mois. Dans ce cas précis, on reviendrait ultérieurement lorsque les TPG effectueront le changement de leurs rails. Il serait ainsi opportun de voter a minima de quoi remplacer le réseau d'assainissement.
2. La commission vote rapidement la première délibération qui porte sur le réseau d'assainissement. Alors il pourra être fait a minima les réseaux d'assainissement en même temps que les SIG qui feront les réseaux de gaz et d'eau potable et en même temps que les TPG qui changeront leurs voies. Dans ce cas de figure, on aura un chantier plus coordonné qui serait un peu plus long. Le projet d'aménagement serait voté dans une temporalité qui ne peut pas être définie.
3. La commission vote tout ce qui est soumis et à quelques mois près on sera dans la même temporalité que le cas de figure N° 2.

Fin de l'audition.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est favorable à voter le crédit d'assainissement et d'étude. Par contre, il note de nombreuses incertitudes concernant les aménagements extérieurs. Il propose de voter cette proposition en déduisant le crédit de réalisation de l'aménagement de surface. Il souhaite envoyer un message au Conseil administratif en disant que le Conseil municipal ne va pas laisser passer des projets sans qu'ils aient une vision sur ce qui se passe.

Note de la rapporteuse: les interventions suivantes concernent cet amendement.

Un commissaire du Parti socialiste suggère de voter en bloc et propose plutôt de partir sur des recommandations qui sont les vigilances du Conseil municipal. Ces recommandations respectent ainsi les mandats et le devoir de contrôle en orientant le travail des magistrats. Une recommandation pourrait être de consulter la commission sur les notions esthétiques de l'aménagement de surface et qu'on se prononce sur quelque chose d'esthétique et de vert.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'amendement représente le maximum que la commission puisse accepter. Ces auditions montrent qu'il y a beaucoup trop d'incertitudes (par exemple: lors de leur précédente audition ils avaient affirmé que certains revêtements pouvaient accueillir des bus et ce soir, formellement pas, empêchant par conséquent la circulation du SIS). Le commissaire trouve qu'il n'est pas possible de passer à côté des coûts que pourraient engendrer les bus de substitution.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre entend ce que M. Ganty a dit, notamment par rapport aux avantages et inconvénients de la végétalisation. Pour lui, le gain des deux décibels est négligeable. D'autre part, il y a des inconvénients majeurs tels que la piste non carrossable, nécessaire aux bus dans le cas où les trams ont des dysfonctionnements. Il propose de soutenir l'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire Verte se demande si ce manque de confiance installé dans la commission ne pourrait pas être pallié par des recommandations très concrètes afin d'éviter d'alourdir voire de retarder le projet.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de demander au Conseil administratif de présenter un amendement qui déduit le crédit de réalisation de l'aménagement de surface.

Un commissaire du Parti libéral-radical aurait une précision concernant la procédure. Etant saisi d'une proposition avec un amendement, il faut d'abord que l'amendement soit voté. Il suggère de refuser l'amendement de M^{me} Perler et de lui demander un amendement recalculé pour un crédit d'étude.

La présidente effectue un résumé des demandes qui ont été faites:

- le projet de délibération a été déposé;
- la première demande qui a été faite provient de la magistrate elle-même qui a déposé un amendement à son propre projet de délibération;
- au cours des débats il a été demandé d'auditionner le SIS;
- une demande de copie de projet du contrat d'entreprise;
- le plan des travaux demandé par M. Pastore.

Elle rappelle les différentes possibilités:

- soit la commission vote la proposition avec l’amendement de M^{me} Perler;
- soit la commission vote pour demander d’autres informations telles que le plan des travaux, le contrat d’entreprise générale et après étude de ça on vote la proposition et l’amendement de M^{me} Perler;
- soit la commission vote directement l’amendement de M^{me} Perler et s’il passe, dans les sous-amendements du commissaire du Parti démocrate-chrétien.

Votes des amendements et des recommandations

La demande d’une copie du projet du contrat d’entreprise générale qui sera signé si la proposition est acceptée par la commission est refusée à l’unanimité.

L’audition du SIS est refusée par 12 non (3 PLR, 2 PDC, 4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 3 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 Ve).

L’amendement déposé par M^{me} Perler est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité sur la proposition PR-1397.

Le sous-amendement à propos de l’amendement de M^{me} Perler, soit le retrait du crédit de réalisation et que la proposition soit limitée exclusivement au crédit d’étude, est refusé par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

L’approbation de la proposition, avec l’amendement de M^{me} Perler, est votée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

La commission passe au vote des recommandations.

La commission recommande de prendre en considération les critères esthétiques de l’aménagement pour aller au plus proche de la volonté citoyenne de l’embellissement de cette rue.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 2 non (UDC, MCG) et 5 abstentions (3 PLR, 2 PDC), la recommandation est acceptée.

La commission recommande l’utilisation de trottoirs traversants sur la totalité de la rue.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 2 non (UDC, MCG) et 5 abstentions (3 PLR, 2 PDC), la recommandation est acceptée.

La commission recommande une consultation maximale des citoyens de la rue de Carouge.

Par 11 oui (4 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 EàG) contre 1 non (Ve) et 3 abstentions (Ve, UDC, MCG), la recommandation est acceptée.

La commission recommande que cet aménagement garantisse la circulation des services de sécurité et des transports genevois.

Par 11 oui (3 PLR, 2 S, 2 PDC, 1 Ve, 1 EàG, 1 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (2 S, 2 Ve), la recommandation est acceptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 366 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 116 200 francs destiné au réaménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 116 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- de prendre en considération les critères esthétiques de l'aménagement pour aller au plus proche de la volonté citoyenne de l'embellissement de la rue de Carouge;
- l'utilisation de trottoirs traversants sur la totalité de la rue;
- une consultation maximale des citoyens de cette rue;
- que cet aménagement garantisse la circulation des services de sécurité et des transports genevois.

3 mai 2021

B. Rapport de minorité de M. Maxime Provini.

En préambule de mon rapport, je souhaiterais faire un petit aparté sur notre rôle en tant qu'élus de ce Conseil municipal. En tant qu'élus, il est de notre devoir de surveiller et valider ou non les actions du Conseil administratif. Le Parti libéral-radical a souhaité rendre un rapport de minorité sur cet objet, car pour notre groupe, les travaux concernant cette proposition ont été bâclés et traités trop rapidement sans travail de fond de la part des commissaires.

En l'espace de deux séances, nous avons dû traiter cet objet de manière abrupte et accélérée. Si le Parti libéral-radical n'a aucun problème avec la première demande de cette proposition, à savoir des travaux d'assainissement à la rue de Carouge, nous sommes en revanche contrariés par l'amendement déposé par M^{me} la conseillère administrative Frédérique Perler demandant un crédit supplémentaire de plus de 8 116 200 francs afin de valider en même temps le crédit d'étude et de réalisation des futurs aménagements. C'est précisément ce point qui n'est pas acceptable pour le Parti libéral-radical.

Il convient donc de rappeler via ce rapport de minorité un message auprès du Conseil administratif en disant que le Conseil municipal ne va pas laisser passer des projets sans qu'ils aient une vision sur ce qui se passe.

Pour mémoire, la dernière fois que l'administration a proposé de voter un crédit d'étude et de réalisation, il s'agissait des aménagements du quai des Bergues, projet qui a par la suite connu de nombreuses péripéties et vu son coût final quasiment doubler.

Aujourd'hui, il s'agit donc pour ce Conseil municipal de voter une proposition de 17 482 200 francs.

La commission a dû traiter ce crédit en l'espace de quelques heures étalées sur deux séances et sur la base de croquis approximatifs.

Pour le Parti libéral-radical, il était donc inconcevable de voter aussi rapidement le crédit d'étude et le crédit de réalisation sur la base de croquis et sans avoir des chiffres ainsi que des illustrations plus précises. En relisant les procès-verbaux des deux séances de commission sur ce sujet, j'ai aussi constaté que de nombreuses questions sont restées en suspens.

Néanmoins, ce projet reste nécessaire et le Parti libéral-radical ne remet pas en cause son besoin. Ce que nous aurions souhaité en revanche, c'est qu'au lieu de devoir valider l'ensemble de cette proposition de plus de 17 millions de francs, la commission valide les travaux d'assainissement et uniquement le crédit d'étude pour les aménagements.

Ainsi, les travaux n'auraient pas été retardés et pendant que se réalisaient les travaux d'assainissement, la commission aurait pu travailler sur les aménagements et participer activement à la réalisation du projet.

Nous regrettons vivement que le travail se soit fait aussi rapidement, travailler de cette manière n'est pas respectueux des deniers publics. Une fois voté la proposition PR-1397 dans sa totalité, nous ne pourrions plus revenir en arrière, mais uniquement demander des présentations ou un suivi de l'avancement des travaux. Plus aucune proposition ne pourra être faite et c'est précisément ce que nous regrettons.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le Parti libéral-radical vous invite à refuser cette proposition et à faire ainsi prendre conscience à notre exécutif qu'il doit être très attentif et veiller à ce que les travaux en commissions soient menés avec le temps et les informations nécessaires.

Annexe: courrier du 12 janvier 2021 de M^{me} Perler aux membres de la CTC

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT,
DES CONSTRUCTIONS ET DE LA MOBILITÉ

LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE



**Note aux membres de la Commission des
travaux et des constructions**

Genève, le 12 janvier 2021

**Rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de
Plainpalais à la place des Augustins
Proposition d'amendement à la PR-1397 du 26 février 2020 (seconde délibération)**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

La PR-1397 a été déposée au Conseil municipal et renvoyée en commission le 19 mai 2020. Cette demande de crédit porte sur la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge entre le rond-point de Plainpalais et la place des Augustins, rénovation nécessaire au vu de l'état de dégradation des réseaux et surtout de par la nécessité de coordonner ces travaux avec ceux envisagés par les SIG et les TPG.

L'intervention sur le réseau d'assainissement communal est donc nécessaire pour des raisons de coordination, les TPG envisageant une réfection totale des rails sur le tronçon considéré et les SIG devant remplacer d'importantes conduites dont celles du réseau de gaz. Les collecteurs d'assainissement situés partiellement sous le réseau de tram seront reconstruits à neuf sous la chaussée circulée par les véhicules individuels, ce qui permettra de faciliter l'exploitation.

Les études ont été conduites en partenariat avec SIG et TPG ces dernières années et une entreprise a été retenue fin 2019 en vue d'engager des travaux à l'été 2020. Faute de disposer d'un crédit voté et de l'accord de l'OCT pour interrompre la circulation des trams à l'été 2020 tel qu'imaginé initialement par les TPG, les travaux ont dû être reportés. Les TPG et l'OCT étudient actuellement une réalisation des travaux avec interruption des trams pour l'été 2022. Une intervention des SIG sur le réseau de gaz sera sans doute à envisager en 2021 en raison d'un risque avéré de fuites.

Les travaux contenus dans la PR-1397 se limitent donc à la rénovation des réseaux d'assainissement et aux réfections de revêtements à l'identique selon une répartition définie avec les TPG et les SIG. Avec la nouvelle législature et afin de répondre à l'urgence climatique, le Conseil administratif a saisi la possibilité d'analyser la possibilité de profiter de ces travaux d'ampleur pour aménager et requalifier l'espace public, améliorer les mobilités douces et introduire une part importante de végétation.

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE 3983, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 20 20
F +41(0)22 418 20 21
www.geneve.ch

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

L'analyse effectuée conduit le Conseil administratif à vous soumettre un amendement à la PR-1397 avec une seconde délibération portant sur l'aménagement des espaces publics et la requalification de la rue de Carouge. Cette délibération représente un coût de 8'116'200.- francs et permettra de répondre aux enjeux que notre Conseil souhaite développer, à savoir l'amélioration du cadre de vie, la diminution des îlots de chaleur, la mise en place d'une gestion différenciée des eaux pluviales et une réduction des nuisances sonores, de la pollution de l'air et lumineuse.

Concrètement, l'objectif de la seconde délibération est de nous permettre de profiter de cette opération d'ampleur en termes de réseaux et rails de tram pour requalifier profondément l'espace public. Je vous communique ci-dessous les principaux axes de travail et d'évolution de l'espace public envisagés, à savoir :

- Le maintien de trottoirs confortables de largeurs variant de 2.00 m à 5.00 m.
- La végétalisation de la plateforme du tram : le site du tram pourrait être végétalisé tout en maintenant les besoins de traversées piétonnes de la rue, ce qui permettrait de le sécuriser avec notamment le report des vélos sur des espaces dédiés. La végétalisation pourra se faire sous différentes formes comme le démontrent les photos de référence annexées.
- La création d'espaces dédiées aux cycles : en réduisant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h, il est envisageable de réduire la largeur de chaussée dédiée au trafic individuel motorisé (TIM) et de créer un contre-sens cyclable. Ainsi, en répartissant différemment les espaces de chaussée, les vélos pourraient être supprimés des voies de tram.
- La création d'espaces végétalisés et d'alignements d'arbres : la suppression de places de stationnement permettra de répartir différemment l'usage de l'espace public et notamment de créer des alignements d'arbres soit entre le trottoir côté « Jura » et le site tram soit en alternance avec des places de livraison ou dédiées à l'activité commerciale et aux riverains du côté « lac ». Les pieds d'arbres pourront être végétalisés et permettront la récupération des eaux pluviales des trottoirs.

Ainsi en première approche, ce sont environ 15 à 20 arbres qui pourraient être plantés et 3'000 m² de site tram convertis en espaces végétalisés.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations les meilleures.



Frédérique Perler

Annexes :

- Proposition d'amendement à la PR-1397
- Photographies de référence

Proposition d'amendement à la PR-1397 du 26 février 2020
Rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins

Introduction

L'amendement soumis porte sur l'ajout d'une seconde délibération à la PR-1397, visant à intégrer l'aménagement de l'espace public aux travaux de réseaux d'assainissement contenus dans la première délibération.

Exposé des motifs

La rue de Carouge se situe dans le cœur de la cité genevoise et est un axe majeur de mobilités avec le passage du tram et une voie TIM largement dimensionnée. La présence de nombreux commerces fait de ce site un lieu attractif et vivant. Pourtant, d'aspect très minéral, la rue offre peu de lieux de qualité aux utilisateurs, aux mobilités douces et à la végétation permettant une appropriation optimale par les usagers et les habitants.

Le projet, dans sa version actuelle, ne porte que sur la rénovation du réseau d'assainissement en coordination avec des travaux SIG et TPG avec une remise en état des surfaces comme à l'origine sans apporter de plus-value en termes d'aménagement de l'espace public, et ne prend pas en considération certaines problématiques environnementales, en particulier celle liée au réchauffement climatique et son incidence sur l'habitabilité des villes.

Par conséquent, parallèlement à la rénovation des collecteurs, la Ville de Genève propose de réaliser l'aménagement des espaces publics de la rue de Carouge, sur sa section située entre la place des Augustins et le rond-point de Plainpalais.

Dès lors, la délibération II est proposée pour tenir compte des adaptations du projet et des travaux plus conséquents et donc plus onéreux, dont les objectifs sont :

- **améliorer le cadre de vie** : en réalisant des aménagements qualitatifs dans un tissu urbain dense, en redonnant leurs places aux mobilités douces et en valorisant les pieds de façades ;
- **diminuer les îlots de chaleur** : avec la mise en œuvre de surfaces perméables, végétalisées, la plantation d'arbres et enfin la végétalisation des voies de tramway ;
- **mettre en place une gestion différenciée des eaux pluviales** : avec une restitution des eaux pluviales des toitures et des trottoirs au sous-sol et/ou aux végétaux et une infiltration des eaux de chaussée plus polluées intégrant les contraintes techniques et légales liées à la structure du sous-sol du site ;
- **réduire les émissions sonores, améliorer la qualité de l'air et diminuer la pollution lumineuse** : en réduisant les gabarits routiers, en mettant en œuvre un revêtement phono-absorbant, en diminuant les émissions polluantes et les poussières à l'échelle du projet, en renouvelant l'éclairage urbain.

Pour ce faire, un mandat d'honoraires d'études et de réalisation doit être attribué à un architecte-paysagiste. Ceux de l'ingénieur civil et de l'ingénieur mobilité retenus pour les travaux de réseaux feront l'objet d'un avenant pour des honoraires complémentaires afin d'accompagner l'architecte-paysagiste.

Descriptif des travaux

Concernant les travaux d'aménagement à proprement parler, afin de répondre aux objectifs décrits précédemment, le projet devra prévoir, depuis les bordures ouest (bordures site tram) aux façades est :

- **une définition des lieux et une hiérarchisation des espaces** : évaluer les besoins en matière de déplacement et de mobilité, d'espaces de repos, de rencontre et de vie sociale, de paysage et de végétalisation. Hiérarchiser les espaces et les usages pour définir les limites du public au privé (ex. : terrasse), du piéton au cycle, de l'imperméable au perméable et aux plantations considérant les axes de vue ;
- **une végétalisation de la rue** : mettre en place une arborisation multi-strate pérenne sur le très long terme avec une mise en œuvre de système de plantation et un choix d'espèces intégrant des essences adaptées aux conditions urbaines à proximité d'une voie de tram et d'un front bâti. Végétaliser les voies de tramway ;
- **un principe Eau-Sol-Arbres** : gérer la récupération des eaux de surfaces de façon différenciée en privilégiant un acheminement des eaux de pluie vers les futurs espaces plantés ;
- **des surfaces perméables** : maximiser l'emprise des surfaces perméables quand cela est possible tout en tenant compte de la praticabilité, de l'accessibilité et du nettoyage selon l'exigence de propreté souhaitée ;
- **une continuité cyclable et piétonne tout le long de la rue** : redéfinir les gabarits de la voie TIM et revoir le stationnement notamment pour récupérer de l'espace piéton-vélo tout en incluant les contraintes de sécurité et les accès pompiers ;
- **un éclairage adapté à l'échelle des lieux, des usages et respectueux de l'environnement**.

Adéquation à l'Agenda 21

Les travaux projetés dans cette nouvelle délibération répondent pleinement aux critères du développement durable et objectifs de l'Agenda 21, avec une approche spécifique qui sera développée en termes de gestion des eaux pluviales, d'éclairage public, de végétalisation des espaces (plantations et mise en œuvre de revêtements perméables) et enfin de valorisation des matériaux.

Détail des montants HT de travaux supplémentaires pour améliorer les aménagements de surfaces (délibération II) :

Délibération II : réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Travaux

Installation de chantier	350'000
Travaux de génie civil	3'946'000
Plantations	735'000
Mobilier	65'000
Eclairage	200'000
Détournement lignes et prestations TPG	200'000
Divers et imprévus 5%	285'000
Total travaux	5'781'000

Honoraires

Architecte paysagiste	850'000
Ingénieur civil, géomètre, cadastration	240'000
Ingénieur en circulation	50'000
Pédologue	40'000
Concepteur lumière – ingénieur électricien	50'000
huissiers	35'000
Héliographie	15'000
Information-communication	30'000
Total honoraires	1'310'000
Coût total HT de l'aménagement	7'091'000

Calcul des frais financiers

Coût total HT de l'aménagement	7'091'000.-
TVA 7.7 % (arrondi)	546'000.-

Coût total brut TTC de l'aménagement	7'637'000.-
---	--------------------

Prestations du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi)	305'500.-
Intérêts intercalaires : $\frac{7'637'000.- + 305'500.-}{2} \times 30 \text{ mois} \times 1.75 \%$	173'700.-

Coût total TTC de l'opération	8'116'200.-
--------------------------------------	--------------------

TABLEAU COMPARATIF : PR-1397 INITIALE - PR-1397 AMENDÉE

(CHF)	PR-1397 initiale	PR-1397 amendée	
	(Délibération I)	(Délibération I)	(Délibération II)
Total HT travaux et honoraires	8'158'000	8'158'000	7'091'000
TVA (arrondi)	628'200	628'200	546'000
Prestations du personnel et intérêts intercalaires	579'800	579'800	479'200
Sous-total	9'366'000	9'366'000	8'116'200
Recettes	-2'498'200	-2'498'200	0
Total TTC net de l'opération	6'867'800	14'984'000	

AMENDEMENT DE LA PR-1397

Au vu des modifications du projet d'aménagement et de l'adaptation des montants, un amendement à la PR-1397 est proposé :

PR initiale - Intitulé :

Proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

PR- amendée - Nouvel intitulé

Proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 17'482'200 francs, soit :

- un crédit de 9'366'000 francs, destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

- un crédit de 8'116'200 francs, destiné au réaménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Délai de réalisation

Une fois le délai référendaire du vote du Conseil municipal écoulé, les travaux pourront débuter. Leur durée est estimée à 24 mois. Dès lors, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

La durée de 24 mois est due à la réalisation simultanée et coordonnée des travaux d'assainissement, d'aménagement et des travaux SIG-TPG.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2024.

Référence au 15^{ème} plan financier d'investissement 2020-2031

La nouvelle délibération relative aux aménagements n'est pas prévue dans la planification financière du PFI.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage des aménagements correspondant à la délibération II seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales 31 comme suit :

- de 80'000 francs par année pour le service des espaces verts, destinés à l'entretien de la végétation,

Ce montant est à provisionner sur le budget ordinaire du Service des espaces verts de la Ville de Genève.

Charges financières annuelles

Délégation I : La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1.25 % et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 219'200 francs.

Délégation II : La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1.25 % et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 868'500 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en CHF)

Objet : Rue de Carouge - rénovation de collecteurs et réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

Délégation I : Rue de Carouge - Rénovation des collecteurs		
	Montant	%
Honoraires	857 000	9%
Travaux de génie civil	5 410 000	58%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires	1 870 000	20%
Frais divers/Héliographie, Information et comm.	21 000	0%
Frais financiers (yc TVA)	1 208 000	13%
Coût total du projet TTC	9 366 000	100%

Délégation II : Rue de Carouge - réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins		
	Montant	%
Honoraires	1 230 000	15%
Travaux de génie civil	4 296 000	53%
Plantations	735 000	9%
Mobilier	65 000	1%
Eclairage	200 000	2%
Frais divers/Héliographie, Information et comm.	565 000	7%
Frais financiers (yc TVA)	1 025 200	13%
Coût total du projet TTC	8 116 200	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : AGCM-SEVE

CHARGES	Délib I	Délib II	Total
30 - Charges de personnel	0	0	0
31 - Dépenses générales	10 600	80 000	90 600
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	219 200	868 500	1 087 700
36 - Subventions accordées			0
Total des nouvelles charges induites	229 800	948 500	1 178 300

REVENUS	Délib I	Délib II	Total
40 - Impôts			0
42 - Revenu des biens			0
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)	10 600		10 600
45 - Dédommagements de collectivités publiques			0
46 - Remboursement FIA amortissement et intérêts	210 200		210 200
Total des nouveaux revenus induits	220 800	0	220 800
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-9 000	-948 500	-957 500

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I : Rue de Carouge - Rénovation des collecteurs

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2021			
2022	4 000 000	600 000	3 400 000
2023	4 000 000	600 000	3 400 000
2024	1 366 000	1 298 200	67 800
Totaux	9 366 000	2 498 200	6 867 800

Délibération II : Rue de Carouge - réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2021			
2022	2 000 000	0	2 000 000
2023	4 000 000	0	4 000 000
2024	2 116 200	0	2 116 200
Totaux	8 116 200	0	8 116 200

Récapitulatif			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2021			
2022	6 000 000	600 000	5 400 000
2023	8 000 000	600 000	7 400 000
2024	3 482 200	1 298 200	2 184 000
Totaux	17 482 200	2 498 200	14 984 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations suivants **(nouvelle teneur)** :

PROJET DE DELIBERATION I (sans changement)

(Rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les Eaux du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9'366'000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens- fonds concernés pour un montant de 2'014'000 francs et la récupération de la TVA de 484'200 francs, soit 6'867'800 francs nets.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9'366'000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. - Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DELIBERATION II (nouvelle)

(Aménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

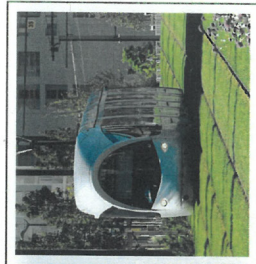
Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8'116'200 francs destiné au réaménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8'116'200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

- Quelques chiffres :
- 3'000 m² de plateforme tram pouvant être végétalisée
 - 15 à 20 arbres à planter
 - 300 à 500 m² de massifs de plantation à créer
 - + 1'000 m² de trottoir à dés-imperméabiliser
 - 8'000 à 9'000 m² de surfaces pouvant être infiltré



Végétalisation de la plateforme Tram

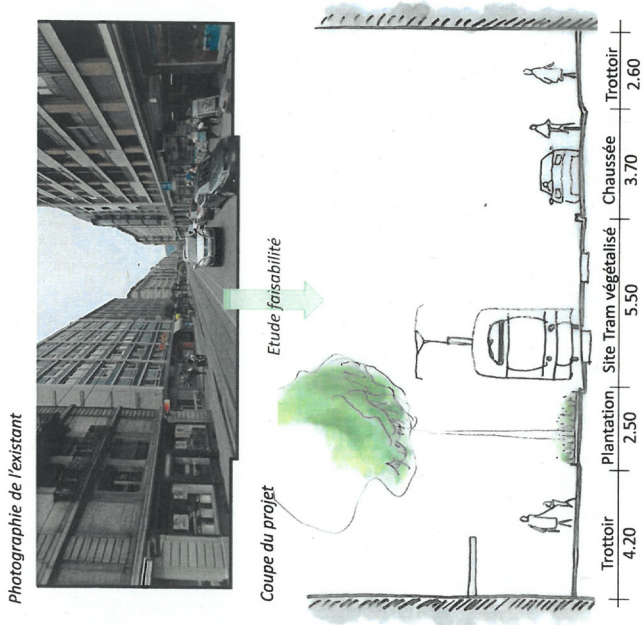
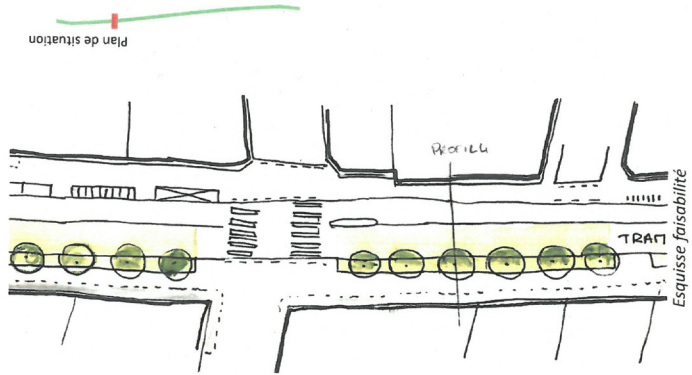


Végétalisation et infiltration des eaux dans les fosses de plantations



Traitement différencié des sols, désimperméabilisation et infiltration naturelle des eaux de pluies



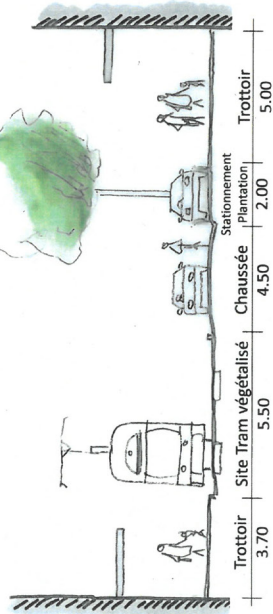


Photographie de l'existant

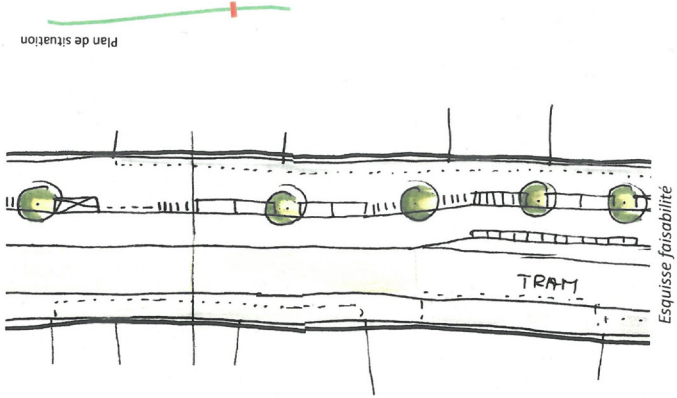


Etude faisabilité

Coupe du projet



Plan de situation



Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 500 000 francs destiné à l'étude du réaménagement du parc animalier du bois de la Bâtie, situé au chemin de la Bâtie, 1202 Genève.

Rapport de M^{me} Léonore Baehler.

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du 22 juin 2020. Il a été traité le 12 janvier 2021 sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à l'étude du réaménagement du parc animalier du bois de la Bâtie, situé au chemin de la Bâtie, 1202 Genève, sur la parcelle privée de la Ville de Genève N° 1521.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si le crédit d'étude est suivi d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, le crédit d'étude sera amorti en une annuité.

Séance du 12 janvier 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, et de M. Olivier Robert, adjoint de direction du Service des espaces verts (SEVE)

M. Gomez présente le parc animalier du bois de la Bâtie et rappelle à la commission que le réaménagement du parc animalier s'inscrit dans la suite logique des projets de revalorisation du bois de la Bâtie (PR-1228). Il mentionne qu'un certain renouvellement des animaux de ce parc est nécessaire, des animaux plus proches des réalités locales avec une mise en valeur de la faune genevoise. Il indique que de nombreuses infrastructures de ce périmètre sont vétustes et nécessitent des changements comme des sols perméables.

Le président demande un point de situation sur le projet de réaménagement du parc de la Bâtie.

M. Robert rappelle aux commissaires que des travaux sont en cours dans le bois de la Bâtie. Il explique que la demande de crédit de la proposition PR-1228 de 14 671 400 francs visait à sécuriser les cheminements, aménager une zone de loisirs avec de nouveaux jeux et créer un nouveau local technique. Il ajoute que le restaurant «Le Chalet» a par ailleurs été démonté et est remplacé aujourd'hui par une buvette saisonnière.

M. Robert informe que les cheminements ont été largement rénovés, tout comme les clôtures et les lumières. Il montre brièvement aux commissaires des images illustrant la situation avant/après de plusieurs sites au sein du bois de la Bâtie. Il mentionne que les belvédères ont été réaménagés apparemment tels que conçus originellement. Il montre également le pavillon et la place de jeux qui se trouvent dans le prolongement de la pataugeoire.

Rappel historique

M. Robert rappelle que le parc animalier actuel n'avait pas eu vocation d'accueillir des animaux initialement. En effet, c'est le débordement naturel du réservoir qui avait formé un petit étang sur lequel des cygnes s'installèrent qui en est à l'origine. Par la suite, les services de la Ville ont ramené des biches. En 1963, un camping s'est installé sur les lieux. Le parc que l'on connaît de nos jours a été inauguré il y a seulement 35 ans, en 1986. La volière pour oiseaux, datant de 2008 (ayant coûté 750 000 francs), avait été réalisée comme mesure de prévention contre la grippe aviaire.

Les commissaires sont informés que les barrières pourraient être réduites et qu'une réflexion sera menée sur l'apport d'eau fraîche dans l'étang. M. Robert précise également que le projet prévoit de trouver une solution permettant d'alimenter l'étang du parc animalier avec un pompage possible dans le Rhône.

Il indique ensuite que désormais les enclos sont de plus en plus volumineux dans tous les parcs animaliers de Suisse avec moins d'animaux afin qu'ils aient plus d'espace. Il mentionne que le parc animalier de la Bâtie compte 316 espèces différentes. Il compare le parc animalier de Berne, 15,5 hectares, ainsi que le parc Lange Erlen à Bâle qui mesure plus de 20 hectares pour moins de 300 espèces.

M. Robert explique que le projet entend proposer dans le futur un parc plus moderne avec des activités pédagogiques en partenariat avec le WWF. Le parc devrait être mieux intégré dans le bois de la Bâtie avec l'étang comme élément central. Il précise que le réservoir pourrait aussi être valorisé pour différents usages, raison pour laquelle le groupe d'experts pluridisciplinaires proposera des projets à cet égard. Il évoque encore la composition de ce groupe d'experts en indiquant que tout est ouvert à ce jour. Il observe qu'il serait possible d'envisager d'accueillir plus d'animaux de ferme, ou d'imaginer un sanctuaire pour des animaux blessés. Le parc pourrait également être amené à collaborer à la conservation d'espèces anciennes ou à la réinsertion d'espèces. Il évoque par exemple le zoo de la Garenne qui s'est orienté dans ce sens.

La procédure de sélection qui nécessite beaucoup de temps pourrait être lancée à l'automne 2021 pour une inauguration en 2026.

Questions des commissaires

Une commissaire demande ce que deviendront les animaux présents actuellement dans le parc animalier.

M. Robert mentionne que la faune actuelle est plutôt de nature locale et il remarque que seuls les animaux sauvages devront être déplacés dans des lieux plus appropriés.

Une commissaire demande quel est le profil des visiteurs du parc animalier.

M. Robert répond qu'il n'y a pas de chiffres sur la fréquentation du parc, notamment des communes d'où viennent les visiteurs pour le moment, mais l'étude précisera cet aspect. Il précise que la majorité des visiteurs actuels sont des familles ainsi que des classes d'école.

Une commissaire demande s'il existe des grillages plus légers.

Concernant les grillages, M. Robert répond que l'idée est de viser une intégration paysagère avec des traitements particuliers permettant des clôtures plus basses.

Une commissaire demande où iront les animaux durant les travaux et s'ils seront gardés par la suite.

M. Robert indique que les animaux resteront sur le site durant les travaux et qu'un phasage devra donc être prévu. Il ajoute que les animaux sauvages seront par contre déplacés.

Une commissaire demande si une ferme urbaine sera créée à la place du parc animalier.

M. Robert répond que l'espace animalier serait démonstratif avec des animaux de rente et il mentionne que ce sont les équipes de la Ville qui s'en occuperont. Cela étant, il rappelle que des animaux de rente ont des espérances de vie limitées.

Une commissaire demande si c'est bien juste que 90% des animaux présents sur le site sont déjà des animaux de rente (vaches, moutons, chèvres, cochons, poneys, ânes, volaille, lapins...).

M. Robert confirme que 90% des animaux sur le site sont déjà des animaux de rente.

Une commissaire se demande ce qu'il en est du projet pour réaffecter les réservoirs à des activités musicales.

M. Gomez répond que le projet de réaffecter les réservoirs à des activités musicales n'est pas possible avec un parc animalier. Les réservoirs seront utilisés pour les animaux.

Un commissaire demande si le WWF participera financièrement à ce projet et si d'autres fondations pourraient également intervenir dans le cadre de ce projet.

Concernant la participation financière de fondations ou du WWF, M. Robert répond que cet aspect est envisagé. Il rappelle que la Ville est au bénéfice d'un contrat avec le WWF pour la mise à disposition gracieuse d'un local en bois. Il précise qu'il n'est pas prévu à ce jour de faire participer le WWF financièrement mais il remarque qu'il est possible de l'envisager.

Une commissaire propose une visite du parc mais la majorité des commissaires décident de refuser l'invite (12 non contre 3 oui) et de passer au vote.

Vote

La proposition PR-1408 est acceptée par les membres de la commission par 14 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 MCG) contre 1 non (Ve).

Annexe: présentation Powerpoint des auditionnés:

<https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/QnaWPo9Aen6yQMB>

Projet de délibération du 8 juin 2021 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Gazi Sahin, Fabienne Beaud, Pierre de Boccard et Pierre Scherb: «Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion internet».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, les indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein;
- qu'il est utile d'énoncer l'ensemble des avantages auquel ont droit les membres du Conseil municipal pour des questions de transparence;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article premier. – De compléter la délibération issue du projet de délibération PRD-259 comme suit:

Article 1, lettre m):

- | | | |
|----|--|-----------|
| m) | Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion internet pour les membres du Conseil municipal | 20 francs |
|----|--|-----------|

Article 4bis: Abonnement UNIRESO

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d'un abonnement UNIRESO pris en charge par la Ville de Genève.

Article 4ter: Matériel informatique

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d'un PC portable ou le remboursement de l'achat d'un tel PC à hauteur de 1500 francs maximum par législature.

Article 4quater: Servitudes

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de billets pour certaines représentations culturelles et compétitions sportives, en fonction des conditions accordées par les différentes institutions.

Article second – A l'issue du délai référendaire, le montant prévu à l'article 1, lettre m) sera payé dès le 1^{er} juin 2021.

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 779 900 francs destiné à la rénovation de la dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange, située au parc La Grange, route de Frontenex 71, sise sur la parcelle N° 3166, feuille N° 2, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Rapport de M^{me} Corinne Bonnet-Mérier.

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions le 16 mai 2017. Il a été traité les 4 octobre et 22 novembre 2017 ainsi que les 31 janvier et 14 mars 2018 sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana, les 2 et 16 octobre ainsi que les 6 et 20 novembre 2019 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek et les 13 et 27 janvier 2021 sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini. Les notes de séance ont été prises respectivement par MM. Daniel Zaugg et Philippe Berger, ainsi que par M^{me} Juliette Gaultier que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 779 900 francs destiné à la rénovation de la dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange, située au parc La Grange, route de Frontenex 71, sise sur la parcelle N° 3166, feuille N° 2, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 779 900 francs.

Art. 3. – Un montant de 38 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 de 180 000 francs (PR-911/7, N° PFI 092.017.07), soit un total de 1 959 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Contexte de la proposition PR-1230

La présente demande concerne la rénovation de la dernière des trois dépendances de la villa La Grange dont le crédit d'étude a été voté en date du 13 décembre 2011 (PR-911/7).

Cette réalisation permettra de clore les travaux de rénovation entrepris, depuis 2008, sur les diverses dépendances de la villa La Grange et de constituer un ensemble homogène, digne du statut du parc La Grange et de ses édifices protégés et classés (mesure de classement du parc La Grange – MS-c 15 – arrêté du Conseil d'Etat du 30 décembre 1921).

De plus, l'intervention prévue pour cette dépendance vétuste permettra d'achever le dispositif mis en place par le Service des espaces verts (SEVE) pour la rationalisation de l'entreposage des engins et des outils d'entretien des équipes stationnées au parc La Grange.

Etant donné le changement de législature et les changements de commissaires au sein de la commission entre le dépôt de l'objet et son vote et afin de faciliter la compréhension des débats, ce rapport comprend les auditions et les discussions des commissaires par dates de séances de commission.

D'autre part, lors de la rédaction de ce rapport, il a été difficile de séparer les auditions faites pour la proposition PR-1230 et la motion M-1348 («Parc La Grange, villa pour seniors ou armoire à balais?»). Les auditions ont été menées conjointement pour ces deux objets, qui ont été liés lors des différentes séances.

Séance du 4 octobre 2017

Audition de MM. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), Gueric Joye, architecte au DPBA et Thierry Favret, adjoint de direction au DPBA

M. Meylan informe les commissaires que la restauration de la ferme permettra de clore les travaux entrepris sur les différentes dépendances de la villa

La Grange, ce qui achèvera la création d'un ensemble homogène digne du statut du parc La Grange. Cette ferme est principalement destinée à l'entreposage des engins et outils d'entretien des équipes du Service des espaces verts (SEVE). M. Meylan note que la ferme a dès le départ été utilisée comme un espace de stockage. La meilleure manière de préserver le bâtiment est de conserver son programme initial. En plus d'être onéreux, un changement d'utilisation ne correspondrait pas aux conditions du legs initial et serait par conséquent bloqué par les exécuteurs testamentaires. Chaque intervention dans le parc La Grange doit avoir l'aval de ces personnes.

M. Meylan indique également que les exécuteurs testamentaires ont pour mission de garantir la continuité du legs. Le périmètre a été offert à la Ville à condition que le parc soit entretenu et conservé avec le maximum de soins. Les changements d'affectation sont en théorie impossibles et les conditions du legs n'ont pas de limite dans le temps.

Questions des commissaires

À la question de la présidente qui demande si l'octroi de la ferme à une maison de quartier serait envisageable, M. Meylan répond qu'une autre affectation ne serait pas possible, les exécuteurs testamentaires et les spécialistes de la conservation du patrimoine n'accepteraient pas un changement de programme.

Suite à la question d'une commissaire concernant le niveau de sécurité du bâtiment, M. Meylan indique que les installations électriques ne sont pas aux normes. En outre, le bâtiment ne répond plus aux exigences en matière de sécurité. D'autre part, il soulève que la ferme souffre d'une vétusté d'usage. En l'état, elle ne répond plus aux besoins des activités du SEVE. La structure du plancher ne supporte pas les charges de stockage dont les équipes du SEVE ont besoin.

En réponse à une commissaire sur la possibilité d'envisager une rénovation plus légère permettant de remettre aux normes le bâtiment, M. Meylan répond par la négative car il existe des problèmes de niveau aux différents étages de l'édifice. En outre, le SEVE a impérativement besoin d'un monte-charge pour aménager le matériel aux étages supérieurs.

M. Joye attire l'attention des commissaires sur le nombre de collaborateurs du SEVE travaillant dans le parc La Grange qui va augmenter, ce qui nécessite une adaptation des locaux mis à disposition ainsi que la création de sanitaires supplémentaires.

Un commissaire comprend les besoins du SEVE mais trouve qu'il serait regrettable d'octroyer une fonction d'entrepôt à un bâtiment classé. En ce sens, on pourrait imaginer que l'annexe du restaurant des Eaux-Vives soit attribuée au SEVE à la place de la ferme.

Une autre commissaire s'est également posé la question sur le lien historique qui existe entre les bâtiments du parc. La présentation qui est faite lors de cette séance a montré l'importance patrimoniale de la ferme. Or, il semble que les exécutants testamentaires s'opposent à toute possibilité de réaffectation.

Un commissaire note que la demande de crédit sert à répondre aux besoins du SEVE, même s'il trouve dommage de dépenser un montant d'environ 1,8 million de francs pour rénover un entrepôt. Il est à noter que la charte va certainement bloquer tout changement d'utilisation de la ferme.

Séance du 22 novembre 2017

La présidente indique que la commission a reçu cinq documents relatifs au legs, sans qu'il soit précisé lesquels.

Au vu des documents reçus, un commissaire estime qu'il serait incohérent de laisser le bâtiment défraîchi en regard de l'ensemble des bâtiments concernés dans le périmètre du parc La Grange.

Un autre commissaire regrette que la Ville n'ait pas proposé un aménagement utile pour la population et estime qu'un si beau bâtiment aurait pu être valorisé d'une autre manière, par exemple en créant une maison de quartier en lieu et place d'un espace de stockage.

Un commissaire juge important de rénover le bâtiment dans son ensemble. On peut comprendre que le SEVE ait besoin d'un site dédié au dépôt et à la gestion de ses équipements.

La présidente demande si le Conseil municipal a formulé une demande sur un avis de droit concernant le legs et le changement d'affectation du bâtiment. Elle est soutenue par un commissaire qui demande formellement un avis de droit pour éclaircir cette question et estime que la commission devrait se renseigner sur les tenants et aboutissants du legs avant de voter.

La demande d'avis de droit est acceptée par la commission.

Séance du 31 janvier 2018

Suite à la demande des commissaires, un avis de droit a été émis par M^{me} Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste, en date du 14 décembre 2017, qui confirme que la Ville peut construire des bâtiments nécessaires à l'exploitation du parc La Grange. Par ailleurs, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) peut autoriser des constructions d'utilité publique en zone de verdure si la destination principale est respectée. M^{me} Belmonte a également affirmé que «les conditions de la donation permettent la modification de l'acceptation tant

que la substance du bâtiment n'est pas touchée». Quant à la commission des exécuteurs testamentaires, il est dit que «son pouvoir d'appréciation concernant l'affectation des dépendances est nul, puisque les propriétés ont été remises à la Ville par donation et non par legs. Le pouvoir des exécuteurs testamentaires se limite aux meubles légués à la Ville.» Ainsi, la Ville a la possibilité de modifier l'affectation de «La Ferme» de la villa La Grange.

Pour rappel, en 2005, la proposition PR-376 (proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2004 destinée à la rénovation des dépendances de la villa La Grange, situées au parc La Grange) a été refusée par le Conseil municipal. Depuis 2005, la situation a évolué, au vu de la densification du quartier des Eaux-Vives. Dans ce contexte, la ferme représente une opportunité pour élaborer une offre d'utilité publique dans le parc La Grange. En parallèle, il serait tout à fait possible d'aménager des locaux pour le SEVE près du parking privé. Dans ce contexte, un groupe propose de modifier l'affectation de la ferme proposée par la proposition PR-1230 car il serait regrettable de fermer ce lieu à la population.

Un commissaire relève que certain-e-s élu-e-s oublient le débat qui a entouré la proposition PR-376 en 2005. Plusieurs membres de la commission s'accordent pour refuser la proposition PR-1230 et pour demander au Conseil administratif de revenir avec un projet qui tienne compte de la beauté des lieux en proposant un lieu à destination de la population, en regrettant le manque d'imagination du Conseil administratif dans la proposition actuelle.

Un commissaire estime qu'il serait souhaitable d'auditionner à nouveau MM. Pagani et Barazzzone, bien que ces derniers aient souligné la nécessité de créer un espace de stockage et qu'ils aient affirmé qu'aucune autre solution n'avait été envisagée.

La proposition de l'audition de M^{me} Alder est acceptée car la commission a tout intérêt à connaître les besoins du quartier en termes d'espace socio-culturel avant un vote.

La commission décide à l'unanimité d'annuler les votes précédents et d'en informer par écrit M. Pagani, l'invitant à proposer un autre projet pour la dépendance dite «La Ferme».

Séance du 14 mars 2018

Audition de MM. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et Guerric Joye, architecte au DPBA

M. Pagani rappelle que le Conseil municipal a voté en 2007 la demande de crédit pour la rénovation de deux dépendances de la villa La Grange pour le personnel

du SEVE. Il faut savoir que les conditions du legs ne permettent pas de modifier l'affectation de ce corps de ferme et qu'il est clair que le refus de la proposition PR-1230 prolongerait les délais de réalisation du projet de dix ans.

M. Meylan tient à préciser que le DPBA a étudié attentivement les conditions du legs et informe les commissaires de la partie suivante: «M. Favre entend que le parc et les bâtiments ne subissent à l'avenir aucun changement et gardent entièrement leur caractère actuel.» D'un point de vue juridique, le caractère concerne la forme et l'affectation. Il faut savoir que tout le parc La Grange est protégé par le legs.

Or, la présidente lit une partie de l'avis de droit fourni par M^{me} Belmonte, juriste au DCA: «Nous ne savons pas si la commission des exécuteurs testamentaires existe encore, mais son pouvoir d'appréciation concernant l'affectation des dépendances est nul puisque les propriétés ont été remises à la Ville par donation et non par legs.»

Là-dessus, un commissaire confirme que l'annexe de la villa La Grange n'a pas été léguée, mais donnée. L'avis de droit de M^{me} Belmonte affirme qu'il est tout à fait possible de changer les affectations.

M. Pagani estime que le changement d'affectation de l'annexe engendrera une série de discussions avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et les exécuteurs testamentaires pendant au moins dix ans. Le DCA a fait une enquête pour identifier des besoins éventuels et hormis la demande du SEVE, aucun autre besoin n'a été formulé. Il indique que, depuis vingt ans, le Conseil municipal n'a reçu aucune pétition demandant la réaffectation de ce corps de ferme. D'autre part, le Service d'urbanisme (URB) n'a pas identifié de besoin pour la population.

Un commissaire rappelle une nouvelle fois que le Conseil municipal a refusé le même projet en 2005. Treize ans plus tard, le DCA revient avec la même proposition alors que le quartier s'est densifié. Dans ce contexte, le bâtiment représente la dernière opportunité de proposer un espace ouvert au public. Face à ce constat, plusieurs commissaires ont estimé que la création d'un entrepôt était fort dommageable, la qualité architecturale de ce corps de ferme méritant d'être exploitée à la faveur de la population.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

Il est à noter que durant cette séance, il a été question non seulement de la proposition PR-1230 mais également de la motion M-1348.

M^{me} Alder explique que la ferme de la villa La Grange a été l'objet de nombreux débats entre le Conseil municipal et le Conseil administratif entre 2005 et ce jour. Elle souligne que ce bâtiment éloigné des habitations, des transports publics et fermé à la tombée de la nuit ne répond pas aux besoins des familles. Malgré qu'il se trouve sur l'un des plus beaux domaines appartenant à la Ville de Genève, on peut toutefois s'interroger sur la pertinence de créer une structure ouverte au public à cet endroit. A son avis, le projet de motion M-1348 est intéressant car il saisit une opportunité de proposer une nouvelle offre d'animation pour les aînés, en complémentarité avec l'offre de Cité Seniors. Toutefois, la ferme de la villa La Grange est trop excentrée pour que le DCSS y établisse une telle structure.

Lors des différentes questions et des propositions soulevées par les commissaires, la magistrate a longuement expliqué les directives d'aménagement pour une structure telle qu'une crèche, démontrant que toute modification du bâtiment doit répondre à différentes normes de sécurité et que les travaux d'aménagement risquent de coûter très cher. Dans le cas présent, la modification de la structure implique des interventions lourdes qui auraient un impact sur le plan financier d'investissement (PFI).

M^{me} Alder estime que la Ville pourrait lancer un appel à idées et qu'une telle démarche permettrait d'identifier les souhaits de la population.

Séance du 16 octobre 2019

Audition de MM. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), et Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)

Lors de cette séance, la proposition PR-1230 et la motion M-1348 ont également été liées.

M. Oertli rappelle aux commissaires que l'équipe du SEVE travaillant au parc est grande, et fait état d'une trentaine de collaborateurs, ainsi que du matériel indispensable à leur travail quotidien.

Le matériel et les outils nécessaires à ce travail sont actuellement dispersés dans différents locaux. La proposition PR-1230 a vocation à rassembler tout le matériel au même endroit ainsi que les locaux nécessaires aux employés du SEVE. Il déclare qu'une utilisation optimale de ces locaux demanderait des travaux, notamment au niveau des sols des étages. Le projet de rénovation prévoit l'installation de deux planchers horizontaux, ainsi que d'un monte-charge, notant qu'à l'heure actuelle les planchers ne sauraient résister au stockage de machines lourdes.

Questions des commissaires

A la question d'un commissaire sur la possibilité de couvrir la cour pour y abriter les machines, les auditionnés répondent par la négative, car cette cour étant accessible au public, ces machines doivent être mises en sécurité, des déprédations ayant déjà été constatées. D'autre part, il est ici question de réduire les abris et non de les multiplier, des containers abritant le matériel ayant déjà été installés pour pallier le manque de place.

A la question d'un commissaire sur la partie du plan de gestion qui demande quelle part les travaux induits par la proposition PR-1230 représentent par rapport à toutes les autres mesures qui seraient à prendre au parc, M. Oertli répond qu'il doit s'agir là d'environ 5% de tout ce qu'il y aurait à faire.

Plusieurs commissaires pensent qu'il est essentiel que la commission puisse avoir à disposition le plan global précité, afin de connaître les développements qui sont prévus pour la suite.

M. Barazzone rappelle que le bâtiment n'est pas adapté à un projet ouvert au public pour plusieurs raisons, les principales étant qu'il n'est pas facilement accessible par des véhicules et fermé à la tombée de la nuit. A titre personnel, il estime que le projet que propose la motion M-1348 n'est pas idéal, au vu de ce qui précède.

Un commissaire indique que si la commission ne s'était pas rendue sur place, le regard porté sur la proposition PR-1230 et la motion M-1348 aurait été bien différent. Il demande l'audition de M. Sami Kanaan afin d'apporter un éclairage différent sur ces objets.

Des commissaires estiment que la visite sur le terrain permet de constater que la ferme ne peut pas se prêter à une autre utilisation que celle prévue dans la proposition et que cela a permis de se rendre compte que le SEVE avait besoin d'espace supplémentaire.

Séance du 6 novembre 2019

Lors de cette séance, la proposition PR-1230 et la motion M-1348 ont également été liées.

Les commissaires réitèrent leur demande de recevoir le plan de gestion global par écrit ainsi que l'audition de MM. Barazzone et Kanaan.

Séance du 20 novembre 2019

Audition de MM. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), Lucien Scherly, collaborateur personnel, Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et Olivier Robert, adjoint de direction au SEVE

Lors de cette séance, la proposition PR-1230 et la motion M-1348 ont également été liées.

M. Oertli présente le plan de gestion du parc La Grange et explique qu'il s'agit d'un document de référence interne au SEVE. Ce document sert de fil conducteur aux activités du service. Son but est d'assurer une gestion cohérente du site sur le long terme, il se réalisera sur une période de trente ans.

M. Robert explique à la commission l'histoire du parc La Grange depuis sa création en 1660 ainsi que le plan global de gestion pour tous les espaces patrimoniaux présents, validé par la CMNS, avec pour but de donner des orientations de travail aux collaborateurs du SEVE, en trouvant un équilibre entre le caractère patrimonial du parc et les usages du public. Le plan de gestion a été réalisé en bonne entente avec les exécuteurs testamentaires.

Le président rappelle que la commission a demandé un avis de droit aux services de M. Paganini pour savoir si une autre affectation était possible pour la ferme de la villa La Grange. Cet avis de droit stipule que le parc a été remis à la Ville par donation et non par legs. Les pouvoirs des exécuteurs testamentaires se limitent donc aux meubles légués à la villa par M. Favre.

M. Barazzone précise que la présentation de ce soir répond à une demande de la commission et que, concernant les besoins du SEVE, il est évident qu'aucune construction supplémentaire dans le parc ne sera autorisée par la CMNS. En outre, la ferme est suffisamment spacieuse pour accueillir les engins et les outils d'entretien.

M. Oertli souligne que le SEVE est installé sur ce site depuis son ouverture au public.

Suite à diverses questions des commissaires, M. Barazzone rappelle une fois encore que les conditions du legs empêchent toute nouvelle construction et que les exécuteurs testamentaires du parc La Grange sont particulièrement pointilleux en la matière.

Un commissaire craint que le revêtement argilo-calcaire ne convienne pas aux déplacements des personnes à mobilité réduite mais M. Robert rapporte que les tests menés avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) se sont révélés probants.

Une commissaire constate que l’avis de droit demandé par la commission, et daté du 14 décembre 2017, limite les pouvoirs des exécuteurs testamentaires aux meubles de la villa La Grange légués par William Favre et que, contrairement à ce qu’ont pu affirmer les services de M. Pagani, un changement d’affectation est possible pour la ferme de la villa.

M. Barazzone souhaite une copie de cet avis de droit mais indique que ce document ne change rien au fait que le SEVE a besoin de ces locaux pour entreposer son matériel d’entretien. Il souligne que la CMNS ne permettra pas de modification qui aurait un impact sur le caractère patrimonial du parc et de ses bâtiments. M. Oertli relève également que la CMNS souhaite maintenir la structure et l’affectation d’origine des bâtiments.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l’environnement et du logement (DFEL), Philippe Meylan, directeur du DPBA et Jean-Gabriel Brunet, adjoint de direction au SEVE

Cette séance ne traite que la proposition PR-1230, toutefois il est proposé en fin de séance à nouveau d’y lier la motion M-1348.

Comme il s’agit d’une nouvelle législature, que la commission a été remaniée suite à l’arrivée de nouveaux commissaires et que le Conseil administratif a également changé, M. Brunet refait un historique de la présente demande de crédit qui concerne la rénovation de la dernière des trois dépendances de la villa La Grange dont le crédit d’étude a été voté en date du 13 décembre 2011.

Il s’agit de la rationalisation de l’entreposage des engins et des outils d’entretien des équipes stationnées au parc La Grange. Ce dernier fonctionne comme un pôle d’activités pour l’ensemble des équipes du SEVE stationnées sur la rive gauche. Ces activités exigent le stockage d’un volume important de matériel.

Un commissaire aimerait comprendre pourquoi le Conseil administratif s’entête à ne pas modifier le projet car lors de la précédente législature, plusieurs élus ont proposé d’affecter la ferme à des activités de loisirs.

M. Brunet relève que le parc accueille une trentaine de collaborateurs et collaboratrices affectés aux diverses équipes du SEVE. Sachant que la ferme est entourée de locaux techniques, il pourrait s’avérer dangereux d’y accueillir du public et M. Gomez ajoute que les équipes du SEVE stationnées au parc La Grange doivent pouvoir travailler en sécurité, dans de bonnes conditions et que le projet actuel offre une solution rapide, optimale et efficace à ses équipes.

D'autre part, la création de WC supplémentaires sur le site permettra également d'augmenter la capacité d'accueil du personnel féminin. Cette mesure s'inscrit dans la politique de la Ville en matière de mixité.

Comme le souligne M. Meylan, l'autorisation de construire délivrée le 8 décembre 2015 n'étant plus valable, il est possible de modifier la conception énergétique du projet afin d'être en meilleure adéquation avec la législation en vigueur.

Il tient également à rappeler que M^{me} Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste au DACM, a rédigé un avis de droit sur les conditions du legs de la ferme. Cet avis de droit confirme que le bénéficiaire, soit la Ville, ne peut pas modifier l'affectation du bâtiment. Ce dernier doit continuer à pouvoir accueillir des activités rurales. Il réexplique à l'ensemble de la commission les travaux qui seront entrepris, leur durée étant estimée à douze mois.

Questions des commissaires

A la question de la présidente qui demande si d'autres propositions d'affectation étaient parvenues au Conseil administratif, M. Gomez rapporte qu'il n'a reçu qu'une proposition, datant de la veille au soir. Toutefois, la présentation de M. Meylan démontre que l'utilisation de la ferme a bien été définie selon les conditions du legs.

M. Gomez précise qu'il a reçu une demande d'audition pour un projet mais qui n'est pas conforme aux conditions du legs.

La présidente transmettra cette demande d'audition aux membres de la commission.

Au commissaire qui s'étonne des frais de voyage indiqués dans la proposition PR-1230 d'un montant de 10 000 francs, M. Meylan répond qu'au vu des travaux prévus, la loi sur les marchés publics oblige la Ville à procéder à des appels d'offres internationaux et que c'est un architecte bordelais qui a été retenu pour le projet. Cette somme représente l'accord sur lequel ils sont tombés.

A une commissaire qui aimerait avoir des précisions sur les possibilités de chauffage du bâtiment, M. Meylan répond que le programme des travaux est rural, donc froid. Un chauffage global du bâtiment nécessite d'isoler le bâtiment, opération ne correspondant pas aux conditions du legs.

A la même commissaire qui demande si le legs pourrait autoriser l'aménagement d'une ferme pédagogique pour les enfants, M. Meylan indique que le projet doit s'en tenir à une exploitation rurale. Cette question devrait être posée aux exécuteurs testamentaires et aux instances cantonales de protection du bâti.

Malgré que le bâtiment se trouve en périmètre protégé, la question de la pose de panneaux solaires servant au chauffage de l'eau nécessaire aux sanitaires est ouverte. M. Meylan prend note de la suggestion de demander une dérogation au Canton à cette fin.

A la question de savoir quelle organisation a demandé à être auditionnée par le magistrat, une commissaire répond qu'il s'agit du mouvement Alternatiba Léman.

Un autre commissaire souligne que le projet en question ne concerne pas directement la ferme de la Villa.

La présidente propose de lier la proposition PR-1230 et la motion M-1348 afin de permettre l'audition des représentant-e-s d'Alternatiba Léman le même soir.

Deux commissaires s'entendent sur le fait que le legs ne permet pas de changer l'affectation de la ferme. Dès lors, l'audition de ce mouvement ne doit pas s'inscrire dans le traitement de la proposition PR-1230.

L'un des commissaires rappelle que lors de la précédente législature, les membres de la commission ont pu se rendre compte sur place que la ferme ne pouvait pas changer d'affectation.

Certains commissaires suggèrent de traiter la motion M-1348, la proposition PR-1230 et le projet d'Alternatiba Léman lors d'une même séance. Cette façon de procéder permettrait à la commission de se prononcer sur l'avenir de la ferme en bonne connaissance de cause.

La commission est d'avis d'attendre que les commissaires prennent connaissance du projet d'Alternatiba Léman et des conditions du legs avant de poursuivre le traitement de la proposition PR-1230.

Un commissaire relève que la proposition PR-1230 est destinée à répondre aux besoins du SEVE. Il serait dommage de retarder le traitement de ce projet en procédant à des auditions qui ne concernent pas directement la ferme de la villa La Grange.

Une commissaire note que la commission peut prendre le temps d'étudier les différents projets puisque la Ville ne bénéficie pas encore d'autorisation de construire.

La proposition de lier une fois de plus la proposition PR-1230 et la motion M-1348, ainsi que le report du vote à la prochaine séance, sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

Séance du 27 janvier 2021

La présidente informe que l'ensemble des commissaires a reçu le testament et tout document utile pour se prononcer en même temps sur la motion M-1348, qui propose que cette dépendance soit transformée en maison de quartier pour les personnes âgées, et sur la proposition PR-1230, qui propose que celle-ci soit dévolue au personnel et au matériel du SEVE.

Prises de position

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la proposition PR-1230 et refuse la motion M-1348 car c'est un aménagement prévu pour le SEVE qui date de longtemps mais qui a été retardé par la motion M-1348.

La commissaire du Parti socialiste soutient la proposition PR-1230 par nécessité pour le SEVE, mais regrette que le bâtiment ne soit pas réaffecté à une autre utilisation et que, par conséquent, la motion soit refusée.

Le commissaire du groupe des Verts soutient la proposition PR-1230 car son groupe soutient le SEVE, la motion M-1348 est également refusée.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche informe qu'au vu des documents reçus qui laissent peu de marge de manœuvre, le choix de raison de son groupe est de voter en faveur de la proposition PR-1230 et de renoncer à la motion, malgré le fait qu'il regrette que son affectation pour le public ne soit pas envisageable.

Le commissaire du Parti libéral-radical indique qu'à la lecture du testament, la situation est très claire, qu'il vote donc pour la proposition PR-1230 et refuse la motion.

Un commissaire du groupe des Verts ajoute qu'au vu du travail à effectuer pour le SEVE durant les prochaines décennies, il sera très utile d'avoir ce bâtiment prêt autant pour le matériel que pour le personnel, avec l'idée d'en faire une réplique de ce qui a été créé à la Ferme de Budé au parc Trembley.

Le commissaire du Parti socialiste regrette que les documents aient été reçus si tard car si la commission les avait eus dès le départ, les échanges auraient pu être plus efficaces.

Le commissaire du l'Union démocratique du centre indique qu'il votera en faveur de la proposition PR-1230 et contre la motion.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois indique qu'il se positionne contre la proposition PR-1230, estimant que le bâtiment va se dégrader au fil du temps.

Votes

La présidente met au vote la proposition PR-1230, qui est acceptée par 14 oui (3 PLR, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Par ailleurs, la motion M-1348 est rejetée à l'unanimité des membres de la commission.

Annexes:

- avis de droit de M^{me} Belmonte du 14 décembre 2017 concernant les conditions du legs de M. Favre
- présentation de la proposition PR-1230 en images et plans
- testament et avis de donation de M. Favre
- plan de gestion du parc La Grange



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

DIRECTION

NOTE à :

Monsieur Claude-Alain Macherel
Codirecteur

Genève, le 14 décembre 2017

Objet

PR – 1230 – Demande d'avis de droit

Monsieur le Codirecteur,

Le 29 novembre dernier, vous avez transmis à l'Unité juridique du département les questions posées par Mme Jannick Frigenti Empana, Conseillère municipale et Présidente de la commission des travaux.

Unité juridique

Montserrat Belmonte
Secrétaire-juriste
Titulaire du brevet d'avocat
Tél. 022 418 22 98
Fax 022 418 20 31
montserrat.belmonte@ville-ge.ch

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions posées :

1.
Les conditions du legs de Monsieur Favre à la ville de Genève fait en 1917 permet-il, comme indiqué dans son article 20 de la convention, d'édifier une ou des constructions nouvelles pour les services qui entretiennent le parc, libérant ainsi le bâtiment de la ferme de La Grange de cet usage ?

En effet, selon les dispositions de l'acte de donation, "aucun bâtiment autre que ceux nécessaires au Parc, à son exploitation et entretien, ne pourra y être édifié. La construction d'un restaurant et d'un pavillon de musique est cependant autorisé ainsi qu'une petite construction pour l'officine d'une crèmerie". Il est donc possible d'édifier des bâtiments nécessaires à l'exploitation du parc".

L'acte de donation impose toutefois des conditions de construction : "si l'on est obligé d'élever dans le parc de la Grange des bâtiments nouveaux (...) leur construction serait soumise aux règles suivantes: le faite des toits de ces bâtiments ne devra pas dépasser dans leur plus grande hauteur, onze mètre (...)".

Cela étant, il convient de rappeler que le Parc est en zone de verdure. Selon l'art. 24 LaLAT, cette zone comprend les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délassement, ainsi que les cimetières. Les constructions, installations et défrichements sont interdits s'ils ne servent l'aménagement des lieux de délassement. Toutefois, si la destination principale est respectée, le DALE peut autoriser des constructions d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par sa destination.

2.

L'usage du bâtiment central de la ferme du parc de La Grange est-il, selon les termes des conditions du legs, immuable ? et dans ce cas à quoi doit-il servir ad vitam aeternam ?

Les conditions de la donation sont immuables. Les bâtiments doivent être maintenus. *"Monsieur Favre entend que le Parc et les bâtiments ne subissent à l'avenir aucun changement et gardent entièrement leur caractère actuel"*. Cela impose de conserver le bâtiment, mais je pense qu'il permet la modification de l'affectation tant que la substance du bâtiment n'est pas touchée. Il a cependant pris des dispositions plus précises pour ce qui concerne la maison, mais pas pour les dépendances.

3.

Les conditions d'un legs de ce type peuvent-elles réellement être considérées comme ayant une portée "éternelle" ?

Oui les conditions formulées dans un legs ou une donation peuvent avoir une portée éternelle. M. Favre avait d'ailleurs institué une commission des exécuteurs testamentaires, qui semble encore exister. A cet égard, en 2004, Mme Martine Koeliker informait des collaborateurs du Département que cette commission était constituée de MM Denis Blondel et Gabriel Aubert. Une troisième personne était également membre, mais elle ne se souvenait pas de son nom. Je ne sais pas si aujourd'hui cette commission existe encore, mais son pouvoir d'appréciation concernant l'affectation des dépendances est nul, puisque les propriétés ont été remises à la Ville par donation et non par legs. Le pouvoir des exécuteurs testamentaires se limite aux meubles légués à la Ville par M. Favre.

Quoi qu'il en soit, les héritiers, ainsi que l'autorité compétente peuvent imposer l'exécution d'une charge imposée par donation (art. 246 CO), si celle-ci a été imposée dans l'intérêt public.

Je demeure à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

Dans l'intervalle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Codirecteur, mes meilleures salutations.



Montserrat Belmonte



FERME DE LA VILLA LA GRANGE

PR 1230 – RÉNOVATION D'UNE DÉPENDANCE



Proposition en vue de
l'ouverture d'un crédit pour
un montant total de

1'779'900 francs

destiné à la rénovation de la
dépendance dite «La Ferme»
de la villa La Grange, située
au parc de La Grange.

COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS

DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI

4 octobre 2017

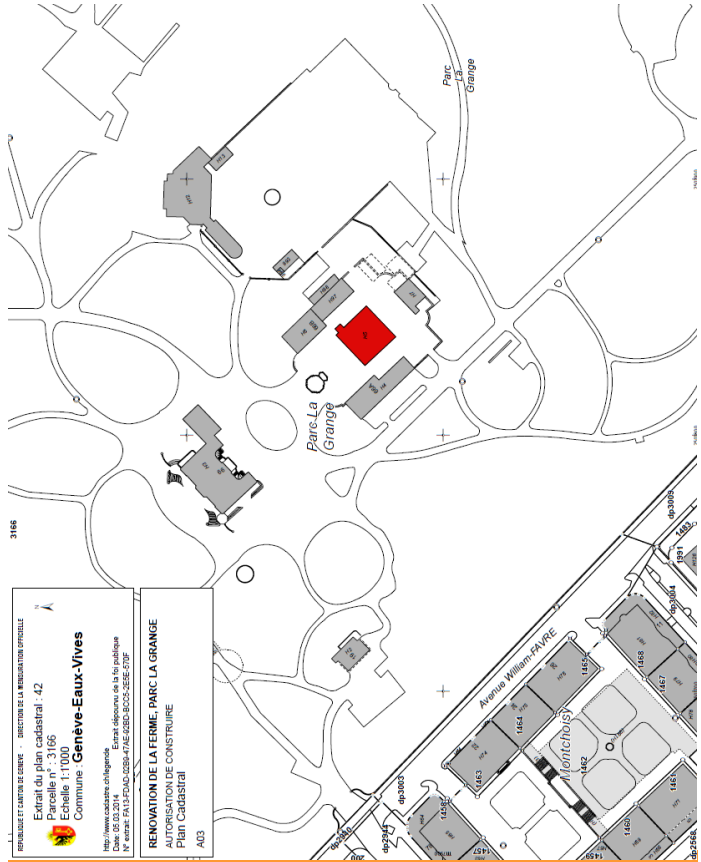
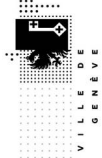
MANDATAIRE :
50/01 Studio d'architecture

2.

LOCALISATION

Plan de situation

route de Frontenex 71
parcelle 3166
commune de Genève
section Eaux-Vives



INTRODUCTION

Contexte

- La ferme est la dernière des trois dépendances de la villa La Grange non rénovée.
- Sa rénovation constituerait un ensemble homogène, digne du statut du parc de La Grange et de ses édifices protégés et classés.
- Ces travaux permettraient d'achever le dispositif mis en place par le Service des espaces verts (SEVE) pour la rationalisation de l'entreposage des engins et des outils d'entretien des équipes stationnées au parc La Grange.



EXPOSÉ DES MOTIFS

Usage

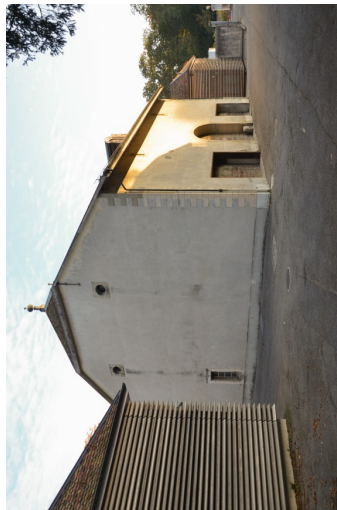
- Une trentaine de collaborateurs et collaboratrices du SEVE travaillent dans le parc La Grange.
- Leurs activités exigent le stockage d'un volume important de matériel.
- En raison de sa configuration et de la présence d'un monte-fûts, la ferme du parc La Grange est utilisée pour l'entreposage de l'ensemble du matériel léger ne pouvant être entreposé en extérieur.
- Ce bâtiment accueille également un atelier situé au rez-de-chaussée permettant d'effectuer de petites réparations sur les machines d'entretien.



5.

EXPOSÉ DES MOTIFS

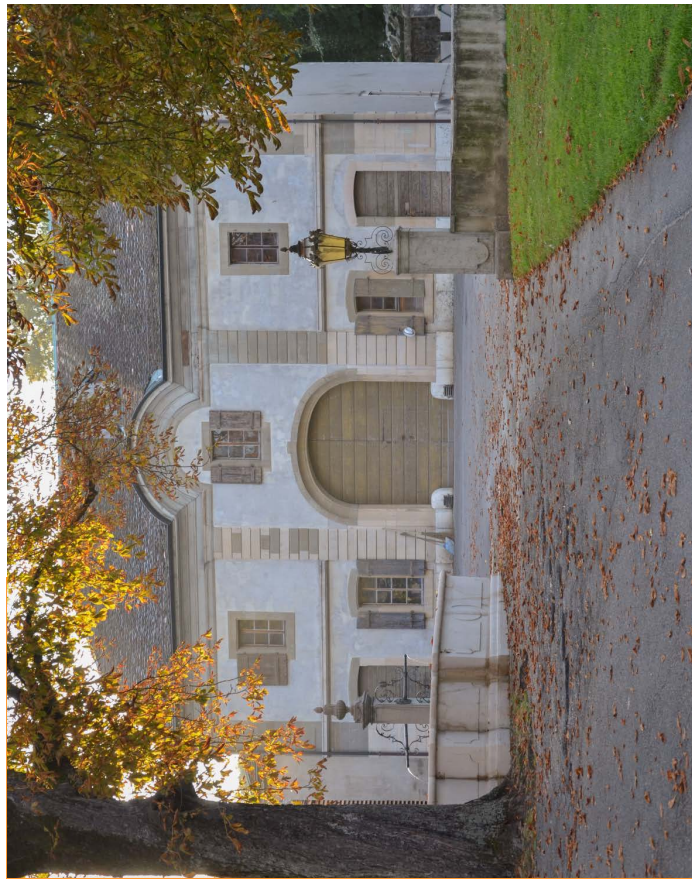
État actuel



EXPOSÉ DES MOTIFS

Un espace adapté pour le SEVE

- La réfection du bâtiment permettra de disposer de locaux aux normes, d'améliorer la sécurité des utilisateurs et de faciliter l'accès au matériel entreposé dans les étages.
- La création de WC supplémentaires permettra également d'adapter l'infrastructure au nombre de personnes stationnées sur le site.



PROJET

Programme des travaux

- Réaménagement des surfaces de stockage au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage;
- Décloisonnement du rez-de-chaussée et rénovation du plateau de stockage du 1^{er} étage;
- Création d'un nouveau plancher au 2^e étage;
- Installation d'un monte-charge;
- Création de deux escaliers;
- Rénovation des anciennes écuries au rez-de-chaussée et aménagement d'un atelier;
- Création de sanitaires pour le personnel du SEVE;
- Rénovation patrimoniale de la chambre du cocher au 1^{er} étage;
- Construction en bois, dans la continuité et la logique constructive de la charpente historique;
- Rénovation et remise aux normes de l'ensemble des installations techniques;
- Réfection complète de l'enveloppe du bâtiment en pierre de taille.

8.



PROJET

Vue intérieure



PROJET

Vue intérieure

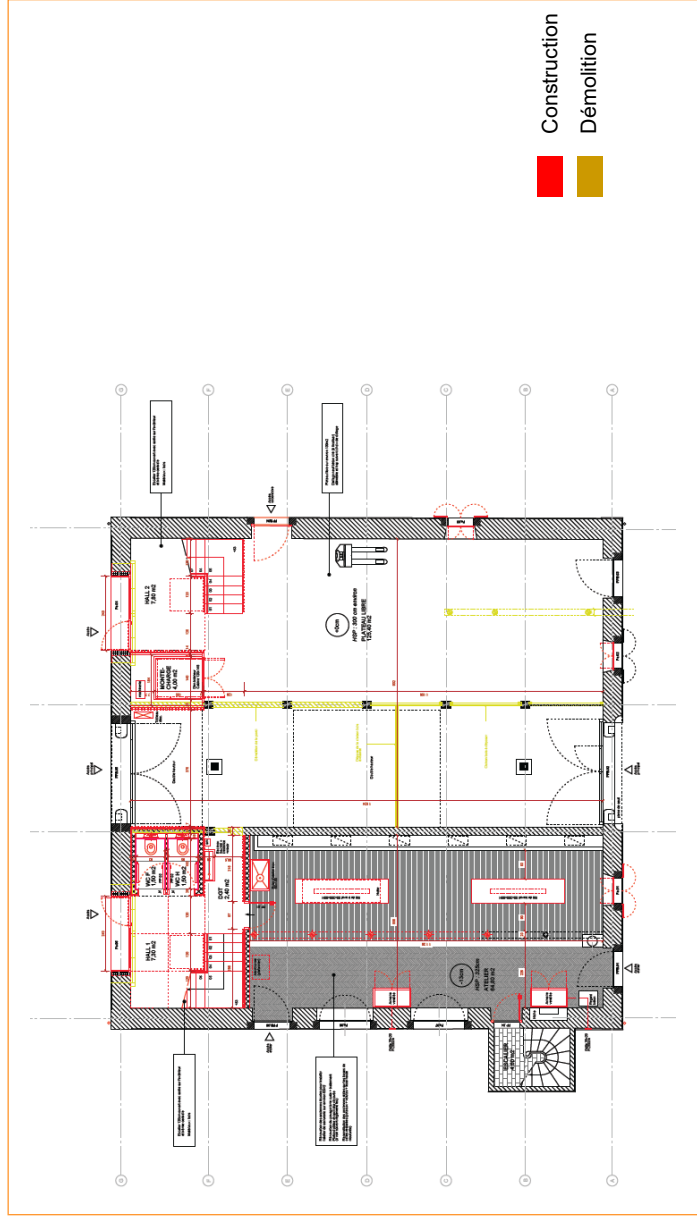


10.

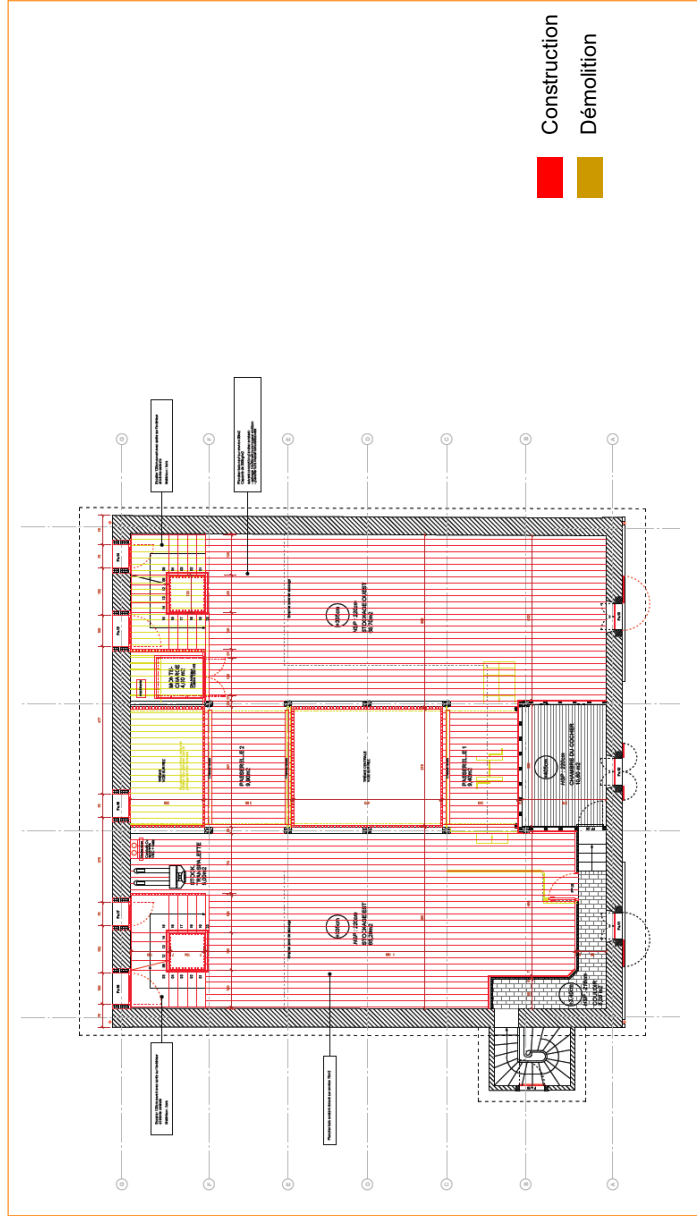


PROJET

Plan rez-de-chaussée

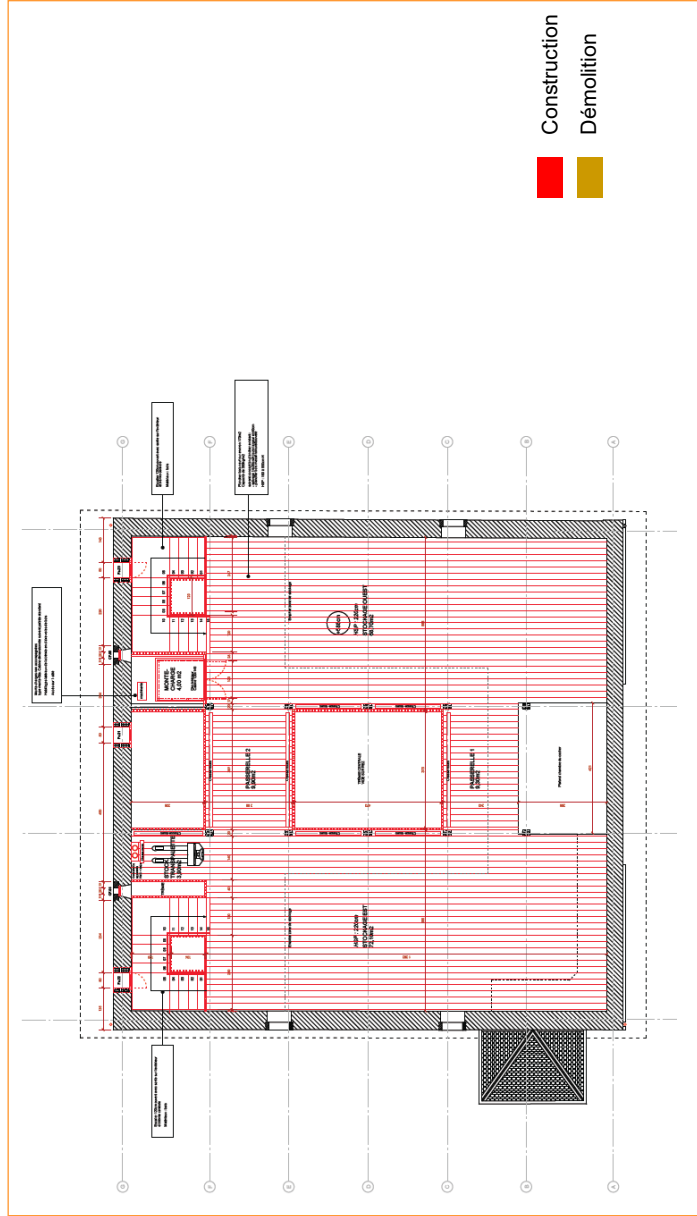


PROJET
Plan 1^{er}



12.

PROJET
Plan 2ème

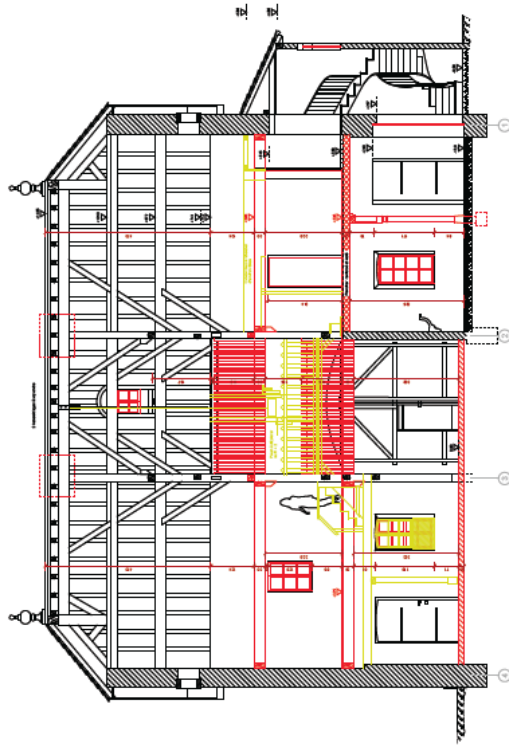


13.



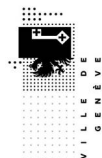
PROJET

Coupe longitudinale



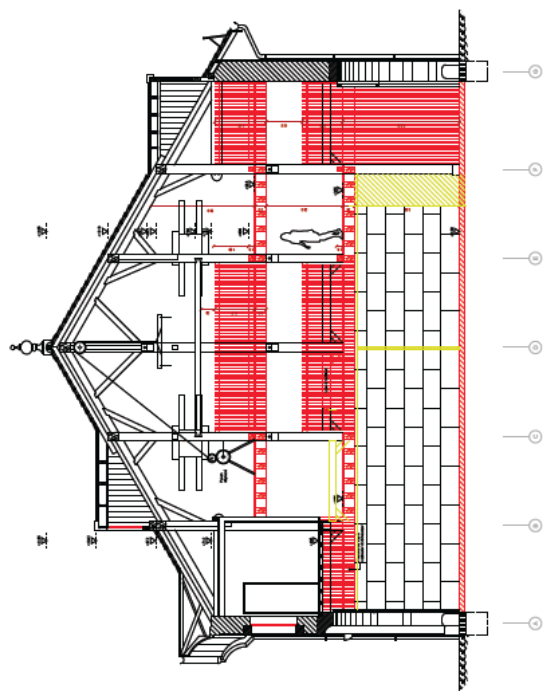
Construction
Démolition

14.



PROJET

Coupe transversale 1

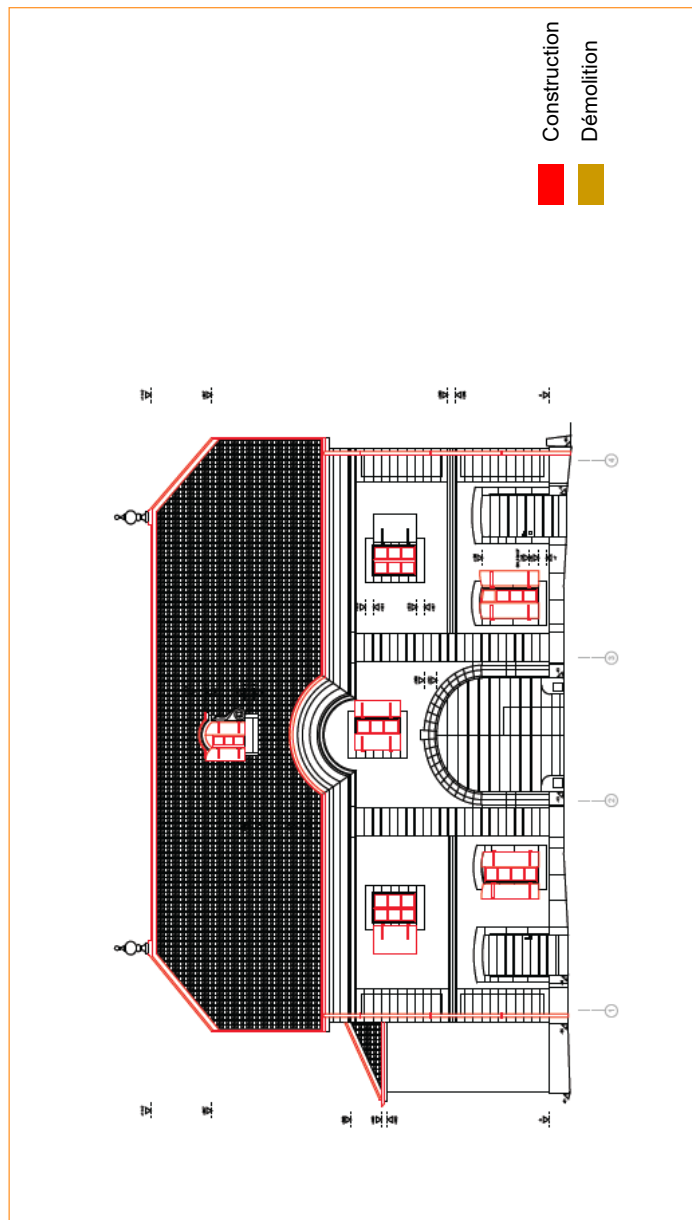


Construction
Démolition

16.

PROJET

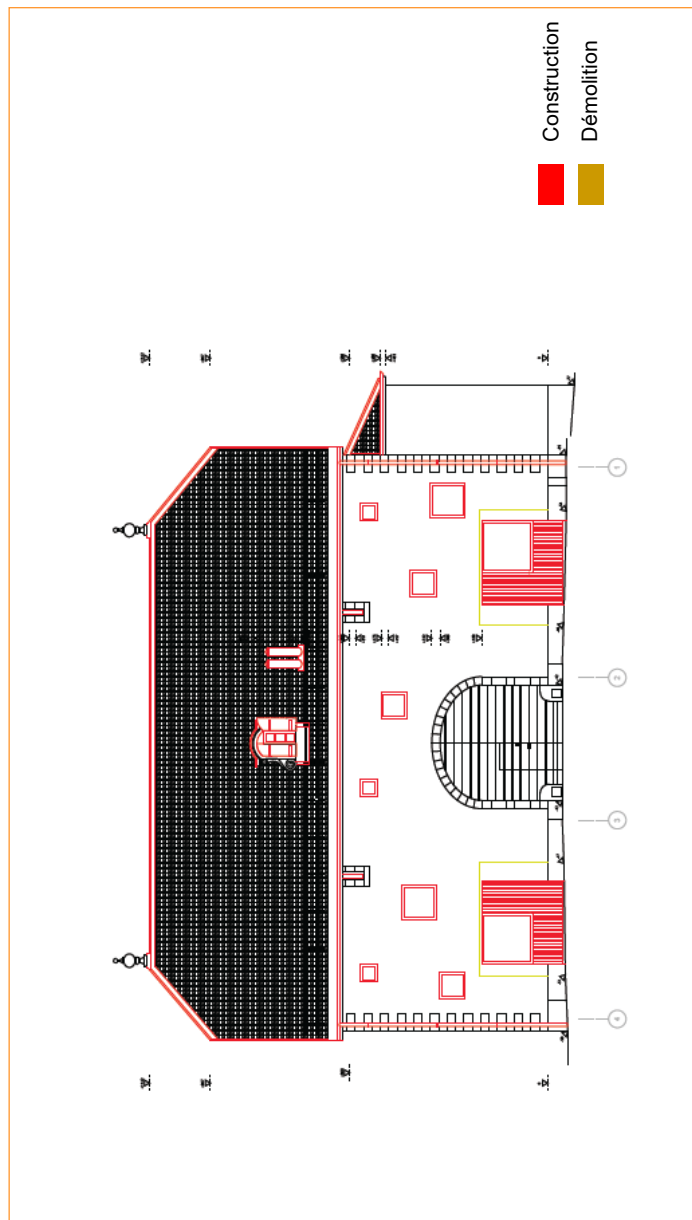
Façade nord



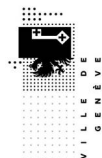
17.

PROJET

Façade sud

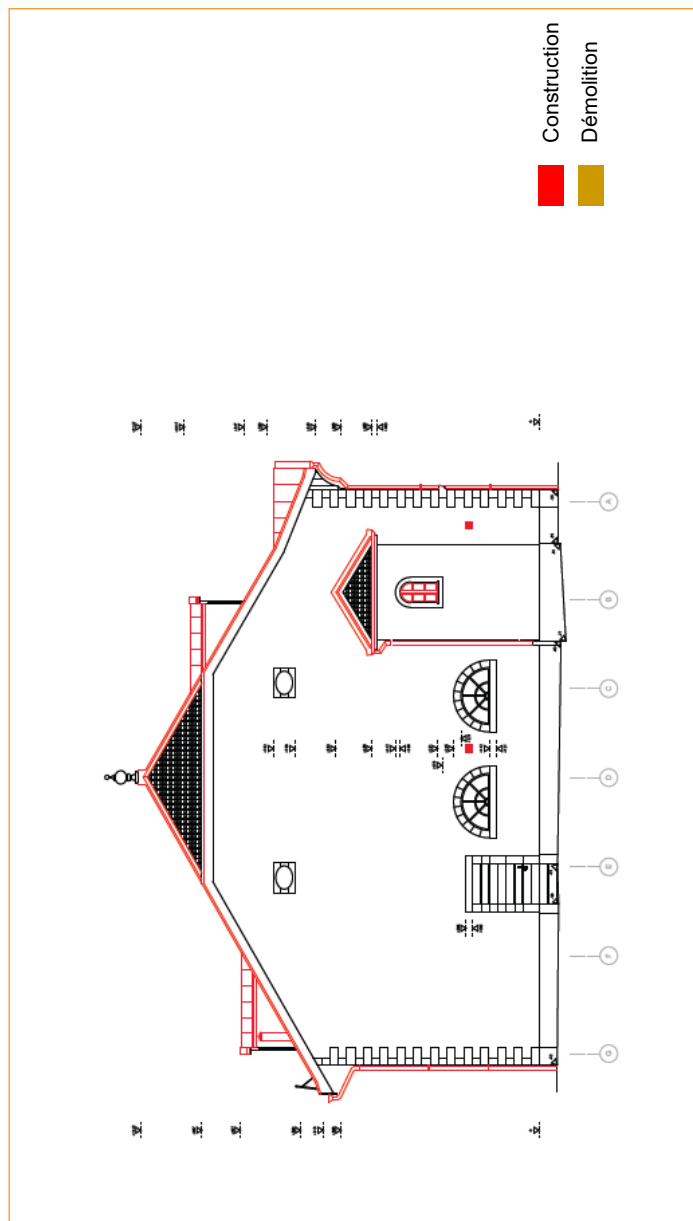


18.



PROJET

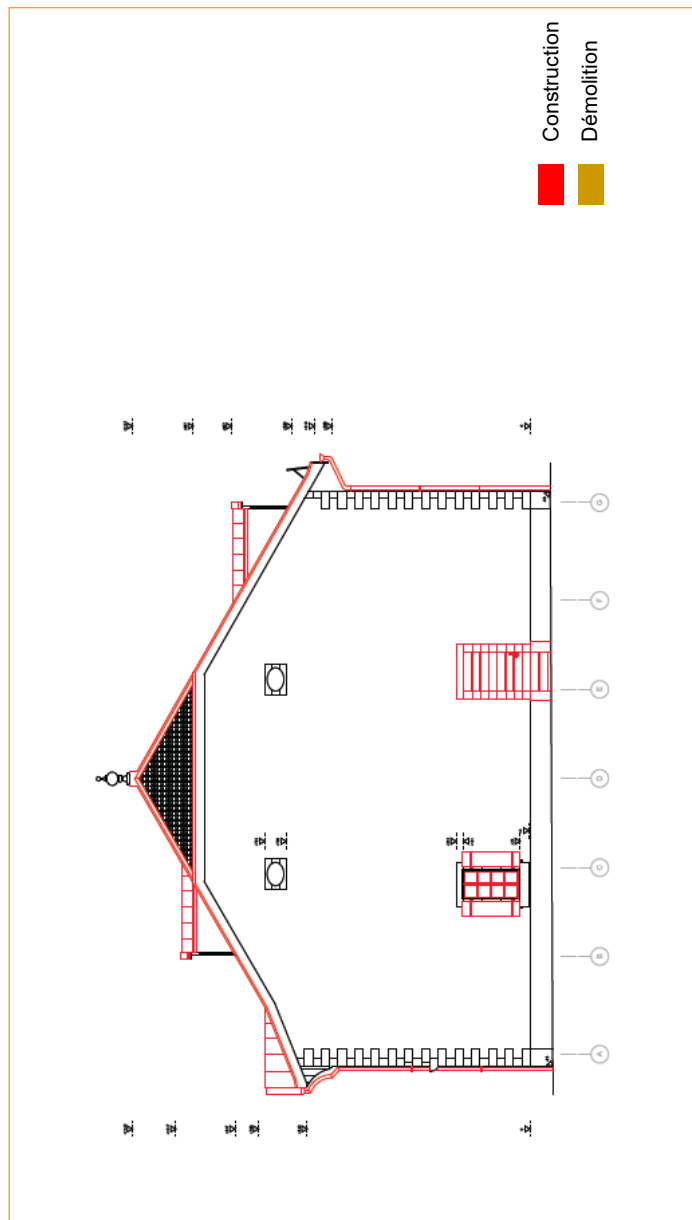
Façade est



19.

PROJET

Façade ouest



ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Rénovation de la ferme, prix (validité décembre 2013)

CFC	Intitulé	Montants
1.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
10	Relevé, études géotechniques	5'250.-
11	Déblaiement, préparation du terrain	38'500.-
12	Protections, aménagements provisoires	10'000.-
13	Installations de chantier en commun	29'950.-
15	Adaptation du réseau de conduites existant	11'250.-
		94'950.-
2.	BÂTIMENT	
21	Gros œuvre 1	598'900.-
22	Gros œuvre 2	167'650.-
23	Installations électriques	77'350.-
24	Chauffage, ventilation, cond. d'air	47'000.-
25	Installations sanitaires	25'000.-
26	Installations de transport	47'000.-
27	Aménagements intérieurs 1	116'950.-
28	Aménagements intérieurs 2	77'650.-
		1'157'500.-

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Rénovation de la ferme, prix (validité décembre 2013)

CFC	Intitulé	Montants
4.	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	2'000.-
44	Installations	2'000.-
	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	408'850.-
50	Frais de concours	1'900.-
51	Autorisations, taxes	7'000.-
52	Échantillons, maquettes, reproductions, documents	14'000.-
56	Autres frais secondaires	28'500.-
58	Compte d'attente provisions et réserves	128'400.-
59	Compte d'attente pour honoraires	229'050.-
9.	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION	3'000.-
93	Appareils, machines	3'000.-

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Rénovation de la ferme, prix (validité décembre 2013)

CFC	Intitulé	Montants
I. COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)		
	Calculs des frais financiers + TVA 8 %,	1'666'300.-
		133'300.-
II. Coût total de l'investissement TTC		
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% x 1'799'600 francs)	1'799'600.-
		90'000.-
III. Sous-total		
	+ intérêts intercalaires (2.25% x 1'889'600 x 18 mois) / (2 x 12), arrondi	1'889'600.-
		31'900.-
IV. Sous-total		
	+ FMAC (2% x 1'921'500), arrondi	1'921'500.-
		38'400.-
V. COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION TTC		
	A déduire : crédit d'étude PR-911/7 (voté le 13.12.2011)	1'959'900.-
		-180'000.-
TOTAL DU CRÉDIT DEMANDÉ TTC		1'779'900.-

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Valeurs statistiques, autorisations, planning intentionnel

Valeurs statistiques

Surface de plancher SP	555,4 m ²	
Surface nette SN	555,4 m ²	
Volume bâti VB	2'610 m ³	
Prix au mètre carré, CFC 2 + 59/SP (1'157'500 + 229'050) / 555		2'500 fr. HT/m ²
Prix au mètre cube, CFC 2 + 59/VB (1'157'500 + 229'050) / 2'610		530 fr. HT / m ³

Autorisation de construire

Le projet de construction a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire qui a été déposée le 3 février 2015 et enregistrée sous le numéro DD 107642 le 13 février 2015 au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

L'autorisation a été délivrée par le DALE le 8 décembre 2015 et ne fait l'objet d'aucun recours.

Planning intentionnel

Début possible des travaux :	6 mois après le vote du CM
Durée des travaux :	12 mois
Mise en exploitation :	2019

MM^{rs} CHERBULIEZ & de BUDÉ

NOTAIRES

26, Cortaterie, 26

GENÈVE

Copie du testament de

Monsieur William Favre .-

La Grange le 12 Juillet 1917.

MON TESTAMENT

Je tiens, avant tout, à déclarer que, si je ne laisse à ma sœur Alice autre chose que quelques souvenirs qui lui seront transmis par mes héritiers ou mes exécuteurs testamentaires, je ne le fais que sur un désir formel exprimé par elle il y a environ quatorze ans.

Je lui témoigne, ainsi qu'à tous les autres membres de ma famille, toute la reconnaissance que j'éprouve pour l'amitié qu'ils m'ont témoignée et prie Dieu de les protéger jusqu'à la fin de leur vie.

Par mon testament, annulant toutes les dispositions antérieures que j'ai prises, je divise ma fortune en deux parties distinctes.

La première, composée de tout ce que je possède, valeurs, immeubles à l'exception du domaine de la Grange.

La seconde partie est composée du pré détaché et la Villa des Violettes situées en face du clos principal de la Grange ainsi que tout ce que contient le domaine. En outre de la maison Rue des Alpes N° 15 et de l'Ecurie je possède à St Antoine, accolée à celle de Mr Léopold Favre, immeubles tous deux gérés par Mrs Bernard et Cramer. (note au bas de la page.

"Note sur l'Ecurie de St Antoine: j'ai offert, sur la demande de l'Etat de lui vendre cette dernière si celui-ci se décidait à augmenter le Collège de ce côté. Je n'ai pas fixé le prix; il faut s'entendre pour cel avec Mr Léopold Favre."

Pour la première partie de ma fortune, je désire que tous droits sur tous les legs ainsi que les frais et les legs faits à divers payés, on prélève avant tout les préciputs suivants:

Préciputs.

1° 25.000 francs à Renée Favre, comme étant ma filleule.

2° Puis on prélèvera un sixième (1/6e) de ce qui restera de cette première partie pour être divisée en parts égales entre mes trois nièces Renée, Germaine et Emilie. Si je les avantage de cette somme, c'est que leur sœur

Jeanne Gautier, par son second mariage, se trouve dans une situation financière beaucoup meilleure que ses sœurs.

Je constitue ensuite toutes mes nièces comme mes héritières universelles, après deduction de tous les legs et dons à divers.

Quant à la seconde partie de ma fortune, composée du pré détaché en face de mon portail sur la route de Frontenex et de la Villa des Violettes, j'en dispose comme suit :

Pré détaché
et Violettes

Le clos de la Grange, soit la parcelle No 4633 (feuilles 1 et 3 du Cadastre de la Commune des Baux-Vives), ayant été donné par moi à la Ville de Genève en Juillet 1917, à l'exception de tout ce qui est meuble dans les bâtiments et la campagne et dont j'ai gardé l'entière propriété et la libre disposition, je lègue à mes héritiers la seconde partie de ma fortune telle qu'elle est établie ci-dessus se composant entre autres du Pré détaché et de la Villa des Violettes, cela aux conditions qui vont suivre :

Mais auparavant, je tiens à bien établir que mes exécuteurs testamentaires disposeront de tout ce qui est meuble selon mes instructions.

Cette parcelle, (No 2349) du cadastre de la commune des Baux-Vives, doit être grevée par mes héritiers d'une servitude "genre Villa" au profit de la Ville de Genève, propriétaire du Clos de la Grange si je ne le fais pas d'avance.

Définition
de la servitude genre
Villa.

J'entends qu'elle ne pourrait être morcelée ou utilisée que pour l'établissement de constructions "genre villa", à l'exclusion de toute construction urbaine, "genre immeuble locatif". Le faite des toits de ces bâtiments ne devra pas dépasser, dans leur plus grande hauteur, 11 mètres, (onze mètres), de hauteur, cette dernière étant calculée à partir du point le plus bas du sol actuel, sur lequel reposera la construction, sauf dans le cas d'un clocheton dont le faite du toit ne devra pas dépasser 14 mètres, (quatorze mètres) de haut.

Ces constructions ne pourront contenir plus de trois appartements, au maximum, mais chaque villa pourra comporter des dépendances, telles que garages, écuries, poulailleurs, loges de concierge, ne dépassant pas 8 mètres, (huit mètres) de haut du faite du toit.

Codicile. Pour payer le préciput de 25.000 francs que je lègue à ma nièce Renée, en tant que ma filleule, je demande que l'on choisisse avant toute répartition, les valeurs les plus sûres de mes fonds à ce moment.

Le 6 novembre 1916. Sig. W. Faure.

- 3 -

Condition sur
legs du Pre de
-tache et sur
les Violette.

Si cette clause n'était pas observée par mes héritiers, ou imposée par eux dans le cas de vente, le nouveau propriétaire du Parc de la Grange serait chargé de la faire respecter, et au cas où il ne serait pas obtempéré à ses demandes, ce dernier deviendrait de droit propriétaire de ces terrains, pour une somme égale aux deux tiers de leur valeur, au dire d'experts, à condition de respecter cette clause.

Cependant, si la partie de cette parcelle la plus rapprochée de la voie ferrée des Vallandes devenait un jour nécessaire à la Confédération pour l'agrandissement de la gare des Vallandes, j'autorise le nouveau propriétaire du Parc de la Grange à lever cette servitude seulement pour la surface utilisée par les Chemins de fer Fédéraux.

Si ces derniers voulaient, après avoir acheté la parcelle en bloc, en revendre une partie pour des constructions privées ou industrielles, cette servitude devra être maintenue par le nouveau propriétaire du Parc de la Grange dans cette fraction qui ne serait pas utilisée par les Chemins de fer fédéraux pour leur service.

Si je tiens à cette servitude, "Genre villa", c'est afin que les constructions urbaine et leurs toits, en dépassant la hauteur des arbres, ne viennent pas gêner l'aspect général de la rive gauche, vue du lac et de la rive droite, comme c'est le cas depuis peu à Sécheron, vu de la rive gauche.

Suite de mon Testament.

Exécuteurs

Testamentaires. Je nomme comme mes exécuteurs testamentaires, en m'excusant et les remerciant d'avance de toute la peine qu'ils auront à se donner.

1o Monsieur Charles A Cherbuliez, notaire, avec qui j'ai étudié ce testament.

2o Mr Charles Sarasin, fils de mon cousin Edouard Sarasin.

3o Mr Guillaume Pictet, banquier, Gd Sacconnex.

En cas de décès d'un de ces Messieurs, je désigne à sa place:

en 1er lieu Mr René Hentsch

en 2d lieu Mr Auguste Vernet, avocat.

Signé: W. Favre.

6 novembre 1916.

Legs à la Commune des Eaux-Vives.

Je lègue à la Commune des Eaux-Vives cinquante mille francs (50.000 fr.)

Mais dans le cas où elle aurait, contre mon gré, avant le moment de mon héritage, exigé ou obtenu une expropriation contraire à mes dispositions ci-dessus, ce qu'elle peut parfaitement éviter, ce legs serait de ce fait annulé, pour avoir été ou détaché une parcelle d'un ensemble que je me suis fait un plaisir d'améliorer, en pensant à la possibilité qu'il pourrait peut-être contribuer, dans l'avenir, par sa position exceptionnelle, sa vue et sa végétation, et par son dessin que j'ai longtemps perfectionné à la jouissance de mes concitoyens.

Suite de mon Testament.

<u>Legs à Sociétés.</u>	Dispensaires des Dames de Genève.....	500 francs
	Laurelles.....	500 fr.
	Ecole Rurale des jeunes filles de la Pomière.....	500 fr.
	Association pour la Protection de l'Enfance.....	500 fr.
	Garçons convalescents de Vandoeuvers.....	500 fr.
	Dispensaire des Eaux-Vives.....	500 fr.
	Bureau de Bienfaisance.....	500 fr.
	Conseil de Paroisse des Eaux-Vives.....	500 fr.
	Hospice Général.....	1.000 fr.
	Eglise Nationale protestante de Genève.....	1.000 fr.
	Société de la Croix-Rouge.....	1.000 fr.
	Association Suisse pour le bien des Aveugles.....	250 fr.
	Oeuvre des détenus libérés.....	250 fr.
		7.500 fr.
	Société académique.....	500 fr.
	Union nationale Evangélique.....	500 fr.
	Société des protestants disséminés.....	500 fr.
	Mission intérieure.....	500 fr.
	Société Biblique.....	500 fr.
	Société de secours pour apprentissages.....	1.000 fr.
	Croix bleue (section des Eaux-Vives).....	250 fr.
	Société Auxiliaire du Musée des Beaux-Arts.....	500 fr.
	Société mutuelle artistique (fondée par nous).....	1.000 fr.
	A Mr Ernest Faure, pour l'Evangélisation du Chablais.....	250 fr.
		13.000 fr.

Exécuteurs testamentaires. Je nomme comme mes exécuteurs testamentaires, en m'excusant et les remerciant de toute la peine qu'ils auront à se donner.

1o Monsieur Charles Cherbuliez, notaire, avec qui j'ai étudié ce testament.

2o Monsieur Charles Sarasin, fils de mon cousin Edouard

Sarasin.

3o Mr Guillaume Pictet, banquier, s'il accepte.-

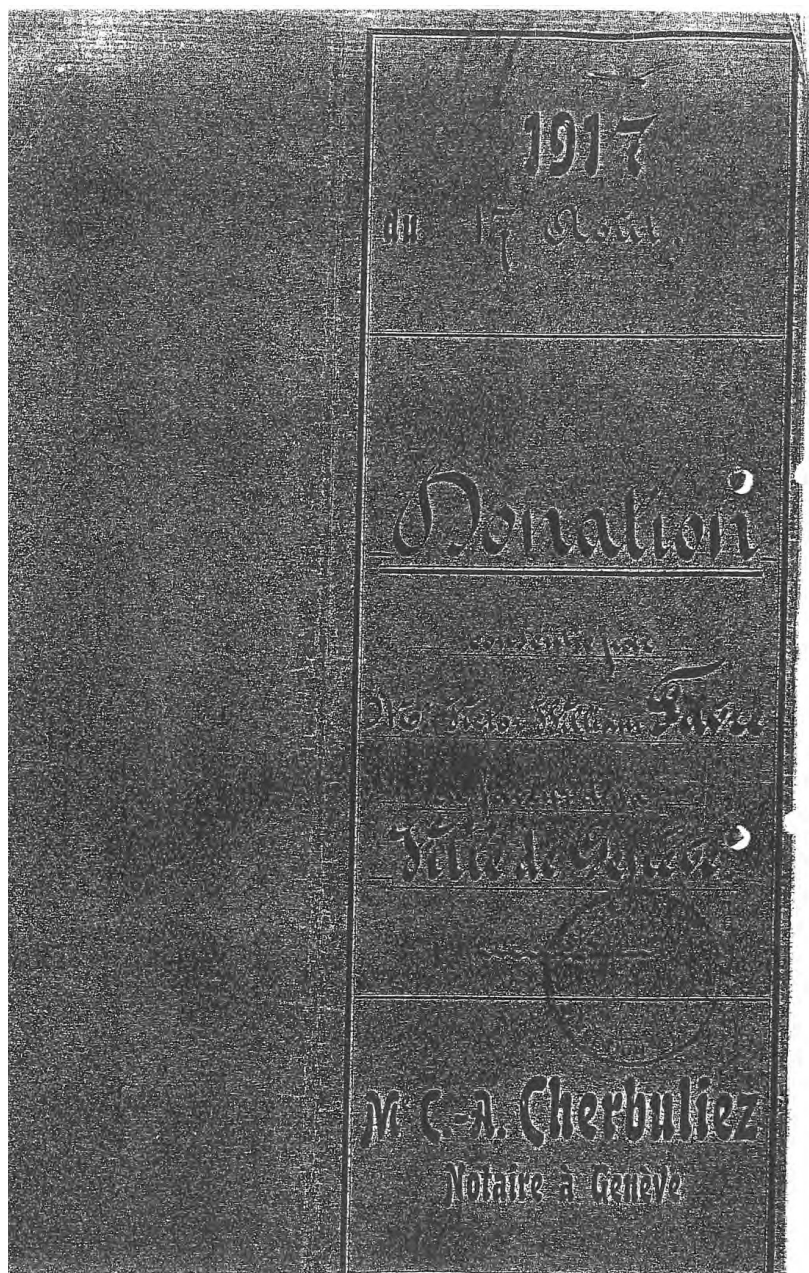
En cas de décès d'un de ces Messieurs, je désigne à la place

1o Monsieur René Hentsch, fils de Mr Ernest Hentsch.

2o après lui, Monsieur Auguste Vernet, fils de Mr Albe Vernet.

Sig: William Favre.-

La Grange, le 9 août 1917.



A. 1937



ACTE

5

L'an mil neuf cent dix sept

et le dix sept Août.

Par devant M^{re} Charles Alfred
Cherbuliez, notaire à Genève, soussigné.

Ont comparu:

Monsieur ~~Willmar~~ Victor William, fils de
François Edmond Favre, propriétaire, demeurant
à La Grange, Commune des Eaux-Vives.

D'une part.

Et Messieurs Albert Gampert, président
du Conseil Administratif de la Ville de Genève et Fran-
çois Taponnier, vice président du dit corps, de-
meurant tous deux à Genève.

Agissant au nom du Conseil
Administratif de la Ville de Genève spé-
cialement délégués à ces fins par délibération
du dit Conseil prise en sa séance du dix Août
mil. neuf cent dix sept de laquelle deli-
beration une copie en due forme demeurera
ci-annexée.

Le Conseil Administratif de la
Ville de Genève autorisé à accepter la dona-
tion qui fait l'objet des présentes, par dé-
libération du Conseil Municipal de la Ville
de Genève, en date du dix juillet mil neuf
cent

cent dix sept, approuvée par arrêté
du Conseil d'Etat en date du quatorze Août
mil neuf cent dix sept, desquels délibération
et arrêté des copies en due forme demeureront
ci annexées.

D'autre part.

Lesquels ont présentement requis
M^e Cherbuliez, notaire soussigné, de rédiger l'acte
de donation ci-après:

Monsieur Victor William Favre
fait, par les présentes, donation entre vifs & irrévocable.
à la Ville de Genève.

ce acceptée pour elle, avec la plus vive re-
connaissance, par M. M. Gampert et
Caponnier, du clos de la propriété qu'il possède en la
Commune des Eaux Vives & qui est inscrite de la manière sui-
vante sur les registres du cadastre de la dite Commune.

Parcelle 4633 feuille 1, d'une conte-
nance de vingt hectares, cinquante huit ares, trois mè-
tres, quatre vingt dix décimètres, sur laquelle existent, lieu
dit La Grange, les bâtiments suivants:

N^o 80 (Soixante onze mètres, dix dé-
cimètres) loge de portier, construite en maçonnerie.

N^o 157 cinq ares, quinze mètres) lo-
gement construit en maçonnerie.

N^o



N° 158 (trois arcs, huit mètres, soixante décimètres) logement & dépendances, construits en maçonnerie & bois.

N° 159 (deux arcs, soixante onze mètres, trente décimètres) dépendances construites en maçonnerie

N° 160 (deux arcs, soixante cinq mètres) logement et dépendances construits en maçonnerie et bois.

N° 161 (soixante dix sept mètres) dépendances construites en maçonnerie et bois.

N° 161 bis (quatre vingt sept mètres, dix décimètres) serre construite en maçonnerie.

N° 162 (cinquante sept mètres, vingt décimètres) loge de portier, construite en maçonnerie.

N° 72 (cinq arcs, soixante dix mètres, quarante décimètres) théâtre et serre construits en maçonnerie.

N° 481 (un arc, quarante deux mètres, quatre vingt dix décimètres) pavillon construit en maçonnerie.

Ainsi que ces désignations résultent d'un certificat cadastral délivré par Monsieur le Conservateur du Cadastre le vingt huit juillet mil neuf cent dix sept, lequel certificat demeure ci-joint.

Cette

Cette propriété est donnée
telle qu'elle se poursuit et comporte, en son état actuel,
avec toutes appartenances et dépendances droits actifs
et passifs.

Monsieur Favre se réserve toute-
fois, expressément, sa vie durant, l'usufruit intégral
de la dite propriété. La ville en prendra possession
définitivement au décès de Monsieur Favre et elle en
pourra faire et disposer alors comme de sa légitime
propriété en vertu des présentes. Jusqu'à ce moment,
la Ville de Genève sera nue propriétaire des immeubles
en question.

Provention de propriété.

I. Monsieur Victor-William Favre a recueilli
de la plus grande partie de la propriété par lui présen-
tement donnée, soit l'ancienne parcelle 3812, dans
la succession de son père, Monsieur François Edmond,
fils de Guillaume Favre, quand vivait colonel fédéral,
propriétaire, décédé à Genève, en sa demeure, rue Neuve
du Manège 2, le vingt six mai mil huit cent quatre
vingts, et il en est devenu exclusif propriétaire aux
termes d'acte de délivrance de legs immobilier reçu
par Me^e Binet, alors notaire à Genève, le dix Mai
mil huit cent quatre vingt six, transcrit le dix
sept Mai même mois, au Vol. 304 c.c. N^o 3.

II.



II. Monsieur Victor William Favre

a acquis une petite partie de la dite propriété, soit l'an-
= cienne parcelle 4619 de la Société Immobilière Rue
Morle d'Alubigné lettre A et la parcelle 4632 de la
Société Immobilière, Rue Morle d'Alubigné lettre
B tous deux sociétés anonymes ayant leur siège
aux Eaux-Vives, aux termes d'acte reçu par M^e Cher-
= buliez, notaire soussigné, les sept et onze Mai mil
neuf cent quinze, transcrit au Vol. 599 c.c. N^o 54.

Les dites Sociétés avaient acquis
les dites parcelles cédées à Monsieur Favre de M^e
Robert Vassalli, aux termes d'acte portant éllection
de command reçu par M^e Cherbuliez, notaire sous-
= signé, le dix huit Octobre mil neuf cent onze, trans-
= crit au Vol. 553 c.c. N^o 31.

Monsieur Vassalli avait lui-même
acquis les dites parcelles de Monsieur André Théodore
Naville, rentier, demeurant à Plainpalais, aux termes
d'acte Cherbuliez, notaire soussigné, du vingt deux
juillet mil neuf cent onze, transcrit au Volume
558 c.c. N^o 30.

Les dites parcelles faisaient partie
du Domaine de Montchoisy, lequel dépendait
de la succession de Monsieur Jean Gabriel Naville
quand vivait propriétaire, demeurant à Genève, où
il

il est décédé le vingt six janvier
mil huit cent soixante quatre.

Ce domaine avait été attribué conjointement et indivisément à Monsieur André Chiodore Naville, rentier, demeurant à Plainpalais, et à sa sœur, Madame Hilda Augusta Naville, femme de M^r Eugène Pictet, aux termes d'acte reçu par M^r Binet, alors notaire à Genève, le quinze août mil huit cent quatre vingt cinq, transcrit au Volume 298 c. N^o 12.

Madame Pictet née Naville est décédée au Genévrier, Commune de Saint Léger (Canton de Vaud) le cinq Mai mil huit cent quatre vingt huit et la mutation de ses droits dans le dit domaine au nom de ses enfants & seuls héritiers, les mineurs Auguste et Elisabeth Pictet, a été requise et opérée aux termes d'acte reçu par M^r Binet, alors notaire à Genève, le seize Mai mil huit cent quatre vingt dix, transcrit au Volume 355 c. c. N^o 7.

Les parcelles ci-dessus visées ont été attribuées à Monsieur André Chiodore Naville, propriétaire, aux termes d'un acte de partage intervenu entre lui et ses neveu et nièce Pictet, le dit acte reçu par M^r Chorbuliez, notaire soussigné, le vingt deux



deux juillet mil neuf cent onze,

transcrit au Volume 550 c.c. N° 28.

III Monsieur Fauré a acquis l'ancienne parcelle 4554 de la Société Immobilière Rue Morel d'Aubigné lettre C, et l'ancienne parcelle 4556 de la Société Immobilière Rue Morel d'Aubigné lettre D, toutes deux Sociétés anonymes ayant leur siège aux Eaux-Froides, aux termes d'acte reçu aux minutes de M^e Cherbuliez, notaire soussigné, le vingt Août mil neuf cent treize, transcrit au Vol. 581. N° 61.

Les dites Sociétés avaient acquis ces parcelles de Monsieur Nassalli, sus-nommé, aux termes d'acte, portant cession de command, sus-visé, reçu par M^e Cherbuliez, notaire soussigné, le dix huit Octobre mil neuf cent onze, transcrit au Vol. 553 c.c. N° 31.

La provenance de propriété en mains de M^e Nassalli était la même que celle indiquée ci-dessus.

IV. Monsieur Fauré a acquis les anciennes parcelles 4469 (4363 B) 4471 (4364 B) et 4533 (4362 B) des conjoints Naville - Fictot aux termes d'acte reçu par M^e Cherbuliez, notaire soussigné, les six Novembre mil neuf cent douze et vingt six Mai mil neuf cent treize, transcrit au Vol. 578 c.c. N° 59.

La provenance de propriété en mains des Conjointes Naville - Fictot est la même que celle

celle ci-dessus indiquée.

La parcelle 4633 ci-dessus donnée, a été formée des parcelles 4534. 4619. 4632. 4554 et 4556, et la parcelle 4534 avait été formée par la réunion des parcelles 3812. 4469 (4363 B) 4471 (4364 B) et 4533 = (4362 B).

Clauses et Conditions.

La présente donation a lieu aux clauses et conditions suivantes.

I. - La propriété donnée devra être affectée à perpétuité à un parc public, inaliénable, destiné à l'agréement de la population genevoise & que le donateur place sous la protection des autorités municipales & celle de ses concitoyens, aussi bien dans le présent que dans l'avenir.

La Ville de Genève est cependant autorisée à céder à l'Etat le terrain nécessaire à l'élargissement de la Route de Vandœuvres lorsqu'il se fera comme il a été prévu, à dix huit mètres. Elle sera, dans ce cas, obligée de reconstruire la loge et le portail.

Le parc prendra le nom de: "Parc de La Grange."

II. - Monsieur Favre ayant jusqu'à son décès l'usufruit de la propriété donnée, aura pendant



— durant toute la durée de cet usufruit, —
à sa charge, les frais d'entretien de la dite propriété
sans que la Ville ait en aucune façon le droit d'y inter-
= venir. Il choisira lui-même ses employés.

Il est toutefois bien stipulé que
les réparations importantes aux bâtiments, serres, ser-
= rasses, clôtures, la reconstruction, s'il y a lieu des prin-
= cipaux bâtiments existants et cela tels qu'ils sont
dans leur aspect extérieur seront à la charge de
la Ville.

Monsieur Favre déclare en outre
que ces bâtiments ne sont pas assurés; la Ville de
Genève pourra les faire assurer elle-même si elle
le décide mais elle ne pourra exiger de Monsieur Favre
le paiement des primes des assurances, et cela en dé-
= rogation aux conditions habituelles des usufruits.

III. - Après la mort de Monsieur Favre, la
Ville sera tenue de maintenir les bâtiments existants
et de les entretenir en bon état. Aucun bâtiment autre que
ceux nécessaires au Parc, à son exploitation et entretien,
ne pourront y être édifiés. La construction d'un restau-
= rant et d'un pavillon de musique est cependant auto-
= risée, ainsi qu'une petite construction pour l'officine
d'une crémérie.

Il est ici rappelé que les bâtiments
principaux

principaux sont :

La maison d'habitation avec son aile, - les trois bâtiments en maçonnerie et pierre de taille entourant la cour des dépendances, - la petite orangerie près du fermis qui servira à la crèmerie, - la grande orangerie, - la loge du lac, - les deux portails du bas du parc, - les deux terrasses et la pergolla sur le quai.

IV - A partir de la signature du présent acte, la Ville prendra à sa charge exclusive et acquittera en mains de qui de droit, toutes les taxes et impôts immobiliers de La Grange, tant fédéraux, s'il y a, que cantonaux ou communales.

V - Monsieur Favier se réserve l'entière propriété et libre disposition de tous les objets mobiliers garnissant La Grange, soit à l'intérieur des bâtiments, soit à l'extérieur (banes, poterie, outils agricoles, etc)

On trouvera dans son testament à qui ces meubles devront être remis.

VI - Si l'on est obligé d'élever dans le Parc de la Grange des bâtiments nouveaux, tels que loges de concierge, soit au bout de l'avenue actuelle, soit au bout de celle que l'on pourrait créer au dessus du lac alpin aboutissant toutes deux sur la route de Vandœuvre, leur construction serait soumise aux règles

regles suivantes:

Le faite des toits de ces bâtiments ne devra pas dépasser dans leur plus grande hauteur, onze mètres, (cette hauteur étant calculée à partir du point le plus bas du sol actuel sur lequel reposera la construction) sauf dans le cas d'un clocheton, dont le faite du toit ne devra pas excéder quatorze mètres de haut; cela afin que les toits de ces bâtiments, en dépassant la hauteur des arbres, ne viennent gêner l'aspect général de la rive gauche, vue du lac et de la rive droite comme c'est le cas depuis peu à Sécheron, vu de la rive gauche.

Cette disposition ne s'appliquera pas toutefois à la construction éventuelle des bâtiments existants tels qu'ils sont actuellement dans leur apparence extérieure.

VII. - Monsieur Favre déclare expressément grever au profit de la parcelle par lui précédemment donnée la parcelle 2349 f^s 3 du cadastre de la Commune des Eaux-Vives, restant sa propriété, & située de l'autre côté de la Route de Frontenex, d'une servitude perpétuelle aux termes de laquelle il ne pourra être élevé sur la dite parcelle 2349 que des maisons d'habitation genre villas, qui ne pourront avoir plus de onze mètres de hauteur au faite du toit.

soit, cette hauteur étant calculée à partir du point le plus bas du sol actuel sur lequel reposera la construction. Toutefois, dans le cas d'un clocheton, cette hauteur pourra être portée à quatorze mètres. Ces villas ne pourront comporter plus de trois appartements par maison. En outre, il pourra être édifié des dépendances, telles que écuries, hangars, remises, garage, loges de concierges, poulaillers, etc. dont la hauteur ne pourra excéder huit mètres au faite du toit à partir du niveau actuel le plus bas du sol sur lequel reposera la construction.

Toutefois, cette servitude n'empêchera pas la cession du terrain qui pourrait être nécessaire aux Chemin de fer fédéraux pour l'agrandissement ou l'aménagement de la ligne ou des abords de la ligne Hollande-Annemasse.

VIII. Monsieur Favre conservera le droit sa vie durant, d'abattre et de planter, ainsi que de faire certaines modifications à l'état actuel du domaine en s'entendant toutefois pour cela, dans les cas qu'il jugera importants, avec un "Conservateur" de l'immeuble, choisi par lui et soumis à l'approbation de la Ville. Le traitement mensuel de ce conservateur lui sera payé, moitié par la Ville, moitié par M^r Favre, qui pourra l'employer peu à peu

à diriger l'entretien de La Grange.

Monsieur Favre aura seul le droit de le révoquer, le cas échéant.

IX. - La ville de Genève devra prendre avec l'Etat & la Commune des Eaux-Vives tous les arrangements nécessaires pour que la propriété, présentement donnée, reste intégralement intacte et ne soit pas soumise à l'exécution du plan d'extension, qui menace de la morceler et de la dénaturer de telle sorte qu'elle demeure telle qu'elle est en ce moment, à perpétuité.

X. - Monsieur Favre entend qu'après sa mort le rez-de-chaussée de sa maison, ainsi que la chambre centrale du premier étage, face au lac, soient conservés tels quels dans l'état où il a l'intention de les laisser, selon le contenu de son testament, après que ses exécuteurs testamentaires en auront retiré les meubles, etc, qu'il laisserait à d'autres; cela pour servir de salons de réception aux autorités municipales de la Ville de Genève et à aucun autre usage; les locaux de la maison ne pourront être prêtés pour d'autres réunions, sauf, exceptionnellement, aux autorités cantonales, si elles le demandaient, en vue d'une réception officielle.

Tous les objets d'art, meubles, bronzes.

bronzes, livres, etc, qu'il pourrait
laisser à la Ville par son testament devront rester
à leur place à La Grange et ne pourront être trans-
férés ni dans un Musée, ni dans aucun bâti-
ment de la Ville.

XI. - Monsieur Favre entend que le
Parc et les bâtiments ne subissent à l'avenir au-
cun changement et gardent entièrement leur ca-
ractère actuel.

Le lac alpin et le terrain qui l'en-
tourne notamment seront conservés et entretenus
tels quels et ne pourront être transformés en
un jardin alpin.

Monsieur Favre admet cependant,
mais seulement dans le haut du Parc, la création
d'avenues nouvelles pour les voitures & les cavaliers.

XII. - Après le décès de Monsieur Favre,
il pourra être installé dans le parc, soit un
restaurant, soit une crémérie où l'on mettrait à
la disposition des promeneurs, de la bière, du vin,
en bouteilles, du thé, du café, des glaces des sor-
bets ou rafraichissements analogues, mais il ne pour-
ra y être installé aucun débit de boissons, tels que brassé-
rie, café ou cabaret. Il est bien entendu toutefois que
le restaurant ne pourra en aucun cas être ins-
tallé.

— telle dans la maison d'habitation —
telle qu'elle est actuellement, dont le rez-de-
chaussée ne devra être utilisé que comme sa-
lon de réception.

XIII. - Il est expressément stipulé qu'à
partir de ce jour, il ne sera formulé par la Ville
aucune exigence nouvelle et que du vivant de
Monsieur Favre, aucune autorisation de visiter le
domaine ne pourra être accordée à qui que ce soit
autrement que par lui-même.

XIV. - La Ville de Genève a présentement
versé à Monsieur Favre une somme unique de:
Cent cinquante mille francs, ainsi que ce der-
nier le reconnaît et lui en donne quittance totale et
définitive.

XV. - Tous les frais quelconques de la
présente donation seront supportés par la Ville de Genève.

Déclarations.

Monsieur Favre affirme et déclare
que la propriété donnée par lui est grevée des ser-
vitudes suivantes:

Inscription prise au profit de l'
Etat de Genève en vertu du plan d'extention au Vol.
3 D.I. N° 80 du huit Février mil neuf cent sept.

Inscription prise au profit de
la

la Société du Parc des Eaux-Vives,
au Volume 13 D.I. N° 227 du dix huit Novembre mil
neuf cent dix, pour sûreté & conservation de la ser-
vitude de prises d'eau et canaux de la source,
dite Source Moarais.

Inscription prise au profit des Consorts
Naville - Pictet, au Volume 14 D.I. N° 43, du quatorze
Décembre mil neuf cent dix, pour sûreté & conservation
de la servitude de prise d'eau & canaux de la source, au
- quatre fois dite du Collège.

Inscription prise au profit des Consorts
Naville - Pictet, au Volume 40 D.I. N° 78 du vingt trois juin
mil neuf cent treize, pour sûreté et conservation d'une
servitude d'appui.

Inscription prise au profit de la
Commune des Eaux-Vives, propriétaire du Parc des
Eaux-Vives, au Volume 40 D.I. N° 203 du trois Sep-
tembre mil neuf cent treize, pour sûreté & conserva-
tion de la servitude limitant le genre & la hauteur
des constructions pour la durée pendant laquelle le
fond dominant subsistera en tant que parc
public.

Monsieur Favre déclare en outre
que le domaine de La Grange possède un certain
nombre de servitudes sur les propriétés voisines,
servitudes

servitudes dont il remettra les
bordereaux d'inscription aux représentants de la
Ville de Genève aussitôt qu'il le pourra.

Réquisitions.

N^o le Conservateur du Registre
Foncier est expressément requis:

- 1.) D'inscrire au nom de la Ville de
Genève, la parcelle présentement donnée, et
- 2.) D'inscrire au profit de la parcelle
donnée, sur la parcelle 2349, feuille 3, la servitude
de "Villas" ci-dessus consentie.

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes,
domicile est élu:

Par Monsieur Favre, en sa de-
meure sus-indiquée, et

Par la Ville de Genève, en les bu-
reaux du Conseil Administratif à l'Hôtel mu-
nicipal.

Dont acte.

Fait et passé à La Grange,
Commune des Eaux-Vives, en la demeure de Mon-
sieur Favre.

Et, après lecture faite, les compa-
rants ont signé avec le notaire la présente minute.

(Signé)

(Signé:) William Juvre, - M ^{re} . Gampert,
J. Capomnier, - Ch. Cherbuliez, notaire.
Enregistré à Genève le vingt Août 1917.
Vol. 200 N ^o 1661. Gratis.
(Signé:) Ekohr.
Inscrit au Registre Foncier de
Genève le vingt deux Août mil neuf cent dix sept;
Vol. 621. N ^o 73. Reçu pour droit & salaire: Seize
francs 90 centimes.
Le sous-Conservateur, (Signé:) J. Toney.
Pour expédition conforme.

in un mot nul.

L

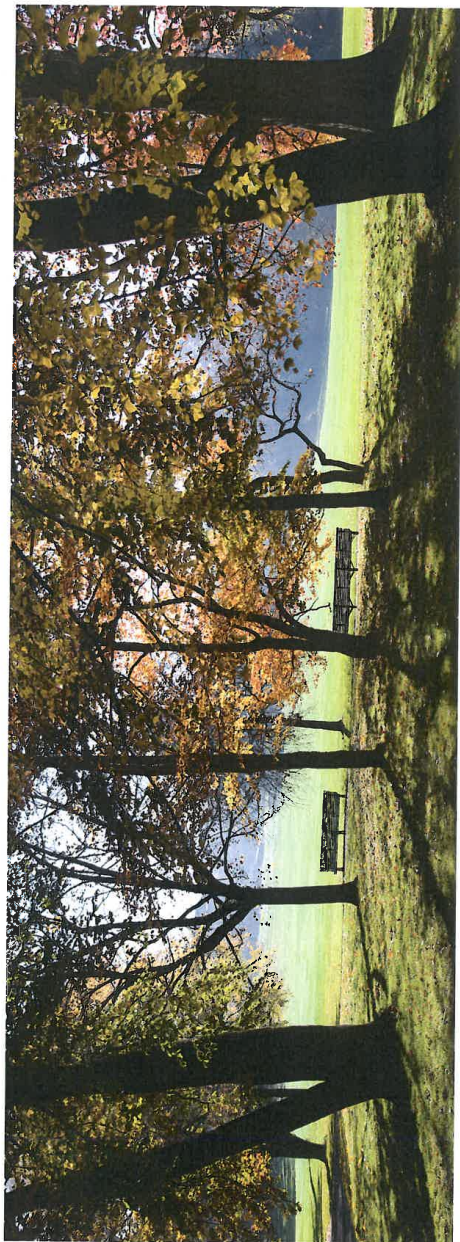
Délivré à la Ville de Genève.

Ch. Cherbuliez





PLAN DE GESTION DES PARCS LA GRANGE ET DES EAUX-VIVES



Présentation à la commission des travaux et des constructions

Ville de Genève - Services des espaces verts
20 novembre 2019

PLAN DE GESTION DES PARCS LA GRANGE ET DES EAUX-VIVES

Quelques chiffres...

- Superficie
- Dates essentielles

Pourquoi un plan de gestion ?

- Besoins et usages
- Motion CM

Déroulement de l'étude

- Mandat et composition de l'équipe
- Mise en oeuvre des premières mesures





I. Méthodologie / approche thématique

1. histoire et patrimoine
2. arbres isolés
3. arbres peuplements
4. arbustes, herbes et fleurs
5. sols, irrigation
6. logistique
7. usages

II. Diagnostics et mesures de gestion

1. chemins
2. le cœur bâti
3. les arbres et les arbustes
4. les vues
5. les scènes
 1. la hêtraie
 2. la «villa romaine»
 3. les allées
 4. la scène Elsa Fregazzoli
 5. le bois carré
 6. la roseate
 7. la terrasse italienne
 8. le bois du lac
 9. la crémone
 10. la pergola à lauriers
 11. la patinoire et les jeux

I. Méthodologie

1. histoire et patrimoine

histoire et patrimoine
plans historiques-clés: parc de La Grange

1789, un domaine agricole au tracé régulier



1848, émergence d'un parc paysager



1872, un parc paysager affirmé



1918, l'héritage William Favre



2015, un parc urbain



histoire et patrimoine analyse de la trame végétale



plan des équipements historiques de la trame végétale

histoire et patrimoine
analyse de la trame viaire

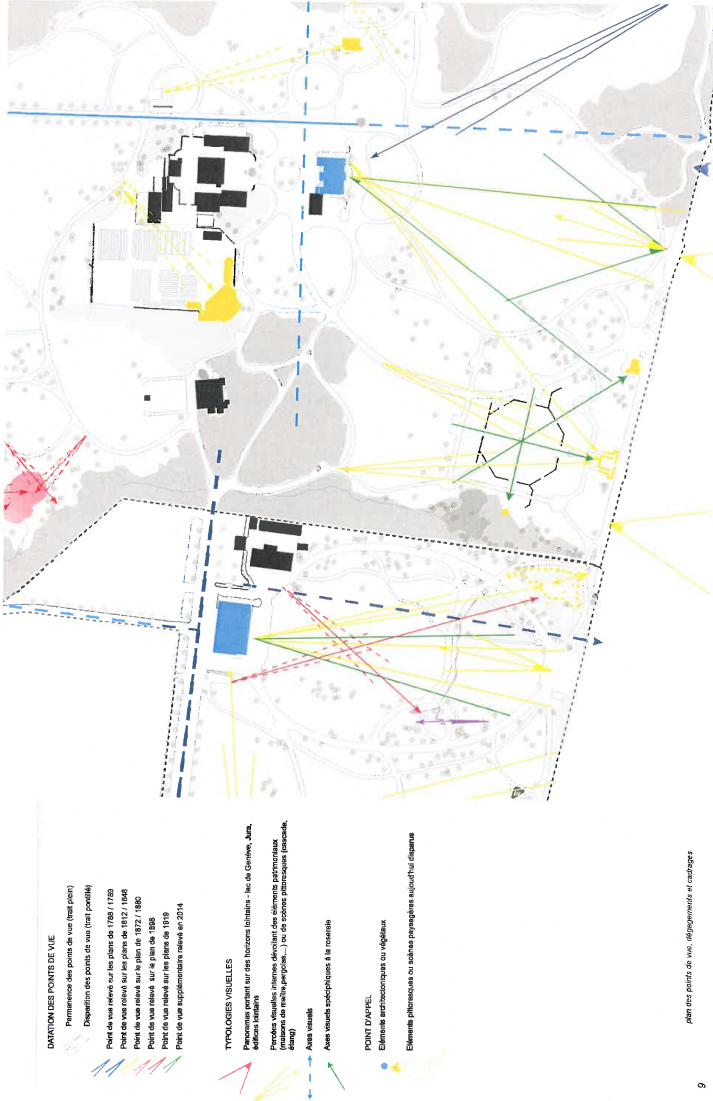


TRAME VIAIRE

- Cheminement relevés sur les plans de 1738 / 1789
- Cheminement relevés sur les plans de 1812 / 1848
- Cheminement relevés sur les plans de 1872 / 1880
- Cheminement relevés sur le plan de 1898
- Cheminement relevés sur les plans de 1919
- Cheminement relevés en 2014

Plan des superpositions historiques de la trame viaire

histoire et patrimoine analyse et évolution des vues



I. Méthodologie

2. arbres isolés

arbres isolés découpage par secteurs



Les arbres du parc des Eaux-Vives
370 pièces
50 espèces
dont 194 conifères et 176 feuillus

arbres avec des faiblesses mécaniques importantes:
13 pièces

arbres atteints par des champignons:
1 érable
1 hêtre pourpre

arbres physiologiquement très faibles:
5 pièces

arbres physiologiquement affaiblis ou temporairement affaiblis:
132 pièces (groupe de pins noirs et de marronniers)

Les arbres du parc La Gange
760 pièces
75 espèces
dont 164 conifères et 315 feuillus

Arbres à abattre:
Pour des raisons physiologiques:
30 pièces (allée des chênes des marais)

Pour des raisons de sécurité:
3 tilleuls
1 peuplier noir
1 robinier
1 ifne
2 érables
1 charmillle

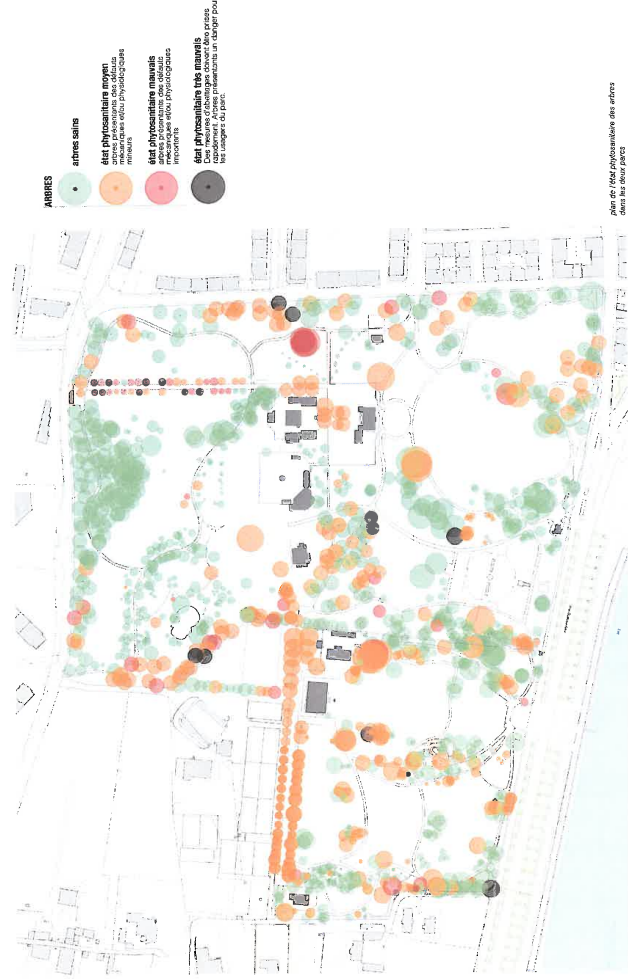
Arbres avec des faiblesses mécaniques importantes :
6 pièces (dont le gros cèdre près de la maison de maître)

Arbres atteints par des champignons:
3 chênes
1 platane
1 peuplier

Arbres physiologiquement affaiblis ou temporairement affaiblis:
45 pièces (Groupe de pins noirs et de marronniers des Indes)

plan de découpage par secteurs utilisé pour l'analyse des
arbres dans les deux parcs

arbres isolés diagnostic de l'état phytosanitaire

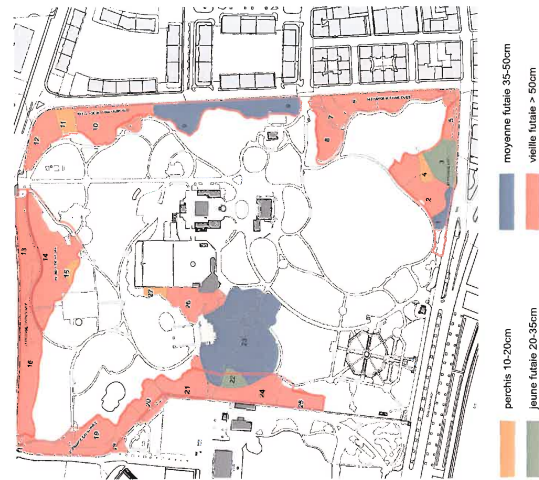


I. Méthodologie

– 76 –

3. peuplements boisés

peuplements boisés (Parc La Grange)
Caractéristiques, secteurs de renouvellement



Plan d'implantation des peuplements
boisés du Parc La Grange



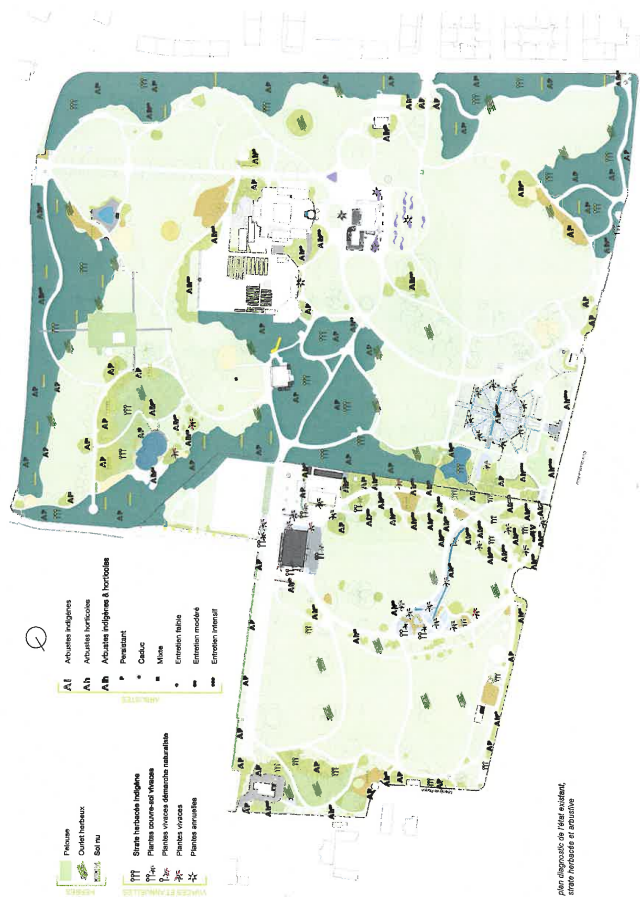
peuplements boisés (Parc La Grange)
Caractéristiques, secteurs de renouvellement



I. Méthodologie

4. arbustes, herbes et fleurs

arbustes, herbes et fleurs
analyse de l'état existant



arbrustes, herbes et fleurs
objectifs et mesures



I. Méthodologie

5. sols, irrigation

Fiche de mesure N°1

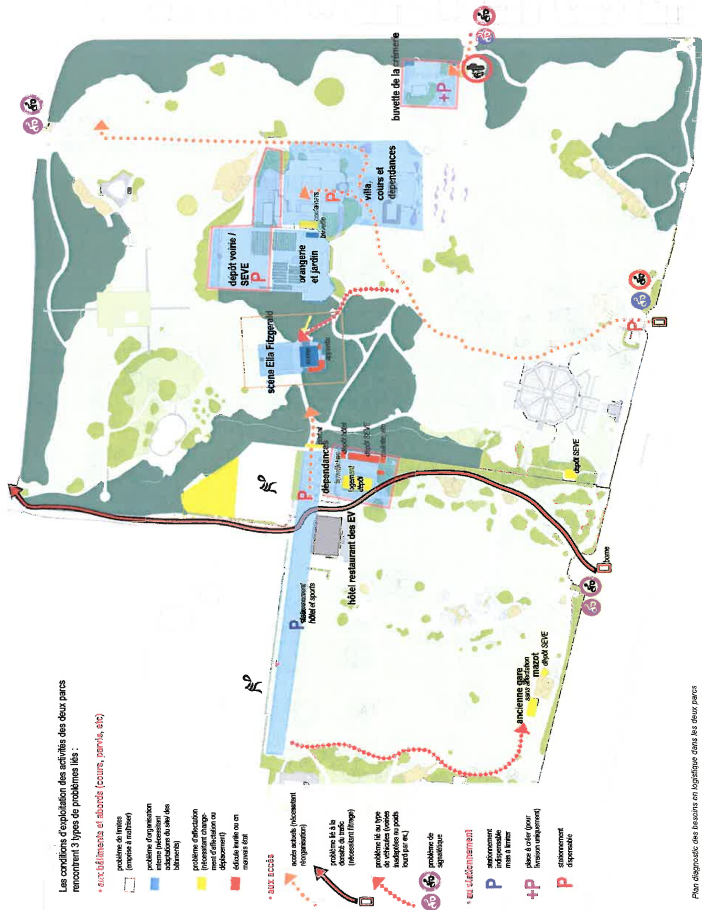
Fertilité chimique

Situation			
Concerne l'ensemble des deux parcs, La Grange et Eaux-Vives.			
Etat des lieux			
- Depuis plusieurs années, les déchets de tonte et les feuilles mortes ne sont plus ramassés partout. - Cela permet de diminuer les exportations et donc limiter les importations (engrais). - Les engrais utilisés sont des engrais minéraux. - Les déchets verts des parcs pourraient être valorisés sous forme de compost et réutilisés sur les sols en lieu et place des engrais minéraux.			
Objectifs à court terme		Actions et Mesures	Indicateurs de suivi
Augmenter la fertilisation organique		- Réutiliser les déchets valorisés sur les parcs. - Essai de fertilisation par épandage de compost sur les pelouses.	✓ Carnet de bord de la fertilisation par zone
Améliorer la fertilisation des pelouses		Apport d'azote au printemps et non en fin d'automne	✓ Observation de l'abondance des adventices
Objectifs à long terme		Actions et Mesures	Indicateurs de suivi
- Supprimer les engrais minéraux - Obtenir un cycle fermé au niveau de la fertilité chimique des sols		N'utiliser qu'une fertilisation organique issue de la valorisation des déchets verts des parcs	✓ Carnet de bord de la fertilisation par zone

exemple de fiche de mesure

I. Méthodologie

6. logistique

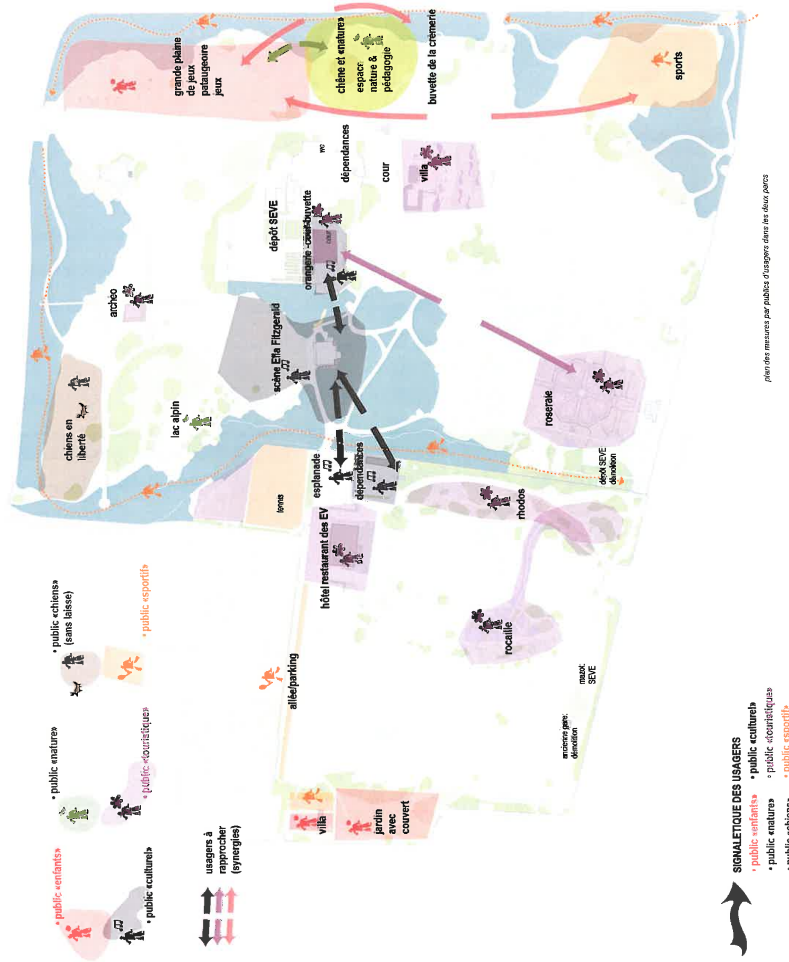
logistique
analyse de l'état existant



I. Méthodologie

7. usages

usages
objectifs et mesures

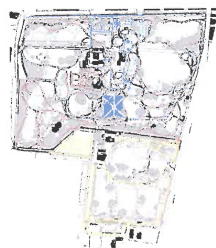


II. Diagnostics et mesures

fiches de gestion des parcs

diagnostics et mesures de gestion
 définition de 6 principes de composition

1 chemins: des permanences et des adaptations



2 cœur: les éléments bâtis du domaine



3 végétation: les strates arborée et herbacée



4 pleins et vides: les vues



5 jardins: les scènes



6 usages et fonctions



1 diagnostics et mesures de gestion chemins du parc La Grange

analyse historique

Le plan diachronique des cheminements révèle la transformation d'un parc de production raisonnée vers un parc paysager à la fonction communautaire principale du parc. Le réseau d'allées détermine des scènes spécifiques.

Un réseau régulier cohabite avec un réseau d'allées courbes hiérarchisées selon leur usage : desserte de bâti ou de scènes secondaires. La diversité des cheminements favorise la transformation régulière du parc (cadrement par l'alignement).

Le matériau d'origine, en pierres, galets ou sable a laissé place à un revêtement uniforme.



Analyse de la forme urbaine

situation actuelle /diagnostic

- CHEMINS
 - Le chemin qui ont perdu leur hiérarchie (sans potentiellement carrossables) et leur lisibilité. L'alignement a été modifié (partie centrale sur la voie), le revêtement est devenu uniforme (enrobé) et peu adapté dans un parc. Le réseau complété au coup par coup, traverse les espaces ouverts.
 - Les chemins sont devenus des chemins de service, les allées sont devenues des allées d'accompagnement et en ponts de substance (dessin régulier ou romantique)
- USAGES
 - Contifs vélospiétiens (parc en pente = vitesse)
- LOGISTIQUE
 - Problème de circulation de véhicules non autorisés (véhicules de service)
 - Accès non fiable au dépôt SEVE pour les véhicules de service



objectifs / image idéale

CHEMINS

- Le réseau des chemins est clair et lisible, les allées sont hiérarchisées (largeur, revêtements perméables, alignement plane) et organisées en fonction des scènes du parc qu'elles desservent.
- Le revêtement est adapté à l'usage, rendant en toute les allées confortables pour les piétons ou de primes (en particulier dans le feu du jour).
- Les entités principales du parc sont différenciées: chacune d'elles a sa placette propre, mais exprimée dans un langage commun.
- Des placettes sont aménagées aux lieux stratégiques (entées, points de vue)

USAGES

- Les usages des chemins sont adaptés à la mobilité réduite sont adaptés.
- Les voies cyclables et les règles y relatives sont clairement indiquées.

LOGISTIQUE

- Seuls les véhicules autorisés (SEVE et Sécurité) circulent dans le parc



Analyse de la forme urbaine

mesures

CHEMINS

- Hiérarchiser les chemins: allées de 4m/4x50, promenades de 2m/2x50, chemins de 1m/1x50.
- Surmonter les chemins sans alignement.
- Diagnostiquer l'ensemble des chemins et réviser le plan par un revêtement perméable et mieux adapté à un parc d'agrément (à l'exception de l'allée d'accès au cœur bâti) tout en étant praticable par les personnes à mobilité réduite.
- Simplifier le réseau de chemins autour de la roseraie.



Analyse de la forme urbaine

2 diagnostics et mesures de gestion

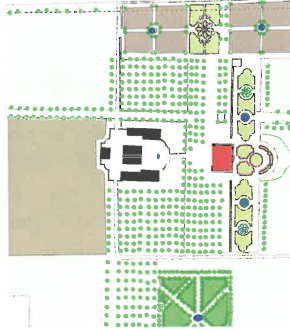
analyse historique

L'ensemble bâti témoigne des fonctions multiples du domaine et de son évolution: logis de plaisance associé à des communs et trouvant une unité paysagère par la présence de quinconces.

La transformation en parc paysager a fait disparaître la trame régulière, individualisant les édifices et effaçant leur unité.

La présence d'enrobé remplaçant allées réalisées ou cour pavée accentue paradoxalement l'éclatement des éléments bâtis.

Les modifications altimétriques réalisées par William Favre au nord de la villa ont fortement modifié la relation entre bâti et jardin, en limitant l'accessibilité directe de l'un à l'autre.



non 1782

situation actuelle /diagnostic

USAGES & LOGISTICS

- Cour villa et fontaine: perte de substance, accumulation des usages (trafic SEVE)
- Jardin orangerie: perte de lisibilité, faible accessibilité et perte de qualité (enrobés)

CHEMINS

- Topographie aléatoire et fuyante
- Cour villa et fontaine: perte de substance (enrobé sur boulets)

ARBRES

- Reliquats du mail de maronniers historique
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Masses arbustives peu intréssantes persistantes (laubertins, ifs), gênant la vue sur les bâtiments historiques ou formant lisière trop épaisse (lilite Est)
- Massifs d'annuelles à fort savoir-faire horticole mais totalement peu adéquats

objectifs / image idéale

USAGES & LOGISTIQUE

- Le cœur bâti est ouvert et vivant, les activités sont rationalisées, qu'elles soient techniques (SEVE uniquement dans les dépendances), horticoles (jardin de l'orangerie), culturelles (orangerie, villa)

CHEMINS

- Au sud, une place arborée évoque le «jardin régulier»
- Au nord, l'aménagement s'inspire du parc paysager
- La topographie est régulière
- Les revêtements sont adaptés aux usages contemporains et révèlent la stratification historique

ARBRES

- L'arborisation évoque les origines du domaine, (aménagement régulier attesté en 1789 et 1848)
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**

Le grand massif d'occupation est

- Le grand massif d'annuaires expose le savoir-faire artisanal local et s'inscrit dans une forme adaptée au contexte historique tout en étant contemporain et créatif dans sa plantation
- La mémoire de la bibliothèque est rendue

measures

IMAGES & LOGISTICS

- Définir les accès, le périmètre, les limites, les règles d'implantation du dépôt « SEVE rive gauche »

CHEMINS

- Revêtir la place en pierre naturelle (idéalement) ou en gravier sablé entourée d'une large bordure pavée
- Retrouver le pavage en tête de chat de la cour des dépendances
- Régulariser la topographie

• **Keynotes**
• **ADDRESSES**

- **Implanter une trame lacunaire d'arbres** tiges de part et d'autre de la villa

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Concentrer les annuées devant la villa, restaurer les broderies (dessin des massifs classique et persistant) avec une intervention contemporaine (choix des plantes dans les espaces permanents)

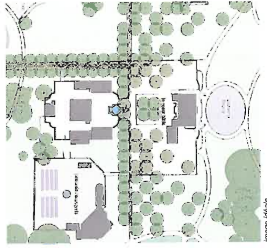
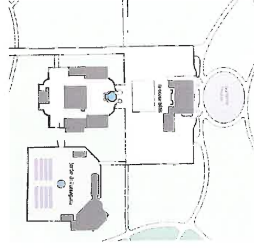


Image detail:



clan de moi (comme les autres)

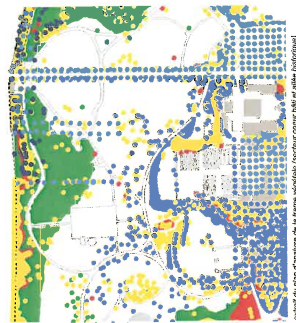


extraire du plan diagnostique des besoins en logistique

3 diagnostics et mesures de gestion arbres, arbustes : bouquets, allées et alignements mixtes du parc La Grange

analyse historique

Domaine seigneurial devenu domaine ornamental puis parc public, le trame végétale du parc du parc La Grange a cependant conservé les strates de ses fondations successives. A commencer par les plantations régulières monospécifiques issues du XVIII^{ème} siècle soulignant l'architecture des bâtiments, ont succédé au XIX^{ème} siècle des plantations d'arbres isolés ou en bouquets d'espèces variées.



extrait du plan d'alignement des arbres et allées historiques

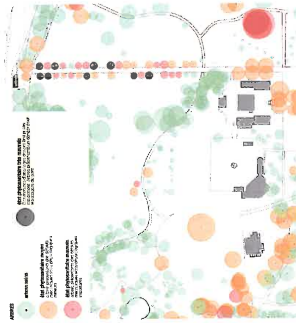
situation actuelle /diagnostic

ARBRES

- Comme dans la façade, perte de lisibilité des bouquets d'arbres en raison d'une importante déperdition de la strate arborescente découlant de plantations au coup par coup
- Allée Historique régulière XVIII^{ème} à replanter (chênes des marais à remplacer)
- Des éléments de composition arborés sont absents par le développement de la façade (le Bois des Marais, le Bois de la Chapelle)

ARBUSTES, FLEURS, HERBES

- Strate arbustive hétéroclite, plantation trop dense qui rend la végétation trop homogène et sans grande qualité aux pieds des grands arbres
- Composition peu lisible (remplissage)
- Strate herbacée souvent pauvre (manque de lumière)



extrait du plan d'alignement des arbres d'alignement mixtes

objectifs / image idéale

ARBRES

- L'allée historique (1789) est renouvelée avec une essence locale, adaptée sur le plan historique et paysager
- Régénérer la strate arborescente du bas du parc par des plantations mixtes (composée de bas du parc par renouvelée, en accord avec les vues historiques (cadres))
- La strate arborescente des alignements mixtes laisse passer les vues (filles)
- La strate herbacée est diversifiée (couverts herbacés en bordure des bouquets)



image idéale

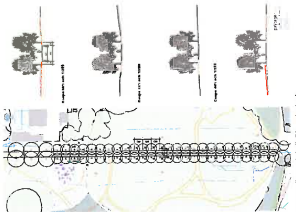
mesures

ARBRES

- Régénérer la strate arborescente
- Remplacer les alignements mixtes en reliant en valeur les grands arbres tout en prévoyant leur renouvellement

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Sélectionner la strate arbustive
- Régénérer la strate herbacée par la mise en place de plantes locales
- Maintenir les pelouses
- Laisser hors tontes des ourlets herbacés (2 à 3m de large) en bordure des bouquets



extrait du projet de renouvellement de l'allée principale

5 diagnostics et mesures de gestion

5.1 la hêtraie

analyse historique

Cet espace apparaît sur le plan de 1877 dans une forme évoquant une prairie plantée d'arbres isolés filtrant les vues vers les prairies ouvertes.

Croissance et replications ont transformé cet espace semi ouvert en bosquet constituait un fond de composition à l'accueil par le jeu.

L'affirmation de cette nouvelle vocation apparaît avec la plantation en haies de hêtres de fortes dimensions au détriment des espaces ouverts.



extraît du plan des appartements historiques

situation actuelle /diagnostic

ARBRES

- Hêtraie exceptionnelle par son âge, sa qualité et son atmosphère de forêt de grands hêtres sur une pente douce.
- Plusieurs sujets très âgés, présentant des risques élevés de casse.
- Péri de mesures de renouvellement
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES
- Strate herbacée indigène spontanée (lumière suffisante) le sol nus
- L'absence de sous-bois, la vue depuis les pelouses sur les fils, côté mur, plantation abusive Hétérogène

CHEMINS

- Analyse de sol requise (suspension de sols très secs ou fortement modifiés)
- USAGES & LOGISTIQUE
- Chemin de promenade (crêpe en hêtre = problème)



une hêtraie exceptionnelle en ville

objectifs / image idéale

ARBRES

- La hêtraie compte des sujets de tous les âges, très vieux arbres et jeunes plantations dans les secteurs de renouvellement

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- L'absence d'arbustes, spontanée et couvre le sol quand la lumière le permet
- La hêtraie est dépourvue de strate arbustive et ses fils sont bien viables

CHEMINS

- Les sols sont sains, aérés et décompactés
- USAGES & LOGISTIQUE (chauffages, repatriations)
- Les mesures de gestion évitent l'usage de produits chimiques polluants
- Un sentier de promenade traverse la hêtraie
- Les chiens ne portent pas préjudice à la hêtraie



image idéale

mesures

ARBRES

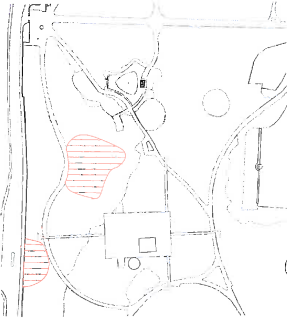
- Appliquer une gestion mode forestière (surveillance, renouvellement) et autre par arbre (jeux qualitatifs)

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Favoriser une strate herbacée indigène spontanée (dans les zones mises en lumière)
- Créer un ourlet herbacé côté pelouse
- Supprimer les arbustes

USAGES & LOGISTIQUE

- L'absence de sous-bois, la vue depuis les pelouses sur les fils, côté mur, plantation abusive
- Les chiens sont tolérés en laisse



extraît du plan des mesures forestières (zones de renouvellement forestières)

5 diagnostics et mesures de gestion

scènes du parc La Grange

5.2 la villa romaine

analyse historique

Lors de la conclusion des fouilles archéologiques de la villa romaine, en 2002, un concours est lancé pour en garder une trace.

Les habitants proposent d'évoquer l'émersion de la villa par un sol en gravier pazon, des chemins en dalles espagnoles et des hautes fentes fixées rappelant celles de la fouille en cours.



la villa en cours, en 1993

objectifs / image idéale

USAGES

- La mise en scène du site archéologique est ponctuellement simplifiée dans sa forme
- Le public est invité à la découverte des objets de la villa romaine (ARBUS, FLEURS & HERBES)
- Des espèces rares, signalées et protégées, sont visibles sur le sol en gravier pazon

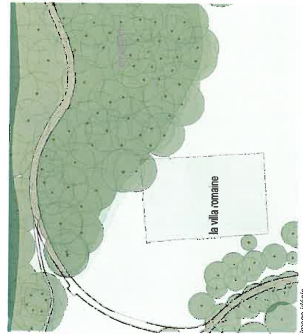
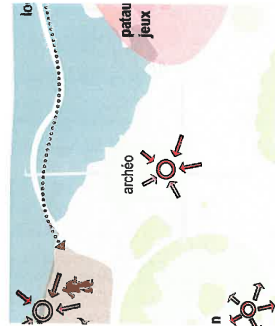


image idéale

situation actuelle /diagnostic

USAGES

- Marque de qualité et de clarté de l'aménagement
- Espaces dédiés à l'aménagement
- ARBUS, FLEURS & HERBES
- Le sol majoritaire en gravier pazon a permis l'apport d'espèces rares, le site 502 est réparti pour la qualité des habitats spontanés qui s'y développent (Salix panisense et Hieracium laticaulis)



œuvre du plan de diagnostic des usages par publics

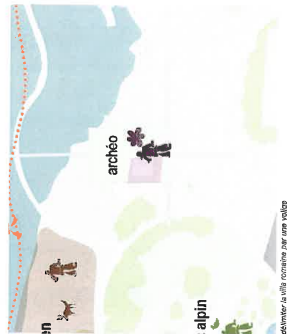
mesures

USAGES

- Simplifier la mise en scène du site archéologique dans sa forme, maintenir des traces au sol, rendre visible la villa romaine
- Installer une information sur le site archéologique et sur les espèces rares qui s'y sont installées (signalétique)

ARBUS, FLEURS & HERBES

- Maintenir le sol majoritaire en gravier pazon et protéger les habitats spontanés qui s'y développent (Salix panisense et Hieracium laticaulis)
- Remettre une partie du site en pelouse et cultiver herbeux en laitière (voir les mesures pour la héritage)



réaliser la villa romaine par une villa

5 diagnostics et mesures de gestion

scènes du parc La Grange

5.3 le lac alpin

analyse historique

Cette scène est aménagée à partir de 1889 par Wilhelm Fave qui s'inspire des rochers de Fwenges sur le mont Salève. Il est alimenté par une source artésienne à cet effet en 1932.

Le minuscule défilé de sa cascade végétalisée évoqueur de mini cascade alpin le dédouble du jardin alpin, scène de genre vers laquelle l'axe ne soulait pas le voir évoluer.

Introduction de plantes variées et garde corps pépinière ont effacé la composition originale devenue illisible.

situation actuelle /diagnostic

ARBRES

- Les conifères horticoles et les arbres «de plaine» (saule pleureur) nuisent, forment à l'élévation

ARBUSTES FLEURS & HERBES

- La strate herbacée manque de cohérence avec l'effet rocheriste, vivaces, pelouses, etc.
- La mégaphorbaie d'été apporte un arrière-plan intéressant à l'environnement
- La strate arbustive, horticoles (bambous) est

CHEMINS

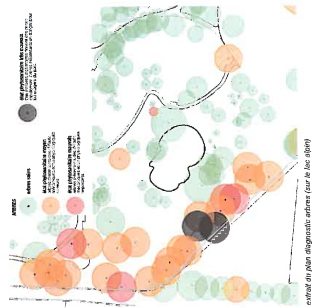
- Le lac alpin est un défilé de sac, sans effet de découverte (vies masquées par des plantations)
- L'alimentation en eau n'est pas optimale

USAGES & LOGISTIQUE

- Le lac alpin ne s'inscrit pas dans une promenade lissée (coudé-de-sac)
- Les chemins sont mal entretenus (bordés béton, barrière...)
- Nuisent à l'effet rocheriste



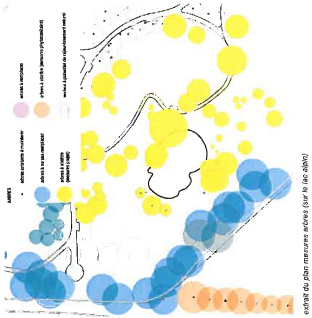
De haut en 1942



croquis du plan d'aménagement actuel (sur le lac alpin)



image idéale



croquis du plan d'aménagement actuel (sur le lac alpin)

objectifs / image idéale

ARBRES

- L'arrière-plan forestier, les plantations de conifères en bord et la prairie évoquent l'appartenance à la nature

ARBUSTES FLEURS & HERBES

- La strate herbacée est l'indicateur et spontané, la mégaphorbaie à l'est évoque une zone humide en amont (faisseau, sources); en contraste, la pelouse évoque les sols pauvres alpins (ruse)

CHEMINS

- La scène alpine se dédouble par à part, elle est une scène de genre, elle est une scène de genre qui elle-même prolonge le sentiment confiné autour du parc

USAGES & LOGISTIQUE

- Lieu à part dans le parc, la scène évoque un milieu par son paysage (et non par une collection de parcs alpins étiquetés à la manière d'un jardin botanique)

mesures

- Éliminer progressivement les conifères horticoles et les arbres «de plaine» (saule pleureur) qui nuisent à l'élévation du lac alpin
- Renouveler progressivement le cordon boisé avec des arbres adaptés à la scène (ce en bleu)

ARBUSTES FLEURS & HERBES

- Supprimer les vivaces et remettre en valeur les pelouses
- Favoriser une strate indigène spontanée comme celle en place
- Renforcer la mégaphorbaie à l'est

- Supprimer la strate arbustive horticole (bambous, herbes de la prairie)

CHEMINS

- Supprimer le lac alpin dans la promenade du parc
- USAGES & LOGISTIQUE
- Supprimer le bord béton et la barrière
- Favoriser des mesures de sécurité mieux intégrées
- Installer du mobilier adapté à l'atmosphère rocheriste (repos, contemplation)

5 diagnostics et mesures de gestion

analyse historique

Cette scène s'inscrit dans la plaine des cédres dont la composition centrée autour d'un bouquet de trois cédres apparaît sur le plan dressé par Haspel en 1848. Elle constitue alors un vaste espace ouvert ponctué de ces cédres entouré d'une promenade où allèrent des séquences ont ragées et axes résineux, feuillus et résineux, molli courant au XIXe.

La construction de la nouvelle orangerie, la crois-
sances des liséens, faisant l'objet d'éclaircie à la
demande de William Favre, la construction de cette
scène et enfin la disparition d'un cadre et le débris-
sage d'un de l'extérieur ont modifié profondément cet
espace peu listé aujourd'hui.



extraordinaire du printemps 1919: le bois carré avant la scène. Film d'Émile

situation actuelle /diagnostic

LOGISTIQUE

- Malgré l'usage saisonnier, beaucoup d'appentis et annexes de stockage, peu adaptés dans un parc historique
- Accessibilité poids lourds par le bois carré problématique (dégrats pelouse et arrosage)

USAGES

- Equipement très apprécié du public pour les concerts gratuits programmés 10 mercredis par an (été)
- Site en pente douce formant un gradin naturel unique dans les deux parcs

ARRES

- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
Sénescence des cèdres (abattage 2014)
Densification de la haie de séparation avec la
coeur bâti (fs)

SOL5

- Épaisseur trop importante de mulch

objectifs / image idéale

LOGISTIQUE

- La scène à programmation saisonnière est exploitée comme un équipement temporaire, les loges et autres matériels sont et lumières sont mobiles
- Hors saison, la structure 700e est mise en valeur (pas de stockage ni apprentis, seule la structure reste en place)
- Pendant et après saison, le bois carré d'accueille ni stationnement, ni trafic poids lourds
- Une boucle de livraison est créée en même temps que le nouvel accès au SEVE

USAGES

- Les concerts gratuits (gratins) et l'accueil du public (buvette, wc) ont lieu dans des conditions optimales
- ARBRES**
- Les cadres sont renouvelés dans des bonnes conditions
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Un ouïet herbeux devant la baie de séparation avec le cosur bâti donne de la profondeur et de la qualité à cette limite



extraît du plan des mesures chimiques (démolition/séparation/réaction)

measures

LOGISTIQUE

- Stocker les équipements tels que loges, matériel sons et lumières dans les dépendances des Eaux-Vives
- Gérer l'accès poids lourds par le parc des Eaux-Vives/Fontenex (inversion du portail) et par une boucle en bitume dans le parc La Grange
- Gérer le stationnement poids lourd éventuel (roadies) sur l'espalande de la buvette des Eaux-Vives

USAGES

- Mettre à disposition la bouvette et les WC publics des Eaux-Vives au service de la schne en saison
- ARBRES**
- Prendre des mesures de renouvellement des cèdres
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Créer un ouïet heureux devant la haie de séparation
 - Sélectionner les ifs



5 diagnostics et mesures de gestion

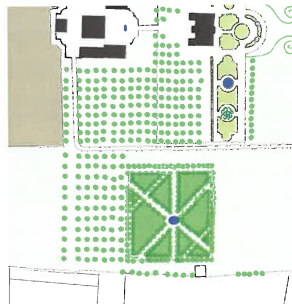
5.5 le bois carré

analyse historique

Élément du parc régulier offrant un couvert, ce bosquet coupe d'allées droites sur le plan de 1789, transformé progressivement en bois irrégulier à partir de 1848 conserve cependant une empreinte périmétrique régulière constante.

La dynamique des jallées ou de la végétation tend peu lisible aujourd'hui cet espace bien que de vieux chênes suggèrent une composition plus ordonnée.

Sa perception évolue avec les saisons : sous bois fleur au printemps concurrencé par les fougères et érables spontanés.



plan du bois de 1789 : le bois carré

situation actuelle /diagnostic

ARBRES
Peux de lisibilité des limites du bois carré, qui se confond avec la scène

ARBUSTES, FLEURS & HERBES
• Sous bois : espèces spontanées de qualité
• Phytiles scolopendrium et Erythronium dens-canis (nouveau 2014). Egalement Ornithogalum vulgare (Muhlenberg)

• Strate arbustive peu performante dans ce bois

CHEMIN
• Chemins larges et en enrobis qui encouragent la mobilité rapide

USAGES & LOGISTIQUE
• Lieu inadapté pour l'accès poids lourd à la scène

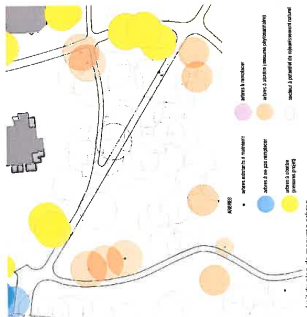
• Accumulation de stockage pour la scène EF



plan du bois de 1789 : le bois carré



plan idéal du bois



plan idéal du bois

objectifs / image idéale

- **ARBRES, ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
Composé de grands arbres et d'une strate herbacée diversifiée et riche, le bois carré est une scène pour l'humain, séparée de la scène et du jeu par une haie.
- L'entrée de la scène EF Flagrand est peu perceptible depuis le bois
- **CHEMIN**
Les chemins sont adaptés à la promenade piétonne (chemins blancs)
- **USAGES & LOGISTIQUE**
La signalétique indique les espaces botaniques rares et prévient le piétement

mesures

- **ARBRES**
• Réviser ce bois de forme carrée à long terme en ne renouvelant pas les arbres trop limités
- **ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
• Redéfinir l'entrée de la scène
- Maintenir et développer la strate herbacée indigène spontanée installée après mise en lumière
- Sélectionner fortement la strate arbustive traditionnelle (scolopendrium et Erythronium)
- **CHEMIN**
• Réviser le revêtement et la dimensionnement des chemins pour les adapter à la promenade piétonne
- **USAGES & LOGISTIQUE**
• Utiliser les wc et la boutique des Eaux-Vives
- Déplacer les silos de stockage de la scène EF Flagrand

analyse historique

Établie en 1947 sur un projet de A. Auderson, architecte-paysagiste de la ville, elle présente un tracé rectiligne et géométrique qui s'inspirent de l'architecture des châteaux de la Loire. Elle est caractérisée par son style et sa composition.

La qualité du calage des allées des chemins qui s'efface sous l'herbe tend à l'effacement du projet (absence d'écroches de l'axe Est-Ouest, de l'axe Nord-Sud, de l'axe perpendiculaire à l'axe de la roseraie, de l'axe de la roseraie).

Le concours international de la rose de Genève a été intégré à la roseraie d'origine et illustre un modèle de diffusion de l'implantation horticole à destination d'un public amateur.

En 2012/2013, restauration des murs de terrasse en pierre sèche selon un autre calage.

situation actuelle /diagnostic

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- L'absence de la roseraie d'origine qui présente les caractéristiques de la roseraie d'origine.
- Les allées des concours passés et les tous pleins de ceux à venir.
- Au nord, des allées ornées de roses, roses anciennes, roses apparues comme au début de l'histoire, roses modernes et modernes.

CHEMINS

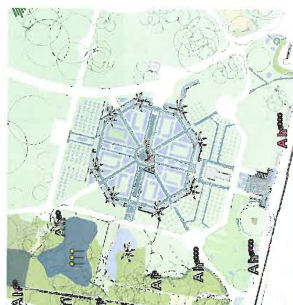
- Le dessin original (1947), en particulier au niveau des placettes périphériques, n'est pas respecté.
- SOLS & EAUX
- L'absence de la roseraie d'origine, n'est pas respecté.

USAGES & LOGISTIQUE

- L'absence de la roseraie d'origine, n'est pas respecté.
- La roseraie d'origine, n'est pas respecté.
- La roseraie d'origine, n'est pas respecté.



la roseraie (image non datée)



extant du plan diagnostic arbustes, fleurs et herbes

objectifs / image idéale

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Les surfaces cultivées en roses sont réduites.
- La roseraie présente les roses lauriers des concours passés, offrant un panorama unique des roses modernes.
- Des allées dans la roseraie, animant le tableau, durant la dominance des roses.
- Tout autour de la roseraie, la pelouse rectifie le dessin.
- Des roses botaniques sont plantées à proximité et ailleurs dans le parc.

CHEMINS

- Le dessin original (1947) est maintenu et conforté la roseraie.
- SOLS & EAUX
- L'absence de la roseraie d'origine, n'est pas respecté.

USAGES & LOGISTIQUE

- Le concours de la rose n'a plus lieu à l'année ou prend une nouvelle orientation.

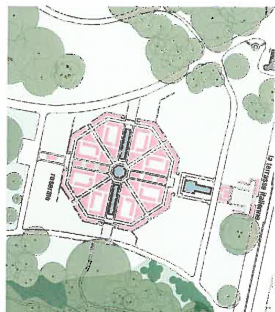


image idéale



extant du plan de mise en œuvre, herbes et fleurs

5 diagnostics et mesures de gestion

scènes du parc La Grange

5.7 la terrasse italienne

analyse historique

Cette terrasse est associée à la construction de la peripola édifiée contemporain de la loge du gardien qui apparaissent sur le plan de 1872 et constitue un promenoir au-dessus de la route longeant le lac. Le vocabulaire architectural et végétal (groupiers de Lombardie) présente cette référence à l'Italie.



photo de la terrasse lère

situation actuelle /diagnostic

USAGES

- Perte de substance historique (embois au sol)
- Perte d'attrait (bout de la route, peu contraignable)
- Perte de caractère (végétation ravinant)
- CHEMINS
 - Sol en embois peu adapté à l'évacuation médiodionale
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES
 - Fleurissement insuffisant et manquant de cohérence
 - Les roses grimpantes n'ont pas l'effet couvrant de la vigne et semblent peu adaptés à cette situation

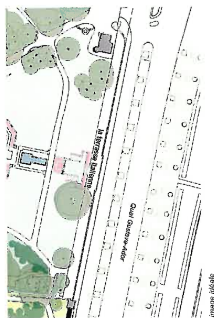


avant le plan de réorganisation arborescente, hermines et fleurs

objectifs / image idéale

USAGES

- La terrasse italienne est un promenoir de fin de journée d'été, minérale et ornée de plantes d'origine, offrant une double vue, l'une vers le lac et l'autre vers le parc, et se caractérise par des usages de promenoir et de lieu de repos.
- CHEMINS
 - Un nouveau revêtement évoque l'ambiance médiodionale
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES
 - Des arbustes en bacs d'orange et estival estival sur la terrasse
 - La palette est plantée de vignes



avant le plan de réorganisation arborescente, hermines et fleurs

mesures

USAGES

- Réhabiliter l'atmosphère médiodionale avec des plantes d'origine (bacs d'orange et estival estival sur la terrasse)
- CHEMINS
 - Remplacer l'embois par de la pierre ou de la pierre naturelle
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES
 - Installer des plantes en bacs d'orange et estival sur la terrasse
 - Planter la palette en vignes
 - Planter des pins parasol et des peupliers fastigiés à proximité



avant le plan de réorganisation arborescente, hermines et fleurs

5 diagnostics et mesures de gestion scènes du parc La Grange 5.8 le bois du lac

analyse historique

Ce bosquet flanquant l'entrée du domaine trouve son origine dans la requalification du parc en 1848. Cette composition a été enrichie au fil du temps par la plantation régulière d'un ensemble composé essentiellement d'essences vertilles dessinant des allées serpentine.

Cette composition affirmée sur le plan de 1912 trouve son pendant à l'Est de l'entrée. Le réseau d'allées serpentine a peu à peu disparu avec la croissance de la végétation, notamment en raison d'une coupe peu lisible des talils, surprenant.



extrait du plan de 1912, le bois du lac

situation actuelle /diagnostic

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- L'absence d'entretien a entraîné une perte de la composition initiale, les allées serpentine sont peu lisibles, les zones d'arbustes et d'herbes sont envahies par la végétation.

ARBRES

- Perte de la lisibilité des grands arbres et des formes d'arbustes, les allées serpentine sont peu lisibles, les zones d'arbustes et d'herbes sont envahies par la végétation.

CHEMINS

- Tous les chemins sont en mauvais état, les routes d'accès sont envahies par la végétation.

USAGES & LOGISTIQUE

- La route d'accès est utilisée par des véhicules, les zones d'arbustes et d'herbes sont envahies par la végétation.



extrait du plan de 2005, le bois du lac

objectifs / image idéale

- **ARBRES, ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
 - Composés de grands arbres, d'une strate arborescente à valeur ornementale et d'une strate herbacée diversifiée, le bois du lac marque l'entrée ouest du parc, en dessinant les deux vers de la promenade piétonne.
- **Un ouïsser herbeux, pelouse ou couvert-soleil le long des chemins lui donnent de la profondeur.**
- **CHEMINS**
 - Les chemins dans le bois sont adaptés à la promenade piétonne (stabilité).
- **USAGES & LOGISTIQUE**
 - La promenade ouest est plus empruntée par les visiteurs, les zones d'arbustes et d'herbes sont envahies par la végétation.



image idéale

mesures

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Sélectionner la strate arborescente herbacée, installer une strate herbacée diversifiée, pelouse ou couverts-soleil le long des chemins de promenade.

ARBRES

- Valoriser les grands arbres en alignement mais encastrant l'entrée ouest du parc.

CHEMINS

- Maintenir la route carrossable (primaire), modifier les chemins de promenade dans le bois (blanc).

USAGES & LOGISTIQUE

- Réglementer l'entrée ouest du bois (blanc) et l'usage (logistique).



extrait du plan de mesures arborescentes, herbes et fleurs

5 diagnostics et mesures de gestion

scènes du parc La Grange

5.9 la crèmerie

analyse historique

Cette ébauche, aujourd'hui brouillée, initialement à l'interface entre le cœur bâti et le jardin potager (aujourd'hui disparu) favorise la faveur du réaménagement du jardin en 1949 une ébauche indépendante tournée vers une nouvelle composition irrégulière confirmée plus tard lors de la construction de la nouvelle scénographie.

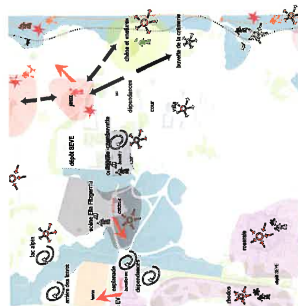
L'ancien tracé régulier a disparu au profit d'allées reprenant la pente du terrain.



Image non datée, la crèmerie est construite (vue sur la façade)

situation actuelle /diagnostic

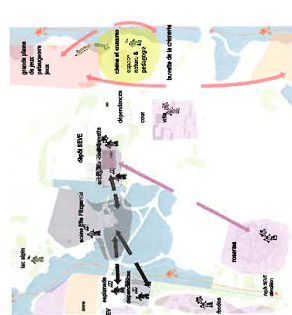
- USAGES & LOGISTIQUE**
- Un rapprochement avec les équipements actifs du parc (jeux) est souhaitable.
 - Les chemins (niveau, revêtement, PNR) sont peu adaptés.
 - CHEMINS
 - Les terrasses (niveau, revêtement et mobilier) manquent de qualité et sont peu adaptés dans un site historique.
 - Idem pour les chemins d'accès (niveau et revêtement).
 - ARBUSTES, FLEURS, HERBES
 - Les plantations sont trop denses (notamment les struts bordées manquant de cohérence).
 - Strate arbutive (fls) trop dense à l'arrière du bâtiment.



extrait du plan de diagnostic paysage : campagne de dessin avec les supports de base



image d'archive



extrait du plan de mesures paysage : la crèmerie au cœur d'une plaine de jeux, arbutive et ludique

5 diagnostics et mesures de gestion scènes du parc La Grange 5.10 la pergola à lauriers

analyse historique

Cet élément formant belvédère, progressivement masqué par des taurelles vigoureuses apparaît sur le plan dressé par Pilsner et al. en 1872/1873. Isolé du flux de l'allée droite, il offre des points de vue sur la plaine située au Sud-Ouest de l'allée et sur la scène composée autour de l'ancienne orangerie devenue citrinière.

L'accès curviligne évoquant un colimaçon trouve sa justification dans la pente à graver et un écho dans d'autres scènes du parc La Grange.



Extrait du plan de 1919: la centrale

situation actuelle /diagnostic

ARBUSTES, HERBES ET FLEURS

- La vue de l'allée historique vers le lac bulte sur la colline, sa pergola est entièrement masquée par des laurelles et un pin

USAGES

- La colline a perdu sa fonction belvédère et la pergola pose des problèmes d'usages et d'entretien (voir ci-dessous)

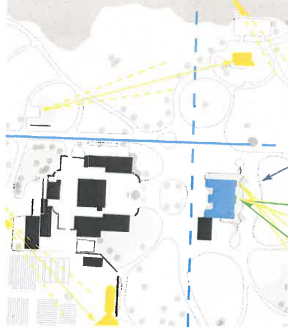


extrañ del plan de diagnóstico artísticas. herbes et fleurs: la percola

objectifs / image idéale

USAGES

- La topographie est calme et permet les vues depuis l'allée principale, sans obstacles
- La bande active, avec la place de jeux et la patinoire, occupe un espace unitaire et continu entre l'allée principale et le quartier des Eaux-Vives



extra! ou rien des vus

mesures

ARBUSTES. HERBES ET FLEURS

- Supprimer les laurèlles et le pin

USAGES

- Démolir la pergola et le muret
- Araser la colline
- Remodeler le terrain

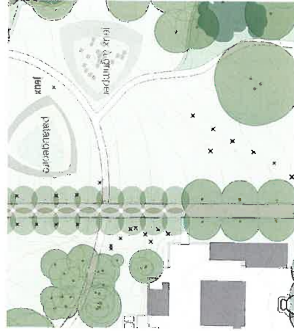


image ideale: la nouvelle monarchie

5 diagnostics et mesures de gestion

scènes du parc La Grange

5.11 la patageoire et les jeux

analyse historique

Depuis les années 50, la patageoire s'inscrit dans une tradition genevoise unique, en offrant des bassins de faible profondeur d'eau, accessible à tous, dans les parcs de toute la ville.

Comme nombre de patageoires de la ville, celle-ci est caractérisée par une eau peu profonde, sans bords trop pentus en l'eau, bordé d'une plage en opus incrustum.

Les autres jeux ne présentent pas de qualités culturelles particulières. Ils ont été installés progressivement pour répondre à une attente forte du public.



la patageoire un jour d'été (Route de Genève)

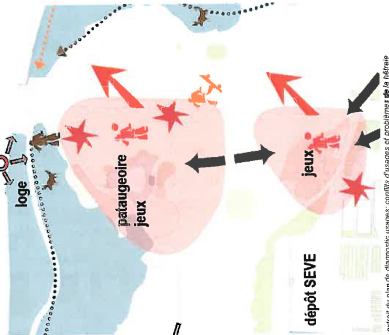
situation actuelle /diagnostic

USAGES

- Equipement rare sur la rive gauche (3 patageoires en tout contre 7 sur la rive droite)
- Très sollicité et apprécié par les familles avec enfants en bas âge
- Lieu de rencontre avec les chiens
- Equipement de la zone de jeux et de la buvette
- Places de jeux très utilisées

LOGISTIQUE

- Problèmes d'entretien importants
- Localisation devenue problématique (héralde dangereuse)
- Localisation ne répondant plus aux normes de sécurité S.O.S. JEUX
- Sols en copreau posant des problèmes d'entretien et de sécurité
- Importance d'un point d'eau pour jouer au sable (avec problème d'entretien)



extraire du plan de diagnostics usages, contexte d'usages et problèmes de la situation

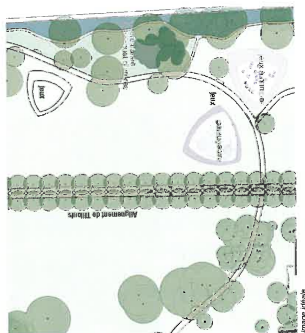
objectifs / image idéale

USAGES

- Plusieurs espaces de jeux éditoriaux s'implémentent dans la bande active ouest
- La patageoire a retrouvé une forme et un usage adaptés à son environnement
- Des zones de jeux sécurisées, accessibles à tous, voisines (proportion d'eau faible, accessible à tous, usages sécurisés)
- Elle est le point focal de la plaine de jeux, avec des sections ombragées et du mobilier adapté
- Elle est située fin des conflits d'usages (chiens, jeux de ballon et proche des autres équipements)
- Elle est proche des zones de jeux (buvette, linéaire de jeux)

LOGISTIQUE

- L'entretien est simplifié



extraire du plan de diagnostics usages, le patageoire délaissé vers le cœur d'été

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Rapport de M^{me} Amanda Ojalvo.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 6 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de la séance du 2 décembre 2020, sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 370 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 2 décembre 2010

Audition de M^{mes} Marie Barbey-Chappuis (DSSP) et Frédérique Perler (DACM), conseillères administratives, et de M. Philippe Meylan, directeur (DACM)

M^{me} Barbey-Chappuis relate que la présente demande de crédit propose de mettre le kiosque de la place Emile-Guyénot à la disposition du personnel féminin du service Voirie – Ville propre (VVP). Situé dans un local indépendant du Muséum d'histoire naturelle (MHN), l'actuel vestiaire ne permet pas d'accueillir plus de deux personnes. La magistrate a eu l'occasion de le visiter et a pu constater qu'il est quasiment dépourvu d'éclairage naturel et ses fenêtres sont obsolètes. Pour s'y rendre, il faut inévitablement traverser une partie très mal éclairée du parc du MHN. Or, certaines employées de ce secteur commencent leur journée de travail à 4 h en semaine, tandis que toutes les équipes commencent à 4 h le samedi et à 5 h le dimanche. Elles ne se sentent pas en sécurité. Devant un tel constat, la réaffectation du kiosque des Tranchées permettra d'offrir un lieu adéquat et décent pour les employées VVP. Sachant que le lieu de départ des équipes du secteur est situé sur le boulevard Helvétique, le trajet depuis le kiosque sera effectué dans un contexte plus serein. En outre, le réaménagement de l'édicule permettra d'accueillir quatre personnes et donc augmenter le nombre de femmes au sein du service très majoritairement masculin.

M. Meylan ajoute que le projet prévoit d'aménager une douche, des toilettes, un local de séchage pour les vêtements professionnels ainsi qu'un espace de repos qui permettra l'installation d'une kitchenette. L'enveloppe de l'édicule sera isolée et les locaux chauffés. Le chauffage sera produit par une pompe à chaleur air/eau et la distribution par chauffage au sol. Le montant total du crédit demandé (TTC) s'élève à 370 000 francs.

La présidente s'enquiert de la longévité de ce vestiaire.

M. Meylan relève que le vestiaire sera utilisable durant de nombreuses années.

La présidente demande s'il aurait été possible d'aménager un vestiaire dans un appartement situé à proximité.

M. Meylan lui répond que la LDTR ne permet pas un tel procédé. En outre, il n'existe pas d'appartement à proximité.

Un commissaire demande s'il est possible d'intégrer un tel vestiaire dans la gare des Eaux-Vives.

M^{me} Barbey-Chappuis constate que ce lien est trop éloigné du dépôt VVP situé à la place Sturm. Il s'avère que le territoire communal est divisé en sept secteurs géographiques de nettoyage. Le futur vestiaire de la gare des Eaux-Vives est destiné aux employés qui s'occupent de nettoyer le quartier des Eaux-Vives. Le dépôt de la place Sturm couvre quant à lui le secteur de la Vieille-Ville.

Une commissaire s'enquiert du caractère patrimonial de l'édicule des Tranchées.

M. Meylan précise que ce petit objet représente un intérêt historique certain même s'il ne figure pas à l'inventaire. Il témoigne d'une époque où il était de coutume d'intégrer des kiosques sur des places publiques.

Une commissaire demande si l'édicule pourrait accueillir plus de quatre personnes.

M. Meylan lui répond par la négative. Le nombre défini correspond aux normes édictées par l'OCIRT.

Une commissaire aimerait savoir s'il a été envisagé de mettre cet édicule à la disposition des habitant-e-s du quartier.

M^{me} Perler lui répond par la négative. Entourée de routes, la place n'est pas favorable à la tranquillité. En outre, le bâtiment est relativement étroit pour pouvoir organiser des activités.

Une commissaire demande si l'édicule possède actuellement des WC publics.

M. Meylan lui précise que ces WC sont désaffectés.

Une commissaire demande des précisions sur l'accessibilité à l'édicule et la distance qui le sépare du lieu de travail des employées VVP.

M. Meylan répond que le kiosque est entouré de passages piétons. On compte environ 70 m de distance pour accéder au lieu de travail.

Discussion et votes

La présidente fait part de son regret quant à l'affectation réservée à l'ancien kiosque.

Un commissaire estime qu'il n'est plus possible d'aménager d'arcade commerciale à cet endroit. L'édicule est trop étroit et sa situation géographique peu avantageuse.

Une commissaire aimerait reporter le vote de cet objet car elle aimerait procéder à une visite à titre individuel.

Un commissaire affirme que le Parti libéral-radical est prêt à voter cet objet ce soir. La Ville n'a pas trouvé d'affectation à cet édicule pendant des années et les employées VVP ont besoin d'un vestiaire décent.

Un commissaire fait remarquer que le vote de cet objet n'est pas prévu à l'ordre du jour.

La présidente fait part de son étonnement quant à cet oubli.

Un commissaire propose d'intégrer le vote de la proposition PR-1424 à l'ordre du jour.

La présidente met au vote l'intégration du vote de la PR-1424 à l'ordre du jour.

La majorité de la commission accepte donc cette modification de l'ordre du jour, soit par 7 oui contre 6 non et 1 abstention.

La présidente met au vote la proposition PR-1424, qui est approuvée à la majorité des membres présents, soit par 12 oui (3 S, 2 Ve, 1 EàG, 2 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve, S).

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour douze dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève».

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) le 14 novembre 2018. La commission l'a étudiée les 31 janvier, 23 mai, 29 août, 3, 10 octobre et 28 novembre 2019 et les 9 janvier, 6 février, 1^{er} octobre, 12 novembre et 3 décembre 2020 ainsi que les 28 janvier et 4 février 2021 sous les présidences de M^{me} Hélène Ecuyer, MM. Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Alain de Kalbermatten. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, qui est remercié pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les «dimanches sans voiture», mis en place à Genève pendant la crise pétrolière de 1973, avaient été très appréciés par la population;
- la consultation publique menée par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture du Canton de Genève (DETA), entre le 1^{er} et le 30 septembre 2014, a montré que les mobilités douces (piétons et vélos) sont les modes de transport que la majorité des participants souhaite prioriser dans l'hyper-centre;
- l'utilisation de la rade de Genève se fait régulièrement par l'ensemble des citoyennes et citoyens pour les activités sportives, culturelles et sociales;
- le programme d'actions 2014-2018 du DETA prévoit, dans son chapitre 2 «Innover», la mise en place de dimanches sans voiture sur les quais et dans les communes du canton;
- 65 km de rues en ville de Genève dépassent les valeurs limites fixées par la Confédération pour protéger les habitants contre le bruit et la pollution de l'air et que les dimanches sans voiture mensuels autour de la rade contribueront activement à améliorer la situation écologique et sociale, la mobilité douce et la santé des habitants;

- le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (LC 21 211) souligne, en son article 9, alinéa 3, l'importance de maintenir les activités d'animation au centre-ville;
- la piétonnisation du pourtour de la rade contribuera ainsi à animer le centre de la ville;
- les opérations de «journée sans voiture» sont destinées à promouvoir l'utilisation de moyens autres que la voiture traditionnelle, tels que les transports en commun, le vélo, le roller et la marche à pied;
- les actions de mobilité douce et de slow Up connaissent un grand engouement de la part des citoyennes et des citoyens;
- l'importance de promouvoir des actions mettant en pratique concrètement la vision de «Genève, ville durable», telle qu'adoptée par le Conseil administratif et le Conseil municipal,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre en place, en collaboration avec le Canton de Genève, des «dimanches sans voiture» sur le pourtour de la rade, en fermant à la circulation motorisée le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le quai des Bergues, le pont du Mont-Blanc, le quai du Général-Guisan et le quai Gustave-Ador chaque premier dimanche du mois, de 8 h à 18 h;
- à n'autoriser la circulation que des transports en commun, des véhicules de secours (ambulances, pompiers, véhicules de police) et des voitures dont les conducteurs seront munis d'une dérogation spéciale. Ces véhicules pourront circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h, à l'exception des véhicules de secours.

Séance du 31 janvier 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez présente cette motion comme représentative des enjeux actuels, autant sur le plan environnemental que sur le plan de la mobilité. Ces thématiques créent toujours chez certains une sorte de braquage, qui peut expliquer l'inertie de quatre ans sur cette motion. Cette dernière est d'autant plus d'actualité que de moins en moins de personnes sont sceptiques face au réchauffement climatique et à la pollution sonore; elle reste cependant limitée au pourtour de la rade, lieu de forte fréquentation automobile. Il note les propos d'un ancien conseiller d'Etat en charge de la mobilité, selon qui les forts embouteillages sur la rade étaient le fruit de la propension de la population genevoise à affluer sur les quais aux beaux jours. Le conseiller municipal note que cette remarque, bien qu'ayant pu susciter un certain nombre de commentaires, n'était pas totalement fausse. La rade est

prise pour sa vue, pour sa promenade, pour ses événements culturels et pour ses événements sportifs. Cette interdiction des voitures sur la rade n'est pas une idée nouvelle, ayant déjà été dans les objectifs du département d'Etat à la mobilité par le passé. Il ne s'agit pas là uniquement d'un projet développé chez les Verts, mais que l'on retrouve chez toute personne préoccupée par le bien-être et la santé. D'autres villes ont déjà pu mettre en place des journées sans voiture, rencontrant à chaque fois un grand succès populaire.

Questions des commissaires

Un commissaire demande à M. Gomez si des possibilités de circulation ne pourraient quand même pas être mises en œuvre pour les automobilistes n'ayant pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule. M. Gomez lui répond qu'il ne peut pas proposer de solution sur la motion. En revanche, il note que des solutions de remplacement doivent être mises en place, sans transférer la charge routière sur les quartiers. Il estime que des propositions et de la communication autour de cette motion seront nécessaires, ainsi qu'un suivi de la population afin qu'elle puisse s'adapter à de nouvelles façons de circuler. Un commissaire note que dans les propositions faites au Conseil administratif, il lui est toujours demandé d'étudier des situations, mais également de faire des propositions alternatives. M. Gomez note cependant qu'il ne serait pas gêné par un tel amendement sur cette motion. Il rappelle que la zone 1, soit le pourtour du lac, est considérée comme une voie de contournement, d'où la nécessité de trouver une alternative. Un commissaire revient sur l'autorisation de circulation des transports en commun et des véhicules de police. Dans le cas d'une intervention importante, il se demande si la population pourrait dégager le passage assez vite. M. Gomez lui répond que dans un certain nombre de manifestations, cela fonctionne déjà, et que l'interdiction de circulation sur les quais ne représente pas une situation nouvelle. Un commissaire demande si l'on ne pourrait pas prévoir que les dimanches de marathon ou d'Escalade fassent partie de ces dimanches sans voitures. M. Gomez lui répond que cela ne poserait aucun problème, et que cela faciliterait la communication auprès de la population. Un commissaire demande si les jours de marathon tombent un autre jour que le dimanche prévu chaque mois, soit le premier du mois. Le choix d'un jour régulier permet de l'inscrire dans les habitudes de la population. Un commissaire s'étonne de la certaine fermeture d'esprit de ce projet. Il note qu'il a, à titre personnel, beaucoup apprécié le dimanche sans voiture. Ce qui le heurte dans cette motion, c'est le côté trop régulier de ces manifestations, qui ne seraient pas pertinentes en hiver par exemple. Il demande si les motionnaires seraient prêts à assouplir leurs positions concernant le nombre de dimanches sans voiture. M. Gomez note que ces dimanches ont pour but de faciliter l'accès aux lieux les plus beaux de la ville à l'ensemble de la population. L'idée des premiers dimanches du mois figure sur la motion pour inscrire l'idée de régularité

dans ce projet. Il ne s'agit nullement d'embêter la population, mais de redonner l'espace public aux citoyens. En ce qui concerne la question d'un commissaire, il répond que la motion prévoit douze dimanches, et que l'on ne peut pas non plus diminuer ce nombre. Si la majorité du Conseil municipal souhaite qu'il n'y ait que quatre dimanches sans voiture, la motion sera adaptée, mais cela est en fait déjà le cas. Un commissaire demande à M. Gomez s'il ne considère pas que ses positions soient trop extrêmes. Il se demande si une journée par année n'aurait pas été suffisante. Il revient sur l'audition précédente, où l'auditionnée vendait un projet relevant du rêve, tandis que cette motion relève plutôt du cauchemar. M. Gomez lui répond qu'il n'a pas l'impression que ce projet soit trop extrême, et que l'urgence climatique, l'urgence de santé publique, la sous-occupation de l'espace public sont bien réelles. Il note qu'un projet extrême aurait été de demander des dimanches sans voiture sur tout le territoire de la Ville. Ce projet est nécessaire face aux besoins des villes de transformer leur mobilité. C'est une petite mesure, qui donne un signal. Lorsque ce genre d'activités a lieu, on peut réellement voir l'engouement de la population, qui demande à se réapproprier l'espace public. Un commissaire demande par la suite si les solutions que cette motion veut apporter au problème de la pollution urbaine ne sont pas en réalité pires que le problème en lui-même. Il rappelle que l'axe principal de circulation de la Ville est situé sur la rade, et que cela augmentera la circulation dans tout le reste de la Ville. M. Gomez n'est pas d'accord avec le propos d'un précédent commissaire, et note que la congestion a principalement lieu le vendredi. D'autre part, si la population sait que cet accès n'est pas utilisable, elle prendra les mesures nécessaires. Le dimanche reste par ailleurs une journée relativement calme sur le plan du trafic. Un commissaire note que l'opposition des Verts à la traversée du lac est regrettable, car cela aurait permis de décongestionner le trafic en ville. M. Gomez lui répond que cette traversée aurait coûté une fortune, sans apporter de solutions au problème. Une commissaire demande que M. Gomez fournisse à la commission le nombre exact de dimanches faisant actuellement l'objet d'une interdiction de circuler sur la rade, partielle ou pas. Comme d'autres commissaires, elle souhaite également que cette motion soit plus flexible en ce qui concerne les dimanches sans voiture. Enfin, une commissaire pense que cette motion pourrait être plus ambitieuse, notamment en rendant les TPG gratuits durant ces journées, ainsi qu'un nombre d'activités sur la rade afin d'animer les quais et d'encourager encore plus la population à venir. La conseillère municipale invite donc les motionnaires à approfondir la réflexion sur cette motion. M. Gomez répond que, au moment où cette motion était présentée au Conseil municipal, un projet de loi était présenté par les Verts au Grand Conseil, ce type de mesure devant être accompagnée. Le parti est conscient de la nécessité d'aller au-delà. Parce que le parti veut éviter que la circulation ne se déverse sur le reste de la ville, la motion souhaite que le quai Gustave-Ador soit fermé jusqu'à la rampe de Vésenaz. M. Gomez souhaiterait également être plus

ambitieux et rejoint les propos de la commissaire sur ses propositions. Un commissaire note que ces dimanches sont des opportunités pour que la population puisse se rencontrer. Il souhaiterait cependant que ce dimanche sans voiture soit associé à des manifestations plus festives, avec, pourquoi pas, une ouverture des magasins le dimanche. M. Gomez rappelle que la loi interdit l'ouverture dominicale des magasins et que cela n'est pas le projet de la motion. Il note que des questions intéressantes ont été posées ce soir, et qu'elles nécessitent une réflexion, notamment la notion d'itinéraire de contournement.

Séance du 23 mai 2019

La commission procède aux demandes d'auditions suite à la présentation de M. Gomez le 31 janvier 2019.

L'audition conjointe d'un ingénieur de la circulation, ainsi que d'un responsable de la logistique de l'Etat, est acceptée par 9 oui (1 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 4 abstentions (1 Ve, 3 S).

L'audition d'une personne du TCS est acceptée par 10 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 3 S) contre 2 non (EàG) et 2 abstentions (S, Ve).

L'audition de l'ATE est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PDC).

L'ingénieur de la circulation sera auditionné en même temps que l'ingénieur de la logistique de la police.

Séance du 29 août 2019

Le président note que, lors de la séance d'audition concernant cette motion, d'autres auditions n'avaient pas été demandées, et souhaite savoir si des auditions supplémentaires étaient nécessaires.

Un commissaire propose l'audition de la police municipale. Un commissaire rappelle que la commission avait demandé l'audition de techniciens de la circulation, ainsi que le TCS et l'ATE. Genève Tourisme avait également fait l'objet d'une demande d'audition.

La proposition d'audition de la police municipale est acceptée par 8 oui contre 4 non (2 PDC, 1 Ve, 1 MCG) et 1 abstention.

La proposition d'audition du TCS est soutenue par 9 oui contre 1 non et 1 abstention.

La proposition d'audition de l'ATE est soutenue par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

Un commissaire propose de procéder aux auditions ayant déjà été votées, et de voir par la suite si des auditions supplémentaires sont réellement nécessaires au lieu d'en voter plus ce soir. Un commissaire souhaiterait également auditionner par la suite Genève Tourisme, ce qui permettrait d'obtenir l'avis des hôteliers sur douze dimanches sans voitures sur la rade. Un commissaire note que l'Office cantonal des transports, l'OCT, serait tout à fait à même de répondre aux questions de la commission. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire souhaite revenir sur l'audition d'un ingénieur de la circulation de la police. Cette proposition est refusée par 5 non contre 5 oui et une abstention.

Un commissaire souhaite que la commission puisse voter sur cet objet lors d'une prochaine séance, les commissions pouvant interrompre leurs travaux à tout moment. Un commissaire suggère donc de passer à la discussion et au vote de cette motion lors de la prochaine séance.

Séance du 3 octobre 2019

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Le président annonce une modification de l'ordre du jour, M. Poggia ne pouvant plus venir se présenter devant la commission en raison d'un refus du Conseil d'Etat qu'il se présente devant la commission. Le président fait lecture à la commission de la réponse écrite de M. Poggia concernant cette absence. En remplacement de M. Poggia, un fonctionnaire de l'administration cantonale sera entendu par la commission.

Audition de M. Thierry Messenger, directeur à la direction régionale Lac-Rhône pour la Direction générale des transports (DGT)

M. Messenger rappelle que cette motion a déjà été examinée dans des termes identiques au Grand Conseil, motion rejetée en session parlementaire en novembre 2017. La référence de cette motion est une journée sans voitures sur la rade, s'étant tenue en 2016, qui ressemble en partie à la proposition faite dans la motion. Ce type d'opérations représente un coût certain pour les autorités, le coût d'une telle journée ayant été évalué à environ 200 000 francs. Ce coût est composé des heures des agents de police et des APM (pour environ 75 000 francs) et de la signalisation et des mesures architectoniques, soit les mesures

de protection nécessaires pour se prémunir des risques d'attentat, notamment des blocs de béton (pour environ 50 000 francs). Le dispositif déployé à l'époque était d'environ 70 policiers et APM. Si ce type d'événements devait être produit de nouveau, il appartiendrait selon le Canton à la commune d'assurer l'organisation et la prise en charge financière de cet événement, bien que le Canton s'y associerait en tant que partenaire. La politique cantonale en termes de pacification des quartiers se porte aujourd'hui plutôt sur des mesures pérennes, avec la mise en place de la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Pour donner un avis sur le nombre de jours proposés par cette motion, il apparaît à M. Messenger que le nombre de douze est relativement important, et qu'un nombre plus modeste pourrait être envisagé, du moins pour commencer. D'autre part, si la Ville venait à entrer en matière sur cet objet, il serait dans son intérêt de focaliser ce type d'actions sur des journées estivales.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si la Ville pourrait mettre en place ces journées lors de dimanches où des manifestations se produisent déjà, et si cela reviendrait au même prix, ou si cela permettrait de diminuer les coûts. M. Messenger répond que ces coûts sont plutôt relatifs à la police, et que la cheffe de service de la police municipale serait plus à même de répondre à cette question. Cela dit, le fait d'utiliser une manifestation déjà existante permettrait forcément d'optimiser les coûts. Une commissaire note que le coût avancé par l'auditionné est étonnant, une ouverture des magasins le dimanche représentant par exemple un coût similaire. La conseillère municipale se demande cependant si de telles mesures sécuritaires sont réellement pertinentes au vu du faible risque d'attentat à Genève. M. Messenger note que la Ville peut effectivement se féliciter de ne pas avoir subi d'attentats, mais qu'il reste normal de sécuriser ce type d'événements, des attentats ayant eu lieu dans des pays voisins. Un commissaire rappelle que les Verts avaient déposé cette motion à l'époque par intérêt environnemental, et souhaite savoir si le Département des infrastructures (DI) dispose de données sur les effets de ce type d'opérations censées réduire les émissions de CO₂ et permettre de réaliser des économies d'énergie (par le biais de l'utilisation accrue des transports publics lors de ces opérations dominicales). M. Messenger ne dispose pas d'un bilan CO₂ sur cette mesure. En revanche, en ce qui concerne l'impact du réseau routier, le département a noté une augmentation du trafic sur l'autoroute, ainsi que sur les trois autres ponts de la Ville, avec une baisse du trafic général. Un commissaire souhaite savoir si ce projet pilote a été accompagné d'un aspect éducatif, notamment pour inciter les familles à plus utiliser les transports publics (transfert modal). M. Messenger n'a pas souvenir en détail de la façon dont s'était déroulée cette journée, mais rappelle que la politique du DI en matière de pacification des secteurs et de changement de paradigme dans l'urbanisation est de

pousser à la mise en œuvre de la LMCE, cette loi permettant d'apaiser des quartiers entiers de manière pérenne. Les journées sans voiture peuvent participer à l'éducation, mais ne s'inscrivent pas dans le long terme. La LMCE s'appuie cependant effectivement sur une moyenne ceinture routière. Un commissaire note que l'auditionné a notifié que le nombre de douze était un nombre ambitieux, et souhaite savoir quel serait alors le nombre optimal. M. Messenger répond que cela dépend de la capacité de l'organisateur à générer ce type d'événements. Il serait difficile d'estimer le nombre optimal. Cela dit, les périodes de beau temps sont plus favorables pour occuper l'espace public de façon récréative. Le président aimerait un avis de l'auditionné sur le chiffre de deux week-ends par an. M. Messenger note que les quais sont de toute façon déjà fermés plusieurs fois par an, en général deux ou trois fois; il enverra à la commission les statistiques des dernières années. Un commissaire souhaite savoir si l'auditionné dispose de statistiques sur l'empiètement causé par les voitures le dimanche, et si des statistiques sont disponibles sur l'utilisation des voitures au quotidien par des familles ramenant leurs enfants de l'école par exemple. M. Messenger répond qu'il ne dispose pas de la deuxième statistique demandée par le conseiller municipal, même s'il peut constater que des voitures venant chercher des enfants à l'école représentent un problème sur plusieurs aspects. En ce qui concerne la première statistique demandée, M. Messenger tentera de voir s'il peut obtenir des éléments quantitatifs sur les variations du trafic lors de dimanche sans voitures. Un commissaire note que des événements comme les Fêtes de Genève limitent l'accès aux voitures, mais également à certains citoyens, et souhaite savoir si une telle opération comme le demande la motion permettrait d'ouvrir l'accès à toutes et tous. M. Messenger note que cette question relève de l'organisation, et que c'est donc à la commune de répondre à cela. Un commissaire s'étonne du coût prohibitif annoncé par l'auditionné, et se demande si des mesures plus douces ne pourraient pas être envisagées pour fermer tout de même les quais. Le conseiller se demande par exemple si les effectifs déjà présents ne suffiraient pas. M. Messenger note qu'une partie des 200 000 francs concerne le coût des heures de la police. Un commissaire souhaite également savoir si le Canton participe parfois à des journées mobilité, pour favoriser la mobilité douce sur le secteur de la rade. M. Messenger rappelle le projet de revalorisation de la rade, copiloté par l'Etat et la Ville, et qui vise justement à redonner plus de place aux piétons au niveau de la rade et une plus forte perméabilité entre l'eau et la Ville. La rade joue cependant un rôle important dans le dispositif routier cantonal, avec environ 50 000 véhicules par jour, ce qui limite aussi les possibilités d'action. Un commissaire revient sur la question de la valorisation de la rade, et souhaite savoir si ce projet supposerait une diminution de l'utilisation de cet axe par les automobilistes ou si la situation resterait identique. M. Messenger note que la LMCE prévoit que le U lacustre fasse partie d'un dispositif de moyenne ceinture routière jusqu'à la réalisation d'un dispositif de traversée du lac. Pour le DI, il est important de maintenir le trafic routier sur cet axe

pour pouvoir pacifier les quartiers environnants. À court terme, le trafic devrait rester comme tel, même si la perspective du Léman Express fin 2019 devrait avoir des effets bénéfiques sur la diminution du trafic. Un commissaire comprend donc que la piétonisation de la rade n'aura pas lieu. M. Messenger estime qu'il y a d'autres moyens de favoriser l'accès aux piétons autour de la rade, par exemple en donnant plus de temps de feux piétons sur les heures où la circulation est plus faible. Un commissaire aimerait savoir si les quais sont sous la responsabilité du Canton. M. Messenger note que les quais sont gérés par la Ville. Le président intervient pour revenir sur la question du Léman Express, et note que certains habitants de France voisine ont déjà annoncé qu'ils continueraient à utiliser leur véhicule personnel, le temps de transport avec le Léman Express n'étant pas assez court. M. Messenger observe qu'Annecy est effectivement le point le moins bien connecté du réseau, même si des améliorations sont produites du côté français. En revanche, Annecy n'est pas l'unique point desservi par le réseau, et note que le Léman Express sera le moyen le plus évident pour se déplacer pour d'autres communes desservies par le réseau. Il est important que le réseau routier ainsi libéré ne soit pas un appel d'air pour la mobilité automobile, mais soit désormais utilisé par les acteurs économiques qui en sont tributaires et permette de renforcer les transports publics et la mobilité douce. Un commissaire note que ce type d'opérations devrait diminuer la pollution pendant la journée, mais se demande si cette pollution est vraiment diminuée ou si elle est simplement déportée vers d'autres secteurs de la Ville. M. Messenger répond que des données doivent exister sur le sujet, et rappelle qu'il va fournir des chiffres sur la fréquentation automobile pendant ce type d'opérations. En revanche, il faudrait voir quelle est la pollution produite durant ces journées. Un commissaire rappelle qu'à Genève, en 2019, huit dépassements de plus d'une heure des limites légales de taux de pollution de l'air (taux de particules fines notamment) ont été observés. Il est donc étonnant de voir que la position du Canton est aujourd'hui de dire qu'il participerait financièrement de moindre manière à une telle opération, alors que les bénéfices sur la santé lors de ces manifestations en valent la peine et qu'ils vaudraient pour l'ensemble de la population genevoise. M. Messenger rappelle que le Canton s'associerait en tant que partenaire de l'événement. En ce qui concerne la question de la pollution, M. Messenger rappelle que le trafic au centre-ville sera restreint durant les périodes de pic de pollution, et ce dès début 2020, grâce à un système de macarons. Un commissaire revient sur les mesures préconisées par le plan climat cantonal 2018-2022 (volet 21), et souhaite savoir quel type de mesures d'accompagnement le Canton pourrait mettre en œuvre pour limiter le report du trafic sur d'autres axes routiers (exemples: limitations de vitesse à 80 km/h sur l'autoroute, gratuité des transports publics, etc.). M. Messenger note que tout peut être envisagé, mais que cela dépend de l'offre financière proposée. Un commissaire aimerait une précision sur le macaron mentionné par l'auditionné. M. Messenger explique que des macarons seront mis en place pour les véhicules en fonc-

tion de leur niveau de pollution, pour limiter leur accès au centre-ville durant les pics de pollution.

Le président remercie M. Messenger pour sa présentation et lui donne congé.

Audition de M^{me} Christine Camp, cheffe de service et commandante du Service de la police municipale

Le président souhaite la bienvenue à M^{me} Camp et l'invite à entamer sa présentation auprès de la commission. M^{me} Camp rappelle que les demandes pour l'organisation d'une manifestation se font au guichet universel de l'Etat, en présentant un concept de sécurité, un concept de circulation et un concept sanitaire en fonction de l'événement. À la suite de cela, c'est le DSES qui prend position sur la faisabilité de cette manifestation. En cas d'accord, c'est la police cantonale et le médecin cantonal qui valident les concepts présentés. Parallèlement, il faut également penser qu'en raison de menaces internationales, la Brigade de la sûreté intérieure (BSI) se charge d'évaluer les risques que peut présenter cette manifestation. En fonction du risque, des mesures architectoniques peuvent être mises en place, et/ou le déploiement de personnel armé. La police municipale apporte son soutien à la police cantonale en lui mettant à disposition certains effectifs en fonction de ses possibilités. M^{me} Camp rappelle que pour l'édition s'étant déroulée en 2016, 30 personnes avaient été mobilisées pour la circulation, dont 6 APM. En partant du principe d'un engagement allant de 8h à 18h, l'engagement réel pour la police municipale serait de 5h30 à 21h, en raison des préparatifs le matin (fermeture du périmètre avec les moyens architectoniques par phases, enlèvement de véhicules, etc.) et de la réouverture du secteur le soir (enlèvement des moyens architectoniques par phases, nettoyage de la chaussée par la Voirie-Ville propre, etc.), soit un engagement total de 15,5h. Le risque est que des événements connexes aient lieu le même jour, par exemple des votations, qui demandent une importante mobilisation de l'effectif de la police municipale pour récupérer les urnes. D'autres événements, comme La ville est à vous, requièrent la présence de la police municipale dans le cadre de sa fonction principale de police de proximité. Une multitude d'événements connexes rend difficile la mise à disposition de personnel à la police cantonale, le service ne pouvant pas reprendre des agent.e.s en congé. Le dimanche, la police municipale dispose en général de 18 unités, réparties sur la tranche horaire 6h-24h. Si elle doit assurer cette mission d'appui à la police cantonale, il lui faudra reprendre du personnel en congé, ce qui est possible en prévenant le personnel au moins deux semaines à l'avance. Onze heures de repos doivent être prévues entre la fin de service et la reprise. Il faut compter en moyenne 48 francs de l'heure par agent.e, et pour couvrir 15,5 heures d'engagement en tenant compte des relèves, le coût total moyen du personnel serait de 37 200 francs, soit un taux horaire de 2400 francs. Si le Conseil adminis-

tratif décidait de ne pas payer les agent.e.s, environ 1000 heures seraient alors à rendre au personnel. À titre de comparaison, les agent.e.s de sécurité privée sont à environ 50 francs de l'heure, ce qui représentait un coût total de 38 750 francs, soit une somme relativement proche de celle requise pour la police municipale. Si du personnel de la PCi effectuait cette tâche, en tenant compte du fait que la demande doit parvenir une année à l'avance, le coût total serait de 12 000 francs, ce qui serait plus rentable pour la Ville, sachant que le coût pour un milicien se monte à 60 francs pour un engagement de 4 heures.

Questions des commissaires

Un commissaire note que la présentation de M^{me} Camp permet de ramener la réalité des horaires, les coûts engagés. Le conseiller municipal souhaite savoir si ces coûts peuvent être amoindris ou du moins compressés, par exemple avec une diminution du personnel. Un commissaire note également que la création d'événements est limitée en Ville en raison d'un nombre d'APM peut-être insuffisant, et souhaite savoir comment le service compte faire face à de futures créations d'événements. M^{me} Camp répond qu'en ce qui concerne la première question, la marge de manœuvre serait de fournir moins de personnel à la police cantonale, ce qui augmenterait les coûts au niveau de la police cantonale. En revanche, certains standards existent, comme un contrôle systématique des rues adjacentes et le respect des normes de sécurité, ce que seul un personnel formé peut faire. La seule façon de compresser les coûts serait d'engager la PCi. Pour la deuxième question, la marge de manœuvre est plus compliquée et cela n'est pas dû à la police municipale, car n'importe quel organisateur a de la peine à organiser un événement en raison de normes de sécurité toujours à la hausse. Pour la police municipale, si un événement imprévu venait à se produire pendant la manifestation demandée par la motion, il serait compliqué de quitter la manifestation pour se rendre ailleurs. Certaines missions des APM péjorent leur rôle de police de proximité, et devraient rester dans le giron de la police cantonale, par exemple la gestion de la circulation routière, très gourmande en personnel.

Un commissaire constate également que les coûts sont élevés, si l'on garde le même schéma que l'édition de 2016, alors même qu'il n'y a pas de manifestation à proprement parler, simplement une libération de l'espace. Cela dit, le périmètre étant connu, le conseiller municipal se demande pourquoi la Ville ne pourrait pas installer des bornes à l'entrée de ces axes, afin de sécuriser et fermer le périmètre sans demander de personnel, d'autant plus si la manifestation a lieu tous les mois. M^{me} Camp note que la sécurité se joue sur trois zones: la zone de la manifestation, la zone autour de la manifestation et la zone plus large des déviations. La proposition du commissaire pourrait être envisageable, mais il s'agirait de savoir si ces bornes peuvent résister à des charges ou attaques de type «bélier» de camions ou

autres. Il faudrait également voir si la police cantonale accepterait de remplacer du personnel par des bornes. Le conseiller municipal rappelle qu'un tel système existe déjà dans le quartier des organisations internationales.

Un commissaire se réjouit des propos de M^{me} Camp à propos des missions de la police municipale, et note qu'elles font écho aux différentes motions actuellement traitées par le Conseil municipal concernant la requalification des missions de la police municipale. Le conseiller municipal souhaite savoir si la police municipale, dans le cadre du budget 2020 actuellement annoncé par le Conseil administratif, dispose d'effectifs suffisants pour assurer les manifestations à venir (notamment si les douze dimanches sans voiture étaient décidés). M^{me} Camp rappelle qu'aucun poste budgétaire supplémentaire n'est à la disposition de la police municipale, mais qu'avec l'effectif actuel, le service arrive à remplir ses missions. En revanche, il faut s'assurer que la police municipale puisse continuer à assurer ses missions de base, sans être péjorées par les missions ad hoc de renfort à la police cantonale. Un commissaire souhaite savoir si la police municipale a le droit de ne pas répondre aux demandes de soutien de la police cantonale. M^{me} Camp rappelle que le service n'est pas obligé de fournir du personnel à la police cantonale, et qu'en cas d'impossibilité, le service n'en fournit pas. En revanche, si le Conseil d'Etat émet un arrêté, alors la police municipale est obligée de fournir le personnel demandé.

Le président revient sur la question de l'effectif et souhaite savoir si deux dimanches par an sans voiture seraient plus faciles à gérer en termes d'effectif pour la police municipale. M^{me} Camp répond que le dimanche est toujours un jour problématique en raison de l'effectif plus faible, et que c'est la tenue d'événements connexes qui rend la gestion de l'événement plus compliquée. Cela dit, deux dimanches par an, pouvant être mis en place de façon libre, seraient évidemment plus faciles à organiser, les événements connexes pouvant alors être évités. Une commissaire se trouve stupéfaite de cette augmentation de l'activité de la police pour des questions de circulation, et se pose la question de la pertinence d'un tel dispositif sécuritaire, dispositif pouvant s'avérer menaçant. Une commissaire rappelle que l'idée est d'inviter les gens à descendre dans la rue, et non pas à augmenter le dispositif sécuritaire et la présence de voitures dans cet espace. M^{me} Camp comprend l'argument de la conseillère, mais rappelle qu'au moment où un rassemblement a lieu, des normes de sécurité doivent être appliquées, faute de quoi l'Etat ou la Ville pourraient être tenus responsables, en cas d'événements tragiques. Même si aucun aspect festif n'est organisé conjointement, il s'agit tout de même d'une privatisation de l'espace public, nécessitant donc des normes de sécurité.

Une commissaire souhaite savoir si le dispositif de sécurité est imposé par la Confédération. M^{me} Camp répond que selon les manifestations, les normes de

sécurité sont plus souples, notamment sur de plus petits périmètres. Elle rappelle que c'est la BSI qui est en charge d'évaluer la menace. Pour un périmètre aussi large que celui de la rade, des normes de sécurité importantes, avec probablement port d'arme et gilets lourds, sont obligatoires. Un couloir de sécurité pour les secours doit également être prévu, avec un encadrement sécuritaire. Un commissaire se demande si l'armement permettrait à la police municipale de faire des économies. M^{me} Camp invite le conseiller à poser la question à son magistrat. Un commissaire souhaite savoir quels sont les moyens en termes de caméra vidéo par rapport à des manifestations comme celle discutée ce soir. M^{me} Camp n'a pas connaissance de tous les emplacements de caméras sur ce territoire, mais ils sont effectivement relativement nombreux. Depuis le PC de la police cantonale, il est possible de réarticuler l'engagement au fur et à mesure, si l'on constate par exemple que certaines zones sont plus occupées que d'autres. Les APM n'ont cependant pas accès aux images fournies par ces caméras, seul.e.s les employé.e.s de la DPBA en ont le droit. Un commissaire souhaite savoir ce qui se passerait si la police municipale venait à reprendre des agent.e.s alors même que des événements connexes se produisent. M^{me} Camp note que l'on ne peut pas rappeler des personnes en congé le jour même. La police municipale n'est pas une police qui fonctionne 24h/24, et la prévision assez large est donc essentielle lors de la planification d'engagement en lien avec des événements. Le président résume donc l'intervention de M^{me} Camp en notant que la police municipale répond à des normes fédérales de sécurité auxquelles elle ne peut pas déroger.

Le président remercie M^{me} Camp pour sa venue à la commission et lui donne congé.

Audition de M. René Desbaillets, président de l'ACS Genève

Le président souhaite la bienvenue à M. Desbaillets, qui se présente devant les membres de la commission en indiquant qu'il est président de l'ACS Genève, membre du comité de RouteGenève (regroupement du TCS, de l'ACS, de l'UPSA et de l'ASTAG). Il entame sa présentation au sujet de la M-1175 en notant que cette motion a été déposée en 2015. Il remarque qu'il est fait mention des trois dimanches sans voiture en 1973, et estime cet argument plus «expérimental», ces événements ayant simplement eu lieu en raison d'une pénurie de pétrole. La situation a changé depuis, les citoyens genevois ayant voté en 2016, à 68%, la LMCE. La motion examinée aujourd'hui concerne principalement la rade, soit l'axe lacustre, ce qui entre en contradiction avec la LMCE, qui dit en son article 2 que l'axe lacustre devrait être maintenu comme une voie de moyenne ceinture en attendant la réalisation d'une traversée du lac. Cet axe lacustre est amélioré, notamment grâce à des travaux sur la rive droite qui ont permis de donner des axes distincts pour les piétons, pour les cyclistes et pour les automobilistes. La

circulation va donc être facilitée sur ce U lacustre, à l'exception du pont du Mont-Blanc, pour lequel un projet de passerelle était censé être mis en place (le président précise que ce projet est actuellement traité par la CTC). La demande de fermeture de l'axe lacustre est donc contraire à ce que stipule la LMCE, pourtant largement acceptée par le peuple.

Des parkings seraient bloqués, l'accès à certains objets touristiques serait bloqué, ce qui ne bénéficierait pas à la dimension internationale de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire se demande si ce type de motion n'est pas une attaque contre les voitures plutôt qu'une réelle lutte contre les émissions de CO₂, et s'il n'existerait pas des moyens plus efficaces de lutter contre le problème. M. Desbaillets rappelle qu'en 2015, lorsque l'on commençait à parler des problèmes d'émissions de CO₂, il était membre d'Écologie libérale, avec des propositions pour limiter les émissions de CO₂. Il note qu'une voiture arrêtée pollue beaucoup plus qu'une voiture en train de rouler. M. Desbaillets précise à nouveau que cette motion est contradictoire avec la volonté populaire exprimée en 2016. Il rappelle que lors des premières attaques contre l'automobile dans les années 1980, les véhicules s'étaient adaptés aux nouvelles technologies, et qu'il est donc évident que les véhicules vont continuer à évoluer. Une motion déposée en 2015 ne prend pas en compte les nouveaux moteurs développés depuis. Un commissaire note que cette motion a avant tout une visée éducative, notamment sur le lien entre émissions de CO₂ et santé, et que les problèmes environnementaux doivent être abordés d'une manière ou d'une autre. Un commissaire souhaite alors savoir si l'auditionné peut penser à une solution concrète autre que celle proposée par la motion. M. Desbaillets répond que le plus concret serait pour lui la traversée du lac, seule solution pour sortir les voitures de la Ville. Le flux automobile est très sensible au moindre blocage, et la fermeture des principaux axes risque d'augmenter la présence des voitures dans les quartiers limitrophes de la rade. Une commissaire s'étonne que pour douze dimanches, le dimanche étant par ailleurs un jour de faible fréquentation, la circulation réduite puisse impacter à un tel point le flux automobile du canton. M. Desbaillets répond que Genève doit garder sa dimension internationale. De nombreux touristes arrivant le dimanche seraient gênés pour accéder au centre-ville. D'autre part, le risque est que trop de manifestations aient lieu en même temps et que cela finisse par nuire au tourisme en Ville.

Le président note que l'idée de cette motion est de rendre aux piétons les quais, afin de ne pas être agressés par les véhicules automobiles. Or, l'une des premières libertés de la démocratie est celle de la mobilité. Le président se demande si cette motion ne brime finalement pas la liberté de mobilité des citoyens. Le président demande alors à M. Desbaillets si l'on ne pourrait pas plutôt retenir le nombre

de deux dimanches par année, de préférence en été, organisés de façon à ne pas déstabiliser d'autres événements. M. Desbaillets note que ces deux dimanches existent déjà dans l'année avec des événements incontournables. Mais le problème reste le même, Genève ne dispose pas de périphérique, contrairement à d'autres villes de la même dimension. Le peuple a voté la LMCE en attendant un périphérique, et l'axe lacustre est devenu la voie à privilégier et à éviter d'encombrer. La Ville doit se mettre à la place des communes rurales, alors même que beaucoup de commerces mettent la clé sous la porte par défaut de fréquentation. Il est important de pallier face à la montée des surfaces commerciales de France voisine, très facilement accessibles pour les voitures. Pour M. Desbaillets, l'axe lacustre doit rester une voie principale, et ne doit pas être fermé. Il faudrait plutôt envisager la fermeture d'autres rues, par exemple la rue du Rhône.

Un commissaire regrette le peu d'ouverture de M. Desbaillets sur cette motion et sa non-entrée en matière consistant à refuser tout dimanche sans voiture. Alors que M. Desbaillets met en avant la LMCE, un commissaire rappelle que les citoyens genevois ont non seulement voté pour cette loi mais qu'ils ont également élu des pouvoirs législatifs ayant décrété l'urgence climatique, ratifiée à la fois par le parlement cantonal et le Conseil municipal de la Ville de Genève. Cette urgence climatique devrait prévaloir en termes de priorité politique et juridique puisqu'elle traduit l'article 19 de la Constitution genevoise qui stipule que les citoyen.ne.s ont le droit à un environnement sain. Or, on sait aujourd'hui que 32% de la pollution aux particules fines proviennent du trafic autoroutier et que 37% de l'origine des oxydes d'azote proviennent aussi du trafic autoroutier. Au final, le parc automobile genevois est responsable de près d'un tiers de la pollution du canton. Le droit au libre choix de transport ne peut pas s'opposer ni prévaloir sur le droit à un environnement sain. Si l'on reprend la LMCE, on y trouve des principes d'organisation et cent mesures d'accompagnement préconisés par l'ancien DETA devenu le Département des infrastructures (DI). En ce qui concerne l'hyper-centre-ville, la priorité est donnée à la mobilité douce, à la piétonisation et à la pacification des espaces («la priorité aux modes doux et transports publics par des mesures portant principalement sur la piétonisation et la pacification des espaces»).

Un commissaire demande alors à M. Desbaillets s'il est prêt à accepter d'autres mesures d'accompagnement, notamment des mesures éducatives, dans le cas d'une adoption de cette motion par la Ville. M. Desbaillets rappelle qu'il est venu parler de l'interdiction de véhicules sur l'axe lacustre. D'autre part, il rappelle que les émissions de CO₂ émises par les avions ne sont pas comptabilisées, ces émissions étant produites par des étrangers, et donc non comptabilisées. La première chose à faire serait alors de soutenir la taxe sur les billets d'avion, soutenir la loi sur un contrôle démocratique de l'aéroport, se demander pourquoi des compagnies peuvent multiplier les allers-retours quotidiens. La priorité serait

donc les avions avant les voitures. M. Desbaillets note ensuite que si l'on interdit l'accès aux voitures, les Genevois, notamment celles et ceux vivant dans les communes rurales, iront faire leurs achats en France (aujourd'hui estimée à 1 million d'achats par an), avec les risques économiques qui s'ensuivent, sans diminuer aucunement les émissions de CO₂. D'autre part, il faut également réfléchir aux importations, qui pèsent lourdement sur les émissions de CO₂. Douze dimanches sans voiture ne feraient que reporter des effets négatifs sur l'extérieur du canton. La création de bonnes zones piétonnes serait une bonne idée, mais trop de places de parc sont supprimées à Genève. Un commissaire note que les parkings à Genève sont vides le dimanche. Un commissaire note donc que M. Desbaillets n'est pas prêt à aller dans le sens de la motion ni à faire quelque concession. L'auditionné rappelle qu'il est l'un des responsables de la poursuite de la ligne de RER jusqu'à Satigny, permettant ainsi une autre mobilité dans le Mandement. Interdire n'est donc pas la solution selon lui. D'autre part, la plus grosse augmentation des immatriculations se fait parmi les artisans, qui ont toujours besoin de livrer, et qui ne peuvent pas se passer de leur véhicule pour cela.

Un commissaire revient sur la motion, et note que les dimanches sont des jours suscitant peu d'activité économique. Le blocage de l'axe lacustre permet d'éviter aux Genevois d'aller faire leurs courses en France. Pour un commissaire, cette motion peut donc présenter des aspects intéressants, même si elle ne règlera pas le problème du CO₂. Le conseiller note que l'auditionné a insisté sur l'aspect international de Genève, et se demande si cette fermeture ne serait pas au contraire un atout pour Genève. Cette plus-value touristique pourrait donc être un attrait, avec la possibilité d'organiser des événements autour de cette fermeture de la rade.

Un commissaire aimerait savoir quel est le degré d'ouverture de M. Desbaillets sur une priorité aux piétons et une vitesse réduite pour les véhicules, au lieu d'une fermeture de la rade. M. Desbaillets répond que tous les feux de circulation du quai Gustave-Ador vont être programmés afin de créer une onde verte pour la fluidité du trafic. Cela dit, des véhicules roulant moins vite polluent plus. D'autre part, si les Genevois pourraient être au courant d'une telle organisation, elle risquerait de perturber les touristes. Un commissaire rappelle qu'il avait demandé au motionnaire lors de sa venue à la commission s'il pouvait envisager que les dimanches sans voiture puissent être associés à des dimanches où avaient déjà lieu d'autres événements. Or, M. Gomez souhaitait plutôt que ces dimanches soient dissociés d'autres événements. Pour un commissaire, il s'agit d'une motion déguisée pour être contre l'utilisation de la voiture.

Une commissaire note que l'auditionné a rappelé le caractère touristique de Genève, et donne l'exemple de la Ville de Paris qui a piétonnisé ses quais durant l'été pour y installer des plages, des buvettes, des animations. M. Desbaillets note que Paris dispose de deux giratoires permettant de faire le tour de la cité, et que les quais de la Seine ne sont pas des voies de circulation prioritaires. Tant qu'il

n'y aura pas de traversée en amont du pont de Mont-Blanc, la rade ne pourra pas être fermée sans répercussions sur l'économie genevoise. L'absence de périphérique redirige les automobilistes vers les communes rurales au lieu de les inciter à adopter d'autres moyens de mobilité.

En l'absence d'autres questions, le président remercie M. Desbaillets pour sa venue à la commission et lui donne congé. Le président remercie les membres de la commission pour leur présence et lève la séance.

Séance du 10 octobre 2019

Audition de M. Matthieu Jotterand, membre du bureau de l'association Transports et environnement (ATE)

M. Jotterand rappelle que l'ATE défend une mobilité durable et responsable, axée sur la mobilité douce et les transports publics. L'ATE est donc évidemment favorable à une telle motion. Durant la seconde moitié du XX^e siècle, un modèle tout voiture a été développé en ville, avec la suppression d'un réseau de tramways dense. Or, le modèle de la voiture individuelle pour tous ne fonctionne pas dans une agglomération de 500 000 habitants. Il est important pour le rayonnement de Genève, pour le confort et la qualité de vie des habitants de développer la ville sur des modèles progressistes, et non pas sur des modèles appartenant au passé. D'autres villes en Europe ont déjà procédé à la piétonisation de certains axes les dimanches, voire de façon permanente, comme à Bruxelles. Il est aussi possible de citer l'exemple de Rio de Janeiro, où les avenues le long des principales plages sont fermées à la circulation. Actuellement à Genève, la pollution atmosphérique, les nuisances sonores, la saturation de l'espace sont autant de problèmes causés par la circulation routière. Au XX^e siècle, la ville a donc été construite par et pour des automobilistes, avec peu de possibilités pour les piétons. Les besoins et les envies ont pourtant changé. Il faut par ailleurs noter qu'un plan piéton a été voté en 2004, bien que très partiellement réalisé, avec quelques ratés comme le quai des Bergues. Un plan directeur communal mentionnait l'horizon 2010 pour un nouveau plan piéton, ce qui n'a pas non plus été réalisé. L'espace pour les piétons n'est donc actuellement pas suffisant, bien que la moitié des ménages de la Ville ne possèdent aujourd'hui pas de voiture. L'aménagement de l'espace uniquement basé sur l'automobile est discriminant, alors que la mise en place d'espaces piétons profite à l'ensemble de la population. Une piétonisation de l'espace public est bénéfique sur plusieurs aspects, à commencer par la question de la santé, qu'elle soit individuelle ou publique (moins de pollution, moins de nuisance sonore). En ce qui concerne d'ailleurs les nuisances sonores, Genève ne respecte toujours pas les normes de protection fédérales. Des mesures doivent là aussi être prises. Au niveau de l'environnement, le centre-ville est la zone la plus polluée du canton, le trafic autour de la rade y contribuant en bonne partie. D'autre part,

il est important de rappeler que la marche à pied ne coûte rien, et permet de profiter de l'espace public, notamment des nouveaux aménagements autour du lac à l'instar de la nouvelle plage des Eaux-Vives. La piétonisation représente aussi un confort en termes de sécurité, notamment pour les familles. Étant donné que les travailleurs ne sont pas sur la route le dimanche, et que les personnes circulant en voiture le sont majoritairement pour des loisirs, il serait intéressant d'accorder la priorité aux piétons et aux cyclistes. Il faut noter qu'il existe des alternatives pour se rendre en ville sans voiture, notamment grâce au réseau de transports en commun performant du canton. Pour les automobilistes les plus concernés, il faut rappeler la mise en place du Léman Express dès le mois de décembre. Avec la mise en place de ces dimanches sans voiture, toute la population pourra profiter de la rade librement, en toute sécurité, pour organiser des activités différentes et se réapproprier l'espace public. En conclusion, l'auditionné rappelle que l'ATE soutient pleinement cette mesure.

Questions des commissaires

Le président souhaite savoir si deux dimanches pourraient suffire comme ballon d'essai pour cette mesure, au lieu de douze dimanches par année, et si cette manifestation pourrait avoir lieu dans un autre endroit de la Ville, par exemple aux Pâquis. M. Jotterand répond qu'il serait favorable à une réappropriation de l'espace public dans d'autres quartiers, mais note que la rade a un potentiel nettement supérieur à celui de rues annexes. La rade possède un panorama connu à l'international et un environnement très agréable, qui le serait d'autant plus sans trafic automobile. L'auditionné retourne la question du président, en se demandant pourquoi ne pas appliquer cette mesure à tous les dimanches de l'année. Selon lui, le chiffre de douze dimanches par année constitue déjà un ballon d'essai.

Un commissaire revient sur les auditions précédentes en les faisant dialoguer avec la présente audition, et note que le précédent auditionné avait estimé qu'une telle mesure pourrait représenter un report du trafic automobile sur d'autres axes routiers comme l'autoroute.

Un commissaire souhaite savoir quelle est l'opinion de l'ATE sur le sujet. M. Jotterand explique que le trafic pourrait tout à fait être reporté sur le pont de la Coulouvrenière, sans créer de congestion dramatique et de hausse du bilan carbone. En revanche, l'idée ne serait pas forcément de reporter le trafic ailleurs, mais de le diminuer, notamment avec la promotion d'autres moyens de transport durant ces journées. En effet, la fermeture d'axes montre plutôt un repli de la part modale automobile qu'un report complet.

Un commissaire note qu'une autre critique formulée était celle du bénéfice commercial, les commerçants étant apparemment péjorés par des piétonisa-

tions de l'espace public. Il souhaite savoir si l'ATE dispose d'exemples pouvant contredire ces allégations. M. Jotterand répond en préambule que les commerçants touchés le dimanche seront principalement des commerces alimentaires, qui seront gagnants dans ce type d'événements. Pour ce qui est des autres jours de la semaine, il se trouve que les commerçants ont tendance à surestimer le nombre de personnes venant en voiture faire leurs achats. À Bruxelles, les commerçants pensaient, avant la piétonisation, que 60% de leurs clients venaient en voiture. Suite à une étude, il s'est avéré que ce chiffre était plutôt de 15%. Des exemples ont montré que la piétonisation, bien faite, avait tendance à faire augmenter le chiffre d'affaires des commerçants.

Une commissaire note que la zone piétonne de Bordeaux fonctionne effectivement bien, mais que six parkings sont situés à proximité. En revanche, lors de la mise en place de cette zone piétonne, un grand nombre de commerces ont fermé et ont été remplacés par d'autres.

Une commissaire souhaite savoir quelles mesures seraient prévues pour les personnes à mobilité réduite, notamment en termes d'accès à la manifestation, cette partie de la population ayant une utilisation des transports en commun réduite. M. Jotterand note qu'il n'a pas travaillé sur la question des personnes à mobilité réduite mais que des dérogations seraient envisageables pour les personnes ayant des difficultés à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture, ces dérogations étant d'ailleurs potentiellement mentionnées par la motion. L'ATE estime que l'inclusion des personnes handicapées est importante dans un plan de mobilité, et M. Jotterand note que la piétonisation rendrait plus agréable le passage des personnes à mobilité réduite sur la rade. Pour revenir sur l'exemple de Bordeaux, l'auditionné rejoint la commissaire sur ses propos, et note qu'une piétonisation efficace doit s'accompagner de mesures qui permettent de la rendre effective.

Par rapport à des faillites de commerces, un long temps de travaux avait pu causer des difficultés pour les commerçants. Mais il faut garder à l'esprit qu'en France, on observe un grand nombre de zones commerciales en dehors des villes, qui font périlcliter les commerces urbains.

Une commissaire revient sur la question du bilan carbone, et note que M. Jotterand a déclaré dans sa présentation que le centre-ville de Genève était l'une des deux zones les plus polluées du canton avec l'aéroport. La commissaire souhaite savoir si l'ATE a lancé des initiatives pour faire face à cette pollution automobile, rappelant que le Conseil fédéral avait déjà par le passé souhaité restreindre l'accès à des voitures polluantes. M. Jotterand rappelle que l'ATE a contribué à lancer l'initiative pour un pilotage démocratique de l'aéroport. Malheureusement, le Grand Conseil lui oppose un contre-projet vidé de la substance initiale. En revanche, l'ATE Genève n'a pas récemment lancé d'initiatives à proprement parler, mais fait tout ce qu'elle peut pour encourager les élu-e-s à agir dans ce sens.

La commissaire note par la suite qu'en tant que commerçante, elle ne pourrait pas livrer sa marchandise en transports publics. En revanche, elle possède un véhicule professionnel aux dernières normes européennes anti-pollution. La commissaire explique qu'elle travaille sur le marché de Plainpalais le dimanche, et constate qu'un blocage de la circulation dissuaderait la population de se rendre au marché, et la pousserait à se rendre en France.

Un commissaire rappelle que la motion réclame précisément douze dimanches sans voiture par an, et que le coût estimé pour ces manifestations est effectivement de 200 000 francs par manifestation, en raison d'un coût de sécurité important. Le commissaire trouve ces dimanches sans voiture intéressants, mais se demande si une telle dépense en vaut vraiment la peine. Le commissaire note que cette motion propose uniquement une mesure provisoire, qui ne résoudrait pas le problème le reste du temps. Le conseiller se demande alors s'il n'existerait pas d'autres solutions, moins ponctuelles, et donc moins coûteuses. M. Jotterand répond que les coûts devraient être évalués de façon plus précise par la police, mais que le coût annoncé semble effectivement très élevé et extrapolé d'autres manifestations pas entièrement comparables. En ce qui concerne d'autres possibilités, il n'existe pas de mesures de piétonisation gratuites. Même si de tels événements représentent un coût, il est important de permettre à la population de se réapproprier l'espace public.

Un commissaire rappelle que douze dimanches sont concernés, mais se demande si en hiver, ces manifestations pourraient tout de même attirer la population. M. Jotterand note que l'on peut par exemple imaginer un dimanche enneigé sans voiture tout à fait agréable pour la population. D'autre part, rien n'empêche la Ville de mettre en place ces dimanches à d'autres moments qu'en hiver.

Une commissaire souhaite savoir quelle est la vision de l'ATE pour une mobilité plus équilibrée entre automobilistes et piétons. M. Jotterand rappelle que l'ATE veut mieux partager l'espace public entre les différents modes de transport, sans nécessairement retirer les voitures de la route. La commissaire note que ces dimanches peuvent recouvrir une dimension sociale, de création de lien. M. Jotterand partage ce constat, et trouve que les familles seraient plus à l'aise dans des espaces piétons, plus accueillants. La commissaire souhaite savoir si l'auditionné estime que la rade est un bon endroit, malgré sa forte privatisation, ou si un autre lieu conviendrait également. M. Jotterand note que la rade est un endroit symbolique, avec une vraie valeur ajoutée par rapport à une rue piétonnisée dans un quartier moins fréquenté.

Pour revenir sur la question des coûts, un commissaire souhaite savoir si des études sont parlantes en termes de bénéfices/économies sanitaires. M. Jotterand répond que le trafic automobile est nuisible pour la santé, et que les coûts qui en résultent sont extrêmement importants. Il est cependant difficile de chiffrer

à l'année. Le commissaire souhaite ensuite savoir si l'ATE fait un lien entre les dimanches sans voiture et un rééquilibrage de l'application disproportionnée de la LMCE. M. Jotterand note que l'application de cette loi devrait être pérenne, alors que la motion M-1175 met en avant des actions ponctuelles de sensibilisation.

Une commissaire note qu'elle souhaiterait amender cette motion pour réserver ces dimanches aux piétons uniquement, et ce sans la présence d'aucun véhicule, y compris les vélos, les trottinettes, les patins à roulettes. M. Jotterand répond qu'il ne s'y opposerait pas dans l'absolu, le trafic automobile créant des nuisances nombreuses. En revanche, interdire l'accès aux vélos serait peu pertinent, au vu des faibles nuisances créées par les vélos. La commissaire souhaite donc savoir si l'ATE verrait un inconvénient à cet amendement. M. Jotterand ne verrait pas l'intérêt d'un tel amendement, mais note qu'il ne poserait sûrement pas de problème majeur.

Le président donne congé à M. Matthieu Jotterand et le remercie pour sa venue à la commission.

Le président rappelle que la validation d'une manifestation sur le domaine public est de la compétence du Canton, et non pas de la Ville. Le DSES risque de ne pas valider ou de fortement limiter le nombre annuel d'événements. Le président souhaite alors savoir s'il ne serait pas possible de commencer par un ballon d'essai d'un ou deux dimanches sans voitures par année. Une commissaire revient sur les chiffres avancés par un commissaire. Elle rappelle que les pertes au niveau de la TVA sur le canton de Genève sont de 1 600 000 000 de francs. D'autre part, une commissaire constate que des auditions supplémentaires ont été demandées, et note que son groupe souhaite réellement avoir connaissance de ces détails supplémentaires avant de procéder au vote. C'est pour cela que ce parti insiste à nouveau sur l'audition de M. Poggia. Le président rappelle que le Conseil d'Etat a déjà refusé l'audition de M. Poggia, par le biais d'un courrier transmis à la commission. La commissaire constate qu'en tant que présidente de commission, elle a déjà reçu des membres du Conseil d'Etat, en passant par le Conseil administratif. Si la commission insiste pour demander à nouveau l'audition de M. Poggia, le président en fera la demande.

L'audition du conseiller d'Etat est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire souhaite savoir sur quelle base le Canton pourrait interdire à la Ville d'organiser un tel événement. Le président répond que c'est dans la prérogative du DSES d'octroyer ou non l'autorisation de ce type de manifestations. La conseillère municipale répond que dans ce cas, la Confédération pourrait aussi décider d'interdire certaines manifestations.

Le président souhaite savoir quels sont les arguments à développer lors de l'audition de M. Poggia, si cette audition venait à être acceptée. Une commis-

saire répond qu'il faut dire à M. Poggia que la CSDOMIC souhaite l'auditionner pour connaître le prix exact d'une fermeture de la rade, les obligations de la Ville concernant cette fermeture, les conditions posées par le Conseil d'Etat pour cette fermeture, le bilan tiré des précédentes éditions et les reports observés sur d'autres axes routiers.

Un commissaire note que la séance du 3 octobre a déjà apporté des réponses à toutes ces questions, et qu'elles se trouvent toutes dans le procès-verbal. Un commissaire partage ses propos et estime que M. Messenger représentait déjà le Conseil d'Etat. D'autre part, la venue de M. Poggia était liée à la question des APM, et non pas à la motion M-1175. Toutes les réponses nécessaires ont donc déjà été fournies. Le président entend les propos du conseiller, mais note que l'audition de M. Poggia ayant été votée, elle devra avoir lieu quoi qu'il en soit.

Une commissaire rappelle qu'il faut continuer à se concentrer sur cette motion, et que cette motion n'a pas été faite pour seulement un dimanche ou deux. La volonté d'origine était de douze dimanches par mois, et il faudrait s'y tenir. Un dimanche sans voiture par mois permet à la population, de façon régulière, de respirer et de profiter des points de vue de la rade, à pied.

Le président communiquera toutes ces raisons au Conseil d'Etat et verra si cette demande d'audition est acceptée cette fois-ci. L'objet restera en suspens jusque-là.

Un commissaire aurait souhaité qu'une analyse financière précise du coût des dimanches sans voiture soit effectuée par le département des finances de la Ville et celui du Canton, par le biais qu'une question écrite. Le président en fera la demande.

Un commissaire pense qu'il serait judicieux d'auditionner M. Barazzone sur la motion M-1175. Le président soumet cette proposition au vote, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 28 novembre 2019

Le président souhaite que les commissaires établissent la liste des questions à éventuellement poser au représentant de l'Etat.

Le président note que le Conseil d'Etat ne semble pas vouloir autoriser M. Poggia à être auditionné par la CSDOMIC. La commission insistant sur ce sujet, le président souhaite alors connaître les motivations de la commission pour entendre un membre du Conseil d'Etat afin de les transmettre aux autorités cantonales. Un commissaire note que la commission aimerait entendre les positions de M. Poggia sur le sujet, ses positions politiques, ainsi que des réponses aux questions concrètes des commissaires. Un commissaire note que M. Dal Busco

s'est rendu hier à la CTC avec toute son équipe sans problème. Un commissaire trouve tout à fait étonnant que toutes les auditions sur le sujet aient été des auditions focalisées sur les chiffres. Il trouve également étonnant qu'il soit si difficile de connaître la position politique du Conseil d'Etat sur cette interdiction. Le commissaire regrette d'autre part le manque d'ouverture de la droite sur le sujet de l'interdiction ponctuelle de la circulation dans le centre-ville, alors même que d'autres municipalités de droite ont validé ce principe ailleurs en Europe. Le président entend donc que la commission veut entendre des positions politiques sur le sujet, ce que ne peut pas faire un employé de l'Etat.

Séance du 9 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du service Logistique et manifestations, ainsi que de M^{me} Alexandra Lawi et M. Lucien Scherly, collaborateurs personnels

M. Barazzone rappelle qu'il ne vient pas donner la position du Conseil administratif sur ce principe mais des informations sur l'éventuelle implication des services municipaux dans la mise en place d'un tel projet. La gestion de la circulation sur les quais est une compétence exclusivement cantonale. Même si la motion préconise une collaboration entre la Ville et le Canton, cette mesure ne pourrait être autorisée que par le Canton. Cette motion impliquerait effectivement des coûts ainsi qu'une mobilisation des moyens humains dont dispose la Ville. Pour rappel, l'engagement des APM pour un dimanche sans voitures en 2016 avait représenté une dépense d'environ 37 000 francs, soit un tarif horaire de 2400 francs, comme l'avait déjà rappelé dans cette commission la commandante de la police municipale. Il faudrait donc multiplier ces coûts par douze pour ce qui est des coûts humains uniquement pour la police municipale, dans le cas où elle serait à nouveau sollicitée pour cette mission. D'autre part, le LOM devrait mobiliser des centaines de barrières Vauban, de tables, de bancs et trois toilettes chimiques, avec des dizaines d'allées et venues de camions pour installer puis récupérer ce matériel comme il l'a déjà fait lors des éditions précédentes. Tous les gestionnaires du domaine public seraient également mobilisés dans le cadre de ces manifestations, ce qui pourrait se faire au détriment d'autres événements organisés sur le territoire municipal. Au-delà de la question de la fluidité du trafic qui peut se poser durant certains mois, les quais restent un axe primaire de circulation. Il serait effectivement plus facile de fermer la circulation certains quartiers. M. Barazzone se demande également si le succès serait au rendez-vous en hiver pour ce type de manifestations. Concernant les coûts, le total concernant les APM pour douze dimanches correspond à environ 444 000 francs. Sans compter les aménagements, notamment des vaubans, ou la location de toilettes.

Questions des commissaires

Une commissaire ne voit pas pourquoi fermer l'espace public au trafic automobile justifierait une augmentation du nombre de toilettes publiques. S'il existe un réel manque de toilettes publiques en Ville, ce manque est général, et non pas spécifique à des manifestations ponctuelles. M. Barazzone répond que les dimanches sans voiture attirent énormément de monde, parfois sur un mode festif. Cette augmentation de la population sur place justifie donc le déploiement d'un plus grand nombre de toilettes puisqu'il s'agit d'une manifestation en tant que telle. M. Saucy précise que les demandes de tables et de bancs augmentent également durant ces manifestations. Une commissaire constate qu'en relisant la motion, elle ne voit pas de demandes spécifiques pour organiser, en plus de la fermeture au trafic, une fête. Si l'on compare ces coûts à ceux mobilisés pour l'organisation du Salon de l'automobile, par exemple, ils apparaissent comme relativement peu excessifs. D'autre part, organiser ces dimanches dans un lieu où la circulation est forte est plus pertinent que dans des quartiers où la circulation est plus faible. M. Barazzone ne souhaite pas s'immiscer dans un débat de fond sur la mobilité, mais note que même sans le déploiement de toilettes supplémentaires, des coûts seraient quand même associés à la fermeture de rues, au déploiement des APM pour faire en sorte que les voitures ne puissent plus passer, etc.

Une commissaire souhaite avoir des précisions sur les coûts engagés. M. Barazzone rappelle le coût journalier de 37 000 francs pour l'engagement des APM, auquel il faudrait ajouter les milliers de francs engagés par le LOM. Le conseiller administratif note que ce ne sont pas les coûts en soi qui posent problème, mais plutôt la possibilité pour le LOM de mobiliser son personnel un grand nombre de dimanches à la suite, au détriment potentiellement d'autres manifestations. Un commissaire aimerait également des chiffres plus précis concernant l'implication du LOM. Lorsque le Canton avait été auditionné sur la question, le chiffre de 200 000 francs par dimanche avait été avancé, montant qui ne prenait pas en compte la participation de la Ville. M. Saucy donne deux exemples ayant eu lieu en 2017. Lors de la journée pour la mobilité douce, 26 415 francs avaient été déboursés, en comptant notamment 92 transports par camion. Autre exemple, la journée «sans ma voiture», avec une trentaine de transports par camion, avait représenté une dépense de 12 612 francs. Au-delà de ces chiffres, M. Saucy rappelle que le LOM dispose d'un nombre limité de collaborateurs et collaboratrices, bien que l'effectif soit renforcé durant la période estivale par des auxiliaires, où un grand nombre de manifestations ont lieu. Un commissaire estime que la Ville pourrait financer 80% de la manifestation. M. Barazzone note que cela serait tout à fait possible si c'est la volonté de ce conseil.

Un commissaire note que le magistrat mentionne un budget de 432 000 francs. Or, il rappelle qu'avec le budget municipal voté récemment, il n'y a pas de limitations. M. Barazzone répond que le problème ne serait effective-

ment pas budgétaire, la Ville disposant d'un budget suffisant, mais plutôt humain. Les disponibilités du LOM sont limitées et le personnel ne peut pas être mobilisé en permanence. Les employé-e-s ne peuvent pas travailler tous les dimanches et doivent pouvoir disposer de temps de repos. Un commissaire souhaite par la suite savoir si un impact écologique a pu être calculé lors des précédents événements. M. Barazzone répond que le Canton était l'organisateur, et qu'il faudrait voir cela avec le Service de la mobilité, mais on peut aisément imaginer que le bilan était positif. Un commissaire constate que la motion interdit la circulation des véhicules dépassant les 20 km/h, ce qui exclut les vélos électriques. M. Barazzone répond que cela dépendra des règles de limitation fixées par le Canton. Un commissaire se trouve très surpris par la façon dont se déroulent les discussions autour de cette motion. Il entend les chiffres avancés par le conseiller administratif, ainsi que les possibles répercussions sur d'autres manifestations. Un commissaire rappelle que cette question, fondamentalement politique, est uniquement discutée en termes de gestion et de finances. Aucune proposition n'est faite en termes de calibrage, aucune proposition de changement de lieu n'est faite.

Un commissaire rappelle l'exemple de Bordeaux, souvent cité dans cette commission, qui a mis en place depuis longtemps ses douze dimanches sans voiture. Au vu de la situation écologique, ce projet ne semble pas recevoir l'attention qu'il mériterait. Un commissaire regrette la position du Conseil administratif, qui attend que le Conseil municipal se décide sur le sujet, alors même que le Conseil administratif dispose d'une large marge de manœuvre sur le sujet. M. Barazzone rappelle au commissaire que le Conseil municipal peut tout à fait demander au Conseil administratif une position politique, mais que cette demande devrait alors être faite au magistrat en charge de la mobilité, en l'occurrence M. Pagani. M. Barazzone s'est rendu à la CSDOMIC ce soir pour donner des éléments factuels sur l'organisation d'une telle manifestation, comme cela le lui avait été demandé par l'ancien président. M. Barazzone note cependant qu'il serait peu pertinent à son avis d'organiser cette manifestation l'hiver, où le succès serait moindre. Il faudrait plutôt envisager d'organiser ces journées sans voitures à des moments où la température est plus clémente et où les gens peuvent se balader sur les quais en favorisant la mobilité douce. Le Conseil administratif veut favoriser les projets concrets, qui favoriseraient au mieux la mobilité douce en Ville. Un commissaire est heureux d'entendre M. Barazzone sur ces questions, et souhaite savoir si le Conseil administratif serait prêt à revenir à la CSDOMIC pour expliciter ces projets. M. Barazzone propose à la commission d'inviter M. Pagani à la commission pour obtenir des réponses plus claires en lien avec les aménagements et la mobilité. Un commissaire rappelle que les Verts étaient au courant de l'impact financier d'une telle motion au moment de la déposer. L'idée était avant tout d'apporter une nouvelle culture de la mobilité et de l'appropriation de l'espace public. La question soulevée par cette motion n'est pas mathématique.

L'idée est d'habituer les Genevois-e-s à se déplacer différemment. Un commissaire aimerait plutôt se focaliser sur le bien-être apporté par de telles mesures, les exemples similaires ailleurs en Europe ayant montré les bienfaits pour la population, qu'il s'agisse de conséquences sur l'environnement ou sur la santé. Un commissaire aimerait savoir si le magistrat dispose d'informations sur ces possibles conséquences positives. M. Barazzone note qu'effectivement la pollution devrait diminuer, même si rien n'indique que le trafic automobile ne se déplacera pas sur d'autres secteurs de la Ville. Le dimanche, peu de commerces sont ouverts, ce qui risque d'être un obstacle à une possible augmentation des revenus des commerçants dans le cadre de ces journées. M. Barazzone comprend l'idée de régularité dans un tel projet, mais rappelle que les quais sont surtout empruntés par les personnes de passage. Les Genevois-e-s utilisent principalement les quais pour sortir de la ville, et non pas pour s'y promener, ce qui fait douter le magistrat sur les possibles retombées d'un tel projet. Les quais ne sont pas nécessairement le meilleur endroit à envisager pour une interdiction du trafic, il faudrait plutôt envisager des actions concrètes dans certains quartiers où il y a plus de vie.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a une possibilité légale ou institutionnelle d'avoir une participation du Canton, de l'Association des communes genevoises (ACG) voire de la Confédération. M. Barazzone est presque sûr que la Confédération n'apportera pas de soutien financier. En revanche, des négociations sont possibles avec le Canton. Il faudrait cependant voir quels projets similaires sont déjà en cours au niveau du Canton. Le magistrat rappelle les coûts engagés pour une telle manifestation, et note que la Ville avait trouvé des financements auprès d'autres partenaires comme le TCS ou l'ATE. Un commissaire se demande si le magistrat serait plus ouvert au projet si la régularité était moindre, en partant par exemple sur une base de six ou sept dimanches par an. Le magistrat répond que cela serait effectivement moins coûteux et qu'il serait alors possible de mener une analyse sur les dates les plus propices pour organiser ces journées. Un commissaire rappelle que la commandante de la police municipale avait évoqué avec la commission que les effectifs étaient en flux tendu et que sa hantise principale était de devoir répartir les APM sur plusieurs manifestations simultanées, en plus de leur mission de police de proximité. Le conseiller municipal se demande, si ces douze dimanches sont votés en l'état, s'il faudrait embaucher du personnel en intérim. Un commissaire se demande si ce projet est réalisable ou s'il est utopique sur une telle durée, en l'absence de moyens pour le réaliser. M. Barazzone répond que cette motion ne peut pas être votée en demandant à la Ville d'organiser ces dimanches à coûts constants. Il faut qu'un budget correspondant soit voté, un crédit extraordinaire, qui permettrait d'augmenter le budget de fonctionnement. En ce qui concerne les effectifs, il est tout à fait possible d'envisager l'embauche de personnel de surveillance pour permettre aux APM de continuer à assurer leur mission principale, comme cela se fait dans d'autres communes. Un commissaire se demande si, dans le cas où ces dimanches auraient lieu

l'été, des dispositifs pourraient être envisagés pour faire de l'ombre sur les quais. Le magistrat répond que cela n'est pas prévu. Une commissaire note que les projets de plantation d'arbres seront utiles pour créer de l'ombre sur les quais. La conseillère municipale entend que ce projet ne représenterait pas d'augmentation de revenus pour les commerces, la plupart étant fermés, mais cela ne réduirait pas non plus les revenus. Une commissaire rappelle que peu de chiffres ont été avancés par le Canton concernant l'organisation, et que seulement des craintes sécuritaires ont été formulées. Un commissaire souhaite savoir combien de dimanches par année le LOM est occupé. M. Saucy répond que le LOM est à peu près mobilisé tous les dimanches, mais que les chiffres pourraient être vérifiés et confirmés à la commission par écrit. Un commissaire se demande si, dans le cas où ces dimanches auraient lieu lorsque des manifestations sont déjà organisées, cela réduirait les coûts, les quais étant déjà fermés. M. Barazzone répond que cela réduirait effectivement les coûts, mais qu'une analyse devrait être effectuée par le département à ce sujet.

Séance du 6 février 2020

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

M. Poggia note qu'il n'est concerné, dans cette motion, que par l'aspect sécuritaire, et non pas par l'aspect mobilité, qui dépend du dicastère de M. Dal Busco. Le choix d'un dimanche fermé à la circulation automobile est un choix politique. Si la question de savoir à qui incombe la responsabilité d'un tel événement se pose, il faut principalement garder à l'esprit les coûts qu'il engendre. M. Poggia pense qu'il faut avant tout lancer un projet pilote, en essayant sur une journée, pour voir comment cela fonctionne, comment la population réagit et quels sont les effets induits sur la circulation. Mettre en place des blocages s'avère toujours problématique, notamment vis-à-vis des véhicules sécuritaires, pour lesquels il faut prévoir des passages particuliers. M. Poggia note que malgré tout, la Ville de Genève organise un grand nombre d'événements, et que tout est possible. Des événements ont déjà eu lieu pour promouvoir la mobilité douce, avec du succès. Le conseiller d'Etat insiste sur la nécessité de faire un essai pour pouvoir en tirer un premier bilan avant d'agir.

Questions des commissaires

Un commissaire note que pour certaines personnes dans la commission, il faudrait abaisser la sécurité autour de cet événement, car il s'agit du facteur le plus cher. Le conseiller municipal rappelle les événements ayant eu lieu à Nice, un attentat ayant profité du manque sécuritaire autour d'un événement fermé à

la circulation. Un commissaire souhaite savoir qui porterait la responsabilité si un tel événement venait à arriver en Ville. M. Poggia rappelle que des tels événements peuvent avoir lieu à n'importe quel autre moment, même si un système de sécurité resterait nécessaire pour ces dimanches sans voiture, système impliquant des coûts financiers, pour la Ville et pour le Canton, certaines routes étant cantonales. Un commissaire revient sur la deuxième invite de la motion, qui préconise de n'autoriser que la circulation des transports en commun, des véhicules de sécurité et des automobilistes munis d'une autorisation. Or, comment les bus pourraient-ils circuler sur des axes bloqués par une affluence piétonne? M. Poggia estime qu'il faudrait fermer toute la circulation, à l'exception unique des véhicules de sécurité.

Une commissaire relève que le problème de sécurité sera le plus coûteux, en raison de l'installation de plots en béton ou encore de la mobilisation de la police, voire de la sécurité anti-terroriste. Une commissaire se questionne sur la pertinence de tels moyens face à une majorité de piétons investissant la rue. M. Poggia estime que les mesures de sécurité essaient de viser le plus juste possible, tout en ne pouvant pas prévoir tous les risques. Encore une fois, le conseiller d'Etat préconise de chiffrer le coût de l'opération. M. Poggia note que pour la Course de l'Escalade, des mesures sécuritaires sont déjà mises en place.

Un commissaire s'étonne, dans le cadre des auditions sur cet objet, de n'entendre parler que de financement, alors que les arguments climatiques ne sont que peu mobilisés. Un commissaire souhaite savoir si le Canton envisagerait avec bienveillance la constitution d'un dossier chiffrant précisément l'organisation de l'événement. M. Poggia répond que le Conseil d'Etat n'a pas été saisi sur le sujet, mais qu'a priori, une telle proposition serait étudiée au même titre que d'autres. En revanche, la question financière ne peut pas être écartée. Un commissaire rappelle que dans le cadre d'autres auditions, il a été signifié à la CSDOMIC que les risques d'attentats restaient relativement faibles à Genève, et que l'argument de la sécurité risque de tuer le projet en faisant augmenter fortement les coûts. M. Poggia note qu'il faut effectivement agir avec mesure, tout en gardant à l'esprit que l'on ne peut pas tout prévoir, et que des accidents pourraient de toute façon avoir lieu.

Un commissaire rappelle que le projet pilote a déjà eu lieu en 2004 dans le cadre d'une autre manifestation ayant bloqué la circulation routière. Financièrement, les coûts avancés par la police municipale sont de 200 000 francs par dimanche. Or, l'approche des Verts était aussi une approche de santé. Un commissaire souhaite savoir si le Département de la santé serait aujourd'hui en mesure d'allouer des fonds pouvant faire la promotion des effets sur la santé de ces douze dimanches. M. Poggia répond qu'à l'heure actuelle, le budget est totalement affecté, même si la marche et l'exercice font partie des pratiques mises

en avant par le département. Une fois encore, tout peut malgré tout être envisagé, tant que l'on chiffre les coûts.

Un commissaire revient sur l'aspect sécuritaire, et note que la plupart des attaques terroristes récentes sont l'œuvre de piétons. Le principal risque reste les mouvements de foule liés à ces attaques. Un commissaire souhaite également savoir combien de dimanches par année sont concernés par un blocage de la circulation. M. Poggia ne dispose pas de ces chiffres mais les communiquera au commissaire, mais cela arrive assez régulièrement. M. Poggia note également que des incidents peuvent avoir lieu à n'importe quel instant, et que sans devenir obnubilé par les problèmes sécuritaires, il faut les garder à l'esprit.

Suite à cette audition un commissaire rappelle que des auditions sont encore prévues. Un commissaire estime que la commission dispose désormais de suffisamment d'informations nécessaires sur cet objet. Le Mouvement citoyens genevois souhaite donc passer au vote le plus vite sur cette motion. Un commissaire rappelle qu'effectivement d'autres motions sont prévues, et réitère sa demande d'auditionner Genève Tourisme. Un commissaire note que les Verts estiment que les positionnements sont désormais figés sur le sujet, et qu'il faudrait passer à la discussion et au vote dès ce soir.

Le président propose de passer au vote concernant les propositions émises, à savoir l'audition de Genève Tourisme et le vote de la motion.

Vote pour l'audition de Genève Tourisme

L'audition de Genève Tourisme est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 2 non (MCG) et 1 abstention (Ve). Par conséquent, les travaux se poursuivront sur la motion M-1175.

Séance du 1^{er} octobre 2020

Le président indique que la commission s'était arrêtée dans ses travaux à une audition en attente de Genève Tourisme, pour avoir leur avis sur cette motion. Cependant, il rappelle que nous sommes dans une nouvelle législature et que le Conseil d'Etat a depuis rendu un avis défavorable sur cette fermeture des quais. Un commissaire précise qu'il n'a pas encore reçu les notes du précédent rapporteur, mais qu'il a parcouru tous les procès-verbaux des auditions ayant eu lieu sur le sujet. Il note que M. Barazzone avait avancé des coûts très importants en termes de mobilisation des APM, ce qui représentait plus d'un million de francs par année. Le même commissaire se demande s'il est encore très pertinent de continuer les travaux sur le sujet, encore plus au vu de la situation sanitaire. Un autre

commissaire note que la réponse négative du Conseil d'Etat a peu de chances de se transformer en réponse positive. Une commissaire rappelle que cette motion a engendré beaucoup de débats, qui traduisent un intérêt et un besoin de la population pour des mesures de piétonisation. Une commissaire se demande quel signal un arrêt des travaux sur cette motion enverrait à la population. Une commissaire souhaite s'assurer que tout le monde ait eu le temps de lire les procès-verbaux, et note qu'au vu du grand nombre d'auditions, il serait aussi temps de passer au débat. Un commissaire note que cette motion date de 2015, et que cette thématique reste très actuelle. Un commissaire se demande si cette motion n'est pas caduque, suite à la votation de ce week-end, qui entend déjà, suite à la suppression des places de parking, limiter le trafic en Ville. Un commissaire note que ce sujet traîne depuis quelque temps, mais rappelle le changement de magistrature. M^{me} Perler s'est entretenue avec M. Dal Busco et il serait intéressant de l'entendre pour se mettre à la page sur la situation. Un commissaire rappelle que M. Dal Busco a d'ores et déjà rappelé que la fermeture des quais relève de la volonté cantonale. Il rejoint des propos tenus précédemment en estimant que cette motion se trompe de cible. Face à la difficulté de mise en œuvre et face aux mesures déjà entreprises au niveau cantonal, le commissaire se demande s'il serait pertinent de continuer les travaux sur ce sujet.

L'audition de M^{me} Perler est acceptée par la commission, avec une abstention du PLR.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de M^{me} Frédérique Perler (DACM) par visio-conférence

M^{me} Perler rappelle avant toute chose que la M-1175 date de 2015, et qu'elle fait suite dans son traitement à la motion M-1547, de juin 2020, motion à laquelle le Conseil d'Etat a fourni une réponse.

Cette motion a retenu toute l'attention de M^{me} Perler, qui était signataire, au niveau cantonal, de la motion M 2373, dont le rapport a été traité en octobre 2017 par le Grand Conseil. Cette motion préconisait également d'interdire la circulation sur la rade douze dimanches par an.

Face à l'urgence climatique et à la crise sanitaire, M^{me} Perler rappelle que la population doit changer son mode de vie et mener une réflexion sur l'impact de ses loisirs. Ces dimanches sans voitures permettent de mettre en avant une nouvelle utilisation de l'espace public qui reste trop souvent confisqué par l'automobile.

Si M^{me} Perler soutient pleinement cette motion, la conseillère administrative rappelle que le Conseil municipal est soumis aux autorités cantonales en la

matière. Comme les membres de la commission le savent déjà, le Conseil administratif avait écrit en juin 2020 au Conseil d'Etat pour obtenir son autorisation vis-à-vis de cette fermeture des quais. Le gouvernement avait répondu par la négative, en se référant à la LMCE, qui prévoit une circulation automobile sur la moyenne ceinture, qui comprend le pourtour de la rade. Le U lacustre n'est donc pas seulement un aménagement cyclable, mais est surtout, aux yeux du Canton, un aménagement permettant de fluidifier le trafic. M^{me} Perler note cependant que, depuis le mois de juin, la votation sur la modification de la LMCE a été un succès, et que cela pourrait remettre en question les choses auprès du Canton.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si la Ville a imaginé de mettre en place cette interdiction de circuler sur d'autres axes moins fréquentés, comme au niveau du pont des Bergues. M^{me} Perler répond que la motion est très claire à ce sujet, et que les invites concernent une fermeture à la circulation sur les axes faisant le pourtour du lac (quai Wilson, quai Gustave-Ador, pont du Mont-Blanc et quai des Bergues) et ce chaque premier dimanche du mois, de 8h à 18h.

M^{me} Perler précise que la Ville est soumise au Canton pour prendre des arrêtés de circulation. S'agissant de la fermeture de la rade, le Canton avait rappelé, via M. Dal Busco, que les aménagements de mobilité douce au printemps avaient déjà suscité assez de revendications, que le Conseil d'Etat cherchait encore à stabiliser. D'autre part, cet axe est considéré par la LMCE comme un axe de fluidification du trafic entre les deux rives du lac. La fermeture des quais serait donc en contradiction avec cette loi votée en 2016. Ces deux arguments avaient justifié le refus du Département des infrastructures d'entrer en matière. Cela dit, M^{me} Perler note qu'il serait intéressant d'entendre l'OCT et son conseiller d'Etat.

M^{me} Perler estime qu'il faut persister dans ces demandes de fermetures, puisque cela se fait ailleurs. Ces fermetures s'inscrivent dans le mouvement de réappropriation de l'espace public, qui rencontre un fort succès partout.

Un commissaire souhaite également savoir si un plan de détour est prévu pour les voitures.

M^{me} Perler note que son département n'a pas imaginé un autre tracé pour dévier la circulation, mais précise que des parcours alternatifs existeraient si cette motion devait entrer en vigueur.

Le président note que cette motion pourrait être considérée comme caduque, le Conseil d'Etat ayant refusé d'entrer en matière. Les chances seraient donc aujourd'hui quasiment nulles pour une autorisation. M^{me} Perler répond qu'à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, il serait effectivement normal de présager

que les chances de voir le Conseil d'Etat changer d'avis sont minces. Il revient malgré tout au Conseil municipal de décider de ce qu'il veut faire de cet objet législatif. Le président trouve qu'il faut cependant rester réaliste et cohérent, et que ce serait plutôt au Grand Conseil d'amender la loi.

En l'absence de questions supplémentaires, le président remercie M^{me} Perler pour sa venue auprès de la commission et lui donne congé. Le président souhaite désormais savoir quelles suites la commission souhaite donner à cette motion.

Un commissaire estime qu'au vu de la situation sanitaire, il serait plus pertinent de reporter cette motion à 2022 et d'envisager un traitement à la CAE, qui est compétente sur l'aménagement de l'espace public. Un commissaire aimerait également entendre M. Dal Busco sur cette motion. Un commissaire trouve que les raisons du refus avancé par M^{me} Perler ne sont pas très claires, et soutient l'audition de M. Dal Busco pour clarifier ces questions. Une commissaire note qu'au vu des difficultés de circulation pouvant résulter de ces fermetures, il faudrait auditionner l'Office cantonal des transports. Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas aussi entendre l'ACG pour connaître sa position, via son président éventuellement, sur cette motion. Un commissaire rappelle que cette motion a déjà mobilisé de longues heures de débats, qu'un grand nombre d'auditions ont déjà eu lieu sur le sujet, et trouve dommage de recommencer un cycle d'auditions sur ce sujet, alors que la CSDOMIC a déjà largement étudié cette question. Une commissaire rappelle que les lois sont faites pour être respectées, mais aussi pour être changées, et qu'il incombe à la nouvelle législature de se ré-informer sur cette motion pour pouvoir changer la loi et répondre aux besoins de la population.

Votes

Le président propose de passer au vote concernant la possibilité d'un vote ce soir, ce qui est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG) contre 3 oui (2 PLR, 1 UDC).

La commission choisit donc de continuer les travaux sur cette motion.

Sur l'audition conjointe de M. Dal Busco et de l'OCT

Elle est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC).

Sur l'audition de l'ACG

Cette audition est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

Séance du 3 décembre 2020

Discussion concernant le courriel de M. Serge Dal Busco du 20 novembre 2020

Le président rappelle que la commission avait demandé à M. Dal Busco une audition concernant la piétonisation de la rade douze dimanches par an. Le conseiller d'Etat a rappelé que ses services s'étaient déjà déplacés avec M. Poggia pour parler de cette motion en commission. Un commissaire précise que le courrier du magistrat invite les membres de la commission à lui transmettre par courriel d'éventuelles questions supplémentaires. Le président propose de poser les questions au magistrat par mail et de pouvoir passer au vote sur cette motion par la suite, motion qui a d'ores et déjà suscité un grand nombre d'heures de travail pour la commission.

Vote

La commission passe au vote concernant un vote ce soir, ce qui est accepté par 7 oui (1 MCG, 2 S, 2 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 4 abstentions (2 Ve, 2 S).

Discussion

Le président rappelle qu'un très grand nombre d'auditions ont déjà eu lieu avec, dernière en date, celle de M^{me} Perler, avec des discussions très complètes et franches sur le sujet. Le président rappelle la réponse de M. Dal Busco, qui note que la Ville n'est pas compétente sur la question, et invite les commissaires à passer au vote sur cet objet.

Un commissaire rappelle que cette motion a suscité un débat riche mais qu'une audition de l'ACG était encore programmée. Un commissaire rappelle que si une audition a été votée, il faut aller jusqu'au bout, même s'il incombe aux commissaires de maintenir cette demande ou non. Un commissaire aimerait savoir quel était le motif de cette demande d'audition. Une commissaire rappelle que l'idée était de connaître la position des autres communes, via l'ACG, face à ces bords dans le domaine de la mobilité, notamment en se renseignant sur les mesures prises ailleurs. Le président rappelle que cette audition a été votée et acceptée et propose d'annuler le vote ce soir, de maintenir l'audition et de passer au vote suite à cette audition.

Séance du 28 janvier 2021

Courrier de M. Xavier Magnin

Au vu de la réponse de M. Magnin, qui ne juge pas pertinente son audition, le président estime que la commission va désormais pouvoir voter sur cette motion

après de nombreuses auditions. Cependant, au vu de l'heure avancée, le président propose de repousser ce vote à la semaine suivante, ce qui est accepté par la commission.

Séance du 4 février 2021

Discussion et vote éventuel

Le président rappelle qu'aucune audition supplémentaire n'ayant été demandée, la commission passera ce soir au vote de cette motion.

Un commissaire rappelle que cette motion est ancienne et qu'elle demande douze dimanches sans voiture via la piétonisation de la rade. M. Barazzone et la cheffe de service de la police municipale avaient rappelé à l'époque de leur audition les coûts potentiels de 200 000 francs pour chaque dimanche, pour des questions de sécurité notamment. La régularité de ces événements posait un problème pour l'organisation des événements ayant normalement lieu sur la rade. Les partis du centre et de droite avaient proposé un amendement commun limitant ces dimanches à une période de six mois dans l'année.

Le groupe socialiste demande la suspension de séance pour organiser un caucus, ce qui est accepté par le président.

Le président annonce que les Verts ont déposé un amendement qui stipule que «Les manifestations sportives ou culturelles qui occupent déjà la chaussée en question les dimanches ne sont pas considérées comme des dimanches sans voitures». Cet amendement serait considéré comme une troisième invite.

Un commissaire Vert rappelle que son groupe souhaite être sûr que l'on piétonise réellement la rade douze dimanches par an, en dehors des autres manifestations.

Votes

Amendement des Verts

Cet amendement est refusé par 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (4 S, 3 Ve).

Amendement du Parti démocrate-chrétien

Le Parti démocrate-chrétien propose l'amendement qui modifierait la première invite comme suit: «le premier dimanche du mois, de 8 h à 18 h, au minimum six fois par année».

Cet amendement est refusé par 7 non (4 S, 3 Ve) contre 2 oui (PDC) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que les différentes auditions ayant été tenues sur le sujet ont montré les limites de la mise en pratique de cette motion, c'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois ne la votera pas en plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe ne votera pas cette motion et rappelle que les quais sont une voie de circulation prioritaire importante pour la Ville. D'autre part, au vu de la situation financière de la Ville, les coûts avancés sont une dépense exagérée, et les mesures demandées par la motion représenteraient une contrainte pour le secteur du tourisme.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son groupe ne votera pas cette motion bien qu'ayant initialement considéré les demandes de la motion comme intéressantes. Les coûts avancés par les autorités ont cependant convaincu le Parti démocrate-chrétien de refuser ces objets, ainsi que l'organisation préexistante d'événements limitant déjà la circulation sur la rade. Le président ajoute que le Conseil administratif s'est déjà prononcé contre ce que préconisait la motion, M^{me} Perler sachant pertinemment qu'elle n'obtiendra pas l'aval de l'Etat sur cette fermeture.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que son groupe va s'abstenir sur le vote pour des questions de forme et non pas sur le fond. Il rappelle également le soutien de la population envers les mesures demandées par la motion, un soutien qui se traduit dans les résultats des dernières élections et votations. Pour les Verts, le soutien à ce projet est avant tout un message politique et une volonté de la Ville et de ses habitant-e-s envoyés au Canton pour l'inviter à prendre ses responsabilités.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra cette motion malgré son vote en commission. Elle rappelle que la majorité au sein du Conseil municipal n'est plus la même que lors de la précédente législature et que cela nécessite un nouveau regard sur ce projet, surtout en période de Covid. La commissaire rappelle également le succès de la fermeture des quais d'Ouchy l'été dernier à Lausanne, un exemple qui souligne le besoin actuel de la population d'occuper les rues avec ses pieds et son vélo dans ce contexte de crise sanitaire. La commissaire regrette la position de certains membres de la commission qui choisissent de monétiser la qualité de vie dans notre ville.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche annonce que son groupe soutiendra cette motion. Réinvestir les espaces différemment de temps à autre est une

bonne chose. Les événements précédents ayant d’ores et déjà limité la circulation sur la rade ont rencontré un grand succès, ce qui justifie d’autant plus le soutien à cette motion.

Une commissaire de l’Union démocratique du centre annonce qu’elle ne votera pas cette motion et rappelle les coûts avancés par les autorités pour la mise en place des mesures demandées par la motion. En effet, ceux-ci s’élèvent à 200 000 francs par dimanche, ce qui fait un total de 2 400 000 francs pour une année.

La motion M-1175 est refusée par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 7 abstentions (4 S, 3 Ve).

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».

Rapport de M^{me} Ariane Arlotti.

La résolution R-195 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 14 novembre 2018, suite à trois essais avortés de renvois directs à la commission du règlement et après avoir passé deux ans et demi dans l'ordre du jour du Conseil municipal. La commission l'a étudiée le 10 décembre 2018 sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la résolution

Considérant:

- l'indigence du texte de l'exhortation prononcée à chaque ouverture de séance de notre honorable Conseil;
- l'indifférence, pleinement méritée, avec laquelle la récitation de ce texte est accueillie;
- l'imagination et le talent littéraire reconnus des membres dudit Conseil,

le Conseil municipal:

- invite chacune et chacun de ses membres à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation, afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un projet de délibération à soumettre au plénum;
- recommande aux auteurs des propositions de n'utiliser, dans le texte de leur proposition, d'aucun des mots ni d'aucune des expressions suivantes ou de leur déclinaison: nous prenons l'engagement, la société du savoir, proactif ou proactive, changement de paradigme, réduire la voilure, usine(s) à gaz, gouvernance, efficient-e, finaliser, opportunité(s), innovant-e-s, droit à la différence, lien social, vivre-ensemble, stigmatiser, aller de l'avant.

Séance du 10 décembre 2018

Audition de M. Pascal Holenweg, auteur

M. Holenweg souhaite susciter l'intérêt d'un exercice de créativité rhétorique et littéraire auprès de tous les conseillers et toutes les conseillères municipales,

afin de remplacer le texte indigent de l'exhortation à laquelle ils se soumettent en début de séance. Ce texte a un défaut principal et un défaut accessoire:

- avant tout il est présomptueux de considérer que la Cité confie sa destinée aux conseillers, au vu du nombre d'électeurs qui ont voté pour chaque conseiller et conseillère, relativement à la taille totale de l'électorat. Et la Cité dépasse fort heureusement le Conseil municipal;
- puis, comme les conseillers sont élus sur des listes déposées par des partis ayant des vues différentes et parfois contradictoire du bien de la Cité, il est assez difficile d'exiger que ces mêmes conseillers et conseillères aient tous une conception unanime du bien de ladite Cité. Par ailleurs il n'y a aucune obligation de s'aligner sur le Grand Conseil.

La proposition consiste alors à demander aux conseillers et conseillères municipales de proposer un nouveau texte d'exhortation, qui soit spécifique au Conseil municipal, car pour le moment c'est une copie du texte du Grand Conseil.

Dernière remarque, le texte pourrait être à la fois plus modeste et plus ambitieux. Pour ce faire, il suffirait que les conseillères et les conseillers prennent l'engagement d'être à la fois:

- sincères, signifiant de ne dire que ce qu'ils et elles pensent;
- cohérents, c'est-à-dire ne défendre que des positions sur lesquelles ils et elles ont été élu-e-s;
- en tout honnêteté, les encourager à ne dire que ce qu'ils et elles pensent et à agir en conséquence.

Ces engagements auraient un sens, contrairement à celui qui est pris actuellement.

M. Holenweg souligne ce point en mentionnant qu'une partie du Conseil municipal est habituellement absent lors de l'exhortation.

Questions des commissaires

Un commissaire demande pourquoi il y a une exhortation.

M. Holenweg répond qu'elle a été demandée par les partis de droite et inscrite dans le règlement.

Le commissaire se dit inquiet en entendant ce que les uns et les autres peuvent dire en plénière et d'imaginer ce que certain-e-s pourraient dire... Il abonde entièrement dans le sens de M. Holenweg quant au côté pompeux, voire ridicule de l'exhortation, puisque répétée à chaque fois alors que peu de monde y prête attention. Il propose même de la supprimer si celle-ci n'est pas inscrite dans la loi et qu'elle ne fait que copier le Grand Conseil.

Un autre commissaire relève que cette exhortation n'existe que depuis peu, suite à des comportements déplacés qui portaient atteinte à la dignité de l'institution. Selon lui, l'exercice proposé est intéressant mais pas la résolution, puisque ce qui est demandé est une déclaration d'intention qui soit le plus crédible possible. Il propose un amendement qui stipule que si une définition satisfaisante ne pouvait être trouvée, l'obligation de faire une exhortation peut être simplement supprimée. Il termine en demandant pourquoi cette question est traitée par la commission des arts et de la culture.

M. Holenweg répond que le Conseil municipal l'a renvoyée à la commission des arts et de la culture.

Une commissaire demande si l'exhortation est une tradition historique du Grand Conseil et si la proposition d'avoir une exhortation au Conseil municipal suit également un aspect traditionnel.

M. Holenweg avance que les conseillères et les conseillers ont le pouvoir de modifier le règlement et qu'il est tout à fait possible d'en retirer l'obligation d'avoir une exhortation. Selon lui, il était plus intéressant de se livrer à l'exercice rhétorique d'expliquer pourquoi les conseillères et les conseillers se réunissent. Puis il précise qu'il y avait une exhortation évangélique dans l'ancienne République avant les séances du Conseil des Deux-Cents, car la Constitution de Genève était la Bible. Il pense que c'est lorsque la Constitution fazyste a été instaurée que le Grand Conseil a commencé à s'exhorter lui-même.

La commissaire profite pour dire qu'elle est entièrement d'accord avec la remarque du commissaire qui stipule que plus l'exhortation est faite, moins elle a un sens et rappelle que l'exhortation est faite deux fois par séance. En conséquence elle est également d'avis que l'exhortation peut être supprimée ou, au moins, qu'elle ne soit lue qu'une seule fois par séance.

Une deuxième commissaire abonde dans le sens de M. Holenweg car sa proposition permettrait de se rappeler au début de chaque séance ce que les conseillères et les conseillers ont comme fonction et pourquoi ils la remplissent communément. Ainsi, cela permettrait peut-être de dépasser les clivages politiques. Elle propose même que le renouvellement de l'exhortation soit fait plusieurs fois par année.

Une troisième commissaire rejoint le point de vue commun que l'exhortation actuelle n'est pas adaptée. Par contre, elle trouve démesuré de devoir envoyer à la commission du règlement un nombre important de propositions de textes. Elle propose un amendement qui stipule que les textes ne doivent pas être envoyés à une commission du Conseil municipal, ce qui reviendrait relativement cher au contribuable, mais au président ou au bureau du Conseil.

Un nouveau commissaire est d'avis de supprimer l'exhortation, puisqu'elle ne provient d'aucune tradition.

M. Holenweg rappelle à la commission que, pour supprimer l'exhortation, une proposition de modification du règlement est nécessaire. En outre, il abonde dans le sens de l'amendement qui vient d'être proposé.

La présidente estime également que l'exhortation pourrait n'être faite qu'une seule fois par soirée. Néanmoins, elle trouve que le texte est bien appliqué dans le but de créer un rituel. Au plus, elle propose de ne supprimer que la portion de texte qui stipule que la Cité confie sa destinée aux conseillères et conseillers.

M. Holenweg remarque que l'importance du rituel est assujettie à la participation sincère des personnes qui sont censées y prendre part, ce qui ne semble pas être le cas actuellement au sein du Conseil municipal. De ce fait, le rituel perd sa signification.

Un commissaire abonde dans ce sens et propose un amendement qui ajoute «annuellement» à tout ce que ce dernier a déjà amendé. L'idée serait que les membres du bureau, réélu-e-s chaque année, rédigent le texte en fonction de cette mission qui leur a été confiée et de la réflexion commune portant sur cette mission. La répétition de l'exercice est censée permettre de donner un sens commun au travail d'élue-s provenant de différentes factions politiques.

Un commissaire note qu'après la consultation du règlement du Grand Conseil, l'exhortation n'a été introduite qu'en 2001. Pour cette raison, il pense que la suppression de cette exhortation serait le choix optimal, puisque lors de la prestation de serment devant le Conseil municipal les engagements pris par les élu-e-s sont clairs et suffisamment sérieux.

La présidente pense que si l'on devait faire ce travail annuellement au niveau du bureau, le coût pour le contribuable serait très élevé, puisqu'il sera extrêmement difficile, voire impossible, de mettre d'accord sur quelques phrases des personnes provenant d'horizons politiques différents. Pour cette raison, elle est pour le maintien de la phrase actuelle.

Un autre commissaire pense également que l'assermentation d'un conseiller ou d'une conseillère municipale devrait être suffisante. Par contre, force est de constater que certaines déviations ont eu lieu, raison de l'existence de cette exhortation. Le commissaire est cependant d'accord que l'exhortation ne devrait être lue qu'une fois par soir, voire une fois toutes les deux séances. Il pense aussi que le texte est convenable dans sa forme actuelle.

M. Holenweg rappelle qu'une prestation de serment se fait tous les cinq ans alors que l'exhortation est un rituel qui ne correspond à aucun engagement, puisque le président la lit au nom des conseillers municipaux qui ne prennent pas l'engagement de la respecter.

Un commissaire demande si d'autres villes font également des exhortations.

M. Holenweg imagine que oui, mais ne le sait pas.

Un autre commissaire précise que l'actuelle exhortation est en place depuis moins de deux ans et qu'elle a été votée par une majorité du plénum. Cela a impliqué plusieurs séances, chacune ayant un coût. Il exprime également l'opinion que le cœur du problème ne se trouve pas au niveau du texte, mais bien au niveau de l'indiscipline des conseillers municipaux qui ne le respectent pas. Pour cette raison, il pense que le texte ne dérange pas, bien que sa lecture deux fois par séance soit excessive.

Un autre commissaire propose à la place des divers amendements que le texte de l'exhortation soit conservé, avec la modification proposée par la présidente, ou que l'exhortation soit supprimée.

La présidente évoque la proposition de n'avoir l'exhortation qu'une seule fois par soir.

M. Holenweg rappelle que la modification du règlement est du ressort de la commission du règlement et du plénum. Cette commission ne peut que se prononcer sur cette résolution et l'amender.

La présidente suggère alors que la commission des arts et de la culture propose des modifications du règlement. Le règlement pourrait alors être modifié sur le siège, évitant ainsi d'autres séances.

La présidente rappelle la première invite de la résolution R-195: «invite chacune et chacun des membres des commissions à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un sujet de délibération à soumettre au plénum.»

M. Holenweg souhaite supprimer les deux invites et amender la résolution afin qu'elle soit rédigée de la manière suivante: «invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.»

Cet dernier amendement est accepté par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 2 absentions (LR).

Par 7 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) et 1 abstention (EàG), la résolution amendée est acceptée et renvoyée au Conseil administratif.

PROJET DE RESOLUTION AMENDÉE

Le conseil municipal invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.

11 février 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M^{me} et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»

Rapport de M. François Mireval.

La résolution R-216 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 novembre 2017. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 29 novembre 2017, 20 et 28 février et 23 mai 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE RÉOLUTION

Mandat est donné à la commission des finances du Conseil municipal d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision et au sein du Conseil administratif.

Attendu que:

- les problèmes occasionnés par l'inondation des niveaux inférieurs du chantier du Grand Théâtre ont été portés à l'attention du magistrat en charge et à celle du Conseil municipal lors de la session plénière du Conseil municipal de la Ville de Genève le mardi 6 juin 2017;
- à l'énoncé de ces problèmes, le magistrat en charge les a démentis formellement et a déclaré qu'il s'agissait d'«élucubrations»;
- quatre mois et demi plus tard, mi-octobre 2017, la presse locale a confirmé l'inondation du chantier du Grand Théâtre;
- la saison artistique 2017-2018 de l'institution sera gravement compromise;
- outre les faits considérables entraînés par l'inondation qui aurait endommagé certaines installations techniques, des indemnités importantes seront à verser aux artistes et aux metteurs en scène en dédommagement des annulations de leurs spectacles;
- les conséquences de ces problèmes auraient pu être réduites si le magistrat en charge n'avait pas caché leur existence et leur gravité quand la question lui a été posée;
- la gestion politique erratique des faits et de leur enchaînement doit être connue du Conseil municipal et donc de la population afin de fournir au corps électo-

ral les informations qui lui sont indispensables pour exercer valablement ses droits politiques,

le Conseil municipal de la Ville de Genève donne mandat à la commission des finances dudit conseil d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision du département administratif concerné et au sein du Conseil administratif *in corpore*. Ces dysfonctionnements ont en effet conduit à la catastrophe technique, financière, artistique et culturelle qui frappe aujourd'hui le Grand Théâtre.

En particulier, la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève devra:

- étudier les raisons qui ont conduit le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève et son magistrat à cacher au Conseil municipal durant plus de quatre mois les graves problèmes qui ont frappé le chantier du Grand Théâtre;
- évaluer avec la plus grande précision et toute la rigueur requise les conséquences des problèmes survenus sur le chantier précité;
- identifier les dysfonctionnements internes au département des constructions et de l'aménagement relatifs aux problèmes du chantier du Grand Théâtre;
- rédiger et publier avant les échéances électorales à venir un rapport destiné au Conseil municipal de la Ville de Genève afin que cette dernière puisse exercer ses droits politiques en toute connaissance de cause.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de M^{me} Patricia Richard et de M. Pierre Gauthier, résolutionnaires

M^{me} Richard déplore le manque de transparence dont a fait preuve le Conseil administratif dans cette affaire ainsi que le fait qu'il a été nécessaire de présenter pareille résolution pour avoir des explications de la part de l'exécutif.

Un commissaire demande si M. Guex, qui a déploré par retour d'e-mail de ne pas pouvoir être auditionné en même temps que les autres signataires en raison du délai trop court entre la convocation et l'audition, sera auditionné ultérieurement, en tant que rédacteur du texte.

M. Gauthier précise qu'il est avec M. Guex le corédacteur de ce texte.

Le président confirme qu'il a pris bonne note des messages transmis par M. Guex et espère que ce dernier comprendra que la commission des finances fasse passer l'objet avant son auteur.

Un commissaire se réfère aux demandes formulées dans la résolution R-216. Il demande ce qui fait dire aux auteurs de la résolution que le Conseil adminis-

tratif a caché au Conseil municipal les graves problèmes ayant frappé le chantier du Grand Théâtre (GTG) pendant quatre mois. Il précise qu'il pose cette question afin de pouvoir envisager les futures auditions dans les meilleures conditions. Quels sont donc les éléments qui permettent d'affirmer que le magistrat était au courant?

M. Gauthier rappelle que les lanceurs d'alerte sont protégés par la Constitution et qu'il n'a aucunement l'intention de violer cette dernière en dévoilant l'identité de ses sources. Il souligne ensuite qu'il s'agit d'une sale affaire. Il informe que dès le début du chantier (soit en février-mars derniers) les premières alertes concernant d'éventuels débordements de la nappe phréatique de surface ont été signalées à l'intérieur du chantier. Cette information a été confirmée par une journaliste de la *Tribune de Genève*. Il se réfère ensuite à la cartographie hydrologique cantonale et signale que cette zone est connue pour contenir des nappes phréatiques de surface. (Il rappelle d'ailleurs que Plainpalais était une vaste plaine marécageuse et que l'Arve s'étendait quasiment jusqu'au pied des Bastions.) Il s'agit donc d'une zone sensible hydrologiquement.

Ces infiltrations ont posé deux problèmes. Premièrement, le système des cuves qui sont les vases d'expansion du système hydraulique qui alimentent les véris pouvant soulever près de trente tonnes (alors que leur diamètre n'est que de 10 centimètres), ainsi que le liquide de ce système, doivent être impérativement protégés de tout contact avec l'eau. Deuxièmement, au début du chantier, les membres de la commission des travaux et des constructions qui l'ont visité n'ont pas pu visiter les sous-sols. Or, les murs qui encadrent la scène ont bougé; la passerelle métallique de 14 m destinée au personnel et au matériel technique qui relie les deux murs a bougé de quelque 10 cm, selon ses sources. Il précise que cela a pu être causé soit par les infiltrations d'eau, soit par le creusement d'une nouvelle cavité en sous-sol, mais que n'étant pas ingénieur civil, il ne peut pas le savoir.

Ainsi, dès le mois de mai dernier, M. Gauthier explique que des rumeurs confirmant ces informations sont arrivées aux oreilles de M. Guex et de lui-même. Lors du débat qui s'est tenu au début du mois de juin et qui portait sur le crédit supplémentaire (de 4,5 millions de francs) demandé par M. Pagani, M. Guex et lui-même ainsi que M. Brandt ont interrogé le magistrat au sujet de ces informations. Or, on lui a répondu que celles-ci n'étaient que des «élucubrations». Rien n'a donc été entrepris. Cependant, le vendredi 13 octobre 2017, la Fondation du Grand Théâtre a organisé une séance afin d'informer ses employés notamment que le chantier accuserait un retard de plusieurs mois. La présidente de la fondation et le directeur du Grand Théâtre ont ensuite fait part de leurs inquiétudes à la presse. En outre, le conseil de fondation déclare ne pas avoir été au courant avant cette date. Lors de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre M. Gauthier a demandé à M. Pagani la date à partir de laquelle il était au courant de cet incident. Le magistrat, qui est le responsable politique de ce chantier, lui a alors

répondu qu’il a été mis au courant de cet incident – connu de toute la République à partir des mois de février-mars – dès le mois d’octobre également. Voilà pourquoi la résolution R-216 mentionne un délai de quatre mois et demi lors duquel il ne s’est strictement rien passé.

M^{me} Richard ajoute qu’elle a signé au nom du Parti libéral-radical car son parti a également investigué. Or, il est apparu qu’une seule personne au sein du Conseil de fondation était au courant depuis le mois de juin. Elle rappelle ensuite que le Conseil administratif a un devoir de transparence envers le Conseil municipal, d’autant plus que ce retard va engendrer des conséquences fâcheuses non seulement financièrement, mais également d’un point de vue culturel. Il s’agit donc de savoir pourquoi l’exécutif municipal a attendu et à partir de quand ce dernier était au courant, afin de rétablir la confiance qui, selon elle, a été rompue.

Un commissaire demande qui est cette personne membre du conseil de fondation du Grand Théâtre qui était au courant dès le mois de juin.

M^{me} Richard répond qu’il s’agit de la présidente. Elle ajoute qu’il est probable que M. Kanaan ait été mis au courant assez tôt également, notamment au vu du changement de programmation qui est survenu récemment.

M. Gauthier rappelle qu’il existe deux textes en lien avec cette problématique: d’une part, une motion, qui a été votée en urgence et transmise au Conseil administratif afin de trancher la question de la responsabilité ainsi que, d’autre part, cette résolution qui donne mandat du Conseil municipal à la commission des finances afin d’établir la chronologie des faits. Il ajoute que de son point de vue ce n’est pas une question partisane, mais plutôt d’intérêt général et de respect de la démocratie. Le Conseil municipal, qui n’a que des pouvoirs limités, s’est fait promener pendant plusieurs mois et cette attitude va avoir des conséquences déplorables, y compris pour la réputation de la Ville de Genève. Il souligne d’ailleurs que la personne qui dirige le Grand Théâtre actuellement s’apprêtait à organiser sa dernière saison au sein de cette institution. Or, en raison de cet incident et du comportement qui a suivi, il ne pourra pas l’achever, ce qui, aux yeux de M. Gauthier, mériterait des demandes de dédommagement. Il poursuit en expliquant que selon des allégations récentes, des vols auraient été commis sur le chantier, notamment des vols de matériel informatique destiné à la commande des cintres. En outre, le rideau de fer (qui est un objet classé comme une pièce historique) aurait été vandalisé par des graffitis de nature sexiste. Ce chantier semble donc géré plutôt légèrement. Et cette gestion plutôt légère engendre de fortes inquiétudes de la part du personnel notamment technique qui se demande ce qui va se passer lors du délai imposé par cet incident, d’autant plus qu’il était prévu que, dès le mois d’août 2018, les entreprises en charge du contrôle du bon fonctionnement de la machinerie et des réseaux électriques procèdent à ces vérifications. M. Gauthier ajoute qu’au lieu de pallier ce problème lorsque les premières

infiltrations d'eau sont apparues, il a été décidé de pratiquer à un coulage de béton pour endiguer l'infiltration, ce qui n'a en réalité que déplacé le problème, l'eau se frayant de toute manière un chemin. Il revient ensuite au problème des cuves et du système hydraulique, en signalant que celui-ci doit éviter tout contact avec de l'eau, tandis que celles-là doivent être vérifiées de manière rigoureuse par une entreprise mandatée chaque année pour le faire, notamment en raison de problème de pression et de fuite (également pour protéger la nappe phréatique). Cette vérification est une condition sine qua non à ce que les assurances couvrent les éventuels dommages qui surviendraient. Or, ces vérifications n'ont pas pu être réalisées, tandis qu'il semblerait que du sable et de l'humidité se soient déposés sur les vérins, notamment. En outre, il est impossible de vérifier les commandes électriques, puisque l'électricité sur le site a été coupée.

Tout cela témoigne de la désinvolture certaine avec laquelle cet important projet – qui coûte plusieurs millions de francs provenant d'argent public – a été mené. Pour conclure, M. Gauthier rappelle qu'à ce titre, c'est le Conseil municipal qui vote les crédits et que c'est également lui qui représente la population. C'est pourquoi il est nécessaire de faire la lumière sur l'ensemble de ces faits et sur leur enchaînement.

Un commissaire rappelle que lors des débats portant sur la résolution, la présidente de la commission des travaux et des constructions a affirmé que sa commission avait visité le chantier en juin. Il demande si M. Gauthier a des informations à ce sujet.

M. Gauthier rappelle tout d'abord que les travaux des commissions sont confidentiels. Toutefois, il précise que M. Guex a pu participer à cette visite, et que ce dernier a fait savoir que la commission des travaux et des constructions n'avait pas pu visiter le sous-sol ni constater l'état de la passerelle métallique qui aurait bougé de 10 cm. Il prie les commissaires de lui transmettre toutes les informations qui seraient en leur possession.

Le commissaire demande alors ce qu'il en est des représentants du Parti libéral-radical.

M^{me} Richard déclare que ses collègues qui ont participé à cette visite lui ont affirmé qu'ils n'avaient pas pu visiter le 2^e sous-sol.

Le commissaire explique qu'il se permet d'insister sur ce point car si l'on se réfère au rapport portant sur cette visite (qui a certes été remis particulièrement tard), il y est indiqué (et il cite à l'appui un passage de la p. 4) que dès le 21 juin la commission des travaux et des constructions était au courant des problèmes d'infiltration.

M. Gauthier rétorque que M. Pagani a été mis au courant un mois avant le 13 octobre, selon la réponse que le magistrat a faite à la demande expresse de

M. Gauthier. Or, s'il s'avère que la commission des travaux et des constructions était au courant au mois de juin, il semble clair que la question du calendrier se doit d'être éclaircie, en particulier sur la période du mois de juin à la mi-septembre.

Un commissaire signale qu'il était présent lors de cette visite et que M. Pagani était là également. Il se souvient qu'une question d'infiltration a été soulevée, mais pas aussi clairement que ce que le passage du rapport auquel le commissaire précédent se réfère, laisse entendre.

M^{me} Richard rappelle que la première visite a eu lieu une année auparavant (soit en juin 2016). Or, selon ceux qui ont assisté aux deux visites, ils n'ont pas pu se rendre dans la partie prétendument inondée lors de la deuxième visite. Elle propose par conséquent d'auditionner des élus qui ont assisté aux deux visites. Toutefois, elle souligne le fait que M. Pagani affirme le 6 juin ne pas être au courant, alors que le 21 juin il semble l'être, avant d'affirmer au mois d'octobre n'avoir été mis au courant qu'à partir du mois de septembre. Tout cela met en évidence le fait que la confiance a été rompue et que cela est particulièrement grave.

Un commissaire souligne que les commissaires membres de la commission des travaux et des constructions ont déclaré à l'unanimité, le 21 juin 2017, qu'ils acceptaient le complément de financement pour ces travaux imprévus.

Une commissaire demande si l'existence de cette nappe phréatique qui semble de notoriété publique a été discutée lors de l'étude portant sur le crédit de rénovation.

M^{me} Richard répond qu'elle n'en a pas le souvenir, avant de préciser qu'elle n'a assisté qu'à la seconde moitié des débats portant sur ce crédit.

M. Gauthier souligne que l'emplacement de ces nappes au pied de la Vieille-Ville est connu de tous les architectes et maîtres d'œuvre. Il est possible d'y construire, mais à condition de fournir des garanties de non-pollution, puisqu'il s'agit de zones de protection accrue des eaux souterraines. Il cite les exemples du parking de Rive ou du chantier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le problème réside dans le fait qu'on a tenté de mettre la poussière sous le tapis et que cet acte a des conséquences politiques, financières, artistiques et touristiques plus que fâcheuses.

Concernant les personnes à auditionner, M. Gauthier estime qu'il serait judicieux d'auditionner le personnel technique du Grand Théâtre qui n'a lui non plus pas accès au chantier. Afin de savoir quelle est la véracité des allégations mentionnées jusqu'à présent, il estime qu'il serait intéressant d'organiser une visite du chantier avec les responsables du personnel technique (leurs noms se trouvent sur le site Internet). Il conclut en déclarant qu'il y va de la sécurité de ce personnel (il rappelle que certains employés évoluent sous un plateau de 30 tonnes...).

Une commissaire souligne que le problème s'est étendu entre les mois de juin et d'octobre. Or, elle demande comment atténuer la catastrophe artistico-financière dans un délai aussi court alors que les saisons se prévoient des années à l'avance.

M. Gauthier rétorque que plus une dédite intervient tôt, plus il est facile de la gérer et moins importants sont les dédommagements. Il souligne que c'est le fait d'avoir attendu plusieurs mois sans rien faire qui pose problème.

Un commissaire demande à M. Gauthier s'il a toutes les raisons de croire en la véracité des allégations qu'il présente devant la commission des finances. Il précise qu'il se dit tout à fait disposé à y croire à son tour, de même qu'il estime que le terme «désinvolture» sied parfaitement à la façon dont a été géré ce dossier.

M. Gauthier souligne que pour que des personnes qui sont soit engagées par la Fondation du GTG, soit par la Ville de Genève (VdG) prennent le risque de se poser en lanceurs d'alerte et donc d'être inquiétées dans leur vie professionnelle, il est peu probable que ce que ces personnes communiquent soit faux.

Le commissaire en conclut que M. Gauthier dispose de plusieurs échos concordants.

M. Gauthier confirme.

Le commissaire demande ensuite quelles sont les actions concrètes qui peuvent être entreprises par le Conseil municipal – qui ne sont pas de nature à relever d'une enquête administrative – notamment en ce qui concerne la notion de droits politiques mentionnée dans la résolution R-216.

M. Gauthier rappelle que l'on se trouve en pleine période électorale. Toutefois, à ceux qui affirmeraient que sa démarche est motivée par une volonté de revanche à l'égard du groupe Ensemble à gauche avec qui il a eu des problèmes, il répond qu'il n'a strictement rien à faire de cette «bande de rigolos» (selon ses termes) et que ce serait leur accorder trop de crédit que de penser que cette affaire n'est qu'une histoire de rancœur. Cependant, il souligne que l'on se trouve face à un scandale politique et que l'on a abusé du Conseil municipal – dont les allégations de certains de ses membres ont été assimilées à des «élucubrations». M. Gauthier assure qu'il n'est en aucun cas question de croche-pied politique, mais il estime que les membres du Conseil administratif doivent être sanctionnés électoralement s'il y a lieu, pas parce qu'il s'agit de M. ou M^{me} X ou Y qui appartient au parti Z mais parce que cette personne aura trahi la confiance qu'on lui a témoignée.

Le commissaire en conclut que si les allégations se confirment, de même que le rapport, cette démarche s'apparenterait à appeler le maire en exercice à la démission.

M. Gauthier rétorque que les faits sont suffisamment puissants pour que les gens prennent leur décision directement dans les urnes.

Le commissaire réitère sa question relative à ce que pourrait faire concrètement le Conseil municipal afin que la vérité puisse se manifester.

M. Gauthier estime que pour pouvoir établir correctement les faits et leur chronologie, il faut auditionner les acteurs impliqués dans ce projet (personnel technique, etc.).

Un commissaire souligne que le qualificatif que M. Gauthier a utilisé à l'encontre de son ancien groupe d'appartenance n'engage que lui et qu'il le qualifie à son tour. Le commissaire poursuit en se référant à la troisième invite de la résolution R-216 qui contient une faute de formulation.

M. Gauthier confirme qu'il manque le terme «la population de» entre les mots «afin» et «cette dernière».

Le commissaire demande à quelle échéance électorale M. Gauthier fait référence.

M. Gauthier répond qu'il se réfère aux élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat qui auront lieu en avril prochain.

Le commissaire souligne que lors de cette votation, un cinquième de la population genevoise ne pourra pas se prononcer en raison de la nature cantonale de ces élections. Il poursuit en demandant à M. Gauthier de quelle manière les «conséquences» de la problématique soulevée dans la résolution R-216 pourront être étudiées de façon précise. En outre, il demande à l'auditionné s'il faut mettre la priorité sur la dimension temporelle de cette problématique ou plutôt sur la question des tenants et des aboutissants y relatifs.

M. Gauthier répond que la priorité devrait être d'établir précisément les faits et leur enchaînement, car seule cette clarification chronologique pourra mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements. Concernant les conséquences, il reconnaît que l'étude de celles-ci relève de la motion qui a été déposée parallèlement à cette résolution et qu'elles dépendront peut-être de l'analyse d'un expert.

Un commissaire se réfère à la carte hydrologique transmise par M. Gauthier. Il souligne qu'à l'emplacement du GT, le danger d'infiltration est jugé comme étant superficiel.

M. Gauthier explique les différences entre les nappes de profondeur (où l'eau potable est pompée), les nappes superficielles (celles qui nous concernent) et les nappes temporaires (dus à la pluie ou au lac). Le terme «superficiel» indique que la hauteur de cette nappe peut varier et qu'elle se trouve très près de la surface.

Une commissaire souligne qu'il est question d'un grand nombre d'allégations. Or, il faut absolument établir les faits de façon précise. Toutefois, elle estime que ce n'est pas à la commission des finances de le faire, car cette dernière n'en a pas les compétences. Elle reconnaît néanmoins qu'elle a été estomaquée par le fait que M. Pagani n'a pas répondu à la demande précise qui lui avait été faite par un élu, alors que cinq jours plus tard il répondait à cette même demande dans la presse.

M. Gauthier répète que la priorité porte sur les faits et leur chronologie, afin de savoir si l'on s'est trompé, auquel cas tout serait arrangé, ou alors si une incurie manifeste au détriment de la population et des élus doit être constatée. Il souligne que la Cour des comptes par exemple ne fera pas d'enquête sur des considérations techniques. Ainsi, cette résolution constitue le seul moyen à disposition pour faire sortir la vérité. Il conclut en déclarant qu'il souhaite s'être trompé mais craint que cela ne soit pas le cas.

La commissaire déclare qu'elle a de la peine à imaginer qu'une attente de quatre mois représente un délai important pour un chantier de cette ampleur qui doit sans doute avoir été soumis à une rigoureuse planification reposant à son tour sur une prévision précise des risques.

M. Gauthier déclare que ce n'est en aucun cas le dépassement de délai qui constitue le scandale politique, mais le fait qu'on ait essayé de cacher la poussière sous le tapis. Il ajoute que la gestion des risques constitue un aspect crucial de toute entreprise. Or, on constate effectivement qu'on a affirmé au directeur du Grand Théâtre que tout était OK pour telle date, alors qu'on savait pertinemment les risques inhérents à pareil chantier. On a donc promené non seulement le directeur artistique de cette institution mais également le Conseil municipal, ce qui est inacceptable.

M^{me} Richard confirme. Elle se souvient en effet que la programmatrice avait affirmé lors de la visite du site à laquelle elle avait participé qu'ils comptaient beaucoup sur la VdG pour que le délai soit respecté et qu'on lui avait répondu que le GTG leur serait remis clef en main à la date prévue. Elle ajoute que rien n'est dit au sujet d'un potentiel retard lors des auditions portant sur ce chantier (selon les procès-verbaux y relatifs).

Un commissaire estime que cette résolution suscite un certain nombre de réactions qu'il s'agit de clarifier. D'une part il s'agit des intérêts inhérents à cette institution qu'est le GTG. Il informe qu'il a siégé au sein du conseil de fondation du GTG pendant plusieurs années et qu'à ce titre, il a conscience qu'il s'agit d'une «grande maison» où le moindre problème ou la moindre rumeur peut prendre des proportions gigantesques. Il estime qu'il ne faut pas se lancer dans un procès «GTG» même s'il a compris que ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour

le moment. Il poursuit en expliquant que cette affaire relève d'une question de responsabilité. A ce titre, un ingénieur a été mandaté. Toutefois, les retards sur ce type de projets sont tout à fait normaux et peuvent découler de diverses causes. Il y a en plus des questions d'assurance. Il demande à M. Gauthier si cette dimension a été étudiée. Il rejoint M. Gauthier sur la nécessité d'auditionner le service technique et le responsable du chantier afin d'établir la chronologie. Une deuxième dimension de cette affaire a trait au maître d'ouvrage qui n'est autre que le magistrat dont l'attitude semble traduire un défaut de renseigner. Il conclut en demandant si M. Gauthier est au courant de l'état actuel du chantier et en déclarant qu'il faut absolument vérifier les allégations en question.

M. Gauthier répond qu'il ignore quel est l'état actuel du chantier. Il ajoute que la question de la responsabilité sera traitée par la motion déposée par le Parti libéral-radical tandis que la résolution dont il est question ici relève d'une question politique. Or, afin de répondre à cette question cruciale de la confiance qui est liée à l'établissement des faits et leur chronologie, les auteurs de la résolution s'adressent à la commission des finances. Il précise en outre que cette question est indépendante du GTG en tant qu'institution, même si le défaut de renseigner dont a fait preuve le magistrat a repoussé une saison déjà planifiée.

Le commissaire demande si M. Gauthier sait qui est à la tête de la direction technique du GTG.

M. Gauthier répond qu'il l'ignore.

Un commissaire veut en revenir au tout début du texte de la résolution: qui a découvert l'inondation mentionnée, et quand? Il ajoute qu'il trouve plutôt bizarre que les ouvriers occupés sur le chantier du GTG et qui auraient constaté cette inondation – dont M. Gauthier affirme qu'elle était potentiellement dangereuse pour leur vie – n'aient pas immédiatement alerté leurs supérieurs comme cela était leur devoir et aient préféré en parler à un élu municipal.

M. Gauthier précise qu'il ne connaît pas tous les détails de cette affaire. Il explique que plusieurs lanceurs d'alerte sont en contact entre eux (entre le personnel technique qui ne se trouve pas sur le chantier et d'autres qui s'y trouvent). Il ne peut cependant pas en dire davantage.

Un commissaire rejoint ce qui a été dit précédemment et partage sa surprise concernant la prévision des risques. Il estime par conséquent qu'il faut auditionner le personnel technique, celui du chantier, des représentants de la fondation ainsi que le magistrat.

M. Gauthier souligne qu'il faut sortir du flou dans lequel on se trouve pour le moment, afin d'établir précisément les faits dont l'existence ne repose pour l'heure que sur des allégations émanant de différentes sources.

M^{me} Richard se réfère à la proposition PR-1063 et signale qu’à aucun moment il n’y est question de la nappe phréatique. Il faut donc savoir comment cette dimension a pu passer ainsi à l’as. En outre, elle se souvient que durant la visite à laquelle elle a participé il ne fallait pas marcher sur certaines parties du sol, car on en ignorait l’épaisseur exacte du plancher. De plus, s’il est vrai qu’elle a visité les 1^{er} et 2^e sous-sols, il en existe aussi un 3^e et même un 4^e qui n’ont pas été visités. Or, la machinerie – qui semble avoir subi les conséquences des dégâts de chantier, selon M. Gauthier – se trouve au 4^e sous-sol.

Un commissaire rappelle que le magistrat a qualifié d’«ubuesques» les accusations portées par M. Gauthier, car les infiltrations en question concernaient des parois moulées et pas un débordement de la nappe phréatique. La question est donc de savoir qui ment ou qui, du moins, ne dit pas toute la vérité. Il demande ensuite si M. Gauthier est en mesure de prouver qu’il y a eu inondation et que le magistrat dissimule quoi que ce soit. Il souligne l’ambiguïté entre «lanceur d’alerte» et «fake news». Il conclut en se référant aux récentes rumeurs selon lesquelles des animaux auraient été empoisonnés au bois de la Bâtie pour souligner l’importance d’étayer par des faits certaines accusations.

M. Gauthier répète qu’il s’agit d’allégations qui lui ont été transmises. Or, comme ces allégations peuvent avoir des conséquences relativement graves, il a été décidé de les rendre publiques. Le Conseil municipal a ensuite voté un mandat à la commission des finances pour établir les faits. Il répète également qu’il ne transmettra aucune information sur ses informateurs qui ont pris des risques par rapport à leur profession pour faire état de choses qui paraissent relativement graves.

Le commissaire estime qu’il serait judicieux d’auditionner les personnes responsables du chantier.

M. Gauthier ajoute que lorsque, au mois de juin, l’on parle d’«élucubrations» ou d’accusations «ubuesques», alors qu’au mois d’octobre on reconnaît que c’est effectivement le cas, il se permet dès lors de retourner la question au commissaire: qui ment?

Le commissaire souligne qu’il ne s’agissait pas des mêmes inondations ni des mêmes étages entre les affirmations du mois de juin et celles du mois d’octobre, selon M. Pagani.

Discussion

Un commissaire propose une quadruple audition: celle du magistrat; celle du conseil de fondation (en l’occurrence de sa présidente); celle des représentants de l’une ou l’autre des entreprises en charge du chantier; enfin celle des équipes techniques.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de convoquer le magistrat maintenant et qu'il serait plus intéressant de convoquer les responsables du chantier.

Un commissaire propose l'audition de M. Richter au sein d'une délégation du Conseil de fondation. Il rejoint les deux commissaires en déclarant qu'il faut auditionner les responsables du chantier (l'architecte et l'ingénieur civil), mais qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner immédiatement le magistrat.

Un commissaire déclare qu'il faut d'abord établir les faits et leur enchaînement. Il s'agit donc d'auditionner les entreprises en charge. Concernant le Conseil de fondation, il rappelle que dans le rapport (p. 14) portant sur la proposition PR-1063 datant de 2014, il est fait mention du fait que le bâtiment n'était pas sûr ainsi que de différents incidents possibles, comme des inondations.

Un commissaire rejoint l'avis selon lequel il faut auditionner les responsables techniques du chantier. Il informe qu'il s'agit de l'entreprise B+S ingénieurs conseils SA (cf. <http://bourquin-stencek.ch/contact.html>).

Un commissaire demande si la commission des finances est habilitée à mener ce genre d'enquêtes.

Le président rappelle que lorsque le groupe Ensemble à gauche avait dénoncé la situation du GTG, la commission des finances avait enquêté. Il souligne que si une majorité des membres de la commission le souhaite, la commission des finances peut investiguer comme elle l'entend.

La commissaire croit se souvenir que, dans l'affaire de la Potinière, il a été question de prises de décisions concernant les mandats ou la levée d'immunité.

Le président rétorque que l'on avisera si nécessaire.

Un commissaire demande si le Canton exerce un contrôle de n'importe quelle sorte.

Un autre commissaire explique qu'à l'annonce de l'ouverture du chantier, l'inspection des chantiers se rend sur place afin de vérifier toutes les considérations d'ordre sécuritaire – mais aussi liées à la protection du patrimoine ou à la nappe phréatique – et d'autres contrôles sont régulièrement menés.

Le commissaire estime qu'une visite des lieux en compagnie du responsable des travaux serait judicieuse.

Le président synthétise ce qui a été dit jusqu'à présent: tout le monde semble souhaiter entendre le responsable du chantier. Il procède ensuite au vote.

L'audition des responsables du chantier du Grand Théâtre dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée à l'unanimité des 15 membres de la commission des finances (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle visite du chantier sera organisée à l'issue de l'audition des responsables du chantier.

Le président déclare que la question de savoir quels employés devraient être auditionnés n'est pas claire. Il propose par conséquent d'en rester là et d'aviser après l'audition des responsables du chantier.

Un commissaire demande à ce que l'audition des membres du Conseil de fondation soit votée ce soir.

M^{me} Richard rejoint cette proposition.

Une commissaire déclare qu'elle n'a pas compris non plus la question de quels employés ont affirmé quoi et qu'elle doute par conséquent de la véracité des allégations avancées par M. Gauthier.

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle audition des membres du Conseil de fondation se fera avant celle des employés.

Le président procède au vote. L'audition de M^{me} Bertani ainsi que de MM. Segond et Richter (en qualité respectivement de présidente et de vice-président du Conseil de fondation et de directeur du Grand Théâtre) dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (2 EàG, 4 S).

Séance du 20 février 2018

Audition de M^{me} Lorella Bertani, présidente du conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général

Remarque du rapporteur: l'audition a porté simultanément sur le budget du GTG, la transition ODN/Neuve, et sur les problèmes survenus lors des travaux. Tous ces sujets sont restés entremêlés lors des discussions. Dès lors, le rapporteur a fait le choix de l'exhaustivité plutôt que celui de la synthèse trop sélective.

M^{me} Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre 2017, ils ont été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre 2017, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre 2018, avec une ouverture au public au 15 janvier 2019 au lieu des dates initialement prévues qui étaient: entrée au mois de mai, premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le Conseil de Fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général (M. Richter) et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 le mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance: c'est donc un tour de force.

M^{me} Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force:

- il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations;
- construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier;
- prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier;
- M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués;
- il fallait aussi sauver le «Ring» («Der Ring des Nibelungen», ensemble de quatre opéras de Richard Wagner), qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

M^{me} Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut en disant que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs.

Le manque à gagner a été évalué à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

M^{me} Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

Elle conclut que la situation n'est pas facile.

Elle propose à M. Segond de prendre la parole afin qu'il puisse évoquer le budget.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

- 1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
- 2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

M. Segond confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année civile, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fond de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M^{me} Bertani affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG a envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe la commission des finances que pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice qui a permis de couvrir le déficit de la saison précédente. Elle ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir de prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé: ils sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents,

ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré, au contraire compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. La saison 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond rappelle que la Fondation a la responsabilité de l'exploitation du GTG, elle a donc la responsabilité de savoir comment seront financées ces deux dépenses. Derrière la décision du Grand Conseil de biffer les 3 millions de francs se cache non pas une volonté de faire une économie mais une discussion sur le statut du GTG. Certains pensent que le GTG doit rester une institution municipale, d'autres pensent qu'elle doit devenir cantonale, et d'aucuns pensent que l'institution doit être partiellement municipale et partiellement cantonale. Ainsi, la question du statut juridique n'appartient pas à la Fondation du GTG mais aux autorités politiques, en commençant par le Conseil administratif. La discussion est compliquée. Il n'y a pas convergence.

M^{me} Bertani complète en disant que cela met en danger le GTG.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage en catastrophe et il estime que les informations données par M^{me} Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Le président résume en demandant confirmation que pour cet exercice il y a un déficit d'environ 5,2 millions de francs comprenant une dépense unique et une dépense annuelle récurrente – et qu'ils souhaitent être fixés pour le budget: M^{me} Bertani confirme.

Le président remercie et ouvre les questions.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que le Parti libéral-radical a déposé un texte à cet effet, si les responsabilités peuvent être partagées et si une indemnisation de l'institution peut intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet ont été entreprises. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

M^{me} Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du Conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts. Elle complète sa réponse en ajoutant que, pour le moment, les mécènes ne les abandonnent pas.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. Il est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est de 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

M^{me} Bertani souligne que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

M^{me} Bertani répond qu'une assemblée générale extraordinaire du personnel a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il ne l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné compte tenu des événements qui se sont produits qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir quelque chose de juridique avec les assurances.

M^{me} Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, qui sont auto-assurés (pour les retards, les déraillements, les accidents). Un commissaire confirme.

Un commissaire revient sur les questions d'assurances. Il estime que la Ville de Genève devrait assumer par rapport au GTG.

M^{me} Bertani estime que c'est une question qu'il faudra poser à M. Pagani et ses services. Toutefois, les cas de force majeure sont des cas de force majeure.

M. Segond ajoute que M. Pagani et M. Kanaan ont été associés au coût de 2 250 000 francs. Ils sont au courant.

Un commissaire demande à quelle période se réfère l'exercice avec un boni de 1,9 million de francs: il s'agit de la saison 2016-2017.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

M^{me} Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente donc investissement.

Le commissaire revient sur la vente de l'ODN en estimant qu'il s'agit d'un gain sur une perte et l'un équilibre l'autre, d'où sa question.

M^{me} Bertani répond qu'il n'y aura pas de gain sur la vente: l'achat a été fait par la Fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le commissaire pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014, ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la Fondation. De plus, il souligne que les rapports avec la Ville sont aussi d'une autre nature, car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la Fondation du GTG lui fait confiance.

Le commissaire demande, concernant le rapport de confiance entre les autorités et l'institution, si les discussions concernant la LRT ne créent pas un phénomène en chaîne qui rompt cette confiance.

M. Segond ne souhaite pas entrer dans ce débat qui concerne les autorités exécutives et législatives. Mais il répond en reprenant la question du personnel: ce qui les préoccupe le plus n'est ni le déficit ni les travaux, mais leur statut. Ils sont inquiets par la perspective du statut unique, notamment les choristes et les danseurs qui ont actuellement une CCT. Pour les artistes, il s'agit de contrats de droit privé. Aussi, il faut de la prudence et de la concertation.

M^{me} Bertani ajoute qu'un courrier a été envoyé au groupe de pilotage composé par le Canton, l'ACG et la Ville concernant le statut unique et les problèmes qu'il pose. La Fondation du GTG souhaite que cela soit négocié. Elle se soucie de ne pas casser le moral des équipes qui sont très motivées et travaillent beaucoup, et confirme qu'ils sont effectivement plus préoccupés par la LRT que par les travaux.

M. Segond donne, en guise d'illustration, l'exemple de la France et de la SNCF en évoquant le processus qu'ils avaient choisi pour régler le statut du personnel. Pour ce faire, ils avaient laissé une clause appelée «du grand-père». Le personnel qui est au régime de statut public le reste jusqu'à sa retraite. Et le personnel engagé à partir d'une date X postérieure est sous un statut analogue mais sans la garantie d'emploi. Aussi, ironise-t-il, est-ce le statut du personnel de la

SNCF qui est à l'origine des déraillements ou des retards? Ce n'est pas le personnel qui est responsable, c'est le manque d'entretien des infrastructures.

Le président veut savoir si le boni prévu est là pour équilibrer ou s'il peut être mis en réserve pour la suite.

M^{me} Bertani répond que le boni va d'abord combler le déficit de la saison précédente et le solde va entrer dans le fonds de réserve. Elle indique que la demande va être faite de pouvoir conserver le boni pour combler 2015-2016 et renflouer le fonds.

Le président comprend que, selon la Fondation du GTG, il ne peut pas être utilisé pour combler les 5,2 millions de francs.

M^{me} Bertani répond qu'effectivement ce ne sera pas le cas car il ne s'agit pas des mêmes saisons. Elle synthétise à nouveau la manière dont le boni serait utilisé: il serait reporté sur d'anciens exercices, et pour renflouer le fonds de réserve.

Un commissaire veut mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton: à quel moment sont-ils apparus et avec quels engagements de la part du Canton?

M^{me} Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'ACG et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (ACTORY), laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Le montant convenu est passé à 2 millions de francs puis à 3 millions. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra, et il est dépendant des politiques pour le financement, il est dépendant des politiques pour le statut, et même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans «Aïda» et pas à Genève. La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Le commissaire aborde ensuite les retards de six mois dans les travaux et demande s'ils n'auraient pas pu être prudents, sachant que les retards dans des travaux d'une telle envergure sont courants, et faire, par exemple, moins de spectacles, ou des spectacles plus petits, et tous les prévoir à l'ODN.

M^{me} Bertani répond que cela aurait été impossible car il faut tout planifier avec l'OSR. Le commissaire insiste. M. Richter intervient: la Ville avec son projet de réouverture du GTG lui avait demandé de prévoir l'inauguration avec un

spectacle important et digne de l'événement. Heureusement, il a été prudent. Le contexte n'aurait pas permis de tenir les engagements, notamment pour les artistes. Pour en revenir à l'ODN, le nombre de spectacles qu'il faudrait donner pour arriver au même résultat qu'à de Neuve est compliqué pour ne pas dire impossible. Il a déjà été prudent en évitant de grandes productions. Il a vraiment pris toutes les précautions. M^{me} Bertani ajoute que si l'on offre un spectacle «riquiqui» à la place de Neuve, les résultats et les répercussions ne seront pas à la hauteur et on n'entre pas dans les frais.

M. Segond comprend que les autorités souhaitent que la réouverture soit marquée par un événement phare. Aussi, le choix du spectacle «Der Ring» pour l'inauguration constitue une certaine garantie, sans compter qu'il attire les cercles wagnériens. Cela peut paraître grandiose mais il tient à rappeler qu'il y a vingt-cinq ans, après le changement des machineries, un événement mémorable avait eu lieu: avec huit éléphants, la Garde républicaine, la fanfare, les Vieux-Grenadiers, pour un dîner de gala aux Bastions.

Le commissaire aimerait enfin connaître la grille salariale complète du personnel de la Fondation du GTG. M^{me} Bertani répond qu'elle est inférieure à celle de la Ville. Le commissaire insiste.

M. Richter ajoute qu'il n'y a pas réellement de grille salariale. Il explique qu'un salaire de régisseur est de 4000 à 5000 francs. Pour le même type de poste et de responsabilités, le personnel Ville gagne 1000 à 1500 francs de plus. Dans le domaine artistique, les tarifs sont différents. Diminuer les frais artistiques, c'est forcément diminuer les frais de personnel, sauf pour les chœurs qui ont une CCT. Il n'y a pas de secrets, mais il préfère ne pas donner de détails. M^{me} Bertani précise que de toute façon cela apparaît dans les comptes.

Le commissaire maintient sa demande. Il pense que cela peut donner des arguments pour obtenir gain de cause et motiver une démarche. M. Richter peut donner les salaires des membres des chœurs et de la compagnie de ballet qui ont des CCT. Il pourrait fournir le salaire minimum et maximum.

Le président demande que cela soit fait par écrit.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la Fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

M^{me} Bertani confirme. M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie. M^{me} Bertani dit qu'il faut ajouter les coûts induits.

Le commissaire demande, concernant la convention de subventionnement, si ce sont les 3 millions de francs pour lesquels l'Etat s'est engagé en 2017 qui sont l'objet du litige.

M^{me} Bertani détaille quelles sont les conventions de subvention convenues avec l'Etat en années calendaires: la première est intervenue pour l'année 2015-2016, ensuite une convention a été établie pour la période 2017-2018. Or, le GTG fonctionne en saisons. Normalement, ils auraient dû recevoir 3 millions de francs pour l'année calendaire 2018. Mais les députés ont décidé de biffer ces 3 millions de francs du budget.

Un commissaire ne pense pas que le Grand Conseil fasse la distinction entre années calendaires et saisons. Il a le sentiment que la fondation comptabilise les millions sur les semestres qui l'arrangent.

M^{me} Bertani explique comment ils auraient voulu répartir les 3 millions de francs du Canton, mais l'Etat n'a pas voulu donner suite.

Le commissaire demande à quelle période les 3 millions de francs qui ont été refusés étaient destinés. Il constate un problème de trésorerie et demande comment ils font pour assumer leurs responsabilités et s'ils ont approché le Conseil administratif.

M^{me} Bertani répond qu'ils ont contracté un emprunt à très court terme la saison passée. Et quelques députés du Parti libéral-radical n'étaient pas d'accord. Elle se demande comment la fondation doit alors gérer la maison.

Le président pose la question: si le budget avait été voté en décembre, seraient-ils quand même là pour dire qu'il leur manque 5 millions de francs? Il veut comprendre le montant qu'il leur faut à l'exercice 2018 pour qu'ils soient à flot.

M^{me} Bertani répond: 3 millions de francs. Elle ajoute qu'ils ont besoin de financements pérennes. Et ce financement leur manque pour l'année calendaire 2018 et l'année calendaire 2019.

Le président résume: pour 2018, il leur faut 3 millions de francs, pour 2019, il leur faut 5,2 millions de francs. Il demande, si par malheur l'argent ne venait pas, ce qu'il se passerait.

M. Richter répond qu'ils seront déficitaires. M^{me} Bertani insiste et conclut que le GTG est bien géré, qu'il collabore avec les plus grands opéras du monde, il a d'ailleurs reçu plus de 140 000 spectateurs. L'activité est extrêmement importante pour Genève.

M. Richter conclut en exprimant le sentiment qu'ils sont victimes du manque d'harmonie entre la Ville et le Canton. Ils se sentent un peu pris en otage et cela pèse sur le moral des troupes.

Discussion

Le président explique qu'une visite du chantier du GTG est possible la semaine suivante et demande aux commissaires s'ils sont intéressés.

Un commissaire demande quel est le but de cette visite. Le président répond: constater ce qui s'est produit dans le chantier.

Un commissaire n'est pas pour la multiplication de ce type de visites et estime que la commission des finances ne doit pas se substituer à la commission des travaux et des constructions, mais en l'état, vu les textes qui ont été déposés, il soutient la visite.

La commissaire considère que, même si la visite est intéressante, la commission des finances dépasse ses compétences: ils ne sont pas des experts en chantiers.

Un commissaire propose que ceux qui veulent faire la visite puissent la faire et les autres pas.

Le président procède au vote. La visite du chantier du Grand Théâtre (GTG) est acceptée par 6 oui (1 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 3 non (S) et 4 abstentions (2 EàG, 1 LR, 1 Ve).

La commission des finances poursuivra les travaux sur la résolution R-216 après la visite.

Cependant un commissaire souligne qu'un expert devrait être auditionné, si possible le bureau qui s'occupe des travaux.

Séance du 28 février 2018

Visite du chantier du GTG assurée par M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti, en présence de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport

M. Pagani ouvre la visite en souhaitant la bienvenue aux commissaires présents. Il poursuit en déclarant que les problèmes d'infiltration d'eau ont été résolus et que la situation est désormais sous contrôle. Il informe qu'il a effectué, la semaine dernière, en compagnie de M. Meylan et de M^{me} Isabelle Charollais, un passage en revue de toutes les pièces du chantier pour s'en assurer; il précise que le site compte cinq chantiers qui évoluent simultanément. M. Pagani informe également que les plans de la voûte céleste du plafond – dessinée par l'artiste Jacek Stryjenski – ont été retrouvés et permettront enfin à l'œuvre de s'illuminer (ce qui était impossible auparavant). Le résultat sera dévoilé lors de l'inauguration.

Concernant les délais, il rappelle qu’il a toujours été prévu de terminer le chantier pour la fin de cette année. Mais en accord avec la Fondation du GTG, il a été décidé d’avancer l’échéance de six mois, ce qui s’est révélé impossible en raison des problèmes d’infiltration d’eau qui constituent un élément de nature impondérable.

Finalement, un rapport d’expertise sera rendu dans les semaines qui viennent et transmis aux membres de la commission des finances.

Il passe ensuite la parole à M. Meylan, qui invite les commissaires à le suivre autour du bâtiment pour la suite de la visite.

Le président souhaite s’assurer que la visite durera bien quarante-cinq minutes comme prévu. Il souligne que d’autres auditions sont prévues au Palais Eynard à partir de 18 h.

MM. Pagani et Meylan confirment.

M. Meylan conduit les commissaires devant la façade ouest du GTG.

Là, il explique, en montrant d’imposantes gaines de ventilation disposées sur le sol, que l’un des plus grands enjeux de ce chantier a trait à la gestion de la climatisation. Ainsi, afin de permettre aux spectateurs de ne pas avoir trop chaud lors des représentations (un reproche récurrent auparavant), il s’agit de faire passer d’importantes sections de ventilation dans le bâtiment existant et plus particulièrement dans sa partie historique, car il rappelle également que toute la partie arrière du bâtiment a entièrement brûlé lors de l’incendie de 1952.

Il attire l’attention des commissaires sur des émergences au niveau du sol (des puits de lumière) qui constituent le plafond d’une des deux extensions au sous-sol du bâtiment qui ont été construites dans le cadre de ce chantier. L’extension en question (du côté du boulevard du Théâtre) abrite des salles de répétition et, encore en dessous, de nouveaux vestiaires.

M. Pagani ajoute que sur cette zone sera plantée une rangée d’arbres.

M. Meylan poursuit la visite en guidant les commissaires devant la façade est du bâtiment – du côté de la rue François-Diday – où se trouve la seconde extension en sous-sol prévue par le chantier. Elle abritera des installations techniques: les pompes à chaleur ainsi que deux plateformes élévatrices qui permettront aux camions livrant les décors d’accéder latéralement (depuis la rue François-Diday) directement à la scène et de plain-pied. Il rappelle qu’auparavant la livraison des décors se faisait par l’arrière du bâtiment et nécessitait la fermeture de la rue Bovy-Lysberg.

Un commissaire demande si les voies de circulation de la rue François-Diday resteront les mêmes qu’auparavant.

M. Meylan confirme. Il précise néanmoins que les places de parking qui bordaient cette façade du GTG seront supprimées.

Un commissaire demande si l'axe bidirectionnel du boulevard du Théâtre sera rétabli. Il souligne que cela serait judicieux après avoir indiqué qu'en raison du sens unique imposé par le chantier, la circulation est régulièrement bloquée à cet endroit.

M. Meylan répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question qui a trait à l'aménagement urbain.

Il indique ensuite que les portes à l'angle entre les façades ouest (rue François-Diday) et sud (place de Neuve), auparavant condamnées en raison de la présence de la billetterie juste derrière, seront à nouveau accessibles et ouvriront sur une buvette publique. En outre, une terrasse sera installée devant les marches qui amènent à ces portes.

La visite se poursuit à l'intérieur du bâtiment.

M. Meylan informe que les commissaires se trouvent au cœur de la partie historique du bâtiment objet d'un important travail de restauration qui se révélait plus que nécessaire. En effet, à l'issue de l'incendie de 1952, il rappelle qu'il a fallu près de dix ans pour que le bâtiment rouvre ses portes. De plus, par manque de moyens ou de volonté – il précise qu'il l'ignore – un certain nombre de décors ont été tout bonnement cachés du public (en étant soit recouverts par de la peinture, soit par des panneaux de plâtre). A l'issue des nombreux sondages effectués – mais qui restent par définition aléatoires et limités – le démontage de certains de ces panneaux a permis de découvrir des éléments historiques dans un état véritablement exceptionnel. Il a donc été décidé de les mettre en valeur, ce qui conduit à procéder aux importants travaux de restauration. Il signale la présence sur le chantier d'équipes de staffeurs qui reproduisent des moulures en plâtre à l'ancienne, de restaurateurs de peintures et de spécialistes en faux marbres ou en marbres «stucco».

Il rappelle que la buvette mentionnée précédemment prendra la place de l'ancienne billetterie et que celle-ci sera installée en face (à l'angle du bâtiment entre la place de Neuve et le boulevard du Théâtre). Aussi bien la buvette que la billetterie seront aménagées sous la forme d'un petit îlot rond central autour duquel il sera possible de circuler.

M. Meylan invite ensuite les commissaires à le suivre dans la salle qui suit le hall d'entrée du bâtiment. Il salue la présence d'une équipe de spécialistes en marbres «stucco» au travail. Il explique que le marbre stucco (un mélange de plâtre et de pigments) est une imitation de marbre produite au moyen d'une «masse», ou d'une «épaisseur», contrairement au faux marbre peint qui, comme

son nom l'indique, permet d'imiter l'aspect du marbre grâce à une technique de peinture appliquée sur une surface de plâtre lisse. Il en montre un exemple sur les pilastres rouges qui encadrent les accès à la salle. Il indique que l'intervention de ces spécialistes se concentre sur une hauteur de 1,6 m environ, car le marbre stucco n'existait pas auparavant en raison de la présence d'un escalier qui conduisait à la salle de spectacle. En effet, il s'est avéré que la salle d'origine se trouvait 1,6 m plus haut que la salle actuelle. Il a donc été décidé de combler les vides qui auparavant étaient cachés.

M. Meylan indique ensuite qu'un autre enjeu important dans ce genre de chantier de rénovation est la mise aux normes du bâtiment et notamment en matière de police du feu. A ce titre, il attire l'attention des commissaires sur la présence d'imposantes portes anti-feu destinées au cloisonnement du bâtiment en différents secteurs-feu (il s'agit de portes dites «asservies», c'est-à-dire maintenant ouvertes lorsque la salle du GTG sera ouverte au public). Il rappelle qu'auparavant les portes situées à cet endroit étaient en verre et dénuées de cadre. Mais à l'origine, les portes étaient en bois massif. C'est pourquoi les architectes ont décidé de revenir à ce thème originel en dessinant les portes actuelles, qui entretiendront une forme de mystère sur les décors et la salle lorsque celle-ci sera fermée au public.

M. Meylan guide ensuite les commissaires sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe la salle. Une fois en haut, M. Meylan explique que la difficulté principale dans ce type d'entreprises de restauration réside dans le fait que, durant de nombreux mois, des découvertes sont faites tous les jours, ce qui participe de la dimension irrationnelle de ce genre de chantiers. Il en veut pour exemple l'unique vestige d'une rosace – qu'il montre aux commissaires – découverte derrière un faux plafond et qu'il a été décidé de mouler et de reproduire sur l'entier du plafond de la salle. Il souligne les moments de grande joie que représente la possibilité de pouvoir offrir à nouveau ce genre d'œuvre à la collectivité. Il précise néanmoins que sur l'une des parties encadrant les rosaces il devait se trouver des motifs en bois, mais puisqu'il n'en existe aucun vestige (ni aucun document historique indiquant la forme de ces motifs), il est hors de question d'inventer quoi que ce soit et il a été décidé de se limiter à de petits éléments basiques permettant à l'ensemble de ne pas être choquant pour l'œil en en conservant l'esthétique.

M. Meylan attire ensuite l'attention des commissaires sur la décoration de la paillasse de l'escalier se trouvant à l'un des angles de la plateforme sur laquelle ils se trouvent. Il informe qu'il s'agit des couleurs d'origine utilisées par les artisans de la fin du XIXe siècle et qui ont été restaurées. Il souligne le côté particulièrement touchant d'un tel constat.

M. Pagani intervient en signalant que la première proposition relative aux travaux du GTG ne permettait pas financièrement la restauration de cette paillasse

d'escalier et que c'est suite à un rapport rendu par M. Meylan que la Fondation Wilsdorf a été approchée afin de solliciter son soutien, ce à quoi la fondation a répondu positivement. Grâce à cela, un deuxième budget a pu être présenté et approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève (VdG). Il en remercie les conseillers municipaux, tout particulièrement au vu du résultat que ces moyens supplémentaires ont permis.

Le président demande s'il existe un inventaire de toutes les découvertes faites lors des travaux.

M. Meylan confirme que tout est documenté. Il souligne que le service de documentation photographique (intégré à l'unité infocom) de la VdG suit le chantier quasiment jour après jour.

La visite se poursuit dans le foyer qui accueillera la future buvette.

M. Meylan indique la présence sur le plancher d'un trou (recouvert par une dalle) où sera installé le monte-plats qui communiquera avec les cuisines qui se trouveront au sous-sol.

Il signale que les murs de cette pièce sont faits de molasse. Pourtant M. Meylan s'approche d'une des parois et démontre en toquant sur la surface de la paroi qu'il existe une petite zone rectangulaire qui sonne creux, indiquant ainsi que ce n'est pas de la molasse et derrière laquelle se trouve la pierre de taille constituant la structure du bâtiment. Puisqu'on ignore la raison de l'existence de cette zone qui n'est pas en molasse, il a été décidé, avec des historiens, de la garder telle quelle.

La visite se poursuit sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe le foyer qui accueillera la buvette.

M. Meylan explique que cet espace était entièrement caché par un faux plafond. Or, on a découvert sur le plafond d'origine un morceau de fresque illustrant des angelots sur un fond de ciel. Des historiens ont cherché le dessin d'origine, mais sans succès. Ce morceau de fresque a été détaché afin d'être restauré en atelier puis sera recollé là où il a été trouvé. On procédera ensuite à un raccord sur l'ensemble de l'octogone en y peignant un ciel et des nuages.

Il poursuit en décrivant les décors des corniches qui bordent le plafond et indique notamment que les parties sombres sur les moulures bordant la salle sont les couleurs d'origine.

M. Meylan conduit ensuite les commissaires à l'autre bout de la plateforme. Là se trouve une restauratrice à l'œuvre. M. Meylan souligne que cet exemple en l'occurrence démontre que cet immense travail (qui concerne plusieurs centaines de mètres carrés) ne peut se faire, paradoxalement, qu'à l'aide d'un petit pinceau à aquarelle.

Les commissaires se faufilent ensuite à l'autre bout de la plateforme et en redescendent. Ils suivent M. Meylan au sommet des escaliers qui conduisent au «carré d'or».

Une fois dans le foyer principal (l'accès au «carré d'or» étant fermé, pour des raisons sanitaires et de conservation liées à l'utilisation de produits corrosifs ou toxiques), M. Meylan attire l'attention des commissaires sur une photographie aérienne du bâtiment prise après l'incendie de 1952. On y voit notamment que la moitié nord du bâtiment – qui était construite en bois – a été entièrement détruite. Cette partie a été reconstruite en similipierre, imitant la molasse de la partie historique du GTG. M. Meylan précise que cette moitié du bâtiment, contrairement à la partie historique, n'a nécessité qu'un léger nettoyage et pas d'importants travaux de rénovation.

Il poursuit en expliquant que les travaux déployés dans ces foyers sont de deux natures. Premièrement, il s'agit de faire des sondages, afin de savoir comment les différentes couches de peinture se sont succédé à travers l'Histoire. Il montre un exemple d'un de ces sondages effectués (traces de grattage). Il s'avère qu'il n'y a eu que deux couches de peinture: celle d'origine et celle d'après l'incendie. Après discussion avec des historiens, il n'a pas été décidé de «gratter partout» afin de retrouver la peinture d'origine – ce qui produirait un résultat plutôt hétérogène et peu intéressant esthétiquement – mais plutôt de peindre par-dessus en reprenant les couleurs d'origine retrouvées pour chaque pièce. Il ajoute qu'il est impossible de remplacer les feuilles d'or par quelque chose d'équivalent, parce que l'or est le seul matériau totalement inoxydable.

Un commissaire demande quelle est la quantité d'or présente sur les parois des foyers.

M. Meylan ignore la réponse exacte à cette question, mais estime que la quantité doit être de quelques dizaines de grammes (il précise que les feuilles d'or sont extrêmement fines).

M. Pagani ajoute qu'une simple alliance en or, une fois fondue, permet de recouvrir l'un des dômes de l'église russe de Genève, par exemple.

M. Meylan poursuit en expliquant que si l'on n'a pas les moyens d'utiliser les feuilles d'or partout, on utilise un matériau appelé «bronzine» qui comme son nom l'indique est un mélange entre différents métaux et des liants. Toutefois, contrairement à l'or, la bronzine s'oxyde avec le temps (elle devient plus foncée et brunit).

Il précise que le travail effectué sur les corniches de la salle s'est limité à des opérations de nettoyage qui ont abouti à des résultats fabuleux.

M. Pagani remercie M. Meylan et propose de conduire lui-même les commissaires dans les sous-sols du bâtiment.

Une fois en bas, M. Pagani explique que les commissaires se trouvent dans un endroit stratégique. Ces différentes salles qui communiquent entre elles permettront au personnel de se déplacer entre les cuisines et les nouvelles extensions (côté boulevard du Théâtre). M. Pagani souligne que des sauts-de-loup ont été installés afin de permettre l'entrée de lumière naturelle dans cette pièce.

Le magistrat conduit ensuite les commissaires à l'endroit qui était inondé.

M. Pagani montre aux commissaires qu'il n'y a plus aucune infiltration d'eau. Il souligne que la nappe phréatique s'est définitivement stabilisée (il informe que lors de sa visite de Noël dernier, il y avait encore 1 cm d'eau à cet endroit) et que cette zone se trouve à une dizaine de mètres de la surface.

Les commissaires sont ensuite guidés jusqu'aux futures cuisines qui communiqueront, via le passe-plats, avec la buvette qui sera installée juste au-dessus.

M. Pagani attire l'attention des commissaires sur le fait que les tableaux électriques et les tuyaux, les tubulures de chauffage, les ventilations ont déjà été installés, ce qui est plutôt rassurant, car il s'agit là d'étapes de «second œuvre». Il se félicite donc de l'avancée des travaux et du respect des délais (il rappelle que les travaux devront s'achever dans huit mois).

Un commissaire demande des précisions sur le nouveau délai.

M. Pagani explique qu'en septembre prochain, les citernes seront sablées et le matériel testé; qu'en décembre prochain, il rendra les clefs à M. Kanaan; le déménagement depuis l'Opéra des Nations aura lieu durant les fêtes de fin d'année 2018. Finalement, le 15 janvier 2019 aura lieu l'inauguration du bâtiment rénové.

Séance du 23 mai 2018

Discussion et vote

Le président constate qu'aucune demande d'audition complémentaire n'est formulée ce jour, et qu'il n'y a aucune demande de prise de parole. Il procède donc directement au vote.

La résolution R-216 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

A. Rapport de majorité de M. Simon Brandt.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 10 janvier et 14 février 2019 sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
- que l'«e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
- que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
- que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
- que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
- que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des événements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
- que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Séance du 10 janvier 2019

Audition de MM. Pierre de Boccard et Souheil Sayegh, motionnaires

M. de Boccard explique que la motion est présentée suite à des demandes de contacts avec le Service des sports (SPO), formulées par des associations de joueurs de jeux en ligne. Il rapporte que les jeux en ligne ont connu un fort développement depuis quelques années, mais les joueurs s'y adonnent surtout à la maison, isolément. Les associations, en revanche, essaient de développer une autre relation aux jeux en ligne, en encourageant les jeunes, et aussi les moins jeunes, à sortir de chez eux/elles. On peut observer, en effet, que des jeunes qui s'adonnent aux jeux en ligne ont des problèmes avec leurs familles, qui ont du mal à les gérer. On a aussi constaté qu'en s'y adonnant en groupe, on joue moins longtemps (une à deux heures) et qu'on limite l'isolement. C'est pourquoi les associations, soucieuses de développer les jeux en ligne tout en encourageant les joueurs et joueuses à ne pas se refermer sur eux/elles-mêmes, approchent les collectivités, à la recherche de locaux ou de soutiens financiers. Parmi ces regroupements, le Geneva E-Sport a approché le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. Terminant son introduction, M. de Boccard informe avoir assisté à l'assemblée générale du Geneva E-Sport, en juin dernier. Il y a pu constater le dynamisme et l'enthousiasme des participant-e-s. Il a constaté le même engouement à l'occasion de la Garden Party du Geneva E-Sport, à laquelle il a participé en tant qu'invité. Il rapporte qu'à cette occasion les organisateurs avaient installé des consoles de jeux de différentes années, parfois des installations de grandes dimensions, posées à l'aide d'une grue. Une soixantaine de participant-e-s ont pu les essayer et en jouer. Enfin, il invite la commission à auditionner les responsables du Geneva E-sport pour faire leur connaissance et les interroger sur leurs besoins.

M. Sayegh reconnaît s'être montré sceptique, au départ; il était dérangé par l'usage du terme «sport». Médecin du sport de profession, M. Sayegh a cependant pu rencontrer le fondateur de l'e-sport à Genève. Il en ressort qu'il faut comprendre que l'e-sport comprend des phases d'entraînement et de préparation avant les matchs et les tournois. Comme dans d'autres disciplines de compétition, l'e-sport requiert une condition musculaire qui sollicite le tronc, le dos et les extrémités des membres. Il faut tenir des heures de tension, et cela ne peut pas se faire sans une préparation physique adéquate. M. Sayegh souligne, comme

son préopinant, que les associations d'e-sport contribuent à sortir les gens d'un ghetto, en les intégrant à des communautés qui s'adonnent à leur passion et qui leur permettent de partager et de discuter. Cela permet aussi de sortir de l'isolement les talents timides et de les valoriser. Certes, on peut être pour ou contre; pour autant, l'e-sport est une réalité. Il souligne que l'e-sport est aussi au centre d'un enjeu financier plus important que pour d'autres sports. Il évoque l'existence d'un bar, à Genève, où se retrouvent les joueurs et joueuses d'e-sport; un lieu qui a même fait l'objet d'un article dans *Bilan*. Il remarque que des clubs sportifs s'y mettent également. Par exemple, le Servette Football Club dispose d'une équipe de foot électronique, qui dispute des matchs avant ou après les rencontres réelles. Il y a même des tournois. C'est un signe que le monde sportif bouge aussi vers l'e-sport. M. Sayegh est d'avis que la Ville devrait prendre le train en marche et se montrer plus proactive pour encadrer les jeunes qui s'adonnent au e-sport et valoriser les générations de l'électronique. Cela pourrait même engendrer des retombées financières et de renommée. En conclusion, M. Sayegh souligne que l'e-sport draine des millions de gens dans le monde, et notamment des générations qui ne sont pas ou peu représentées au sein du Conseil municipal. Ces gens sont là, on ne peut pas les ignorer. Il encourage vivement la commission des sports à auditionner les acteurs et actrices de l'e-sport à Genève.

M. de Boccard est également d'avis que les responsables du Geneva E-sport connaissent bien leur sujet et seraient certainement ravis d'être entendus par les membres de la commission.

Un commissaire relève que la motion M-1327 demande à la Ville de «promouvoir» l'e-sport et sa pratique «saine et encadrée». Il demande des précisions sur les besoins que la Ville pourrait aider à combler dans ce domaine.

M. de Boccard répond que les demandes concernent surtout des besoins de locaux. Il pense qu'une subvention de 5000 francs serait bienvenue pour leur permettre de développer une structure. Il explique que l'assemblée générale du Geneva E-sport ne demande pas de cotisation fixe à ses membres. Une audition permettrait de répondre plus précisément à cette question.

M. Sayegh estime qu'il faut comparer l'e-sport à n'importe quelle autre activité sportive qui dispose d'une ligne de subvention pour lui permettre de disposer de locaux et de développer sa structure. La discussion pourrait aussi s'engager sur un type de soutien comparable à l'appui accordé par la Ville au Team Genève, qui permet de suivre une quinzaine de sportifs et sportives d'élite. Il ne faut pas voir les joueurs d'e-sport comme des geeks en crise avec leurs parents, mais comme des sportifs. A son avis, l'e-sport devrait bénéficier de la même attention que celle portée aux échecs, une discipline également reconnue comme un sport.

Un autre commissaire s'interroge sur les qualités sportives de l'e-sport. Il relève que le maire de la Ville met l'accent sur le numérique. Il se demande si

l'e-sport ne devrait pas attirer l'attention de la commission des arts et de la culture (CARTS). En tous les cas, il estime qu'avant d'envisager un soutien, il faut auditionner les responsables des associations concernées.

M. de Boccard fait remarquer que les joueurs d'e-sport se voient comme des sportifs. Certains des jeux d'e-sport appellent des qualités de dextérité et de vitesse. Il a lui-même fait l'expérience d'un jeu qui l'a fait suer.

M. Sayegh rappelle qu'il a lui-même ressenti de la gêne sur l'étiquette «sport», car le sport est d'abord compris comme une activité de mouvement. Mais la pratique sportive demande surtout une condition physique et une préparation pour soutenir le stress. L'e-sport demande aussi des entraînements et des compétitions, c'est pourquoi on ne peut pas l'assimiler aux répétitions d'un spectacle.

Un autre commissaire demande des renseignements sur le nombre de personnes qui pratiquent l'e-sport à Genève, respectivement le nombre d'affilié-e-s au Geneva E-sport.

M. de Boccard explique que le Geneva E-sport est le groupement le plus grand à Genève, qui a fait le lien avec plusieurs associations dans l'intention de les fédérer.

M. Sayegh souligne qu'il y a aussi des personnes qui pratiquent l'e-sport sans affiliation. Elles sortiraient peut-être du bois si elles apprenaient que la Ville soutient leur pratique. Il évoque le cas d'une personne qu'il a rencontrée le matin même. Brillante, mais sans intérêt pour la scolarité, elle s'est reconvertie dans l'informatique et a remporté récemment un prix dans son domaine. Il pense qu'il y a à Genève un potentiel de gens brillants, mais isolés, qui pourraient apporter un plus à la Ville, pourvu que celle-ci les soutienne et se montre proactive.

Un autre commissaire se demande si, avec l'e-sport, on ne fait pas un pas de plus vers le monde virtuel plutôt que réel, ce dont la société a pourtant plus besoin. Il a aussi le sentiment que dans l'e-sport il y a un milieu professionnel qui s'est développé de manière très importante, avec un enjeu financier, qui n'est le but du sport. Il est vrai que les échecs sont reconnus en tant que sport, mais dans l'e-sport, il craint une dérive. Les réseaux sociaux suscitent l'illusion du rassemblement, alors qu'en réalité les gens ne se connaissent pas. Il demande l'avis des motionnaires sur l'enjeu financier et sur la question du virtuel par rapport au tissu social.

M. de Boccard rappelle que le but de la motion, et des associations, est bien de sortir les jeunes joueurs du monde virtuel, et de les amener à rencontrer d'autres gamers. Les associations proposent aussi des cours pour leur permettre d'améliorer leurs skills. A son avis, les associations jouent un rôle bénéfique pour ré-ancrer les passionnés dans le réel. Il mentionne l'existence du bar de la route des Acacias, où il y a des ordinateurs et où les gens peuvent socialiser entre

deux parties. S’agissant de l’argent et de la professionnalisation, il est d’avis que cela ne concerne pas les associations. Les professionnel-le-s évoluent à un autre niveau et sont sponsorisés.

M. Sayegh ne voit pas le problème qu’il existe des professionnel-le-s, comme dans d’autres pratiques sportives. Cela concerne toutefois une infime minorité de personnes, et non pas la grande majorité des gamers. Le phénomène de ces joueurs plus riches que d’autres sportifs en Suisse, qui ne sont même pas reconnus par les Villes ni par la Confédération, n’en est pas moins interpellant. Tant mieux pour eux, s’ils arrivent à s’en sortir, mais ils ne sont pas l’objet de la motion, qui s’intéresse, en fait, à tous ces joueurs amateurs qui se regroupent dans les associations.

Le commissaire pense surtout à tous ces jeunes qui se lancent dans les jeux en ligne en y voyant un enjeu financier, ce qui lui paraît négatif. Par ailleurs, il est interpellé par les nombreux termes en anglais qui sont en usage dans le milieu des jeux en ligne. Enfin, il souhaite avoir un avis sur les sous-jacents de ces jeux, qui sont souvent violents.

Sur ce point, M. de Boccard explique que le jeu le plus populaire, en compétition, est une épreuve où des automobiles doivent s’entrechoquer. Il ajoute qu’il y a aussi des jeux de réflexion et de logique. Quant à l’anglais, elle est naturellement la langue véhiculaire dans un univers qui réunit des joueurs de tous les pays.

Une commissaire aimerait savoir si la demande de l’association est de pouvoir installer des consoles de jeu dans des locaux de centres sportifs ou de rattacher des volets de l’e-sport à certaines pratiques sportives établies.

M. de Boccard répond qu’il s’agirait plutôt de leur accorder des locaux pour que l’e-sport dispose d’un lieu, et de soutenir financièrement l’organisation d’activités, par exemple des tournois.

M. Sayegh fait observer que l’e-sport rassemble des millions de joueurs dans le monde; il n’a donc pas besoin de la Ville pour exister. Par contre, en soutenant l’e-sport, ce domaine peut peut-être apporter quelque chose à la Ville, notamment renforcer sa renommée numérique. A son avis, il faut que la Ville montre son intérêt à soutenir certaines manifestations d’e-sport de niveau international.

Une autre commissaire estime que s’il y a des subventions à la clé, il est, par principe, indispensable d’auditionner les acteurs de l’e-sport.

Un commissaire se dit favorable à une audition. Cependant, il relève que certains jeux sont particulièrement violents et machistes, et véhiculent des valeurs bizarres. Il évoque un jeu, Grand Theft Auto, qui consiste à se procurer de la cocaïne, à l’échanger contre de l’argent pour payer des prostituées, pour les amener au poste de police. Il doute de la valeur éducative d’un tel jeu, et se demande

s'il est du rôle de la Ville d'en soutenir la pratique. Il demande également l'âge moyen des pratiquants de l'e-sport.

M. de Boccard répond que les gamers ne jouent pas à ce type de jeu. Grand Theft Auto (GTA) n'est d'ailleurs pas assez technique. La plupart des jeux sont basés sur la logique. Sur la question de l'âge, il répond qu'en moyenne, les joueurs ont entre 14 et 35 ans. Celle des responsables associatifs se situe entre 27 et 25 ans.

M. Sayegh explique que, certes, de nombreux jeux consistent à tirer et tuer, voire détruire une ville. Il reste que le terrorisme n'est pas sorti des jeux en vidéo. Bien entendu, la Ville ne peut pas soutenir la violence. Elle n'a qu'à ne pas s'associer aux tournois et manifestations qui comprennent ce genre de jeux et préférer des tournois de football en ligne, par exemple.

Le commissaire évoque les statistiques qui indiquent que la plupart des jeux en ligne consistent à buter des gens.

M. Sayegh réplique que l'intérêt de soutenir les associations comme le Geneva E-sport est précisément qu'elle ne fait pas de GTA.

Un autre commissaire demande s'il existe des fédérations faïtières des associations d'e-sport, qui veillent au respect de règles reconnues internationalement.

M. de Boccard répond qu'il existe des organisations et des règles internationales. Elles sont souvent soutenues par les sociétés de développement de jeux.

M. Sayegh rappelle que les jeux vidéo sont un volet de l'économie. Les sociétés de production de jeux en ligne ont intérêt à vendre le même jeu à tout le monde, avec des règles applicables partout. Toutefois, au moment de se poser la question du soutien public, à son avis il faut surtout s'intéresser à l'aspect social.

Un autre commissaire se dit impressionné par l'évolution de l'e-sport. Il était sceptique au moment du dépôt de la motion. Sa vision a évolué depuis lors. Il a, entre autres, constaté l'affluence massive que les jeux en ligne provoquent lors de grandes manifestations. Il a l'impression que si la Ville doit envisager de prendre le train en marche, d'autres grandes villes ont déjà pris beaucoup d'avance dans le soutien à l'e-sport. Il affirme avoir aussi assisté à un tournoi de réorganisation de poker électronique, depuis que ce jeu a changé de statut au niveau fédéral. Il a observé que l'événement a attiré environ 1500 personnes un week-end, au Village du soir de Genève. Il se demande si l'e-sport peut jouer un rôle par rapport à l'addiction à ce genre de jeu. Le commissaire dit être aussi impressionné par les concours de drones, qui ont lieu dans les Alpes. Il demande si ce genre de concours est aussi englobé en tant qu'e-sport.

M. Sayegh est d'avis que les acteurs de l'e-sport sont mieux placés que lui pour répondre à ces questions. Il est clair que le poker en ligne peut avoir une

connotation péjorative, comme d’autres jeux d’argent. S’agissant des drones, il observe que des talents émergent dans la conduite de ces engins, mais que l’enjeu économique des drones va plus loin. Il faudrait demander aux acteurs de l’e-sport comment ils perçoivent les drones.

Un commissaire demande encore si Geneva E-sport est déjà en contact avec la Ville.

M. de Boccard et M. Sayegh répondent que la fédération est référencée sur le site internet de la Ville à la rubrique des sports. M. Sayegh souscrit à la suggestion d’audition du magistrat, après l’association, afin d’en savoir plus sur le type de relations qu’entretiennent l’administration municipale et l’e-sport, et pour demander ce que la Ville pourrait faire pour soutenir l’e-sport.

Séance du 14 février 2019

Audition de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (DCS/SPO) et de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel

M. Mazzola prend la parole en premier pour exposer la vision générale du DCS sur le gaming. M^{me} Bonvin exposera ensuite l’action du SPO en la matière. M. Mazzola explique que la question de savoir si l’e-sport relève vraiment des pratiques sportives a commencé à trouver des réponses il y a peu de temps. On le reconnaît aujourd’hui au même titre que les échecs; l’e-sport ne sollicite pas d’effort musculaire extrême, mais appelle des techniques, est l’objet de compétitions, il y a des clubs et une communauté. A Genève, on recense 600 personnes qui s’y adonnent et une dizaine de clubs. Depuis 2018, les associations d’e-sport sont réunies dans une fédération reconnue par l’Association genevoise des sports. Au niveau international, des démarches avaient commencé auprès du Comité international olympique pour inscrire l’e-sport en tant que discipline olympique, mais elles ont tourné court. En effet, dans les sports traditionnels, les règles de jeu sont fixées par des fédérations, alors que dans le gaming, les règles sont fixées par les fabricants de jeux. La différence n’est pas anodine. Ici, la Ville de Genève est en contact avec des associations d’e-sport depuis 2007. Il y a eu une convention et des discussions pour un école de sport, mais elles ont pris du retard lorsque le président fondateur de la fédération cantonale Geneva E-sport, M. Nicolas Pidancet, a quitté Genève pour prendre en charge la promotion de l’e-sport aux Jeux olympiques de Paris. A présent, la fédération a été reprise en main par M. Romain Bodinier, mais le gaming reste un domaine peu structuré. Concrètement, il y a des problèmes d’infrastructures et de locaux, mais en cela, l’e-sport connaît une situation semblable à d’autres sports, où on manque de locaux. A ce propos, la Ville attribue des espaces au gré des opportunités de rocadés ou dans le cadre du plan d’investissement des infrastructures sportives.

M^{me} Bonvin explique que pour le service SPO, le problème de l'e-sport est que la majorité des jeux proposés par les sociétés de développement ne sont pas sportifs, mais des compétitions de combats et de guerres comme League of Legends ou Fortnite. C'est aussi l'une des raisons qui retiennent le CIO. Si la Ville devait soutenir des manifestations d'e-sport ce serait moins pour les jeux en eux-mêmes que sous l'angle de la prévention de l'accoutumance et de l'isolement. Pour sa part, elle ne voit pas que les sociétés de développement, avant tout motivées par l'argent, aient envie d'aller dans ce sens. M^{me} Bonvin rappelle que, dans cette perspective, la Ville avait soutenu la Gaming Convention, qui a dû s'arrêter pour raisons financières. Elle observe que l'engouement pour l'e-sport est en train de détourner les sponsors des sports traditionnels vers l'e-sport. C'est ainsi que McDonald's s'est retiré du football allemand pour lui préférer l'Electronic Sport League, qui organise les grandes compétitions mondiales d'e-sport. Les jeunes sont dans l'e-sport, c'est une tendance, et c'est pour cela qu'il convient de soutenir la fédération Geneva E-sport et Carrefour Addictions, pour limiter et éviter les dérives potentielles sur les jeunes. L'engouement est certain, autant que les enjeux financiers. Le public atteint des centaines de milliers de personnes pour des compétitions en ligne qui peuvent durer 24 ou même 48 heures. M^{me} Bonvin relève que beaucoup de jeux électroniques ne sont pas compatibles avec les valeurs sportives défendues par la Ville. Elle voit mal la Ville soutenir des compétitions de League of Legends ou de Fortnite, où il y a des combats armés. En revanche, le service SPO pourrait être plus intéressé par des jeux comme FIFA ou ATP Tour. M^{me} Bonvin est d'avis que, en tant que nouveau domaine sportif, l'e-sport est appelé à se réglementer. Cela ne viendra pas des marques mais plutôt des fédérations ayant pour intérêt de défendre le sport plutôt que les intérêts des fabricants.

Un commissaire se dit aussi opposé aux jeux guerriers. Par contre, il voit d'un bon œil les jeux qui stimulent l'adresse et la concentration.

M^{me} Bonvin répond qu'il faut aussi être prudent avec les jeux de concentration. Comme dans d'autres pratiques, il faut surveiller les risques d'addiction et d'isolement. Elle explique qu'il y a maintenant une unité aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui suit des jeunes passant beaucoup de temps sur les consoles en ligne. Ces problèmes sont souvent associés à l'échec scolaire. M^{me} Bonvin souligne qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y a beaucoup d'argent en jeu dans la consommation des jeux en ligne. Les contrats de sponsorings et les paris, qui se chiffrent à plus de 426 millions d'euros, en sont un signe. Pour M^{me} Bonvin, dans les jeux en ligne il faut encore trouver le juste milieu.

M. Mazzola souligne que pour le magistrat en charge du DCS, l'un des éléments importants à mettre en avant est la dimension sociale, l'intérêt de jouer en groupe plutôt que seul dans sa chambre. Il comprend que l'objectif de la fédération Geneva E-sport est notamment de réunir et d'accompagner les joueurs et joueuses.

Le commissaire souhaiterait savoir si des formations et des informations contre l'addiction peuvent être délivrées par le SPO.

M^{me} Bonvin répond que comprendre comment on devient accro appartient aux professionnels. En revanche, un message clair sur l'addiction et l'encadrement devrait être donné dans les manifestations que soutiendrait le SPO.

Un autre commissaire demande si la Ville a été approchée par de grands groupes pour organiser ici des manifestations d'e-sport. Il mentionne aussi les compétitions d'arts martiaux mixtes (MMA), dont la violence, a priori, contredit les valeurs de la Ville mais qui se développe à l'échelle mondiale. Il demande si la Ville entrerait en matière sur une demande pour ce genre de pratique.

M^{me} Bonvin répond que la demande de soutien serait examinée, mais le principal problème des MMA sont les coups au sol. Elle note que la France tolère les MMA en excluant ce genre de coups.

Elle rappelle que la Ville avait aussi soutenu les Gaming Conventions, mais parce qu'il y avait une volonté de mettre en contexte et de débattre sur la prévention et l'encadrement.

Le commissaire demande si la Ville a connaissance de manifestations d'e-sport d'envergure organisées en Suisse.

M. Mazzola répond qu'à sa connaissance, des compétitions ont été organisées sous l'enseigne de câblo-opérateurs.

Le commissaire demande si les compétitions de drones, qui sont aussi en essor, sont considérées dans le domaine de l'e-sport.

M^{me} Bonvin répond que ces compétitions ne sont pas reconnues à ce jour comme des manifestations sportives. Elle rappelle que le SPO reconnaît dans les sports les pratiques reconnues par le CIO et Jeunesse & Sport (OFSP). Quoi qu'il en soit, le SPO n'a pas reçu de demande pour ce genre de compétition.

M. Mazzola suggère que les compétitions de drones pourraient être assimilées à des sports mécaniques, que la Ville ne soutient pas.

Le commissaire fait observer que les drones ne brûlent pas d'essence.

Une commissaire a deux questions. Elle demande si la Ville serait plutôt encline à mettre à disposition des pratiques d'e-sport une grande salle aux Vernets ou, plutôt, à laisser installer des consoles de jeux dans chaque centre sportif. Elle aimerait aussi connaître la répartition de genre dans l'e-sport.

M^{me} Bonvin répond que, en premier lieu, le SPO ne met pas de salle à disposition s'il n'y a pas d'association pour l'animer et encadrer la pratique. A ce stade,

le SPO n'a pas eu à traiter une telle demande. Elle souligne le problème de la place disponible, et estime qu'il y a beaucoup de priorités qui pourraient passer avant l'e-sport. S'agissant du genre, M^{me} Bonvin répond que la répartition est de 72% d'hommes et de 28% de femmes. Les filles sont plus souvent sur leurs téléphones. Elle se demande si la raison de ce fossé est due à des approches différentes de la sociabilité. Elle n'est pas persuadée que les acteurs commerciaux des jeux virtuels, d'abord intéressés par les retombées financières, aient une réelle volonté de travailler sur la parité de genre.

Un commissaire, par ailleurs motionnaire, explique qu'il signe la motion M-1327 d'abord pour donner un signal de soutien. Le Conseil municipal est libre, ensuite, de décider s'il souhaite soutenir certains jeux plutôt que d'autres. Il aimerait nuancer les propos tenus sur Fortnite, en rappelant que les échecs, reconnus comme un sport par le SPO, sont aussi un jeu de combat, avec des soldats et des morts. Il n'est pas démontré que Fortnite favorise l'apparition de personnes qui vont tirer dans la foule. Autre exemple, les paquets de cigarettes, qui font apparaître de grands messages sur la prévention du tabagisme, n'amènent pas les pouvoirs étatiques à interdire la vente de tabac, qui tue pourtant plus que les jeux vidéo. Pour le reste, il adhère à la nécessité d'agir pour la prévention des addictions, et ne souhaite pas mettre en avant la violence, mais les sports électroniques sont en pleine ascension. Il pense que la Ville devrait prendre le train en marche en y greffant ses propres valeurs, afin de devenir une capitale des jeux électroniques et des valeurs. A propos de l'addiction, il a participé, récemment, à une émission sur la bigorexie, une maladie qui désigne l'addiction au sport à tel point que les personnes concernées renoncent à se nourrir avant d'avoir atteint leur objectif. Il estime que cette addiction-là n'attire pas autant l'attention, car la pratique sportive est considérée comme positive. Il souligne que le cœur de la motion est bien dans le souci d'encadrement et d'éviter l'isolement. Il estime que les signataires de la motion sont prêts à défendre les valeurs de la Ville de Genève et à les appliquer à l'e-sport. Il demande si, de son côté, la Ville serait prête à soutenir une manifestation d'e-sport à grande échelle qui serait en lien avec les sports traditionnels et faciliter le travail des associations d'e-sport. Il signale que le Servette Football Club dispose d'une équipe d'e-sport.

M^{me} Bonvin fait observer que l'équipe e-sport du Servette a réussi à recruter six personnes en trois ans. Elle ajoute qu'aux Etats-Unis, on a révélé que 80% des joueurs et joueuses sur console étaient dopés. En ce qui concerne la question, elle rappelle que la Ville a soutenu les Gaming Conventions. Elle se demande, toutefois, si elle peut développer des sports avec les postes actuels alors qu'il faut continuer à soutenir les sports traditionnels. Elle insiste sur le fait que les groupes qui sont derrière l'e-sport sont d'abord animés par l'argent, et non par les valeurs sportives. C'est pourquoi, s'il faut soutenir les disciplines d'e-sport, il faut des ressources pour les encadrer et un projet qui tienne la route.

Une autre commissaire revient sur des propos précédents de M^{me} Bonvin. Elle demande s'il existe des statistiques pour démontrer que les filles et les garçons ont des approches différentes en matière de sociabilité. Elle observe que les garçons ne sont pas forcément seuls quand ils jouent à Fortnite, en communication avec d'autres joueurs en ligne, mais que les filles sont plus souvent rivées sur le smartphone. Elle demande s'il y a des enquêtes pour savoir si on peut parler d'isolement.

M^{me} Bonvin répond que des études de sociologie indiquent que le combiné casque-écran-micro n'est pas de l'interaction interpersonnelle. Dans le cas des enfants, il est question ici de personnes qui préfèrent jouer en ligne plutôt que sortir ou interagir avec des personnes physiquement présentes. Les sociologues et les psychiatres disent que cela revient à isoler l'enfant. Pour davantage de précision, cette question devrait plutôt être posée à des experts. M^{me} Bonvin ajoute encore le problème de la perversité. Les jeux en ligne sont parfois perçus comme des moyens pour les enfants timides d'interagir. A ce propos, elle évoque le cas d'un garçon en Suisse alémanique qui avait fugué pour aller rejoindre un «pote» connu en ligne, qui s'était révélé être un pédophile de 44 ans. On manque de recul par rapport aux outils numériques, mais des études existent et elles appellent plutôt à la vigilance.

Audition de M. Romain Bodinier, président de Geneva E-sport et de M. Loïc Fatio, membre du comité

M. Bodinier se présente aussi en tant que doctorant et M. Fatio comme étudiant en informatique à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), et membre des Jeunes libéraux-radicaux (JLR). Au cours de l'audition, il signale qu'il est aussi directeur e-sport à l'UGS FC (Urania Genève Sport Football Club).

Il souligne, d'emblée, que l'immense majorité des jeunes de 15-25 ans pratique les jeux vidéo, mais sans encadrement. Le manque d'encadrement, précisément, lui a causé des soucis avec ses propres parents, il y a encore une quinzaine d'années. Il aurait souhaité qu'une structure comme la fédération Geneva E-sport existe alors pour permettre aux jeunes de réfléchir à la consommation des médias. Le Geneva E-Sport est une structure qui fédère des clubs, comme il en existe dans d'autres sports. A Genève, il y a une dizaine de clubs, dont le Servette Football Club, qui regroupent, pour la plupart, entre 30 et 40 jeunes. L'idée de la Fédération est d'organiser des championnats et de mettre en place un système de coaching et de suivi. Il explique que les meilleures équipes de jeux vidéo de niveau mondial sont encadrées et s'entraînent de manière intense. Si les jeunes sont prêt-e-s à s'investir dans le bénévolat, ils-elles pourraient monter des projets à l'enseigne de Geneva E-Sport. En complément à son préambule, M. Bodinier explique que Geneva E-Sport est soutenu, depuis 2014, par l'association Rien ne va plus, son

principal sponsor financier, un soutien qui rejoint la préoccupation de la Fédération pour l'encadrement.

M. Fatio aborde la question de l'identité des e-sports par rapport au sport. Il explique que le sujet a été longuement discuté et étudié par l'Association genevoise des sports (AGS), dont le comité puis l'assemblée générale ont décidé, en 2017, de reconnaître l'E-Sport parmi les pratiques sportives.

M. Bodinier souligne que l'adhésion de la Fédération à l'AGS est une étape importante pour les e-sports aussi au niveau suisse, car les discussions en vue de la reconnaissance officielle ne sont pas aussi avancées dans d'autres cantons. La fédération genevoise est aussi citée en exemple pour son ancrage local. 80% des activités organisées par la Fédération sont des événements physiques. M. Bodinier espère que la Fédération suisse d'e-sports (SESF) regroupera, à l'avenir, des structures équivalentes dans les cantons, qui unifieraient la scène des jeux vidéo et gèreraient les activités au niveau local. Il estime que 10 000 personnes s'adonnent aux jeux vidéo, par loisir, sans volonté de se fédérer. Geneva E-Sport, qui réunit 600 membres, travaille sur un nombre potentiel d'adhérent-e-s de 1500 personnes.

Un commissaire demande s'il y a une place à Geneva E-Sport pour une réflexion critique sur le problème de l'isolement lié à la pratique des jeux virtuels.

En réponse, M. Bodinier raconte que Geneva E-Sport est né, notamment, à l'initiative de Nicolas Pidancet. Son jeune frère s'adonnait aux jeux vidéo de manière intensive en risquant le décrochage scolaire. En 2014, il a proposé à son frère de créer Geneva E-sport. Ce dernier a occupé la première charge de secrétaire général de la Fédération. Cet engagement a permis au frère de se resocialiser et de raccrocher au rythme scolaire. Le frère a lui-même créé, en 2016, une équipe d'e-sport. M. Bodinier constate que les événements sont des moments qui aident à la resocialisation et que les joueurs et joueuses baissent leur consommation de jeux. Il souligne que le slogan de la Fédération est «Don't play more, play better!». Ce principe, ainsi que l'organisation du jeu en groupe, aident à structurer la pratique du jeu.

Un autre commissaire demande ce que la Ville de Genève peut faire pour Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que le premier besoin est de disposer d'un local. A l'heure actuelle, il n'existe pas de lieu dédié, ce qui complique la logistique, car dans les salles à louer, il n'y a pas d'ordinateurs et les connexions au réseau ne sont pas toujours bonnes. Actuellement, la Fédération se débrouille comme elle peut. Le lieu où ça marche le mieux est Palexpo. Depuis peu, il y a, à Genève, un cybercafé qui vise la clientèle des jeux vidéo. Le Geneva E-Sport compte y organiser des événements, mais c'est un local privé. L'un des membres de la Fédération

souhaiterait qu'il y ait des locaux dédiés dans chaque commune où il y a un club d'e-sport, afin de permettre aux joueurs et joueuses de s'entraîner, d'être coachés et encadrés. Le deuxième besoin est financier. Geneva E-Sport souhaiterait professionnaliser l'encadrement en proposant des jobs à des taux de 10-20% à des étudiant-e-s qui seraient aussi prêt-e-s à s'investir bénévolement. Il explique que la Fédération ne souhaite pas entrer dans la logique des grands groupes comme Logitech, car le Geneva E-Sport se voit davantage comme une entité qui s'occupe de jeunes. Il précise que la Fédération a été aidée pendant un temps par la Boîte-à-boulots, mais le partenariat a été interrompu, la Boîte-à-boulots ayant invoqué des irrégularités dans le process.

Une commissaire souhaite savoir comment est géré le problème de l'addiction dans le giron de la Fédération.

M. Bodinier reconnaît que les personnes touchées par l'addiction ne cherchent pas à s'approcher de Geneva E-Sport. La Fédération ne les trouvera donc pas activement par elle-même. En revanche, si des personnes touchées par ce phénomène cherchent le contact, la Fédération peut être un lien moins stigmatisant pour les rediriger vers des associations comme Rien ne va plus.

La commissaire explique qu'elle souhaite plutôt savoir comment la Fédération appréhende le problème de l'addiction afin de la prévenir.

M. Bodinier répond qu'au départ, Geneva E-Sport s'est dotée d'un manifeste où ce problème était abordé. Dans la pratique, on a observé qu'en venant aux activités de la Fédération, les gens jouent moins. Les activités organisées sont donc, en soi, des moyens pour éviter l'addiction aux jeux. Le problème de l'addiction ne s'est pas encore posé directement à la Fédération et il a l'impression que les parents sont plutôt contents de cela.

Un autre commissaire souhaiterait se faire une idée de la disponibilité des membres du comité auprès des joueurs, et s'il y a des moments de l'année où l'activité est plus forte.

M. Bodinier répond que le comité est disponible à 100%, mais les dates des événements se calent volontiers sur le calendrier scolaire. L'activité décline en juillet et août et pendant les périodes d'examens académiques. Il signale que l'une des associations de la Fédération opère une surveillance des notes scolaires. En cas de décrochage scolaire, la personne concernée est reléguée.

Une commissaire souhaiterait savoir si le Geneva E-Sport a des partenariats avec les maisons de quartier, ainsi qu'avec les équipes d'animation.

M. Fatio répond que la Fédération travaille avec les Maisons de quartiers qui, via la Ville de Genève, lui accordent la gratuité de l'usage des lieux. Par contre, les locaux ne sont pas toujours connectés à la Toile.

S'agissant des équipes d'animation, M. Bodinier répond que la Fédération participe aux activités de l'Espace de quartier de Sécheron, où le Geneva E-Sport a domicilié une partie des siennes.

Un commissaire fait part des questions relatives à la violence qui planent sur les jeux vidéo. Il aimerait connaître l'avis des auditionnés sur ce sujet.

M. Fatio explique que la Fédération a pour règle de respecter les recommandations des sociétés de développement pour fixer l'âge d'accès à ses tournois. Par exemple, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis aux tournois de Fortnite.

M. Bodinier a le sentiment que les organisateurs d'événements respectent mieux les limites d'âges que les parents. Au sujet de la violence, il reconnaît qu'avec la généralisation des jeux vidéo à la portée de toutes les tranches d'âges, beaucoup de progrès ont été faits dans la simulation graphique de la violence, mais la statistique ne confirme pas une corrélation avec l'augmentation de la violence parmi les personnes qui pratiquent les jeux vidéo. De même, on ne constate pas une augmentation de l'immoralité depuis l'apparition de la série Grand Theft Auto (GTA). Pour M. Bodinier, l'immense majorité comprend que ces jeux relèvent de la fiction. Il rapporte que la Fédération organise des tournois à 5000 francs de prix. Le dernier en date a réuni 1300 personnes, et il n'y a aucun débordement. Il suggère que les jeux ont peut-être un effet cathartique sur la violence.

Le commissaire a l'impression qu'on tend à faire un amalgame entre, d'une part, l'addiction et l'isolement, et la pratique sportive traditionnelle qui s'oppose aux jeux vidéo pratiqués en solitaire. Il demande quelles solutions pourraient être proposées pour lutter contre l'addiction.

M. Bodinier ne croit pas que le Geneva E-Sport constitue, en elle-même, une solution à un problème existant par ailleurs. Il note toutefois que les choses deviennent plus simples quand on sait à qui parler, à l'instar des hotlines pour les personnes souffrant de dépression. Il note que les acteurs et actrices de l'addiction sont encore peu connus des jeunes et des parents. Si M. Pidancet et son frère ont ressenti le besoin de créer une structure, c'est un signe qu'il manquait peut-être quelque chose. M. Bodinier ajoute que le Geneva E-Sport espère accéder à la frange des joueurs et joueuses concernés par l'addiction. La Fédération peut aussi devenir une plateforme permettant de diriger ces personnes vers des professionnels.

Une autre commissaire souhaite connaître les prochaines échéances pour le Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que la Fédération souhaite, d'abord, conserver ses activités sociales, notamment les afterworks physiques et virtuels organisés, en

alternance, toutes les deux semaines. Le grand projet pour 2019 est de créer une ligue genevoise, qui est une condition pour la certification de la Fédération par l'AGS. Jusqu'à présent, il manquait un lieu. Pour l'instant, la solution est dans le cybercafé ouvert récemment à Plainpalais, qui dispose de 24 machines permettant d'organiser des tournois.

La commissaire demande si la Fédération rencontre de la concurrence à Genève.

M. Bodinier répond que le Geneva E-Sport ne rencontre pas de concurrence dans le bassin genevois. La dénomination «Fédération cantonale genevoise d'E-Sport» a été adoptée en 2015. Ayant pour vocation de fédérer les pratiques e-sportives dans la région, la Fédération a pour principe que tant qu'une association dédiée ne prend pas en charge une certaine activité, la Fédération se réserve le droit de la prendre en charge.

M. Fatio précise que la Fédération ne souhaite pas forcément garder les petits événements, qui pourraient être pris en charge par d'autres. Au contraire, le Geneva E-Sport a pour but de prendre en charge les gros projets. La création d'une ligue genevoise d'e-sport permettrait de mieux répondre aux sollicitations de la communauté des jeux. Une ligue permettrait aussi d'objectiver les informations sur les pratiques en récoltant des données.

La commissaire demande si le Geneva E-Sport a pour ambition de rayonner au-delà de Genève.

M. Bodinier répond que oui, mais via la SESF, qui a pour but de centraliser les ligues et les tournois en Suisse. Le Geneva E-Sport y est représenté par M. Bodinier. Depuis trois ans, la fédération suisse sélectionne les équipes à envoyer aux événements de l'International Esport Federation (IESF). Trois délégations ont été envoyées en 2018, à Taipei. La Suisse y a remporté une médaille.

Une autre commissaire souhaiterait avoir une précision sur les âges ciblés par le Geneva E-Sport.

M. Fatio répond que la charte de la Fédération fixe l'âge d'entrée à 16 ans révolus, mais il faut une autorisation parentale pour les moins de 18 ans. Il y a des contacts avec des enfants de moins de 12 ans et des adultes de plus de 40 ans. La tranche cible est située entre 15 et 25 ans.

La commissaire souhaite savoir comment situer le Geneva E-Sport par rapport aux grands sponsors.

M. Fatio, qui porte la responsabilité des partenariats à la Fédération, explique que le Geneva E-Sport souhaite travailler avec des entreprises locales de la taille de Naxoo, de Manor ou de la FNAC. Il est quasiment impossible, pour la fédération cantonale, de prétendre travailler avec des sociétés comme Logitech, même si

elle est suisse. Commercialement, l'e-sport est reconnu comme un moyen porteur de toucher les 15-25 ans.

La commissaire demande l'avis des auditionnés sur l'e-sport comme business.

M. Bodinier répond qu'en tant que fédération, le Geneva E-Sport ne vise pas spécialement l'argent des entreprises privées. Sa priorité sont les partenaires locaux, ayant une vocation sociale. Il rapporte que la Fédération a refusé de travailler avec une start-up qui souhaitait lancer un chewing-gum énergisant. En revanche, les clubs sont libres de travailler avec les partenaires de leur choix.

Un commissaire souhaiterait comprendre pourquoi les grandes sociétés de développement de jeux ne seraient pas intéressées à soutenir la démarche du Geneva E-Sport.

M. Bodinier rappelle que la fédération cantonale déploie son action sur des tournois locaux. Or le bassin genevois est trop petit pour intéresser les grands capitaux. Même au niveau de la Suisse, les clubs galèrent parce que le marché national n'est pas assez grand. M. Bodinier explique que le Geneva ne vise pas les grands matchs prestigieux dans lesquels évoluent 1% des joueurs et joueuses, mais les combats entre Veyrier et Carouge. Les organisations comme le Geneva E-Sport sont utiles pour structurer l'énorme scène amateur qui n'intéresse pas les grands groupes, en organisant des ligues et des classements. Il souligne qu'en Suisse, le grand problème est la difficulté à repérer les talents qui seraient capables d'atteindre le sommet. Certain-e-s y arrivent, car ils excellent dans l'auto-marketing, comme le jeune Fribourgeois Kinstaar, mais ce sont des exceptions.

Le commissaire aimerait avoir une idée sur la représentation des genres dans l'e-sport.

M. Fatio répond que les deux sexes sont représentés, mais les filles choisissent souvent de jouer sous des pseudonymes masculins pour éviter les stigmatisations. Leur visibilité est donc moins importante que celle des garçons.

M. Bodinier explique que dans la pratique des jeux vidéo, en général, y compris le grand secteur des smartphones, les filles et les garçons sont représentés à parts égales. En revanche, dans les compétitions, la répartition est de 90% favorable aux garçons. Du point de vue technique et réglementaire les compétitions sont mixtes, mais les jeux en ligne n'attirent pas les filles. Peut-être faudrait-il monter des ligues féminines. Il signale aussi que, comme dans d'autres domaines, les disparités de genre sont aussi patentées dans les revenus des professionnel-le-s.

M. Fatio fait observer que, malgré tout, il y a des joueuses qui parviennent à percer. Tel est notamment le cas de la Française Kayané, qui a été championne du monde dans un jeu de combat.

Un commissaire demande si le poker en ligne est considéré dans les e-sports.

M. Fatio répond que le poker, qui est un jeu d'argent, n'est pas considéré comme un e-sport.

M. Bodinier explique qu'un autre élément déterminant est la pertinence motrice. Les jeux permettent de développer une motricité fine spécifique aux joueurs et joueuses de chaque discipline. Tel n'est pas le cas du poker ou des échecs, où les participant-e-s peuvent faire appel à une tierce personne pour effectuer les mouvements à leur place. Dans le poker, il y a en outre une part de hasard trop importante par rapport à d'autres pratiques.

M. Fatio relève l'exception des jeux de cartes virtuels, très stratégiques et comportant beaucoup plus de règles que dans les jeux de cartes classiques.

S'agissant des valeurs sportives que la Ville souhaite mettre en avant, le commissaire demande si le Geneva E-Sport serait intéressé à organiser des tournois d'e-sport sur des jeux comme FIFA, NHL, le tennis ou le golf.

M. Bodinier répond que l'e-sport réunit des jeux présents sur une palette de 5 à 10 domaines, prisés par la communauté des jeux. Il y a des jeux de stratégie, des jeux de combat, des simulations de pratiques sportives traditionnelles, des jeux de tir, des jeux de rôles. Quand la Fédération organise des tournois, elle essaye de répondre à toutes les envies.

Discussion et vote

Une commissaire Verte signale qu'elle est présidente de l'association Rien ne va plus qui lutte contre l'addiction au jeu. En conséquence, elle s'abstiendra lors du vote.

En l'absence de prises de parole supplémentaires, le président soumet à l'approbation de la commission la motion M-1327. Laquelle est approuvée par 11 oui (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (Ve).

Le groupe Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité.

Le président rappelle que le rapport de minorité doit être rendu dans un délai de trois mois à partir de cette date. Hors délai, seul le rapport de la commission est déposé au Conseil municipal.

20 mai 2019

B. Rapport de minorité de M. Morten Gisselbaek.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La commission des sports a traité de la motion M-1327 en auditionnant les principaux intéressés, y compris le Service des sports.

Contrairement à la majorité des commissaires, il nous semble qu'il ne serait pas, pour les nombreuses raisons énumérées ci-dessous, adéquat de voter cette motion.

Cela nous semblerait même aller contre la bonne politique du Service des sports de la Ville qui fait un travail raisonnable, attentif et préventif dans ce domaine (voir le rapport de majorité).

Nous nous permettons donc de vous exposer notre point de vue, et en particulier 10 raisons de refuser cette motion M-1327.

Il ne s'agit aucunement de minimiser le succès grandissant de cette activité ni, et nous y revenons en fin de rapport, de ne pas y participer.

La question que nous posons est simplement: est-ce bien le rôle de la commune de «promouvoir le sport électronique»? Notre réponse est non.

Les raisons de refuser cette motion:

1. Parce que le sport électronique n'existe pas!

Penser que de frétiller des doigts derrière un écran s'apparente de près ou de loin à un sport relève du mythe urbain.

Se baser sur le fait que le jeu d'échecs, et également le jass, sont reconnus par certain-e-s comme un sport relève de la mystification.

Quand bien même la pratique de cette activité développe les capacités cognitives, cela n'en fait pas un sport.

Il est à noter que l'Office fédéral du sport (OFSP) ne reconnaît pas l'existence de cette activité comme relevant du sport, bien que le Canton de Genève le fasse.

2. Parce que ce prétendu sport électronique est clairement le lieu d'un sexisme avéré!

A une époque où les questions de genres et de leur représentation sont clairement posées, les jeux vidéo sont dans leur grande majorité totalement rétrogrades dans leur représentation des genres.

Les personnages sont généralement des archétypes de mâles testostéronés, et de personnages féminins secondaires aux formes «avantageuses».

Lorsque les «héros» sont des «héroïnes», celles-ci sont généralement des personnages, à l'exemple de Lara Croft, qui répondent clairement et avant tout à des fantasmes masculins.

Quand bien même le sexisme ne s'arrêterait qu'à cela que ce serait déjà discutable.

Malheureusement les témoignages sont nombreux sur la Toile comme dans la presse écrite pour décrire le milieu même des *gamers* comme clairement sexiste.

Selon ces témoignages il est courant que les femmes jouant en ligne prennent des pseudos d'hommes, de nombreux joueurs mâles refusant de jouer contre des joueuses, car trouvant cela indigne.

Quant aux compétitions, elles laissent une place infime aux femmes en tant que joueuses et les relèguent généralement aux rôles subalternes de fans ou d'animatrices.

Si cette tendance est forcément combattue par une partie des joueuses et des joueurs et en régression, elle n'en est pas moins présente pour l'instant.

3. Parce que ce prétendu sport électronique est extrêmement addictif.

Les jeux électroniques, par la rapidité de pensées et de réflexes qu'ils demandent, par le sentiment de toute-puissance qu'ils confèrent (JE dirige le jeu) et par l'effet stimulant de leurs images déclenchent chez les personnes qui s'y adonnent des montées d'hormones extrêmement rapides.

Ces montées d'hormones, en particulier de la dopamine et de la sérotonine, sont à la base d'addictions réelles et reconnues (pour l'Organisation mondiale de la santé, le «trouble du jeu vidéo» est une maladie à part entière et classée comme telle).

Si de nombreuses autres activités déclenchent des montées des mêmes hormones chez les humains, que ce soit la pratique de sports, l'ingestion de chocolat ou la prise de nombreuses autres drogues telles que les amphétamines, l'ecstasy, le shopping, rares sont les activités amenant aussi rapidement un sentiment de satisfaction.

Et l'envie, devenant parfois irrépressible, de re-goûter à ce sentiment est à la base de l'addiction.

4. Parce que ce prétendu sport électronique est cause d'échecs scolaires.

Si jouer sans excès peut s'avérer bénéfique au développement des capacités cognitives, il est à remarquer que l'excès est lui très dommageable (voir point 3).

Un des symptômes de l'effet hormonal des jeux vidéo qui permettent d'obtenir une satisfaction physique de manière rapide et massive est de démotiver les joueuses et joueurs face aux efforts des autres apprentissages. Il est en effet, et pour des raisons économiquement compréhensibles, aisé d'apprendre à jouer à ces jeux.

Bien plus rapide que d'apprendre à calculer, lire, façonner, travailler un matériau, jouer d'un instrument de musique, etc.

Et la satisfaction procurée par ces jeux bien plus rapide.

Ces facteurs contribuent chez de nombreuses personnes jouant souvent à ressentir les efforts nécessaires à tout autre apprentissage comme longs, vains et pénibles, ce qui est une source potentielle importante d'échecs scolaires.

Une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2015 (in *Sciences et avenir*, 9 mars 2015) pointe que «Les élèves jouant aux jeux vidéo de façon excessive sont susceptibles de ne pas parvenir à se concentrer sur leur travail à l'école, d'être moins enclins à consacrer du temps à leur travail scolaire à la maison, d'avoir des troubles du sommeil, et de faire preuve de moins de persévérance s'ils ne voient pas leurs efforts immédiatement récompensés comme dans les jeux vidéo. L'excès de jeux vidéo est également associé à des troubles du fonctionnement social, à une augmentation de l'anxiété et à des problèmes de santé mentale, ainsi qu'à une plus grande prévalence des cas d'obésité. En outre, le fait de jouer à des jeux violents peut également être associé au développement de comportements agressifs.»

5. Parce que ce prétendu sport électronique provoque des difficultés à dormir, particulièrement chez les enfants.

La luminosité des écrans tient les joueurs, et en particulier les jeunes joueurs, en état d'éveil en réduisant le taux de mélatonine, l'hormone régulatrice du sommeil.

Cela peut être très dommageable pour des enfants en périodes scolaires.

6. Parce que ce prétendu sport électronique coupe les relations sociales.

L'idée selon laquelle ce genre de pratique crée du lien et socialise les personnes qui s'y adonnent relève d'un désir qui permet en général à l'entourage de la joueuse ou du joueur de s'aveugler face à leur difficulté à communiquer.

Cela rassure de se dire que «son» ado qui répond par des grognements est «en plein lien social». Reste que si cela représente en effet une relation sociale, cela coupe du contact direct avec son entourage.

Et que ce comportement ne s'arrête pas en quittant le clavier ou la manette...

7. Parce que ce prétendu sport électronique est entièrement entre les mains des éditeurs et producteurs.

Le fait est qu'il n'est possible de jouer à des jeux qu'à partir du moment où ceux-ci ont été produits. Et que c'est donc le producteur et l'éditeur du jeu qui en détiennent toutes les clés et qui en fixent les règles et le prix.

Ces jeux génèrent des bénéfices par milliards et font de plus en plus l'objet de concentration par rachat par des grandes entreprises.

En cela cette activité «sociale» reste une activité totalement privée, d'une nature assez unique et sans aucun lien avec le sport.

8. Parce que ce prétendu sport électronique promeut des valeurs brutales.

Il suffit de visionner les différents clips vidéo mis en ligne par les organisateurs des grands raouts internationaux sur les sites genre Youtube pour constater que les jeux pratiqués en compétition, et partant de là la majorité des jeux pratiqués dans le monde, sont quasiment tous des jeux dont le but est de tuer, démolir, massacrer, anéantir – virtuellement – l'adversaire.

L'affirmation selon laquelle il existe plein de jeux pacifiques est sans doute vraie, leur succès au niveau des compétitions internationales semble par contre bien minime.

Les valeurs de domination de l'autre virtuellement présentes dans l'immense majorité des jeux nous semblent bien éloignées des valeurs que le Conseil municipal de la Ville de Genève passe son temps à vouloir promouvoir.

9. Parce que ce prétendu sport électronique banalise la violence extrême.

Il est sans doute prématuré et risqué d'établir un lien direct entre une violence de rue de plus en plus «gratuite», telle qu'on a pu la constater à Genève comme ailleurs, et les jeux vidéo.

Cela n'empêche pas que les images sur l'écran de nombreux jeux relèvent d'une violence extrême, qui peut probablement avoir des effets dangereux sur des personnes dont les capacités à bien distinguer entre monde réel et monde

virtuel sont limitées, en particulier au niveau des conséquences sur autrui comme sur soi-même.

Et il convient ici d'ajouter que si de nombreux jeux sont munis d'une limite d'âge, les jeunes et les enfants y ont facilement accès avant d'avoir atteint l'âge conseillé.

10. Parce que ce prétendu sport électronique n'a aucun besoin d'être l'objet d'une promotion de la part de collectivités publiques.

Avec un développement commercial de plus de 20% par année et un chiffre d'affaires dépassant le milliard, le business des jeux électroniques n'a aucun souci à se faire quant à son développement et aucunement besoin d'une aide publique pour se développer, contrairement à de nombreuses autres activités réellement sportives.

En tenant compte des dangers réels d'addiction, de désocialisation et de perte du sens des réalités que ces jeux peuvent entraîner il serait tout à fait néfaste qu'une collectivité publique en fasse, comme le demande la motion M-1327, la promotion.

Conclusion

Le *e-gaming* est une activité en pleine expansion dans les foyers, sur la Toile et lors de réunions plus ou moins importantes, qui a ses bons comme ses mauvais aspects.

Il est évident que face à cette expansion notre collectivité doit rester attentive et soutenir les aspects qui s'y rapportent comme la prévention des addictions et les problèmes d'isolement des jeunes.

Dans cet esprit nous encourageons la Ville à maintenir le cap et l'ouverture qu'elle s'est elle-même fixés jusqu'ici pour ce qui est de l'accompagnement du *e-gaming* (motion M-1327 A) et à rester attentive à son évolution.

Par contre nous vous invitons fermement, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à rejeter une motion qui voudrait que la Ville fasse la promotion d'une activité répondant avant tout à des critères économiques, posant de nombreuses questions de société et étant déjà en plein essor.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;
- que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;
- que l'absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d'une part, l'acceptation générale de l'effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d'autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;
- que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c'est la loi du «qui paie, commande» qui s'applique;
- qu'ainsi, l'espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s'agit de vendre à tout prix;
- que les images publicitaires sont un support pour les produits que l'on incite à acheter, reflet d'une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l'unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;
- que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;
- que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n'y auront jamais accès;

- que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;
- que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l'équilibre écologique de la planète;
- qu'une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l'usage associatif non commercial;
- que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l'affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter dans les meilleurs délais une politique d'affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;
- de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d'affichage;
- de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu'elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l'espace de la cité;
- de proposer une politique publique d'affichage dont les principes seront notamment les suivants:
 - la liberté et la gratuité d'affichage
 - la priorité à l'expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles
 - l'élaboration démocratique d'une charte publique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l'interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d'homophobie, etc.
 - la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif et politique.

Séance du 7 mars 2019

Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire

Le motionnaire commence sa présentation en rappelant que l'idée d'une ville de Genève sans publicité commerciale n'est pas une nouvelle idée et date d'une précédente campagne électorale du groupe Ensemble à gauche. Il note qu'une ville sereine et belle est en contradiction avec une multitude de campagnes de publicités dans l'espace public. Il est conscient que l'harmonie des couleurs dans l'espace public est essentielle à l'esthétique générale de la ville. Il rappelle que

chaque rajout urbain dans l'espace public fait l'objet d'une consultation importante, alors même que la publicité envahit l'espace sans bénéficier d'une recherche esthétique préliminaire.

Au moment où cette motion a été relancée, M. Pagani renouvelait la concession publicitaire de la ville, ce qui avait donné lieu à une ville sans publicité, laissant du moins tous les panneaux publicitaires blancs durant quelques mois. Le motionnaire précise que le fait que ces panneaux publicitaires envahissent la ville n'est pas totalement vrai. Ils envahissent une certaine partie de la ville, mais pas d'autres. Par exemple, le chemin entre la gare de Cornavin et le Palais Eynard n'est pas couvert de publicité. Tout le monde admet que la publicité est gênante, et on n'en trouve pas dans des endroits touristiques, car l'administration municipale serait la première à trouver qu'elle enlaidit l'espace. On trouve uniquement des panneaux à vocation culturelle ou électorale, sans motivations mercantiles. Suite à des recherches sur Internet, le motionnaire donne une définition de la publicité, soit une activité ayant pour objectif de faire connaître au public une marque et d'inciter à acheter un produit donné. L'aspect intéressant est que même en cherchant une définition sur internet comme la publicité, on trouve de la publicité sur cette même page internet. Les parties moins esthétiques de la ville se trouvent envahies par la publicité. Des quartiers entiers, souvent les plus populaires, sont pollués par la publicité, quand la population pourrait très bien s'en passer. Le motionnaire note également que la publicité adopte souvent un ton qui infantilise la population. Afin de créer une ville plus apaisée, bannir la publicité commerciale (et donc ne pas renouveler les contrats publics d'affichage commercial) permettrait la liberté et la gratuité d'affichage, la priorité à l'expression libre, l'élaboration d'une politique publique d'affichage non commercial et la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif ou encore politique.

Le motionnaire note que la publicité rapporte environ 3 millions de francs par an, ce qui n'est pas une somme si considérable pour retrouver une certaine quiétude dans la ville, le motionnaire rappelant que l'aménagement d'une place a bénéficié d'un crédit de 2 millions de francs lors de la séance plénière du Conseil municipal. Cependant, le motionnaire est conscient que la publicité fait vivre les entreprises. Les dépenses publicitaires brutes, en Suisse, ont augmenté de 18%, essentiellement grâce à Internet, où les investissements publicitaires ont augmenté de 95% en une année. D'autre part, la presse dominicale voit ses tirages diminuer d'année en année. On passe de 10 à 15% chaque année en ce qui concerne la hausse de la publicité dans la presse écrite (chiffres tirés de la principale société de commercialisation publicitaire en Suisse). Dans une époque où l'on cherche à moins consommer, l'adoption de cette motion permettrait à Genève d'envoyer un très bon message, d'adopter l'image d'une ville agréable; un message positif avec des retombées positives pour la ville.

Questions des commissaires

Un commissaire demande au motionnaire s'il ne trouve pas qu'il existe tout de même une certaine forme d'art dans la publicité, qui favorise le talent créatif d'une quantité d'artistes et fait rêver la population, sur des produits qui leur sont inaccessibles. L'affichage publicitaire fait vivre un certain nombre de métiers, et il demande si sa disparition ne ferait pas disparaître ces mêmes métiers. Il demande également si les publicitaires vont vraiment dans des quartiers précis, et surtout dans des quartiers plus populaires, où la population est la moins à même de consommer.

Le motionnaire explique qu'il a observé un certain nombre de panneaux publicitaires durant la semaine, afin d'adopter une position réflexive sur sa propre motion. Il émet des doutes sur l'aspect artistique de l'affichage publicitaire. Il demande au commissaire si des publicités l'ont déjà fait rêver.

Le commissaire trouve que l'affichage publicitaire permet de donner vie à une certaine forme d'imaginaire, à une créativité quasi cinématographique.

Un commissaire demande au motionnaire s'il connaît le nombre de panneaux publicitaires qui se trouvent en ville.

Le motionnaire lui répond qu'il y en a 3000, dont 1500 sont dévolus à la publicité commerciale.

Un commissaire objecte et lui précise que seulement 300 panneaux publicitaires sur les 3700 en ville (10% des panneaux) sont dédiés à la publicité commerciale. Il revient également sur le moment de flottement durant le renouvellement de la concession publicitaire de la ville et rappelle que ces panneaux demandaient malgré tout un entretien.

Le même commissaire demande s'il n'existe pas un risque de voir sur ces panneaux blancs des graffitis indésirables, ce qui s'est produit, ainsi que la perte de nombreux emplois.

Le motionnaire répond que la publicité commerciale est une pollution visuelle, et que son élimination pourrait améliorer la qualité de vie de la ville, comme cela est déjà le cas dans les quartiers où la Ville a retiré les panneaux publicitaires. Il s'agit seulement de constater que la publicité est beaucoup trop présente en ville, sans nécessairement rapporter beaucoup. L'objectif n'est pas d'avoir uniquement des panneaux blancs mais uniquement de l'affichage d'utilité publique.

Le commissaire répond que certaines affiches culturelles n'ont pas plus leur place dans l'espace public que certaines publicités.

Le motionnaire répond qu'il est tout à fait possible de discuter de ce qui est acceptable ou non sur l'affichage public, en termes de sexisme ou d'autres types de problèmes éthiques.

Un commissaire note qu'il s'agit là d'une bonne idée, du moins louable. Cependant, cette motion se heurte à l'un des fondements de la société capitaliste, soit la liberté de commerce. Il demande quelle est la solution à terme, pour éviter que les affichages ne soient pas envahis de tags et graffitis agressifs, ce qui serait contreproductif avec le message envoyé par cette motion. Il trouve également que cette motion rentre dans le domaine de l'arbitraire, en tentant de définir ce qui relève du rêve ou non.

Le motionnaire rappelle que cette motion ne souhaite pas brimer la liberté de commerce, mais simplement rappeler que l'espace public n'a pas à servir de support pour la logique marchande, au moins sur le territoire municipal. En 2017, la publicité est à 43% sur internet, contre 13% en 2012, et est en hausse constante. Il serait donc illusoire de vouloir mettre fin à la publicité. En revanche, on voit que la population se trouve de plus en plus envahie par la publicité alors qu'elle n'en exprime pas le souhait. Il note que la solution n'est pas nécessairement de mettre des panneaux blancs partout, même si l'expression libre est l'une des solutions qui permettraient à la population de se réapproprier l'espace public. Cela demanderait bien sûr une expérimentation, dans le cadre d'une phase provisoire.

Une commissaire note qu'il y a une recrudescence de l'affichage commercial dans des quartiers qui ne sont pas mis en valeur pour leurs qualités esthétiques, empiétant encore plus leur situation. L'autocontrôle des publicitaires a d'ailleurs été demandé, mais cela ne semble toujours pas être respecté. La même commissaire ne voit pas de visions artistiques dans la publicité commerciale que l'on peut voir partout dans la rue, mais uniquement une incitation à la consommation. L'espace public se trouve pollué en dépit des informations de base concernant la vie d'un quartier, que l'on localise plus difficilement, car reléguée dans des endroits difficiles d'accès.

Une commissaire revient sur l'une des invites de la motion. Il est noté que la motion demande l'élaboration d'une charte publique démocratique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux d'affichage; elle se demande s'il ne s'agit pas d'une atteinte à la liberté d'expression en donnant des limites trop arbitraires.

Le motionnaire lui répond que la société actuelle est déjà caractérisée par un certain nombre d'interdictions, et que cette charte ne ferait que mettre sur papier ce qui existe déjà.

Un commissaire demande au motionnaire comment l'absence de publicité va influencer la qualité de vie des habitants, et s'il ne faudrait pas plutôt se concentrer sur la publicité à la télévision, plus influente et présente.

Le motionnaire lui répond que visionner des publicités à la télévision relève d'un choix individuel, et non pas d'une imposition, et que cela ne rentre pas dans sa compétence de conseiller municipal de décider sur cela. Il explique par la suite

que la publicité commerciale pousse les générations futures à la surconsommation. La publicité entretient une relation directe avec la vente. Ainsi, l'absence de publicité permettrait à la population d'entretenir un rapport plus sain avec sa consommation, mais aussi avec sa santé, donnant l'exemple d'enfants exposés bien trop souvent à de la publicité vantant les mérites des fast-foods. La publicité les pousse également à percevoir la consommation comme un symbole de réussite, bien avant leur accomplissement personnel.

Un commissaire revient sur la présentation du motionnaire. Il considère que la comparaison entre la publicité et l'architecture n'est pas pertinente, les affiches n'étant pas des lieux de vie. D'autre part, il rappelle qu'il existe déjà des règles sur la publicité, et que l'on ne peut donc pas afficher ce que l'on veut. Durant les périodes d'élections, on rajoute de l'espace d'affichage, ce qui entre en contradiction avec ce que souhaite la motion, quand bien même elle ne s'y oppose pas. Il demande si cette motion ne fait pas de la récupération autour de l'initiative communale «Genève zéro pub» qui est encore en traitement.

Le motionnaire rappelle que cette motion a été déposée il y a déjà deux ans, soit longtemps avant l'initiative dont parle le commissaire. D'autre part, un certain nombre de publicités présentent de façon indéniable un caractère sexiste, et ce malgré les interdictions. En ce qui concerne la comparaison avec l'architecture, l'idée était de souligner le manque de soin apporté au choix de la publicité, qui figure dans l'espace public au même titre que l'architecture.

Le même commissaire demande ce qui empêche de ne pas regarder la publicité dans l'espace public.

Le motionnaire lui répond que l'on ne peut pas vivre dans une ville où l'on détourne le regard en permanence, qu'il ne s'agit pas là d'une solution gérable sur le long terme.

Un commissaire pense qu'il faut se cantonner à la question de l'espace urbain. Il estime que des publicités présentent des espaces créatifs, mais que cette créativité sert toujours des visées mercantiles. Il donne l'exemple d'un parfum, et de sa publicité ayant fini par être supprimée du fait de son caractère sexiste, et se demande s'il y a vraiment une forme de créativité dans ce type d'images. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux que la motion porte sur des domaines spécifiques, comme la santé publique ou le sexisme, au lieu de viser la publicité dans l'espace urbain en général.

Le motionnaire lui répond que face au pouvoir toujours plus grandissant de certaines multinationales et des lobbies, cela serait compliqué et entrerait dans la question de la compétence de l'administration municipale. D'autre part, les sociétés emploient aujourd'hui principalement des avocats et des juristes, prêts à défendre les intérêts des corporations.

Un commissaire rappelle que le sexisme dans l’affichage public est extrêmement contrôlé. Il demande au motionnaire si on ne peut aussi voir une forme de sexisme dans les corps dénudés que l’on voit lorsque l’on va, par exemple, aux bains des Pâquis.

Le motionnaire répond que chacun est libre d’afficher son corps, il n’y a pas de visions mercantiles là-dedans, et que les individus choisissent ici de montrer leur corps. Il rappelle qu’il est contre la publicité commerciale dans l’espace public, mais pas contre celles dans les journaux, par exemple. Il estime qu’il est tout à fait possible de se passer de ce support. En revanche, les gens choisissent d’ouvrir les journaux, cela résulte de leur libre arbitre.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe souhaite classer cette motion, et votera en fonction.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime également que la commission a fait le tour de cette motion, et a vu les limites des arguments avancés. Il votera le classement de cette motion.

Le commissaire de l’Union démocratique du centre note que la suppression de la publicité est trop extrême, bien qu’il soit possible de limiter certains aspects. Les rues doivent rester vivantes, tout en étant modérées. La publicité est déjà soumise à la double censure des commerçants et des pouvoirs publics. Il votera le classement de cette motion.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche relève que la publicité pollue l’espace public et que sa suppression serait une bonne chose.

Le commissaire du Parti socialiste trouve que les questions posées par cette motion sont bonnes, bien que les réponses soient moins convaincantes. Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

La motion est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducet, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 11 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

En raison d'un changement d'exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l'espace public peut être un lieu d'expression, de créativité et de partage, et que si l'on retire un peu la publicité et que l'on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

- les restrictions sur l'affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
- la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
- le bienfait pour une collectivité d'avoir des lieux d'expression dans l'espace public;
- la plus-value d'une activité artistique et le sentiment d'appartenance à la collectivité que cela procure;
- la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
- l'importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d'un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l'espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d'effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d'exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

Séance du 11 avril 2019

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna entame sa présentation en rappelant l'épisode durant lequel les panneaux publicitaires de la Ville étaient restés blancs, et note qu'il est mieux d'encadrer ces lieux d'expression au vu de l'engouement des Genevois pour ces espaces créatifs. Il existe également une motion qui se pose la question de la créativité libre des citoyens dans l'espace public.

Une initiative Zéro pub a abouti il y a de cela un an. La Chambre constitutionnelle de justice a fini par la valider. Lorsque le Conseil d'Etat se sera exprimé sur l'initiative, la population pourra voter.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que l'entreprise Neo Advertising est responsable des contrats d'affichage publicitaires de la Ville. Or, il se demande qui devrait assurer la surveillance et émettre les règles concernant ces espaces, et si cela ne suppose pas la mise en place de services supplémentaires.

M. Deonna note que le besoin d'encadrement n'est pas un argument pour rejeter l'intention de cette motion qui souhaite avant tout favoriser l'expression créative nécessaire. Le problème de l'affichage publicitaire actuel est qu'il véhicule des messages extrêmement problématiques. Le matraquage publicitaire contribue à véhiculer certaines visions de la société chez les jeunes, particulièrement exposés à la société. Une initiative a été lancée pour la protection des enfants et des jeunes contre l'alimentation industrielle. Le canton de Vaud a pris des mesures drastiques contre la publicité sexiste. Le risque est de survaloriser la surconsommation. La Suisse consomme fortement et la publicité y est pour beaucoup. M. Deonna se dit tout à fait favorable à reconsidérer la place de la publicité commerciale en Ville, en la remplaçant en partie par de l'affichage associatif. Cette motion a pour but de favoriser l'expression artistique, tout en l'encadrant par des fonctionnaires de la Ville. L'idée serait de créer un service dédié à la gestion de ces espaces.

Un commissaire note que la motion n'évoque à aucun moment la publicité et s'étonne de l'entendre mentionnée dans la présentation de ce soir. Il rappelle également que seulement 300 panneaux ont une visée publicitaire en ville.

M. Deonna rappelle que la motion est apparue dans le cadre du renouvellement de la concession publicitaire de la Ville, moment où les panneaux publicitaires se trouvaient vides. Cette motion souhaite précisément permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public. Elle demande un rééquilibrage drastique de la proportion de publicité commerciale.

Le commissaire réitère que cette motion ne parle pas de la publicité selon lui. Il aimerait savoir ce que signifie «la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre».

M. Deonna explique qu'il s'agit là d'une volonté de sortir des normes sociales imposées par le cadre de la société, que les individus puissent sortir du cadre extrêmement normatif formulé par les affiches publicitaires mercantiles.

Le même commissaire souhaite savoir si «la plus-value de l'activité artistique» permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté genevoise.

M. Deonna lui répond que cette initiative permet d'encourager des interactions positives au sein de l'espace public, en favorisant l'émergence de messages inclusifs.

Le commissaire vert rappelle que les panneaux n'ont pas besoin d'être vierges pour être contraires au respect de la loi, rappelant notamment comment des affiches politiques ont pu aller à l'encontre de la loi, ou du moins des normes admises du respect de l'autre. Il demande pourquoi la motion ne précise pas un peu la façon dont elle entend libérer ces espaces d'expression de l'affichage publicitaire.

M. Deonna lui répond que proposer un moratoire ou une trêve n'est pas suffisant pour trouver des solutions sur le long terme, et qu'il s'agit plutôt de mettre en place cette liberté d'expression sur une certaine période pour pouvoir en tirer un bilan, d'avoir des actions concrètes.

Une commissaire revient sur la pollution de l'espace public par des publicités privées. Elle note que l'absence de publicité donne naissance à de l'expression visuelle spontanée. Cependant l'espace public peut aussi être investi par des messages religieux, notamment des citations issues de la Bible.

M. Deonna rappelle que la motion est partisane du pluralisme à tous les niveaux, et que tant que la créativité exprimée à travers ces œuvres n'atteint pas la dignité des citoyens, elle est favorable à l'expression artistique libre.

Un commissaire se demande si la motion n'a pas réagi trop vite à une réaction des citoyens très précise face à une situation particulière, et s'il ne faudrait pas plutôt créer des espaces d'expression artistique spontanée, au lieu d'utiliser les panneaux existants.

M. Deonna lui répond que des réactions spontanées ont souvent permis d'apporter le changement. Il serait intéressant de s'inscrire dans une durée pour pouvoir observer les réactions des citoyens sur le long terme.

Un commissaire s'interroge sur cette présentation et se demande si elle représente vraiment l'avis de l'ensemble des signataires.

M. Deonna note que cette motion répond à une situation et une analyse par rapport à la réaction observée.

Discussion et vote éventuel

La présidente aimerait savoir quelle suite la commission souhaite donner à cette motion, et demande le report du vote.

La commission demande le vote sur le report du vote de la motion, qui est refusé par 9 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La motion est votée directement, sans discussion. Elle est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

11 juin 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»

Rapport de M. Michel Nargi.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le changement de l'afficheur-concessionnaire en Ville de Genève a laissé les panneaux d'affichage vierges de toute propagande publicitaire durant quelques semaines;
- cette opportunité a mis en lumière le plaisir de la population à se passer de cette pollution visuelle;
- les affiches laissées blanches ont constitué une opportunité ludique pour que des citoyens donnent libre cours à leur désir d'expression;
- cette pause bienvenue dans la surenchère d'images et d'agressions publicitaires a été ressentie très favorablement par les résidents et les touristes;
- dans ces conditions, le temps est venu pour la Ville de mener une réflexion cohérente sur l'affichage publicitaire public;
- les associations et les milieux culturels nécessitent des espaces pour informer la population de leurs activités,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif de supprimer les espaces d'affichage destinés à la publicité commerciale au bénéfice d'espaces d'affichage uniquement destinés aux activités culturelles ou associatives.

Séance du 7 mars 2019

La présidente ouvre la séance et annonce que les motionnaires, MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier, ne seront pas présents ce soir, que M. Gauthier a

retiré sa signature, et nous annonce qu'elle a reçu le matin même un courrier de M. Guex adressé à la commission en annonçant son absence, tout en précisant qu'il ne juge pas utile une audition et que l'exposé de la motion se suffit à lui-même.

La présidente souhaite savoir si la commission désire tout de même examiner la motion M-1266.

Un commissaire estime pour sa part que les motionnaires doivent être auditionnés, et que l'examen de la motion doit être, de ce fait, reporté.

Un commissaire propose la discussion et le vote immédiat sur la motion M-1266.

Suite à cette clarification, la commission accepte de passer au vote sans report de l'audition des motionnaires, ce qui est accepté.

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande s'il n'y a pas de volonté de défendre cette motion. Il votera le classement de cette motion.

Le groupe Ensemble à gauche trouve que cette motion est une évolution, et qu'elle permet d'approfondir la réflexion sur le développement urbain.

Le Parti démocrate-chrétien exprime sa déception face à des motions qui reprennent des sujets déjà traités, forçant les membres des commissions à répéter les mêmes choses. Le Parti démocrate-chrétien votera également le classement de cette motion.

Le Parti socialiste trouve également que cette motion se répète, et annonce qu'il s'abstiendra.

Le Parti libéral-radical annonce qu'il votera le classement de cette motion.

Mise au vote, la motion M-1266 est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (S).

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

- la motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Amanda Gavi-
lanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pas-
cal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente
en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de
Genève» (M-1243);
- la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher,
Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini,
Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-
Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour
une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).

Rapport de M. Michel Nargi.

Ces motions ont été renvoyées à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal respec-
tivement lors des séances des 7 mars et 27 septembre 2017. La commission s'est
réunie les 2 novembre 2017, 25 janvier, 8 mars et 19 avril 2018, sous la présidence
de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Ise-
lin et M. Andrew Curtis, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION M-1243

Considérant:

- le succès des campagnes de sensibilisation aux questions de genre et d'égalité
menées par la Ville de Genève à travers les activités de l'Agenda 21, ces der-
nières années, qui montrent la volonté politique de combattre ces inégalités;
- le manque de transparence et de cohérence dans la pratique actuelle en
matière d'autorisation d'affichage qui démontre que la Ville de Genève ne
possède pas d'instruments nécessaires à l'élaboration d'une réelle politique
publique d'affichage non sexiste et non discriminante;
- que les mesures visant à lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme
doivent s'étendre aux espaces publicitaires se trouvant sur le territoire de la
ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire
non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les

publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier;

- d'élaborer des standards précis d'affichage non sexistes et non discriminants, afin que les affiches qui se trouvent sur son territoire correspondent à la règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté¹.

PROJET DE MOTION M-1267

Considérant que:

- l'on peut considérer les affiches publicitaires comme une pollution visuelle dans l'espace public;
- cette publicité véhicule souvent des stéréotypes, nous pousse à la surconsommation et nous manipule;
- l'affiche publicitaire dans l'espace public est imposée au regard des habitant-e-s, dans la mesure où sa visualisation n'est pas facultative;
- l'appropriation d'affiches vierges par les habitant-e-s en janvier 2017 (lors du changement de concession d'exploitation des espaces d'affichage de la Ville) créa une grande «exposition en plein air», spontanée et plaisante à regarder;
- cet «événement en plein air» fut pour beaucoup une bouffée d'oxygène, une pause artistique face à cette omniprésence de la publicité;
- cela a permis de créer une réflexion et un débat sur le sujet de la publicité dans l'environnement urbain;
- il serait bien que les habitant-e-s puissent profiter d'un espace d'expression libre dans l'espace public;
- une trêve d'affiches publicitaires chaque début d'année deviendrait un rendez-vous de l'expression citoyenne et artistique dans le domaine public, une grande exposition par toutes et tous et pour tous les goûts,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d'affichage appartenant à la Ville;

¹ Règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté

1. Une publicité qui discrimine l'un des sexes, en attendant à la dignité de la femme ou de l'homme n'est pas admissible.

2. Est en particulier à considérer comme sexiste toute publicité dans laquelle:

- des hommes ou des femmes sont affublés de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes;
- est représentée une forme de soumission ou d'asservissement ou est suggéré que des actions de violence ou de domination sont tolérables;
- les enfants ou les adolescents ne sont pas respectés par un surcroît de retenue dû à leur âge;
- il n'existe pas de lien entre la personne représentant l'un des sexes et le produit vanté,
- la personne sert d'aguiçhe dans une représentation purement décorative; la sexualité est traitée de manière inconvenante.

- de faire en sorte que des affiches blanches soient collées sur ces espaces d’affichage et d’inviter la population à les utiliser.

Séance du 2 novembre 2017

Audition de M^{me} Uzma Khamis Vannini, motionnaire

La motionnaire fait remarquer que l’initiative «Genève, zéro pub» a récolté 4600 signatures et qu’elle a, par conséquent, abouti. Cette initiative est soutenue par les Verts, le Parti socialiste ainsi qu’Ensemble à gauche. Plus précisément, les Verts ont relevé que, tout à fait fortuitement, durant quelque temps, les gens se sont complètement lâchés de créativité dans les rues. Ils ont utilisé les panneaux à bon escient. Sans mettre en balance les bénéfices des publicités pour la Ville, les Verts proposent une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d’affichage appartenant à la Ville. Ce petit îlot permettrait à cette créativité d’avoir lieu. Le choix de cette période reste encore à définir et doit convenir aux différentes parties. La motion suggère de faire de cette trêve publicitaire annuelle un événement artistique et une «bouffée d’oxygène» face à cette omniprésence de la publicité.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que lors de cet événement, le résultat était tout sauf de la créativité. Effectivement, les panneaux d’affichage avaient été recouverts de grossièretés.

La motionnaire n’est pas d’accord. Elle a même pris des photos et remémore les différentes productions: *Calvin qui louchait*, *le Chat qui attrape une souris*, *des pensées poétiques*, etc. Elle changeait même ses itinéraires pour voir d’autres productions. Elle détient une cinquantaine de photos et peut tout à fait les transmettre à la commission.

Un commissaire relève que cette trêve publicitaire annuelle constitue une perte financière pour les organes publicitaires.

Un commissaire trouve que pendant cette période de «vide» publicitaire, hormis les quelques productions très créatives, il a constaté de nombreux dessins obscènes sur les panneaux d’affichage. Il est tout à fait intéressant de permettre aux artistes de rue de s’exprimer sur des panneaux d’affichage au lieu de les laisser marquer de nouvelles vitrines par des tags et il serait mieux qu’ils s’expriment autrement.

La motionnaire suggère d’annoncer cet événement et de le délimiter de manière claire (inauguration et clôture). Une partie des panneaux pourrait être

mise à la disposition des artistes et une autre à la population en général. Lors du dernier événement, certains parents se sont mis à dessiner sur ces panneaux avec leurs enfants. Certes, ce n'était pas d'une qualité exceptionnelle mais cela dénotait un beau moment.

Un commissaire pense que cette trêve publicitaire annuelle constituera un énorme manque à gagner. Alors, à quelle date? Et comment cet événement sera-t-il présenté aux organes publicitaires? Beaucoup de contrats publicitaires sont conclus en fonction de lieux et de dates. Comment ces contrats seront-ils quantifiés?

La motionnaire suggère d'obtenir les contrats actuels afin de connaître toutes les modalités. Concernant la période, il faudrait évaluer quelle période est la moins dommageable et l'annoncer aux parties concernées à l'avance. Si les organismes qui louent les panneaux publicitaires sont tenus au courant, le dommage peut être nettement diminué.

Le même commissaire demande si cette trêve annuelle entraînera des suppressions d'emplois.

La motionnaire ne pense pas qu'il y aurait une perte d'emplois pour deux semaines d'affichage non effectuées.

Un commissaire constate que cette motion est assez négative. Effectivement, elle mentionne une certaine pollution visuelle dans l'espace public alors que beaucoup de personnes apprécient les publicités. Autrement, pourquoi ces personnes seraient-elles poussées à faire des achats?

La motionnaire pense que d'autres types d'activités et de consommation se créeront autour de cette trêve annuelle. Par ailleurs, une période de deux semaines est relativement courte. Cela signifie que les publicités continueront à être affichées 50 semaines par année.

Votes

La présidente soumet la proposition d'audition de M. Barazzone au vote, qui est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 25 janvier 2018

Un commissaire suggère d'auditionner l'entreprise Neo Advertising, acteur de référence sur le marché genevois et helvétique de la publicité extérieure.

Une commissaire suggère d'auditionner un employé de l'Agenda 21.

La présidente suggère d'auditionner un membre de KS/CS Communication Suisse, première association suisse de la branche de la publicité. Elle soumet ensuite les différentes propositions au vote.

L'audition de l'entreprise Neo Advertising est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (2 MCG, 1 Ve).

L'audition de KS/CS Communication Suisse est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 1 non (Ve) et 1 abstention (MCG).

L'audition d'une personne de l'Agenda 21 est refusée par 8 non (1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

Séance du 8 mars 2018 (première partie)

Audition de M. François Besençon, vice-président de l'association Communication Suisse, accompagné de M. Frédéric Zamofing, membre du Conseil de Communication Suisse, en charge du dossier Affichage Genève

M. Besençon entame son intervention en soulignant que l'association Communication Suisse est l'organe faîtière au niveau national en matière de communication commerciale. Cette association regroupe aussi bien les annonceurs, soit les médias et les agences intermédiaires de publicité ainsi que le secteur de la formation dans le domaine. Cette industrie représente environ 20 000 emplois à temps plein à l'échelle nationale et 1,5% du PIB helvétique. Il précise que l'objectif premier de l'association est de participer à l'optimisation des conditions cadres du secteur de la publicité (de manière responsable).

M. Besençon poursuit en présentant des éléments globaux avant d'en venir aux motions dont il est question. Il souligne pour commencer que l'association s'oppose à toutes restrictions sectorielles car celles-ci pénalisent l'ensemble d'un secteur économique et rendent bien plus complexe la pratique de la communication en Suisse. En effet, le fait d'avoir autant de législations distinctes qu'il y a de cantons (voire de communes) complexifie la pratique de la publicité et de la communication. Il explique que cette complexité en matière de législation est l'une des causes centrales du coût de communication plus élevé en Suisse qu'ailleurs en Europe. Il ajoute que ce surcoût a un impact négatif sur le prix du produit, qui est comme très souvent supporté *in fine* par le consommateur. Il souligne que l'association est donc favorable à la création d'un cadre global à l'échelle helvétique qui soit homogène, cohérent et lisible par les entreprises de communication (tout en respectant les différences et particularismes régionaux).

M. Besençon poursuit son intervention en affirmant que la publicité, entité créatrice et source de développement, est le miroir de la société. Il estime que brider la liberté créative revient à brider la société. Il souligne toutefois que cette

liberté n'est pas illimitée, dépendant de la loi et de la morale de la société actuelle. Il rappelle également que la loi et la morale de la société évoluent avec le temps, impliquant que ce qui était acceptable hier ne l'est peut-être plus aujourd'hui.

M. Besençon mentionne la création en 1966 d'une commission pour la loyauté en matière de publicité qui a comme objectif de traiter des plaintes provenant de divers acteurs (consommateurs, entreprises, etc.) et relatives à des pratiques potentiellement déloyales ou illégales des entreprises de publicité. Cette commission (fonctionnant comme un tribunal) traite environ 250 cas par an dont 12% sont liés à des publicités potentiellement sexistes. Il précise que ce chiffre est en baisse bien que le problème ne soit de loin pas résolu. Il remarque que cette commission est la seule en Europe qui intègre également les consommateurs aux côtés des représentants des annonceurs. Il explique que les décisions prises par cette commission ont force d'autorité en Suisse. Il ajoute que la commission a à présent plus de 50 ans de jurisprudence en matière de publicité sexiste. Il termine sur ce point en soulignant que les décisions de la commission en question sont rendues publiques et que cet organe publie un rapport chaque année.

M. Besençon continue son intervention en affirmant que dans le domaine de la communication le respect a posteriori n'a que peu d'utilité, le mal étant déjà fait. Il poursuit en soulignant qu'il existe trois solutions afin de contrôler le contenu d'une publicité avant sa diffusion. Soit l'on confie la responsabilité du contrôle au concessionnaire; soit elle est confiée à un organe politique; soit cette responsabilité est confiée à une commission indépendante. A ce titre, il recommande, au nom de l'association, de dépolitiser et d'objectiver au maximum ce type de questions, et donc de les traiter de manière professionnelle. Il évoque le cas de la Ville de Lausanne qui est dotée d'un système fonctionnant plutôt bien. Cette municipalité a mis sur pied une commission (composée de 10 membres désignés par la Ville de Lausanne, issus du monde politique et du monde académique) dont le but est de se pencher (sur demande du concessionnaire) sur une publicité violant potentiellement les recommandations de la Commission pour la loyauté ou pouvant heurter les sensibilités. Il remarque que cette commission rend sa décision dans les 48 heures sans pour autant affirmer que cette décision est intrinsèquement basée sur des données et qu'il s'agit là de questions de sensibilités.

M. Besençon en vient à la deuxième possibilité de contrôle du contenu des publicités, qui serait de déléguer la tâche du contrôle au concessionnaire. Bien que cette solution soit possible, il estime que ce ne serait pas le meilleur moyen d'effectuer un contrôle. En effet, soit le concessionnaire aura tendance à favoriser ses clients (et donc prendra le risque d'afficher du contenu publicitaire violant les recommandations de la commission pour la loyauté); soit à l'inverse il appliquera une censure très (trop) importante afin d'éviter de publier du contenu «répréhensible».

M. Besençon passe à la dernière solution existante en matière de contrôle de contenu (délégation de cette tâche à un organe politique) et affirme que cette solution n'est pas la meilleure, étant donné qu'il est crucial selon l'association de dépolitiser au mieux ces questions et donc d'objectiver les décisions à prendre.

M. Besençon continue son intervention en passant à la motion M-1267 et remarque que trois questions se posent pour ce type de proposition:

- 1) le coût d'une telle action, sachant que deux semaines sans publicité implique deux semaines sans revenus publicitaires tout en créant des surcoûts (le concessionnaire devant afficher des affiches blanches pendant cette période).
- 2) le contrôle du contenu et par qui ce contrôle est effectué (impliquant également un surcoût). Il illustre cela en revenant sur la période pendant laquelle il n'y avait pas d'affiches publicitaires dans la Ville et remarque que certaines affiches ont été utilisées pour délivrer des messages ou dessins intolérants. Il rappelle que si la Ville décide de proposer des affiches vierges permettant à ses citoyens de s'exprimer librement, elle doit également mettre en place un système de contrôle afin de se débarrasser du contenu jugé inacceptable (ou alors d'éviter son affichage en amont, par un système de validation préalable par exemple). Il estime donc à ce titre que la liberté aura beaucoup de peine à s'exprimer dans un cadre devant être aussi contrôlé.
- 3) le moment choisi pour mettre à disposition des affiches blanches. Il rappelle que dans une ville de culture comme Genève il n'y a pas de moments «vides» (sans événements culturels). Par cette logique-là, il ne sera donc pas possible de créer une période sans publicité à Genève sans pour autant nuire à la capacité des événements culturels à attirer du public.

M. Besençon termine son intervention en soulignant que l'association n'est pas en faveur de la proposition contenue dans la motion M-1267. Bien que la proposition ne revête pas un enjeu stratégique pour l'association, celle-ci perçoit cette période sans publicité comme une «fausse bonne idée».

Questions des commissaires

Un commissaire demande combien coûterait la trêve publicitaire de deux semaines proposée dans cette motion.

M. Besençon répond que le manque à gagner s'élèverait à environ 160 000 francs (80 000 par semaine), tout en précisant que le montant de la redevance varie en fonction de la période de l'année. A cela s'ajoute le coût d'affichage des affiches blanches estimé à 90 000 francs (soit 30 multiplié par 3000 affiches environ). Le coût total d'une telle opération avoisinerait donc les 250 000 francs.

Le même commissaire rappelle que l’affichage est en règle générale très encadré. Bien qu’il concède que de belles œuvres ont vu le jour pendant la période sans affiches publicitaires, il affirme que la majorité des affiches blanches étaient recouvertes de choses de mauvais goût, voire même choquantes. Il se demande donc si l’on ne prend pas là un risque un peu inutile.

M. Besençon répond que selon l’association, le jeu n’en vaut pas la chandelle et qu’il existe quantité d’autres moyens de créer des espaces créatifs libres d’accès.

Un commissaire remarque que certains espaces d’affichage sont prévus pour des affiches relatives à des événements culturels et se demande quel est le coût d’entretien de ces espaces.

M. Besençon répond qu’il existe environ 3700 espaces d’affichage sur le domaine public (ce total ne prend pas en compte les affiches sur le domaine privé mais vu du domaine public), dont 10% concernent uniquement de l’affichage commercial. Il remarque que la Ville de Genève a récemment fortement réduit le nombre d’emplacements d’affichage commercial, ce qui en fait l’une des villes avec le plus faible taux d’affiches par habitant.

M. Besençon remarque ensuite que l’affichage culturel est fourni à des conditions avantageuses et est affiché par le concessionnaire à des coûts préférentiels. *De facto*, l’affichage commercial «subventionne» l’affichage culturel.

Le même commissaire demande combien coûte l’entretien moyen d’un panneau d’affichage.

M. Zamofing estime qu’il serait préférable de poser la question au concessionnaire, tout en affirmant que l’affichage culturel est vendu 21 francs mais qu’il coûte environ 40 francs.

Un commissaire revient sur les propos de M. Besençon, stipulant que l’association préconise un cadre global cohérent et lisible à l’échelle du pays, tout en prenant en considération les subtilités régionales ainsi que l’évolution des mœurs et des valeurs de la société. Etant donné le caractère par essence évolutif des valeurs d’une société, il affirme être surpris par les propos de M. Besençon, ce dernier estimant que la décision d’interdire ou non l’affichage de contenu non conforme aux normes actuelles doit être prise par des professionnels, non pas par des politiques. En effet, il s’étonne de cette idée que les décisions prises doivent être objectives, alors qu’il s’agit là d’un sujet traitant plutôt de sensibilités et de mœurs, qui sont par définition subjectives.

M. Besençon précise son point de vue, affirmant qu’il est nécessaire de dépolitiser, objectiviser et professionnaliser ces questions. Il concède que ces ques-

tions sont par définition subjectives, affirmant que ce qui est important c'est le regard porté par la société sur ces questions. Il précise que l'analyse du contenu d'une publicité s'effectue en fonction de la perception potentielle du destinataire. Il poursuit en affirmant que la décision d'interdire une affiche heurtant les sensibilités ne doit pas être prise uniquement par des privés, mais au sein d'un organe réglementé (composé de personnes de divers horizons, dont des personnalités politiques) avec un vote à la majorité, sans débat politique ou émotionnel et en s'appuyant sur des critères établis.

Le commissaire revient sur les 12% de plaintes reçues par l'association liées au sexisme. Il souhaiterait connaître les autres catégories de plaintes répertoriées par la commission pour la loyauté. Il se demande également si ladite commission traite également des publicités affichées sur l'espace privé mais vu depuis le domaine public.

M. Besençon répond que la catégorie regroupant le plus grand nombre de plaintes (40% du total) concerne les méthodes de vente et de marketing trop agressives, typiquement le harcèlement téléphonique. Il remarque que des codes de déontologie existent dans ce contexte mais que le problème principal est la présence d'acteurs installés à l'étranger. La deuxième catégorie par ordre décroissant du nombre de plaintes reçue concerne le sexisme (avec 12% du total).

M. Besençon affirme ensuite que la commission pour la loyauté s'occupe de tout ce qui est commercial, quel que soit le support mobilisé (il en profite pour préciser que la commission se considère comme incompétente en matière de publicité politique). Il remarque que c'est bien souvent les mêmes domaines qui suscitent des questions, à savoir le monde de la nuit (au niveau local) ainsi que le milieu de la mode et de la parfumerie.

Le même commissaire se demande qui représente les consommateurs au sein de la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que c'est la FRC qui représente les consommateurs romands au sein de ladite commission (il précise que son homologue alémanique est également représenté au sein de la commission).

Le commissaire souhaiterait obtenir l'opinion des auditionnés concernant le fonctionnement du système de contrôle de l'affichage à Genève.

M. Besençon répond qu'il n'est pas en mesure de répondre avec précision à la question mais précise toutefois qu'il ne dispose d'aucun élément lui faisant dire que la situation genevoise est moins bonne que celle d'une autre ville.

La présidente se demande s'il existe un moyen de recours contre une décision prise par la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que les réponses écrites délivrées par la commission ne sont que des recommandations sans portée légale, mais précise que cette entité fonctionne exactement comme un tribunal. En effet, l'association est une fondation composée de trois chambres (composées elles-mêmes de spécialistes, qui peuvent être des juristes ou encore des académiciens). Ces chambres instruisent les cas qui leur sont présentés et rendent une recommandation motivée par écrit, ce qui fera office de base à une éventuelle plainte au civil.

Une commissaire précise pour commencer que pour déposer une plainte auprès de la commission pour la loyauté, il est nécessaire de télécharger et de remplir un formulaire (disponible sur le site de l'association). Elle précise également que les plaintes liées à une adresse et pas à un contenu (dans le cas de harcèlement téléphonique par exemple) font l'objet d'une taxe.

Elle poursuit son intervention en estimant que la règle 3.11 traitant du sexisme lui paraît pour le moins limitée (voire ne comprenant pas les enjeux liés au sexisme), car rédigée dans un contexte symétrique, alors que le contexte actuel est fortement asymétrique. Elle doute donc de la pertinence de la formulation et du fait que le sexisme «anti-homme» soit souvent invoqué. Elle remarque que la commission pour la loyauté est composée par des annonceurs et des consommateurs, ce qui réduit la population à deux groupes. Elle estime que c'est plutôt limitatif, dans la mesure où l'ensemble de la population voit ces publicités, pas juste les consommateurs, ce qui lui fait douter de l'efficacité de cette commission. Elle se demande si la commission traite de problèmes revenant fréquemment liés par exemple à des directives non suivies, sachant que la décision rendue par la commission n'est finalement qu'une recommandation, sans portée contraignante.

M. Besençon concède que la commission ne rend que des recommandations, mais répète que celles-ci sont une base solide pour le dépôt d'une éventuelle plainte au civil, ainsi qu'une base pour l'évolution des pratiques en la matière. Bien que ces recommandations ne revêtent pas de caractère contraignant, il remarque que l'association est l'organisme faisant autorité dans le domaine. Il concède toutefois que cet organisme peut être amélioré et prend note des remarques.

Un commissaire revient sur une remarque précédente des auditionnés, ceux-ci stipulant que sur 3700 panneaux d'affichage en Ville de Genève, seuls 300 étaient exclusivement réservés à la publicité commerciale. Constatant le nombre important d'espaces d'affichage pour la culture, il estime que la mise à disposition d'affiches vierges est parfaitement envisageable sans pour autant affecter l'espace dédié à la publicité commerciale.

M. Besençon confirme les chiffres avancés par le commissaire mais rappelle toutefois qu'une bonne partie des panneaux d'affichage sont utilisés de manière mixte. Il estime en outre qu'il serait aisé de créer 300 espaces vierges dédiés à

l'expression artistique libre et rappelle que l'affichage à but commercial a été drastiquement réduit en Ville de Genève.

Un commissaire demande si les publicités provenant de l'étranger échappent au contrôle de la commission.

M. Besençon répond que la commission pour la loyauté se prononce sur l'ensemble de la communication commerciale en Suisse, peu importe d'où provient l'annonceur. Il rappelle également que c'est la vision du destinataire qui est importante aux yeux de la commission.

Un commissaire demande si les auditionnés considèrent que la publicité en Ville de Genève n'est plus sexiste, ou s'il subsiste encore des traces de cette problématique dans certaines publicités diffusées à Genève.

M. Besençon remarque ne pas connaître suffisamment bien le cas de Genève pour donner une réponse très détaillée, mais qu'il n'y a pas plus de plaintes provenant de Genève qu'ailleurs, lui faisant dire que Genève n'est pas dans une situation très différente que les autres villes suisses. Il note également une diminution du nombre de plaintes liées au sexisme au cours de ces dernières années au niveau helvétique, sans pour autant affirmer que le problème est sur le point de se résoudre et se demande si le mouvement récent #Metoo (et son équivalent francophone #Balancetonporc) va inciter la commission pour la loyauté à remettre en question les critères mobilisés pour se déterminer sur le caractère sexiste d'une publicité.

M. Besençon affirme que les règles sont régulièrement remises en question et revisitées afin de prendre en compte au mieux des évolutions morales et éthiques de la société. Il estime également que le mouvement auquel fait référence un commissaire représente une prise de conscience très violente de la population d'une problématique jusque-là sous-évaluée.

Un commissaire souhaiterait plus de détails concernant les plaintes déposées pour sexisme.

M. Besençon répond que les principes avancés liés au sexisme sont certes formulés de manière neutre, mais rappelle que 90% des cas sont liés à l'image dégradante des femmes.

Séance du 8 mars 2018 (seconde partie)

Audition de M. Christian Vaglio-Giors, directeur et fondateur de la société Neo Advertising, accompagné de M. Olivier Stüssi, responsable des opérations d'affichage analogiques chez Neo Advertising

M. Vaglio-Giors entame son intervention en affirmant que Neo Advertising est très vigilante lorsqu'il s'agit de sélectionner un sujet à afficher. Il rappelle

que la société est liée par convention à la Ville de Genève concernant l’affichage sur le domaine public et évolue dans un cadre très strict. L’exploitant est soumis à la loi sur les procédés de réclame et son article 9 stipule très clairement que les sujets non conformes ne doivent pas être affichés. Il poursuit en soulignant que la Ville de Genève a complété cette loi très générale avec un formulaire. Il affirme que Neo Advertising se réfère régulièrement à ce formulaire (annexe 3 de la convention dont une copie est remise aux membres de la commission), qui est son outil principal dans la détermination de la validité d’une affiche.

M. Vaglio-Giors poursuit en remarquant que son entreprise pose environ 75 000 affiches par année, dont seulement quelques cas relèvent du sexisme. Lorsque le contenu d’une affiche est potentiellement illégal ou peut heurter les sensibilités, Neo Advertising se réfère aux diverses bases légales ainsi qu’à des experts à l’interne afin de se déterminer sur l’acceptabilité d’une affiche. Il affirme que Neo Advertising doit régulièrement se prononcer au sujet d’affiches potentiellement problématiques.

M. Vaglio-Giors continue son intervention en rappelant qu’une commission existait à l’échelle municipale, celle-ci devant se prononcer sur les sujets d’affiches avec lesquelles l’exploitant était «mal à l’aise». Il remarque que depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la dissolution de ladite commission, l’afficheur est le seul responsable de la légalité du contenu des affiches.

M. Vaglio-Giors rappelle que Neo Advertising est membre de l’association Communication Suisse qui est l’organe faîtière en matière de communication commerciale à l’échelle nationale; cet organisme dispose d’une commission pour la loyauté (pouvant être saisie par n’importe qui) ayant comme objectif de se déterminer sur la validité des sujets utilisés dans la communication publicitaire. Tout membre de l’association doit respecter les directives établies par la commission pour la loyauté, ce qui implique qu’une affiche jugée déloyale par la commission doit être retirée.

Questions des commissaires

Un commissaire évoque la motion M-1267 et se demande si la validation de cette initiative a eu un effet ressenti par Neo Advertising.

M. Vaglio-Giors remarque que la validation de cette motion n’a pas été vécue de manière très agréable par Neo Advertising et ses employés, dans la mesure où toute limitation de l’affichage péjore l’entreprise de diverses manières (limitation de la marge de manœuvre de l’entreprise, potentielles pertes d’emplois, etc.). Il affirme également avoir constaté une augmentation des actes de malveillance et de vandalisme, soit l’arrachage des affiches (pas seulement politiques, mais aussi commerciales). Il constate aussi un phénomène nouveau: certaines personnes en

viennent à ouvrir les supports lumineux pour en retirer les affiches. Il termine en évoquant le pic de ces actes de malveillance survenus aux alentours du 20 janvier, date à laquelle le nombre de signatures de l'initiative a été officialisé et communiqué.

Le même commissaire se demande quel serait le manque à gagner et le nombre d'emplois qui seraient affectés par l'acceptation de la motion M-1267.

M. Vaglio-Giors répond pour commencer que Neo Advertising verse une redevance annuelle à la Ville de Genève et lui fournit un certain nombre de services (tels que la mise à disposition de supports à but commercial pour la communication de la Ville), pour un total de 4 à 5 millions de francs par année.

M. Vaglio-Giors estime ensuite qu'il est difficile de chiffrer exactement l'impact d'une telle initiative sur l'emploi. Il estime cependant que si l'affichage publicitaire en Ville de Genève devait totalement s'arrêter, entre 12 et 15 emplois seraient perdus au sein de Neo Advertising. Il remarque que ce chiffre ne prend pas en compte les autres acteurs de l'économie d'affichage (tels les imprimeurs, les graphistes, les entreprises entretenant les supports des affiches, ou encore même les SIG qui s'occupent de l'éclairage de certaines affiches) qui seraient affectés par une telle décision.

La présidente évoque la deuxième invite de la motion M-1267 et se demande qui serait en charge de la mise en place des affiches blanches.

M. Vaglio-Giors répond que l'affichage et l'entretien des supports sont de la responsabilité de l'afficheur. Dans le cas d'une acceptation de la motion M-1267, le commanditaire (dans ce cas la Ville de Genève) devrait fournir les affiches blanches à mettre en place et l'afficheur serait tenu de les afficher. Il remarque qu'une telle opération engendrerait des coûts supplémentaires, dans la mesure où la Ville de Genève, outre la mise à disposition d'affiches blanches, devrait acheter de l'espace d'affichage à Neo Advertising, devenant *de facto* client de cette entreprise.

Un commissaire aimerait entendre l'opinion des auditionnés concernant ces deux motions. Il souligne une certaine incompatibilité entre ces deux motions, l'une dénonçant le sexisme de certaines publicités et réclamant un plus grand contrôle et l'autre demandant la mise en place d'espaces de libre expression.

M. Vaglio-Giors répond que selon lui, la motion M-1243 n'a pas lieu d'être dans la mesure où les lois et réglementations en vigueur ainsi que le jugement de Neo Advertising représentent les meilleurs garde-fous contre les dérives sexistes de la publicité. Il est d'avis que nous sommes actuellement complètement protégés de ces dérives.

Il affirme ensuite être opposé à la motion M-1267. Bien que la fameuse «trêve» publicitaire ait eu un côté sympathique permettant de voir apparaître de

magnifiques œuvres, il rappelle le nombre de dessins ou propos choquants, injurieux ou tout simplement inacceptables ayant vu le jour à cette époque. Il estime donc qu'une telle motion est risquée du point de vue de l'ordre public. Il rappelle que lors de cette éphémère période sans publicité, certains artistes ont utilisé de la peinture en bombonnes afin de s'exprimer, si bien qu'un bon nombre de supports ont dû être nettoyés. Il termine en soulignant que le caractère sympathique de cette trêve publicitaire est principalement dû au caractère spontané et inattendu de la chose.

Un commissaire demande comment M. Vaglio-Giors peut affirmer que la situation par rapport à la publicité sexiste est sous contrôle alors que des plaintes sont déposées auprès de la commission pour la loyauté pour des publicités potentiellement sexistes. Il rappelle que 40% des plaintes traitées par ladite commission concernent de la publicité sexiste, comme relaté par les représentants de l'association Communication Suisse auditionnés plus tôt dans la soirée.

M. Vaglio-Giors répond que la commission traite les plaintes de l'ensemble des supports publicitaires (presse, TV, radio, ...) et que l'affichage représente une part de marché de 9%, avant d'ajouter que Neo Advertising n'a pas fait l'objet d'une quelconque plainte auprès de la commission pour la loyauté concernant l'affichage d'une publicité potentiellement sexiste. Il rappelle qu'il existe trois types d'exploitants: l'exploitant du domaine public (soit Neo Advertising à Genève); les afficheurs sur le domaine privé (qui peut être n'importe quelle entreprise d'affichage); et les afficheurs sur les véhicules des transports publics. Il termine en précisant que la publicité sur le domaine public exploitée par Neo Advertising est complètement protégée des dérives sexistes, mais rappelle qu'il ne peut garantir ceci en ce qui concerne les autres exploitants évoqués précédemment.

Le même commissaire demande quels sont les critères mobilisés pour déterminer si une affiche est problématique ou non.

M. Vaglio-Giors répond que Neo Advertising se réfère aux critères établis par la Ville de Genève dans l'annexe 3 «Critères permettant de déterminer la conformité de l'affichage aux bonnes mœurs en application de l'art. 9 al. 1 LPR» afin de juger de l'acceptabilité de l'affiche (document annexé au PV). Malgré cette liste, il remarque que ce jugement est extrêmement difficile à apporter, l'expérience (notamment celle de M. Stüssi) permettant toutefois de s'en sortir.

M. Stüssi précise un aspect très clair par rapport au sexisme, soit que la personne humaine ne doit pas être objectifiée. Il explique ensuite que l'utilisation de la relation entre l'image et le produit vendu est ouvertement tolérée actuellement (ce qui pourrait changer en fonction de l'évolution des mœurs de la société). Par exemple, il est parfaitement acceptable qu'une marque de sous-vêtements puisse diffuser des publicités contenant des personnes portant lesdits sous-vêtements.

Le commissaire revient sur certains propos des représentants de l'association Communication Suisse auditionnés précédemment, affirmant que sur l'ensemble des plaintes contre des publicités à caractère sexiste, 90% traitent de l'image dégradante des femmes. Il se demande ensuite si l'annexe 3 précédemment évoquée fait figure de directive.

M. Stüssi répond que ce document est une annexe à la convention d'affichage liant Neo Advertising à la Ville de Genève, qui doit donc être appliquée par Neo Advertising.

La présidente se demande qui tranche dans le cas d'une affiche suscitant des doutes.

M. Vaglio-Giors répond qu'il est la dernière personne à se prononcer dans de tels cas.

M. Stüssi précise que Neo Advertising consulte des partenaires au sein de la Ville de Genève (voire du Canton de Genève) avant de prendre une décision.

La présidente croit savoir que Neo Advertising est au bénéfice d'une année d'expérience en matière d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève.

M. Vaglio-Giors confirme les propos de la présidente et rappelle que Neo Advertising exerce depuis 14 ans dans le domaine de l'affichage publicitaire.

La présidente se demande si les directives telles que celles contenues dans l'annexe 3 évoluent en fonction des mœurs et des valeurs de la société.

M. Vaglio-Giors répond que ces règles lui semblent relativement figées.

M. Stüssi remarque que certaines choses ont toutefois changé avec le temps, on parlait par exemple simplement de «nudité féminine» à l'époque alors qu'on parle actuellement de dénigrement et d'atteinte à la dignité humaine.

Discussion et vote éventuel

La présidente propose de reporter la discussion à une prochaine séance au vu du nombre d'absents.

Un commissaire est prêt à voter ces motions de suite, les absents ayant toujours tort.

Un autre commissaire est d'avis que les services municipaux concernés devraient être auditionnés sur ces objets, ne serait-ce que les auteurs des directives contenues dans l'annexe 3. Il affirme également avoir été étonné de la diversité des points de vue entre les deux auditions et estime donc qu'il reste encore quelques aspects à éclaircir.

Un autre commissaire abonde dans le même sens et remarque que les auditionnés ont affirmé que le système de contrôle en place actuellement a remplacé récemment une commission municipale qui effectuait ce travail de contrôle. Il constate également que le système actuel semble donner satisfaction mais estime toutefois nécessaire d'entendre les services municipaux à ce sujet.

Vote

L'audition des services municipaux est acceptée par 5 oui (1 EàG, 2 S, 2 PDC) contre 1 non (MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

Séance du 19 avril 2018

Audition de M. François Buensod, conseiller juridique, direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^{me} Katia Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste, Unité juridique, département des constructions et de l'aménagement (DCA)

M. Buensod précise qu'il ne s'agit pas d'un règlement mais de directives. Celles-ci ont été établies en 2012 par le Conseil administratif et s'inspirent de directives lausannoises elles-mêmes basées sur les règles en matière de loyauté sur la publicité. A partir de ces directives, une commission ad hoc a été créée à la fin de l'année 2012. M. Buensod rapporte que la commission a débuté son activité en 2013 et était composée de trois membres: M^{me} Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste à l'unité juridique du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M^{me} Chiara Barberis, cheffe de service de l'Agenda 21 et lui-même, conseiller juridique à la direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS). L'activité des membres de la commission consistait à donner leur avis sur les affiches publicitaires soumises par la société d'affichage APGISGA qui avait la concession à ce moment-là. Les membres examinaient les affiches et émettaient un préavis sur la base duquel la société APGISGA déterminait si les affiches posaient problème. La commission a été dissoute à la fin de l'année 2016. Depuis 2017, la concession est reprise par la société Neo Advertising, désormais chargée de faire appliquer les principes directeurs en matière d'affichage publicitaire sur le domaine public. Ces principes font partie du cahier des charges de l'appel à candidature de la concession d'affichage (annexe 3) et permettent à Neo Advertising de déterminer si les affiches qu'ils envisagent de poser sont conformes auxdites directives.

M^{me} Fabbri-Ratcliff précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, la société Neo Advertising a commencé son activité en tant que concessionnaire d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève. Cette société est chargée d'examiner la

conformité des affiches selon les critères contenus dans l'annexe 3 du cahier des charges.

Un commissaire demande aux auditionnés s'il est réaliste, comme le prévoit la motion M-1243, de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier. Est-ce qu'une commission arriverait à émettre des consignes contraignantes dans le domaine publicitaire?

M. Buensod estime que c'est une question d'évaluation. Le Conseil administratif a tenté d'établir des critères précis et chaque affiche doit être examinée à l'aune de ceux-ci. Il n'y a donc pas de règles absolues. D'ailleurs, émettre qu'une affiche est sexiste est une question d'opinion. M. Buensod ne voit donc pas comment les autorités publiques peuvent être contraignantes à ce niveau. Neo Advertising reçoit plusieurs milliers d'affiches chaque année. Existe-t-il des critères qui permettent de déterminer de façon certaine qu'une affiche est sexiste? M. Buensod pense que la réponse à cette question relève du domaine de l'appréciation.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il demande s'il existe un organe consultatif supérieur de contrôle qui surveille les éventuels dérapages.

M^{me} Fabbri-Ratcliff précise que la commission ad hoc créée en 2013 était un organe consultatif. Ses membres étaient consultés par le concessionnaire lorsque celui-ci avait un doute quant à la conformité de l'affiche. La commission examinait alors l'affiche à l'aune des critères, de la pertinence et de la qualité de l'affiche sans entrer dans l'appréciation de l'esthétique. M^{me} Fabbri-Ratcliff rapporte que depuis 2017, le concessionnaire examine lui-même les affiches selon les critères de conformité. La commission n'existe plus et n'est donc plus consultée.

Il demande si la commission a dû intervenir durant la période où elle était consultée.

M. Buensod explique qu'en cas de doute, la société d'affichage APGISGA leur envoyait l'affiche par courriel. La décision était prise par voie circulaire. En quatre ans, la commission a été consultée 26 fois. Elle a refusé 7 affiches et a demandé une modification du texte pour l'une d'entre elles.

M^{me} Fabbri-Ratcliff précise que les affiches n'étaient pas systématiquement jugées en fonction de leur caractère sexiste mais aussi en fonction des questions d'ordre religieux, domination/exploitation de la personne et autres critères mentionnés dans l'annexe 3. Sur les 26 affiches pour lesquelles la commission a été consultée, environ la moitié avait des connotations sexistes.

Le commissaire souhaite en savoir plus sur les affiches refusées par la commission. Quel(s) critère(s) ces affiches ont-elles transgressés?

M. Buensod indique qu'une des affiches représentait un personnage de film qui fumait. Or, la loi sur les procédés de réclame interdit de faire l'apologie du tabac et de l'alcool. Une autre affiche a été refusée en raison d'un parasol qui dépassait. Cet élément a été jugé comme problématique. Finalement, les cinq autres affiches refusées étaient des publicités pour des maisons closes.

Une commissaire souhaite savoir pourquoi la commission a été dissoute. Est-ce qu'une instance est actuellement consultée?

M. Buensod explique que la commission a été dissoute notamment pour responsabiliser les sociétés d'affichage publicitaire et plus précisément celle qui détient la concession d'affichage sur le domaine public. Celles-ci sont censées respecter les critères de conformité de l'affichage aux bonnes mœurs. Actuellement, il n'y a donc plus de contrôle externe ni de possibilités pour le concessionnaire de bénéficier d'un regard extérieur.

M^{me} Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APGISGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APGISGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

La commissaire demande aussi ce qu'il est advenu des affiches à caractère raciste fréquemment vues dans le cadre des élections et des votations; elle constate qu'il n'y a a priori pas eu d'intervention contre l'affichage de ces affiches.

M. Buensod affirme qu'à son souvenir, ces cas se sont présentés avant la création de la commission ad hoc. Du moins, il n'a aucun souvenir de telles affiches quand la commission était en activité.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APGISGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Adverti-

sing laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire en conclut que le cahier des charges ne prévoit aucune sanction à ce niveau. Combien d'affiches publicitaires la Ville de Genève publie-t-elle par année?

M^{me} Fabbri-Ratcliff ne peut pas répondre directement à cette question mais peut lui indiquer le nombre de supports que la Ville de Genève compte, à savoir environ 1000 supports de nature commerciale, ce qui équivaut à environ 1500 surfaces (certaines surfaces sont simples, d'autres doubles); environ 650 supports de type plan de ville ou de type F4 culturel, ce qui correspond à environ 1000 surfaces.

La commissaire demande si les supports de type plan de ville et F4 culturel sont gérés par la Ville de Genève et si les critères de conformité d'affichage aux bonnes mœurs sont également appliqués pour ces supports.

M^{me} Fabbri-Ratcliff indique que les critères sont appliqués pour tous les supports et pas uniquement pour les supports de nature commerciale.

M. Buensod ajoute qu'il existe différents circuits culturels et que du temps où la commission ad hoc existait, la société d'affichage APGISGA leur avait soumis quelques demandes pour des affiches qui pouvaient poser problème (les affiches de pièce de théâtre par exemple). Depuis 2017 en revanche, aucune demande ne leur a été transmise.

La commissaire demande quel est le manque à gagner pour deux semaines sans affichage publicitaire.

M^{me} Fabbri-Ratcliff indique que cela implique deux semaines de redevance en moins. Cette redevance est calculée par le concessionnaire en fonction de la période d'affichage et d'autres critères. Ce manque à gagner s'élève entre 80 000 à 100 000 francs par semaine.

Un commissaire relève que la CSDOMIC a déjà auditionné trois entités pour les motions M-1243 et M-1267. Toutes semblent dire la même chose. Il souhaite connaître l'avis de M. Buensod et M^{me} Fabbri-Ratcliff sur le sujet: compte tenu de toutes les réglementations en vigueur, les motions M-1243 et M-1267 sont-elles pertinentes? Est-il utile de voter ces propositions?

M^{me} Fabbri-Ratcliff a travaillé à l'élaboration du cahier des charges et en tant que secrétaire-juriste au sein du département, il ne lui appartient pas d'apprécier l'opportunité de prévoir telle ou telle réglementation. La question du commis-

saire sortant du cadre juridique qui est celui de la mission et de la fonction de M^{me} Fabbri-Ratcliff, cette dernière regrette mais ne pourra pas se prononcer à moins qu'elle le fasse à titre personnel. Cependant, elle estime que cela n'intéresse strictement personne.

Le même commissaire constate que M^{me} Fabbri-Ratcliff et M. Buensod faisaient partie de la commission ad hoc qui a été dissoute en 2016. Cette dissolution signifie-t-elle que le travail des membres de la commission n'avait plus de raison d'être?

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que les membres ont accompli le travail qui leur a été confié à partir de 2013. Cette mission s'est arrêtée fin 2016 et le travail est aujourd'hui effectué par le concessionnaire.

Il souhaite savoir pour quelles raisons la commission ad hoc a été dissoute.

M. Buensod rapporte que cette décision appartient au Conseil administratif qui a estimé que le concessionnaire pouvait effectuer lui-même cette mission. Le Conseil administratif considérait que cette commission n'avait plus d'utilité.

Une commissaire dit qu'elle a été surprise de les entendre affirmer que le caractère sexiste d'une affiche ne tenait qu'à une simple opinion. En effet, il existe des critères qui démontrent l'existence du sexisme de manière objective. Le sexisme n'est donc pas une question d'appréciation. Au-delà des critères figurant dans l'annexe 3 du cahier des charges, comment les membres de la commission ont-ils procédé pour évaluer les différentes affiches notamment en matière de sexisme? Ont-ils bénéficié d'aide d'experts dans les questions de discrimination et de genre lors de la rédaction des critères afin d'affûter leur vision et leur appréciation? Très souvent, les gens n'ont pas l'impression qu'une image est sexiste. Effectivement, les gens baignent dans une atmosphère de sexisme ordinaire qui véhicule des images stéréotypées des femmes et des hommes et ne se rendent pas forcément compte qu'une représentation peut avoir une influence en termes de modèle social.

M. Buensod pense qu'il est question d'appréciation et c'est ce que les membres de la commission ad hoc ont essayé de faire en établissant les critères de conformité qui s'inspirent largement des critères lausannois. M^{me} Chiara Barberis, membre de la commission et spécialiste des questions de discrimination, pouvait apporter son éclairage. Par ailleurs, les décisions prises par la commission n'ont pas suscité de problèmes. Aucune affiche «acceptée» par la commission n'a fait l'objet de plainte, en tout cas à sa connaissance. Dans leur appréciation, les membres ont essayé de faire l'application de ces critères.

M^{me} Fabbri-Ratcliff relève que la commission se composait de trois membres, chacun avec son parcours et sa sensibilité et dont les appréciations pouvaient

être différentes. Les membres n'étaient pas toujours d'accord à l'unanimité et les décisions étaient parfois prises à 2 contre 1. Globalement, ces décisions n'ont pas été contestées sauf une qui était une décision de refus et cette contestation a été jusqu'au tribunal. En conclusion, ces faits montrent bien qu'il est question d'appréciation.

La commissaire demande quelle a été la décision finale du tribunal.

M. Buensod rapporte volontiers la décision de justice, celle-ci ayant été relatée par la presse avec des photos à l'appui (juin 2016). L'affiche refusée représentait des joueurs imaginaires se faisant des passes de football. Le salon érotique en question souhaitait faire allusion au foot à l'occasion de l'Euro 2016. Suite au refus de cette affiche par la commission ad hoc, l'entité en question a fait recours. La Ville de Genève a gagné en première instance et est actuellement devant la Cour. La décision n'est donc pas définitive.

Une commissaire fait remarquer que ce n'est pas la première fois que Venusia fait recours contre leur décision. Une autre affiche représentant un canard n'avait-elle pas également été refusée?

M. Buensod précise qu'il s'agissait d'une affiche représentant une pipe. Lors de la parution de cette affiche, c'est-à-dire en 2012, ce n'était pas la Ville de Genève mais l'Etat de Genève qui avait les compétences pour juger de la conformité des affiches publicitaires. Cette affiche avait été refusée par l'Etat de Genève car elle était jugée contraire à la loi concernant les publicités pour le tabac. La commission ad hoc avait ensuite refusé une affiche de publicité du salon Venusia, affiche également refusée par une autre commune genevoise. La maison en question avait fait recours contre cette autre commune. La justice avait confirmé le refus, les affiches étant particulièrement vulgaires.

Une commissaire souhaite savoir pour quelles raisons le dernier contrat de concession a été donné à la société APGISGA. Existait-il déjà des directives à ce moment-là? Elle souhaite aussi avoir un bref historique de la commission ad hoc qui semble s'être brusquement dissoute.

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que les directives ont été établies en cours de concession APGISGA.

M. Buensod confirme que les critères ont été établis après que la concession a été attribuée à APGISGA.

Elle demande si la commission ad hoc a été créée en raison de l'absence de règles au moment où APGISGA a obtenu la concession.

M. Buensod ne se souvient plus de l'origine de cette démarche.

M^{me} Fabbri-Ratcliff pense que la création de la commission ad hoc s'explique par la volonté des autorités municipales de déplacer la compétence d'évaluation du contenu des affiches du concessionnaire à la Ville de Genève. Cette volonté n'existait plus lorsque le cahier des charges a été établi pour la concession actuellement en vigueur.

La commissaire en conclut que les directives n'existaient pas lors de l'octroi de la dernière concession.

M^{me} Fabbri-Ratcliff souligne que le concessionnaire qui se voyait octroyer la concession était contraint d'appliquer ces directives. Cette condition du cahier des charges est reprise dans le contrat.

Un commissaire rappelle que la motion M-1243 traite de l'affichage publicitaire sexiste et discriminatoire. Par rapport aux cinq affiches refusées qui concernaient les maisons closes, il constate selon le deuxième critère de conformité que la publicité ne doit pas choquer le public, par des images ou des propos orduriers ou contraires à la décence. La commission ad hoc a-t-elle refusé cette affiche en raison de leur caractère sexiste ou parce qu'elle contrevenait à la décence?

M. Buensod explique que les affiches ont été refusées pour les deux motifs évoqués. L'affiche que le salon érotique voulait placarder à l'occasion de l'Euro 2016 de football n'a pas été refusée en raison de son visuel mais parce qu'elle véhiculait un message de nature sexiste. Dans le cadre de la procédure, M. Buensod s'est aperçu que certaines affiches ne présentent pas une image choquante mais dont le sens du slogan ou du message est de nature sexiste. C'est la position qu'il a soutenue dans le cadre de la procédure.

M^{me} Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APGISGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APGISGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la CSDOMIC. En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APGISGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Advertising laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire précise qu'il n'y a pas de liberté d'expression sans limite de la liberté, faute de quoi ce n'est plus une liberté. S'agissant des publicités de petits crédits, la loi avait interdit l'affichage de publicités de ce type pour préserver les jeunes. Est-ce que ce genre de réglementation figure dans une directive? Par ailleurs, sur les 26 décisions que la commission a rendues, combien d'entre elles ont fait l'objet de recours? Quelles étaient les décisions de justice?

M. Buensod affirme que sur les 26 décisions, il y a eu sept refus sur lesquels un a fait l'objet de recours (Venusia). L'administration municipale a gagné cette affaire en première instance mais la procédure est encore en cours. En ce qui concerne le petit crédit, celui-ci figure dans le cahier des charges.

M^{me} Fabbri-Ratcliff affirme que la réglementation concernant les petits crédits ne figure pas dans l'annexe 3. Ce cas spécifique est traité dans le cadre des questions-réponses à l'appel d'offres. Ainsi, l'affichage de publicités en faveur du crédit à la consommation («petit crédit») est interdit.

La commissaire consultera le cahier des charges que les auditionnés transmettront à la CSDOMIC. Que contient-il précisément?

M. Buensod explique que le cahier des charges mentionne notamment la référence à la loi sur les procédés de réclame (LPR) ainsi que la liste de critères (annexe 3).

M^{me} Fabbri-Ratcliff ajoute que le cahier des charges précise la mission confiée au concessionnaire (nombre de supports, type d'affichage, etc.). Ce document constitue la base du contrat de concession. Dans le cadre de ce cahier des charges a été annexé le document qui contient les critères de conformité aux bonnes mœurs, critères que le concessionnaire doit appliquer dans le contrat de concession.

Concernant les campagnes publicitaires pour les élections, une commissaire demande si les affiches publicitaires publiées avant les dates officielles sur les panneaux publicitaires sont soumises aux critères de conformité. Par ailleurs, à qui les citoyens peuvent-ils se plaindre s'ils sont choqués par une affiche?

M. Buensod informe que les personnes qui souhaitent se plaindre d'une affiche peuvent écrire aux services municipaux de la Ville de Genève, notamment

au département des constructions et de l'aménagement ainsi qu'au département de l'environnement urbain et de la sécurité. Les services municipaux répondront aux plaintes et feront suivre les remarques à la société d'affichage en question.

M^{me} Fabbri-Ratcliff indique que les directives en vigueur s'appliquent à tout type d'affichage publicitaire (commercial, culturel, politique, etc.). Les citoyens peuvent donc également se plaindre aux services municipaux pour des affiches politiques.

La commissaire comprend que le critère principal énoncé dans l'annexe 3 est que les affiches publicitaires ne doivent pas être contraires aux bonnes mœurs. Le défaut de ce critère est qu'il est variable. Par exemple, il n'y a pas si longtemps, l'homosexualité était contraire aux bonnes mœurs. Aujourd'hui, les affiches qui représentent des rôles stéréotypés d'hommes et de femmes ne seront pas considérées comme choquantes de prime abord. Ces affiches ne seront pas sexuelles et donc ne seront a priori pas contraires aux bonnes mœurs.

M. Buensod atteste que les critères de conformité aux bonnes mœurs (annexe 3) comprennent les publicités à caractère sexiste. Certes, le terme «bonnes mœurs» est vieux et sa définition évolue.

Elle demande si un critère mentionne la question de l'identité de genre. Une affiche représentant la transphobie sera-t-elle considérée comme contraire aux bonnes mœurs?

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que la transphobie rentre dans le premier critère. Effectivement, le terme entre autres signifie que les formes de dénigrement ou de discrimination mentionnées sont exemplatives et non exclusives.

Un commissaire est heurté par la question d'opinion que les auditionnés ont énoncée concernant le sexisme. Effectivement, le sexisme désigne une attitude de discrimination basée sur le sexe et qui nie le droit à la liberté et à l'égalité des êtres humains. Est-ce que les auditionnés partagent cette définition?

M. Buensod lui répond que oui.

Le commissaire constate que les auditionnés parlent d'opinion et de subjectivité en ce qui concerne l'annexe 3 du cahier des charges. Or, ce document énonce des critères et les critères ne sont pas des opinions.

M. Buensod clarifie qu'en utilisant le terme *opinion*, il voulait parler d'appréciation. Effectivement, les membres de la commission ad hoc devaient apprécier les affiches qui leur étaient soumises par le concessionnaire. Ces critères doivent être appliqués à la réalité, ce qui signifie un travail d'appréciation et d'analyse.

Le même commissaire relève qu'il ne s'agit donc pas de subjectivité pure.

Parmi les critères de conformité, un concerne la religion, deux concernent les enfants et tous les autres touchent aux diverses formes de discrimination. Le concessionnaire actuel est donc amené à faire une évaluation ou en d'autres termes une appréciation des affiches conformément aux critères. Cela ne relève donc aucunement de subjectivité pure. Les auditionnés sont-ils d'accord avec lui?

M. Buensod lui répond que oui. La commission ad hoc a travaillé de la sorte durant quatre ans et à satisfaction, semble-t-il, puisqu'à part une maison close, personne ne s'est plaint de leurs activités.

Le commissaire pense que dans ce type d'activité, les mots sont importants. Il voulait être sûr que les auditionnés et la CSDOMIC s'entendent bien sur le sujet.

Un autre commissaire considère que pour des raisons d'économie et de droit, il n'est pas possible de faire la liste de tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs. Que pensent les auditionnés de la volonté de lister tous les critères? Est-ce intelligent? Est-ce pertinent? A un moment donné, il doit y avoir une inclusion de tout ce qui concerne la discrimination.

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que la liste des critères est exemplative. Elle laisse donc la possibilité de champ d'interprétation. En donnant certains critères types, les autorités municipales donnent certaines pistes d'interprétation de ceux-ci. Les critères ne sont ni exclusifs ni exhaustifs. Il demeure donc une certaine liberté d'appréciation pour celui qui doit appliquer la directive.

Le commissaire souhaite savoir s'il est nécessaire de préciser cette liste de critères.

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que cette décision appartient au législateur.

Discussion et vote éventuel

La présidente demande aux commissaires s'ils souhaitent ouvrir la discussion ce soir ou reporter ce point à une prochaine séance.

Une majorité des commissaires suggèrent d'ouvrir la discussion ce soir.

La présidente soumet cette décision au vote, qui est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Prises de position

Les Verts pensent qu'il est important d'avoir un dossier complet et regrettent de devoir se prononcer sur ces motions sans avoir pris connaissance du cahier des charges.

Le Mouvement citoyens genevois est consterné d'entendre que le sujet n'a pas été assez traité. Trois groupes de personnes ont été auditionnés et tous ont affirmé que les critères énoncés dans l'annexe 3 du cahier des charges étaient difficilement applicables. Le Mouvement citoyens genevois est prêt à voter ce soir.

Concernant la demande des Verts, le Parti libéral-radical considère que le document qui intéresse la CSDOMIC par rapport aux motions M-1243 et M-1267 est l'annexe 3, c'est-à-dire les critères de conformité. Il est peu probable que les auditionnés puissent leur transmettre le cahier des charges. Par ailleurs, les motions M-1243 et M-1267 ne sont pas contraignantes pour le Conseil administratif et l'initiative sera traitée de manière différente. Au niveau du Conseil municipal et par rapport à l'influence qu'il peut avoir, le Parti libéral-radical pense que la CSDOMIC peut voter ces objets ce soir. La commission a fait le tour de la question et dans le cas où les services municipaux peuvent lui transmettre le cahier des charges, on pense que ce document n'apportera pas d'éléments supplémentaires par rapport aux motions sur l'affichage publicitaire non sexiste (M-1243) et sur la trêve annuelle de deux semaines (M-1267). Le Parti libéral-radical est donc prêt à voter ce soir.

Les Verts rappellent qu'en 2016, des informations relatives à la protection n'avaient pas été fournies à la CSDOMIC, ce qui avait fortement déplu à certains commissaires; ils relèvent également que la commission ad hoc avait un droit de regard sur les affiches et que par son caractère externe, elle n'avait aucun intérêt économique en lien avec le concessionnaire. Aujourd'hui, le concessionnaire ne bénéficie plus d'un avis externe et aucune sanction n'est prévue si l'affiche ne correspond pas aux directives. Par ailleurs, les citoyens ne savent pas à qui et comment se plaindre d'une affiche sexiste. Ce regard externe faisant défaut, il y aurait éventuellement des amendements à apporter aux motions M-1243 et M-1267. La commissaire Verte regrette que la commission ne se penche pas sur ces questions et profite d'avoir la parole pour donner la position des Verts qui soumettront les deux motions.

Les socialistes estiment que la CSDOMIC doit être cohérente dans ses travaux. Le cahier des charges ayant été demandé, il est donc important que la CSDOMIC attende de prendre connaissance de ce document pour se prononcer. La commission peut tout à fait se prononcer la semaine prochaine si elle reçoit le document suffisamment tôt.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que la CSDOMIC a voté sur la question d'ouvrir la discussion ce soir. Il ne sert donc à rien de revenir en arrière. Le faire ne serait pas démocratique. Il souhaite également revenir sur la position et les propos de la commissaire Verte. Celle-ci a posé plusieurs questions sur des éléments qui n'étaient pas en lien avec les motions M-1243 et M-1267. Il comprend néanmoins sa position sur l'absence d'un dispositif de plainte pour les

citoyens. Dès lors, il ne convient pas d'amender la motion M-1243 mais de refaire une motion qui va dans ce sens.

L'Union démocratique du centre pense que la CSDOMIC a fait le tour de la question et rappelle l'existence de la Commission suisse pour la loyauté. Les Verts ne peuvent donc pas se plaindre de l'absence d'une instance extérieure, puisque celle-ci existe. Les citoyens peuvent se plaindre à cette entité.

Le Parti démocrate-chrétien pense que sur le fond, la CSDOMIC détient tous les éléments pour pouvoir se prononcer. Quant à la forme, certains commissaires aimeraient attendre de recevoir le cahier des charges mais le Parti démocrate-chrétien pense que la commission peut voter les motions M-1243 et M-1267 ce soir.

Le groupe Ensemble à gauche regrette que la commission ne veuille pas attendre de recevoir les documents pour se prononcer. Un approfondissement du sujet ainsi que la prise de connaissance du cahier des charges seraient nécessaires pour répondre aux questions de la motion M-1243, c'est-à-dire établir une politique cohérente des standards d'affichage. La position de la droite semble être prise et il pense que c'est pour cela qu'elle ne souhaite pas étudier les questions posées par la motion M-1243: quelles sont les possibilités? Les services municipaux peuvent-ils remettre en place la commission ad hoc? Peuvent-ils modifier les critères ainsi que le cahier des charges donné au concessionnaire? Il n'y a actuellement aucun contrôle effectif de la conformité des affiches publicitaires aux critères. Tout est autorégulé et dépend de la bonne volonté des entreprises concernées. Le groupe Ensemble à gauche soutiendra donc les motions M-1243 et M-1267.

Le Parti libéral-radical souligne que le changement de concession a été organisé par le Conseil administratif actuel qui est de gauche. Concernant la politique d'affichage publicitaire, les conseillers municipaux ont la possibilité de déposer d'autres textes si besoin. De nouveau, le Conseil municipal doit rester à sa place et n'a pas à agir sur le plan opérationnel. Les services municipaux ont déjà mis en place et clarifié les critères de conformité aux bonnes mœurs en matière d'affichage. Les citoyens peuvent se manifester et, le cas échéant, porter plainte. Le Parti libéral-radical rappelle que M. Poggia avait notamment réagi assez fortement aux affiches Body Worlds qui avaient été placardées sur des supports TPG. Ce dernier s'était plaint, position que les médias reprennent assez facilement. La perception du sexisme dépend de chacun. Le Conseil administratif a fait son travail et les critères font partie intégrante du contrat de concession signé avec Neo Advertising. De nouveau, le Parti libéral-radical confirme qu'il est prêt à voter.

L'Union démocratique du centre confirme que la droite a pris position et c'est pour cette raison qu'elle souhaite voter. Le sujet a été suffisamment traité. La gauche s'est également fait son avis depuis longtemps, probablement depuis que

la commission traite les motions M-1243 et M-1267, et semble chercher des arguments pour motiver l'acceptation de ces objets. L'Union démocratique du centre propose donc de passer au vote.

Votes

Motion M-1243

Mise aux voix, la motion M-1243 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Motion M-1267

La motion M-1267 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M^{mes} et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Le projet de délibération PRD-154 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. La commission l'a traitée en 3 séances, le 20 février, le 13 mars et le 24 avril 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été recueillies par la procès-verbaliste, M^{me} Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- le budget annuel de fonctionnement du Grand Théâtre de Genève est de 30 millions de francs. Pour 2017 et 2018, son financement prévoyait notamment une subvention cantonale de 3 millions de francs par an, soit 10% de ses revenus. Or, la Commission des finances du Grand Conseil n'est pas entrée en matière sur le projet de loi validant la convention de subventionnement accordant cette subvention de 3 millions de francs;
- la volonté d'allouer une subvention cantonale de 3 millions de francs au Grand Théâtre est ancrée dans la convention de subventionnement signée par le Conseil d'Etat pour les exercices 2017 et 2018. De plus, le montant correspondant a été inscrit au budget 2017 du Canton, voté à une large majorité par le Grand Conseil en décembre 2016. Ce soutien trouve son origine dans le vote en 2013 de la nouvelle loi cantonale sur la culture et la déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif du 5 novembre 2013. Dans ce cadre, un premier montant de 500 000 francs a été versé par le Canton en 2015, et 2 millions de francs en 2016. C'est donc en toute bonne foi que le Grand Théâtre a pris en considération ces 3 millions de francs de revenus pour établir son budget 2017;
- comme toute entreprise, le Grand Théâtre a besoin de prévisibilité financière et de stabilité. Rappelons que les contrats d'artistes doivent être conclus au moins deux ans à l'avance et que cette anticipation des engagements financiers est la clé de la réussite des saisons lyriques. Le Grand Théâtre est une

institution bien gérée, dont les derniers exercices intra-muros ont été équilibrés. Le Grand Théâtre est la plus grande institution culturelle de la Suisse romande, soit une entreprise qui accueille 130 000 spectateurs par an et emploie jusqu'à 1300 collaborateurs;

- si le Grand Théâtre devait faire face définitivement à cette perte de revenu, il serait plongé dans une grave crise financière et se trouverait potentiellement en cessation de paiement avant la fin de l'année;
- notre Conseil municipal n'est pas partie aux négociations entre l'Etat et la Ville sur le désenchevêtrement, et que nous constatons que, pour l'heure, la décision prise par la Commission des finances du Grand Conseil entretient une incertitude financière pour le conseil de la Fondation du Grand Théâtre, sa direction et ses collaborateurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La subvention ordinaire du Grand Théâtre est augmentée de 3 millions de francs pour 2017 et cette augmentation est intégrée pour 2018.

Art. 2. – Le Conseil administratif rapporte à la commission des arts et de la culture l'avancée des discussions avec le Canton concernant le Grand Théâtre.

Art. 3. – Le Conseil administratif consulte la commission des arts et de la culture ainsi que celle des finances quant à la stratégie à adopter avant de s'engager plus en avant dans les discussions.

Art. 4. – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2017.

Séance du 20 février 2018

Audition de M^{me} Lorella Bertani, présidente du Conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général, et de M. Claus Hässig, secrétaire général

M^{me} Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre, ils ont

été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre, avec une ouverture au public au 15 janvier au lieu des dates initialement prévues qui étaient les suivantes: entrée au mois de mai et premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le conseil de fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général, M. Richter, et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 du mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance; c'est donc un tour de force.

M^{me} Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force: il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations, construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier, puis prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier. M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués. Il fallait aussi sauver le *Ring* (*Der Ring des Nibelungen*, opéra de Richard Wagner), œuvre qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

M^{me} Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à la place de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs et le manque à gagner à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

M^{me} Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

La présidente du conseil de fondation affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe confidentiellement la commission des finances que, pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice de 1 900 000 francs qui a permis de couvrir le déficit de 1 400 000 francs de la saison précédente. M^{me} Bertani ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir une prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé et sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents, ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré; au contraire, compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. Les saisons 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

- 1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
- 2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

Il confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fonds de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage de catastrophe et il estime que les informations données par M^{me} Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que son parti a déposé un texte à cet effet, que les responsabilités puissent être partagées et qu'une indemnisation de l'institution puisse intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet le sont. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

En réponse M^{me} Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts; elle ajoute que pour le moment les mécènes ne les abandonnent pas.

Elle souligne également que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. C'est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est d'environ 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

M^{me} Bertani répond qu'une assemblée générale du personnel extraordinaire a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un autre commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné, compte tenu des événements qui se sont produits, qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir juridiquement des assurances.

M^{me} Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, en se demandant où ils en sont, et ajoutant qu'ils font auto-assurance; ils peuvent avoir des retards, des déraillements, des accidents, ils sont auto-assurés.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

M^{me} Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente, donc frais d'investissement.

Elle précise que l'achat a été fait par la fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le même commissaire Vert pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014; ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la fondation. De plus, M. Segond souligne que les rapports de la Ville sont aussi d'une autre nature: car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la fondation du GTG lui fait confiance.

Un commissaire souhaite mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton.

M^{me} Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, ensuite cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (Actori) laquelle a montré qu'il manquait structuellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Ensuite, le montant convenu est passé à 2 millions de francs

puis à 3 millions de francs. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra et est dépendant des politiques pour le financement, dépendant des politiques pour le statut, dépendant même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans l'*Aïda* et pas à Genève? La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

La présidente du conseil de fondation confirme et M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif

M. Kanaan explique pourquoi le Conseil administratif ne demande pas de moyens supplémentaires pour le Grand Théâtre (GTG). Les 3 millions du Canton ont leur origine non pas dans la loi sur la répartition des tâches (LRT), mais dans un accord de début novembre 2013 entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, représenté par M. Longchamp et M. Beer. Dans ses intentions, il était question que le Canton entre dans le financement du GTG pour satisfaire aux besoins structurels identifiés de manque de financement pour les frais artistiques. Ce diagnostic venait du rapport de M. Segond de 2010-2011, qui avait été approfondi et complété par le rapport du bureau munichois spécialisé Actori commandité conjointement par le Canton, la Ville de Genève, l'ACG, la Fondation du GTG et le Cercle des mécènes. Il concluait que le GTG avait besoin de 3 millions de francs de plus par an, de manière durable.

Parallèlement à cela, il y avait une discussion à long terme sur l'avenir du GTG qui pourrait devenir potentiellement une institution cantonale, ou faire l'objet d'un partenariat de longue durée. Dans cet accord, il y avait un point malheureusement caduc depuis, qui était que le Canton devait aussi participer à l'augmentation du budget nécessaire pour la nouvelle Comédie. Il était également question de la BGE. Ces 3 millions de francs étaient donc antérieurs à la LRT.

Quand la LRT est arrivée, le Conseil d'Etat a souhaité que la discussion se poursuive dans ce cadre. M. Kanaan rappelle les montants versés par le Canton. La suspension des discussions avec la Ville de Genève est arrivée en novembre

2017 en raison du débat provoqué par l'application de la LRT au sein du GTG et de la BGE. Il insiste sur le mot suspension, il ne s'agissait pas d'un arrêt.

Le Conseil administratif a écrit pour reprendre la discussion. Puis, M. Kanaan a revu M. Longchamp en fin d'année. Il lui a proposé de lui envoyer un nouveau projet d'accord sous réserve d'usage, ce qu'il a fait en janvier 2018. M. Kanaan annonce que demain (14 mars 2018) il y a un repas de travail entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, qui a souhaité remettre le sujet à l'ordre du jour. Les négociations vont donc reprendre. Il est partisan d'un partenariat, il donne l'exemple de grandes institutions lausannoises comme l'Opéra de Lausanne ou le Théâtre de Vidy. Il maintient que les négociations peuvent aboutir et il ne faut pas abandonner les 3 millions de francs.

M. Kanaan aborde ensuite la question du chantier du GTG. Le GTG devait reprendre sa saison publique à la place de Neuve en septembre 2018, mais ce sera fin janvier 2019. Selon M. Pagani, le nouveau calendrier sera tenu. Idéalement, le budget du GTG pour la saison 2018-2019 sera fourni à l'été. Les chiffres méritent d'être examinés. Il a un certain nombre de questions. Il estime par exemple que les prévisions de la billetterie sont pessimistes. Aussi, le Conseil administratif doit vérifier ces chiffres. Mais aussi ceux en lien avec les questions de superposition, avec un pied sur deux théâtres. Tout cela est à l'étude, afin de pouvoir présenter des chiffres validés.

Pour ce qui est de la proposition PR-1286, qui concerne les comptes 2016-2017 (audition prévue mi-avril 2018): il y a un excédent de 1,9 million de francs, mais en réalité ce n'est pas une très bonne nouvelle car c'est le résultat de compressions de charges et les professionnels du GTG sont à bout. Cela étant, ce montant vient alimenter la réserve du GTG qui va se monter à 2 375 000 francs. M. Kanaan précise que le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal de déroger au règlement sur les réserves (accorder le droit de dépasser temporairement le plafond de 12% de la dernière subvention votée) mais ne veut pas aborder ce point dans l'immédiat, qui fera l'objet d'une audition spécifique devant la commission des finances le 17 avril. Il demande juste à la commission des finances de se souvenir de ce montant.

A ce stade, il y a un déficit présumé de 1,8 million de francs pour la saison 2017-2018. Il manque la part du Canton, mais il y a des demandes en cours auprès de fonds privés et auprès de l'ACG. Aussi, au pire, la sécurité sera la réserve, même s'il espère que ce ne sera pas le cas. Il souhaite que la réserve reste intacte afin d'en disposer pour la saison 2018-2019.

En résumé, conclut M. Kanaan, le problème est peut-être moindre, et il estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter des montants. Il vaut mieux donner du temps au temps.

Un commissaire a deux questions. D'une part, dans la négociation que M. Kanaan souhaite voir aboutir, il demande s'il a l'intention de réclamer la dette, s'il peut la qualifier ainsi, soit le montant de 1,5 million de francs prévu pour 2015 dans l'accord de 2013. D'autre part, selon la LRT, un transfert poserait des problèmes de personnel, mais aussi de fiscalité.

M. Kanaan répond qu'il faut regarder l'avenir. Pour ce qui est du 1,5 million de francs de 2015, il constate que le GTG a survécu à cette réduction de moitié. De plus, le but n'était pas que le Canton verse uniquement 3 millions de francs ad aeternam. Le Canton faisait le geste le combler ce fameux trou structurel de 3 millions de francs mais ce montant ne devait pas rester plafonné dans la durée. C'était aussi une base de discussion qui a permis au Canton d'entrer au conseil de fondation. Ensuite, il fallait envisager l'avenir soit un partenariat 50/50, soit un transfert, en se donnant le temps.

Pour la fiscalité, il s'agit de l'interprétation de la bascule fiscale. Aujourd'hui, moins que la moitié des abonnés du GTG sont de la Ville de Genève: environ 40%, le reste est réparti entre les communes genevoises, 36%, et des abonnés qui viennent d'ailleurs, 20%.

La LRT prévoit un système fiscal tel que pour les collectivités qui transfèrent des tâches, cela doit être neutre au niveau des budgets. Si on devait transférer le GTG et l'OSR d'un bloc, il s'agirait de 42 millions de francs de coûts cumulés pour le GTG et de 9 millions de francs pour l'OSR. Cela impliquerait de tenir compte des amortissements et des investissements réalisés ou pas.

Il arrondit à 50 millions de francs pour prendre un chiffre rond afin d'illustrer son propos. Le budget du Canton augmente de 50 millions de francs et celui de la Ville diminue de 50 millions de francs. A partir de là, il faut que les centimes fiscaux soient adaptés. En Ville, c'est environ 3,5 centimes additionnels. Admettons que les contribuables de la Ville voient leurs centimes baisser de 3,5 et que le centime cantonal augmente légèrement. Résultat? L'assiette fiscale du GTG deviendrait cantonale, et au bilan les contribuables du Canton vont payer un peu plus et ceux de la Ville de Genève un peu moins. Dans cette illustration, il s'agit de la bascule fiscale telle que certains magistrats l'avaient comprise. Mais en réalité, le Conseil d'Etat défend l'option que le système doit être neutre pour les budgets et aussi pour le contribuable, ce qui est inacceptable, car cela consisterait à pérenniser l'effet de débordement: les contribuables de la Ville continueraient à financer intégralement le GTG tout en en donnant la maîtrise au Canton.

M. Kanaan conclut en informant que M. Longchamp a annoncé qu'il n'y aura pas de bascule fiscale sous sa législature ni pendant toute la législature prochaine. D'un point de vue éthique, M. Kanaan se voit mal proposer au contribuable de la Ville de Genève de payer le GTG tout en le donnant au Canton.

Le même commissaire demande si, dans les négociations suspendues qui reprennent à la faveur du repas amical du lendemain, la question de la gouvernance est centrale.

M. Kanaan confirme que la gouvernance et les finances sont liées. Il pense que le scénario le plus crédible serait que le Canton devienne partenaire, à raison de 50/50. Et après un certain nombre d'années, il faudrait renégocier. Des nouveaux statuts sont actuellement esquissés.

Un commissaire a entendu que l'Etat allait retirer ses représentants et demande si c'est vrai.

M. Kanaan répond que c'est le cas et que le courrier contenait des reproches infondés. Le courrier avait été transmis à la commission des finances en novembre.

Une commissaire socialiste constate que M. Kanaan prend souvent l'Opéra de Zurich en exemple pour la répartition des tâches, tout en constatant que ce résultat a pris une dizaine d'années. Elle aimerait savoir quelle gouvernance a adopté Zurich.

M. Kanaan répond qu'ils ont choisi de créer une société anonyme de droit public et que la majorité des actions est en mains cantonales, ils ont également mis en vente des actions relativement modestes qui permettent aux Zurichois de devenir actionnaires. Enfin, ils ont ouvert à des mécènes, et les principaux ont des sièges. La cantonalisation de l'Opéra a été choisie en échange d'une reconnaissance des charges de ville-centre de Zurich. Une loi cantonale fait que le Canton verse environ 430 millions de francs à la Ville de Zurich pour ses charges de ville-centre au sens large (pas seulement la culture). Il en conclut que ce n'est pas possible que les contribuables genevois financent le GTG.

Séance du 24 avril 2018

Discussions et vote

Une commissaire socialiste estime qu'il est prématuré de se positionner pour un soutien de 3 millions de francs en faveur du GTG. En effet, les tractations ne sont pas terminées, une décision de l'ACG est attendue, et dès lors que l'issue n'est pas connue, ils ne souhaitent pas péjorer les comptes 2018.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère également que c'est prématuré et qu'il faut attendre les décisions de l'ACG et de l'Etat.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la commission des finances ne comprend pas bien le fonctionnement d'une institution de cette envergure. La Ville de Genève connaît et suit le dossier depuis des années. Pour le Parti

libéral-radical, il est impensable de mettre le conseil de fondation sur la sellette et l'avenir de cette institution est entre les mains de la Ville et la gouvernance du GTG ne peut pas passer sans elle.

L'Union démocratique du centre estime également qu'il est prématuré de statuer. Toutefois, il faut soutenir le texte tout en attendant les intentions du Canton par rapport à la Ville. Il faut aller de l'avant, puis exiger les engagements du Canton. Aussi, il faut voter le texte tel quel pour montrer l'appui et l'engagement de la Ville dans l'intérêt immédiat du GTG.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche pense au nom de son groupe qu'accepter ce texte serait donner un mauvais signal donné au mauvais moment, d'autant qu'il y a un renouvellement en cours des autorités.

Une commissaire annonce que le Parti démocrate-chrétien va soutenir le projet de délibération PRD-154 car le GTG est confronté à un déficit structurel de 3 millions de francs. Gouverner c'est prévoir.

Une commissaire des Verts annonce qu'ils sont contre ce texte. Notamment par rapport aux éventuelles recettes liées à la vente de l'ODN, qui pourraient amener un bénéfice dans les comptes. De plus, des dons sont recherchés. Ce serait donc un mauvais message à l'encontre des sponsors.

Un commissaire du Parti socialiste explique qu'il y a une situation de bras de fer avec le Canton pour régler la répartition des tâches, en plus de la discussion avec les communes. C'est donc un mauvais signal d'assumer, le Canton va se reposer sur l'appui fourni par la Ville. Un processus a été lancé et il faut en tenir compte.

Le président passe au vote en bloc du projet de délibération PRD-154 avec l'accord de la commission des finances. Le projet de délibération PRD-154 est refusé par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 Ve) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

29 juillet 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2018. La commission s'est réunie les 11 octobre 2018, 10 janvier et 28 mars 2019 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jaïro Jimenay, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le déclin continu du travail bénévole organisé en Suisse, notamment auprès des jeunes¹;
- l'importance du travail bénévole pour la Ville de Genève, notamment dans le domaine du sport, de la culture, du social et de la sécurité;
- la dépendance de nombreuses associations sociales, sportives et festives de forces bénévoles;
- l'aspect incontournable du bénévolat pour assurer la relève politique et donc la continuité des institutions démocratiques de la commune;
- l'importance du travail bénévole pour de très nombreuses prestations dans ces domaines;
- les avantages évidents du bénévolat pour l'intégration sociétale;
- l'adoption, en 1985, d'une «Journée mondiale des volontaires» par l'Organisation des Nations unies², afin de «célébrer le pouvoir et le potentiel du volontariat», qui a lieu chaque année le 5 décembre;
- les conclusions du rapport «Gouvernance du bénévolat genevois: quels enjeux, quelles perspectives?» (2008) de Florian Kettenacker,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

¹ Observatoire du bénévolat: <http://sgg-ssup.ch/fr/freiwilligenmonitor-fr.html>

² <https://www.unv.org/fr/nos-campagnes/journée-internationale-des-volontaires-2016>

- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed dating du bénévolat» incluant les partis politiques;
- de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparées;
- de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Séance du 11 octobre 2018

Audition de M^{me} Albane Schlechten, motionnaire

M^{me} Schlechten se réfère au rapport de 2016 de l'Observatoire du bénévolat, qui date de 2014. Il identifie trois catégories de bénévoles: «(1) Les activités bénévoles ayant lieu dans le cadre d'une association et d'une organisation (bénévolat formel), (2) les travaux de bénévolat tels que l'aide de voisinage ou la garde d'enfants d'autrui ayant lieu en dehors de structures d'organisation (bénévolat informel) et (3) les dons.»

M^{me} Schlechten informe que le rapport constate qu'un quart de la population résidante suisse de plus de quinze ans s'est engagé à titre bénévole dans une structure associative et organisationnelle. Concernant le bénévolat informel, 38% de la population résidant en Suisse de plus de quinze ans s'engage dans cette catégorie. M^{me} Schlechten précise que les données relatives à cette dimension sont particulièrement dures à compiler.

Elle poursuit en abordant les raisons qui poussent les gens à s'engager dans des activités bénévoles. Le rapport identifie la recherche d'autonomie, l'augmentation des compétences ainsi que de son capital social, culturel ou encore affectif. En outre, le bénévolat représente la possibilité d'avoir un impact sur la société, par la prise de décision (à plus ou moins long terme) et il permet également de se sentir efficace et utile. De plus, l'engagement bénévole est tout d'abord local, puis a tendance à s'étendre tant au niveau national qu'international. M^{me} Schlechten souligne ensuite les différences générationnelles de l'engagement bénévole: la «génération Y» a tendance à s'engager davantage sur Internet, qui permet de tenir un discours et de développer des réseaux.

Or, la motion M-1299 s'adresse principalement à cette population-là, tout en favorisant l'échange intergénérationnel (M^{me} Schlechten prend l'exemple des bourses de temps et d'activités ou encore celui des petits logos que l'on peut coller sur sa boîte aux lettres et qui informent ses voisins des outils que l'on a à

disposition). Le bénévolat, en sollicitant et en mobilisant la société civile, vise également à combler les inégalités, qu'elles soient culturelles, sociales ou économiques.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de créer pour la Ville de Genève son propre système de données relatives au bénévolat, mais plutôt de développer une plateforme communicante sur les plateformes déjà existantes telles que Bénévolat Suisse ou encore les plateformes cantonales telles que Genève Bénévolat qui est plus petite que son homologue vaudoise. Il s'agit de faire en sorte que la Ville de Genève communique et mette en lien les personnes qui souhaitent s'engager bénévolement, et qu'elle développe des campagnes rappelant aux citoyens qu'ils peuvent s'engager bénévolement.

Elle a constaté que les gens de passage à Genève souhaitent s'engager, mais ils n'y parviennent pas par manque d'information justement. Il est donc important que la Ville de Genève, qui se veut intergénérationnelle, connectée et qui souhaite favoriser le lien social, s'engage afin de véhiculer ses possibilités et ses valeurs. Cela ne représente pas un énorme travail ni d'énormes coûts.

Questions des commissaires

Une commissaire déclare que la nature du bénévolat a tendance à changer et qu'il existe déjà un Centre genevois du volontariat et demande s'il n'existe pas un risque de créer des doublons vis-à-vis de ce que fait déjà cette structure. Elle demande également si des soirées de speed dating, visant à mettre en lien les personnes qui ont des besoins particuliers avec les bénévoles, sont organisées par la plateforme Genève Bénévolat.

M^{me} Schlechten précise que le but n'est pas de créer une plateforme d'inscriptions, mais de développer l'information relative au bénévolat et de mettre en lien les gens avec les différentes plateformes existantes et que les soirées de speed dating en matière de bénévolat sont effectivement organisées par Genève Bénévolat.

Un commissaire aimerait avoir quelques précisions: pourquoi parle-t-on de «travail bénévole» dans la mesure où il s'agit justement d'un «engagement bénévole». Concernant le speed dating dont il a été question, de quoi s'agit-il et pourquoi le mettre en avant? De plus, il rappelle qu'en 1985, l'Organisation des Nations unies a proclamé le 5 décembre «Journée internationale du bénévolat», qui s'avère davantage axée sur le développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, qui est derrière cette association? N'empêche-t-elle pas en réalité le bénévolat dans la mesure où il y a une obligation de devenir membre pour les associations qui souhaiteraient faire connaître publiquement

leurs activités bénévoles, ce qui augmente leurs coûts administratifs ainsi que le temps consacré aux assemblées générales? Il demande pourquoi ce serait à la Ville de Genève de financer cette journée et pas aux associations de s'en charger.

M^{me} Schlechten précise, concernant la notion de «travail bénévole», qu'en Suisse, le bénévolat peut être considéré comme un «engagement salarié» à part entière, ce qui a des implications en matière d'assurance et de droits notamment (attestation de bénévolat, etc.). Si le cadre de la notion de bénévolat se veut strict, sans être cependant assez respecté selon M^{me} Schlechten, la notion de bénévolat est tout de même considérée de manière particulière en Suisse. Lors des soirées de speed dating, les associations se présentent et font part de leurs besoins à des personnes qui souhaitent s'engager bénévolement au profit de telle ou telle association.

Concernant la Journée internationale du bénévolat mise en place par l'ONU, elle était axée sur la notion de développement durable qui, à présent, englobe non seulement les dimensions écologiques, mais également des questions plus larges de nature politique, sociale et culturelle. Cette journée est, depuis 2012, portée par un certain nombre d'associations faîtières, sportives ou de jeunesse, ce qui a grandement élargi le cadre «développement durable» stricto sensu, même si beaucoup d'éléments – dont la question de la jeunesse – s'inscrivent également dans la notion de développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, cette plateforme permet un gain de temps et une mutualisation au profit des associations et des nouveaux venus à Genève. L'autre avantage de ces plateformes est qu'elles permettent une meilleure protection des bénévoles qui ont des droits. L'idée n'est pas de voir la Ville de Genève participer elle-même en tant qu'entité à ces plateformes, mais elle peut s'associer à une campagne et en transmettre les informations, ce qui représente des coûts plutôt modiques, et les collectivités publiques ont un rôle de diffusion et de mise à jour de l'information.

Une commissaire dit n'avoir pas très bien compris pourquoi le débat d'idées sur Internet est considéré comme du bénévolat.

M^{me} Schlechten souligne qu'Internet est devenu un vrai terrain d'engagement et de mobilisation avec l'exemple de différents forums de soutien ou encore l'exemple plus connu de Wikipédia qui n'existe que sur une base bénévole.

Un commissaire souhaite revenir à Genève Bénévolat, il constate que cette plateforme rassemble presque exclusivement des associations de gauche, et ne sait pas qui est derrière cette association, il en conclut qu'il s'agit sans doute de la gauche.

M^{me} Schlechten déclare qu'il ne faut pas tomber dans la caricature, elle ne pense pas qu'une association, c'est-à-dire une personne morale, vote plus à

gauche ou à droite, et que les luttes sociales sont l’apanage exclusif de la gauche. Elle ne souhaite pas penser ces problématiques en ces termes, même si elle peut comprendre qu’il existe certains a priori.

Selon un commissaire en se référant à des extraits d’un discours prononcé le 5 décembre 2017: «Nul n’entretient ces valeurs mieux que les bénévoles qui s’engagent au quotidien dans des associations; dans la famille; dans la politique; ou dans d’autres organisations. Ce sont 700 millions d’heures de travail non rémunérées qui sont effectuées chaque année. Si chaque heure était rémunérée à hauteur de 50 francs, cela représenterait un montant de 35 milliards de francs. L’Etat ne peut se passer de ces personnes qui s’engagent bénévolement pour la société. Il peut certes organiser et fixer des règles. Mais il ne peut pas imposer la cohésion, le ciment social.»

Ces bénévoles participent à l’image de la Suisse. Ils s’activent discrètement pour le bien de la communauté. Ils font partie intégrante de la culture suisse, c’est la conseillère fédérale Doris Leuthard qui a prononcé ce discours, qui illustre bien le fait que le bénévolat peut être considéré comme un bien commun.

Il ajoute que ce principe de solidarité fait peut-être davantage partie de l’ADN de la gauche. Néanmoins, il constate que c’est peut-être par manque d’information que le bénévolat peine à se développer à Genève. Dans ce sens-là, il faudrait que la Ville de Genève se charge de le promouvoir davantage.

M^{me} Schlechten constate que les principaux engagements bénévoles ne sont connotés ni à gauche ni à droite; ainsi la question de l’orientation politique ne semble pas jouer un rôle si pertinent. On constate d’ailleurs que l’engagement politique figure en bas du classement, ce qui démontre qu’il faudrait, selon elle, redonner du sens à l’engagement politique milicien. Concernant la Ville de Genève, elle rappelle qu’il s’agit d’un contexte multiculturel et d’un terrain social très varié. Du coup, il serait bénéfique de disposer de plateformes mettant en évidence toute forme d’engagement. M^{me} Schlechten estime en effet que le bénévolat – ce «ciment» social, comme l’a rappelé un commissaire – constitue un véritable enjeu, en particulier au niveau communal. Il faut donc mettre en place des canaux de diffusion de ce qui existe déjà.

Vote

Le président met au vote l’audition de M. Kanaan, qui est acceptée à l’unanimité des membres présents, soit par 13 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 10 janvier 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan souligne l'importance du bénévolat de manière générale dans le fonctionnement de la société actuelle et le caractérise comme étant incontournable: nombre d'acteurs sociaux, culturels et sportifs sont actifs dans des collectivités qui ne pourraient pas fonctionner sans leur engagement.

Avant de se concentrer sur le domaine du sport, M. Kanaan mentionne également l'engagement de bénévoles dans le domaine culturel y compris parfois (rarement) dans des institutions municipales, par exemple à l'Ariana. Dans ce musée, une équipe de bénévoles contribue à l'accueil du public et à la médiation. Cet engagement est le choix de ces personnes, retraitées ou non, qui mettent leur temps à disposition afin de s'impliquer dans la vie du musée qui arrive à valoriser leur engagement. Cette valorisation n'est pas un salaire, mais peut se retrouver dans l'organisation d'événements qui leur sont destinés.

Pour M. Kanaan, l'une des clefs du bénévolat est la reconnaissance. Cette reconnaissance peut se présenter de différentes manières. En particulier, une marque de remerciement de plus en plus appréciée et souvent demandée est une forme de reconnaissance des compétences apportées et développées dans le cadre du travail bénévole. Cette reconnaissance des compétences peut être utile dans une carrière professionnelle actuelle ou future du bénévole. Il arrive que des bénévoles demandent une attestation, analogue à un certificat de travail, bien qu'étant moins formalisée.

En ce qui concerne les activités sportives de manière plus précise, au niveau suisse, M. Kanaan annonce que sans le travail apporté par les bénévoles, le sport ne fonctionnerait pas. Il ajoute qu'il s'agit d'une activité où la proportion de bénévolat par rapport au salariat est la plus forte à l'échelle du pays. A l'exception du sport d'élite ou du personnel des fédérations nationales, ou encore des services publics communaux ou cantonaux, le gros de l'activité sportive en Suisse repose largement sur le travail bénévole.

M^{me} Bonvin entame sa présentation. (en annexe)

M^{me} Bonvin souligne aussi que le bénévolat est une ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif. Il est notamment indispensable au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements. Afin d'illustrer son propos, M^{me} Bonvin offre les chiffres suivants: le bénévolat en Suisse a été évalué il y a quelques années à septante-trois millions d'heures, ce qui représente l'équivalent de vingt et un mille employés pour une année de travail, correspondant à deux milliards de charges salariales. Sans l'engagement de ces bénévoles, le sport en Suisse n'existerait pas.

Vient ensuite une distinction entre deux types de bénévoles dans le domaine sportif. Le premier est le bénévolat ponctuel qui est lié aux événements. Ce type de bénévolat ne souffre pas de manque de personnes s’y engageant, car il est limité dans le temps et est soutenu par l’effervescence produite par la participation à un événement extraordinaire. Le second type est le bénévolat de milice, tout aussi important et qui lui a aujourd’hui besoin de soutien. Ce type de bénévolat est totalement lié à la vie des clubs ou des associations sportives puisqu’il concerne notamment leur gestion, leur gouvernance et l’encadrement des pratiquants qui représente de plus en plus de contraintes depuis quelques années.

Le département de la culture et du sport a formulé dans un document remis aux commissaires sa vision stratégique pour l’horizon 2020, qui sert de base de travail pour le lancement de nouvelles actions sur le futur plan directeur sur les cinq prochaines années pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse mais également ancrée sur la réalité du terrain. Le plan directeur comprend six axes. Le troisième, plus spécifiquement lié aux bénévoles, présente le sport comme une mission de service public. M^{me} Bonvin compare le Service des sports de la Ville de Genève à une «arme de guerre» qui fonctionne avec deux cents collaborateurs, mais qui se repose énormément sur le travail bénévole. Donc, bien que le sport soit une mission de service public, il dépend de l’aide apportée par des gens sur le terrain.

L’idée est donc de soutenir le bénévolat de milice, c’est-à-dire les comités des associations sportives et des clubs dans leur organisation, leur gestion et leur gouvernance, d’aider le monde sportif et associatif qui est aujourd’hui confronté à des contraintes de plus en plus importantes et lourdes, comme l’augmentation des responsabilités, des besoins financiers, la complexité à entretenir une occupation bénévole en plus de son emploi rémunéré, le besoin croissant de formations. Le monde sportif souffre également d’un manque d’emploi pérenne, qui permettrait aux personnes qui y travaillent de gagner leur vie. De plus, il y a un réel besoin de validation des acquis, aujourd’hui inexistant, ainsi qu’un problème de financement.

Le Service des sports propose de renforcer le soutien offert aux associations et aux clubs sportifs par de nombreuses actions. Le plan, en trois axes, prévoit d’augmenter la reconnaissance, la valorisation et la fidélisation au travers de réunions régulières. Il y a notamment la tenue tous les deux ans du forum Sport et Société, où divers sujets qui concernent ces acteurs sont abordés et traités; et la tenue d’ateliers sur la subvention, pour aider à déterminer pourquoi ils ont besoin de subventions, de quelle manière et quelles seront les difficultés par rapport aux demandes de documents. Il y a également un objectif de sensibilisation du grand public, pour démontrer l’importance du bénévolat. M^{me} Bonvin cite à ce sujet l’exemple de la Course de l’Escalade, qui requiert un énorme travail bénévole tout au long de l’année. Le Service des sports est aussi actif sur la plateforme «Genève

Bénévolat», qui organise bientôt un speed meeting permettant aux bénévoles en devenir de rencontrer les diverses associations dans lesquelles ils peuvent œuvrer. Il est important d’apporter de l’appui et d’agir en tant que relais entre les organisateurs des manifestations et le Service des sports, mais également pour venir en appui aux associations en offrant quotidiennement un soutien dans les démarches administratives et comptables. Pour ce faire, un partenariat a été créé avec Sporti-Genève qui leur apporte de l’aide à ces sujets et répond à leurs questions.

Une des demandes de 2018 au Service des sports était une offre de formations. En effet, le président d’un club n’est pas nécessairement un avocat ou un comptable, mais souvent un parent d’un des enfants faisant partie du club, qui a souvent beaucoup de bonne volonté mais pas forcément les compétences requises. Pour répondre à cette demande, des modules de formation ont été créés et qui sont des cours donnés par des personnes spécialistes dans chaque domaine abordé: «Comment créer et gérer une association», «La comptabilité des associations», «Les implications du droit dans la gestion des associations», «Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux» et «La gestion des bénévoles». Chaque participant doit payer vingt francs, une somme symbolique destinée à s’assurer de leur présence, le reste étant couvert par une subvention de la Ville de Genève. En 2019, quatre modules supplémentaires de perfectionnement sont créés et touchent les sujets de la communication, le genre dans le sport, la levée de fonds et l’aspect social dans une association.

Il est aussi primordial de formaliser des rencontres régulières avec des organisations associatives afin de valoriser leur engagement. M^{me} Bonvin ajoute que lorsqu’un magistrat se rend sur place et va à la rencontre de bénévoles, ces derniers sont heureux et perçoivent souvent cette visite comme une reconnaissance de la valeur de leur travail, qui «n’a pas de prix». Dans cette optique, il y a la tenue de conférences-débats, telle que celle tenue au Salon de la montagne et qui permet de rencontrer des sportifs d’élite qui peuvent partager leur expérience. C’est aussi une rétribution pour les bénévoles. Il y a également le forum Sport et Société bisannuel, qui en 2017 a découlé sur les états généraux de la violence dans le foot et qui abordera le sujet de la place des femmes dans le sport.

Les ateliers sont ouverts à tous les subventionnés et acteurs sportifs pour qu’ils puissent connaître les problématiques liées à leurs associations. Il est aussi prévu d’organiser une séance par année, sans thème, dans l’unique but de pouvoir échanger avec les acteurs du domaine sportif. Le Service des sports soutient également Genève Bénévolat, à hauteur de 20 000 francs, qui a créé un volet purement sportif alors que l’association avait été créée pour le social et la culture. Il y aura, pour la première fois en 2019, un speed meeting exclusif sur le sport.

M^{me} Bonvin parle ensuite de la création d’une Maison des Sports en 2023, qui permettra de regrouper des associations sportives afin qu’elles puissent travailler

ensemble et créer des synergies. Elle sera gérée par SportiGenève qui pourra, dans ses locaux, offrir un support de qualité aux associations sportives. Il s'agit d'un projet visant à offrir deux étages de bureaux à plus de vingt associations cantonales qui demandaient des locaux permanents ainsi qu'un openspace permettant d'accueillir d'autres associations pour l'organisation de manifestations. Pour cette raison, M^{me} Bonvin espère que la proposition de 4 900 000 francs sera votée pour que ce projet voie le jour afin que les bénévoles disposent d'un endroit qui leur permette de travailler dans les meilleures conditions.

M. Kanaan annonce que ce travail a également pour objectif de permettre à l'avenir une professionnalisation et mutualisation d'une partie de l'organisation du sport qui, par conséquent, devra être rémunérée. Il mentionne des fonctions telles que la comptabilité, la gestion et le suivi juridique qui pourraient être mutualisées entre plusieurs clubs ou associations. Il y aurait ainsi une base commune et plus forte pour que ces entités puissent effectuer ces tâches peu valorisées mais indispensables, ainsi que pour offrir un front commun lors de rapports toujours plus complexes, notamment avec les personnes extérieures à leur organisation.

Le président ajoute pour conclure que le Conseil municipal aussi est attentif au développement du sport. Pour preuve, une subvention conséquente a été votée lors du budget.

M. Kanaan et M^{me} Bonvin expriment leur satisfaction à ce sujet et remercient chaleureusement la commission pour ce soutien offert par le Conseil municipal.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que, à sa surprise, la motion propose de fêter la Journée mondiale des volontaires et demande si cette célébration ne se fait pas déjà, contrairement à ce qu'il imaginait.

M. Kanaan répond que non. Les personnes à l'origine de la motion ont fait le choix de se concentrer sur un autre aspect déjà existant, qui est le speed meeting entre associations et bénévoles. Ce choix s'explique entre autres parce que cette année, le sport aura une place particulière dans ces speed meetings, à savoir qu'un de ces événements lui sera exclusivement dédié. M. Kanaan relève qu'il est toutefois possible d'envisager à l'avenir une célébration pour cette journée.

Le commissaire demande s'il est possible de centraliser sur le site de la Ville de Genève des ouvertures de postes bénévoles.

M. Kanaan répond que c'est possible, mais que le véritable challenge serait de conserver cette page internet à jour. De surcroît, le recrutement des bénévoles est rarement effectué par des services de la Ville de Genève, bien que des exceptions

existent, comme le cas du Musée Ariana ou du Réveillon de la Solidarité organisé par le Service social, auquel il a rendu visite cette année en sa qualité de maire. Il ajoute néanmoins que cette centralisation sur une page internet peut être étudiée.

Le commissaire demande si le développement de la stratégie de communication est déjà en cours.

M. Kanaan répond que c'est le cas, même si cela peut être renforcé en faisant, par exemple, une campagne d'affichage remerciant les bénévoles qui sont déjà engagés et qui encourage d'autres personnes à le faire également.

Une commissaire demande une précision au sujet des catégories de bénévolat, comment est catégorisé le bénévolat qui peut être vu comme ponctuel mais qui s'effectue sur une longue durée?

M^{me} Bonvin lui répond que le bénévolat de milice dans le sport englobe toute forme de bénévolat pouvant être comparée à un emploi.

La commissaire prend l'exemple d'une personne qui irait aider un club de gymnastique une fois par semaine.

M^{me} Bonvin confirme que cet engagement tomberait dans la définition du bénévolat de milice, puisqu'il s'agit d'un engagement régulier. Le terme peut être sujet à discussion, car certains trouvent que cette forme de bénévolat est rémunérée ou dédommagée. Dire qu'un bénévolat est de milice est plus parlant dans le sens où il y a une forme de responsabilité attachée à cet engagement.

M. Kanaan ajoute que la définition n'est pas binaire, entre ceux s'engageant tout au long de l'année et ceux qui ne le font qu'une fois. La différenciation s'explique grâce à une étude de ce que fait la Ville de Lausanne, qui propose une sorte de passeport symbolique permettant aux personnes apportant leur aide durant trois jours à des manifestations de collecter des points. La collecte d'un certain nombre de points permet à ces volontaires de gagner une récompense.

M^{me} Bonvin précise qu'il s'agit de places pour des matches de hockey ou de basket.

M. Kanaan relève cependant que ce système a un problème. La rémunération des personnes apportant leur aide pour trois jours est une bonne chose. Par contre, cela ne couvre pas l'engagement durable de certains volontaires, tels les arbitres qui doivent parfois faire face à des parents de joueurs de plus en plus vindicatifs.

Il ajoute que, comme le disait M^{me} Bonvin, la majorité des bénévoles sont des personnes qui sont liées au sport pour lequel elles offrent de leur temps, que ce soit par leur enfant, par leur propre participation, leur propre intérêt, etc. Pour l'architecture du sport, cette dernière catégorie au sens large est vitale.

La commissaire demande s'il y a une plus grande complexité à trouver des bénévoles appartenant à cette catégorie.

M. Kanaan le confirme.

La commissaire passe au sujet de la collaboration avec SportiGenève. Elle demande si cet organisme est composé de bénévoles.

M^{me} Bonvin répond qu'il s'agit d'une association qui a été créée par d'anciens sportifs qui ont été confrontés à passablement de problèmes dans leur carrière professionnelle au niveau national et qui souhaitent faire profiter de leur savoir. En Suisse, il y a un manque de structure permettant aux jeunes espoirs de devenir des sportifs professionnels. Il est bien entendu aisé de trouver de l'aide une fois qu'un sportif est devenu «très bon». Cela étant, le parcours est très compliqué avant d'arriver au moment où le sportif atteint ce niveau de suffisance pour être remarqué. Le Service des sports a approché cette association en avançant que ces sportifs ont pu se développer grâce à un club et que ce type de structure doit pouvoir continuer à fonctionner, ce qui leur a plu. Aujourd'hui, SportiGenève est une association offrant aux clubs, aux manifestations, aux jeunes sportifs et à leurs parents des conseils, de l'aide et du soutien par rapport aux problèmes quotidiens qu'ils peuvent avoir. SportiGenève par son engagement et son travail représente l'équivalent de vingt-cinq postes supplémentaires dans le Service des sports, si ce dernier devait prendre en charge ce travail. Ce partenariat est d'autant plus précieux que les personnes de SportiGenève ont l'expérience provenant de leur carrière ainsi qu'un impact autrement plus important dans la transmission de conseils à de jeunes sportifs.

Pour ces raisons, le Service des sports subventionne SportiGenève pour cette partie de leur travail.

M. Kanaan ajoute qu'il s'agit d'un avant-goût de ce qui pourrait être fait par la Maison des Sports, le jour où celle-ci existera. Cet avant-goût présente ce qu'une mutualisation des compétences et leur mise en réseau peut apporter. La Maison du Sport à Vernier permettrait par une mutualisation des tâches de secrétariat de décharger les comités sportifs afin qu'ils se concentrent sur leurs activités principales. La collaboration avec SportiGenève a donc également une fonction de laboratoire.

La commissaire demande quelle est la durée des formations proposées sous forme de modules.

M^{me} Bonvin annonce que leur durée dépend du sujet, mais qu'elle sera d'une heure et demie à deux heures. Le problème est que les bénévoles ont besoin de cette aide, mais qu'ils offrent déjà beaucoup de temps. Le but est alors de ne pas demander un engagement trop exigeant pour ce qui touche à la formation. Pour

cette raison, les modules peuvent être suivis en fonction des besoins: ceux n'ayant besoin d'en suivre qu'un seul peuvent le faire même si d'autres ont besoin d'en suivre plus.

L'objectif semble être atteint car les gens suivant la formation semblent en être satisfaits, les retours étant excellents, et la participation se trouve au-dessus de 150%.

La commissaire demande à quelle fréquence la formation est dispensée.

M^{me} Bonvin répond que chaque module est enseigné une fois par année.

La commissaire pose la question transversale de savoir s'il vaut mieux faire une journée avec tous les bénévoles de chaque département de la Ville de Genève ou s'il est préférable que chaque département organise une journée pour ses bénévoles.

M. Kanaan répond qu'il faudrait un équilibre entre les deux. Les besoins et les réseaux de certains domaines sont plus spécifiques et il serait dommage de les perdre dans la masse. Par contre, il serait bien de faire quelques événements en commun.

M^{me} Bonvin ajoute qu'il y a un problème au niveau de la reconnaissance des bénévoles. Comme vu avec la Ville de Lausanne, il est difficile de ne toucher que les bénévoles, car il y a des opportunistes qui ne viennent que pour la rétribution et disparaissent par la suite, ce qui représente un coût pour ces associations. Le problème revient donc à savoir comment rétribuer la bonne partie des bénévoles. Aujourd'hui, la solution dans le cadre de la Journée du bénévolat n'a pas été trouvée.

M. Kanaan mentionne à titre d'exemple la course de l'Escalade qui fonctionne grâce au bénévolat et qui recrute ses bénévoles avec une marge de sécurité de 20% pour faire face aux problèmes causés par l'absence de bénévoles lorsqu'ils sont nécessaires.

M^{me} Bonvin ajoute l'exemple de la Coupe Davis. S'il est annoncé que Roger Federer devait participer à la manifestation, ce qui offrait l'opportunité aux bénévoles de le rencontrer, il y a probablement entre trois et quatre cents personnes qui s'inscrivent. Si Federer annule sa participation un mois avant la manifestation, le jour de la convocation, seule une centaine de personnes vient. M^{me} Bonvin explique que c'est à la fois la beauté et le problème du bénévolat.

Une autre commissaire se demande si les associations, étant subventionnées mais indépendantes, ne seraient pas mises sous tutelle par la Ville de Genève si cette dernière leur offre une formation spécialisée, alors qu'une offre de formation relativement importante est déjà disponible, et une journée de rétribution des

bénévoles. Dès lors sa question est de savoir s’il est vraiment nécessaire d’offrir autant de services?

M. Kanaan répond que oui, car il s’agit d’une demande de l’Association genevoise des sports, la faitière et ses membres, même si personne n’est tenu de suivre les formations proposées et toute association est libre de valoriser ses membres comme elle le souhaite. De plus, M. Kanaan estime que la subvention, à hauteur de vingt mille francs, n’est pas si onéreuse. Il ajoute aussi que pour ce qui est de la formation, des formations plus pointues, souvent dispensées pour des professionnels, risquent d’être trop exigeantes, en termes de temps, pour les disponibilités des bénévoles. Pour cette raison, les modules sont aussi compacts que possible.

M^{me} Bonvin précise que, contrairement au cas de la Ville de Lausanne, les associations sont responsables du recrutement de leurs bénévoles et de la soirée qui leur est dédiée pour les remercier. La demande d’aide provient du côté des bénévoles de milice, qui doivent travailler avec, entre autres, le règlement sur la demande de subventions du Canton et de la Ville de Genève et qui, souvent, ne sont pas formés pour ce genre d’occupations. M^{me} Bonvin compare cette demande d’aide au fait de tirer la sonnette d’alarme, car les associations n’y arrivent plus et ont besoin d’assistance. Cette aide et ces formations sont la réponse à un besoin clair, s’il devait s’avérer que les demandeurs ne veulent pas participer, l’offre sera retirée.

La commissaire demande si les coûts de cette aide s’élèvent effectivement à vingt mille francs.

M^{me} Bonvin répond que oui et que la particularité est que l’Association genevoise des sports est l’organisatrice de ses formations grâce à la subvention de la Ville. Toute autre association peut ensuite y participer, même si celle-ci n’est pas directement subventionnée par la Ville de Genève.

La commissaire demande si un autre arrangement peut être trouvé pour que les associations puissent faire leur travail administratif plutôt que de leur mettre des espaces à disposition.

M. Kanaan rassure la commissaire sur le coût de ces espaces, qui n’ont pas besoin d’être trop importants. Les associations sont majoritairement à la recherche d’espaces pour organiser leurs réunions.

Une autre commissaire demande quelle est la collaboration entre la Ville de Genève et le Canton sur la création de la Maison des Sports.

M. Kanaan répond que le sport est majoritairement géré par les communes. Au niveau cantonal, cinq personnes sont employées pour s’occuper du sport.

La commissaire demande si c’est le rôle de la Ville de Genève de centraliser en un lieu la gestion des associations sportives.

M^{me} Bonvin annonce qu'à terme, ce serait le but de la Maison des Sports. Genève Bénévolat peut apporter de l'aide, mais une aide insuffisante, n'ayant pas les connaissances suffisantes dans le domaine du sport.

Un commissaire sépare le bénévolat en deux groupes, les bénévoles habituels et le bénévolat amateur. Dans le second cas, il se demande s'il y a un risque de se tirer une balle dans le pied.

M. Kanaan répond que le bénévolat de milice est composé de personnes qui mettent à disposition des compétences irremplaçables. Par conséquent, ce sont ces personnes qui doivent être reconnues et valorisées.

Le commissaire relève qu'il y a un manque de suivi du bénévolat et demande s'il ne serait pas utile de proposer un cadre plus précis pour la gestion du bénévolat.

M. Kanaan répond que les bénévoles peuvent avoir l'impression que l'association peut leur appartenir. La Ville de Genève ne doit pas et ne veut pas prendre le contrôle de ces associations ou être coupable d'ingérence.

Le commissaire demande s'il y a tout de même un suivi.

M^{me} Bonvin répond qu'il y a un suivi et que la Ville de Genève fonctionne comme un organe de conseil.

Un autre commissaire demande s'il s'agit de créer une sorte d'organisme de placement des bénévoles.

M. Kanaan assure que ce n'est pas le cas.

M^{me} Bonvin rappelle que la Ville de Genève et Genève Bénévolat peuvent orienter un bénévole potentiel, mais ne fonctionnent pas comme une agence de placement.

M. Kanaan propose un double exemple: le marathon et le triathlon. Dans les deux cas, les organisateurs ont besoin de beaucoup de bénévoles. De plus, ils sont toujours à la recherche de sportifs de haut niveau pour augmenter la visibilité de l'événement.

Le commissaire demande comment serait répartie la responsabilité lors d'un incident violent entre deux clubs.

M. Kanaan répond que les formations qui ont été présentées plus tôt portent également sur la façon dont les bénévoles peuvent mieux gérer ce type d'incidents.

Séance du 28 mars 2019

Discussion et prises de position

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti propose de retirer la première invite, visant à tenir la journée le 5 décembre de chaque année. Elle propose également de modifier la deuxième invite en laissant «de centraliser sur le site de la Ville de Genève l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur les pages éparses» et d'ajouter «... et, une fois par année, lors d'un événement, inviter les bénévoles qui œuvrent pour les activités sportives ou culturelles de la Ville de Genève». L'idée est de rester en lien avec ce qui est fait, et que l'endroit ou association remercie ses bénévoles. Aussi, la commissaire estime que la Ville de Genève n'a pas à remercier les bénévoles du monde entier et doit cibler les bénévoles de Genève uniquement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve que l'importance de cette motion est de reconnaître l'engagement bénévole, dans le sens large. En conséquence, l'événement ne doit pas s'adresser qu'aux bénévoles de la Ville de Genève. De ce fait, l'amendement proposé par la précédente commissaire fait perdre son essence à la motion. Pour cette raison, la commissaire propose de conserver les trois invites. Ensuite, M. Kanaan a demandé de remplacer le terme de «speed dating» par «speed meeting» et que Genève Bénévolat organise cet événement, de manière à permettre à une soixantaine d'organisations de se rencontrer. Aussi, elle ajoute que tous les bénévoles méritent la reconnaissance de la Ville de Genève.

Une commissaire du parti des Verts trouve également qu'il est important de maintenir les trois invites et de s'inscrire dans un mouvement international en conservant la date de la journée mondiale du bénévolat. Aussi, avoir un grand événement permettra aux différents types de bénévolat de se rencontrer et d'échanger au sujet de leurs activités bénévoles. De plus, de nombreux bénévoles, qui ne sont pas au service de la Ville de Genève, œuvrent au bénéfice de cette dernière et méritent également d'être reconnus. La commissaire soutient la proposition de la précédente commissaire.

La commissaire du Parti libéral-radical demande avec quel argent les deux précédentes commissaires proposent de financer cette journée du bénévolat, les frais de représentation du Conseil administratif ayant été coupés. De surcroît, connaissant personnellement des bénévoles qui se voient refuser leur offre de service, elle trouve qu'il serait pertinent de centraliser sur le site de la Ville une liste de tous les organismes recherchant des bénévoles. Par contre, le Parti libéral-radical trouve que de tenir une journée du bénévolat n'est plus du tout dans les moyens financiers de la Ville de Genève. Elle rappelle, par ailleurs, qu'une réforme fiscale sera bientôt votée afin de dégager des bénéfices pour l'AVS mais

qui occasionnera des pertes pour la Ville. Dès lors, il est plus cohérent de remercier les bénévoles œuvrant pour la Ville, plutôt que de remercier tous les bénévoles qui ont la chance de se trouver à Genève à ce moment-là.

Une commissaire du Parti socialiste trouve aussi qu'il est important de garder les trois invites, car plusieurs projets naissent suite à des rencontres qui peuvent être favorisées par la tenue d'une journée du bénévolat. De plus, l'événement permettrait un échange de pratiques, ce qui permettrait aux bénévoles de gagner en efficience et efficacité. Enfin, un événement annuel permettrait de rendre le bénévolat plus visible et pourrait attirer de nouvelles personnes dans ce genre d'activités.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est également pour le maintien des trois invites, car la motion n'est pas une simple reconnaissance du bénévolat, mais aussi un moyen de promotion et d'encourager les rencontres. Offrir un repas serait insuffisant alors qu'une journée, au contraire, serait plus adaptée.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son parti souhaite également conserver la motion telle qu'elle est pour les raisons déjà avancées. La proposition de la première commissaire retirerait la substance de cette motion. Il relève, comme l'a dit une commissaire, que le gain de visibilité sera important, ce qui permettra de faire le point sur le bénévolat à Genève et de voir ce qui se passe en d'autres endroits.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'il y a près de six cents «journées de» par année alors qu'un an ne compte que 365 jours. La journée du bénévolat sera forcément sur un jour également alloué à une autre cause. En conséquence, elle ne voit pas le sens de doubler cette journée, déjà tenue par l'ONU. De plus, si la journée du bénévolat à Genève devait être tenue le même jour que la journée mondiale, la commissaire trouve qu'il serait superflu d'arriver en doublon et propose de laisser ceux qui organisent cette journée faire ce qu'ils font déjà. Enfin, si une journée du bénévolat doit être tenue par la Ville de Genève, celle-ci doit être faite pour les bénévoles de la Ville.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche revient sur la proposition de M. Kanaan, faite à l'avant-dernière page de sa présentation, où le speed meeting serait organisé par l'association Genève Bénévolat qui a déjà un rôle de coordination entre différentes structures et qui fonctionne avec une subvention de 20 000 francs. La commissaire estime que ces sommes ne sont pas énormes lorsqu'elles sont comparées au budget de la Ville de Genève. Elle estime aussi qu'il serait à propos d'avoir des événements pour les bénévoles organisés par la Ville de Genève à l'occasion de la journée mondiale du bénévolat, afin que la Ville de Genève puisse montrer sa reconnaissance envers les bénévoles.

Une commissaire du Parti socialiste imagine qu'une prochaine étape consisterait à défrayer le bénévolat et que pour cette raison organiser une journée du bénévolat n'est pas excessif. Contrairement à des idées reçues l'organisation du bénévolat peut s'avérer très complexe. Dès lors, la journée du bénévolat peut, en plus d'une fonction de reconnaissance, répondre à la question de savoir comment s'organise le bénévolat et de voir dans quel domaine ce type d'activité se trouve.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son parti se rallie à la position du Parti libéral-radical. Elle se dit dérangée par le côté «mondial» de la journée et trouverait également plus approprié d'avoir une journée uniquement pour les bénévoles sur Genève.

Une commissaire du Parti socialiste demande si le Mouvement citoyens genevois changerait de position si le mot «mondial» était retiré de la proposition.

La commissaire répond que d'autres points ne conviennent pas au Mouvement citoyens genevois, notamment la date choisie pour l'événement – le 5 décembre.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas ce qui change si le mot «mondial» est retiré. Le souhait du Parti libéral-radical est de remercier les bénévoles qui œuvrent dans les structures de la Ville de Genève. Avoir une journée mondiale fait perdre son sens au remerciement: les bénévoles ne sont pas motivés par une forme de récompense et n'œuvrent que par générosité.

Une commissaire du parti des Verts rappelle que le but de la journée est d'honorer le bénévolat et imagine mal que des personnes vont devenir bénévoles uniquement pour pouvoir profiter de cette journée. L'idée de la motion n'est pas de construire une forme de guichet du bénévolat mais d'adresser des remerciements.

Votes

Le président met au vote la suppression de la première invite, qui est refusée par 6 non (3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Il met au vote l'amendement pour modifier le «speed dating» en «speed meeting», qui est accepté par 6 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président met au vote la motion M-1299 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (1 PDC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed meeting du bénévolat» incluant les partis politiques;
- de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
- de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Annexe: présentation PowerPoint de M^{me} Bonvin

Commission de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse

Motion M-1299

«Pour que la Ville de Genève
honore le bénévolat»

10 janvier 2019

genève
ville de sport



Bénévolat dans le domaine du sport

Le bénévolat est la ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif sportif et est nécessaire au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements sportifs.

Deux types de bénévolat sont à distinguer:

- * Le **bénévolat ponctuel**, lié aux événements et manifestations sportives tels que la Coupe Davis, les divers Championnats Suisses ou d'Europe, les Jeux Olympiques ou encore toute manifestation (Marathon, Course de l'escalade etc) indépendamment de leur taille. Sa particularité est d'avoir une durée limitée dans le temps, c'est à dire celle de l'événement et/ou de son organisation.
- * Le **bénévolat de milice**, étroitement lié à la vie quotidienne des clubs et associations sportives. Cela concerne la gestion et la gouvernance des entités ainsi que les encadrements des pratiquants (Présidence et membres des comités, entraîneurs, etc.).

genève
ville de sport



Plan Directeur des Sports 2016-2020

Le Département de la culture et du sport a formalisé dans un instrument de pilotage sa vision stratégique à l'horizon 2020 des actions prioritaires pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse.

Le Plan directeur des sports comporte 6 axes. L'axe 3 «Le sport une mission de service public», traite plus particulièrement du bénévolat.

- Cet axe a pour objectif, notamment, de soutenir le bénévolat de milice et donc les comités sportifs dans la gestion, l'organisation et la gouvernance de leur club ou association.
- Le monde associatif sportif est confronté à des contraintes toujours plus importantes: l'augmentation des responsabilités, la difficulté de recruter, les besoins importants en formation, la validation des acquis, le financement des postes.
- Le Service des sports renforce son soutien aux associations et clubs sportifs pour les aider à relever ces prochaines années ces nombreux défis.

genève
ville de sport



Plan d'action en faveur du soutien au bénévolat sportif (ponctuel et de milice)

Un Plan de développement du bénévolat sportif a été rédigé, portant sur trois axes d'intervention :

- 1) Reconnaissance, valorisation et fidélisation : réunions, Forum «Sport et Société», etc;
- 2) **Sensibilisation du grand public** au bénévolat sportif : promotion sur les supports de la Ville de Genève et également sur la **plateforme «Genève bénévolat»**;
- 3) **Apporter appui et agir** en tant que relais notamment en étant l'interlocuteur privilégié des organisateurs de manifestations sportives partenaires avec le Service des sports et en venant en appui aux associations en les accompagnant dans toutes les **démarches administratives et comptables** auxquelles elles sont quotidiennement confrontées (par exemple collaboration avec SportiGenève).

genève
ville de sport



Formation

Création en 2018, en collaboration avec l'AGS, d'un cours de base pour les bénévoles de milice, afin de renforcer les compétences utiles à la gestion d'une association ou d'un club sportif. Le cours était réparti sur 6 modules:

- Créer et gérer une association: les aspects légaux
- La comptabilité des associations
- Les implications du droit dans la gestion des associations
- La mobilisation des ressources
- Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux
- La gestion des bénévoles

En 2019, mise en place de 4 modules de perfectionnement sur les thématiques suivantes:

- Communication
- Le genre dans le sport
- Levée de fonds
- Aspect social dans une association

genève
ville de sport



Formaliser des rencontres régulières avec les milieux associatifs genevois afin de valoriser leur engagement

Conférences-débats à l'attention des associations et clubs sportifs dans le cadre de notre partenariat avec le salon de la montagne. Aborder à chaque édition, une thématique interrogeant les **liens entre sport et société**.

Forums sport et société (biannuel)

- 2015 bénévolat
- 2017 violence dans le sport
- 2019 les femmes et le sport

6 ateliers participatifs organisés, ouverts à tous les subventionnés afin de connaître les problématiques des associations et des clubs

Organisation **d'une séance par année** avec les représentant-e-s des associations, clubs et autres institutions afin d'échanger.

genève
ville de sport



Genève Bénévolat : Speed meeting du bénévolat

Soutien à Genève Bénévolat par une subvention de CHF 20'000.-

Faire se rencontrer les organisations et les gens disponibles à être bénévoles sur une base régulière ou ponctuelle:

- Une réunion unique et conviviale pour échanger des informations au sujet du bénévolat
- La participation de plus de 60 organisations proposant des activités bénévoles dans tous les domaines
- Des rencontres de 7 minutes autour d'une table où les organisations présentent aux participants leurs activités de bénévolat
- Des échanges qui peuvent être la première étape d'une future et enrichissante collaboration
- Réalisation d'un spécial speed meeting sur le sport en 2019 en collaboration avec Genève Bénévolat

=> c'est le bénévole qui vient à la rencontre de l'association.

genève
ville de sport



Création d'une Maison des sports

Désireux de développer ce soutien aux associations, le Service des sports projette de mettre à la disposition des associations et clubs sportifs du territoire genevois, un lieu unique à vocation pluridisciplinaire, afin de créer des synergies entre ces acteurs du monde sportif.

Cette maison offrira un lieu d'échange et de partage, et également un espace de formation et de conseil.

Déploiement des activités de SportiGenève.

En chiffres

- Plus de 530 m2 de bureau et espaces communs sur 2 étages dont des espaces de co-working
- Plus de 20 associations ayant signifié leur intérêt pour des bureaux permanents
- Dépôt de la PR en 2019 (4.9 mio) pour la servitude d'usage exclusif au sein d'un bâtiment à Vernier 115 auprès de la FVGLS
- Mise à disposition fin 2021, à proximité de la future auberge de jeunesse

genève
ville de sport



16 septembre 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1206 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission l'a traitée lors de ses séances des 3 septembre, 26 novembre 2018 et 18 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Michèle Rouillet. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Isaline Chételat et Shadya Ghemati, que nous remercions pour leur excellent travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit», mandatée par la Ville de Genève en 2010, et par les Etats généraux de la nuit en 2011;
- la fréquentation en hausse des lieux nocturnes gérés de manière collective;
- la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande que les communes se portent comme facilitatrices de démarches visant à ce que les jeunes puissent faire des expériences associatives dans des espaces communaux;
- la localisation idéale du complexe, sa proximité avec la gare de Cornavin et son éloignement des immeubles d'habitation;
- le manque de lieux culturels accessibles à tous et à toutes sur la rive droite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.

Séance du 3 septembre 2018

Audition de M^{me} Christina Kitsos, motionnaire

M^{me} Kitsos explique que la motion M-1206 a pour but de favoriser le développement de lieux pluridisciplinaires alternatifs. Par «pluridisciplinaire», il faut comprendre différentes approches mettant en lien plusieurs domaines qui se répondent (par exemple musique, expositions, scènes théâtrales alternatives). Par «alternatif», il faut comprendre des petits lieux différenciés, dirigés de manière indépendante et visant une culture plus émergente.

M^{me} Kitsos mentionne ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit», datant de 2010, dont elle souligne divers éléments. D'une part, il y a moins de lieux sur la rive droite et encore moins pour les jeunes. D'autre part, il y a un manque de lieux dits alternatifs et culturels. Elle explique que la motion M-1206, relative à l'ancien complexe du Rialto, propriété de la famille Fassbind, a été élaborée dans ce contexte. Elle met plusieurs points en avant: la situation géographique idéale – proche de la gare de Cornavin – du complexe du Rialto, l'absence d'immeubles à proximité et la présence d'un complexe sur cette rive qui pourrait répondre au critère «pluridisciplinaire» grâce à la multiplicité des anciennes salles de cinéma.

M^{me} Kitsos parle des aspects juridiques, à savoir quel est le périmètre d'application du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) (LC 21 211). Elle indique que, à sa connaissance, une partie du complexe relève de ce règlement et qu'une autre partie – notamment les salles situées en sous-sol – ne relève pas de ce règlement. Elle signale que la question n'est pas tranchée sur le plan juridique. Elle ajoute que la motion n'a pas pour but de trancher juridiquement la question et soulève que la motion fait sens au niveau politique. Elle précise que la motion vise à demander au Conseil administratif de prendre contact avec la famille Fassbind, propriétaire du complexe du Rialto, afin de demander si une partie du complexe peut être utilisée pour développer un centre culturel pluridisciplinaire.

M^{me} Kitsos conclut en faisant part du souhait des motionnaires de voir la famille Fassbind auditionnée afin d'obtenir davantage d'éléments sur l'avenir du complexe du Rialto et de voir clarifiées, au niveau juridique, les questions relatives au périmètre.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir quels seront les enjeux financiers pour la Ville de Genève, une fois que le Conseil administratif aura pris langue avec la famille Fassbind.

M^{me} Kitsos répond qu'elle n'a actuellement pas d'informations à ce sujet. Et que la question est importante. Elle souligne toutefois que la motion vise à

exprimer une volonté politique quant à l'avenir de ce complexe, en affirmant que les enjeux juridiques et financiers devront bien évidemment être traités.

Un commissaire suggère d'auditionner également le Conseil administratif en plus de la famille Fassbind.

Un autre commissaire rappelle que le complexe est fermé depuis trois ans. Il demande si des projets sont déjà en discussion ou en cours de réalisation, d'autant plus que le complexe appartient à des propriétaires privés.

M^{me} Kitsos n'a aucune information à ce sujet. Elle rappelle que les questions juridiques sur le périmètre ne sont par ailleurs toujours pas tranchées. Elle espère que la motion ira donc de l'avant afin que ces deux points soient clarifiés. Néanmoins, elle comprend que, s'il ressort des auditions de la famille Fassbind et du département compétent qu'un projet est déjà arrêté, la motion pourrait alors peut-être être retirée.

Un commissaire relève que le propriétaire de l'Hôtel Cornavin a l'intention de reprendre le complexe du Rialto afin de le transformer en espace de bureaux ou en chambres supplémentaires. Il indique que le problème du plan d'utilisation du sol (PUS) est posé, ce qui impacte de ce fait l'affectation d'un lieu. Il mentionne que l'immeuble du Plaza pour lequel les plans d'utilisation des sols n'avaient pas été appliqués car le propriétaire avait pu prouver que l'immeuble n'était pas rentable.

M^{me} Kitsos a compris de ses échanges avec les départements concernés que le point soulevé par le commissaire n'était pas tranché.

Le même commissaire relève que la Ville de Genève peut faire opposition à une demande de transformation ou de démolition. Il demande à M^{me} Kitsos si elle a connaissance d'une opposition pour le complexe du Rialto.

M^{me} Kitsos répond qu'elle n'en a pas eu connaissance lors de ses diverses interpellations sur le sujet. Sur le plan politique, elle ne sait pas ce qui a été avancé par le Conseil administratif.

Le même commissaire croit se souvenir d'une interpellation ou de questions de deux conseillers municipaux, sur le complexe du Rialto, en séance plénière.

La présidente fait part d'un courrier envoyé par M. Gauthier au Service du Conseil municipal. Ce courrier faisait suite à une demande d'audition de M. Gauthier en tant que motionnaire. Elle lit ce courrier aux membres de la commission des arts et de la culture. Dans ce courrier, M. Gauthier indique qu'il considère que la motion est dépassée. En effet, M. Gauthier a reçu confirmation par la famille Fassbind de l'utilisation des locaux du Rialto à d'autres fins que celles mentionnées dans la motion. M. Gauthier propose donc, dans ce courrier, de retirer l'objet avec l'accord des autres motionnaires.

M^{me} Kitsos indique que, suite à ce courrier, elle a contacté les autres motionnaires. Aucun d'entre eux, à l'exception de M. Gauthier, ne souhaite retirer la motion.

La présidente souligne qu'il n'est pas du ressort d'une commission de prendre la décision de retirer un objet. Une motion ne peut être retirée que si tous les motionnaires acceptent ce retrait. Elle en conclut que la motion continuera d'être traitée à la commission des arts et de la culture et demande à M^{me} Kitsos quelle suite elle souhaite donner à cette motion.

M^{me} Kitsos propose d'auditionner le Conseil administratif et la famille Fassbind.

La présidente note que l'accord de la famille Fassbind sera nécessaire.

M^{me} Kitsos propose alors d'auditionner en premier lieu le département des constructions et de l'aménagement afin de disposer des informations utiles sur l'utilisation des sols.

La présidente demande aux membres de la commission des arts et de la culture dans quel ordre les auditions doivent être organisées. Elle estime que si la famille Fassbind n'entre pas en matière sur le projet de développement d'un lieu pluridisciplinaire alternatif, le Conseil administratif n'interviendra pas. Elle s'interroge dès lors si la priorité ne devrait pas être d'auditionner en premier lieu la famille Fassbind.

Un commissaire suggère au contraire de commencer par auditionner le département des constructions et de l'aménagement, afin de savoir si des démarches ont déjà été entreprises et de disposer d'informations sur la situation actuelle. Il considère qu'il est inutile de demander à la famille Fassbind de participer à une audition, si elle a déjà arrêté ses plans relatifs au complexe du Rialto.

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Vote

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Par 8 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC, 1 MCG), la proposition est acceptée.

Séance du 26 novembre 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani commence sa présentation concernant la motion M-1206 en précisant qu'il s'agit des sept salles du Rialto, dont une exceptionnelle qui se trouve au droit des voies ferrées, la plus grande avant qu'elle ne soit coupée.

Pathé est venu leur dire «on ferme les cinémas de Confédération Centre», il y a environ sept ans car ils se posaient la question de leurs cinémas au centre-ville (le Rialto et Confédération Centre). M. Pagani s'est battu en leur disant qu'il n'accorderait pas l'autorisation de fermer les passages publics et ils ont maintenu les deux lieux. Entre-temps, la rentabilité a commencé à baisser au Rialto et Pathé a cherché un repreneur. Sans succès.

Le responsable de l'Hôtel Cornavin est venu pour dire qu'il avait besoin d'agrandir son établissement et a demandé une autorisation.

A ce moment-là, MM. Pagani et Kanaan se sont rendu à ces salles et ils se sont rendu compte que l'une d'entre elles était très intéressante. Ils ont dit à M. Fassbind (propriétaire de l'Hôtel Cornavin) que les cinémas devaient être protégés dans le secteur A en raison de l'application des PUS. M. Fassbind a donc attendu les propositions de la Ville de Genève. M. Pagani a envoyé deux groupes, dont l'équipe du film *Ma vie de courgette*, pour faire des tests. Malheureusement cela n'a pas fonctionné. Les capteurs pour la sensibilité ont révélé que les vibrations des trains ne rendaient pas la post-production possible. L'autre groupe était une troupe de danseurs des Charmilles (danse moderne) qui ont jugé qu'il y avait trop de travaux nécessaires et ont abandonné.

Le propriétaire, M. Fassbind, a fait recours contre la décision de la Ville de Genève et a gagné. Les juges ont conclu que le secteur A se termine devant le Rialto. Le côté gauche, donc le cinéma, est hors PUS.

Suite à cette conclusion, la Ville de Genève n'a pas fait recours. Aussi, le propriétaire va pouvoir s'étendre dans le hall du Rialto.

Questions des commissaires

Une commissaire, motionnaire, indique qu'un signataire de la motion voulait retirer la motion, et d'autres voulaient attendre l'audition afin d'en discuter.

M. Pagani répond que la motion était d'actualité en 2016. Mais plus maintenant. Il ajoute que cette salle est bien située car elle donne sur le passage de Montbrillant et de l'autre côté vers le passage des Grottes. Mais il n'a pas trouvé de programme pour la faire revivre.

M. Pagani ajoute qu'il y a deux terrains: 1) celui de l'Hôtel Cornavin et 2) celui des Chemins de fer fédéraux (CFF), qui a été remis en gérance jusqu'en 2023 et qui est utilisé comme un entrepôt. M. Pagani souligne que le propriétaire veut étendre son hôtel et conclut que cette motion n'est plus d'actualité.

Un commissaire n'est pas sûr qu'on puisse retirer une motion dès lors qu'elle est passée en commission. C'est le rapporteur, qui peut s'en tenir aux propos de M. Pagani comme quoi la motion n'est plus d'actualité et que les possibilités d'intervention de la Ville sont extrêmement limitées pour ne pas dire nulles. Il constate ainsi, comme dans le cas du Plaza, la faiblesse du dispositif des PUS. Les PUS donnent à la Ville le droit de s'opposer mais cette opposition n'est pas impérative. La Ville ne peut ainsi pas intervenir sans projet rentable. C'est ce qui a bloqué la Ville dans le cas du Plaza et qui semble la bloquer dans le cas du Rialto.

M. Pagani constate que le problème est identifié. Il n'est pas pour rigidifier les PUS. Il estime qu'un projet aurait pu être trouvé, comme pour la salle Empire à Carouge. Mais lorsque des salles sont si grandes, 1000 à 1500 places, sans projet fort elles sont difficiles à remplir.

Le Rialto a l'avantage d'avoir deux sorties de secours et pourrait devenir un théâtre, mais pas le Plaza, qui n'a qu'une petite cour à l'arrière qui empêche l'entrée des camions pour les décors et la maintenance.

Une commissaire soulève la problématique du projet de remplacement et demande qui les définit.

M. Pagani répond qu'il écrit à différents acteurs. Par exemple, pour le Central, il y avait des adventistes qui faisaient des films et cela n'a pas marché. Maintenant, c'est un lieu d'animations culturelles. La Ville de Genève a pu bloquer pour le Central tant qu'il n'y avait pas de solution viable.

La présidente dit qu'il est indiqué dans *Le Courrier* que le groupe Pathé avait laissé les locaux nus. Elle s'étonne et demande s'ils avaient tout enlevé. Du coup, pour le repreneur, le coût de l'aménagement s'élève à 5 millions de francs.

M. Pagani confirme qu'ils ont tout enlevé.

La présidente s'étonne également du parcours des PUS qu'elle estime «kafkaïen» et est surprise du fait que la ligne puisse passer au milieu d'une salle.

M. Pagani répond que la ligne passe au milieu de la rue devant le Rialto, soit au milieu du boulevard James-Fazy. Les juges ont fait une interprétation du tracé et conclu que le Rialto est de l'autre côté de la délimitation, donc extérieur au secteur A.

Un commissaire pose la question de l'articulation entre la politique de conservation du patrimoine urbain et la politique culturelle, en l'occurrence celle dédiée au cinéma.

Il ajoute que 2 millions de francs ont été investis pour rénover plusieurs cinémas indépendants. Et ce par souci de préservation du cinéma d'auteur qui est menacé par les grands multiplex qui se consacrent essentiellement à du cinéma commercial, proposé à des prix souvent prohibitifs.

Le même commissaire demande s'il y a eu une concertation avec le département de la culture et du sport pour le Rialto et le Plaza, afin que le patrimoine culturel soit pris en compte en sus du patrimoine architectural.

Par exemple, à Lausanne, il y a eu une entreprise de sauvetage du cinéma Capitole à laquelle étaient associées la Cinémathèque suisse et la municipalité de Lausanne parce qu'au-delà de la valeur architecturale, l'histoire du cinéma suisse était reflétée dans la salle du Capitole. C'est aussi pour cela qu'il y a eu un mouvement aussi important pour le sauvetage du Plaza à Genève: il s'agit d'une lutte pour le patrimoine culturel et architectural. Il demande si M. Pagani a pris contact avec M. Kanaan pour défendre la question culturelle.

M. Pagani répond que M. Kanaan était toujours présent lorsqu'il a visité le Rialto ou le Plaza, il était également là pour les entretiens avec M. Fassbind.

M. Pagani dit que malheureusement le Rialto n'a aucune valeur architecturale. Il est devenu un entrepôt. Par contre, le Plaza a une valeur architecturale. Encore aujourd'hui, il n'est pas persuadé qu'il y aura une autorisation de démolir.

Un commissaire intervient pour dire que l'autorisation de construire a été accordée. Elle suspendait l'autorisation de démolir, mais elle est désormais accordée.

Un commissaire souligne qu'il parlait du lien avec le cinéma indépendant et la préservation du patrimoine cinématographique.

M. Pagani ajoute que lorsque le cinéma Broadway devait être démoli pour en faire un magasin de chaussures, il avait vu M^{me} Aude Vermeil qui s'est mobilisée pour sauver quatre petits cinémas. Il lui avait accordé 100 000 francs, puis elle a vu M. Kanaan qui avait estimé qu'il fallait 1 million de francs par cinéma pour être vraiment efficace. Ensuite, M^{me} Vermeil a contacté la Loterie romande et la Fondation Wilsdorf qui ont allongé la ligne. En effet, c'est un non-sens de mettre de l'argent pour du cinéma indépendant s'il n'y a pas des salles de projection à cet effet. M. Pagani rappelle qu'il y avait 30 salles de cinéma à Genève, et que maintenant il n'en reste plus que huit.

M. Pagani dit que le propriétaire du Plaza est un ancien metteur en scène italien et que les CFF et M. Fassbind sont les propriétaires du Rialto. Pour en finir avec le Plaza.

La présidente souligne que ce sera difficile pour le procès-verbal tous ces allers-retours entre deux salles de cinéma, pour savoir de laquelle il s'agit dans les propos de séance.

M. Pagani rappelle que le but des PUS est de conserver les lieux culturels. C'est un plan d'utilisation des sols qui a été voté par le Conseil municipal. Les deux propriétaires n'en comprenaient pas les objectifs et la Ville de Genève le leur a rappelé.

Une commissaire relève que des jeunes de l'association du Collectif nocturne auraient aimé une salle plus grande et demande s'il n'y a pas moyen de leur transférer la salle.

M. Pagani constate qu'il faudrait changer la motion. Il faudrait plus de 2 millions de francs...

La présidente précise qu'il est indiqué dans la motion qu'il faut 4,8 millions de francs pour réaffecter cette salle. Elle a entendu dire qu'au-delà de la problématique des propriétaires, les CFF voulaient étendre leurs voies.

M. Pagani infirme l'information. Il dit que la salle du Rialto ne serait pas touchée.

La présidente rappelle qu'il y a trois salles au Rialto.

M. Pagani dit que de mémoire il y a sept salles.

La présidente propose de voter la motion M-1206.

Une commissaire ne comprend pas la situation. Elle a le sentiment qu'il s'agit d'une histoire de personne. M. Pagani semble être le seul contact au niveau de la procédure. Soit il y a une volonté politique et un appel clair. Mais là, c'est flou et presque contradictoire. M. Pagani dit que ce n'est plus d'actualité. Et quand une commissaire demande si le Collectif peut s'adresser à lui, il l'affirme. Elle n'est pas complètement satisfaite de l'audition. Si c'est une histoire de personnes, c'est inquiétant sur le plan politique.

Un commissaire juge utile de voter la motion afin que M. Pagani reprenne le dossier. Il faut le pousser à en faire plus.

Un autre commissaire rappelle que le magistrat a dit que «les carottes sont cuites». Il comprend qu'on veuille le pousser mais en ce qui concerne le Rialto, la motion n'est plus d'actualité. Ou bien il faut modifier la motion. Pour le boulevard James-Fazy, c'est peine perdue.

A une question d'un commissaire qui s'interroge si M. Pagani avait fait recours ou pas, un commissaire précise qu'il n'a pas fait recours contre la décision des juges.

Une commissaire demande s'il ne faut pas modifier la motion et la clarifier. L'idée étant d'avoir des garanties à l'avenir pour des lieux de ce type.

La présidente est surprise que l'on puisse penser qu'un repreneur puisse être intéressé par des locaux nus, vidés de tout.

Un commissaire dit qu'il est difficile d'en refaire un cinéma mais un local nu permet de réaliser plus facilement un lieu pluridisciplinaire. Sans les sièges, le lieu peut être réaménagé en une autre activité. Dans le cas du Rialto, contrairement au Plaza, il n'y a pas de classement.

Une commissaire s'étonne de la situation en soulignant qu'une motion n'a aucun pouvoir sur la décision d'un propriétaire. En l'occurrence, cette motion est sans objet. Les PUS font que l'espace à l'extérieur de celles-ci n'appartient plus à la Ville de Genève, qui a perdu au tribunal. Elle estime, avec regret, que la commission des arts et de la culture est impuissante.

Une autre commissaire pense qu'il faut plutôt se pencher sur la procédure.

La présidente suggère qu'il faudrait faire une autre motion ou un autre objet de délibération pour les questions de déclassement et demande aux membres de la commission des arts et de la culture s'ils veulent voter la motion dont il est question.

Un commissaire répond qu'une recommandation peut être faite. Elle peut être votée pour le geste.

Une commissaire demande si la commission des arts et de la culture ne peut pas ajouter un amendement afin que le Conseil administratif clarifie les procédures.

La présidente lui demande de préparer son amendement.

Une commissaire répond que c'est du vent. La conclusion était claire: M. Pagani était clair, on ne peut rien faire. La Ville n'a aucun pouvoir pour contraindre qui que ce soit. Même faire un amendement serait un vœu pieux.

Un commissaire ajoute que, même si M^{me} la commissaire a raison, l'on pourrait peut-être pousser le magistrat à informer plus sur les démarches effectuées. L'idée étant de mieux comprendre le contenu de la politique culturelle de la Ville. Il croit qu'il faut avoir plus de précisions.

Un commissaire est amusé par ce qu'il entend: si l'on doit commencer à faire des motions pour expliquer aux magistrats comment fonctionner... Il s'étonne que la commission des arts et de la culture puisse vouloir mettre en doute ce qui se dit entre M. Pagani et M. Kanaan. Il ironise en s'étonnant qu'on puisse demander un meilleur travail interdépartemental.

Séance du 18 mars 2019

La présidente rappelle que la commission a procédé à plusieurs auditions, dont celle du magistrat Rémy Pagani. Ce lieu a été présenté, notamment par M. Pagani, comme «difficile». Il n'est pas compris dans la partie du cadastre préservé par les PUS. Elle se souvient que la commission était arrivée à la conclusion que les auditions demandées avaient été faites. Elle cite, en exemple, une compagnie de danse potentiellement intéressée, mais qui a renoncé après avoir visité le lieu. La question à aborder est de savoir ce que la commission entend faire de cette motion, étant donné qu'elle ne semble pas réalisable. Un amendement a été déposé, et le commissaire l'a transmis il y a quelques jours. La présidente lit l'invite initiale de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.» Elle procède ensuite à la lecture de l'amendement qui consiste à remplacer l'ancienne invite par une nouvelle: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre systématiquement contact avec les propriétaires, privés ou publics, de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.»

Un commissaire confirme que le but de cet amendement est de sortir du cadre du Rialto, puisque les auditions ont démontré que ce bâtiment ne convenait pas.

La présidente met en discussion l'amendement proposé par le groupe du Parti socialiste et signé par deux membres d'Ensemble à gauche.

Un commissaire précise que le but de l'amendement vise d'une part à sortir du cas du Rialto. D'autre part, il demande au Conseil administratif de prendre contact avec les propriétaires privés pour essayer, si c'est possible, de conserver des activités culturelles dans des lieux anciennement ou présentement déjà affectés à ce type d'activités, mais sans préjuger du type d'activités culturelles. Il ne s'agit donc pas du cas du cinéma Plaza où c'est le maintien d'un cinéma qui est demandé. Dans le cas de la motion M-1206, il est simplement demandé de garder une activité culturelle, au sens le plus large du terme.

La présidente indique qu'elle mettra au vote la suppression de l'invite initiale, puis l'amendement visant à remplacer cette invite initiale par une nouvelle invite.

Un commissaire adhère à cette demande, mais souhaite apporter la précision suivante. Dans le cadre du Rialto, le propriétaire avait été contacté par le Conseil administratif, mais l'information n'a pas suivi. Le commissaire a eu l'occasion de prendre langue avec le propriétaire afin de connaître sa position au sujet du maintien d'activités culturelles et ce dernier était étonné que le Conseil administratif n'ait pas informé le Conseil municipal. Il évoque un éventuel oubli, dû peut-être au changement de conseillers municipaux lors de la nouvelle législature.

Le commissaire souhaite attirer l'attention sur ce problème de communication. Le Conseil administratif s'occupe de la question, mais ne transmet pas toujours l'information.

Un commissaire propose de rajouter alors une précision à l'amendement. Il indique qu'un sous-amendement demandant au Conseil administratif de tenir informé le Conseil municipal des résultats de ses discussions pourrait compléter son amendement. Il estime que la transmission des informations devrait relever de l'évidence.

Un commissaire avoue son embarras face à cette nouvelle invite. En effet, elle transforme la motion d'origine de manière importante. Il se demande donc si les auteurs de cette motion M-1206 ne devraient pas déposer une nouvelle motion. Il est surtout mal à l'aise en raison du décalage entre le maintien d'une activité culturelle, «si cela est possible», et les termes de l'amendement, soit «retrouver ou pérenniser une telle affectation». Pour le commissaire ces termes ne signifient pas «si c'est possible».

Le commissaire auteur de l'amendement ne partage pas cet avis et estime que, forcément, cela ne peut être fait que «si c'est possible».

Un commissaire ne comprend pas la proposition de cette manière. Dans le cas de la motion M-1206, il comprend que le cinéma doit être remplacé par un autre cinéma.

L'auteur de l'amendement conteste cette interprétation.

La présidente relit certains mots de l'amendement comme «retrouver» et «pérenniser» et est également d'avis, comme le commissaire, que leur interprétation laisse peu de place à l'ouverture, à autre chose que de «pérenniser» ou «retrouver» une activité culturelle.

L'auteur de l'amendement relève qu'une «activité culturelle» est certes demandée, mais pas forcément du même type que l'activité culturelle initiale. Un cinéma ne doit pas nécessairement remplacer un autre cinéma.

La présidente suggère donc que l'invite soit formulée différemment.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical trouverait plus logique de rejeter la motion M-1206, puisqu'elle n'a plus d'objet, et que l'auteur de l'amendement dépose ensuite une autre motion basée sur la nouvelle invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est également d'avis que la motion M-1206, suite aux différentes auditions, semble caduque, et que la nouvelle invite s'apparente à une nouvelle motion sans lien direct avec le contenu

intrinsèque de la motion d'origine. Par ailleurs, concernant la nouvelle invite, s'il s'agit d'une institution publique, la question peut se discuter. Par contre, il est très difficile qu'un exécutif contacte une institution privée, propriétaire d'un lieu, pour lui demander de le pérenniser ou de l'affecter à une activité culturelle. Le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra donc pas cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est également d'avis que cette nouvelle proposition s'éloigne trop de la motion initiale, qui est caduque. Présenter une nouvelle motion lui apparaît une meilleure option.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite répondre à différentes objections. Premièrement, la nouvelle invite ne demande rien d'autre au Conseil administratif que de prendre contact avec les propriétaires et, le cas échéant, si la motion est amendée en ce sens, de rendre compte de ses démarches au Conseil municipal. Cette motion n'a pas de similitude avec celle en faveur du Plaza, qui demandait au Conseil administratif de tout faire pour sauver une salle de cinéma. Dans le cas de la motion M-1206, il est demandé que des contacts soient pris en vue du maintien d'activités culturelles, sans préjuger du type d'affectations culturelles. Deuxièmement, il propose de rajouter les termes «si possible» dans le texte de l'invite qui serait libellée ainsi: «[...] de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin, si possible, de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.» Il s'agit bien d'une affectation culturelle au sens large et pas forcément de l'affectation initiale. Et troisièmement, ne partage pas l'avis des intervenants précédents sur l'éloignement de la nouvelle invite par rapport au texte initial, qui demande de maintenir au Rialto une affectation culturelle. Ce texte initial est certes beaucoup plus précis que l'amendement, mais le type de démarches est le même et la préoccupation demeure également la même. La motion demande précisément le maintien, en l'occurrence au Rialto, d'une activité culturelle et évoquait, pour ce faire, un centre culturel pluridisciplinaire. L'amendement élargit ce champ à l'ensemble des activités culturelles possibles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaite appuyer les propos de son collègue socialiste, dans le sens où, effectivement, le Rialto est un exemple. Le but de l'amendement est de demander une concertation entre les pouvoirs publics et les privés, afin de rendre possibles les collaborations quand cela l'est. Elle ne voit donc pas l'intérêt d'annuler la motion et elle propose, par conséquent, de l'amender.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute que, pour cette motion M-1206, le Rialto lui apparaît vraiment comme le point clé. C'est pourquoi, dans un souci de clarté, il lui apparaît préférable de reformuler une nouvelle motion, puisque la présente motion mentionne, dans son titre, le Rialto.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que cette nouvelle invite, figurant dans l'amendement – revu et corrigé – a une portée très générale et il

est donc difficile d'en imaginer la mise en application. En effet, les personnes éventuellement intéressées par ce lieu ne sont pas connues. La demande de cette motion modifiée lui semble donc très compliquée à concrétiser. Aborder, même en tant que conseiller administratif, un propriétaire privé pour demander qu'un lieu maintienne des activités culturelles sans avoir de projet précis à lui soumettre lui semble difficile. En l'état, elle ne donnera pas suite à cette proposition, mais observera de quelle manière elle évoluera par la suite.

La présidente est d'avis qu'il y a une antinomie entre la motion d'origine et l'amendement déposé qui prévoit de prendre systématiquement contact. En effet, cette motion préconise une démarche générale, mais, en même temps, elle cible un point précis et particulier, à savoir le Rialto. Par ailleurs, des démarches ont déjà été faites pour voir si des activités culturelles pouvaient être pérennisées dans ce bâtiment. Cet amendement est donc presque en contradiction avec la motion M-1206. Comme cet amendement suggère une démarche de nature générale, la présidente partage l'avis de l'Entente, à savoir que cette question pourrait faire l'objet d'une bonne nouvelle motion.

Un commissaire du Parti socialiste constate qu'il n'y a pas d'antinomie, mais un élargissement. La motion initiale demande la même chose que l'amendement, à savoir le maintien d'une activité culturelle dans un lieu culturel. Elle se base simplement sur le cas du Rialto, alors que l'amendement généralise à l'ensemble des lieux culturels en mains privées pour demander le maintien d'une activité culturelle sans préjuger du type d'affectation. Selon le commissaire, il n'y a donc pas de contradiction. Il indique que cet amendement sera redéposé en séance plénière, s'il devait être rejeté en commission.

La présidente propose de passer au vote de l'amendement. Elle passera ensuite au vote du sous-amendement consistant à demander au Conseil administratif de tenir au courant le Conseil municipal de ses démarches.

Un commissaire remarque qu'habituellement les sous-amendements sont votés avant les amendements.

La présidente passe au vote de l'amendement envoyé par messagerie aux membres de la commission. S'il est accepté, la demande d'amendement supplémentaire pourra être rajoutée à ce premier amendement.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La présidente annonce que l'amendement est refusé et que le sous-amendement ne sera donc pas voté. Elle soumet au vote la motion telle qu'elle a été déposée.

Par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 Ve), la motion est refusée.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».

A. Rapport de majorité de M. Nicolas Ramseier.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 6 mars 2018. Il a été traité sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer les 6 et 20 novembre 2018, le 22 janvier et le 11 juin 2019, puis sous la présidence de M. Eric Bertinat le 18 juin ainsi que le 27 août 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

- Les objectifs initiaux du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) étaient de maintenir l'habitat au centre-ville, tout en conservant une implantation harmonieuse et équilibrée des activités, notamment celles contribuant à l'animation et l'attractivité d'un quartier. Le PUS a ainsi une utilité en évitant une désertification dans l'hyper-centre en réservant les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments à des activités accessibles au public.
- Il est notoire que la Ville de Genève est abondamment pourvue en bars-restaurants, la proportion augmentant d'année en année, comme à la rue Henri-Blanvalet aux Eaux-Vives.
- Cela est dû notamment à la réglementation actuelle qui aboutit au résultat absurde et disproportionné selon lequel, si une mercerie ou une boucherie est convertie en restaurant, cette nouvelle affectation devient irréversible et le retour à une boucherie ou une mercerie ne sera plus jamais possible. Au fil des années, le risque est donc de développer progressivement une monoculture de la restauration dans les arcades alors qu'à l'évidence, la qualité de vie des habitants serait mieux servie par une diversité des activités accessibles au public.
- L'autre effet pervers de la réglementation actuelle est de défavoriser les restaurateurs ayant des projets de qualité, car un bailleur préférera éviter de louer à un tel type d'activité, sachant que le retour à une autre affectation ne sera alors plus jamais possible.

- Aujourd’hui, un changement d’affectation en faveur d’un bar-restaurant intervient par autorisation du Département de l’aménagement, du logement et de l’énergie (DALE). Il devient définitif au regard du PUS et ne permet aucune adaptation aux besoins actuels du quartier.
- L’introduction d’une réversibilité de l’affectation d’un bar-restaurant en faveur d’une autre activité accessible au public permettrait d’avoir une vision à plus long terme et de s’adapter aux besoins des quartiers qui sont en perpétuelle évolution. L’animation et l’attractivité des quartiers voulues par les PUS en ressortiraient renforcées par l’adoption d’une telle mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux plans d’utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

3. Maintien des activités d’animation

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d’animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d’activité en cours d’exploitation ou leur dernière exploitation, s’il s’agit de locaux vacants.

Séance du 6 novembre 2018

Audition de M. Simon Brandt, auteur

M. Brandt rappelle que ce projet de délibération propose de modifier le PUS. Il observe qu’il est en effet nécessaire de corriger une anomalie lors des modifications d’affectation. Il évoque l’exemple d’une mercerie qui fermerait ses portes, remplacée par une pharmacie laquelle cesserait ses activités peu après, en mentionnant qu’une boulangerie ne pourrait pas prendre sa place, quand bien même cette dernière répondrait mieux aux besoins du quartier. Il rappelle en effet que

les PUS ne permettent pas de changer d'affectation plus d'une fois. Il ajoute avoir eu des échos des professionnels de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) qui lui ont expliqué les difficultés qu'ils rencontraient. Il remarque que le but de cette proposition vise donc la réversibilité et à pouvoir changer plusieurs fois d'affectation un commerce pour autant que cela corresponde aux besoins du quartier. Il ajoute avoir simplement retiré du texte le fait que les cafés, les restaurants, les tea-rooms ou les magasins alimentaires pouvaient être réaffectés plusieurs fois, en laissant de côté les cinémas, salles de spectacle ou de théâtre car il ne voulait pas donner l'impression d'affaiblir les PUS. Il pense qu'il serait utile que la commission auditionne l'USPI pour avoir des échos des difficultés existantes et de la rigidité des PUS.

Question-réponses

Un commissaire pense que l'idée est bonne mais il se demande ce que M. Brandt pense des cafés-théâtres qui sont très fréquentés et si sa proposition ne constituerait pas un frein. Il ajoute que la définition des cafés est très large dans la loi. Du plus, il évoque le Point-Virgule à Paris qui a une renommée internationale et qui est très petit.

M. Brandt répond par la négative en mentionnant qu'un café-théâtre est un théâtre et demeure donc protégé.

Le même commissaire demande si modifier une boulangerie en café-théâtre serait possible.

M. Brandt répond que ce n'est pas possible aujourd'hui.

M. Brandt répète que le projet vise à la réversibilité de l'affectation pour les cafés, les restaurants, les tea-rooms et les magasins d'alimentation uniquement.

Un commissaire évoque alors le Plaza qui va être transformé en parking.

M. Brandt répond que les PUS ne l'ont pas sauvé. Il ne sait pas exactement pour quelle raison cette transformation est possible.

Un commissaire demande si ajouter un amendement au projet pour éviter une transformation comme celle qui doit frapper le Plaza serait envisageable.

M. Brandt répond que le Plaza ne doit pas être considéré comme une arcade ayant pignon sur rue. Il pense qu'il faut poser cette question à M. Pagani.

M. Brandt signale qu'il serait également possible d'ajouter un alinéa à l'article 9, alinéa 3, permettant la réversibilité et plusieurs modifications d'affectation.

Un commissaire se demande comment conserver une certaine homogénéité entre espaces culturels et surfaces commerciales. Il se demande si en l'état il y a une réversibilité dans tous les sens.

M. Brandt répond que tous les lieux décrits dans l'article 9, alinéa 3 sont protégés et peuvent avoir leur affectation modifiée une fois. Il ajoute qu'il est ainsi possible de modifier une boulangerie en musée, mais il ne sera pas possible après quelque temps de changer celui-ci en salle de concert.

Un commissaire remarque que cette motion vise à assouplir des règles et des usages. Il se demande dans quel cadre juridique ce projet s'inscrit. Il demande ainsi si les PUS touchent également les propriétaires et quelle est la liberté d'action de ces derniers.

M. Brandt répond que le propriétaire est libre de louer son local à qui il veut mais dans le respect des PUS. Il remarque ainsi qu'il n'aura pas d'autorisation pour ouvrir une pharmacie si le local a déjà vu une transformation de son affectation.

Un commissaire demande comment il est possible de donner la priorité à un commerce plutôt qu'à un autre. Il remarque ainsi qu'il est difficile de trouver un boucher qui puisse vivre de son activité et dès lors de maintenir l'affectation d'un commerce de cette nature.

M. Brandt remarque que c'est bien l'un des problèmes des PUS puisque ces derniers ne permettent pas d'avoir un autre commerce qu'une boucherie si le local a déjà été réaffecté.

Le même commissaire évoque ensuite les dépanneurs et demande si cette activité peut facilement s'adapter.

M. Brandt répond avoir retiré les dépanneurs des PUS qui sont très à la mode puisque personne ne se plaindra de voir ce type de commerce modifié. Il remarque qu'il serait possible d'imaginer une méthode à points afin de garantir les équilibres.

La présidente demande s'il y a des délais prévus pour les réaffectations et si à terme il est tout de même possible de changer la typologie de commerces.

M. Brandt répond par la négative. Cela étant, il rappelle que les PUS sont récents et que les cas qui lui sont remontés ne sont pas anciens. Il remarque qu'avec le temps, le département considérera ce règlement autrement.

Il est rappelé que c'est suite à la modification de l'affectation du Relais de l'Entrecôte que cet article des PUS avait été voté.

La présidente évoque le projet de délibération PRD-8 qui demande l'abrogation du règlement général sur les PUS et qui avait été traité au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle ajoute que la commission avait décidé d'arrêter ses travaux dans l'attente d'un rapport, et c'est ce dernier qui est parvenu aux commissaires. Elle indique que la commission avait décidé d'auditionner les

services lorsqu'elle recevrait ce rapport, et elle mentionne avoir pensé qu'il était judicieux d'entendre M. Brandt avant les services.

Un commissaire demande si des dérogations sont prévues et, si oui, s'il y a eu des recours et des décisions de justice.

M. Brandt acquiesce mais il remarque qu'elles sont données au compte-gouttes. De plus, il déclare qu'il y a eu un recours suite à un conflit entre un cabinet d'architectes et la Ville à l'égard du Rialto, portant sur le domaine public.

Un commissaire demande s'il y a une limitation à la multiplication des commerces de même type, et des nuisances qui en découlent. Il indique qu'il y a la question de la sauvegarde, de la tolérance des habitants et de la variabilité des commerces. Il remarque que dans l'exemple du Rialto, le propriétaire souhaitait la création d'un centre commercial et il observe que le Conseil d'Etat a finalement donné une dérogation pour ce faire alors qu'il aurait été possible d'accueillir dans cet espace d'autres activités.

M. Brandt répond qu'il est nécessaire de trouver l'équilibre entre la liberté économique et l'intérêt public. Il précise qu'il y a de facto des limitations puisque c'est la Ville qui donne les autorisations, mais il remarque que des situations sont curieuses comme à la rue Henri-Blanvalet où il n'est plus possible de faire autre chose que des bars puisque les affectations ont déjà changé une fois.

Un commissaire demande pourquoi un règlement aussi contraignant a été adopté. Il pense que cette rigidité découlait d'une problématique antécédente.

M. Brandt répond qu'il faut poser la question à M. Pagani. Et il rappelle que les PUS avaient été adoptés en raison de la disparition des petits commerces. Il ajoute que les PUS visaient à protéger ces petits commerces.

Un commissaire remarque que le problème du petit commerce est commun à l'ensemble de la Suisse, mais existe également en France et il se demande si travailler sur ces questions de PUS est véritablement une option intéressante permettant de garder un tissu commercial au centre-ville.

M. Brandt pense que c'est le système le moins mauvais qui existe. Il rappelle que son parti était opposé aux PUS mais il observe qu'il faut constater à présent que les PUS ont apporté certains avantages mais également des excès qu'il faut corriger. Il rappelle que les PUS ont permis de freiner la disparition du petit commerce.

Une commissaire évoque les merceries et rappelle qu'il n'y a plus beaucoup de personnes qui savent tricoter. Elle ajoute que M. Pagani a lancé les PUS lorsque le Radar et d'autres établissements emblématiques ont fermé leurs portes. Elle rappelle alors le commerce qui s'est développé sur Internet et la récurrence des enseignes dans l'ensemble de l'Europe.

M. Brandt rappelle encore qu’une application stricte des PUS depuis le début du XX^e siècle aurait entraîné le maintien des maréchaux-ferrants et de l’usine Pic-Pic aux Charmilles.

Un commissaire remarque que si le groupe du Parti libéral-radical est revenu sur sa manière de penser les PUS, c’est intéressant. Il ajoute que les centres commerciaux ne fonctionnent pas si bien, et observe que la logique de développement veut que les habitations se construisent autour des supermarchés. Or, elle pense que pour sauver les petits commerces, il est nécessaire de prévoir ces derniers là où les gens habitent. Il demande ce qu’il en est des règlements portant sur les centres commerciaux.

M. Brandt répond que cette problématique est ancienne. Il indique ainsi que lorsque les Galeries Lafayette ont ouvert dans les années 1920, les petits commerces existant à proximité ont fait faillite. Il ajoute qu’il est difficile de stopper cette évolution. Il pense que c’est aussi aux gens de faire des choix.

Un commissaire remarque que les PUS ne protègent pas contre les augmentations de loyer.

M. Brandt acquiesce en expliquant qu’à l’époque, la création des PUS visaient à empêcher que de nouveaux commerces plus lucratifs viennent remplacer des établissements existants. Il ajoute qu’une boulangerie qui vient remplacer une boulangerie ne pourra pas forcément payer un loyer plus important.

La présidente rappelle que les PUS visaient également le maintien de la vie au centre-ville.

M. Brandt se demande combien de changements d’affectation et combien de petits commerces ont été sauvés depuis l’entrée en vigueur des PUS.

Il est observé que les PUS existent depuis 1988.

M. Brandt répond que les PUS ont été renforcés en 2007 et 2011.

Séance du 20 novembre 2018

Discussion et vote

Un commissaire propose d’auditionner la Fédération du commerce genevois (FCG) ainsi que l’USPI.

La présidente passe au vote de l’audition de l’USPI qui est acceptée à l’unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

La présidente passe au vote de l’audition de la FCG qui est acceptée à l’unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

Séance du 22 janvier 2019

Audition de M^{mes} Sophie Dubuis, présidente de la Fédération du commerce genevois (FCG) et Nathalie Hardyn, présidente du Groupement Transports et Economie (GTE)

M^{me} Dubuis prend la parole et déclare avoir lu le projet de délibération, et elle mentionne que la FCG est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Elle ajoute que l'animation culturelle est par ailleurs fondamentale. Elle remarque encore qu'il est nécessaire d'avoir un œil avisé entre le Canton et la Ville de Genève sur ces sujets et elle pense que la vue par hélicoptère semble être le moyen le plus facile pour compléter ce qui doit l'être. Elle remarque ensuite que si le principe des PUS est très bien sous l'angle dynamique, elle rappelle que la dimension administrative à la charge des commerçants représente une charge extrêmement lourde.

Question-réponses

Un commissaire remarque que la question du loyer est également contenue dans les PUS et demande quelle est la position de la FCG à cet égard.

M^{me} Dubuis répond qu'il existe une «Task force commerce» au sein du Canton qui travaille à ce niveau et elle remarque que c'est l'une des questions que l'un des sous-groupes de travail a abordées. Elle explique que c'est un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Elle remarque que les arcades libres sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leur locaux vides que loués à moindre prix. Elle signale cela étant que la mode actuelle est à l'heure des *pop up stores* (magasins éphémères) et elle mentionne que certaines régies pourraient être approchées à cet égard.

Un commissaire demande si une étude a été effectuée à l'égard des besoins dans les quartiers.

M^{me} Dubuis répond qu'il existe un service au sein de la Ville de Genève qui est en mesure d'indiquer ce qui se passe dans chaque quartier. Elle précise que la fédération n'a pas mené d'étude spécifique.

Un commissaire demande ce qui se passe lorsqu'un exploitant est en conflit avec un propriétaire, et si un organe de médiation existe.

M^{me} Dubuis répond que la fédération est impuissante puisque c'est le propriétaire qui est relevant. Elle signale alors que Bucherer – la marque pour laquelle elle travaille – a été locataire durant cinquante ans de la même arcade et elle remarque avoir proposé quelques locataires lorsque Bucherer a décidé de se

retirer. Elle mentionne avoir constaté avec regret quelques mois plus tard que ce fut McDonald's qui s'était installé. Elle ajoute que la fédération n'a pas d'organe pouvant intervenir et elle ne voit pas sur quelle base cela serait possible.

Un commissaire demande quelles sont les associations du commerce.

M^{me} Dubuis répond qu'il y a le Trade club qui représente les grands commerçants comme la Coop et la Migros, puis la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) qui représente les petits commerçants et la FCG qui représente les commerçants auprès des institutions.

Un commissaire remarque que ce projet de délibération parle surtout de règlements, mais il observe qu'un propriétaire d'immeuble peut placer qui il veut dans son arcade.

M^{me} Dubuis répond par la négative puisque le PUS ne permet pas un choix totalement libre.

Un commissaire déclare avoir entendu déplorer que des arcades restaient vides, mais il se demande si la tendance actuelle ne voit pas une baisse de la conjoncture. Il se demande dès lors si les choses ne vont pas se faire toutes seules.

M^{me} Dubuis ne le pense pas. Elle ajoute que la conjoncture change et elle remarque que pour beaucoup de commerçants, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web. Elle signale ensuite que Genève est souvent parmi les dernières villes à avoir les dernières enseignes à la mode, et elle remarque que le projet des PUS peut constituer une dynamique positive.

M^{me} Dubuis ajoute qu'il y a 15 à 20% d'artisans, mais elle mentionne que les artisans appartiennent plus à la NODE.

Il est noté que plus de souplesse permettrait un plus grand dynamisme, mais il observe que cela permettrait également de laisser plus de latitude aux propriétaires.

Ce à quoi M^{me} Dubuis acquiesce. Mais elle mentionne que la conjoncture est vraiment très particulière et elle remarque que c'est dans le domaine du commerce qu'il y a le plus de pertes d'emplois à Genève.

Un commissaire remarque que les vitrines stratégiques sont destinées aux commerçants qui ont beaucoup d'argent. Et il se demande si cette proposition qui vise également à protéger les petits entrepreneurs est suffisante.

M^{me} Dubuis répond que ce projet permet d'aider les petits entrepreneurs en effet, mais elle ne sait pas comment il est possible d'accompagner le choix d'établissement.

Un commissaire demande si les centres commerciaux connaissent bien une désaffectation de plus en plus grande.

M^{me} Dubuis répond que c'est une tendance nationale. Elle remarque toutefois que certains centres commerciaux fonctionnent très bien en fonction de leur emplacement. Elle observe ainsi que le centre de La Praille fonctionne bien alors que Balexert pas du tout. Elle précise qu'il s'agit de cas spécifiques. Elle indique alors que les gens ont plus de plaisir à venir au centre-ville en se baladant, en mangeant et en faisant leurs courses, dans un contexte plus «pittoresque» que dans un centre commercial.

La présidente remarque que le projet de délibération indique que le retour à une autre affectation ne serait plus jamais possible, mais elle mentionne que les auditions ont démontré que des démarches étaient envisageables pour modifier l'affectation. Elle demande alors si elle peut donner des exemples de refus d'affectation.

M^{me} Dubuis répond par la négative.

Un commissaire demande si les commerçants se sont exprimés. Elle signale ensuite qu'il existe des rues où il y a beaucoup de restaurants, comme en dessous de la gare, et elle mentionne qu'il est également intéressant de pouvoir se balader dans une rue où il y a beaucoup d'offres différentes.

M^{me} Dubuis répond que la rue que la commissaire évoque est fréquentée plutôt par des touristes que par des locaux. M^{me} Hardyn remarque que dans certains quartiers, les enseignes de même nature s'attirent mutuellement, mais elle mentionne qu'il est préférable d'avoir une diversité de l'offre dans les quartiers d'habitation.

M^{me} Dubuis signale ensuite que des enquêtes ont été menées auprès des consommateurs et des commerçants et elle remarque que les démarches avancent lentement.

Séance du 11 juin 2019

Audition de M. Philippe Angelozzi, Secrétaire général de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) – section Genève et de M. Fabio Melcarne, membre du comité et président de la section des courtiers

M. Angelozzi déclare que l'USPI Genève est la faîtière des agences immobilières et des courtiers, fondée 1879, qui compte une quarantaine de membres et gère 70% du parc locatif genevois. Il déclare alors que ce projet de délibération est le bienvenu. Il rappelle en effet que le règlement date d'un certain nombre d'années et a été durci en 2011. Il évoque alors le bar à café Cristallina qui avait été remplacé par une bijouterie de luxe, ce qui avait créé l'émotion dans l'opinion

publique et une crainte portant sur l'uniformisation du centre-ville, entraînant le durcissement de ce règlement. Il mentionne que le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) a maintenant six ans et il déclare qu'il est donc possible de faire un constat.

Il observe en l'occurrence que le marché de détail a beaucoup changé depuis 2007, un commerce qui est en difficulté en raison de l'avènement de la politique du franc fort et de l'abandon du taux plancher en 2015, ainsi que de l'essor fulgurant du commerce online. Il déclare que les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) démontrent une augmentation drastique des arcades commerciales vides, soit 0,68% en 2008 à 1,51% en 2018, soit 22 000 m² vacants de nos jours. Il précise que 120 arcades sont ainsi libres sur le canton, le double par rapport à 2008. Il constate par ailleurs que la demande est croissante pour certains types d'activités commerciales comme la restauration rapide ou des bars thématiques. Et il mentionne que le propriétaire qui a une arcade vide ne va pas prendre le risque de réaffecter son bien dans une activité spécifique et attend une opportunité qui ne le coince pas. Il observe alors que l'USPI a été contactée par la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour trouver des locaux – ce qui est du pain béni pour un bailleur puisque la fondation contrôle la viabilité des projets – mais il déclare que malgré cela, les bailleurs restent sceptiques et préfèrent ne pas geler leur bien dans une activité. Il pense dès lors que le projet qui est proposé permettrait de dynamiser la situation et d'offrir plus de liberté.

M. Melcarne déclare que sa société est mandatée par des bailleurs ou des personnes intéressées à trouver des arcades, et il mentionne que depuis six ans, c'est la traversée du désert. Il rappelle qu'en 2007-2008, il n'y avait plus un seul centimètre carré à louer au centre-ville et il mentionne que depuis lors, la situation a largement évolué. Il pense que la chute de l'euro et l'abandon du taux plancher ont largement impacté la situation, ce d'autant plus que les achats online se sont développés. Il mentionne que les grandes marques ont en l'occurrence réduit leur superficie tout en augmentant leur offre sur le web. Il ajoute que de nombreux commerçants ont dès lors remis leur arcade sur le marché et il remarque que les rapports entre loyers et revenus sont parfois devenus démesurés en raison de la baisse drastique des chiffres d'affaires. Il rappelle que certaines arcades sont restées vides durant trois ans. Il mentionne qu'un nouveau trend s'est fait jour depuis peu, notamment dans l'alimentation. Or, il remarque que les propriétaires refusent le plus souvent d'affecter leur arcade à de la restauration de crainte que cette affectation demeure pérenne.

Il signale par ailleurs que les propriétaires ont compris maintenant qu'ils ne peuvent plus prétendre au niveau de loyer auquel ils étaient habitués en 2008. Il ajoute être convaincu que si plus de souplesse était donnée à ces affectations, il serait possible de louer plus facilement ces locaux.

Question-réponses

Un commissaire demande quels sont leurs moyens pour modifier cette situation. Il signale ensuite que certains propriétaires prennent parfois des assurances pour garantir des locaux vides.

M. Melcarne répond ne pas connaître de société d'assurance qui couvrirait des baisses de revenus. Il mentionne que lorsqu'un commerçant présente un business plan, il sait ce qu'il peut payer pour son loyer.

M. Angelozzi ajoute que le but du projet est d'assouplir le règlement au niveau de certaines affectations.

Un commissaire demande si les propriétaires sont d'accord de rester coincés avec un cinéma.

M. Angelozzi pense qu'une politique qui favorise la culture a du sens. Mais il remarque qu'avoir ajouté les magasins d'alimentation et les cafés dans le règlement n'a pas permis d'atteindre le but escompté.

M. Melcarne ajoute que ce sont les activités alimentaires et les bars qui posent le plus de problème.

Le même commissaire remarque que la vacance a augmenté et il se demande si la liste d'attente est longue.

M. Melcarne répond que les propriétaires ont commencé à comprendre en 2015 que la fête était terminée. Il remarque que si les commerçants ne font plus de chiffre d'affaire comme jadis, il n'est plus possible pour eux de payer les mêmes loyers qu'au préalable. Il remarque alors que la liste comporte 13 demandeurs alimentaires.

Le même commissaire demande s'il y a encore beaucoup d'arcades vides en centre-ville.

M. Melcarne répond que la situation est en train de se résorber. Il ajoute que certains centres commerciaux sont en difficulté avec des baisses de 10%.

Un commissaire remarque que le PUS porte donc sur l'hyper-centre et déclare que des arcades sont vides en raison également des pas de porte qui sont demandés.

M. Melcarne répond ce n'est plus le cas. Il mentionne que les conditions générales des baux excluent les pas de porte abusifs. Il mentionne que les abus se développent en raison de conditions particulières. Il observe en l'occurrence que personne ne paye plus de pas de porte puisqu'il est possible d'avoir une arcade vacante. Il indique par ailleurs que la personne qui a un bail en dessous du marché peut parfois faire payer la différence, ce qui est totalement interdit.

Un commissaire déclare que le magistrat a indiqué que des demandes de dérogation étaient accordées et il se demande comment ces dérogations sont octroyées.

M. Angelozzi répond que ces dérogations sont concédées à la tête du client. Il précise que c'est le Département du territoire ou le Conseil d'Etat qui donnent cette dérogation avec accord de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quel est le loyer moyen en Ville de Genève et son évolution au cours des dernières années.

M. Melcarne répond que cela dépend des rues. Il ajoute que le prix moyen est de 600 à 700 francs le mètre carré par an en Vieille-Ville, 800 à 1000 francs le mètre carré à la Rôtisserie, 3000 francs le mètre carré vers la place du Molard, 5000 francs le mètre carré dans la rue du Rhône, entre Longemalle et la Fusterie. Il remarque alors qu'il y a dix ans, le prix se montait à 10 000 francs le mètre carré. Il répète que ce n'est pas le loyer mais la rigidité du règlement qui empêche des commerces de se créer.

Le même commissaire se demande si assouplir le règlement ne générera pas une nouvelle augmentation des loyers.

M. Melcarne répond par la négative.

Un commissaire demande ce que visait le durcissement du règlement en 2011.

M. Melcarne répond qu'il y a eu un souhait de changement d'affectation comme pour le Relais de l'Entrecôte ou un changement effectif pour le Radar qui ont créé l'émoi.

Un commissaire demande si le projet proposé assouplit vraiment la situation.

M. Angelozzi répond qu'il faut laisser des activités ouvertes au public. Il répète qu'à l'époque le commerce de détail ne connaissait pas le déclin actuel.

M. Melcarne remarque que le problème resterait le même si un nouveau boum économique devait advenir.

Un commissaire se demande quels seront les quotas de commerce dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Melcarne l'ignore. M. Angelozzi dit qu'il y a des quotas entre nouveaux logements et nouveaux emplois, mais pas, à sa connaissance, de quotas pour des commerces.

Le président demande si ces modifications vont contribuer à redonner un visage à l'hyper-centre.

M. Melcarne répète avoir une liste de 13 demandes de commerces d'alimentaire qui souhaitent ouvrir dans l'hyper-centre.

M^{me} Magnin demande si les propriétaires ont été d'accord de baisser leurs loyers lorsque le chiffre d'affaires des commerçants a baissé.

M. Melcarne répond que c'est de la casuistique. Il répète que les statistiques démontrent que les loyers baissent. Il précise que la pratique courante est de fixer des bases de loyers avec une partie fluctuante en fonction des chiffres d'affaires.

Un commissaire demande combien de bailleurs ont été en difficulté.

M. Angelozzi répète que des arcades sont vides et il remarque que les propriétaires ne veulent plus prendre de risques. Il rappelle que nombre de propriétaires sont des caisses de pension.

Un commissaire se déclare étonné de l'analyse sur le commerce et il observe que le tourisme d'achat ne semble pas très important aux yeux de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

M. Melcarne répète que les centres commerciaux ont perdu jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires. Il ne croit pas qu'il faille minimiser ces chiffres.

Un commissaire rappelle que le but des PUS est de conserver une diversité dans les quartiers. Il se demande alors comment il est possible de réguler l'offre dans une même rue entre les propriétaires: lequel acceptera de se sacrifier en prenant un commerce culturel (par exemple un cinéma), donc avec un loyer peu élevé?

M. Angelozzi répond que ce sont les couches administratives successives qui compliquent tout. Il répète que la situation actuelle n'est pas la même que celle de 2006.

Une commissaire déclare que la désertification des centres commerciaux atteint toute la Suisse. Elle se demande alors si la réglementation en cours rend la situation encore plus difficile qu'ailleurs.

M. Melcarne répond que le Valais est dans une situation difficile en effet en raison de l'excès de construction de centres commerciaux il y a quelques années, notamment à Conthey. Les villes comme Genève et Bâle ou le Tessin sont plus exposés au tourisme d'achat. Il ajoute que le problème est devenu vraiment national et est lié à la commande en ligne. Il signale que l'intention, louable en 2011, de préserver les restaurants a finalement figé dans le marbre la situation et a eu l'effet inverse escompté car de nouveaux restaurants n'ont pas vu le jour.

Un commissaire observe que la FCG déclare que c'est le montant des loyers qui provoque la diminution des activités.

M. Melcarne répond que les loyers ont baissé. Il précise que c'est une réalité statistique.

M. Angelozzi répète qu'assouplir le règlement permettra de dynamiser le centre-ville.

Discussion et vote

Un commissaire rappelle que l'enquête de consommation du Grand Genève a fait l'objet d'une présentation de la part de MM. Hodgers et Maudet. Il ajoute que les arguments relevant du tourisme d'achat et d'internet sont très relatifs, selon cette enquête. Il pense qu'il serait par ailleurs intéressant de rechercher les travaux portant sur la question. Il rappelle en outre que le Tribunal fédéral a validé la position de la Ville de Genève à l'égard des PUS. Il déclare donc être gêné par les écarts d'interprétation qu'il a entendus dans le cadre de ce projet.

La présidente passe au vote de principe sur un vote qui est refusé par 7 non (1 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 18 juin 2019

Discussion

Un commissaire explique que les deux arrêts, de la Cour de justice genevoise et du Tribunal fédéral, sont concordants. Il ajoute que les deux instances considèrent que l'atteinte à la liberté de commerce et au droit de propriété n'est pas pertinente au regard de l'intérêt public. En revanche, il observe que l'alinéa 4 a été retoqué compte tenu de l'empiètement sur la liberté de commerce. Il déclare donc que les alinéas 3 et 5 correspondent bien à l'intérêt poursuivi. Il signale ensuite qu'une analyse fine a été menée sur le commerce à Lausanne et il pense que cette analyse manque pour Genève. Il pense que les résultats lausannois mettent à mal les généralités qui ont été mises en avant et battues en brèche par les instances judiciaires.

Un autre commissaire déclare que le PUS a été approuvé en 2007 et peut donc être modifié par le Conseil municipal.

Séance du 27 août 2019

Discussions et vote

Le président demande si les commissaires libéraux-radicaux sont prêts à faire un bref résumé.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond que M. Genecand avait déposé un premier projet afin d'abroger les PUS et que M. Brandt était ensuite intervenu en modérant le projet et en proposant quelques modifications afin d'assouplir la situation. Il rappelle également que M. Pagani avait été auditionné et que la commission avait décidé de procéder à de nouvelles auditions. Il signale que l'USPI avait été entendu, ainsi que la CCIG.

Un commissaire Vert mentionne que celle-ci avait indiqué que c'étaient surtout les loyers qui représentaient un frein pour les propriétaires; c'est l'association des propriétaires qui se sont plaints du PUS trop contraignant, tout en démontrant que les loyers pratiqués, bien qu'ayant diminué, restaient très élevés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque avoir retenu que de grandes entreprises avaient besoin d'arcades restreintes, l'essentiel du commerce passant de plus en plus par le biais d'internet. Il ajoute que les loyers baissent et que l'on assiste à un changement sociétal. Il pense que les PUS étaient nécessaires il y a vingt ans mais il remarque qu'il est maintenant nécessaire d'assouplir la situation dans l'intérêt du commerce. Il rappelle également les regrets à l'égard de la disparition de commerces comme le Radar.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que de nombreuses arcades sont vides au centre-ville et que de nombreux commerçants ont de la peine à survivre par rapport à internet et à la France voisine. Il pense dès lors qu'assouplir les PUS est une bonne mesure. Il rappelle encore que les commerçants estimaient que les loyers étaient un élément dissuasif, entraînant une baisse de l'offre. Il ajoute que si les PUS sont assouplis, il sera également nécessaire de rester attentif à la diversité des commerces.

Un commissaire du Parti libéral-radical observe que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a une diminution du nombre d'arcades ouvertes alors que la demande pour ouvrir des établissements est importante. Il mentionne en outre qu'il n'y a pas de règle claire puisque le Canton et la Ville peuvent discuter au cas par cas, ce qui n'est pas transparent. Il déclare dès lors qu'il semble nécessaire de soutenir ce projet.

Une commissaire Verte déclare avoir deux recommandations. Elle déclare que l'élément le plus bloquant relève de l'importance des loyers et elle pense qu'assouplir le PUS ne sera pas suffisant. Cela étant, elle propose d'ajouter un alinéa 7 stipulant ceci:

«Les changements sont possibles autant de fois que voulu, mais en restant dans le cadre de l'article 9.»

Se basant sur le PUS de Carouge, elle propose également l'amendement suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et activités contribuant à l'animation».

Un commissaire du Parti socialiste remarque que supprimer les cafés, tea-rooms et commerces de ce règlement est une astuce pour vider ce règlement de sa substance. Il rappelle en outre que ce règlement a apporté un certain nombre de bienfaits par rapport à la situation antérieure. Il rappelle en outre les deux

arrêts, l'un de la Cour de justice et le second du Tribunal fédéral, et il précise que ces arrêts reconnaissent que ce règlement répond à l'intérêt public. Il note en outre que les arguments présentés par les recourant n'ont pas été reconnus comme pertinents sur le plan juridique. Il signale également que ce règlement a été reconnu conforme au droit supérieur et il pense qu'il est vraiment très compliqué de le balayer d'un revers de main. Il observe par ailleurs que le petit commerce rencontre effectivement des difficultés et il pense qu'il est nécessaire de s'intéresser aux raisons de ce phénomène. Il rappelle à cet égard que le commerce représente 7,8 milliards de francs dans le Grand Genève, la vente en ligne représentant 216 millions, et les Genevois dépensant 408 millions en France. Il déclare que ce n'est donc ni le commerce en ligne ni le tourisme d'achat en France qui expliquent les difficultés du commerce à Genève. Il pense que c'est non seulement l'importance des loyers à Genève mais également le monopole des grandes enseignes qui nuisent au petit commerce. Il précise également que ce sont le poisson, le vin et les fromages qui sont le plus prisés par les Genevois se rendant en France. Il remarque que ces faits sont de même nature que ceux qui ont été constatés à Lausanne et il regrette qu'une enquête aussi soigneuse que la vaudoise n'ait pas été menée à Genève. Il ajoute dès lors qu'il n'est pas possible de rentrer en matière sur ce projet. Il répète que les arguments juridiques et économiques justifient donc le maintien des PUS.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que les PUS sont un outil de régulation que la Ville de Genève peut activer, destiné à conserver la diversification des commerces. Il pense qu'il est important de conserver ce type d'outil. Il ajoute qu'il est vrai que le commerce se transforme de manière multifactorielle, tant dans les habitudes de consommation que dans les espaces où se rendent les gens. Il rappelle que la CCIG indiquait que les clients appréciaient de se rendre dans des lieux proposant une diversification de l'offre, tant sur le plan commerciale qu'au niveau de l'animation. Il remarque également que l'aménagement joue là un rôle important. Il observe encore qu'il n'est pas possible de ne pas tenir compte de l'importance des loyers. Il ne croit pas, cela étant, que le PUS représente le facteur principal des changements qui sont en cours. Il considère en outre que le bilan que la Ville de Genève a dressé était intéressant, en remarquant que de nombreuses demandes ont abouti. Il ajoute que ce sont souvent des négociations qui permettent de trouver des solutions.

Le président rappelle que le PUS porte essentiellement sur le centre-ville qui est mort la nuit et le week-end. Il constate que la raison en est la fermeture des commerces et il mentionne dès lors être d'accord avec le projet de M. Brandt.

Le président passe au vote de la proposition de M^{me} Wuest d'ajouter l'alinéa 7 suivant à l'article 9 du RPUS: «Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.» Elle est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de la seconde proposition de M^{me} Wuest d'ajout suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et des activités contribuant à l'animation culturelle et sociale en y associant une liste revue annuellement», qui est refusée par 6 non (1 UDC, 1 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (4 S, 1 PLR, 1 EàG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-168 qui est accepté par 7 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 6 non (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

3. Maintien des activités d'animation

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

7. Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.

7 octobre 2019

B. Rapport de minorité de M. Ulrich Jotterand.

Ce projet de délibération PRD-168 est un nouvel épisode de la lutte des milieux immobiliers qui veulent refaire de cette ville un casino comme chacun a pu le constater dans les folles années 2000, au détriment de l'intérêt public, c'est-à-dire l'intérêt de la population. Ces milieux ont combattu avec toutes les armes possibles ce règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) dans le Conseil municipal et devant la justice. Ils ont même voulu le supprimer (projet de délibération PRD-8).

Ce qui est disputé est l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement. Les milieux immobiliers depuis des années ont des relais complaisants au sein du Parti libéral-radical, et aujourd'hui au sein de la droite élargie. Ce projet de délibération vise tout simplement à vider de son contenu l'article 9, alinéa 3, du plan d'utilisation du sol (PUS) important pour le commerce, l'animation de notre ville, bref pour les habitant-e-s de Genève. La manœuvre vise à retirer de l'alinéa 3 les activités commerciales, soit les cafés, les restaurants, les tea-rooms, et les magasins d'alimentation situés au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B). Ainsi l'alinéa 3 ne comprendrait donc plus que les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif.

Le PUS en quelques mots

Le PUS est un plan d'affectation dont les mesures ont force obligatoire pour chacun.

Il s'agit du seul instrument d'aménagement du territoire de compétence communale, si l'on excepte le droit d'initiative communale pour les modifications de zones (MZ) et les plans localisés de quartier (PLQ) dont la procédure d'adoption reste néanmoins de la compétence du Canton.

Le PUS est un instrument de régulation destiné à permettre aux autorités de la Ville de réagir à des tendances ou des évolutions qu'elles jugent contraires à l'intérêt public telles que la perte d'habitants ou la disparition de certains commerces. C'est pour cette raison que l'article 9, alinéa 3, protège les petits commerces fragiles comme les commerces d'alimentation. Moins de 20% des requêtes adressées à la Ville entrent dans le champ du PUS.

L'alinéa 3 de l'article 9 mentionne des catégories d'activité et seuls les types de commerces listés dans cette disposition nécessitent une dérogation si leur affectation vient à être modifiée une fois. Depuis 2013, 72 préavis de la Ville ont été des avis défavorables ou des avis favorables avec dérogation, ou encore et des avis favorables sous condition. Il y a eu trois requêtes refusées et 15 abandonnées. Enfin, le traitement des dérogations ne présente objectivement pas de difficulté. La fermeture prolongée d'une arcade est un motif de dérogation. Le Canton respecte les préavis de la Ville. Et le traitement d'une dérogation nécessite un mois.

Les commerces qui n'apparaissent pas dans cette liste peuvent changer d'affectation autant de fois que souhaité.

Tant l'auteur du projet de délibération que les représentant-e-s de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et de la Fédération du commerce genevois (FCG) ont été incapables de présenter ne serait-ce qu'un cas qui aurait été l'objet d'un traitement discutable de la part de la Ville. Un représentant de l'USPI a prétendu que ces dérogations étaient concédées à la tête du client, sans apporter la moindre preuve ou le moindre exemple.

Bref historique

En 1977, une première initiative a été déposée par le Parti socialiste pour la protection de l'habitat, qui a mené à la création de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) en 1983 et au PUS. Celui-ci entre en vigueur en 1988 avant d'être modifié en 1989, en 2007 et en 2011. Le Conseil d'Etat approuve le nouveau règlement en 2012. Le PUS est définitivement en force depuis le mois de novembre 2013.

Il faut rappeler que les conseillers administratifs, puis conseillers d'Etat, M. Guy Olivier-Segond et M. Claude Haegi (radical et libéral) ainsi que M. Christian Grobet, conseiller d'Etat, ont instauré le PUS qui impose 80% de logements dans les nouvelles surfaces afin d'éviter la désertification du centre-ville. C'est en raison de plaintes de commerçants qui disparaissaient au profit de boutiques de luxe que le PUS a été modifié par deux fois dans le but de sauvegarder les commerces de proximité.

Pour le dire autrement, les disparitions du Cristallina, du Radar (deux cafés historiques du centre-ville), entre autres, ont alarmé les Genevois-e-s. Il était temps d'agir pour ne pas encore aggraver le désert urbain que sont, par exemple, les Rues-Basses le soir et le week-end.

Cependant les milieux immobiliers ont périodiquement attaqué ce règlement en 2008, en 2011 et en 2013. En 2011, le Parti libéral-radical vise à abroger le

RPUS. Un échec complet! Sur le plan juridique, pour l'essentiel, la justice genevoise et le Tribunal fédéral confirment le bien-fondé de la démarche de la Ville. L'intérêt d'autres villes suisses pour cet outil d'aménagement municipal est un autre argument pour préserver le PUS.

Les faits sont têtus

Les loyers commerciaux

Chacun a pu observer une spéculation très importante sur les prix dans l'hypercentre, car il n'y a pas de régulation sur les loyers commerciaux. Cette situation intéresse des investisseurs spéculateurs ou à la recherche de refuge financier. Vider de son sens l'article 9, alinéa 3 du PUS impliquerait une nouvelle inflation des loyers au centre-ville.

Les arcades vides

Alors que le PUS concerne moins de 20% des requêtes adressées à la Ville, les représentants de l'USPI ont persisté à imputer à la «rigidité de ce règlement» l'augmentation des arcades vides et non les loyers de 3000 à 5000 francs le mètre carré dans les Rues-Basses (10 000 francs le mètre carré en 2008!!!).

Ce point de vue de l'USPI est contesté par la représentante de la FCG. Cette association faîtière du commerce local est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Pour elle, l'animation culturelle est fondamentale. Il y a un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Les arcades vides sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leurs locaux vides que loués à moindre prix.

Selon l'USPI, 120 arcades sont ainsi libres sur l'ensemble du canton, le double par rapport à 2008. Les propriétaires ne veulent plus prendre de risque; et nombre de propriétaires sont des caisses de pension. On doit noter que les prétendus risques ou dommages en question n'ont pas été démontrés en commission comme ils n'ont pas été démontrés devant la Cour de justice administrative ou devant le Tribunal fédéral.

Le tourisme d'achat et l'e-commerce

Les arguments pour tenter d'expliquer les difficultés du petit commerce sont le plus souvent superficiels. Les premiers résultats d'une enquête du Grand Genève¹, conduite par les autorités genevoises et françaises, relativisent cet impact tant en ce qui concerne les achats outre-frontière que le commerce en ligne.

L'e-commerce est aussi pratiqué par nombre de commerçants genevois, comme le confirme la représentante de la FCG. Pour beaucoup d'entre eux, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web.

Le PUS devant la justice

En 2013, les milieux immobiliers ont attaqué le PUS sur plusieurs points devant la Cour de justice de Genève – chambre administrative – et le Tribunal fédéral:

- l'élaboration du PUS n'avait pas respecté l'exigence de participation démocratique;
- le PUS était trop rigide;
- le choix et les moyens retenus par le PUS étaient gravement inopportuns;
- le PUS violait la primauté du droit fédéral;
- le PUS violait la garantie de la propriété;
- le PUS (article 9, alinéa 3) violait la liberté économique.

Sur ces six points, les tribunaux, sans aucune divergence, ont considéré que les griefs des représentants des milieux immobiliers étaient infondés.

¹ *Enquête de consommation dans le Grand Genève*, 2019, note de synthèse, Canton de Genève, Le Genevois français, Interreg France-Suisse, Confédération suisse.

Quelques éléments tirés de cette note:

Les achats des résidents suisses dans le Genevois français s'élèvent à 364 millions d'euros/426 millions de francs par an, dont 90% sur neuf communes immédiatement frontalières. [...] Les produits les plus consommés en France sont ceux pour lesquels le différentiel de prix est le plus élevé et l'offre la plus variée (les poissons et crustacés, la charcuterie et les viandes (près de 60 millions d'euros), les vins et alcools (35 millions d'euros) ainsi que les fromages et produits laitiers (35 millions d'euros).

En non alimentaire, on constate une plus grande homogénéité des achats transfrontaliers pour les résidents suisses, avec toutefois deux produits consommés le plus en France: l'équipement de sport et les revues, journaux.

Les résidents français consomment pour 128 millions d'euros/150 millions de francs sur la Suisse, dont 90% sur cinq communes. La ville de Genève et la rive droite du canton (zone commerciale de Meyrin, Ikea, etc.) sont les zones les plus attractives. Les lieux d'achats sont majoritairement liés aux liaisons domiciles-travail (la proximité) et à la variété de l'offre qui n'a pas d'équivalent en France à une distance temps comparable. Les produits alimentaires ne sont que très rarement achetés côté Suisse. Les produits non alimentaires les plus achetés sont le mobilier et la décoration (dont la moitié sur Ikea: 17 millions d'euros sur les 33 millions d'euros dépensés en Suisse), l'horlogerie, bijouterie, ainsi que les CD, DVD. On note également une consommation forte sur les produits de bricolage, jardinage et sur le prêt-à-porter femme.

Quelques extraits de l'arrêt de la Cour de justice

Un règlement adéquat (en gras les points importants).

En l'espèce, les mesures prévues ont pour objectif de maintenir une animation au centre-ville et dans certaines rues commerçantes des quartiers urbains. En cela elles poursuivent un intérêt public reconnu (arrêt du Tribunal fédéral, 2^e Cour civile du 4 juillet 1994 M.e.L.- SJ 1995 page 89) et conforme aux objectifs de l'article 15A, alinéa 1 LExt qui sont de favoriser une implantation des activités qui soit harmonieuse et équilibrée, tout en garantissant le mieux possible l'espace habitable. **Les mesures limitant le changement d'affectation des établissements susceptibles de préserver et de développer l'animation du centre-ville sont aptes à atteindre le but visé.**

L'animation est aussi nocturne et dominicale

En effet, **une partie des établissements auxquels se réfère la disposition litigieuse contribue aussi à l'animation en dehors des heures d'ouverture des bureaux et des commerces et participe ainsi à l'animation nocturne et dominicale.** Il s'agit notamment des cafés, restaurants, théâtres, cinémas, salles de concert, de spectacles, etc., ce que les recourants ne prennent pas en compte lorsqu'ils tentent de démontrer que certaines activités, telles celles de régies immobilières ou encore certains types de commerces, contribuent plus à l'animation du centre-ville que ceux visés par l'article 9, alinéa 3 RPUS.

Un règlement applicable pour le centre-ville et quelques autres rues commerçantes

S'agissant encore de la proportionnalité au sens étroit de la mesure, **la viabilité des établissements concernés est prise en compte dans l'application de l'obligation du maintien de l'affectation.** En outre, par l'utilisation des termes «en règle générale», la disposition laisse à l'autorité d'application une certaine marge d'appréciation. **A cela s'ajoute qu'une clause dérogatoire générale existe dans le règlement et qu'elle n'est pas manifestement inapplicable** (ATA/191/2009 du 21 avril 2009). De plus, **ces mesures ne s'appliquent que dans le centre-ville (secteur A) de même que certains tronçons de rues commerçantes de quartier (secteur B),** et non pas à tous les bâtiments de la ville.

Le PUS prend en compte les intérêts des propriétaires

En l'espèce, contrairement à ce que soutiennent les recourants, **le système d'exception prévu par le RPUS permet justement de tenir compte du rendement des locaux concernés par une mesure de maintien d'affectation.** En

effet, le RPUS prévoit que s'il est démontré que l'activité n'est pas viable, une dérogation au maintien de l'affectation peut être octroyée (article 9, alinéa 5 RPUS).

Le dispositif mis en place par le RPUS prévoit qu'un changement d'affectation étant exceptionnel, il requiert la preuve que l'activité ne peut être poursuivie pour des motifs autres qu'une majoration de loyer excessive ou un prix d'acquisition disproportionné. **Ce mécanisme est analogue à celui prévu pour les hôtels à l'article 11 RPUS dont la conformité au droit supérieur a déjà été jugée par le Tribunal fédéral.** A cet égard, ce dernier a dit que la disposition querellée n'empêchait pas les propriétaires de disposer de leur bien et que la marge d'appréciation laissée à l'administration pour vérifier que les conditions de la dérogation étaient remplies pouvait certes mener à des abus mais qu'il appartenait, cas échéant, à l'autorité judiciaire de les sanctionner.

Pour conclure

Tous les éléments ci-dessus indiquent qu'il faut refuser sans hésitation le projet de délibération PRD-168 si l'on tient compte des intérêts prépondérants de la population et d'un aménagement qui préserve un tant soit peu notre ville. Au vu de ce qui précède, les partis qui voteront ce projet de délibération PRD-168 soutiendront ceux qui inlassablement veulent obstinément un marché immobilier dérégulé, livré à la seule loi du profit.

28 octobre 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de ses séances des 5 octobre et 7 décembre 2017. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Cristina Iselin que le rapporteur remercie.

PROJET DE MOTION

Vu que:

- toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse;
- le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque au niveau national varie de 3 à 5%;
- 50% des victimes prises en charge dans les 3 minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont réanimées sans séquelle;
- chaque minute, la victime perd 10% de taux de survie;
- l'expérience positive d'autres communes et institutions en Suisse, par exemple Carouge, Jussy, Echandens, Lausanne (Institution Béthanie, Tennis de Pully), Delley-Portalban (Fribourg), etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de l'accueillir. Il signale que les défibrillateurs peuvent sauver des vies. Dans la motion M-1228, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville. Cette motion est obsolète sur certains aspects puisque, entre-temps, de nombreux appareils ont été installés à différents endroits (Veyrier, Cologny, Pilet & Renaud, centre commercial de la Praille, les Transports publics genevois (TPG), etc.). Le défibrillateur des TPG a d'ailleurs pu être utilisé cet été pour sauver un baigneur d'une noyade. Certes, l'installation de ces appareils a un coût en comparaison au nombre potentiel de morts, mais les vies humaines n'ont pas de prix. A Genève, une personne meurt chaque jour en raison du manque de défibrillateurs. Un décès sur cinq est un malaise dans un lieu public. Toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse. 50% des victimes prises en charge dans les trois minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont sauvées sans séquelles. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont énormément œuvré et collaboré pour l'installation de ces appareils qui sont équipés d'un interphone en lien avec le 144. L'installation d'un défibrillateur à l'intérieur d'un bâtiment coûte entre 2500 et 3500 francs. Pour installer un appareil de ce type à l'extérieur, il faut compter 1000 à 2000 francs de plus. L'installation de ces appareils est un pas en avant mais encore faut-il savoir les utiliser! La motion M-1228 demande également que la formation et la sensibilisation de la population à l'utilisation des défibrillateurs soient développées. M. Burri a vu quelques démonstrations et certifie que leur utilisation est très simple.

Questions et réponses

Une commissaire demande s'il existe une réglementation obligeant les grandes surfaces à installer ce genre d'équipement à l'intérieur de leurs murs.

M. Burri déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucune législation genevoise en la matière. Les entreprises ou espaces qui installent ce type d'équipement le font bénévolement. En revanche, d'autres Cantons suisses sont plus avancés que Genève et ont déjà introduit une réglementation.

Une commissaire demande s'il existe une application internet indiquant l'emplacement des défibrillateurs au sein de la ville. La commission de la

sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pourrait amender la motion en ce sens. Comment les autres communes genevoises ont-elles mis ces appareils en place? L'ont-elles fait graduellement? La commissaire est étonnée que des lieux fortement fréquentés n'aient toujours pas installé de défibrillateurs.

M. Burri informe qu'il n'existe ni application spécifique indiquant la position de ces appareils, ni marquage sur Google Maps. Cette proposition est néanmoins une très bonne idée et Google pourrait être intéressé à marquer l'emplacement de ces appareils. Par partenaires, la motion entend les lieux sur lesquels la Ville a une influence. L'idée est surtout de faire l'inventaire des défibrillateurs en Ville de Genève. L'Etat de Genève et les communes genevoises collaborent avec les HUG et le 144. Souvent, les entreprises installent des défibrillateurs et s'affranchissent ensuite du reste.

Une commissaire demande combien de fois ces appareils ont été utilisés lors des trois à quatre dernières années.

Selon M. Burri, Aprotex SA et MedLife SA, les deux fournisseurs de défibrillateurs à Genève, pourront répondre à cette question.

Une commissaire certifie qu'aucune formation n'est nécessaire puisqu'une voix dicte la marche à suivre une fois le défibrillateur enclenché. Aujourd'hui, toutes les gares sont équipées d'un défibrillateur.

M. Burri quitte la séance.

Discussion

Les commissaires font plusieurs suggestions d'amender la motion M-1228 pour proposer la création d'une application indiquant la localisation des défibrillateurs et demander à Google de les signaler. Diverses propositions d'audition sont formulées: le Service d'incendie et de secours (SIS), les services d'ambulance, le Service du médecin cantonal, M. Adrien Bron, responsable de la Direction générale de la santé (Etat de Genève).

La présidente soumet la proposition d'auditionner M. Adrien Bron et le médecin cantonal au vote. Elle est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire réitère sa proposition d'audition du SIS. La présidente soumet sa proposition au vote. Elle est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

Séance du 7 décembre 2017

Audition du professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal à la Direction générale de la santé (DGS) du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), accompagné de M. Adrien Bron, directeur général à la DGS

M. Bron dit avoir pris connaissance de la motion M-1228 et fait remarquer que celle-ci n'arrive pas dans un terrain complètement inconnu. En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 2164 «Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples!», similaire à la motion M-1228. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat souligne que la thématique des défibrillateurs n'est pas une priorité. Effectivement, leur multiplication entraînerait deux problèmes: tout d'abord, l'obligation de localiser les défibrillateurs afin d'orienter les gens de façon utile. Cela nécessiterait la création d'un registre, d'une recension mais surtout une coordination avec le 144, ce qui aujourd'hui est à peu près impossible à mener. Ensuite, installer des défibrillateurs sans que le public soit formé à leur utilisation n'améliore pas véritablement la survie des personnes qui subissent un ACR. En réponse à la motion M 2164, le DEAS propose d'axer le plan d'action sur la thématique de formation aux gestes qui sauvent. La réalisation d'une telle proposition a évidemment un coût mais demeure plus féconde que l'installation de défibrillateurs. M. Romand trouve la préoccupation évoquée par la Ville de Genève dans la motion M-1228 tout à fait louable. En fait, celle-ci n'est ni propre à la Ville, ni au Canton de Genève. La discussion au sujet de quoi, où et comment travailler avec ces défibrillateurs est quasiment mondiale.

Par ailleurs, les personnes qui subissent un ACR banalisent très souvent les symptômes précurseurs d'un tel événement. Ceux-ci surviennent plusieurs heures, voire plusieurs jours avant l'ACR et doivent être pris au sérieux. Quelle est l'ampleur du problème à Genève? Le Canton recense 300 arrêts cardiaques par année. Seule la moitié d'entre eux présentent un rythme pour lequel une défibrillation pourrait être donnée à l'arrivée des secours. Le cœur a un circuit électrique qui donne des impulsions. Au début d'un arrêt cardiaque, ces impulsions deviennent chaotiques. Si l'arrêt cardiaque se prolonge, l'activité électrique s'arrête. Le défibrillateur n'est utile que si le cœur maintient une activité électrique (généralement chaotique). Par conséquent, quand il n'y a plus d'électricité, il est inutile de tenter une défibrillation. 60% à 80% des arrêts cardio-respiratoires se produisent en présence de témoins. Malheureusement, bien que toute la population bénéficie d'une formation de premiers secours (permis de conduire, service militaire, sauveteurs des Samaritains), seule une personne sur cinq pratique les gestes qui sauvent. Quatre personnes sur cinq ne font rien. Lorsque les témoins sont des professionnels de la santé, un témoin sur deux ne fait rien. Même les professionnels de la santé sont tellement paniqués, angoissés et peu confrontés à ce genre de situation qu'ils ne réagissent pas. Pour le

Service du médecin cantonal, il faut absolument améliorer cette prise en charge initiale. Le problème est complexe et la pose de défibrillateurs ne suffit pas. Qu'attend-on des gens dans ce type de situation? Les témoins doivent commencer par alarmer les secours. Effectivement, la centrale 144 détient les moyens les plus efficaces pour sauver une personne subissant un ACR. Ensuite seulement, le témoin effectue le massage cardiaque. Les manipulations sont devenues très simples avec le temps et ont pour but de rétablir une circulation sanguine au niveau cérébral, puis au niveau cardiaque. Si le massage cardiaque ne suffit pas et que la personne témoin de l'arrêt cardiaque se trouve à proximité d'un défibrillateur, alors elle peut l'utiliser.

Les défibrillateurs ont énormément évolué et sont contenus aujourd'hui dans une petite boîte de 30 x 30 cm pour 10 cm d'épaisseur. Les algorithmes du défibrillateur permettent de détecter si l'activité cardiaque de la personne suit une fibrillation ventriculaire. Les progrès réalisés sur ces appareils sont tels qu'ils se sont popularisés et leurs coûts ont considérablement diminué: un défibrillateur coûte aujourd'hui 2000 francs (alors que son coût s'élevait à 50 000 francs dans les années 1980). La maintenance de ces appareils est primordiale: si leur batterie est déchargée, ils deviennent inutilisables. M. Romand encourage donc toute entité qui détient un défibrillateur de se préoccuper de sa maintenance et de le tester régulièrement. Par ailleurs, les défibrillateurs devraient idéalement être recensés par la centrale 144. Cependant, la centrale 144 n'a pas la vocation de s'assurer que la maintenance est faite: le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil. Les défibrillateurs ont d'abord été installés dans les lieux à hauts risques et à haute fréquentation. Dans les années 1990, des *testings* ont été faits dans ces endroits et plus particulièrement dans les aéroports et les casinos. Dans ces deux endroits, une formation était délivrée par le personnel de sécurité aux utilisateurs. Grâce à cette mise en place, les autorités ont constaté que beaucoup plus de personnes survivaient aux ACR. Malheureusement, le cerveau de certaines personnes qui survivaient était irrémédiablement atteint et ces personnes finissaient leurs jours dans un état neurovégétatif. Cette survie immédiate doit donc être modulée avec la qualité de vie. Pour l'instant, les chiffres ne montrent pas d'amélioration spectaculaire: un grand nombre de survivants souffrent de séquelles neurologiques graves.

Au niveau fédéral, il n'existe pas de base légale. L'Interassociation de sauvetage (IAS), organisation faîtière suisse des services de sauvetage médicaux, et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'ont pas émis de directives contraignantes mais des recommandations, lesquelles ont même nécessité un commentaire. Au niveau cantonal, M. Romand avait réuni un groupe pour discuter de la question en 2010. Celui-ci était composé de cardiologues, de réanimateurs et de la centrale 144. Tous étaient arrivés à la conclusion que la généralisation des défibrillateurs n'était pas une bonne idée compte tenu des limitations susmentionnées.

Par contre, ils recommandaient d'augmenter l'occurrence des formations de base d'une part, et de mettre en place des cours de répétition, d'autre part. Effectivement, les personnes apprennent une fois, ne pratiquent pas et n'osent plus intervenir ensuite. Le groupe recommandait d'installer un défibrillateur dans tout lieu qui réunit simultanément 150 personnes. Le déploiement de ces appareils semble s'accélérer sans que les autorités cantonales puissent y participer.

M. Romand rappelle qu'il est de la responsabilité individuelle de l'entreprise d'acquérir ce type d'appareil et de le maintenir. En définitive, faut-il augmenter la pose de défibrillateurs? Si leur maintenance n'est pas assurée, cela est inutile. Dans les grandes entreprises, des équipes de premiers secours sont formées et tous les employés sont encouragés à suivre une formation de deuxième ligne. La motion M 2164 demande le recensement des possibilités de formation à Genève. Il s'avère qu'il y en a énormément mais il faut s'assurer qu'elles sont certifiées par l'IAS.

Qui est habilité à utiliser les défibrillateurs? Les spécialistes ne sont pas d'accord entre eux. En tant que réanimateur, M. Romand pense que la première personne qui arrive sur place et qui sait utiliser une machine en appuyant sur un bouton on/off peut l'utiliser. Les cardiologues, eux, insistent pour que ce soit des personnes formées. Cette discussion s'estompera avec l'arrivée des robots. Effectivement, ceux-ci sont bien plus à même que les humains d'effectuer les manœuvres. En conclusion, le Service du médecin cantonal propose d'intensifier la formation (BLS) et recommande que le déploiement de défibrillateurs s'inscrive dans un concept de prise en charge des secours dans le lieu où il est entreposé. Idéalement, il doit être annoncé à la centrale 144.

Que font les autres cantons? Les Cantons de Vaud et du Valais ont une vision similaire à celle du canton de Genève. Cependant, les distances intracantonales sont différentes (Genève-Versoix vs Sion-val d'Hérens), cela implique des conceptions différentes de prise en charge des premiers secours. Les communes valaisannes se sont organisées avec des *first responders*: chaque commune dispose de gens formés pour remédier au temps mis par les secours pour arriver sur le lieu du sinistre. Le Canton de Genève a constaté que ce type d'organisation n'était pas à mettre en place d'urgence étant donné la rapidité du 144 pour arriver sur place. Effectivement, celui-ci est bien en dessous des temps recommandés par l'IAS.

Questions et réponses

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il comprend que les autorités s'inquiètent de la mise en place de défibrillateurs dans les grandes entreprises. Néanmoins, d'autres lieux sont également concernés (par exemple les centres sportifs). Le Service du médecin cantonal préconise-t-il

d'autres endroits? Il pense par exemple au bâtiment de l'administration fiscale et à celui du contrôle de l'habitant où il y a beaucoup de va-et-vient.

M. Romand rappelle qu'il n'y a pas de base réglementaire en la matière: le Canton ne peut donc rien exiger. Par contre, les recommandations du SECO ont porté leurs fruits puisque la gare, les grands centres commerciaux et l'aéroport sont désormais équipés. Dans toutes ces structures, des gens sont formés. D'autres endroits sont également équipés de défibrillateurs, mais, à ce jour, aucun recensement n'a été fait.

Le commissaire demande si les bâtiments administratifs et les centres sportifs sont équipés d'un défibrillateur.

M. Romand explique que la plupart des administrations se réfèrent à la directive cantonale. Pourquoi les autorités cantonales ont-elles établi cette directive? Beaucoup d'écoles s'équipaient. Or, ce n'est pas le premier lieu où il est recommandé de posséder une machine de ce type. Concernant les centres sportifs, tous les maîtres-nageurs sont formés aux premiers secours et à la prise en charge des arrêts cardio-respiratoires.

M. Bron confirme que la directive cantonale fixe effectivement des recommandations en fonction du volume de visiteurs et de collaborateurs. En revanche, au-delà de ces recommandations, les autorités cantonales ne peuvent rien imposer.

Une commissaire demande si le Service du médecin cantonal a eu un retour des CFF. Les défibrillateurs entreposés dans les gares ont-ils permis de sauver des vies?

M. Romand ne peut pas parler de statistiques précises mais sait que l'utilisation des défibrillateurs est connue de la centrale 144, puisqu'elle arrive ensuite sur les lieux.

La commissaire demande si le Service du médecin cantonal a reçu des retours de la police cantonale genevoise, car l'Hôtel de Police est équipé d'un défibrillateur.

M. Romand ne sait pas si cet appareil a été utilisé. Ladite directive est validée par l'Office du personnel de l'Etat et recommande que toute institution qui possède un défibrillateur désigne une personne qui en assure la maintenance ainsi qu'un remplaçant, et qu'une formation soit délivrée. Concernant la police cantonale genevoise, les policiers sont effectivement formés aux premiers secours et à l'utilisation de défibrillateurs.

Un commissaire demande si les gestes traditionnels (massage cardiaque et bouche-à-bouche) aident à maintenir une forme de vie artificielle avant l'arrivée espérée d'un défibrillateur. Il semblerait que ces gestes soient nécessaires afin que le cerveau de la personne ne manque pas d'oxygène.

M. Romand certifie que les premiers gestes sauvent et qu'il faut continuer en ce sens. Cependant, le bouche-à-bouche n'est désormais plus pratiqué. La plupart des gens ne le font pas (en raison de l'hygiène et des maladies qui pourraient être transmises): insuffler de l'air en manque d'oxygène n'est pas idéal. Par contre, appuyer sur le thorax entraîne une pression et en lâchant, l'air rentre dans les poumons. Les études montrent qu'on peut simplement effectuer le massage sans s'arrêter, sans faire la respiration artificielle. Par contre, cela n'est de loin pas optimal. Le cœur éjecte en moyenne 50 ml par battement. Lors d'un massage cardiaque, il en éjectera au maximum 10 ml (plutôt deux à trois en réalité). En clair, il faut très vite aller vers une fonction cardiaque de pompe et non pas seulement un massage externe. Si la personne doit être massée plus de quarante-cinq minutes, la survie est nulle. Après quinze minutes, la survie est déjà quasiment nulle.

Une commissaire se demande pourquoi les défibrillateurs ne sont pas installés dans les centres commerciaux comme Balexert, Manor, etc.

M. Romand informe que ces endroits sont équipés. Une signalétique internationale (fiche verte) indique l'emplacement du défibrillateur et les autorités cantonales préconisent la formation du plus grand nombre de personnes possible. L'idée est également de former les jeunes à l'école afin de leur faire répéter les gestes plusieurs fois. Appeler le 144 avant de chercher un défibrillateur n'est de loin pas stupide.

Un commissaire se pose la question de l'utilité de distribuer des flyers pour que M. et M^{me} Tout-le-monde puissent anticiper un ACR (douleurs dans la poitrine).

M. Romand indique que le Service du médecin cantonal est très réticent à l'idée de distribuer des flyers, mais il recommande le développement d'applications (surtout pour les jeunes) ainsi que l'organisation de réunions annuelles entre le Canton et les communes pour qu'elles s'approprient le sujet. La sensibilisation par les autorités de proximité est fondamentale.

Une commissaire revient à la motion du Conseil municipal de la Ville de Genève M-1228. Celle-ci demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs. Les auditionnés discutent de cet aspect dans la motion actuelle du Grand Conseil M 2164. En définitive, le texte actuel de la motion M-1228 est obsolète. Cependant, serait-il intéressant de l'amender avec une recommandation sur l'augmentation de la formation délivrée aux citoyens?

M. Romand recommande aux commissaires de lire le rapport M 2164-B du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Ce rapport vient d'être déposé: il n'a donc pas encore été traité par la Commission de la santé et le Grand Conseil.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que la pose systématique de défibrillateurs n'est pas encouragée par les spécialistes. Il demande que les réponses données par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil figurent au rapport de la motion M-1228 et suggère de classer cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde en son sens. Les réponses des auditionnés étaient très claires.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se demande s'il ne convient pas d'amender la motion dans le sens de celle du Grand Conseil. La majorité des commissaires s'opposent à cette idée.

La présidente soumet au vote la proposition du Parti démocrate-chrétien.

Les membres présents de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'expriment unanimement en faveur du classement de cette motion.

Annexe (à consulter sur internet):

- Motion M 2164-B, rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} Anne Emery-Torracinta, Prunella Carrard, Marie Salima Moyard, Marion Sobanek, Irène Buche, Lydia Schneider Hausser: Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples! (rapport déposé le 22 février 2017)

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de la séance du 1^{er} octobre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la disparition des rares bancs permettant au public de s'asseoir devant la gare de Cornavin;
- la demande manifeste rapportée dans le journal *20 minutes* du 27 mai 2018 à propos des aînés privés de leur banc pour attendre le bus, des personnes âgées et/ou fatiguées qui ont besoin de s'asseoir en attendant, parfois longtemps, un bus ou un train;
- que la présence alléguée par les CFF de marginaux qui donnent une mauvaise image et/ou salissent les lieux n'est pas une raison suffisante pour priver la population de bancs publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains.

Séance du 1^{er} octobre 2019

Audition de M^{me} Menétrey, représentante des motionnaires

M^{me} Menétrey déclare que cette motion a été déposée à la suite d'un article paru dans le journal *20 minutes*. Elle ajoute avoir fait des photos des lieux où il n'y a pas de bancs. Elle considère que cela n'est pas normal. Elle déclare encore avoir fait des photos sur les quais en observant qu'il y a également très peu de bancs puisque seuls deux aménagements existent de part et d'autre du quai. Elle

montre encore des photos de bancs, au sein de la gare, ainsi qu'à l'extérieur où se trouvent quatre sièges. Elle remarque que les gens sont donc obligés de patienter debout, notamment les personnes âgées ou handicapées.

Questions et réponses

Un commissaire s'interroge sur les destinataires de cette motion: le Conseil administratif, les Chemins de fer fédéraux (CFF), les Transports publics genevois (TPG)? Le président remarque que la motion propose d'interpeller les CFF par le biais du Conseil administratif.

Une commissaire se demande alors depuis combien de temps les bancs à la gare ne sont plus là. Le président répond que cela date de la réfection de la gare. Elle demande ensuite s'il existe une loi interdisant de s'asseoir. M^{me} Menétrey répond par la négative en mentionnant que les CFF expliquent avoir retiré ces bancs car ils étaient utilisés par des marginaux.

Une commissaire observe que les CFF relèvent de la Confédération. Elle se demande s'il est possible d'auditionner les CFF. Le président acquiesce. Elle remarque qu'il n'y a pas non plus de fontaines.

Un commissaire se demande si les bancs n'ont pas été retirés en raison de l'augmentation du nombre de passagers. M^{me} Menétrey pense qu'il est possible de trouver des systèmes. Elle ajoute que les associations spécialisées dans le handicap devraient également avoir quelques idées. Il serait pourtant envisageable d'avoir des sièges rétractables dédiés aux personnes à mobilité réduite.

Une commissaire déclare que lorsqu'elle était enfant, il y avait d'immenses bancs à la gare. Et elle se demande si M^{me} Menétrey aimerait placer des bancs dans la gare, sur les quais ou uniquement à l'extérieur. M^{me} Menétrey pense que des bancs seraient nécessaires dans ces différents lieux.

Une commissaire se demande s'il serait judicieux d'ajouter une invite portant sur cette question, notamment durant le temps des travaux. M^{me} Menétrey acquiesce. La commissaire rappelle que la motion propose de demander au Conseil administratif de s'occuper de cette problématique.

Discussion et vote

Un commissaire propose d'entendre les CFF.

Un commissaire rétorque que la motion est très claire. Il suffit de la renvoyer au Conseil administratif sans multiplier les auditions. Le président en prend note. Il déclare alors partager l'opinion du préopinant. Il déclare, cela étant,

qu'il est extraordinaire que les quais aient été prolongés et que les bancs aient été supprimés.

Un commissaire propose tout de même l'audition des CFF.

Le président passe au vote de l'audition des CFF qui est refusée par 6 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) contre 2 oui (MCG, Ve) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

Discussion et vote

Le président ouvre le tour de table.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion pour des raisons de sécurité et de flux de passagers. Il rappelle par ailleurs l'existence de la salle d'attente à proximité des quais.

La commissaire Verte déclare que son groupe soutient cette motion.

Le président, membre de l'Union démocratique du centre, mentionne qu'il soutiendra également cette motion puisque des bancs manquent sur les quais.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose un amendement, soit: «de prendre en compte la situation des personnes à mobilité réduite, maintenant et durant l'organisation des futurs travaux».

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutient cette motion, mais il pense qu'il serait intéressant d'avoir des renseignements sur la «politique des bancs» de la part du Conseil administratif. Il suggère donc l'amendement: «et obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos à l'attention des voyageurs dans et autour de la gare».

Ce dernier amendement – ainsi que le précédent – fait l'objet de divers commentaires et propositions. Il est finalement proposé sous la forme suivante: «obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l'attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises».

Le président passe au vote de la proposition d'amendement qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Le président passe au vote de la motion M-1357 amendée qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains et d’obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l’attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de M^{mes} et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

Rapport de M^{me} Maria Casares.

La motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a traité cet objet en une seule séance, le 12 juin 2019, sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...]» (alinéa 1);
- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;
- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;
- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;
- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.
- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Séance du 12 juin 2019

Audition des auteur-e-s

M^{me} Corpataux commence son intervention en rappelant la motion du Grand Conseil demandant de favoriser des noms de femmes pour les plaques des rues, précisant que le Conseil d'Etat en avait pris acte, mais avait répondu qu'il appartiendrait à la Ville de Genève de faire la demande au Canton, pour chaque rue visée. Elle explique que la motion communale présentée ici permet de se doter des outils nécessaires afin d'atteindre ce but.

Actuellement, seules sept rues portent des noms de femmes, elle constate que cela est peu. Le fait de mettre nettement plus en avant le genre masculin est en la matière problématique, précisant que de nombreuses femmes seraient aptes à répondre aux critères de sélection.

Elle explique le projet 100Elles* du collectif L'Escouade qui demandait de dresser la liste de 100 femmes connues ayant un rapport avec Genève ou la Suisse, et répondant à ces critères. Elle précise qu'il est important pour les Verts de faire place aux femmes, aussi car celles-ci représentent 50% de la population.

La prise en compte de cette motion permettrait d'aller vers un espace public qui refléterait davantage la population et la diversité de notre canton, et encouragerait plus largement la diversité dans la représentation des personnalités publiques.

La motion présentée recommande deux choses au Conseil administratif: à savoir premièrement que celui-ci propose des noms de rues d'après des personnalités féminines, et secondement que ces propositions féminines soient majoritaires parmi toutes les propositions. Elle ajoute qu'elle propose en sus de ces deux éléments un amendement supplémentaire, qu'elle formule ainsi: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.» Elle relève que la motion s'inscrit parfaitement dans l'Agenda 21 auquel souscrit la Ville de Genève, rappelant que l'un de ses objectifs est précisément de mettre en avant les femmes dans l'espace public. Constatant qu'à l'heure actuelle 93% des noms de rues sont attribués à des per-

sonnalités masculines, elle indique que la motion permettrait de progresser par rapport à l'égalité dans la commune de Genève.

La présidente remercie M^{me} Corpataux pour son exposé et ouvre le tour des questions.

Une commissaire demande la marge de manœuvre de la Ville de Genève par rapport au choix des noms de rues.

M^{me} Corpataux répond que la Ville dispose de la possibilité de proposer au Canton des noms, et note que les dernières propositions faites par la Ville avec des noms de femmes ont été acceptées.

La même commissaire demande de qui dépend au niveau cantonal l'acceptation de ces propositions.

Une autre commissaire indique que cela est probablement du ressort d'un service du département de M. Hodgers.

Un commissaire rebondit sur l'amendement présenté ce soir par M^{me} Corpataux. Relevant que la loi cantonale ne prévoit pas de débaptiser les rues pour leur donner de nouveaux noms, il demande si c'est en cela que la motion communale se donne une marge de manœuvre, en se permettant précisément via l'amendement susmentionné de débaptiser certains noms de rues en faveur de personnalités féminines.

M^{me} Corpataux constate que s'il faut attendre uniquement que la ville s'agrandisse, les noms de rues dévolus aux femmes demeureront portion congrue. Elle ajoute que si l'on veut répondre à la loi, c'est-à-dire favoriser l'égalité, il faut pouvoir revoir les règlements.

Ce même commissaire demande si les 100 noms de personnalités féminines mentionnés précédemment peuvent être transmis à la commission.

Un autre commissaire indique que la liste peut être consultée sur le site internet 100elles.ch.

Un commissaire demande comment il se fait que cette motion soit traitée à la commission des finances.

La présidente répond que c'est en raison de son lien direct avec l'Agenda 21.

Un commissaire indique que dans le cas d'un couple fameux, il conviendrait de mettre en avant aussi bien l'homme que la femme.

Une commissaire rétorque que le but étant de mettre en avant les femmes, il ne serait pas pertinent d'inscrire le nom d'un homme à côté de celui d'une femme.

Un commissaire note que l'on parle également d'une personnalité lorsqu'il s'agit d'un homme.

M^{me} Corpataux dit l'entendre, mais précise que cette motion concerne spécifiquement les personnalités féminines.

Un commissaire demande si les personnalités proposées seront suisses, ou également étrangères.

M^{me} Corpataux estime qu'il existe déjà suffisamment de personnalités locales importantes, à Genève ou en Suisse.

Un commissaire se demande si cette motion n'est pas en fin de compte un aveu d'échec de la part d'un Conseil administratif majoritairement féminin et de gauche, ce d'autant plus que l'Escouade est déjà soutenue par la Ville. Il s'interroge par conséquent sur le fait que cette motion soit révélatrice de l'incapacité du Conseil administratif à prendre en compte des attentes déjà présentes.

M^{me} Corpataux constate que le Conseil administratif a beaucoup de choses à faire et que ce dossier ne constitue peut-être pas sa priorité numéro un, d'autant que très peu de nouvelles rues se créent à Genève. Elle ajoute que la Ville a déjà proposé des noms féminins, mais que si l'on souhaite intensifier le mouvement, il faut faire en sorte de montrer que le Conseil municipal y est aussi favorable, ce que précisément permet de faire la motion, en cas d'acceptation.

Une commissaire note que de nombreuses personnalités féminines ont marqué Genève et lui ont beaucoup apporté.

Un commissaire évoque à titre d'exemple le cas de Lise Girardin, femme politique radicale et première femme maire de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quelle suite a été donnée à la motion votée à l'unanimité du Grand Conseil.

M^{me} Corpataux indique que le Conseil d'Etat y avait jeté un regard favorable, tout en disant qu'il appartenait aux communes de faire des propositions au Canton.

Un commissaire demande ce que cette motion impliquerait sur le plan administratif. Il souhaiterait savoir si une réflexion à en ce sens été menée pour étudier tout ce qu'un changement de nom de rue impliquerait pour ses habitants.

M^{me} Corpataux répond tout d'abord que la motion se concentre prioritairement sur de potentielles nouvelles rues, précisant néanmoins que le fait de rebaptiser ces noms se pratique souvent ailleurs. Elle ajoute que le fait de s'arrêter à des problèmes administratifs ne va pas favoriser l'avancée de l'égalité homme/femme dans l'espace public.

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions d'auditions à formuler.

Un commissaire estime qu'il serait logique et nécessaire d'auditionner le collectif L'Escouade, à la base du projet 100Elles*, pour en savoir davantage sur ce dossier.

Une commissaire estime pour sa part qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles auditions, d'autant que la motion en question découle d'une motion cantonale approuvée à l'unanimité du Grand Conseil.

Une commissaire indique rejoindre ce qui vient d'être dit, constatant qu'à l'heure actuelle le déséquilibre entre les noms de rues masculins et féminins est flagrant. Elle déclare qu'il convient dès lors de donner une impulsion claire en faveur de davantage d'égalité en la matière, charge ensuite à l'administration de réaliser cette ambition.

La présidente propose de passer au vote, pour savoir si les commissaires sont d'accord de voter ce soir ou si ce vote est repoussé en vue d'une éventuelle audition supplémentaire.

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR) de voter la motion M-1328 le soir même.

La présidente, prenant acte du fait que le vote aura donc lieu ce soir, propose de passer au vote de l'amendement proposé par M^{me} Corpataux en ajout du texte original de la motion, à savoir: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.»

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) l'amendement de M^{me} Corpataux à la motion M-1328.

La présidente prend acte de l'acceptation de l'amendement. Elle propose de passer ensuite au vote de la motion dans son entier.

La commission accepte la motion amendée par 8 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 5 juin 2019 de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulini: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- il y a 548 rues dans le canton de Genève portant des noms d'hommes et 41 rues portant des noms de femmes;
- depuis la création de notre ville, les femmes ont contribué à la bâtir, la faire vivre et rayonner;
- la seule manière d'atteindre la parité est de l'imposer;
- les rues ne se multiplient pas d'elles-mêmes;
- les hommes qui ont marqué l'histoire et sont honorés par une rue portant leur nom ne sont plus là pour céder leur place à des femmes;
- la Ville de Genève a l'occasion d'être exemplaire au niveau de l'application de l'égalité, ajoutant une nouvelle brique à l'édifice des droits humains;
- la réappropriation de l'espace public par les femmes passe par l'occupation de cet espace tant au niveau symbolique, historique et culturel que visuel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Canton afin que chaque rue porte un nom de femme sur le côté impair et un nom d'homme sur le côté pair (astuce mnémotechnique).

Séance du 3 décembre 2020

Audition de M^{me} Ariane Arlotti, auteure

Pour commencer, M^{me} Arlotti rappelle que cet objet avait été déposé juste avant la grève féministe du 14 juin 2019. Il demande au Conseil municipal d'intervenir auprès du Conseil administratif pour que chaque rue comporte une partie paire avec un nom d'homme et une partie impaire avec un nom de femme. Il s'agissait là d'une manière de dire que l'égalité ne devait pas être qu'une inspiration, mais une réalisation pratique, via des solutions techniques. Cette résolution, pas nécessairement réalisable, faisait référence à un projet porté par l'Escouade, mené de concert avec des historiennes, pour amener une centaine de noms de rues féminins le temps de la grève, en les installant au-dessus des plaques masculines. Ce projet voulait marquer l'espace public, par une occupation symbolique avec plus de noms de femmes, parmi les nombreuses femmes qui ont fait Genève. L'utilisation de l'espace public est encore trop inégalitaire. Si des mesures concrètes sont possibles pour inviter les femmes à plus investir l'espace public, la lutte contre le harcèlement de rue par exemple, contre le sexisme, ces plaques temporaires permettaient de faire évoluer les consciences. Ce dispositif ne devait rester en place que quelques mois, et s'est finalement prolongé. Le Grand Conseil a par la suite voté une motion pour augmenter le nombre de rues portant des noms de femmes pendant les trois prochaines années. En 2020, la Ville de Genève et le Service Agenda 21 ont déposé un dossier auprès des autorités cantonales pour pérenniser seize changements de noms. La commission cantonale de nomenclature a décidé d'en pérenniser une dizaine, un certain nombre de noms n'ayant pas convenu. Ces changements sont en cours, et la Ville déposera un nouveau dossier d'ici à 2021, avec dix nouvelles rues. Il serait d'ailleurs intéressant de voir où en sont les autres communes sur le sujet. M^{me} Arlotti informe la commission que l'Escouade et des élèves de la Haute école d'art et de design (HEAD) sortiront un livre le 10 décembre pour revenir sur ce projet. Elle rappelle par ailleurs que ce projet ne s'est pas fait sans incidents, avec un grand nombre de déprédations sur ces plaques, notamment lorsqu'il s'est avéré que ces plaques allaient rester.

Questions des commissaires

Un commissaire constate que le Service Agenda 21 a déposé un dossier cette année et envisage d'en déposer un nouveau l'année prochaine.

M^{me} Arlotti répond que dix nouvelles rues seront proposées à la Commission de nomenclature, les changements de noms restant une compétence cantonale.

Une commissaire remercie M^{me} Arlotti pour sa présentation qui donne déjà un certain nombre de pistes afin de comprendre ce qui se fait déjà. La même commissaire souhaite savoir si les panneaux qui ont été abîmés sont ceux déposés par

l'Escouade, à savoir les panneaux violets au-dessus des plaques officielles, et se demande si ces panneaux ne donnaient pas une impression trop «provisoire», ce qui aurait expliqué leur dégradation.

M^{me} Arlotti note que cela peut être une interprétation possible. C'est le Service Agenda 21 qui l'a informée qu'il avait dû, à plusieurs occasions, refaire des jeux de plaques, et ce notamment après la grève du 14 juin. Les services ont constaté que la prolongation de la présence de ces plaques a considérablement augmenté les déprédations sur ces plaques violettes, il y a donc tout lieu de penser que cette pérennisation dérangeait.

Une commissaire remercie M^{me} Arlotti pour sa présentation, qui prend d'autant plus de sens avec la publication d'un rapport sur la sécurité dans l'espace public en septembre. La même commissaire aimerait également en savoir plus sur l'attribution pair-impair des noms de rues.

M^{me} Arlotti répond que ce choix n'était pas une idée concrète, mais qu'il permettait de souligner les polémiques que suscite par exemple l'introduction des quotas en politique, polémiques qui traduisent une quasi-peur d'arriver à l'égalité. Par rapport à cela, M^{me} Arlotti avait l'idée de prendre une rue, de mettre une plaque avec un nom de femme d'un côté et une plaque avec un nom d'homme de l'autre côté. Cette résolution propose avant tout de réfléchir à une manière technique d'apporter l'égalité et même si c'est plutôt une provocation, car elle serait difficilement réalisable, le but est d'amener concrètement plus d'égalité dans l'espace public. Il serait intéressant d'amender cette résolution pour soutenir l'effort des services afin de féminiser les noms de rues dans les prochaines années. Il serait aussi intéressant de lancer des projets citoyens autour de ces changements de noms, pour impliquer les habitant-e-s dans les choix de nouveaux noms, même si cela demanderait beaucoup d'énergie. M^{me} Arlotti précise également que la Ville donne la priorité aux noms de femmes pour toutes les nouvelles rues s'ouvrant sur son territoire.

Une commissaire se demande si la proposition de deux noms pour la même rue ne pourrait pas avoir un effet néfaste sur la cause féministe, en instaurant un nom de «seconde zone», qui n'aurait pas la même valeur que le nom d'origine. Une commissaire apprend aujourd'hui qu'il est possible d'amender des résolutions, et souhaite savoir s'il serait possible d'amender cette même résolution en demandant au Conseil administratif d'accompagner ces changements de noms de rues par des explications pédagogiques pour les citoyen-ne-s, pour les rendre attentifs à ce qui se passe dans l'espace public.

M^{me} Arlotti trouve qu'il s'agit d'une très bonne idée, et note qu'il faudrait là aussi voir avec les différents services ce qui est possible. Pour ce qui est de la première question, la résolutionnaire rappelle que cette résolution était une provocation qui ne se voulait pas réalisable. Les services allant déjà de l'avant, il s'agit surtout de les soutenir pour les prochaines années.

Un commissaire souhaiterait connaître le coût d'un changement de nom de rue.

M^{me} Arlotti ne connaît pas le coût exact mais estime que cela doit comprendre le travail en commission, la facture de la plaque et possiblement les coûts engendrés pour des commerçants domiciliés dans ces rues. Le même commissaire se demande si un commerçant pourrait se retourner contre la Ville pour demander à ce que lui soient payées ses modifications d'en-tête et de cartes de visite.

M^{me} Arlotti répond que, tout au long des années, des commerces sont impactés par des actions de la Ville, notamment par des travaux, qui perturbent leur activité, et qu'il est toujours possible de déposer une opposition auprès des autorités.

Le président rappelle que la Ville ne fait que suggérer des noms, mais c'est le Canton qui devrait être tenu responsable des conséquences de ces changements de noms.

Un commissaire devine l'intention des résolutionnaires, mais note que les objectifs de la résolution sont peu clairs dans leur finalité. Le commissaire voit mal comment il est possible de modifier cette résolution pour la rendre claire, résolution qui compliquerait la vie des habitant-e-s.

M^{me} Arlotti répond une fois encore que cette résolution n'était pas une proposition concrète, plutôt une provocation proposant une solution plus technique que pratique. Elle ne voit pas le problème de clarté, et note que cette résolution se veut ambitieuse. L'égalité fait toujours polémique, comme si elle faisait peur. Maintenant, ce sera aux services municipaux ou cantonaux d'attribuer de nouveaux noms de rues pour faire avancer l'égalité. Pour plus de cinq cents rues en Ville, seulement une quarantaine portent un nom de femme, ce qui est encore très loin de l'égalité. M^{me} Arlotti note que le projet n'est pas toujours de changer des noms d'hommes en noms de femmes, mais aussi de s'attaquer aux doublons ou aux rues ne portant pas des noms de personnes. Il serait d'autant plus intéressant d'impliquer les citoyen-ne-s dans le projet, pour enrichir l'offre de propositions.

Après ces échanges avec la résolutionnaire, la commission la remercie.

Discussion et vote

Un commissaire du groupe des Verts rappelle qu'il est certes de la responsabilité du Canton de procéder aux changements de noms, mais qu'avec cette résolution, l'opportunité est donnée au Conseil municipal d'envoyer un signe. Les Verts saluent le travail effectué, et rappellent par exemple le changement de nom du Palais Eynard pour renforcer la place des femmes dans l'espace public. Les Verts soutiendront cette résolution.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe suivra le groupe des Verts, et ce malgré le fait qu'il s'agisse d'une simple résolution, en renvoyant cet objet au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que son groupe ne soutiendra pas cette résolution, l'égalité ne devant pas passer par la provocation, mais plutôt par la discussion. Le conseiller municipal trouve discutable de devoir revisiter tout cela.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'il soutiendra cette résolution, qui est une pierre de plus à l'égalité entre les femmes et les hommes, un trop grand nombre de rues portant encore un nom d'homme.

Un commissaire du groupe des Verts réagit aux propos du commissaire de l'Union démocratique du centre, en rappelant que les femmes ont trop attendu leur place dans l'espace public. Or, les femmes ont leur place dans l'espace public, que ce soit par leur présence, des noms de places ou de bâtiments, et c'est pour cela que son groupe soutient cette résolution, qui demande tout simplement au Canton de faire sa part de travail.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que malgré la bonne intention des auteurs son groupe ne soutiendra pas ce texte, le Canton étant compétent en la matière, et les services de la Ville ayant d'ores et déjà avancé sur la question.

Une commissaire du Parti socialiste rejoint le commissaire du groupe des Verts dans ses propos, et note qu'il faut distinguer le volet technique et le volet symbolique, dans lequel s'inscrit cette résolution, qui cherche à lutter contre l'invisibilisation des femmes par des symboles comme les noms de rues, où les hommes sont encore surreprésentés. Le renvoi au Conseil administratif est symbolique et fait tout à fait sens.

Un commissaire du Parti libéral-radical note que son groupe est conscient de la richesse des femmes dans notre économie, mais estime que s'il est important de privilégier les noms de femmes pour les nouvelles rues, le changement pour les rues actuelles apporte trop de complications.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est consciente de l'importance de la question, néanmoins l'aspect provocateur et irréaliste de cette résolution vient lui nuire, et le groupe ne la soutiendra pas.

En l'absence d'autres prises de parole, le président propose de passer au vote sur la résolution R-246.

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 7 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), le renvoi de cette résolution au Conseil administratif est accepté.

27 janvier 2020

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».

A. Rapport de majorité de M^{me} Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 septembre 2019. La commission l'a traitée le 19 septembre, les 17 et 31 octobre sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de renforcer la politique familiale pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;
- les difficultés toujours plus grandes des familles, notamment de la classe moyenne, pour assumer des charges financières en constante augmentation dans notre canton (primes maladie, loyers);
- l'obligation pour de nombreuses familles de disposer de deux revenus pour faire face à cet accroissement du coût de la vie;
- l'adoption en septembre 2015 de la motion M-1052 du Parti démocrate-chrétien déposée en 2012 demandant au Conseil administratif d'«élaborer des modèles de calcul du prix de pension en institution de la petite enfance plus favorables aux familles»;
- l'entrée en vigueur en août 2016, sur proposition du Conseil municipal, d'une nouvelle grille tarifaire (inchangée depuis vingt-trois ans) octroyant une baisse de 20% des prix de pension pour toutes les tranches de revenu déterminant;
- la bouffée d'oxygène bienvenue de cette mesure pour renforcer le pouvoir d'achat des familles de notre commune;
- la décision incompréhensible de la Ville annonçant une révision de cette grille au 1^{er} novembre 2019, qui va se traduire par:

- une hausse de 2,24% à 2,76% pour les revenus compris entre 16 000 francs et 150 000 francs (soit une augmentation annuelle de 24,80 francs à 397 francs);
- une hausse de 2,76% à 6,72% pour les revenus compris entre 150 000 francs et 200 000 francs (soit une augmentation annuelle de 397 francs à 1210 francs);
- une hausse de 6,72% à 11,11% pour les revenus compris entre 200 000 francs et 220 000 francs (soit une augmentation annuelle de 1210 francs à 2000 francs);
- le fait que la Ville justifie notamment cette hausse par la modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques qui permettra aux familles de déduire les frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant;
- le fait qu'il est absurde qu'une collectivité publique (en l'occurrence la Ville de Genève) reprenne d'une main ce qu'une autre collectivité publique (en l'occurrence le Canton) accorde aux familles;
- le fait que la modification cantonale (et les pertes fiscales que cela engendre pour le Canton) n'avait pas pour objectif de permettre à la Ville d'augmenter ses revenus sur le dos des familles de la classe moyenne;
- l'article 18 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, prévoyant que les barèmes des prix de pension soient fixés par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renoncer à toute hausse des prix de pension en 2019 et de prévoir les montants nécessaires au projet de budget 2020 pour maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016.

Séance du 19 septembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M. Frédéric Vallat, directeur du département, et de M. Patrick Chauveau, administrateur du Service de la petite enfance

M^{me} Alder rappelle qu'elle était venue présenter les nouveaux tarifs de la petite enfance à la commission le 27 juin. Elle avait ensuite été surprise de la vive réaction qu'a suscitée cette réforme – ou plutôt le dépliant qui a été adressé aux parents à la rentrée des classes. Cette réaction contraste en effet avec l'accueil favorable qui fut réservé à ce projet, de la part des professionnels ou par la Commission consultative de la petite enfance.

La magistrate admet que la matière est complexe et que la presse aussi a eu du mal à rendre compte de cette réforme. Pour elle, la motion traitée reflète un

malentendu, laissant entendre que la décision du Conseil administratif est incompréhensible, et qu'elle serait justifiée par la récente modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques, donnant la possibilité aux familles de déduire 25 000 de frais de garde par an de leur revenu imposable, soumis à l'impôt communal et cantonal. M^{me} Alder réfute cette interprétation, et souhaite présenter à la commission les raisons qui amènent son service à proposer de nouveaux tarifs. Elle situe d'abord quelques éléments de contexte.

La petite enfance à Genève est de compétence communale, s'agissant du financement des structures d'accueil et de la mise à disposition de locaux. Le financement communal tient compte d'une participation des parents, basée, selon la loi, sur leur capacité financière.

La Cour des comptes a pointé en 2012 déjà la disparité des pratiques communales, tant dans les méthodes de calcul de tarifs que dans les barèmes appliqués.

Depuis lors, la question d'une harmonisation des pratiques est sur la table: le Canton souhaite que les communes trouvent un terrain d'accord, au moins sur la méthode de calcul et les documents demandés aux familles. Ce dossier devrait être repris par la fondation cantonale, prévue par la loi sur l'accueil préscolaire, voté par le Grand Conseil le 12 septembre 2019. Cette volonté de simplification est assez consensuelle. Il y a également un consensus politique pour limiter les prix de pension acquittés par les familles.

La Ville de Genève pratique de longue date les tarifs les plus avantageux du canton et peut-être de toute la Suisse; c'était vrai avant la réforme, et restera encore vrai après la réforme. La plupart des communes du canton pratiquent des tarifs sensiblement plus élevés – et ce choix leur appartient.

C'est dans ce contexte que le Grand Conseil a décidé d'octroyer des rabais d'impôts significatifs pour les familles, quel que soit d'ailleurs le mode de garde qu'elles choisissent; cette décision généreuse impactera les recettes fiscales cantonales et communales.

La situation en Ville de Genève est la suivante:

Premier point, le système de tarification, déjà ancien, est basé sur la prise en compte des revenus salariaux de l'année en cours; il oblige les structures d'accueil petite enfance (SAPE) à calculer des acomptes, à s'assurer que la situation des familles n'évolue pas, à collecter le cas échéant des documents justificatifs, à procéder enfin à des calculs rétroactifs. Ce système complexe est lourd, peu transparent et laisse une part d'appréciation subjective dans l'évaluation des revenus.

Deuxième point, M^{me} Alder répète que la Ville de Genève pratique les tarifs les plus bas du canton.

Troisième point, la Ville de Genève a également le taux d'équipement le plus élevé du canton – avec un taux d'offre proche de 46% selon les calculs, en proposant près de 4000 places de crèche, profitant à 6000 enfants.

Elle rappelle que le budget de la petite enfance est conséquent: 119 millions de francs de dépenses et 5,7 millions de francs de gratuités accordées. Avec près de 125 millions de francs, il représente 10% du budget de la Ville, qui bénéficie directement à 5500 familles. C'est un effort rare, peut-être unique en Suisse! Il ne viendrait l'idée à personne de remettre en question ce choix politique et M^{me} Alder soutient pleinement cet engagement.

Ces chiffres montrent l'étendue des disparités en matière de tarifs: un ménage disposant de 140 000 francs de revenus brut s'acquittera d'un prix de pension de 11 000 francs par an en ville de Genève, de 14 500 francs en moyenne dans le canton – et de 20 000 francs dans la commune pratiquant les tarifs les moins avantageux: du simple au double.

M^{me} Alder évoque ensuite les perspectives pour la prochaine législature:

Il y a d'abord une augmentation mécanique des frais de personnel de la petite enfance due aux mécanismes salariaux, qui représente 2 millions par an. Il faut ajouter les effets de l'inflation, ce qui représente +2,5% depuis décembre 2016 et près de 0,5% en moyenne annuelle en 2019.

Il y a le projet de créer 640 places de crèche, soit un budget de fonctionnement de 26 millions par an dont 75% à la charge de la Ville, soit près de 20 millions par an. Même si les entreprises, le Canton et la Confédération vont verser des subventions pour aider la Ville à absorber cette charge supplémentaire, cela représentera une lourde tâche. Elle ajoute qu'elle a été consternée d'apprendre que le Canton, qui doit selon la Constitution financer également la petite enfance, n'a inscrit en définitive qu'un montant de 800 000 francs au projet de budget 2020 du Département de l'instruction publique, alors que la conseillère d'Etat avait annoncé une somme de 6,7 millions devant les communes et en Commission parlementaire. Le financement de la petite enfance reposera pour longtemps sur les communes, en dernière instance.

M^{me} Alder précise encore que la Confédération examine actuellement un projet concernant l'impôt fédéral direct visant à aider les familles, en accordant une déduction fiscale des frais de garde à concurrence de 25 000 francs.

M^{me} Alder conclut en résumant les quatre raisons qui ont amené le Conseil administratif à décider cette réforme des tarifs. Il s'agit de:

- simplifier la vie des familles et rendre lisibles et prévisibles les prix à acquitter;
- alléger sensiblement la charge administrative des structures d'accueil, qui demande régulièrement du personnel supplémentaire pour assurer la facturation;

- se rapprocher des pratiques des autres communes, dans un contexte d’harmonisation;
- mettre en place des tarifs dynamiques (tenant compte de l’indexation des salaires) tout en garantissant des tarifs parmi les plus avantageux du canton.

M. Chauveau définit le revenu déterminant, qui correspond au revenu annuel net des usagers. Il comprend l’ensemble des revenus annuels liés aux activités professionnelles d’une personne ou d’une famille et englobe les revenus de la fortune et les éventuelles aides reçues. Il ne faut pas le confondre avec le revenu annuel brut, duquel les charges sociales ne sont pas déduites, ou avec le revenu déterminant unifié (RDU), utilisé pour certaines prestations et qui correspond à un revenu de l’année N-2.

Il est intéressant de se baser sur l’avis de taxation de l’année N-1 au lieu des nombreux documents que les familles doivent présenter aux institutions et qui nécessitent des mises à jour régulières. L’ensemble des usagers présente ainsi le même type de document, ce qui facilite le traitement par les institutions.

La nouvelle grille tarifaire présente des modifications, notamment l’adaptation du taux d’effort qui prend en compte l’effet du renchérissement. Le service introduit également un tarif minimum de 5 francs par jour, qui correspond à la valeur des denrées alimentaires qui composent les repas des enfants fréquentant les institutions de la petite enfance (IPE). Cependant la Ville de Genève reste de loin la commune qui applique les tarifs minimums les plus bas du canton.

Il est également proposé d’augmenter le tarif maximal à 20 000 francs. Depuis de nombreuses années, ce dernier était à 18 000 francs. Il est important de le faire évoluer pour qu’il reflète l’évolution du revenu des familles mais également pour se rapprocher de la moyenne cantonale. Les bases de données à disposition indiquent en effet que les revenus des familles évoluent d’une année à l’autre en augmentant de 2 à 3%. Mais malgré l’augmentation des barèmes avec la nouvelle grille salariale, la Ville de Genève reste très largement en dessous de la deuxième commune du canton et présente un rapport de un à neuf avec la commune la plus chère.

M. Chauveau présente ensuite un tableau avec les tarifs maximums pour chaque commune montrant que la Ville se situe parmi les communes les moins chères.

M. Vallat relève qu’il ne reste que Thônex qui est à 18 000 francs, Vernier qui est à 19 000 francs et ensuite sept communes, dont la Ville de Genève, qui sont autour de 20 000 francs. Ces communes se distinguent des suivantes qui sont plus proches de 22 000 francs, qui est la moyenne cantonale, et de toute une série de communes qui se situent de 26 000 à 28 000 francs.

M. Chauveau présente des exemples concrets de modification des sommes à payer pour des familles. Il prend l'exemple d'une famille qui aurait un revenu brut de 170 000 francs pour 2019. Le revenu retenu par l'institution pour établir le prix de pension, c'est-à-dire le revenu déterminant, était de 146 900 francs. Avec les barèmes 2018, cette famille paierait un prix de pension mensuel de 1277 francs. Avec l'introduction du nouveau barème, le prix mensuel serait de 1312 francs, ce qui revient à une augmentation de 35 francs par mois, ou de 2,74%.

Ensuite, le souhait a été d'introduire l'effet de l'abattement fiscal. Jusqu'en 2018, le montant maximum qui pouvait être déduit par les familles était de l'ordre de 4000 francs, ce qui fait que le prix de pension s'établissait à 1210 francs. En 2019, du fait que la déduction fiscale est portée à 25 000 francs, le prix de pension s'établit à 1072 francs. Cela équivaut à une réduction de 138 francs, c'est-à-dire 11,4%.

La dernière partie du document sert à présenter la situation de la même famille lors de l'introduction des nouveaux barèmes en 2016, qui présentait une diminution de 20%. Avec l'introduction de la réforme 2019, la diminution serait de 18%. De plus, si l'on prend en compte l'effet fiscal, par rapport à la situation qui prévalait avant la révision des barèmes pour 2016, cette famille verra sa facture diminuer de 29%.

Un autre exemple porte sur une famille dont le revenu serait de 110 000 francs. La réduction du prix de pension est à présent de 24%.

Comme mentionné précédemment, les statistiques indiquent que les revenus augmentent avec le temps. Puisque le calcul se base sur l'avis de taxation de l'année N-1, la base de calcul sera généralement inférieure pour un grand nombre de familles. Par exemple, une famille qui réalise en 2019 un revenu de 170 000 francs aurait statistiquement disposé en 2018 d'un revenu de 166 600 francs.

Avec l'introduction de la réforme en 2016, il y avait une diminution de 20%. Mais après l'introduction de l'effet fiscal les familles avec un revenu de 170 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 31% et celles avec un revenu de 110 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 26%.

M. Vallat précise que si l'on compare l'ancien barème et le nouveau, à revenu constant, il y aurait une augmentation des tarifs. Cela étant, un revenu constant n'est pas très réaliste: comme indiqué, il y a statistiquement une augmentation de 2 à 3% des revenus d'année en année pour les familles de la classe moyenne. Donc l'année de la mise en œuvre, la tarification baissera pour une majorité des cas qui ne sont pas au tarif maximum, puisque le revenu pris en compte sera celui de l'année précédente. Ce sont a priori des familles de la classe moyenne.

M^{me} Alder espère, en conclusion, avoir clarifié les intentions du Conseil administratif; cette réforme est complexe et l'existence de cette motion montre que les explications qui avaient été fournies n'ont pas été assez claires.

Elle ne reconnaît pas dans le projet de motion les éléments de la réforme de la tarification. Elle rappelle que la réforme a pour objectif de simplifier la vie des parents, qu'elle vise à en finir avec une bureaucratie pesante, qu'elle doit rapprocher les pratiques en Ville de Genève de celles des autres communes et répondre finalement à une recommandation de la Cour des comptes de voir les systèmes de facturation communaux converger. Elle doit inscrire une dynamique dans les tarifs de pension: il est excessif d'imaginer que chaque année, les effets des renchérissements soient pris en charge par la Ville.

Quels seront les effets de cette réforme, qui touchent à la fois à la base de calcul et aux barèmes appliqués?

M^{me} Alder et ses collaborateurs sont d'avis que pour la grande majorité des familles de la classe moyenne, disposant d'un revenu brut inférieur à 200 000 francs, les tarifs vont baisser en 2019.

Seules les familles aisées connaîtront une augmentation un peu plus importante de leurs pensions: avec un revenu brut supérieur à 230 000 francs; mais ce sont par ailleurs les familles aisées qui sont les principales gagnantes de la réforme fiscale et leur facture nette diminuera elle aussi de manière conséquente: plusieurs centaines, souvent plusieurs milliers de francs, après prise en compte de la déduction fiscale!

Cette réforme paraît donc raisonnable; elle pose de bonnes bases pour le futur tout en garantissant que la Ville de Genève restera parmi les communes les plus avantageuses du canton en termes de prix de pension. Pour toutes les catégories de la population.

La magistrate invite donc les commissaires à rejeter le projet de motion.

Questions des commissaires

Combien faudrait-il ajouter dans le budget 2020 si la tarification restait la même qu'actuellement?

M. Vallat répond qu'il est très difficile de répondre, mais qu'à son avis, il n'y a pas d'impact sur le budget 2020 en l'état. Si la réforme n'est pas mise en place, il faudra en 2020 faire un calcul rétroactif sur le calcul des familles au titre de l'exercice précédent, ce qui représente un demi-million de francs. Il y aura une augmentation des produits de pension liés à ceux qui atteignent le plafond, soit près de 20% des familles, et qui permettra a priori d'absorber le coût de la

réforme. C'est surtout à partir de 2021 et 2022 que la réforme des prix de pension produira des effets, car il y a un coût de mise en œuvre qui risque d'annihiler une grande partie des effets la première année.

M. Chauveau souligne que la difficulté provient du changement de base de calcul. Le système fait que différents paramètres s'annulent sur la globalité des usagers.

Une commissaire estime que le changement de méthode de calcul est bienvenu, car le nouveau calcul est plus simple, plus clair et mieux fait. Par contre, il y a eu l'acceptation d'une baisse du tarif des crèches par le Conseil municipal, malgré une augmentation prévisible du coût avec une augmentation des places. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif ré-augmente le tarif deux ans après en se servant d'une baisse d'impôts; pour elle cette réforme représente une attaque à la classe moyenne.

M^{me} Alder rappelle que la réforme ne lèse personne et est conforme à une volonté de la majorité du Conseil de baisser les tarifs de 20%. Il y a aujourd'hui une nécessité d'adapter ces tarifs au renchérissement, ce qui renforce la cohérence de ce changement, surtout que les familles restent gagnantes: la Ville reste dans les tarifs les plus bas du canton, avec 10% du budget de la Ville qui va aux presque 6000 enfants qui fréquentent à l'année les institutions. Les familles qui n'ont pas de grandes capacités financières ont les tarifs les plus bas et les familles les plus aisées devront consentir un effort plus important, même si elles restent les grands gagnants du système.

Est-ce que la différence n'est pas trop importante pour certaines familles? Par exemple, selon le graphique une famille ayant un revenu moyen de 170 000 francs aura une différence de presque 1000 francs, un montant pas anodin dans le budget d'une famille.

M. Vallat précise que la différence est de 35 francs par mois, soit 385 francs par année. La comparaison des tarifs éclaire la situation d'une famille qui n'aurait pas connu d'évolution de revenu. Pour toutes celles qui ont connu un changement de revenu, l'augmentation va être compensée par le fait que le revenu pris en compte est celui de l'année N-1 en comptant que le revenu de l'année N est supérieur de 2 à 3%. Un autre point à retenir est l'inflation. S'il n'y en a pas eu en 2015 et 2016, il y en a eu 2,5% entre le 31 décembre 2016 et aujourd'hui. La question de fond est de savoir qui paie le surcoût dû à l'inflation: est-ce que les budgets publics le supportent en totalité ou est-ce que les familles vont y participer. Car il se peut qu'à l'avenir, il y ait une augmentation cumulée de 5 ou 6%. Il y a une dynamique de coût à prendre en compte. L'ancienne grille ne permettait pas de le faire, alors que la nouvelle propose une adaptation annuelle.

Est-ce que le Canton souhaite une uniformisation des tarifs?

M^{me} Alder répond que le Canton le souhaite à moyen terme. Il y a déjà eu l'acceptation du projet de loi sur l'accueil préscolaire, la constitution d'une fondation qui va aider à la création de places. La Ville suit les conclusions de la Cour des comptes qui demandaient plus de cohérence sur l'ensemble du territoire. Ces questions sont également abordées dans les groupes de travail intercommunaux.

M. Vallat mentionne le rapport qui accompagnait le projet de loi sur l'accueil préscolaire: il ne s'agit pas tant d'uniformiser les tarifs, que de rapprocher les méthodes de calcul pour arriver à moins de disparité d'une commune à l'autre. Il est difficile à justifier que les documents demandés et les méthodes de calcul des prix de pensions soient différents d'une commune à l'autre.

M^{me} Alder rappelle que la réforme est juste, même pour les familles les plus fortunées, qui doivent avoir la capacité de faire face à cette dépense supplémentaire. De plus, il semble juste que les familles participent à l'effort qui est fourni, surtout avec un taux de couverture des besoins exprimés à 83%, qui ne se trouve nulle part ailleurs.

M^{me} Alder se dit plus concernée pour les familles qui ne trouvent pas de place en crèche et qui doivent recourir aux services d'une maman de jour payée au taux horaire. Elle estime que si un effort devait se faire, ce sont ces familles qui devraient être ciblées.

Est-ce que le Canton pourrait exiger l'adoption d'un autre système?

M^{me} Alder rappelle que c'est la Cour des comptes qui demande une uniformisation des pratiques dans ses recommandations. Cette réforme ne fait que prendre un peu d'avance dans ce sens. Aujourd'hui, elle est nécessaire et simplifiera la vie des familles. De plus, elle permettra de faire des économies, tant au niveau des infrastructures qu'au niveau administratif, et d'être plus efficient.

M. Vallat précise que plusieurs instances ont évoqué la nécessité d'une convergence: le rapport de la Cour des comptes de 2012, le Service de la recherche en éducation (SRED), dans une récente étude, ainsi que les discussions préparatoires dans le cadre de l'adoption de la loi sur l'accueil préscolaire. Le Service de la petite enfance a analysé les pratiques des communes et le système du revenu annuel net est plébiscité par la plupart d'entre elles. Par ailleurs, plusieurs communes ont opté pour recourir à l'avis de taxation: la Ville de Genève adopte aujourd'hui ce qui est considéré comme une bonne pratique. Pour ces raisons, M. Vallat se dit assez confiant que la solution proposée actuellement se rapproche des autres pratiques communales, et d'un futur modèle intercommunal, si celui-ci se base sur les bonnes pratiques.

Est-ce qu'en cas d'acceptation de la motion et avec la création de nouvelles places de crèche, il faudrait s'attendre à des demandes de crédits supplémentaires?

M^{me} Alder rappelle que quel que soit le vote sur cette motion, les tarifs sont de la compétence de Conseil administratif.

Pourquoi avoir lié l'augmentation des tarifs à une nouvelle manière de faire les calculs basés sur la feuille d'impôt de N-1? N'aurait-il pas été possible de dissocier les deux?

M^{me} Alder explique avoir fait appel à des experts qui ont proposé ce système sur la base d'une analyse poussée.

M. Vallat constate que le calcul basé sur un avis de taxation N-1 donne un système plus simple et plus lisible pour les familles tout en étant moins chronophage pour les institutions. En même temps, il entraînera une perte de ressources financières pour la Ville sur l'année où le changement est apporté. Il y a ensuite une demande du Conseil administratif d'ajuster les barèmes pour tenir compte de l'inflation; à défaut, si les barèmes restent stables mais que les prix augmentent, les déficits vont s'aggraver.

M^{me} Alder ajoute que ces déficits peuvent peser lourd dans les budgets des années à venir, en particulier si l'on prend en compte les 25 000 000 de francs supplémentaires de charges à l'horizon 2025 en plus des charges des différents départements.

Est-ce que le système proposé pour les crèches s'aligne sur l'aide accordée pour les subsides d'assurance maladie, également basés sur la déclaration N-1?

M. Vallat explique que le système actuellement en vigueur a pour ambition de procéder au calcul des prix de pension en estimant le revenu salarial annuel du groupe familial pour l'année en cours. Ce qui amenait à calculer des acomptes, à demander régulièrement des informations sur l'évolution de la situation salariale et à faire un grand calcul rétroactif à la fin de l'année avec l'attestation de l'employeur pour revenir en arrière.

Quel sera l'impact sur le long terme pour les familles de la classe moyenne?

M. Chauveau répond que cela va dépendre de l'évolution de la capacité financière de la famille et de l'inflation qu'il y aura. Pour une même capacité financière et sans inflation, la tarification sera la même d'une année à l'autre. Par contre, si l'un de ces deux paramètres augmente, le prix de pension augmentera également.

Est-ce que les salaires de la Ville augmentent selon le taux de l'inflation?

M. Vallat confirme que le calcul se base sur l'indice genevois des prix à la consommation de décembre à décembre. Il est probable que l'année 2019 se termine avec une inflation de 0,5%.

Un commissaire rappelant que la droite élargie a voté une déduction fiscale de 25 000 francs au niveau cantonal trouve injuste que la Ville profite de cette baisse d'impôts pour augmenter les tarifs des crèches.

M^{me} Alder répond qu'il est faux de dire que la Ville a profité de l'abattement fiscal pour faire passer cette réforme. Le but est d'adapter les tarifs au renchérissement. Cela étant, les familles sont encore plus gagnantes, la réforme fiscale permettant de faire des déductions d'impôts à hauteur de 25 000 francs par enfant.

Une commissaire relève que l'introduction d'un tarif minimum pour les familles ayant un revenu inférieur à 16 000 francs pose problème si elles ne font pas appel et ne recourent pas à l'aide sociale. Ne s'agit-il pas d'une complication supplémentaire pour ces familles?

M. Chauveau ne pense pas que la réforme causera une complexification du traitement des dossiers. Une étude a été menée pour trouver combien de situations sont concernées par le tarif minimum, c'est-à-dire combien de familles usagères annoncent un revenu inférieur à 16 000 francs: il y en a dix-sept sur l'ensemble du territoire de Genève. Dès lors, le service compte sur les institutions et les directions pour lui relayer ces situations et pour trouver une bonne solution.

M. Vallat précise que ces familles n'auront plus à subir une lourde investigation, puisqu'il y a un tarif minimum. Dans le cas où les personnes ne peuvent pas payer, il y a la possibilité de se tourner vers le Service social. Cela étant, une famille qui n'a pas de quoi payer les 5 francs par jour doit avoir des soucis autrement plus importants et cela vaut la peine de détecter ces cas pour leur proposer une aide.

Pour conclure, il rappelle que la réforme a bien trois dimensions: elle consiste premièrement à utiliser comme base de calcul le revenu de l'année N-1. Les familles qui ont un salaire qui reste au même niveau ou qui augmente légèrement vont devoir payer moins qu'avant; le deuxième élément est lié à l'adaptation des taux d'effort d'environ 2%, pour compenser l'inflation qui a eu lieu entre décembre 2016 et août 2019. Cela revient à adapter le barème en fonction de l'augmentation des prix à la consommation genevois. A l'avenir, les prix de pension seront adaptés au renchérissement. Le troisième aspect étant l'adaptation du prix maximal, pour rapprocher les tarifs de la Ville de la moyenne cantonale.

Séance du 17 octobre 2019

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis et de M. Lionel Ricou, motionnaires

M^{me} Barbey-Chappuis présente les raisons de la motion. Elle estime que la question de la grille tarifaire étant sensible mérite un débat de fond au Conseil municipal au lieu d'une simple information comme l'a fait le département de

M^{me} Alder. Il est d'autant plus important que le Conseil municipal puisse aujourd'hui se positionner qu'il a clairement exprimé sa volonté lors du début budgétaire en 2016 d'introduire une baisse de 20% des tarifs de crèche. C'est une question qui touche au pouvoir d'achat de toutes les familles et le Parti démocrate-chrétien s'est toujours engagé pour la politique familiale. Or, la Suisse fait encore office de cancre en matière de politique familiale, en comparaison des autres pays européens, et cette politique doit être renforcée par un congé paternité ou parental, une augmentation des places de crèche ainsi que par une réflexion sur les tarifs de crèche. Cette politique familiale doit surtout être renforcée pour les familles ayant des enfants en bas âge.

Des données de l'Office fédéral de la statistique sur la situation financière des ménages montrent que les couples ayant des enfants entre 0 et 3 ans sont ceux qui ont les revenus les plus faibles, par rapport à tous les parents. Aussi, le risque de pauvreté en 2017 était le plus élevé pour ces mêmes parents. Cela indique qu'il y a un effort conséquent à faire pour soutenir les familles qui ont des enfants en bas âge. Dès lors, les tarifs des crèches très élevés ont un impact direct sur la situation de ces parents.

S'il est positif que la ville de Genève ait les tarifs de crèches les plus avantageux du canton, ce que son parti a toujours soutenu, ils restent très lourds dans le budget des familles. A titre d'exemple, le salaire médian à Genève est de 7510 francs, ce qui équivaut à un salaire annuel de 97 000 francs. Selon la grille tarifaire en ville de Genève, si l'on met un enfant quatre jours par semaine en crèche (donc si le parent travaille à 80%), cela signifie qu'un seul enfant coûte 6700 francs, soit plus de 8% du revenu. Pour cette raison, les motionnaires estiment que la décision de la Ville ne fait pas de sens.

M^{me} Barbey-Chappuis revient ensuite sur les arguments de M^{me} Alder pour justifier sa réforme. Le premier argument est qu'il s'agit d'une simplification administrative pour les parents et les structures d'accueil. Cet objectif est pleinement partagé par les motionnaires, bien qu'ils estiment qu'il ne devrait pas s'accompagner d'une augmentation de tarifs pour les familles.

Le deuxième argument avancé est que le revenu des familles augmenterait chaque année de 2 à 3%. Toutefois ce qui compte n'est pas le revenu brut des familles, mais ce qui leur reste à la fin du mois, le pouvoir d'achat, le revenu moins les charges (loyer, primes maladie, etc.). Or, tout le monde s'accorde pour dire que rien que la hausse des primes maladie réduit le pouvoir d'achat des familles. Lorsque la Ville affirme qu'il est normal d'augmenter les tarifs parce que le revenu des familles augmente, elle oublie de faire le calcul complet qui inclut l'augmentation des charges pour les familles.

M^{me} Barbey-Chappuis aborde la question de la modification fiscale cantonale.

La Ville relativise l'effet de l'augmentation des tarifs puisque le Canton augmente les déductions fiscales. Le but de cette déduction n'était pourtant pas d'augmenter les tarifs, mais de renforcer le pouvoir d'achat des familles. De plus, il y a une différence entre les impôts, qui sont annuels, alors que les crèches se paient chaque mois. Les familles vont ainsi subir une augmentation mensuelle de charges avant de s'y retrouver dans la taxation annuelle plusieurs mois plus tard.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis se réfère ensuite au tableau transmis par le département (en annexe sur le site) – et notamment les trois dernières colonnes qui montrent des variantes intégrant ou non l'impact de la baisse fiscale cantonale. Il en résulte que d'une baisse de 20% qui avait été décidée et mise en œuvre par la Ville en 2016, il n'en reste plus que 18% pour les familles avec la révision proposée par la Ville, alors que, pour un revenu déterminant de 95 000 francs, la baisse telle que décidée par le Canton devrait être de 24%, si l'on y ajoutait la déduction fiscale cantonale. Il y a donc au final, pour ce même revenu déterminant, une différence de 6% en défaveur des familles. De plus, ce différentiel semble être utilisé pour financer les mécanismes salariaux, puisque les revenus espérés obtenus par cette augmentation tarifaire seraient d'environ 2 millions de francs dès 2021 et que l'augmentation des mécanismes salariaux serait de 1,5 million. Cela relève d'un choix politique qui n'est pas celui de son parti.

La motion avait été rédigée avant que les motionnaires aient pu analyser la proposition de manière détaillée. Elle constate que la Ville a introduit différents éléments comme la modification du mode de calcul, la modification du taux d'effort, l'indexation. Dès lors, il faudrait probablement revoir l'invite de la motion. Mais pour les raisons développées précédemment, les motionnaires demandent de suspendre la mise en œuvre de cette révision, de réfléchir à une révision tarifaire qui simplifie les calculs sans impliquer une augmentation du taux d'effort, de l'indexation et qui n'amoindrisse pas les décisions cantonales prises au niveau fiscal.

M. Ricou ajoute que cette motion s'inscrit dans une perspective de politique familiale, qui est aussi la conciliation du travail et de la famille, et qui profite essentiellement aux femmes. Il s'agit d'un retour sur une proposition qui avait été prise il y a trois ans. Aller à l'encontre de cette proposition revient aller à l'encontre de l'autonomie et de l'indépendance des femmes ainsi qu'à la possibilité pour elles de réintégrer le marché du travail.

La révision est extrêmement complexe, intègre plusieurs variables et pour les motionnaires chaque variable est critiquable. En particulier, la tarification dynamique proposée signifie que toutes les années les tarifs vont augmenter d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Autrement dit, pour la première fois une augmentation de la tarification vise à combler l'augmentation des charges salariales du secteur de la petite enfance. Il y a donc un

certain nombre de principes dans cette révision qui sont discutables et qui justifient la proposition de suspendre la révision et de réfléchir sur quels principes la révision devrait être faite.

Un autre élément récurrent est que la Ville est moins chère que les autres communes. Il souhaite aussi préciser que la Cour des comptes demande que le système de calcul du revenu soit homogénéisé. L'Association des communes genevoises (ACG) a estimé qu'il relevait de l'autonomie communale d'adapter leur grille tarifaire. Il serait donc erroné d'affirmer que la Cour des comptes demande une homogénéisation des tarifs.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les auditionnés ont pris connaissance des documents envoyés aux familles concernées.

M. Ricou répond par la négative.

La commissaire le regrette car à son avis les documents expliquent très bien la révision. Elle souhaite situer le contexte de sa question. Les socialistes et les Verts ont mené une initiative pour le droit de mettre son enfant en crèche si les parents le souhaitent. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté par deux fois la municipalisation du secteur de la petite enfance qui ne s'est toujours pas réalisée, entre autres pour des raisons de coûts: un des arguments évoqués est le passage de la caisse de retraite actuelle dans le secteur de la petite enfance à la CAP, qui coûterait plusieurs dizaines de millions de francs. Cependant les socialistes souhaitent vraiment voir cette municipalisation mise en place: ce système serait le plus juste parce que, d'une part, il provoquerait l'obligation de créer des places et, d'autre part, il ne serait plus financé que par l'impôt, ce qui permettrait de ne plus se poser la question de combien cela coûte de placer son enfant à l'école primaire, à l'université ou au jardin d'enfants. Une place en crèche coûte 42 000 francs, et la prise en charge qui est offerte aux familles est de 75%. Même les familles les plus aisées, qui paient 20 000 francs par année, se voient offrir 55% du coût total.

M^{me} Barbey-Chappuis relève que ces mêmes familles sont également soumises à l'impôt et participent au financement de la prise en charge «offerte» par la Ville.

La commissaire le reconnaît mais souligne que même les familles qui vont payer 20 000 francs bénéficient d'une aide importante apportée par la Ville, à l'instar de celles qui ont des revenus plus bas, qui elles perçoivent une aide encore plus importante. La classe moyenne va donc toucher 55% d'aide de la Ville de Genève. L'argumentation des motionnaires est basée sur le pouvoir d'achat des familles, en particulier de la classe moyenne, et il est évident qu'il s'agit de ceux

qui appartiennent au groupe qui profiterait le plus de la baisse fiscale du Canton. La réflexion porte sur plusieurs aspects tels que les salaires qui n'augmentent pas suffisamment ou les assurances maladie, mais la réalité est que la révision tient compte de la situation dès le 1^{er} novembre par rapport à l'abattement fiscal et qu'il relève de l'évidence que pour un revenu annuel brut de 80 000 francs, la pension va augmenter. La différence est qu'une personne qui gagne 80 000 francs brut va gagner 4 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 110 000 francs gagne 36 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 170 000 francs gagne 138 francs par mois. Elle constate que les chiffres figurant dans le document distribué aux familles sont en complète contradiction avec les chiffres indiqués par les motionnaires et demande comment s'explique la différence entre les deux sources, en quoi ce n'est pas contradictoire.

M^{me} Barbey-Chappuis ne conteste pas que les familles vont gagner avec cette révision, mais elles auraient gagné davantage si l'effet de la baisse fiscale cantonale n'était pas amoindri par la Ville. Elle estime que si une collectivité publique accepte d'avoir moins de rentrées fiscales, ce n'est pas pour que la Ville en reprenne une partie aux parents. L'effort consenti par le Canton doit profiter aux familles au lieu de servir à financer des mécanismes salariaux. Si chaque fois qu'une collectivité fait un effort, une autre cherche à en profiter, une politique familiale digne de ce nom ne sera jamais atteinte dans ce pays. M^{me} Barbey-Chappuis estime que la révision n'est pas correcte car la baisse fiscale cantonale n'était pas destinée à la Ville, mais aux familles.

Est-ce que la baisse d'impôts du Canton ne concerne pas aussi les revenus de la Ville qui y sont liés?

M^{me} Barbey-Chappuis précise que selon elle, les efforts faits par le Canton ne doivent pas être amoindris par les décisions de la Ville et que les efforts en faveur d'une politique familiale doivent s'additionner: la situation devrait être une addition des efforts des deux entités, alors que cette révision propose une situation où il faut soustraire l'impact qu'a la Ville sur l'effort consenti par le Canton.

La commissaire rappelle que le Canton oblige les autres communes à appliquer la convention collective de travail (CCT), ce qui signifie que ces communes vont devoir adapter leur barème. La Ville a une bonne ligne de conduite sur ce point en respectant la CCT tout en appliquant des tarifs plus bas que d'autres communes.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que cela résulte d'un choix de politique familiale que la Ville a fait, qu'il faut s'en réjouir et que ce n'est justement pas une raison pour faire marche arrière.

La présidente relève que l'objectif pour le taux de couverture n'est pas atteint à cause de l'augmentation du nombre de familles. Il faut donc investir dans la

construction de nouvelles crèches et engager du personnel, etc. Elle demande comment les motionnaires proposent de financer ces charges à venir, qui se comptent en millions.

M^{me} Barbey-Chappuis estime qu'il s'agit là aussi d'un choix politique de la Ville qui a choisi d'avoir des tarifs avantageux et d'investir dans la politique familiale. A son avis, la Ville devrait continuer dans cette ligne politique. Pour elle, il n'y a pas de lien entre les tarifs appliqués et les places de crèche. S'il fallait avoir des tarifs élevés pour avoir beaucoup de places de crèche, la Ville devrait être la commune avec le moins de places de crèche et les communes avec les tarifs les plus élevés devraient avoir le plus de places. Or, il apparaît que la situation est précisément le contraire, ce qui indique que la tarification et le nombre de places relèvent d'un choix politique.

Quel message concernant la politique familiale souhaitent donner les motionnaires au Conseil administratif?

M^{me} Barbey-Chappuis trouve que c'est une question d'allocation des besoins et d'un budget à disposition. Mettre l'accent sur la politique familiale implique de chercher des économies ailleurs.

Une commissaire s'interroge sur une éventuelle modification des invites. La révision comprend d'une part une simplification du processus, pour les familles comme pour le personnel, et d'autre part une manière plus adéquate de répondre aux situations des fois difficiles des familles, en créant une équipe formée à même de gérer les situations les plus délicates. Pourraient-ils accepter une invite pour maintenir cette simplification du système?

M. Ricou répond que la révision concerne plusieurs aspects. Un des piliers est la modification du calcul du prix de pension. La situation actuelle base le calcul sur les certificats de salaire alors que la révision souhaite le baser sur l'avis de taxation fiscale. Les motionnaires ne sont pas du tout opposés à cette modification du mécanisme qui simplifie la procédure. Mais ils ne souhaitent pas que ce changement donne lieu à une augmentation des tarifs. Leur proposition est de suspendre la révision le temps de trouver une meilleure alternative: une fois que le calcul est défini, cela fixe un revenu déterminant qui ensuite fixe le tarif. Les motionnaires sont d'avis qu'on ne peut pas modifier le calcul du revenu déterminant tout en conservant la grille tarifaire actuelle. Ils ne sont également pas d'accord avec la modification du taux d'effort, qui ne devrait pas changer, ni avec le principe du renchérissement, qui vise à faire porter à l'usager l'augmentation salariale, ni que la révision fiscale du Canton soit prise en compte dans la réflexion.

La commissaire rappelle que M^{me} Alder avait expliqué que ce changement de fonctionnement relevait de la compétence du Conseil administratif, qui pouvait le

faire sans demander l'accord du Conseil municipal. Elle demande si cette compétence est remise en cause.

M^{me} Barbey-Chappuis le nie et ajoute que le dernier considérant mentionne l'article 18 du règlement qui relève que le prix des pensions est fixé par le Conseil administratif. Cela ne signifie pas pour autant que le Conseil administratif puisse ignorer une volonté claire du Conseil municipal qui avait voté en faveur d'une baisse des tarifs. Les motionnaires n'ont pas accepté la façon de faire de la Ville, avec une seule information sur un projet déjà ficelé qui revenait sur une décision prise trois ans auparavant par le Conseil municipal.

M. Ricou ajoute que le Conseil municipal a la compétence d'adopter le budget. Ces propositions ayant un impact sur le budget, il n'est pas si éloigné de ses compétences en déposant cette motion.

Est-ce qu'il est envisageable pour les auditionnés d'augmenter le plafond?

M^{me} Barbey-Chappuis n'y est pas opposée. M. Ricou abonde en ce sens et souligne que tout est à reprendre dans cette révision.

Une commissaire rappelle que la Cour des comptes n'a pas proposé que les tarifs soient les mêmes mais qu'il y ait une unification des critères pris en compte pour la tarification, même si le choix des tarifs reste ouvert.

Une commissaire relève que la révision ne doit pas entraîner de perte de pouvoir d'achat car les économies d'impôts sont supérieures à l'adaptation des tarifs.

M^{me} Barbey-Chappuis ne dit pas que la décision de la Ville occasionne une baisse du pouvoir d'achat mais que le pouvoir d'achat des familles en Suisse est en baisse du fait que les charges augmentent plus vite que les salaires. Ensuite, si la Ville n'avait pas amoindri l'effet de la baisse fiscale du Canton, le pouvoir d'achat des familles aurait été d'autant plus renforcé.

Une commissaire trouve que l'adaptation la plus importante est le déplafonnement qui augmente la limite actuelle à 20 000 francs, ce qui permettra des rentrées supplémentaires pour la Ville alors que d'autres familles gagnent une petite somme chaque mois. Elle souhaite connaître la source de l'information et savoir comment sont faites les simulations d'augmentation de prix des motionnaires, car il lui semble qu'avec la déclaration d'imposition, la pension de certaines familles pourrait baisser et entraîner une baisse du montant à payer.

M^{me} Barbey-Chappuis admet quelques inconnues dans l'équation. Par contre, il est sûr que le taux d'effort augmente, comme indiqué dans les documents qui leur ont été transmis, ce qui va forcément se répercuter sur le prix pour les familles. Le taux d'effort augmente de 7,92% à 8,11% pour une famille ayant un revenu de 75 000 francs, ce qui est largement en dessous du salaire médian

d'une famille à Genève. Ensuite, l'indexation entraîne également une augmentation du prix que les familles auront à payer. Dans le cas d'une famille ayant un ou deux enfants à charge avec un revenu de 75 000 francs, il est impossible de vivre confortablement à Genève et une augmentation de 125 francs représente une charge de 125 francs de trop. Par contre, si la famille avait pu profiter pleinement de la baisse de taxation, elle aurait peut-être pu profiter d'une baisse de 500 à 600 francs à la fin de l'année.

Il y a donc une combinaison de certains éléments rendant cette révision injuste: une augmentation du prix et le principe selon lequel la Ville n'a pas à profiter de la baisse de taxation offerte par le Canton.

M. Ricou ajoute que les documents signés par M. Vallat transmis à la commission le 25 juillet 2019 stipulent qu'«en réponse à cette recommandation, l'Association des communes genevoises a lancé le chantier de l'harmonisation des données prises en compte dans le calcul des pensions facturées en laissant toutefois aux communes la responsabilité de la détermination de leurs tarifs».

Un commissaire demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'avoir des données qui représenteraient mieux la réalité économique genevoise, où les familles paient plus de primes d'assurance maladie que dans d'autres cantons de Suisse centrale.

M^{me} Barbey-Chappuis est d'accord que la situation des familles genevoises n'est pas plus enviable que celles d'autres cantons, mais relève que les chiffres permettent de voir une tendance. Cette tendance montre que les parents ayant des jeunes enfants ont des charges plus importantes que les autres. Elle n'a pas trouvé les chiffres spécifiques pour Genève.

Le commissaire aurait préféré avoir ces chiffres spécifiques. Ensuite, concernant le prix des crèches, il relève qu'il y a une facture à payer chaque mois pour ce service alors que l'école primaire est gratuite. Il demande pourquoi le Parti démocrate-chrétien, qui se présente comme le défenseur des familles, ne propose pas la gratuité des crèches, au lieu de se perdre dans des calculs.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que la gratuité n'existe pas, car le contribuable est toujours celui qui finit par payer les prestations. En l'occurrence, la classe moyenne subit le plus le prix de cette facture: la classe moyenne ne vit pas assez confortablement pour être indifférente à la facture des impôts et n'est pas assez fragilisée pour toucher les prestations. En somme, M^{me} Barbey-Chappuis n'est pas sûre que la gratuité des crèches soit au bénéfice des familles de la classe moyenne, car la prestation devra être financée par une entrée fiscale.

Un commissaire demande si M^{me} Barbey-Chappuis est opposée à la gratuité de la prestation.

M^{me} Barbey-Chappuis ne pense pas que ce soit la solution miracle, et encore moins pour les familles de la classe moyenne.

M. Ricou ajoute que s'il la conteste, cette révision tend plus à la gratuité sans être une gratuité totale: en contestant l'intégration de la déduction fiscale dans le calcul des nouveaux tarifs, ces derniers sont réduits.

Le commissaire rappelle que l'école primaire est aussi à payer par les impôts. Par contre, le taux d'encadrement plus élevé dans les crèches est ce qui fait grimper les prix. Serait-il possible de changer au niveau légal les taux d'encadrement?

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que la droite avait tenté de modifier les taux d'encadrement, ce qui avait été refusé par la population. Elle partage l'avis que les taux d'encadrement genevois soient élevés. De plus, les normes de construction pour les crèches sont également une source importante de coûts, ce qui décourage certainement certaines entreprises d'en construire. Il devrait être possible de réduire les exigences à ces niveaux pour permettre aux crèches de coûter moins cher, notamment en accueillant plus d'enfants. Une majorité de son parti avait soutenu cet assouplissement.

M. Ricou précise que ce changement relève de la compétence cantonale et que la commune n'a pas de marge de manœuvre sur les normes de construction et les taux d'encadrement.

Pourquoi la motion s'oppose-t-elle au tarif dynamique?

M. Ricou relève que la même question peut se poser pour l'augmentation des primes maladie. Le premier problème est de savoir quelle référence sera utilisée. Il faut également savoir, lorsque la Ville relève une augmentation des revenus, quels sont ces revenus. Ensuite, se pose la question de savoir si l'utilisateur est celui qui doit payer l'augmentation des charges salariales. Les motionnaires n'ont pas toutes les réponses, mais ils soulèvent certains problèmes importants.

Comment définir «une famille de classe moyenne»?

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'une famille de la classe moyenne est une famille qui arrive à vivre de son travail, qui n'est pas suffisamment fragilisée pour avoir accès aux aides mais qui ne vit pas dans le luxe. Pour elle, la classe moyenne s'étend entre 75 000 et 150 000 francs de revenu annuel.

Quelle serait alors la classe au-dessus de 150 000 francs de revenu?

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il s'agirait de la classe moyenne supérieure. Elle tient à relever que de plus en plus, les deux parents doivent travailler pour vivre confortablement à Genève et que lorsque les deux parents travaillent, le seuil des 150 000 francs est rapidement atteint. A titre d'exemple, deux parents qui seraient enseignants à l'école primaire ne représentent pas une famille extrêmement aisée et appartiendraient à la classe moyenne.

Le commissaire demande si les auditionnés défendent des allègements fiscaux qui sont d'autant plus importants que le revenu de la famille est important.

M^{me} Barbey-Chappuis le confirme.

Le commissaire trouve que cette conception de la classe moyenne n'est pas très sociale.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que les impôts sont progressifs, donc une famille qui a un revenu plus élevé paiera plus d'impôts qu'une famille qui gagne moins. Il s'agit là d'un débat cantonal qui a déjà eu lieu.

Séance du 31 octobre 2019

Discussion et vote

La présidente ouvre la discussion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle les raisons du dépôt de la motion: depuis septembre 2016 les parents avec un revenu annuel inférieur à 200 000 francs ont vu les tarifs de crèches baisser jusqu'à 20% par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à une économie qui peut se monter jusqu'à 3600 francs par an et par enfant. Il s'agit d'un renforcement du pouvoir d'achat des familles obtenu après une longue lutte suite à l'adoption d'une motion déposée par le Parti démocrate-chrétien et d'une enveloppe supplémentaire de 2,5 millions de francs votée dans le cadre des débats budgétaires 2015. Il s'étonne de voir que cette économie n'aura plus d'impact suite à l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire et souhaite que les décisions prises par le Conseil municipal soient respectées. Il propose d'amender la motion avec les invites suivantes: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre la révision des tarifs;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose, pour ne pénaliser ni le département ni les citoyens de la classe moyenne, l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à toute hausse des prix des places de crèche en Ville de Genève en 2019;
- de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.»

Une commissaire socialiste annonce que son parti refusera ces propositions d'amendements ainsi que la motion. Les parents concernés ont reçu les nouveaux

tarifs par courrier, le système est entré en vigueur et il ne sert à rien de suspendre ce qui a déjà été mis en route. Le Parti socialiste refuse la motion sur le fond, par souci de cohérence avec les coûts de fonctionnement de la petite enfance et pour être respectueux des conditions de travail du personnel. Le Canton a d'ailleurs dû rappeler les communes à l'ordre pour qu'elles respectent toutes les conventions collectives de travail (CCT) du personnel de la petite enfance. Aussi, la Ville est un modèle en la matière et demeure la commune la moins chère pour les revenus annuels nets de moins de 110 000 francs, malgré cette augmentation. Il y a également des explications qui ont été fournies dans la brochure envoyée aux personnes concernées à propos de l'abattement fiscal conséquent dont les familles vont bénéficier. Dès lors, si une famille doit faire face à une augmentation du tarif, celle-ci est extrêmement modeste, mais de manière générale les familles vont se retrouver avec un changement positif à leur égard. Le Parti socialiste refuse donc cette motion car il souhaite voir la gratuité des crèches devenir une réalité à l'avenir. En attendant, l'impôt contribue de manière extrêmement forte au prix d'une place de crèche et couvre largement la petite différence de tarif que les familles avec des revenus importants peuvent facilement affronter. L'augmentation de coûts par la Ville est pleinement justifiée puisqu'elle permet de financer le salaire et l'avancement du personnel et d'engager plus de personnes. Son groupe juge qu'il s'agit de faire preuve de mauvaise foi que d'accuser la Ville de profiter de l'abattement fiscal cantonal pour augmenter les tarifs de crèche. Enfin, le fait que des familles choisissent délibérément la pension la plus chère sans fournir de preuve signifie qu'elles ont des revenus extrêmement élevés et devraient participer à l'augmentation des efforts que la Ville doit faire.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate un désaccord de vision sur cet objet, mais souhaite trouver un accord sur la suite à donner. Il propose que les invites des amendements proposés par le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyen genevois soient traitées comme des amendements individuels pour ne pas avoir à refuser un amendement en acceptant l'autre.

Une commissaire du Parti libéral-radical déplore que la magistrate propose des nouveaux tarifs au même moment qu'une baisse d'impôts intervient au niveau cantonal. Elle regrette aussi que la magistrate ait proposé la nouvelle grille tarifaire le 27 juin, alors qu'elle l'avait déjà annoncé à la commission de la petite enfance au mois de mai. Son groupe n'apprécie pas non plus le lancement par le Parti socialiste d'un référendum fédéral sur les baisses fiscales concernant les familles alors qu'au niveau communal ses commissaires proposent des augmentations d'impôts. Elle regrette également la décision que les éducatrices ne puissent plus mettre prioritairement leurs enfants dans les crèches où elles travaillent et rappelle le problème de manque de personnel lié au vieillissement du personnel, malgré un effort considérable de formation, alors que la Ville souhaite créer 800 nouvelles places.

Le Parti libéral-radical votera la motion ainsi que l'amendement. S'il comprend que M^{me} Alder souhaite avoir l'harmonisation des méthodes de calcul dans son bilan de départ, il estime préférable d'attendre les propositions de politique de la petite enfance du prochain magistrat avant d'effectuer un changement des tarifs des crèches. Les familles ayant déjà reçu les nouvelles factures, il lui semble que tout a été fait pour que les commissaires ne puissent pas s'emparer de ce dossier.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve la proposition de changer le calcul de la tarification intéressante bien que ce ne soit pas une raison pour accepter une augmentation des prix, rappelant que le Conseil municipal avait voté une baisse de 20%. L'Union démocratique du centre estime que ce n'est pas le bon moment pour augmenter les tarifs: même s'ils sont relativement bon marché par comparaison aux autres communes, cela représente un poids important dans le budget des familles. De plus, son groupe juge que la diminution d'impôts consentie par le Canton ne doit pas être happée par la Ville. Pour ce qui est des amendements, l'Union démocratique du centre soutient celui proposé par le Mouvement citoyens genevois ou, s'il n'est pas accepté, l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de ne faire qu'une seule proposition de modification des invites, en trois amendements:

- de suspendre la révision des tarifs – ce que souhaitent les deux groupes;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni l'augmentation du taux d'effort ni l'indexation et qui n'amoindrit pas la baisse fiscale cantonale – comme demandé par le Parti démocrate-chrétien;
- de prévoir les montants nécessaires au budget 2020 – comme demandé par le Mouvement citoyens genevois.

Cette proposition est acceptée par le Mouvement citoyens genevois.

La présidente annonce que les Verts n'acceptent ni la motion ni les amendements proposés. Son groupe estime que la Ville de Genève doit avoir les ambitions de sa politique familiale et se donner les moyens de pouvoir répondre aux besoins des familles – actuellement le taux de couverture des besoins est de 83% et passera à 100% en 2022 si le nombre de parents n'augmente pas d'ici là. Le coût de l'augmentation de 800 places de crèche, dont chacune coûte 42 000 francs, n'est pas couvert par les recettes perçues avec les tarifs actuels et la Ville doit trouver des recettes. Bien que le tarif augmente un peu, la dépense supplémentaire n'est pas suffisamment importante pour dissuader les familles dont les deux parents travaillent et souhaitent continuer à le faire. De plus, en cette période où les deux parents doivent de plus en plus souvent avoir une activité, les Verts estiment qu'il est essentiel d'avoir des places de crèche supplémentaires pour couvrir les besoins, surtout que l'effort demandé aux familles au niveau du tarif est tout petit. De plus, cette réforme ne porte pas que sur les tarifs, mais aussi

sur la révision et la simplification des procédures pour les familles et les associations de crèches, ce que tout le monde semblait approuver.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe refusera la motion ainsi que les amendements proposés. D'abord, la compétence de changer les tarifs relève du Conseil administratif, même si le Conseil municipal peut donner son avis sur le sujet. Ensuite, le changement de tarification est désormais effectif et il semble inutile de chercher à enrayer ce processus. Ensemble à gauche partage la position du Parti socialiste et espère que les crèches, comme le parascolaire, seront prises en charge par la collectivité dans un futur proche. D'ici là, avoir un système qui demande un effort supplémentaire aux familles qui en ont les moyens semble plus juste à Ensemble à gauche et relever le plafond maximum correspond à l'évolution générale de la société, surtout que des barèmes plus stricts sont utilisés dans les autres communes et les autres cantons. Aussi, l'augmentation de tarifs est plus que compensée par l'abattement fiscal cantonal, même pour les familles aux revenus les plus élevés, qui bénéficient tout de même d'une baisse de 18% en fin de compte. Elle regrette cependant l'augmentation pour les 17 familles aux revenus les plus modestes et qui devront probablement s'adresser à un service social. Cela étant, le changement de tarification est plus juste et les procédures sont considérablement simplifiées, moins intrusives et permettent aux familles de ne plus avoir de calculs à faire pour savoir si elles devront payer rétroactivement une partie du tarif de crèche. Par ailleurs, la baisse d'impôt ne concerne que les personnes qui ont des impôts conséquents et, par conséquent, il n'y a que la portion de la population qui a des revenus important qui profitera de cette baisse. Ensuite, les tarifs en ville de Genève sont déjà bas et continueront de l'être avec le nouveau système, par rapport aux autres communes. Après, la Cour des comptes a proposé une harmonisation non pas des tarifs, mais des critères de calcul et des documents demandés, car l'Association des communes genevoises s'est prononcée en faveur d'une liberté des communes dans la fixation des montants demandés. En conséquence, Ensemble à gauche appelle à refuser cette motion et les amendements.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève un deuxième effet retors de cette modification. L'année qui suit le changement des prix verra des personnes toucher des subsides d'assurance maladie, alors qu'elles n'en touchaient pas jusque-là. Or, recevoir ces subsides équivaut, au niveau des impôts, à recevoir de l'argent. Une famille avec 16 000 francs de revenu et composée d'une mère et de son enfant va toucher 700 francs de subsides par mois. Dès lors, 8400 francs vont s'ajouter à leur déclaration d'impôts suivante et vont augmenter automatiquement le prix qu'elles devront payer pour les crèches. Cet effet doit être attendu pour l'année 2021, lorsque l'imposition prendra en compte les subsides reçus. Il semble que la motion sera acceptée mais, comme une motion n'a pas de caractère contraignant, la conseillère municipale encourage la commission à aborder à nouveau le sujet en 2021, une fois qu'un certain nombre de familles, dont celles

évoquées par Ensemble à gauche, auront reçu l'équivalent d'une gifle au travers des impôts. Cela constitue une raison supplémentaire pour que le Parti libéral-radical accepte cette motion.

Une commissaire socialiste trouve que l'argument évoqué est fallacieux et peut-être même trompeur. Elle estime que le revenu annuel brut est une rubrique qui ne tient pas compte dans les différentes formes de calculs, quels qu'ils soient, du subside. Pour preuve, l'Hospice général ne tient pas en compte les subsides de l'assurance puisque qu'il s'agit d'un rendu pour un payé: la prime d'assurance maladie est déduite entièrement mais le subside est déclaré. Les rubriques où entrent les subsides sont différenciées d'abord du revenu et, ensuite, les unes des autres. Dès lors, l'argument précédent relève d'une extrême ambivalence.

La présidente estime nécessaire, afin de rendre compte de ce qui se passe, d'analyser le changement et les effets sur les recettes, les familles, des réponses aux besoins et sur les impôts, à une année ou à deux ans. Ce sera seulement à ce moment-là qu'il sera possible d'évaluer si la proposition était bonne ou mauvaise. Faute de quoi, la discussion se base sur des suppositions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime aussi que les subsides d'assurance maladie comptent comme un revenu, comme aussi les allocations familiales.

Une commissaire socialiste précise que les familles qui touchent annuellement 16 000 francs perçoivent déjà des allocations familiales et un subside pour l'assurance maladie. Dès lors, le changement qui entre en vigueur ne changera pas grand-chose à la réalité de ces familles. Elle trouve ensuite qu'un grand écart se fait entre les effets secondaires de cette petite augmentation pondérée par l'abattement fiscal par rapport au fait que cette motion est axée principalement sur les familles de la classe moyenne. De plus, les familles qui gagnent entre 110 000 et 200 000 francs ne toucheront de toute manière pas de subsides l'année suivante. Pour cette raison, elle trouve que les arguments n'ont pas de sens, ni par la population visée, ni par le fait que les familles dont il est question dans la motion ne sont pas concernées.

La commissaire d'Ensemble à gauche aurait souhaité proposer une évaluation suite à l'introduction de la nouvelle tarification. Mais comme son groupe refuse la motion, elle ne peut pas faire cet amendement.

Votes

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer de suspendre la révision des tarifs»

Ce premier amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoin-drira pas la baisse fiscale cantonale»

Ce deuxième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Mouvement citoyens genevois: «provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020».

Ce troisième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Mise aux voix, la motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

M^{me} Sumi annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre la révision des tarifs et de maintenir les prix de pension entéri-nés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoin-drira pas la baisse fiscale canto-nale;
- de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.

Annexes à consulter sur le site internet:

- présentation de M^{me} Alder
- réponse de M. Vallat du 25 juillet 2019
- réponse de M. Vallat du 11 septembre 2019

29 janvier 2020

B. Rapport de minorité de Mme Martine Sumi.

Préambule

La tarification des prix de pension est de la compétence du Conseil administratif.

Dans un souci d'explication sur ce sujet complexe, Mme Esther Alder et ses services étaient venus présenter les nouveaux tarifs à la commission le 27 juin 2019 ainsi qu'ils l'avaient également fait à la Commission consultative de la petite enfance pour que les professionnel-le-s soient en mesure d'expliquer aux familles cette révision de la grille dès le 1^{er} novembre 2019.

Déjà, en ce début d'été 2019, le contraste réservé à cette information entre la réception outrée des PDC, PLR, MCG et UDC et celle au contraire unanimement très favorable de la part des professionnel-le-s a amené la droite du Municipal à la production de cette motion visant à bloquer la grille tarifaire au niveau de celle de 2016.

Avantages de la nouvelle grille de tarification

Dès la rentrée en août le Service de la petite enfance par l'intermédiaire des professionnel-le-s du terrain a dûment informé les familles quant aux nouveaux tarifs dès l'automne 2019. Une brochure explicative à destination des parents et éditée en août 2016 contient tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de cette évolution et de ses très nombreux avantages dont voici les principaux.

Simplification du système

La réforme de la tarification de l'accueil dans les IPE subventionnées par la Ville de Genève, entrée en vigueur dès l'année scolaire 2019-2020, simplifie le calcul du prix de pension et s'harmonise avec les tarifs des autres communes du canton.

En effet, depuis le 1^{er} novembre 2019, le prix de pension est calculé sur la base de l'avis de taxation fourni par l'Administration fiscale cantonale, en lieu et place des nombreux justificatifs jusqu'alors demandés.

Bien sûr, en cas de changement de situation familiale ou de variation des revenus durant l'année, le tarif peut être révisé.

Le tarif calculé est fixé pour toute l'année scolaire, ce qui permet aux familles d'établir précisément leur budget.

Les familles n'ont ainsi plus qu'un seul document à fournir.

Majoration des prix de pension et déduction des frais de garde

La participation des familles à la prise en charge des frais d'accueil a été adaptée pour tenir compte de l'évolution du renchérissement et du respect des mécanismes salariaux de la CCT.

Les barèmes de la Ville de Genève se rapprochent ainsi de ceux pratiqués dans les autres communes qui ne respectent pas toutes la CCT.

Un prix plancher a été introduit.

Le tarif maximum pour un plein temps a été porté à 20 000 francs pour un an.

Le taux d'effort des familles a été effectivement légèrement adapté à la hausse.

Cette hausse est toutefois plus que compensée par la modification de la LIPP permettant aux familles de déduire des frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant au lieu des 3992 francs autorisés jusqu'ici.

Les parents ont été conseillés pour bénéficier de cette déduction principalement par le personnel administratif des IPE: «Il est impératif de conserver l'attestation des frais de garde remise par l'IPE pour l'annexer à la prochaine déclaration d'impôts.»

Cette réforme assure une plus grande transparence et une meilleure équité pour l'ensemble des familles.

Le léger taux d'effort supplémentaire est plus que compensé par la déduction fiscale

Toutes les familles voient leur pouvoir d'achat amélioré ainsi que le démontrent ces trois exemples toujours tirés de la brochure du Service de la petite enfance.

Famille	A	B	C
Revenu annuel brut	80 000	110 000	170 000
Revenu annuel déterminant	69 200	95 100	146 900
Situation en 2018			
Prix de pension	503	736	1 277
Prix après abattement fiscal	466	685	1 211
Situation dès le 1^{er} novembre 2019			
Prix de pension	515	755	1 312
Prix après abattement fiscal	462	649	1 073
Gain mensuel	4	36	138

Prix de pension d'une place en crèche calculé pour une prise en charge d'un enfant à plein temps. Exprimé en francs par mois.

Rabais fratrie

Lorsque deux enfants ou plus d'une même famille sont placés simultanément dans une structure petite enfance subventionnée par la Ville de Genève, ils bénéficient de réductions: 50% pour le 2^e enfant et 100% pour le 3^e dont la prise en charge est entièrement gratuite.

Rabais famille nombreuse

A partir de trois enfants à charge, 10 000 francs sont déduits pour le calcul du revenu déterminant.

Suite à l'adoption, en août 2018, de la réforme fiscale (RFFA), les entreprises participent dès le 1^{er} janvier 2020 au financement des crèches

Pour la Ville de Genève ce montant est estimé à 11 millions de francs.

En effet, la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) J 6 28 a prévu la contribution des employeurs en son article 10:

Les employeurs participent par une contribution au financement de l'exploitation des structures d'accueil préscolaire à prestations élargies et des structures de coordination de l'accueil familial de jour subventionnées ou exploitées par les communes. Cette contribution correspond à 0,07% de la masse salariale.

Le détail de la répartition de cette contribution se fait donc entre le Canton et les communes selon une clé contenue également dans la LAPr.

Ce nouvel apport compense là aussi largement les «pertes fiscales» cantonales et communales induites par une défalcation bien plus généreuse des frais de garde souhaitée de longue date par les familles.

Engagement cohérent et progressif de la Ville de Genève pour la petite enfance

La Ville de Genève favorise une diversité de modes de garde et soutient de nombreuses structures d'accueil petite enfance: crèches, crèches familiales, éco-crèches, jardins d'enfants et espaces parents-enfants. Elle est aussi respectueuse des conditions du personnel en étant une commune qui exige des structures subventionnées que leur personnel soit engagé aux normes de la CCT.

Quelques chiffres:

- + de 1500 collaborateurs et collaboratrices – engagé-e-s dans les 78 structures IPE et par les IPE – offrent au quotidien un encadrement de grande qualité;
- 4000 places dans les IPE à ce jour – 640 prévues entre 2020 et 2025;
- un enfant sur deux fréquente la crèche;
- 75% du coût de la petite enfance est pris en charge par la Ville de Genève par une subvention au déficit;
- le coût moyen d'une place en 2019 est de 42 000 francs pour le financement essentiellement des salaires du personnel, soit 83%.

10 février 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1366 a été renvoyée par le Conseil municipal le 17 avril 2019 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Eric Bertinat lors des séances des 3 et 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le pôle de Cornavin constitue l'interface de transport collectif majeure du canton;
- la nécessité d'adapter les infrastructures ferroviaires pour accroître la capacité de la gare de Cornavin;
- l'ajout de deux nouvelles voies ferrées à l'horizon 2031;
- l'augmentation attendue du nombre de voyageurs transitant par Cornavin;
- que 100 000 voyageurs par jour sont attendus en 2031 à Cornavin, soit le double d'aujourd'hui;
- que cette croissance du nombre de passagers implique l'adaptation de l'espace public environnant Cornavin;
- la vétusté et le manque d'attrait des itinéraires piétonniers aux alentours de la gare;
- la volonté, conformément au plan directeur cantonal, d'optimiser les espaces publics autour de la gare et l'accessibilité aux piétons;
- que le projet lauréat du mandat d'études parallèles pour l'espace public autour de la future gare souterraine de Cornavin prévoit que le trafic motorisé individuel ne pourra plus transiter par les axes routiers nord et sud qui longent la gare;
- le report des flux motorisés sur d'autres axes routiers de la commune, notamment sur les quais;

- l’absence d’études relatives aux conséquences de ce report du trafic motorisé;
- les conséquences sur les habitants et sur l’activité économique de la dérivation des flux de circulation empruntant actuellement la place de Cornavin et la place de Montbrillant;
- les risques d’une détérioration de l’accessibilité de la rade aux touristes;
- la situation délicate du commerce de détail en Suisse et à Genève;
- les risques d’un transfèrement de clientèle de certains commerces vers la périphérie ou la France voisine;
- la nécessité d’anticiper et d’évaluer les conséquences sur le territoire communal de la fermeture à la circulation individuelle d’axes de circulation longeant la gare de Cornavin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un rapport quant aux conséquences de la fermeture des axes routiers nord et sud longeant la gare de Cornavin, notamment sur la question du report des flux de circulation sur d’autres axes communaux et leurs effets sur la population, l’activité économique et le tourisme.

Séance du 3 septembre 2019

Le président propose l’audition de M. Pagani sur cette motion. Une commissaire remarque que les motionnaires doivent d’abord venir présenter leur motion. Le président acquiesce, mais il remarque que la plupart sont membres de la commission.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d’urbanisme (URB)

M. de Rivaz prend la parole et rappelle qu’en raison de l’augmentation du nombre de passagers fréquentant la gare, l’objectif est de clarifier les flux. Il a déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832. Il évoque alors les deux motions et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Cette loi doit être mise en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l’avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. La place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l’autre par la suite. L’accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. James-Fazy sera dédié au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple

seront dédiés au tram. La totalité des accès au parking sera maintenue du côté de la rue des Alpes, qui sera alors placée en double sens. La totalité des véhicules de livraison auront accès à la place. La LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

M. de Rivaz en vient à la motion M-1366 et déclare que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts des Transports publics genevois (TPG), concentrés sur la place de Cornavin. Les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélostation est prévue, au niveau -1 du parking. L'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. L'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Cornavin constituera un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet. Les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. La Task Force Vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. La planification est aussi largement dépendante du chantier de la gare.

Questions et réponses

Le président observe que les questions sont nombreuses et se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure. Après un échange d'arguments entre commissaires, le président propose de consacrer l'ensemble d'une prochaine séance à ce sujet. M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la Task Force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre. M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Un commissaire regrette qu'il ne soit pas question des piétons dans cette motion. M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messenger, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT), de M^{me} Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale Lac-Rhône (OCT), et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Messenger prend la parole et déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Dans les années soixante existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. L'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^{me} Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et il est nécessaire de libérer de la place. Des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 et 19 h. Il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voitures dans un lieu de transbordement très important. Il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 et 19 h. La gare a été rénovée en 2014 et elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. L'enjeu est donc de redonner de l'espace aux usagers. Demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. En outre il n'y a pas d'accident pour le moment, malgré l'impression de chaos, mais ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir. Elle explique ensuite que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant ainsi qu'en réorganisant le parking. Les automobilistes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et garantira l'accessibilité entre les deux rives. La pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Dans une première étape, entre 2019 et 2021, la trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée, et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023, la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Des comptages ont été réalisés afin d'avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l'espace public. Les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et il est question en l'occurrence de 50% de trafic de transit. Il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Pour la rue de Montbrillant, 45% du trafic est en transit. Cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture; l'hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n'a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l'ensemble de la moyenne ceinture. Si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. La ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l'édifice, la rue des Terreaux-du-Temple sera en double sens pour les trams et la mobilité douce. Cette modification permettra d'optimiser la vitesse commerciale. Les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l'agglomération. L'objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare de Cornavin.

Questions et réponses

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d'être données, et il comprend mal le concept. M^{me} Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Les gares génèrent des lieux de vie. M. Messenger ajoute que c'est le premier pôle d'échange du canton. Le commissaire demande s'il y a des bouchons sur la rue de Cornavin. M. Messenger répond par la négative. En revanche, des colonnes de taxis remontent jusqu'à la rue des Alpes. Une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking. Le commissaire remarque qu'il serait possible de placer les taxis à Montbrillant. M. Messenger répond que cette option n'est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine. Le commissaire remarque qu'emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon. M. Messenger remarque que la mobilité dans l'agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce surtout aux heures de pointe. Cela facilitera la circulation du trafic résiduel individuel et celui des professionnels, qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons. M^{me} Brun déclare qu'en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l'idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu'ils fréquentent les commerces. Dès lors comment gérer les différents flux? Comment sera gérée l'arrivée du Léman Express qui risque d'amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets? M^{me} Brun répond que les gens que l'on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent. Ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu'il faut éloigner de la gare. Le stationnement n'a plus rien à faire en surface. Le potentiel de requalification de la place est très important. La réflexion porte sur une traversée de la place cyclable en site propre afin d'éviter de recréer des zones de conflit. Le potentiel d'espace à vivre est important. M. de Rivaz mentionne que c'est une grande place qui fait 170 par 70 m. Mais compte tenu de l'intensification de la desserte des transports

collectifs, l'espace est tout de même compté. Cette gare dessert toute la ville et connaît logiquement une très forte intensité. Et s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain. M. Messenger signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus. Mais l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Les travaux démarreront en 2024; et si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux. La commissaire demande si les places de parking vélos sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives. Comment harmoniser tous ces projets? M^{me} Brun remarque que le potentiel de places vélos sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare. M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélos dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place. Pour M. Messenger, la traversée d'est en ouest est la plus problématique, mais les modalités restent à discuter. M^{me} Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai du Général-Guisan. M^{me} Brun acquiesce. Le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, des marquages et des voies de circulation. M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram. Par conséquent, il faudra organiser ces traversées. Il y a un potentiel dans le passage des Grottes et des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle ajoute que passer par les rampes de voiture à vélo sera compliqué. M^{me} Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et la réflexion portera également sur les ascenseurs. M. Messenger signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Les discussions ne sont pas encore entamées au sujet du statut de ce parking. M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal. La commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus) autour de Cornavin. Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants droit seront les seuls utilisateurs. M^{me} Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture. Continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente. M. Messenger rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire, plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu. M^{me} Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Des «tourner à gauche» seront en outre supprimés. Un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation. La commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin. M^{me} Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique. M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il serait pertinent de planter de grands arbres majeurs en pleine terre. Des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Le président évoque le trafic venant de la Servette. Comment sera-t-il reporté ou même absorbé? M^{me} Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. L'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève est attendue et permettra de faire du report modal. Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet. M^{me} Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Adhémar-Fabri comme actuellement; 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet. Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin. M. Messenger répond qu'il leur faudra prendre la moyenne ceinture. Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann. M^{me} Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic. M^{me} Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic. Les traversées piétonnes seront coordonnées et les traversées cyclables seront organisées différemment. Le commissaire déclare avoir été frappé par le nombre de projets de pistes cyclables sur la rive gauche par rapport à la rive droite. M. Messenger répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives. M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains. Le commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine. M. Messenger signale qu'il y a actuellement une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation. Le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce. Le commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons un peu plus loin que Cornavin et relève que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique. M^{me} Brun répond qu'un site

propre sera créé sur la place de Cornavin. Des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Le mail entre les rues du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. L'évolution du trafic sera monitorée.

Un commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la moyenne ceinture afin de diminuer le bruit. M. Messenger répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Pour les futurs projets de construction, M^{me} Brun précise que la question du bruit prendra en compte sa source. M. Messenger observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres. La commissaire s'interroge sur le calendrier des opérations. M. Messenger répond que deux étapes sont prévues, la première – la petite ceinture – sera suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture. M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté en 2018 pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission. M^{me} Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération. M. de Rivaz précise que l'objectif est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Est-ce que la vitesse sera réduite sur ces axes? Des traversées piétonnes ralentiront-elles le trafic? M. Messenger répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes. L'idée est d'offrir de la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui bénéficieront d'une onde verte selon les poches. Des giratoires seront en outre supprimés. Le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et cet essai a été insatisfaisant. Mais d'autres actions vont être menées. Il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment. Le commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place. M. Messenger répond que les caméras enregistrent les flux et les trajets. Mais ces opérations sont temporaires. La question des comptages permanents est compliquée; la fiabilité en est discutable, puisque des boucles sont surtout utilisées pour déclencher les feux. M^{me} Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Un commissaire se demande si les vélos électriques et les trottinettes électriques relèvent de la mobilité douce. M. Messenger répond que les vélos électriques

augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs. Il s'agit de mobilité assistée. La commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante. Pourquoi une voiture électrique n'est-elle pas considérée comme relevant de la mobilité douce? M. Messenger répond qu'une voiture, électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. L'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Par ailleurs, la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques. La commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus pouvoir prendre la ligne 1, depuis Champel, qui a été supprimée, pour se rendre à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et elle se demande comment faire. M. Messenger répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion sur l'ensemble de la ville est globale. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson. M. Messenger répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau. Le commissaire s'interroge à propos du quai Gustave-Ador. M. Messenger dit ne pas disposer d'informations sur ce sujet. Deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Le commissaire demande s'il n'y aura pas des épingles pour les vélos à l'extérieur de Cornavin. M^{me} Brun remarque qu'il y en aura quelques-unes pour les gens qui restent pour de courtes durées. Par ailleurs, un vrai travail est à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir y accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive. M. Messenger répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Par exemple, la zone de Louis-Casaï nécessite encore des réflexions. Sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire; et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour donner suite à la demande de M. Bertinat. Le président remercie alors M. Messenger, M^{me} Brun et M. de Rivaz qui se retirent.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois prend la parole et déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. En outre, la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles. Il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute affluence automobile. La place de Cornavin est suffisamment grande et il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Son groupe refusera la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra la motion M-1366.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque à la suite des auditions qui ont été menées. Il refusera donc cet objet mais il soutiendra la motion M-1376, «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin». Il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe à la lumière des présentations qui ont été proposées au sujet de la motion M-1366, des solutions existent. Par conséquent, son groupe refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que pour la motion M-1366, des études et des rapports ont déjà été réalisés et le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit dès lors pas d'utilité à soutenir cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer. C'est douteux à ses yeux. Il souhaiterait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic.

Le président soumet la motion M-1366, sans amendement, au vote.

Par 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC, 2 MCG), la motion est refusée.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié la motion lors des séances des 28 mars et 3 octobre 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre de son fonds communal pour le développement durable, la Ville de Lausanne a mis en place en 2011 la manifestation annuelle «Un arbre, un enfant». Chaque automne, les parents domiciliés à Lausanne dont l'enfant est né l'année précédente sont invités à venir planter un arbre dans le secteur des forêts communales. En 2015, à Lausanne, ce sont ainsi 1577 chênes qui ont été plantés. Plus de 2000 participants ont répondu favorablement à l'invitation de la municipalité. Il nous semble qu'un rituel de ce type serait important à Genève afin de renforcer l'attachement des habitant-e-s au lieu qui les a vus naître et à la force de ce moment.

Considérant:

- la nécessité de réinventer les rituels traditionnels et de marquer les temps d'arrivée, de départ, de naissance et de mort d'une manière collective;
- l'importance à Genève de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil et l'ouverture à la diversité, à l'humain, quelle que soit sa religion, sa nationalité ou son genre;
- l'importance de la culture comme élément fondateur du vivre-ensemble;
- l'importance qu'un lien de confiance se tisse entre les familles et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance;
- l'absence de forêts en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objec-

tif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

Séance du 28 mars 2019

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz remercie les commissaires de le recevoir et annonce être satisfait que la motion M-1279 soit arrivée à la CCSJ plutôt qu'à la commission de la culture, puisque l'intention des motionnaires a une dimension sociale.

La motion tire son inspiration de la Ville de Lausanne où un fonds communal pour le développement crée une manifestation annuelle depuis 2001, portant le nom de «Un arbre, un enfant», pour maintenir un lien affectif entre les Lausannois et leurs forêts: chaque automne, les parents d'enfants nés l'année précédente et domiciliés à Lausanne sont invités à planter un arbre dans un secteur des forêts communales. Cet événement populaire permet de créer un lien entre le territoire et les nouveaux arrivants. Cette année, Bruxelles s'inspire de ce projet en sponsorisant la plantation d'un arbre par enfant né dans une ville étrangère, notamment au Bénin dans le cadre du plan climat.

A la connaissance de M. Thévoz, d'autres villes suisses n'ont pas repris ce projet. L'idée est alors de faire quelque chose qui y ressemble en ville de Genève, avec des considérations socio-culturelles permettant de réinventer des rituels marquant les temps d'arrivée et de départ, de naissance et de mort, d'une manière collective afin de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil, l'ouverture, la diversité sans se soucier des origines ou des religions et de tisser des liens entre les nouveaux parents et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance d'un enfant. Un projet similaire pourrait prendre place, par exemple, au bois de la Bâtie.

Les motionnaires sont conscient du manque d'espace disponible en ville de Genève et s'attendent à des questions provenant d'une partie de la population sur le prix des arbres à planter. Les motionnaires proposent alors, peut-être en lien avec le FMAC, de réaliser une œuvre d'art matérielle ou immatérielle, permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures. L'inspiration provient du projet lausannois, mais les motionnaires ne souhaitent pas fermer la discussion à propos de ce qui peut être réalisé: l'idée serait que le FMAC lance un concours pour voir comment les artistes imagineraient un événement culturel permettant de marquer les naissances à Genève.

M. Thévoz ajoute que la naissance est un événement qui fragilise les couples et accentue les inégalités. Cela représente également un moment de crise et un moment critique dans la vie des femmes, car seulement un tiers retourne au travail après une grossesse dans les trois premiers mois, la moitié après six mois et environ 70% après une année. Le projet permettrait à l'administration municipale d'avoir un point d'accroche et de se mettre en lien avec les nouveaux parents, car aujourd'hui rien n'est fait lorsqu'un enfant naît en ville de Genève, sauf si les parents sont inscrits au BIPE. Ce projet pourrait être un geste permettant de montrer à ceux qui ne les connaissent pas les projets sociaux proposés par la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire demande combien de naissances environ ont lieu à Genève chaque année.

M. Thévoz répond qu'environ quatre mille naissances ont lieu chaque année aux HUG. Cela étant, ce nombre comprend également des personnes ne résidant pas en ville de Genève. Les motionnaires ne sont pas opposés à un amendement de la motion pour restreindre le geste aux résidents de la ville de Genève. Autrement, dans le cas de la création d'une œuvre immatérielle, rien n'empêche d'étendre l'invitation à tous les parents de nouveau-nés.

Elle demande quel est le budget qui a été alloué pour la plantation des 1577 chênes à Lausanne.

M. Thévoz ne connaît pas le montant du budget qui a été alloué à cet effet. Il relève cependant que ces arbres ont été plantés entre 2001 et 2015, ce qui représente une centaine d'arbres par année. Il propose de s'adresser au syndic, M. Grégoire Junod, ou à M^{me} Natacha Litzistorf qui, il lui semble, s'occupe des forêts, pour obtenir des informations plus spécifiques.

Une commissaire demande si les quatre mille naissances représentent une bonne estimation des nouveau-nés sur le territoire genevois.

M. Thévoz répond que les quatre mille naissances comptées aux HUG omettent les naissances qui ont lieu dans les cliniques et maisons de naissance.

Une commissaire demande quel serait le but de faire appel au FMAC et quelles sont les implications de ce choix.

M. Thévoz répond que le FMAC a l'habitude de ce genre de projets. C'est ce fonds qui a lancé les concours artistiques lors de la construction de l'école de Chandieu et les projets de la gare Cornavin, sous la ligne 14. Ils ont une expertise pour identifier les partenaires potentiels et pour organiser ce type de concours.

Elle demande si une œuvre doit être produite chaque année, dans le cas où le projet retenu ne consisterait pas à planter un arbre.

M. Thévoz explique que le but des motionnaires est de laisser l'idée ouverte. Un autre projet, comme un écran démontrant l'augmentation de la population, peut être imaginé, même si un tel projet n'aurait plus de dimension écologique. Le but est aussi de se laisser surprendre par la manière qu'auront les artistes de célébrer les naissances. L'idée est que chaque année, les familles résidentes sur le territoire genevois et ayant eu un enfant puissent être invitées à un moment convivial et participatif, qui permettrait de rassembler les gens.

Elle demande si un concours d'idées devra être fait chaque année.

M. Thévoz répond que tel n'est pas le cas, un unique concours peut proposer une œuvre qui pourra être reconduite pendant trois cents ans.

Une commissaire demande si le projet ne pourrait pas être ouvert aux autres événements qui notent l'arrivée d'une personne à Genève, comme la naturalisation, ou leur départ, par exemple les décès.

M. Thévoz explique que cette motion se concentre sur les naissances. Pour ce qui est de l'arrivée en ville de Genève, quelque chose existe déjà: les arrivants sont accueillis par un magistrat avec un discours et une verrée. Au sujet des décès, une motion similaire a été déposée par M^{me} Olga Baranova.

Elle trouve que le fait de planter un arbre lors d'une naissance est plus à propos qu'une notification sur un écran, puisque cela renforce le lien avec la nature.

M. Thévoz précise qu'il n'y a pas 2000 arbres plantés par an à Lausanne: les personnes sont invitées et ceux qui sont intéressés viennent assister à l'événement. Par contre, il comprend tout à fait la préférence qui peut être donnée au fait de planter un arbre et explique que les motionnaires sont volontairement restés vagues sur la définition de l'événement afin de ne pas se voir opposer des arguments tels que le manque de place ou le prix des arbres à planter.

Elle imagine que tous les arbres n'ont pas le même prix d'achat.

M. Thévoz est d'accord, mais il rappelle qu'une forêt demande un entretien plus important, ce qui peut gêner certaines personnes. Pour revenir à la question de M^{me} Studer, M. Thévoz propose d'auditionner M^{me} Michelle Freiburghaus, directrice du FMAC, pour lui demander si elle estime que le fonds peut endosser cette proposition.

Elle relève l'aspect citoyen du plantage d'un arbre, puisqu'il permet de s'inscrire dans les efforts visant à verdir la ville, ce qui permet de faire baisser la température lors de fortes chaleurs.

M. Thévoz abonde en ce sens et annonce que les motionnaires seraient ravis que la décision finale soit de reprendre le projet lausannois tel quel.

Le président mentionne que la municipalité fait quelque chose de similaire pour les départs à la retraite, l'arrivée à la majorité et les nouveaux citoyens, mais il relève que rien n'est spécifiquement fait pour les naissances.

Un commissaire trouve que la motion permet de discuter le rapport entre l'humain et la nature, ce qui tombe bien vu les manifestations sur le climat qui ont actuellement lieu dans plusieurs pays. De plus, il y a une rupture du rapport métabolique qu'avait la société avec la nature. La solution au problème posé par cette rupture nécessite de savoir comment recréer ce lien organique et métabolique. Dès lors, il imagine que la motion peut être vue dans ce sens. Cependant, il pense que la motion serait plus pertinente si la demande venait «d'en bas», et demande à M. Thévoz comment il imagine rendre ce processus participatif et démocratique.

M. Thévoz imagine que cela relève du périmètre de la mise au concours et que le FMAC serait plus à même de répondre à cette question. Il est nécessaire d'identifier le cahier des charges que le Conseil administratif souhaite donner au concours pour ensuite identifier les personnes capables de répondre à cet appel à projets.

Il demande s'il est prévu de faire participer les parents, qui sont les premiers concernés.

M. Thévoz explique que les motionnaires n'avaient pas dans l'idée de faire participer les parents au processus de création, puisque ces derniers traversent une période suffisamment exigeante suite à la naissance de leur enfant. A son avis, il relève de la compétence de l'administration municipale de faire un geste à l'intention des parents à l'occasion de la naissance de leur enfant, afin de souhaiter la bienvenue au nouvel arrivant, de leur présenter les structures mises en place pour les aider et de les inviter à un événement pour célébrer la naissance de leur petit. Par contre, il est tout à fait envisageable d'avoir des groupes d'écoute qui participent à l'événement afin de permettre aux parents de trouver un soutien s'ils en sentent le besoin. M. Thévoz ajoute qu'il serait intéressant de savoir pourquoi la Ville de Lausanne invite les parents un an après la naissance de leur enfant.

Il imagine que la question de la place risque d'être récurrente s'il faut planter quatre mille arbres par an, ce qui équivaut à quarante ou cinquante mille arbres en dix ans, et demande si un endroit a déjà été envisagé pour ces plantations.

M. Thévoz rappelle que les quatre mille naissances aux HUG ne représentent pas le chiffre exact des nouveau-nés qui résident sur le territoire genevois. De plus, plusieurs personnes ne viendront pas à l'événement. Pour cette raison, la motion est ouverte à une idée de concours matériel et immatériel, sans se limiter

à la plantation d'arbres pour éviter les objections se basant sur le coût des arbres ou le manque de place nécessaire aux plantations.

Une commissaire imagine que le projet peut être de végétaliser des pans de murs ou, comme à Montréal, des trottoirs. Elle relève un aspect social dans le projet demandé par la motion, dans la mesure où cela permet aux parents de sociabiliser avec les personnes qui vivent la même chose qu'eux.

M. Thévoz est tout à fait d'accord.

Une commissaire note que beaucoup de personnes se plaignent de la chaleur, de la sécheresse et de la laideur de la plaine de Plainpalais et demande s'il serait possible d'imaginer planter sur le bord du gorre de la plaine, pour ne pas gêner les activités qui y ont lieu. Elle demande également s'il n'est pas imaginable de planter ces arbres dans les cimetières.

M. Thévoz pense qu'il serait plus sensé d'adresser cette question à la Ville. Pour ce qui est de la possibilité de planter autour de la plaine de Plainpalais, il imagine que l'espace sera relativement vite saturé, surtout si l'on prend en compte les activités, comme le marché, qui y prennent place et en particulier si le projet est reconduit sur de nombreuses années. Il propose plutôt de dé-bétonner une partie du parc Geisendorf, du parc des Franchises, qui est un ancien jardin agricole, du parc La Grange ou du parc des Eaux-Vives. Ces propositions doivent être étudiées avec le SEVE. A propos des cimetières, M. Thévoz trouve que ces lieux sont plus liés à des souffrances et peu appropriés à la commémoration de l'arrivée d'une nouvelle personne.

Elle se rappelle que M. Bertinat aurait avancé qu'il y a moins de 2000 naissances par an pour les résidents de la ville de Genève.

Une commissaire cite les chiffres suivants: pour l'année 2017 il y a eu 2258 naissances et 1458 décès.

Une commissaire relève que cela représente environ deux mille arbres à planter par année.

M. Thévoz relativise en expliquant que pour environ deux mille naissances, la Ville de Lausanne ne plante qu'une centaine d'arbres par an. Il rappelle qu'il est possible de sortir du périmètre de la ville, comme ce que fait la Ville de Bruxelles.

Les commissaires n'ayant pas d'autres questions, M. Thévoz est libéré.

Le président demande si les commissaires ont des propositions à faire pour la suite à donner à cette motion.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Litzistorf ou M. Junod.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Freiburghaus du FMAC.

Une autre commissaire propose, dans une première étape, de contacter les personnes de Lausanne par mail plutôt que de leur demander de se déplacer.

Une commissaire trouve qu'il est trop tôt pour auditionner quelqu'un et propose d'attendre la réponse de la Ville de Lausanne, qui peut amener à demander d'autres auditions: il est plus sensé de demander comment cela fonctionne, à l'endroit où le projet est conduit et de décider ensuite. Par ailleurs, la commissaire relève qu'en principe, la première audition à faire est celle du magistrat en charge. Or, personne n'a proposé d'auditionner M^{me} Alder ou M. Barazzone.

Le président propose de contacter d'abord M. Junod par courrier, d'attendre la réponse de ce dernier, que le président se propose d'envoyer aux commissaires, puis de décider de la suite à donner après, comme l'audition du FMAC.

Séance du 3 octobre 2019

La présidente rappelle que les documents de la Ville de Lausanne ont été reçus et propose de reprendre la discussion sur cette motion.

Un commissaire trouve que la motion est trop floue sur ce qu'elle demande et n'a rien à voir avec ce qui se fait à Lausanne. La demande est que le «Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures», ce qui le laisse assez perplexe. Après en avoir discuté avec ses collègues, son groupe n'est pas très favorable à ce type de proposition qui manque de consistance.

Une commissaire abonde dans le sens du Parti démocrate-chrétien. Le Parti libéral-radical ne sait pas vraiment quoi faire de cette motion. Après avoir reçu le motionnaire et échangé avec la Ville de Lausanne, il ressort en effet que les projets sont différents. De plus, il se peut que le FMAC disparaisse ou soit transformé par MCH2. Ce groupe propose de voter ce soir et ne sera pas favorable.

Une commissaire trouve aussi que le projet proposé est différent de celui de la Ville de Lausanne. Par contre, son groupe serait plutôt en faveur d'un événement symbolique pour fêter l'arrivée des enfants qui naissent. Il serait également bien d'avoir une forme d'accueil des jeunes parents. Il y avait aussi l'idée d'auditionner le FMAC pour savoir quelle forme pourrait prendre cette œuvre.

Une commissaire annonce que le Parti socialiste trouve que c'est un beau projet. La comparaison peut également se faire avec d'autres villes, comme Neuchâtel qui a également mis en place ce type de projet. D'un côté le fait d'avoir des arbres est bienvenu, ce qui tombe bien parce que le Conseil municipal avait voté un moratoire par rapport à la coupe d'arbres. D'autre part, la naissance est un moment fort pour la famille et au niveau collectif. Les enfants représentent l'avenir et les arbres représentent symboliquement un rituel. Enfin, cela permet de tisser des liens avec différents parents et les institutions. Suite à ces points, le Parti socialiste se dit plutôt en faveur de la motion.

La présidente demande à M^{me} Studer si elle a une idée plus précise de la forme que la célébration ou que l'œuvre devrait prendre afin de regrouper toutes les familles concernées par cet événement annuel.

Elle se rappelle que le motionnaire avait l'idée d'un événement auquel les jeunes parents seraient invités à participer, à l'occasion d'une exposition publique d'une création par ce fonds mais ne sait pas vraiment comment le fonds fonctionne.

La présidente se tourne vers une commissaire qui parlait des arbres. Or, les arbres ne sont pas mentionnés dans la motion.

L'Union démocratique du centre trouve également que la motion est trop floue. Il est question d'un rituel traditionnel, sans mentionner de quelle tradition il s'agit. Les religions ont déjà des rituels mais l'Union démocratique du centre trouve que l'Etat doit rester distinct et ne pas chercher à se substituer aux Eglises ou aux religions de manière générale. Pour cette raison, le groupe n'est pas favorable à cette motion.

Une commissaire est aussi favorable de souhaiter la bienvenue aux enfants. Elle souhaite rappeler qu'il existe en Suisse rurale et dans les montagnes des traditions consistant à mettre un guignol, une cigogne, un chou ou autre, dans le but de signaler aux voisins qu'un enfant est arrivé. Sans proposer de faire la même chose en ville, la commissaire trouve que l'annonce d'un nouveau-né est une chose importante qui participe à la cohésion sociale, même sans prendre les religions en compte. Il s'agit de coutumes visant à favoriser le bien-vivre ensemble et qui restent vivaces dans des milieux moins urbains. Elle rappelle également qu'il y a à la maternité un grand tableau noir qui scintille et où les noms des nouveau-nés défilent. Pour ce qui est de l'objet, elle est favorable à cette proposition, par rapport à son fond et à sa valeur symbolique, mais aussi parce que c'est une manière, même si elle est vague, de donner l'opportunité à des plasticiens qui travaillent sur le canton d'avoir une œuvre à créer autour de cette thématique. Enfin, elle précise que le FMAC ne sera pas supprimé par MCH2, puisque la transformation du FMAC en un fonds contemporain de financement annuel a été votée et qui est donc destiné à perdurer.

Une commissaire se dit étonnée, car lorsque ce genre de motion est traité à la CCSJ, les commissaires arrivent d'habitude avec des propositions d'amendements. Or elle relève un grand écart entre ce qui est noté dans les considérants et dans la demande. Elle se serait attendue à ce que les signataires proposent des amendements. Encore une fois, le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette motion dans l'état et rien n'empêchera de faire d'autres propositions et d'amender la motion en plénière.

Un commissaire croit que la commission doit avoir le courage de classer un objet qui n'est pas clair. D'ailleurs, les interventions des personnes qui le soutiennent indiquent que chacune semble avoir une idée différente de ce qui devrait être fait. Dès lors, il se rallie à l'intervention du Parti libéral-radical: il semble que le projet est de demander un projet à d'autres personnes; il estime qu'un niveau de précision minimum doit être attendu des motions qui sont déposées. Donc, soit la CCSJ refait un autre texte, ce qui n'est pas son rôle, soit la motion est classée et renvoyée à ses auteurs.

Une commissaire souhaite préciser que lors de la séance de commission du 28 mars, le président avait dit que la CCSJ, après la réception des informations de Lausanne, pourrait décider de la suite à donner, notamment par l'audition du FMAC. L'idée était que la CCSJ n'avait pas forcément les informations sur le fonctionnement de ce fonds.

Une commissaire relève l'utilisation du conditionnel et souligne que la proposition n'a pas été votée.

Sa préopinante l'entend, raison pour laquelle elle en reparle. Deuxième point, il y a effectivement une confusion avec un autre objet qui n'envisageait pas spécifiquement de planter des arbres. La forme que cela allait prendre allait donc de toute façon être différente. Elle rappelle que 2200 enfants naissent à Genève chaque année. Par contre, il est précisément mentionné que le FMAC allait produire une œuvre artistique utilisée pour créer l'aspect cérémoniel. Elle aurait donc préféré auditionner le FMAC avant de voter, mais si les commissaires jugent que les informations sont suffisantes à ce sujet, elle est prête à voter l'objet.

Un commissaire regrette l'absence des principaux auteurs de cette motion, lesquels ont les idées précises pour un éventuel amendement, car la commission tergiverse sans avoir les idées claires, suite à l'audition. Ensuite, si l'idée est louable, il n'en demeure pas moins que l'invite en l'état ne ressemble pas à ce qui avait été discuté pour le cas similaire à Lausanne. Il demande s'il faudra faire appel au FMAC pour chaque événement, ce qui semble compliqué à réaliser sur le plan pratique. Pour cette raison, si le vote a lieu ce soir, le Mouvement citoyens genevois ne rentre pas en matière et ne vote pas cette motion.

Un commissaire se dit intrigué par l'intervention d'une commissaire, qui parle de célébrations des naissances à la campagne ou en montagne. Si un paysan

décide de planter un arbre ou d'annoncer d'une autre manière la naissance d'un enfant, il s'agit d'un acte privé. Ce n'est pas à la commune d'ordonner qu'une annonce soit faite, en plantant un arbre ou d'une autre manière. Ensuite, la commissaire a dit qu'une œuvre d'art pour célébrer la naissance d'un enfant existe déjà à la maternité. Dès lors, si une œuvre existe déjà, pourquoi en créer une de plus? Ni la commissaire ni les autres arguments n'ont convaincu l'UDC d'accepter cette motion.

La commissaire rappelle que la motion a une demande précise: «mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif...». Elle estime que la commission n'a pas à se mettre à la place des artistes dont la mission sera de mettre en valeur les naissances en Ville et s'inscrit en faux contre la critique du flou. L'idée est de saluer par la collectivité l'événement qu'est une naissance et d'encourager et promouvoir la création d'œuvres d'art.

La présidente estime que la proposition est pertinente pour plusieurs raisons. Le but est de marquer l'arrivée de nouveau-nés dans le canton alors que la natalité est en baisse, ce qui souligne l'importance des enfants. Il n'y a pas de lien à faire avec la religion, il ne s'agit que de mettre en place un événement annuel qui n'est pas encore défini, pour que la population concernée puisse venir fêter avec les autorités les naissances de l'année. La présidente trouve que la proposition est très intéressante du point de vue social et de la cohésion sociale. En conséquence les Verts seront favorables à cette motion.

Un commissaire trouve que l'idée est non seulement confuse, mais de plus est très compliquée dans son application. Il sera très difficile de marquer la venue d'un nouveau bébé dans un système électronique ou autre. Il ne croit pas à l'idée de mettre une administration au service des artistes. C'est une raison de plus pour s'opposer à cette motion.

La présidente trouve qu'il n'est pas question d'administrer les artistes. Le registre d'état civil répertorie déjà les naissances de l'année sur le canton et un événement annuel ou une œuvre d'art doit marquer les naissances.

Une commissaire avait la même remarque que la présidente. Elle estime qu'il n'y a rien à mettre en place pour compter les naissances à Genève puisqu'elles sont listées dans le registre d'état civil. Elle souhaite rajouter que pratiquement tous les bébés du canton naissent en ville de Genève, puisque les naissances se passent en majorité à la maternité des HUG.

La présidente soumet la motion au vote, qui est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M^{me} Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, l'a étudiée le 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- l'article 74, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui prévoit que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et son alinéa 2 qui précise qu'«elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»;
- l'article 19 de la Constitution genevoise stipulant que «toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain»;
- que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s qui vivent sur le territoire genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, très nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevoises et Genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances sonores qui empêchent la construction de nombreux logements et qui, de facto, reportent sur la ville de Genève un certain nombre de personnes à la recherche d'un logement;
- que le nombre de passagères et passagers a plus que doublé ces dix dernières années;
- que, dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève,

235 000 mouvements annuels sont estimés à l’horizon 2030 (+60% par rapport à 2015);

- la fréquentation de l’aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d’avions et donc de nuisances pour les Genevoises et Genevois;
- que la Suisse s’est engagée, aux côtés de 194 nations en décembre 2015 à Paris, à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum, et à viser les 1,5°C;
- que la nouvelle loi sur le CO₂, en cours d’élaboration, vise à mettre en œuvre l’accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d’ici à 2030;
- que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d’ici à 2030 par rapport à 1990 et d’anticiper les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal;
- que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population;
- que la santé économique du bassin genevois n’est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols;
- que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l’aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.);
- que, selon une analyse de l’association Noé21, les coûts climatiques s’élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd’hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l’environnement ou en lien avec l’aménagement du territoire, résultant de l’activité de cette structure;

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

- à s’adresser au Conseil d’Etat pour qu’il calcule les coûts externes d’une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d’adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d’aménagement du territoire, etc.);
- à demander au Conseil d’Etat qu’il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l’entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d’administration de l’aéroport):

- présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
- se positionner pour une limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
- garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
- défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

Séance du 5 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, auteur

M. Gomez déclare que cette résolution date de novembre 2017. Elle a été présentée à l'ensemble des communes, non seulement aux riveraines de l'aéroport, mais également à celles du reste du canton. En effet, l'aéroport concerne l'ensemble du canton en raison de ses impacts multiples. Cet aéroport semble sans pilote, et les informations qui en émanent sont particulièrement rares. Cette résolution demande au Conseil administratif de s'adresser au Conseil d'Etat afin que ce dernier mette en œuvre une série de revendications, soit la limitation du nombre de vols quotidiens, une limite des vols nocturnes, ainsi que plus de transparence sur les différents développements envisagés au sein de l'aéroport. Ce sujet concerne l'ensemble des Genevois et, en premier lieu, la Ville de Genève, notamment sous l'angle environnemental.

Questions et réponses

Une commissaire se demande si la limitation du nombre de vols par nuit sera proposée après l'étude. Elle rappelle qu'il y a déjà 25 millions de passagers. M. Gomez répond qu'il y a 180 000 mouvements par année, les prévisions étant de 230 000 d'ici à 2030. Les initiatives qui ont été déposées demandent des études, et il regrette que seuls les bienfaits de l'aéroport soient généralement évoqués mais jamais les impacts négatifs et notamment sanitaires. La commissaire veut savoir si certains autres aéroports ont déjà établi des limitations. M. Gomez répond que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui n'a pas vu le jour, est sans doute l'exemple le plus connu. Toutes les villes qui prévoient des développements de leur aéroport connaissent des manifestations. Le problème le plus important est sans doute celui du fret alors que ce dernier pourrait être transporté en train.

Un commissaire demande s'il est utile et exemplaire qu'un seul aéroport prenne des mesures drastiques. Aller dans ce sens ne risque-t-il pas de condam-

ner le développement de Genève? Il estime que cette résolution est un constat d'échec du contrôle démocratique exercé par le Canton sur le conseil d'administration de l'Aéroport. M. Gomez répond que la question concrète relève de la compétition entre les aéroports de Cointrin et de Lyon, mais les relations entre ces deux entités ne sont pas évidentes pour le moment. Les populations revendiquent, à travers le monde, une diminution de ce moyen de transport. Par ailleurs, le modèle économique du transport aérien pour les petites distances est dépassé non seulement pour des raisons environnementales mais également en raison des nuisances sonores qui impactent les villes. M. Gomez ne sait pas comment fonctionne le conseil d'administration de l'Aéroport et il est heureux que les partis politiques puissent y siéger. Cependant les décisions importantes sont surtout prises par le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge. Il faudrait surtout donner plus de pouvoir au conseil d'administration.

Le président déclare que ce problème est commun à tous les conseils d'administration puisque leurs membres sont généralement tenus au secret de fonction. Il se demande ensuite quelle est la réponse attendue à la première invite. Il s'interroge également, à l'égard des commerces de proximité, où cette proximité commence en fin de compte. M. Gomez répond qu'il faut savoir que la consommation de kérosène est une cause importante des émissions de CO₂. Et cette consommation a augmenté de 75% entre 2002 et 2016. Durant cette même période, le total des passagers a doublé et les effets de serre ont considérablement augmenté. Le lien est donc évident; mais c'est l'ensemble des aéroports dans le monde dont il est question. Il remarque que l'impact de l'exemple revêt une véritable importance. Le président observe qu'il se concentre sur l'effet de serre. M. Gomez acquiesce, mais il note qu'il faut une batterie de moyens pour lutter contre le réchauffement climatique. La question de la proximité relève en fin de compte de chacun.

Un commissaire déclare que les nouveaux avions polluent moins que les modèles plus anciens. Il ajoute que déplacer le fret vers le ferroviaire serait sans doute une bonne idée. Cela étant, comment pallier les pertes économiques du canton si le fonctionnement de l'aéroport est limité? M. Gomez répond que l'initiative ne demande pas de diminuer le trafic de l'aéroport, mais de ne pas accepter les plans de croissance. Il n'y a donc pas de perte d'argent. Les nouveaux avions sont certes moins polluants, mais le problème relève de leur nombre. L'idée est de limiter les activités de l'aéroport à l'existant.

Une commissaire déclare avoir entendu le directeur de l'Aéroport en tant que députée, et elle mentionne que les carburants des avions sont parmi les plus propres en raison de la délicatesse des moteurs. Elle évoque ensuite la résolution et la norme PSIA à laquelle il est fait référence. Elle a été adoptée par la Confédération en 2018. Elle pense dès lors que la résolution est obsolète. M. Gomez déclare que cette norme suppose une extension du nombre de vols et des horaires

ainsi qu'une augmentation des infrastructures d'ici à 2030. La problématique demeure puisqu'il est question de connaître précisément les impacts.

Le président déclare que la résolution se base sur la norme PSIA qui a déjà été adoptée. Donc le volant de manœuvre de la résolution est largement réduit. M. Gomez répond qu'il est possible d'étudier les impacts en lien avec la nouvelle fiche. Que la fiche soit ancienne ou nouvelle, peu importe puisque les impacts de l'aéroport demeurent inconnus. Le président remarque qu'il serait prêt à modifier la seconde invite. Mais il serait nécessaire d'entendre un responsable de ces normes PSIA.

Un commissaire évoque la première invite et regrette que la demande qui est adressée au Conseil d'État ne concerne que les coûts et pas les coûts/bénéfices. Il se demande si des études ont été menées à l'égard des impacts d'aéroports existants. M. Gomez l'ignore. Il signale que la littérature est bien suffisante pour illustrer les avantages de l'aéroport. Le commissaire déclare toutefois qu'il peut y avoir des biais méthodologiques si l'on compare différentes études, alors qu'une même étude peut être plus intéressante du fait de sa complétude et de son homogénéité méthodologique.

Un commissaire déclare qu'il existe une étude socio-économique sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui date de 2017.

Une commissaire demande s'il existe des études sanitaires menées en Suisse en lien avec les aéroports. Elle évoque ensuite Zurich et demande si des informations ont été publiées après les réactions de la population. M. Gomez l'ignore. Il sait qu'il y a eu une forte réaction à Zurich lorsque l'aéroport s'est développé. Il ajoute qu'il existe des études menées par Noé 21, mais il ne connaît pas d'autres analyses.

Un commissaire se demande si M^{me} de Chastonay n'a pas déposé ce texte sous la forme de motion au Grand Conseil puisqu'elle est signataire de cette résolution. M. Gomez répond qu'une motion avait été déposée devant le Grand Conseil avant la rédaction de la résolution.

Le président demande quelle a été la réponse donnée par le parlement. M. Gomez répond que la motion a été refusée, mais ce refus a été le fondement de l'initiative qui a ensuite été déposée.

Une commissaire signale que les sollicitations du Grand Conseil demandant au Conseil d'État de s'adresser à Berne restent en règle générale lettre morte.

Le président déclare que Genève est soumis à une augmentation de population incessante et il pense que l'aéroport ne peut que se développer. Il se demande dès lors pourquoi les Verts n'envisagent pas de reporter une partie de la charge sur les aéroports voisins, comme Annecy et Lyon. Il observe en outre que les passa-

gers qui viennent prendre l’avion à Genève constituent un trafic sur les routes qui n’apporte rien au canton et à la Ville de Genève. M. Gomez répond que son parti ne souhaite pas développer des nuisances chez les voisins de Genève. Il déclare ensuite que la question fiscale est étroitement liée à celle de la croissance, et les entreprises qui vont venir s’installer généreront inévitablement une augmentation du fret. Il espère en l’occurrence que ces entreprises favoriseront le transport ferroviaire.

Un commissaire déclare avoir constaté que les passagers français payaient leurs déplacements moins cher que les Suisses et il se demande s’il ne serait pas possible de faire payer à ces personnes des taxes aéroportuaires supplémentaires. M. Gomez déclare que la fixation du prix est complexe, mais les taxes d’aéroport sont les mêmes pour tous. Il est évident qu’il faut augmenter la taxe d’aéroport.

Le président fait voter la demande d’audition de la direction de l’Aéroport formulée par un commissaire.

L’audition est refusée par 12 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Vote

Le président passe au vote de la résolution R-217, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG).

17 février 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, a étudié la motion lors de la séance du 31 octobre 2019 et, sous la présidence de M. Amar Madani, lors de la séance du 30 janvier 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- selon les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), les déchets électroniques atteindront annuellement 65,4 millions de tonnes de déchets dans le monde en 2017;
- à Genève, 1438 tonnes de déchets électriques et électroniques ont été traités en 2013;
- les déchets électroniques sont composés de terres rares et de matières premières non renouvelables dont les extractions et les rejets engendrent des pollutions graves (aluminium, lithium, cuivre, or, argent, nickel, platine, etc.) pour l'environnement;
- les consommateurs et les consommatrices ne peuvent éliminer leurs déchets électroniques avec les ordures ménagères ou les encombrants;
- malgré l'obligation des magasins de reprendre les déchets électroniques, de nombreux habitants ne font pas cet effort ou ne connaissent pas leurs droits dans ce domaine;
- les centres de récupération cantonaux des déchets électroniques sont excentrés et peu accessibles pour les personnes sans voitures, âgées ou à mobilité réduite;
- le tri des déchets électroniques est un casse-tête pour les habitants et les habitantes;

- en tant que ville-centre, Genève a une responsabilité particulière dans ce domaine,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques;
- de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques;
- de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures;
- de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;
- d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart City annoncé dans les priorités du programme de législation du Conseil administratif 2015-2020.

Séance du 31 octobre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez entame sa présentation en rappelant que la motion soulève une préoccupation générale, celle des déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Cette motion demande la mise en place d'une campagne d'information sur le recyclage de ces déchets, leur ramassage (en insistant notamment sur le ramassage de proximité), afin de faciliter la tâche de la population. Les déchets électroniques sont considérés comme des déchets spéciaux. Ils sont aujourd'hui récupérables dans trois points sur le canton, à Aire-la-Ville, à Bellevue et à la Praille. Cette motion constate que des déchets électroniques sont laissés sur les trottoirs, au bas des immeubles, ou dans les poubelles. Cette motion veut convaincre les autorités municipales de mettre en place une politique beaucoup plus proactive en la matière, pour réduire au minimum la quantité de déchets. Avec la montée de l'obsolescence programmée, le nombre de déchets électroniques a augmenté de façon vertigineuse ces dernières années.

Questions et réponses

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas plutôt obliger les commerces vendant ces appareils à les reprendre, ce n'est pas toujours le cas actuellement. La commissaire note également que ce ramassage est déjà effectué pour les piles et les ampoules. M. Gomez note que les magasins sont censés reprendre

les appareils qu'ils vendent, selon la loi. Mais certains commerçants ne sont pas au courant de ces dispositions légales. Or une campagne d'information rappellerait aux commerces qu'ils doivent reprendre ces appareils, qu'ils le souhaitent ou non. Le président note que la reprise d'un appareil est contractuelle, une taxe étant payée sur le prix d'achat.

Un commissaire se demande si la Ville ne pourrait pas mettre en place un partenariat avec des associations effectuant des collectes de ces appareils électroniques. M. Gomez répond que dans la troisième invite, la motion demande que ces déchets ne soient plus considérés comme des déchets spéciaux mais comme des «encombrants». Ils seraient ainsi ramassés par la Voirie sur demande, ou transportés directement au lieu d'entreposage des «encombrants» de la Voirie. M. Gomez précise qu'en faisant de ces déchets des «encombrants», la Voirie serait obligée de les ramasser. Le commissaire note que la Voirie ne peut ramasser les déchets que des particuliers, et non des entreprises, associations comprises. Des démarches sont parfois nécessaires. M. Gomez répond que cette idée fait référence au futur projet de règlement qui sera étudié par la commission d'ici à 2021. Ce règlement comportera une série d'indications sur la démarche à suivre avec les associations en termes de collecte de déchets, qui pourraient faire l'objet d'un traitement différent de celui des entreprises.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion entend par «concept de proximité», et note qu'il est difficile pour les habitants de la Ville ne possédant pas de voiture de se rendre aux lieux de dépôt cantonaux pour les objets électroniques, éloignés du centre-ville. M. Gomez répond que, effectivement, 45% des foyers de la Ville ne possèdent pas ou plus de voiture. Et ces trois centres de tri sont tous situés en dehors de la Ville. Les points de collecte devraient être situés au maximum à 500 mètres des lieux d'habitation. L'idée serait de considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et ainsi de pouvoir appeler la Voirie pour qu'elle vienne récupérer ces déchets.

Un commissaire constate que l'information concernant les «encombrants» de ce type est connue du public. On a affaire à des cas de désobéissance civile lorsque les «encombrants» sont laissés dans la rue, et non pas à un manque d'information. Considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et donc les laisser dans la rue, risquera de poser des problèmes en cas de pluie. Le commissaire se demande si cette motion ne répète pas d'autres motions récemment étudiées par la commission. Par ailleurs, les propositions de la motion engendrent des coûts supplémentaires, notamment pour la mise en place d'une campagne d'information et une augmentation du travail de la Voirie, et donc des coûts. Le commissaire aimerait avoir une estimation de ceux-ci. M. Gomez répond que les objets encombrants ne sont plus en état de fonctionnement, et peuvent donc rester sous la pluie. Les objets encore utilisables peuvent cependant être remis à des associations spécialisées. Pour la question des coûts, ceux du non-traitement

des déchets sont bien supérieurs à ceux du traitement, car les objets se retrouvent dans la nature et impactent la qualité de l'eau par exemple. Les gains du traitement de ces déchets seraient aussi qualitatifs. La campagne d'information pourrait rester bon marché en utilisant uniquement des affiches présentes dans tous les commerces concernés. M. Gomez ne rejoint pas le commissaire sur la question de la désobéissance civile. Les citoyens ne laissent pas leurs déchets dehors pour protester contre les autorités, mais majoritairement par manque de facilité pour transporter ces déchets vers des centres de collecte. Cette récupération des déchets électroniques est prioritaire pour le groupe des Verts. Il souhaite, comme d'autres partis politiques, tendre vers le zéro déchet.

Le président se demande si une campagne de sensibilisation ne pourrait être prévue pour sensibiliser également la population à cette question. M. Gomez répond que cette idée est reprise dans la première invite de la motion.

Un commissaire comprend ce qui est attendu de la Ville en ce qui concerne la récupération, mais n'est pas sûr de comprendre ce qui est attendu de la Ville à propos du recyclage, idée reprise dans la quatrième invite de la motion. M. Gomez note que cette invite veut intégrer la question du recyclage des déchets électroniques dans le concept de smart city. Le projet smart city est en cours d'élaboration par le Conseil administratif, projet qui reste encore difficile à définir, si ce n'est qu'il tentera de connecter le plus grand nombre d'objets afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville. La question du recyclage concerne principalement l'électronique. La Ville doit réfléchir à l'ensemble du processus de recyclage, de la collecte au produit recyclé. Au moment où la motion a été élaborée, le projet de smart city n'était pas encore autant concrétisé qu'aujourd'hui. Il serait peut-être intéressant de réactiver ce projet devenu moins médiatique.

Un commissaire aimerait des précisions sur les deuxième et troisième invites de la motion. Si la Ville ramasse ces déchets avec les «encombrants», le problème est que la Ville n'est pas équipée pour ramasser ces déchets, qui peuvent par exemple contenir du lithium. Elle devra confier le recyclage de ces déchets à des entreprises spécialisées. M. Gomez ne parle pas de recyclage dans la motion, mais uniquement de récupération. Le recyclage reste une compétence cantonale, et est effectué sur les trois lieux cités précédemment. La motion ne ferait que faciliter la récupération de ces déchets et leur acheminement vers ces lieux de recyclage. Le recyclage de ces déchets est effectivement complexe, mais cette question ne relève pas des propositions de cette motion. Le commissaire revient sur la quatrième invite, qui veut favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électroniques. Il note que les nouvelles générations d'appareils électroniques sont moins polluantes, moins gourmandes en électricité, et souhaite savoir si les motionnaires préfèrent garder leurs anciens appareils plus longtemps ou investir dans de nouveaux appareils consommant moins, pour que les anciens appareils soient au final envoyés dans des pays étrangers. M. Gomez répond que

la première question du commissaire est une question à se poser. Faut-il acheter une nouvelle voiture qui pollue moins ou garder l'ancienne, même si ce véhicule pollue plus? Il faut en réalité prendre en compte les processus de fabrication, très coûteux en énergie, des nouveaux véhicules, et il apparaît parfois qu'il vaut mieux garder son ancien véhicule. En ce qui concerne le transport d'ordinateurs vers des pays étrangers, M. Gomez note que certains pays refusent aujourd'hui ces déchets étrangers, apportés par des porte-conteneurs. Le commissaire revient sur l'exemple de la voiture, et relève que les nouveaux véhicules nécessitent très peu d'entretien par rapport aux anciens véhicules. La pollution ne réside pas dans la construction, mais dans l'entretien coûteux des anciens véhicules. M. Gomez répond que la différence entre une voiture des années 2000 et des années 2020 n'est pas forcément significative.

Un commissaire rappelle le principe du pollueur/payeur inscrit dans la Constitution fédérale. La motion veut redonner une vie aux objets obsolètes, ce n'est pas du tout dans l'esprit de la Constitution, selon le commissaire. Ne faudrait-il alors pas faire un pacte avec les pourvoyeurs, pour s'assurer que ces objets sont repris une fois leur vie terminée, quitte à les reconditionner et en mettant peut-être en place une assurance recyclage? Il faut penser en termes plus ambitieux, et développer le concept à une échelle plus globale. M. Gomez répond que chaque acteur est responsable. Et chaque acteur doit contribuer en fonction de ses moyens. La Ville de Genève doit donc aussi faire sa part, tout comme le Canton et la Confédération. Le principe du pollueur/payeur peut fonctionner, même si M. Gomez se dit plus favorable à la production de proximité. D'autre part, tous les produits ne peuvent pas franchir les frontières, notamment ceux qui ne respectent pas les normes. Les propositions de cette motion ne sont pas inutiles. Les villes doivent prendre leurs responsabilités. Si tous les citoyens recyclaient leurs déchets électroniques, cette motion serait inutile. Mais ce n'est aujourd'hui pas le cas. Et c'est à l'Etat de créer les conditions pour faciliter cette récupération, et augmenter le pourcentage de récupération des déchets en Ville. Les citoyens qui utilisent des objets électroniques payent aujourd'hui une taxe pour que leurs objets soient récupérés, mais si cette taxe ne suffit pas, il faut alors prendre d'autres mesures. Le commissaire trouve qu'il est légitime que l'Etat récupère dans les caisses des commerces l'argent nécessaire à cette collecte que les commerçants n'assurent pas. M. Gomez rappelle que cette motion part d'un constat, et que ces déchets doivent être récupérés, quelle que soit la solution.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC n'est pas une commission fédérale, et qu'elle ne traite que des questions relatives à la commune. La motion est très claire sur ce point. La commissaire souhaite savoir si ces déchets continueraient d'être transportés vers les centres de collecte actuels, sans création de structures supplémentaires. M. Gomez confirme et précise que cette motion vise plus à diminuer la quantité de déchets non récupérés que de créer de nouveaux lieux. La population doit également continuer à être formée et informée.

Un commissaire se demande si M. Gomez n’a pas le sentiment d’aller dans la mauvaise direction, en proposant une motion qui se base sur des choses existant déjà dans la loi. M. Gomez répond que les déchets électroniques sont aujourd’hui traités comme des déchets spéciaux. La motion demande que ces déchets soient traités comme des déchets encombrants, ce qui induit *de facto* un traitement différent de leur mode de collecte. Ainsi les citoyens auraient moins de distance à parcourir pour remettre leurs déchets dans un lieu de récupération géré par la Voirie. Il s’agit donc bien d’une modification de politique. En ce qui concerne la remarque du commissaire qui s’étonne des critiques de M. Gomez sur le projet smart city, l’auditionné rappelle que même en la présence d’une magistrate Verte au Conseil administratif, et malgré le soutien des Verts à la politique du Conseil administratif, la formulation de certaines interrogations n’est pas interdite. C’est la raison pour laquelle les Verts demandent au Conseil administratif de prendre en compte le recyclage de ces objets dans le concept de smart city. D’autre part, cette idée a déjà été présentée aux magistrats de gauche du Conseil administratif. M. Gomez rappelle que l’existence d’une majorité de gauche au Conseil administratif n’empêche pas les membres du Conseil municipal de soumettre des motions. Le commissaire s’inquiète de l’objectif zéro déchet formulé par M. Gomez, et craint un retour à l’état de nature. M. Gomez rappelle que ce concept de zéro déchet a été élaboré en Californie, et n’a jamais supposé de retourner vivre dans la nature, mais d’imaginer des façons de produire et de consommer qui limiteraient au minimum la production de déchets. On voit aujourd’hui les conséquences du mode de vie des sociétés de consommation, et des alternatives doivent être envisagées.

Un commissaire revient sur trois éléments pour introduire la question. Le concept de smart city a fait l’objet de discussions sur la connexion avec le recyclage. D’une part, le principe de l’environnement sain est inscrit dans la Constitution, d’autre part il en va de même pour le principe du pollueur/payeur, et suppose une action de l’État. Enfin, l’urgence climatique a également été déclarée par le Canton et la Ville. M. Gomez répond qu’il s’agit d’une question de santé publique, les déchets supposant par exemple la présence de particules fines. Il s’agit donc d’une question prioritaire. L’urgence climatique suppose également des modifications des comportements de consommation et de production au sein de la société. Le commissaire se demande ensuite si cette question ne pourrait pas être résolue collectivement, par exemple la mise en place d’un système intercommunal. M. Gomez rétorque que cela pourrait être envisagé si cette motion était approuvée.

Un commissaire entend les arguments et trouve cette motion intéressante. Des procédures existent effectivement déjà, mais ne fonctionnent pas. La mise en place d’une campagne et d’un concept de proximité permettrait à la population de savoir où déposer ses déchets. Le concept de pollueur/payeur est vieux, et

ne résout pas le problème. Le commissaire insiste sur la nécessité de cette campagne. M. Gomez répond que cette campagne est effectivement essentielle, ainsi qu'une politique beaucoup plus proactive de la gestion des déchets en Ville.

Le président note que M. Gomez a été entendu, et souhaite savoir si des auditions supplémentaires sont nécessaires ou si la commission peut directement passer au vote.

Un commissaire note qu'il serait intéressant d'entendre l'association Réalise, qui traite depuis longtemps de la question.

Un autre commissaire souhaiterait en priorité entendre M. Barazzone sur le sujet. Le président souhaiterait alors connaître à l'avance les aspects sur lesquels la commission voudrait entendre M. Barazzone. Le commissaire précise qu'il serait intéressant de demander la venue du chef de service de la Voirie.

Un autre commissaire propose également l'audition des services de la Voirie, sans la présence obligatoire du magistrat. Pour ce qui est de Réalise, le commissaire doute de la compétence de cette entité qui fait plutôt du reconditionnement que du recyclage.

Un autre commissaire souhaite également entendre une des trois entreprises qui recyclent les matériaux électroniques pour savoir ce qu'elles en font.

Un commissaire propose d'entendre la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire afin d'avoir son avis sur la question.

La commission passe au vote de l'audition de la Voirie et de M. Barazzone. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

La commission passe au vote de l'audition de l'association Réalise. Elle est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commission passe au vote sur l'audition d'une entreprise de recyclage. Elle est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (EàG).

La commission passe au vote de l'audition de la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire. Elle est acceptée par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 non (1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Lorenzi entame sa présentation en rappelant que la campagne de sensibilisation du mois de septembre 2019 sur le traitement des déchets abordait la question de la récupération des déchets électroniques. Cette information est également reprise dans le dernier tout-ménage, sur le site de la Ville et dans l'application de la Ville, au même titre que les informations concernant tous les autres types de déchets.

Concernant le concept de proximité, M. Lorenzi rappelle le principe qui prévaut pour ces objets. Les objets électriques ou électroniques sont soumis à une taxe sur le recyclage, conformément à une ordonnance fédérale. La taxe permet de financer la logistique et l'élimination conforme de ces objets, notamment en raison de la présence de certains matériaux délicats à manipuler. Elle est payée lors de l'achat, ce qui assujettit tous les commerçants. De ce fait, la loi oblige les commerçants à reprendre les objets, même s'ils n'ont pas été acquis dans le commerce de reprise, tous les commerçants percevant la taxe de recyclage.

Concernant l'idée selon laquelle la Voirie devrait s'occuper de ramasser ces déchets, M. Lorenzi précise que les appareils électroniques représentent aujourd'hui 2% de tous les débris récoltés par la Ville, alors même que ces pourcentages étaient bien plus importants il y a dix ans. Le Canton a récemment mené une analyse des poubelles des ménages genevois, et peu de déchets électroniques s'y retrouvent. Ce n'est donc pas un enjeu majeur.

A propos du tri, M. Lorenzi rappelle que l'initiative «Ge-Répare», financée par la Ville, effectue déjà cette mise en réseau entre particuliers et réparateurs. Il existe des listes de points de réparation. La Ville est donc déjà engagée sur cette problématique via l'Agenda 21.

M. Lorenzi note que, en payant la taxe de recyclage, les particuliers financent déjà des associations chargées de recycler ces objets électroniques. Il serait donc relativement malhonnête que la Ville s'occupe de cette question.

Questions et réponses

Un commissaire note que les explications données ce soir sont claires, mais relève aussi que les magasins sont fermés le dimanche. Les possibilités de ramener les objets sont donc limitées. M. Lorenzi répond qu'il y a trois points de récupération ouverts le dimanche sur le canton, le plus proche pour les habitants de la Ville

étant l'ESREC de la Praille, les deux autres étant situés à Bellevue et à Châtillon. Ces espaces de récupération font partie des organismes participant au recyclage des appareils électroniques.

Un commissaire trouve que la présentation de M. Lorenzi est claire. Il pointe la redondance présente dans cette motion. Elle formule des demandes qui se font déjà. Le commissaire doute, dans le cas où la motion serait votée en l'état, qu'elle puisse apporter du neuf. M. Lorenzi répond qu'il faut se demander quel est le réel enjeu. Il faut garder à l'esprit que l'on retrouve peu d'objets électroniques dans les ordures ménagères ou dans les débarras. Par conséquent la population a intégré la possibilité de ramener les objets dans les commerces. Il ne s'agit donc pas d'un véritable problème.

Une commissaire souhaite savoir si, lorsque l'on rapporte des déchets électroniques, on peut obtenir des garanties concernant la qualité du recyclage de ces déchets. Comment être sûr que ces déchets ne sont pas envoyés dans des pays en voie de développement, avec des conditions de traitement en rupture avec les standards attendus par la Ville de Genève? M. Lorenzi note que cette question est tout à fait légitime. Il rappelle qu'il s'agit de la mission de ces deux associations mandatées pour assurer ce recyclage, obligatoire dans la loi fédérale. Le chef de service ne pourrait cependant pas répondre à cette question de façon certaine. Cependant il s'agit aujourd'hui d'un domaine relativement surveillé. Des objets possèdent une certaine valeur. Leur recyclage est donc rentable.

Un commissaire note que M. Lorenzi considère toutes les invites de la motion comme obsolètes. M. Lorenzi répond que si la dernière est effectivement obsolète, les autres ont relativement des enjeux importants. Le Canton a observé que les priorités portaient aujourd'hui sur les déchets verts, l'aluminium, le papier ou encore le verre. La problématique des déchets électroménagers n'est pas mentionnée dans ces enjeux. Le commissaire revient sur le degré élevé de pollution émis par le recyclage de ces déchets. Si aujourd'hui, l'on ne peut pas garantir le recyclage effectué par les commerçants, il se demande si la Ville de Genève n'a pas intérêt à intervenir, plutôt que d'attendre la bonne volonté du commerce. M. Lorenzi rappelle que la reprise de ces objets est une obligation légale. Les appareils, qu'ils soient repris par la Ville ou par les commerçants, sont envoyés dans la même filière. La seule différence serait que la Ville devrait prendre en charge le transfert de ces objets vers une filière de recyclage, tout en ne percevant pas la taxe sur le recyclage. La Ville de Genève pourrait difficilement assurer une plus grande fiabilité de ses partenaires, qui ne seraient pas plus fiables que les partenaires des commerçants. Le commissaire se demande s'il est possible de s'assurer que les objets sont bien recyclés, et ne sont pas revendus. M. Lorenzi répond que les deux associations mentionnées précédemment garantissent le recyclage des déchets. Le commissaire souhaite enfin savoir si, avec la mise à disposition de points de collecte spécifiques, le risque pourrait être diminué. M. Lorenzi répond par la négative.

Un commissaire demande quelle est la politique de la Ville en termes de campagne d'information et à quel rythme ces campagnes ont lieu. M. Lorenzi répond que la Ville s'aligne sur les recommandations de l'Office fédéral, en insistant sur ce qui reste encore dans les ordures ménagères, principalement le papier, le verre et les déchets organiques. La Ville communique toujours sur ces trois catégories, qui représentent les principaux enjeux en termes de recyclage. Un tiers des déchets sont par exemple des déchets verts. Le verre et le papier représentent 15% des déchets. En d'autres termes, ces trois catégories représentent presque la moitié des ordures ménagères. Le commissaire note que certains rappels sont tout de même faits à propos des déchets électroniques. M. Lorenzi répond que ces informations peuvent être trouvées sur l'application de la Voirie. Le principal problème concerne les déchets pour lesquels la population manque d'information pour le tri.

Un commissaire se demande si la Ville pourrait mettre en place un atelier de réparation des objets électroniques, comme la Ville de Carouge l'a déjà mis en place. M. Lorenzi répond qu'avec «GE-répare», une liste des réparateurs est établie. Le système est différent, mais les deux communes effectuent déjà la même démarche.

Une commissaire se demande quel est l'article de loi exigeant que les déchets électroniques soient repris par les commerçants. M. Lorenzi répond qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale, soit l'ordonnance fédérale 814-620, article 4. Elle demande aux commerçants de reprendre ces objets, à condition que le produit soit compatible avec l'assortiment proposé par les commerçants en question.

Selon un commissaire, l'information pourrait figurer sur l'application de la Voirie. M. Lorenzi répond que cette information figure sur le site internet de la Ville, avec la mention de l'ordonnance fédérale. Le commissaire note qu'avec l'application, il serait difficile pour les commerçants de refuser, face à un document produit par la Ville.

Un commissaire souhaiterait que les auditions supplémentaires demandées pour la motion M-1315 soient annulées. Il estime que suffisamment d'éléments factuels ont déjà été transmis à la commission. Il serait donc en faveur d'un vote immédiat sur cette motion. Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical rejoint le Mouvement citoyens genevois pour un vote ce soir. Un commissaire note que les Verts insisteront sur les garanties du recyclage et le traitement des déchets au niveau des entreprises. C'est pour cette raison que les Verts demandent à maintenir les auditions prévues afin d'obtenir des informations des entreprises concernées. Une commissaire annonce que le groupe Ensemble à gauche soutient la proposition des Verts. Un commissaire déclare que le Parti socialiste rejoint également la position des Verts. Un commissaire note qu'à la suite de l'audition de M. Lorenzi, la surveillance du recyclage des déchets électroniques est suffisante, et l'Union démocratique du centre rejoint la position du Mouvement citoyens genevois.

Le président soumet au vote ces deux propositions divergentes.

La commission passe au vote concernant la proposition demandant un vote immédiat. Elle est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que cette proposition est intéressante, mais que tout se fait déjà. La Ville n'a pas à mettre en place un service pour lequel les consommateurs payent déjà. Cependant plus d'information devrait circuler sur cette question. Voter cette motion serait inutile, car elle demande la mise en place de mesures déjà prises.

Un commissaire Vert note qu'au regard de l'audition de M. Lorenzi, il y a des questions qui restent en suspens. Les Verts demanderont cependant le vote de la motion avec l'annulation de la dernière invite. Au regard des réponses du service, il apparaît que les campagnes d'information ne sont pas spécifiques. Malgré leur faible importance, les enjeux soulevés par le recyclage de ces déchets nécessitent une campagne d'information spécifique, ce qui justifie le maintien de la première invite. Pour ce qui est de la deuxième invite, le commissaire considère qu'il est du rôle de la Ville de faciliter le déplacement des citoyens pour transporter ces déchets, grâce à des éco-points plus proches des lieux d'habitation. A propos de l'allongement de la durée de vie des objets, le commissaire rappelle que les Verts avaient, lors du débat sur le projet Smart City, insisté sur la nécessité, pour la Ville, de mettre en place une stratégie claire vis-à-vis de son propre matériel électronique. Trop peu d'informations sont actuellement disponibles sur l'obsolescence programmée du matériel municipal.

Un commissaire socialiste note que le parti regrette de ne pas pouvoir entendre les entreprises chargées du recyclage de ces déchets. Elles auraient donné des informations plus précises à la commission sur ce processus.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos des Verts et ajoute que permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des «encombrants» serait une bonne chose. Elle note que tous les citoyens ne se déplacent pas aisément en Ville avec des déchets. Il est important de pouvoir déposer des objets électroniques avec les «encombrants».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que la Ville s'est déjà préoccupée de ce problème. Les citoyens ont l'esprit civique et apportent déjà leurs objets chez les commerçants qui savent s'en débarrasser. Suite à l'audition de M. Lorenzi, il apparaît que peu de déchets de cette nature sont retrouvés dans les poubelles. Cette motion est favorable à l'élimination de

ces déchets, certes, mais ses invites montrent que le travail est déjà fait. La motion est donc caduque de ce fait.

Une commissaire libérale-radicale juge que les outils à disposition sont assez efficaces et votera le classement de cette motion, dont les invites font, pour la plupart, déjà l'objet d'une réponse.

Pour le Parti démocrate-chrétien, un commissaire dit que malheureusement cette motion ne sera pas soutenue. Elle semblait intéressante, mais en fait le tri est déjà engagé. La Ville n'a pas à s'immiscer dans une prestation déjà payée par les consommateurs. Au sujet du suivi des entreprises, le commissaire relève qu'un cadre légal existe pour contrôler l'action des entreprises. Pour le retour des objets en magasin, il faudrait peut-être financer un système de livraison pour ramener ces objets chez les commerçants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que la première invite reste importante et que réaliser une campagne d'information spécifique permettrait d'informer la population sur le recyclage des déchets électroniques. Il est donc important que l'information circule.

En l'absence d'autres prises de position, le président revient sur la demande d'amendement du groupe des Verts. Le commissaire rappelle que cet amendement demande la suppression de la quatrième invite de la motion (cet amendement n'a pas été voté).

Le président propose de passer au vote concernant cette motion M-1315, qui est refusée par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

17 février 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié la motion lors de ses séances des 23 mai et 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;
- l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);
- la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;
- le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;
- l'émergence, en Suisse alémanique¹ et en Allemagne², d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;
- le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

¹ En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir (www.friedwald.ch)

² Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau (www.ruheberg.de)

- de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s’inspirant des expériences alémaniques et allemandes;
- d’accompagner cette démarche de séances d’information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Séance du 23 mai 2019

Audition M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Baranova commence par expliquer que le sujet abordé par la motion M-1274 n’est pas évident. Au cours du XX^e siècle, l’habitude s’est perdue de parler de la mort, qui avait jusqu’alors une place centrale dans le quotidien de chacun. Ce n’est que dans les années 1970 que l’essor de la médecine palliative a permis à ce sujet de retrouver sa place dans les conversations. Dès lors, il est à nouveau possible de parler de la mort et du deuil et de mieux anticiper son décès ainsi que celui des proches.

La législation suisse est très libérale en matière d’ensevelissement, c’est-à-dire qu’il est permis, du moment qu’il y a des cendres, de les disperser dans la nature, ce qui n’est pas le cas dans des pays voisins. A titre d’exemple, les sépultures anonymes sont interdites en Allemagne alors qu’elles sont légales en Suisse. Cet aspect libéral a d’ailleurs permis l’essor des jardins du souvenir, qui sont des lieux de sépulture commune dans le cadre des cimetières, où il est possible de disposer des cendres sans avoir un lieu fixe. Le problème, surtout en Suisse romande, est qu’il n’y a que deux possibilités dans le choix d’un lieu de sépulture:

- un cimetière, qui soit religieux ou non;
- une sépulture anonyme, ce qui signifie que les cendres sont dispersées dans la nature, sans lieu fixe de recueillement.

La proposition soumise au Conseil municipal est de faire créer une Forêt du souvenir. Contrairement à un cimetière qui a l’obligation légale d’être cloisonné, la Forêt du souvenir n’est pas un lieu délimité et il est possible de le traverser. Il s’agit d’une parcelle de terrain où un certain nombre d’arbres sont choisis pour que des urnes biodégradables y soient déposées autour. Ce concept est différent du jardin du souvenir car il y a des lieux précis où les urnes sont enterrées, ce qui permet aux proches de revenir à l’endroit où les cendres d’une personne sont déposées.

Pour ce qui est des aspects pratiques, les cimetières nécessitent un entretien important qui lui-même requiert beaucoup de ressources. Dès lors, une Forêt du souvenir demanderait nettement moins d’entretien. De plus, en Suisse, les Forêts

du souvenir interdisent de déposer des objets physiques, préservant de ce fait le cadre naturel du lieu.

Ce concept n'est pas nouveau puisqu'il existe déjà en Allemagne et qu'il y a environ 80 parcelles de ce type en Suisse. Cela étant, il n'y a qu'un seul endroit de ce type en Suisse romande, localisé dans le Jura, ce qui est bien trop loin de l'Arc lémanique.

M^{me} Baranova revient sur les avantages de ces forêts:

- les gens s'intéressent de plus en plus à la mort;
- les infrastructures ne suivent pas les besoins de la population, puisque rien n'est prévu en dehors des cimetières;
- c'est un nouveau concept pour Genève, qui permet de diversifier l'offre.

Par ailleurs, suite au dépôt de cette motion, une association s'est créée pour soutenir la création de cette forêt. Plusieurs femmes se sont intéressées au sujet et contactent les collectivités publiques afin de communiquer qu'il s'agit d'une réponse à un besoin de la population.

Enfin, M^{me} Baranova explique ne pas être une experte en ce qui concerne les emplacements exacts, le type d'arbres à choisir ainsi que leur durée de vie. Cela étant, le savoir-faire existe et les informations doivent se trouver facilement.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve la proposition très intéressante. Il connaît personnellement le problème du manque de place dans les cimetières et des tombes qui doivent être supprimées pour accueillir d'autres défunts, ce qui soulève la question de savoir quoi faire avec les occupants des sépultures qui seront supprimées. Il relève cependant que la motion parle de restes de personnes incinérées et demande ce qui se fait pour les personnes qui souhaitent être inhumées. De plus, il demande s'il y a la possibilité de mettre des plaques commémoratives portant le nom des personnes qui reposent dans la forêt, afin que leurs descendants puissent savoir où le défunt repose.

M^{me} Baranova répond que la loi genevoise sur les cimetières interdit les inhumations en dehors des cimetières. Bien que cette loi puisse être modifiée, inhumation d'un corps impose une logistique et une gestion de l'espace nettement plus importantes et qui auraient un impact trop important sur une forêt naturelle. Ce concept est donc prévu pour les personnes qui souhaitent se faire incinérer.

Pour ce qui est des plaques, le concept suisse ne prévoit pas de plaques pour le moment. Par contre, le concept allemand, suite à la loi interdisant de déposer des urnes de manière anonyme, impose que des plaques soient déposées au pied de

l'arbre et qui comportent le nom, date de naissance et éventuellement une phrase. M^{me} Baranova se dit favorable à cette façon de faire, surtout qu'elle ne dérange absolument pas la forêt.

Une commissaire demande si les corps inhumés nuisent à la terre et ce qui est prévu pour éviter la pollution des sols des forêts s'il devait y avoir un impact négatif.

M^{me} Baranova explique que des études ont été faites et démontrent qu'aucun impact négatif n'a été relevé dans ces lieux, notamment grâce à la très faible concentration des particules dans les cendres. Dans des cas relativement rares de personnes ayant reçu des traitements oncologiques lourds, des restrictions existent.

La commissaire note que la problématique a évolué depuis les vingt ou trente dernières années, puisque les personnes, en particulier les personnes âgées, prennent plus de médicaments.

M^{me} Baranova explique qu'en Allemagne les sols de ces forêts font l'objet de contrôles réguliers mais qu'à ce jour rien n'indique qu'un souci peut survenir.

Une commissaire relève l'impact climatique de la crémation des corps et demande si M^{me} Baranova a lu l'article du 22 mai 2019 dans le *20 minutes* sur le compostage des corps et ce qu'elle pense de cette alternative.

M^{me} Baranova répond par l'affirmative et indique que la forêt funéraire n'a aucun lien avec la manière dont le corps est traité avant que les restes y soient déposés. Cela étant, plus de la moitié des personnes à Genève choisissent de se faire incinérer et la présence ou non d'une forêt funéraire ne changera probablement rien à ce choix. Par contre, M^{me} Baranova trouverait génial qu'un système plus écologique voie le jour à l'avenir. Car, même dans le cas du compostage des corps, il y a la création d'un lieu physique de recueillement. Dès lors, cela ne change rien à la pertinence du projet de Forêt du souvenir.

La commissaire explique que la méthode de compostage implique que les corps sont préparés en retirant tout ce qui peut gêner le compostage.

M^{me} Baranova précise que lors des incinérations, le traitement est le même. Le souci se trouve au niveau de ce qui ne peut pas être retiré, tel que les produits chimiques.

Une commissaire relève que des personnes peuvent être gênées ou apeurées par cette nouvelle technique de compostage et demande ce qui peut leur être dit pour calmer cette appréhension, même si ce n'est pas encore mis en pratique à Genève.

M^{me} Baranova rappelle ne pas être une spécialiste de ce domaine, même si la question l'intéresse beaucoup. Il y a eu durant la quasi-totalité du XX^e siècle un combat mené pour avoir le droit de se faire incinérer. Pour ce qui est du compostage, la problématique est la même: il est inutile d'imposer des nouvelles technologies ou des changements pour tout ce qui touche à la mort et au deuil, car le rapport de chacun avec sa finitude est extrêmement marqué par les croyances et chemins de vie personnels. Dès lors, il vaut mieux laisser à la population le temps d'opérer un changement de mentalité.

Une commissaire se posait la même question au sujet de la toxicité des corps. Elle a connaissance de personnes qui ont dû être enterrées dans des cercueils en plomb et souhaite savoir si M^{me} Baranova a demandé à d'autres communautés religieuses leur point de vue sur ce projet et s'il y a un retour à ce sujet.

M^{me} Baranova répond négativement. Cette démarche est extérieure à la religion. Lorsqu'il est question de cimetières et de carrés confessionnels les communautés religieuses sont très fortement impliquées. Par contre, il n'y a pas de lieux dédiés aux personnes qui sont en dehors de ces communautés bien qu'elles représentent aujourd'hui la quasi-totalité de la population. Elle est consciente que, dans certaines religions, ce type de sépulture n'est pas possible, raison pour laquelle il doit rester des alternatives. Cette option doit être faite pour les personnes qui souhaitent une solution en dehors de celles ayant un caractère religieux.

La commissaire relève que les jardins du souvenir ont un tel succès qu'un troisième tombeau a dû être construit à Saint-Georges. M^{me} Richard estime que les morts ne doivent pas prendre la place des vivants et demande si, suite au succès que peut avoir une Forêt du souvenir, ces lieux vont devoir s'agrandir.

M^{me} Baranova annonce que le but n'est pas de créer une nouvelle forêt, mais de sélectionner une forêt sur le territoire du canton et d'y définir un espace pour le dépôt des urnes. Si la parcelle devait être pleine au bout de deux ans, cela prouverait le besoin de lieux de ce type et d'autres communes ainsi que d'autres cantons devront prendre exemple sur ce qui aura été fait à Genève. Cela étant, M^{me} Baranova indique qu'il n'y a pas de problème de place dans les Forêts du souvenir qui existent déjà: le concept est de prendre un nombre d'arbres à définir dans un lieu existant pour y déposer des urnes. Une nouvelle forêt n'est pas créée à cet effet. C'est quelque part ce qui fait la beauté de ce projet; des personnes peuvent reposer dans un environnement 100% naturel.

Une commissaire demande alors si ce concept s'applique exclusivement aux personnes incinérées, car l'inhumation d'un corps poserait de nombreux problèmes de place, surtout si l'on souhaite préserver les racines des arbres qui se trouvent dans la parcelle.

M^{me} Baranova confirme que cela ne concerne que les urnes.

Une commissaire imagine que le rapport que chacun peut avoir avec sa finitude évolue entre les diverses sociétés, périodes et personnes. Elle se dit ensuite rassurée par le fait de ne pas planter de nouveaux arbres, puisqu’une autre motion propose de planter des arbres lors de la naissance d’enfants à Genève.

M^{me} Baranova connaît la motion proposée par M. Thévoz et souligne que les sujets sont complètement différents. Tout l’intérêt des Forêts du souvenir est d’aller dans une forêt existante.

Une commissaire explique être en faveur de cette motion car elle ne pose pas uniquement la question de la mort, mais également celle du deuil. La dispersion des cendres dans la nature pose le problème de ne pas avoir de lieu où se recueillir, contrairement à ce qui est offert par la Forêt du souvenir.

M^{me} Baranova ajoute que les cimetières sont des lieux cloisonnés, ce qui les met à part des lieux de vie. Une forêt permet d’avoir un lieu qui n’est pas cloisonné et remet la mort au milieu de l’espace des vivants.

Une commissaire ajoute que le concept de compostage permet de lutter contre le réchauffement climatique, puisqu’il permet, après la mort, de devenir un arbre.

Un commissaire trouve ce sujet extrêmement intéressant et demande si une forêt est déjà sélectionnée.

M^{me} Baranova explique que tel n’est pas le cas, car la décision du choix de la forêt doit être prise par des experts: plusieurs questions techniques doivent être posées pour effectuer le choix, notamment l’accessibilité à cette forêt par l’ensemble de la population, incluant les personnes à mobilité réduite. Toutefois, ce n’est pas quelque chose qui va peser sur les administrations municipales car les compétences pour ce faire existent et sont disponibles en Suisse. Il y a d’ailleurs des communes plus rurales à Genève qui seraient intéressées par ce projet, qui donc peut être réalisé à moindre coût.

Un commissaire demande si une personne peut s’approprier un espace en plantant un arbre.

M^{me} Baranova explique que ce n’est pas possible. Un nombre d’arbres est sélectionné et ces plantes servent de lieu pour y déposer les urnes. Il y a bien sûr la possibilité qu’une famille réserve un arbre pour que ses membres reposent ensemble.

Le commissaire demande si cela peut se faire dans les parcs de la Ville de Genève.

M^{me} Baranova n’imagine pas que cette solution soit bonne. Elle estime que les parcs municipaux sont des lieux où les gens vont pour faire la fête, écouter de la

musique, faire du slackline, etc. Or, quelqu'un faisant son deuil ne veut pas forcément de personnes qui font la fête autour d'elle.

Le commissaire relève ensuite que les cendres n'ont aucune valeur nutritive. Ensuite il se rappelle avoir pu visiter le cimetière de Venise, qui souffre justement du problème de surpopulation dans les cimetières auquel cette motion peut apporter une solution. Il propose ensuite de recevoir la responsable du service funéraire.

Un commissaire relève qu'il y a un attachement à l'urne et demande s'il est possible de déposer les cendres dans la forêt sans forcément les conserver dans un contenant.

M^{me} Baranova n'est personnellement pas attachée à l'urne. L'enjeu est d'avoir un endroit précis où les cendres reposent et créent un lien avec le défunt. Le concept est encore ouvert pour définir si un arbre peut servir de lieu où des cendres sont enterrées et un autre peut servir uniquement pour accueillir des plaquettes nominatives sans que des cendres y reposent.

Une commissaire comprend que cette proposition est liée à la spiritualité et qu'elle traite de sujet très personnels.

M^{me} Baranova abonde en ce sens et souligne que le rapport à la mort est de toute manière très personnel.

Un commissaire demande combien de temps est nécessaire à l'urne biodégradable pour se décomposer et s'il y a un risque de pollution des sols.

M^{me} Baranova ne connaît pas la durée de vie d'une urne biodégradable, qui doit dépendre de la composition des sols. Elle imagine cependant que l'information peut être fournie par de prochaines auditions. Pour ce qui est de la pollution, des études ont indiqué que les sols ne sont pas impactés par la présence des cendres.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que l'enfouissement empêche les échanges d'air, ce qui empêche les objets de se dégrader rapidement.

M^{me} Baranova donne l'exemple de cimetières actuels où les défunts sont enterrés dans un cercueil: les corps sont tout de même supposés se dégrader. Ensuite, dans le cadre de la motion proposée, l'urne est supposée être biodégradable. M^{me} Baranova insiste tout de même sur le fait que l'urne n'est pas l'objet le plus important dans sa proposition et admet qu'un autre contenant peut tout à fait être imaginé.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Alder et la responsable des pompes funèbres, pour obtenir un retour sur ce qui est dit et ce qui est demandé par la population et savoir s'il y a une demande à ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner l'association qui s'est créée pour promouvoir la Forêt du souvenir.

Le président résume les propositions. Il s'agit de recevoir d'abord la magistrate et la responsable et, en fonction de ce qui est dit, de procéder à de prochaines auditions.

L'audition est acceptée.

Séance du 21 novembre 2019

Audition de M^{me} Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

M^{me} Humbert Droz s'appuie sur un support visuel. Elle indique qu'il y a actuellement 70 Forêts du souvenir en Suisse, surtout en Suisse alémanique. Elles sont toutes gérées par Friedwald Sàrl. Le fonctionnement est le suivant: la société conclut un contrat de servitude avec le propriétaire foncier (souvent une commune), qui met à disposition et entretient le site (en échange de 750 à 1000 francs par arbre). De l'autre côté, la société loue un arbre au prix de 4000 à 5000 francs à toute personne intéressée à inhumér des cendres. Il peut y avoir plusieurs urnes inhumées au pied d'un seul arbre (membres de la famille, etc.). La société estime l'espacement des arbres à environ 7 m pour laisser une certaine intimité aux familles. Il s'agit donc de 200 arbres par ha environ.

Elle indique que la concession dure nonante-neuf ans. Tout objet qui n'est pas naturel n'est pas autorisé (ornementation, etc.). Il y a simplement une petite marque sur l'arbre avec les initiales du défunt ou un simple numéro. Une Forêt du souvenir ne se remarque pas. Il n'y a aucun panneau indicateur ni clôture. Il peut y avoir des petits aménagements naturels. Il n'y a pas d'entretien spécifique de nettoyage. La famille doit s'attendre à ce que l'arbre change d'aspect et potentiellement disparaisse.

Elle passe au contexte européen. En Allemagne, il y a le même modèle, avec une petite différence: la possibilité d'inscrire le nom du défunt. Il y a en France un «parc funéraire» (urnes à la base d'arbres plantés pour l'occasion). En Belgique, on peut trouver une fondation d'utilité publique qui propose l'inhumation gratuite de cendres de manière anonyme ou alors au pied d'un arbre contre rémunération. Le profit généré par la location sera utilisé pour des projets environnementaux.

Elle présente une carte des forêts du canton de Genève et alentours. Il y a quelques forêts appartenant à la Ville: le bois de la Bâtie (22 ha), le bois des Frères (10 ha) et une partie du bois de Châtillon. Hors Ville de Genève, il y a le bois de Jussy (439 ha), le bois de Versoix (208 ha) et le bois de Chancy (100 ha). Le canton de Genève a la particularité d'avoir une surface de forêt assez faible

(12,4% contre 30% en moyenne en Suisse). Les surfaces sont en outre très morcelées. L'autre particularité qui joue en défaveur de l'implantation d'une Forêt du souvenir est la densité de la population (2000 habitants par km²). Il s'agit du canton le plus dense de Suisse. Les services du Canton craignent également l'augmentation de l'usage des forêts qui en résulterait: piétinement du sol, va-et-vient, déplacements en véhicules, etc.

Il faut également se poser la question de la demande. Le nombre moyen d'incinérations par année est de 2500. Pour la moitié de ces cendres, leur devenir est décidé avant la cérémonie; celui de l'autre moitié est incertain. Pour cette seconde partie, les familles prennent l'urne (pour la déplacer quelque part ou disperser les cendres). Il n'y a pas de chiffre exact sur ce que font les personnes de ces cendres. Elle part du principe que le choix de la dispersion dans la nature doit se situer autour de 125 personnes/année (ce qui fait 10% des personnes qui ne savent pas quoi faire à la cérémonie). En dix ans, il faudrait donc la moitié du cimetière de Saint-Georges (10 ha). Les besoins en surface peuvent être assez vite importants.

Au niveau du cadre légal, l'art. 23 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts M 5 10) indique la disposition suivante: «Tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière.»

Une forêt doit être entretenue; dans le cas d'une Forêt du souvenir, cela ne serait plus possible. La mise à disposition d'une parcelle pourrait se faire, si elle était soumise au cadre légal d'une exploitation préjudiciable à la forêt en vertu de l'article 16 de la loi fédérale (LFo) et 15 de la LForêts M 5 10 et que «des circonstances importantes» (...) justifieraient une telle exploitation. Il faudrait voir si une Forêt du souvenir peut être considérée comme une «circonstance importante». Personnellement, elle est consciente de l'intérêt d'une certaine frange du public à avoir d'autres lieux de sépultures. Cependant, elle n'est pas sûre que cela soit adapté au canton de Genève. La structure serait défavorable à ces forêts exiguës et déjà mises sous pression par le développement urbain. Il serait possible en revanche de penser à un renouvellement de l'offre dans les cimetières.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'il a été question lors d'une autre séance de la pollution du sol liée aux morts (médicaments, etc.). Ce qui l'interpelle est que l'on vit dans une société qui prône la protection de la nature; les Forêts du souvenir vont à l'encontre de ce principe (déplacements, impact sur l'environnement forestier, etc.). C'est l'impact sur les forêts qui lui fait souci.

M^{me} Alder explique que l'impact écologique exact n'a pas été mesuré. Il faudrait aussi se poser la question de savoir qui exploiterait une telle structure.

Une commissaire se dit étonnée que l'on considère des cendres humaines comme un déchet. Elle se pose la question des mesures pour éviter la pollution du sol.

M^{me} Humbert Droz précise que c'est le terme général de la loi. L'administration se pose précisément la question de la pollution du sol actuellement. Une étude externe mandatée par le SEVE va débiter prochainement pour analyser le sous-sol de nos cimetières municipaux. Il n'y a pas de traitement spécifique des défunts hormis le retrait d'un pacemaker (qui peut exploser dans le four).

Elle comprend que selon les éventuels problèmes de santé d'une personne, il peut y avoir pollution du sol.

M^{me} Humbert Droz rappelle que dans le cas d'une Forêt du souvenir, il s'agit de cendres; elle n'est pas sûre que la pollution soit la même. En revanche, une commissaire mentionnait la pollution des corps. Pour ce qui est des cendres, le risque de pollution est plutôt lié au volume des cendres accumulées au même endroit. Aujourd'hui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée en Suisse.

Un commissaire se pose la question des premiers considérants de la motion. Il est question d'un changement du rapport à la mort qui «justifierait» la mise en place d'une telle structure. Il demande si cette prémisse est fausse.

M^{me} Humbert Droz est d'avis que la demande existe. On constate qu'il y a 30 à 40% de cérémonies non religieuses. Il y a 15% de cérémonies laïques et 25% de recueils musicaux. Il y a une frange de la population qui est démunie face à l'offre proposée. Or, le lien avec la nature est de plus en plus à la mode. Il y a aussi la particularité suisse de cimetières qui se vident et se transforment pour certains en parcs (cimetière de Vevey, notamment). Il y a toujours une progression à Genève, étant donné l'augmentation de la population. Les cimetières ne sont pas saturés comme en France par exemple, mais bien utilisés.

Elle mentionne qu'il y a eu l'inauguration du sixième jardin du souvenir au cimetière de Saint-Georges. Il y a un certain nombre de personnes qui privilégient cette possibilité, également parce qu'elle est gratuite et «plus simple» pour les descendants. Mais il s'agit d'un lieu anonyme. On remarque qu'il y a tout de même un besoin de se remémorer le nom du défunt. Il y a peut-être ici une amélioration à apporter (inscription des noms).

Un commissaire est d'avis que ce qui est important est de donner plusieurs choix à la population. La Forêt du souvenir semble représenter un de ces choix. On peut imaginer donner la possibilité de disperser les cendres dans la forêt avec des petites plaques à l'entrée. Il demande s'il y a eu une réflexion pour appliquer cette motion et faire ce qu'il est possible de faire à Genève. D'autre part, il

remarque qu'aux Etats-Unis, l'humusation a été autorisée (compostage des restes humains). Il semble que la société aille dans le sens d'un entremêlement entre mort et nature.

M^{me} Humbert Droz répète la problématique de l'impact sur les petites surfaces du canton. Il est clair que les lieux anonymes ne répondent pas à une certaine demande. Elle est favorable à des solutions peu coûteuses qui proposent une trace écrite du nom du défunt. Si on doit se diriger vers une Forêt du souvenir, il faudrait imaginer un «mémorial» avec les noms des défunts. Mais cela ne règle pas le problème de la dispersion.

La présidente remarque qu'il y a également une motion qui a été déposée sur la question de l'humusation.

M^{me} Humbert Droz est d'avis que ce procédé mérite réflexion. L'Etat de Washington a légiféré récemment sur la question. Il y a des essais et des réflexions notamment en Belgique. Mais cela pose plusieurs problèmes, surtout liés au volume. Il y a la question de l'odeur, des animaux sauvages qui peuvent dégrader le corps, etc. Aux Etats-Unis, le concept est réfléchi dans un sens industriel. Il y a un silo rempli de compost, dans lequel le défunt est déposé. Il n'y a dans la loi cantonale aucune disposition en ce qui concerne l'humusation. Il faudrait attendre l'analyse de ces pays pour voir comment ce procédé est faisable à grande échelle.

Une commissaire s'interroge sur un projet à Bâle où il y a des «prés» du souvenir. Il y a des écriteaux au bord du pré. Elle demande si un «pré du souvenir» poserait moins de problèmes dans le canton de Genève.

M^{me} Alder est d'avis qu'il faut faire une étude sérieuse sur les variantes si le Conseil municipal souhaite aller de l'avant avec cette motion. A ce stade, la problématique est simplement présentée de manière générale à la commission.

M^{me} Humbert Droz rappelle que l'on parle peut-être dans ce cas de dispersion des cendres. On ne les enfouit pas dans le sol. L'inhumation des cendres est différente.

Une commissaire est d'avis qu'il est important de mentionner qu'il y a la possibilité de verser les cendres dans le puits du jardin du souvenir N° 6.

M^{me} Humbert Droz confirme qu'il y a une grille recouverte par des galets. Le principe est d'écarter les galets et de déverser les cendres contenues dans l'urne dans la fosse. L'idée est que les cendres retournent à la terre. C'est le seul jardin du souvenir qui est ouvert de la sorte.

La commissaire demande s'il y a des cas de musulmans à Genève qui rapatrient les corps.

M^{me} Humbert Droz indique que cela dépend des pays. Certains pays offrent le rapatriement du corps (Tunisie, notamment). Ensuite, il y a certaines familles qui souhaitent être enterrées à Genève.

Une commissaire remarque que lors de la dispersion de cendres, il y a une détérioration de la couche superficielle de la terre. L'inhumation pollue les sols. Elle souhaite obtenir les rapports qui vont être faits sur cette pollution.

M^{me} Humbert Droz indique qu'il y a également la problématique de la décomposition des corps. Il y a peu d'oxygène et de bactéries dans les sous-sols des cimetières. On peut retrouver des corps qui se transforment peu. L'étude des sous-sols va pouvoir identifier ces poches qui posent problème.

Un commissaire demande s'il y a eu des souhaits de musulmans qui souhaitent être enterrés sans cercueil.

M^{me} Humber Droz indique qu'il y a eu des demandes mais on ne peut pas entrer en matière, de même que pour la concession à vie.

Séance du 9 janvier 2020

Proposition d'amendement

La présidente présente son amendement consistant en la modification suivante de la première invite: «de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres». Il n'y a pas d'autre proposition d'amendement. Elle soumet donc son amendement au vote.

La commission procède au vote de cet amendement, qui est accepté par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC).

Discussion

Une commissaire déclare vouloir faire une prise de position au nom du Parti libéral-radical qui refuse cette motion. Elle estime que la motion est amendée d'une manière à peu près convenable car elle ne voit pas où une Forêt du souvenir pourrait être créée en ville de Genève par rapport à l'espace territorial disponible. De plus, elle souhaite que le cimetière de Saint-Georges reste tel qu'il est, à savoir un lieu de sépulture traditionnel. Enfin, pour le Parti libéral-radical, ce qui existe actuellement est ce qui convient le mieux aux Genevoises et aux Genevois; le Parti libéral-radical refuse donc ce texte.

Une commissaire affirme que les difficultés de créer une Forêt du souvenir en ville de Genève sont certes claires, mais cela permettrait de tenir compte des

besoins et des souhaits exprimés par la population. La forme que cette Forêt du souvenir peut prendre reste libre; selon la motion il n'y en a aucune définition. Une recherche sur le mode de souvenir a d'ailleurs lieu. Elle soutient donc cet objet amendé comme tel au nom d'Ensemble à gauche.

Un commissaire affirme avoir trouvé l'audition de la directrice du service très intéressante, ayant vu une personnalité ouverte à cette problématique avec une volonté de faire bouger les choses. Au regard de la situation en ville de Genève, il y a effectivement la présence du cimetière de Saint-Georges, qui a la chance d'être à côté de l'autoroute et d'être illuminé de soleil quand il fait soleil, mais il avoue appréhender le moment où il devra finalement tomber dans un trou ou être logé dans une niche à cet endroit. Il souhaiterait qu'une réflexion sur ce thème puisse évoluer vers des solutions plus légères et moins pesantes que celles qu'une Forêt du souvenir pourrait représenter. Somme toute, les problèmes comme la pollution liée aux cendres échappaient aux membres de la commission, et cette motion s'avère assez large pour permettre à ce service de faire d'autres propositions. C'est donc dans ce sens d'ouverture, de progrès et d'évolution qu'il soutient cette motion au nom du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire refuse cette motion au nom de l'Union démocratique du centre car il est vrai que le rapport des citoyens à la mort a changé et il faut en tenir compte. L'audition de la responsable des cimetières l'a montré: 40% des enterrements se font sans cérémonie religieuse, il n'y a donc pas besoin d'agir dans ce sens. Cette motion stipule qu'il y a, au moins symboliquement, un attachement des cimetières au religieux, or il n'y a pas forcément de lien entre la sépulture et l'Eglise. D'ailleurs d'autres cimetières alternatifs existent à proximité ou dans des forêts, ce qui n'est factuellement pas possible en ville de Genève. Ainsi, ceux qui le désirent peuvent se faire enterrer dans ces lieux déjà existants qui sont d'ailleurs ouverts.

Un commissaire désire rappeler que, comme il s'agit d'une motion, la demande est présentée au Conseil administratif et implique la rédaction d'un rapport sur la possibilité matérielle et philosophique de créer ce lieu à présenter au Conseil municipal qui, lui, est souverain quant à la réalisation du projet. De plus, selon l'amendement accepté, la forme de ce lieu n'est pas forcément une forêt, bien que cela permettrait de planter une forêt en ville de Genève ou au-delà. Finalement, la motion lui convient avec l'amendement accepté précédemment. Il affirme aussi que c'est au Conseil municipal de présenter les difficultés de réalisation et leurs explications. Le Parti socialiste se rallie au Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire refuse cette motion au nom du Mouvement citoyens genevois pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. Malheureusement il n'y a pas de place pour réaliser cette proposition, ni au cimetière des Rois ni à Saint-Georges.

La présidente accepte cette motion au nom des Verts car il s'agit d'un signal au Conseil administratif pour mettre en place des cérémonies funéraires qui répondent aux besoins de la population qui changent. Il y a en effet moins de présence du religieux mais la nécessité de rites de passages pour se souvenir des défunts est bien là.

La commission vote à propos de la motion M-1274 amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et M^{mes} Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 12 novembre 2019. Elle a été traitée le 21 janvier 2020 sous la présidence de M^{me} Anne Caron. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'organisation très verticale de l'administration municipale;
- le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);
- l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;
- la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;
- que l'administration municipale revisite les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;
- à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

Séance du 21 janvier 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez rappelle que cette motion a été réalisée en raison d'un nombre considérable d'invitations dont avait bénéficié un directeur général de la Ville pour son départ à la retraite (cérémonie au Grand Théâtre). Il a demandé à l'administration la manière dont se déroule le processus. L'administration n'a pourtant pas donné de réponse claire. Le nombre d'années ne compte pas dans la balance et il semble qu'il y ait un manque d'équité entre les membres du personnel. Il y a un sentiment d'injustice. En allant plus loin, il faut se poser la question de l'ensemble des procédures de l'administration en la matière. Il y a aussi la question des formations continues, du remboursement des frais de téléphonie, des voyages, etc. Il faut notamment savoir si le téléphone est lié à la tâche ou au degré de responsabilité. La motion cherche à clarifier ces points.

Une commissaire demande quels points précisément doivent être examinés par le Conseil administratif, car la motion laisse entendre qu'il y a plusieurs points non mentionnés.

M. Gomez indique qu'il donne des exemples mais ne connaît pas tous les processus de l'administration. Il y a par exemple l'accompagnement de l'administration lors de voyages, etc.

La même commissaire se demande si ce questionnement multiple ne va pas compliquer les réponses.

M. Gomez remarque que le but est d'avoir des réponses précises. Il ne dit pas que les réponses ne lui conviendront pas. Mais il faut savoir qui bénéficie de la formation, des appels à l'étranger, etc. Dans le cas où tout est clair, la procédure n'ira pas plus loin. Il a constaté qu'un directeur général a bénéficié d'un service très particulier: un parking gratuit. Il veut savoir s'il y a des procédures pour ce genre de service et le cas échéant qu'elles soient clarifiées.

Une autre commissaire s'accorde pour dire que la motion est formulée de manière assez vague mais affirme qu'elle touche la cible. Il y a eu le rapport d'audit et le départ de ce directeur général. Le Conseil administratif s'était engagé, sur la base du rapport, à effectuer des réformes dans le règlement de l'administration. Il apparaît qu'au lieu de cadrer les usages, un règlement a été fait pour justifier certains usages non contestables. Cette motion tombe à pic pour se saisir du nouveau règlement qui a été rédigé par le Conseil administratif pour l'administration. Il serait possible d'auditionner le Contrôle financier (CFI) pour connaître son sentiment sur ce nouveau règlement et savoir s'il va dans le bon sens ou si au contraire il légitime des dérapages qui ont eu lieu.

Un commissaire se demande, à la lecture de la motion, si le contrôle interne est défaillant.

M. Gomez est d'avis que tout le Conseil municipal a eu le sentiment de cette défaillance en augmentant les postes du contrôle interne. C'est la conclusion du Conseil municipal après son travail en commission. Le CFI a indiqué dans son rapport que chacun fait un peu comme il veut. Cette différence de pratiques crée de l'iniquité selon lui. Il est possible d'admettre que différents directeurs aient des traitements différents. Mais ces différences doivent être protocolées et définies.

Un autre commissaire se dit perplexe à la lecture des invites de la motion. Il s'agit d'un mélange des genres et d'un inventaire pour le moins composite. Il y a la cérémonie de départ à la retraite, l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, etc. Ces thèmes sont disparates. Il demande des précisions sur cette diversité qui pose problème selon lui.

M. Gomez rappelle que le constat de base est ce qu'il s'est passé avec le directeur général et sa cérémonie de départ. Cette cérémonie a choqué un certain nombre de personnes dont il fait partie. Le but est de partir de cet événement pour comprendre les autres. Il faut savoir comment se gèrent les dépenses. Il y a un manque d'équité et de transparence. Le but de la motion est de comprendre ces mécanismes.

Il est d'avis que la motion manque d'unité. Par exemple, il ne comprend pas ce que les formations viennent faire dans la motion.

M. Gomez prend l'exemple d'une personne qui veut suivre un cours d'allemand. L'un connaît un refus, l'autre pas. La question est ce qui règle cette différence (de fonction, par exemple). S'il y a une réponse claire sur ces différents frais, il n'y aura aucun souci à abandonner la motion.

Il comprend que par «formation», la motion entend «accès aux formations continues». Il demande pourquoi il n'y a pas eu d'abord plusieurs questions écrites qui auraient pu servir de base pour décider d'aller plus loin.

Un autre commissaire rappelle qu'un directeur général de l'administration a peut-être le droit d'avoir une cérémonie de départ. Un certain nombre de procédures ont été revues par l'administration suite à l'affaire des notes de frais. Il y a un nouveau règlement qui précise tous ces éléments. Il comprend que la motion est une demande d'information. Le règlement du Conseil administratif n'est pas modifiable. Il faudrait peut-être commencer par demander au Conseil administratif l'accès au nouveau règlement. Il est d'avis que la question de la formation continue est liée aux tâches de l'employé. Cela n'est pas forcément lié à la hiérarchie. Voter la motion en l'état n'a pas de sens selon lui.

M. Gomez remarque qu'il s'agit d'une motion et pas d'un projet de délibération. Le but est d'interroger le Conseil administratif et de lui demander d'avoir accès au règlement et de s'assurer qu'il assure une équité entre les différents

collaborateurs. Certaines indemnités sont compréhensibles, d'autres pas. Le fait qu'un directeur puisse bénéficier du Grand Théâtre mais pas un autre lui pose problème. Dans la différence de traitement, il y a des éléments difficilement compréhensibles. C'est sa position politique. Cependant le but n'est pas de prendre position mais d'obtenir des informations sur la question. Il n'est pas opposé à commencer par une lecture du règlement. Mais il espère que le Conseil municipal se sera véritablement penché sur la question et aura joué son rôle de contrôle de gestion.

Une commissaire demande formellement l'envoi du nouveau règlement. Elle demande l'audition du Conseil administratif et du CFI à ce sujet. Le nouveau règlement est censé être un correctif par rapport au rapport d'audit qui est sorti. Il s'agit de suivre la réponse aux dysfonctionnements. La motion permet de se saisir de cet objet.

La présidente remarque que ce règlement est en ligne (règlement sur les frais professionnels des membres du personnel – LC 21 152.16).

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) et 4 abstentions (S).

La présidente constate que le texte sera voté ce soir puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'audition.

Prises de position et vote

Le Parti libéral-radical est d'avis que les interrogations de la motion sont pertinentes. Cependant, la motion n'a pas de proposition concrète. Cela obligerait la commission des finances à travailler afin de trouver les réponses. Il propose de refuser la motion pour ces raisons.

Le Parti socialiste souligne qu'il partage les préoccupations de l'auteur de la motion. En revanche, il est perplexe sur la forme de l'objet. Il s'abstiendra parce que le texte ne peut être soutenu tel quel.

Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical. Les fondamentaux ne sont pas posés et il est complexe de voir comment le Conseil administratif pourrait traiter ce texte.

L'Union démocratique du centre refusera également la motion pour les mêmes motifs.

Les Verts sont d'avis que ce qui est demandé par la motion est assez clair et relève de la responsabilité du Conseil administratif. Il s'agit de s'assurer qu'il y ait une égalité de traitement ou à défaut qu'il y ait une justification des inégali-

tés. Il y a une claire demande de travail au Conseil administratif. De nombreuses autres motions demandent un travail au Conseil administratif et ne portent pas de propositions concrètes. Si la majorité de la commission refuse, la stratégie sera différente. Il est clair qu'il y a une défaillance dans le contrôle interne et qu'il faut pallier cette défaillance.

Le Mouvement citoyens genevois remarque que la formation continue se trouve dans le règlement d'application du statut du personnel (chapitre IV, section 6). Les réponses aux questions de la motion se trouvent dans différents règlements. Il s'agit d'éléments légaux disparates. Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra car il soutient le principe de la motion mais pas sa forme.

La présidente met aux voix la motion M-1424, qui est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier... mais avec des moyens pour accueillir les habitants».

Rapport de M^{me} Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 5 mars et le 30 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;
- que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;
- que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et que de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;
- que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;
- que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;

- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants;
- d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M^{me} Maria Pérez, motionnaire

M^{me} Pérez déclare que cette motion demeure d'actualité. Les quartiers se densifient, d'autres se créent et voient l'arrivée de nouveaux habitants, intéressés par des activités de quartier. Elle évoque la Jonction et le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ainsi que le quartier d'Aïre en observant qu'il n'existe pas de maisons de quartier dans ces périmètres, ni de moyens pour accueillir les habitants. En l'occurrence lorsque des logements sont créés, il convient également de pourvoir à des activités et des commerces générant de la vie dans les quartiers. Elle n'a jamais entendu ce discours dans la bouche de M. Hodggers ou de M. Pagani et elle espère que cette motion permettra d'amener le sujet sur la table. Il faudrait élargir la réflexion aux aménagements de quartier et promouvoir le dialogue entre les départements.

D'autre part, l'association des habitants des Acacias est très mécontente de l'organisation prévue pour le PAV. La maison de quartier, anciennement installée à Artamis, n'a pas vu ses moyens augmenter alors que la demande ne fait que croître. M^{me} Pérez a aussi été interpellée par la maison de quartier de Vieusseux qui doit renoncer à certaines activités faute de moyens. Le problème est similaire à Saint-Jean.

Elle invite la commission à auditionner M^{me} Alder sur le sujet, notamment sur le quartier de l'Europe qui est une aberration. Un quartier refermé sur lui-même en raison de sa configuration, et dont la «place du village» est le centre commercial. Elle espère que cette erreur urbanistique ne se reproduira pas pour le PAV.

Une commissaire imagine qu'il faudrait demander un bilan des actions des maisons de quartier afin de compléter les dotations ou de déplacer les moyens.

M^{me} Pérez ne pense pas qu'il faille procéder à des réallocations mais simplement augmenter les dotations, et créer de nouvelles maisons de quartier. Il faut mettre en adéquation les moyens des maisons de quartier avec la réalité de ces derniers.

M^{me} Pérez ignore si ces questions ont été posées dans le cadre des contrats de quartier. Il faut que les quartiers se construisent en concertation avec les habitants. Le quartier de l'Europe est mort et il n'y a qu'un McDonald's et un restaurant de sushis. Elle évoque alors le Moulin à danses (MàD) qui a été déplacé à Châtelaine, cette décision dénote un vrai manque de réflexion sur la ville. Il faut articuler l'aménagement urbain avec l'accueil des habitants.

Pour plusieurs commissaires, le but est d'éviter les cités-dortoirs.

M^{me} Pérez acquiesce, et rappelle que le PAV ne prévoit ni infrastructures sociales ni lieux de rencontres.

M^{me} Pérez, qui a habité la Jonction, remarque que le travail déployé par la maison de quartier fait participer les habitants à la vie de quartier. Elle mentionne que les commerces qui y existent donnent en outre une vie à laquelle il est possible de s'intégrer.

Elle vit désormais au chemin des Sports, qui est désert; d'ailleurs personne ne sait à quel quartier ce lieu appartient.

Pour M^{me} Pérez, si une maison de quartier ne peut résoudre tous ces problèmes, il s'agit d'un lieu où les gens se rendent pour rencontrer d'autres personnes.

Une commissaire demande si M^{me} Pérez s'est adressée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour avoir des statistiques afin de connaître le nombre de refus reçus par les maisons de quartier.

M^{me} Pérez répond par la négative mais elle connaît quelques cas. Elle ajoute que les demandes arrivent chez M^{me} Alder et elle répète qu'il serait judicieux de l'entendre. Elle rappelle encore que son parti a proposé une ligne budgétaire pour les maisons de quartier qui a été refusée.

Un commissaire ne pense pas que les maisons de quartier soient la solution. C'est à la Ville d'investir mais également aux privés.

M^{me} Pérez remarque que ce n'est pas antinomique. Donner des moyens aux maisons de quartier permet de concrétiser des activités qui ne sont pas si onéreuses. La maison de quartier permet surtout de créer des liens entre les gens. Placer un enfant dans une maison de quartier durant les vacances n'est pas très cher alors qu'en dehors de ces structures, une semaine de camp peut coûter 400 francs. Enfin, lorsqu'il n'y a pas de relais familial, les situations peuvent devenir très difficiles.

Le même commissaire pense qu'il serait intéressant d'identifier les quartiers qui ont des carences.

Un commissaire est d'accord que le quartier de l'Europe est un échec urbanistique, mais il est le résultat d'une époque. Cela étant, il rappelle qu'il existe des

contre-exemples comme Le Lignon et il pense que les choses peuvent évoluer. Il indique ensuite que dans le cadre du PAV, plusieurs espaces dans les bâtiments de la caserne sont destinés à des activités sociales et il pense qu'il est nécessaire de nuancer cette position. Il demande pourquoi il n'est pas fait mention des seniors pour les maisons de quartier dans les invites.

M^{me} Pérez répond qu'il est possible de les compléter.

Une commissaire rappelle que ces aspects (magasins en rez des immeubles, crèches, etc.) étaient intégrés dans les derniers projets de plan localisé de quartier (PLQ) présentés à la commission. Elle ajoute que tisser des liens nécessite du temps, et elle se demande si, dans les invites, il ne faudrait pas dire «tous les moyens possibles» en lieu et place des «maisons de quartier», lesquelles seraient forcément intégrées parmi d'autres mesures à prendre en compte. Elle observe en outre que cette motion lui rappelle l'audition de Pro Juventute sur la motion M-1269 «Rendons la rue aux enfants», à l'occasion de laquelle l'on a pu entendre que le réseau de quartier était là aussi important.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas faire une loi sur la question.

M^{me} Pérez remarque que la Ville de Genève ne peut pas obliger le Canton à adopter des mesures. Elle souhaite ici partager une réflexion avec la commission et répète qu'il faudrait entendre M^{me} Alder plutôt que M. Pagani.

Une commissaire observe que pour elle le quartier de l'Europe n'est pas un quartier mais une zone impersonnelle qui borde d'autres quartiers. Il pourrait être encore possible d'intervenir.

M^{me} Pérez répond que tout le monde dit qu'il faut un bistrot dans ce quartier.

La présidente remarque que la commission réfléchit, lors de l'étude des PLQ pour la création de nouveaux quartiers, à réserver de la place pour les écoles et les crèches. Ne devrait-elle pas aussi le faire plus systématiquement pour la végétalisation, les commerces, la culture, les centres sociaux et les maisons de quartier? Elle se demande s'il ne faudrait pas développer une vision d'ensemble pour chaque nouvel objet en prenant en compte tous ces critères.

M^{me} Pérez pense en effet qu'il serait judicieux de penser l'espace en fonction de différents critères, notamment sous l'angle écologique. La commission pourrait développer une méthode prenant en compte ces différentes questions.

Discussion

Un commissaire pense que faire le catalogue des moyens financiers des maisons de quartier est bienvenu. Par contre, il ne croit pas que c'est à la commission de faire le travail du Conseil administratif. Il propose donc l'amendement suivant:

«de faire un point de situation en mettant en lumière les moyens financiers actuels, la densification à venir et en identifiant les carences».

Une commissaire est défavorable à cet amendement car cela reviendrait à perdre une partie active de la motion. Elle pense en outre qu'il serait bon d'entendre la conseillère administrative M^{me} Alder afin de savoir si la Ville ne fait pas déjà quelque chose.

Une commissaire comprend que la motion a été renvoyée à cette commission parce que ses auteurs estiment que le lien avec l'aménagement est important. Cependant, sous la forme qui lui a été donnée, il serait sans doute nécessaire de la renvoyer à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ou à la commission des finances. Plusieurs commissaires partagent cet avis.

Comme cette motion pose la question sous l'angle de l'aménagement, la présidente de la commission estime qu'il faut la traiter et qu'il serait intéressant d'entendre M^{me} Alder.

Une commissaire remarque que c'est la manière dont on pense la ville, notamment les espaces publics ou les lieux communs, qui a été mise en lumière par les auteurs de la motion. Dès lors, elle ne voit pas en quoi M^{me} Alder pourrait apporter une expertise. Elle ne croit pas que cette audition permettra à la commission d'apprendre de nouveaux éléments.

Séance du 30 avril 2019

Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M^{me} Stéphanie Pédat, adjointe de direction du Service de la jeunesse (SEJ)

M. Mimouni déclare que les budgets des maisons de quartier de la Ville de Genève s'élèvent à 13,5 millions de francs financés par la Ville de Genève, plus 4,2 millions de la FASE. Cent cinq semaines de centre aéré ont été proposées en 2018, ce qui représente un total de 2364 enfants accueillis. Il précise qu'une semaine de centre aéré coûte 18 000 francs. Il y a souvent des listes d'attente, particulièrement en été, notamment sur les deux premières et les deux dernières semaines d'été: il y a eu 1 127 enfants sur liste d'attente en 2018. C'est aux Eaux-Vives, à la Jonction, à Saint-Jean et aux Asters que la situation est la plus tendue. Le service a prévu des moyens supplémentaires, soit une nouvelle infrastructure pour Chausse-Coq et trois équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pour la ferme Menut-Pellet. Mais la situation reste préoccupante aux Eaux-Vives, les maisons de quartier adaptant par ailleurs l'offre. La Ville de Genève a également participé au site internet qui recense l'offre de loisirs pour les jeunes; et le service subventionne les colonies de vacances, soit 232 000 francs pour 2017. Enfin, les

gens peuvent recourir au Fonds Mimosa s'ils n'ont pas les moyens de financer une colonie de vacances.

D'autre part, la maison de quartier des Acacias planifie d'être relocalisée dans le secteur des Vernets et des négociations sont en cours en ce qui concerne le bail. Une nouvelle offre sera proposée aux Eaux-Vives en lien avec la nouvelle gare.

M. Mimouni mentionne ensuite qu'une évaluation des besoins de chaque quartier est en cours dans le cadre du plan directeur communal 2020-2030, ce qui permettra de préciser les besoins en infrastructures et en postes dans la seconde partie de l'année 2019. Les infrastructures et l'accès à des terrains d'aventure, par exemple, sont des contraintes à prendre en compte pour l'octroi d'heures supplémentaires. Il mentionne que ces éléments seront recensés dans l'étude sur les besoins des maisons de quartier. La démarche recense les structures tant en termes de quantité que de qualité. Mais il y a aussi un travail de terrain et de coordination qui est réalisé avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et la police municipale pour recenser les incivilités et conduire des actions préventives.

Un commissaire demande quels sont les besoins spécifiques et pour quelles maisons de quartier.

M. Mimouni répond qu'il y a un besoin aux Charmilles, autour des 12-14 ans. Les TSHM couvrent en Ville de Genève les 15-25 ans seulement, il serait utile d'avoir des TSHM pour les 12-14 ans, comme dans les autres communes. Il conviendrait à ce titre de doter le DCSS de moyens humains supplémentaires.

Un commissaire remarque que la surdensification est constante en Ville de Genève; il observe année après année des petits problèmes émerger puis se cumuler pour aboutir finalement à des problèmes plus conséquents. Il évoque alors des fêtes familiales qui attirent énormément de monde ou les bistrots de Planète Charmilles noirs de monde avec une population étrangère uniquement masculine, craignant un certain communautarisme. Il demande alors comment est structuré le DCSS et comment sont établis les besoins.

M. Mimouni répond que le DCSS a pour mission de renforcer la solidarité sociale et d'améliorer le bien-être de la population. A travers les six services qui le composent, il accompagne chaque habitant-e tout au long de sa vie. Le Service de la petite enfance (SDPE) accueille et supervise le dispositif permettant d'accueillir plus de 4000 enfants avec 1500 collaborateurs. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) met à disposition les bâtiments scolaires et s'occupe du parascolaire. Le SEJ chapeaute les maisons de quartier et les TSHM. Le SOC, avec ses antennes de proximité, met à disposition des espaces dans les quartiers et héberge les personnes en situation d'urgence. S'y ajoutent le Service de l'état civil (CIV) et le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Il mentionne que des forums sont organisés, permettant de dégager des axes prioritaires et des projets en vue de renforcer la cohésion sociale. Le département développe aussi des projets en commun avec le bureau de l'intégration, dont deux récentes initiatives visant à soutenir les familles étrangères lors de la transition des enfants des crèches vers les écoles, et un appel à projet auprès des communautés étrangères pour renforcer leur participation au développement du vivre-ensemble en Ville de Genève. Ces projets attendent encore une réponse de la part du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Sur la question des besoins prioritaires en Ville de Genève, M. Mimouni observe qu'ils relèvent surtout du quatrième âge et de l'isolement des seniors. Il y a également de réels enjeux pour le suivi des 12-14 ans pour lesquels des demandes budgétaires seront formulées dans le cadre du budget 2020. De manière générale, il rejoint les propositions de la motion visant à accompagner la densification de la Ville de moyens complémentaires. Ces ressources humaines supplémentaires seront nécessaires pour maintenir le niveau de prestations actuelles fournies par les six services du DCSS.

M^{me} Pédat signale que de nouveaux aménagements impliquent des ressources humaines. Le SEJ est très attentif aux questions de surdensification et notamment à la gare des Eaux-Vives, nouvel espace qui va exercer une réelle attractivité sur les jeunes.

Une commissaire s'étonne que l'espace dédié aux jeunes à la gare des Eaux-Vives ne soit prévu que pour 2022. Elle croit par ailleurs savoir qu'aucun espace n'a été prévu pour les jeunes dans le cadre de la Nouvelle Comédie.

M. Mimouni répond qu'une crèche et un centre de maintien à domicile de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) sont prévus dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

La même commissaire comprend que les animations autour de la gare des Eaux-Vives seront donc surtout extérieures au début. M^{me} Pédat répond qu'il faudra faire au mieux.

M. Mimouni répète que le ratio de TSHM par rapport à la population en Ville de Genève est très bas.

La commissaire demande s'il y a un pourcentage établi en fonction des évolutions démographiques. Elle demande aussi ce qu'il en sera des Acacias: si la maison de quartier est déplacée à la caserne des Vernets, les besoins à cet endroit ne vont pas disparaître pour autant.

M. Mimouni et M^{me} Pédat répondent que cela dépend des maisons de quartier et de leurs projets, car les besoins diffèrent en fonction des quartiers.

M. Mimouni remarque que ces réflexions sont de vrais enjeux, notamment dans le cadre du PAV et de la gare des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ensuite si le DCSS est consulté dans le cadre des nouveaux PLQ, par exemple pour celui de la Petite-Boissière.

M. Mimouni répond que le département rencontre quatre fois par année le Service d'urbanisme (URB) afin d'évoquer les besoins. Les besoins socioculturels de la Petite-Boissière seront précisés d'ici à l'automne 2019. Concernant la création des maisons de quartier, elle se base en outre sur l'expression d'un besoin associatif.

Une commissaire revient sur les maisons de quartier qui ont le plus de besoins et se demande si les manques relèvent plus des infrastructures de la Ville de Genève ou des partenaires.

M. Mimouni rappelle que la Ville de Genève avait transféré 20 ETP pour le suivi social des personnes âgées, en 2002, dans le cadre de la loi sur les Centres d'action sociale et de santé (CASS). Or, ce suivi social des personnes âgées n'est plus assuré à ce jour par l'Hospice général. Cela représente un enjeu de société majeur. En outre et compte tenu des enjeux liés à la jeunesse, il répète que les moyens manquent pour les 12-14 ans. Enfin, le dispositif d'hébergement d'urgence doit être ajusté pour répondre aux besoins de l'urgence sociale.

M^{me} Pédat ajoute qu'il y a également une demande d'espace nocturne pour les 15-25 ans.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose la suppression de la dernière invite, «d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers».

La présidente passe au vote de cet amendement, qui est accepté par 10 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (EàG, Ve).

Une commissaire verte estime qu'il est important de densifier avec des moyens cohérents et la maison de quartier joue un rôle important dans la vie d'un quartier. Par ailleurs, les salles mutualisées sont aussi importantes puisque cela permet de créer du lien social et de responsabiliser les uns et les autres. Son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe refusera cette motion qui donne trop de poids aux maisons de quartier. Il ne pense pas que cette motion permettra de régler les problèmes dans les quartiers.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son parti soutient cette motion. Il ajoute qu'il semble nécessaire de prévoir des moyens pour mieux accueillir les habitants.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion.

La présidente passe au vote de la motion M-1343.

La motion M-1343 amendée est adoptée par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 EàG, 2 MCG), contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;
- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants.

20 avril 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 19 novembre 2019 et les 7 et 28 janvier 2020 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Aurélia Bernard et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nouveau produit «Gaz Vitale vert» des Services industriels de Genève, qui contient 10% de biogaz genevois (2% avec l'offre «découverte»);
- que soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée;
- que cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique;
- que la Ville de Genève est labélisée «Cité de l'énergie GOLD»;
- l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050;
- l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat;
- que le coût de ce gaz pour la Ville serait bien inférieur à celui de l'électricité Vitale vert qui a été abandonnée lors du vote du budget 2017,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,
- contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

Séance du 19 novembre 2019

Le président prend note d'auditions souhaitées, puis propose d'entendre d'abord les motionnaires.

Séance du 7 janvier 2020

Audition de M^{me} Laurence Corpataux et de M. Joris Vaucher, motionnaires

M. Vaucher rappelle l'origine du biogaz local qui implique des compensations. Il ajoute avoir fait des simulations en fonction des derniers chiffres qui sont fournis et il remarque que, pour la Ville de Genève, utiliser du gaz Vitale vert impliquerait 320 000 francs d'augmentation, soit 8 à 9% supplémentaires pour le patrimoine administratif. Il ajoute avoir compté l'offre découverte des Services industriels de Genève (SIG) pour le pan locatif.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi avoir pris en compte l'offre découverte.

M. Vaucher répond avoir pris l'option la moins onéreuse, soit 64 000 francs de plus.

Une commissaire demande de quelle manière le biogaz crée des emplois.

M. Vaucher répond que ce gaz est produit localement et nécessite des postes de travail. Il signale que le Canton poursuit le projet Pôle-bio Digester, stoppé pour le moment, qui serait un lieu où seraient réunis tous les déchets verts du canton, mais il remarque que le voisinage du site envisagé s'oppose.

Un commissaire demande comment sont chauffés les bâtiments actuels.

M. Vaucher répond ne parler que des bâtiments qui sont déjà chauffés au gaz.

Le même commissaire demande si c'est une mesure immédiate d'abonnement en fin de compte.

M. Vaucher acquiesce.

Un commissaire demande comment quantifier les compensations CO₂ pour les offres dans lesquelles moins de 100% du gaz utilisé est du biogaz.

M. Vaucher répond que les SIG assurent que même l'offre bleue est compensée à 100%.

Le même commissaire demande quelle est la compensation au niveau local.

M. Vaucher répond que SIG ne le précise pas.

Un commissaire remarque que le projet de Digester a été refusé et il demande quelle en est la raison.

M. Vaucher répond que les riverains craignent les odeurs.

Il est aussi demandé si les évaluations de coût sont réalisées sur l'existant ou si elles prennent en compte les bâtiments qui vont être chauffés au gaz à l'avenir.

M. Vaucher répond que ces chiffres se basent sur la situation en 2015. Il mentionne que le gaz génère du méthane, ce qui peut être plus problématique que le pétrole, et il remarque que produire du biogaz permettrait de maîtriser cet aspect.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève appartient au Conseil d'administration des SIG et il se demande quels sont ses engagements à l'égard de cette énergie. Il se demande par ailleurs quel est l'engagement des communes dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas d'engagement particulier de la part de la Ville. Il pense que, la Ville étant actionnaire, il pourrait être envisageable de négocier le prix si elle s'engage sur la longue durée. De plus, Il remarque que Plan-les-Ouates a décidé de faire ce choix il y a trois ans, mais n'a pas négocié de prix.

Le président demande quels seraient les désavantages de cette option, si ce n'est le coût.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas de désavantage.

Le président demande d'où vient le gaz Vitale vert.

M. Vaucher répond qu'il vient en partie de Genève et en partie des pays producteurs.

Le président remarque que si la Ville fait ce choix, la production devra donc augmenter.

M. Vaucher acquiesce.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, et de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE)

M. Pagani présente M^{me} Cerda, qui a préparé une présentation sur la situation en matière de biogaz, résultant d'un projet des SIG qui commercialisent du biogaz sur le canton depuis 2013.

Le biogaz est issu d'un processus industriel: la production de gaz est réalisée à la station d'épuration (STEP) d'Aire, lors du traitement des eaux usées cantonales. Il s'agit d'une ressource locale, mais limitée. En 2013, il y avait 7 GWh de quantité d'énergie produite et utilisable sur le canton, ce qui est peu par rapport aux besoins annuels de 6000 GWh de chaleur des bâtiments du canton. Les besoins de chaleur des bâtiments du canton sont encore quasi exclusivement assurés à partir d'énergies fossiles (mazout, gaz). Depuis 2006, la Ville de Genève agit dans l'objectif de devenir 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chaleur de ses bâtiments. C'est une importante et encore lente transition. Bien que très modeste en 2013, la production de biogaz est en développement: elle est de 18 GWh en 2020 et sera de 33 GWh en 2024.

Concernant les besoins d'électricité du canton (3000 GWh), les SIG ont mis en place une stratégie dès 2002 qui a permis d'assurer un approvisionnement en électricité 100% renouvelable depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, les enjeux en matière de transition énergétique n'ont rien à voir selon que l'on parle de chaleur ou d'électricité: les solutions de chaleur renouvelable constituent donc un enjeu prioritaire pour réaliser la transition énergétique du canton.

M^{me} Cerda explique qu'il est possible d'acheter du gaz classique (Vitale bleu), pour lequel les SIG mettent en place un système de compensation des émissions de CO₂. Il est ensuite envisageable de souscrire du gaz Vitale vert (comprenant 10% de biogaz), l'offre découverte (2% en biogaz et 98% en Vitale bleu) et la possibilité en 2013 d'avoir une offre 100% biogaz (qui n'est actuellement plus commercialisée). Aujourd'hui, toutes taxes comprises, il faut compter environ 8-10 ct./kWh de gaz bleu.

En 2013, la Ville de Genève souhaitait intégrer dans ses achats la possibilité de souscrire du gaz renouvelable. L'adhésion devait être ciblée et proportionnée pour ne pas monopoliser toute l'offre (les 7 GWh). Le Conseil administratif a alors ciblé le contrat sur le Conservatoire et jardin botaniques (CJB), le premier gros site en phase de transition énergétique vers le 100% renouvelable, ce qui fut réalisé depuis. Dans le contrat conçu en 2013 pour le CJB, il a été fait le choix du 100% biogaz, représentant un effort financier de 48 000 francs par année de surcoût payé par la Ville.

D'après M^{me} Cerda, le bilan énergétique du CJB fait partie du top 5 des grands consommateurs administratifs de la Ville. Jusqu'en 2009, le CJB avait une consommation 100% fossile (mazout et gaz). En 2011, une chaufferie à bois fut mise en place, fonctionnant avec des déchets exploités par le Service des espaces verts (SEVE) et stockés au CJB, engendrant un cercle vertueux (ressources locales et travail de broyage local) tel que cela est demandé dans la motion. Dès 2011, une installation de solaire-thermique (en orange) fut ajoutée. Les 25% restants étant du gaz, il a été fait le choix d'utiliser du biogaz. Aujourd'hui, il reste

une seule serre isolée où du gaz traditionnel est utilisé. On est donc quasiment passé au 100% renouvelable avec du bois, du soleil et du biogaz. Concernant les impacts, les ressources énergétiques sont exclusivement locales et les émissions de CO₂ ont été complètement supprimées sur ce site. Le CJB illustre une stratégie globale de transition énergétique et climatique d'un site d'envergure.

Concernant le prix de la chaleur (toutes énergies confondues) pour 2005-2019, on peut affirmer que les coûts du kWh n'ont pas explosé. En outre, sur ces données, les dépenses dues aux achats de stocks ont été rajoutées, ce qui correspond à des prix plus élevés que la quantité consommée chaque année (ils ne devraient pas forcément être intégrés). La motion propose d'intégrer du biogaz dans les achats de manière plus globale. Si une souscription en Vitale découverte (1,6 GWh, soit 7% de la ressource) était opérée pour le patrimoine locatif de la Ville, cela reviendrait à un agio supplémentaire de 106 000 francs et de 530 000 francs (5,3 GWh) en Vitale vert. La motion demande de souscrire au SIG Vitale vert pour le patrimoine administratif, soit une dépense supplémentaire de 390 000 francs. Ce qui permettrait de remplacer 3,9 GWh fossiles par une ressource renouvelable.

Si on additionne la partie Vitale vert du patrimoine administratif et Vitale découverte pour le patrimoine locatif, cela permettrait, en termes d'impacts, de convertir presque 5 GWh du gaz en biogaz, et donc en chaleur renouvelable. En souscrivant à ces 500 000 francs annuels, cela permettrait de passer de 3,9% à 7,6% d'énergie renouvelable et de diminuer de 1000 tonnes par an les émissions de CO₂.

En conclusion, la décision de souscription de biogaz aurait à court terme un impact très significatif et visible. Elle est réversible et ne demande pas de travaux. Il s'agit d'avoir une vision globale et une action proportionnée. Il y a un potentiel limité mais qui est en augmentation. D'autres perspectives sont prévues en matière de chaleur renouvelable, comme celle de la chaleur thermique avec GeniLac.

Questions-réponses

Un commissaire pose la question de savoir si la demande suit quand l'offre augmente.

M^{me} Cerda répond que cela fonctionne autrement. En effet, le potentiel de ressources de biogaz est lié à l'activité de la STEP d'Aire. Le biogaz peut être généré avec des activités agricoles, qui sont peu présentes sur le canton. Les SIG ont amélioré la captation du biogaz qui est produit, certains processus de production ont même été récompensés par le Watt d'or. L'avantage est qu'à partir du moment où il est disponible, le biogaz est tout de suite utilisable. Egalement, l'offre et la demande se suivent bien. Par exemple en 2020, pour 18 GWh disponibles, les perspectives de ventes sont à 16 GWh; il existe donc un équilibre. Néanmoins, s'il y a plus de demande, les SIG iront chercher du biogaz suisse, et non pas local.

M. Pagani précise qu'il y aura une amélioration avec l'introduction de la pompe à chaleur au Seujet.

M^{me} Cerda confirme qu'au cours des trois dernières législatures d'importants projets ont été mis en œuvre, tel que le GeniLac de la Jonction qui produira 11 GWh de chaleur renouvelable, ainsi que les Minoteries devenues 100% renouvelables suite à leur rénovation.

Un commissaire demande pourquoi après 2013, le 100% biogaz n'est plus commercialisé par les SIG à la Ville.

M^{me} Cerda explique que c'est en raison de son prix, que le biogaz coûtait 6 centimes au lieu de 10 centimes le Vitale vert, tout en mobilisant 1 GWh sur les 7 GWh. De plus, c'était un contrat portant sur une quantité conséquente pour les SIG par rapport à la quantité totale disponible à la commercialisation, et moins avantageux financièrement.

La seconde question concerne les autres grands consommateurs de la Ville de Genève et les perspectives envisagées par le département.

M^{me} Cerda explique que ces perspectives furent intégrées dans le plan financier d'investissement (PFI) de plans de rénovations pour les quatre plus grands consommateurs (27% de la totalité du patrimoine locatif): les Minoteries, l'ensemble immobilier de la Jonction, qui sera relié au GeniLac, puis le Seujet et les Asters. La stratégie de transition se renforce aussi via un partenariat en cours de mise au point entre la Ville et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour consolider l'action et les investissements de la Ville sur les bâtiments grands consommateurs du patrimoine administratif et public.

M. Pagani remarque que lorsque Cité Jonction sera reliée à GeniLac, il y aura certes une diminution de la consommation d'énergie non renouvelable, mais il faudra aussi rénover ces bâtiments construits dans les années 1960-1970. L'intérêt de cette rénovation sera que la chaleur économisée puisse ensuite être injectée dans d'autres immeubles que Cité Jonction, pour qu'il y ait un cercle vertueux. M^{me} Cerda rappelle la stratégie de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique: les Minoteries est l'exemple montrant comment il fut possible de passer d'un bâtiment très énergivore et pollueur à une situation 100% locale et à énergie renouvelable.

Un commissaire s'interroge sur la production d'énergie à partir du bois; il souhaite savoir si elle est privilégiée dans la consommation de la Ville.

M^{me} Cerda souligne que cette énergie n'est pas privilégiée, voire proscrite, parce que la combustion du bois émet des poussières. Elle cite la loi sur l'air qui l'interdit sur les zones à émission excessive (soit 70% du territoire), il y a cinq à six installations qui ne sont pas dans le périmètre à émission excessive, la plus

grande étant au Jardin botanique. Il y a eu un partenariat avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), avec un suivi spécifique des émissions qui a permis de démontrer que la solution du bois déchiqueté mise en place respecte les normes d'émissions. Il y a aussi la crèche et l'école de Saint-Jean qui disposent d'une petite installation, ainsi que la ferme Menut-Pellet, les serres Bornaches et le centre Cecofor-Richelien. Le CJB faisant partie des grands consommateurs.

Un commissaire demande si la production actuelle pourrait répondre aux demandes de la motion.

M^{me} Cerda répond que les quantités seraient disponibles pour les deux patrimoines (la demande est de 5 GWh et les SIG vendent environ 16 GWh). Enfin, il y aura 15 GWh supplémentaires en 2024.

M^{me} Cerda ajoute que le gaz naturel comme le biogaz est du méthane (CH₄). Seulement, un est produit à base de déchets locaux. De plus, tous les déchets sont susceptibles de produire du biogaz, dès lors qu'il y a un processus de décomposition. Eventuellement, les SIG compensent avec des programmes internationaux, dans des pays du Sud très avancés sur la récupération de la filière agricole et des déchets ménagers.

M. Pagani illustre ce point avec un exemple vu au Bénin, où la décomposition organique nourrit les poissons et équilibre l'eau, dans le nord de Cotonou. Cela questionne le processus de production de biogaz chez nous avec des déchets organiques, alors que c'est obligatoire pour des paysans en Autriche. Il se demande pourquoi les SIG n'aideraient pas à favoriser une telle situation à Genève.

Un commissaire rappelle que la motion est très ciblée; il souhaite l'avis du Conseil administratif, avec M. Pagani ici présent. En résumé, ils recevraient du gaz Vitale vert pour les bâtiments administratifs avec un contrat réversible. Il demande donc si c'est une proposition intéressante, sachant que cela représente un coût de 500 000 francs, alors que tout est en évolution.

M. Pagani rappelle la réalité de la fonte des glaciers et le réchauffement des Alpes avec l'augmentation des températures de 2,5 °C. Pour aller dans le sens de M^{me} Cerda, les graphiques montrent que la Ville est dans la transition 2050. Il faut basculer selon lui les investissements de la Ville sur les énergies renouvelables, peu importe le prix.

Un commissaire se demande quel est l'intérêt pour la planète d'acheter ce biogaz car cela ne permet pas d'augmenter sa production. Il n'y a que l'amélioration du bilan de la Ville de Genève qui est possible. M^{me} Cerda rappelle que la Ville doit prioritairement agir en soutenant de nouvelles filières d'écologie industrielle locales tout en favorisant de nouveaux emplois. En 2002, la Ville a agi en

ce sens en souscrivant de l'électricité Vitale locale avec les SIG. Ils ont ainsi pu développer leur démarche jusqu'à l'annonce d'une électricité 100% renouvelable en 2017.

Un commissaire demande si les 1000 tonnes économisées seraient en plus, ou seraient compensées par les SIG. M^{me} Cerda répond que les émissions seraient supprimées si tous les contrats proposés dans la motion étaient souscrits. La Ville, en réalisant sa transition énergétique, met en œuvre des solutions à faible, voire à zéro émission de CO₂, comme le bois et le biogaz qui ont un bilan CO₂ neutre. Ainsi depuis 2006 les émissions de CO₂ des bâtiments de la Ville de Genève ont diminué de plus de 25%.

Un commissaire demande où se situe l'effort genevois pour les énergies renouvelables en 2050 par rapport à la Suisse. Au niveau national, M^{me} Cerda répond que la consommation de chaleur est autour de 95% de sources fossiles.

M. Pagani prône une politique d'exemplarité avec des mesures coercitives, car les mesures de soutien ne sont pas suffisantes pour les propriétaires, qui ne récupèrent pas la manne de l'isolation des bâtiments. C'est le Canton qui devrait lancer l'impulsion. Il plaide pour que les SIG fournissent de l'énergie à petits prix, en contrepartie les autorités publiques doivent être volontaristes et compenser les prix du kWh.

Discussion et vote

Le président propose un tour de table sur la motion M-1304 et sur le tournant énergétique gaz Vitale vert.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que tôt ou tard des solutions différentes existeront pour se chauffer, pour arrêter d'utiliser des énergies fossiles. Néanmoins ce serait aux locataires des bâtiments de la Ville de décider quel type de gaz ils souhaitent consommer plutôt que de leur imposer.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutient en principe l'idée, toutefois il fait part de ses craintes quant au fait que lorsque qu'on se trouve en présence de gaz il est impossible de vérifier qu'il s'agisse effectivement de biogaz local et non pas, par exemple, de gaz naturel importé de l'étranger.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical confirme que l'on ne pourrait pas vérifier sa provenance et compare ce risque au scandale de la viande de cheval dans les saucisses. Il ajoute, de plus, que la production ne peut pas être augmentée indéfiniment, car les ressources sont limitées. Tout le monde consomme la même chose, même si tout le monde ne paye pas la même chose (suivant l'envie de soutenir une source d'énergie plutôt qu'une autre). Bien qu'acheter du biogaz donnera une impulsion pour développer ce genre d'énergie, cela coûtera à

la Ville un demi-million de francs par année. Selon lui, bien que l'impulsion soit politique, il rappelle que les SIG sont dirigés par un conseil d'administration où il y a des députés, des conseillers administratifs, qui représentent le point de vue politique de la Ville et du Canton. C'est donc à eux de donner une opinion politique, et moins à la Ville, en donnant une telle somme. Ensuite, il rappelle que le motionnaire a dit que l'augmentation du prix de l'énergie allait être répercutée sur les locataires, s'agissant du parc immobilier locatif. Cela lui pose un problème de conscience de faire reposer sur les locataires l'impulsion théorique des politiques. Ces deux raisons le poussent à refuser la motion, en espérant que l'impulsion vienne plutôt du Conseil d'administration des SIG.

Un commissaire des Verts affirme que son groupe soutiendra cette motion et ajoute que le plus important est d'aider la production de biogaz en contactant auprès des SIG, pour qu'ils puissent ensuite injecter dans la masse. De plus, il informe la commission que M. Vaucher avait seulement suggéré que le prix soit reporté sur les locataires, mais que sa suggestion n'apparaît pas dans le texte de la motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien va soutenir cette motion. Bien qu'il s'agisse d'une question de confiance avec les SIG, c'est aussi une impulsion importante donnée par la Ville. Il s'agit seulement d'un changement d'abonnement, plus onéreux, mais rétractable par la suite quand d'autres technologies apparaîtront.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient également cette motion. Il est nécessaire que la Ville soit exemplaire par l'application de sa politique à son patrimoine financier et administratif. Même s'il y a aussi d'autres acteurs comme les SIG, cela n'exclut pas que la Ville agisse. Cette motion ne constitue qu'une étape dans un processus évolutif. Le montant n'est pas insurmontable dans ce qu'il représente pour le fonctionnement. Cependant le groupe Ensemble à gauche serait en principe opposé à ce que le coût soit reporté sur les locataires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre refuse la motion dans la mesure où le coût serait impacté sur les concitoyens, alors que la population est de plus en plus précarisée, notamment en Ville de Genève. Selon l'Union démocratique du centre, 500 000 francs est une somme conséquente qui pourrait être attribuée à autre chose. Le sujet était intéressant, il y a des possibilités de moins polluer, mais ce n'est pas révolutionnaire.

Un commissaire du Parti socialiste soutiendra la motion. Il est important de créer des emplois au niveau local et cela permet une inflexion politique s'impliquant pour la planète, au profit de politiques plus écologiques. Il souhaite que la politique genevoise soit volontariste et essaye de progresser sur la problématique des énergies renouvelables. De plus, les prix des énergies fossiles ne comptabilisent pas tous les coûts réels liés à leur production et leur distribution.

Finalement, un commissaire du Parti libéral-radical affirme être pour l'idée présentée par cette motion; néanmoins, sur la forme, il relève le point déjà souligné par son collègue et, en conséquence, il préfère s'abstenir et revenir avec un avis plus tranché lors du vote en plénière.

Le président passe au vote de la motion M-1304 qui est acceptée par 7 oui (1 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 3 abstentions (1 PLR, 2 MCG).

21 avril 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de M^{mes} et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié cette motion pendant les séances du 23 janvier, du 27 février et du 12 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
- que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
- que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que:

- la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière en accordant la possibilité aux familles dont les enfants sont en institution de la petite enfance, si tel est leur choix, de pouvoir continuer leur parcours préscolaire sur la même commune;
- la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et

pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Séance du 23 janvier 2020

Audition de M^{me} Martine Sumi, motionnaire

M^{me} Sumi rappelle qu'il est très difficile d'obtenir une place pour ses enfants au sein de l'institution de la petite enfance à cause de la pénurie. Il y a aussi des critères de priorité qui sont les suivants:

- habiter au sein de la commune,
- travailler au sein de cette même commune,
- avoir une fratrie au sein de l'institution est un plus.

La politique de la petite enfance est spéciale et les conditions de construction de bâtiments ainsi que les taux d'encadrements sont régis par des normes cantonales. Concernant son fonctionnement, ce sont les communes qui participent à un subventionnement au déficit. Ce sont toujours des fondations, des associations et des institutions privées qui sont subventionnées au déficit. Face à cette pénurie, les familles qui changent de commune se voient bloquées quant aux inscriptions de leurs enfants en crèche; même s'ils ont la possibilité de les laisser à cette même crèche jusqu'à la fin de l'année scolaire, cela n'enlève rien au stress engendré. Toutes les communes ne sont pas équipées de la même façon, et il est donc très difficile d'aboutir à une inscription. Ce qui est souhaité dans cette motion, c'est que la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière et qu'elle accorde le droit à une place en structure d'accueil de la petite enfance le temps que les enfants terminent leur période de préscolarité. Pour ce faire, il serait idéal que la Ville collabore avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour trouver des solutions ensemble. Il s'agirait de faciliter la vie de famille et de contribuer au bien-être des enfants, car il est très difficile pour un enfant de quitter un endroit où il a passé quelques années, entouré d'enfants du même âge.

Questions des commissaires

Un commissaire a bien pris en compte le discours de M^{me} Sumi et demande si d'autres enfants non inscrits pourraient bénéficier de cette motion.

M^{me} Sumi dit qu'elle n'a pas pensé à cet aspect car la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir trouvé une place ailleurs. Elle précise par la même occasion qu'elle parle ici de problèmes en cas de déménagement de commune, et non de quartier car dans ce cas-là il n'y a aucun problème.

Une commissaire tient à préciser, concernant les critères susmentionnés, que la Ville prend aussi en compte les situations de chômage car il faut que les parents soient disponibles à tout moment pour un travail durant cette période, ainsi que les situations de formation.

M^{me} Sumi dit que c'est correct, mais elle a essayé de parler uniquement des critères qui sont en lien avec la commune.

Elle en déduit qu'il y aurait encore moins de places disponibles avec ce système si les parents décident de garder leurs enfants au sein de la crèche de l'ancienne commune.

M^{me} Sumi dit que cela dépend du raisonnement.

Une commissaire en déduit que plusieurs familles seront pénalisées par cette mesure car la place sera déjà prise par l'enfant dont les parents n'habitent plus au sein de la commune.

M^{me} Sumi dit que si les communes décident de garder les enfants au sein des crèches jusqu'à la fin de la préscolarité, on peut imaginer qu'il y ait des tournus. Le but est justement d'éviter cette pénalité. Elle pense qu'il serait judicieux d'auditionner M^{me} Esther Alder sur ce sujet.

Un commissaire demande si cette motion ne contribue pas à créer une classe de privilégiés qui les préservent de tout autre souci. Il trouve qu'il y a un problème d'inégalité. Il demande aussi si cette motion tient compte de l'angle financier et propose que la famille qui change de commune paye la différence de prix à la crèche.

M^{me} Sumi considère que ce n'est pas un privilège d'obtenir une place en crèche car ce système a été conçu afin de pouvoir concilier vie de famille et vie professionnelle. Le fonctionnement de la politique de la petite enfance est entièrement sur les épaules des communes et les gens n'ont pas à pâtir de cette différence d'une commune à l'autre. Il y a pénurie de logements et de places en crèches, d'où cette motion qui concilie les deux.

Le même commissaire demande si elle a pris contact avec les responsables des crèches à Genève.

M^{me} Sumi répond par la positive. Elle a été auditionnée par la commission consultative de la petite enfance et a pris contact avec des institutions d'autres communes aussi.

Le même commissaire demande si ce serait compatible.

M^{me} Sumi dit que c'est un projet décidé et qui aura lieu – elle l'espère.

La présidente rebondit sur une des questions d'un commissaire concernant l'aspect financier. Elle demande si la motion envisage des compensations car le coût des crèches n'est pas le même d'une commune à l'autre.

M^{me} Sumi entend cette revendication mais, la Ville de Genève étant la plus généreuse, la différence reste moindre et ça ne représente qu'une légère partie du coût; ce n'est pas à ce niveau que la réflexion doit se faire.

Une commissaire dit qu'on a 82% de couverture en ville de Genève d'après les chiffres communiqués par M^{me} Alder lors du budget. Il y a aussi un total de 9582 enfants de 0 à 4 ans avec 1700 enfants qui n'ont pas de place en crèche, ce qui est énorme. D'après ce qu'elle a déduit de cette audition, cette motion péjorerait un des 1700 enfants, ce qui pose un problème d'équité. Mais ce qui la dérange le plus, c'est les déplacements occasionnés par les parents et enfants tous les jours d'une commune à l'autre, aussi éloignées soient-elles. Cela poserait des problèmes de pollution, mais surtout de mal-être pour les enfants et les parents. Elle trouve que ce n'est pas forcément une bonne solution car ce serait l'enfer pour ces familles.

M^{me} Sumi dit qu'elle trouve cela aussi scandaleux. Cependant, elle tient à souligner que les familles qui changent de commune sont aussi pénalisées car elles n'ont justement pas trouvé de logement sur Genève. On ne déménage pas à l'autre bout de la ville pour le plaisir, la plupart du temps.

La même commissaire dit que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il manque des crèches, mais elle a l'impression que cette motion sert plus à aider des personnes qui ont déjà certains avantages qu'à aider des personnes qui n'ont même pas de place en crèche.

M^{me} Sumi précise qu'on prive ceux qui avaient cette place de leur droit. On ne retire rien à personne. Il s'agirait de se mettre à la place de toutes les communes du canton de Genève.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas apporté cette question au niveau cantonal.

M^{me} Sumi dit que ce n'est pas possible car il s'agit de la compétence des communes.

Votes

L'audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), est acceptée.

L'audition de la cheffe du Service de la petite enfance (SDPE) est acceptée.

L'audition de l'ACG est acceptée.

Séance du 27 février 2020

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Pascale Lécuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), et de M^{me} Joëlle von Schallen, éducatrice accueillante au SDPE

M^{me} Alder rappelle que la Ville de Genève est pionnière en matière de politique de la petite enfance et du développement des structures d'accueil. Les efforts consacrés à l'augmentation du nombre de places et des budgets durent depuis trente ans sur une courbe exponentielle. Le budget 2020 est de 109 millions pour 78 structures d'accueil de la petite enfance. A la rentrée 2019, 4003 places étaient ainsi offertes et 6600 enfants en ont bénéficié. Malgré tout, à ce jour, 2848 dossiers de familles domiciliées en Ville de Genève sont sur liste d'attente. Les quartiers de Plainpalais, de la Jonction et des Eaux-Vives sont les plus touchés. A l'horizon 2026-2027, 650 nouvelles places devraient être créées. Depuis 2011, 1000 places ont été déployées sur le territoire de la Ville. Même avec ces 650 places dans le pipeline, M^{me} Alder estime que 549 places feront encore défaut pour cette période. Pour pouvoir répondre aux communiers et par souci d'équité de traitement, une directive du département relative à la procédure d'inscription et au processus d'attribution des places précise les conditions d'accès aux structures d'accueil.

Cette directive répond favorablement à la première demande des motionnaires pour autant que deux conditions soient remplies: qu'un enfant de la famille ait déjà obtenu une place avant le déménagement et qu'un des deux parents continue à travailler en ville de Genève après le déménagement. A ces conditions, l'enfant peut terminer son cursus petite enfance dans la structure. Si aucun parent ne travaille sur le territoire de la Ville, il est accepté que l'enfant termine son «année scolaire» pour que les parents aient le temps de trouver une autre structure de garde pour leur enfant. A l'heure actuelle, 171 familles domiciliées hors de la ville répondent à ces critères et ont une place dans les institutions, ce qui équivaut à deux crèches. Au niveau des fratries, le deuxième enfant n'est plus prioritaire et ne pourra pas être accepté dans la même structure dans le cas d'un déménagement. En outre, les changements de structure alors que les parents ont déménagé ne sont pas acceptés. L'introduction de mesures d'élargissement des critères d'accès aux structures d'accueil serait très problématique en raison de la pression énorme provenant des habitants à la recherche de places en crèche. Actuellement, ces places sont attribuées en priorité aux enfants dont les parents habitent en ville et plus particulièrement dans le quartier où se situe la structure afin de favoriser l'intégration des enfants dans leur quartier. Cette stabilité est importante pour la construction de la vie sociale des enfants.

En deuxième priorité viennent les parents qui ne sont pas domiciliés en ville de Genève mais qui y travaillent. Dans les faits, cette priorité n'existe plus car les

habitants sont tellement nombreux qu'il n'y a plus de place, hormis des places d'urgence pour des situations difficiles ou imprévues au sein des familles. Il faut aussi garder en mémoire qu'excepté lors d'un déménagement, les fratries sont toujours prioritaires. Il n'y a pas de listes d'attente pour elles. Cette priorité a une forte incidence sur le nombre de places disponibles. Pour la rentrée 2020, 274 places sont ainsi bloquées par les fratries. Pour les places restantes, on tient compte de l'ancienneté de la demande afin de garantir l'équité de traitement. Depuis 2002, c'est le Bureau d'information petite enfance (BIPE) qui centralise toutes les demandes. Ce guichet unique avait été créé après avoir constaté que les choses n'étaient pas toujours justes: des parents qui vivaient hors du territoire de la Ville avaient une place, etc. car les dossiers étaient directement gérés par les structures de la petite enfance. Il avait également été décidé d'établir une directive avec des critères très clairs. Les autres communes doivent aussi fournir un effort et ne peuvent pas se reposer sur la Ville pour accueillir tous les enfants qui auraient besoin d'une structure d'accueil. Ainsi, élargir les critères d'accès à des enfants des autres communes serait un pas en arrière et pourrait créer une incompréhension au sein des familles qui sont déjà sur les listes d'attente. En l'état, il ne s'agit donc pas d'une bonne idée et il est clair que la réciprocité ne serait pas mise en œuvre dans une situation inverse.

M^{me} Lécuyer-Gauthier donne quelques chiffres: aux Eaux-Vives 76 places sont disponibles dont 40 en jardin d'enfants pour 470 dossiers en attente. Ce n'est pas une contre-volonté de ne pas ouvrir mais une impossibilité. Il y a un risque de mécontentement général qui serait important chez les parents qui ne comprendraient pas le non-respect des directives actuelles et qui actuellement n'ont pas de place en crèche pour leurs enfants. A Champel, 79 places sont disponibles pour 368 dossiers en attente. A Saint-Jean, sans l'écoquartier, 98 places sont disponibles pour 311 dossiers en attente.

M^{me} von Schallen rappelle que les places disponibles confondent les jardins d'enfants et les crèches. Or, le nombre de places en jardins d'enfants est plus élevé qu'en crèche. Elle ajoute que, pour la rentrée prochaine, énormément de secteurs ne disposent d'aucune place pour les enfants de 1-2 ans et 2-3 ans. Aucun dossier ne sera donc envoyé.

M^{me} Lécuyer-Gauthier estime donc qu'il est difficile d'envisager une révision de critères sans voir survenir un tollé de la population. Même si l'on peut comprendre le désespoir de certaines familles. Cette mesure qui permet pendant la première année et pour quatre ans de trouver des solutions pour les parents montre que le système n'est pas complètement fermé et bénéficie aux 171 familles qui l'utilisent (l'équivalent de deux crèches).

M^{me} Alder affirme que certains avantages ont été supprimés comme les places automatiques pour les enfants du personnel de la petite enfance (éducateurs et éducatrices).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si une bourse d'échange, coordonnée par le BIPE ou non, pourrait faire en sorte que lorsque des parents déménagent de la ville vers l'extérieur les places soient permutées aussi.

M^{me} von Schallen répond que non car les crèches sont un système communal et que chaque commune gère ses crèches.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond que cela engendrerait un problème de gestion des flux et que la mise en place d'un tel système serait très complexe à mettre en œuvre.

Une commissaire demande si la liste des communes qui n'offrent aucune place, en crèches et en jardins d'enfants, peut être fournie.

M^{me} Alder répond que le Canton avait fait une étude qui peut être fournie à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La même commissaire demande, sachant que si la politique est communale mais que les directives sont cantonales, ce qu'il advient des personnes forcées de déménager. Elle voit dans cette motion une voie vers l'intercommunalité en donnant la responsabilité à la Ville de porter cette affaire devant l'ACG.

M^{me} Alder affirme qu'une inégalité flagrante en termes de soutien à la parentalité existe. Si la Ville de Genève est pionnière, les communes alentour ne suivent pas la tendance et ne font pas d'efforts. Avec la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), les employeurs contribuent et une fondation cantonale pour l'accueil des enfants a été constituée qui doit œuvrer afin de déployer ces places et de soutenir les communes pour créer des places. Les montants sont encore assez faibles: après avoir tablé sur un montant de 10 millions, ce sont 800 000 francs qui ont été obtenus. Elle espère que la mission de la fondation sera à la hauteur des attentes de la population. Les modèles alternatifs, comme celui adopté en France (école maternelle gratuite dès 3 ans) ou des modèles où ce n'est pas la place qui est subventionnée mais l'enfant (les gens pourraient avoir le choix du mode d'accueil). Dans certaines communes, les femmes arrêtent de travailler. L'égalité passe par le soutien aux familles en matière d'accueil. La directive est claire et juste. Elle pense que transmettre une des invites à l'ACG est possible mais sans garantie de traitement.

La même commissaire demande de préciser à quelle hauteur se fait la participation des employeurs.

M^{me} Lécuyer-Gauthier indique qu'elle est de 0,07%.

La commissaire s'avoue étonnée de constater que le budget ne soit que de 800 000 francs car le montant prélevé sur la masse salariale du canton de Genève devrait être bien plus élevé.

M^{me} Alder rétorque qu’il s’agit du budget de mise en place.

Une commissaire demande s’il serait possible d’avoir un tableau des manques selon les âges.

M^{me} von Schallen répond que chez les 0-2 ans la situation est très compliquée et que pour les 2-4 ans les places en jardins d’enfants (qui permettent aux parents de jongler) font que le système est moins engorgé, mais que les manques sont différents selon les quartiers. S’il y a moins de structures il y aura forcément plus de manques.

M^{me} Alder répond qu’aux Eaux-Vives, avec les grosses structures qui verront le jour prochainement, la situation va se détendre. Idem pour Saint-Jean.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que Carré-Vert, dont la remise des locaux est prévue en mars 2021, représente 171 places, soit l’équivalent de deux crèches actuelles. Néanmoins, il y a aussi des contraintes urbanistiques, des temporalités assez longues en lien avec la mise en œuvre des projets architecturaux et aux procédures en vigueur. En amont des ouvertures il faut prévoir l’engagement du personnel en amont.

La même commissaire demande si un contact est maintenu avec les familles qui ne trouvent pas de place et optent pour d’autres solutions.

M^{me} von Schallen répond que l’association des accueillantes familiales de jour n’existe plus mais qu’elles sont restées indépendantes et que le Canton qui leur donne l’autorisation de fonctionner en fournit la liste au BIPE. Le Canton a d’autres solutions comme les Mary Poppins (Pro Juventute) et la Croix-Rouge qui offrent des services. Elle ajoute qu’il y a aussi quelques crèches privées mais qui sont très chères, etc. Il n’y a donc pas énormément d’autres alternatives, mais celles qui sont connues sont proposées aux familles.

M^{me} Alder ajoute que, selon une étude récente, les familles plébiscitent l’accueil collectif. Les structures de la petite enfance sont bénéfiques pour les enfants et cet investissement porte ses fruits à long terme en termes de cohésion sociale et de développement de l’enfant.

La même commissaire demande s’il y a un moyen de voir ce que font vraiment les familles qui n’ont pas obtenu de place.

M^{me} von Schallen répond avoir un retour quand ces solutions ne fonctionnent pas. C’est d’ailleurs à cela que servent parfois les places d’urgence à court terme. Néanmoins, cela ne peut être chiffré en règle générale.

M^{me} Lécuyer-Gauthier affirme qu’en connaissant le nombre de dossiers en attente, un chiffre peut être articulé (2850 dossiers sont actuellement en attente de place).

M^{me} Alder ajoute qu'il faudrait réaliser une enquête spécifique car les gens s'inscrivent mais trouvent parfois des solutions entre-temps.

M^{me} von Schallen répond que les modes de garde sont souvent combinés. Mais que s'ils sont en attente c'est qu'ils n'ont pas trouvé le mode de garde idéal.

Un commissaire trouve que les réponses apportées à cette motion sont claires et que la réglementation est humaine. Il demande si beaucoup de recours sont déposés et comment ils sont traités.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond qu'il y a très peu de recours, mais que globalement les parents comprennent, intègrent et posent parfois des questions quant aux refus s'ils se sentent lésés. Les parents reçoivent la réglementation et en prennent connaissance, ce qui permet une bonne compréhension de la situation.

M^{me} Alder répond qu'elle reçoit des courriers dans certaines situations d'urgence.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que dans ce cas les situations sont réétudiées, mais qu'il y a très peu d'erreurs du BIPE. Elle précise qu'aucun droit de recours au sens juridique n'existe car il n'y a pas de droit opposable.

M^{me} von Schallen affirme qu'avec la mise en place de la directive claire, les gens comprennent mieux les raisons des refus, même s'ils sont dans des situations difficiles.

M^{me} Alder estime ainsi important d'avoir un système juste et équitable.

Un commissaire revient sur les raisons du manque d'efforts des autres communes. Il demande si ce manque découle de la volonté politique ou de l'inexistence du besoin.

M^{me} Alder répond qu'il n'y a pas d'obligation bien que des incitations financières existent et que cela découle donc de la volonté politique. Néanmoins, des magistrats communaux et des conseils communaux peuvent agir. La politique est communale et soutenue par le Canton avec la loi sur l'accueil préscolaire. Elle estime que les choses vont évoluer car les habitants sont des électeurs et peuvent faire pression.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que les mentalités changent en termes d'urbanisme: dans les nouveaux développements, lorsqu'une école maternelle est prévue, une crèche est prévue. La mise à disposition des infrastructures doit changer.

M^{me} Alder affirme que les grandes communes s'équipent alors que d'autres privilégient les mamans de jour et soutiennent les structures de coordination locales. Mais un réel retard dû à la volonté politique des magistrats en place est observé.

Un commissaire s'avoue embarrassé par cet objet qui crée dilemme. D'un côté un enfant est privé d'une place de crèche à laquelle il est habitué et d'un autre, en l'y laissant, un autre enfant est bloqué. Il demande si les incidences psychologiques ou sur le bien-être des enfants en bas âge sont connues.

M^{me} Lécuyer-Gauthier affirme ne pas avoir connaissance d'études sur ce sujet. Elle poursuit en expliquant qu'en laissant le temps aux parents de se retourner, le but est de faire la transition le plus en douceur possible en considérant un temps d'adaptation. Or, par chance, les enfants sont plus adaptables aux changements. Pour un enfant qui se porte bien et n'a pas de difficultés émotionnelles en tout cas.

M^{me} von Schallen ajoute qu'il est fréquent que des enfants qui ont des places en crèche dans un quartier de la ville changent de structure lorsque les parents déménagent dans un autre quartier. Elle n'a jamais eu de retour négatif dans ces cas.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que les changements de crèches ne sont pas plus désagréables que les désagréments causés s'ils doivent rester dans la même crèche mais qu'elle est plus loin: le temps de transport, le réveil plus tôt, etc. ne sont pas forcément bénéfiques non plus. Il y a donc des avantages à ces changements.

Il demande si la Ville de Genève ne pourrait pas faire un effort en termes de formation. Pour *outsourcer* la garde des enfants, des formations supplémentaires pourraient être dispensées à des dames intéressées quitte à les rémunérer en partie.

M^{me} Alder répond que c'est le combat qui était mené par les accueils de jour et la structure de coordination mise en place. Mais la situation s'est compliquée, notamment les relations avec les syndicats. La Ville a donc décidé de s'en tenir aux crèches familiales qu'elle avait déjà en place. Mais la formation n'incombe pas à la Ville, les règles sont cantonales. D'autres options existent: Pro Juventute, avec des femmes dans un processus d'insertion, a l'agrément pour proposer des cours de formation. Au final, il ne revient pas aux communes de former ce personnel. M^{me} Alder dit que des structures sont planifiées, pour lesquelles le personnel devrait arriver car le Canton a été informé de la nécessité de former plus d'éducateurs et d'éducatrices. Elle rappelle qu'il faut tenir compte du fait que les familles plébiscitent l'accueil collectif.

M^{me} von Schallen ajoute que lorsque les familles n'ont pas de place et que la liste leur est fournie, ils répondent souvent qu'ils n'en veulent pas. Ils veulent une crèche.

M^{me} Alder ajoute que les crèches représentent des garanties en termes de sécurité et de qualité.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond que le mode de garde prime pour les parents aussi en termes de sociabilisation de l'enfant.

M^{me} Alder précise que lorsque les enfants sont petits, les parents font confiance à la structure collective. Quand l'enfant parle, ils sont rassurés car ils peuvent savoir si la garde s'est mal passée, même avec une maman de jour.

Discussion

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'audition a été instructive mais n'a rien apporté de plus. Son groupe ne veut pas péjorer les enfants de la ville de Genève, qui habitent en ville de Genève, laquelle souffre déjà de pénuries, et dont les parents paient des impôts en Ville de Genève, pour des enfants dont les parents ont décidé de déménager en connaissance de cause. Le Parti libéral-radical refuse cette motion car il ne veut pas créer d'inégalités de traitement. D'autres communes s'attendent à ce que la Ville paie tout à leur place, mais déménager est un choix avec des conséquences à peser. D'autant plus que le taux de 100% de couverture n'aura pas lieu à court terme. Elle qualifie cette motion de fausse bonne idée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a également trouvé convaincant le principe actuellement mené. Les directives sont claires. Elle s'inquiète du nombre de familles en attente et du peu que l'on sait des solutions trouvées par ces dernières. Elle trouverait bien qu'une étude soit menée pour éclaircir cette question. Elle propose de supprimer la première invite de la motion et de modifier la deuxième par «la Ville de Genève porte cette problématique à l'Association des communes genevoises (ACG)». Elle pense que le déménagement n'est pas toujours un choix. Elle ajoute que la Ville n'a pas à porter la responsabilité mais elle doit réfléchir avec les communes à ce sujet.

Un commissaire du Parti socialiste prolonge la proposition d'amendement en faisant tomber la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» car elle fait référence au premier paragraphe qui tombe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense aussi que cette motion est une fausse bonne idée. Plus de 2000 personnes sont en attente d'une place en crèche et même avec les 650 places en pipeline, toutes les demandes ne pourront être satisfaites. Il est donc impossible pour son groupe de favoriser des personnes qui ne vivent plus en ville de Genève. Il juge la première invite inutile car elle est déjà réalisée par la Ville. Il mentionne qu'aucun cas difficile, intenable, qui aurait entraîné une grande détresse pour les parents n'a eu lieu, sinon on l'aurait entendu ce soir. Les places d'urgence à disposition sont d'ailleurs là pour faire face à ces cas. L'Union démocratique du centre refuse donc la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il avait été demandé que M^{me} Alder soit accompagnée de gens impliqués sur le terrain. Cette audition a donc été édifiante, a permis de comprendre le fonctionnement du système

et de constater que des critères clairs permettent d'éviter les recours. En ce qui concerne la motion, le bon sens veut qu'elle soit refusée, le meilleur sens que les auteurs la retirent. Le Parti libéral-radical n'est ni en faveur de la motion ni de son amendement. Il est d'ailleurs mal à l'aise avec les jugements de valeur à propos de certaines communes. Il se demande si l'on veut un régime totalitaire et demande aux commissaires ce qu'ils connaissent des réalités des petites communes, des solidarités familiales, etc.

Une commissaire du Parti socialiste remercie le groupe Ensemble à gauche de sa bonne idée d'amendement. La première invite n'ayant plus lieu d'être, les motionnaires y renoncent ainsi qu'à la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» comme l'a suggéré le commissaire du Parti socialiste. L'analyse que le groupe socialiste en fait est diamétralement divergente de celles exprimées jusqu'ici. Il y a pénurie pour toutes les communes. Elle juge aussi les critères émis par le BIPE comme évidents et éthiques. Par contre, elle pense que renvoyer dos à dos le fait que 2000 familles ne trouvent pas de solution en structure d'accueil collective et le fait que des familles doivent quitter la ville parce qu'elles n'y trouvent pas un logement qui corresponde à leurs besoins laisse penser à une très mauvaise interprétation de ce qu'est une politique de prestations digne d'une Ville comme Genève. Analyser en disant que parce qu'il n'y a pas eu de recours, que parce que la Ville offre des places d'accueil d'urgence à court terme, alors il n'y a pas de détresse est faux. En s'adressant au Service de protection des mineurs (SPMi) il apparaît qu'un nombre de parents vivent des situations de stress permanentes car ils doivent trouver des solutions de garde mises bout à bout. Elle précise que ce n'est pas une critique par rapport à la politique de la Ville mais par rapport aux politiques de garde sur l'ensemble du canton qui sont totalement insatisfaisantes. Le groupe socialiste souhaite semer les graines d'un véritable changement pour que cette politique engendre une réflexion plus importante au niveau des Cantons pour que quelle que soit la commune sur laquelle on a la chance d'habiter on trouve des structures d'accueil pour qu'hommes et femmes puissent participer à la vie économique du canton. Le groupe socialiste soutient l'unique invite restante de cette motion en refusant que les familles soient prises en otage entre la politique du Canton qui n'est pas appliquée par toutes les communes et la bonne politique que la Ville mène.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend l'idée de cette motion et y était favorable au début car il y voyait en priorité l'intérêt des enfants eux-mêmes. Sachant que les enfants ne sont pas profondément impactés par ces changements brusques, que les gardes collectives sont privilégiées au détriment des gardes individuelles, il ne peut s'opposer à l'évolution de la société. Il affirme avoir l'impression que les négociations qui pourraient avoir lieu entre la Ville, les communes et le Canton dépassent la compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Par conséquent, son groupe refuse la motion.

Une commissaire Verte affirme que les Verts ont bien compris la problématique des familles en recherche de moyens de garde et que la refonte du règlement qui date de quatre ans a permis une stabilisation et une harmonisation de la situation. Il est donc important de ne pas y toucher pour éviter de retomber dans des situations plus difficiles et inéquitables connues antérieurement. Le fait que la Ville peut être pionnière et sème une graine qui peut-être germera pousse les Verts à accepter la motion amendée.

Votes

La suppression de la première invite de la motion M-1430 est acceptée à l'unanimité.

La commission vote l'amendement de la deuxième invite de la motion M-1430: «La Ville de Genève porte cette problématique au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents cessent.»

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La commission vote sur la motion M-1430.

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), la motion amendée est refusée.

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

Séance du 12 mars 2020

Audition de MM. Xavier Magnin, président de l'Association des communes genevoises (ACG), et de Philippe Aegerter, directeur adjoint

M. Magnin remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de les accueillir pour cette audition. Il rapporte les remarques faites par le comité de l'ACG lors de sa séance du 17 février. Il précise que le comité est constitué de 13 magistrats représentatifs des différentes communes du canton. Le comité a compris les deux invites de cette motion de la manière suivante: l'invite N° 1 prévoit que la Ville de Genève accorde aux parents qui déménagent sur le territoire d'une autre commune une dérogation leur permettant de laisser leurs enfants dans la même structure d'accueil et l'invite N° 2 que la Ville de Genève porte cette motion auprès de l'ACG afin que l'ensemble des communes applique cette dérogation dans les structures d'accueil qu'elles subventionnent. L'ACG a considéré que la première invite ne concernait que la Ville de Genève, raison pour laquelle le comité ne s'est prononcé qu'à l'endroit de la seconde invite.

M. Magnin précise que certaines communes ont déjà introduit des règles prenant en compte la situation des personnes qui déménagent, notamment en permettant aux enfants de terminer l'année préscolaire en cours (donc s'ils déménagent entre août et juin, la plupart des communes autorisent l'enfant à finir l'année dans la structure d'accueil de la commune). Il est ensuite demandé aux parents de changer de structure, ce qui dépend de l'offre communale qui correspond ou non aux besoins de la propre population de chaque commune. Comme tout le monde le sait, il y a un déficit de places de crèche et la volonté des magistrats est d'offrir celles qui sont disponibles à leurs habitants en priorité. Si les habitants déménagent, la priorité est ainsi de laisser la place aux nouveaux arrivants et donc de pouvoir s'assurer qu'ils aient la possibilité d'avoir une place en crèche. Pour les municipalités, il est important de pouvoir offrir ces solutions de garde aux contribuables des communes en priorité avec ce temps de latence qui correspond généralement à l'année scolaire. Il y a des situations, en cas de fratrie ou d'enfants à besoins spécifiques, où des demandes particulières sont formulées auprès des institutions afin de pouvoir accueillir ces enfants qui ne sont pas forcément sur la commune mais généralement sur les communes riveraines. Il existe des solutions d'accueil intercommunales avec une répartition par commune en fonction de la manne financière qu'elles y amènent. En termes d'autonomie des communes, la petite enfance étant une prérogative communale, chaque commune développe des places de crèche en fonction de ses moyens et de ses besoins. Considérant cela, le comité de l'ACG s'est exprimé défavorablement sur la deuxième invite de cette motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il existe une bourse d'échange entre les communes et si l'ACG a une liste du taux de couverture de demande de places de crèche par commune.

M. Magnin répond qu'il n'y a pas de bourse d'échange, mais les rares places libres sont proposées aux communes riveraines et environnantes. L'ACG ne tient pas la statistique de toutes les communes, mais il affirme que les chiffres parus dans la presse sont fiables.

La présidente a bien entendu que le comité de l'ACG répondait défavorablement à la proposition. Elle demande si une façon de soulager les familles concernées dans tout le canton de Genève a été discutée durant cette assemblée du comité de l'ACG.

M. Magnin répond que l'ACG pousse les communes à avoir de meilleurs taux tout en respectant leur autonomie et leurs moyens propres. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, instituée par la RFFA et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, bénéficiera d'une redistribution de fonds pour favoriser la dotation en places de crèche. Il ajoute, avec regret, que le Canton

s'était engagé à verser plusieurs millions de francs mais a renoncé pour des raisons connues de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Une commissaire est étonnée de la décision de l'ACG et surtout du fait qu'aucune alternative ne soit proposée. Elle ne comprend pas les motivations et les arguments qui ont poussé l'ACG à prendre cette position et elle trouve irresponsable de la part de l'ACG de prendre ce type de positions. L'alternative aurait été d'avoir une recommandation. Elle comprend que l'ACG ne puisse pas imposer les critères de cette motion aux autres communes, mais pas qu'il y ait une non-entrée en matière et un refus total. Il semblerait que l'ACG ne prenne pas en compte la difficulté des familles à trouver une place de crèche et l'angoisse des familles lorsqu'elles doivent déménager quand elles trouvent enfin un appartement. Les pouvoirs publics et l'ACG font autorité en la matière et ont donc la responsabilité d'écouter ce dont la population a besoin et, en l'occurrence, la réponse fournie est un zéro pointé.

M. Magnin tient à clarifier ce qu'est l'ACG: c'est une association qui regroupe les communes pour traiter de leurs difficultés et qui est l'interlocutrice du Conseil d'Etat. La problématique actuelle de la petite enfance consiste à répondre à un déficit de places et d'en créer afin d'avoir le plus de places possibles, mais l'ACG ne peut pas faire le travail à la place des communes. L'ACG peut solliciter mais pas obliger. Au moment où l'ACG est sollicitée par rapport à cette motion, elle fournit un préavis en expliquant que l'autonomie des communes et les habitants des communes sont privilégiés. Si quelqu'un part d'un logement, quelqu'un va forcément le remplacer. Les personnes qui arrivent sur la commune doivent aussi pouvoir trouver des possibilités de crèche. Il laisse la commissaire juge de ses propos et affirme qu'il n'est pas en accord avec ces derniers puisque le taux de la plupart des communes urbaines est en forte augmentation depuis au moins dix ans et l'ACG pousse à ce résultat. Les communes ont clairement marqué le fait qu'il est déjà compliqué de répondre aux besoins de leurs habitants.

Une commissaire demande comment l'ACG imagine pouvoir mettre en place la fondation et pallier les manques, sachant que le Canton n'a pas versé les fonds qu'il s'était engagé à fournir. Elle comprend cependant le positionnement de l'ACG.

M. Magnin répond avoir une séance très bientôt avec le département (Anne Emery-Torracinta) pour discuter des règlements, de la répartition et du comment. Il est encore trop tôt pour fournir des éléments de réponse car tous les éléments ne sont pas en place, bien que la fondation soit légalement active depuis le 1^{er} janvier. La discussion aura lieu au début du mois prochain avec le Canton pour savoir comment seront répartis les fonds versés. Deux aspects ont été cités: la création de nouvelles places et les enfants à besoins spécifiques.

Elle demande ce qu'il en est des mécanismes de subventionnements fédéraux, notamment pour les nouvelles structures.

M. Magnin répond que chaque commune qui crée des structures peut s'adresser directement à la Confédération pour obtenir des subventions et que, dans ce contexte, l'ACG n'intervient pas.

Un commissaire remercie M. Magnin pour ses réponses claires. Les solutions préconisées par l'ACG correspondent tout à fait à ce qui est adopté par la Ville de Genève, ce sont les mêmes mesures qui sont prises par rapport à cette forte demande et l'impossibilité d'y répondre complètement. Il aimerait savoir pourquoi certaines communes n'offrent pas de places de crèche: il demande s'il y a une explication par une organisation qui leur est propre ou par manque de moyens.

M. Magnin répond que souvent il s'agit d'une question de moyens. Certaines communes n'ont pas les moyens d'assumer les subventions pour les places de crèche. D'autres communes peuvent s'organiser différemment avec l'accueil familial de jour (les garderies), certaines communes ont un type de population dont les enfants ne viennent pas en crèche car ils ont quelqu'un à la maison pour s'en occuper. Il y a des disparités entre communes qui expliquent ce phénomène. Il y a aussi des considérations politiques qui entrent en considération, à l'exemple de la commune d'Aire-la-Ville, qui a prévu une crèche, mais dont le projet a été contesté par référendum communal.

Une commissaire affirme que ce point, également à l'ordre du jour à la Commission consultative de la petite enfance, est de plus en plus difficile. Sachant que le déménagement n'est souvent pas un choix pour une famille et que cette phase du développement de l'enfant est cruciale, elle demande ce qui sera demandé aux communes qui n'ont pas ou peu de places de crèche dans le futur.

M. Magnin répond que le travail de sollicitation des communes en termes de taux maximal est déjà fait mais l'ACG n'a pas le pouvoir d'obliger les communes.

La même commissaire demande si un plan quadriennal par rapport aux places de crèche sur le Canton de Genève peut être mis à l'ordre du jour.

M. Magnin répond qu'il ne peut pas se substituer à l'autonomie des communes qui n'ont pas toujours besoin de l'ACG pour agir. Une discussion est entreprise avec M^{me} Torracinta et ses services pour aller le plus loin possible. Il peut leur demander de ne pas prendre 90 millions de francs dans le plan financier quadriennal pour permettre aux communes d'avoir des institutions pour la petite enfance et il estime que c'est sur ce front que le combat aura lieu.

Un commissaire demande comment cela se passe à Plan-les-Ouates, quels sont les taux, quelles sont les offres et les attentes et si des crèches ont été ouvertes récemment.

M. Magnin répond que des crèches sont ouvertes régulièrement, que la commune prévoit des crèches dans ses plans localisés de quartier, ce qui représente un montant de plus de 12 millions de francs porté au budget. Ces projets ont

permis d'arriver à ne plus avoir de demandes en attente à l'interne de la commune. Il avance que la petite enfance dispose d'un budget de 260 millions de francs pour toutes les communes en 2020, ce qui démontre l'importance de cette politique publique, étant entendu que le budget de toutes les communes autres que la Ville de Genève est d'environ 1,2 milliard de francs, soit en dessous du budget de la Ville. Toutefois, sur les 6000 places de crèche disponibles, la moitié est située sur la Ville, le reste en dehors. Le taux moyen correspond donc à celui de la Ville (soit pour environ 250 000 habitants en Ville et 250 000 dans les autres communes). Une augmentation des coûts de 6% par an depuis dix ans est observée. Néanmoins, commune par commune, le taux est différent selon les particularités. Mais dans les projections, des crèches vont s'ouvrir pour répondre à la densification annoncée.

Une commissaire demande si de nouvelles places de crèche sont prévues avec l'extension des entreprises dans la commune de Plan-les-Ouates et les projets de construction connus jusqu'à 2024. Elle aimerait aussi savoir si des demandes parviennent de personnes n'habitant pas la commune mais y travaillant et quel en serait le taux.

M. Magnin répond que des demandes liées à la zone industrielle ont en effet été articulées par des personnes non-habitanes des communes. Les entreprises n'ont pas toutes souhaité créer de crèche. Au moment où une crèche a été construite dans la zone industrielle, ses services se sont adressés aux entreprises qui étaient intéressées au début mais ont renoncé en expliquant que s'il y a cinq places pour 50 employés, il sera difficile de définir des critères objectifs d'attribution. Elles préfèrent donc construire elles-mêmes des structures d'accueil. Il ajoute qu'à Plan-les-Ouates une crèche de 32 places est en construction en parallèle du projet de La Chapelle Les Sciens (600 appartements). Il ajoute que qu'à Plan-les-Ouates, sur la partie des Cherpines, pour les 1000 appartements, une crèche de 64 places est prévue. Le taux est excellent au niveau de la commune; il va se tasser et les efforts demandés au Conseil municipal en termes budgétaires qui sont de 12 millions de francs actuellement passeront à 15-17 millions de francs.

La même commissaire demande si les crèches de 32 et 64 places prévues seront aussi au privilège des habitants de la commune.

M. Magnin répond que la priorisation dépend des critères communaux. A Plan-les-Ouates, la priorité est mise sur les habitants qui travaillent à 100%, puis ceux à temps partiel, puis les travailleurs et enfin des critères particuliers sont articulés pour les enfants à besoins spécifiques.

Un commissaire demande si le morcellement de la responsabilité de la gestion des crèches a vraiment du sens. Il suggérerait de décharger les communes de ces responsabilités avec les impôts qui y sont liés et de les porter au Canton avec un changement d'affectation de cette manne fiscale pour faire en sorte qu'un seul pouvoir décide.

M. Magnin répond que l'idée n'est pas révolutionnaire et qu'il serait personnellement ravi que le Canton puisse prendre à sa charge tout ce qui concerne la petite enfance. Mais les volontés exprimées par le Canton ces dernières années étaient clairement inverses, notamment lorsqu'il a cherché à déléguer les cycles d'orientation aux communes.

Le même commissaire explique que l'idée serait de changer l'affectation, de diminuer les charges fiscales des communes pour les augmenter à l'Etat, ce qui ne changerait pas grand-chose pour le contribuable sauf que les recettes iraient à l'Etat et plus aux communes.

M. Magnin répond que l'objectif actuel des discussions entre le Canton et les communes vise plutôt à donner plus de compétences aux municipalités qu'à en retirer à ces dernières.

Une commissaire demande combien de communes sont à plus de 10 000 habitants, les lister, et combien ont reçu des attributions fédérales.

M. Magnin répond qu'il y a environ 13 ou 14 communes en dessus de 10 000 habitants, 20 communes en dessous de 3000 et une dizaine entre 3000 et 10 000. Il précise ne pas pouvoir donner les montants des subventions fédérales car l'information a trait à l'autonomie communale. Si l'ACG possède ces chiffres pour l'ensemble des communes, il pourra les transmettre à la commission, mais cela doit être vérifié.

Une commissaire demande si l'ACG prend la mesure du travail à fournir en matière de formation et de qualité du personnel en charge de l'accueil pour répondre à la pénurie de personnel qualifié.

M. Magnin répond être conscient du besoin en termes de formation mais celle-ci est du ressort du Canton. Il ajoute qu'il portera volontiers le message des communes et de la Ville à M^{me} Torracinta.

Une commissaire demande si M. Magnin peut aussi relayer à M^{me} Torracinta la problématique liée aux stages dans le cadre des maturités.

PROJET DE MOTION AMENDÉE ET REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 17 avril 2019. Il a été traité les 26 septembre et 31 octobre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences des agents municipaux, conférées par les lois cantonales;
- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents municipaux;
- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);
- le rapport général sur le budget 2018 «Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1^{er} janvier 2019 et ce indépendamment de la collocation des fonctions.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de fonction des APM (une classe supplémentaire).

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019 sur le chapitre 30, politique publique XXX.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey et de M. Daniel Sormanni, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et leur donne la parole pour présenter leur projet.

M. Sormanni entame sa présentation en rappelant que les missions de la police municipale ont évolué depuis une dizaine d'années, avec une augmentation des compétences des agent-e-s de la police municipale (APM). A l'époque, trois classes avaient été promises aux APM, promesse qui n'a pas été tenue. Le Conseil municipal a déjà débattu sur la revalorisation des fonctions des APM. Lors de l'étude du budget 2019, le montant des collocations, d'environ 3 millions de francs, avait été retiré en raison d'un blocage des discussions avec les syndicats. Ce montant a été réintroduit pour 2020 suite au déblocage de la situation. Les premiers agents ont déjà reçu leur première collocation, d'une classe seulement. Aujourd'hui, aucune revalorisation supplémentaire n'est prévue. M. Sormanni note que la discussion sur la deuxième classe doit être ouverte, cette classe et la hausse de salaire l'accompagnant étant largement méritées. Il estime que c'est la raison pour laquelle ce projet de délibération est valable, bien qu'il ne puisse s'appliquer que pour 2020.

M^{me} Menétrey explique qu'il y a un problème avec les APM et leur collocation. Elle constate que les employés avec plus de dix ou quinze ans de carrière disposent d'une plus grande expérience et d'un nombre d'annuités supérieur aux jeunes APM avant la collocation, mais une fois la collocation effective les anciens sont pénalisés. En effet, ils ne bénéficient pas de la reconnaissance due à leur expérience; et si d'autres services se trouvaient dans cette situation, elle et son groupe déposeraient des projets de délibérations.

Les APM ne sont pas satisfaits de cette situation, et d'autres employés de la Ville ont approché le Mouvement citoyens genevois pour savoir si eux aussi allaient perdre dans cette situation. Comment motiver le personnel avec un tel mépris pour leur expérience et leur dévouement pour la Ville? Il convient de rappeler que leur dernière réévaluation de fonction date de 2005.

Après cette présentation, le président ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions et demande aux motionnaires si, en cas de vote, il n'y a pas un risque que le Service des affaires communales (Safco) déboute le Conseil municipal en lui notifiant qu'il n'est pas de sa compétence de délibérer sur ce sujet.

Pour M. Sormanni, l'échelle des traitements est de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire relève que la présentation de ce soir était proche des doléances d'un syndicat sur les dysfonctionnements en Ville. Le conseiller municipal note l'effet rétroactif demandé au 1^{er} janvier, mais que cette demande relève de l'opérationnel, et que le Conseil municipal n'a pas le pouvoir sur ce qui a été réfléchi sur la collocation, mise en place en collaboration avec les syndicats, et ce même si cette décision a pu créer des frustrations. Les doléances des APM ont bien été entendues, mais elles restent du domaine opérationnel.

M. Sormanni répond que le projet est assez clair, et que le projet de délibération PRD-218 demande une revalorisation qui ne tient pas compte de cette collocation, il demande simplement une classe supplémentaire, pour que les APM puissent être revalorisés de deux classes, avec la revalorisation de salaire conjointe.

Le commissaire souhaite donc savoir si le Conseil municipal peut intervenir sur l'échelle de traitement des fonctions des collaborateurs de la Ville de Genève, ce que M. Sormanni confirme, cela relevant du statut du personnel.

Ces remarques entraînent une assez longue discussion sur la validité d'une telle proposition, les uns affirmant que l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC) stipule que «le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal, ainsi que sur l'échelle de traitement et les salaires». Le problème soulevé par ce projet de délibération pourrait être traité par le Conseil municipal de même que d'autres questions sur le statut du personnel de la Ville de Genève.

Un commissaire remarque qu'il est un peu tard pour l'introduire dans le projet de budget 2020.

Après le départ des motionnaires, la commission s'interroge quant à la validité de ce projet de délibération, et s'il vaudrait mieux repousser le vote et attendre une réponse à la demande que le président devrait faire au Safco avant de proposer de nouvelles auditions.

Le président soumet au vote la proposition de vérification auprès du Safco.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2019

Vote du projet de délibération PRD-218

Au vu de la réponse plutôt négative de M^{me} Olivia Le Fort, directrice du Safco, le président propose de voter sur le projet de délibération PRD-218.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR) le projet de délibération PRD-218 est refusé.

Annexe: courrier électronique échangé entre M. Jean-Pascal Cattin et M^{me} Olivia Le Fort

Vous trouverez ci-dessous copie de mon courriel remis à M^{me} Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco. La pièce jointe que je mentionne dans ce dernier ne constitue que le texte du projet de délibération PRD-218 que tout le monde possède déjà.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Madame,

La commission parlementaire de la CSDOMIC dont je suis le président a été saisie par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 du projet de délibération repris sous rubrique.

Au cours de sa séance du 26 courant, les commissaires m'ont chargé de vérifier auprès du Safco l'admissibilité de cet objet préalablement à toute entrée en matière de leur part. Vous en trouverez une copie en pièce jointe.

A toutes fins utiles, je rappelle l'extrait de la lettre datée du 29 mai que le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz a adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève rédigé comme suit:

«(...) L'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC-B 6 05) donne la liste exhaustive des compétences du Conseil municipal. A son alinéa 1, lettre w, il est prévu que le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires. Ce sont les seules compétences dont dispose le Conseil municipal en rapport avec le personnel (...) fin de citation.

Or, comme vous le constaterez vous-même, le sujet du projet de délibération PRD-218 qui nous occupe est précisément lié à la charge salariale des agents de la police municipale.

Motivé par ce qui précède, je sollicite votre participation en sorte de prémunir le Conseil municipal de tout avis de droit négatif pouvant émaner de votre part après toute éventuelle acceptation en plénière. En d'autres termes, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer à notre commission que l'acte, si adopté par le Conseil municipal, constitue une délibération au sens de l'article 30 LAC et subséquemment il entre bien dans le cadre des fonctions délibératives du Conseil municipal telles que listées exhaustivement audit article.

Merci d'avance de votre aimable collaboration.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Chers tous,

Comme convenu lors de la dernière séance de notre commission, je vous remets ci-dessous la réponse de M^{me} Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco, pour votre information. Bon week-end.

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre message qui a retenu ma meilleure attention.

- Le projet de délibération que vous m’avez soumis pose plusieurs problèmes détaillés ci-dessous.
- L’article premier n’est pas conforme au principe de non-rétroactivité des normes.

L’article 3 ne détaille pas les économies prévues alors que l’article 30 alinéa 1, lettre d LAC dispose que le Conseil municipal ne peut délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires qu’en prévoyant les moyens de les couvrir. Il convient dès lors d’indiquer précisément les économies prévues.

Au vu des modifications souhaitées, le Safco se demande si une réforme du règlement d’application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l’Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait) ne serait pas plus judicieuse.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes meilleurs messages,

Olivia Le Fort
Directrice
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la cohésion sociale (DCS)
Service des affaires communales
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3965
CH-1211 Genève 3
Tél. 022 546 72 41 (direct), fax 022 546 72 50

18 mai 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de M^{mes} et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 17 octobre 2018. La commission s'est réunie les 10 et 31 janvier 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, et le 30 janvier 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Note du rapporteur: ce rapport a été repris à M^{me} Maria Casares le 30 janvier 2020.

PROJET DE MOTION

Attendu que les magnifiques parcs de la Ville de Genève et les bords de la rade offrent un spectacle magnifique unique au monde;

- attendu que de très nombreuses villes ayant un attrait touristique certain comme Rome, Berlin, Vienne, Paris, Londres, Prague, Amsterdam, Séville, New York, Megève et Zermatt ont déjà depuis de nombreuses années, voire des siècles, autorisé la présence d'attelages à des fins touristiques, voire utilisé une cavalerie cantonale ou municipale pour la sauvegarde des nombreux parcs et promenades par des moyens écologiques comme le sont les chevaux, en excluant tous véhicules motorisés;
- attendu que le Canton de Genève, après avoir fait un essai d'une gendarmerie à cheval en 1997 déjà, a réintroduit tout récemment la cavalerie dans la gendarmerie et que des chevaux sont confiés à moindre coût aux forces de police à l'Etat de Genève;
- attendu qu'il y a de très nombreux manèges, fermes et élevages dans le canton de Genève qui pourraient pourvoir à la location, voire à la mise à disposition tant d'attelages que de chevaux à des fins principalement touristiques;
- considérant que le cortège de l'Escalade qui a lieu chaque année en ville de Genève le deuxième week-end de décembre formé de plus de 50 cavaliers

attire de très nombreuses foules et touristes par l’attrait de cette cavalerie qui suscite tant l’intérêt que de l’admiration;

- considérant que le cheval et tout attelage est le moyen le plus écologique pour faire visiter les beautés de la ville de Genève et cause très peu de nuisances contrairement aux véhicules à moteur;
- considérant déjà que la commune de Commugny, dans le canton de Vaud, procède à la levée des ordures par le moyen d’attelages hippomobiles, ce qui permet également de sociabiliser certains jeunes en manque de repères;
- considérant que tant les attelages à cheval que les chevaux constituent, comme la batellerie et les voiliers, un attrait particulier pour une ville touristique comme Genève,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

- engager toutes démarches utiles en vue d’examiner l’opportunité de permettre la circulation de calèches et de police municipale, cas échéant, à cheval dans les parcs et promenades autour de la rade;
- examiner tous travaux utiles pour permettre ce genre d’activités hippomobiles, étant souligné que la loi sur les fiacres adoptée au XIX^e siècle à Genève est toujours en vigueur;
- dire de quelle manière cette activité pourra être déployée;
- examiner le coût d’une telle entreprise et le moyen de rémunération des cochers et fiacres, voire de tout cavalier qui pourrait exercer une activité avec des chevaux en ville de Genève.

Séance du 10 janvier 2019

La présidente donne la parole à M^{me} Patricia Richard, motionnaire.

M^{me} Richard entame son intervention en rappelant que depuis une année, la ville est fréquentée par une ou deux calèches circulant en ville, tirées par des chevaux. Les véhicules hippomobiles sont non polluants, ne consommant aucun carburant à part du foin et de l’avoine. Les véhicules sont également équipés de sacs à crottin, qui peut être utilisé comme compost. Dans le cadre du marché de Noël, au succès fulgurant, les deux calèches proposaient, en accord avec les organisateurs, des tours. Elle note l’engouement pour cette activité, et le coût relativement bas de cette activité, de 20 francs pour 45 minutes en calèche. Les calèches ralentissent également légèrement la circulation. M^{me} Richard note que les calèches permettent de voir la ville de façon différente, par exemple sur la rade. Le Parti libéral-radical souhaite dynamiser Genève, offrir une offre supplémentaire à Genève et revenir à une mobilité douce et agréable en ville grâce à ces véhicules hippomobiles. Elle rappelle aussi que la police municipale a eu recours à des véhicules hippomobiles,

ainsi que la police cantonale dans les zones rurales. M^{me} Richard estime que les chevaux entraînent à la fois un certain respect vis-à-vis de la fonction, tout en facilitant le contact social entre la police et la population.

Questions et réponses

Un commissaire demande si la cavalerie concernera la police municipale et si des formations équestres seront prévues en interne.

M^{me} Richard confirme. Elle répond aussi qu'un certain nombre de fonctionnaires de la police municipale sont déjà cavaliers eux-mêmes, mais qu'une formation pourrait tout à fait être envisagée.

Le même commissaire demande comment ces véhicules hippomobiles devraient passer en ville, le public nécessaire n'étant pas toujours présent en ville.

M^{me} Richard répond qu'il n'y a pour l'instant eu aucun accident, et le public touristique semble être demandeur. Elle précise que le responsable actuel des calèches travaille notamment avec les grands hôtels genevois. M. Barazzzone a déjà pu estimer que ces calèches nécessiteraient plus de travail de nettoyage en ville et a pour l'instant refusé que ces calèches aient accès aux abords du lac. Elle précise à nouveau que ces calèches ne créent pas plus de déchets. Elle rappelle qu'il s'agirait d'abord d'un essai, et que si la demande croît, il pourra tout à fait être envisagé d'augmenter le nombre de calèches en ville.

Le même commissaire se demande si, en dehors de la saison touristique, la demande sera toujours la même sans les touristes et s'il y a une possibilité de développer la demande et l'offre.

M^{me} Richard garantit que la demande sera suffisante toute l'année et enjoint à la commission d'auditionner le responsable actuel des calèches.

Un commissaire se demande s'il n'y a pas un amalgame entre la police montée et l'activité touristique et si c'est bien le rôle de la Ville de financer des activités de calèche. Il désire plus de précisions.

M^{me} Richard lui répond que, lors d'une discussion lors du caucus du Parti libéral-radical, M. Wasmer a demandé pourquoi il y avait eu un refus concernant la traversée des parcs publics par les véhicules hippomobiles. Le magistrat a induit en réponse la possibilité d'un retour de la police montée. Le Parti libéral-radical ayant constaté qu'il y avait une demande pour ces deux options, il a choisi d'intégrer les deux au sein de la motion. Elle rappelle que le cheval est un outil, mais également l'ami de l'homme.

La présidente se rappelle qu'un cheval livrait une épicerie à Saint-Gervais, et que l'on trouvait des calèches sur les quais dans les années 1960. Elle estime que

cela peut également avoir une visée pédagogique pour les enfants. Elle demande si ces chevaux pourraient être utilisés pour aider des petites entreprises à faire du transport.

M^{me} Richard est d'accord avec la présidente sur la visée pédagogique de ces chevaux, qui pourraient avoir beaucoup d'effets bénéfiques sur la population, toujours très connectée. Elle note que les calèches sont par exemple amenées à transporter des choses à Zermatt, et sont utilisées par la police dans un grand nombre de grandes villes, telles que Londres ou New York.

Une commissaire note qu'il s'agit selon elle d'une fausse bonne idée. Mélanger la police montée et l'activité touristique ne fait pas forcément sens. La commissaire note le coût dégagé par cette motion afin d'examiner le projet. Elle ne voit pas pourquoi la Ville devrait s'immiscer dans cette idée de véhicules hippomobiles quand une entreprise privée propose déjà ce service de calèches. Finalement, elle propose de demander au magistrat Barazzone une autorisation pour que les calèches puissent circuler dans certaines zones.

M^{me} Richard note que la motion examinée ce soir ne demande pas que l'activité de transport en calèches soit rémunérée par la Ville. Elle ne souhaite pas qu'une entreprise privée soit rémunérée par la Ville, et invite la conseillère municipale à retirer la quatrième invite, qui ne devait pas figurer sur le projet de motion.

La même commissaire se demande si la police municipale sera toujours autant de proximité en montant des chevaux, et si cela ne serait pas plus adapté pour la police cantonale, notamment pour encadrer des manifestations.

M^{me} Richard lui répond que, effectivement, la police cantonale aurait également une bonne utilité des chevaux. Mais elle pense que la police municipale pourrait mieux observer les situations quotidiennes, notamment dans des cas de forte circulation, où le cheval permet d'avoir une vue en hauteur. Si la police municipale montait des chevaux pour faire des traversées des parcs, elle pourrait être une présence dissuasive.

La même commissaire se dit surprise par ce qu'elle entend, rappelle que beaucoup d'enfants fréquentent les parcs publics de la ville, et pense que les chevaux auraient plutôt tendance à effrayer les enfants.

M^{me} Richard rappelle qu'un cheval est éduqué, et qu'il obéit au cavalier. Elle note également que les enfants sont rarement effrayés par les chevaux, contrairement aux adultes.

Un commissaire exprime quelques doutes vis-à-vis de cette motion. Il relève également l'amalgame entre cavalerie et calèche. Il se demande comment le Parti libéral-radical peut porter ce projet alors même qu'il a été abandonné plusieurs fois par le passé, notamment pour des questions de maltraitance animale.

Il rappelle que les chevaux utilisés par la police nécessitent un entraînement très spécifique.

M^{me} Richard engage le commissaire à demander à la police cantonale à combien s'est élevé le montant du dressage des chevaux, ainsi qu'au département de M. Barazzone, qui avait piloté l'essai équestre à la police municipale, ne disposant elle-même pas des chiffres. Elle estime que le dressage d'un cheval ne coûte pas si cher. Elle note également qu'il serait difficile de maltraiter un cheval, beaucoup de lois existant pour protéger les animaux de nos jours, contrairement au début du siècle dernier. Elle précise que ces chevaux sont très bien traités, étant elle-même allée voir le manège où vivent ces animaux.

Un autre commissaire exprime de la sympathie pour cette motion, mais note qu'il reste difficile de visualiser les coûts engrangés. Il considère qu'il s'agit d'une possibilité pour la police municipale, et qu'il est intéressant de l'étudier. Il attend l'arrivée d'une proposition donnant le droit à ces véhicules hippomobiles de circuler en ville, ainsi qu'aux chevaux.

M^{me} Richard répond que la motion parle de calèches privées, et non pas publiques, mais autorisées à utiliser la voie publique. Elle précise que le versement d'une redevance à la Ville pourrait également être étudié. Elle profite de revenir sur la question de l'essai équestre à la police municipale. Elle voit, de façon personnelle, trois ou quatre chevaux circulant au quotidien dans les rues de la ville, si cette motion venait à être acceptée, pas forcément plus.

Un commissaire trouve que cette motion comporte plusieurs éléments qu'il faut démêler. Il trouve assez pertinent la réintroduction des véhicules hippomobiles en ville. Il voit mal comment les chevaux pourront circuler dans des bouchons en heure de pointe, et se demande s'il serait possible d'établir des circuits particuliers.

M^{me} Richard répond que les chevaux pourraient effectivement emprunter les parcs afin d'éviter la circulation routière. Elle invite également la commission à auditionner la personne responsable des calèches pour plus d'informations.

Un autre commissaire rappelle que cette motion n'est pas contraignante. Il trouve qu'il est normal de pouvoir demander au Conseil administratif sa faisabilité, et que les conseillers municipaux ne peuvent pas imaginer eux-mêmes les coûts engrangés. Il demande si les chevaux ne peuvent pas représenter un élément dissuasif face à des dealers par exemple.

M^{me} Richard lui répond que, selon elle, les chevaux représenteront effectivement une mesure de sécurité supplémentaire.

Un autre commissaire demande comment l'évaluation des besoins de la police municipale a été effectuée. Il demande ensuite si le Parti libéral-radical a pensé aux mesures d'accompagnement par rapport aux cheminements pouvant être empruntés par les chevaux.

M^{me} Richard répond que cette circulation s'effectuerait plutôt dans des endroits non accessibles à la voiture, voire les endroits difficiles d'accès à vélo. Elle précise qu'elle n'a jamais vu de cheval perturbé par la circulation. Elle estime se sentir à titre personnel plus en sécurité à cheval qu'à vélo, à titre d'exemple. En ce qui concerne la première question, elle rappelle que l'idée est née d'une conversation avec le magistrat, qui a exprimé avoir entendu une certaine sympathie vis-à-vis des chevaux dans la police municipale, et non pas d'un sondage.

La présidente remercie M^{me} Richard pour sa participation et demande aux commissaires si des auditions supplémentaires sont nécessaires.

Un commissaire demande à aller dans le sens du Parti libéral-radical, et à auditionner le responsable de l'entreprise de calèches, ainsi que M. Barazzone.

Un commissaire demande à ce que les représentants de la police municipale soient entendus.

Un commissaire ajoute qu'il serait également intéressant d'entendre la police cantonale sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner en même temps la police municipale et la police cantonale.

Votes

Vote concernant l'audition de la personne responsable de la société exploitant les calèches.

Par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Vote concernant l'audition de M. Barazzone, accompagné de la commandante de la police municipale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition de la police cantonale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition conjointe de M. Barazzone et des représentants des polices municipale et cantonale.

Par 10 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 EàG) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 31 janvier 2019

Audition de M. Shkelzen Hajdari, responsable des Attelages du Léman

M. Hajdari transmet aux commissaires les documents concernant son entreprise, ainsi que son brevet de meneur lui permettant de mener ces attelages. Ce projet est important pour lui. Il est actuellement jardinier paysagiste à 80%, et a fondé les Attelages du Léman en 2014. Il a espéré depuis cette période pouvoir faire de cette activité son métier, ce que cette motion pourrait réaliser. Il a obtenu son brevet de meneur en 2013, et a acquis son premier cheval en 2012. Il n'a pas immédiatement demandé à la Ville de Genève une autorisation de circuler, se sachant sans beaucoup d'expérience à l'époque où son entreprise a été lancée. Il a tout d'abord proposé des prestations à des particuliers, dans le cadre de mariages ou d'anniversaires. Il a rapidement voulu être plus visible, et se rapprocher du centre-ville. La vieille ville de Carouge était un choix idéal, de par sa proximité avec Genève. Il a mis en place un partenariat avec la Ville de Carouge, en passant par la société que la Ville emploie pour sous-traiter les questions relatives au tourisme. Des balades en attelage ont été proposées durant la période estivale dans le centre de Carouge, avec un très bon accueil de la Ville et de la population. L'Association des intérêts de Carouge a par la suite fait appel à M. Hajdari pour mettre en place des balades durant les quatre dimanches de l'Avent, ce qui a, là encore, rencontré un fort succès. Le responsable des attelages a par la suite entrepris de faire une démarche auprès de la Ville, en justifiant son activité par tous les articles de loi qui régulent cette activité. Un effort important a été réalisé en ce qui concerne la présentation de ce dossier, notamment grâce à l'aide d'un graphiste employé par M. Hajdari. Ce dossier se devait d'être assez exhaustif pour pouvoir répondre à toutes les questions et les peurs que la ville aurait pu avoir. Ce dossier a malheureusement reçu une réponse négative. Il lit ensuite quelques pages de son dossier d'application. «Comme vous le savez, ceux-ci visitant notre magnifique ville, se montrent particulièrement sensibles à tout ce qui peut la singulariser par l'originalité et l'excellence des services proposés. Ils repartiront ainsi avec d'heureux souvenirs qu'ils partageront avec leurs proches, améliorant encore l'image de la ville à l'étranger et favorisant ainsi un cercle vertueux de communication positive en faveur du tourisme genevois.» Ce service d'attelages est donc proposé tant aux touristes qu'aux Genevois.

M. Hajdari rappelle que ce moyen de transport est écologique, et que de par sa hauteur, il permet de découvrir la ville d'une façon différente. Les attelages sont présents sur les rives de nombre d'autres lacs, et dans un grand nombre de villes. Ce service reste apprécié par toutes les générations, quand on observe le retour des chevaux dans les milieux urbains. Des villes comme Paris, qui n'avaient plus de calèches depuis une quarantaine d'années, ont repris de type de services. En tout 200 communes en France, en Belgique et en Suisse ont adopté ce type de transports. Il est notamment utilisé pour ramasser un certain nombre de déchets, à

l'instar des sapins. Le cheval est «économiquement intéressant, écologiquement propre et socialement riche». Les calèches de l'entreprise sont conduites par des cochers expérimentés, arborant des tenues d'époque. M. Hajdari souligne qu'il a choisi de venir en «tenue» devant la commission pour montrer l'importance de la tradition à ses yeux. Les calèches sont pour la plupart d'origine suisse, notamment en provenance du canton de Zurich, et ont pour certaines plus de cent ans. Tous les chevaux de l'entreprise sont suivis de façon régulière par un vétérinaire, par un ostéopathe et par un maréchal-ferrant; ils sont sélectionnés pour pouvoir s'adapter au milieu urbain. Les inquiétudes vis-à-vis du comportement du cheval et de son instinct le poussant à la fuite sont justifiées.

Néanmoins, il explique que ces chevaux font l'objet d'une formation jusqu'à ce qu'ils soient aptes à travailler et à faire face à tout type de situations susceptibles de générer du stress; ils peuvent croiser des ambulances, des camions de pompier, des trams, sans broncher à aucun moment. L'attelage fournit également des chevaux à la cavalerie de la Compagnie de 1602, preuve supplémentaire de leur capacité à rester calmes. Les chevaux ont une croissance relativement lente, qui se termine entre six et neuf ans. Lors de périodes comme le marché de Noël, il y a un tournus, les chevaux n'ayant pas encore atteint leur pleine croissance travaillent un jour sur deux. Toute l'entreprise est couverte par les assurances, la couverture allant s'étendre au fur et à mesure de la croissance de l'entreprise. Elle est actuellement assurée à hauteur de 5 millions de francs pour couvrir tout dommage causé par les chevaux ou les attelages. Le cheval est également un médiateur social. Il permet à des enfants vivant en milieu urbain d'être en contact avec des animaux, ou bien à des personnes âgées de se remémorer une époque révolue, notamment à Genève, où des attelages étaient présents il y a encore cinquante ans. Le cheval permettrait de remettre du vivant et de la convivialité au sein de la ville.

M. Hajdari précise qu'il possède également une petite formation de moniteur socio-éducatif, et qu'il souhaite développer des activités pour des jeunes en dehors du système social, à travers le cheval. Le cheval a un statut d'animal respecté, et ce chez toutes les couches de la population, et permet de favoriser le respect des animaux. En ce qui concerne la relative lenteur du cheval dans la circulation urbaine, il a été montré que les automobilistes sont très enclins à respecter le cheval, et à accepter cette lenteur.

Questions et réponses

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation. Il rappelle que l'entreprise demande simplement une autorisation, sans nullement requérir des subventions de la part de la Ville. Il note cependant que la circulation automobile est déjà lente à Genève, et se demande si les chevaux ne seraient pas un handicap

supplémentaire à la fluidité du trafic. Il demande si des parcours ont été préétablis, qui permettraient de ne pas rallonger la circulation, les quais comptant parmi les points de circulation les plus difficiles à Genève. Finalement, il demande également si une phase pilote serait envisageable avant de normaliser cette entreprise en ville.

M. Hajdari lui répond que lorsque la demande a été émise auprès de la Ville, il n'avait pas pour projet d'occuper la chaussée sur laquelle circulent les automobilistes. Il a choisi de circuler sur la chaussée en guise de manifestation. La loi considère les calèches comme des véhicules à part entière, lui donnant le droit de circuler sur la chaussée. Il est par conséquent interdit aux calèches de circuler sur des voies cyclables ou piétonnes. L'objectif n'est en aucun cas d'augmenter le temps de circulation entre deux points en ville. Dans la demande du responsable, la plupart des parcours étaient prévus dans les allées des parcs et des jardins. Il y a eu une crainte de l'administration concernant ce point, l'idée de chevaux dans le centre étant encore difficile à accepter. Il précise qu'il a pu rencontrer M. Haemmerle, vice-président de l'association des guides touristiques genevois, avec qui il a pu penser à ces différents parcours. Ces parcours emprunteront par moments la chaussée, mais en dehors des forts moments d'affluence. D'une part pour éviter de ralentir le trafic, et d'autre part pour ne pas stresser les chevaux. Certains tours, notamment aux Nations, seront obligés d'emprunter la chaussée, mais les tours du centre-ville se feront quasi uniquement dans les allées des parcs et jardins. En ce qui concerne une phase pilote, il a été convenu avec M. Petit, du Service de l'espace public (SEP), qu'une phase-test serait mise en place, suite à l'obtention de l'autorisation.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation, et souligne le retour de l'engouement vis-à-vis des animaux. Il note également qu'avec ou sans fiacre, la circulation en ville restera problématique. Il note aussi que M. Hajdari voit la calèche comme un moyen de mobilité douce, et lui demande si l'autorisation de circuler manquante concerne uniquement les parcs.

M. Hajdari lui répond qu'il a fait appel à un avocat pour demander la chose suivante: la loi réglementant la circulation des fiacres étant ancienne, n'y aurait-il pas une possibilité de regarder dans le droit de l'époque si les fiacres peuvent circuler en toute légalité dans les allées des parcs, nombre de lois concernant les calèches étant entrées en vigueur avant l'essor des véhicules à moteur? Cette question n'a pour l'instant pas encore eu de réponse. Il précise qu'il a préféré faire une demande à la Ville, d'une part par politesse, et d'autre part pour obtenir un soutien. La phase-test servira à penser à la façon dont il est possible d'optimiser le transport hippomobile. Ainsi, il envisage d'utiliser deux chevaux en Vieille-Ville en raison de la montée, ainsi que pour augmenter la vitesse. L'entreprise a réalisé que l'utilisation des chevaux de trait n'était pas idéale, ces chevaux ayant un pas naturellement plus lent. De ce fait, des chevaux plus rapides pourraient

être utilisés dans l'avenir. Il rappelle à nouveau qu'aucune interdiction n'existe à l'heure actuelle concernant la présence de fiacres sur la chaussée.

Le même commissaire demande par la suite comment seraient rémunérés les cochers, et si la Ville devrait y être impliquée. Il demande également quel est le retour sur investissement des calèches.

En ce qui concerne la première question, M. Hajdari répond qu'il ne demande aucune participation financière de la Ville. En revanche, il tient à préciser qu'il souhaite que ses prestations restent accessibles à toutes et tous, avec des prix relativement bas. Il ne demanderait de participation que dans le cadre de collaboration avec la municipalité, par exemple s'il était demandé à l'entreprise de participer à de la collecte de déchets (sapins). Par rapport au paiement des cochers, ceux-ci seront payés par l'entreprise.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Hajdari répond que la population soutient le projet, et y est réceptive. La demande est suffisante pour que cette activité soit lucrative.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour la présentation et souligne la passion de l'auditionné. Il demande de combien d'attelages et de chevaux l'entreprise dispose. Il lui est répondu que l'entreprise possède actuellement quatorze chevaux et tout autant d'attelages. Les chevaux sont installés dans les écuries du Polo Club de Genève, en raison de la présence d'infrastructures qui facilitent l'entraînement et le dressage des chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres disposent d'un régime spécial par rapport au reste des véhicules circulant sur la chaussée, notamment en termes de vitesse.

M. Hajdari lui répond qu'il n'existe pas de limitation de vitesse réglementaire différente pour les fiacres. Un attelage ne peut pas atteler plus de trois chevaux de front côte à côte les uns aux autres, et ne peut pas atteler en tout plus de six chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres peuvent circuler sur les quais.

M. Hajdari lui répond que ce serait le cas uniquement suite à une autorisation de la part de la Ville. Il rappelle une des réponses de M. Barazzone lors d'une interpellation orale, où ce dernier relevait que les véhicules hippomobiles rajouteraient une charge supplémentaire de travail au service de la Voirie. Il précise à nouveau que les fiacres sont équipés de sacs à crottin, ce qui permet de garder les allées propres.

Un commissaire demande ensuite où ces sacs sont vidés.

M. Hajdari répond que les sacs pourraient être vidés dans des conteneurs à compost, présents à divers points dans la ville. Il souhaiterait également que ce

compost puisse être à la disposition des habitants. La logistique restera assurée par l'entreprise.

Un commissaire demande si M. Hajdari est inscrit au Registre du commerce.

M. Hajdari lui répond qu'il a été inscrit au Registre en tant que société en nom propre, suite à des faillites. Lorsqu'il a déposé son dossier à la Ville, il a souhaité être inscrit au Registre du commerce afin de rassurer. Cependant, son chiffre d'affaires étant trop faible, il ne peut pas être considéré comme Société à responsabilité limitée (Sàrl), ce qui permettrait de dissocier les frais de la société et les frais propres du gérant.

Un commissaire se demande si d'autres entreprises genevoises seraient intéressées ou sur le point de développer cette activité.

M. Hajdari lui répond que d'autres personnes sur Genève effectuent ce type de prestations, par exemple à Carouge, mais que cela se fait uniquement auprès de privés, dans le cas d'événements précis. En revanche, il précise que les Attelages du Léman sont les seuls à proposer ce format de balades. La Ville lui a cependant fait savoir qu'un appel d'offres aurait lieu, même sans demande de subventions.

Une commissaire note qu'il est important que l'entreprise soit inscrite au Registre, afin d'avoir un statut net. M. Hajdari lui répond qu'il a pour objectif de créer des emplois. Les employés actuels sont tous payés à la commission, par pourcentage. Il note que ce métier ne peut être occupé que par des personnes passionnées. Il souhaite que la main-d'œuvre reste qualifiée, avec des cochers formés.

Un commissaire relève l'intérêt touristique manifeste d'un tel projet. Cependant, au niveau touristique, il rappelle que Genève ne dispose pas du même tissu touristique que des métropoles comme Paris ou Londres. La plupart des nuitées enregistrées à Genève sont relatives à des voyages d'affaires, il se demande si cette activité serait aussi lucrative que la présentation de M. Hajdari le laisserait entendre, et si cela pourrait durer sur le long terme.

Le commissaire demande si M. Hajdari peut donner des garanties à la commission sur la viabilité économique du projet. Il lui est répondu que les prestations touristiques ne seraient qu'une partie des activités qui sont en train d'être développées par l'entreprise.

M. Hajdari note un partenariat avec l'entreprise Co-Objectifs 21 SA pour proposer de nouvelles formes de ramassages de déchets à l'année aux communes situées entre Genève et Lausanne. Il note également qu'un service de transport funéraire pourrait être proposé en collaboration avec le service des cimetières, avec un corbillard d'époque. Il s'agirait là d'un moyen écologique et poétique de rendre hommage aux défunts. Il note aussi sa participation renouvelée aux dimanches de l'Avent à Carouge, ainsi que son probable retour au marché de

Noël du parc des Bastions. Enfin, le responsable rappelle qu'il effectue déjà des tours en calèche auprès des clients des hôtels genevois. Par rapport à d'autres transports touristiques, comme un petit train, ce transport permet d'avoir plus d'intimité et une autonomie énergétique quasi totale. Il est donc possible d'assurer la pérennité économique de l'entreprise.

Un commissaire demande à M. Hajdari quelle a été la difficulté rencontrée au niveau de la sécurité routière ou au niveau de la sécurité des passagers.

M. Hajdari lui répond qu'il n'y a eu aucun problème jusqu'ici concernant la sécurité des personnes. Il ajoute qu'une personne s'est plainte du manque de visibilité de la calèche sur la chaussée, bien que les lumières présentes soient entièrement conformes à la législation en vigueur.

Un commissaire note que l'activité serait plus étendue que ce que prévoit la motion.

M. Hajdari lui répond que sa seule présence à la commission relève de sa demande d'autorisation de circuler dans les parcs. Cependant, la meilleure manière de valoriser cette activité est de la faire vivre par le biais d'autres activités.

Le même commissaire demande également si la Ville devrait payer quelque chose dans le cadre du transport funéraire.

M. Hajdari lui répond qu'il s'agirait uniquement d'un service supplémentaire proposé, à la charge des familles.

La présidente demande si les documents fournis par M. Hadjari peuvent être transmis de façon numérique aux membres de la commission. Elle remercie M. Hadjari pour sa venue et le libère.

M. Hadjari remercie la commission pour l'intérêt qu'elle a porté à son projet. Des auditions supplémentaires étant encore prévues, la commission ne passera pas au vote ce soir.

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^{me} Christine Camp, commandante et cheffe du Service de la police municipale (SPM), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En l'absence de M. Barazzone, excusé ce soir, il sera représenté par M^{me} Camp et M. Scherly. Le président les invite à entamer leur présentation.

M. Scherly rappelle que les deux auditionnés sont présents ce soir pour l'étude de deux demandes distinctes: l'autorisation, par la Ville, de circuler dans

les parcs pour les calèches et la création d'une police montée au sein de la police municipale.

M. Scherly note que, pour ce qui est de l'autorisation de circuler, deux possibilités s'offrent à cette type d'exploitation pour exercer une activité: soit la possibilité pour une calèche d'utiliser la route, ce qui l'oblige uniquement à respecter la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), sans autorisation particulière de la Ville, soit la possibilité pour une calèche de circuler dans un parc, sur une place, sur des chemins ou des promenades, ce qui constitue une activité accrue sur l'espace public, qui nécessite une demande d'autorisation spéciale de la part de la commune.

Du point de vue du DEUS, cette dernière idée n'est pas souhaitable, l'activité étant déjà forte dans les parcs de la Ville, qu'il s'agisse d'enfants, de promeneurs, de grillades, etc. L'ajout de chevaux dans les parcs ne ferait qu'encombrer davantage un espace largement sollicité durant les beaux jours.

M^{me} Camp rappelle que les conducteurs et conductrices de calèches doivent effectivement respecter le cadre légal de la LCR, qu'il n'est pas nécessaire d'être au bénéfice d'un permis de conduire et qu'elles doivent être conduites par des personnes âgées d'au moins quatorze ans. Les cavaliers et conducteurs et conductrices d'animaux doivent observer par analogie les règles fixées pour les conducteurs et conductrices de véhicules (présélection, priorités, signes de la main, etc.). Selon le règlement municipal des espaces verts de la Ville de Genève, ces calèches étant associées à des véhicules, à l'instar des vélos, elles sont obligées de rester sur des chemins bétonnés et ne peuvent pas être stationnées dans un parc, à moins que le règlement municipal susmentionné ne soit modifié.

Pour ce qui est de la police montée, M^{me} Camp note qu'elle avait proposé en 2018 un projet similaire à M. Barazzone. A l'époque, seules trois collaboratrices de la police municipale, pratiquant déjà l'équitation, étaient motivées à créer cette police montée. Cela dit, la population est très concentrée en Ville. La police cantonale possède effectivement une police montée, mais exerce principalement dans les bois de Versoix, ce qui diffère de la densité démographique que l'on trouve sur le territoire municipal. Cette police montée engendre donc des problèmes de sécurité, notamment vis-à-vis de possibles incidents avec les animaux. La police municipale proposait alors plutôt un engagement ponctuel, à raison de quatre sorties équestres par an, notamment lors de l'ouverture du cortège de la Fête des écoles ou pour des patrouilles sur les quais durant les périodes estivales. Les chevaux seraient fournis par la Fondation Darwin, dont les animaux sont habitués à effectuer des patrouilles de ce type, étant déjà employés par la police cantonale. M^{me} Camp note que l'idée est très intéressante, mais pose trop de problèmes en termes de sécurité, ce qui causerait des dégâts d'image importants pour la Ville en cas d'accident.

Questions et réponses

Le président remercie les auditionnés pour leur présentation et ouvre le tour de parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Un commissaire note que la Ville de Montréal possède une police montée très visible et se demande comment seront ramassés les déchets des chevaux.

M^{me} Camp note que face à cette possible insalubrité du domaine public, le service a envisagé deux solutions: soit la mise en place d'une patrouille supplémentaire suivant la patrouille équestre pour ramasser ces déchets, soit la mobilisation des services de la Voirie-Ville propre. Dans les deux cas, ces solutions demandent des coûts de personnel supplémentaires. Il faut cependant noter que ces chevaux ont l'habitude d'être en milieu urbain, certes, mais n'ont pas la même assiduité au travail que les animaux utilisés dans d'autres polices montées, à l'instar de Montréal, Paris ou Londres.

Le même commissaire se demande où seraient logés ces animaux.

M^{me} Camp répond que ces animaux appartenant à la Fondation Darwin, la question n'a pas été évaluée.

Un autre commissaire note que ce projet était intéressant car il ciblait des endroits précis, comme le parc des Bastions ou les quais, proches des hôtels de luxe. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de maintenir l'activité à ces endroits ciblés.

M. Scherly note qu'une seule société pratique actuellement cette activité de calèche. Cette personne travaille aujourd'hui avec des hôtels et s'en tient au cadre légal fixé par la LCR. Elle avait également mis en place un partenariat avec le marché de Noël mais continuait, là encore, de circuler sur la route. Cependant, de l'avis du magistrat, il ne semble pas optimal de généraliser cette activité à l'ensemble de l'espace public pour éviter l'encombrement des espaces publics et pour éviter d'entrer en conflit avec les usages de l'espace public évoqués préalablement.

Un commissaire note que le projet était vraiment ciblé, et que face à la motivation de cet entrepreneur, la Ville aurait peut-être un intérêt à avoir une certaine tolérance vis-à-vis de cette personne, voire à mettre en place un partenariat ponctuel, plusieurs fois par an.

M. Scherly répond que cette activité peut être autorisée ponctuellement pour cette manifestation, si cela fait sens, cela a par exemple été le cas lors du marché de Noël, l'activité des parcs n'étant pas destinée aux chevaux.

Un commissaire demande à M^{me} Camp si elle pourrait préciser à la commission la vitesse minimale prévue par la LCR pour circuler sur la route.

M^{me} Camp répond qu'il n'y a pas de vitesse minimale prescrite, sauf sur les semi-autoroutes et autoroutes. Toutefois, la LCR estime à 10 km/h la vitesse moyenne d'une calèche sur la route.

Un commissaire note qu'à la lecture de cette motion, la demande semblait uniquement être d'engager des démarches, d'examiner l'opportunité et de voir comment cette activité pourrait être déployée. Le conseiller municipal constate que les auditionnés parlent d'un certain manque d'espace, alors même que les grandes villes citées précédemment connaissent une forte densité urbaine. Il souhaiterait savoir quels seraient les avantages d'une patrouille équestre pour la police municipale.

M^{me} Camp répond qu'il s'agit d'une motorisation écologique, qui rend la proximité avec la population plus facile, notamment auprès des enfants.

Le même commissaire se demande également quels seraient les avantages des calèches pour la Ville.

M^{me} Camp rappelle que les calèches n'ont pas à demander une autorisation à la Ville tant qu'elles restent sur les routes. En revanche, c'est à la Ville de décider si elle veut soutenir ou non cette activité. En cas de soutien, elle devrait certainement modifier son règlement sur les espaces verts.

Une commissaire se rappelle que lors de la venue du responsable des Attelages du Léman, ce dernier avait exprimé sa volonté de mettre en place un itinéraire passant auprès des parcs et des grands hôtels et n'avait pas obtenu de réponse claire de la part de la Ville.

M. Scherly rejoint les propos de la commandante Camp en rappelant que pour ce qui est de la circulation dans les parcs, la réponse de la Ville reste négative à ce jour.

Un commissaire se demande si M. Scherly ou M^{me} Camp pourraient fournir des éléments financiers à la commission, notamment sur l'achat des chevaux ou encore la mobilisation du personnel.

M^{me} Camp répond que pour ce qui est de la police montée, l'activité avait été chiffrée à 2134 francs par an, à raison de trois sorties par an, ce qui comprenait la location des chevaux (35 francs par jour et par cheval), le transport (100 francs par transport), la formation obligatoire des cavaliers à chaque occasion (50 francs par cavalier et cavalière), le matériel et l'équipement (630 francs) et le ramassage des déjections.

Le même commissaire souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de la formation du personnel.

M^{me} Camp rappelle qu'elle n'a pour l'instant que trois personnes ayant montré un intérêt pour cette patrouille équestre. Bien que pratiquant toutes

l'équitation sur leur temps personnel, elles devraient tout de même suivre la formation obligatoire.

Un commissaire note que ces trois personnes seraient détachées, aux dépens des missions obligatoires des agent-e-s de la police municipale (APM).

M^{me} Camp répond que cette motion n'entre effectivement pas dans les priorités de la police municipale dans le contexte actuel, même si ces activités auraient lieu à des horaires différents des plages couvertes par la police municipale. En plus, il s'agira de déterminer également des indemnités horaires différentes.

Un commissaire souhaite savoir, au niveau de la police montée cantonale, si les actions sont ponctuelles ou permanentes, et quel est le rayon d'action de cette police montée.

M^{me} Camp note que cette patrouille travaille essentiellement à Versoix, dans les bois, et que son but est de repérer les problématiques dans les zones forestières ou rurales du canton. Cette patrouille n'a donc pas d'engagement en territoire urbain. Des synergies sont possibles, mais la police cantonale n'a pas de volonté à venir travailler avec cette patrouille dans un centre urbain.

Le même commissaire se demande cependant si la police municipale ne pourrait pas bénéficier de l'entraînement de la police cantonale.

M^{me} Camp répond que les APM de la Ville de Genève ne peuvent pas légalement sortir du territoire municipal et y intervenir, ce qui rend compliqué l'entraînement à Versoix, par exemple.

Un autre commissaire entend que M^{me} Camp parle uniquement de deux ou trois chevaux, et non pas d'une cavalerie, contrairement à ce que demande la motion.

M^{me} Camp répond qu'il n'y a de toute façon pas assez de cavalières ou de cavaliers dans les rangs de la police municipale pour assurer une cavalerie à grande échelle à ce jour.

Un commissaire relève la problématique de la formation des APM, mais aussi du dressage des animaux. Lors de l'audition des Attelages du Léman, le conseiller municipal avait constaté que dresser des chevaux pour de telles activités en milieu urbain était assez difficile, ce qui le pousse à s'interroger sur ce projet.

M^{me} Camp répond que la police municipale profiterait de l'expérience de la Fondation Darwin pour socialiser ces chevaux en milieu urbain. D'autre part, la police cantonale utilise déjà ces chevaux. Toute la formation antérieure du cheval serait du ressort de la Fondation. Pour ce qui est des assurances, il n'y a pas besoin d'une assurance spécifique, en dehors d'une responsabilité civile, que la Ville a forcément en cas de dommages.

Un commissaire réagit aux propos de M^{me} Camp et trouve que les motions sont souvent éloignées des préoccupations réelles de la police municipale. Le conseiller municipal aimerait entendre la commandante, à l'avenir, sur les objectifs fondamentaux de la police municipale, afin de donner des pistes de réflexion à la commission.

Discussion et votes

Après le départ des auditionnés, le président souhaite savoir quels sont les projets de la commission concernant la motion M-1364.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que cette motion est traitée depuis longtemps par la commission, et qu'il serait certainement possible de la voter ce soir.

Un commissaire Vert annonce que son groupe rejoint le Parti libéral-radical sur cette idée.

Un commissaire du Parti socialiste note qu'il serait également prêt à voter cette motion ce soir, à condition d'avoir une garantie qu'aucune cavalerie ne serait mise en place.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite rappeler qu'il est difficile d'avoir un suivi des auditions demandées, et qu'un certain nombre des auditions demandées n'ont souvent pas de suite. Il aimerait tout de même entendre les auditionnés à venir sur cette question, pour obtenir plus d'informations, notamment sur la thématique du tourisme.

Le président note qu'il y a donc deux positions: le vote direct ou le maintien des auditions en attente.

La commission passe au vote concernant la proposition de voter le soir même.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (PLR), la proposition est acceptée.

Le président donne la parole aux commissaires pour leurs prises de position respectives.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que cette motion permettrait d'amener de la poésie en Ville, et qu'il est agréable de se promener en calèche, surtout durant la période estivale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle le succès de cette initiative durant le marché de Noël. Peu d'animations ont lieu en hiver sur les quais, et la présence de calèches pourrait amener une dimension poétique à la Ville, des images d'une autre époque. Il s'agit d'autre part d'un transport

écologique, qui ne salit pas, et qui permet de découvrir Genève sous un nouvel angle. Cette motion n'est pas trop exigeante, et ouvre la possibilité d'avoir une cavalerie au niveau de la police municipale, pour un prix très modeste.

Un commissaire du groupe des Verts note que cette motion amène deux problématiques distinctes. La police montée, sur laquelle la commandante a été claire, n'est pas une priorité pour la police municipale, et mobiliserait des agents dont le service aurait bien besoin. Pour ce qui est de l'activité de calèche, aussi touristique et agréable soit-elle, elle pose un problème de circulation, notamment aux dépens des cyclistes et des piétons. L'utilisation de ces animaux reste problématique en milieu urbain. Les Verts refuseront ce projet de motion, et en cas d'acceptation, proposeront un amendement pour séparer ces deux problématiques dans des motions distinctes.

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que les chevaux apportent une dimension romantique à la Ville, et sont un plaisir pour les habitants durant toutes les saisons. Son groupe est donc favorable à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe considère que cette motion est inopérante vis-à-vis de l'activité de calèche, qui est une activité pouvant déjà avoir lieu. Pour ce qui est de la police montée, ce type de propositions n'est pas jugé pertinent par le groupe socialiste, qui refusera cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe soutiendra cette motion, qui permet de proposer du rêve à la population. Cependant, le Parti démocrate-chrétien souhaiterait modifier quelques éléments dans les invites, notamment sur les démarches à entreprendre. Il rappelle qu'il s'agit d'une motion, et que le Conseil administratif aura le dernier mot sur le sujet.

Un commissaire du Parti socialiste note que, à titre personnel, il soutiendra cette motion.

La commission passe au vote concernant la motion M-1364.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), cette motion est acceptée.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».

Rapport de M. Emmanuel Deonna.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 janvier 2019. La commission s'est réunie les 4, 11 et 18 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Isaline Chételat, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance que revêt l'horlogerie pour Genève qui est l'un des berceaux de ce fleuron industriel de l'économie suisse et dont les prémices remontent au XVI^e siècle;
- le foisonnement de chefs-d'œuvre horlogers d'une valeur inestimable qui crouissent actuellement à l'abri du regard du grand public, suite aux ignobles vols et déprédations survenus en 2001 et 2002 au Musée genevois de l'horlogerie et de l'émaillerie, et qui ont précipité sa fermeture;
- que la situation actuelle est un peu semblable à une horloge sans aiguilles et qu'il convient par conséquent d'y remédier de façon idoine en remettant les pendules à l'heure;
- que le Salon international de la haute horlogerie (SIHH), qui se tiendra à Palexpo à Genève du 14 au 17 janvier 2019, est un événement phare pour l'horlogerie et pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos bijoux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat (par exemple au Musée Rath), sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire;
- de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise.

Séance du 4 mars 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle tout d'abord que Genève est une des patries de l'horlogerie. Depuis les cambriolages de 2001 et 2002, ces trésors sont désormais enfouis dans une cave du Musée d'art et d'histoire (MAH), ce qui est particulièrement dommageable eu égard à la place qu'occupe l'horlogerie à Genève. La rénovation du MAH ayant été repoussée suite au référendum de 2016, il estime qu'il faut aujourd'hui trouver une solution provisoire pour exposer ces chefs-d'œuvre. M. Sormanni indique qu'une partie des pièces volées ont été rachetées grâce à l'argent de l'assurance. M^{me} Fallet, la conservatrice de la collection d'horlogerie du MAH, regretterait aussi que le public ne puisse pas admirer les éléments de cette collection.

M. Sormanni est d'avis que des solutions existent, notamment celle du Musée Rath citée dans la motion M-1373 car ce musée abrite des expositions temporaires du MAH. Il serait donc envisageable que le Musée Rath expose une partie des 20 000 pièces et cela dans un délai relativement rapide en attendant la rénovation du MAH qui comprendra un secteur «horlogerie». Les horlogers de Genève espèrent que ce patrimoine soit rendu au public. M. Sormanni évoque également le petit musée privé de Patek Philippe. Il considère que plusieurs années s'écouleront avant que la collection d'horlogerie ne puisse être exposée au MAH. Il est donc essentiel de trouver, dans les meilleurs délais, des locaux provisoires pour que le public ait accès à ces joyaux. L'histoire horlogère de Genève doit être valorisée. Rolex, grâce à sa fondation, est le mécène principal pour nombre d'activités. Relancer ce musée de l'horlogerie serait donc un acte important.

Une commissaire demande s'il n'est vraiment pas possible d'exposer cette collection au MAH et si, actuellement, un conservateur pour ce domaine est rattaché au MAH.

M. Sormanni mentionne que M^{me} Fallet est conservatrice.

Plusieurs commissaires estiment qu'il serait opportun de l'auditionner.

M. Sormanni rappelle qu'inclure un secteur «horlogerie» figurait dans le projet refusé en 2016. Un tel secteur est aussi prévu dans le nouveau projet d'agrandissement. Mais le délai pour sa mise en œuvre est long. Les pièces d'horlogerie ne sont pas exposées dans le musée actuel, c'est par manque de place et de sécurité adéquate.

La même commissaire fait remarquer que le Musée Rath est principalement dévolu aux expositions des beaux-arts.

M. Sormanni indique que nombre d'expositions temporaires au Musée Rath présentent des pièces du MAH.

Plusieurs commissaires soulignent que le Musée Rath fait partie du MAH.

La présidente précise que le Musée Rath est un legs des sœurs Rath et pense qu'il y est peut-être inscrit qu'il doit être consacré aux beaux-arts. Elle s'interroge sur la possibilité d'inclure dans les beaux-arts l'horlogerie où l'émaillerie est très présente.

Une commissaire rappelle que le bâtiment du Musée Rath a été utilisé à d'autres fonctions que l'exposition des beaux-arts, notamment pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) durant la Première Guerre mondiale où se situait l'agence pour les prisonniers de guerre.

Une autre commissaire estime que tous les commissaires sont certainement favorables, sur le fond, à la motion. Les pièces du Musée Patek Philippe sont, selon elle, prodigieuses. Le lieu est incontournable, pas assez connu à Genève. Sur la faisabilité de l'exposition de pièces d'horlogerie, elle évoque les instruments anciens et souligne son souhait qu'ils soient visibles du public. Leur exposition génère des problèmes de sécurité pour leur convoyage et la surveillance. La commissaire demande si les chefs-d'œuvre d'horlogerie ne pourraient pas être exposés dans un lieu fixe, par exemple une église. Elle évoque certaines églises des pays nordiques transformées en musées. Elle regrette que de moins en moins de bâtiments appartenant à la Ville de Genève ou à l'Etat soient disponibles pour des expositions. Par ailleurs, les normes de sécurité ont été renforcées pour ce type d'expositions. Elle demande donc s'il ne serait pas préférable de trouver un lieu fixe pour l'horlogerie et donc ne pas avoir recours à des expositions temporaires.

M. Sormanni se préoccupe du délai et trouverait regrettable d'attendre encore dix ans avant de rendre visible cette collection à nouveau au public. Il voudrait qu'un endroit provisoire soit dévolu à l'horlogerie en attendant son rapatriement dans le nouveau MAH. Il s'inquiète de la sécurité dans les églises si la proposition de sa collègue était retenue pour l'horlogerie.

Dans l'esprit d'une réalisation rapide, avant la création d'un département «horlogerie» au MAH, la présidente de la commission demande si la programmation du Musée Rath est prévue plusieurs années à l'avance.

Plusieurs commissaires proposent de poser cette question au magistrat en charge des arts et de la culture.

M. Sormanni mentionne que le Musée Rath est souvent fermé. En outre, il se déclare favorable à tout autre lieu d'exposition. Il souhaite simplement que le public puisse accéder à ces chefs-d'œuvre sans attendre encore dix ans.

Une commissaire trouve la proposition de M. Sormanni très claire.

La présidente prend note de la demande d'audition de M^{me} Fallet et souhaite entendre les autres propositions d'audition.

M. Sormanni pense qu'il serait bien évidemment également opportun d'entendre le conseiller administratif concerné ainsi qu'une délégation des horlogers.

L'audition de M. Sormanni prend fin.

Vote

L'audition de M^{me} Estelle Fallet est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 mars 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du DCS, de M^{me} Estelle Fallet, conservatrice du Musée de l'horlogerie, et de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

La présidente rappelle le sujet de la motion M-1373, le vol qui a eu lieu au Musée de l'horlogerie, désormais fermé, et la volonté des motionnaires. Elle évoque le legs des sœurs Rapin et pose la question d'éventuelles conditions mises à l'utilisation de ce qu'elles ont légué. Une des questions est de savoir selon elle si des montres peuvent être exposées dans ce lieu.

M. Kanaan estime que la motion est tout à fait sensée. L'horlogerie est effectivement un des trésors de Genève. Par ailleurs, ce secteur concerne le cœur des métiers genevois. C'est à la fois un enjeu économique et un enjeu patrimonial, historique, de savoir-faire, de culture urbaine, etc. C'est toute l'histoire de Genève qui est marquée par les métiers de l'horlogerie. Cette motion conviendrait au Conseil administratif. La dernière exposition temporaire majeure a eu lieu en 2011. La Ville a beaucoup développé la collaboration avec les milieux horlogers sur la valorisation des métiers. Il rappelle l'existence des Journées des métiers d'art, qui sont issues d'une entreprise horlogère de la place, Vacheron Constantin. Ces journées rencontrent un succès considérable. La prochaine édition aura lieu le premier week-end d'avril. Le MAH est d'ailleurs partenaire. M. Kanaan souligne que les métiers de l'horlogerie passionnent les Genevoises et les Genevois. La Ville est aussi partenaire de l'horlogerie pour les grands prix d'horlogerie. Chaque année, la Fondation du Grand Prix d'horlogerie réalise un grand travail de sélection de montres par catégorie. Le MAH est un partenaire majeur, puisque les montres nominées y sont exposées. Grâce à cela, chaque année, des dons sont offerts par certaines marques, ce qui enrichit les collections. Il mentionne la préparation pour l'automne 2019 d'un autre événement horloger: la Geneva Watch Week. Cet événement vise à ouvrir les lieux patrimoniaux, comme les musées, les ateliers et les magasins. M. Kanaan concède que ces événements ne remplacent

pas une exposition, mais ils indiquent que la Ville est très active dans le domaine de l'horlogerie.

En ce qui concerne la position du MAH, le magistrat recommande à la commission d'auditionner – également pour la motion M-1373 – les coprésidents de la commission d'experts qui a produit le rapport pour l'avenir du MAH: M. Roger Mayou, directeur sortant du Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et M. Jacques Hainard, ancien directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Selon lui, la question de l'horlogerie s'inscrit dans les éléments clés du futur MAH. Les deux experts précités proposent dans leur rapport un parcours axé sur tout ce qui caractérise Genève dans sa richesse et sa diversité. Pour certaines collections, comme celle de l'horlogerie, des espaces spécifiques seront réservés. M. Kanaan remercie la commission pour le vote à l'unanimité du crédit d'étude pour ce musée.

M. Marin explique que la collection d'horlogerie comporte plus de 20 000 pièces et souligne que son institution en prend grand soin. Il avoue «avoir sursauté» à la lecture du terme «croupissent» qu'on peut lire dans la motion.

M^{me} Fallet a suivi le déménagement et le transport de 20 000 pièces d'horlogerie, un travail énorme ayant duré plus d'une année. A cette occasion, les inventaires ont été améliorés. Des photographies de chaque pièce ont été prises. Les restaurations nécessaires ont été effectuées.

M. Marin indique que la collection est actuellement en excellent état. Le MAH ne dispose pas d'un espace permanent pour la présenter. Néanmoins, comme l'a rappelé le magistrat, le MAH essaie d'être présent dans le domaine de l'horlogerie. M. Marin rencontre régulièrement les acteurs du monde horloger. Le MAH a réussi à faire venir dans ses murs le Grand Prix de l'horlogerie. Les montres de ce Grand Prix y sont présentées durant une semaine, et environ 3500 personnes se rendent à cette exposition. Selon M. Marin, l'intérêt des Genevois pour l'horlogerie est évident. Lorsque Vacheron Constantin a souhaité organiser une grande exposition en Chine, cette entreprise s'est adressée au MAH afin d'en faire une exposition conjointe. Il ne s'agissait pas d'une exposition-vente, mais d'une exposition patrimoniale. Par ailleurs, il rappelle que des horlogers se rendent au musée et des dons lui sont régulièrement accordés. La vie de la collection d'horlogerie est donc entretenue afin que, le jour venu, elle puisse être présentée.

M. Marin estime que l'identité de la collection est très forte et doit être conservée. D'autre part, cette collection a aussi un aspect transdisciplinaire. Rajouter une horloge du XVIII^e siècle dans une salle qui expose du mobilier de cette époque a tout son sens, bien que le mobilier et l'horlogerie soient des domaines différents. Il est important de mettre en contexte les collections chaque fois que cela est possible. Ponctuellement, le musée prête également des objets.

M^{me} Fallet aborde la question des présentations thématiques pour lesquelles les collections sont mobilisées pour les salles d'expositions permanentes. Des projets de réaccrochages, par exemple dans le salon de Cartigny, sont en cours pour insister sur la caractéristique de ce style néoclassique, ce qui permet une juxtaposition d'objets provenant de diverses collections. Il y a également un projet d'exposition au Musée Rath «Genève 1900», et l'horlogerie y sera présente. Certains pans de la collection, comme la bijouterie, sont l'objet de futurs projets. Ce sera le cas en 2020 en salle palatine. La collection de bijoux de la Fondation Gilbert Albert a été donnée au musée il y a quelques années. Au Musée Rath en 2021, il y a un grand projet de collaboration avec la Cité interdite de Pékin. M^{me} Fallet évoque également la collection de miniatures qui va alimenter des réaccrochages au niveau des Beaux-Arts.

Elle rappelle que le MAH dispose d'une collection très importante. Cette collection réunit quatre typologies: l'horlogerie, l'émaillerie, la bijouterie et les miniatures. Les 20 000 objets recensés placent cette collection parmi les plus importantes de Suisse et même d'Europe. Cette collection est réputée dans le monde. Elle est consciente d'une forte attente du public et des milieux horlogers. Le musée pourra répondre à cette attente dans un avenir pas trop éloigné.

M^{me} Fallet aborde la question du vol de 2002. 174 pièces avaient été dérobées. Les trois quarts ont été remplacés grâce aux indemnités versées par les assureurs. Il a été question récemment de la réapparition d'une pièce phare de la collection. Il s'agit d'une tabatière réalisée à Genève en 1815. C'est un cadeau de reconnaissance offert au colonel de Sonnenberg qui avait préservé Genève des troupes napoléoniennes.

La présidente demande si cette tabatière est le seul objet retrouvé.

M^{me} Fallet explique que trois pièces ont été retrouvées et ont réintégré la collection. Plus de quinze ans après le vol, les enquêteurs, notamment d'Interpol, restent confiants sur la réapparition possible d'autres pièces.

M. Kanaan indique que les pièces volées restent cachées durant un certain temps. Puis elles circulent. Les nouveaux propriétaires ne savent pas toujours qu'ils ont acheté des pièces volées et les remettent dans le circuit de vente. Les salles de vente sérieuses réagissent très rapidement. En effet, elles se méfient des objets volés. Ces pièces sont susceptibles de réapparaître quinze ans après leur vol. M. Kanaan ajoute que le musée a racheté des pièces similaires avec l'argent de l'assurance.

M^{me} Fallet précise que les pièces volées faisaient partie des chefs-d'œuvre et constituaient l'identité de la collection. En principe, ce sont les plus belles pièces qui sont exposées et, en l'occurrence, ont été volées. Depuis quinze ans, une des missions du musée a été de remplacer ces pièces volées.

M. Marin précise qu'un vrai travail de suivi a été accompli par l'équipe de M^{me} Fallet. Toutes les ventes sont vérifiées pour repérer d'éventuelles pièces volées. Pour les trois objets retrouvés, l'un vient de Londres, un autre de Milan et le dernier d'Allemagne. On peut donc espérer que certaines pièces réapparaissent.

Une commissaire estime, en écoutant les auditionnés, que tout irait bien et que la motion est inutile. Elle n'a aucun doute que des personnes compétentes veillent sur cette précieuse collection. Mais cette motion demande qu'un moyen soit trouvé, même de manière temporaire, afin de mettre en valeur cette collection pour le public. A nouveau, l'ADN de Genève passe par cette partie fondamentale de son histoire. C'est comme si la Fête de l'Escalade était supprimée et que l'on devait attendre quinze ans. Les Genevois ressentent l'absence de cette collection comme un vide. Par rapport aux invites de la motion, la commissaire demande si le Musée Rath pourrait accueillir une partie de ces collections.

M. Kanaan précise que personne n'a dit que la motion était inutile. Le souhait d'avoir un endroit pérenne est partagé par tous. Le futur MAH est prévu pour 2023 ou 2024. Le Musée Rath va donc servir de lieu de repli pendant le chantier, non seulement pour l'horlogerie mais aussi pour une partie des pièces maîtresses du MAH, dont le Konrad Witz. Sur le plan de la sécurité, le Musée Rath est conforme. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'horlogerie est une exposition très chère, et il faudrait des partenaires privés.

M. Marin répond à la présidente au sujet du legs des sœurs Rapin. Elles ont accepté de donner de l'argent pour la construction du musée, qui est un des cinq ou six plus anciens musées d'Europe construits pour être un musée. Il était destiné à la peinture suisse contemporaine. Il évoque le coût élevé qu'est susceptible d'entraîner le déplacement de la collection – pour quelques années – au Musée Rath. En effet, il faudrait alors laisser ouvert le Musée Rath douze mois sur douze, et les coûts en termes de surveillance seraient alors importants. Le projet n'est donc pas impossible, mais il risque d'être cher et compliqué, alors qu'il s'agit d'une solution temporaire. Par ailleurs, lors des travaux de rénovation du MAH, le Musée Rath sera également utilisé pour y exposer les plus belles collections du MAH.

Un commissaire se dit effaré et déçu. Selon lui, l'approche de M. Marin est administrative. Il mentionne les déboires qu'a connus le musée de l'horlogerie. Il relève ensuite que les auditionnés viennent d'exposer les qualités de cette collection fantastique et évoque la prospérité économique des milieux de l'horlogerie. Pour lui, la motion, qui demande que les collections soient montrées au public, serait une manière de rebondir suite au cambriolage dont le musée de l'horlogerie a été victime. La Ville de Genève est «victorieuse» et devrait montrer qu'elle veut aller de l'avant. Cela contraste pourtant avec l'attitude du département des arts

et de la culture. En effet, alors que ce dernier devrait plutôt prendre contact avec les milieux horlogers et évoquer avec eux la motion, il invoque les coûts faramineux que la réalisation de cette motion entraînerait. Il ne s'explique pas le retrait du département de la culture et se demande s'il faudra attendre 2023 pour obtenir une réaction de sa part.

M. Kanaan craint que le commissaire n'ait pas été attentif aux propos des auditionnés. Il réplique qu'il a entendu l'essentiel. Il souligne être en contacts fréquents avec les milieux horlogers et les différentes marques horlogères. Il évoque la symbiose parfaite entre le département et le Grand Prix de l'horlogerie ainsi que la semaine horlogère. Il revient également sur l'exposition en collaboration avec la Cité interdite de Pékin. Néanmoins, il relève qu'il n'y a pas que de l'horlogerie au MAH et souligne les importantes contraintes sécuritaires que celle-ci impose. Il estime devoir attirer l'attention de la commission des arts et de la culture sur ce dernier point. Pour conclure, il indique qu'il abordera évidemment le sujet avec les partenaires, afin de savoir si ceux-ci seraient prêts à participer au financement du projet.

M. Marin souligne qu'il n'y a actuellement pas de lieu pérenne qui permettrait d'accueillir les collections. En effet, dès la fermeture du MAH pour la période des travaux, le meilleur des collections du MAH sera déplacé et exposé au Musée Rath. A sa connaissance, M. Marin indique qu'aucun autre lieu à Genève ne peut accueillir les collections. Le projet d'intégrer l'horlogerie dans le MAH existait, mais il a été refusé. Il faut donc du temps pour en remonter un autre. Enfin, il souligne que le travail du MAH n'est pas administratif, il est scientifique et culturel.

Une commissaire remarque que sur le site du MAH la pendulerie française est présentée comme faisant partie de la collection. Elle demande si la collection comprend aussi des pièces Jaeger-LeCoultre et Weil. Le magistrat précise que toutes les grandes marques ont des collections, et lorsqu'un musée pérenne existera pour l'horlogerie, il y a une grande probabilité que des pièces lui soient offertes ou prêtées, afin d'être vues par un plus grand nombre de personnes.

M. Marin indique qu'il existe une grande collection dans un coffre-fort à Genève que l'on n'a pas l'occasion de voir et qui pourrait rejoindre le musée en dépôt. Il s'agit de la collection Hans Wilsdorf. Un musée de l'horlogerie amènerait de nombreuses collections nouvelles, qui étofferaient encore la collection actuelle.

Un commissaire évoque sa fascination pour le Musée d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds ainsi que pour le Musée Patek Philippe. Il demande d'évaluer la collection du MAH par rapport à celles des deux musées qu'il a cités en termes d'importance. Par ailleurs, il souhaite connaître les points forts et les points faibles de la collection du MAH.

M^{me} Fallet explique que la plus grande différence est la conjonction de quatre volets: horlogerie, émaillerie, bijouterie, miniatures. Ces quatre domaines sont très représentés. A La Chaux-de-Fonds, le Musée international de l'horlogerie possède 10 000 œuvres, dont 4500 sont exposées. A Genève, il y a 8500 œuvres d'horlogerie. Le Musée Patek Philippe reste une collection privée exceptionnelle qui dépasse et surpasse presque toutes les collections par la qualité et la richesse de ses objets. Le MAH est complémentaire d'une certaine manière, car sa collection n'est pas seulement constituée de pièces de grand luxe, contrairement au Musée Patek Philippe. Il existe des collaborations entre le MAH et le Musée Patek Philippe, qui a pris davantage d'importance à Genève avec la fermeture du Musée de l'horlogerie.

M. Kanaan rappelle que, dans le projet d'extension du MAH qui a été refusé, le milieu horloger avait mis des moyens à disposition, via la Fondation pour l'agrandissement, car il se réjouissait de l'espace consacré à l'horlogerie qui serait créé. Grâce au crédit de 500 000 francs que le Conseil municipal a voté, dans le programme du concours en cours d'élaboration, l'horlogerie est un des éléments clés de la stratégie. Pour en revenir à la motion, le département comprend que la préoccupation des membres de la commission des arts et de la culture est d'obtenir une réponse en trouvant une solution sous forme d'exposition temporaire plus ou moins longue, peut-être partielle ou en rotation, en attendant une solution pérenne.

Le même commissaire demande s'il n'existe vraiment pas d'autres possibilités que le Musée Rath pour exposer la collection d'horlogerie.

M. Marin cite les salles palatines du MAH, mais elles ne sont pas suffisamment sécurisées. Des audits ont été réalisés avec Interpol, et sécuriser le musée de manière à répondre aux exigences des assurances pour exposer des pièces d'horlogerie entraînerait des dépenses considérables.

Le commissaire souhaite connaître le montant estimé de ces dépenses.

M. Marin précise qu'aucune étude financière n'a été réalisée, mais il estime les dépenses à plusieurs millions. De plus, les équipements nécessaires ne sont pas pérennes. Actuellement, les systèmes électriques ne fonctionnent plus. Mais le musée doit rester ouvert, pour accueillir ses 200 000 visiteurs annuels. Les dépenses nécessaires sont certes importantes, mais bien moindres que celles qu'engendrerait l'exposition de pièces d'horlogerie.

M. Kanaan évoque l'exemple de l'exposition Picasso dans les salles palatines du MAH. La présence d'une équipe d'une ampleur conséquente a permis de compenser l'absence de sécurité physique et électronique. Un financement avait été trouvé pour cette circonstance. Afin d'exposer des pièces d'horlogerie, il faudrait mettre en place des systèmes provisoires, mais extrêmement onéreux. Le même problème se poserait à la Maison Tavel. Le Musée Patek Philippe a investi

des fortunes pour la sécurité. Pour le Grand Prix où des montres de très grande valeur sont exposées, le coût, pour une semaine, est déjà extrêmement élevé pour l'industrie horlogère.

M. Marin revient sur l'exposition Picasso, avec des personnes armées surveillant la collection vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Un commissaire relate que le grand public se plaint parfois d'un manque de volonté politique. Il relève qu'il y a de nombreux acteurs commerciaux, tant à la Ville de Genève que dans le canton, et demande donc si une forme de partenariat public-privé, qui pourrait étudier une éventuelle répartition des charges, serait envisageable pour assurer la transition. Ainsi, cette exposition serait tout de même possible, et avec un coût raisonnable.

M. Kanaan estime que c'est possible et rappelle que c'est le cas pour nombre d'expositions du MAH. La majorité des cas relève du mécénat. Certaines expositions dépendent du sponsoring avec une contrepartie, comme l'organisation d'une soirée pour les membres. Dans le cadre de l'horlogerie, le département est très favorable au partenariat public-privé, du moment que la démarche est transparente et que l'identité du partenaire ne pose pas de problème. A Genève perdure une tradition de générosité dans ce domaine. Jusqu'en 2016 le MAH a bénéficié, selon lui, de nombreux soutiens, en lien avec la votation. Les années 2017 et 2018 ont clairement connu un recul de l'aide. La situation en 2019 s'améliore.

M. Marin ajoute, pour la période 2014-2015, que le MAH recevait plus de 3 millions de francs de mécénat par année pour ses activités. Ce mécénat ne concerne pas que l'horlogerie. Il est avant tout destiné à la peinture. Le milieu des horlogers est prêt à se mobiliser pour un projet pérenne, mais pas pour une situation temporaire de deux ou trois ans.

Un commissaire raconte les démarches qu'il entreprend parfois auprès de sponsors. Il trouve les interlocuteurs relativement favorables si le projet est bien présenté. Il est d'avis que des résultats peuvent être obtenus, si la demande est faite avec diligence. Il perçoit, de la part des auditionnés, une certaine réticence à ce sujet.

M. Marin insiste sur le fait que de très grosses sommes sont en jeu et que le projet n'est pas pérenne. Les volontaires ne se pressent donc pas au portillon. Patek Philippe a son propre musée. La Fondation Wilsdorf ne veut pas investir pour un projet temporaire et attend l'agrandissement du musée. Elle s'était fortement engagée sur le précédent projet.

M. Kanaan précise que le projet d'exposer les pièces d'horlogerie n'a pas encore été présenté à cette fondation.

Au fil de cet échange, un commissaire constate que le musée a des contacts, notamment avec l'industrie horlogère. Patek Philippe a plusieurs fois été évoqué. Il s'interroge donc, dans le cadre d'un concept temporaire nécessitant des moyens importants, sur la possibilité d'une ouverture de ces entreprises qui ont déjà une exposition. Par exemple, le Musée Patek Philippe pourrait avoir intérêt à présenter également certaines collections de la Ville. Il a lu que l'émaillerie revenait en force dans l'horlogerie de luxe. Et des trésors dans ce domaine se trouvent dans la collection du MAH. Ces œuvres pourraient animer les expositions, par exemple du Musée Patek Philippe. Face aux nombreuses réserves des auditionnés, il fait, par conséquent, cette proposition et suggère au magistrat de mettre à profit ses rencontres avec le milieu horloger pour permettre la concrétisation de cette motion.

M. Kanaan revient sur le fait que jusqu'en 2016 le projet d'exposer la collection d'horlogerie était prévu dans le nouveau MAH. Par la suite, les projets grand public ont été privilégiés, comme le Grand Prix de l'horlogerie ou la semaine horlogère. Il indique que sa priorité est de relancer le processus de rénovation. Le Musée Patek Philippe n'est pas grand et, malgré ses moyens, estime que la sécurité est chère. Des partenariats sont certainement envisageables.

La présidente demande des précisions sur la collaboration avec la Cité interdite de Pékin.

M^{me} Fallet précise que l'événement se déroulera au Musée Rath, mais dans le cadre du MAH.

M. Marin indique que le Grand Prix de l'horlogerie se tient au MAH, mais que la manifestation est sécurisée par des gardiens privés, jour et nuit. La question de la sécurité obsède chaque directeur de musée.

La présidente pense qu'il s'agit d'une très belle exposition, parce que l'horlogerie genevoise a créé beaucoup de montres pour la Cité interdite. Elle remercie les auditionnés.

Séance du 18 mars 2019

La présidente interroge les commissaires sur leurs souhaits de procéder à d'autres auditions.

Une commissaire n'est pas sûre de voter cette motion, mais elle souhaiterait proposer un amendement. Elle ne voit pas pour quelle raison la collection d'horlogerie du Musée d'art et d'histoire devrait être privilégiée. Elle trouve que la commission des arts et de la culture du Conseil municipal effectue le travail des conservateurs, et elle serait donc d'avis d'enlever la parenthèse «(par exemple au

Musée Rath)», car elle ne voit pas pour quelle raison la collection de l'horlogerie serait imposée au Musée Rath. Elle trouverait dommageable que cette collection horlogère constitue une priorité alors que le Musée Rath en entier devrait constituer une priorité.

La présidente souhaite répondre sur cette préoccupation du lieu. Lorsque le directeur du MAH a été auditionné, il a clairement signifié que dans l'état actuel du musée il était impossible d'exposer des pièces d'horlogerie pour des questions de sécurité du bâtiment. Il considérait que le seul lieu envisageable pour exposer l'horlogerie était le Musée Rath. Une exposition avec la Cité interdite de Pékin y est d'ailleurs prévue.

Un commissaire propose d'apporter une précision à la première invite. Elle est très favorable à l'exposition de pièces d'horlogerie au Musée Rath, mais estime que l'invite est trop ambitieuse. Il conviendra d'ajouter «tout ou en partie». Le but n'est pas de tout exposer tout le temps. Elle amenderait cette invite de la manière suivante: «[...] en vue d'exposer rapidement toute ou une partie de la collection d'horlogerie». Il s'agit d'une grande collection, et l'on peut peut-être consacrer, de manière pérenne, un espace à une partie des collections qui peuvent être sorties plutôt que tout exposer.

La présidente affirme que l'ambition d'exposer toutes les pièces, de manière exhaustive, est inapplicable. Par contre, la motion M-1373 demande une exposition, réalisée rapidement, sans partie pérenne. En effet, le Musée Rath est toujours consacré à des expositions temporaires, ciblées sur un thème. Une partie pérenne ne pourra pas être prévue au Musée Rath.

Pour un commissaire, le but de la première invite n'est pas d'exposer toute la collection, mais les «joyaux patrimoniaux». Seule une partie de la collection devrait être exposée. Le Musée Rath est cité à titre d'exemple. Ce lieu ne doit pas obligatoirement être retenu.

Un autre commissaire estime qu'il est un peu réducteur de «nommer» le Musée Rath. Cela risque de fermer d'autres portes. D'autres lieux pourraient abriter une partie de la collection, comme le Musée de l'Ariana. Il fait remarquer que la deuxième invite évoque «une exposition permanente». Il ne s'agit donc pas d'exposer quelques joyaux pendant une période. Réaliser une exposition temporaire au Musée Rath ne répond pas à la deuxième invite.

La présidente relève qu'il y a effectivement une certaine contradiction entre les deux invites, la première suggère une idée d'exposition «temporaire» alors que la seconde demande une «exposition permanente».

Au sujet de la deuxième invite, un commissaire n'y voit pas un caractère obligatoire.

Une autre commissaire trouve cette motion intéressante, mais relève qu'un projet de politique muséale pour le MAH a été adopté. Dans cette nouvelle politique muséale, il est question d'intégrer aussi des éléments horlogers dans les expositions. Elle estime que cette motion arrive un peu «comme un cheveu sur la soupe». Si «les bijoux patrimoniaux» sont exposés de manière permanente dans un endroit, cela signifie qu'ils ne seront plus au MAH, ce qui peut être regrettable par rapport à la politique muséale qui va être mise en place. Elle avoue donc être un peu empruntée. Des merveilles méritent d'être exposées, mais le timing pour présenter cette motion n'est pas forcément opportun. Par ailleurs, le coût d'une telle exposition va être élevé, alors qu'une dynamique, plus ambitieuse et plus globale, est lancée dans le domaine muséal avec le MAH. Cette motion n'arrive pas au bon moment. Elle s'abstiendra donc de voter cette motion.

Pour une commissaire, la deuxième invite pose problème. La première invite est claire: exposer rapidement et même temporairement au Musée Rath. La deuxième invite complique la situation. Si les auteurs de la motion sont d'accord, elle propose de voter cette motion en retirant la deuxième invite.

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que la sagesse du Parti démocrate-chrétien la pousserait presque à refuser cette motion. Mais en se mettant à la place des passionnés d'horlogerie, après avoir précisé qu'elle n'en fait pas partie, elle propose de supprimer les termes «y compris de manière temporaire», qui n'ont pas lieu d'être. Elle a l'impression que la commission se substitue à la place des conservateurs avec cette motion. Un projet existe désormais. Il figure d'ailleurs à l'ordre du jour. C'est maintenant que l'on va voter sur le MAH. Elle s'interroge sur la raison de faire pression maintenant pour s'occuper spécifiquement de l'horlogerie, alors que ces collections ne sont pas exposées depuis de nombreuses années. Elle pense que beaucoup d'argent va être dépensé. Quant à la motion, elle pense qu'il faut supprimer la mention du Musée Rath de la première invite.

Pour la première invite, un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que le Musée Rath n'est mentionné qu'à titre d'exemple. Ce n'est pas un choix définitif. Il n'y a donc aucune raison de l'enlever. Quant à l'éventuelle contradiction entre les deux invites, il ne la constate pas. Pour lui, les deux invites se situent à des échelons différents. La première invite concerne l'immédiateté afin d'exposer des collections qui ne l'ont plus été depuis de nombreuses années, et cela même de façon temporaire. La deuxième invite vise à pérenniser cette exposition. Pour lui, il n'y a donc aucune raison de supprimer une invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend les préoccupations des représentantes du Parti démocrate-chrétien et d'Ensemble à gauche.

Quant au projet muséal, actuellement en gestation, il y voit plutôt l'occasion d'aller plus loin et d'intégrer ces trésors au projet muséal à venir. Les invites de la motion ne sont donc pas en contradiction, mais en complément à ce projet. Personne n'entend se substituer à l'exécutif, mais le rôle du Conseil municipal est de proposer des motions qui n'ont pas de caractère contraignant et obligatoire.

La présidente rejoint la position de sa collègue. Il est vrai qu'une membre du Parti libéral-radical a signé cette motion. Mais, suite au travail effectué en commission, la deuxième invite semble devoir être supprimée, selon elle. Elle trouve également que cette motion tombe à un mauvais moment. Lors de son audition, M. Marin a expliqué qu'une exposition de pièces d'horlogerie entraîne des coûts extrêmement élevés. Par ailleurs, il faudrait laisser ouvert le Musée Rath toute l'année et engager des personnes supplémentaires pour la surveillance accrue exigée pour des pièces d'horlogerie. La présidente rappelle encore qu'une exposition importante d'horlogerie est prévue pour 2020. Il s'agit d'un dialogue entre la Cité interdite de Pékin, avec ses pièces de Chine, et l'horlogerie genevoise, qui a abondamment fourni des pièces pour la Cité interdite. Cette exposition mettra donc en valeur les bijoux du patrimoine horloger genevois. Elle cite aussi les miniatures très prisées des Chinois. D'une certaine façon, la demande de la motion M-1373 trouve une forme de réponse avec cette exposition. M. Marin a également donné des informations précises et importantes à la commission sur les travaux de rénovation du MAH, notamment celle qui prévoit d'exposer au Musée Rath les plus belles pièces du MAH. Il n'est effectivement pas imaginable que le tableau de Konrad Witz ne soit plus visible durant les années où le MAH sera en rénovation. Même si une motion n'a pas de portée contraignante, la présidente penche vers le refus de cette motion.

La commission vote la proposition de supprimer la parenthèse «(par exemple au Musée Rath)».

Par 10 oui (2 PDC, 1 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 5 non (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC), la proposition est acceptée.

La commission vote la proposition de supprimer la deuxième invite («de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise»).

Par 6 oui (4 S, 2 PDC) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR) et 4 abstentions (1 PLR, 2 EàG, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La commission vote l'approbation de la motion M-1373 telle que modifiée, qui est acceptée par 5 oui (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC) contre 4 non (2 S, 2 EàG) et 6 abstentions (2 PDC, 2 S, 1 PLR, 1 Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos joyaux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat, sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 20 février 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- «Broken Chair» (la chaise cassée), œuvre de l'artiste genevois internationalement connu Daniel Berset sise à la place des Nations est, avec le Jet d'eau, l'un des monuments – si ce n'est LE monument – genevois les plus emblématiques de notre canton¹;
- de nombreux touristes visitant notre cité viennent spécialement sur la place des Nations pour admirer «Broken Chair», auprès de laquelle ils se font photographier, se recueillent ou déposent des fleurs ou des messages en lien avec le propos humanitaire porté par cette œuvre;
- les droits d'auteur de M. Daniel Berset, créateur de cette œuvre artistique unique, sont protégés par la loi fédérale sur les droits d'auteur²;
- M. Daniel Berset a signé une convention avec le propriétaire de l'œuvre (Handicap International); cette convention établit clairement les droits et devoirs de l'auteur et du propriétaire et interdit tout usage abusif de l'œuvre sans le consentement exprès de son auteur;
- en contravention avec la convention précitée, «Broken Chair» a servi de support à une opération publicitaire, contre l'avis de M. Berset mais avec la (surprenante et choquante) permission du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui n'a pas vérifié qui était le détenteur des droits d'auteur de l'œuvre³;

¹ <http://danielberset.com/index.php?cherche=0>

² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920251/201701010000/231.1.pdf>

³ <https://www.geneveactive.ch/article/et-la-pub-sabattit-sur-broken-chair/>

- de nombreux visiteurs de «Broken Chair» ont été choqués lors de leur passage sur place de voir que l'objet de leur visite était si peu respecté et qu'il était même utilisé comme un simple support de publicité au mépris de l'esprit humanitaire et de la signification universelle de l'œuvre ainsi souillée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- en l'absence d'autorisation explicite et formelle du détenteur des droits d'auteur, de renoncer à – et d'interdire – toute dégradation temporaire ou définitive des œuvres d'art exposées sur le domaine public, notamment s'il s'agit d'une dégradation à des fins publicitaires ou lucratives;
- d'instruire explicitement les différents services de l'administration municipale de l'obligation légale fédérale à laquelle ils sont tenus, de respecter tant les œuvres d'art exposées sur le domaine public communal que les droits des auteurs de ces dernières;
- de transmettre à M. Daniel Berset, artiste auteur de «Broken Chair», les excuses du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui a agi avec légèreté et irrespect.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier souhaite savoir si les membres de la commission ont besoin de précisions sur le texte de la motion ou s'il est directement possible de passer aux questions.

La commission propose de passer directement aux questions relatives à cet objet.

Questions-réponses

Une commissaire souhaite savoir si M. Berset s'est plaint en personne de cette situation d'avoir utilisé incorrectement la sculpture de «la chaise cassée».

M. Gauthier répond qu'il a lui-même évoqué ce sujet avec M. Berset. M. Berset s'est d'autre part exprimé dans l'article de presse qu'il a joint à la motion, où il explique qu'il n'était pas au courant de l'utilisation de son œuvre.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur l'affaire évoquée ce soir.

M. Gauthier rappelle que M. Daniel Berset est l'auteur de la chaise cassée placée en face de l'entrée des Nations Unies. Cette statue a été achetée par Handicap International. Un contrat a été passé entre l'organisation et l'artiste, contrat stipulant notamment que M. Berset devrait être consulté pour toute utilisation à

titre publicitaire ou communicationnel de son œuvre. Deux entorses ont été faites à cet accord, notamment lors de la venue d'un célèbre joueur de football étant venu jouer au pied de la chaise. M. Berset avait déjà constaté à l'époque qu'il n'avait pas été sollicité pour donner son accord. En 2018, une bâche avait été installée sur le dossier de la chaise, bâche réalisée par Zep. Handicap International avait effectivement demandé l'autorisation à Zep d'utiliser son œuvre, mais n'avait pas consulté M. Berset. Il semblerait que le Service de l'espace public (SEP) de la Ville de Genève ait donné son autorisation à Handicap International sans tenir compte du fait que, dans tous les cas, l'auteur d'une œuvre doit être sollicité pour donner son accord.

La même commissaire comprend donc que le SEP avait donné son accord à Handicap International, mais se demande si la relation entre Handicap International et M. Berset concerne la Ville.

M. Gauthier répond que la loi fédérale demande que l'auteur soit consulté dans tous les cas, à moins que septante ans ne se soit passé depuis le décès de l'auteur, ce qui n'est pas le cas de M. Berset.

Un commissaire s'étonne de voir une motion présentant ce sujet, et demandant des excuses.

Le même commissaire souhaite savoir pourquoi M. Gauthier a choisi le format d'une motion, et non pas plutôt une question écrite, qui aurait permis d'avoir une réponse directe du Conseil administratif.

Le même commissaire continue et se demande pourquoi M. Berset n'engage pas plutôt des poursuites juridiques contre Handicap International.

M. Gauthier répond qu'il est visiblement le conseiller municipal détenant le record des questions écrites laissées sans réponses. Les questions écrites ne semblaient donc pas être une voie pertinente selon le conseiller municipal. Si des voies juridiques sont effectivement possibles, M. Gauthier rappelle que le Conseil municipal a l'obligation morale de s'assurer du bon fonctionnement des différents services de l'administration municipale. Or, le service concerné n'a pas respecté la loi, et il a semblé à M. Gauthier qu'il était de son devoir de rappeler cela, en rédigeant une motion suffisamment explicite pour faire revenir les choses dans l'ordre.

Un commissaire note qu'il existe effectivement d'autres voies juridiques. Il rappelle l'origine de la statue de canon noué à la place des Nations. Cette œuvre étant devant la Maison de la paix avait été évacuée par le SEP. Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) avait alors récupéré cette œuvre pour pouvoir la faire réinstaller en ville, tout en faisant respecter certaines conditions émises par l'artiste. Ces conditions avaient été confirmées par un accord écrit. Finalement, il souhaite savoir si cette motion ne concerne que l'œuvre de M. Berset ou si elle est ouverte à d'autres œuvres.

M. Gauthier répond que cette motion demande surtout au Conseil administratif de rappeler aux services compétents leurs obligations, afin de rendre le respect de la loi fédérale systématique.

Un commissaire s'est demandé en lisant cette motion si M. Gauthier n'était pas l'avocat-conseil de M. Berset, les éléments fournis semblant donner matière à une plainte pénale. Il est donc surpris par cette motion. D'autre part, le conseiller municipal rappelle la stratégie de Handicap International, faisant appel à des célébrités pour promouvoir la cause que l'organisation défend, et se demande si cette stratégie n'est malgré tout pas préférable à d'autres stratégies visant plutôt à apitoyer la population.

M. Gauthier estime que cela n'est pas le sujet de la motion discutée ce soir. Il ne s'agit pas ici de décrier la politique de communication des organisations humanitaires, mais de critiquer l'utilisation d'une œuvre d'art dans un but publicitaire sans avoir contacté l'auteur au préalable. Il note que s'il avait été consulté, M. Berset ne se serait peut-être pas opposé à l'utilisation de son œuvre.

Un commissaire trouve que le ton de la motion est assez fort en interdisant toute publicité sur des œuvres d'art. Il se demande s'il ne serait pas possible d'amender la motion en laissant une porte ouverte aux actions faisant la promotion des droits humains.

M. Gauthier rappelle qu'il s'agit simplement dans cette motion de rappeler l'obligation légale de demander l'accord de l'auteur pour utiliser une œuvre. Le Conseil municipal ne peut pas amender la loi, mais peut la rappeler.

Une conseillère municipale rappelle qu'il y a en général deux aspects au droit d'auteur: le droit moral et le droit patrimonial. Il semble que dans le cas traité ce soir, il y a à la fois l'exploitation d'une œuvre et la dénaturation de cette œuvre, en la recouvrant d'une bâche. Dans ce cas, le non-respect de la loi fédérale est assez clair, et la nécessité de ne pas reproduire ce type d'erreur est évidente.

Un commissaire souhaite savoir si l'artiste demande des droits d'auteur lors de l'utilisation de son œuvre.

M. Gauthier ne sait pas si M. Berset a demandé un dédommagement à Handicap International, mais rappelle que l'artiste est simplement intervenu pour que ses droits soient respectés. La démarche de M. Berset n'est pas ici une démarche lucrative.

M. Gauthier rappelle qu'il est cependant possible de changer la motion, en supprimant l'invite demandant des excuses. En revanche, cela ne change pas la nécessité de rappeler aux services de l'administration leurs obligations.

Un commissaire souhaite savoir si d'autres situations analogues ont eu lieu, afin de savoir si des dysfonctionnements structurels peuvent être constatés.

M. Gauthier n'a personnellement pas connaissance de cas similaires, même s'il se souvient de statues installées à l'école des Pâquis, ayant été ôtées à une époque, ce qui constituait à ses yeux un non-respect des droits d'auteur de l'artiste sculpteur. Il serait cependant intéressant d'enquêter plus en profondeur.

Le même commissaire s'avoue gêné par la mise au même plan d'actions humanitaires et d'actions publicitaires.

M. Gauhtier note que le terme «lucratif» ne fait pas toujours référence à un enrichissement personnel, mais qu'une somme d'argent est toujours perçue, quel que soit l'objectif.

Un commissaire se demande également s'il ne s'agit pas ici d'un problème essentiellement juridique, entre un propriétaire et un artiste s'estimant trompé par le propriétaire de son œuvre.

M. Gauthier répond que M. Berset sait très bien qu'il a la possibilité de rentrer en conflit juridique avec Handicap International, mais qu'il est entré en contact avec le conseiller municipal après avoir appris que le service ad hoc en Ville n'était pas au courant de ces questions juridiques, ce qui a surpris l'artiste.

Un commissaire remarque que la commission discute ici d'un manquement à la loi, et souhaite savoir si un courrier a été adressé à la personne responsable de ce service.

M. Gauthier ne souhaite pas se prononcer sur le sujet, ne possédant pas toutes les informations. Des échanges de courriers ont bel et bien eu lieu, notamment avec Handicap International. Suite à cet échange de courriers, Handicap International avait retiré la bâche de Zep.

Il note d'autre part que «Broken Chair» est l'un des points de vue les plus célèbres de Genève avec le Jet d'eau, et qu'il s'agit donc d'un lieu incontournable.

Un commissaire estime que cette motion est pertinente mais note que rien n'avertit les utilisateurs de l'espace de la place des Nations sur la façon dont cette œuvre doit être utilisée. Il rappelle la présence d'un activiste ayant campé sous la chaise pendant deux semaines, sans qu'il soit clair s'il était légal ou non de protester sous l'œuvre.

M. Gauthier note qu'il serait intéressant de demander à Handicap International et à M. Berset de clarifier leur position sur le sujet, par le biais d'une signalisation à proximité de l'œuvre. Dans un grand nombre de cas, des manifestations politiques ont lieu autour de cette chaise, en raison de sa proximité avec les Nations Unies.

Le même commissaire constate que cette motion demande de ne pas déplacer les œuvres sans le consentement de l'artiste, et estime qu'il est important de respecter les volontés des artistes.

Une commissaire remarque tout d'abord que cette chaise a déjà été déplacée. D'autre part, d'autres œuvres d'art sont régulièrement installées pour des durées limitées. Il est donc important de connaître le statut de chacune de ces œuvres, afin qu'elles ne soient pas utilisées par la population à d'autres fins. Pour ce qui est de la chaise cassée, cette œuvre ayant été soutenue par la population, cela signifie un attachement fort, et elle note que le moins que l'on puisse faire est de soutenir le respect de l'œuvre.

Une commissaire se demande s'il ne s'agit pas ici simplement d'une erreur d'une collaboratrice ou d'un collaborateur du service.

Un commissaire constate que deux choses ressortent de cette motion. Tout d'abord, le manquement de la Ville vis-à-vis de ses obligations envers les auteurs d'une œuvre, mais aussi l'interdiction des dégradations de toutes sortes dans la Ville.

M. Gauthier constate que ce qui le surprend principalement ici, c'est le fait qu'une autorité ne respecte pas la loi fédérale, alors même qu'elle est la garante du respect de cette même loi. Si certains membres de la commission estiment la loi trop restrictive, la seule solution est de lancer une initiative. Cependant, s'il fallait donner une priorité aux demandes de la motion, il estime que les excuses ne sont effectivement pas une priorité. En revanche, il faut rester très ferme sur les deux autres invites.

Une commissaire invite la commission à consulter le site de la Société suisse des auteurs pour de plus amples informations.

En l'absence d'autres questions, le président remercie M. Gauthier pour sa présentation et lui donne congé.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste souhaite savoir s'il serait possible d'auditionner le service concerné pour l'entendre sur les problèmes évoqués.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le problème a été largement discuté, et estime qu'il s'agit plutôt d'une erreur. Elle propose que ce texte soit voté ce soir et refusé par la commission, le cas traité ce soir ne relevant pas des compétences de la commission.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que les Verts suivront le Parti libéral-radical sur la proposition de classement, tout en suggérant qu'un message soit adressé au service concerné pour rappeler les règles en la matière.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil municipal n'est pas une cour de justice. L'action de Handicap International,

propriétaire de l'œuvre, voulait promouvoir les valeurs de l'organisation, ce qui est son droit en tant que propriétaire. Il recommande également le classement immédiat.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle soutiendra cette proposition par principe, pour que cela ne se reproduise pas, et pour montrer du respect vis-à-vis des artistes choisissant d'exposer leurs œuvres en Ville, quelle que soit l'œuvre concernée.

Un commissaire du Parti socialiste trouve intéressante cette motion, en ce qu'elle permet de protéger les œuvres d'art exposées en Ville, et d'assurer le respect de la volonté de l'artiste. Il maintient sa demande d'audition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note qu'il convient de respecter toutes les œuvres d'art, notamment cette œuvre qui est emblématique de la Ville.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime cependant qu'il ne revient pas à la commission de discuter de ce sujet, et qu'il convient donc de voter le classement de cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans le sens du reste de la commission, en recommandant le classement. Il note également un risque de conflit d'intérêt entre M. Gauthier et M. Berset, qui sont deux amis. Le conseiller municipal rappelle également que le service concerné ne peut pas systématiquement contrôler tout ce qui se passe en Ville, des autorisations ayant déjà été délivrées par le passé à des groupes considérés comme radicaux, par manque d'investigation.

Un commissaire du Parti socialiste remarque qu'il s'agit ici de la relation entre un artiste et le propriétaire de son œuvre. Si les droits de l'artiste sont reconnus, ils ne sont pas non plus absolus dans l'art public. Il rappelle que dans le collège de Montbrillant, tous les couloirs et les salles de classe étaient recouverts d'une peinture murale, ce qui rendait impossible d'accrocher quoi que ce soit aux murs. S'ensuivirent des discussions animées avec le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), discussions ayant fini par mener à une autorisation d'accrocher sur les murs.

Le président propose de passer au vote concernant les différentes propositions émises.

La commission passe au vote concernant l'audition du service concerné.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'acceptation de cette motion.

Par 11 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 2 S) contre 3 oui (2 EàG, 1 S), la motion est refusée.

Suite à ce vote, un commissaire Vert souhaite qu'une communication soit tout de même rédigée vis-à-vis du service concerné pour rappeler la loi.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 15 octobre et 10 décembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- mettre en place une directive et des mesures visant à allonger la durée de vie des appareils, des véhicules et du mobilier utilisés par l’administration. Mandater si besoin un bureau d’études spécialisé pour cela;
- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d’autant le budget pour l’entretien et les réparations;
- favoriser l’achat de véhicules ou appareils d’occasion.

Séance du 15 octobre 2019

Audition des motionnaires

M. Vaucher déclare que cette motion vise à lutter contre l’énergie grise dans l’administration de la Ville de Genève. Il rappelle la nature de l’énergie grise et précise que l’on en tient généralement peu compte en Suisse, notamment parce que les impacts environnementaux de notre consommation d’appareils sont généralement comptabilisés ou visibles surtout à l’étranger (extraction des matières premières, fabrication, élimination). Il mentionne que l’idée est que la Ville prolonge la durée de vie de ses appareils et objets (meubles, matériels divers) en recourant plus aux réparations et en favorisant l’achat de biens réputés pour leur fiabilité ou des marques offrant des garanties plus longues et des pièces détachées. Il mentionne une récente étude sur la durée de vie des lave-linge, qui aurait diminué d’une moyenne de dix à sept ans en seulement huit ans. Il s’agit selon lui d’une arnaque pour les consommateurs et d’un désastre pour l’environnement. Il pense que la Ville devrait systématiquement privilégier les marques dont les produits durent le plus longtemps, comme Miele ou Brandt dans l’exemple.

Une commissaire signale, quant à elle, que les études prennent généralement en compte la consommation d’énergie en Suisse mais pas la consommation d’énergie à l’étranger. Elle ajoute qu’il faut tenir compte de l’impact environnemental dans sa globalité et pas uniquement en Suisse. Elle pense qu’il est ainsi préférable d’utiliser une vieille voiture et de la faire durer plutôt que d’acheter une nouvelle voiture.

Un commissaire se demande si la Ville de Genève ne prend pas des leasings sur les produits qu’elle achète avant de les réinjecter dans l’économie locale.

M. Vaucher précise que la Ville n’est d’après lui pas un mauvais élève mais il pense qu’il est possible de faire mieux. Il imagine que les voitures de la Ville appartiennent à cette dernière.

Un commissaire se demande si prolonger le matériel ne représente pas un coût.

Une commissaire répond que le matériel neuf dure moins longtemps et elle mentionne qu’au final, le coût est plus élevé.

Une commissaire se demande pourquoi cette motion n’a pas été envoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication, le texte se basant surtout sur le mobilier et les véhicules.

M. Vaucher répond que la commission de l’aménagement et de l’environnement peut aussi être cohérente en raison des matériaux utilisés pour les projets d’aménagement.

Une commissaire demande d’où viennent les informations sur les marques. Elle se demande également quelles sont les marques qui se sont engagées contre l’obsolescence programmée. Elle se demande en outre si la Ville de Genève collabore avec des associations pour réparer les machines.

M. Vaucher pense que la Ville a tout intérêt à collaborer. Il observe ensuite que l’étude sur les lave-linge a été faite par l’association française HOP (Halte à l’obsolescence programmée) qui lutte contre l’obsolescence programmée.

Une commissaire signale qu’il existe à Genève des institutions de réinsertion qui réparent et revendent du matériel de seconde main.

Une commissaire se demande si un service de réparation interne à la Ville de Genève devrait être créé.

M. Vaucher répond que c’est peut-être aux chefs de service ou au Conseil administratif de définir la solution la plus efficace.

Le président pense que ce pourrait être une quatrième invite.

Une commissaire demande à quel type d’appareils il a pensé.

M. Vaucher répond qu’il est question de tous les appareils, y compris les diverses machines et véhicules. Il pense qu’il faudrait s’assurer auprès des fabricants de la disponibilité des pièces détachées.

Une commissaire pense qu’il faudrait cibler les appareils construits en Suisse.

Une commissaire rappelle qu’il y a de nombreux objets utilisés en Ville de Genève.

Une commissaire demande si cette demande s’adresserait également aux institutions que la Ville subventionne.

M. Vaucher répond que ça pourrait être envisageable. La Ville pourrait édicter des règles de lutte contre l’énergie grise et l’obsolescence programmée et demander aux diverses institutions subventionnées de les appliquer.

Une commissaire rappelle que le Canton avait un stock de matériel de seconde main revendu à prix réduit, et elle remarque que la Ville de Genève pourrait faire de même.

Un commissaire se demande comment le Conseil administratif fonctionne dans ce domaine. Il se demande par ailleurs s'il n'y a pas des limites ne pouvant pas être franchies pour la durée des appareils.

M. Vaucher répond qu'il faut prolonger la durée de vie des biens dans la mesure du raisonnable, et qu'il est économiquement plus intéressant pour le niveau local de réparer que de remplacer.

Un commissaire remarque qu'il existe un téléphone conçu pour durer plus longtemps, mais il observe que ce téléphone rencontre très peu de succès. Il se demande si ce principe ne fonctionne pas non plus en Ville de Genève.

M. Vaucher répond que la Ville pourrait justement promouvoir ce téléphone (fairphone) qui coûte moins cher que d'autres si l'on tient compte de sa durée de vie attendue. Il existe des ordinateurs qui sont conçus de la même façon.

Un commissaire ajoute que la Ville peut également donner le bon exemple.

Un commissaire demande si les motionnaires ont entendu parler du remplacement du mobilier en bois massif et de l'équipement durable de certaines institutions destinées au troisième âge. Elle pense qu'il serait bon de modifier les invites de la motion en proposant également de s'assurer de la nécessité d'un changement. Elle ajoute soutenir cette motion.

M. Vaucher répond que l'obsolescence relève également de la mode et que l'on devrait essayer de transformer pour adapter un peu au goût du jour plutôt que tout détruire et reconstruire.

Un commissaire demande ce que sont devenus les ateliers techniques des années 90, aux Charmilles. Il rappelle que ces gens réparaient, pour prolonger leur temps de chômage, des appareils divers et variés. Il observe également que certains artisans réparent de nombreux appareils et il se demande s'il ne faudrait pas promouvoir ces activités auprès de la Ville de Genève.

M. Vaucher déclare que les recommandations ne sont pas détaillées puisque l'administration peut avoir de très bonnes idées. Il remarque qu'il est envisageable d'encourager les ateliers de réparation de la place.

Un commissaire évoque la location de machines et elle se demande si cette option n'est pas intéressante en termes écologiques.

M. Vaucher répond que c'est une pratique qui doit en effet être encouragée dans certains cas.

Un commissaire se demande s'il est possible de changer simplement les moteurs des véhicules pour les passer en électrique sans tout remplacer.

M. Vaucher imagine qu’une démarche de ce type, soit électrifier le parc de véhicules existants, est trop compliquée et trop chère.

Une commissaire se demande s’il existe des mécaniciens spécialisés dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu’il enverra cette information.

Une commissaire demande ce que la Ville fait de ses vieux appareils et de ses vieux véhicules.

M. Vaucher ignore si la Ville a une pratique particulière par rapport à ça mais imagine que ce sont les canaux de recyclage et éliminations classiques. Il rappelle que les anciens véhicules sont souvent envoyés en Afrique et d’autres régions du monde où la main-d’œuvre pour l’entretien et les réparations est moins chère.

Une commissaire déclare avoir eu un problème avec une cafetière et elle observe ne pas avoir trouvé de solution via le web.

Un commissaire demande l’audition de M. Barazzone et de M^{me} Salerno.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M^{me} Salerno

M^{me} Salerno déclare que la proposition qui est faite dans cette motion est frappée au coin du bon sens, et elle mentionne que le Conseil administratif souscrit à l’intention générale. Elle rappelle alors que la Ville de Genève travaille déjà sur la question des amortissements. Elle explique ensuite que la Ville a créé un projet intitulé «réparer au lieu de jeter» qui a été exporté dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel et qui illustre cette volonté depuis 2014. Elle mentionne, cela étant, que la Ville est également attentive aux normes à respecter puisque conserver un véhicule trop ancien qui ne respecte plus les normes n’est pas satisfaisant. Elle ajoute que jadis la Ville donnait ses anciens véhicules, ce qu’elle ne fait plus à présent. Elle observe encore qu’il ne faut pas calquer un comportement individuel pour la Ville de Genève puisque cela n’est pas rationnel.

Elle déclare alors que les directives qui sont suggérées à la fin de la motion ne seraient que des dispositions supplémentaires qui s’ajouteraient à un classeur fédéral de directives et elle remarque ne pas être certaine de la pertinence de cette mesure. Elle ajoute que réparer systématiquement n’est pas non plus très cohérent puisqu’il convient de respecter un équilibre entre l’énergie grise nécessaire pour réparer l’appareil et le renouveler.

Une commissaire demande pourquoi ne pas prendre en exemple des comportements individuels.

M^{me} Salerno répond que les comportements individuels ne sont pas les comportements les plus écoresponsables.

Une commissaire répond qu'il faut dès lors prendre en compte les personnes qui sont les plus respectueuses.

M^{me} Salerno répond qu'une directive indiquant qu'il est nécessaire de garder le plus longtemps possible les appareils initierait un grand nombre de cas particuliers comme pour les travailleurs individuels. Elle ajoute que les standards ne sont dès lors pas très simples à respecter. Elle ajoute qu'un ordinateur ancien initie des délais de recherches plus longs que les ordinateurs récents, ce qui entraîne des tensions et des états de stress. Et elle mentionne que le cadre managérial actuel implique que le temps vaut de l'argent. Elle déclare que calquer une pratique individuelle ne peut donc pas être appliqué à une organisation de 4000 collaborateurs. Elle observe ensuite que la Ville a beaucoup de véhicules en leasing, et elle rappelle que la voiture du Conseil administratif était tout le temps en panne, ce qui coûtait plus cher que prendre un leasing, ce qui a finalement été fait.

Une commissaire remarque que le leasing est un bon exemple pour les imprimantes, par exemple.

M^{me} Salerno répond que c'est déjà le cas. Elle ajoute qu'il est en l'occurrence préférable d'avoir une imprimante qui débite et qui est donc performante et moderne qu'un vieux modèle qui nécessite beaucoup de temps et finalement d'argent.

Une commissaire remarque que tout le monde n'a peut-être pas besoin du dernier ordinateur. Elle demande ensuite ce que deviennent les anciens véhicules qui ne sont plus envoyés en Afrique.

M^{me} Salerno répond qu'il faut poser cette question à M. Barazzzone. Elle rappelle que les véhicules relèvent du patrimoine administratif. Elle signale, cela étant, que les ordinateurs sont souvent donnés à des associations.

Un commissaire remarque que plus l'appareil dure, plus c'est intéressant en termes environnementaux. Il pense que ce postulat exprimé par les motionnaires semble judicieux.

M^{me} Salerno répond que le parc automobile dure généralement dix ans et elle mentionne que passer ce délai, il est nécessaire de dépenser de l'argent et des moyens pour l'entretenir.

Un commissaire répond que l'entretien implique des emplois également.

M^{me} Salerno répond qu'il est également nécessaire de prendre en compte la réalité des besoins.

Une commissaire demande comment promouvoir le geste écoresponsable parmi les fonctionnaires, geste qui nécessite une formation potentiellement spécifique. Elle se demande en outre si on n'est pas plus négligent avec un vieil appareil. Elle évoque alors les piscines qui voient des robots d'entretien à 50 000 francs et elle déclare que leur usure diffère selon leur utilisation. Elle ajoute qu'il en va de même pour l'utilisation des produits qui sont utilisés de manière différente selon les personnes.

M^{me} Salerno répond que les employés sont formés pour l'utilisation des machines. Elle ajoute, cela étant, que c'est l'ordinateur qui est le plus courant et elle remarque que la durée de vie de ce dernier peut être prolongée, dans une certaine mesure seulement. Elle signale encore que le matériel informatique est renouvelé tous les quatre à cinq ans.

Une commissaire demande si mandater un bureau d'étude spécialisé semble judicieux. Elle se demande également si développer un service de réparation interne paraît cohérent.

M^{me} Salerno répond que la réparation interne existe déjà.

Une commissaire demande si diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils relève de crédits votés par le Conseil municipal.

M^{me} Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il existe une ligne budgétaire «réparation».

M^{me} Salerno répond par la négative.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas prévoir une base assez basique et faire des exceptions par la suite. Elle se demande encore s'il serait possible de fournir une enveloppe budgétaire aux collaborateurs plutôt que des appareils afin qu'ils acquièrent ce dont ils ont vraiment besoin.

M^{me} Salerno répond que les collaborateurs ne défoncent pas leur ordinateur. Elle ajoute qu'il ne serait guère possible de laisser la latitude aux uns et aux autres d'utiliser ce qu'ils souhaitent puisqu'il est nécessaire d'harmoniser les différents systèmes et de pouvoir garantir une surveillance sur les appareils. Elle rappelle d'ailleurs que les ordinateurs utilisés par les conseillers municipaux appartiennent à la Ville, tant les appareils que les contenus. Elle signale encore que tous les accès externes ont été coupés pour les collaborateurs pour des raisons de sécurité.

Le président demande ce qu'il en est pour celui qui possède son propre PC et qui utilise le réseau de la Ville.

M^{me} Salerno répond que la Ville ne l'acceptera probablement plus. Elle ajoute que le matériel mis à disposition des conseillers municipaux appartient à la Ville et est sécurisé au maximum. Elle observe que le collaborateur qui a accès à cet

ordinateur a accès à tout. Elle mentionne qu'il devrait donc y avoir une réflexion sur les accès et sur la sphère privée.

Le président mentionne qu'il faudrait donc plusieurs ordinateurs pour bien faire.

M^{me} Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas que la Ville s'inspire du site du Grand Conseil, ce qui permettrait des économies de temps et d'argent.

M^{me} Salerno répond que les pratiques changeront en 2020.

Une commissaire se demande s'il est possible de pénétrer sur le système par le wifi.

M^{me} Salerno répond qu'il existe des appareils qui permettent de connaître tous les sites visités par wifi. Elle ajoute que ce n'est pas pour rien que les banques privées interdisent les téléphones portables.

Une commissaire remarque que l'idée de donner une enveloppe aux collaborateurs serait donc judicieuse.

M^{me} Salerno répond par la négative.

Une commissaire évoque le renouvellement du mobilier, notamment à Cité Seniors, et elle se demande s'il n'y a pas parfois des dépenses inutiles.

M^{me} Salerno répond que ce sont les services qui expriment les besoins. Elle ajoute ne pas pouvoir répondre à cette question et elle remarque qu'il faut poser cette question à M^{me} Alder. Elle rappelle que le mobilier encore utilisable est stocké par la Ville, par le biais de la Centrale municipale d'achat et d'impression, et est réutilisé par d'autres services.

Discussion et vote

Le président pense qu'il est possible de voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe a été convaincu par la magistrate et remarque qu'il semble nécessaire de donner aux collaborateurs de la Ville de Genève du matériel de qualité. Il ajoute que son groupe n'acceptera donc pas cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender cette motion qui suggère des mesures compliquées comme des directives. Elle propose alors la modification suivante: «favoriser une politique de réparation des appareils en tenant compte de l'utilisation adéquate de chacun».

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche se demande comment promouvoir le geste écoresponsable des fonctionnaires. Et elle pense que le matériel qui n'est pas à soi est négligé d'autant plus vite. Elle ajoute que les formations sont renouvelées en permanence. Et elle ne voit pas pourquoi une entité comme la Ville de Genève devrait souscrire à la pression commerciale.

Le président rappelle qu'il ne s'agit que d'une motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe ne soutiendra pas cette motion qui enfonce des portes ouvertes. Il ajoute que les propositions qui sont faites sont évasives et il remarque qu'une collectivité publique ne peut pas se permettre le luxe d'utiliser des appareils qui ne sont pas garantis.

Une commissaire socialiste remarque que cette motion date de 2017 et elle pense que depuis lors de nombreuses choses ont été faites. Elle ajoute qu'elle supprimerait l'invite 1 pour proposer des mesures visant à prolonger la durée de vie des appareils.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe va s'abstenir puisque le Conseil administratif fera comme il l'entend.

Une commissaire Verte déclare que son groupe entend les efforts menés par les services et accepterait une modification de la première invite comme proposé par une commissaire. Elle ajoute que la motion évoque en fin de compte une réflexion portant sur les mesures à prendre. Elle suggère donc l'amendement suivant: «favoriser les réparations et l'achat de véhicules et d'appareils d'occasion».

Le président pense que la recherche d'exemplarité peut être très compliquée et il observe que la Ville fait déjà bien son travail. Il rappelle que les matériaux des éoliennes sont très peu écologiques.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare renoncer à son amendement et se rallier à celui d'une commissaire.

Le président passe au vote de l'amendement de la commissaire socialiste, soit la suppression de la première invite. Cet amendement est accepté par 13 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

Le président passe ensuite au vote de l'amendement «favoriser les réparations et l'achat de véhicules d'occasion», ce qui est accepté par 12 oui (3 PLR, 1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 2 non (PDC).

Le président passe au vote de l'amendement: «favoriser la promotion de l'éco-geste auprès des collaborateurs», ce qui est refusé par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Le président passe au vote de la motion M-1296 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 2 abstentions (MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
- favoriser les réparations et l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mars 2018. La commission l'a traitée le 28 août 2018 sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano. Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'appel citoyen lancé à Tamedia en septembre 2016;
- la résolution R-197 signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal et acceptée par une très large majorité le 27 septembre 2016;
- la motion déposée au Grand Conseil par M. le député Guy Mettan et ses considérants suivants;
- la réorganisation annoncée le 23 août dernier, par le groupe d'édition Tamedia, d'importants titres romands ainsi que la fusion, totale ou partielle, de leurs rédactions;
- la saignée opérée sur la *Tribune de Genève* qui perd ses rubriques nationale, internationale, économique et sportive au profit de Lausanne, dès le 1^{er} janvier prochain;
- les probables licenciements liés dès l'année 2018;
- la perte de l'identité et de l'autonomie éditoriale d'un journal faisant partie du patrimoine médiatique genevois depuis 1879;
- l'affaiblissement constant de la place médiatique genevoise depuis la disparition de *La Suisse* et du *Journal de Genève*;
- le bénéfice net en hausse de 76,7 millions de francs du groupe Tamedia pour le premier trimestre de cette année (+ 37,1%),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

- de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*;
- d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;
- de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;
- d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante.

Séance du 28 août 2018

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna présente la motion qui demande au Conseil administratif de condamner le démantèlement de la *Tribune de Genève (TdG)* et d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé pour une presse écrite, radio et télé locale, forte et indépendante. Cette motion témoigne de l'inquiétude face au déclin de la presse écrite, à situer dans un contexte plus large. En Allemagne, le *Bild* a perdu 2 millions de lecteurs et de lectrices, alors qu'en Suisse le lectorat du *Blick* est passé de 320 000 à 180 000. Ce sont des signes d'une crise globale, qui touche aussi Genève. On s'inquiète pour les emplois, les conditions de travail, la liberté de la presse et la diversité, ces dernières étant des principes constitutionnels protégés. Avec cette motion, les motionnaires exprimaient leur choc face aux licenciements et restructurations annoncées par la société Tamedia, qui informait en même temps d'un bénéfice de 76,7 millions de francs au premier trimestre 2018. La société invoque pourtant l'argument que la publicité n'apporte plus assez de revenus. Il est vrai que les géants tels que Google, Amazon, Facebook ou Apple siphonnent la publicité en ligne.

Pour M. Deonna, il est urgent de réfléchir à de nouveaux modèles économiques pour assurer une presse indépendante, comme le mécénat et de nouvelles formes d'abonnements. D'autres initiatives s'expriment, ainsi au Grand Conseil les motions M 2411-B et M 2444. Par contre, il juge minimaliste la réponse du Conseil d'Etat, qui espère agir au niveau de la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale, pour étudier les possibilités de porter ensemble les préoccupations d'un problème de portée romande. M. Deonna mentionne également des objets fédéraux, dont une motion au Parlement sur la diversité médiatique et, surtout, un projet de loi sur les médias électroniques.

M. Deonna explique que la motion municipale va dans le même sens que le projet de loi PL 12307 présenté par des député-e-s socialistes, qui propose la création d'une fondation de droit privé, pour garantir son indépendance à l'égard de l'Etat. La fondation serait dotée d'un capital de 10 millions de francs pour soutenir exclusivement des titres à but non lucratif. Dans son conseil siègeraient des professionnel-le-s des médias, des représentant-e-s de l'Etat et du lectorat.

La présidente signale que plusieurs commissaires aux finances sont cosignataires de la motion – M^{me} Schlechten, M^{me} Barbey-Chappuis, M. Mireval et M. Sormanni – et leur donne la parole.

M^{me} Schlechten rappelle le refus à plus de 60% de l'initiative No Billag qui, au-delà du débat sur la seule RTS, a montré l'attachement des Suisses à la diversité médiatique. Elle a aussi retenu un appel de personnalités liées au journal *Le Monde*, qui se sont positionnées récemment dans le débat sur les sociétés comme Facebook et Google, qu'il faut considérer comme des agences de publicité plutôt que des actrices de la diversité de la presse. Il ne faut pas confondre l'accès à l'information avec la diversité et la qualité. Elle est d'avis que l'enjeu de ce débat est de considérer les articles de presse comme des objets culturels, qui font partie d'un processus de création et de diffusion, ce qui mérite un soutien particulier. Elle se demande s'il faudrait une fondation ou un système de subventions ponctuelles.

M^{me} Barbey-Chappuis souligne que le Parti démocrate-chrétien n'a pas pour habitude de soutenir les subventions à la presse, mais constate que la situation actuelle de la presse romande est critique. Le fait que le Conseil d'Etat se soit lui-même engagé dans une médiation entre Tamedia et les syndicats de journalistes montre la gravité de la situation. C'est pour cette raison que son parti comprend que les pouvoirs publics s'engagent pour maintenir la diversité et la qualité de la presse.

Est-ce qu'il y a des exemples de fonds de soutien semblables à celui proposé dans la motion? Est-ce que le Conseil administratif a pris position par rapport à la situation de la *TdG*?

M. Deonna répond que des magistrat-e-s ont fait des déclarations individuelles, aussi au niveau cantonal, mais il est convaincu que si les législatifs et délibératifs exercent une pression sur les exécutifs, ceux-ci seront obligés de prendre des mesures d'action. Il reconnaît qu'il y a des réticences à engager des fonds publics dans ce domaine et qu'il est difficile de trouver de bons partenaires privés.

M^{me} Schlechten relève que la France a fait, il y a longtemps déjà, le pas de l'aide publique à la presse, qui est considéré comme un bien culturel.

M. Mireval rappelle que la Ville a pris une mesure concrète de soutien, en décidant de publier systématiquement aussi dans *Le Courrier* les annonces qu'elle faisait paraître dans d'autres organes de presse.

Une commissaire trouve problématique la création d'un fonds. Est-ce que de grandes sociétés comme Tamedia pourraient en bénéficier? Comment avec un tel fonds garantir l'indépendance de la presse, en évitant de faire allégeance?

M. Deonna renvoie au projet de loi pour une fondation, qui va dans le même sens que le fonds proposé dans la motion. L'article 3 du projet indique que seuls les titres à but non lucratif pourraient prétendre à un soutien financier. Le projet précise aussi qu'il est hors de question que les deniers publics augmentent les bénéfices d'actionnaires ou les rémunérations des dirigeant-e-s des groupes de médias. La Fondation, comme les titres bénéficiaires, s'engage dans le respect des règles d'éthique du Conseil suisse de la presse. Enfin, le Conseil de la fondation serait composé de professionnel-le-s de la presse, de représentant-e-s de l'Etat. Les lecteurs et lectrices seraient représentés par des membres désigné-e-s par tirage au sort.

Pour M^{me} Barbey-Chappuis, la question est de savoir si on veut une presse vivante. Si c'est oui, il faut accepter qu'il y ait des sources de financement. Aujourd'hui, les médias appartiennent surtout à des groupes privés, comme Tamedia. Le véritable enjeu en ce moment est de garantir la diversité de la presse.

Une commissaire se demande, au vu des bénéfices engrangés par Tamedia, si le problème de la presse est vraiment d'ordre financier. S'agissant du fonds ou de la fondation, qui devrait réserver son aide aux titres sans but lucratif, elle demande si pour en bénéficier la *TdG* ne devrait plus appartenir à Tamedia. Ne faudrait-il pas plutôt soutenir des journalistes indépendants, non rattachés à un titre?

M. Deonna répond que les professions et le secteur des médias se réinventent en cherchant de nouveaux modèles économiques, aussi pour permettre aux acteurs et actrices actuel-le-s de survivre. Avec l'idée d'un fonds, on ne propose pas de rémunérer des entreprises qui dégagent des bénéfices faramineux sur le dos des salarié-e-s, en faveur des actionnaires. Donc, non, Tamedia ne bénéficiera pas de cette forme de soutien, mais cela ne veut pas dire qu'il faut laisser les salarié-e-s de Tamedia péricliter. Tout le monde est choqué par la manière dont cette entreprise traite ses collaborateurs et collaboratrices. Il y a même eu des représailles contre les grévistes de cet été. Les autorités se montrent aussi inquiètes. On a vu, notamment dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat se mobiliser, sans pour autant réussir à infléchir Tamedia. D'où l'importance de continuer à se mobiliser.

Un commissaire demande comment les pouvoirs publics peuvent intervenir dans une entreprise privée et par rapport à quels types de publication.

M. Mireval énonce quelques pistes présentées dans *Le Temps* du 7 mars 2017, sous le titre «Dix pistes pour sauver la presse». Elles se situent surtout au niveau fédéral: il mentionne le Fonds de la Commission de la technologie et de l'innovation (CTI Innosuisse), en précisant que peu de projets sont portés par des médias; l'aide à la formation au numérique, qui serait utile pour une profession qui n'est pas assez protégée en Suisse; l'Agence télégraphique suisse (ATS), qui est une société de droit privé, détenue principalement par des actionnaires de la presse écrite; le modèle des fondations tampons, comme il y en a dans le secteur culturel, qui pourrait être adapté à l'aide à la presse. Enfin, il signale que beaucoup de désabonnements sont causés par l'interruption de la distribution matinale des journaux par la poste.

M. Deonna explique la démarche des motionnaires par l'inquiétude que suscitent les fusions et les concentrations dans le secteur des médias. L'évolution de l'ATS est particulièrement préoccupante, notamment depuis l'arrivée d'une actionnaire autrichienne qui est devenue majoritaire. Pourtant, la votation sur No Billag a démontré l'attachement de la Suisse aux médias de service public et à la diversité. Garantir la diversité permet de délivrer une information de qualité dans les quatre régions. M. Deonna relève l'importance de lutter contre les concentrations en mains privées pour soutenir la diversité et l'existence de médias qui favorisent le débat démocratique. La concentration, c'est notamment des propriétaires de groupes industriels qui détiennent des groupes de presse. Même dans un pays comme la France, où pourtant il y a une aide publique à la presse. Le but de la motion est d'étudier la question et de chercher des solutions, et non d'apporter des réponses toutes faites. Les pistes mentionnées montrent bien la complexité du problème.

M^{me} Schlechten reconnaît que la motion peut induire des confusions. Il y est question d'un fonds, ce qui ouvre sur une réflexion à moyen et long terme; mais elle réagit aussi à l'actualité de la *TdG* et de Tamedia. Il n'est certes pas facile pour une collectivité d'intervenir dans un groupe privé. Par contre, le but principal de la motion est d'envoyer un message politique. Si tou-te-s les acteurs et actrices de la politique dénonçaient ce qui se passe, leur message serait sûrement entendu. S'agissant du fonds lui-même, M^{me} Schlechten imagine qu'il profite davantage à des compétences et des savoir-faire qu'à des titres. Elle mentionne la situation des rubriques culturelles, qui maigrissent tous les six mois. A son avis, ce sont des compétences et des savoir-faire qu'il vaut la peine de préserver.

Un commissaire est d'avis que les journaux devraient davantage s'intéresser au recrutement d'abonné-e-s. La motion datant d'une année, il conviendrait de faire le point sur l'état actuel des interventions entreprises par les politiques, notamment le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Il aimerait avoir une idée de la situation des employé-e-s de Tamedia. A ce propos, il remarque que le premier

semestre de l'entreprise se solde par un bénéfice d'un peu plus de 20 millions de francs, soit une diminution de 60% de ses bénéfices.

M. Deonna apprécie que les élu-e-s soient conscient-e-s du problème. Il estime que les politiques genevois ont le devoir de soutenir la presse locale. Le déclin de la presse populaire et élitaire n'en est pas moins une réalité. *L'Hebdo* a disparu et *Le Temps* s'est largement adapté au numérique. Dans la recherche de nouvelles formes de financement, ses abonnements sont désormais surtout numériques, pour une offre qui va au-delà du papier. S'agissant de l'action des pouvoirs publics, M. Deonna redit que le Conseil d'Etat genevois se repose sur la Conférence intercantonale de la Suisse occidentale et sur le projet de loi du Conseil fédéral sur les médias numériques. M. Deonna ajoute que la Suisse romande a un problème de masse critique. Elle est minoritaire et les groupes médiatiques allemands ou suisses alémaniques comprennent les préoccupations romandes différemment que nous les comprenons. Quoi qu'il en soit, les acteurs et actrices du secteur s'accordent sur quelques pistes: favoriser les synergies, la coopération entre les programmes de la SSR et les petits médias, la mutualisation des moyens dans les enquêtes.

Un commissaire s'interroge sur le succès du journal *20 minutes*.

M. Deonna répond que la réponse est dans la gratuité, mais la vraie question à se poser est «où va l'argent?».

M^{me} Barbey-Chappuis fait observer que le contenu de *20 minutes*, c'est surtout des dépêches et des infos people. Le problème de ce journal est dans la qualité de son contenu.

M. Sormanni rappelle qu'il fait partie des signataires de la motion. De sa part, c'était un geste politique, car il est désolant d'assister à la disparition de nombreux journaux. Mais il juge compliqué de mettre en place une aide à la presse. Il ne voit pas comment une collectivité publique peut intervenir dans les affaires d'une société privée. Il est plutôt défavorable à la création d'un fonds, en tout cas au niveau municipal. Condamner n'est peut-être pas assez, mais que faire d'autre?

M. Mireval reconnaît que les pistes évoquées dans *Le Temps* relèvent surtout de compétences fédérales. Il y a cependant d'autres possibilités, comme le Fonds de soutien à l'industrie vaudoise, lancé récemment par le gouvernement vaudois en partenariat avec le patronat et le syndicat Unia. On pourrait suivre cette voie aussi à Genève.

M. Sormanni fait observer qu'à Genève il y a un fonds d'aide aux entreprises et, au niveau municipal, il y a la Fondetec à laquelle les journaux pourraient s'adresser.

Une commissaire rappelle que *Le Courrier* paye cher son indépendance sur le dossier du Musée d'art et d'histoire (MAH), depuis que le mécène Jean-Claude Gandur lui fait un procès. Elle demande si le fonds proposé dans la motion aiderait un organe de presse qui fait face aux pressions de ce type.

M. Deonna revient sur les sources de financement. La mobilisation du lectorat et la vente d'abonnements en est une; le mécénat, la publicité et les aides publiques en sont également. Des marges de manœuvre existent donc. Mais c'est un fait que la publicité est en baisse, qu'elle s'est déplacée sur l'internet. Les journaux qui cherchent à monétiser le contenu en ligne font face à la concurrence de tout un chacun, qui peut devenir un support pour des infos et des annonces. Il est convaincu que Genève et la Suisse sont des hauts lieux de la gouvernance mondiale de l'information, du fait de la présence d'organisations et agences spécialisées, comme notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT), Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et l'Union postale universelle (UPU). Ces organisations ont un rôle à jouer dans la réflexion et la recherche de solutions de financement pour la presse, au niveau international et local. Le mécénat est aussi une solution, mais elle pose aussi des problèmes d'indépendance. Mais pourquoi pas l'aide publique ? Après tout, l'Etat est le garant de la démocratie, de la pluralité et de la paix sociale. En réponse à la question posée, M. Deonna estime qu'un fonds de soutien ne doit pas servir seulement à aider un seul journal comme *Le Courrier*, mais surtout soutenir un large éventail de médias qui expriment des opinions différentes.

Discussion sur la suite du travail

Les auditions du Conseil administratif, ainsi que du député Guy Mettan sont proposées. Un autre commissaire souhaite procéder au vote.

La présidente soumet au vote ces trois propositions.

Vote de l'audition du Conseil administratif

L'audition est refusée par 7 non (3 PLR, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 1 abstention (MCG).

Vote de l'audition de M. Guy Mettan

L'audition est refusée par 8 non (3 PLR, 1 MCG, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 S) et 3 abstentions (2 PDC, 1 S).

La présidente consulte la commission sur l'opportunité de voter à cette séance, ce qui est approuvé par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

Discussion et vote

Plusieurs amendements sont proposés et discutés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de compléter comme suit la première invite: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de supprimer la quatrième invite de la motion.

Une commissaire socialiste fait observer qu'en supprimant ce dispositif, on cantonne la motion à la pure réaction en la privant d'une ouverture de réflexion sur la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier comme suit l'invite 4: «d'étudier les pistes d'aides directes et indirectes possibles en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante». Elle est gênée par la notion de «fonds» qui induit celle de «fondation», et la notion de «public-privé».

La commissaire socialiste fait remarquer que dans la notion «public-privé» on comprend aussi, par exemple, le soutien dont bénéficie *Le Courrier* par l'Association des amis du *Courrier*. Quant à la notion de «fonds de soutien», dans l'esprit des motionnaires il s'agit aussi de se positionner par rapport aux projets en étude au Grand Conseil. Maintenir la formule actuelle n'empêche pas de lui ajouter l'incise «ou toute forme d'aide directe ou indirecte».

Une commissaire des Verts propose de compléter l'invite 4 par la formule «ou des pistes de financement alternatif». Plusieurs commissaires approuvent cette formulation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne partage pas la critique évoquée, son parti étant favorable aux fondations et leur étant reconnaissant pour leur apport à Genève. Elle convient que la motion a surtout une portée symbolique. En particulier, la quatrième invite n'engage en rien le Conseil administratif. Etudier la création d'un fonds peut aussi l'amener vers d'autres pistes. Elle propose de retourner la motion à la plénière telle quelle.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de supprimer la notion de «fonds de soutien», et de remplacer la quatrième invite par la suivante: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir des médias locaux forts et indépendants».

La commissaire socialiste fait remarquer qu'avec cet amendement, on reste à nouveau dans ce qui existe déjà, et prive la motion des ouvertures vers des pistes

alternatives ou d'autres possibilités de financement. Elle rappelle en outre que la Ville participe à des fonds comme le FIDU, et qu'elle s'en porte très bien.

Le commissaire du Parti libéral-radical rapporte que dans le canton de Vaud, il a été décidé que le seul moyen d'action est celui des annonces payantes. Les grévistes de Tamedia ont également déploré la baisse des recettes publicitaires. Si on supprime la revue *Vivre à Genève* et qu'on reporte l'argent sur des annonces publicitaires, on peut réellement soutenir les journaux.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette idée est bonne mais pas suffisante. Elle plaide pour maintenir l'ouverture vers de nouvelles pistes de financement. Elle propose de faire de cet amendement une invite supplémentaire.

Vote

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la première invite ainsi amendée: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

La première invite ainsi amendée est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la quatrième invite ainsi amendée: «d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif». Celle-ci est approuvée par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG).

Suite à ce vote, le commissaire du Parti libéral-radical propose son amendement en tant que nouvelle invite.

La présidente soumet à l'approbation des commissaires une cinquième invite ainsi formulée: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.» Cette invite est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met au vote la motion M-1312 amendée, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (MCG, PLR).

La motion M-1312 ainsi amendée est adoptée à la majorité des commissaires présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine;

d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;

de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;

d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif;

d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié cette motion lors de ses séances des 24 septembre, 19 novembre et 10 décembre 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance du projet de la plage des Eaux-Vives pour l'aménagement d'une zone à la fois sensible et emblématique de la Ville de Genève, à savoir la rade;
- l'emprise très forte des activités estivales actuelles autour de la rade sur le quartier des Eaux-Vives;
- la très sensible augmentation de la fréquentation de la rive gauche de la rade prévue aussi bien le jour comme de nuit, essentiellement durant la saison estivale, et l'augmentation de charges de ville-centre qui incomberont inévitablement à la Ville de Genève;
- l'annonce de réduction des installations sanitaires par rapport au projet initial et de l'insuffisance d'entretien prévu par le conseiller d'Etat en charge du projet;
- l'acceptation de la résolution R 845 «Pour une plage des Eaux-Vives de qualité et non au rabais» par le Grand Conseil;
- les conséquences désastreuses qu'un mauvais aménagement et une gestion médiocre de la future plage auraient sur la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir le plus rapidement possible auprès du Conseil d'Etat pour s'assurer que l'aménagement de la future plage des Eaux-Vives soit en adé-

uation avec la fréquentation attendue, que toutes les questions relatives à son entretien (en termes notamment de voirie, gestion des espaces verts, sécurité, circulation, aménagement, accès et mesures concrètes pour les personnes à mobilité réduite) soient clairement réglées et la répartition du financement des charges y relatives négociée;

- de lui retourner un rapport sur les solutions trouvées en termes de gouvernance et de financement dans un délai raisonnable, soit d’ici au début du mois de mai.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M^{me} Studer, représentante

M^{me} Studer déclare que cette motion a un sens différent aujourd’hui que lors de son dépôt, en mars 2018. Elle rappelle qu’à ce moment le budget pour la plage était insuffisant et que M. Barthassat avait décidé de renoncer à une partie des aménagements, notamment des toilettes. Elle précise qu’une résolution avait alors été déposée devant le Grand Conseil, demandant un crédit supplémentaire pour assurer ces installations. Elle observe que cette résolution a été acceptée à une très large majorité et elle remarque que le crédit supplémentaire de 6 millions a été voté en juin 2019.

Elle ajoute que cette motion a donc été déposée précédemment, et elle remarque que cet objet est resté dans la liste des urgences de l’ordre du jour du Conseil municipal. Elle mentionne qu’à l’époque les motionnaires étaient très inquiets des conséquences d’un défaut de gestion de la plage. Elle ajoute que les motionnaires se posaient également des questions sur la circulation, mais elle remarque que la piste bidirectionnelle n’était alors pas encore installée.

Elle évoque alors les invites de cette motion et elle remarque que la solution qui a été négociée entre la Ville et le Canton n’est pas satisfaisante. Elle pense dès lors qu’il est soit possible de considérer cette motion comme obsolète soit d’estimer qu’elle est encore d’actualité, quitte à la voter en même temps que l’objet précédent à l’ordre du jour de la commission, soit la proposition PR-1363.

Questions et discussion

Le président remarque qu’il faudra modifier la dernière phrase qui indique une date déjà passée. Il demande si les commissaires souhaitent traiter cette motion indépendamment de la proposition PR-1363.

Une commissaire remarque qu’il est évident qu’il sera nécessaire d’ajuster les invites si cette motion est acceptée.

Un commissaire remarque qu'un débat en séance plénière peut être mené sur cet objet, avec les magistrats, et il voit mal un débat à ce propos au sein de la commission. Il précise qu'il ne reste en fin de compte que la poursuite de la piste cyclable.

Le président remarque qu'après un été d'utilisation, il serait intéressant d'avoir un rapport sur la sécurité et la circulation en lien avec cette plage.

Un commissaire pense qu'il faut traiter cette motion à part de la proposition. Il mentionne que cette plage est un sujet important qui reviendra souvent devant le Conseil municipal. Il pense dès lors qu'il serait pertinent de prendre le temps d'étudier les différentes facettes.

Un commissaire déclare qu'il est judicieux de faire un tour de piste avec le magistrat en charge de la sécurité pour savoir ce qui se passe déjà maintenant. Il ajoute que cela permettrait en outre d'avoir des éclairages sur la proposition.

Une commissaire déclare qu'avoir huit toilettes pour des milliers de personnes est complètement stupide. Elle pense qu'il ne faut pas faire confiance à la personne responsable des espaces verts. Elle mentionne qu'il y a des plages bien mieux conçues que celle-ci, comme à Céligny. Elle déclare qu'il faut donc procéder à des auditions.

Une commissaire pense qu'il est intéressant de lier les deux objets puisque la commission entend auditionner prochainement le Canton.

Le président ne pense pas qu'il faille lier les deux objets. Il remarque que cette motion cible notamment la sécurité et la circulation et il proposerait d'entendre dans un premier temps M. Barazzone.

Un commissaire pense qu'il se défaussera sur le Canton.

Le président répond qu'il sera dès lors possible de se retourner vers le Canton.

Un commissaire propose de procéder directement à l'audition du Canton.

Un commissaire pense qu'il faut éviter les visions clivées dans ce type de dossier. Il imagine que les agents municipaux ont certainement dû intervenir et il pense que le Conseil administratif a des éléments à donner. Il remarque que cette audition permettra d'enrichir le débat.

Une commissaire pense que c'est du temps perdu. Elle remarque que la motion demande un rapport.

Le président observe qu'il serait possible de voter dès lors directement cette motion.

Une commissaire pense que ce serait une petite économie de ne pas entendre M. Barazzone, compte tenu de l'importance du projet.

Le président déclare qu'il intégrera cette motion lors de l'audition du Canton.

Un commissaire remarque que M. Barazzone sera donc également entendu.

Le président acquiesce.

Séance du 19 novembre 2019

Audition de M. Hodgers, président du Conseil d'Etat et conseiller d'Etat en charge de Département du territoire, M^{me} Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, M. Wisard, directeur du Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche et M. Pidoux, responsable du secteur renaturation

M. Pidoux rappelle alors la problématique en mentionnant que ce projet a suscité diverses réactions de la part des commissaires.

M. Hodgers remarque que la question que se pose la commission relève de l'exploitation par la Ville d'une plage qui appartient au Canton. Il mentionne que c'est en effet le cas. Il observe alors que tout est possible mais il pense qu'il ne faudrait pas créer de cas particulier avec cette plage. Il rappelle qu'il existe d'autres exemples similaires ou des exemples inverses, et il mentionne que la question de la domanialité est déconnectée des politiques publiques. Il précise que c'est le cas des écoles, par exemple. Il observe que la vraie question qui se pose revient à se demander qui porte telle ou telle politique publique. Or, il rappelle que la Ville de Genève s'occupe déjà de Baby-Plage ainsi que de l'espace public. Il mentionne que c'est la raison pour laquelle il a poussé le Conseil d'Etat sur le scénario retenu. Il remarque que si cette solution ne devait pas être adoptée, la Ville s'occuperait en fin de compte de Baby-Plage alors que le Canton s'occuperait de la plage des Eaux-Vives, ce qui n'aurait guère de sens. Et il remarque que si le Canton devait reprendre ces plages, il s'occuperait dès lors des plages de toutes les communes riveraines du lac et il mentionne qu'une négociation serait dès lors menée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). Cela étant, il ne croit pas que ce soit une bonne solution et il répète que la Ville de Genève réalise de plus beaux parcs que le Canton. Il indique que l'accord porte donc sur l'investissement que le Canton a fait pour la création de cette plage, libérant de facto de l'espace sur le territoire de la Ville de Genève. Il précise que c'est cette dernière qui, en échange, s'occuperait de l'entretien. Il observe qu'il serait également possible d'imaginer un rachat de la plage par la Ville de Genève, à hauteur de l'investissement consenti, soit 62 millions.

Il mentionne que mettre en place une formule particulière pour cette plage ne serait guère une solution très appréciée par le Conseil d'Etat. Cela étant, il déclare

être ouvert au débat. Il ajoute que si la Ville refuse de gérer cette plage, le Canton interprétera cette décision comme un choix de cantonalisation de toutes les plages et dès lors des droits d'accès.

Un commissaire déclare que M. Pagani considère que cette plage est un cadeau de la part du Canton, mais il remarque que l'entretien a été devisé à près d'un million par année. Il se demande dès lors si le Canton ne devrait pas également donner les loyers de la buvette, des pêcheurs et des places d'amarrage. Il observe par ailleurs que c'est la police municipale qui s'occupera de l'ordre sur cette plage.

M. Hodgers répond que le Canton ne donne pas la plage puisque celle-ci continuera à appartenir au Canton. Il ajoute que la capitainerie est cantonale pour le moment, mais il est prêt à discuter avec l'ACG si les communes souhaitent reprendre la gestion des places d'amarrage. Il signale par ailleurs que le restaurant se trouve sur le domaine du Canton, raison pour laquelle ces recettes seront versées au Canton. Mais il remarque qu'il n'est pas question d'argent dans cette problématique, mais bien de principes. Il déclare encore que l'équilibre qui est proposé ne sort pas de nulle part et constitue une pratique classique. Il répète que la seconde option serait le rachat de la plage par la Ville de Genève.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis 90 millions pour restaurer les Minoteries sans perspective aucune de rentrées financières.

Un commissaire demande quels sont les coûts pour le Canton, tant actuels que futurs.

M. Hodgers répond que le coût d'entretien se monte actuellement à 450 000 francs par année.

Un commissaire demande s'il y a eu des coûts exceptionnels.

M. Pidoux répond que quatre arbres sont morts suite à des intempéries.

M. Hodgers signale que les frais structurels seront toujours à la charge du Canton.

Un commissaire demande si un cahier des charges a été imposé au restaurant.

M. Wisard acquiesce en mentionnant que le Canton voulait que ce restaurant reste dans l'esprit de la plage, populaire et accessible. Il mentionne que le prix des plats du jour a ainsi été fixé.

Un commissaire demande si le projet de U cyclable sera poursuivi malgré la plage.

M. Hodgers acquiesce.

M. Wisard ajoute que ce dossier est coordonné par le Canton et la Ville de Genève. Il répète que le U cyclable est incorporé dans toute la réflexion portant sur le réaménagement de la rade et il observe que l'un des éléments structurants est bien la passerelle piétonne qui a été envisagée.

Une commissaire déclare que M. Pagani a mentionné à plusieurs reprises que le Canton faisait un cadeau à la Ville de Genève. Elle se demande dès lors comment se déroulent les négociations entre la Ville et le Canton et comment ont été évoqués les coûts et les bénéfices.

M. Hodgers répond que les prestations publiques ne doivent pas toujours être évaluées sous l'angle monétaire. Il mentionne que le retour consiste à offrir un espace de qualité à la population. Il rappelle que la demande d'accès au lac est très forte en Ville de Genève et il mentionne que c'est pour cette raison que le Canton était jadis entré en matière. Il rappelle que le Conseil d'Etat a défendu ce projet de 62 millions devant les députés et a remporté l'unanimité du parlement.

Il signale alors que cette problématique sera à nouveau soulevée dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) avec la création des écoles et des espaces publics.

Une commissaire se demande, dès lors qu'il ne faut pas tout monétariser, pourquoi ne pas tout offrir à la Ville dans le cadre de ce projet de plage.

M. Hodgers répond que c'est la négociation d'origine et il mentionne que ce type de posture ne fera qu'exacerber les sensibilités des députés. Il aimerait par ailleurs sentir une commune qui se réjouit de pouvoir offrir un espace public à sa population. Il pense qu'il faut donc avoir une vision politique.

M. Wisard rappelle que le projet a été annoncé en 2008 et il remarque que tout le monde oublie que ce projet permet de libérer de l'espace sur les quais. Il mentionne que le projet était donc de créer une plage mais également de désencombrer les quais. Il remarque que l'investissement du Canton s'était monté en réalité à 67 millions, plus les 50 millions d'investissement au Vengeron, nécessaires pour déplacer les entreprises navales. Il ajoute que ce sont donc plus de 100 millions dont il est question. Il pense que c'est une opportunité unique pour la Ville de Genève.

Le président déclare avoir voté ce projet lorsqu'il était député mais il remarque qu'il n'était alors pas question de confier à la Ville de Genève l'entretien de la plage. Il se demande dès lors comment cette idée s'est développée.

M. Wisard répond que lorsque le crédit de réalisation a été voté en 2009, le Conseil d'Etat a laissé la porte ouverte sur la formule à développer. Il ajoute, cela étant, qu'il n'a jamais été question d'argent puisque ces terrains ne valent rien dans la mesure où ils sont inconstructibles. Il remarque que le Conseil d'Etat a

décidé in fine que le Canton resterait propriétaire de cette plage. Il ajoute que le Conseil administratif n'a jamais eu de velléité de devenir propriétaire de cette plage au cours de ces dernières années.

Un commissaire déclare qu'il est regrettable que l'argumentaire qui a été présenté à la commission n'ait pas été complet. Il pense que c'est en fin de compte la question de la répartition des charges qui se pose et il se demande si dépenser près d'un million par année pour l'entretien de cette plage est équitable. Il rappelle à cet égard le dossier de la Nouvelle Comédie. Il se demande encore quelles sont les ressources que le Canton pourra retirer du port et du restaurant.

M. Wisard répond que c'est 5% du chiffre d'affaires que le restaurant devra rétrocéder au Canton, soit 50 000 francs si le chiffre d'affaire se monte à un million. Il ajoute que les bâtiments des cinq pêcheurs professionnels génèrent 1000 francs de loyer par année. Il répète que le Canton ne gagne pas d'argent dans cette affaire, ce d'autant plus que déplacer les pêcheurs coûte 500 000 francs par cabanon. Il précise que cette dépense est nécessaire pour mettre leurs activités aux normes actuelles. Il mentionne que ces pêcheurs sont des petits paysans du lac qu'il faut préserver. Quant aux places d'amarrage, il rappelle qu'il était question de les déplacer pour libérer de la place pour les nageurs et il mentionne qu'elles resteront à 800 francs.

M. Hodgers répète qu'il est fondamental d'offrir des accès à l'eau et il mentionne que ces investissements sont financés par les impôts. Il observe encore que créer plus d'espaces publics entraîne inévitablement une hausse des coûts tant pour les uns que pour les autres. Il mentionne que c'est une affaire qui est correcte.

Une commissaire remarque que le renouvellement des infrastructures sera payé par le Canton et elle observe que cela implique donc une collaboration entre la Ville et le Canton.

M. Pidoux répond que les services travaillent très bien les uns avec les autres. Il ajoute que c'est le Canton qui sera responsable des travaux d'importance, et il mentionne que si les capacités ne sont pas suffisantes, il sera nécessaire de construire un nouvel édicule. Cela étant, il observe que les estimations des besoins sont justes, expérience faite. Il rappelle qu'il y a 23 toilettes dans le périmètre.

M^{me} Salibian Kolly déclare qu'une convention de limite de prestations est en cours de négociation entre le Canton et la Ville de Genève afin de clarifier toutes les situations.

Une commissaire demande quand sera décidé le déménagement des entreprises.

M. Wisard répond que la décision a été prise mais il remarque qu'il n'y a pas encore eu de décision à propos des travaux à mener. Il rappelle en effet que le

Vengeron est une non-zone de remblayage. Il précise que l'enquête publique est en cours, que les communes doivent donner leur préavis et que le projet doit être voté par le Grand Conseil.

M^{me} Salibian Kolly précise que le but est de parvenir au début de l'été avec la demande.

Une commissaire déclare que le projet est formidable. Elle se demande qui s'occupera de l'entretien de la jetée qui mène au restaurant. Elle se demande si le restaurateur aura une partie de ce terrain à charge.

M. Wisard déclare que tout ce qui est terrestre sera entretenu par la Ville, alors que tout ce qui est sur pilotis relèvera du Canton.

M. Pidoux ajoute que le restaurant devra s'occuper de sa promenade de 700 m².

M. Wisard ajoute que la zone nature relèvera de l'entretien du Canton.

M. Pidoux mentionne encore que la promenade du restaurant sera publique.

M. Wisard ajoute que le restaurant proposera des plats du jour à 19 francs et des produits régionaux. Il précise encore que la carte a été travaillée en collaboration avec les Bains des Pâquis. Il signale également que le gérant des Bains des Pâquis et de ce restaurant sont déjà en train de s'organiser pour monter des événements communs.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de partenariats Canton-Ville similaires à cette plage quant au partage des frais et des tâches.

M. Pidoux répond qu'il y a des aménagements créés par le Canton dans d'autres communes, lesquelles prennent ensuite en charge les entretiens après une année de transition.

M. Wisard mentionne que l'objectif est l'homme et non l'argent.

Une commissaire demande qui s'occupera des toilettes.

M. Wisard répond que ce sera le restaurateur.

Une commissaire signale l'exemple du Grand Théâtre, qui sert à la population de tout le canton, voire plus loin, et qui est majoritairement financé par la Ville; elle souhaite savoir si ce serait le cas ici aussi: elle demande quels sont les chiffres en termes de fréquentation de cette plage, et qui ont été ses principaux utilisateurs sur la base de ce premier été passé.

M. Wisard répond qu'il y a eu des journées avec 3500 personnes venant de partout durant l'été passé. Il signale toutefois avoir vu des habitants venant des Eaux-

Vives le soir pour se baigner. Il remarque qu'il y a eu un contrôle social important, ce qui a permis de garder le terrain propre, et il constate donc que le quartier s'est approprié les lieux. Il précise que cette plage pourrait accueillir jusqu'à 8000 personnes par jour.

Un commissaire demande ce qu'il en est du parking.

M. Wisard répond qu'il y a un parking à Genève-Plage.

Une commissaire demande s'il est possible de planter des parasols.

M. Wisard répond qu'il est possible d'en planter dans la grève mais pas dans la pelouse. Il ajoute en revanche que des arbres seront encore plantés.

M. Pidoux mentionne qu'il n'était pas prévu de planter d'arbres avant 2022 en raison des tassements et il mentionne que le Canton a donc pris le risque de planter.

Un commissaire remarque que ce projet est mené progressivement, ce qui peut être déstabilisateur. Il signale ensuite qu'il y a en fin de compte deux entités qui interviendront et qui ne seront pas indépendantes et il se demande si n'avoir qu'un seul interlocuteur ne serait pas préférable.

M. Wisard déclare que la décision de servitude provient du Conseil administratif. Cela étant, il mentionne que les relations entre le Canton et la Ville de Genève sont bonnes et il pense que les interventions pourront être rapides. Il remarque que l'organisation qui a été réfléchie se veut simple.

Un commissaire observe que les relations relèvent surtout des individus.

M. Wisard acquiesce et mentionne que la convention permettra de clarifier la situation.

Un commissaire demande si la commission peut obtenir cette convention.

M. Wisard acquiesce.

Une commissaire évoque la question de l'accessibilité à l'eau pour les personnes handicapées et elle demande si la rampe d'accès et les appareils idoines seront financés par le Canton.

M. Wisard acquiesce.

M. Pidoux déclare que le Canton va acheter des chaises permettant d'aller dans l'eau et il mentionne que le système envisagé est de placer ces chaises dans des caisses sous code. Cela étant, il déclare que cet aspect est complexe et peut encore évoluer.

M. Wisard ajoute que l'ensemble de la plage, à l'exception des parties en gravier, est compatible avec les personnes handicapées.

Une commissaire remarque qu'il ne sera pas possible de planter plus d'arbres car la commission des monuments, de la nature et des sites fait respecter des vues depuis le parc des Eaux-Vives.

M. Wisard répond qu'il est possible de planter des arbres de part et d'autre de l'angle de vue.

Une commissaire demande si les systèmes électriques de mise à l'eau pour les chaises seront pérennes.

M. Pidoux répond qu'il n'y aura pas de système électrique installé.

Une commissaire demande ce qui se passera si la Ville ne vote pas ce crédit d'entretien.

M. Wisard répond qu'il sera nécessaire de trouver des solutions.

Une commissaire demande combien de WC il y aura.

M. Wisard répond qu'il y a 20 toilettes dans les deux édicules plus trois au restaurant.

Une commissaire demande s'il y aura des douches.

M. Wisard répond qu'il y a des douches sur la plage.

Une commissaire déclare que des rats se seraient répandus dans la ville lorsque les enrochements ont été retirés. Elle se demande ce qu'il faut faire.

M. Wisard acquiesce et remarque que la capitainerie dépense 25 000 francs par année pour créer des pièges, la Ville dépensant autant d'argent pour cela. Il ajoute que ces mesures ne permettent pas de diminuer cette population mais de la contenir. Il rappelle que les rats peuvent transmettre une maladie assez rare, la leptospirose.

Une commissaire remarque que le projet Genilem a entraîné un remblayage de pierres sur une plage, ce qui est regrettable. M. Wisard répond que c'est une mesure de compensation.

Un commissaire remarque que ce projet devrait se continuer à Cologny et il demande ce qu'il en est.

M. Wisard répond que deux étapes ont effectivement été menées à Cologny en 2018 et en 2019. Il ajoute qu'une troisième étape vient de s'ouvrir pour la création d'une roselière, la commune de Cologny créant, quant à elle, un ponton circulaire pour deux millions de francs. Il signale que c'est la commune de Cologny qui paye l'aménagement.

Une commissaire demande si une évaluation est prévue à l'égard des risques et de l'absence de surveillance.

M. Wisard répond que la plage est en pente douce, de 5%. Il ajoute qu'elle a été conçue pour que la sécurité soit maximum. M. Pidoux ajoute que c'est le même fonctionnement que Baby-Plage.

M. Wisard ajoute que les gens se baignent sous leur propre responsabilité. Il observe qu'un bilan est prévu avec le Service d'incendie et de secours, la police cantonale et la police municipale.

Le président remarque que les commissaires souhaitent se prononcer tant sur la proposition que sur la motion en début d'année prochaine.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de délai pour la proposition.

Le président répond qu'il se renseignera.

Séance du 10 décembre 2019

Mise au vote, la motion M-1338 est refusée par 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 8 abstentions (2 MCG, 1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à l'heure actuelle, rien n'est prévu pour traverser par le tunnel sous la gare relié à l'aménagement cyclable, s'arrêtant net côté église Notre-Dame; il y a urgence pour parer à ce point noir présent à la gare de Cornavin, qui est un nœud de transit important;
- le texte de l'initiative cantonale IN 144;
- le rapport de majorité des motions M-1223, M-1224, M-1225 et M-1226;
- que malgré les nombreuses initiatives municipales et cantonales depuis 1985 et les nombreuses motions demandant des aménagements en sécurité et en continu, ce point noir demeure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de concevoir un tracé aménagé pour les cyclistes par le tunnel de la gare de Cornavin;
- que soit appliquée dès que possible pour ce tronçon la stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables que nous a présentée le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève en 2017.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif au département des constructions et de l'aménagement, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. de Rivaz rappelle que l'objectif est de clarifier les flux afin de permettre d'accueillir le double de passagers fréquentant la gare. Il rappelle avoir déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832 en février dernier. Il évoque alors les deux motions, la motion M-1366 et la motion M-1376, et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Il ajoute que cette loi doit se mettre en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Il remarque que des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l'avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. Il précise que la place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l'autre par la suite. Il observe que l'accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. Il ajoute que James-Fazy sera dédiée au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple le seront au tram. Il mentionne que la totalité des accès au parking seront maintenus du côté de la rue des Alpes, celle-ci étant alors placée en double sens. Il ajoute que la totalité des véhicules de livraison auront accès à la place.

Il remarque que la LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et il observe que les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Il précise que des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Il ajoute que les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

Il en vient à la motion M-1376 en déclarant que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Il ajoute que les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts TPG. Il indique que les arrêts de bus seront concentrés sur la place de Cornavin. Il mentionne ensuite que les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélo-station est prévue, au niveau -1 du parking.

Il signale ensuite que l'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Il mentionne que les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Il ajoute que des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. Il observe que l'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Il mentionne que Cornavin constituera donc un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet.

Il mentionne que les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. Il signale alors que la task force vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. Il signale encore que la planification est largement dépendante du chantier de la gare.

Le président observe que les questions sont nombreuses et il se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure.

Un commissaire pense qu'il serait dommage de commencer maintenant la série de questions et de la stopper. Il demande si les commissaires peuvent obtenir la présentation.

M. de Rivaz acquiesce.

Une commissaire déclare que la motion porte sur un petit sujet et non sur l'ensemble du périmètre.

Le président pense qu'il est préférable de traiter en un bloc la problématique. Il déclare ensuite qu'il aimerait voir le plan de la moyenne ceinture avec des chiffres.

M. de Rivaz pense qu'il serait intéressant dès lors d'entendre l'Office cantonal des transports qui est en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du système. Il ajoute que c'est le Canton qui maîtrise les chiffres.

Une commissaire partage l'opinion du président et du commissaire.

Une commissaire demande de consacrer le début de la prochaine séance à ce sujet, car elle ne pourrait pas rester en deuxième partie de soirée.

Le président propose de consacrer l'ensemble de la séance à ce sujet.

M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que, dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la task force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre.

M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Alphonse du Service des aménagements urbains et de la mobilité.

Un commissaire remarque que ces deux motions abordent la question du transport individuel motorisé et des vélos, et il regrette qu'il ne soit pas question des piétons. Il rappelle que les piétons sont mal traités en Ville de Genève.

M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Un commissaire rappelle que M. Pagani devait être également entendu sur le sujet.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messenger, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT) et de M^{me} Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale lac-Rhône (OCT)

M. Messenger déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Il remarque alors que dans les années 1960 existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Il mentionne que cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. Il ajoute que l'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et il observe que le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^{me} Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et elle mentionne qu'il est question de libérer de la place.

Elle remarque alors que des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 h et 19 h, et qu'il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voiture dans un lieu de transbordement très important. Elle précise qu'il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 h et 19 h.

Elle rappelle ensuite que la gare a été rénovée en 2014 et qu'elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. Elle déclare que l'enjeu est donc de redonner l'espace aux usagers. Elle rappelle à cet égard que, demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. Elle signale en outre qu'il n'y a pas d'accident pour le moment malgré l'impression de chaos, mais elle remarque que ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir.

Elle explique alors que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant et en réorganisant le parking. Elle observe que les personnes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et qui garantira l'accessibilité entre les deux rives. Elle précise que la pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Elle indique encore qu'il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Elle évoque alors la loi sur la mobilité de 2016 et elle indique que dans une première étape, entre 2019 et 2021, la

trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023 la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Elle signale que des comptages ont donc été réalisés afin d’avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l’espace public. Elle remarque que les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et qu’il est question en l’occurrence de 50% de trafic de transit. Et elle mentionne qu’il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Elle évoque ensuite la rue de Montbrillant et elle déclare que 45% du trafic est en transit. Elle déclare que cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Elle remarque qu’une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture et elle mentionne que l’hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n’a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l’ensemble de la moyenne ceinture. Et elle remarque que si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. Elle signale ensuite que la ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l’édifice, la rue des Terreaux-du-Temple étant quant à elle mise en double sens pour les trams et la mobilité douce. Elle mentionne que cette modification permettra d’optimiser la vitesse commerciale. Elle observe que les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l’agglomération. Elle ajoute que l’objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare Cornavin.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d’être données, et il comprend mal le concept.

M^{me} Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Elle mentionne que les gares génèrent des lieux de vie.

M. Messenger ajoute que c’est le premier pôle d’échange du canton.

Un commissaire demande s’il y a des bouchons sur la rue de Cornavin.

M. Messenger répond par la négative. Il remarque par contre qu’il y a des colonnes de taxis qui remontent jusqu’à la rue des Alpes. Il rappelle, à cet égard, qu’une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking.

Un commissaire remarque qu’il serait possible de placer les taxis à Montbrillant.

M. Messenger répond que cette option n’est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine.

Un commissaire remarque qu’emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon.

M. Messenger remarque que la mobilité dans l’agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce, surtout aux heures de pointe. Cela permettra au trafic résiduel individuel comme les professionnels qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons de circuler plus facilement.

M^{me} Brun déclare qu’en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Un commissaire demande s’il sera possible de se rendre ensuite à la rue de Lausanne.

M^{me} Brun répond qu’il sera possible de tourner à droite au haut de la rue des Alpes pour se rendre dans la rue de Lausanne.

Un commissaire pense que les artères ouvertes à la circulation seront donc complètement bouchées.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l’idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu’ils fréquentent les commerces. Elle se demande dès lors comment gérer les différents flux. Elle se demande également comment sera gérée l’arrivée du Léman Express qui risque d’amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets.

M^{me} Brun répond que les gens que l’on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent, et elle remarque que ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu’il faut éloigner de la gare. Elle ajoute que le stationnement n’a plus rien à faire en surface. Elle observe que le potentiel de requalification de la place est très important. Elle indique ainsi que la réflexion porte sur une traversée de la place en vélo sur un site propre afin d’éviter de recréer des zones de conflits. Elle ajoute que le potentiel d’espace à vivre est existant. Elle rappelle que c’est une place importante.

M. de Rivaz mentionne que c’est une grande place qui fait 170 m par 70 m, mais il mentionne que, compte tenu de l’intensification de la desserte des transports collectifs, l’espace est tout de même relativement compté. Il déclare alors que le site est un pôle urbain où le trafic va augmenter dans peu de temps. Il rappelle l’effet de barrière généré par l’effet de digue au cours des modifications urbaines au XIX^e siècle, et il remarque que cette gare qui dessert toute la ville connaît logiquement une très forte intensité. Il précise que ce phénomène est

commun et fait partie de la qualité de vie en ville. Il remarque que s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il ajoute qu'il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain.

M. Messenger signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus mais il rappelle que l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Il ajoute que les travaux démarreront en 2024 et il remarque que si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux.

Une commissaire demande si les places de parking vélo sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives et elle se demande comment harmoniser tous ces projets.

M^{me} Brun remarque que le potentiel de places vélo sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare.

M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélo dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place, et elle observe que la motion évoque la possibilité d'utiliser le passage souterrain, en continuité de la rue des Alpes.

M. Messenger imaginait qu'il était question du passage des Grottes. Il pense que c'est la traversée d'est en ouest qui est plus problématique, et il remarque que les modalités restent à discuter.

M^{me} Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai Général-Guisan.

M^{me} Brun acquiesce; elle remarque que le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, marquages et des voies de circulation.

M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram et qu'il faudra organiser ces traversées. Il mentionne qu'il y a un potentiel dans le passage des Grottes et il remarque que des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle remarque que passer par les rampes de voiture en vélo sera compliqué.

M^{me} Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et elle remarque que la réflexion portera également sur les ascenseurs.

M. Messenger signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Il observe alors que les discussions ne sont pas encore entamées à l'égard du statut de ce parking.

M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et il remarque que cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal.

Une commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus). Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants-droit seront les seuls utilisateurs.

M^{me} Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture, et elle remarque que continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente.

M. Messenger rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et il déclare que le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il mentionne qu'il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire qui sera plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu.

M^{me} Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Elle ajoute que des tourner à gauche seront en outre supprimés. Elle indique également qu'un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation.

Une commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin.

M^{me} Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique.

M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il pense qu'il serait pertinent de planter des grands arbres majeurs en pleine terre. Il indique que des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Il précise que des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Une commissaire se demande si du gazon pourra être installé sur les voies de tram.

M^{me} Brun répond que les bus passeront également sur ces voies et elle remarque que placer du gazon n'est donc pas possible.

M. de Rivaz rappelle en outre que tout le sous-sol est construit, ce qui est très contraignant.

M. Messenger rappelle que l'idée phare sur la place de Cornavin est de dégager de l'espace.

Le président évoque le trafic venant de la Servette et il se demande comment il sera reporté. Il se demande si ce trafic sera absorbé.

M^{me} Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. Elle précise que c'est l'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève qui est attendue et qui permettra de faire du report modal.

Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet.

M^{me} Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Fabri comme actuellement. Elle remarque que 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet.

Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin.

M. Messenger répond qu'il faudra prendre la moyenne ceinture.

Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann.

M^{me} Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic.

M^{me} Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic et elle mentionne que les traversées piétonnes seront coordonnées. Elle signale que les traversées cyclables seront organisées différemment.

Un commissaire déclare avoir été frappé de constater le nombre de travaux sur la rive gauche par rapport à la rive droite.

M. Messenger répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives.

M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il rappelle à cet égard qu'il

n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains.

Un commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine.

M. Messenger signale qu'actuellement il y a une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation et il déclare que le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce.

Un commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons, un peu plus loin que Cornavin. Il pense également que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique.

M^{me} Brun répond qu'un site propre sera créé sur la place de Cornavin, et elle remarque que des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Elle mentionne que le mail entre la rue du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Elle ajoute que des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. Elle précise que l'évolution du trafic sera monitorée.

Le président intervient et déclare que M. Pagani ne pourra pas rester plus longtemps que 19 h 15 en observant qu'il est 19 h 05. Il pense dès lors qu'il va falloir faire l'impasse sur cette audition.

Une commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la ceinture moyenne afin de diminuer le bruit.

M. Messenger répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance de la protection contre le bruit.

M^{me} Brun déclare que, concernant les futurs projets de construction, ils prendront en compte à la source la question du bruit.

M. Messenger observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et il remarque que les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres.

Une commissaire demande quel est le calendrier.

M. Messenger répond que deux étapes sont prévues, la première étant la petite ceinture suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture.

M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté l'année passée pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Il ajoute que les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission.

Le président remarque que ces demandes vont parvenir progressivement.

M^{me} Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération.

M. de Rivaz précise que l'idée est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Il se demande si la vitesse sera réduite sur ces axes. Il imagine également que des traversées piétonnes ralentiront le trafic. Il pense en outre que des aménagements particuliers seront envisagés.

M. Messenger répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes, et il remarque que l'idée est de permettre la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui jouiront d'une onde verte selon les poches. Il ajoute que des giratoires seront en outre supprimés. Il déclare ensuite que le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et il remarque que cet essai a été insatisfaisant. Mais il déclare que d'autres actions vont être menées. Il précise qu'il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment.

Un commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place.

M. Messenger répond que la caméra donne le flux et les trajets. Il déclare que ces opérations sont temporaires. Il ajoute que la question des comptages permanents est compliquée car la fiabilité est discutable en raison des boucles qui sont surtout utilisées pour déclencher les feux.

M^{me} Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Et elle remarque que des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Un commissaire demande ce qu'il en est des vélos électriques et s'il s'agit de mobilité douce. Elle se demande également ce qu'il en est des trottinettes électriques.

M. Messenger répond que les vélos électriques augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs et il remarque qu'il s'agit de mobilité assistée.

Un commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante et elle demande pourquoi une voiture électrique n'est pas considérée comme mobilité douce.

M. Messenger répond qu'une voiture, qu'elle soit électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Il mentionne que le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. Il répète que l'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Il signale en outre que la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques.

Un commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Elle précise qu'il y a en outre toute une industrie autour de l'automobile et elle remarque que les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus prendre la ligne 1 depuis Champel qui a été supprimée pour se rendre à l'OMM, et elle se demande comment faire.

M. Messenger répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion est globale sur l'ensemble de la ville. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson.

M. Messenger répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau.

Un commissaire se demande ce qu'il en sera au quai Gustave-Ador.

M. Messenger répond ne pas avoir d'informations à ce niveau. Il signale que deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Il ajoute qu'il se renseignera.

Un commissaire demande s'il n'y aura pas des U pour les vélos à l'extérieur de Cornavin.

M^{me} Brun remarque qu'il y en aura quelques-uns pour les gens qui restent pour de courtes durées. Elle pense par ailleurs qu'il y aura un vrai travail à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive.

M. Messenger répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Il mentionne que la zone de Louis-Casaï nécessite

ainsi encore des réflexions. Il précise que sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il remarque qu'il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour répondre à la demande du président.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, il remarque que la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. Il observe en outre que la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles et il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute influence automobile. Il pense que la place de Cornavin est suffisamment grande et il remarque qu'il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Il déclare alors que son groupe refusera les deux objets, la motion M-1366 et la motion M-1376.

Un commissaire libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un autre commissaire libéral-radical mentionne que son groupe estime qu'il est trop tôt pour voter la motion M-1376 puisque les services ont déjà des projets allant dans ce sens.

Un commissaire démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra les deux objets.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque suite aux auditions qui ont été menées. Elle ajoute qu'elle refusera donc cet objet. Mais elle mentionne qu'elle soutiendra la motion M-1376 et qu'il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe pense que les présentations qui ont été proposées à l'égard de la motion M-1366 démontrent que des solutions existent. Il indique que son groupe refusera donc cette motion. Concernant la motion M-1376, il rappelle les années de travaux qui sont envisagées et il pense qu'il est nécessaire de protéger les cyclistes en créant une traversée cyclable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la manière d'organiser la prise de parole des groupes pour donner leur position lui paraît curieuse et qu'elle n'aimerait pas que de procéder par tour de table devienne systématique. Elle ajoute que son groupe soutiendra la motion M-1376 puisque créer un pas-

sage cyclable est nécessaire. Elle rappelle, cela étant, qu'il est envisagé de faire passer les vélos par le passage du Rialto et elle remarque que son groupe n'y voit pas d'opposition. Concernant la motion M-1366, elle rappelle que des études et des rapports ont déjà été réalisés et elle estime que le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit pas dès lors d'utilité à soutenir cette motion.

Le président déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer, ce dont il doute et il remarque qu'il aimerait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic. Quant à la motion M-1376, il comprend que cet objet compliquera la vie des ingénieurs qui vont travailler sur l'aménagement de la place et qu'en termes de délai rien ne sera gagné car la Ville est liée au calendrier cantonal des futurs chantiers concernant la place de Cornavin. Il ajoute qu'il refusera donc cet objet. Quant au mode de faire des prises de position, il remarque qu'il est possible de changer l'usage.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir relu la motion M-1376 et elle mentionne que son groupe soutiendra cet objet.

Le président passe au vote de la motion M-1376, qui est acceptée par 8 oui (1 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de M^{me} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La résolution était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 avril 2016. La commission l'a traitée le 8 novembre 2016 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance étaient prises par M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉOLUTION

Aujourd'hui, des centaines de milliers de réfugié-e-s fuient la guerre, les bombardements et les exactions de toutes sortes. Face à cette crise humanitaire, des murs s'érigent à travers l'Europe alors que certains pays, comme la Grèce, sont confrontés à une tragédie humaine. En mars 2016, 70 000 réfugié-e-s ont été bloqués en Grèce dans des conditions misérables, et ce chiffre devrait passer à plus de 100 000 d'ici quelques semaines. Un accord scandaleux a été négocié par l'Union européenne avec la Turquie permettant, en échange de quelques milliards d'euros, le renvoi sur son territoire, et dans des conditions pires encore que celles qui prévalent en Grèce, des réfugiées et réfugiés l'ayant traversée.

Un appel national¹ a été lancé pour que la Suisse accueille 50 000 réfugié-e-s, ce qui ne correspondrait qu'à moins de 0,6% de la population résidente du pays. L'appel invite également les collectivités publiques à s'annoncer comme «villes de refuge» pour accueillir concrètement les réfugié-e-s. Par la présente résolution, le Conseil municipal de la Ville de Genève répondra à cette demande.

Genève fut cité du refuge. Elle doit le rester – ou le redevenir. Genève est le siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Elle doit en assumer autre chose que l'image. La Convention internationale de 1951 instituant le droit d'asile et la protection des réfugiés porte le nom de Genève. Cet honneur se mérite.

¹ On signe ici: <https://www.change.org/p/appeal-national-appel-national-pour-que-la-suisse-accueille-rapidement-50-000>

En conséquence de quoi, et par fidélité à l'histoire de notre Ville,

le Conseil municipal de la Ville de Genève:

- proclame Genève «ville de refuge»;
- appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en faveur des réfugiées et réfugiés.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de MM. Pascal Holenweg et Tobias Schnebli, auteurs

M. Schnebli excuse M^{me} Theubet, malade.

M. Holenweg rappelle que la politique d'asile est une compétence fédérale. Les Cantons exécutent les décisions prises à Berne et les communes sont ensuite chargées d'accueillir les personnes concernées. Il relève que l'efficacité du fonctionnement de cette politique se mesure par la qualité de l'accueil que les institutions sont en mesure d'assurer.

La question de cette qualité d'accueil s'est posée avec la problématique de ce qu'il appelle «stockage» des migrants dans les abris de protection civile (PCi). M. Poggia lui-même a souligné que cet accueil était inacceptable et de plus absurde car beaucoup trop cher.

Pour cette raison, cette résolution est proposée; il s'agit d'une simple déclaration, qui n'engage que le Conseil municipal de la Ville de Genève. Le Conseil administratif fait déjà ce qu'il a à faire et collabore activement avec les cinq principales villes de Suisse.

M. Holenweg explique les deux invites de la résolution: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève proclame Genève «ville de refuge» et appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés [HCR] en faveur des réfugiées et réfugiés.»

Au sujet de la première, il rappelle la stèle qui se trouve sur la tour du Molard. Même si cette dernière commémore l'accueil à Genève des réfugiés protestants chassés des Etats catholiques voisins et par conséquent un accueil pour le moins «communautaire», il n'empêche qu'à cette époque 40% de la population de la Ville de Genève était composé de réfugiés.

Cette proclamation est suivie d'un appel au Conseil fédéral, afin que la Confédération renforce son aide au HCR. Il rappelle que l'effort principal est fourni

par les pays de «premier accueil», c'est-à-dire les pays limitrophes des zones de crises syrienne ou irakienne. L'idée est donc de renforcer l'aide de la Suisse pour ces pays limitrophes. La Suisse accueille, en proportion de ses moyens et de sa population, quelque 3% des réfugiés arrivant en Europe et que Genève, en fonction de sa population, doit accueillir 6% des réfugiés qui arrivent en Suisse.

En conclusion, il se pose la question de comment accueillir ces personnes: en développant les familles d'accueil? Dans des résidences? Ou bien en continuant à les «stocker»?

M. Schnebli ajoute que cette résolution fait partie d'un ensemble de six objets plus engageants et précis, qui s'inscrivent dans la thématique de la solidarité avec les réfugiés et qui ont été soumis et approuvés par le Conseil municipal ces quinze derniers mois, alors que la résolution R-194 n'est qu'une déclaration de principe. Il considère comme erreur technique qu'elle n'ait pas été votée sur le siège. Néanmoins, cette déclaration de principe conserve sa pertinence, en affirmant que la Ville de Genève ne ferme pas les yeux sur cette problématique et cette réalité humaine, qu'il faut appréhender avec humanité. Il rappelle que l'appel symbolique de soutien au HCR intervient quelque temps après que l'organe onusien a déclaré qu'il ne disposait plus des moyens suffisants pour nourrir les habitants des camps de réfugiés dans les pays limitrophes.

Questions des commissaires

Est-ce que cette résolution est en lien avec le projet d'accueillir quelque 50 000 réfugiés syriens dans les villes suisses? Est-il réalisable?

M. Holenweg confirme et répond que ce projet est réalisable par rapport à la population des villes suisses.

Un commissaire calcule que la population de la Ville de Genève représente 2,5% de la population suisse et que par conséquent la Ville devrait se charger de 1250 personnes sur les 50 000 réfugiés qu'il est prévu d'accueillir. Il se demande où placer ces personnes, s'il s'avère impossible de les accueillir, même temporairement dans des abris PCi.

M. Holenweg précise que le nombre de personnes à prendre en charge n'est pas lié aux 50 000 réfugiés, mais à la répartition de la population à l'échelle du Canton. Ce dernier devra accueillir 6% des réfugiés, et la Ville de Genève 40% de ces 6%, ce qui semble tout à fait faisable. Il rappelle aussi que la compétence de la Ville est subsidiaire.

M. Schnebli affirme que, dans l'hypothèse d'un afflux massif de réfugiés, des solutions provisoires et de qualité peuvent être trouvées. Il rappelle à ce titre la

proposition qui émanait du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) de placer les réfugiés dans les casernes inutilisées. Or, cette proposition avait été refusée par le Département de la protection de la population et des sports (DDPS), qui était alors dirigée par M. Ueli Maurer. Il conclut en déclarant que si cet «Ernst-fall» devait survenir, les autorités fédérales reconsidéreraient leur position.

M. Holenweg ajoute qu’au moment de cette audition, 400 réfugiés sont logés dans des abris PCi à Genève. Cependant, lorsque l’organisation suisse d’aide aux réfugiés a lancé un appel aux familles des cantons de Genève, Vaud, Berne et Argovie pour accueillir des réfugiés chez elles, pas moins de 800 familles se sont portées volontaires. Or, les conditions d’admission sont tellement strictes que seules 130 familles ont été autorisées à accueillir un réfugié chez elles.

Il n’est pas question de demander 1250 appartements vides pour les réfugiés à accueillir, mais de loger 1250 personnes dans une ville qui compte quelque 200 000 habitants. Il souligne le fait que les problèmes – pour des raisons en grande partie irrationnelles – relatifs à cet accueil se posent majoritairement dans les petites communes, principalement rurales. Installer un seul réfugié dans une petite commune peut provoquer davantage de réactions qu’un nombre conséquent dans un quartier de la ville. Les grandes villes disposent d’une grande capacité d’accueil.

Une commissaire estime que cette affirmation de «Genève ville refuge» ne doit pas rester purement déclamatoire. Les auteurs de la résolution auraient dû préciser que la Ville de Genève est soumise à des obligations dans le cadre de ce réseau de Villes lancé par la maire de la Ville de Barcelone. Ils auraient ainsi pu détailler ces obligations et mesures concrètes destinées aux réfugiés, comme l’offre d’une aide juridique, d’un soutien à la santé ou d’une aide à l’emploi.

M. Holenweg répond qu’une résolution est par définition un texte déclamatoire. Il reconnaît les qualités du réseau évoqué mais rappelle que les villes espagnoles, à l’instar des villes françaises, jouissent de compétences bien plus étendues en matière de politique d’accueil des réfugiés que les communes suisses. Par ailleurs, le Conseil administratif a proposé des mesures concrètes.

M. Schnebli transmet un message de la part de M^{me} Theubet qui propose à la commission d’auditionner M^{me} Alder, mandatée par le Conseil administratif dans le cadre du réseau des villes refuges, afin de connaître l’avancement des travaux de ce réseau.

Pour qui est prévu le statut de «ville refuge»?

M. Holenweg répond que cette notion de refuge s’inscrit dans le cadre de la politique d’asile, c’est-à-dire que cela est destiné aux personnes qui entrent en procédure d’asile en Suisse.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose, au vu de la nature non contraignante de la résolution R-194, de renvoyer directement ce texte en plénière et d'attendre que M^{me} Alder explique en plénum l'avancée des travaux du réseau des villes refuges.

Un commissaire des Verts rejoint cette position. La proposition d'auditionner M^{me} Alder est retirée.

Le président procède ainsi au vote de la résolution R-194, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

9 octobre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roulet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».

Rapport de M^{me} Joëlle Bertossa.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruyschaert. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Jade Pérez, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que M. Rémy Pagani a été élu en qualité de conseiller administratif de la Ville de Genève pour la législature 2015-2020 et qu'en tant que tel, ainsi qu'à tour de rôle, comme ses collègues de l'exécutif, il se doit de remplir la fonction de maire – fonction qu'il remplit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018;
- que tout au long de cette législature, M. Rémy Pagani se soit déjà autorisé un grand nombre de libertés dans le cadre de son mandat, ce que la majorité du Conseil municipal lui a fermement reproché;
- que lors de cette année 2017-2018 M. Rémy Pagani, en qualité de maire de la Ville de Genève, a participé activement à la récolte de signatures pour des référendums et qu'il s'est autorisé à «bidouiller» les argumentaires de votes, soumis à la population, en faveur des référendaires (dont il faisait partie);
- que suite à ces agissements, le Conseil d'Etat a prononcé une sanction à l'encontre de M. Rémy Pagani;
- que visiblement cette sanction ne suffit pas pour éviter que M. Rémy Pagani ne mélange les rôles entre simple militant de parti et les fonctions de sa qualité de maire de la Ville de Genève;
- qu'en date du samedi 17 mars 2018, une manifestation a été organisée par une trentaine d'organisations de gauche qui tenaient à s'exprimer sur divers sujets, mais l'événement était gangrené dès le départ par des extrémistes de gauche (Black Bloc) qui promettaient de semer la pagaille en ville et de nous faire regretter la manifestation de décembre 2015;
- que M. Rémy Pagani ne pouvait ignorer la présence de ces casseurs hystériques et irresponsables et a complètement perdu de vue sa position de

maire en défilant et en s’affichant avec une centaine d’individus encagoulés qui rêvaient d’en découdre avec la police et les partis ne représentant pas la gauche;

- que suite à ces fortes menaces, plusieurs partis présents à la place du Molard ont dû quitter les lieux, les privant ainsi de leurs droits démocratiques. Seul Genève En Marche a essayé d’exercer ceux-ci, malheureusement sans succès, puisque les manifestants menaçaient les militants présents sur le stand de Genève En Marche, et que la police a dû s’interposer afin de prévenir toute agression contre les membres de Genève En Marche;
- que M. Rémy Pagani a insulté les citoyennes et les citoyens de Genève en cautionnant ces casseurs du Black Bloc et en défilant avec eux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l’autorité de surveillance des communes, afin de sanctionner M. Rémy Pagani, en vertu de l’article 97 (LAC B6 05), pouvant aller jusqu’à la révocation du magistrat qui, par sa légèreté en cautionnant la présence de casseurs dans la manifestation, a mis à mal les plus élémentaires droits démocratiques de différents partis genevois.

Séance du 23 septembre 2020

M. Spuhler explique que M. Pagani a participé avec plusieurs représentants de la gauche réunis à une manifestation en mars 2018 au sein de laquelle des black blocs se sont incrustés. Il rappelle que cela s’est déroulé durant la période électorale du Grand Conseil. Les partis se retrouvaient les samedis sur la place du Molard. La police avait conseillé aux partis de droite d’éviter de se rendre à la manifestation car il y avait des risques de violence, dus à la présence de ces black blocs. Elle a dû intervenir pour protéger des manifestants de ces groupes.

Il rappelle que le maire de l’époque, M. Pagani, manifestait dans le cortège; selon lui, il était indélicat que M. Pagani, avec sa casquette de maire, se retrouve dans une manifestation, sans qu’il ne se désolidarise et en quitte les rangs lorsqu’elle devint violente.

Il ajoute qu’actuellement cette résolution n’a plus de raison d’être mais qu’elle pousse à la réflexion sur la manière d’intégrer la présence d’un conseiller administratif dans le cadre d’une manifestation. Il demande quel est le rôle d’un maire lors d’une manifestation et s’il a sa place dans ce genre de mouvement. Il estime que les hommes d’Etat doivent avoir une certaine réserve, surtout lorsqu’il y a un risque ou la présence de groupes tels que les black blocs.

M. Spuhler accepte de retirer sa résolution et pense que tous les cosignataires sont d’accord de la retirer, mais une commissaire fait remarquer que les autres cosignataires doivent donner leur accord formel pour la retirer.

D'ailleurs un des commissaires étant cosignataire, il n'estime pas normal ce qui s'était passé avec M. Pagani et ne souhaite pas retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis qu'il faut retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis de la retirer car ce que la résolution demande ne peut plus être exécuté, même si cela permet tout de même une réflexion.

Votes

Le président propose de voter la résolution sans autre discussion.

Le vote direct est accepté à l'unanimité moins 1 abstention (PLR).

Le président passe au vote de la résolution.

Par 10 non (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 oui (MCG, PLR) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR), la résolution est refusée.

30 novembre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».

Rapport de M^{me} Roxane Aubry.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 26 août 2020. La rapporteuse remercie M^{me} Jade Perez, procès-verbaliste, pour ses notes de séance et la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;
- que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;
- que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;
- que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;
- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Séance du 26 août 2020

Audition de M^{mes} Patricia Richard et Michèle Roulet, motionnaires

M^{me} Richard commence par présenter le concept des cafés suspendus: il s'agit pour les bars ou restaurants de permettre à leurs client-e-s de payer leur café à double afin d'offrir la possibilité à une personne en difficulté financière de commander un café gratuit. Plus concrètement, pour identifier les bars ou restaurants participant à cette offre, une information serait inscrite à l'entrée des établissements qui le proposent. Pour encourager les établissements à adhérer à cette démarche solidaire, M^{me} Richard estime que la Ville de Genève et les établissements publics loués ont un rôle à jouer et qu'ils devraient soutenir cette initiative. Elle souligne également que durant cette période particulière liée au Covid-19 et à la recrudescence de la précarité à Genève, offrir un café chaud à une personne en difficulté financière est un geste du cœur.

M^{me} Roulet rappelle que le principe du café suspendu est une tradition napolitaine. C'est un geste de solidarité et de partage et ce sont les gens sur une base volontaire qui aident les autres et non l'Etat. Ce principe a déjà vu le jour dans d'autres cantons suisses, ainsi qu'en France et en Belgique. Selon M^{me} Roulet, le problème principal est que le fait d'offrir des cafés suspendus n'est pas inscrit dans notre pratique culturelle. Elle ajoute qu'une des critiques à propos de cette démarche est liée à l'argument que ce sont les cafés qui pratiquent le café suspendu qui en tirent un bénéfice. Elle estime que si ce système devait être mis en place en Ville de Genève, l'information délivrée devrait être claire. Elle informe toutefois que certains cafés à Genève pratiquent déjà les cafés suspendus. Elle estime également qu'au niveau des propriétés publiques de la commune il est difficile de mettre en place ce système avec un caractère obligatoire et qu'il faut rester sur une base volontaire.

Discussion

Un commissaire relève que cette proposition comprend deux problèmes principaux. D'une part, en généralisant le principe des cafés suspendus, cela pourrait porter préjudice aux établissements qui souhaitent se différencier grâce à cette offre et ainsi attirer certains types de client-e-s. D'autre part, il trouve que l'imposition d'une telle mesure n'est pas adéquate pour des établissements qui doivent déjà adapter leurs tarifs à la baisse pour les cafés. Pour ces deux raisons principales, il lui semble inadéquat de demander à la Ville de Genève de soutenir cette initiative et de développer les cafés suspendus au sein de ses établissements.

M^{me} Roulet admet les remarques du commissaire. Elle explique que cette proposition devrait inciter à des gestes de solidarité et non pas à une intervention de l'Etat.

Le commissaire ajoute que si le tarif du café est déjà inférieur, cela lui semble suffisant.

M^{me} Rouillet rappelle qu'elle souhaiterait que cette initiative se fasse sur une base volontaire. Ceux qui suivent ces pratiques sont des établissements privés et cela repose sur la liberté individuelle de chacun-e.

Un commissaire demande comment la Ville pourrait inciter les gérant-e-s ou les indépendant-e-s qui ont loué un local de la Ville à suivre cette initiative.

M^{me} Richard répond que cela peut venir d'une injonction au bail. Elle rappelle que les établissements privés ont été fortement touchés par la crise Covid-19 et suivent toujours des mesures contraignantes. Ainsi inciter les gérant-e-s de ces établissements à faire des cafés suspendus peut leur amener des revenus supplémentaires et rendre l'endroit plus chaleureux.

M^{me} Rouillet rappelle qu'elle tient à ce que cette initiative reste sur une base volontaire.

Un commissaire rappelle que l'association «Le Suspendu» à Lausanne pratique l'idée du café suspendu et donne aussi la possibilité aux commerçants de choisir le type de café suspendu. Il demande si les motionnaires sont ouverts à ouvrir la motion à «offrir des sandwiches», etc.

M^{me} Richard répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si mettre en place le café suspendu relève d'une obligation.

M^{me} Richard répond que mettre en place signifie que la Gérance immobilière municipale ou la Ville peuvent aider à fournir du matériel pour favoriser l'initiative.

M^{me} Rouillet propose de modifier la première invite en remplaçant «favoriser» plutôt que «mettre en place». Elle rappelle le coût que cela pourrait engendrer si la Ville intervenait et fournissait du matériel.

Une commissaire demande si les différents établissements publics de la Ville comprennent les cafétérias, etc.

M^{me} Richard répond par l'affirmative.

M^{me} Rouillet ajoute que les boulangeries aussi pourraient suivre cette initiative.

Une commissaire rappelle que cette initiative porte les valeurs des Verts: solidarité, proximité et prises d'initiative de la part des gens. Elle ajoute que c'est un message porteur.

Un commissaire estime que les considérants ne sont pas en rapport avec la situation genevoise. Il soulève aussi qu'il y a un problème concernant l'offre et la demande. Il trouve difficile d'amener les gens dans le besoin à venir chercher un café suspendu. De plus, ce n'est pas dans notre culture. Il pense qu'il est difficile de capturer le client dans le besoin et de le faire venir boire un café. Il demande comment résoudre la captation du client.

M^{me} Richard répond que l'information est une solution. La Ville a mis en place un vaste réseau d'information pour les personnes dans le besoin. Cela fonctionne pour de nombreux lieux, notamment durant l'hiver. Ainsi l'outil existe déjà.

Un commissaire demande si cette initiative répond à la demande.

M^{me} Roulet pense que ce n'est pas dans notre schéma culturel. Elle ajoute que la situation du Covid-19 a facilité les prises de conscience à propos de la solidarité, par exemple les personnes qui font des courses pour les personnes âgées. Elle estime qu'un système de café suspendu peut fonctionner.

Une commissaire explique que n'importe quel café, qu'il soit propriété de la Ville ou non, peut suivre ce système de café suspendu. Elle demande si l'on veut contraindre les locataires de la Ville à établir ce système. Si l'on ne veut pas les contraindre, il n'y a pas de sujet. Le débat réside dans le fait de si on veut les contraindre ou non. Elle pense qu'on peut encourager mais non contraindre.

M^{me} Roulet approuve le jugement de la commissaire, et propose une modification de la première invite: «favoriser une mise en place» au lieu de «mettre en place» ainsi que de supprimer «publics propriété».

Votes

La modification de la première invite est acceptée par 4 oui (3 PLR, 1 EàG) et 11 abstentions (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S).

La motion est refusée par 12 non (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 oui (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser une mise en place du système du café suspendu dans les différents établissements de la Ville de Genève;
- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance du 12 novembre 2019. Il a été traité lors des séances de commission des 18 novembre 2019, 6 janvier, 24 août et 14 septembre 2020, tout d'abord sous la présidence de M. Olivier Gurtner puis, dans la nouvelle législature, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie chaleureusement le procès-verbaliste, M. Nohlan Rosset, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;
- que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)¹;
- la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;
- la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

¹ http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/

- une étude de la Chambre de commerce, d’industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s’installer dans le Grand Genève... A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu’ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l’économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l’équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB¹»;
- qu’en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève²;
- l’exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017³;
- les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an⁴;
- l’article 178 de la Constitution genevoise portant sur l’obligation d’Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables⁵» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée⁶»;
- l’article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)⁷ à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- la mise en place d’un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:
 - l’article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
 - la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d’application (RGL, I 4 05.01);

¹ <https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2>

² https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02

³ <https://www.letemps.ch/economie/immobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles>

⁴ Ibid

⁵ Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012

⁶ Ibid, al. 2

⁷ <http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matiere-de-baux-a-loyer.pdf>

- les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
- le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);
- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l’institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d’une prime d’assurance de garantie loyer. Le taux d’intérêt applicable n’excédera pas 1% et le paiement de cette caution s’établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

Séance du 18 novembre 2019

Le motionnaire a présenté le mécanisme imaginé par les Verts dans le contexte actuel de crise du logement. Il a débuté son exposé en donnant les chiffres de l’Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour l’année 2017: 0,51% de vacance; un quatre-pièces occupé depuis trois ans s’élève à 1883 francs par mois, loyer sans charge, ni location éventuelle de garage. Pour accéder à un logement il faut fournir une caution en garantie équivalente à trois mois de loyer mensuel en cas de litige avec le propriétaire concernant des dégâts dans l’habitation ou des non-paiements de loyer. Cette caution peut être fournie selon deux modalités en Suisse: la première étant un dépôt bancaire bloqué jusqu’à libération du logement et approbation du propriétaire, la seconde consiste à contracter une assurance garantie-loyer, payée par mensualités, auprès d’une entreprise de cautionnement privé. Le premier problème du système de cautionnement privé découle d’abord d’un taux d’intérêt d’environ 5% (de 4,7% à 5,9%) qui est difficilement justifiable. Le deuxième problème, de nature juridique, tient dans le fait qu’il ne s’agit pas d’une caution à proprement parler, il s’agit bien d’une «assurance garantie-loyer» et, en cas de litige, l’entreprise de cautionnement privée peut rembourser les dégâts, soit partiellement ou dans leur totalité, mais elle se retourne généralement contre le contracteur d’assurance pour lui demander un remboursement des frais engendrés par l’assurance responsabilité civile (RC), incluant des frais juridiques supplémentaires. Or, la plupart des ménages qui accèdent à ces systèmes de cautionnement ne sont pas dans le haut de la pyramide sociale et peinent à assumer le coût de ces cautions (trois mois de loyer) selon l’Asloca. Le Conseil administratif a été questionné sur le nombre de recourants à ces types de cautionnement au niveau de la GIM, mais la réponse donnée est insatisfaisante car il n’existe aucun chiffre sur la question (incluant la question des logements à loyer libre qui représentent 10% du parc de la GIM¹). Sans chiffres officiels,

¹ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Fronde-contre-la-GIM-Sandrine-Salerno-replique/story/16442950>

les estimations des spécialistes parlent d'un marché suisse à hauteur de quelque 1,5 milliard de francs/an. Le positionnement des Verts sur la question et l'approche de cette motion consistent à trouver un mécanisme servant de compromis entre la droite et la gauche et à éviter le débat sur les achats de terrain par la Ville afin de garantir des logements à bas loyers. Ce mécanisme ad hoc de cautionnement permettrait aux familles qui sortent des barèmes sociaux (département de la cohésion sociale et de la solidarité, ou barèmes cantonaux, revenu déterminant unifié (RDU), etc.) et n'accèdent pas aux aides aux logements de faciliter leur accès à des logements sur le marché du loyer libre. Il faut à tout prix aider les familles de classe moyenne inférieure n'accédant pas aux aides autrement que par l'impôt. Cette aide au cautionnement représente un outil efficace. L'idée derrière cette motion n'est pas de créer un mécanisme public qui alourdirait les finances de la Ville, mais plutôt de se servir de ce modèle de cautionnement privé et remboursable par mensualités (à l'aide d'un taux d'intérêt acceptable) afin de créer un fonds et rendre ce mécanisme «rentable» (ou plutôt non déficitaire) pour la Ville.

Différents avocats de l'Asloca ainsi que des représentants de la Chambre genevoise immobilière (CGI) consultés admettent qu'il est possible de modéliser ce mécanisme de cautionnement privé afin d'en faire un mécanisme public avec une garantie de l'Etat (que ce soit au niveau cantonal ou municipal). Afin de ne pas entrer en contradiction avec le principe constitutionnel de la liberté économique, ce mécanisme doit être destiné à une certaine frange de la population sans être généralisé pour faire concurrence à des entreprises privées. Cela permettra de fournir aux familles se trouvant hors barèmes une vraie caution «garantie» avec un taux d'intérêt maximum de 1%. L'autre avantage est de permettre de garantir la rentabilité d'un tel mécanisme public et de faciliter le paiement d'une telle somme par les ménages grâce à des mensualités. Il va de soi qu'un tel outil facilite clairement l'accès au logement aux familles dans le besoin faisant face à la pénurie actuelle de logements. D'une autre manière, cela évite aussi un endettement potentiel en cas de litige avec le propriétaire. Tout outil facilitant l'accès au logement et amoindrissant les différentes barrières permet de réduire la délocalisation de ces ménages dans le canton de Vaud ou en France voisine dont les prix sont plus attractifs. Enfin, cette volonté de conserver les Genevois sur leur territoire grâce à différentes aides contribue nettement à la diminution des trajets transfrontaliers (600 000 mouvements frontaliers par jour¹) ainsi qu'à la diminution de la pollution provoquée par ces trajets automobiles.

Un commissaire déclare qu'un fonds ne peut être créé. Il demande des clarifications quant aux personnes visées par cette motion et demande qui cette motion vise à aider.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas forcément d'un fonds et que le Conseil administratif est libre de suggérer la forme de ce mécanisme.

¹ <https://www.ge.ch/document/ouverture-voie-circulation-reservee-au-covoiturage-douane-thonex-vallard>

Le président précise la question du commissaire en demandant si la création de ce fonds ne mènerait pas à la mise en œuvre de moyens sur le marché à loyer libre.

Le motionnaire répond qu'il s'agit évidemment d'une aide aux ménages et que les personnes répondant aux critères du département de la cohésion sociale et de la solidarité bénéficient soit d'une aide au logement soit d'un loyer modéré de la GIM. Pour les familles qui ne bénéficient pas de ces aides de la Ville, mais qui font face à une barrière d'accès aux logements que représentent ces cautions, ce mécanisme représente un soutien intéressant.

Le commissaire répond alors qu'il ne s'agit pas des plus pauvres.

Le motionnaire rétorque alors qu'il s'agit en effet de la classe moyenne inférieure en donnant l'exemple suivant: le loyer mensuel des logements à loyer libre pour un logement de quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois (loyer sans charges ni location éventuelle de garage)¹ d'un ménage de quatre personnes qui peine à trouver un loyer inférieur à 1800 francs pour un quatre-pièces. Elles sont donc dans le besoin.

Un autre commissaire remercie le motionnaire et demande quels sont les chiffres à propos du nombre de personnes en défaut de paiements et les risques représentés pour la Ville. Il demande en plus si du personnel devrait être engagé pour le fonctionnement de cette aide et si, au vu des offres peu coûteuses de sociétés de cautionnement sur le marché actuel, il est pertinent de prendre ces risques et d'engager ce personnel.

Le motionnaire répond qu'aucune statistique sur le taux de recouvrement n'est disponible et que le Conseil administratif n'a pas pu lui en fournir. Il déclare ensuite que ce mécanisme permet d'anticiper l'endettement des ménages car si un ménage fait appel au cautionnement privé avec qui il peut se retrouver en litige et qu'il ne trouve pas d'arrangement avec le propriétaire, il semble difficile de rembourser ces frais par sa RC. Ainsi, si le cautionnement provient d'une entité publique, cette dernière offrirait une vraie caution à un intérêt moindre et permettrait donc de limiter l'endettement en cas de litige. Ajoutant qu'il faut faire une différence entre l'assurance garantie de loyer avec un plafond de montant équivalent à trois mois de loyer qui peut demander à son client de faire appel à sa RC si les frais dépassent ce montant et un contrat de cautionnement sous forme de dépôt bancaire.

Le président demande, dans le cas où l'entreprise de cautionnement est engagée, si elle peut refuser de payer l'entièreté des frais (s'ils sont couverts par ces

¹ https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/informations_statistiques/autres_themes/is_loyers_20_2017.pdf

trois mois de loyer) et ne rembourser que partiellement ces frais à hauteur de moins de ce montant total.

Le motionnaire répond qu'avec un contrat d'assurance garantie loyer, l'entreprise dispose d'une certaine liberté en matière de recouvrement alors qu'une caution bancaire permet de couvrir l'ensemble des dégâts. De plus, si elle est couverte par une entité publique, cela se traduit par une garantie supplémentaire pour le propriétaire du logement.

Un troisième commissaire demande combien de personnes pourraient en bénéficier, quels sont les turnovers et s'il faut être résident en ville pour en bénéficier.

Le motionnaire n'a pas de chiffre à fournir mais affirme que la fourchette de revenus dans laquelle le nombre de familles bénéficiaires se trouvent doit être fixée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Un autre commissaire demande si la Ville peut se substituer à un organisme financier.

Le motionnaire rétorque qu'elle ne s'y substitue pas car il s'agit d'une aide sociale sous forme de cautionnement et pas d'un prêt, ce qui ne place pas la Ville en concurrence avec les sociétés privées. Il avance aussi que de faire passer la liberté économique avant l'accès aux logements de familles dans le besoin est une approche juridique défendable. Mais tout mécanisme d'aide au cautionnement est une idée à développer car la municipalité est limitée en termes de compétence pour faciliter l'accès au logement. Hormis l'achat de terrain et la mise à disposition de logements bon marché à long terme, les solutions sont limitées. Le cautionnement public pourrait ainsi amener une solution pour pallier cela.

Un commissaire demande quelle serait la différence entre le cautionnement privé et le cautionnement par la Ville si les dégâts dépassent le montant des trois mois de caution. Le surplus étant à charge du locataire.

Le motionnaire répond que la différence réside dans le taux d'intérêt ainsi que le type de garant.

Ce dernier commissaire présente un calcul du coût mensuel des intérêts à 336 francs par an.

Le motionnaire rétorque que sur le long terme le locataire paiera un pourcentage d'intérêt injustifiable pour une simple garantie de caution et qu'il continuera à rembourser une caution qu'il a déjà payée. Il conclut que le prix est trop cher payé pour une simple facilitation du cautionnement passant par une société de cautionnement privée (Swiss Caution a été cité). Il poursuit en affirmant qu'avec le système présenté par les Verts, une fois la caution remboursée, les mensuali-

tés s'arrêtent et le locataire dispose d'une vraie caution remboursable prenant la forme d'un dépôt de garantie bancaire classique.

Une commissaire résume en disant qu'il s'agit d'un mécanisme de cautionnement étatique et donc qu'il s'agit d'une caution alors que devant le Tribunal des baux et loyers cela fait une différence. Les trois mois de loyer versés en avance à une régie privée sont une garantie de loyer et pas une caution. Qu'il faut en plus prouver la garantie d'un cautionnaire. C'est le rôle que prendrait alors l'Etat. Elle demande alors si l'on parle d'un loyer libre étatique, cantonal, municipal ou privé de régie, ou les trois en même temps. Dans ce cas, la GIM ne serait pas concernée puisque la commission du logement ne s'est pas ouverte aux entités externes. Elle poursuit en demandant comment le mécanisme de remboursement fonctionnera à terme en se basant sur un taux unique de 1%. Elle demande aussi si la GIM devra le faire ou si un service supplémentaire sera à créer.

Le motionnaire rappelle que la dernière invite de la motion mentionne que la mise en œuvre sera faite par l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif. Il ajoute avoir suggéré de passer par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), mais que le Conseil administratif sera libre de désigner l'institution la plus appropriée. La GIM n'exige pas, a priori, de système de cautionnement (la question subsiste quant aux logements à loyer libre de la GIM). La ville de Genève se porte cautionnaire et garantit le dépôt du montant de la caution.

La commissaire rappelle que faire caution n'est pas faire une garantie de loyer.

Le motionnaire répond que caution et garantie de loyer sont liées dans tout type de contrat de cautionnement et qu'il semble difficile de les distinguer juridiquement.

La commissaire demande s'il y a une garantie de caution à la GIM.

Le motionnaire rétorque qu'il n'y a pas, a priori, de caution pour les logements à loyer libre de la GIM. Il ajoute que la discussion devient technique et s'en excuse. Il conclut en affirmant que le débat est nécessaire puisque les données sont manquantes et représentent une barrière pour l'accès au logement.

La commissaire demande quels sont les barèmes qui font foi entre ceux de la commission de la cohésion sociale et ceux du Canton.

Le motionnaire s'en remet à la conseillère administrative pour cette question. Il ne peut donner les détails du mécanisme tant que le département la cohésion sociale et de la solidarité et celui des finances n'ont pas fixé les barèmes des futurs bénéficiaires. Mais avant de parler de barème, l'idée de la motion est d'avoir une proposition du Conseil administratif sur la table afin que le Conseil municipal puisse l'affiner.

Un commissaire demande si quelque chose de similaire existe ailleurs.

Le motionnaire répond que le cautionnement par des entreprises privées est très suisse et découle d'une approche particulière. Il n'y a pas de détails disponibles sur les mécanismes étrangers.

Le président de la commission demande quel est le taux pratiqué par Swiss Caution. Il poursuit en demandant ce qu'il se passerait dans le cas où le locataire, ayant versé les intérêts en fonction d'un montant total supposé recouvrir l'ensemble des garanties, ce dernier s'en va et refuse de prendre la responsabilité, en cas de contentieux non résolu, si alors la collectivité devrait payer pour les trois mois de loyer plein.

Le motionnaire répond d'abord que le dernier taux d'intérêt connu chez Swiss Caution était de 4,8%. Il poursuit en affirmant qu'il pense que des clauses incluant un plafond de couverture en cas de non-résolution de litige peuvent être définies entre le locataire et la Ville. Mais il laisse les aspects techniques au Conseil administratif.

Le président demande si la collectivité devra payer dans le cas où le locataire s'en va et qu'il y a dégâts.

Le motionnaire répond que oui mais que la Ville peut, dans le contrat, établir des clauses de sauvegarde. Le risque minimal n'est pas représentatif du bienfait d'un tel mécanisme, il ne représente pas le bénéfice sur l'ensemble des ménages visés.

Le président termine en abordant le nombre de demandes en logement social non satisfaites (600) et demande comment la décision est prise si les gens répondent aux critères d'accession.

Le motionnaire rétorque que l'idée est de trouver le mécanisme le plus efficace pour répondre à ceux qui correspondent aux critères de la GIM et qui ne bénéficient pas d'un logement disponible sur le marché à loyers libres.

Un commissaire demande si l'on peut annuler une caution prise auprès de Swiss Caution.

Le motionnaire répond que oui mais avec des frais administratifs de sortie de contrat si cela se fait avant la fin de celui-ci. Cela marche un peu comme un contrat de téléphonie mobile; en cas de résiliation avant délai, une forte somme sous forme de frais administratif est réclamée.

Un commissaire demande si en cas de dégâts ce n'est pas l'assurance ménage qui rembourse les frais.

Le motionnaire répond que oui avec un risque quant aux contestations au niveau des tribunaux car le locataire n'est pas souvent vainqueur en cas de litige.

Malgré tout, les risques pour la Ville sont minimes puisqu'en cas de dépassement de la caution (en termes de frais) le locataire peut/doit faire appel à son assurance ménage. Ainsi, la caution et la garantie que la Ville fournit ne représente pas un risque financier en matière de deniers publics

La commissaire répond que tous les baux nécessitent la contraction d'une assurance ménage quitte à ce qu'elle se retourne contre le locataire. Elle ajoute que ce sont ceux qui n'ont pas les moyens de payer une caution de trois mois qui sont les plus pénalisés financièrement qui doivent passer par Swiss Caution.

Une autre commissaire donne un exemple: une famille de cinq personnes avec trois enfants et un bébé à la recherche d'un six-pièces (car un cinq-pièces ne suffit pas, chaque enfant devant avoir sa pièce) ne trouve pas de logement à cause de blocages personnels et est toujours en liste d'attente pour un logement social. Or il faut payer la caution de toute manière; même dans un HLM à 2600 francs les trois mois de loyer de garantie constituent un montant conséquent. Elle se demande donc quelle sera la source de ce financement.

Le motionnaire imagine la création d'un fonds par le biais de la FVGLS, sinon il serait aussi possible de créer un fonds grâce à une fondation privée connue pour ses activités sociales et pour son soutien à certaines politiques sociales cantonales et municipales. Il est important de rappeler que ce mécanisme ne répond malheureusement pas à l'attente en matière d'accès aux logements dans les régies publiques. Ce projet s'adresse avant tout à l'endettement et à la facilitation de l'accès aux logements des familles dans le bas de la classe moyenne afin de leur permettre d'alléger leur budget. Au final et grâce à ce projet, les familles paieraient la caution de leur logement garanti par la Ville sur base de paiements mensuels et bénéficieraient d'une véritable garantie de caution récupérable en fin de contrat de bail.

Après le départ du motionnaire, un commissaire avance premièrement que c'est l'argent de la Ville qui paiera pour tout le Canton (qui ne peut fournir de statistiques) et qu'il cautionnera les propriétaires privés. Troisièmement, il avance que dans tous les HBM il n'y a pas de cautionnement. Qu'il s'agit donc de cautionner des immeubles à loyers libres à des prix qui dépassent toute concurrence, ce qu'il trouve disproportionné. Il ajoute que l'assurance RC n'est obligatoire qu'au moment de la signature du contrat de bail et qu'ensuite il n'y a plus de contrôle possible, elle est donc annulable dès le lendemain et n'entrera pas en action s'il y a dégâts. La FVGLS y a été confrontée. Ce dispositif est donc impraticable et un fonds ne peut être créé car la collectivité n'a pas à assumer ces coûts et elle ne peut pas le faire.

Une commissaire démontre que les dégâts dans les appartements ne sont pas une généralité. Qu'il y a un premier filet de sécurité avec l'assurance de la solvabilité du locataire et l'assurance RC au moment de signer le bail. De plus certains

bailleurs privés refusent de passer par Swiss Caution et veulent inconditionnellement le dépôt des trois premiers mois de loyer. Elle rappelle que le public visé est constitué de familles modestes qui doivent débloquer un montant conséquent d'un coup. On ne parle donc pas de personnes qui détruisent leur appartement, de personnes bénéficiant de l'aide sociale, etc. mais de familles modestes qui paient des intérêts surfaits.

Une commissaire avance qu'on se trouve dans une crise grave du logement et que certaines familles n'ont pas plus de moyens à disposition que ceux qu'ils vouent au logement et à la subsistance. Or la situation est grave et la Ville n'arrive pas à répondre aux besoins en logement de cette catégorie de la population. Il s'agit dès lors d'enlever des obstacles et d'éviter la précarité en favorisant l'accès au logement. Elle termine en proposant d'auditionner la conseillère administrative Esther Alder.

Une commissaire propose l'audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno.

Un commissaire trouve compliqué de laisser ça à la Ville alors que plusieurs institutions offrent ce service. Qu'il s'agit d'enfoncer une porte ouverte avec des complications inhérentes. Il n'opte pas pour cette motion.

Un commissaire fait la proposition d'auditionner les représentants du secteur (Swiss Caution, par exemple).

Le président ouvre le vote sur les demandes d'auditions.

Mise au vote, l'audition de M^{me} Esther Alder est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC) et 5 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Mise au vote, l'audition de M^{me} Sandrine Salerno est également acceptée par 12 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Mise au vote, l'audition d'un représentant du secteur du cautionnement (par exemple Swiss Caution) est aussi acceptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 6 janvier 2020

Le président demande à la commission si toutes les auditions prévues doivent être maintenues.

Les membres de la commission présents estiment qu'elles doivent avoir lieu.

Les auditions de M^{me} Salerno, du comité de l'Asloca et d'un représentant du secteur du cautionnement prévus sont maintenues.

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative, M. Philipp Schroft, chef du Service social, et de M. Radek Maturana, adjoint de direction

M^{me} Alder commence par affirmer qu'elle pense également qu'un mécanisme qui permettrait un cautionnement au niveau de la collectivité publique pour la catégorie de personnes visées aurait tout son sens car, avec un système du type de Swiss Caution, les locataires ne peuvent pas reprendre le cautionnement au moment où ils sortent de la location. Elle ajoute que s'il s'agit pour ces personnes de faire des emprunts pour payer ces cautionnements, des intérêts importants sont souvent appliqués, ce qui restreint encore plus leur budget. A propos du profil de population visé par la motion, elle tient à rappeler que différents critères sociaux sont pris en compte, qui varient en fonction des secteurs et de leur public. Les critères se rattachant au secteur de la lutte contre l'exclusion concernent les personnes sans hébergement, en situation d'urgence sociale. Dans ce cas, leur statut est examiné indépendamment de leur revenu, compte tenu du fait que souvent ils n'en ont pas. Par rapport au public qui bénéficie, par exemple, d'un accompagnement social et d'un logement temporaire mis à disposition par la Ville, ces personnes ont certes des difficultés sociales mais les critères impliquent d'être sans logement, de pouvoir quand même s'acquitter modestement d'un loyer et surtout d'avoir des perspectives pour rebondir. De plus, il y a toutes les personnes suivies par l'équipe sociale du service social, qui correspondent à une multitude de profils. Elle précise alors qu'il est rare que le niveau de revenu des personnes prises en charge par le service social dépasse le niveau de revenu des prestations complémentaires cantonales. Elle poursuit en affirmant que les régies et les propriétaires ne retiennent pas les personnes au bénéfice d'aide sociale ou de prestations complémentaires parce que leurs faibles revenus sont considérés comme un risque. Ces personnes sont donc logées par la GIM et les fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne demandent pas de caution.

M. Schroft explique que l'Hospice général a tenté depuis une douzaine d'années d'expérimenter un système apparenté à celui présenté dans la motion: la caution solidaire. Une personne pouvait demander à l'Hospice général de se porter garant auprès d'une régie si elle ne pouvait pas payer les trois mois de caution demandés. Ensuite, chaque mois, un montant convenu d'avance était retenu sur l'aide sociale versée, par exemple 50 francs par mois pour une personne seule. Ce mécanisme permettait d'accumuler un capital qui pouvait être par la suite directement restitué à la personne pour ouvrir un compte bancaire si la durée de l'aide devait atteindre le montant des trois mois de garantie. Or, ce système est terminé. L'Hospice général a préféré cesser ce type de prestations car la gestion administrative en devenait lourde. Si une personne quittait l'aide sociale, l'Hospice général en perdait souvent la trace. Cette prestation n'existe donc plus. L'Hospice général propose à ses bénéficiaires de payer une cotisation auprès de Swiss Caution ou d'un autre prestataire privé. L'Hospice général peut être amené à payer cette cotisation si la personne concernée peut prétendre à un certain nombre de

droits comme la prise en charge du loyer courant, un montant d'entretien, la prise en charge de frais médicaux, de la caisse maladie et d'autres types d'assurances comme la couverture de l'assurance ménage une fois par an. Il existe une catégorie qui s'appelle «autres assurances» dans laquelle le cautionnement auprès de ce type de prestataires peut être inclus. M. Schroft avance que l'on peut imaginer au niveau de l'institution qu'il est plus simple d'avoir une facture, de la payer et que ce soit terminé plutôt que de se porter garant auprès d'une régie, de compenser chaque mois (sur toute la durée de l'aide sociale) un certain montant et ensuite une fois que le montant est atteint de le restituer à la personne pour ouvrir un compte bloqué en faveur d'une régie. Enfin, autre prestataire: le Bureau central d'aide sociale (Bucas) a aussi fourni une prestation comparable (plutôt sous forme d'une avance restituée mensuellement), mais le Bucas a dû y renoncer car il ne pouvait que difficilement se rembourser les montants accordés. Ainsi, il existait plusieurs mécanismes qui ont malheureusement disparu. Il regrette aussi qu'une coopération entre les secteurs privé et public en faveur des personnes qui ont besoin d'accéder à ce type d'aide n'existe pas.

M. Maturana complète le propos de M. Schroft en ajoutant que le profil de population visé fait que même des montants jugés comme mineurs restent considérables. Dans certains cas, cela les met même en dessous du seuil d'insaisissabilité. Il ne s'agit donc pas de mauvaise volonté mais d'incapacité. Ainsi, il demande à quels profils de personnes cette prestation serait adressée car si ces personnes sont au seuil d'insaisissabilité il s'avérera difficile de rembourser les montants engagés ou alors avec des petits montants sur une très longue durée, ce qui peut s'avérer aussi complexe administrativement. Ainsi, pour lui, la question à se poser est d'établir un profil de population visé: soit les personnes dans cette situation, soit des personnes dans des situations au-dessus. Par ailleurs, il demande aussi si l'on doit partir sur un système de remboursement, sur un système de remboursement partiel ou avec des dons partiels pour abandonner cette dette. Il affirme que cette réflexion est fondamentale car gérer des débiteurs sur de la très longue durée semble compliqué au niveau social. Il affirme que selon lui un système de don, donc de financement total, pour des personnes dans des situations spécifiques et précaires s'avérerait être une solution plus satisfaisante au niveau administratif et qui permettrait d'éviter de rajouter un fardeau aux personnes aidées. Enfin, ces personnes sont rarement acceptées par les régies et doivent s'adresser à la GIM ou à des fondations qui sont moins regardantes que les régies privées à propos des dettes et ne demandent pas de caution. Ainsi, les cas de sollicitation seraient extrêmement rares et la population visée serait donc restreinte et ne concernerait pas les personnes déjà suivies par le Service social au bénéfice de revenus, certes fluctuants, mais au-dessus du niveau des prestations complémentaires cantonales. Il termine en affirmant que le besoin tel que posé dans la motion est clairement là et qu'il s'agit à présent d'établir ou d'ajuster un profil de population visé.

M. Schroft reprend en posant l'exemple d'une personne dont le loyer serait de 1000 francs et qui doit avancer un montant de 3000 francs en caution dans un délai de deux à trois jours. Il n'a pas cette somme à disposition et va donc prendre contact avec Swiss Caution ou un autre prestataire privé pour présenter sa situation sommairement et obtenir une proposition. Tel que le ferait un «assureur chose», Swiss Caution calcule le risque d'une garantie de 3000 francs par rapport à la situation du demandeur, la quantité et la qualité de ses revenus, et applique un taux (ce dernier est variable en fonction des individus). Ainsi, pour un montant de 3000 francs, il estime que la cotisation annuelle pourrait se situer dans les 200 francs.

M^{me} Alder poursuit en disant que l'un des publics pour ce soutien au financement de cautions pourrait être les bénéficiaires de prestations complémentaires, rentiers AVS/AI. Toutefois, ce bassin de population bouge très peu: ces personnes disposent généralement de logements depuis longtemps et ne déménagent pas souvent. Leur besoin de ce genre de soutien au cautionnement est par conséquent très limité. Quant aux personnes qui ont le plus de fragilité au niveau du revenu, elles sont écartées par les régies privées et orientées vers la GIM ou les FIDP, qui ne demandent pas de caution.

Le président demande si M^{me} Alder connaît le nombre de demandes en attente au niveau cantonal.

M. Maturana répond que les demandes sont souvent adressées à la fois à la GIM et aux FIDP, leur nombre est donc similaire et se situe aux environs de 8000.

Le président demande quelle est la différence entre HBM et HM.

Un commissaire répond que dans le cas des HM la personne reçoit personnellement une subvention de l'Etat alors que dans le cas des HBM il s'agit d'une subvention, d'une aide au propriétaire.

M^{me} Alder répond que si la commission veut acquérir une bonne compréhension de ces questions, car elle n'en est pas une spécialiste, le département de M. Pagani peut lui expliquer les différents modèles, au niveau du financement public et des catégories de logement avec plus de précision.

Une commissaire demande combien de personnes ont été prises en charge par le Bucas ou l'Hospice général.

M. Maturana répond que pour le Bucas il s'agit d'un petit nombre de dossiers qui sont suivis sur du très long terme. Il n'y a donc qu'une dizaine de personnes concernées pour le Bucas. Au niveau de l'Hospice général les volumes sont plus importants, soit une centaine de bénéficiaires.

Cette même commissaire demande si toutes les personnes bénéficiant de l'aide de l'Hospice ne sont pas forcément au bénéfice de logements publics. Elle

poursuit en demandant si, en parlant de dons, il se réfère aux chiffres du Bucas. Elle demande ensuite si dans le cas de personnes disposant de revenus corrects qui pourraient rembourser, mais avec des budgets très limités une caution bloquée pourrait être envisagée sous forme d'un prêt.

M. Maturana répond d'abord que oui, les personnes au bénéfice de l'aide de l'Hospice ont accès aux logements privés. Il répond ensuite qu'en effet les chiffres pris en compte se calquent sur ceux du Bucas. Puis il répond que le mécanisme de caution bloquée peut être envisagé mais en revoyant les critères d'accessibilité. Il ajoute aussi que la difficulté résiderait dans un suivi sur la durée qui devrait être effectué. En effet, la caution pourrait être bloquée sur des années, voire des décennies si la personne reste dans le logement. Mais ce système n'engendrerait pas la même charge administrative qu'avec un système débiteur comme présenté plus haut, car il s'agirait en effet d'un simple prêt auprès d'une banque et la Ville ne s'en porterait pas garante.

Un commissaire revient sur le mot «social» et le public concerné. Il demande si les personnes au bénéfice de prestations complémentaires en font partie et si, en opérant une évaluation des charges, le montant prélevé mensuellement est compris dans ces charges.

M^{me} Alder répond que dans ce cas il s'agit de personnes suivies par l'Hospice général qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires mais qui ont des insuffisances de revenus ou qui ont épuisé tous leurs droits aux prestations. Elle ajoute qu'un barème existe, auquel on ajoute ce financement dans la rubrique «autres assurances».

Ce même commissaire demande quel est le pourcentage de défaillance.

M^{me} Alder répond qu'elle ne dispose pas de ces indicateurs car cela n'est pas directement pris en charge par le Service social. Elle propose à la commission d'auditionner l'Hospice général qui, lui, dispose de statistiques.

M. Maturana avance qu'au niveau de l'Hospice général, c'est ce dernier qui verse l'aide sociale et se remboursait donc en faisant une retenue sur ces versements. Ainsi, tant que la personne bénéficiait de l'aide de l'Hospice, le taux de remboursement était de 100%. Mais à partir du moment où la personne quittait le régime d'aide sociale, le problème pouvait se poser car le contact était perdu et le remboursement pouvait ne pas s'effectuer. Au niveau du Bucas, il avance que le taux de défaillance était sans doute plus élevé car il n'y a pas de notion d'aide financière mensuelle sur laquelle le Bucas pourrait se rembourser. Ce système génère une charge administrative plus lourde car il fallait recontacter les personnes pour revoir leur situation ou leur adresser des factures, ce qui générait une charge de travail conséquente. Néanmoins, s'agissant d'un système social, le coût le plus conséquent se trouvait être cette charge administrative plus que la défail-

lance car le Bucas cherchait surtout à savoir pourquoi la personne ne remboursait pas avant de la mettre en cause.

Un commissaire demande si l'Hospice général avait déjà mené une expérience avec Swiss Caution.

M. Schroft répond que non. L'Hospice a mené une expérience propre à son institution pour trouver une solution en interne au besoin évoqué dans la motion. En revanche, Swiss Caution et les autres prestataires ont été considérés comme étant des assureurs présentant une facture annuelle qui pouvait être prise en charge individuellement dans le cadre de l'aide sociale.

M^{me} Alder ajoute que c'est ce système qui semble être préconisé par l'Hospice général.

Ce même commissaire demande si en tant que collectivité publique, la Ville pourrait obtenir des tarifs préférentiels ou des intérêts moins élevés auprès de ces prestataires.

M^{me} Alder répond qu'elle ne pense pas que cela soit possible.

M. Schroft répond que le montant de la cotisation fixé par Swiss Caution est le prix du risque annuel pour que ces derniers se portent garants pour le montant de la caution. Ainsi, si la personne reste dix, quinze ou cinquante ans dans cet appartement, le jour où elle le quitte, elle ne récupérera rien. C'est là que réside le problème. En revanche, si la personne contracte une dette auprès d'un organisme qui se porte garant pour le montant de la garantie de loyer, elle doit pouvoir rembourser progressivement cette dette pour se constituer un capital et devenir complètement propriétaire de ce montant de garantie. Cela lui permettrait, si elle quitte le logement, de récupérer ce montant à hauteur de ce qu'elle aura remboursé pour financer une éventuelle garantie de loyer d'un autre logement.

Une commissaire clarifie ces explications en faisant la différence entre le cas où la Ville octroierait un prêt qui serait remboursé par le bénéficiaire et dont les intérêts seraient capitalisés pour le locataire et le cas de Swiss Caution qui se porte garant en échange d'une cotisation annuelle qui, elle, n'est pas remboursée. Dans un cas, il s'agit d'un simple prêt avec des intérêts reversés au bénéficiaire, dans l'autre, d'une prime de risque versée annuellement.

M^{me} Alder répond qu'il est en outre difficile d'estimer les coûts pour la Ville, ne connaissant pas le bassin de destinataires. Mais elle affirme que le don du montant serait la solution la plus simple.

M. Maturana ajoute que dans ce bassin de population, le nombre de cas accepté par les régies privées serait restreint. Ainsi, le nombre de personnes qui ne seraient bloquées que par le montant de la caution ne serait que très faible.

Un commissaire demande quel risque la Ville peut prendre si elle s'engage à garantir ces cautions en tenant compte des dégâts potentiellement causés.

M^{me} Alder répond que cela dépend de l'enveloppe qui sera allouée. Mais que les services sociaux préconiseraient une étude au cas par cas et opèreraient pour un don plutôt qu'un autre mécanisme nécessitant un suivi administrativement lourd.

Le président demande si l'étude au cas par cas serait basée sur le RDU.

M. Maturana répond qu'une étude des «ressources et charges» est menée: les entrées financières (aides cantonales, salaires, revenus, etc.) moins les principales charges (loyer, assurance maladie, autres frais éventuels). Le montant obtenu est comparé aux niveaux de revenus disponibles chez les personnes au bénéfice de prestations complémentaires cantonales ou de l'aide sociale. Ensuite, la situation sociale de la personne est évaluée, par exemple si des dettes existent. Ainsi, les personnes au-dessus des barèmes existants sont exclues car jugées aptes à assumer leurs charges.

Une commissaire demande quels sont les barèmes utilisés par le Service social de la Ville afin de déterminer le montant qui pourrait être alloué.

M. Maturana répond qu'il est utile de considérer le nombre de cas examinés par les services sociaux: entre 100 et 200 situations par année. Au niveau de l'unité logements temporaires, il s'agit d'une centaine de familles aidées chaque année. Ces chiffres donnent un premier indicateur du nombre de personnes touchées si l'on ne change pas les critères d'admission et que l'on s'adresse aux mêmes personnes que l'on suit aujourd'hui. Il s'agirait dans ce cas d'un nombre compris entre 300 et 400 situations. Il note aussi que dans ces situations, toutes les personnes ne sont pas en recherche de logement et celles qui le sont ne vont pas toutes aller vers les régies. Ainsi, si l'on continue à se baser sur le bassin de population tel que compris actuellement, on peut estimer à 10 ou 20 situations annuelles qui pourraient bénéficier de ce type d'aide. Pour ce type de volume de personnes, l'enveloppe annuelle pour répondre au besoin devrait avoisiner 100 000 francs. Néanmoins, en changeant les critères, la donne change complètement car en s'adressant à des personnes qui ont des revenus et gagnent leur vie mais ne peuvent sortir des montants pour les cautions, le bassin de population serait beaucoup plus large et le système de dons ne serait pas envisageable.

Le président demande aux auditionnés s'ils peuvent faire parvenir les critères actuels à la commission.

M^{me} Alder répond que oui et elle remercie la commission pour l'intérêt qu'elle porte au sujet, elle l'invite à auditionner quelqu'un de l'Hospice général et affirme se tenir à disposition de la commission si des questions subsistent.

Le président tire les conclusions de cette audition: la commission du logement doit lancer une demande de renseignements à propos des critères actuels retenus pour l'obtention d'une aide sociale et auditionner l'Hospice général.

La commission s'accorde sur l'audition d'un membre de l'Hospice général et sur la demande de renseignements.

Séance du 24 août 2020

Le président propose l'audition de la nouvelle conseillère administrative, M^{me} Kitsos.

Une commissaire propose de lui faire parvenir le procès-verbal de l'audition de M^{me} Alder qui a déjà eu lieu sur le sujet et de ne l'auditionner que si elle tient à rajouter quelque chose.

Les commissaires approuvent l'idée à l'unanimité.

Un commissaire propose de faire la même chose avec M. Gomez.

Les commissaires approuvent aussi.

Audition de M^{me} Laurence Friederich, directrice du Service immobilier, et M^{me} Sandrine Alexandre, directrice finances ad interim de l'Hospice général

M^{me} Friederich affirme avoir eu de la peine à cerner l'objet de la demande de la commission. Elle imagine qu'elle est centrée sur la Ville de Genève et pas sur l'Hospice général et demande si la commission souhaite les entendre pour savoir comment l'Hospice fonctionne afin de mettre en place un système similaire pour la Ville.

Le président répond qu'il s'agit d'un double avantage qui permettrait à la commission de saisir la problématique et de quelle manière l'Hospice règle ce problème.

M^{me} Alexandre explique que cette pratique existe à l'Hospice général pour remplacer une ancienne méthode. Le cautionnement était fait à l'interne, les fonds demandés pour la caution étaient payés directement par l'Hospice et le bénéficiaire remboursait ensuite selon ses capacités financières jusqu'à hauteur de la caution avancée. Ce système permettait aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'accéder à un appartement, mais ce cautionnement à l'interne était très lourd à gérer en termes administratifs. Il s'agissait d'une grosse charge administrative pour l'Hospice puisque cela impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. Par ailleurs, au moment de la sortie du bénéficiaire de l'aide sociale, il était quasiment impossible de

récupérer le montant de la caution avancé. L'Hospice a chiffré à 92% le taux de non-remboursement de cautions après la sortie de l'aide sociale. Cela impliquait des charges financières conséquentes pour l'Hospice général surtout en cas de dégâts dans les appartements. Pour toutes ces raisons et par souci d'équité pour les bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice a décidé de recourir à des organismes externes de types Swiss Caution. Le gros avantage de ces sociétés est que la caution est délivrée immédiatement avec une grande capacité d'adaptation et permet aux bénéficiaires de faire comme tout citoyen genevois sans engager l'Hospice en termes financiers. Elle avance quelques chiffres: 400 cautions sont suivies à l'Hospice avec une centaine de nouvelles cautions chaque année. Depuis l'instauration du nouveau système il y a un an, les chiffres sont passés à 600 cautions, ce qui est la preuve que l'Hospice a recouru à un système intelligent et pertinent pour les bénéficiaires. Elle précise que jusqu'à présent, seuls les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient accéder à ce cautionnement et les organismes externes acceptent aussi les bénéficiaires de l'aide aux migrants (permis N et L) qui ne pouvaient pas avoir d'accès au logement avant.

Un commissaire demande jusqu'où va l'aide de l'Hospice en matière de soutien physique et mental dans le cas de gens problématiques. Il affirme avoir le cas d'une personne qui a été placée dans un appartement-hôtel à Plainpalais où le responsable du lieu a refusé de prendre l'entier de ses bagages. Il demande ainsi si les gens sont cautionnés et encadrés à 100%.

M^{me} Friederich répond qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question sur le champ d'action de l'Hospice qui sort de sa compétence de directrice du service immobilier.

Un commissaire demande si les personnes cautionnées doivent être bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hospice ou si tout le monde peut demander de l'aide.

M^{me} Alexandre répond qu'il ne s'agit que de bénéficiaires de l'Hospice général.

Un commissaire note que les auditionnées ont expliqué l'échec prévisible de la motion qui vise à se priver d'un système de cautionnement externe. Néanmoins, il pense que ce système de cautionnement externe pose problème aux motionnaires quant à une perte financière pour les contractants lié au mode de fonctionnement par cotisation qui ne permettrait pas un recouvrement des cautions. Cette motion demande aussi la mise en place d'un système de cautionnement. Sachant que les auditionnées ont expliqué les coûts élevés du cautionnement pour leurs services, il demande si un service de cautionnement spécifique pourrait être créé.

M^{me} Alexandre répond que oui, mais qu'il s'agit d'une question de coûts.

M^{me} Friederich ajoute que cela ne fait pas partie des missions de l'institution.

Un commissaire précise que la qualité et la rapidité de l'offre ont été soulignées. Il demande si pour elles il s'agit d'une bonne solution du moment qui répond à la question du cautionnement.

M^{me} Friederich répond que oui et que cette pratique se généralise sur le marché immobilier et se développe. Elle ajoute que certaines régies se lancent dans ce domaine. En outre, les régies sont très attentives à leurs interlocuteurs dans le domaine et refusent les cautionnements proposés par des sociétés qui ne sont pas tout à fait régulières. Cette concurrence a permis selon elle d'assainir ce marché.

Un commissaire demande si, lorsque quelqu'un bénéficiant de l'aide de l'Hospice prend un appartement auprès d'une régie et paie sa caution mais que la régie change, un transfert de caution doit se faire d'une régie à l'autre.

M^{me} Friederich répond ne pas avoir connaissance de cas pratique. Elle ne sait pas jusqu'à quel point la régie joue un rôle d'organisme financier et si elle ferait reprendre la caution par une société externe.

M^{me} Alexandre répond que la mention d'un taux d'intérêt dans cette motion a aussi été l'une des problématiques auxquelles ses services ont été confrontés. Le problème étant qu'avec le financement interne, le statut de l'institution pouvait être assimilé à celui d'un établissement bancaire, qui plus est en ajoutant un taux d'intérêt soumis à la loi sur le blanchiment d'argent ou un risque tel que celui-là. Elle n'a pas de réponse mais soulève simplement la question.

M^{me} Friederich ajoute que la question du calcul de la rémunération de l'argent bloqué pose aussi problème. Tout dépend des modalités de financement de la Ville de Genève, mais il y a effectivement une répercussion de l'investissement de cet argent en faveur des bénéficiaires. Des questions pointues peuvent se poser sur ces aspects.

Un commissaire affirme ne pas avoir suivi le rôle joué par l'Hospice vis-à-vis de ces sociétés de cautionnement et si un arrangement a été négocié avec elles.

M^{me} Alexandre répond que l'Hospice a rencontré en amont ces organismes qui leur ont présenté leurs conditions générales, mais l'Hospice n'a rien négocié et n'a fait que de la sensibilisation.

Ce même commissaire demande si ces sociétés le faisaient déjà avant.

M^{me} Alexandre répond que oui mais parfois sans savoir que les bénéficiaires de leur service bénéficiaient de l'aide sociale de l'Hospice.

M^{me} Friederich ajoute que la partie nouvelle réside dans l'aide aux migrants.

Le même commissaire demande si ces 92% de non-recouverts sont supportables pour ces sociétés.

M^{me} Alexandre répond qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement par cotisation qui absorbe les pertes éventuelles, mais qu'aucune épargne n'est réalisée.

Le président observe que finalement c'est l'Hospice qui paie les cotisations.

M^{me} Friederich répond que c'est en effet le cas.

Un autre commissaire demande quel rôle jouait l'Hospice. Il a cru comprendre que ce dernier prenait en charge tous les frais du cautionnement sous l'ancien système et qu'aujourd'hui les bénéficiaires prennent en charge ces coûts.

M^{me} Alexandre répond que non. A l'époque, des coûts internes sur le travail administratif du cautionnement ont été calculés mais le bénéficiaire constituait sa caution lui-même. Il avait une retenue chaque mois sur sa prestation afin de constituer sa caution. L'Hospice ne payait pas sa caution. Or aujourd'hui, l'Hospice paie la cotisation d'entrée et le droit annuel aux organismes privés.

M^{me} Friederich ajoute qu'il s'agissait d'une sorte d'avance.

Le commissaire note que la différence entre le cautionnement et les cotisations réside dans le fait qu'en payant une caution on la récupère à la fin alors qu'avec un système de cautionnement par cotisations, l'argent est perdu. Ainsi, l'Hospice s'est déchargé de ces coûts sur les bénéficiaires en changeant de système. Il demande aussi si, en termes de coûts, 100% ont été économisés entre le nouveau et l'ancien système.

M^{me} Alexandre répond qu'un dossier de cautionnement classique leur coûte 240 francs aujourd'hui contre 360 francs sous l'ancien système quand tout allait bien.

Ce commissaire demande si des accords ont été signés avec des entreprises privées est si des remboursements adéquats, des taux préférentiels ou autres ont été négociés pour les bénéficiaires.

M^{me} Alexandre répond que certaines sociétés ont proposé un partenariat avec des rabais, mais l'Hospice voulait laisser les bénéficiaires libres de leurs choix.

Une commissaire demande si le bénéficiaire contacte l'institut de cautionnement privé lui-même. Elle note aussi qu'un taux d'intérêt de 5% est mentionné dans la motion.

M^{me} Alexandre répond que oui.

Cette commissaire demande si le taux d'intérêt inférieur à 1% que les motionnaires proposent dans leur texte représente un intérêt pour les bénéficiaires.

M^{me} Alexandre répond que oui.

M^{me} Friederich précise qu'avec les sociétés de cautionnement externes une finance d'inscription est versée quand la caution démarre et qu'ensuite une sorte de cotisation annuelle est fixée par rapport au montant du loyer calculée selon un intérêt de 5% qui ne varie pas.

Une autre commissaire revient sur la question du taux d'intérêt et le fait de ne pas avoir conclu d'accord avec les entreprises de cautionnement. Elle imagine qu'une proposition pourrait être faite à toutes ces entreprises, que le choix serait laissé aux assurés et que si certaines d'entre elles proposent de meilleures conditions, cela serait bénéfique pour l'Hospice comme pour les contractants. Elle ne comprend pas ce qui a arrêté l'Hospice dans les négociations avec ces sociétés car 5% d'intérêts lui semblent être énormes.

M^{me} Alexandre répond que ces 5% constituent la prime annuelle.

M^{me} Friederich répond que ces prérogatives ne font pas partie des missions de l'institution ou de l'accompagnement global apporté aux bénéficiaires de l'aide sociale.

M^{me} Alexandre précise que la situation est similaire à celle des assurances maladies: les bénéficiaires sont libres de choisir leur prestataire sans influence.

La commissaire remarque que c'est égal pour un bénéficiaire de payer par exemple 350 francs ou 380 francs d'assurance maladie, car c'est à l'Hospice que cela coûte plus cher. Dans ce cas, la situation est identique car en n'influençant pas l'assuré, il peut être indifférent aux coûts.

M^{me} Alexandre répond ne pas être d'accord car l'Hospice n'est qu'un passage et il s'agit d'un choix à long terme qui va perdurer après ce passage à l'Hospice.

M^{me} Friederich ajoute qu'il s'agit d'une difficulté liée à cette problématique car elle est déconnectée de la problématique sociale. Le cautionnement peut durer vingt ans si la personne ne bouge jamais, elle en a donc besoin sur le très long terme et ce n'est pas forcément en connexion avec l'aide sociale qui lui est apportée.

La commissaire ajoute que lorsqu'une personne sort de l'aide sociale elle change aussi d'appartement car elle ne remplit probablement plus les critères du logement social.

M^{me} Friederich répond que ce n'est pas forcément le cas.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour l'Hospice d'avoir un institut différent qui propose des primes plus basses.

M^{me} Alexandre répond que non car ce n'est pas pour l'Hospice.

Ce commissaire ajoute que l’Hospice est concerné car il prend en charge les loyers.

M^{me} Friederich répond que cela ne modifiera pas les barèmes d’aide.

Le président demande si la personne qui signe pour ce cautionnement paie une participation qui ne procède pas au remboursement et s’il est possible de rembourser pour baisser le cautionnement.

M^{me} Friederich répond ne pas être au courant des conditions du cautionnement mais elle pense que les cotisations peuvent être interrompues si la personne peut racheter la caution auprès de sa régie ou changer de mode de cautionnement.

Un commissaire demande s’il faut être bénéficiaire de prestations sociales d’aide au logement.

M^{me} Friederich répond que pas forcément, il n’est pas spécifié dans le montant d’aide qui est attribué à un bénéficiaire qu’il a droit à un montant de cautionnement.

Un autre commissaire remarque que ce que les bénéficiaires paient à ces organismes est perdu et qu’il ne s’agit pas d’un recouvrement. Il demande si des statistiques sont disponibles sur la contribution de la caution d’un logement dans le mécanisme de surendettement pour les bénéficiaires d’aide de l’Hospice car il imagine qu’il s’agit d’un facteur important.

M^{me} Friederich répond que non.

Un commissaire demande si le dossier de chaque personne est étudié avec précision pour le cautionnement.

M^{me} Alexandre répond que les dossiers sont étudiés avec précision, oui.

M^{me} Friederich précise que l’Hospice n’étudie pas les dossiers spécifiquement pour le cautionnement mais pour l’aide sociale en général.

Le président pense qu’il serait nécessaire de recevoir M. Gomez.

La commission décide, à l’unanimité, d’auditionner M. Gomez.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif

M. Gomez avoue avoir été surpris de l’invitation. Selon lui, cette motion émane d’une politique sociale et demande à mettre en place un système de cautionnement. Or, ce n’est certainement pas sur les appartements de la GIM que ce système s’appliquera puisqu’elle ne demande pas de cautionnement. Ainsi, s’il faut mettre en place un système de cautionnement pour d’autres locataires

(non-GIM), c'est au Service social de le faire. Il explique que la mise en œuvre d'un tel système est compliquée, il ne sait pas si le Service social est aujourd'hui outillé pour le faire. Il ajoute que la question est aussi de savoir si cela doit être autofinancé ou non car le taux d'intérêt de 1% semble a priori insuffisant pour un autofinancement. Il estime qu'un certain nombre de recherches doivent être réalisées afin de cerner le nombre de bénéficiaires potentiels et de pouvoir éventuellement procéder à des projections. Il propose à la commission d'entendre M^{me} Kitsos sur le sujet.

Le président précise avoir eu contact avec M^{me} Kitsos qui lui a affirmé rester sur la position de M^{me} Alder qui a été reçue en 2019. Le problème reste les chiffres avancés par l'Hospice général (92% de non-remboursement de caution après la sortie de l'aide sociale), la grosse charge administrative qui impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. La commission a discuté la question et désirait auditionner M. Gomez car le problème est avant tout financier.

M. Gomez répond qu'il faut se tourner vers le Conseil administratif et qu'ensuite il s'agit d'une question de priorité politique. Si le Conseil administratif juge que les questions de cautionnement sont prioritaires et que l'engagement financier entre dans le cadre de ses objectifs budgétaires qu'il s'est fixés, tout est possible. Néanmoins il explique ne pas avoir reçu d'information qui irait dans ce sens au dernier Conseil administratif.

Le président précise que la commission est saisie d'un texte qui émane du Conseil municipal et qui est renvoyé à la commission. La commission voulait savoir si les finances pouvaient être chargées, si d'autres coupes devraient être faites dans ce cas, etc.

M. Gomez répond que le budget 2021 sera présenté à la commission des finances dans une semaine. Il est quasiment réglé. Si la commission demande si cette prestation peut aller dans le budget 2021, il faudra d'abord la chiffrer et ensuite faire des arbitrages. Il estime que cela ne sera pas faisable pour 2021, mais peut-être en 2022 selon les moyens mis à disposition et les objectifs fixés par le Conseil administratif. La motion en tant que telle aujourd'hui ne sera probablement pas réalisable sur le budget 2021. Il faudra cependant voir si cette motion est votée, s'il y a urgence (les arbitrages viendront en octobre), si l'on se rend compte que le pourcent applicable et la méthode utilisée rapportent autant que ce que le système pourrait coûter, cette prestation pourrait figurer à l'ordre du jour en octobre. La seule chose qu'il puisse dire c'est que ce n'est pas au projet de budget 2021.

Un commissaire se demande si la donne ne pourrait être changée en procédant comme pour les sociétaires et en envisageant une majoration légère des loyers afin de recouvrer par mensualités les cautions avancées par la Ville.

M. Gomez répond que ce n'est pas possible car il ne s'agit pas des logements de la Ville. Il ajoute que dans ce cas de figure, la Ville agirait comme une société de cautionnement privée avec un taux d'intérêt restreint.

Le président précise que l'Hospice général qui préférerait faire recours à ces sociétés expliquait que les taux d'intérêts n'étaient pas si élevés et qu'y faire recours leur coûtait moins cher, minimisait les risques tout en laissant aux bénéficiaires le libre choix de la société.

M. Gomez explique que si elle le faisait, la Ville agirait comme une entité financière et prendrait des risques. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'y a qu'une certaine catégorie de bénéficiaires en fonction du salaire, de la situation économique, etc. Il faudrait regarder si ce distinguo est faisable et si la prestation s'adresse à l'ensemble de la population ou qu'à celle de la Ville, etc. Des recherches sont nécessaires.

Un commissaire attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une motion, qu'elle ne devrait pas être appliquée en 2021 et qu'elle sera renvoyée au Conseil administratif pour étude. Si le Conseil administratif trouve que le taux d'intérêt de 1% est trop bas, il pourra proposer un règlement qui donnerait un taux d'intérêts plus élevé mais moins élevé que celui des sociétés privées. Il relève que la doctrine juridique la plus récente note que ces primes élevées et les divers frais annexes rendent cette forme de garantie très onéreuse pour le locataire par rapport à un dépôt de banque portant intérêt en sa faveur. Par ailleurs, ce système ne permet pas non plus le remboursement de la caution si le risque assuré ne se réalise pas. Il lui semble que cette proposition devrait être étudiée et pas enterrée à ce stade.

Une commissaire demande si la Ville offrirait cette possibilité à des gens qui auraient de toute façon accès à une caution ordinaire. Elle ajoute que cette motion visait plutôt à ce que les gens précarisés aient accès au logement et elle aimerait savoir si la Ville est prête à prendre ce risque financier.

M. Gomez répond qu'elle pourrait le prendre, mais que tout dépend du taux d'intérêt. Une part de risque liée aux gens non solvables peut être assurée par la partie solvable. Son département comprend bien que la question du cautionnement pose un problème quant à l'accessibilité des logements. Il faut selon lui qu'une étude soit menée pour savoir à combien de personne cette politique pourrait s'adresser car la plupart des gens auxquels l'on s'adresse sont souvent locataires d'entités déjà publiques ou parapubliques qui ne demandent pas de cautionnement. Cela s'adresserait donc à une petite minorité de gens pour lesquels l'accessibilité au cautionnement et les taux d'intérêts à payer représentent une charge impossible à assumer. Il faudrait donc prendre le temps de regarder comment il est possible d'aider et de faciliter cette accessibilité, quel est le risque financier que cela comporte et comment le pallier. Ces réponses pourraient être fournies par le Conseil administratif.

Le président invite M. Gomez à relire le procès-verbal du 24 août 2020 pour se faire une idée de l'expérience de l'Hospice général et de quelques chiffres avancés par ses représentants.

M. Gomez ajoute qu'une question d'originalité réside: si cette motion passe, la question serait de savoir si un organisme exécute déjà ce type de travail, ce que cela suppose, comment cela fonctionne, si la Ville pourrait passer par une institution qui fait déjà ce travail ou non. La création d'une structure administrative qui gérerait ces cas n'est ainsi pas forcément nécessaire, l'objectif étant de faciliter l'accessibilité au logement des plus pauvres qui n'auraient pas accès à un logement social à travers les entités publiques ou parapubliques.

Une commissaire relève que l'Hospice général a un certain nombre de contrats de baux, conclus à l'attention de personnes à l'aide sociale auprès de bailleurs privés et que c'est dans ce cas que le cautionnement entrerait en jeu. D'autre part, elle pense qu'il faudrait étudier le coût d'une personne dont on prend en charge la caution et le coût de cette même personne qui se retrouverait à la rue qu'il faudrait loger en urgence et réinsérer.

M. Gomez en prend note.

Un commissaire relève les questions soulevées par l'audition des représentants de l'Hospice général qui ont renoncé à la gestion de ce genre de manne. Si l'idée est bonne, elle amène pourtant un risque pour la Ville sans pour autant générer de bénéfices. Or, la Ville a urgemment besoin d'apports d'argent. C'est une mesure sociale qui fait que l'on va perdre de l'argent. Il ajoute que l'on parle d'une caution qui selon lui est une forme de responsabilisation et il se demande si en offrant ce service, la Ville n'empêcherait pas la responsabilisation des bénéficiaires sur les dégâts qu'ils génèrent dans leur appartement. Par ailleurs, il estime que l'accès au logement n'est pas bloqué par le cautionnement justement grâce à ces sociétés de cautionnement privées qui prennent certes beaucoup plus d'intérêt mais permettent d'entrer dans un logement. Il cite ensuite l'exemple d'étudiants qui ont peu de moyens et peuvent s'adresser à ces sociétés pour avoir leur premier appartement. Il pense que la mise en place de tout un système de cautionnement est inutile sachant qu'il existe déjà.

M. Gomez répond qu'il n'a pas eu de retour de la GIM à propos de dégradations de biens malgré le fait qu'elle ne pratique pas la caution. Il pense donc qu'il faut pondérer ce lien et il ne sait pas dire si le fait d'avoir une caution responsabilise vraiment les locataires. Il n'a pas d'étude à disposition qui prouve le lien direct entre la caution et la déprédation des biens. Ce qu'il a cru comprendre de cette motion est que le taux d'intérêt actuel et le fait d'avancer le montant de la caution poseraient problème aux gens pour entrer dans un appartement. Si c'est exact et que la Ville peut limiter les risques, alors elle peut aider les plus pauvres à accéder à un logement. Il pense cependant que c'est un outil

mais qu'il ne va pas provoquer le relogement d'un nombre sensible de gens à faible revenu.

Un commissaire rappelle que l'on fait face à une situation unique où parce que certains sont en difficulté financière et qu'ils n'ont pas les moyens de poser une caution, on leur demande de payer plus. Qu'il s'agisse d'intérêts ou de frais mensuels non recouverts à la fin du contrat. C'est la situation que la motion demande de régler. Il aimerait dire que les représentants de l'Hospice général ont présenté un système intégré qui présente un risque important et, bien que la motion propose un système similaire, le Conseil administratif peut réviser cette proposition avec un taux légèrement plus élevé, explorer d'autres pistes, s'adresser à ces sociétés de cautionnement, procéder à un prélèvement auprès des locataires, etc.

Prises de positions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils veulent procéder à d'autres auditions. Il précise que M^{me} Kitsos lui a communiqué qu'elle partageait les positions de M^{me} Alder.

Un commissaire a l'impression qu'avec ce qui a été mis en place par l'Hospice général, les objets de la motion sont couverts car il ne voit pas quelles populations résidentes en Ville n'auraient ni accès à des sociétés de cautionnement, ni à l'Hospice général.

Une commissaire répond que sur l'aspect de l'accès au logement elle voit le point de premier commissaire mais que sur l'aspect du but de la motion elle ne le rejoint pas. Elle explique que l'aide offerte par l'Hospice doit être remboursée d'une part et que d'autre part le taux d'intérêt élevé pose un problème d'équité. En position précaire, les gens doivent payer plus pour avoir accès à un logement.

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter ce soir.

Un commissaire pense qu'il y a eu beaucoup d'auditions sur cette motion et que la commission du logement a beaucoup d'éléments. Il ajoute que s'agissant d'une motion et que le Conseil administratif peut la retravailler, mettre des conditions ou d'autres éléments, l'objet peut être voté ce soir selon le Parti socialiste. Il répond ensuite en partie au premier commissaire en affirmant que des personnes n'ont pas accès à l'Hospice, ont des faibles revenus et ne peuvent ni payer de caution, ni les intérêts pratiqués par les sociétés de cautionnement privées.

Le premier commissaire répond que les personnes qui pourraient bénéficier de la prestation sont listées dans la motion. Il ne sait toujours pas quelle population concernée ne serait pas couverte par les prestations de l'Hospice général. La population en question n'est pas empêchée d'accéder au logement et il estime que 5% de taux d'intérêt n'est pas excessif. Il ne voit pas ce qui peut être fait en

plus, à part se substituer à l'Etat. Par ailleurs, la motion demande la mise en place d'un système qui implique la capacité de contrôler qui en bénéficie. Il se demande si c'est ce qui est voulu sachant que l'accès aux sociétés de cautionnement ne demande pas de garanties.

Le commissaire précédent précise qu'il faut être solvable pour accéder à Swiss Caution.

Le président note que M^{me} Alder avait dit lors d'une audition que les critères sociaux de la Ville faisaient foi, mais ces derniers recouvrent un vaste public.

Une commissaire comprend que le but premier de cette motion et la préoccupation des motionnaires, mais le Parti démocrate-chrétien trouve que le système n'est pas une bonne idée car il peut être lourd et coûteux. La cible n'est pas claire et en toute hypothèse le Parti démocrate-chrétien considère que la Ville fait déjà beaucoup en termes de prestations sociales. En outre, le Parti démocrate-chrétien estime qu'une telle prestation devrait se faire au niveau cantonal et il ne soutient pas cette motion.

La commission vote sur le principe de voter la motion ce soir à l'unanimité des membres présent-e-s.

La commission vote la motion M-1395, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC).

Considérations finales et conclusions

Dans son dernier ouvrage¹, M^e David Lachat, spécialiste du droit du bail, observe que depuis plus d'une décennie les parties au contrat de bail remplacent fréquemment les sûretés – appelées dans le langage courant «garanties» – par des cautionnements donnés par des assurances ou des sociétés créées à cet effet (Swiss Caution, Firstcaution, etc.).

Concrètement, la compagnie offre au (futur) locataire de le cautionner, pour toutes les obligations découlant du bail, moyennant le paiement d'une prime fixe la première année, puis d'une prime annuelle. Le montant de cette dernière correspond à un pourcentage du montant garanti, en général environ 5%. Il varie toutefois selon le montant maximal de la garantie.

Une fois l'accord de cautionnement passé, la compagnie établit un certificat de cautionnement à l'intention du bailleur et s'engage à payer, dans le cadre du

¹ David Lachat, Karin Grobet Thorens, Xavier Rubli, Pierre Stastny, *Le bail à loyer*, éd. 2019, chap. 17, n. 3, pp. 446-447

bail et dans la limite de la garantie, toute dette contractée par le locataire envers lui-même.

M^e David Lachat relève que si cette formule dépanne les locataires qui ont des difficultés à se procurer les fonds nécessaires à la constitution des sûretés, cette forme de garantie est très onéreuse pour le locataire, en raison des primes élevées et des divers frais annexes, en comparaison à un dépôt en banque portant intérêt en faveur du locataire.

Les primes ne sont jamais remboursées – même partiellement –, si le risque ne se réalise pas.

En outre, en cas de réalisation du risque et si la compagnie doit verser des montants au bailleur, la compagnie dispose d'une créance récursoire contre le locataire, indépendamment de toute faute de ce dernier!

Notre collègue Omar Azzabi a eu l'intérêt et l'intelligence de pointer le doigt sur ce problème épineux pour une grande partie de la population. Il a déposé une motion avec plusieurs autres collègues.

En suggérant une rémunération du cautionnement public, bien inférieur à celui appliqué par les compagnies privées, le motionnaire prévoit que cette prestation publique soit financée. Un tel système éviterait d'exposer la population visée par la motion à des charges financières inconsidérées, grevant en définitive lourdement leur budget.

La motion a l'avantage, par rapport à un projet de délibération ou de règlement, de charger le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport. S'il s'avérait que le Conseil administratif constate qu'il ne pouvait pas donner suite à la motion, il en informerait notre Conseil, conformément à l'article 56 du règlement du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, la commission du logement, dans sa majorité composée des commissaires Verts, socialistes, d'Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois vous propose d'adopter la motion déposée par M. Omar Azzabi et consorts le 5 décembre 2018.

4 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, les 29 janvier, 19 février 2020, et de M. Omar Azzabi, les 1^{er} et 16 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset, Sacha Gonczy, Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'administration municipale avec ses quelque 4000 employés est l'un des plus importants employeurs du canton;
- qu'il appartient à la commune de favoriser et de défendre l'emploi pour tous les résidents de la Ville de Genève;
- que dans la très grande majorité des cas les résidents genevois sont suffisamment bien formés pour pouvoir répondre aux attentes des places à pourvoir au sein de l'administration municipale;
- qu'avec une politique d'embauche responsable, la Ville de Genève est en mesure de contenir et de faire diminuer le taux de chômage à l'échelle du canton;
- qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines se laissent abuser sans que personne ne réagisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de donner mandat à la Direction des ressources humaines pour qu'une fois sa liste des candidats potentiels pour occuper un poste à pourvoir établie, elle transmette systématiquement les CV des non-résidents genevois afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent, soit au service compétent de l'Office cantonal de l'emploi, soit auprès du Service des ressources humaines et financières de l'Association des communes genevoises, ou encore à un organisme tripartite comme le Centre de bilan Genève;

- d’homogénéiser cette procédure au sein des communes genevoises dans le but de garantir la véracité des CV, en excluant du processus de recrutement ceux qui, après vérification par les services compétents, sont réputés comme étant non conformes à la réalité.

Séance du 29 janvier 2020

Audition de M. François Bärtschi, motionnaire

M. Bärtschi se réjouit que ce texte soit enfin examiné.

A l’époque où la motion a été écrite, un certain nombre de militants avaient rapporté aux auteurs que des émissions de télévision françaises évoquaient de manière inquiétante le fait que des faux CV étaient une pratique courante en France.

Inévitablement son groupe politique s’est demandé s’il y avait un risque étant donné qu’un certain nombre de personnes de l’administration de la Ville de Genève étaient embauchées de l’autre côté de la frontière.

Sans vouloir faire une fixation sur le sujet, il s’agit d’une réalité. Les CV doivent cependant être validés. Ce qui est simple pour les personnalités de haut niveau (les postes de direction dans la culture par exemple) mais dans d’autres cas des questions sont soulevées.

L’inquiétude vient surtout que du moment que les engagements se font sur la base de compétences où on regarde le fait qu’il doit y avoir des compétences égales, on engage en priorité sur Genève à compétences égales en raison de la directive du Conseil d’Etat sur la préférence cantonale à l’emploi reconnue récemment par la Ville de Genève.

Dans ces conditions et sur la base de cette directive il y a une inquiétude de voir que l’on vérifie la validité de ces CV dans l’engagement.

Comme cela a été rapporté dans la presse et les médias, il apparaît que passablement de gens revendiquent des CV avec des diplômes ne recouvrant pas une réalité.

Les universités et autres écoles suisses donnent une garantie à ce niveau, mais avec l’ouverture des frontières depuis le début des années 2000, cela pose de nouveaux défis.

L’ouverture est là, reconnue sous plusieurs points de vue, mais elle doit aussi être gérée.

L’inquiétude des motionnaires, indiquée de manière assez vive, relève donc de la vérification des CV qui peut être facilement réalisable dans le cas d’études

suivies localement, voire au niveau suisse mais qui pose des problématiques plus conséquentes face à un autre type de candidats qui se présentent pour ces postes.

La proposition qui était faite était de demander la vérification soit via l'Association des communes genevoises (ACG), soit via une structure externe qui pourrait être associative (il pensait à l'Office du personnel de l'Etat) pour essayer de voir comment faire pour améliorer l'évaluation de ces diplômes du moment qu'il y a quand même une ouverture à ce type de candidats.

Mais aussi pour éviter l'inégalité basée sur des diplômes inexacts ou des CV gonflés. La motion rédigée par les conseillers municipaux de plusieurs groupes de l'époque, dont quelques-uns siègent encore, reste toujours valide et intéressante.

Une commissaire aimerait savoir quelle est la politique de la Ville à ce sujet car en lisant l'objet il apparaîtrait qu'aucune politique ne soit appliquée par rapport à la vérification systématique des CV.

M. Bärtschi affirme ne pas avoir d'information comme quoi la Ville vérifiait ces CV. D'où leur inquiétude. Mais aucun cas d'abus n'est remonté jusqu'à eux qui, en tant que conseillers municipaux, ne sont pas outillés pour faire des enquêtes policières ou d'un autre ordre. Cependant c'est la garantie que l'on fait le maximum pour éviter les abus qui compte aux yeux des motionnaires.

La commissaire demande pourquoi la vérification systématique de tous les CV ne peut être mise en place sachant que l'invite parle uniquement des non-résidents genevois mais que les abus peuvent être commis autant par des Suisses que des non-Suisses.

M. Bärtschi répond que pour les motionnaires le texte pourrait être amendé pour englober une vérification systématique. Il juge cette remarque pertinente, un Genevois peut prétendre avoir fait des études en France mais ne jamais l'avoir véritablement fait. Ce qui leur était rapporté, sans qu'ils l'aient vérifié, était qu'au niveau des hautes écoles françaises, le système de vérification n'était pas centralisé. On pourrait effectivement étendre cette motion.

Une commissaire affirme que cette motion la laisse perplexe. Le considérant stipule qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines (RH) se laissent abuser sans que personne ne réagisse. Elle demande s'il ne voit pas une contradiction dans le fait que l'on parle de professionnels dupes.

M. Bärtschi répond que cette motion vise à éviter que les professionnels ne fassent des erreurs. Il s'est rendu compte que beaucoup de professionnels s'étaient laissé abuser par ce phénomène.

Il s'agit d'un fait, il est arrivé d'avoir un professionnel des ressources humaines des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui sont pourtant de haut niveau

qui s'est laissé abuser dans un cas très précis et très particulier parce que les vérifications n'étaient pas suffisantes. Selon lui, il est certain que les enjeux des HUG ne sont pas du même niveau que ceux de la Ville de Genève. Il y a quand même le risque que des personnes soient engagées à tort que la Ville ne peut pas courir. Pour ne pas le courir, les motionnaires veulent à tout prix renforcer les contrôles qui sont insuffisants jusqu'ici.

Un commissaire complémente aussi en tant que motionnaire. Le cinquième considérant n'est pas dressé contre les professionnels qui sont incapables ou incompetents pour engager des gens, mais contre des demandeurs d'emploi qui ont des faux diplômes. Il certifie que certaines personnes se sont inscrites dans des universités avec de faux diplômes, ces cas sont avérés et réels. Avec des faux diplômes on peut travailler dans le domaine médical ou à l'Etat. D'où l'importance de cette motion qui vise à enrayer cette problématique dépassant la Municipalité en collaboration avec le Canton.

Une commissaire demande si M. Bärtschi sait que la Ville demande pour chaque engagement un extrait de casier judiciaire et du registre de l'Office cantonal des poursuites (OCP). Avec ces deux éléments, la Ville arrive rapidement à déceler les problèmes.

M. Bärtschi répond que le casier judiciaire ne fonctionne pas pour les résidents français mais que pour les résidents suisses. Des fichés S ont été engagés mais tous les cas ne figurent pas sur Interpol. Les poursuites sont aussi un problème car aucun équivalent n'existe en France hormis, paraît-il, la Banque de France qui peut fournir certaines informations sur des gens qui ont des problèmes financiers. Il ne s'agit néanmoins pas d'un système équivalent au registre de l'OCP et ce dernier ne certifie que de la solvabilité d'une personne. De plus, cela pose un problème car l'OCP ne fonctionne qu'au niveau cantonal contrairement au casier judiciaire. Les engagements hors frontière posent des problèmes avec les antécédents judiciaires incontrôlables à l'étranger. L'équivalence des diplômes pose aussi problème car certaines équivalences sont contestées (CAP-CFC) et il s'agit d'un grand débat même si la Confédération travaille dessus.

Une commissaire affirme avoir entendu M. Bärtschi dire qu'il fallait demander à ce que l'administration de la Ville contrôle les CV et les équivalences parce que l'on n'était pas sûr que cela fût fait correctement. Elle ajoute qu'il a aussi dit qu'il n'y avait pas de manière fiable de le faire, or le contrôle des CV passe par le contrôle des diplômes et comme il y a 4000 fonctionnaires à la Ville de Genève, elle demande si M. Bärtschi n'a pas peur de créer une usine à gaz.

M. Bärtschi répond que le contrôle des équivalences est une autre problématique bien qu'elle soit subséquente ou en relation. La motion est axée uniquement

sur le contrôle des CV, pas des équivalences. Elle ne vise qu'à contrôler l'exactitude des informations. Comme l'a dit une commissaire, la Confédération a établi une liste d'équivalences, résultat d'un travail complexe.

La même commissaire affirme avoir l'impression qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières. Elle ne voit pas de problème car la proportion de non-Genevois mentionnée sur le site de la Ville de Genève de 4% n'est pas excessive. Elle ajoute que certains de ces non-résidents genevois sont des Genevois qui n'ont pas trouvé de logement en Ville à cause du marché et qui ont dû se loger à l'extérieur voire à l'étranger.

M. Bärtschi rétorque que son groupe politique et les électeurs qui ont voté pour eux voient un réel problème dans cette question-là. Ils pensent qu'il faut être attentif à engager un maximum de résidents genevois. D'autres partis trouvent que cela n'est pas essentiel ou important, il peut le comprendre même s'ils pensent que l'on pourrait avoir beaucoup de plus de frontaliers disposant d'un permis G qui posent problème à son groupe et ses électeurs. Il ajoute avoir conscience de l'importance du problème de logement en Ville de Genève engendrant des déplacements sur la Côte vaudoise, et une perte de recettes fiscales pour la Ville du fait de la fiscalité vaudoise. Il conçoit qu'on ne soit pas d'accord avec la ligne politique de son parti. Si le phénomène ne semble pas aussi important aux yeux des autres partis, ils ne peuvent rien faire à part essayer de les convaincre.

Une commissaire demande à quoi servent les périodes d'essai (trois mois) et probatoire (deux ans) imposées pour devenir fonctionnaire si l'on ne peut pas renvoyer du personnel.

M. Bärtschi répond que cette question mène à la problématique du statut de fonctionnaire municipal. Il avance par ailleurs que son groupe est favorable à ce statut. Et ajoute que du fait des droits accordés ou gagnés, cela donne davantage d'importance au moment de l'engagement. Ce dernier doit en conséquence être réalisé avec beaucoup plus de sérieux et de profondeur qu'un engagement réalisé par un employeur lambda.

Séance du 19 février 2020

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande l'audition de M^{me} Salerno, qui est acceptée par 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PDC).

Ainsi que l'audition de M^{me} Garrido, directrice des ressources humaines, qui est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Séance du 1^{er} décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH)

M. Gomez explique que ce sont les services et départements qui recueillent les dossiers pour les postes à pourvoir et non la DRH. La/le responsable RH de chaque département est chargé-e du recrutement. Le cadre doit être défini de manière plus centralisée. Le statut du personnel est important; l'article 85 dit que les employés doivent être domiciliés dans le canton au moment du recrutement et exceptionnellement si c'est possible dans la zone de domiciliation.

M^{me} Bertola-Garrido dit que la vérification du dossier relève de la compétence des services et des départements. Cette décentralisation permet à la hiérarchie d'analyser et de tester les compétences métiers.

Les RH des services et départements évaluent les compétences liées au savoir-être. Lors du processus de recrutement, ils demandent des références, deux en général. Elles permettent de vérifier les expériences professionnelles des personnes. Cela fait partie de la directive du processus de recrutement.

Un mauvais recrutement peut vite devenir une catastrophe pour le service. Il y a de plus en plus de tests et de mises en situation et pour les cadres supérieurs des *assessments* que la DRH privilégie pour un certain nombre de postes de management. Les ressources de la DRH ne permettent pas la vérification systématique des diplômes, comme cela est mentionné dans cette motion. Le contrôle effectué par un tiers peut poser un problème concernant la protection des données car les dossiers (curriculum vitae (CV), diplômes, etc.) peuvent contenir des données personnelles voire des données personnelles sensibles.

Le service RH a contacté les organismes listés dans la motion afin de connaître les prestations qu'ils délivraient.

L'Office cantonal de l'emploi a répondu la semaine dernière qu'il ne disposait pas de dispositif de vérification des curriculum vitae.

Le Centre de bilan Genève (CEBIG) ne délivre pas ce type de prestation en dehors des mandats d'*assessments* qui leur sont confiés.

L'ACG ne délivre pas non plus ce type de prestation.

La DRH a estimé le nombre de personnes qui pourraient être concernées par cette mesure sur la base des engagements effectués depuis 2017 jusqu'au 30 octobre 2020, cela oscille entre 5 et 8% en moyenne, et il y a environ 6% d'engagements de personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse.

Parmi les personnes domiciliées en France, il y a passablement de Suisses et de Suissesses.

Les personnes françaises ou d'autres nationalités domiciliées en France représentent moins de 4% des engagements. Ces chiffres sont relativement stables. Le lieu de résidence est systématiquement vérifié, et les changements d'adresse répertoriés.

Un motionnaire déclare que l'objectif de cette motion est que les curriculum vitae soient vérifiés. Il y a malheureusement une tendance à rédiger de faux curriculum vitae, notamment grâce aux nouvelles techniques disponibles qui permettent de falsifier des certificats, diplômes, etc. Il estime qu'il y a des possibilités de faire des vérifications et des contrôles à la DRH. Il est d'avis de mandater le CEBIG afin de faire des vérifications, il estime nécessaire de vérifier les curriculum vitae dans certains cas, pas systématiquement.

M^{me} Bertola-Garrido répond que le CEBIG est en mesure de le faire si on le mandate pour faire un *assessment*. En réalité, la DRH ne contrôle pas systématiquement les curriculum vitae. Si un CV semble farfelu, ils ne vont pas le retenir. C'est illégal de faire des faux diplômes. Les contrôles se font d'une autre manière, notamment durant les tests des personnes, en contactant les personnes de référence, etc. Chaque service a le devoir de le faire; elle rappelle qu'un mauvais recrutement est une catastrophe.

M. Gomez ajoute qu'il y a un aspect important du recrutement, c'est le temps d'essai du collaborateur. Il y a plusieurs étapes durant ce temps d'essai qui dure deux ans. C'est durant cette période d'essai qu'il faut porter une attention particulière. Il n'y a pas souvent de curriculum vitae farfelus lors des recrutements. Il est d'avis que cela ne vaut pas la peine de monter un dispositif dans les services étant donné la rareté des faux curriculum vitae. Il rappelle que ces contrôles engendraient un coût. Il estime que cela n'en vaut pas la peine, considérant les risques et les bénéfices de faire contrôler les RH. Le travail qui se fait en amont est efficace: il y a un contrôle et un suivi. Les engagements qui se font toutes les années posent rarement de problèmes.

Une commissaire demande des précisions concernant les compétences du savoir-être.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'il y a deux types de compétences: le savoir-faire, il s'agit des compétences métiers, et le savoir-être qui comprend la capacité de travailler en équipe, le comportement, la personnalité, etc. Les tests psychométriques sont des tests de personnalité qui permettent de voir si la personne s'intégrera bien au sein d'une équipe.

Une commissaire demande sous quel contrat la Ville engage une personne destinée à s'occuper d'une expérience pilote.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'elle signera un contrat d'auxiliaire, de durée déterminée.

Une commissaire soulève le fait qu'ils demandent peut-être parfois trop de diplômes pour certains postes. Les diplômes engendrent un salaire plus élevé. Elle demande si l'expérience ne pourrait pas primer sur les diplômes dans certains cas.

M^{me} Bertola-Garrido rappelle que les descriptions de fonctions ont été faites par des personnes de la DRH, des analystes de fonction et par des experts métiers. Elles passent ensuite en commissions paritaires afin d'être validées par le Conseil. Il y a certains cas où l'expérience est jugée équivalente à un diplôme afin de ne pas écarter du processus de recrutement de la Ville un nombre important de personnes qui ont de l'expérience et pas de diplôme.

Une commissaire doute des problèmes que dénonce la motion. La Ville de Genève engage entre 50 et 250 personnes par année et ce n'est pas une science exacte. Elle demande si la DRH a déjà rencontré des problèmes liés à des faux curriculum vitae.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'elle a vu un cas flagrant de curriculum vitae farfelu sur toute sa carrière.

Séance du 16 décembre 2020

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste explique que rien n'a prouvé à son groupe que c'était un problème existant, et ils sont tout à fait opposés à cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que c'est faire une usine à gaz d'une problématique inexistante, et il n'est pas sûr qu'il soit juridiquement possible de transférer des CV d'un service à un autre alors que l'on a une relation particulière avec un employeur, donc le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts considère que tout est fait en Ville de Genève pour répondre à la demande de cette motion, donc les Verts la refuseront.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que par rapport à l'audition des ressources humaines qui a eu lieu, elle avait l'impression que c'était un non-problème actuellement en Ville de Genève. Alors certes, tous les dossiers ne sont peut-être pas vérifiés au niveau des CV, néanmoins, le temps d'essai en Ville de Genève étant de deux ans, cela laisse largement le temps de vérifier, avant de pérenniser un poste, si la personne correspond à l'emploi, si son CV est gonflé ou pas, et si l'on souhaite la garder car elle remplit la mission.

Elle ajoute qu'un diplôme ne certifie pas une connaissance du travail. Cela certifie que l'on a appris une certaine méthode, mais pas que l'on est capable de la réaliser sur le terrain. Le Parti libéral-radical est en faveur de l'apprentissage, pour voir ce que la personne vaut vraiment au travail. Par rapport à ce qui est demandé dans le texte, elle ajoute que c'est une usine à gaz qui peut créer des postes supplémentaires, alors que le Parti libéral-radical n'est pas spécialement pour voter des postes dans le vide. C'est toujours quelque chose qui coûte, et pour que quelque chose coûte, cela doit rapporter, et le Parti libéral-radical ne voit pas ce que cela peut rapporter. Ce qui est plus difficile à gérer, c'est certaines personnes qui créent des offres d'emploi sur mesure. Le Parti libéral-radical estime que c'est un plus gros problème que la chasse aux faux CV. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique que son groupe refusera aussi cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère qu'il y a une problématique qui a tendance à s'accélérer, puisque avec tous les moyens qui existent, il est extrêmement facile de fabriquer des faux certificats, et par conséquent des faux CV. Il pense qu'il y avait la possibilité, sans créer une usine à gaz, de se donner les moyens, ou de confier au CEBIG, mais étant donné que l'audition du CEBIG a été refusée on ne pourra jamais le savoir, de vérifier ces CV dans la mesure où c'est faisable. Il y a des choses qui sont faisables, et que malheureusement les administrations ne font pas. On l'a vu à l'Etat, et on le voit aussi en Ville. Il considère que c'est dommage de ne pas vérifier, cela lui paraît la plus élémentaire des choses, que les candidats correspondent véritablement aux compétences qu'ils prétendent avoir, certificat ou pas. Un minimum de contrôle devrait être fait.

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG, UDC), la motion est refusée.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Le rapport annuel 2014 a été renvoyé à la commission des finances le 28 avril 2015. Il a été traité, sous la présidence de M. Jacques Pagan, les 10 juin et 4 novembre 2015 ainsi que les 27 janvier et 24 février 2016. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Nour Zumofen et M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 10 juin 2015

Une commissaire souhaite auditionner M^{me} Cattani qui fait partie de la commission qui gère le fonds, car des changements se font sur les emplois de solidarité (EdS).

Un autre commissaire souhaite commencer par la magistrate, M^{me} Salerno, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Une demande d'avoir les comptes de toutes les associations est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (S).

Séance du 4 novembre 2015

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

Un commissaire s'étonne qu'aucun document ne permette de s'assurer que les subventions aux projets et objectifs approuvés par la commission consultative du Fonds chômage ont été correctement affectés et réalisés.

M^{me} Salerno répond que ce contrôle est pourtant effectif. Des questions complémentaires sont parfois adressées aux associations, et en cas de doute le Conseil administratif saisit le Contrôle financier (CFI), qui peut lancer un audit et peut exiger tous les documents comptables qui lui sont nécessaires.

Une commissaire demande des précisions au sujet des intentions du Conseil administratif relatives aux modifications réglementaires qu'il entend présenter au Conseil municipal (rapport annuel 2014, page 50).

M^{me} Barberis rappelle le rapport d'évaluation externe mené en 2013 par le bureau Serdaly&Ankers, qui mentionne notamment que l'appellation du fonds ne dit pas assez que son action vise surtout l'insertion socioprofessionnelle.

Une commissaire demande des explications sur la spécificité du rôle du Fonds chômage de la Ville, par rapport aux dispositifs cantonaux.

M^{me} Salerno répond que le champ d'action du fonds de la Ville est défini dans le règlement voté en 2003 par le Conseil municipal. Il a été créé en 2008 suite au référendum sur la loi sur le chômage qui a mis fin aux mesures de placement temporaire.

La même commissaire demande si des habitants d'autres communes que la Ville sont également soutenus par le Fonds chômage.

M^{me} Salerno répond que la moitié des bénéficiaires réside en Ville, ce qui correspond au fait que 45% de la population genevoise y est domicilié. Les autres bénéficiaires proviennent surtout des communes urbaines. Elle rappelle qu'en tant que ville-centre, Genève fournit un volume de services équivalent à 123 millions de francs qui bénéficient aux autres communes, alors qu'elle en reçoit 53 millions au titre de la péréquation intercommunale.

Un commissaire observe que le budget 2014 allouait 4 millions de francs au Fonds chômage, mais que seuls 2,5 millions ont été distribués à des projets. Il souhaiterait savoir pourquoi la somme totale n'a pas été dépensée, et connaître la liste des projets dont la décision a été reportée sur 2015.

M^{me} Barberis confirme que certaines années l'entier du fonds n'est pas distribué, car tous les projets ne répondent pas aux exigences au moment où la Commission consultative se réunit.

Un commissaire souhaiterait faire le point sur la trésorerie du Fonds chômage.

M^{me} Barberis enverra volontiers à la commission les mouvements chiffrés de l'année 2015. D'ores et déjà, elle rapporte que l'année 2015 a débuté avec 4 millions votés par le Conseil municipal et un reliquat de 1,7 million, soit un disponible de 5,7 millions de francs. Le Conseil administratif a successivement décidé l'attribution de 1,3 million, puis 200 000 francs, puis 1,5 million (pour six ou sept projets), puis 1,2 million en octobre, soit 4,3 millions de francs distribués. Souvent, les subventions sont attribuées pour deux ans. Pour la dernière séance de la commission consultative, en novembre, il reste 1,3 million pour un total de postulations de 2,7 millions de francs. Dans la plupart des cas, il s'agit de projets en renouvellement, dont il faudra évaluer les bilans, les rapports finaux, les objectifs et les résultats, la pertinence des montants demandés, et déterminer s'ils ont encore une pertinence. Elle annonce un projet nouveau, visant à la formation

d'aides-soignants, développé depuis environ deux ans avec l'aide de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Le même commissaire demande un développement d'explication sur le projet «Mise à niveau du personnel EdS de la Ville de Genève».

M^{me} Salerno rappelle que la Ville est engagée dans un processus de désengagement du programme des EdS. Dans ce cadre, le département de la culture et du sport (DCS) a mandaté la société Certis pour accompagner les personnes sous EdS travaillant dans les structures de ce département vers un retour au marché de l'emploi.

Un commissaire s'interroge sur l'efficacité du travail de l'association Caddie Service. Il a le sentiment qu'on aide toujours les mêmes personnes. Cela semble indiquer que les objectifs de retour au marché de l'emploi ne sont pas atteints.

M^{me} Barberis explique que Caddie Service est un exemple classique d'une association qui emploie des personnes du programme EdS.

M^{me} Salerno ajoute que la Ville essaye de convaincre les associations comme Caddie Service de démarcher plus activement les commerces, qui utilisent leurs services.

Un commissaire observe qu'un nombre important de «sorties positives» sont des contrats à durées déterminées (CDD). Est-ce qu'on sait si ces personnes s'insèrent durablement dans le marché de l'emploi?

M^{me} Barberis précise d'abord que les CDD comptabilisés dans le rapport concernent des contrats de plus de six mois. Ce délai permet à ceux qui ne s'insèrent pas de retourner à l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Il est difficile ensuite, même pour les associations qui les emploient, de suivre leur parcours. La Ville a encore moins de contacts avec eux par la suite.

Un commissaire souhaite savoir si l'association Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) postule à une subvention en 2015. Elle demande si une convention est en préparation pour un partenariat avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Elle demande aussi des nouvelles du partenariat avec CAP Formations.

M^{me} Salerno répond que BAB-VIA émerge bien au subventionnement 2015. La convention pour un partenariat avec la FASe est finalisée.

M^{me} Barberis rapporte que la magistrate cantonale Anne-Emery Torracinta et l'OFPC reconnaissent le rôle des antennes communales dans le chemin qui mène à CAP Formations; BAB-VIA joue ce rôle pour la Ville et suit le parcours de ces jeunes qui ne sont pas encore éligibles au dispositif de l'OFPC.

Une commissaire voit un signe encourageant, les sorties positives en formation, elle suggère d'annexer un tableau au prochain rapport comprenant le nombre de bénéficiaires, les sorties en contrat à durée indéterminée (CDI), en CDD et en formation. En outre, elle souhaiterait en savoir plus sur les âges des publics des projets soutenus par le Fonds chômage.

Sur la formation, M^{me} Salerno souligne l'effort qu'il suppose à des personnes dont les acquis de base sont très lacunaires. La sortie en formation permet de projeter une insertion ultérieure dans le marché premier de l'emploi.

Une commissaire relève que, en règle générale, les taux d'insertion sont bas, ainsi que l'a mis en évidence la Cour des comptes (CdC), sauf pour des associations comme Comptabilis ou Certis, qui s'en sortent mieux, vraisemblablement parce qu'elles trient les meilleurs profils à l'entrée. Elle se demande si l'objectif de formation est déterminant pour ces situations.

M^{me} Salerno répond que Comptabilis se distingue moins par sa sélection d'entrée que par la qualité de son encadrement. Il reste que les taux de réinsertion de ce type de personne est effectivement bas, mais ils correspondent aux taux moyens européens pour les situations semblables.

Une commissaire demande où en est l'éventualité de prolonger les subventionnements au-delà des deux périodes bisannuelles. Elle demande aussi comment est envisagée la perspective d'assèchement des nouveaux projets et, surtout, des nouveaux postulants.

M^{me} Barberis répond que cela fait plusieurs années que la règle des deux ans renouvelables n'est plus appliquée. On préfère resserrer les conditions des renouvellements, au besoin en les raccourcissant par périodes de dix-huit mois.

Séance du 27 janvier 2016

Audition de M. François Baertschi, fondateur de Caddie Service, et de M^{me} Monica Di Sario, directrice de Caddie Service

En introduction, M^{me} Di Sario résume le développement de Caddie Service, qui a commencé en 2007, au centre commercial La Praille.

Après les deux premières années d'activité, l'association s'est implantée, dès 2009, à Coop Onex et Meyrin Centre, dès 2010 à Manor, dès 2011 aux marchés de Rive et Plainpalais, dès 2013 à Balexert et depuis juillet 2014 à Eaux-Vives 2000.

L'association travaille sur trois pôles du développement durable: l'environnement, en faisant des livraisons à vélo, le social et l'économie locale.

S'agissant du pôle social, Caddie Service contribue au lien social, avec des tarifs bas, de 5 fr. pour deux sacs de courses (ou 2,50 fr. pour les abonnés des Transports publics genevois (TPG), qui profitent surtout à des aînés, à des personnes isolées et à des personnes à mobilité réduite (PMR).

De ce point de vue, l'action de Caddie Service est reconnue d'utilité publique. Dans le domaine de l'accompagnement à la réinsertion professionnelle, Caddie Service engage des personnes sorties du chômage sans avoir pu retrouver un emploi; il s'agit de personnes qui malgré tout désirent travailler et se rapprocher du marché de l'emploi.

S'agissant du pôle économique, Caddie Service encourage fortement les clients à se fournir dans les marchés locaux.

Ayant présenté brièvement l'évolution des livraisons entre 2014 et 2015 répartis par site, M^{me} Di Sario explique qu'en 2015 49% des livraisons ont eu lieu sur le territoire de la ville de Genève, soit près de 6000 clients (contre 42% en 2014, soit près de 5000 clients).

Les clients de Caddie Service sont surtout des femmes (70%). M^{me} Di Sario explique également que 61% des clients actuels ont un abonnement général des TPG (contre 56% en 2014).

Caddie Service continue donc à encourager l'utilisation des transports publics, pendant les premières années les TPG allouaient une enveloppe qui permettait à l'association d'offrir une livraison aux détenteurs d'un abonnement général.

Par la suite, cette subvention a diminué de moitié, et on s'est aperçu alors que les abonnés des TPG n'utilisaient pas Caddie Service davantage que pour la livraison gratuite.

Depuis 2014, l'association a supprimé la gratuité aux abonnés TPG pour préférer leur facturer un demi-tarif de 2,50 fr. la livraison.

M^{me} Di Sario explique que, suite à son arrivée à Caddie Service, en juillet 2014, l'association a subi une restructuration.

Au départ, il s'agissait de reconstruire des personnes qui étaient éloignées depuis trop longtemps du marché de l'emploi.

Dès lors que les collaborateurs vont mieux, on met maintenant davantage l'accent sur la formation et la réinsertion.

L'association suit individuellement les employés en EdS dans leur projet professionnel et leur formation, ainsi que dans le «savoir-être» au travail.

Selon les chiffres de 2015, Caddie Service emploie 49 EdS, qui assurent les livraisons et l'accueil. Il y a aussi quelques personnes envoyées par l'Hospice

général avec des contrats annuels à 50% d'activité de réinsertion (AdR); il s'agit de personnes très éloignées de la réalité du travail.

L'association emploie une accompagnatrice sociale, qui intervient quand il y a des problèmes sur les sites, et oriente les collaborateurs qui ont des problèmes d'addiction, de dettes, de logement, de langue, ou des difficultés à remplir des obligations administratives.

Il y a aussi un poste d'apprentissage. En 2016, une apprentie en première année d'employée de commerce a succédé à l'apprentie précédente, qui a réussi haut la main ses examens. M^{me} Di Sario précise que l'association choisit de préférence des apprentis parmi des personnes qui souhaitent rebondir après des expériences précédentes.

Un commissaire souhaite savoir si Caddie Service fait un suivi des réinsertions des personnes qui quittent l'association.

M^{me} Di Sario répond qu'un suivi a été mis en place depuis son arrivée à Caddie Service. Elle dispose de quelques données de 2013, mais rien de systématique. Une fois les personnes sorties de l'association, il est en effet difficile de suivre leur parcours.

Un commissaire dit connaître des cas de livreurs de Caddie Service qui sont engagés, puis partent, reviennent et repartent; toujours les mêmes. Il aimerait être au clair sur les contrats qui les lient à Caddie Service. Il aimerait aussi savoir comment Caddie Service pourrait augmenter ses recettes.

M^{me} Di Sario assure que le phénomène décrit par le commissaire n'existe pas à Caddie Service. Il y a quelques AdR qui font deux périodes d'une année, payées par l'Hospice général, les EdS en CDI restent dans l'association tant qu'ils ne démissionnent pas. S'agissant de leur réinsertion, le taux est certes faible.

Au sujet des recettes, M^{me} Di Sario explique que tous les partenaires privés participent, comme les collectivités, au financement de l'association. Les centres commerciaux paient une somme forfaitaire annuelle, négociée sur la base de leur chiffre d'affaires.

En 2015, le commerce de détail a subi un ralentissement. Même des grands magasins comme Manor, qui vise les touristes mais aussi les habitants, a enregistré une baisse des ventes, qui a eu, bien entendu, un effet sur les demandes de livraison.

Dans la situation actuelle, les commerces ne sont pas prêts à augmenter leur participation.

Un commissaire souhaite en savoir plus sur la nature des petites formations que Caddie Service finance à hauteur de 300 francs par personne (rapport 2015).

M^{me} Di Sario répond que l'allocation est maintenant de 500 francs, il s'agit de participations à des mises à jour de connaissances permettant de compléter des formations de base. Ces aides sont différentes des bourses qui sont demandées à la Fondation Wilsdorf.

Un commissaire s'interroge sur le mandat de gestion de plus de 200 000 francs, confié à la société Mobilidée. Il s'étonne qu'une association verse autant d'argent à une Société à vocation lucrative.

M^{me} Di Sario répond que cette somme comprenait, jusqu'en 2014, les salaires du directeur, de l'adjoint de direction et du responsable logistique, ainsi que les loyers et l'informatique, qui étaient engagés par Mobilidée. Ce mandat a commencé à diminuer dès le courant 2014, lorsque M^{me} Di Sario a été engagée, suite à une décision de séparer clairement les deux entités. Par contre, la comptabilité a toujours été confiée à une société externe. M. Baertschi confirme que la réforme de 2014 a mis un terme à une manière de faire qui n'a plus cours depuis deux ans.

Une commissaire souhaite savoir comment ont été démarchés les centres commerciaux partenaires de Caddie Service. Elle souhaite savoir également si la valeur ajoutée d'un tel service pour un centre commercial est prise en compte lors du calcul de sa contribution à l'association.

M. Baertschi explique que la plupart des enseignes ont été approchées, d'autres s'y sont intéressées spontanément. Le montant de leur contribution est le résultat de négociations, entre ce que les commerces sont prêts à donner et les souhaits de l'association. La nature des sites a aussi un rôle, car certains centres commerciaux regroupent des activités, dont certaines ne voient pas d'intérêt direct à un service de livraison. Il n'est pas évident d'envisager une hausse de leur participation dans l'actuelle conjoncture, ni d'élèver les tarifs de livraison.

Une commissaire souhaite savoir quelle certification est proposée aux collaborateurs de Caddie Service. Elle souhaite aussi savoir quelles formations leur sont proposées. Enfin, elle demande à qui est confié l'entretien du parc de vélos électriques de l'association.

M^{me} Di Sario répond, d'abord, que les AdR reçoivent une attestation à l'issue de leur année de travail payée par l'Hospice général; les EdS obtiennent, s'ils quittent l'association, un certificat de travail classique. La majorité des collaborateurs de Caddie Service visent un certificat de formation continue de validation d'acquis en logistique et vente. Cependant, l'association n'inscrit pas forcément tous les collaborateurs à cette formation. Sur demande, ils sont orientés vers des stages qui leur permettent de mettre un pied dans les secteurs qui les intéressent. Enfin, les vélos électriques sont confiés à l'association Genève Roule, qui est également une entreprise sociale et solidaire, dont les prix sont abordables.

M^{me} Di Sario explique que Caddie Service n'a pas les moyens, actuellement, de disposer d'un atelier et de mécaniciens. Elle signale que les vélos ont une durée de vie de trois ans. C'est court, mais ils sont utilisés intensivement.

Un commissaire souhaiterait savoir si, dans le marché des livraisons, des structures comme Le Shop sont des acteurs comparables à Caddie Service.

M^{me} Di Sario répond qu'il ne s'agit pas du tout du même secteur. Le Shop est une plateforme d'achat par internet, alors que Caddie Service est au service des clients des commerces pour les aider à porter leurs courses. A sa connaissance, il n'y a pas d'autres acteurs dans cette niche.

Séance du 24 février 2016

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

M. Poggia prévient que le Canton et la direction de son département ont une connaissance partielle, essentiellement opérationnelle, du Fonds chômage et de son règlement (LC 21 512).

Le Fonds chômage de la Ville de Genève collabore en effet sur quelques projets avec l'OCE et l'Hospice général. Du point de vue cantonal, le Fonds chômage a montré son utilité en permettant de finaliser des projets pour lesquels le Canton ne disposait pas des moyens nécessaires.

M. Poggia précise toutefois que les EdS étaient surveillés de près, depuis 2011, par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui ne les reconnaissait pas comme des emplois mais l'assimilait à des mesures du marché de l'emploi, parce que les salaires étaient fixés par l'Etat.

M. Poggia précise que l'article 2, lettre a) du règlement LC 21 512 permettrait au Fonds chômage de verser des prestations sur la durée, alors que c'est une compétence cantonale. S'agissant de l'article 6, M. Poggia fait observer que le contrôle de l'encadrement est assuré en priorité par le Canton.

Un commissaire demande à faire un point sur le cadre légal de l'action de la Ville, par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT) et la Constitution.

M. Poggia répond que la première base légale est la loi genevoise sur l'emploi. Il explique que les EdS sont proposés par le Canton aux entreprises qui en font la demande et répondent aux critères fixés par l'Etat. Les services cantonaux proposent alors à l'employeur un choix de personnes à qui le Canton est prêt à payer une subvention au salaire, mais la subvention est refusée si le salaire proposé est inférieur à l'usage actuel. En ce qui concerne le cadre communal, la LRT n'interdit

pas aux communes de mettre en place des mesures pour lutter contre le chômage. Ce sont les aides financières à la personne qui dépassent sa compétence. Le Fonds chômage est donc un complément bienvenu pour soutenir la politique cantonale contre le chômage. Par contre, il ne faut pas qu'il devienne un instrument pour dénoncer les EdS comme un outil qui favorise l'iniquité et empêche l'insertion.

Une commissaire fait observer que la collaboration entre la Ville et le Canton dans le cadre du Fonds chômage est déjà très importante, puisque cinq membres y représentent le Canton dans son Conseil consultatif, qui compte 10 personnes. En outre, en 2013, la moitié des projets soutenus par le Fonds chômage étaient aussi partiellement soutenus par le Canton.

Elle demande à M. Poggia son avis sur l'amputation subie par le Fonds chômage, qui a perdu 600 000 francs lors du vote du budget 2016 par le Conseil municipal.

M. Poggia répond que si cette coupe sert à assainir les finances de la Ville, c'est plutôt une bonne chose; si en revanche la somme est réaffectée pour faire des trottoirs de luxe, il pense qu'elle serait mieux investie dans la formation des chômeurs.

Suite à l'audition, la commission prend acte du rapport.

18 janvier 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de M^{me} Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

Séance du 15 octobre 2020

Le président souhaite la bienvenue à M. Deonna qui parlera au nom de M^{me} Gavilanes et lui donne la parole.

M. Deonna explique que ce texte datant de 2018 a été déposé car, en février 2016, la Suisse a été accusée de violer le traité sur les armes par une coalition mondiale sur le contrôle des armes. Cette coalition dénonçait en particulier l'exportation d'armes de la Suisse en direction de l'Arabie saoudite. Le porte-parole du secrétaire d'Etat à l'économie de l'époque avait donné la position du Conseil fédéral qui ne voyait pas de problème dans ces échanges. Amnesty Suisse a interpellé le Conseil fédéral et l'opinion publique en s'inquiétant de l'utilisation d'armes suisses par l'Arabie saoudite, notamment au Yémen. Il s'agissait d'avions Pilatus à double usage, civile et militaire. Cette résolution est donc une réaction parlementaire du Conseil municipal de gauche qui estimait que

Genève, en tant que ville dépositaire des Conventions de Genève, siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et du Conseil des droits humains, devait réagir. Deux ans après, le débat est toujours vif sur la position de la Suisse dans le commerce des armes: des chiffres inquiétants prouvent qu’au premier trimestre 2020 les exportations d’armes ont augmenté de 220% pour un montant de 501 millions de francs. Le sujet est ainsi encore d’actualité et la situation est inquiétante au vu des sommes d’argent dépensées pour contribuer à la déstabilisation du système international, en particulier au Yémen, mais aussi au Brésil. Par ailleurs, le 29 novembre 2020 la Suisse votera sur l’initiative contre le financement de l’industrie de l’armement par l’argent public de la Banque nationale suisse (BNS) et des caisses de pension. C’est de l’argent sous contrôle public qui sert au commerce des armes. Pour les rédacteurs de la résolution et les milieux actifs en faveur du désarmement, du pacifisme et les valeurs de la solidarité et des droits humains au niveau international, il est nécessaire de soutenir cette initiative pour des raisons éthiques, car on ne peut pas vivre avec des rentes provenant de cette industrie. Il ne faut pas permettre aux autorités publiques de dépenser notre argent pour commettre, via des intermédiaires, des violations massives des droits humains, mais il faut investir dans la reconversion écologique et sociale. Les rédacteurs de cette résolution ont été déçus de voir qu’au sein du Conseil fédéral, malgré des avis parfois défavorables du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les forces conservatrices parfois influencées par le Secrétariat d’Etat à l’économie (SECO) prenaient des décisions toujours en faveur d’une interprétation extensive de la loi afin d’intensifier le commerce des armes. Les auteurs de cette résolution espèrent par ailleurs qu’en 2022 le peuple votera pour l’initiative contre l’exportation d’armes dans les pays en guerre civile, initiative dite de rectification.

Questions des commissaires

Ladite résolution a été renvoyée en commission à cause d’un refus d’entrée en matière.

M. Deonna estime que c’est d’un intérêt public prépondérant sachant que Genève est la capitale des droits humains et est dépositaire des Conventions de Genève. Il ajoute que l’on voit aujourd’hui que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) préconise de faire attention à ne pas déstabiliser des régions du monde qui sont déjà instables (Haut-Karabakh). De plus en plus de conflits soi-disant localisés vont potentiellement faire l’objet d’une déflagration. Les mêmes acteurs qui sont opposés en Syrie sont aussi opposés par proxy au Karabakh et en Azerbaïdjan. Par ailleurs, avec la situation sanitaire liée au Covid, le multilatéralisme incarné par Genève est affaibli, il est de plus en plus difficile pour les diplomates de négocier actuellement alors que le nombre de conflits interétatiques et internes aux Etats explosent. Ainsi, Genève pourrait, via

le Conseil administratif ou le département des autorités, signaler à la Confédération les préoccupations des auteurs de cette résolution et la tradition humanitaire de Genève qui s’oppose frontalement au commerce des armes.

Une commissaire note que les invites parlent de renoncer à soutenir l’initiative en matière d’exploitation du matériel de guerre. L’initiative contre l’exportation des armes n’était pas d’actualité à l’époque où ce texte a été déposé. Elle ne sait que faire et demande que les invites présentent bien que le sujet est d’actualité car elles ne demandent pas au Conseil municipal de signaler la préoccupation la Ville de Genève à propos de cette problématique.

M. Deonna explique que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est encouragée à amender la résolution si nécessaire mais il n’y a ni obstacle de fond ni obstacle de forme pour les auteurs. L’objectif est de rappeler que la Suisse joue un rôle dans le commerce des armes et dans la facilitation de conflits dans de nombreuses régions du monde et ce rôle ne fait qu’empirer et doit être condamné en termes les plus clairs possible. Les deux invites sont claires bien qu’elles se réfèrent à la situation de 2018, mais elles sont toujours d’actualité au vu de l’intensification du commerce des armes depuis 2020. La Confédération est mêlée à tout cela et les grandes industries d’armement (RUAG, Metall AG, etc.) prospèrent sur ces violations de droits humains.

Un commissaire explique qu’il s’agissait en 2018 de marquer l’opinion de la Ville qui est elle-même marquée au niveau international par des questions de paix, de conflits, de prévention, de droits de l’Homme. A la fin 2018, le Conseil fédéral a refusé d’assouplir son ordonnance suite à diverses formes de pression. Le but de l’assouplissement était d’aborder les conflits internes, à savoir que la Suisse n’exporte pas d’armes vers des pays dans cette situation. Cette manche est gagnée, le Conseil fédéral a rétropédalé, mais il reste qu’avant un conflit interne, les pays sont en paix. Ainsi, les conflits civils futurs se feront dans des pays qui sont aujourd’hui en paix, ce qui fait que cela condamne toute importation de matériel de guerre depuis notre pays. Il propose donc que la dernière phrase soit remodelée.

M. Deonna remercie ledit commissaire pour cette précision importante. Il estime aussi qu’une distinction nette et tranchée entre conflit interne et conflit interétatique ne peut pas être posée. Souvent les conflits internes débouchent sur des déstabilisations régionales et sont alimentés par des conflits interétatiques ou vont en provoquer. D’où l’importance d’une position de principe et la volonté des signataires de cette résolution, des milieux de droits humains et des groupes pacifistes est de ne pas se satisfaire d’une interprétation restrictive de l’ordonnance. Suite à ce qui aurait pu être interprété comme une semi-victoire en 2018, cette initiative correctrice qui a récolté plus de 100 000 signatures démontre un soutien large de la population pour restreindre les exportations de matériel de guerre.

M. Deonna pense que comme il s'agit d'une résolution et qu'elle a une portée déclaratoire importante, si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en discute avant novembre, l'échéance de novembre devrait être mentionnée ainsi que la question de l'usage de nos fonds publics et de nos fonds de pension pour alimenter ce commerce. Si l'objet ne monte pas assez rapidement dans l'ordre du jour et n'est pas traité en novembre, il ne ferait pas sens d'en parler. La précision qu'a apportée un commissaire serait utile pour apporter une troisième invite qui actualise la résolution et lance un message clair au Conseil administratif qui pourra le relayer à Berne.

Un commissaire rappelle que l'industrie de l'armement suisse est principalement destinée à des pays qui sont en paix dont l'Allemagne qui est le principal client. Il est certain que d'envoyer du matériel dans des pays en guerre ou qui soutiennent des belligérants comme l'Arabie saoudite n'est pas quelque chose de bon. Il trouve le projet de résolution vague et il a compris que son but était de dénoncer le Conseil fédéral. Il estime d'une part que le Conseil fédéral mène une politique de paix et de bons offices et d'autre part qu'une industrie d'armement qui nous permette de ne pas être dépendants des Etats-Unis et destinée à des pays pacifiques doit être maintenue. Il comprend mal que l'on donne des leçons au Conseil fédéral, même s'il ne s'agit que d'alarmer.

M. Deonna répond que les chiffres du troisième semestre vont tomber dans quelques semaines mais que, du 1^{er} janvier au 31 mars, ils laissent apparaître 394 210 191 francs d'exportations vers l'Indonésie, le Brésil et d'autres pays dans lesquels des exactions sont commises à l'image de la coalition menée par l'Arabie saoudite contre le Yémen. Il peut faire parvenir le tableau du SECO à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui montre qu'il n'y a pas de restrictions claires et qu'un grand nombre de pays pas forcément démocratiques bénéficient de ces ventes d'armes. Il s'agit d'une position de principe contre les exportations d'armes qui contribuent à la déstabilisation du système internationale qui tend à de plus en plus de bipolarité. Il reste cependant une place pour un marché global de l'armement qui est de plus en plus lucratif et qui ne fait pas honneur à la conscience morale de l'humanité qui a déjà vécu des évènements d'une ampleur incommensurable au XX^e siècle et des centaines de millions de personnes sacrifiées sur l'autel de la barbarie humaine à cause aussi d'intérêts financiers sous-jacents impliqués dans ces conflits continuent et le commerce des armes les alimente.

Ledit commissaire demande si l'on parle des armes ou du secteur bancaire. Il demande si une invite structurelle pourrait alimenter ce débat.

M. Deonna pense que celle que proposait un commissaire était pertinente. Si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse arrive à poser le texte avant novembre, une incise pourrait être ajoutée pour exprimer que la Ville s'oppose au

fait que les réserves de la BNS et des caisses de pensions alimentent le commerce de l'armement.

Le commissaire rebondit sur le problème des caisses de pension. Il est sensible au bon fonctionnement et à la bonne capitalisation de ces caisses qui sont importantes pour le bon fonctionnement de nos institutions publiques (la Ville et l'Etat de Genève), les fonctionnaires et les contribuables. Il explique que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) fait une interdiction de l'industrie de l'armement. Il se demande si la Caisse d'assurance du personnel (CAP) a le même genre d'interdictions, mais quoi qu'il en soit seul le conseil d'administration de la caisse peut intervenir là-dessus, le Conseil municipal ne peut pas intervenir.

M. Deonna pense que c'est une bonne voie et même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il pense qu'il faut l'empêcher à l'avenir et prendre langue avec ces conseillers. Au niveau suisse il y a néanmoins bien d'autres caisses que celles mentionnées et la responsabilité est collective. Genève doit lancer un signal aux autres Villes et aux autres Cantons suisses pour que l'ensemble du système de prévoyance professionnelle ne soit pas entaché par de tels investissements.

Une commissaire précise que l'initiative populaire du 29 novembre 2020 concernant l'interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre sera mise au vote. C'est une interprétation générique qui interdit le financement en général. Elle demande si M. Deonna aimerait qu'un amendement qui aille dans le sens d'un soutien à cette initiative soit ajouté.

Un commissaire estime qu'il faudrait ajouter le transport du matériel de guerre afin d'assécher le mécanisme.

M. Deonna est absolument d'accord et pense que la globalisation est liée à la révolution des transports et des technologies de la communication et de l'information. Les transports font partie du tableau global. Une résolution ne peut pas tout évoquer mais si les commissaires trouvent une manière de l'intégrer alors c'est une bonne idée.

Ledit commissaire demande s'il y a des possibilités d'interpeller l'aéroport de Genève. Ou s'il voit une possibilité d'assécher le transport du matériel de la perspective de Genève.

M. Deonna pense qu'une position de principe guide les dépositaires. Si les commissaires estiment qu'un signal important pourrait être donné par ce biais et compte tenu de l'importance du transit international via Genève et Zurich, il n'y voit pas d'inconvénient.

Un commissaire interpelle sur l'idée des réfugiés reconnus. Une des conséquences des guerres civiles sont les flux migratoires et le fait que les réfugiés ne

soient pas acceptés en Suisse. Il y a un manque de responsabilité collective et si la Suisse continue de vendre des armes et de contribuer à ces conflits, alors elle participe à ces flux sans toutefois les assumer. Il demande si M. Deonna a une idée pour intégrer cela à la résolution.

M. Deonna abonde dans ce sens. La migration forcée concerne avant tout les Etats du Sud et beaucoup de déplacés internes ou de réfugiés y fuient des conflits. Il pense que c'est un point important même si le Conseil municipal a déjà largement traité de la question des réfugiés.

Le président remercie M. Deonna.

Discussions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils ont des propositions.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas qui peut être auditionné par rapport à cet objet. Elle propose donc de voter ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste demande s'il est possible de la faire passer en urgence étant donné la date des votations en novembre.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que non et explique qu'elle doit être votée par le plénum.

La commissaire du Parti socialiste propose d'actualiser la résolution en ajoutant «qu'elle soutient l'initiative populaire soumise au peuple le 29 novembre 2020 et qui s'intitule «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre».

Une commissaire Verte déclare que son groupe est pour le vote sur cet objet ce soir. Elle propose de modifier la première invite en supprimant la deuxième phrase («il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre») et en rajoutant l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.» Les Verts refuseront l'amendement des socialistes car le vote en plénière n'aura pas lieu à temps.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'accord avec le titre de la résolution mais pas avec son contenu. Il est vrai qu'exporter dans les pays en guerre est malvenu, mais une industrie de défense autonome qui exporte sous contrôle dans des pays démocratiques et en paix est nécessaire. Il refusera le vote au nom du Mouvement citoyens genevois et s'abstiendra sur les amendements.

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe refuse de voter car il ne s'agit pas d'une prérogative du Conseil municipal. Le Parti libéral-radical tient à garder les instances là où elles doivent être.

Le président déclare que l'Union démocratique du centre refusera la résolution et les amendements. Le Conseil municipal n'a pas à se mêler d'affaires qui découlent de l'administration fédérale et il n'y a d'ailleurs pas de département des affaires étrangères au niveau de la Ville. L'Union démocratique du centre soutient l'industrie de l'armement car elle est nécessaire pour que la Suisse maintienne son indépendance et ne soit pas soumise à des pays étrangers qui assureraient sa défense nationale.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera la résolution et les amendements pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. La commune n'a pas la compétence de prendre position dans cette affaire.

La commissaire du Parti socialiste retire sa proposition.

Votes

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote l'amendement consistant à supprimer la phrase «il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre» et à rajouter une invite («le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre»).

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote la résolution amendée R-226.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres.

Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.

11 février 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M^{mes} et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2019. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, lors des séances de commission des 22 et 28 janvier ainsi que le 25 février 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- à l'heure actuelle, un seul mandat de quatre ans de conseiller administratif ou conseillère administrative suffit pour garantir à nos heureux-ses élu-e-s une retraite confortable à vie;
- cette faveur inique induit des coûts considérables à charge de la majorité, au profit d'une infime minorité ultra-privilegiée;
- il est indémontrable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif n'ayant pas atteint l'âge de la retraite au terme de son mandat soit incapable de réintégrer le marché de l'emploi, et encore moins faire valoir une quelconque pénibilité induite par son ancienne fonction pouvant justifier une telle incapacité;
- la dernière modification du règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants date de l'année 1989 et que l'impérieuse nécessité de dépoussiérer ce règlement s'impose en vue de le faire correspondre à une réalité plus actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement accordant des pensions de retraite et d’invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) est modifié comme suit:

Article premier

⁴ Le droit à la pension s’ouvre à l’âge légal de la retraite.

⁵ (supprimé) Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu’à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l’alinéa précédent.

Art. 3 Indemnité

³ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l’ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l’article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.

L’article 5 inchangé devient l’article 4.

L’article 6 inchangé devient l’article 5.

L’article 7 inchangé devient l’article 6.

L’article 8 inchangé devient l’article 7.

L’article 9 inchangé devient l’article 8.

L’article 10 inchangé devient l’article 9.

L’article 11 modifié comme suit devient l’article 10.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d’Etat.

Tableau synoptique

Règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122)	
Texte en vigueur	Modifications envisagées
Article premier	
¹ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de magistrature a droit à une pension.	Inchangé
² La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge.	Inchangé
³ Elle est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les 4 premières années et à 5,5% pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir dépasser 68% du traitement annuel.	Inchangé
⁴ Lorsque le droit à la pension s'ouvre avant l'âge de 60 ans révolus, la pension est réduite de 1% de son montant pour chaque année ou fraction d'année de différence entre l'âge du bénéficiaire à la date de l'ouverture de la pension et l'âge de 60 ans révolus.	Nouvelle teneur: ⁴ Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite.
⁵ Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.	Supprimé
Art. 2 Cumul de la pension de retraite avec un revenu d'activité Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y compris une fonction élective) ou lorsqu'il exerce des activités privées et que le cumul de la pension et du traitement public ou des revenus d'activités privées dépasse le montant du traitement versé aux conseillers administratifs en charge, la pension de retraite est réduite de l'excédent.	Inchangé

Art. 3 Indemnité ¹ Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite reçoit une indemnité égale à 2 mois de traitement par année de magistrature accomplie. ² Cette indemnité ne peut toutefois pas être inférieure à 6 mois de traitement. ³ Le bénéficiaire d'une pension de retraite, âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension, peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.	Inchangé Inchangé Nouvelle teneur: ³ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.
Art. 4 Pension de retraite différée Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.	Supprimé
Art. 5 Pension d'invalidité ¹ Le conseiller administratif qui, par suite d'accident ou de maladie dûment constatée, devient de manière durable incapable de remplir totalement ou partiellement son mandat ou encore qui touche une rente de l'assurance invalidité fédérale, a droit à une pension d'invalidité. ² La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est calculée conformément aux dispositions de l'article premier, sans toutefois être inférieure à 40% du dernier traitement.	L'article 5 inchangé devient l'article 4.

Art. 6 Pension de conjoint survivant ¹ Le conjoint d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné a droit à une pension, pour autant qu'il remplisse l'une des conditions ci-après: – avoir un ou plusieurs enfants à charge; – être âgé de 40 ans au moins; – être invalide au sens de l'assurance invalidité fédérale. ² La femme divorcée est assimilée à la veuve en cas de décès de son ancien mari, si son mariage a duré 10 ans au moins. Elle n'a toutefois droit à une pension que dans la mesure où le décès de son ancien mari la prive de prestations d'entretien, dont elle bénéficiait en vertu du jugement de divorce. ³ La pension du conjoint survivant d'un magistrat décédé en charge s'élève à 40% du dernier traitement de celui-ci. ⁴ La pension du conjoint survivant d'un magistrat pensionné s'élève à 60% de la pension de retraite ou d'invalidité de ce dernier. ⁵ La pension de veuve pour la femme divorcée est égale à 60% de la pension alimentaire que lui versait son ancien mari. ⁶ Le conjoint survivant qui n'a pas droit à une pension ou qui se remarie reçoit une allocation unique égale à 3 pensions annuelles.	L'article 6 inchangé devient l'article 5.
--	--

Art. 7 Pension d'orphelin ¹ Les enfants d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné ont droit à une pension d'orphelin. ² La pension est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Elle est toutefois versée au-delà de cet âge si l'orphelin accomplit un apprentissage ou poursuit ses études, mais au maximum jusqu'à 25 ans révolus. ³ La pension d'orphelin est égale pour chaque enfant à 10% du dernier traitement annuel ou 15% de la pension que le défunt recevait. ⁴ L'orphelin atteint d'incapacité de travail lors du décès du conseiller administratif en charge ou pensionné et qui était à cette date à la charge du défunt a droit à une pension tant que dure son incapacité et quel que soit son âge.	L'article 7 inchangé devient l'article 6.
Art. 8 Cumul de pensions ¹ Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité reçoit également une pension d'une corporation de droit public autre que la Ville de Genève ou d'une institution de prévoyance dépendant directement ou indirectement de la Ville de Genève, et que le montant cumulé des pensions dépasse le traitement le plus élevé, la pension allouée par la Ville de Genève est diminuée de l'excédent. Le traitement entrant en considération comprend les suppléments et allocations de vie chère. ² S'il s'agit d'un conjoint survivant, le montant cumulé des pensions ne peut être supérieur à 60% du dernier traitement. ³ Les pensions du conjoint survivant et d'orphelins ne peuvent au total excéder 68% du dernier traitement du magistrat, ce traitement étant indexé jusqu'au moment du décès, si celui-ci survient alors que le magistrat était pensionné.	L'article 8 inchangé devient l'article 7.

Art. 9 Contributions des membres du Conseil administratif Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel. (1)	L'article 9 inchangé devient l'article 8.
Art. 10 Disposition transitoire Les conseillers administratifs en fonction au 30 novembre 1989 conservent leurs droits acquis en application du règlement du 27 novembre 1962, si ceux-ci leur sont plus favorables.	L'article 10 inchangé devient l'article 9.
Art. 11 Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} décembre 1989 et abroge celui du 27 novembre 1962.	Nouvelle teneur: L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.

Séance du 22 janvier 2020

La présidente demande si la commission souhaite lier la proposition PR-1371 et le projet de délibération PRD-228.

Un commissaire propose de traiter ces objets séparément dans la mesure où deux rapports distincts offriront une meilleure compréhension du sujet.

La présidente, en l'absence d'opposition, approuve cette manière de procéder.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Thomas Zogg, signataire

M. Zogg affirme que le projet de délibération PRD-228 porte sur la possibilité de réaliser des économies. Depuis l'affaire des notes de frais des conseillers administratifs, on assiste à un changement de paradigme. Désormais, ce n'est plus la question des dépenses qui est au centre des préoccupations, mais bien celle des économies. Dans ce cadre, le règlement municipal LC 21 122 qui prévoit l'octroi d'une rente à vie aux anciens magistrats doit être modifié. Il n'est pas acceptable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif soit pris en charge par le contribuable alors même qu'il n'a pas atteint l'âge de la

retraite au terme de son mandat. Cela d'autant plus que les postes de magistrats sont de moins en moins occupés par des personnes d'âge mûr. Alors que l'âge de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, l'article premier du règlement ouvre le droit à la pension aux magistrats avant l'âge de 60 ans révolus. Cet exemple montre bien que le règlement n'est plus adapté à la situation actuelle.

Il est étonnant que le Conseil administratif ait déposé un projet de modification du règlement quelque temps après le renvoi du projet de délibération PRD-228 en commission des finances. Cette coïncidence au niveau du calendrier a le mérite d'ouvrir le débat sur différentes questions, notamment celles ayant trait à la fiscalité. A ce titre, on peut relever qu'après treize ans passés au Conseil administratif, M^{me} Salerno a dû recevoir plus de 3 millions de francs. Dès lors, on peut se demander si cet argent est en partie exonéré d'impôts ou non. Dans tous les cas, un tel montant aurait difficilement pu être octroyé en si peu de temps dans le secteur privé. Il est également problématique que les membres du Conseil administratif puissent avoir une estimation de la pension qu'ils vont toucher à la fin de leur mandat. Cet avantage crée une inégalité de traitement avec le reste de la population qui parfois doit travailler trente-cinq à quarante ans pour obtenir une rente complète sans en connaître le montant exact avant le début de la retraite. Ces éléments montrent que le système n'est plus conforme à la réalité et doit être changé.

Selon M. Zogg, la question des droits acquis reste en suspens. Si elle a été tranchée par le Conseil administratif, il serait judicieux de demander un avis complémentaire. En 2011, un article de la *Tribune de Genève* avait rapporté que 10 anciens magistrats et un conjoint survivant recevaient une rente, pour un montant annuel de 1 500 000 francs. Cette information avait fait bondir certaines personnalités du Parti socialiste qui à l'époque avaient demandé que des mesures soient prises pour modifier ce système. Malheureusement, le système est toujours d'actualité. Pire, les coûts ont augmenté et l'on avoisine les 2 millions de francs de rente.

Question des commissaires

Une commissaire demande si la question du pantoufflage (à savoir le fait de se retrouver dans des conseils d'administration ou des conseils de fondation avec des revenus supplémentaires) est abordée dans le projet de délibération PRD-228.

M. Zogg note que la question est d'actualité. En effet, M^{me} Salerno a récemment été désignée membre du conseil d'administration de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). M. Zogg se demande si elle reverse l'intégralité de ses jetons de présence en tant que magistrate de la Ville (ce à quoi l'unanimité de la commission des finances répond par l'affirmative).

Dans tous les cas, elle ne devra plus verser de jetons de présence dès le moment où elle aura quitté le Conseil administratif.

La même commissaire aimerait connaître l'avis de M. Zogg sur l'interdiction du pantouflage.

M. Zogg lui répond que le projet de délibération PRD-228 ne traite pas de ce sujet. Les anciens magistrats qui se retrouvent dans des postes de fondation fournissent un travail. Ils ne sont plus à la charge de la Ville comme c'est le cas avec le système des rentes. Il s'agit d'une autre problématique.

Une commissaire remarque que l'argument principal du signataire est de savoir comment faire des économies. Or, elle se demande s'il ne faudrait pas plutôt se demander comment avoir des élus compétents et à l'abri de toute influence.

M. Zogg demande si cette question signifie que l'on doit salarier les élus ou les rémunérer davantage. Ce n'est pas le type de question qu'il s'est posé. Quand on parle de retraite il est évident que cette dernière est due, mais uniquement à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Les magistrats devraient se conformer à cette pratique. C'est la seule chose qu'il demande.

Un commissaire aimerait savoir si c'est M. Zogg qui a réalisé le tableau synoptique et s'il est possible d'ajouter une troisième colonne avec la situation liée à la proposition PR-1371.

M. Zogg estime qu'il faudrait réaliser cette troisième colonne dans un second temps. Il ne sait d'ailleurs pas ce qu'il adviendra de la proposition PR-1371.

La présidente demandera au Service du Conseil municipal (SCM) de produire ce tableau.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-228 demande peu de modifications hormis l'ouverture du droit à l'âge de la retraite.

M. Zogg note que l'alinéa 4 et les dispositions transitoires sont diminués. Selon le projet délibération PRD-228, la pension est maintenue, mais les magistrats n'y ont droit qu'à l'âge de la retraite. Le reste ne change pas.

Une commissaire remarque que la pension est délivrée aux magistrats avant l'âge de la retraite pour éviter un dommage à la Ville (le dommage étant que les magistrats révèlent des informations qui devraient rester secrètes). Une fois projetés sur le marché du travail, ces magistrats pourraient se diriger vers le secteur privé et communiquer des éléments qui permettraient d'obtenir des avantages. Elle se demande ainsi si la pension octroyée avant l'âge de la retraite ne permet pas d'éviter une prise de risque à la Ville qui pourrait lui coûter beaucoup.

M. Zogg lui répond que dans le secteur privé les clauses de confidentialité sont formalisées dans un contrat de manière très stricte. Il faudrait peut-être

intégrer ce genre de clauses dans un règlement du Conseil administratif. Toutefois, si l'on adopte cette optique, il faudrait également augmenter les jetons de présence des conseillers municipaux qui disposent aussi d'informations utiles. Ainsi, le système ne concerne pas uniquement les membres du Conseil administratif. Cela ne justifie pas de les rémunérer pour éviter qu'ils trahissent le secret de fonction.

La même commissaire indique que ce système existe à tous les niveaux de la politique. Si l'élu ne retrouve pas un travail rapidement après l'arrêt de sa fonction, il va peut-être aller trouver un travail chez la concurrence pour pouvoir vivre. Cette indemnité lui semble donc pertinente.

M. Zogg rétorque que M^{me} Salerno a accumulé des gains de plus de 3 millions de francs en treize années de magistrature. Il essaie d'imaginer comment gagner autant d'argent dans le privé. Personne aujourd'hui à Genève, sauf les grands patrons et les grands banquiers, ne touche des revenus similaires. C'est donc à eux d'anticiper et de se mettre dans une position honorable. La question serait compréhensible si les magistrats touchaient entre 3000 et 4000 francs par mois. Or, c'est loin d'être le cas.

Séance du 25 février 2020

Discussions et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la proposition PR-1371 instaure une différence de traitement entre les magistrats selon la durée de leur mandat. A son avis, l'âge devrait importer et non le nombre d'années passées au Conseil administratif. En l'état, la proposition du Conseil administratif crée des privilèges pour les magistrats en place. Or, il est nécessaire de définir des règles qui soient les mêmes pour tout le monde.

La présidente rappelle que la proposition PR-1371 a déjà été amendée et approuvée par la commission des finances lors de la dernière séance.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe refusera le projet de délibération PRD-228, lequel n'a plus lieu d'être depuis le vote de la proposition PR-1371.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender l'article 3, alinéa 1 du projet de délibération PRD-228 comme suit:

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que cet amendement se fonde sur la durée maximum du droit aux indemnités de chômage.

Un commissaire du Parti libéral-radical, bien que signataire de l'objet, constate que le sujet a déjà été traité dans le cadre de la proposition PR-1371. Le résultat du vote ne lui convenant pas, il reviendra sur ce sujet en séance plénière. Le Parti libéral-radical refusera le projet de délibération PRD-228 pour ces raisons.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate une certaine animosité vis-à-vis du projet de délibération PRD-228. Il rappelle que le Conseil administratif n'aurait jamais déposé la proposition PR-1371 sans son texte. On peut également relever que le Conseil administratif n'a pas présenté de tableau comparatif entre les pratiques actuelles et ses propositions. Cet oubli est d'autant plus surprenant que la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL) a affirmé en séance que la proposition PR-1371 était prête depuis des années. Enfin, on ne peut que s'étonner de l'attitude négative du groupe socialiste à l'égard du projet de délibération PRD-228 sachant que sa devise est «Pour toutes et tous, sans privilèges».

La présidente met aux voix l'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 oui (1 EàG, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve, UDC).

La présidente met aux voix le projet de délibération PRD-228, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG) et 3 abstentions (EàG, Ve, UDC).

15 février 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin, le 30 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Note de la rapporteuse: le mot «matrimoine» est si étranger à notre champ lexical que le Service du Conseil municipal (SCM) a inscrit ainsi le présent objet au point 2 de l'ordre du jour pour la séance du 30 novembre:

- 2 **M-1454** (07.10.2020) Motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du patrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Âge, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures

féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu’une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l’histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l’existence de ces illustres modèles.

Considérant:

- la conviction que l’égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l’héritage des femmes;
- la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l’Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu’elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d’autres modèles d’identification et d’inspiration;
- la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;
- le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l’histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;
- le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l’héritage culturel et artistique de notre ville;
- intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l’architecture et de l’urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M. Jean-Luc von Arx, motionnaire

M. von Arx explique que le terme «matrimoine» signifie étymologiquement «héritage des mères». Ce terme de «matrimoine», utilisé au Moyen Age et disparu à la Révolution française tout comme le rôle des femmes dans cet héritage, a été supplanté par le terme de «patrimoine». Cette motion veut revaloriser l’héritage des femmes en mettant en avant les figures féminines, souvent méconnues ou tombées dans l’oubli, qui ont marqué l’histoire politique et culturelle de la Ville de Genève. A cet égard, il cite l’ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d’Erica

Deuber Ziegler et Natalia Tikhonov, qui relate des destins oubliés et remarquables de femmes à Genève du XV^e au XX^e siècle. Cette motion veut évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines de l'art (architecture, théâtre, musique, écriture) et remettre à l'honneur des femmes à travers des parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances ou projections. De telles journées ont rencontré un succès à l'étranger, notamment en France où l'idée de matrimoine a été initiée en 2015. La motion demande au Conseil administratif de mettre en place, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine. Ces dernières peuvent se faire à l'occasion des journées du patrimoine ou se tenir de manière séparée. Il ajoute que le public et les institutions sont de plus en plus favorables à l'idée et à la notion de «matrimoine». De nombreuses villes européennes ont organisé ces journées.

Questions des commissaires

En mentionnant le Lyceum Club International créé en 1912 par des femmes aisées et cultivées qui encourage les femmes à s'instruire et à s'émanciper, une commissaire questionne la possibilité de créer des liens avec des institutions déjà engagées sur ces problématiques comme le Lyceum ou encore le Bureau de l'égalité, afin de créer des synergies et d'éviter les doublons. Elle questionne aussi l'idée ou la valeur ajoutée de séparer le patrimoine du matrimoine, alors qu'étymologiquement le premier inclut le dernier.

M. von Arx répond que la motion met l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et vise à mettre en valeur l'exemplarité de femmes de manière didactique afin d'inspirer les futures générations. La motion vise à faire émerger l'effacement que certaines femmes ont pu expérimenter. Quant à l'articulation entre le patrimoine et le matrimoine, l'idée serait de les faire cohabiter de manière complémentaire.

Une commissaire questionne l'existence d'un répertoire contemporain de femmes de culture et ajoute qu'elle trouve indispensable de séparer les journées du patrimoine et du matrimoine.

M. von Arx mentionne l'initiative des «100Elles» par l'association L'Escouade à Genève puis précise que la motion demande la mise en place de Journées du matrimoine. Ce sera au Conseil administratif de proposer soit de les incorporer aux Journées du patrimoine, soit de les organiser séparément.

Une commissaire demande si les apports culturels des femmes migrantes à Genève seront pris en compte.

M. von Arx répond que ces dernières pourront potentiellement être prises en compte. Les organisateurs et organisatrices de ces Journées du matrimoine auront la liberté de le décider et de faire des choix.

Une commissaire demande s'il serait possible d'amender la motion dans ce sens.

M. von Arx répond que des amendements peuvent être votés. Cependant, il alerte sur le fait que l'ajout de contraintes à une motion peut potentiellement empêcher la marge de manœuvre du Conseil administratif à proposer des acteurs et actrices culturels pour organiser ces journées.

Une commissaire, relevant l'importance et la nécessité d'un tel projet à Genève, propose de creuser l'aspect financier de la notion d'héritage sur le développement de Genève en auditionnant un professeur sur ce sujet.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical questionne le risque de créer, en concrétisant cette motion, une séparation entre les femmes et les hommes, alors même que l'art est précisément une démarche universelle, qui touche l'humanité sans distinction de genre ou de race. Elle craint la dimension de militantisme de cette initiative qui peut créer des effets pervers. A cet égard, elle rappelle combien l'initiative des «100Elles» a créé de réactions négatives et virulentes, car beaucoup de femmes, choisies par l'Escouade (l'association féminine qui a sélectionné ces cent femmes), l'ont été sur une base purement subjective, sans méthode historique et sans la moindre déontologie. De plus, l'Escouade n'a pas même jugé nécessaire de consulter l'Association pour l'étude de l'histoire régionale (AEHR), constituée de vrais historiens spécialisés dans l'histoire locale de Genève. Si bien que ces derniers ont découvert que, parmi les noms proposés par l'Escouade pour les «100Elles», plusieurs de ces femmes étaient peu connues, n'avaient pas vraiment produit d'œuvres et, plus grave encore, n'avaient pour ainsi dire aucun lien avec Genève ou alors des liens très ténus. Elle rappelle aussi la démarche paradoxale de l'Escouade. Cette association veut redonner dans l'espace public une place aux femmes occultées dans l'histoire. Pourtant, elle se permet d'écrire des articles dans la presse sans les signer, car la ou les auteures préfèrent rester anonymes! Si ces Journées du matrimoine sont organisées, les erreurs commises par l'Escouade doivent être évitées. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'audition d'une personne historienne, et qui connaît Genève. Elle propose d'auditionner M^{me} Isabelle Brunier, historienne et spécialiste du XV^e et XVI^e siècle, qui participe régulièrement aux Journées du patrimoine et aux travaux de la commission sur le patrimoine immatériel, et qui a particulièrement étudié le patrimoine bâti de Genève. Par ailleurs, elle est aussi en faveur d'auditionner un professeur sur les représentations mentales et sur les effets de séparer les hommes et les femmes dans des expositions.

Un commissaire du Parti socialiste soutient que la motion pourrait être votée dès à présent. Cette dernière est suffisamment complète pour que le Conseil

administratif fasse rapidement une proposition. Les diverses auditions proposées serviront seulement à reporter le vote de la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne que sur le fond il n'y a aucune réticence à mettre des femmes en avant dans l'espace public. Cependant, elle rejoint les réserves qui viennent d'être émises sur la référence faite aux «100Elles» et à cette dimension de militantisme qu'il faut éviter.

M. von Arx intervient pour clarifier que la motion concerne le patrimoine et le matrimoine, et que la polémique sur les revendications des femmes pour des changements de noms de rues ne doit pas péjorer le projet de ces Journées du matrimoine. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat politique, tout en considérant que dans cette lutte pour l'égalité il existera toujours des associations féministes plus radicales que d'autres. C'est la suite logique de cette immense mobilisation des femmes du 14 juin 2019, réaffirmant que le temps de l'égalité est arrivé, ainsi que la fin de la tolérance envers les discriminations et violences faites aux femmes. L'aspect culturel et historique peut cependant se faire en de bons termes. Il ajoute que la Fédération des entreprises romandes (FER) et le magazine *Bilan* ont publié des articles sur la valorisation de femmes (respectivement «100 femmes inspirantes en Suisse» et «20 femmes qui font la Suisse»).

Citant l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica Deuber Ziegler aux éditions Suzanne Hurter, une commissaire du Parti libéral-radical ajoute que M^{me} Salerno a eu une attitude négative envers des associations féministes de sensibilité politique de droite. A cet égard, elle est navrée de constater que des personnalités de gauche divisent le combat féministe, qu'elles s'attribuent comme si elles en avaient l'exclusivité. Elle insiste sur le besoin de passer outre les sensibilités de gauche et de droite sur cette problématique. Elle fait remarquer son malaise avec les termes de «patrimoine» et de «matrimoine» qui ne mettent pas l'accent sur la nouveauté et ajoute qu'elle est aussi favorable à l'audition de M^{me} Brunier.

Une commissaire du Parti socialiste, souhaitant que la motion soit votée rapidement, retire sa précédente demande d'audition d'un professeur sur l'héritage financier. Toutefois, elle suggère qu'une telle audition ainsi que celle de M^{me} Brunier pourraient s'inscrire ultérieurement dans un cadre de culture générale des travaux de la commission des arts et de la culture.

Une commissaire du Parti libéral-radical regretterait que ces auditions ne fassent pas partie du rapport pour la motion M-1454, car elles ne pourront alors pas inspirer le Conseil administratif.

La présidente répond qu'une audition doit être liée à un objet.

Un commissaire du Parti socialiste précise que la commission des arts et de

la culture ne peut pas se saisir d'un objet, cependant elle peut procéder aux auditions qu'elle souhaite indépendamment d'un objet, auditions qui pourront nourrir le débat en plénière. Mais là, il souhaite qu'un rapport soit rapidement effectué pour que le Conseil administratif puisse faire des propositions.

La présidente rappelle que la motion M-1454 date de 2019 et n'a pas besoin d'être précipitée, car des auditions seraient grandement utiles.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il ne s'agit pas d'accumuler les auditions. Cependant, si des Journées du matrimoine sont organisées, elles doivent être faites dans une démarche culturelle et historique sérieuse et non impulsées par un militantisme aux effets pervers. Elle soutient que M^{me} Brunier est la personne la plus compétente pour éclairer la commission des arts et de la culture sur cette motion et ne comprend pas la raison de vouloir expédier cette motion au Conseil administratif avec précipitation.

Une commissaire du Parti socialiste approuve que des éclairages de professionnels sont essentiels. Mais, comme la Ville s'est dotée de professionnels sous l'égide de l'Agenda 21, elle estime que ce projet peut être remis à ce service sans effroi.

Une commissaire Verte s'aligne sur les propos qui viennent d'être émis et ajoute que le projet des «100Elles» a été organisé par une association, alors que les Journées du matrimoine, elles, seront organisées par des professionnels. Dès lors, elle souhaite également que cette motion soit votée ce soir.

La présidente remercie et libère M. von Arx et procède aux votes.

Par 8 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), l'audition de M^{me} Brunier est refusée.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion est acceptée.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, les 3 septembre et 2 octobre 2019 ainsi que le 11 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Sacha Gonczy que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève constitue un atout précieux permettant notamment de financer des prestations indispensables à la population et d'offrir aux habitants de la municipalité des logements à prix raisonnables;
- l'intérêt d'optimiser la gestion d'un tel patrimoine afin de tirer tous les avantages de cet atout;
- la gestion actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) insatisfaisante du point de vue de l'efficience,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer plusieurs options, dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de cette motion, afin de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et d'améliorer l'efficience de sa gestion. Un modèle alternatif à la gestion du patrimoine immobilier par la GIM devra notamment être pris en compte.

Séance du 3 septembre 2019

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, motionnaire

M^{me} Barbey-Chappuis énonce que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève est peu, voire mal entretenu. En l'absence d'un loyer de base, il est difficile pour la GIM de recouvrer les frais dépensés. En l'état, les loyers ne suffisent

pas à assurer la pérennité des biens et les pertes financières ne sont pas chiffrables. Pour remédier à cette situation, la GIM devrait imposer des loyers qui permettent de subvenir aux charges et à l'entretien des immeubles. Cette façon de procéder serait plus efficace, notamment en matière de rénovations. La Ville devrait suivre l'exemple du Canton et déterminer un loyer qui permette de subvenir aux charges. Cette méthode permettrait d'avoir une vision plus claire de la gestion de son patrimoine.

Un commissaire constate que la motion est très vague. Seule une donnée concrète ressort: celle d'un loyer minimum indépendant du revenu du bénéficiaire. Des précisions à ce sujet seraient bienvenues.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que les loyers devraient être fixés en fonction du bâtiment et des charges nécessaires à son entretien. Cette pratique permettrait de calculer le différentiel selon les locataires choisis. Le système actuel ne permet pas d'identifier les efforts et les moyens financiers fournis par la Ville. La motion M-1300 a un objectif de transparence.

Le même commissaire en déduit que la motion vise plus la transparence que l'efficience.

M^{me} Barbey-Chappuis considère qu'il faut commencer par améliorer la transparence du système. Le fait de fixer un loyer permettra de mieux se prononcer sur le choix des locataires afin d'assurer les charges du bâtiment.

Un commissaire comprend que les motionnaires souhaitent en revenir au système précédent, lequel faisait figurer les locations dans les comptes et le budget. Dans le règlement actuel, le taux d'effort fourni par la Ville est englobé dans d'autres dépenses. Ce commissaire demande donc si les motionnaires remettent en cause ce changement de méthode. Il ajoute que le loyer ne dépend pas seulement du revenu du locataire.

M^{me} Barbey-Chappuis pense qu'il est important de pouvoir identifier le différentiel. La transparence participe aussi de la politique sociale de la Ville.

Le même commissaire demande si la demande des motionnaires implique une hausse des loyers.

M^{me} Barbey-Chappuis souhaite avant tout disposer d'une meilleure photographie de la situation. Sur cette base, le curseur pourra être ajusté. Il paraît judicieux de procéder par étapes.

Un commissaire constate que les loyers actuels ne couvrent pas les coûts d'entretien des bâtiments. Il demande comment procéder pour remédier à cette situation et évoque la possibilité de fixer les prix des loyers en fonction du coût des terrains. Cela dit, un tel système exclurait beaucoup de gens du centre-ville. La mixité de la population s'en trouverait affectée.

M^{me} Barbey-Chappuis affirme que l'enjeu de la motion est de permettre à la Ville de subvenir aux charges et aux réserves de travaux. A ce sujet, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner les Fondations immobilières de droit public (FIDP). En effet, la Ville pourrait s'inspirer de leur gestion. Cette motion représente une opportunité pour favoriser la mixité, sans créer de ghettos. Il faut trouver le bon équilibre dans le choix des locataires afin de garantir la couverture des charges.

Une commissaire craint que la proposition des motionnaires ne réduise le parc du logement social.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il faut d'abord effectuer un état des lieux du parc immobilier pour ensuite pouvoir prendre des décisions. Une meilleure compréhension de l'effort que fournit la collectivité publique permettra de combler le différentiel. Le profil des locataires pourra être établi dans un second temps.

Un commissaire rappelle que la motion date de 2017 et s'inquiète de son adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

M^{me} Barbey-Chappuis invite ce commissaire à poser sa question à la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner les FIDP.

La commission décide, à la majorité, d'auditionner la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M^{me} Sandrine Salerno, maire, en charge du DFL, et M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la GIM.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, président de la FVGLS, de M^{me} Anne Moratti, vice-présidente, et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaidès, codirecteurs

La présidente rappelle que cette motion part du postulat que la GIM ne rentre pas dans ses frais car elle n'impose pas de loyer de base.

M. Sormanni déclare que la FVGLS ne peut pas se positionner sur une question politique. Elle élabore ses plans financiers afin d'assurer la pérennité de ses immeubles, tant au niveau des frais courants que des interventions lourdes. Il s'agit d'une règle de base et la Ville devrait s'y conformer. La FVGLS, qui travaille en collaboration avec deux régions, doit garantir sa fonction sociale.

M. Thomaidès rapporte que le contexte actuel est très favorable aux financements. Par conséquent, la FVGLS lance le plus de projets possible, réalisations ou acquisitions. En parallèle, des terrains de la Ville pourraient être valorisés par la FVGLS dès aujourd'hui comme à Chandieu ou aux Grottes.

Séance du 11 mars 2020

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M. Philippe Raboud, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Salerno remarque que le patrimoine immobilier de la Ville est déjà valorisé actuellement. Si la Ville souhaite se départir de sa fortune, laquelle s'élève à plusieurs milliards de francs, il faudra évaluer les conséquences de cette décision sur le personnel, notamment en ce qui concerne les concierges. Quant à la troisième invite de la motion, M^{me} Salerno relève que la gestion de la GIM dépend des objectifs fixés par le Conseil municipal. Elle souhaite donc connaître les éléments qui ont amené les signataires à partir du principe que cette gestion était inefficace. Selon elle, la gestion ne peut être optimisée que si l'on modifie ses objectifs.

Un commissaire aimerait connaître la valeur au bilan du patrimoine immobilier de la Ville. Il aimerait également avoir des précisions sur les conséquences financières d'une renonciation à cette fortune.

M^{me} Salerno évalue la valeur de ce patrimoine à environ 3 milliards de francs. Sans cette fortune, l'accès aux prêts des banques et le coût des prêts ne seront pas les mêmes.

Un commissaire s'enquiert du respect du taux d'occupation des logements de la GIM. En effet, il est apparu que certains logements spacieux et bon marché étaient sous-occupés alors que d'autres, exigus et onéreux, étaient suroccupés.

M. Raboud précise que la GIM a des exigences précises en matière de taux d'occupation. Lorsque le taux d'occupation exigé n'est pas atteint, elle prévoit un changement de locataires, pour autant que la situation le permette. Ce travail se fait quotidiennement. Quant aux loyers, ils se situent en dessous des prix du marché, à peu près au niveau des loyers des habitations à bon marché (HBM). La GIM ne prévoit pas d'optimisation; elle calque ses loyers sur le taux d'effort.

M^{me} Salerno ajoute que les locataires de la GIM doivent communiquer toute évolution de leur situation financière chaque année. Par ailleurs, le parc immobilier de la Ville comprend majoritairement des appartements de trois pièces et demie. Les cinq et six-pièces sont rares et souvent occupés.

Un commissaire rapporte qu'un des aspects évoqués en commission du logement est le faible nombre d'échange d'appartements. Or, le règlement de la GIM prévoit explicitement cette possibilité.

M^{me} Salerno affirme que tous les échanges possibles ont été réalisés et sont traités par la GIM. Cependant, il arrive souvent que des locataires se projettent dans des échanges qui ne correspondent pas au règlement.

Une commissaire s'interroge sur l'état de vétusté du parc et l'existence d'une «dette cachée».

M^{me} Salerno rappelle que le Conseil municipal a voté un montant 30 millions de francs dévolu à la rénovation de son patrimoine. Or, jusqu'à présent, ce montant n'a servi qu'à rénover le complexe des Minoteries. Il s'agit là d'un véritable sujet de préoccupation. En effet, les périmètres de la Cité Jonction, du quai du Seujet et de la rue Hoffmann doivent être rénovés.

M. Raboud indique que la rénovation de la Cité Jonction est estimée à 160 millions. Les seuls montants à disposition de la GIM concernent les trois tours du périmètre. Les coûts des travaux sont compris entre 61 et 72 millions de francs, selon la variante retenue. Le montant de 160 millions de francs provient d'une première évaluation approximative du potentiel d'investissements envisageables sur le site, selon le modèle d'analyse des investissements en vigueur. Il ne s'agit donc pas d'une estimation par les coûts. Généralement, le déficit de rénovation a aussi un impact sur l'entretien de l'immeuble. La méthode Stratus a révélé qu'une grande partie du patrimoine immobilier est vétuste. Or, certains immeubles attendent plus de cinquante ans avant d'être rénovés. Plus on attend, plus la rénovation devient chère.

M^{me} Salerno rapporte que la plupart des grands ensembles et des salles communales sont en mauvais état. Le Conseil municipal devrait être très attentif à systématiquement voter la jauge de 30 millions de francs et les propositions de rénovation. Force est de constater que certains objets restent plusieurs années en commission. Actuellement, la seule salle communale décente est celle de Plainpalais.

M. Raboud relève que des modèles ont été développés récemment pour limiter les coûts de rénovation. Les projets sont soumis à des économistes de la construction dans le but d'identifier les rénovations les plus efficaces possible.

La même commissaire demande s'il est possible d'affecter les revenus locatifs aux rénovations.

M^{me} Salerno lui répond que le système comptable MCH2 ne permet pas cette manœuvre. Il est possible de recourir à la cosmétique comptable pour conserver la jauge à 30 millions de francs.

La même commissaire s'inquiète de la perte de mixité dans les immeubles de la Ville (par exemple à la rue des Asters). Cette tendance provoque des problèmes sociaux et diminue les rendements. Elle demande si la Ville n'est pas allée trop loin dans la création de logements sociaux.

M. Raboud rappelle que le taux de rotation dans les immeubles de la Ville est faible (250 logements par année environ). Il est par conséquent compliqué de

créer de la mixité. La commission d'attribution dispose d'une fiche mixité pour chaque immeuble de la GIM. Elle peut ainsi juger quel locataire est opportun en fonction de la situation sociale de l'immeuble. Ce système a ses limites car il n'y a pas de possibilité de changer rapidement les types de locataires. D'autre part, la Ville applique la politique sociale du logement décidée par le règlement en vigueur. Tous les immeubles ne sont donc pas autofinancés. Certains coûtent plus cher qu'ils ne rapportent et inversement. Dans la globalité, cela dégage entre 35 et 40 millions de francs en faveur du budget de la Ville.

M^{me} Salerno souligne que la Ville est attentive aux principes de mixité. Toutefois, le règlement est strict en matière de politique de logement social. Il s'agit de loger des familles entières qui vivent parfois avec 50 000 francs par an. La Ville peut donc se retrouver face à certaines difficultés. Il faut rappeler que les appartements ont généralement trois et quatre pièces et que le patrimoine est relativement vétuste. Cette configuration attire moins les familles de la classe moyenne, lesquelles préfèrent se tourner vers des entités comme la FVGLS.

La même commissaire demande si le Conseil administratif a le sentiment que la Ville est allée trop loin dans sa politique sociale du logement et si cela mène les familles fragiles à encore plus de difficultés.

M^{me} Salerno considère qu'il est difficile de répondre à cette question. Il est clair que ces familles ne trouveraient pas de logement sans cette opportunité. Lorsqu'une famille n'a pas d'autre choix que de dormir dans une voiture, la Ville doit entrer en matière. Néanmoins, la sensibilité à l'autre est différente aujourd'hui. Certains voient les mélanges de population comme une source de problèmes. Or, ces derniers peuvent être dus à d'autres facteurs (différence de génération, par exemple).

Un commissaire aimerait connaître la position du Conseil administratif concernant cette motion.

M^{me} Salerno demande comment il est possible d'améliorer l'efficacité sans modifier le règlement. La motion évoque un «modèle alternatif» sans apporter plus de détails. D'autre part, on peut difficilement imaginer qu'une régie accepte de prendre le parc de la Ville dans son état actuel. Les régies font généralement peu de cas des demandes des locataires. Transmettre le problème à un autre service ne va pas changer le problème. Il s'agit de la politique sociale voulue par le Conseil municipal.

Un commissaire s'interroge sur l'invité de la motion qu'il trouve évasive. Il se souvient d'une demande de crédit de 500 000 francs destinée à scanner les dossiers de la GIM. Il demande s'il y a des pistes de ce genre pour en améliorer l'efficacité.

M. Raboud indique que le système de gestion de la GIM a été digitalisé. Le nouvel outil informatique va apporter des gains d'efficience (portails web, etc.).

Le même commissaire demande si d'autres pistes sont examinées.

M. Raboud rappelle que la GIM mène deux missions distinctes, à savoir la gérance du patrimoine «classique» (locaux commerciaux, parkings, logements à loyer libre, droits de superficie, établissements publics) et l'application de la politique sociale du logement.

M^{me} Salerno rappelle que la Ville refuse les pendulaires dans ses parkings. Or, la plupart des parkings sont partiellement vides, parce que les habitants des immeubles n'ont pas de véhicule. Ce taux de vacance implique un manque à gagner.

M. Raboud affirme que la GIM travaille à flux tendu actuellement. Pour améliorer l'efficience, il faut modifier les objectifs sociaux mis en place.

Le même commissaire demande s'il est possible de baisser les prix des parkings pour les Genevois lorsque le taux de vacance est important.

M. Raboud lui répond que toutes les pistes ont été examinées pour augmenter la demande. La réalité est que de nombreux locataires abandonnent leur voiture.

M^{me} Salerno ajoute que de nombreux acteurs privés peinent à remplir leurs parkings.

Une commissaire comprend qu'il y a des places de parking libres et qu'il n'est pas nécessaire de construire des parkings en ville. Elle demande s'il y a des discussions avec la Fondation des parkings (FdP) ou d'autres groupes privés pour rentabiliser les parkings vides.

M. Raboud indique que toutes les pistes ont été examinées. Mobility collabore selon des critères très spécifiques et s'est installé partout où il était possible de le faire.

M^{me} Salerno remarque que de nombreux habitants préfèrent se garer en surface pour des questions de sécurité. De plus, 46% des habitants n'ont plus de voiture.

Le même commissaire demande s'il est possible de proposer une augmentation des investissements qui passeraient à 165 millions de francs et d'en dédier 35 millions à la rénovation.

M^{me} Salerno lui rétorque qu'il s'agit là d'un choix politique.

M. Raboud estime qu'une sécurisation des investissements dédiés à la rénovation permettrait une meilleure planification.

M^{me} Salerno rappelle que le plan financier d'investissement (PFI) est indicatif. On compte parfois plus de 130 millions de francs d'investissements à la fin de l'année.

Un commissaire est d'avis que les parkings sont trop chers pour les privés, ce qui peut expliquer leur faible taux d'occupation. Il remarque que la politique sociale a un coût. Il aimerait donc connaître le coût de la politique sociale en comparaison avec les coûts liés à la gestion pure (honoraires de régie).

M. Raboud compte 4,4% d'honoraires de régie. Ce taux est à prendre avec précaution car il dépend de la base du calcul. De plus, il faut prendre en compte tout le travail qui ne concerne pas les régies traditionnelles: la gestion de plus de 4300 demandes, l'analyse annuelle de la situation financière et personnelle des locataires pour le calcul des loyers applicables, la préparation des commissions d'attribution des logements, les arrangements de paiement, etc. Toutes ces activités ont un coût qu'il serait possible de circonscrire. En revanche, il est difficile de déterminer le surcoût de l'activité de gérance lié à une population fragilisée. Il existe par exemple une dynamique de quartier instaurée par la Ville grâce à un travail en réseau intensif avec la police municipale et les services sociaux.

Le même commissaire souhaiterait avoir un ordre de grandeur. Il remarque qu'il y a parfois une contradiction dans les critiques de la GIM: les mêmes qui souhaitent plus de politique sociale souhaitent également améliorer son efficience.

M^{me} Salerno explique que la GIM fait l'objet de postures politiques. Si le Conseil municipal souhaite à terme changer certains curseurs, il faudra modifier le règlement (pourcentage de logements sociaux, loyers libres à certains étages, etc.). Or, les avis peuvent changer selon les périodes électorales. Selon elle, les personnes qui bénéficient d'une fortune ou d'un salaire important n'ont rien à faire dans du logement social. M^{me} Salerno est d'avis qu'il faut maintenir une certaine cohérence en matière de politique sociale.

Un commissaire s'enquiert du nombre de places de parking vides.

M. Raboud reviendra avec un chiffre précis.

La même commissaire demande s'il est possible de faire des emprunts plus conséquents pour financer les rénovations.

M^{me} Salerno lui indique que la Ville n'a pas les capacités, même en empruntant, de rénover l'ensemble de son parc. En revanche, il est nécessaire que les 30 millions de francs se retrouvent dans le budget chaque année.

Discussion et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que cette motion ne résout rien. La Ville doit s'attacher à rénover ses bâtiments vétustes et construire de nouveaux logements.

Le commissaire du Parti socialiste constate que le nombre de logements sociaux en ville, toutes instances confondues, n'est pas très élevé. Il ne soutiendra donc pas une motion qui vise à éliminer certains d'entre eux. Il ajoute que malgré le coût du volet social le patrimoine rapporte tout de même 50 millions de francs à la Ville.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien fait part de son mécontentement quant à la politique de logement social menée par la Ville. Il y a une perte de mixité qui crée plus de difficultés sociales qu'elle n'en résout. D'autre part, les immeubles sont vétustes et demandent à être rénovés. Enfin, la magistrate a laissé entendre que le règlement de la GIM était à bout de souffle. Pour ces différentes raisons, son groupe soutiendra la motion M-1300.

Le commissaire du Parti libéral-radical constate que la motion ne cherche pas à améliorer le rendement des logements sociaux de la Ville. Les pistes pour améliorer le patrimoine bâti et les rendements des loyers libres sont faibles. Le Parti libéral-radical souhaite améliorer l'efficacité de la GIM, raison pour laquelle il soutiendra la motion.

La commissaire Verte annonce que son groupe refusera cette motion. La valorisation du patrimoine immobilier doit passer par un assainissement des logements.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve les préoccupations des motionnaires légitimes. Les questions soulevées par la motion permettront de déterminer les mesures à prendre.

Le commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que la politique de mixité de la Ville va plutôt dans le sens d'une gentrification (dans le quartier des Pâquis notamment). Pour ce qui est des bâtiments, il y a peut-être des questions à se poser, mais pas en termes de valorisation.

La présidente met aux voix la motion M-1300, qui est refusée par 8 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal de refuser cette motion.

19 mars 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

Rapport de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin, a étudié la motion lors des séances des 30 novembre et 7 décembre 2020, 11 janvier et 1^{er} mars 2021. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la participation culturelle contribue à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;
- que l'accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l'a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;
- qu'en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n'y ont pas accès;
- que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;
- que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;
- qu'en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;
- que le billet suspendu permet d'une part l'accès à la culture lorsque l'élément financier est un obstacle;
- que cela permet d'autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu'il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu'il a apprécié;

- que cela permet encore l’ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l’ensemble des institutions culturelles;
- que le Théâtre Le Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;
- que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;
- que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d’une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d’encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;
- que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d’exemple, le Théâtre Le Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d’aide sociale);
- qu’il ne s’agit pas d’alourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’inviter toutes les entités culturelles bénéficiaires d’une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de «billetterie suspendue».

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M^{me} Alia Chaker Mangeat, motionnaire

M^{me} Chaker Mangeat explique que la motion vise à mettre en place des billets suspendus au sein des institutions subventionnées par la Ville de Genève.

Elle mentionne la pratique du café suspendu. Elle précise que la pratique des billets suspendus a été initiée au Festival d’Avignon en 2015 et a été reprise en 2016 par le Théâtre Le Poche à Genève. D’autres institutions genevoises pratiquent les billets suspendus de manière régulière ou non. Le but des billets suspendus est de permettre l’accès à la culture à tous. Elle mentionne le rapport 2019 de l’Office fédéral de la culture. Alors que la Ville de Genève, le Canton et le mécénat sponsorisent la culture à Genève, une place existe pour le spectateur lambda qui souhaite offrir un billet. Cette proposition est tout autant motivée par une envie de partage et une démarche spontanée que de permettre aux institutions culturelles de vendre plus de billets.

Le Conseil administratif se devra d’inviter toutes les entités culturelles bénéficiant qu’une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de billetterie suspendue. Le seuil de 100 000 francs

est motivé par le souhait de ne pas créer des «usines à gaz» pour les petites institutions.

Elle ajoute que le détail de la collaboration avec les associations qui recevront les billets suspendus et qui coordonneront leur utilisation est laissé aux directions des institutions culturelles.

Questions des commissaires

La présidente questionne le système des billets dégriffés.

M^{me} Chaker Mangeat répond que certaines entités culturelles proposent déjà ce système mais ces billets ne permettent pas d'accéder à de bonnes places. En l'occurrence, des billets suspendus peuvent être offerts pour de très bonnes places. M^{me} Chaker Mangeat ajoute que la généralisation de la pratique des billets suspendus pourra permettre une démarche naturelle d'offrir des billets et de profiter de ces derniers.

La présidente questionne le contrôle du système de billets suspendus et la façon dont les dates ainsi que les spectacles seront choisis.

M^{me} Chaker Mangeat répond que ces éléments sont laissés à la discrétion des institutions culturelles. Elle mentionne un rapport de confiance entre ceux qui offrent et ceux qui reçoivent. Cependant, la Ville peut demander aux institutions subventionnées de faire un retour par année sur la pratique des billets suspendus.

Un commissaire demande si les billets qui ne sont pas utilisés par les conseillers municipaux pourraient faire l'objet d'un système de partage analogue à la proposition de M^{me} Chaker Mangeat.

La présidente précise qu'au Grand Théâtre de Genève (GTG) les billets qui ne sont pas mobilisés par la Ville sont retournés.

M^{me} Chaker Mangeat distingue les billets suspendus et les billets mis à disposition par le GTG. Les billets du GTG ne sont en l'occurrence pas payés. La Ville ne doit pas imposer aux institutions culturelles de proposer des billets gratuits, surtout quand elles rencontrent de graves difficultés financières.

Un commissaire demande si le billet suspendu concernera un spectacle en particulier ou s'il pourra être reporté si personne ne venait à l'utiliser.

M^{me} Chaker Mangeat répond que les deux options sont envisageables. Cependant, elle soutient que cette liberté devrait être laissée aux organisateurs.

Une commissaire rappelle le dépôt d'une motion par le Parti libéral-radical pour les cafés suspendus qui avait été refusée par le Conseil municipal. Un problème identifié avait été qu'en réalité peu de personnes profitaient des

cafés suspendus. Le même problème pourrait être se reproduire pour les billets suspendus.

La même commissaire s'inquiète de la perception de classes qui pourrait se former. Elle souhaiterait que des associations fassent l'intermédiaire entre les offrants et les bénéficiaires. Elle précise que les billets dégriffés ne correspondent pas toujours à de très mauvaises places.

M^{me} Chaker Mangeat précise qu'un travail en amont en partenariat avec par exemple Caritas ou l'Hospice général est prévu.

Une commissaire propose l'audition du Théâtre Le Poche sur la charge administrative que ce projet représente.

M^{me} Chaker Mangeat a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche. Ce dernier tient un registre des billets suspendus qui sont offerts. Il travaille avec des associations différentes par spectacle ou par durée. Il n'a pas semblé que ce soit une grande charge administrative supplémentaire.

Une commissaire questionne le seuil des 100 000 francs.

M^{me} Chaker Mangeat répond que la limite de 100 000 francs est flexible.

Une commissaire ne comprend pas la limite à 100 000 francs.

M^{me} Chaker Mangeat précise que seulement les institutions qui reçoivent plus de 100 000 francs de subventionnement dans le cadre d'une convention sont concernées.

La même commissaire questionne cette limite étant donné que le système des billets suspendus n'affecterait pas la comptabilité.

M^{me} Chaker Mangeat explique que les petites entités font parfois de toutes petites représentations et n'auraient pas besoin de ce système de billets suspendus.

La même commissaire questionne le rôle du Conseil administratif et la dimension coercitive de ce système de billets suspendus. Elle soutient que la Ville ne doit pas s'immiscer de cette manière dans les offres que doivent proposer les entités culturelles.

M^{me} Chaker Mangeat répond que des institutions culturelles subventionnées par la collectivité publique doivent participer au partage de la culture.

La même commissaire conclut que la motion souhaite contraindre les entités culturelles de la Ville à mettre en place un système de billets suspendus. Elle regrette cette manière de s'immiscer dans la gestion des affaires du monde culturel qui vit une période très difficile.

M^{me} Chaker Mangeat réplique que la liberté de la mise en place est laissée aux institutions culturelles. De nombreuses institutions trouvent que ce projet est une bonne idée, et non une contrainte.

La même commissaire regrette fortement la dimension coercitive de la motion et que ce système devienne conditionnel.

M^{me} Chaker Mangeat répond que de nombreuses conditions sont déjà présentes dans les conventions de subventionnement. Elle insiste sur l'importance de permettre au spectateur d'offrir un billet. L'idée de généraliser cette démarche de donner et de recevoir a pour but que cela devienne naturel.

Une commissaire trouve que des exigences dans le cadre de subventionnement public vont de soi, d'autant plus quand un des objectifs est de faire vendre plus de place aux théâtres.

Une commissaire demande si le système des billets suspendus est seulement ouvert aux théâtres.

M^{me} Chaker Mangeat répond que le système des billets suspendus peut être ouvert à d'autres types d'événements.

Une commissaire demande si le seuil de 100 000 francs est suffisant pour espérer un effet substantiel.

M^{me} Chaker Mangeat répond que ce seuil peut être modifié.

Un commissaire questionne la dimension contraignante de ce système.

M^{me} Chaker Mangeat confirme que le Conseil administratif doit proposer aux entités culturelles de mettre en place un tel système de billets suspendus. Cependant, elle précise que le système des billets suspendus doit être inscrit dans la convention de subventionnement. En bref, il ne sera pas une condition *stricto sensu* de la subvention car l'entité doit aussi et surtout adhérer au projet.

Un commissaire questionne la présence d'institutions culturelles qui reçoivent un subventionnement de moins de 100 000 francs de manière annuelle.

M^{me} Chaker Mangeat a connaissance d'une institution qui bénéficie d'une convention annuelle de subventionnement pour un montant de 50 000 francs. Elle précise encore une fois que la limite de 100 000 francs est flexible. Elle souhaitait seulement ne pas alourdir le fonctionnement des petites institutions.

La présidente ajoute que la mise en place d'un panneau pourrait suffire, qu'il faudrait que les personnes aient envie d'offrir et qu'un contrôle devrait être mis en place.

La présidente suggère l'audition de M. Kanaan.

M^{me} Chaker Mangeat ajoute que la CARTS pourrait auditionner M. Bertholet, le directeur du Théâtre Le Poche. Son éclairage serait intéressant pour la CARTS.

Un commissaire demande si une personne précaire doit obligatoirement passer par une association pour bénéficier des billets suspendus ou si cette personne peut obtenir un billet suspendu directement en se rendant au théâtre.

M^{me} Chaker Mangeat explique que les deux options sont possibles. L'association permet de s'assurer de toucher le public cible.

La présidente remercie et libère M^{me} Chaker Mangeat.

Discussion et votes

Une commissaire Verte propose de passer directement au vote de la motion et de ne pas procéder à des auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait auditionner une association qui reçoit ce type d'aides (de billets suspendus), comme l'Université ouvrière de Genève (UOG).

Une commissaire du Parti socialiste propose d'interroger M. Kanaan étant donné la dimension institutionnelle.

La présidente propose de voter l'audition de M. Kanaan.

Par 10 oui contre 4 non et 1 abstention, la proposition d'audition de M. Kanaan est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition du Théâtre Le Poche.

Par 9 oui (1 MCG, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 2 Ve) et 1 abstention (Ve), la proposition d'audition du Théâtre Le Poche est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition de l'UOG.

Par 7 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S, 1 UDC) contre 6 non (1 MCG, 2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 2 abstentions (PLR, Ve), l'audition est acceptée.

La présidente lève la séance à 19 h 50.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Mathieu Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche, ainsi que de M^{me} Sophie Frezza, responsable des activités d'intégration de l'Université ouvrière de Genève (UOG)

La présidente accueille M. Bertholet et M^{me} Frezza.

M. Bertholet explique que 429 billets suspendus ont été donnés à des associations par le Théâtre Le Poche depuis 2016; l'opportunité des billets bleus et rouges est en réalité peu saisie. Selon Le Poche, de nombreuses personnes se sentent gênées de profiter de ces derniers. Il semble plus aisé pour un nouveau et réfractaire spectateur de venir voir un spectacle lorsqu'il est invité par un autre spectateur. L'objectif des billets suspendus est de faciliter la venue de nouveaux spectateurs qui n'ont pas l'habitude de venir au théâtre.

M. Bertholet explique que l'accompagnement en parallèle des billets suspendus est essentiel. En l'occurrence, la motion n'insiste pas suffisamment sur cet aspect. Il précise qu'une médiatrice est engagée au Poche et travaille avec des associations de tous horizons dans le cadre du système de billets suspendus. Il insiste tout particulièrement sur la dimension de la médiation. En tant que municipalité, la réflexion devrait davantage porter sur le soutien à la médiation.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les associations qui ont déjà bénéficié de billets suspendus entreprendraient elles-mêmes la démarche.

M. Bertholet n'en est pas certain. Il mentionne l'importance de la médiation qui sert à cibler l'association qui pourrait le plus profiter du spectacle. Le choix se fait en termes de thématiques ou de formats des spectacles. La médiation fait le premier pas vers ce nouveau public pour les accompagner. M. Bertholet ajoute qu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Une commissaire questionne la charge administrative.

M. Bertholet répond que la charge administrative n'est pas importante.

Une commissaire questionne l'aspect coercitif de la motion quant à la généralisation de la pratique des billets suspendus à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement. Elle soutient que le théâtre est antinomique à ce type de mesures coercitives.

M. Bertholet répond que la motion n'insiste pas suffisamment sur la dimension de la médiation. Le système des billets suspendus nécessite un travail supplémentaire par les institutions, c'est-à-dire des besoins en ressources humaines

pour accompagner ce nouveau public. Dans d'autres Cantons et Villes, des montants liés à la médiation sont ajoutés au budget.

Une commissaire résume qu'il s'agit d'une augmentation de subventionnement et l'immixtion de la collectivité publique pour un système de billets suspendus. Elle ne souhaite pas surcharger les directions de théâtres. Elle soutient qu'une cagnotte pourrait être mise à disposition, puis que les associations bénéficiaires pourraient mener le travail de médiation à la place des directions de théâtres. Elle ajoute qu'une augmentation des subventions de la Ville pervertirait le système. Cette démarche doit continuer à faire l'objet d'un élan de générosité.

M. Bertholet répond qu'un système analogue aux cafés suspendus est envisageable mais il ne contiendrait pas un soutien à un travail de médiation. Ce dernier est essentiel pour la réussite de la mise en place des billets suspendus.

Une commissaire soutient que la sensibilisation des personnes à la culture devrait être du ressort des associations.

M. Bertholet répond que chaque association a des mandats différents et que le choix de l'association pour la réussite du projet des billets suspendus est important.

Un commissaire questionne le pourcentage de la surcharge de travail.

M. Bertholet répond que la chargée de médiation au Théâtre Le Poche a un temps de travail de 60% et que 10% de son temps de travail est dédié au projet des billets suspendus. Elle contacte, rencontre plusieurs fois les associations et organise leur venue au Théâtre Le Poche.

Un commissaire demande si d'autres théâtres à Genève fonctionnent comme Le Poche au niveau des billets suspendus.

M. Bertholet répond que la Comédie a tenté de mettre en place des billets suspendus, cependant cela n'a pas aussi bien marché qu'au Théâtre Le Poche à cause du manque d'accompagnement avec les associations.

Un commissaire questionne les critères de choix des associations qui profitent des billets suspendus au Théâtre Le Poche.

M. Bertholet cite des associations de primo-arrivants, de lusophones, de femmes battues mais également l'UOG et les classes de réinsertion/d'apprentissage.

Une commissaire questionne l'accès aux billets suspendus des personnes qui ne font pas partie d'associations bénéficiaires. Elle demande si ces personnes pourraient quand même en profiter en se rendant au théâtre.

M. Bertholet rappelle que se rendre au théâtre est un pas extrêmement difficile pour des personnes qui sont réfractaires de prime abord. Cependant, une

tirelire visible est mise en place sur le comptoir de la caisse avec un décompte des billets suspendus afin de permettre à ces personnes d'en bénéficier au Poche.

Une commissaire demande si des billets suspendus sont disponibles tous les soirs.

M. Bertholet répond positivement. Chaque saison se termine avec une vingtaine de billets non utilisés.

Un commissaire demande si la motion pourrait être améliorée en insistant sur le renforcement des médiations culturelles via des augmentations de subventionnement, ce qui permettrait à des associations qui ont des champs d'activités différents de résoudre les difficultés évoquées. Il demande si le cœur du problème n'est pas le soutien à la médiation culturelle plutôt que les billets suspendus.

M. Bertholet répond qu'un obstacle majeur n'est pas le prix du billet mais d'oser se rendre au théâtre. Il ajoute que malheureusement la médiation est une des premières activités qui sont supprimées dans un contexte de difficultés budgétaires.

Un commissaire demande à M. Bertholet s'il serait plus utile que la motion soit qu'un approfondissement de la médiation nécessite des fonds supplémentaires. La motion pourrait inciter les théâtres à adopter un système de billets suspendus sans médiation culturelle, cependant ce système risque de ne pas répondre aux attentes.

Un commissaire discute de maintenir l'incitation de la billetterie suspendue dans la motion et d'y ajouter la demande au Conseil administratif de développer les médiations culturelles nécessaires.

Une commissaire questionne le point de vue de M^{me} Frezza.

M^{me} Frezza, qui représente l'UOG, explique que l'offre du Théâtre Le Poche est complémentaire aux billets rouges et bleus qu'elle reçoit. Le travail pour emmener les membres de l'UOG au théâtre n'est pas entrepris de manière coercitive. Elle confirme que le travail de médiation en amont et en aval du spectacle est très important.

Une commissaire questionne la proportion des billets suspendus par rapport au nombre de billets totaux vendus.

M. Bertholet répond que la proportion est extrêmement faible.

Une commissaire demande si les spectateurs offrent régulièrement des billets et si un retour leur est fait.

M. Bertholet répond qu'il annonce en introduction des spectacles le système des billets suspendus et les associations bénéficiaires. De plus, ces dernières sont

mentionnées au comptoir de la caisse. Il semblerait également que les billets suspendus soient plutôt offerts avant les spectacles.

La présidente demande ce que sont les billets rouges et bleus.

M. Bertholet répond que ces billets sont offerts par la Ville à des associations de personnes en situation précaire.

La présidente questionne l'attrait du répertoire des théâtres à Genève et au Poche.

M. Bertholet répond que malheureusement les médias genevois ne procurent pas de manière optimale l'offre de spectacles à Genève, alors que cette dernière est riche et importante. Il identifie un problème de communication.

La présidente demande si les 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016.

M. Bertholet répond que beaucoup des billets suspendus n'ont pas encore trouvé preneurs car des spectacles ont été suspendus.

La présidente demande si les personnes qui offrent des billets peuvent choisir les spectacles qui seront effectivement vus par les bénéficiaires.

M. Bertholet répond par la négative.

Une commissaire précise que Genève bénéficie d'un domaine du théâtre exceptionnel. Elle en relève la diversité et la qualité.

La même commissaire, concernant le subventionnement de la médiation, questionne la pertinence du rôle des médiateurs culturels. Elle soutient que les médiateurs sont infantilisans et non nécessaires. Le plaidoyer pour la médiation dessert l'accès au domaine du théâtre. Elle soutient que la pratique d'aller au théâtre doit se faire depuis le plus jeune âge.

M. Bertholet répond que le terme de «médiation» le dérange également. Il ajoute que les enseignants devraient être les premiers visés par la médiation, étant donné les pièces compliquées et peu attrayantes qui sont présentées aux jeunes. Il conclut en soulignant que la médiation est nécessaire pour ne pas laisser la seule place à la communication.

Un commissaire questionne le rôle du Service culturel (SEC) pour effectuer le travail de médiation.

M. Bertholet n'est pas certain du temps de travail et des ressources disponibles au sein du SEC pour effectuer ce travail de médiation.

Une commissaire questionne M^{me} Frezza sur le nombre de personnes au sein de l'UOG qui peuvent bénéficier de billets et leur retour.

M^{me} Frezza répond que plus de 700 personnes bénéficient chaque année des billets bleus et rouges. Les billets suspendus offerts par le Théâtre Le Poche, qui représentent une autre forme de proposition, ont permis à une vingtaine de personnes de se rendre à un spectacle.

M^{me} Frezza ajoute que les personnes ne sont pas forcées d’accepter l’opportunité offerte par les billets. Cependant, elle insiste sur l’ouverture que de telles opportunités peuvent engendrer pour un public en difficultés.

La présidente demande à M^{me} Frezza si un seul billet est donné aux membres de l’UOG.

M^{me} Frezza répond que les sorties sont groupées. Le but pour les membres est de se sociabiliser et de pratiquer la langue française.

La présidente remercie et libère M. Bertholet et Mme Frezza.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste propose d’auditionner Iris, la chargée de public du Théâtre Le Poche.

Cette proposition d’audition est acceptée à la majorité. Il sera nécessaire de demander à M. Bertholet le nom complet et le contact de sa collaboratrice.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Véronique Lombard, responsable de l’unité Publics et programmation culturelle au DCTN, ainsi que de M^{me} Iris Meierhans, médiatrice culturelle du Théâtre Le Poche à Genève

La présidente accueille M. Kanaan et M^{me} Lombard.

M. Kanaan indique que la motion répond à un objectif amplement partagé, celui de rendre accessible la culture à un maximum de personnes.

Il mentionne différents obstacles qui peuvent empêcher des personnes de profiter des offres qui émanent du domaine de la culture. Il introduit la notion plus interactive de «participation culturelle». Ces enjeux qui concernent autant les arts vivants que les institutions patrimoniales rencontrent pleinement les pré-occupations de la Ville de Genève.

Il s’exprime sur les études annuelles de connaissance des publics qui ne couvrent cependant pas les arts vivants. Malgré tout, ces dernières donnent des

indications précieuses et sont un véritable outil de pilotage. Un lien parviendra aux élus pour consulter le dernier rapport.

Il introduit l'essor de projets très concrets pour diversifier les publics en citant des exemples de projets au Musée Ariana (ARI) et au Musée d'ethnographie de Genève (MEG). M. Kanaan conclut qu'il existe des moyens pour augmenter la diversification des publics.

Considérant des études aux niveaux suisse et européen, M. Kanaan explique que les obstacles économiques ne sont pas les facteurs principaux du non-accès aux offres culturelles, même s'ils restent indéniables. De ce fait, il est nécessaire de motiver les personnes à bénéficier de l'offre culturelle.

Concernant la suppression des obstacles économiques, la Ville de Genève a en l'occurrence développé une action très forte. Il précise que la Ville n'est cependant pas active dans le domaine scolaire car le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en a la compétence.

Il ajoute que la Ville travaille arduement en partenariat avec le Canton et les autres communes de Genève pour développer des outils, notamment économiques, afin de rendre plus accessible le domaine de la culture.

M^{me} Lombard présente les mesures prises par la Ville pour l'accès à la culture. Le DCTN propose en l'occurrence toute une série de mesures d'accès à la culture pour différents publics. Ces mesures peuvent être de différentes natures: tarifaires, organisationnelles ou techniques et s'adressent à différents publics.

Concernant l'accès des seniors à la vie culturelle genevoise, toutes les mesures visent à offrir une qualité de vie aux seniors en prenant en compte leurs souhaits, leurs besoins spécifiques et la baisse de revenu. Les mesures se déploient dans de nombreux domaines: théâtre, musique, cinéma, musées, lecture, sport.

Elle cite les visites et promenades culturelles dont le tarif unique est de 10 francs la place pour les membres d'associations d'âinés et pour les bénéficiaires des prestations du Service social (SOC) de la Ville de Genève. Ces places permettent à 5000 personnes d'en profiter.

Elle ajoute que les mesures sont adaptées pour ce public. En effet, conscient que de nombreuses personnes âgées ne peuvent ou ne souhaitent plus sortir en soirée, le DCTN met en œuvre de nombreuses occasions de sortie la journée, entre autres, en organisant des représentations (environ 20 chaque année) qui sont données en matinée. Elle mentionne les Concerts du Dimanche organisés par le DCTN ayant lieu au Victoria Hall, à 11 h ou 17 h, également pour 10 francs. 3000 billets sont vendus en moyenne. Le DCTN propose des lots de places (600 à 700 en moyenne) au tarif unique de 15 francs pour certaines représentations au GTG ayant lieu le dimanche à 15 h. Le DCTN collabore également avec le

cinéma du Grütli pour proposer aux seniors un choix de films éclectiques et de qualité réunis sous le nom de «Cinéma des Aînés». Il s'agit de 20 projections par année ayant lieu certains lundis à 14 h 30, dans la salle très confortable de l'auditorium Ardit. La place est à 5 francs et est proposée à tous les seniors. Environ 6000 spectateurs par année profitent de ces projections.

Concernant les publics en difficultés, différentes typologies d'offre existent. Elle cite plusieurs lieux et projets. Un système de carte/d'invitation existe pour se rendre à une de ces offres culturelles via des associations qui opèrent dans le champ social. Entre 1200 et 1300 invitations sont diffusées par année. Elle mentionne le projet du Chèque culture. Le chéquier est proposé aux personnes qui ont plus de 21 ans et moins de 65 ans, ne sont pas étudiantes, bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie et sont domiciliées en ville de Genève ou dans l'une des communes partenaires. Entre 1600 et 1700 chèques sont utilisés en moyenne par année.

Concernant les personnes avec un handicap, différentes typologies de mesures existent selon le handicap (auditif, visuel, mental ou moteur) comme des boucles magnétiques dans les salles de spectacle, le survitrage dans les théâtres genevois, des visites en langue des signes, des visites et ateliers audiodécrits, des vidéoguides ou audioguides dans les musées, des spectacles en audiodescription, des promenades audioguidées. En partenariat avec les associations Cap Loisirs et Mille et une feuilles, la Ville de Genève propose des cycles de rencontres adaptés aux personnes avec handicap mental. Des médiateurs et médiatrices spécialisés accueillent des adultes et enfants en situation de handicap mental dans les musées ou lors des manifestations de la Ville de Genève.

Elle mentionne le Pass Musées qui est valable une année à compter de sa première utilisation et qui est vendu au prix de 40 francs. Il donne droit à des gratuités ou des réductions dans les musées publics et privés. Il est diffusé entre autres lors de la cérémonie des nouveaux arrivants. Des mesures sont prises pour les publics allophones. Elle mentionne la campagne d'information nommée «In English».

Concernant les personnes migrantes, un florilège d'actions est mené dans les institutions et manifestations de la Ville en collaboration avec les associations en lien avec ces publics.

Enfin, elle présente le numérique comme un outil qui peut faciliter l'accès à la culture. Elle mentionne l'organisation de chasses au trésor numériques dans les musées de la Ville, le site Internet et le développement des captations de spectacles pour des publics ne pouvant pas se rendre dans des lieux de culture.

M. Kanaan ajoute que l'accessibilité à la culture et la participation culturelle sont des priorités majeures de la législature. Il mentionne des échanges avec le

Conseil administratif au sujet de collaborations plus poussées pour développer ces priorités.

Concernant la motion M-1455, M. Kanaan soutient que l'intention est juste, cependant l'outil n'est pas idéal car le département ne souhaite pas imposer un outil en particulier aux scènes culturelles autonomes. Il explique que toutes les conventions contiennent des dispositions sur l'effort de médiation et d'accès à la culture. Certaines mesures sont prises par le département, d'autres sont de la propre initiative des entités culturelles.

Il cite la Conférence des directeurs de théâtres qui est un outil de coordination entre les théâtres et une plateforme pour discuter d'enjeux communs.

M. Kanaan s'accorde sur l'idée d'imposer le principe de l'accès à la culture, cependant il préconise de laisser une marge de manœuvre à la créativité et aux subjectivités des institutions culturelles subventionnées par la Ville.

En bref, la motion est juste mais cette dernière devrait aller dans le sens d'un renforcement des efforts de la Ville pour l'accès à la culture, au lieu d'imposer un système particulier.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne l'accès aux tarifs réduits des seniors qui ne sont pas membres d'associations de seniors.

M^{me} Lombard répond que la plupart des seniors sont membres de ces groupements. De plus, la Ville a un panel très large d'associations bénéficiaires.

M^{me} Lombard et M. Kanaan citent quelques associations comme le Mouvement des aînés, l'Avivo ou Cité Seniors.

La présidente questionne la publication de la liste des associations de seniors bénéficiaires sur le site internet de la Ville.

M^{me} Lombard confirme que la liste des associations de seniors bénéficiaires est publiée sur le site internet de la Ville.

Une commissaire questionne les actions entreprises pour les jeunes en rupture scolaire et marginalisés.

M^{me} Lombard explique que le DIP est compétent dans le domaine de la culture pour les personnes en cursus scolaire. De manière plus large, certaines institutions de la Ville ont entrepris des initiatives très spécifiques avec le DIP.

M. Kanaan complète en ajoutant qu'il s'agit d'un des thèmes évoqués avec M^{me} Kitsos et le Service de la jeunesse (SEJ). Il précise qu'il est plus porteur à

long terme de monter directement des projets avec ces jeunes en difficultés. Il est important qu'ils puissent exprimer leur propre expression culturelle.

M^{me} Lombard explique que toutes les mesures de médiation visent à intégrer les participants dans le produit culturel. Elle cite l'exemple de la dernière édition de la «Nuit des Musées». Un groupe de jeunes en rupture a travaillé sur la communication de l'événement. Ainsi, ils ont participé de manière concrète à une action en s'appropriant ce dernier.

Une commissaire questionne le public touché par les billets suspendus.

M. Kanaan répond que les motionnaires ou le Théâtre Le Poche seront en mesure de répondre précisément sur le profil des bénéficiaires. Sur la base de l'expérience du département, il s'agit le plus souvent de personnes qui ont déjà une sensibilité et une motivation à profiter de l'offre culturelle mais qui hésitent en raison du coût financier. Il ajoute que le principe important des billets suspendus est le geste de solidarité. Cependant, cet outil ne peut pas couvrir tous les profils. Pour cette raison, M. Kanaan est en faveur d'une invite plus large.

Une commissaire questionne le principe d'accès à la culture en collaboration avec M^{me} Kitsos. Elle s'interroge sur une politique potentiellement plus élargie de médiation de la Ville. Elle demande également si cette thématique est à l'ordre du jour de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan répond qu'il souhaite que la politique de médiation soit un élément cardinal du programme de législature. Il explique que la Ville est très consciente de tous les obstacles et que l'objectif est de capitaliser non seulement sur l'expérience de la Ville de Genève, mais également sur celle d'autres Villes de Suisse.

Un commissaire questionne la dimension volontariste des billets suspendus.

M. Kanaan s'accorde sur le fait que cet outil est tout à fait pertinent mais qu'il en existe d'autres tout aussi intéressants. Il rappelle que l'intention de la motion est pleinement partagée. Il loue le souhait du Conseil municipal de renforcer l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle. Cependant, cette dernière devrait se faire de manière à renforcer l'action de la Ville.

Une commissaire questionne le traitement de la thématique des billets suspendus au sein de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan n'est pas certain de l'évocation de ce sujet au sein de la Conférence. Il précise que la Conférence a été créée il y a deux ans et a lieu de manière régulière et informelle. De nombreux sujets sont discutés comme le statut des artistes, le rythme des programmations ou les impacts du Covid. De ce fait, les questions tarifaires pourraient faire l'objet des discussions au sein de la Conférence.

La présidente questionne l'utilisation/la dotation des places mises à disposition par la Ville qui puisse s'adresser à des associations qui ne sont pas partenaires de la Ville mais aussi de pouvoir entrer en contact avec ces associations. De plus, la démarche a le souhait de travailler de concert avec les associations et d'élaborer avec elles un accompagnement qui puisse convenir le plus possible aux membres. L'objectif est également que ces derniers se sentent légitimes et soient intéressés par le spectacle. Concrètement, la médiation peut avoir lieu sous la forme de rencontres ou d'ateliers.

Un commissaire questionne l'efficacité de la méthode des billets suspendus.

M^{me} Meierhans répond positivement. Elle explique que 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016. Elle précise que l'accent est mis sur la qualité de la relation qui est construite avec les associations. Elle souligne que les personnes ne viennent pas de leur propre chef mais que Le Poche fait l'effort d'aller vers les associations pour que ces billets suspendus puissent être utilisés.

Un commissaire doute de la clarté de la campagne de promotion pour l'accès à la culture de la Ville.

M^{me} Meierhans répond que les billets suspendus ne sont pas une méthode de promotion mais un outil qui lui permet en tant que médiatrice culturelle de travailler avec une vingtaine d'associations et d'inviter les membres de ces dernières au Poche. Elle insiste sur le travail de long terme, de longue haleine et qualitatif qui est mené avec les associations.

Une commissaire questionne les retours des associations.

M^{me} Meierhans répond que les associations semblent apprécier les partenariats, tout particulièrement la dimension d'accompagnement (présentation du spectacle en amont, rencontre avec l'auteur ou un comédien, assister à une répétition).

Une commissaire demande si les associations de médiateurs culturels discutent de la méthode des billets suspendus.

M^{me} Meierhans répond en tant que fondatrice de l'association «Destination 27» qui opère dans les cantons de Genève et de Vaud et dont le but est de permettre à des personnes en difficultés de participer pleinement à la vie culturelle de leur cité. Il s'agit de partir des participants afin de co-construire des projets culturels avec l'idée que ces derniers soient acteurs. Elle n'a pas connaissance d'associations qui mettent seulement à disposition des médiateurs pour les institutions culturelles.

Un commissaire questionne M^{me} Meierhans sur les moyens qui pourraient être mis en place pour favoriser la médiation dans le cadre de petites institutions culturelles qui n'auraient pas les ressources pour engager une médiatrice.

M^{me} Meierhans cite le projet «Forum Culture» à Neuchâtel et dans le Jura de médiateurs volants. En bref, dans le cadre d'un appel à demande, des médiateurs proposent des solutions aux besoins de petites structures culturelles. Un engagement se fait selon les projets retenus à travers le Forum Culture.

La présidente remercie et libère M^{me} Meierhans.

Séance du 1^{er} mars 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical relève une contradiction dans la motion. Alors que l'avant-dernier considérant accorde à chaque institution culturelle le choix de faire partie ou non des bénéficiaires du nouveau système, l'invite englobe toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs. Devant un tel constat, elle propose d'amender l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue». Outre le souci de cohérence auquel il répond, cet amendement a l'avantage de mettre en place le système sur la base du volontariat. La Ville n'a pas à s'immiscer davantage dans la gestion des institutions culturelles.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical rappelle que plusieurs représentant-e-s du milieu culturel ont mis en avant, lors de leur audition, la complexité du système des billets suspendus. Il serait donc malvenu de contraindre l'ensemble des institutions culturelles à mettre en place un tel système. Bien qu'elle parte d'une bonne intention, la motion risque d'avoir des effets pervers sur la gestion de ces institutions. Au vu des missions qui les occupent, les équipes de médiation culturelle ne pourraient pas se consacrer aux billets suspendus sans subvention supplémentaire. En l'état, elle ne peut pas approuver la motion.

Une commissaire du Parti socialiste estime que le principe de la motion M-1455 est louable. L'accès à la culture favorise l'inclusion, la cohésion sociale et la diversité. Conformément aux premiers considérants de cette motion, le droit à la culture doit être renforcé à tous les niveaux par la mise en place d'une politique de médiation culturelle qui soit ouverte à l'ensemble des citoyen-ne-s. Toutefois, les auditions ont révélé qu'il est important de laisser aux institutions culturelles une place à la créativité et à la subjectivité. L'imposition d'un seul outil pour valoriser l'accès à la culture n'est donc pas idéale, en particulier pour les scènes autonomes. Ainsi, les représentant-e-s du Théâtre Le Poche ont relevé que les moyens octroyés à la médiation sont plus importants que l'instauration d'un système de billets suspendus. Les publics cibles sont plus réactifs aux propositions culturelles auxquelles ils ont été associés. Pour ces différentes raisons,

elle propose de modifier le titre de la motion comme suit: «Pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture». Elle propose également d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'accès à la culture en renforçant les dispositifs de médiation culturelle et en augmentant l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle.»

La présidente précise qu'il n'est pas possible de modifier le titre d'une motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Parti démocrate-chrétien confirment ce propos.

La présidente invite par conséquent la commissaire du Parti socialiste à déposer une nouvelle motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que seules les grosses institutions disposent des moyens nécessaires pour mettre en place un système de billets suspendus. Celles de moindre importance ne pourront le faire qu'avec des budgets de fonctionnement augmentés. Or, au vu de la situation financière de la Ville, une telle décision ne peut être appliquée qu'en diminuant d'autres lignes budgétaires. Pour cette raison, son groupe soutiendra la motion telle qu'amendée par le Parti libéral-radical.

Une commissaire Verte affirme qu'elle soutient les amendements de la commissaire socialiste.

La commissaire du Parti socialiste indique qu'elle retire sa première proposition d'amendement.

Un commissaire du groupe des Verts rapporte que M. Kanaan a souligné lors de son audition que plusieurs institutions culturelles ciblent les besoins du public grâce à un travail de terrain mené par différentes associations. La création d'un système de billets suspendus pourrait compléter cet effort d'inclusion. Toutefois, le soutien apporté aux équipes de médiation risque de renforcer un système pyramidal au détriment des artistes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche considère qu'il faut aller de l'avant avec une motion qui a pour objectif de renforcer l'inclusion culturelle. La Ville doit tenir compte de la diversité des besoins afin de rendre la culture accessible à un large public. En revanche, la création d'un système de billets suspendus ne doit pas compliquer le travail effectué par les équipes en place. Des mécanismes doivent être créés pour y faire face. Elle soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire socialiste.

Un commissaire du Parti socialiste estime, quant à lui, que le titre d'une motion peut très bien être transformé. En outre, il propose de modifier l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les

dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue». Cet amendement conserve l'esprit de la motion tout en excluant les entités qui n'auraient pas les moyens de se livrer à l'exercice des billets suspendus.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le système des billets suspendus est déjà mis en place par certaines institutions. La motion prévoit de généraliser cette pratique à toutes les entités bénéficiaires d'une subvention de plus de 100 000 francs. Or, l'amendement présenté par le commissaire socialiste va à l'encontre de cet objectif.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme son soutien à la création d'un système de billets suspendus. Il est important de rendre la culture accessible aux personnes à revenus modestes. Il soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que le système des billets suspendus existe déjà au sein des grosses institutions. Telle qu'elle est rédigée, la motion amènerait les petites entités culturelles à demander des augmentations de subvention. Or, la Ville ne pourrait répondre favorablement à ces demandes qu'en prélevant des fonds auprès d'autres politiques publiques. Il soutiendra donc l'amendement présenté par le commissaire socialiste.

Le commissaire du Parti socialiste confirme que son amendement ne prévoit pas la création de nouveaux dispositifs. Son idée est d'intégrer aux dispositifs existants la possibilité de mettre en place le système des billets suspendus.

La commissaire du Parti socialiste retire ses propositions d'amendement.

La présidente considère que le principe du billet suspendu relève plus d'une attention spontanée que d'un service organisé. Le fait d'institutionnaliser cette pratique peut donc s'avérer dérangeant. S'ajoute à cela le fait que les auditionnés ont donné l'impression que la motion n'était pas souhaitable. Ainsi, elle ne peut que soutenir la version telle qu'amendée par le commissaire socialiste.

Votes

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue».

Par 11 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 oui (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement PLR est refusée.

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation

culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement socialiste est acceptée.

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la motion M-1455 ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de M^{mes} et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruyschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances (CF) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, l'a étudiée lors des séances des 27 janvier et 2 février 2021. Le rapporteur remercie M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern pour leurs indispensables notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'héritage humanitaire de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans les négociations et la signature d'accords de paix (en 1954, avec les accords de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, ou lors de l'initiative de Genève dans le cadre du conflit israélo-palestinien en 2003);
- l'héritage pacifique de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué dans le processus de désarmement (conférence pour la réduction et la limitation des armements en 1932-1934, réunion annuelle de la Conférence sur le désarmement, ancrage genevois de quatre traités multilatéraux de désarmement);
- le fait que le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions ou les conflits à travers le monde a dépassé les 70 millions en 2018 (que ces personnes soient réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes)¹;
- le fait que les choix en matière de politique monétaire et les investissements des caisses de pension doivent être faits dans l'intérêt général, actuel et futur, de la population;

¹ UNHCR, «Le nombre de personnes déracinées à travers le monde dépasse 70 millions», <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/6/5d08a9954/nombre-personnes-deracinees-travers-monde-depasse-70-millions-chef-hcr.html>

- les forts soupçons quant à la présence de matériel militaire suisse dans des zones de conflits (Tchad en 2008¹, Yémen en 2017², Syrie³ et Libye⁴ en 2018);
- la charte non-contraignante de la CAP Prévoyance qui indique que «CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans des sociétés et activités controversées non-conformes à ses valeurs et à sa vision d’une économie équitable et durable»⁵;
- la votation fédérale du 29 novembre 2020 au sujet de l’initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»; le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
 - poursuivre les mesures prises afin de mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville (CAP Prévoyance), dans le financement des producteurs de matériel de guerre (à savoir les entreprises dont plus de 5% du chiffre d’affaires annuel provient de la production de matériel de guerre);
 - orienter davantage les placements de la Ville de Genève vers des placements durables, responsables et éthiques, et s’assurer d’un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision;
 - demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d’administration des régies publiques de proposer à ces entités d’adopter la même politique en matière d’investissements.

Séance du 27 janvier 2021

Audition de M. Dujoux

M. Dujoux rappelle le contexte, et explique qu’il y a différentes demandes de la population pour avoir des investissements plus durables et responsables. Cela s’est vu avec les grèves contre le climat et différentes mobilisations citoyennes et il faut répondre à ces aspirations. La période rencontrée actuellement avec la crise sanitaire permet de relever certains défis et, à ce titre, c’est l’occasion de poursuivre le travail qui a été fait en faveur d’investissements qui soient plus durables et responsables.

¹ Swissinfo, «Le Tchad aurait aussi armé son Pilatus PC-9», <https://www.swissinfo.ch/fre/le-tchad-aurait-aussi-arme-son-pilatus-pc-9/293090>

² RTS, «Des soldats saoudiens utiliseraient bien des armes suisses au Yémen», <https://www.rts.ch/info/suisse/9950987-des-soldats-saoudiens-utiliseraient-bien-des-armes-suisses-au-yemen.html>

³ RTS, «Des grenades suisses retrouvées aux mains de terroristes en Syrie», <https://www.rts.ch/info/suisse/9814899-des-grenades-suisses-retrouvees-aux-mains-de-terroristes-en-syrie.html>

⁴ RTS, «Les grenades à main de Ruag se trouveraient aussi en Libye», <https://www.rts.ch/info/suisse/9830631-les-grenades-a-main-de-ruag-se-trouveraient-aussi-en-libye.html>

⁵ CAP Prévoyance, «Règlement de placement de la CAP», <https://www.cap-prevoyance.ch/wp-content/uploads/2018/05/R%C3%A8glement-placement-2018-01-01-ID-409.pdf>, p. 18

Le troisième élément de contexte, c'est la votation fédérale du 29 novembre dernier sur l'initiative contre le financement de l'armement, car entre le moment où l'urgence de cette motion a été acceptée et renvoyée en CF le 25 novembre dernier, il y a eu une votation fédérale. Cela dépend de quel côté on se trouve, mais au niveau suisse il y a eu 42,45% de soutien à cette initiative, et dans le canton de Genève il a été majoritaire avec 53,12% de oui; en ville de Genève, le soutien a été encore plus marqué avec 58,7% de oui. Il est donc nécessaire de répondre à certaines demandes, et c'est dans ce sens que la motion M-1577 a été écrite et pensée. Genève a une exemplarité et une responsabilité à avoir. Tout au long du XX^e siècle, la ville de Genève a tenu et tient encore un rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans la négociation et la signature d'accords de paix, mais aussi dans le processus de désarmement.

C'est donc un héritage qui est long et qu'il faut poursuivre. Notre argent tue, c'est une réalité aussi bien aux niveaux fédéral, cantonal que municipal, aussi bien avec des investissements directs ou indirects dans le financement de l'armement. Cet argent qui tue, il a aussi différentes conséquences économiques, environnementales et sociales. L'armement a des conséquences humaines notables. Le Haut-commissariat aux réfugiés a indiqué qu'en 2018 le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions et les conflits à travers le monde a dépassé 70 millions. Ce sont donc des personnes qui deviennent réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes. Il y a ainsi une responsabilité sur les choix en matière de politique monétaire et d'investissement qui ont un sens et une portée et doivent être faits dans l'intérêt général des populations actuelles et futures, d'ici et d'ailleurs. Dernièrement, du matériel suisse a été retrouvé sur des terrains de conflits armés, au Tchad, au Yémen, en Libye et en Syrie. La Suisse participe ainsi aux guerres de ce monde, c'est une réalité.

L'objectif de cette motion est de poursuivre l'engagement pris par l'exécutif municipal, car des mesures ont été prises pour des investissements plus durables, éthiques et qui se détournent de l'armement. Cette motion demande donc au Conseil administratif de poursuivre les mesures prises dans ce sens. Mais se détourner du financement de l'armement, qu'il soit direct ou indirect, entraînera une perte de ressources. Ainsi la motion demande également d'orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques. Il y a une marge de progression qui existe, et la Ville peut s'investir davantage dans cette question, et il est nécessaire d'assurer un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision.

En tant que ville exemplaire et engagée, Genève peut jouer ce rôle d'exemplarité en demandant aux représentants de la Ville dans les conseils d'administration où la commune est représentée d'adopter la même politique en matière d'investissements durables. Cette motion demande de poursuivre l'action entreprise. C'est effectivement une réalité. La caisse de pension du personnel de la Ville de Genève c'est la CAP Prévoyance, et il y a une charte qui date de 2013 et qui pose certains

principes, parmi lesquels le fait que CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans les sociétés et activités controversées non conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie durable et équitable. Sont notamment mentionnées toutes les sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Par rapport à cette charte, la difficulté est qu'elle est non contraignante. Donc il y a effectivement une direction qui est prise, mais celle-ci n'est pas contraignante, d'autant que la Ville de Genève n'agit pas seule parce que la CAP est une caisse de prévoyance commune à d'autres entités sur le canton: il y a 41 communes et aussi une dizaine d'institutions exerçant des tâches d'intérêt public. Malgré ce premier cadre avec la charte de la CAP, il est possible de faire mieux. Il y a une implication qui est réalisée pour limiter les finances dans l'armement mais du point de vue des investissements durables il est possible de faire mieux.

L'Alliance climatique suisse fait un rating des principales caisses de pension, et le CAP Prévoyance a été notée d'un rond rouge, ce qui signifie qu'elle a une politique néfaste au climat, même s'il y a un nombre important de mesures qui ont été prises. Donc il est possible de faire mieux, et c'est le sens de la deuxième invite, à savoir d'avoir des investissements plus durables et responsables. Au sein du Conseil municipal, en 2016, il y a eu la résolution R-192 de M. Vaucher qui s'intitulait «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile». Cette résolution a été discutée au sein de la CF en janvier 2018 sous l'ancienne législature, et elle a été soutenue assez largement par 10 oui et 5 non.

En janvier 2019, elle a été acceptée par le Conseil municipal. Il est possible d'aller de l'avant, puisque la Ville de Lausanne, cet automne, a aussi indiqué qu'elle prenait les devants dans le cadre du débat sur l'initiative fédérale en indiquant la fin des investissements dans les sociétés actives dans la production de charbon, de pétrole, mais aussi dans le secteur de l'armement. C'est un travail de deux ans, cela représente 8 millions de francs dans les actifs, soit 0,3% de la fortune globale de la Caisse de pension du personnel de la Ville de Lausanne (CPCL). C'est aussi possible, notamment, d'investir dans les investissements plus durables, et c'est le cas avec la caisse de pension de la Ville de Zoug, qui a une certaine vision de l'économie, et qui est notée par l'Alliance climatique suisse d'un rond vert. Cela veut dire qu'elle fait partie des meilleures caisses de pension en termes d'investissements durables et responsables. Si Zoug y arrive, c'est parce qu'ils se sont rendu compte que se détourner des investissements de l'armement et des énergies fossiles, cela a un sens, et cela rapporte. Les collectivités s'y retrouvent. C'est donc avantageux de prendre le train en marche, et la Ville de Genève peut avoir cette responsabilité. En deux mots, cette motion demande de poursuivre les efforts faits, car il y a une marge de progression. Parce qu'il y a un devoir de veille, et c'est la responsabilité et l'exemplarité de la Ville, le tout dans l'intérêt de ses finances et de sa population.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que la CAP est une caisse de prévoyance qui gère non seulement les fonctionnaires de la Ville, mais aussi des communes et les Services industriels de Genève (SIG). Donc du point de vue juridique, la Ville ne pourra qu'éventuellement donner une orientation. Il faudra voir quel est le pourcentage de la Ville dans la caisse de prévoyance, mais la Ville de Genève, dont la CAP regroupe plusieurs entités, ne pourra pas décider pour l'entité entière. De ce point de vue, la comparaison avec la Ville de Lausanne n'est pas pertinente puisque la caisse de retraite de Lausanne ne comporte que les fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Donc du point de vue juridique cela ne sera pas possible, à moins de mettre des amendements spécifiant que par rapport aux investissements que la Ville a sur cette caisse, elle décide de la direction à leur donner, mais elle ne pourra pas décider pour l'argent des SIG et des autres communes.

M. Dujoux explique que derrière les idéaux il y a des responsabilités. La Ville de Genève, en étant partie prenante de CAP Prévoyance, car elle y a des représentants, peut faire infléchir sa politique dans cette direction.

La commissaire fait remarquer que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs législatures, donc il serait quand même étonnant qu'avec cette gestion, la Ville soit allée investir dans du matériel de guerre.

M. Dujoux ajoute que CAP Prévoyance assure le personnel de la Ville de Genève, de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public – cela, c'est pour la caisse Villes et communes. Il y a aussi une caisse SIG qui gère le personnel des SIG. En ce qui concerne le fait que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs années, c'est un fait, mais il n'empêche, et c'est aussi le sens de cette motion qui demande de poursuivre les efforts dans cette direction. M. Gomez l'a rappelé le 24 novembre à l'occasion d'une question orale.

La Ville de Genève ne fait pas d'investissement direct dans l'armement, mais il a rappelé qu'il y a un devoir de surveillance permanent, notamment à travers certains fonds, où il avait été fait mention qu'une société investissait dans l'armement, et il y a dû y avoir surveillance. Donc c'est un travail permanent, il n'y a rien qui est acquis et le sens de cette motion est de poursuivre dans la direction prise actuellement.

Une commissaire demande si, au niveau de la méthodologie, la Ville surveillerait que son argent est bien investi ou l'imposerait.

M. Dujoux explique que la Ville n'imposerait rien à la CAP. Elle siège au sein du conseil, où il y a des représentants des différents acteurs dont le personnel est assuré à la CAP. Mais la Ville peut demander d'accentuer la pratique du désinvestissement de l'armement et des énergies fossiles, d'autant que la charte de la CAP, qui est un document qui donne certaines directions mais qui n'est pas

contraignante, est en train d’être retravaillée. En avril 2020, des travaux de révision avaient lieu en vue de faire évoluer la charte, M. Dujoux ne sait pas où cela en est actuellement, mais typiquement dans le travail de cette nouvelle charte de la CAP, la Ville a un rôle à jouer et une voix à donner.

Une commissaire se réfère au rapport d’activité 2019, qui dit que le taux de couverture n’est qu’à 93% par la CAP. Elle comprend le côté éthique, et d’ailleurs beaucoup de caisses de prévoyance font des chartes parce qu’elles se vendent pour attirer de nouveaux pensionnés grâce à cela. Mais la CAP n’a que 93,57% de taux de couverture, donc elle est en-dessous des 100% minimum demandés. Elle demande pourquoi il souhaite limiter les possibilités de remplir cette caisse, sachant qu’il y a énormément de personnes qui sont employées de la Ville, retraités à l’âge de 62 ou 64 ans, donc beaucoup de sorties, sachant que la CAP a quand même plus 40% d’investissement dans l’immobilier, et l’économie durable ce n’est pas si évident que cela. D’autant que soit il faut le faire comme il faut et à fond, soit il faut trouver des alternatives. Actuellement, dans ce qui est réalisable au niveau des caisses de prévoyance, c’est le maximum de ce qui est faisable. Elle demande comment il pense pouvoir limiter éthiquement ce genre de choses. Dans un sens, on ne veut pas que la CAP investisse dans tel ou tel domaine, mais dans un autre sens, il faut quand même que l’argent rentre pour que les personnes à la retraite touchent leur pension.

M. Dujoux répond qu’il ne s’agit pas de limiter les possibilités mais de réorienter les investissements. Il y a des besoins concrets. On parle du financement des pensions du personnel des communes dans le Canton. Le secteur privé le fait. Il y a une tendance, au niveau mondial, mais aussi aux niveaux suisse et genevois, vers des investissements plus durables et éthiques. Le secteur privé peut le faire parce qu’il est plus agile et rapide. Mais là où la Ville a une carte à jouer, c’est dans l’accompagnement de cette transition qui sera peut-être plus lente que dans le secteur privé, et dans l’exemplarité et dans la responsabilité du placement de ses investissements.

Un commissaire demande quelle est la situation actuelle, et s’il y a des investissements pour lesquels cette motion serait utile.

M. Dujoux répond que la Ville de Genève a clairement dit, et en a d’ailleurs fait une priorité, qu’il n’y a plus d’investissements directs dans l’armement. Pour traiter la motion, M. Gomez répondra peut-être de manière plus précise. Mais parmi les investissements directs, certains se font à travers des fonds qui touchent une constellation de sociétés actives dans différents domaines, et il peut arriver que l’armement en fasse partie. Donc ce n’est pas un investissement ciblé mais qui font partie de packages. Donc la Ville de Genève a un certain regard et un possible droit de veto, ce qui a été fait comme annoncé par M. Gomez lors d’une question orale. Donc ce n’est pas une pratique de la Ville de Genève mais

effectivement, il y a une vigilance à conserver. Et puis de l'autre côté il y a la question des investissements durables, et il est toujours possible de faire plus et mieux, d'autant plus dans l'urgence climatique et dans la crise sanitaire qui permet de relever de nouveaux défis. La Ville de Genève a des finances notées positivement, puisque Standard & Poor's l'a notée par «AA-», elle conserve donc en octobre 2020 la note qu'elle avait en octobre 2019. Elle a donc la possibilité d'aller de l'avant dans la direction d'investissements plus durables.

Un commissaire explique que l'enjeu est au niveau de la CAP, puisque les placements de la CAP, en termes de placement en dehors de l'immobilier, les placements en actions et en obligations, c'est 10 fois plus que les placements de la Ville, et si on prend les SIG c'est même 20 fois plus que les placements de la Ville. Donc là où il y a un effet à attendre c'est les placements de la CAP. Les représentants de la Ville sont 8 sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, donc aucun doute qu'avec les représentants du SIG, sympathisants de gauche, cela fait des années que la gauche contrôle la CAP et choisit sa politique de financement et elle a fait cette charte éthique non obligatoire. Il demande comment il est possible qu'avec ce monopole de la gauche sur la CAP, celle-ci ait un rond rouge en 2020, alors que Zoug a un rond vert. Il demande également ce qu'il faut penser des démarches qui consistent à appliquer une charte éthique pour la galerie, pour finalement ne pas l'appliquer pour se retrouver avec un rond rouge en 2020.

M. Dujoux répond à la première question en expliquant qu'il faudrait peut-être entendre la CAP à ce sujet, qui expliquera peut-être mieux les raisons de cette position.

Le commissaire demande s'il s'est intéressé lui-même aux dysfonctionnements au sein de la CAP pour arriver à un résultat aussi mauvais.

M. Dujoux répond par la négative, et ajoute qu'il y aura des auditions à faire en ce sens-là.

En ce qui concerne le rond rouge, il transmettra le rapport de l'Alliance climatique suisse sur la comptabilité climatique de CAP Prévoyance. Ce qui manque, c'est une certaine transparence et un chemin plus précis. Il y a effectivement un engagement de la CAP, elle a signé plusieurs textes, dont le Climate Action 100+, donc il y a des prises de position qui sont là. Il n'empêche qu'il y a une marge de progression, et ce rating a été fait sur la période 2018-2020, et même s'il y a un rond rouge, il n'empêche qu'un nombre important de mesures ont été prises, ce qui a été souligné. Donc il y a une voie d'amélioration qui existe. En ce qui concerne le fait d'avoir une charte éthique non contraignante, il n'est pas à la CAP. En tant que conseiller municipal et citoyen de la Ville, il pense qu'il est temps d'arrêter avec les demi-mesures d'autant plus quand on parle d'urgence vitale et environnementale.

Un commissaire fait remarquer qu'il est étonnant que la Ville de Genève ne se soit pas encore approprié cette motion, d'autant qu'elle donne l'image de toujours être à la pointe des responsabilités et de l'engagement. Donc il est assez étonnant que cette motion arrive seulement maintenant. Il demande pourquoi c'est une motion et pas un projet de délibération.

M. Dujoux explique que cela a été évoqué lors du traitement de la résolution R-192 en CF en 2017-2018, il y avait aussi une politique qui n'était pas totale en faveur de l'investissement durable parce que les SIG freinaient, notamment en lien avec certains partenaires européens sur le marché de l'énergie. Donc il y avait ce frein qui avait été relevé et qu'il faudra peut-être questionner en 2021. Par rapport à la question, il répond qu'il y avait avant tout un signal à donner avant les votations, mais aussi et surtout parce que c'est un texte qui vise à accompagner, et non pas à critiquer négativement l'action faite jusqu'à maintenant. Les signataires ont confiance en l'activité du Conseil administratif dans le sens de la poursuite d'investissements durables, et c'était tout le sens de cette motion, et de la volonté de le renvoyer en CF, d'autant plus que le magistrat a changé et qu'il y aura peut-être d'autres réalités qu'il faudra questionner.

Une commissaire fait remarquer que la CF n'a pas beaucoup de pouvoir ni de levier sur la CAP et son conseil de fondation ni sur son fonctionnement. Le conseiller administratif à la CAP est en principe le magistrat aux finances, soit M. Gomez, donc c'est à lui de faire valoir les priorités de la Ville de Genève et du Conseil administratif par sa voix. Elle ne pense pas que la CF a quelque chose à ajouter. Elle souligne le fait qu'il y a un énorme problème au niveau des investissements et du taux de couverture si la Ville ne parvient pas à remonter. D'ici très peu de temps, il y a un wagon de retraités qui arrivera, et de l'argent qui va sortir. Si on n'arrive pas à remplir les caisses c'est difficile de payer les prestations. A un moment donné, il y a un pour et un contre à peser. C'est éthiquement bien d'aller dans les placements responsables, mais on est freiné par les matières premières. Il ne faut pas oublier que les panneaux solaires ont besoin de certains minéraux que l'on retrouve uniquement en Chine ou en Afrique, donc il y a beaucoup de freins. Elle comprend qu'il faut faire plus de durable, mais il faut aussi avoir les bases. Et c'est M. Gomez qui représente la Ville de Genève. Elle ne sait pas pourquoi il souhaite s'intéresser à l'opérationnel, car c'est un métier.

M. Dujoux répond que M. Gomez représente la Ville mais est aussi en contact avec les autres entités représentées au sein de la CAP. Donc c'est un rôle qu'il doit tenir par rapport à l'infléchissement des investissements réalisés par la CAP. Par rapport au fait de la nécessité de remplir les caisses, il rejoint la commissaire en partie quant à la réalité actuelle et la nécessité de toujours pouvoir répondre aux besoins en termes de pensions de retraite. Il est favorable à un revenu de base inconditionnel (ci-après RBI) ou un autre système qui arrêtera de toujours devoir renflouer pour rattraper un train lancé à toute allure. La possibilité de remplir les

caisses existe, parce que les placements durables, éthiques et responsables rapportent. Cela n'était peut-être pas le cas dernièrement, mais aujourd'hui le secteur privé se tourne massivement vers ces investissements, non pas uniquement pour une question d'image responsable, mais aussi parce qu'il y a un rendement économique derrière.

La commissaire fait remarquer que c'est une obligation légale et fédérale d'avoir un taux de couverture minimum. A un moment donné, la caisse de pension est obligée de suivre la loi.

Elle doit servir des prestations de retraite et, pour ce faire, elle doit avoir un minimum de taux de couverture, donc elle doit faire un minimum de rendement. Quant au placement éthique, elle est personnellement d'accord. Mais le problème c'est qu'actuellement il y a tellement de caisses de pension qui veulent partir dans l'éthique qu'il n'y a plus beaucoup de créneaux actuellement où se placer. Elle comprend l'intention de la motion, mais elle ne voudrait pas que cela limite la caisse de pension de la Ville à des placements éventuellement hasardeux pour aller à tout prix dans le durable. Une caisse de pension travaille avec des professionnels qui étudient les placements et les opportunités, qui savent que tel ou tel placement rapportera tant. Avec 93% de taux de couverture on ne peut pas prendre de risque. Donc ce n'est pas au Conseil municipal de le faire, puisque M. Gomez, en tant que magistrat, a cette possibilité de dire que la Ville souhaite se diriger plus dans le durable. C'est son pouvoir à lui, il est au conseil de fondation. Et il représente le Conseil administratif donc cela l'étonnerait que les quatre autres magistrats soient contre cette manière de faire. Donc quoi qu'il arrive le Conseil municipal n'a pas vraiment de levier.

Le président répond que lorsque l'on sait que deux tiers des émissions de CO₂ de la Suisse sont produits à l'étranger par ses entreprises, le positionnement est idéologique. C'est un projet de motion qui veut donner une orientation à une politique publique sur les finances durables de la Ville, et les Verts sont très clairs sur le taux de couverture. Il est impossible d'exiger un taux de couverture plus élevé de la Ville que des autres caisses de pension, que ce soit celles de l'Etat ou celles de la Confédération. Si aujourd'hui il faut réorienter les choses c'est un positionnement politique qui demande que malgré le taux de couverture ces investissements soient réorientés, parce que l'on estime que ces investissements ont des effets sur l'environnement. Le débat est idéologique plus que financier, technique et opérationnel.

La commissaire répond qu'il n'est pas légal, puisque la Ville de Genève, comme toutes les caisses de pension, doit avoir un taux de couverture minimum et qu'elle y est à peine.

M. Dujoux ajoute que par rapport au cadre légal, qu'il soit fédéral ou cantonal, il est vrai qu'il est là. Mais il n'empêche que des villes comme Zoug y

arrivent, que des caisses de pension d'acteurs économiques importants comme la Migros y arrivent, donc il n'y a aucune raison que la Ville de Genève ne puisse pas y arriver.

La commissaire répond que c'est parce qu'ils ont des taux de couverture largement supérieurs à 100%, avec 117 et 121.

Un commissaire explique que les chartes c'est toujours du «wishful thinking», donc il faut dépasser cela. C'est une idée des années 1990 et on est en 2021, donc il est normal d'arriver à une étape supplémentaire. Il ajoute que cela rejoint la discussion sur le délégué à l'économie. Il faut que la Ville trouve les moyens de montrer qu'elle a une valeur ajoutée. Quand on regarde les votations en Suisse sur l'armement, on voit que cette idée est soutenue au niveau du Canton et de la Ville mais pas au fédéral, c'est-à-dire que les gens qui font de la compétition, donc Bâle ou Zurich, soutiennent l'armement. Donc quelque part, en tant que Ville, Genève a un avantage comparatif à soutenir cette motion, qui permettrait de dire que Genève est une Ville de paix et rayonne. Donc il y a aussi une manière de cohérence physique avec des investissements et politique. Il faut voir cela dans un jeu du pays, et dans un jeu de cohérence interne, entre la population de la Ville et les choix économiques et politiques souhaités. Cette motion est critiquée dans ce jeu. Comme cela a été expliqué lors de la discussion sur le délégué économique, Genève est en crise économique donc il faut trouver des solutions, et la finance durable en est une, et si l'on regarde le budget voté pour 2021, il y a l'appui à une association pour soutenir la finance durable. Donc la finance durable est un enjeu clair pour le Conseil administratif et, là, on remet tout le puzzle en ordre.

Une commissaire explique qu'elle ne comprend pas bien le débat qui consiste à opposer la démarche éthique du placement durable au rendement. Il y a des rendements durables très efficaces. Le discours par rapport au taux de couverture et au rendement n'est basé sur rien. Les investissements durables sont très rentables, et beaucoup plus que d'autres qui mettent l'environnement en péril. Ce débat n'a pas lieu d'être. Elle veut savoir si M. Dujoux aurait des éléments plus documentés par rapport à ces rendements.

M. Dujoux répond qu'il n'en a pas en l'état. Mais en sources d'informations, il y a la Sustainable Finance qui permet d'avoir un aperçu dans le contexte suisse qui donne des pistes de réflexions. Mais en l'état il n'a pas plus de documents chiffrés.

La commissaire précise que l'on n'a pas non plus de documentation dans l'autre sens, et qu'elle a lu des rapports qui mettent le rendement de ces investissements durables en valeur.

Une commissaire pense que c'est important de retenir la question des armements dans la motion, et ajoute que les investissements de ce type d'entités peuvent

facilement être assez occultes pour une large partie de la population. Elle demande si l'idée de déposer la motion était aussi de lancer le débat public là-dessus, et s'il serait utile d'enrichir le rapport avec des auditions pour lancer ce débat. Elle demande également, par rapport à la troisième invite, à savoir «demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements», si ces représentants ce sont les conseillers administratifs eux-mêmes ou si ce sont les personnes des services qui devraient avoir un cadre défini. Elle demande si un tel cadre écrit existe ou s'il faudrait le constituer.

M. Dujoux répond qu'en ce qui concerne le débat public, il a été ouvert grâce au lancement de l'initiative fédérale, de son dépôt et sa votation. Cela a été une vraie possibilité de débattre, de prendre connaissance, car il y a une bonne partie de la population suisse qui ne savait pas que son argent était investi, sans son consentement, à travers la Banque nationale suisse (BNS) et les caisses de pension, dans l'armement. Donc le débat a été ouvert avec l'initiative fédérale et cette motion s'inscrit dans cette période de débat. La réalité est effectivement difficile à connaître, parce qu'il y a beaucoup d'intermédiaires et d'interlocuteurs. Il y a aussi une réalité, c'est que des pièces mécaniques peuvent être produites par des sociétés suisses, puis être utilisées à divers usages dont l'armement. C'est toute la difficulté de la situation, et de cibler les entreprises concernées, mais il y a effectivement une connaissance générale à accroître sur ce sujet. En ce qui concerne la troisième invite concernant les représentants au sein des conseils d'administration où la Ville siège, effectivement il y a les conseillers administratifs qui représentent la Ville dans certaines entités, mais la Ville délègue aussi certains administrateurs dans d'autres entités, et c'est aussi dans ce sens que la motion a été faite, quant à leur rôle de se faire les porte-parole d'une nouvelle logique d'investissement dans les entités où la Ville est représentée. Concernant le cadre, il ne sait pas si les administrateurs nommés par la Ville doivent répondre à certains critères, mais il ose espérer que lorsque la Ville délègue des administrateurs dans des régies, elle le fait en lien avec ses intérêts et ses valeurs, mais il ne sait pas s'il y a un cadre contraignant ou écrit devant être adopté.

Une commissaire considère que la motion est intéressante dans les invites qu'elle pose, mais qu'en voyant les considérants, il y a une vision apocalyptique du monde, et on a l'impression que jusqu'à présent, la CAP fait des investissements inappropriés. Mais quand on lit le rapport de la CAP de cette année, en gros titre, on voit qu'il est écrit «Investissements socialement responsables: les instances de CAP Prévoyance restent plus que jamais engagées en matière d'investissements responsables et ont poursuivi durant l'année les travaux de révision de la Charte relative aux principes d'investissements socialement responsables, en tenant compte des risques climatiques. Ces travaux se termineront courant 2020.» C'est signé par la présidente de la CAP M^{me} Salerno et M^{me} Magri, directrice. Elle

trouve que cette motion fait un procès à ce qu’a fait la CAP et que ce sont des insultes pour ceux qui ont dirigé la CAP jusqu’à présent. Elle ajoute qu’elle propose d’auditionner la CAP.

M. Dujoux répond que les considérants sont tout simplement les conséquences des investissements dans l’armement qui ont un impact sur des populations partout dans le monde, et qu’elle est elle-même témoin, comme tout le monde, des déplacements de population que cela engendre.

La commissaire explique qu’elle ne nie pas les conséquences de l’armement, mais qu’en lisant la motion on croit que la CAP investit massivement dans du matériel de guerre, et que la manière dont la CAP investit est une catastrophe. Elle trouve un peu étonnant de mettre en avant cette réalité pour pouvoir faire passer une motion qui encourage la CAP à continuer la politique menée jusqu’à maintenant, ce qui rend les considérants contre-productifs. Quand on voit le rapport de la CAP, on se rend compte que les investissements responsables semblent être l’une de leurs priorités. Donc est-ce qu’ils auraient menti?

M. Dujoux répond qu’il faudra poser la question à la CAP si les auditions sont poursuivies.

Les considérants de la motion montrent la situation catastrophique vécue par la population mondiale. Il n’empêche que la politique poursuivie depuis plusieurs années par le Conseil administratif et la CAP va dans la bonne direction, mais peut aller plus loin, et c’est tout l’intérêt du rapport d’Alliance climatique suisse qu’il l’invite à lire. Il y a un rond rouge qui dit que les investissements de la CAP Prévoyance sont néfastes au climat mais qu’un nombre important d’actions sont en train d’être réalisées et des pistes de réflexion sont proposées.

La commissaire fait remarquer que c’est comme si on mobilisait la faim dans le monde pour mettre en avant une réforme de la nourriture dans les crèches ou les restaurants scolaires.

Cela manque de cohérence.

Un commissaire rappelle, par rapport aux déclarations du Parti libéral-radical qui crie au loup par rapport aux caisses de pension sous-capitalisées, que comme le prévoit le droit supérieur, une caisse publique peut encore fonctionner en capitalisation partielle, malgré la révision des années 2010, initiée par les milieux de la droite affairiste. Donc la capitalisation partielle c’est 80%, donc avec les chiffres annoncés par une commissaire précédemment, la CAP est tout à fait bien capitalisée, par rapport à la Caisse de prévoyance de l’Etat de Genève (CEG) par exemple qui est capitalisée en dessous de 80%. Donc il n’est pas nécessaire, et ce n’est pas le moment avec des taux négatifs et des rendements faibles, de recapitaliser, surtout pas en période de pandémie. Il serait même plus judicieux de faire l’inverse.

Le président passe au vote de l'audition de la CAP, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 2 février 2021

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et Philippe Krebs, directeur adjoint du DFEL

M. Gomez explique que la motion M-1577 concernant les investissements qui excluraient l'armement évoque également CAP Prévoyance. La CAP est aussi la caisse d'autres communes ainsi que celle des Services industriels de Genève (SIG). Les SIG ainsi que la Ville souhaitent désinvestir des énergies fossiles. Cette décision concerne également les autres communes, étant donné qu'elles participent à ladite caisse de pension.

M. Krebs ajoute que cette démarche existe depuis longtemps en Ville: le Conseil administratif a pris cette direction en 2009. En 2010, la Ville a adopté une charte d'investissements responsables pour les placements des fonds spéciaux (environ 40 millions de francs). En 2011, CAP Prévoyance a également adopté une charte d'investissements responsables qui se base sur les principes ESG. «E» signifie que les entreprises prennent en compte de critères environnementaux dans les processus d'investissements, «S» concerne l'aspect social afin d'assurer que l'entreprise se conduit correctement vis-à-vis des collectivités, de ses employés et de ses clients. «G» signifie gouvernance.

La Ville de Genève a fait part de trois exclusions lors de la rédaction de sa charte. Ces exclusions portent sur l'armement, le nucléaire et la pornographie. Tous ces investissements ont donc été exclus par principe. Ces principes ont été repris par la CAP. Elle a récemment été mise à jour; deux exclusions de la VdG ont été reprises: l'armement et la pornographie. Le nucléaire n'a pas été repris en tant que tel, SIG n'y était à l'époque pas favorable.

Il rappelle que la motion M-1084 datant de 2016 portait déjà sur le même objet. Il avait déjà été auditionné sur ce sujet-là.

Il conclut que les buts des deux premières invites de la motion M-1577 sont déjà atteints. En ce qui concerne la troisième invite, il rappelle que les conseils d'administration des régions publiques n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, TPG, etc.

Il propose de transmettre à la CF les documents liés à la motion M-1084, comme les chartes d'investissements.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si la charte qui sera transmise à la CF est la plus récente. Elle propose qu'on leur envoie la charte actuelle ainsi que l'ancienne afin que la CF puisse les comparer.

M. Krebs répond que l'ancienne charte figure en annexe sur le site internet de CAP Prévoyance en tant qu'annexe au règlement de placement.

Une commissaire demande si les trois invites de la motion sont déjà appliquées.

M. Krebs répond que les deux premières invites sont déjà appliquées. En ce qui concerne la troisième invite, il précise que les conseils d'administration des régions publiques n'ont pas de politiques d'investissements actives; par exemple SIG n'est pas un gérant de fortune.

M. Gomez ajoute que la première invite est déjà appliquée: les entreprises ayant plus de 5% du chiffre d'affaire annuel dans la production de matériel de guerre sont exclues.

La deuxième invite est également appliquée: M. Krebs a expliqué les efforts fournis par la Ville sur la révision de la charte et sur le travail du Conseil administratif. En ce qui concerne la troisième invite, elle comprend trois grandes entités. La Ville et les SIG tendent à ce que les investissements se dégagent des énergies fossiles. De plus, la Ville respecte la charte qui exclut l'armement, le nucléaire ainsi que la pornographie. Il y a également une prise de conscience par rapport au fait que des efforts doivent être fournis par rapport à la CAP. Il rappelle que la CAP doit aussi s'assurer de payer les rentes futures, cela comprend des investissements sur les énergies fossiles. La démarche de la Ville concernant des investissements responsables et durables peut être appliquée à la CAP, car ces investissements ont également une bonne rentabilité.

Un commissaire rappelle que l'Alliance climatique suisse a effectué un rating sur différentes caisses de pensions, notamment sur la CAP Prévoyance. Cette caisse de pension a reçu un rond rouge, malgré toutes les chartes qui ont été adoptées. Il donne l'exemple de la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug gérée par des membres de l'Union démocratique du centre qui a reçu un rond vert. Il demande s'ils ont connaissance du rating effectué par l'Alliance climatique suisse et demande ce que la CAP prendra comme disposition afin d'égaliser en qualité la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug.

M. Gomez propose au commissaire de poser la question à la CAP lors de son audition.

Une commissaire rappelle qu'il est difficile dans le cadre des placements éthiques de vérifier que les fonds proposés correspondent aux attentes. Il demande si la CF devrait accepter cette motion en l'état ou considérer qu'elle est caduque.

M. Gomez répond que si la CF et le Conseil municipal acceptent cette motion, un signal clair sera donné à la caisse de pension. Il n'y a donc pas de souci à voter cette motion, même si certaines invites sont déjà appliquées.

M. Krebs ajoute que les attentes des investisseurs peuvent être différentes. Au vu des observations effectuées, s'agissant de la mise en œuvre des principes éthiques, des processus sur la base de critères, pas forcément financiers, sont mis en place afin d'exclure ou de discriminer des sociétés. Il explique qu'il y a différentes logiques de gestion et différentes catégories de fonds. Certains fonds choisissent de meilleurs domaines environnementaux, etc. Les gérants de ces fonds rendent des rapports détaillés sur les différentes modalités de gestion, les exclusions, etc. La CAP a de plus la possibilité de voir les titres qu'elle possède dans son portefeuille.

Une commissaire rappelle que la CAP détient un taux de couverture de 93%. Il y a quelques années, elle a été recapitalisée à hauteur de 120 millions de francs. Elle demande si ces investissements responsables ralentissent le remplissage à l'avenir de la caisse. Elle rappelle que la CAP verse un grand nombre de pensions. Elle demande aussi ce qu'en pensent les conseils.

M. Krebs répond que le fait d'avoir mis en œuvre des critères ESG n'a pas de conséquence sur la performance. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a un effet négatif ou positif. L'équilibre de la caisse reste fragile mais l'application des critères ESG ne la met pas en péril.

La commissaire dit que si ces investissements durables s'avèrent être moins rentables, il incombera à la Ville d'aider au financement des pensions. L'argent qu'elle donnera pour la CAP ne pourra pas être distribué à d'autres subventions. C'est une préoccupation importante de faire en sorte que la CAP possède un minimum de taux de couverture. Ce taux de couverture devrait de préférence augmenter puisqu'il s'agit des objectifs de la caisse selon la loi.

M. Gomez répond qu'il ne faut pas penser que les investissements dans des sociétés qui travaillent selon les principes du développement durable sont forcément moins rentables que d'autres sociétés travaillant dans l'économie traditionnelle qui pourrait produire du carbone.

Ce n'est pas parce que l'on investit dans le développement durable que les investissements sont moins performants. Le conseil de fondation de la caisse s'assure que les investissements préservent la pérennité de la caisse et des rentes. Le principal reproche fait à l'encontre de la CAP est la communication et la publication des résultats en matière d'intégration des normes ESG. L'Alliance climatique estime qu'il y a un effort à fournir en ce qui concerne leur manière de communiquer les investissements.

Une commissaire remarque que sur les 16 membres du conseil de fondation de la CAP, il y a seulement deux femmes. Elle estime qu'il faudrait encourager la parité femme-homme au sein du conseil de fondation.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire.

Une commissaire demande si les considérants de cette motion peuvent porter préjudice à la CAP, étant donné le doute qui est posé sur sa gestion des investissements.

M. Gomez répond que les motionnaires s'appuient sur un certain nombre de rapports qui comporte des questionnements sur la CAP. Cette motion donne suite à de longues discussions. Il faut faire un effort pour accentuer la communication, expliquer les spécificités et ce que fait la CAP. Dans la motion, il est dit qu'il faut poursuivre les mesures déjà prises relatives aux placements, etc. Il rappelle la proposition rouge déposée à l'encontre de la CAP par l'Alliance climatique qui souligne un manque de communication des informations. Il n'y a pas de raison que le conseil de fondation ou les membres de la CAP se sentent offusqués par cette motion.

Une commissaire rappelle que la Ville de Genève souhaite développer des finances durables et ne veut plus financer l'armement contrairement aux Cantons de Bâle et de Zurich. Il estime que la Ville devrait avoir une politique très affirmée sur les finances durables. Il rappelle que les chartes sont basées sur des démarches volontaires et restent donc assez limitées. Il propose d'élaborer des invites plus fortes afin que la Ville se positionne globalement et soumette des exigences. La Ville de Genève doit se montrer financièrement responsable et elle aura, grâce au ou à la future délégué-e de l'économie, un cadre porteur pour les entreprises locales.

M. Gomez approuve les propos du commissaire: Genève est réputée pour sa finance durable. Beaucoup de facteurs doivent être pris en compte, la CAP n'est pas administrée que par des Vert-e-s; il faut aussi assurer la pérennité des rentes, etc. Il rappelle que les critères des deux premières invites sont respectés à la Ville ainsi qu'à la CAP. Il y a également une réelle prise de conscience de la part des employé-e-s et employeurs et employeuses de la CAP, ainsi que des SIG, des autres communes et de la Ville. La plupart des membres du conseil de fondation des représentant-e-s de la CAP suivent la même direction que les propos du commissaire. Si la commission estime que la CAP n'atteint pas assez rapidement ses objectifs de durabilité, il faut lui poser directement la question.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte comprenne l'exclusion du nucléaire.

M. Gomez répond par la positive. Les membres de la Ville et des autres communes sont favorables à exclure le nucléaire. Il ne pense pas que beaucoup de sociétés utilisent le nucléaire. Il faut poser la question aux représentant-e-s la CAP lors de leur audition.

Une commissaire demande quelle est la représentation des communes et des SIG au sein du conseil de fondation.

M. Krebs répond que la Ville représente la moitié du conseil de fondation, les communes un quart et les SIG également un quart.

Audition de M. Nicolas Nussbaum, directeur adjoint, responsable des finances et placements à CAP Prévoyance

M. Nussbaum explique que CAP Prévoyance possède une charte d'investissement responsable depuis 10 ans. Cette charte exclut formellement l'armement et cette exclusion est communiquée à tous les gérants. L'objectif actuel de la révision de la charte est de consolider ce qui a déjà été fait et d'aller plus loin notamment pour les aspects liés au climat et à la réduction de l'empreinte carbone, en particulier en ce qui concerne le parc immobilier détenu en direct. Il y a encore un chemin à parcourir afin de réduire les émissions de carbone, même si beaucoup de travail a déjà été accompli. Il rappelle l'appréciation de l'Alliance climatique suisse qui reproche à CAP Prévoyance sa communication des engagements que la caisse a pris. Il admet que CAP Prévoyance n'a pas encore eu la possibilité de montrer concrètement son positionnement et ses engagements. C'est un sujet en cours. CAP Prévoyance prévoit l'élaboration d'un rapport détaillé concernant leur positionnement en matière de respect des critères ESG.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les frais de gestion sont significativement supérieurs lorsque CAP Prévoyance souhaite investir dans des fonds avec certaines thématiques, notamment des fonds durables et qui respectent les critères ESG.

M. Nussbaum répond que les frais de gestion ne sont pas significativement supérieurs. Les performances sont en général équivalentes. Il y a parfois des frais supplémentaires, par exemple lorsque CAP Prévoyance soutient des démarches d'engagement, lors des exercices de droit de vote, etc. Il n'y a pas de réels surcoûts de gestion de portefeuille liés à l'intégration de facteurs ESG.

Le commissaire suppose que CAP Prévoyance délègue plusieurs mandats de gestion à des instituts, banques et autres. Il demande si la charte ou le processus d'investissements de la CAP privilégient les gestionnaires suisses et locaux.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fonctionne en matière de gestion mobilière à l'aide de délégation et ne fait pas de gestion directe, sauf en ce qui concerne l'immobilier direct. CAP Prévoyance donne la priorité à la qualité et à la capacité que possède le gestionnaire à répondre aux exigences. Ils privilégient également la proximité culturelle et s'assurent à qualité égale que tout le monde ait une bonne compréhension des sujets, notamment en matière de législation sur la prévoyance suisse. Dans la mesure du possible, CAP Prévoyance privilégie donc la proximité géographique et culturelle. Dans certains cas, ils peuvent

tout de même aller chercher l'excellence ailleurs, il n'y a pas non plus trop de contraintes, même si la proximité est privilégiée.

Un commissaire demande si CAP Prévoyance travaille avec la fondation Ethos qui privilégie les investissements socialement responsables.

M. Nussbaum répond par la positive. CAP Prévoyance collabore depuis plus de vingt ans avec la fondation Ethos. Leur collaboration concerne par exemple l'exercice des droits de vote, le positionnement direct et la fondation donne régulièrement des recommandations à CAP Prévoyance. La fondation peut également parfois soutenir directement auprès des entreprises des démarches d'engagements, auprès des conseils d'administration, des autres actionnaires, etc. A noter en particulier que CAP Prévoyance faisait partie des six caisses de pension qui ont été à l'origine du lancement de l'Ethos Engagement Pool international.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte exclue également le nucléaire, en plus de l'armement et de la pornographie.

M. Nussbaum répond qu'il n'y a pas de réelle réticence par rapport à cette exclusion. Il ajoute que même sans exclusion, CAP Prévoyance est très peu exposée au nucléaire et à ces fameuses controverses. Ils sélectionnent en général des gérants et des portefeuilles qui eux-mêmes ont des fiches d'exclusion, notamment concernant le nucléaire. Même si ce n'est pas spécifié dans la charte, la situation actuelle exclut généralement le nucléaire.

Un commissaire demande qui est le contributeur le plus important de CAP Prévoyance.

M. Nussbaum répond que la Ville de Genève au niveau du nombre d'assurés et de pensionnés représente la moitié de CAP Prévoyance, les SIG représentent un quart et les autres communes représentent également un quart. La Ville de Genève représente comme employeur à peu près la moitié de la caisse.

Une commissaire demande s'il est plus difficile d'obtenir de meilleurs rendements avec des placements responsables.

M. Nussbaum répond que l'on ne peut pas dire que les critères ESG contribuent à des performances inférieures ou supérieures. Il y a des avantages lorsque l'on choisit de respecter les critères ESG. Une bonne politique d'investissement peut permettre une meilleure gestion de risques et peut conduire à de meilleures performances. Il estime que les entités ne voulant pas investir en respectant les critères ESG prennent un risque et peuvent avoir de moins bonnes performances.

Un commissaire s'interroge sur le reproche fait par l'Alliance climatique à CAP Prévoyance, relatif au manque de communication et de positionnement.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance n'a pas été en mesure jusqu'à maintenant de communiquer précisément leur plan de positionnement ESG; c'est

ce que l'Alliance climatique reproche à CAP Prévoyance. Il faut améliorer le reporting. Les réponses de CAP Prévoyance étaient très descriptives, mais ils n'ont pas encore été capables de montrer concrètement et précisément des faits et des résultats. Ils comprennent donc le reproche de l'Alliance climatique.

Le commissaire demande quelles sont les mesures prises pour régler cette problématique.

M. Nussbaum répond qu'ils travaillent, à l'aide de partenariat, sur l'analyse de plus en plus fine sur leurs différents portefeuilles. Ils étudient les possibles expositions à certaines controverses, les notations ESG, les réductions d'empreinte carbone de leurs portefeuilles, etc., afin de réaliser des rapports plus consistants.

Un commissaire dit que pour améliorer une charte on utilise la technique du benchmarking qui nécessite des objectifs clairs et des indicateurs fixés. Il remarque que CAP Prévoyance n'a pas formalisé par exemple l'exclusion du nucléaire malgré le fait qu'elle l'exclut. Elle n'est donc pas suffisamment claire concernant ses opérations. Il estime normal qu'un organisme extérieur tel que l'Alliance climatique critique ce manque de clarté et de communication. Il demande quels sont les objectifs concernant cette charte, s'ils ont des indicateurs clairs et s'ils suivent un benchmarking afin d'obtenir un portefeuille de finance durable.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fait du benchmarking ainsi que du contrôle de portefeuille. Il manquait une capacité d'analyse qui apporterait une vue consolidée des différents objectifs. CAP Prévoyance dépend aussi beaucoup de ses gérants car il est important d'obtenir une vue externe et consolidée autre que celle des mandataires. L'objectif est de faire un reporting plus consolidé et plus fin.

Le commissaire remarque que CAP Prévoyance se concentre sur le processus, au lieu de d'abord établir ses objectifs. Il demande s'ils ont des objectifs chiffrés, des indicateurs de tendance et quelle direction ils souhaitent prendre.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance vérifie que chaque portefeuille ne possède pas un taux d'exposition supérieur à 5% dans un secteur à controverse. Il y a des critères de pourcentage. Ils ont pour objectif de réduire l'empreinte carbone et que ce fait soit clair auprès de la direction et des gérants. Un autre objectif est que les immeubles respectent les consommations énergétiques qui suivent les normes légales. Il comprend les propos du commissaire. Ils sont actuellement en train de fixer un certain nombre d'objectifs de manière plus consolidée.

Le président demande si la première invite de la motion (mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville dans le financement des producteurs de matériel de guerre) a été exclue.

M. Nussbaum répond par la positive.

Le président demande si les objectifs de la deuxième invite (orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision) sont accomplis ou s'il reste des éléments à améliorer.

M. Nussbaum répond que les objectifs mentionnés dans la deuxième invite sont presque atteints. Ce travail est en cours pour des analyses plus fines, et notamment concernant le reporting. Ils suivent donc la direction proposée par la motion.

Un commissaire demande si le conseil d'administration de CAP Prévoyance fait également son travail dans le but d'accéder à une finance durable.

M. Nussbaum répond par la positive. Il précise qu'il s'agit d'un conseil de fondation qui regroupe de manière paritaire plusieurs représentants des employeurs ainsi que des assurés et leur objectif est d'améliorer la politique d'investissement. Il rappelle que plusieurs discussions sont en cours quant à la fixation d'un certain nombre d'objectifs. Il a donc certaines réserves quant à dévoiler la teneur de ces discussions afin de ne pas prêter les discussions du conseil de fondation. La Ville est représentée au sein de CAP Prévoyance par un magistrat, par un membre de l'administration et par un représentant externe.

Une commissaire demande dans quel cadre sont menées ces discussions.

M. Nussbaum répond que les discussions sont menées au sein du conseil de fondation. Il rappelle que le conseil de fondation est l'organe suprême d'une caisse de pension et il prend les décisions et supporte les responsabilités. Au sein de ce conseil, il y a plusieurs délégations, les commissions de placement et la direction. Ils ont tous le but de respecter les critères ESG pour les investissements.

Une commissaire demande de quelle manière CAP Prévoyance perçoit cette motion. Elle estime que cette motion porte préjudice à la CAP et rappelle que les objectifs des invites sont déjà suivis et presque atteints.

M. Nussbaum répond par la négative. CAP Prévoyance n'a pas exprimé ce ressenti concernant cette motion. Il ne se sent pas accusé de quoi que ce soit dans ce texte. Il est conscient que certains objectifs doivent encore être atteints et que des éclaircissements sont nécessaires. Il conclut qu'un rapport annuel sera disponible dans quelques mois et que celui-ci comportera des éléments plus concrets concernant le positionnement ESG de CAP Prévoyance.

Le président remercie et libère l'auditionné.

Le président propose de modifier l'ordre de jour dans le but de continuer les discussions concernant la motion M-1577 et d'un vote éventuel.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par tous les commissaires, à l'exception du membre du Mouvement citoyens genevois.

Discussion et vote

Une commissaire libéral-radical fait part de son enthousiasme car cette motion a été proposée par un jeune élu. Néanmoins, cette motion est symptomatique des textes déjà envoyés afin d'être étudiés. Les objectifs figurant dans les invites de la motion ont déjà été atteints. Elle rappelle les paroles du magistrat et du directeur qui encourageaient à voter cette motion car elle donne un signal dynamique et poursuit des objectifs déjà lancés. Elle estime que cette motion donne plutôt un signal du manque de concertation au sein des groupes. Elle est d'avis que cette motion n'est pas raisonnable étant donné que les invites sont déjà appliquées.

Le Parti libéral-radical propose que cette motion soit retirée sachant qu'elle n'est pas du ressort du Conseil municipal. Cette motion poursuit un but honorable mais elle n'est pas d'actualité.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois approuve les propos précédents. Le Conseil municipal et le Conseil administratif ne décident pas de la politique de la CAP. La CAP est une fondation de droit public, mais elle est indépendante. Si le conseil de fondation décide d'investir massivement dans les armes, ce n'est pas du ressort du Conseil municipal. De plus, la CAP poursuit une politique de finance durable depuis plus de dix ans, ainsi le texte n'a pas d'utilité. Il rappelle que la CAP n'est pas responsable de ce qui est dit dans les considérants. Le Mouvement citoyens genevois ne votera donc pas cette motion.

Un commissaire Vert rappelle que la charte de la CAP est en cours d'amélioration afin d'élaborer de nouveaux objectifs. Il estime important que le Conseil municipal montre son soutien concernant cette charte. La CF a également appris que beaucoup de pratiques sont déjà utilisées mais elles ne sont pas toutes formalisées, par exemple concernant le nucléaire. Il est évident qu'il faut avoir des objectifs clairs. Cette motion permet de positionner Genève dans le débat de la finance durable aux niveaux cantonal et fédéral. Cette motion est claire et utile.

La commissaire d'Ensemble à gauche admet que le fait que les invites soient déjà appliquées peut soulever des questions quant à voter la motion. Elle estime que voter cette motion permet de soutenir une politique existante. La question des investissements, de leur fonctionnement et des critères est essentielle dans la politique publique. Elle estime important d'interroger régulièrement les acteurs de cette politique afin de suivre les avancements. Elle rappelle que la motion M-1084, datant de 2013, a finalement été refusée en commission en 2019 ainsi qu'en plénière. Elle espère que le Conseil municipal votera cette motion M-1577 différemment afin d'évoluer et de soutenir une pratique qui fait partie des réflexions de la CAP, du conseil de fondation et de la direction. Un vote positif renforce la politique, c'est donc un vote responsable. Ensemble à gauche soutiendra cette motion.

Une commissaire déclare que le Parti socialiste soutiendra cette motion. Elle estime important pour cette nouvelle législature de réaffirmer l'engagement de la Ville dans une politique d'investissements durables. Elle rappelle que la charte est en cours d'élaboration: il est donc important que la CAP prenne en compte le contenu de cette motion dans la rédaction de la charte.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime que l'on ne peut pas reprocher au Conseil administratif d'encourager le financement de matériel de guerre ni de mauvaises intentions, car ce n'est pas le cas. L'étude de cette motion aura permis d'observer que malgré la présence majoritaire de représentants de gauche au Conseil administratif et au conseil de fondation de la CAP, les résultats sont assez médiocres. Il rappelle qu'une pastille rouge a été attribuée à la CAP par l'Alliance climatique. Il estime que les représentants de gauche au Conseil administratif doivent faire leur travail et que c'est suffisant. Il s'opposera à cette motion car de précédents textes sont déjà parus et il ne la juge pas utile.

Un commissaire déclare que le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion. Il rappelle le phénomène qu'entraîne une nouvelle législature et qu'il faut encourager cette motion, même si d'autres textes sont déjà parus soulevant les mêmes problématiques. Les objectifs de la motion sont de plus honorables et crédibles. Il estime important d'avancer dans le domaine de la finance durable et de donner un signal positif avec cette motion au magistrat.

Le président passe au vote de la motion M-1577, qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Une commissaire annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

25 février 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Michèle Roulet.

Si cette motion poursuit un but honorable, elle est symptomatique des textes déposés dans cette nouvelle législature. Avec le nombre important de nouveaux élus¹ et de jeunes élus, il est judicieux de rappeler qu'une motion doit suivre des règles et remplir quelques conditions, telles les suivantes:

1. une motion a pour but de charger le Conseil administratif de prendre une mesure sur un objet qui concerne notre commune ou de l'inviter à étudier une question déterminée par le texte de la motion. Cela implique que les invites de la motion doivent être de la compétence de la Ville de Genève;
2. dans sa forme, une motion n'est ni un mémoire déposé dans le cadre d'un travail académique par un étudiant qui croit que plus il ajoute de notes en bas de page, meilleur sera son papier, ni un rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) avec ses innombrables références;
3. une motion implique que le ou les auteurs exposent leur motion avec un esprit de concision qui demande une rigueur intellectuelle: cibler un sujet et apporter des informations claires, précises et méthodiques en lien avec l'objet de la motion;
4. une motion doit exposer des invites précises. Une motion n'a pas à énoncer des invites déjà appliquées en Ville de Genève afin de «soutenir une politique existante»;
5. lorsqu'un auteur dépose une motion, il est essentiel qu'il entreprenne quelques recherches pour s'assurer que les considérants relèvent bien d'éléments factuels, et que l'objet de la motion n'a pas été récemment étudié et traité au sein de ce Conseil municipal.

Or aucune de ces règles n'est respectée dans cette motion, raison pour laquelle le Parti libéral-radical l'a rejetée.

En effet, il est bon de rappeler que la CAP est une caisse de prévoyance d'une fondation de droit public, qui est indépendante. Elle assure le personnel de la Ville de Genève, celui de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public, entre autres les Services industriels de Genève (SIG). Gérée par un conseil de fondation, la CAP n'est pas de la compétence du Conseil administratif ni du Conseil municipal. Donc, d'un point de vue juridique, la Ville ne peut qu'éventuellement suggérer une orientation, d'autant plus que la CAP regroupe plusieurs entités. Néanmoins, avec 8 membres sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, les représentants de la Ville peuvent, il est vrai, influencer la politique de placements de la CAP.

¹ Dans ce rapport, le générique masculin est utilisé sans discrimination. Il a la valeur d'un féminin et d'un masculin. Le mot «élus» désigne donc autant les femmes que les hommes.

Néanmoins, la motion M-1577 n'est pas d'actualité, puisque ses deux premières invites sont déjà appliquées. Non seulement la CAP collabore depuis plus de vingt ans avec la Fondation Ethos, mais encore, si les auteurs de cette motion s'étaient renseignés sur la CAP, ils auraient découvert que cette caisse de prévoyance a une charte d'investissements responsables depuis 2011, charte récemment mise à jour, et qui exclut tout investissement dans des sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Dans son rapport d'activités 2019, il est clairement stipulé que la CAP mise sur des «investissements socialement responsables», et qu'elle reprend même les principes d'investissement «en tenant compte des risques climatiques» donc des émissions des gaz à effet de serre. Ce rapport est signé par la présidente de la CAP, M^{me} Salerno et sa directrice, M^{me} Magri. En ce qui concerne la troisième invite de la motion, celle-ci n'est pas même du ressort des conseils d'administration des régies publiques, qui n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, les TPG, etc.

Il est aussi malvenu que les considérants de cette motion suggèrent indirectement que la CAP ne respecterait ni «l'héritage humanitaire et pacifique de la Ville de Genève» ni «l'intérêt général, actuel et futur, de la population», et qu'elle contribuerait par ses investissements à favoriser les conflits armés dans le monde, alors même que cette caisse de prévoyance est gérée depuis des années par des représentants de la gauche. Ces soupçons pourraient même donner à penser que les Verts veulent avec cette motion sans fondement lancer quelques piques aux socialistes...

Enfin, comme rappelé au point 2, une motion n'est pas un mémoire. Il s'agit de respecter un principe de rigueur intellectuelle, d'unité dans la forme et un esprit de synthèse. Or, cette motion nous emmène dans les négociations de paix en 1954 de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, les accords de désarmement de 1932-1934, les migrants qui fuient les conflits armés dans le monde, dans les zones de conflits du Tchad en 2008, au Yémen en 2017, en passant par la Syrie et la Libye en 2018...

Par respect pour les conseillers municipaux qui doivent lire ces textes, une motion doit être concise. Elle n'est pas le lieu où un auteur expose une thèse ou sa philosophie politique, mais doit rester une adresse précise, concrète, précédée de quelques considérants, envoyée (après un vote du Conseil municipal) au Conseil administratif pour que ce dernier prenne des mesures sur la gestion des affaires de la Ville ou étudie une proposition. Or, nul doute que cette motion s'éparpille dans des considérations hétérogènes à la Ville. Dans la même veine, imaginons que des conseillers municipaux déposent une motion pour demander l'instauration d'un repas végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires de la Ville en nous énumérant la déforestation en Amazonie, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les conseils de diététiciens, les théories post-humanistes, la philosophie de Rousseau, le discours de

Greta Thunberg du 23 septembre 2019 à l'ONU, les famines en Afrique... pour demander au Conseil administratif d'introduire un repas végétarien dans les restaurants scolaires, repas végétarien déjà accepté par ce plénum et introduit dans les restaurants scolaires... Eh bien nous nous trouvons avec cette motion dans un cas de figure similaire.

Autre problème avec cette motion M-1577, c'est que les investissements de fonds publics ont fait l'objet d'une motion (M-1084) étudiée au sein de la CF entre 2016-2018 (pour laquelle M. Krebs avait déjà été auditionné) et votée par ce parlement le 29 avril 2019.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé cette motion qui aurait dû être retirée. Si cette motion poursuit un but honorable et révèle l'enthousiasme de nouveaux élus, elle montre surtout un manque de concertation au sein des groupes. En effet, une motion dont les invites sont déjà atteintes et qui porte sur un objet récemment traité devrait être filtrée par les groupes afin de ne pas augmenter l'ordre du jour déjà pléthorique de ce Conseil municipal. Il est en effet absurde que le bureau du Municipal en vienne à proposer si fréquemment des débats accélérés ou des séances plénières exceptionnelles dans le but de réduire le volume de notre ordre du jour alors même qu'un laxisme perdure au sein des groupes qui acceptent des motions, des résolutions, des projets de délibération inutiles, caduques voire hors de la compétence de ce parlement municipal.

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M^{mes} et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».

A. Rapport de majorité de M^{me} Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 10 septembre 2019. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, lors des séances de commission du 20 novembre 2019 ainsi que, sous la présidence de M^{me} Albane Schlechten, les 23 septembre, 11 novembre et 2 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 13 Composition

^{3 (nouveau)} Les nombres respectifs de femmes et d'hommes membres du bureau ne peuvent différer de plus d'une unité.

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

Art. 130 Elections (adjonction au paragraphe B)

k) (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes représentant le Conseil municipal dans une même commission ou un même conseil d'administration ne peuvent différer de plus d'une unité.

Séance du 20 novembre 2019

Audition de M^{me} Albane Schlechten, auteure du projet de délibération et membre de la commission du règlement

M^{me} Schlechten dit qu'on a voté la mixité obligatoire de la présidence et que nous avons un des règlements les plus avant-gardistes de Suisse. L'idée de la première proposition à l'art. 13 était de s'efforcer d'avoir une représentation paritaire ou diversifiée au Bureau. Concernant les membres d'une commission permanente, elle doute du fait qu'on puisse rendre nos commissions paritaires malgré le fait qu'elle l'ait signé. D'une part, elle pense que les femmes sont assez bien représentées au sein des commissions au Conseil municipal. D'autre part, certains partis ont beaucoup moins de femmes/hommes au sein de leurs groupes bien qu'un commissaire représente quatre femmes à lui seul pour ses engagements féministes et égalitaires. Cependant, elle pense qu'il y a un enjeu concernant les élections dans les commissions extraparlimentaires comme la banque cantonale, la fondation du Grand Théâtre, la fondation Saint-Gervais, car contrairement aux municipales où il est de notre propre responsabilité d'équilibrer les groupes autant que possible, on représente la Ville dans une instance extérieure pour ces commissions extraparlimentaires. Il y a ici un enjeu de pouvoir puisque nous avons une vocation décisionnelle et de contrôle dans certains conseils de fondation. Il y a des sujets relevant des valeurs, elle souligne aussi qu'il n'y a pas de préambule parlant de ce sujet dans le règlement du Conseil municipal. Elle propose par exemple la phrase «la Ville s'engage pour arriver à la parité», pareillement pour les commissions permanentes où on se référerait aussi à ce préambule, avec par exemple la phrase suivante: «Chaque groupe a la responsabilité d'essayer d'envoyer des profils différents au sein de ses commissions.» Cependant, la parité reste indispensable au sein des commissions extraparlimentaires comme cité ci-dessus.

Discussion et vote

Un commissaire remercie sa collègue car il a trouvé sa présentation très objective. La présentation est trop rigoureuse selon lui, mais il reste intéressé par le fait d'introduire la proposition de sa collègue concernant les intentions dans le préambule. Un règlement, plus on le précise, plus il est compliqué à gérer.

M^{me} Schlechten demande de rajouter un préambule.

Un autre commissaire dit que le règlement est là pour régler les séances, et il pourrait y avoir des membres élus par le peuple qui ne partagent pas ces mêmes valeurs car on fait de la politique. Il est contre tout jugement de valeurs.

Un commissaire est d'accord. Il demande si on peut parler des intentions dans un règlement, même si son cœur y était. L'art. 13 est déjà assez précis sur la question.

Un commissaire dit qu'on peut très bien s'exhorter à respecter la parité mais de toute façon personne ne l'entend. Il proposerait plutôt de s'en tenir à la troisième proposition qu'il a cosignée et de renoncer à la modification des art. 13 et 117.

Un commissaire dit que l'art. 13 bis rappelle que la présidence est obligatoirement mixte.

Un autre commissaire propose d'amender le texte et de supprimer la proposition des art. 13 et 117 et de ne garder que la proposition de l'art. 130.

Un commissaire dit qu'en poussant à l'absurde ils vont pénaliser la carrière de certaines femmes, c'est-à-dire que 25% de femmes vont se retrouver dans des multitudes de commissions et vont siéger du lundi au jeudi.

M^{me} Schlechten dit que ça ne concerne ici que les extraparlémentaires (conseil de fondation et d'administration, par exemple).

Une commissaire dit qu'à l'art. 130 il faudrait préciser «une commission extraparlémentaire» car ce ne sera pas appliqué si ce n'est pas précisé. La mixité à la présidence est importante.

Une autre commissaire est contre toutes ces réglementations, même si elle est d'accord avec le principe de la parité. Elle pense plutôt que les partis ont des valeurs et que l'on devient excessif en réglementant tout. Les partis devraient comprendre que la parité est logique en se fiant à leur bon sens.

Une commissaire est embêtée avec les autoréglementations. Concernant des questions sociétales aussi importantes, le pourcentage d'hommes et de femmes tel qu'il ressort des élections municipales devrait être le ratio selon lequel nous sommes représentés partout. Ce n'est pas logique d'inventer une règle supplémentaire, c'est une surréglementation sur un mouvement sociétal qu'elle comprend néanmoins. Elle ne trouve pas ça démocratique sous cette forme car on veut presque trop bien faire.

Une commissaire dit qu'on est dans un pays où il y a un problème de parité dans toutes les institutions politiques ou centres de décisions. Les femmes sont

largement sous-représentées, par exemple dans les caisses de pension (2e pilier), ce ne sont que des personnes proposées par le comité donc il n'y a étonnement pas de femmes, voire très peu. Il y a ici un problème non résoluble seul. D'autre part, elle demande comment on peut appliquer l'art. 130, car ça impliquerait de constituer une liste paritaire.

M^{me} Schlechten répond d'abord à la commissaire. Par rapport à l'évolution de ce Conseil municipal, elle a aussi envie d'aller dans le sens de sa collègue, on est quand même dans les meilleurs en termes de représentativité, donc elle trouve que ça complexifiera le travail. Le Conseil municipal va en tout cas dans une bonne direction. Concernant les commissions extraparlimentaires, elle n'a pas les réponses sur le déroulement, on parle de gouvernance et de fond, la question de savoir où va l'argent est importante concernant cette question d'égalité.

La présidente trouve cette proposition compliquée. Dès lors qu'on n'a qu'un seul représentant par conseil, elle se demande comment on peut s'organiser car ce sont les partis qui désignent les nouveaux membres.

Un commissaire propose de reporter la discussion pour trouver une solution fonctionnelle. Il rappelle par la même occasion qu'il s'agit ici de réglementer une représentation extraparlimentaire.

Une commissaire demande si les extraparlimentaires sont déséquilibrés selon le pourcentage officiel, car il n'y a pas de décompte.

Un commissaire dit qu'il faudrait retrouver le procès-verbal relatif à ce sujet.

La présidente propose de suspendre le travail afin que les auteurs de la proposition essaient de revenir avec une proposition pour décider du sort du projet de délibération PRD-230.

Séance du 23 septembre 2020

M^{me} Schlechten dit qu'on ne peut pas imposer une liste par partis et que les pré-candidatures soient paritaires pour les commissions extraparlimentaires. Elle pense que certaines décisions pourraient être prises mais demande si cela mérite approfondissement.

Un motionnaire propose d'auditionner quelqu'un qui puisse faire une présentation synthétique des outils à disposition car il n'y a actuellement aucune disposition dans le règlement du Conseil municipal qui permette de définir la composition des groupes.

Une commissaire propose de faire un état des lieux au niveau politique et voir comment les autres Cantons suisses procèdent.

M^{me} Schlechten propose une audition du bureau de l'égalité.

Une commissaire dit que nous avons la chance et le privilège d'avoir un conseil municipal paritaire. C'est donc une avancée considérable. Cette proposition part d'une bonne intention mais elle ne sait pas si c'est utile d'en vouloir toujours plus car cela deviendrait irréalisable.

M^{me} Schlechten est d'accord avec la parité actuelle au Conseil municipal mais pense qu'il y a encore du travail au sein des commissions extraparlimentaires.

L'audition d'une personne du bureau de l'égalité est acceptée à la majorité des votants, soit par 9 oui (3 Ve, 3 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 11 novembre 2020

Audition de M^{me} Hertig du bureau de l'égalité

M^{me} Hertig commence par rappeler que c'est un thème qui touche à la question de justice et d'égalité. La réalité sociale est telle que les femmes font face à des barrières d'inégalité qui ne sont pas aussi visibles que sur la diapositive. Ce qui intéresse la discussion ce soir est l'inégalité dans le domaine politique: un exemple a été donné avec une affiche pour l'introduction du suffrage universel au niveau fédéral. Lorsqu'on regarde cette affiche, on voit la maman qui est séparée de son enfant et cela évoque un vieux stéréotype de comment les sociétés sont organisées dans une distinction classique entre la sphère privée et familiale (sphère féminine où la femme s'occupe des enfants et du ménage) et la sphère publique politique (sphère des hommes). Cette conceptualisation est source d'inégalités et les femmes veulent quitter cette sphère privée car cela engendre pour elles des difficultés que de nombreuses études ont démontrées.

Par exemple, une étude connue touchant au domaine de l'emploi présente à un certain nombre de personnes deux fois le même descriptif de profil mais avec un changement de genre (1^{er} profil: Heidi / 2^e profil: Howard) et on demande à ces personnes avec qui ils préféreraient travailler. Le résultat de cette expérience montre que la plupart des personnes interrogées trouvaient les deux profils compétents mais préféreraient travailler aux côtés d'un homme car la femme ne leur paraissait pas aimable. Il est donc indéniable que le succès pour une femme coûte beaucoup en termes d'amabilité, ce qui est le contraire pour un homme.

S'ensuit un autre exemple qui cette fois tient à la musique. Il y a longtemps eu une sous-représentation de la femme dans les orchestres qui n'avait pas grand-chose à voir avec les compétences mais était liée à des stéréotypes. Pour remédier à ce problème, des sélections derrière le rideau ont été effectuées, ce qui a substantiellement augmenté le nombre de femmes au sein des orchestres. Il est donc

essentiel de souligner l'importance des correctifs qui peuvent prendre des formes différentes afin d'améliorer le statut de la femme. Après cette brève introduction, il est temps de passer au corps du sujet et le plan de la présentation sera le suivant: «Justification des mesures positives», «Critiques des mesures positives», «Le cadre international», «Le cadre constitutionnel» et «Synthèse».

Justification des mesures positives

Avoir des chances égales nécessite d'agir contre les handicaps que subissent les femmes, ce qui s'applique aussi dans le domaine politique ou dans le domaine de l'emploi en général. Il a été en effet démontré que voir une femme politicienne est extrêmement important et encourage aussi d'autres femmes à se lancer sur cette piste.

On peut aussi relever que les femmes ne sont pas très présentes dans le domaine politique, ce qui souligne encore une fois un manque de représentativité et un manque de diversité. Avoir un corps plus divers et plus inclusif peut avoir un avantage positif sur les politiques publiques car d'autres perspectives peuvent être explorées.

Critiques

Concernant les critiques, la plus standard tend à dire qu'il faut faire abstraction du genre et choisir les personnes en vertu de leur talent, de leurs compétences et plus largement de leur mérite.

Il est cependant à souligner que le mérite n'est pas facile à définir car il inclut souvent des biais de genre mais aussi car il peut décrédibiliser la femme en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre.

Une autre difficulté plus sérieuse concerne les discriminations que subissent par exemple les personnes à handicap ou de couleur qui devraient être plus présentes dans la sphère publique, car elles sont sous-représentées.

Une autre critique classique qui sera retrouvée par la suite dans la jurisprudence est celle de limiter la liberté de vote si un organe est élu par le peuple et certains estiment que plusieurs mesures vont trop loin car elles vont au-delà d'une égalité de chances en visant un résultat.

Le cadre international: la CEDEF

La Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et cette convention protège uniquement les femmes.

L'art. 4 al. 1 CEDEF prévoit des mesures positives, qu'on appelle mesures temporaires spéciales, dont le but est d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il est aussi important de souligner que cette convention confirme que ce n'est pas une mesure discriminatoire à l'égard des hommes. La CEDEF est largement favorable à ces mesures positives partant de l'idée que des mesures de quotas ou autres sont des mesures efficaces pour changer la vision de la société et d'y assurer une réelle égalité. C'est aussi une vision qui affirme qu'il n'y a pas d'égalité de chances sans résultat. Comme affiché sur la diapositive N° 13, le comité s'est prononcé à l'égard de la Suisse dans ce que l'on appelle des observations finales et l'en a informé qu'il était préoccupé par la sous-représentation de femmes dans des commissions extraparlimentaires et d'autres organismes. Il préconise «soit des mesures temporaires spéciales soit des mesures permanentes, visant à réaliser l'égalité réelle des femmes et des hommes dans tous les domaines», y compris le recours à «des quotas dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou défavorisées dans les secteurs tant public que privé (§21)».

En 2009, le comité avait aussi exprimé sa préoccupation sur la jurisprudence du Tribunal fédéral indiquant «que les mesures temporaires spéciales ne sont pas clairement comprises» (§ 23).

Le comité s'est aussi prononcé sur la parité hommes-femmes en France et félicite l'Etat partie pour les nombreuses mesures qu'il a prises pour assurer la parité hommes-femmes dans la vie politique et publique. Il demeure toutefois préoccupé par la faible représentation des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat; même si des amendes sont prévues en cas de non-respect de la parité, cela reste néanmoins peu efficace. Il a donc été recommandé à la France de prendre des mesures plus fermes et incisives notamment avec une révision du système électoral.

Le cadre constitutionnel

Revenant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, celle-ci porte sur le droit constitutionnel suisse et plus précisément sur le principe d'égalité et l'interdiction des discriminations définis à l'art. 8 de la Constitution (Cst). L'art. 8 al. 3 Cst est particulièrement pertinent: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.» Concernant l'art. 8 al. 3 première phrase Cst, elle suppose une approche formelle, donc que le droit ne doit pas faire des distinctions injustifiées. On ne parle pas encore ici d'égalité de chances ou de mesures positives. Toutes les mesures de quotas et de parités s'inscrivent dans l'art. 8 al. 3 deuxième phrase.

Les droits politiques sont aussi importants et sont évoqués à l'art. 34 Cst, ainsi qu'à l'art. 15 al. 3 de la Constitution genevoise (Cst Ge), qui porte aussi sur l'égalité.

Concernant les arrêts du Tribunal fédéral (ATF), nous pouvons citer l'initiative populaire soleuroise demandant une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux soleurois dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton¹, ou encore une autre initiative populaire uranaise prévoyant pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers². Le dernier ATF concerne le domaine académique³ et fixe des conditions pour les quotas rigides et flexibles:

- quotas rigides (indépendamment de la qualification des personnes): nécessité d'une base légale au sens formel;
- quotas flexibles: la base légale au sens matériel suffit.

Il est constaté que le TF est beaucoup plus favorable aux quotas et aux mesures de parité dans le deuxième arrêt que dans le premier. Toujours dans le premier arrêt, le TF dit que ces mesures sont une exception à l'égalité des hommes et il faut les interpréter d'une façon très étroite. Dans le deuxième arrêt, le TF dit au contraire qu'il y a deux principes: l'égalité formelle mais aussi l'égalité de fait qui sont à valeur égale, il faut donc les concilier.

Le TF dans l'arrêt soleurois a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides pour les organes élus directement par le peuple avec les droits politiques. Cette décision n'a pas changé mais a été nuancée dans le deuxième arrêt avec la possibilité de créer des quotas de candidatures.

Quid des organes qui ne sont pas directement élus par le peuple?

Il est à noter que les droits politiques ne sont dans ce cas pas touchés, ceux-ci le sont uniquement lorsque des organes sont directement élus par le peuple. Néanmoins, l'égalité formelle est touchée (le droit des hommes d'être traités d'une façon égale). Ainsi, pour évaluer ce type de mesure, le TF insiste sur le principe de proportionnalité (pesée des intérêts).

Pour être plus précis, ce principe suppose plusieurs critères:

- aptitude;
- nécessité: pas de méthode moins incisive;
- proportionnalité au sens étroit.

¹ ATF 123 I 152, JdT 1999 I 282

² ATF 125 21, JdT 2000 I 343

³ ATF 131 II 361 Balmelli

La diapositive ci-dessous met en parallèle l'analyse par le TF des deux arrêts susmentionnés.

Proportionnalité des quotas	ATF 123 I 152	ATF 125 I 21
1. Aptitude	douteuse	Admise: forte sous-représentation comme un indice de répartitions stéréotypés des rôles désavantageant les femmes; quota comme moyen appropriée
2. Nécessité	Niée: évolution vers l'augmentation de la représentation féminine	Critères (pour 2 et 3): 1. Degré de la sous-représentation 2. Seuil du quota (voir diapo suivante) 3. Dispositions transitoires 4. Ensemble du système électoral
3. Proportionnalité au sens étroit 	Niée car: Quota rigide, allant au-delà de l'égalité des chances	

Pour revenir au seuil prévu par le quota (2. Nécessité / 2^e critère) et plus précisément au quota de candidatures, le TF a estimé que 50% de noms féminins sur la liste n'est pas disproportionné car cela ne veut pas dire que 50% de femmes seront élues.

Concernant les organes non élus directement par le peuple, le TF a estimé que le seuil de 30% était relativement bas mais n'empêchait pas la prise en compte des aptitudes. Il a par contre estimé que la parité (50%) pourrait être disproportionnée. Ainsi, la parité est à utiliser uniquement comme ligne directrice dans ce cas-là.

Synthèse

Lorsque ce type de mesures est discuté, il faut savoir s'il s'agit de quotas plutôt rigides car il y a des exigences en matière de base légale. Il faut ensuite regarder la situation actuelle et le degré de sous-représentation, c'est un facteur à double tranchant car il est plus difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Mais s'il y a une forte sous-représentation, fixer un seuil élevé pourrait être considéré comme étant disproportionné.

Concernant le seuil du quota, le TF a précisé que la parité s'appliquait à un seuil élevé mais doit être mis en lien avec la situation actuelle et qu'il est plus sûr de prévoir des assouplissements ou exceptions, vu le deuxième arrêt déjà discuté (seuil inférieur, parité comme ligne directrice).

Il est aussi important de réfléchir à des délais transitoires, à l'impact dans le système dans son ensemble mais surtout de souligner l'importance de la CEDEF si on introduit les quotas.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie la professeure pour sa très précise présentation. Elle commence par lui révéler ses craintes quant au début de la présentation avec l'affiche de la maman qui serre son enfant dans ses bras et assure que l'avis des enfants diffère parfois grandement de celui des mamans. Elle rebondit ensuite sur le sujet de l'orchestre car elle est elle-même cheffe d'orchestre. Elle informe donc les membres présents qu'il est désormais très fréquent de retrouver plus de femmes que d'hommes au sein d'un orchestre mais que le problème se pose plutôt à sa direction avec ce plafond de verre que les femmes rencontrent.

In fine, elle lui demande à titre personnel si cela est disproportionné d'adhérer à ce projet de délibération.

M^{me} Hertig revient sur la première remarque et précise que le but de cette illustration était surtout de marquer la différence entre la sphère publique qui est monopolisée par l'homme et la sphère familiale.

Concernant la question posée, elle pense qu'il serait important de connaître la situation telle qu'elle est actuellement, quel est le degré de la représentation féminine, quelle est la faisabilité de mise en œuvre et quels obstacles sont à franchir afin de respecter le principe de proportionnalité. Elle a aussi l'impression que le système de parité est mieux vu qu'à l'époque par la jurisprudence.

La présidente précise que cette proposition vise trois niveaux:

- le problème d'une présidence monocoloré,
- la motion déposée au Grand Conseil et reprise par certains collègues afin de l'améliorer,
- la volonté de travailler sur la composition des commissions.

Il y a effectivement eu une grande amélioration au sein du Conseil municipal mais c'est au sein des commissions extraparlimentaires qu'il y a encore des faiblesses comme au Grand Théâtre, à la BCGE ou encore aux SIG.

Un commissaire précise qu'il y a trois femmes sur sept membres au Bureau donc l'objectif est atteint. Par contre tous les partis qui désignent plusieurs groupes sont concernés par cette proposition parce qu'il n'y a aucun parti qui a une représentation multiple dans les commissions et qui est innocent du fait de n'y avoir désigné que des hommes ou que des femmes:

- les Verts ont trois femmes à la commission de l'aménagement et de l'environnement et aucun homme.
- le Parti démocrate-chrétien a deux femmes à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et deux femmes à la commission des pétitions, mais aucun homme.
- le Parti socialiste a quatre hommes à la commission du logement et quatre femmes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.
- le Parti libéral-radical a trois hommes à la commission des sports, trois hommes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et trois hommes à la commission des travaux et des constructions.

Il est donc indéniable d'admettre que ce sont de vieux stéréotypes, l'aspect technique appartient aux hommes et la culture est déléguée aux femmes.

M^{me} Hertig indique que le système de la parité aurait aussi pour effet d'augmenter la représentation des hommes dans certaines commissions.

Un commissaire revient sur les institutions politiques suisses et donne quelques récentes statistiques: la présence féminine a observé un bond de 15% à 20% au Conseil des Etats, ce qui est très peu. Le Conseil national a quant à lui observé un bond de 42%, ce qui correspond aussi à la poussée des Verts et des Verts libéraux. Mais au niveau des Villes, cela tourne autour des 30%. Il pointe donc du doigt un problème technique au niveau des commissions, c'est-à-dire que les candidats désignent leurs représentants aux commissions totalement séparément car il n'y a pas de liste globale afin de mieux cerner s'il y a un problème de parité. Sa question consiste à demander à M^{me} Hertig si elle connaît un système de prévalidation où les parties amèneraient leur candidat avec une vérification de la proportionnalité au niveau représentation des genres par le Conseil municipal.

M^{me} Hertig ne sait pas car elle n'a pas eu le temps de faire une recherche à ce sujet. Cependant, le système présenté à l'air très pertinent.

Une commissaire demande s'il y a un Canton suisse qui applique des quotas flexibles. Si c'est le cas, elle voudrait savoir si l'application de quotas flexibles serait une façon d'intégrer les critères de faisabilité.

M^{me} Hertig rappelle qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Il est cependant très difficile de l'utiliser dans le domaine politique car il est compliqué de comparer des candidatures.

Ladite commissaire demande ensuite si elle a connaissance d'un Canton ou d'un pays qui applique des quotas pour toutes les personnes en situation de discrimination.

M^{me} Hertig sait que l’Inde utilise des quotas pour le genre mais il y a surtout des quotas pour la caste car ce sont les intouchables qui sont discriminés. Une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d’autres groupes défavorisés.

Ladite commissaire demande ensuite comment faire pour que l’examen de proportionnalité ne devienne pas un instantané temporel ou que cela devienne «une photo du moment».

M^{me} Hertig rappelle qu’il est important de réévaluer certaines décisions mais surtout de regarder l’évolution et la tendance.

Séance du 2 décembre 2020

Discussion et suite des travaux

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien dit qu’il y a deux points qui le dérangent dans ce projet de délibération: les quotas contraignants et le fonctionnement des partis car cela chamboulerait tout le système.

Un commissaire du Parti socialiste serait d’avis de garder uniquement l’art. 117 dans la proposition et de retirer les art. 13 et 130.

Une commissaire du Parti libéral-radical salue la déposition de ce texte mais son parti n’y donnera pas de suite positive.

Le commissaire du Parti socialiste prend l’exemple du Grand Théâtre qui désigne sept représentants par groupe. Si la règle de l’art. 130 est appliquée, il ne serait pas possible de désigner plus de quatre hommes ou plus de quatre femmes. Cette règle porterait sur l’ensemble des désignations d’une commission et pas seulement sur une injonction donnée à un groupe en particulier. Ce n’est pas insurmontable mais compliqué.

La présidente pense que cette proposition touche au fonctionnement de plusieurs partis car nous ne sommes pas dans un scénario idéal où chaque commission s’autodiscipline.

Une commissaire des Verts demande ce qu’il adviendra des partis qui voudraient présenter un candidat en particulier car elle a l’impression que ce sont toujours les mêmes groupes qui proposeront une femme ou un homme et ce serait disparitaire.

La présidente en conclut que ce serait de la responsabilité des partis et que c’est un cercle vicieux.

Le commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il sera impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe. Il serait cependant possible d'établir une règle générale afin de respecter le règlement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre pense que la médiocrité n'a pas de sexe. Certains partis considèrent que le sexisme n'est pas fondamental, contrairement à d'autres. Il pense aussi que cette proposition est une sorte de dictature.

M. Holenweg et la présidente, auteurs, décident de supprimer l'art. 13 et l'art. 130 et de garder uniquement l'art. 117.

Vote sur la suppression des art. 13 et 130 du projet de délibération PRD-230

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote en faveur du projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

La proposition est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) avec un rapport de minorité annoncé par M^{me} Kraft-Babel.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

15 avril 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Suite au vote majoritaire de la commission du règlement favorable au projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique de la manière suivante: Art. 13 Composition du Bureau du Conseil municipal «Les nombres respectifs de femmes et d'hommes, membres du Bureau, ne peuvent différer de plus d'une unité», nous avons annoncé un rapport de minorité.

Notre objection est motivée par les éléments suivants.

Ce projet visait un large spectre d'institutions. Finalement, tant les motionnaires que les invités auditionnés se sont accordés pour admettre qu'il n'est pas possible, via un règlement du Conseil municipal, de contraindre d'autres instances que celle du Bureau à un principe de quota.

Et quand bien même, d'une manière générale, un principe de «discrimination positive» à l'égard des femmes peut aider la cause, nous avons entendu lors des auditions que, pour de nombreuses personnes, le fait de choisir une candidate en fonction du genre plutôt qu'en vertu du talent, des compétences, de l'expérience et plus largement du mérite, pourrait amener à décrédibiliser la femme, en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre. La femme alibi.

S'agissant du cadre international, il convient de rappeler que, si la Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), cette convention protège uniquement les femmes – art. 4 al.1 CEDEF –. Fort heureusement, ces mesures ne sont que «temporaires et spéciales» en vue d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il ne s'agit donc pas de les fixer dans le marbre des mesures visant qui, à l'occasion, pourraient défavoriser la parité.

S'agissant du cadre constitutionnel suisse, les droits politiques préconisent l'égalité à l'art. 15 al.3 de la Constitution genevoise (Cst. Ge). Nous avons pris connaissance d'une initiative populaire soleuroise incitative qui demandait une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux, dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton. D'une autre initiative populaire uranaise prévoyant quant à elle pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers de la fraction minoritaire

Dans le domaine académique, on distingue les quotas rigides et flexibles. Nous notons en particulier que le TF, dans l'arrêt soleurois, a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides, pour les organes élus directement par le peuple, avec les droits politiques.

En conclusion, lorsque ce type de mesures est discuté, selon Mme la Professeure M. Hertig, il faut savoir distinguer la pertinence d'appliquer le cas échéant plutôt des quotas rigides ou flexibles. Il s'agit ensuite de considérer la situation actualisée et le degré de sous-représentation effectif des femmes, car il devient difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Par ailleurs nous avons entendu qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Celui-ci est très difficile à utiliser dans le domaine politique. Sociologiquement parlant, une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d'autres groupes défavorisés.

Observant que, actuellement, le Conseil municipal de la Ville a la situation particulière de réaliser la parité effective H/F, quand bien même celle-ci n'est effective dans tous les partis.

La contrainte voulue par ce projet de délibération amènerait donc certains partis à privilégier le genre au détriment de tout autre. Certain partis n'auront donc pas les moyens de jouer le jeu. Par ailleurs, il reste impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe.

L'amendement consistant à contraindre le Bureau à ne pouvoir différer que d'une unité l'équilibre des genres n'étant souhaité ni par les scientifiques ni par la Constitution, irréalisable sauf à sacrifier les droits politiques, nous concluons en affirmant :

Mieux vaut la qualité que la quotité !

En conclusion, nous préconisons de transformer cet amendement en «recommandation». Plutôt une action incitative, un appel au respect des parités, plutôt qu'un nouvel article contraignant et inapplicable dans notre règlement.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et M^{mes} Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 17 novembre 2020, 12 janvier et 26 janvier, 2 février et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la récente publication de la Ville de Genève d'un plan stratégique de végétalisation;
- la nécessité de rafraîchir l'air environnant sur les toits et dans la rue par des plantes grimpantes sur les bâtiments (vigne, lierre, plantes grasses, etc.);
- la possibilité de multiplier des espaces verts de plus petite surface pouvant contribuer efficacement au rafraîchissement de l'air grâce aux abribus installés en ville (environ 300);
- la contribution de la photosynthèse de certaines plantes à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage et à la climatisation;
- la capacité de la végétation à accumuler et à fixer des particules fines;
- les réalisations déjà mises en œuvre dans certaines villes telles que Paris, Utrecht et Singapour;
- l'opportunité de contribuer à la sauvegarde des abeilles et d'autres espèces en améliorant la biodiversité en ville;
- l'urgence à multiplier les actions pour lutter contre les particules fines, le dioxyde d'azote et la concentration d'ozone, qui provoquent près de 5000 décès prématurés par année en Suisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'implanter des abribus réalisés à partir de matériaux moins réceptifs à la chaleur et végétalisés, et d'évaluer les coûts du remplacement de tous les abribus situés en ville de Genève.

Séance du 17 novembre 2020

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission pour cette audition. Il explique avoir déposé cette motion après la canicule de l'été 2019, et il mentionne que le Conseil d'Etat avait sorti alors un plan sur la végétalisation qu'il avait estimé peu ambitieux. Il précise que rien n'était indiqué pour les abribus qui dépendent des communes, et il remarque que la motion propose donc de trouver des solutions pour végétaliser les 300 abris qui se trouvent sur le territoire de la Ville, et de trouver des matériaux plus adéquats. Il précise qu'il convient bien entendu d'évaluer les coûts d'un projet de cette nature.

Il observe ensuite avoir demandé ce qui était prévu à cet égard à M^{me} Perler et il remarque que rien de concret n'est à relever pour le moment. Il observe également que la magistrature estime que cette motion serait la bienvenue. Il montre alors quelques prototypes d'abribus végétalisés, notamment un abribus très long comme celui des ponts de l'Ile ou ceux de la place Cornavin qui pourraient intégrer des solutions allant dans ce sens.

Il rappelle par ailleurs que la Ville de Genève ne s'est jamais beaucoup posé de question à cet égard puisque c'était les sociétés d'affichage qui finançaient les abribus. Il proposerait donc l'audition de M^{me} Perler puisque cet aspect figure dans le projet 2021 afin de savoir si son projet a avancé.

Une commissaire demande s'il existe des études portant sur la fraîcheur que génèrent des abris de ce type et s'il y a des retours à l'égard des prototypes.

M. Burri pense qu'il ne faut pas d'études très développées pour se douter qu'il fait plus frais sous de la végétation que sous une verrière ou un toit métallique. Il pense qu'un développement de ce type devrait se faire en collaboration avec le Service des espaces verts (SEVE). Il estime que l'originalité relèverait d'une variété de végétaux et de formes avec des armatures plus ou moins solides permettant même de planter des arbustes sur ces abris.

Une commissaire imagine que certains abris existants pourraient simplement être adaptés pour une végétalisation.

M. Burri acquiesce mais il pense également que d'autres abris ne pourront jamais être adaptés. Il observe ensuite que la commune de Veyrier a procédé à des essais et est à l'avant-garde.

Une commissaire se demande si certains abribus sont déjà végétalisés et s'il est envisagé de végétaliser les prochains abris.

M. Burri sait que certains projets d'abris sont exotiques mais il n'en sait pas beaucoup plus.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à l'égard de l'entretien.

M. Burri répond que tout dépend du choix de végétalisation, certaines options ne nécessitant pas d'entretien spécifique. Il pense dès lors qu'il serait intéressant de varier la végétalisation en fonction des endroits. Cela étant, il estime qu'il y aura inévitablement des coûts d'entretien.

Une commissaire demande ensuite si les abribus dépendent des communes.

M. Burri acquiesce.

Une commissaire demande ce qu'il en est du choix de l'abri.

M. Burri répond que c'est la commune qui décide le choix d'abri. Il déclare alors qu'il enverra son dossier.

Une commissaire signale que la motion M-1497 et la motion M-1494 pourraient être liées à cet objet.

Le président acquiesce en mentionnant que les motionnaires ne pouvaient pas être présents lors de cette séance.

Une commissaire observe qu'il serait intéressant de pouvoir poser des questions à l'ensemble de ces motionnaires avant de s'adresser au magistrat.

Le président acquiesce.

Une commissaire propose donc l'audition de M^{me} Perler.

Une commissaire intervient et déclare qu'un groupe de spécialistes sur la végétalisation des toitures est en train d'être constitué avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) et la Maison Nature pour répondre à ces différentes motions sur les toitures végétalisées.

Le président propose de procéder à l'audition de M^{me} Perler dans un premier temps.

Un commissaire propose l'audition de l'Association terrasses sans frontières (ATSF).

Le président en prend note.

Une commissaire remarque que l'ATSF est plus spécialisée dans la communication.

Un commissaire pense qu'il serait plus intéressant d'entendre les spécialistes avant la magistrature.

Le président en prend note et passe au vote de l'audition de l'HEPIA et de l'ATSF.

Vote

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 12 janvier 2021

Audition de MM. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES) associé, responsable de groupe, et Patrice Prunier, professeur HES, responsable de la filière Gestion de la nature, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)

M. Amos déclare qu'il est évidemment possible de végétaliser les abribus, la question étant de savoir de quel type de végétation il est question. Il ajoute qu'il est également nécessaire de s'interroger sur la gestion et l'entretien de ces surfaces végétalisées.

M. Prunier déclare que tout est possible. Il mentionne que la performance relève de l'épaisseur du substrat et donc de la résistance mécanique de l'abribus. Il indique que c'est le point clé de la problématique.

Le président déclare qu'une motion propose le développement de véritables toits végétalisés en ville.

M. Prunier mentionne que les toits représentent environ 20% d'une ville et peuvent jouer un rôle de refuge pour les organismes végétaux. Il n'a pas d'idée sur la surface que représentent ces 300 abribus.

M. Amos pense qu'il est question de 3000 m², soit une surface anecdotique.

M. Prunier pense que des abribus végétalisés peuvent jouer par contre un rôle d'exemplarité intéressant.

Une commissaire demande ce qu'il en est des toits en pente.

M. Amos répond qu'il est possible de végétaliser jusqu'à 25%. Il ajoute que la perte d'horizontalité entraîne la perte de stockage de l'eau.

Une commissaire demande ce qu'il en est des façades végétalisées.

M. Amos répond que ces façades sont en pur hors-sol et il mentionne que la végétation doit être constamment alimentée en eau contrairement aux toits

végétalisés. Il observe que des lichens peuvent être autonomes mais il remarque que les avantages sont très modestes.

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'entretien.

M. Amos répond que l'idée est de trouver des matériaux et des substrats de proximité et recyclés pouvant vivre en autonomie avec un minimum d'entretien.

M. Prunier déclare que le coût énergétique doit être pris en compte et il mentionne que l'HEPIA privilégie des matériaux locaux et des espèces indigènes, ce qui limite les frais, et permet aux insectes de s'alimenter, notamment les abeilles.

Une commissaire déclare que l'on oppose souvent les panneaux solaires et la végétalisation et elle demande ce qu'il en est.

M. Amos répond qu'il est possible d'optimiser l'un avec l'autre et il mentionne qu'il n'y a pas d'opposition à établir. Il observe que des essais sont en cours.

Le président demande si le propriétaire aurait la possibilité de placer une toiture végétalisée plutôt que des panneaux solaires.

M. Amos répond que l'HEPIA lutte pour éviter que l'un soit mis en rivalité avec l'autre.

M. Prunier mentionne qu'un projet est en cours et il remarque que la commission peut visiter ce dernier au sein de l'HEPIA.

Le président demande ce qu'il en est de la vigne vierge ou du lierre.

M. Amos répond que c'est la végétalisation de façade la plus facile qui soit. Il ajoute que cela peut nécessiter passablement d'entretien.

Une commissaire demande quels sont les différents types de toitures végétalisées existants et ce qu'il en est de l'esthétisme.

M. Amos répond qu'il est possible de créer des jardins de Babylone sur les toits des abribus, entraînant des frais d'entretien hors de propos, ou de créer des végétalisations très modestes, extensives. Il répète qu'il est possible de tout faire.

M. Prunier précise que l'opposition entre végétalisation extensive (lichens, etc.) et intensive (jardins) est souvent mise en avant, et il mentionne que l'on peut également considérer des toitures naturelles, des toitures paysagères ou des toitures potagères. Il mentionne qu'il y a donc des vocations à prendre en compte. Il remarque qu'il existe donc de multiples approches en mentionnant que la toiture la plus utilisée est la toiture extensive.

Une commissaire demande s'il y a des avantages financiers.

M. Prunier répond que les bénéfices ne se calculent pas en termes financiers, mais en économie de particules fines par exemple, en qualité de vie ou en santé publique.

M. Amos ajoute qu'une végétalisation bien pensée peut faire perdurer les matériaux de toiture du bâtiment (isolation et étanchéité). Il ajoute que ce sont les écarts de température, parfois de 40 degrés durant une même journée, qui sont nuisibles pour les matériaux.

M. Prunier répond qu'une toiture sans végétalisation peut monter à 60 degrés en été, alors qu'une toiture végétalisée peut monter à 40 degrés.

Une commissaire déclare que la Ville a fait des tests et elle se demande ce qu'il faut préconiser comme essence sur un toit d'abribus.

M. Amos répond que c'est une question de structure. Il remarque que les abribus actuels seront très limités et il remarque que l'on peut imaginer dérouler une moquette végétale qui vivra un temps. Il ajoute que des végétalisations plus ambitieuses nécessiteraient une modification des structures. Il évoque la paroi végétalisée de Pictet en mentionnant que la démarche est expérimentale et évolue au fil du temps mais qu'elle n'est pas en autonomie, elle nécessite une irrigation.

Une commissaire remarque que ces végétalisations peuvent impliquer beaucoup de poids et elle remarque que cet aspect pose donc la question de la sécurité.

M. Prunier répète que plus le service végétal est important, plus le substrat doit être important. Il remarque que c'est en fin de compte un choix à faire et il remarque que c'est le substrat qui doit déterminer la structure.

M. Amos remarque qu'il gèle en Suisse et il mentionne que cet aspect doit être pris en compte pour la question de l'irrigation.

Une commissaire demande si planter du lierre derrière l'abribus pourrait être une idée.

M. Amos répond que c'est le principe de la pergola qui permet de lutter contre les effets de chaleur.

Une commissaire demande ce qu'il en est de ces murs végétaux connectés pour lutter contre la pollution de l'air.

M. Amos répond que ce sont des climatiseurs qui impliquent une grande attention pour des effets très locaux.

M. Prunier remarque que l'investissement est conséquent dans la structure.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres (prix, poids au mètre carré selon le type de plantations).

Le président remarque qu’une étude ou une présentation serait également la bienvenue.

M. Prunier mentionne qu’une synthèse sur les toits végétalisés est en cours de rédaction. Cela étant, il mentionne qu’il existe plusieurs documents.

Le président propose de revenir sur cet objet lors de la prochaine séance.

Séance du 26 janvier 2021

Audition de M^{mes} Diane Henny, présidente de l’Association terrasses sans frontières (ATSF), et Domitille Baron, chargée de projet développement durable

M^{me} Henny prend la parole et déclare que l’ATSF a été créée en 2017 sur une base de bénévolat, l’objectif étant de sensibiliser les gens à l’égard des toitures végétalisées, et de coordonner des projets de végétalisation avec des partenaires locaux, en créant des synergies avec des critères écologiques. Elle précise que l’ATSF propose différents types de toitures, notamment extensives, biosolaire ou intensives. Elle ajoute que l’ATSF a été l’instigatrice du projet «Tous sous le même toit» avec la Fondation Braillard et d’une série de recherches et d’études avec l’HEPIA et la Caisse de prévoyance de l’Etat de Genève (CPEG) notamment.

M^{me} Baron remarque qu’il existe trois types de toitures végétalisées, la première étant faite d’une végétation rase avec des fleurs, permettant d’isoler et d’insonoriser le bâtiment tout en protégeant l’étanchéité. Elle remarque que cet aménagement présente également un avantage paysager et retient la pluie tout en captant les particules fines de la pollution. Elle évoque ensuite la toiture biosolaire qui allie les panneaux solaires avec la végétalisation, ce qui permet de baisser la température et de créer des zones d’ombre à l’abri desquelles peuvent se développer certaines plantes. Quant aux toitures intensives qui sont des lieux de vie, elles permettent la création de potagers urbains notamment.

Le président remarque que ce dernier type implique un substrat d’un certain poids et il pense qu’il est dès lors nécessaire de consolider le bâtiment.

M^{me} Henny acquiesce et déclare qu’il est effectivement nécessaire de prendre en compte la structure.

M^{me} Baron ajoute que les essences proposées sont indigènes et elle remarque que les substrats reprennent des matériaux de construction concassés en complément au substrat écologique formé de compost, de paille, de pierre et de bois. Elle précise que 18 cm d’épaisseur est idéal pour une végétalisation extensive. Elle déclare que la portance de la structure est primordiale. Elle ajoute que le projet diffère également si le toit est accessible. Elle précise que les toits inclinés peuvent également être végétalisés avec des contraintes supplémentaires. Elle

signale qu'il est également nécessaire de vérifier les infiltrations dans la toiture et de prendre en compte l'entretien – deux à trois fois par année en extensif – avant la réalisation de la végétalisation. Elle précise que le financement est également un aspect primordial, sachant que la taxe d'assainissement peut être réduite en utilisant le substrat comme tampon pour les eaux de pluie.

Le président demande ce qu'il en est des subsides cantonaux.

M^{me} Henny répond que ces aides peuvent se monter jusqu'à 50% des frais, seulement si le plan localisé de quartier (PLQ) n'exige pas une végétalisation des toits. Elle rappelle qu'il y a 730 hectares de toits végétalisables dans le canton, privés et publics. Elle mentionne que le potentiel est énorme sur l'ensemble du canton. Et elle remarque qu'il faudrait affiner cette étude pour la Ville de Genève, sachant que le centre-ville voit de nombreux toits en pente. Elle évoque ensuite différents projets menés par l'ATSF, soit le projet Midas, un projet d'autoroute pour les abeilles et Festitoit qui est suspendu en raison de la situation sanitaire. Elle ajoute que l'ATSF peut apporter son expertise, rédiger les cahiers des charges, animer des workshops et coordonner les projets tout en contrôlant la qualité de ceux-ci si la Ville souhaite végétaliser ses abribus.

M^{me} Baron déclare que deux abribus ont été végétalisés à Carouge. Elle mentionne que le poids du substrat, la récupération des eaux de pluie et l'accès pour l'entretien ont été pris en compte dans ces deux projets. Elle signale que ce sont des semences locales qui ont été plantées. Elle ajoute qu'il est également possible de faire des plantations au pied des abribus avec des plantes grimpantes apportant de l'ombre. Elle indique qu'il est donc soit possible de créer de nouveaux abribus, soit de réutiliser des abribus existants. Elle montre alors la liste des partenaires de l'ATSF.

Une commissaire se demande si planter de végétaux au pied des abribus ne constitue pas un risque en termes d'incivilités et si finalement végétaliser les toits n'est pas préférable.

M^{me} Henny répond qu'un projet précédent de ce type semble avoir permis de diminuer les incivilités. Mais elle remarque qu'il est compliqué d'empêcher la population de commettre des déprédations.

M^{me} Baron mentionne que si c'est la population qui s'approprie le projet, les déprédations diminuent.

Un commissaire se déclare impressionné par le travail réalisé par des bénévoles. Il se demande quels sont les exemples d'intervention sur des toitures en pente.

M^{me} Baron répond que l'entreprise Boccard a des exemples. Elle ajoute qu'il existe différents systèmes pour les toitures en pente avec un système de bardage en bois permettant de retenir la terre, comme en Irlande ou en Islande.

Une commissaire se demande quelle est l'option la plus efficace pour la Ville de Genève.

M^{me} Henny répond que la plupart des abribus actuels ne sont pas adaptés et elle pense qu'il serait préférable de réaliser une étude carbone et des matériaux afin de savoir ce qui est fait des matériaux et s'il est possible de les réutiliser pour la création de nouveaux abribus.

Une commissaire demande à quel rythme il est nécessaire de vérifier les structures et changer les substrats.

M^{me} Henny répond que les toitures doivent être révisées tous les vingt-cinq ans alors qu'avec une toiture végétalisée le délai peut être de cinquante ans.

Une commissaire demande s'il est nécessaire de modifier les assurances pour la prise en compte de ces toitures.

M^{me} Baron répond qu'il y a une garantie par l'entrepreneur qui réalise la toiture. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'inclure le rétrocontrôle dans les coûts.

Une commissaire demande si ce sont les Transports publics genevois (TPG) qui gèrent les abribus.

Le président répond que c'est la Ville.

M^{me} Baron signale toutefois que les TPG sont en train de développer un abribus végétalisé sous la responsabilité de M. Betty.

Un commissaire demande si un modèle standardisé peut être développé pour les abribus.

M^{me} Henny répond qu'il faut faire attention à l'écopotentialité des lieux, et elle mentionne qu'une étude doit donc être menée.

Un commissaire remarque que chaque toit sera donc différent, en fonction de son contexte.

M^{me} Henny acquiesce.

Le président déclare ensuite qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abribus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvy prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvy répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvy répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et

peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de M^{mes} et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 26 janvier 2021, 2 février 2021 et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'urgence climatique nécessite une pluralité de moyens;
- que la végétalisation est une des réponses à la pollution de l'air en ville;
- que l'espace en ville est de fait limité;
- que des projets similaires existent dans d'autres villes européennes, notamment en France et aux Pays-Bas;
- qu'il y a des conséquences positives non seulement contre la pollution urbaine, mais également pour le confort des usagères et des usagers des transports publics en période estivale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer, en collaboration entre le Service des espaces verts (SEVE) et les Transports publics genevois (TPG), la possibilité de mettre en place des abribus végétalisés.

Séance du 26 janvier 2021

Le président déclare qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Audition de M^{me} Delphine Wuest, représentante des motionnaires

M^{me} Wuest déclare avoir lu le dernier procès-verbal et elle mentionne que la motion M-1497 est un peu différente puisque son point de départ relève de l'état des abribus actuels sous lesquels on meurt de chaud en été, et de froid en hiver. Elle déclare que ces abris ne sont donc pas très utilisables et découragent les gens de prendre les bus. Elle indique ensuite que l'idée de base des abribus végétalisés était de créer des refuges pour les abeilles. Elle ne serait par ailleurs pas très inquiète par rapport aux incivilités à l'égard de la végétation grimpante. Cela étant, elle pense qu'il serait plus facile et moins onéreux de débiter le projet avec des plantes grimpantes sur les abribus existants. Elle signale qu'à Utrecht des panneaux solaires ont été installés sur de nombreux abribus dont l'entretien est assuré par le personnel de la ville. Elle ajoute qu'à Madrid on végétalise certains toits des bus, permettant notamment de faire voyager toute une faune comme les grenouilles et de petits insectes. Elle précise qu'une phase test est en cours à Bienne avec une isolation écologique de certains abribus.

Une commissaire indique qu'il faut faire attention à choisir une végétalisation diversifiée et locale. Elle propose aussi de prendre en considération ce qui avait été partagé par M. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES), soit:

Les +

- les usagers devraient y trouver quelque confort, protégés ainsi de l'effet de serre prodigué par les toits vitrés;
- des relais de biodiversité potentiels bien que certainement très ténus;
- une action favorable bien que relative en faveur d'un écrêtage des flux dans les réseaux de canalisation et cours d'eau;
- favoriser une dynamique favorable à la végétalisation de la ville, une action inclusive du «vert»;
- fixation de particules fines dans la mesure de l'importance de la végétation installée;

Les – ou les contraintes

- compte tenu des faibles épaisseurs de substrats possibles, une rétention d'eau très modeste et de courte durée entre épisodes pluvieux;
- une diversité végétale réduite pour répondre à ces conditions rudes, donc faiblement intéressante en termes de biodiversité;
- un potentiel de «rafraîchissement» faible, à l'échelle de la quantité d'eau disponible pour les végétaux qui ne peuvent évaporer que ce qu'ils peuvent puiser;

- une adaptation des structures existantes sans doute coûteuse pour une optimisation liée à une végétalisation qui restera très extensive (charge, déclivité, épaisseur, retenue sur bords?);
- une maintenance sans doute relativement importante pour assurer la pérennité de telles végétalisations dans un contexte peu favorable.

M^{me} Wuest acquiesce.

Un commissaire remarque que c'est l'Association terrasses sans frontières (ATSF) qui avait indiqué qu'il faudrait refaire totalement les abribus.

Le président acquiesce.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas lier cette motion avec celle portant sur le même sujet.

Le président rappelle que c'est déjà le cas, la motion M-1497 et motion M-1459 étant liées. Il rappelle également que c'est M. Zimmermann qui en est le rapporteur. Il propose ensuite de demander au département quelle est l'entité qui s'occupe de ces abribus.

Un commissaire remarque que de la réponse qui sera faite à cette motion dépend toutes les autres motions. Il rappelle ce que disait le professeur Amos et il propose de voter cette motion.

Le président acquiesce.

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Vote

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abribus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvry, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvry prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvry répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvry répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de M^{me} Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»

Rapport de M^{me} Christel Saura.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 21 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les violences commises à l'encontre des femmes ne cessent d'augmenter, plus particulièrement en cette période de pandémie;
- que la violence est plurielle et qu'elle ne se borne pas aux seuls coups et blessures mais qu'elle commence souvent par des paroles et des pressions psychologiques;
- que toute forme de voie de fait à l'encontre des femmes doit être combattue en amont en sensibilisant les femmes et les hommes aux premiers signes de violences, et ce, dès la puberté;
- que toutes les populations, quels que soient leur niveau d'études, financier ou encore leur milieu familial ou leur origine sont touchées par les violences conjugales,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- une campagne de sensibilisation et d'information auprès de toutes les femmes et de tous les hommes, et ce, dès leur puberté, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence afin de s'en défendre et surtout de s'en prémunir;
- une séance d'information auprès des nouvelles et des nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Genève, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence, afin de les informer de leurs droits et surtout des aides existantes vers lesquelles ils pourront se tourner.

Séance du 21 janvier 2021

Audition de M^{me} Marie-Agnès Bertinat, motionnaire

M^{me} Bertinat présente sa motion déposée en urgence sur les premiers signes de violence, majoritairement à l'encontre des femmes (75 à 80%). Elle aimerait que la commission mette en place une séance d'information pour tous les jeunes et les nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville. Elle a contacté M^{me} Béatrice Cortellini de l'association AVVEC qui gère la violence domestique et qui a déjà fait des réunions de formation dans des maisons de quartier (MdQ). Elle demande donc à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de la contacter pour mettre en place ce projet à plus large échelle. Concernant la campagne d'information, elle suggère que cela ne soit pas quelque chose de coûteux pour la communauté. Elle ne pense pas qu'une campagne d'affichage soit nécessaire et elle estime que des réunions de formation par quartier sont cruciales. Son idée serait de parler des mécanismes qui amènent à la violence pour que les participants se rendent compte tout de suite quand il y a un problème et ne pas laisser s'installer des malaises et des violences. Toutes les femmes qui ont vécu ces violences se sont rendu compte que les choses commençaient par de la violence verbale déguisée en plaisanterie qui ont ouvert la porte à des violences physiques plus tard dans la relation. Ces réunions doivent s'attaquer aux faits avant la première gifle car les victimes ne sont pas armées face à ces violences. Il y a par ailleurs des choses déjà en place sur l'après-violences.

Questions et réponses

Une commissaire demande quel est le public cible de ces séances d'information.

M^{me} Bertinat répond qu'il faudra découper le public en plusieurs groupes. Il faut d'abord amener les adolescents à en parler, puis faire des séances par quartier en ne mélangeant pas les tranches d'âges sur invitation.

La même commissaire demande si les invitations seraient envoyées à tous les adolescents des quartiers.

M^{me} Bertinat pensait passer par les écoles et procéder par classes, par tirage au sort ou par écoles. Il faudrait regarder avec les professeurs ou ceux qui animeraient les séances comment faire.

La même commissaire demande qui a émis le mandat pour M^{me} Cortellini pour ces séances dans les quartiers et quel était le public.

M^{me} Bertinat répond que c'est elle-même qui a mis en place ces séances dans les MdQ. Elle ne se rappelle pas quel était le public précis, elle pense que c'était avec des classes du cycle, mais sait que les jeunes avaient joué le jeu.

Un commissaire remarque que l'association Respect intervient depuis plusieurs années dans ce domaine. Des cérémonies d'accueil pour les nouveaux arrivants, les jeunes arrivant à l'âge de 18 ans et les naturalisés ont lieu à la mairie une fois par année. Il demande si ces cérémonies pourraient être visées et si elle compte utiliser les structures et événements qui existent déjà.

M^{me} Bertinat répond qu'il serait bien que l'association Respect soit aussi mise en contact et participe à ces séances, mais elle ne veut pas s'éparpiller et préfère rester dans l'approche d'AVVEC axée sur les prémices de la violence. Elle n'avait pas pensé à ces cérémonies.

Le même commissaire ajoute qu'il y a aussi des cours d'éducation à la citoyenneté dans les écoles primaires et que cela pourrait être un levier. Il ne sait néanmoins pas si c'est de compétence cantonale ou municipale.

M^{me} Bertinat pense que c'est cantonal.

Un commissaire demande si M^{me} Bertinat craint qu'il soit difficile d'attirer les gens à ces séances pour diverses raisons.

M^{me} Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle voulait des séances obligatoires au départ. Elle y a cependant renoncé. Elle est d'accord qu'il peut être difficile d'attirer les gens à ces séances, surtout les femmes battues. Elle avoue qu'elle est coincée sur cette question. Mais si les enfants y vont avec leurs parents sur incitation des enseignants, cela peut faire un effet domino. Les adolescents sont un public cible important car ils peuvent soit détecter des violences, soit inciter leurs parents à participer à ces séances. Comme l'école est du ressort du Canton, la Ville ne peut mettre un cours obligatoire.

Le même commissaire demande s'il est légal d'obliger des gens à participer à des séances de formation.

M^{me} Bertinat répond que non, mais les enseignants peuvent inciter leurs élèves à participer à des séances qui ont lieu dans leur quartier.

Un commissaire demande quel est le profil des intervenants et quelle serait la forme de ces séances. Il imagine que M^{me} Bertinat a quelque chose de plus impactant en tête que les campagnes d'affichage qui ont déjà eu lieu. Il demande si elle a une idée de ce qui pourrait se faire pour avoir un impact au-delà de l'information.

M^{me} Bertinat répond qu'il est compliqué de faire quelque chose d'impactant sans que cela soit obligatoire. Les séances organisées par AVVEC étaient uniques et sous forme d'ateliers avec des échanges. L'impact qu'elle imaginait était plus subtil qu'une campagne d'affichage en passant par les adolescents et en les poussant à discuter entre eux car ce sont ceux qui voient les choses de l'extérieur qui ont le plus de facilité à identifier des situations à risque.

Une commissaire demande si M^{me} Bertinat peut préciser avec quelles associations elle a parlé et avec qui.

M^{me} Bertinat répond qu'elle a parlé uniquement avec M^{me} Cortellini d'AVVEC.

La même commissaire demande qui sont les nouveaux arrivants mentionnés dans la motion.

M^{me} Bertinat répond qu'il s'agit de tous les gens qui arrivent sur la commune et qui y ont une adresse légale, même les gens qui déménagent d'une commune voisine. Cela s'adresserait aussi aux ressortissants de pays étrangers qui arrivent et qui n'ont pas encore de contacts et ne savent pas à qui s'adresser dans les situations d'urgence.

La même commissaire demande si la Ville fait déjà ce type de communication aux nouveaux arrivants, notamment sur les numéros d'urgence, et si cette information pourrait y être jointe.

M^{me} Bertinat répond qu'elle ne sait pas.

Toujours la même commissaire remarque que la Ville n'est responsable que des bâtiments des écoles et pas de l'instruction ou de ce qui s'y passe. Elle demande si la cible ne dépend pas uniquement du Canton et si une résolution n'aurait pas été plus utile qu'une motion.

M^{me} Bertinat imaginait que la Ville puisse avoir un contact avec les professeurs ou les directeurs pour qu'ils transmettent l'information et incitent les élèves à participer à ces séances hors cours.

La même commissaire précise encore que toutes les informations qui circulent à l'école doivent être validées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il faudrait donc passer par une résolution pour demander au Canton d'agir. La première partie de la motion est applicable, mais la deuxième invite n'est pas réalisable selon elle. Il serait peut-être aussi plus utile de renforcer le travail déjà fait par les associations qui existent déjà et qui sont mieux dotées pour traiter cette problématique efficacement.

M^{me} Bertinat pense qu'il serait bien d'auditionner M^{me} Cortellini pour avoir ces réponses.

La même commissaire demande si, sur l'aspect des nouveaux arrivants et de la communication générale, la problématique de la langue a été envisagée.

M^{me} Bertinat répond ne pas y avoir pensé. Elle partait du principe qu'en arrivant sur le territoire de la Ville une information arrivait à l'administration et qu'un envoi automatique pouvait avoir lieu.

Toujours la même commissaire répond que l'annonce est faite à l'Office cantonal de la population, pas à la Ville. L'information générale devrait donc parvenir du Canton et pas de la Ville.

Une commissaire précise que des cours d'éducation sexuelle ont lieu à l'école et les parents doivent signer une dérogation pour suivre ces cours. Il faudra donc sans doute avoir une autorisation du DIP pour transmettre cette information et l'aval des parents pour la participation. Elle demande si M^{me} Bertinat connaît le taux de participation aux cours d'éducation sexuelle pour avoir une indication sur l'éventuelle participation au projet de la motion.

M^{me} Bertinat répond qu'il faut voir avec M^{me} Cortellini. Les cours d'éducation sexuelle sont donnés dans l'école alors que ces séances auraient lieu hors cursus scolaire. Le DIP n'a donc pas d'emprise dessus.

Une commissaire demande comment M^{me} Bertinat va articuler les différents publics qu'elle a mentionnés en exemple car ils lui semblent hétéroclites (adolescents, nouveaux arrivants, etc.).

M^{me} Bertinat répond que, comme on se déclare pour voter dans une commune, elle pensait que les citoyens étaient enregistrés sur une base de données communale.

Un commissaire demande si M^{me} Bertinat a pris connaissance des travaux du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) qui a instauré une commission consultative sur les violences domestiques, si elle connaît les travaux de cette commission et si cette commission organise des séances d'information.

M^{me} Bertinat répond qu'ils font certaines formations pour aider les femmes. Elle est cependant restée sur ce qu'AVVEC fait, qui est à proximité des gens et leur parle plus. AVVEC est une association de terrain alors que le BPEV est plus théorique.

Une commissaire pense que la problématique est cantonale. Elle demande si les députés de l'Union démocratique du centre ont déjà fait une proposition au Grand Conseil.

M^{me} Bertinat répond que non, pas encore, mais elle est en contact avec un député pour qu'il dépose un objet allant dans ce sens.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas s'appuyer sur les MdQ qui disposent déjà de réseaux dans les quartiers.

M^{me} Bertinat répond qu'elle envisage cette solution.

Le même commissaire suggère que les MdQ prennent le rôle de promotion.

M^{me} Bertinat répond qu'elle aimerait que la Ville aide à faire circuler ces informations en mettant en place une collaboration avec les associations.

Ce même commissaire suggère aussi de cibler les communiers les plus jeunes plutôt que les nouveaux arrivants.

M^{me} Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle trouvait que cibler les adolescents était pertinent. Elle s'est rendu compte durant cette audition qu'il sera compliqué d'avoir accès aux bases de données et aux informations sur les nouveaux habitants pour pouvoir les informer.

Une commissaire s'étonne de la distinction faite entre la prévention vers les nouveaux arrivants et ceux qui sont déjà résidents.

M^{me} Bertinat répond que c'est un projet de long terme qui vise à ce que les adolescents suivent cette formation alors que les nouveaux arrivants n'auront pas forcément suivi ce genre de séances. Le but à long terme serait que tous les citoyens genevois y soient formés.

La même commissaire demande si l'association AVVEC a demandé à M^{me} Bertinat de déposer cette motion car généralement les associations demandent des subventions pour des projets qu'elles ont elles-mêmes produits.

M^{me} Bertinat répond être allée spontanément vers AVVEC et que, comme cette dernière faisait déjà ce qu'elle recherchait en déposant cette motion, elle s'y est fixée.

Une commissaire trouve la première invite réalisable et demande si les associations de parents d'élèves ont été envisagées pour faire circuler l'information.

M^{me} Bertinat répond que c'est une bonne idée.

La même commissaire ajoute que la deuxième invite lui semble définitivement être de la compétence du Canton.

M^{me} Bertinat répond qu'elle était convaincue que les nouveaux arrivants recevaient un courrier automatique de la Ville. Elle s'est rendu compte que ce n'était pas le cas.

Une commissaire demande ce qui fait penser à M^{me} Bertinat que les nouveaux arrivants ont besoin de plus d'information que les locaux.

M^{me} Bertinat répond qu'un nouvel arrivant est souvent sans famille et avec moins de repères que dans son lieu d'origine. Il s'agirait d'un soutien car la plupart du temps les victimes sont des personnes isolées. Cela permettrait donc de donner des clés et des soutiens à ces personnes. Elle estime que son propos est mal interprété.

Cette même commissaire répond que la violence sera toujours là malgré l'information. Elle demande si des campagnes de prévention sur la violence ne doivent pas commencer depuis tout petit.

M^{me} Bertinat répond que cela existe déjà. Elle répète que sa motion est axée sur l'avant-violence pour faire comprendre que la violence ne vient pas subitement mais s'installe petit à petit au travers d'agissements a priori moins importants mais qui le sont dans l'évolution des situations.

Une commissaire demande si M^{me} Bertinat s'est informée sur les associations féminines et féministes regroupées au niveau cantonal (mentionnées sur le site du Canton) et si elle ne trouverait pas plus utile de s'adresser au BPEV.

M^{me} Bertinat répète que l'association AVVEC fait exactement ce dont elle parle dans la motion. Elle n'a pas voulu se disperser dans toutes ces associations et a préféré se concentrer sur ce qui lui semble avoir fait ses preuves.

Une autre commissaire répond que M^{me} Bertinat dépose une motion avec des prémices d'idées et demande à la commission de les faire aboutir. Elle demande pourquoi M^{me} Bertinat n'a pas travaillé cette idée dans les détails. C'est un projet qui découle de la compétence cantonale, qui n'émane d'aucune association et qui est présenté sans documentation.

M^{me} Bertinat répond qu'elle a contacté l'association AVVEC qui était ravie qu'on aille vers elle pour lui proposer quelque chose. L'association avait la tête sous l'eau à l'époque et n'avait pas envisagé de s'adresser au Conseil municipal. C'est en discutant avec elle que l'idée de séances d'informations a émergé. Elle estime aussi que l'information peut se faire via les écoles.

La même commissaire trouve regrettable que rien de tout cela n'apparaisse dans la motion.

Discussions et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose de passer au vote.

Un commissaire des Vert-e-s propose l'audition du BPEV (M^{me} Fry), du Département des finances et des ressources humaines. Cette demande est refusée à la majorité.

Aucune audition n'étant prévue par la commission, le président invite les commissaires à formuler leurs prises de positions.

Le Parti socialiste précise qu'il prend très au sérieux les questions de violence en règle générale et envers les femmes en particulier. Il estime cependant que la motion ne résoudrait pas le problème de la violence et n'apporte pas de solution

par manque de travail. Le Parti socialiste encourage donc M^{me} Bertinat à travailler sur le sujet et à revenir avec des solutions abouties. Il estime enfin qu'une proposition de résolution serait plus adéquate.

Pour Ensemble à gauche, c'est de toute évidence que la question des violences domestiques et conjugales est essentielle et elle est déjà portée par un grand nombre d'associations. Etant donné le manque de clarté lié à cette motion et ses propositions, qui plus est sachant qu'elles vont dans le sens des compétences du Canton, Ensemble à gauche suggère à M^{me} Bertinat de revenir avec des propositions plus conséquentes.

Pour le Parti libéral-radical cette motion part d'un excellent sentiment, la violence faite aux femmes doit être combattue. Mais, en écoutant M^{me} Bertinat, il s'est rendu compte qu'elle-même ne sait pas où elle va. Il s'agit d'une compétence cantonale si l'on part du principe que cette question doit être traitée à l'école. La motion n'est pas aboutie et le Parti libéral-radical ne voit pas qui aurait pu être auditionné pour finir le travail à sa place sans s'engager dans une interminable démarche. Aussi, il invite M^{me} Bertinat à travailler le sujet et revenir avec des propositions abouties.

Les Vert-e-s auraient souhaité savoir si la problématique des nouveaux arrivants était véritablement un problème. La problématique de la violence n'est pas traitée et les solutions ne sont pas posées. Cette motion va induire en erreur plus qu'apporter des solutions.

Le Parti démocrate-chrétien, également sensible à la question de la violence domestique et conjugale, précise que la motion de M^{me} Bertinat part d'une bonne intention, mais les invites ne sont pas assez claires ni précises et mélangent les compétences cantonales et communales. Le Parti démocrate-chrétien invite M^{me} Bertinat à revenir avec une motion aboutie et claire.

L'Union démocratique du centre constate qu'il y a à nouveau un acharnement contre les projets de son parti, à l'instar de la réception négative de la présentation de M^{me} Bertinat en séance plénière. Il appuie cette motion et ne pense pas que M^{me} Bertinat la présentera une troisième fois. Il présume que si cette motion était présentée par la gauche, elle ne recevrait pas le même traitement.

Vote

Le président passe alors au vote final de la motion M-1576 qui est refusée par 12 non (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (UDC) et 2 abstentions (MCG, Ve).

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de M^{mes} et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruyschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de sa séance du 3 février 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de sa séance du 23 février 2021 sous la présidence de M. Denis Ruyschaert. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le préavis positif délivré par le Conseil administratif de la Ville de Genève à des allègements fiscaux en faveur d'une société visant à faciliter et à sécuriser le négoce des matières premières;
 - que les entreprises ont déjà bénéficié d'un énorme cadeau fiscal avec la RFFA;
 - que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance ne contribuent pas à la diversification du tissu économique, qui est pourtant l'une des conditions permettant d'obtenir un allègement fiscal selon la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM);
 - que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance créent des emplois très volatils et facilement délocalisables;
 - que les entreprises actives dans ces secteurs ne répondent généralement pas à des besoins de la population;
 - que la Ville de Genève devrait promouvoir une économie pérenne, propre et circulaire, insérée dans le tissu économique régional, orientée vers la production et la distribution de biens et de services répondant aux besoins de la population sans mise en danger de l'environnement,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de préaviser défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance;

- de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d’allègements fiscaux.

Séance du 3 février 2021

Audition de M. Brigitte Studer, motionnaire

M^{me} Studer explique que cette motion avait été déposée en mars 2020. Le déclenchement avait été un article paru dans *Le Courrier* du 6 février dans lequel on apprenait que le Conseil administratif avait été consulté pour donner un préavis consultatif quant à deux demandes d’allègements fiscaux de la part de l’Administration fiscale cantonale (AFC). Le Conseil administratif avait décidé de donner un préavis positif pour une société qui vise à faciliter et sécuriser le négoce de matières premières. Une deuxième demande avait été refusée. Il s’agissait d’une société appelée Komgo, lancée par un consortium actif dans les matières premières et les banques, la création d’une plateforme visant à accélérer et sécuriser les transactions entre extracteurs, traders et financiers.

Le cadre légal de ces allègements possibles est précisé dans la loi sur l’imposition des personnes physiques (ci-après LIPP) dans l’article 15 qui dit que le Conseil d’Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées afin de faciliter leur installation et leur développement, s’ils sont dans l’intérêt de l’économie du Canton. Ces allègements peuvent aller jusqu’à une période de dix ans. Il peut aussi s’agir d’une entreprise qui connaît une modification importante de son activité et qui peut être considérée nouvelle. L’article 10 de la loi sur l’imposition des personnes morales, ci-après LIPM, aborde aussi la question des allègements fiscaux. Il y a ensuite un document de l’AFC, l’information 1 publiée en 2017 «Allègements fiscaux en faveur des entreprises», qui situe les buts et les bases légales des conditions d’octroi des allègements fiscaux. Ce document définit ce qui correspond à l’intérêt économique du Canton, à savoir la diversification du tissu économique, la création de nouveaux emplois ou le maintien des emplois existants, la formation, l’innovation, le développement durable, la collaboration avec des institutions d’intérêt public, le respect des conventions collectives de travail (ci-après CCT) ou des conditions en usage dans la région, le montant des investissements consentis dans le canton, les modalités et le suivi. Le rapport de gestion du Canton donne le bilan des allègements fiscaux chaque année sur le canton de Genève. Cette motion était basée sur le rapport de gestion 2018. A la page 54 de ce rapport, on apprend que cinq allègements ont été accordés pour sept nouvelles demandes et quatre contrôles effectués. Le rapport de gestion de 2019 détaille en page 77 que deux allègements ont été accordés, quatre contrôlés dont un qui a été révoqué.

Ces allègements fiscaux laissent Ensemble à gauche perplexe; le groupe a donc entrepris une double démarche. D'une part au Grand Conseil, avec un projet de résolution, la R 909, de M. Bayenet en février 2020. Cette résolution a été envoyée à la Commission fiscale dont elle n'est pas encore sortie. Au niveau de la Ville, cette motion a été déposée, sachant que la Ville est concernée par rapport au préavis, mais sans pouvoir de décision. Comme le disait M^{me} Salerno dans une autre interview publiée dans *Le Courrier*, elle ne peut qu'appliquer les règlements que le Canton définit. Elle avait aussi donné les chiffres de l'importance qu'a ce secteur que le préavis favorable concernait. Elle disait que le secteur financier représente 36 000 emplois dans le canton, le trading et la finance 35% du PIB cantonal et que deux tiers des revenus de la Ville générés par la taxe professionnelle proviennent des sociétés financières, des banques, trading et tout l'écosystème autour de ces activités donc aussi les notaires, avocats, fiduciaires, qui collaborent à ces activités.

Le groupe Ensemble à gauche avait trouvé ce préavis positif très particulier car il concerne la finance et le négoce, des domaines qui créent des emplois très volatils, facilement délocalisables, ne participent pas à la diversification du tissu économique cantonal ou de la Ville, ni à la construction d'une économie locale et durable. Ce sont aussi des domaines qui ont de grands rendements financiers, il est donc étonnant de leur accorder des cadeaux fiscaux. L'organisation Public Eye a publié un dossier sur la question des négociants dans ce domaine dans le numéro 25 de leur journal, ainsi qu'un rapport, «Dans les méandres du financement des matières premières». Cela dépasse un peu le cadre de la motion mais c'est intéressant à consulter. Pour Ensemble à gauche, ce type d'entreprise ne répond pas aux besoins de la population locale. Dans le cadre de RFFA, il y a déjà eu des diminutions importantes des ressources, donc ils ne voient pas pourquoi ils devraient se positionner en faveur de ces allègements fiscaux. La motion demandait qu'il n'y ait plus de préavis favorable sur les allègements fiscaux dans les domaines de la finance et du négoce, d'avoir un rapport sur ce type de préavis, qu'il soit possible d'être informé sur ces dossiers, puisque là cela avait été découvert à l'occasion d'un article dans le journal. Il y a eu une discussion interne au sein d'Ensemble à gauche où ils se demandaient si la Ville de Genève ne devait pas préavisier toutes les demandes d'allègements fiscaux de manière négative, mais cela n'a pas été retenu pour cette motion.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire explique que si ces entreprises ont obtenu ces exonérations, c'est parce que ce sont des plateformes informatiques et c'est le mantra de M. Maudet de créer une sorte de hub de spécialistes informatiques. Ce ne sont pas des négociants ni des banques qui ont obtenu l'exonération. Par rapport aux

invites, il demande si l'idée est d'interdire au Conseil administratif de donner son avis. Il trouve cela un peu absurde car ce sont des cas que l'on ne connaît pas à l'avance. Sur le rapport annuel, il considère que ce serait intéressant de connaître les cinq préavis donnés. Selon lui, peut-être est-ce possible de le savoir au niveau cantonal.

M^{me} Studer répond sur la première invite, en précisant que le Conseil administratif doit bien évidemment donner son avis. La motion propose de préavisier défavorablement les demandes dans ce secteur. Elle trouve qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de M. Gomez puisque M^{me} Salerno s'était exprimée sur la question.

Un commissaire explique que si l'on parle d'un secteur d'activité pour ces entreprises ayant bénéficié d'un préavis positif, c'est le secteur des nouvelles technologies, de la blockchain et des cryptomonnaies, non pas des matières premières. Elles peuvent avoir des clients dans le secteur des matières premières, mais c'est comme si on voulait plus taxer les avocats parce que parmi leurs clients il y a des sociétés de matières premières. Cela reste des avocats et une profession de base qui n'est pas associée à un secteur d'activité et aux potentiels clients qu'ils ont. Il pense que la motion manque sa cible. Il y a précisément un grand besoin de diversification comme c'est souligné dans une invite, et celle-ci vient notamment dans le cas où la Ville attire des sociétés innovantes dans les nouvelles technologies, ce qui semble être le cas ici. Il ne comprend pas pourquoi associer cela au secteur des matières premières alors que c'est le secteur des nouvelles technologies. Par rapport à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), elle a augmenté la base fiscale pour beaucoup, voire la plupart des sociétés de matières premières à Genève, surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts grâce à cette réforme, ce qui annule une des invites.

M^{me} Studer répond qu'il est question des allègements fiscaux, c'est-à-dire du soutien que donne la collectivité publique à telle ou telle entreprise. Il ne s'agit pas d'interdiction de telle ou telle activité. La position d'Ensemble à gauche est que la collectivité publique ne devrait pas renoncer à des ressources dont elle a besoin pour soutenir ce type d'entreprise, à savoir le domaine du négoce et de la finance. On ne peut pas considérer ces entreprises comme relevant uniquement des nouvelles technologies. Elle a essayé de comprendre de quel type de technologie il s'agissait, mais cela lie bien des activités d'information ou de négoce de matières premières. Elle ne peut que conseiller le rapport de Public Eye, même si cela ne s'applique pas précisément à cette situation. L'allègement fiscal favorise une entreprise, donc elle pense qu'il n'est pas indiqué que la collectivité publique favorise ce type d'entreprises, car d'autres entreprises peuvent effectivement soutenir le tissu économique de manière plus durable.

Une commissaire rappelle que cette motion est sortie du chapeau en pleine campagne pour le Conseil municipal, et constituait une attaque frontale contre la

magistrate socialiste en charge des finances. Elle se pose la question de l'utilité de cette motion, car non seulement il y a un secret autour des raisons pour lesquelles ces entreprises reçoivent ces allègements fiscaux, et surtout, la Ville donne seulement un avis consultatif. Donc autant la discussion sur la motion de M. Dujoux était peut-être une posture mais avait quand même une utilité, autant sur cette motion elle a l'impression que ce n'est qu'une posture et que c'est au niveau cantonal qu'il faut agir. M^{me} Studer répond que l'article parlait bien du préavis de la Ville de Genève, qui était au départ de la motion. Dans un autre article du *Courrier*, il y avait aussi la prise de position du Parti socialiste qui était opposé aux exonérations fiscales de manière générale, et qui défendait le même point de vue. C'était au moment de la campagne, elle ne peut pas le nier, mais c'est un réel débat. Etant donné que le cadre légal est défini par le Canton, le débat a lieu là. Mais cet exemple a montré qu'il a des répercussions en Ville de Genève, donc c'est important de se situer sur ces enjeux.

La commissaire demande quelles sont les répercussions, car même si le Conseil administratif dit non, cela ne change rien. Le président répond que le Canton a suivi 18 fois sur 20. M^{me} Studer ajoute que c'est un problème récurrent. Dans beaucoup de dossiers, la Ville donne un préavis, et le Canton choisit de l'écouter ou pas. Cela s'est vu dans de nombreux dossiers, par exemple de logement et de surélévation d'immeubles où le Canton ne suivait pas nécessairement le préavis de la Ville. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas important de donner le préavis. C'est le rôle de la Ville.

Une commissaire explique que l'on voit que c'est une motion qui part d'une posture politique qui est contre les entreprises étrangères. La plupart des considérants sont inexacts. Ces entreprises n'ont pas bénéficié d'un cadeau avec la RFFA, puisqu'au contraire leurs impôts ont augmenté. La deuxième invite demande de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal alors que le Conseil d'Etat détaille dans le cadre de son rapport de gestion, dans le chapitre relatif à l'administration fiscale cantonale et communale, sa politique en matière d'allègements. Ces allègements ne sont pas donnés par hasard, il y a des conditions d'octroi très précises, avec des tableaux, les domaines d'activité touchés, le nombre d'entreprises, le nombre d'allègements accordés, ainsi que la somme d'argent exonérée aux niveaux cantonal et communal. Ensuite, il y a des impacts en termes d'emplois, d'argent, etc., donc la deuxième invite tombe totalement puisqu'elle est déjà appliquée par la loi. La première invite proposée est que la Ville n'ait plus à donner un préavis, puisqu'en lui contraignant de dire non, elle ne peut plus juger au cas par cas si la situation est favorable. De plus ce secteur donne de grandes rentrées d'argent pour la Ville. La commissaire demande si M^{me} Studer préfère que les entreprises aillent sur Carouge ou une autre commune. Elle ne comprend pas comment prétendre que cela ne répond pas aux besoins de la Ville alors que cela permet de payer des prestations sociales, culturelles et autres. Par ailleurs,

la commissaire se demande s'il est si facile de déterminer et cibler les secteurs qui dépendent du négoce et de la finance, puisque l'on a vu que ce secteur de la finance représentait beaucoup d'entreprises innovantes au niveau informatique, et même l'eau fait partie du secteur du négoce. Enfin, elle demande ce qu'est cette économie circulaire et régionale et si cela doit être une économie fermée avec uniquement des artisans locaux.

M^{me} Studer répond que le rapport de gestion cité précédemment indique des données au niveau cantonal. Il y a une statistique intéressante sur le suivi des sociétés mises au bénéfice d'un allègement fiscal depuis 1995, qui permet de voir qu'il y a pas mal de sociétés qui ont quitté le canton, qui ont fait faillite, qui ont été radiées suite à une cessation d'activité, et pas que ces dernières années, mais huit ans et plus. Donc c'est aussi la question de savoir s'il s'agit vraiment d'entreprises durables. Elle se réfère à ce rapport cité par la commissaire, qu'elle a par ailleurs utilisé pour préparer la défense de cette motion. Elle rappelle qu'elle ne se prononce pas sur le fait que ces entreprises existent en Ville de Genève mais sur l'appui de la collectivité publique en faveur d'entreprises novatrices, en particulier dans ce domaine. Elle pense qu'il est possible de soutenir, et on le voit dans le contexte Covid, l'économie et les activités économiques. C'est important que ce soit des entreprises qui répondent aux besoins de la population de Genève plus particulièrement. Il est vrai que ce rapport existe au niveau cantonal, mais il manque une information régulière sur la Ville de Genève.

La commissaire demande s'il est possible d'établir une liste d'entreprises qui répondent aux besoins et des critères. M^{me} Studer répond que c'est impossible. Le président répond que c'est le Conseil administratif qui justifiera s'il est possible d'accéder à cette motion ou pas et qui va définir quelles sont les entreprises qui entrent dans la définition du négoce et de la finance, mais c'est la liberté de la motionnaire d'avoir une approche plus large.

Une commissaire évoque le 4^e considérant et le fait que ces activités mettraient en place des emplois volatils et facilement délocalisables. Le souci est qu'il y ait une augmentation de l'emploi à Genève et pas seulement une augmentation du chiffre d'affaires des sociétés dont le siège est à Genève. Certaines entreprises demandent 100% d'exonération d'impôts, donc il y a aussi la question des finances qui doivent arriver à la Ville pour aider les autres sociétés ou les habitants. Est-ce que ce rapport stipule combien d'emplois fixes sur Genève ces entreprises de négoce concernées amènent et combien de temps ces emplois durent à Genève?

M^{me} Studer répond que le rapport mentionne, sur l'année fiscale, le nombre de collaborateurs et de sociétés touchés. Mais le tableau concerne le nombre d'entreprises, et il y a une statistique sur celles qui continuent d'exister et celles qui disparaissent, et c'est de 1995 à 2019. Sur le nombre de sociétés touchées par les

allègements fiscaux et le nombre de collaborateurs concernés, c'est par année et on ne voit pas l'évolution de temps dans ces chiffres. La commissaire demande si l'on sait si ce sont des emplois localisés à Genève. M^{me} Studer répond qu'elle le pense puisque c'est sur le canton de Genève, mais il n'y a pas de précision sur la Ville. Le président ajoute que dans les articles du *Courrier* envoyés, l'exemple donné est le cas de Komgo, pour lequel 14 emplois à Genève sont concernés. C'est une entreprise active dans le négoce de matières premières.

Un commissaire propose de prendre la question à l'envers. Si l'on est une entreprise dans le secteur du négoce et que l'on apprend qu'une société concurrente a bénéficié d'allègements fiscaux, c'est problématique. C'est un secteur qui concerne avant tout l'optimisation financière, donc si quelqu'un paie moins, il a un avantage comparatif. Il ne comprend pas pourquoi c'est quatre entreprises et pas l'ensemble du secteur. Il demande quelle a été l'attitude du secteur et des autres entreprises qui sont victimes de cet avantage. M^{me} Studer répond qu'un des aspects très importants dans les critères d'attribution, c'est qu'il doit s'agir d'une approche novatrice. Il faut pouvoir répondre à cela. Ce n'est pas une entreprise qui existe déjà et qui fonctionne. Ou alors elle doit se diversifier, mais en particulier, elle doit être nouvelle. Le président propose de donner la parole à un commissaire qui travaille dans le négoce et qui connaît bien ce secteur d'activité. Ce commissaire explique que la situation est très simple. Avant la RFFA, les entreprises de négoce venaient à Genève et négociaient généralement leur taux d'imposition. Le taux d'imposition de ces sociétés étrangères de négoce était de l'ordre de 8 à 9%. Maintenant, avec la RFFA, toutes les sociétés de négoce étrangères paient la même chose que les sociétés suisses. Et de fait, ces sociétés de négoce étrangères paient plus aujourd'hui avec la RFFA qu'elles ne payaient avant, puisqu'elles venaient précisément à Genève pour négocier leur taux d'imposition. Les allègements fiscaux dont on parle ne touchent pas ces sociétés de négoce qui sont des grosses machines pour la plupart, mais uniquement des start-up dans un domaine technologique innovant. On parle ici concrètement d'un allègement fiscal pour des start-up. Elles peuvent être actives ou avoir des clients dans le domaine du négoce, mais ce sont des start-up. M^{me} Studer précise que la collectivité publique a perdu avec RFFA. C'était dans ce sens-là que le considérant allait. Le commissaire répond que c'est parce que les sociétés suisses paient moins. Le président précise que si l'on parle de Komgo, on parle de 24 millions de capital et de 700 millions de dollars de transactions. Ce sont peut-être des start-up, mais ce sont quand même de gros montants. Le commissaire répond que le négoce fait souvent la une des journaux car effectivement, ce sont des montants énormes, mais il ne faut pas confondre un chiffre d'affaires avec ce que gagne concrètement la société. Glencore a un chiffre d'affaires supérieur à Nestlé, mais ils ont des bénéfices bien moins élevés.

Une commissaire considère que les interrogations de la motion sont assez légitimes, car la question des allègements fiscaux interroge sur deux notions, à

savoir l'inégalité de traitement et la transparence. A partir de là, on peut effectivement s'interroger sur les allègements fiscaux donnés et le préavis donné par la Ville. Il est vrai que le préavis donné par la Ville n'est pas contraignant pour le Canton mais il donne une certaine idée sur ce que l'on veut pour le développement économique de la Ville, donc ce n'est pas anodin. Cela dit, les allègements fiscaux sont quand même un outil de promotion économique qui est important pour le Canton, en termes d'emploi et de ressources fiscales. On parle beaucoup des sociétés de trading, et à sa connaissance, il n'y a pas de société de trading qui soit assez innovante pour pouvoir bénéficier d'un allègement fiscal. Il y a une information fiscale qui détaille ces conditions, c'est l'information 1/2017. Le critère d'innovation est un des critères, mais il y a aussi le critère du développement durable. Le Conseil municipal ne peut pas dépasser sa compétence communale quasi inexistante dans le domaine, mais il peut demander une certaine transparence de la part du Conseil administratif chaque année, car savoir ce qu'il y a à Genève donne aussi des indications sur ce qui s'est fait au niveau du développement économique sur les entreprises installées. Elle suggère de modifier la première invite pour inviter le Conseil administratif à établir une charte sur sa politique en termes de soutien à ces allègements fiscaux. Donc demander plus de transparence mais laisser le choix au Conseil administratif puisqu'il y a des sociétés innovantes en matière de finance durable, et ce sont quand même des sociétés financières. M^{me} Studer trouve la proposition intéressante, notamment la charte qui définit plus clairement l'action de la Ville dans ce domaine.

Une commissaire demande si elle est sûre qu'il est possible légalement de présenter un rapport avec tous les préavis. M^{me} Studer répond que le problème est que c'est un sujet opaque où la transparence est difficile. Mais il est possible de demander une information sur ce qui est possible d'être transmis. A ce titre, cela peut être aussi intéressant de la faire évoluer pour établir une charte qui définit le cadre dans lequel le Conseil administratif agit. Le président explique dans l'article de l'interview de M^{me} Salerno du mois de février 2020 que sur les dix dernières années, il y a eu dix-huit demandes avec seulement quatre préavis positifs. Effectivement au niveau des Verts, si ce sont des préavis positifs pour des entreprises qui ont déjà un certain niveau de capital et très peu de charges, cela pose beaucoup de questions, et ils n'étaient déjà pas d'accord avec la décision de M^{me} Salerno. Il demande s'il est possible d'adapter la motion pour respecter le secret fiscal, et avoir le nombre de demandes, éventuellement le secteur, et savoir si c'est suivi par le Canton ou pas. De mémoire, le Canton suit à 80-90% l'avis de la Ville. Donc il demande si c'est faisable. M^{me} Studer répond par l'affirmative.

Un commissaire a l'impression qu'il y a une limite pas très claire entre le négoce et les plateformes d'optimisation, parce que les acteurs existent d'abord en tant que négociants et puis les plateformes se développent. Il demande si c'est cela qu'elle veut éclairer avec cette motion, car c'est très ambigu et inter-

dépendant, et finalement c'est aussi l'occasion de rendre les choses un peu plus claires. M^{me} Studer répond par l'affirmative et ajoute qu'elle trouverait intéressant d'entendre M. Gomez là-dessus.

Vote

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 1 EàG) et 3 abstentions (1 PDC, 1 UDC, 1 PLR).

Séance du 23 février 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge des finances

M. Gomez rappelle que les conseillers administratifs sont tenus au secret fiscal. Toute une série d'informations concernant les contribuables ne peuvent donc pas être révélées. Les communes, ainsi que la Ville, peuvent être interpellées sur les exonérations fiscales. Les décisions sont du ressort du Canton et les communes préavisent les demandes de manière confidentielle. Les rapports sur les projets de décisions du Conseil administratif ne sont pas suivis, les dossiers ne sont pas envoyés mais sont mis à la disposition des magistrat-e-s au DFEL pour lecture. Les allègements fiscaux sont consacrés par la loi sur l'imposition des personnes morales. Les exécutifs communaux sont tenus au secret fiscal sur les décisions du Conseil d'Etat concernant les procédures fiscales. Il rappelle l'article 10 alinéa 1 de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM): «Le Conseil d'Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux à des personnes morales nouvellement créées ou en cours de restructuration, afin de faciliter leur installation et leur développement, si elles sont dans l'intérêt de l'économie du Canton; ces allègements ne peuvent aller au-delà de dix ans.»

La première invite qui stipule de «préaviser défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans le domaine du négoce et de la finance» peut être une résolution ou un souhait de la majorité du Conseil municipal. Il rappelle que la loi protège les exécutifs en la matière par le secret fiscal. Actuellement, le but est de disposer d'un tissu fiscal suffisant pour déployer les prestations. On ne peut pas tenir compte de cette première invite puisque la loi oblige déjà d'en tenir compte. C'est également le cas pour la deuxième invite qui stipule de «présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux». Le Conseil d'Etat informe le Conseil administratif sur les allègements fiscaux qu'il accorde et présente un rapport annuel au Grand Conseil. La présentation de ce rapport est le seul élément transmissible à la commission des finances.

Une commissaire demande si le Canton peut tout de même choisir d'exonérer si le Conseil administratif préaviserait défavorablement. M. Gomez répond positivement. Si la commune ou la Ville préavisent défavorablement, le Canton peut quant à lui préavisier de manière favorable. La commissaire demande si cette situation est fréquente. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question.

Une commissaire demande s'il est envisageable que le Conseil administratif élabore une charte qui préciserait comment il se situe de manière générale par rapport à ce type de proposition du Canton. M. Gomez répond que c'est envisageable de définir des critères et/ou une charte expliquant ce qui pousserait le Conseil administratif à préavisier favorablement ou défavorablement. Il se demande cependant si cela n'obligerait pas le Conseil administratif à devoir justifier sa position, malgré le fait que la loi oblige au secret fiscal. Il explique que pour les entreprises la question de la fiscalité n'est pas la plus importante. Il est plus important d'avoir une bonne sécurité sociétale, une institution qui fonctionne et où il est possible de faire recours, à disposition un personnel bien formé, des ressources sur place, des infrastructures, des transports et de la communication. Pour soutenir le tissu économique et stimuler la création d'entreprises, la fiscalité n'est pas l'aspect qui prime. Il est donc possible de faire une charte qui expliquerait dans quelles occurrences le Conseil administratif peut accepter ou pas un allègement fiscal. Il est rare que le Conseil administratif octroie des allègements fiscaux et les demandes sont peu nombreuses. La commissaire remarque, dans le rapport de gestion, le nombre d'entreprises qui ont disparu ou qui ont fait faillite. Elle rappelle que la collectivité soutient ces entreprises et s'interroge sur la question de la durabilité.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire. C'est pour cette raison que la question de la fiscalité n'est pas l'élément fondamental sur la durabilité des installations des entreprises. Il est évident que pour une entreprise il est préférable de ne pas devoir payer une fiscalité trop lourde. C'est inexact par contre de dire que le système fiscal est rédhibitoire à l'installation des entreprises en Ville et dans le canton de façon générale.

Une commissaire demande si l'élaboration d'une charte ne porterait pas préjudice au Conseil administratif qui serait obligé d'établir un protocole pour juger des situations différentes. Elle rappelle que la Ville ne doit pas donner une opinion mais doit suivre des aspects juridiques. Elle estime que cette motion devrait être retirée. M. Gomez est d'avis que le Conseil administratif pourrait proposer une charte qui expliquerait sa vision de la fiscalité. Il rappelle que les entités publiques et les exécutifs prennent des positions politiques. Le Conseil administratif travaille comme organe de gouvernance de la Ville et pourrait se définir et expliquer sa position de façon générale, ce qui serait respectueux du processus démocratique. Cette charte ne doit en revanche pas représenter une contrainte et doit rester générale pour définir la vision politique du Conseil administratif.

Un commissaire rappelle que les Verts avaient désapprouvé le fait qu'un conseiller administratif de gauche puisse accéder à une demande d'exonération pour, par exemple, une entreprise qui a un important capital, un important chiffre d'affaires pour 14 emplois protégés. L'idée de ce texte est donc de pouvoir impliquer une politique publique et un positionnement qui soit fort. Il demande s'il est envisageable, hormis une charte, et dans le cadre de la marge de manœuvre du secret fiscal, de connaître les types d'entreprise qui sont exonérés. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question. Il n'est pas non plus en mesure de divulguer à la commission des finances à la fin de l'année à combien et à quelles entreprises ont été octroyés des allègements fiscaux. La Ville a sa propre conscience et ses intérêts par rapport aux entreprises qu'elle exonère ou non.

Une commissaire rappelle que cette motion a été déposée le 3 mars 2020, autrement dit deux semaines avant le premier confinement. La Ville aurait-elle remarqué un changement dans le microcosme durant l'année 2020? Est-ce que des entreprises actives dans le négoce ont quitté Genève et est-ce que des emplois ont diminué ou augmenté à cause de la crise pandémique? Elle s'interroge sur les changements au niveau des rentrées fiscales dans ce microcosme.

M. Gomez répond qu'il y a deux phénomènes qui entrent en ligne de compte. D'abord, l'impact de la RFFA en 2020, ensuite la crise pandémique. Il est difficile de dire si, depuis le 16 mars 2020, il y a eu un changement d'attitude dans l'implantation des entreprises en Ville. Pour autant, les éléments cités précédemment sont plus importants et pertinents pour les entreprises que la fiscalité.

Une commissaire rappelle que l'élaboration d'une charte permet une transparence quant à la politique que le Conseil administratif mène et rassure le Conseil municipal sur la ligne directrice du Conseil administratif en ce qui concerne les allègements fiscaux. Cette charte doit être assez large et peut contenir un point particulier sur les questions de finance durable et d'emplois. Les autres exigences sont analysées en amont par le Canton; lorsqu'un dossier parvient à la Ville c'est que le Canton estime qu'il mérite un préavis. M. Gomez émet une certaine réserve car une charte doit être élaborée avec l'ensemble du Conseil administratif, suffisamment large et ne doit pas fermer des portes. La commissaire propose que cette charte contienne des éléments positifs, plutôt que d'écarter des sociétés. M. Gomez informe que c'est l'objectif actuel de la délégation du Conseil administratif à l'économie.

Le président remarque que cette motion évoque des problèmes structurels de s'intéresser uniquement au modèle traditionnel financier et de négoce. Il rappelle l'évolution actuelle sociétale autour de ces aspects avec un ensemble de nouvelles technologies qui se mettent en place. Il estime que le Conseil administratif pourrait être intéressé par cette division entre les anciens modèles de capitalisme et l'utilisation de nouvelles technologies. Il pourrait les mettre à profit pour créer un environ-

nement à Genève porteur d'une finance durable et vers l'utilisation d'un ensemble de nouveaux systèmes technologiques. Il souligne cette ambivalence entre les acteurs et les systèmes qui les portent. Il demande s'il est envisageable d'élaborer une charte qui vise ce domaine et qui établirait cette séparation de manière explicite. M. Gomez répond qu'il est important d'établir une charte pour que la Ville énonce les responsabilités auxquelles elle doit faire face, également pour toute la région. L'autre objectif est d'assurer la qualité de vie sur le territoire, le dynamisme et la cohésion sociale pour que les entreprises s'établissent. Il approuve les propos de M. Ruyschaert. L'économie doit être diversifiée et tournée vers la durabilité et les besoins locaux. Le Conseil administratif souhaite garantir des recettes fiscales qui répondront aux besoins sociaux et aux transformations écologiques dont la Ville de demain aura besoin. Il faudra adapter la provenance de ces recettes fiscales en fonction du tissu économique qui s'installe et se développe. Il n'est pas exclu que les entreprises favorisées par rapport à une politique fiscale pour qu'elles s'installent en Ville deviennent également contributrices.

Discussion et votes

Le groupe Ensemble à gauche propose l'audition de l'organisation Public Eye. Ils ont écrit un rapport sur la question du financement du négoce et sur les difficultés de transparence rencontrées.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que la commission des finances ne peut pas se prononcer puisqu'elle n'a pas accès aux informations sur les sociétés. Les communes ne peuvent pas intervenir à cause du secret fiscal. Il faut donc laisser le gouvernement faire son travail. Lorsqu'il reçoit une demande fiscale pour donner son préavis, il se prononce en toute liberté et le Conseil municipal ne doit pas intervenir. Aucun élément n'est accessible pour pouvoir apprécier la justesse ou non d'un éventuel allègement. Il n'est pas possible de demander au Conseil administratif de préavisier défavorablement des sociétés et de rendre un rapport puisqu'aucune information n'est accessible, le secret fiscal l'empêchant. Il est préférable que cette motion soit retirée ou transformée en résolution. D'autre part, les entreprises n'ont pas eu de rabais grâce à la RFFA. Les sociétés de services payaient 8% d'impôts et en paient actuellement 13,99%. Elles avaient déjà un rabais. Les sociétés considérées comme ordinaires ont eu en revanche un rabais. Elles payaient 24% d'impôt sur leur bénéfice et actuellement n'en paient plus que 13,99%. Actuellement, elles paient davantage d'impôts. Ces sociétés emploient des gens qui paient des impôts. Si l'on souhaite chasser ces entreprises, il n'y aura plus d'impôt.

Le Parti socialiste propose de garder la motion mais d'en supprimer la deuxième invite. La première invite parle d'intention et transmet un message symbolique.

Le Parti libéral-radical considère que cette motion n'est pas de la compétence du Conseil municipal et propose de la retirer. Une motion n'a pas de but symbolique, elle doit demander au Conseil administratif une nouvelle mesure ou l'étude d'un sujet pour la Ville, ce que l'on ne retrouve pas ici. De plus, une charte ou un protocole à suivre pour chaque demande d'allègement fiscal enlève au Conseil administratif la possibilité d'étudier chaque situation et faire profiter la Ville.

Le groupe Ensemble à gauche ne souhaite pas retirer cette motion car elle soulève une question importante. Le négoce à Genève fait partie du tissu économique qui est assez obscur. La Ville doit poser ces problématiques même si elle ne parvient pas à les résoudre. La commissaire est d'avis qu'il faut modifier ou supprimer la deuxième invite car celle-ci n'est pas réalisable. Elle estime intéressant que le Conseil administratif établisse une charte de principe, et non une charte de règlement. Cette proposition pourrait remplacer la deuxième invite.

L'Union démocratique du centre dit que cette motion n'est pas adaptée à la situation. La Ville et le Conseil administratif fournissent seulement un préavis et le Canton n'est pas obligé de suivre. Les situations sont particulières et peu nombreuses. Il n'approuve donc pas le fait de refuser une exonération par principe selon une charte. Les conditions de la charte ne correspondront pas aux diverses situations. L'élaboration de la charte affaiblirait la position du magistrat. Le Canton peut écouter les arguments du magistrat, ce qui ne sera pas le cas si c'est le Conseil municipal qui lui a demandé à l'aide d'une charte. Ces exonérations créent une concurrence déloyale comme l'a dit un autre commissaire et il se demande s'il n'aurait pas été plus intéressant d'étudier une motion qui propose de refuser toutes les exonérations par principe. L'Union démocratique du centre ne votera pas cette motion pour ne pas affaiblir la position du magistrat.

Les Vert-e-s estiment important de donner un signal politique lié à des valeurs claires. Ils soutiendront donc cette motion avec la suppression des deux invites et en ajoutant l'invite suivante: «invite le Conseil administratif à élaborer une charte de principe pour donner son préavis».

Le Parti libéral-radical rappelle que les entreprises qui ont bénéficié d'un préavis positif concernent le secteur des nouvelles technologies et non pas des matières premières. Ces entreprises génèrent un important chiffre d'affaires mais peu de bénéfices. La RFFA a donc fait augmenter les impôts de ce genre d'entreprises. A Genève, il y a également la taxe professionnelle, qui n'est pas basée sur les bénéfices des entreprises mais en fonction des chiffres d'affaires. Ces entreprises sont donc extrêmement précarisées au niveau des impôts. Le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion car la commission des finances ne connaîtra jamais l'augmentation qu'ont subie ces entreprises et si elles possèdent les moyens de payer cette différence puisque le Conseil administratif est soumis au secret fiscal. L'on ne peut pas savoir non plus si ces entreprises avaient

demandé un allègement fiscal à l'ancien Conseil administratif car elles ne pouvaient pas assumer des taxes pareilles et auraient dû partir. La commissaire annonce un rapport de minorité dans le cas où cette motion serait acceptée.

Le Parti socialiste rappelle que Genève est la capitale des entreprises de négoce. A Genève, tous les jours, l'on décide du prix des céréales, autrement dit des personnes qui vont mourir de faim. La commissaire n'est pas d'avis qu'il faille refuser par approche légaliste une motion qui donne un signe symbolique.

Les Vert-e-s rappellent que le contexte fiscal est dangereux pour la Ville. Ils donnent l'exemple d'un membre du Parti libéral-radical au Grand Conseil qui souhaite revenir sur la taxe professionnelle sans demander l'avis des communes avec une réforme qui va coûter entre 100 et 120 millions de francs. Ce libéral-radical revient systématiquement avec des textes inapplicables en ce qui concerne la taxe professionnelle pour demander des exonérations alors que cela a été refusé à plusieurs reprises par la majorité et déconseillé par l'exécutif. Ce même libéral-radical dit aujourd'hui que l'on ne peut pas prendre une position politique vis-à-vis des exonérations fiscales. Le commissaire rappelle que RFFA a représenté 27 millions de francs en 2020 de pertes fiscales sur les personnes morales. Il n'est pas possible aujourd'hui de discuter décemment d'exonérations fiscales quelles qu'en soient les conditions puisque le budget actuel ne le permet pas, d'autant plus que la pandémie actuelle perdure. Il rappelle que la commission des finances a voté un budget déficitaire de 49 millions de francs et que ce montant était le maximum autorisé par la loi. Il approuve les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre et ceux du Parti démocrate-chrétien qui propose l'élaboration d'une charte.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis qu'il faut refuser cette motion car elle n'avantage pas le magistrat; une résolution aurait eu plus d'impact en tant que position de parti. Il approuve le fait de vouloir donner un point de vue politique. Mais, par ses considérants, elle part sur un clivage peu constructif. Il faudrait transformer cette motion en résolution, il ne la soutiendra donc pas. Un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la question des allègements fiscaux est un outil de promotion économique qui peut être intéressant dans certaines situations. Étant donné qu'il conduit à une égalité de traitement pour plusieurs entreprises, la charte pourra garantir une transparence quant aux décisions du Conseil administratif. Il rappelle qu'il y a une information fiscale au niveau du Canton qui définit les conditions et les critères, ce qui est assez contraignant mais aussi sujet à interprétation. La charte ne devrait pas poser problème à M. Gomez étant donné que le Conseil administratif l'établira, ce qui lui permettra suffisamment de latitude pour ne pas forcer les décisions. Il ne soutiendra pas la motion s'il est question de refuser chaque exonération mais est d'avis qu'une charte serait bénéfique.

Le Mouvement citoyens genevois propose de transformer la motion en résolution.

Le président rappelle que la commission des finances a voté la charte de la CAP Prévoyance. Il est d'avis qu'il faudrait créer un écosystème cohérent qui soutiendrait également le Conseil administratif. Il n'estime pas que l'élaboration d'une charte porterait préjudice à M. Gomez étant donné que c'est lui qui la définirait. Cette charte permettrait de se distinguer des autres centres financiers de Bâle et Zurich. Il est important de montrer en quoi la Ville contribue à la Genève internationale.

Le président passe au vote de la proposition d'audition de Public Eye, qui est refusée par 7 non (1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 Ve) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (2 Ve, 1 UDC).

Le président passe au vote de la proposition de transformer la motion en résolution, ce qui est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 PDC) contre 3 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

Amendements

Les Vert-e-s proposent de supprimer les deux invites. Le groupe Ensemble à gauche propose de remplacer les deux invites supprimées par une seule invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Suppression de la première invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Suppression de la deuxième invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Nouvelle invite

L'amendement est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) et 1 abstention (UDC).

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 6 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

M^{me} Richard, pour le Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.

30 avril 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion demande à ce que les entreprises actives dans le négoce des matières premières et la finance ne puissent avoir d'exonération fiscale.

La motionnaire nous explique qu'un article dans *Le Courrier* annonçait que le Conseil administratif aurait donné un préavis positif à une demande d'allègement fiscal, et un préavis négatif concernant une autre demande.

Ils se sont basés sur la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) article 15, pour les entreprises nouvellement créées.

Le rapport de gestion annuel du Canton de Genève indique à la page 54 que cinq sur sept ont été accordées et quatre contrôles effectués.

Ensemble à gauche a donc décidé d'entreprendre une double démarche, soit une au Grand Conseil sous la plume de M. Bayenet, la R 909, ainsi que cette motion M-1514.

M^{me} Salerno avait également déclaré que c'était un secteur représentant 36 000 emplois dans notre canton.

Ensemble à gauche a donc été choqué d'apprendre que ce secteur qui représente 35% du PIB du canton, qui crée des emplois très volatils et facilement délocalisables et qui ne participe, selon leurs mots, pas au divertissement du tissu économique cantonal se voie attribuer un rabais fiscal.

D'après les renseignements pris par d'autres commissaires, ces entreprises ont obtenu ces exonérations parce que ce sont des plateformes informatiques, et que le Conseil d'Etat souhaite créer des hubs de spécialistes.

Un autre commissaire parle d'un secteur des nouvelles technologies de la blockchain et des cryptomonnaies et non des matières premières, bien qu'elles puissent avoir des clients dans le secteur des matières premières.

Cela reviendrait à taxer plus les avocats qui ont des clients dans les matières premières.

La Ville de Genève, si elle veut attirer des sociétés innovantes dans les technologies, doit en effet utiliser la base à sa disposition, soit les allègements fiscaux, car à cause de la RFFA, les impositions ont fortement augmenté dans ce secteur d'activité, rendant notre Ville moins attractive.

Surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts, ce qui annule une des invites.

Même si ce texte a été déposé en pleine campagne électorale, Ensemble à gauche pense qu'il y a un réel problème à cause de la répercussion au niveau de nos rentrées d'impôts, des emplois, des redistributions, etc.

Or, selon le Parti libéral-radical, ce n'est pas un problème.

Des sociétés qui créeraient des emplois, basées en Ville, qui verraient leur imposition augmenter, voire doubler suite à une réforme fiscale, et qui exerceraient leur droit à demander une exonération, pour rester ici ne devraient pas se voir refuser cette demande par principe.

La Ville doit tout faire pour conserver les emplois.

La crise que nous traversons devrait nous faire comprendre que chacun à son échelle doit participer ou aider, afin de conserver tous les emplois possibles.

Après deux auditions dont celle du conseiller administratif en charge des finances, qui au passage a rappelé que le Conseil administratif est soumis au secret fiscal, la commission des finances a amendé ce texte qui est devenu: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Le Parti libéral-radical pense que le Conseil administratif doit adapter ses décisions en fonction de tous les facteurs d'analyse à sa disposition, et non par rapport à une charte qui peut être trop contraignante selon les cas.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:

- **la motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!» (M-1288);**
- **la motion du 13 novembre 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit» (M-1478).**

Rapport de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni.

La motion M-1288 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, a étudié cette motion lors de la séance du 17 septembre 2020 et a décidé de la lier à la motion M-1478. La rapporteuse remercie M^{me} Richard pour sa très bonne gestion des débats.

La motion M-1478 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous la présidence de M. Didier Lyon, a donc étudié les deux motions (M-1288 et M-1478) lors de ses séances des 28 janvier et 4 et 18 mars 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION
(M-1288)

Considérant que:

- un contrat de quartier pour les Pâquis a vu le jour en avril 2014 et que cinq habitantes et habitants du quartier ont été élus par la population pour participer à son élaboration et à sa mise en œuvre;
- après trois années de rencontres et de réunions, à notre connaissance, aucune des propositions du contrat de quartier n'a été mise en œuvre et que, en conséquence, les personnes élues par les habitants ont démissionné en bloc pour marquer leur désapprobation vis-à-vis de cette situation;

- les habitants des Pâquis – l’un des plus densément urbanisés de notre pays – manifestent un attachement très fort à leur lieu de vie caractérisé tant par un très important brassage de population résidente ou visiteuse que par un engagement récurrent des Pâquisards dans des luttes à caractère politique (circulation, culture, loisirs, vie de quartier, logement, etc.);
- ces habitants font état, depuis plusieurs années, d’une dégradation progressive de plus en plus visible de l’espace public, notamment en matière d’offre et de consommation d’alcool et de stupéfiants et d’une augmentation constante des nuisances nocturnes;
- de nombreux dispositifs ont été mis en œuvre pour tenter d’agir, sans grands résultats positifs, sur ce contexte, notamment: patrouilles d’agents de police municipale (APM) intensifiées, présence de travailleurs sociaux hors murs (TSHM), implication d’associations, efforts de la voirie, disponibilité accrue de la gendarmerie, expérience en cours de vidéosurveillance;
- les travaux menés au sein du contrat de quartier des Pâquis ont permis de faire s’exprimer, parfois avec force, l’émotion et le mécontentement de nombreux habitants qui ont constaté le bien-fondé des actions entreprises et l’engagement des acteurs impliqués mais qui se sont aussi inquiétés des limites auxquels ceux-ci sont confrontés et du peu de résultats obtenus;
- il demeure au sein de la population un fort besoin de voir son cadre de vie respecté et apaisé par une diminution drastique des nuisances qui pourrissent la vie des habitantes et des habitants;
- il est indispensable, après trois années de tergiversations et d’atermoiements des autorités, de mettre en œuvre rapidement les solutions novatrices imaginées et proposées dans le cadre du contrat de quartier afin que les habitantes et les habitants des Pâquis ne soient pas les victimes oubliées de la nature spécifique de leur quartier et de la passivité voire de l’incurie des autorités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser les principaux points prévus dans le contrat de quartier des Pâquis sur proposition des habitantes et des habitants qui ont été élus par leurs pairs;
- notamment, à mettre sur pied, dans les plus brefs délais mais au plus tard pour l’été 2017, un programme pilote déployant dans le quartier des Pâquis une équipe de «correspondants de nuit» engagés par la Ville de Genève, à l’instar de ce qui s’est fait à satisfaction en France dans les quartiers difficiles de Paris mais aussi à Vernier, à Thônex et bientôt au Grand-Saconnex, afin de réduire les incivilités, de ramener le calme et le respect des lieux et d’orienter le cas échéant l’action répressive des forces de l’ordre si nécessaire.

PROJET DE MOTION
(M-1478)

Considérant:

- que plus de mille jeunes gens et jeunes filles sont en situation de vulnérabilité ou de décrochage scolaire à Genève;
- que le taux de couverture de travailleurs sociaux et des travailleuses sociales hors murs (TSHM) en Ville de Genève se situe à moins de 5% (taux de couverture TSHM par tranche de 100 jeunes de 12 à 25 ans, y compris les heures de moniteurs et de monitrices), ce qui représente 12 ETP et reste très faible contrairement à la plupart des autres communes qui ont un taux s'élevant entre 10 et 15%;
- les difficultés rencontrées par les jeunes gens et jeunes filles pour accéder au marché du travail;
- que les phénomènes de violence ne sont pas plus nombreux mais plus graves;
- que l'avenir de la police de proximité reste incertain suite à la publication du rapport de la Cour des comptes à ce sujet;
- que le travail de réseau (travail social, santé, école, police) est nécessaire pour garantir une véritable politique de proximité coordonnée dans le but:
 - de rétablir le lien social au sein des quartiers et faciliter la communication entre les personnes et/ou groupes;
 - de poser un diagnostic terrain, quartier par quartier, et d'identifier les besoins;
 - d'informer et d'orienter vers les services pertinents;
 - de prévenir les violences et toutes les formes de discrimination;
 - d'intervenir sur les questions de harcèlement de rue;
 - de participer à la gestion de conflit;
 - de favoriser les vivre ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales hors murs et/ou d'ajouter dans les missions actuelles celle du travail social hors murs afin d'arriver à une couverture d'au minimum 15%;
- d'engager des médiateurs et des médiatrices de nuit formés en médiation sociale, présents sur le terrain 365 jours par an, de 18 h à 2 h.

Séance du 17 septembre 2020

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire (motion M-1288)

M. Gauthier indique que la motion lui a été suggérée par des membres du Contrat de quartier des Pâquis (CqP). L'objet du CqP est de proposer la mise en place d'un dispositif de correspondants de nuit afin de compléter l'action de la police. Un correspondant de nuit fait partie d'un dispositif pédagogique et social, il a été initié en France dans certaines communes et mis en place dans plusieurs quartiers de Paris dès 2010 comme résumé dans les documents fournis aux commissaires.

M. Gauthier trouve le délai de traitement des motions regrettable compte tenu des tensions existantes dans les quartiers. Il avoue avoir été agréablement surpris de la proposition de M^{me} Kitsos qui a tout de suite annoncé à la presse la mise en place d'un service de médiateurs sociaux. Il s'est demandé si, sachant que ce projet existe, la motion était encore valide. Il explique avoir consulté les membres d'associations de quartier actives (SURVAP, CqP, Bien vivre aux Pâquis) qui lui ont répondu par courrier que les considérants avaient changé mais pas la proposition. Le comité de SURVAP ainsi que celui de Bien vivre aux Pâquis ont désiré maintenir cette motion car la problématique des incivilités, des nuisances sonores en particulier nocturnes et plus généralement des conflits d'usage dans l'espace public reste entière aux Pâquis et s'est même intensifiée notamment avec les restrictions applicables aux bars et aux discothèques liées à la lutte contre le Covid-19, qui ont engendré un usage accru de l'espace public. Un correspondant de nuit est le chaînon manquant entre la police et le travail social. Les policiers font sans doute souvent du travail social et les travailleurs sociaux sont souvent sollicités pour faire un travail de police. La confusion que cela engendre génère une incapacité à gérer certaines problématiques qui émergent dans certains quartiers. Le principe du correspondant de nuit est par ailleurs d'être identifiable, disponible, accessible et d'être une interface entre la population et les autorités. Initiateur du projet des travailleurs sociaux hors murs (TSHM), il explique avoir connaissance des problématiques liées à ce type de travail social et qu'il est vrai que les travailleurs sociaux sont souvent appelés pour des questions d'ordre policier, ce qui ne lui semble pas juste. En revanche un correspondant de nuit patrouille dans les quartiers, est identifiable, abordable par n'importe qui et transmet aux autorités compétentes les problèmes qui leur sont soumis, ils ne les règlent pas eux-mêmes. Il juge cette formule intéressante et a pris contact avec les trois communes qui ont mis en place ce dispositif: le Grand-Saconnex, Thônex et Vernier. Seule la commune de Vernier lui a répondu. Il serait intéressant d'en auditionner les responsables. Il conclut en affirmant avoir des contacts en France avec la personne qui a mis en place ce dispositif à Paris. Ce dispositif a été évalué positivement à plus de 50%. A Genève, un taux de satisfaction de 50% serait extraordinaire.

Questions des commissaires

Une commissaire trouve la problématique intéressante mais affirme que la présentation pose des questions car elle a entendu les termes «contrôle social», «patrouille». La police municipale, censée être une police de proximité identifiable et abordable, patrouille déjà et elle aimerait savoir quelle est la différence entre les APM et les médiateurs sociaux.

M. Gauthier trouve aussi le terme de «contrôle social» malheureux. La médiation est la recherche de solutions acceptables par les deux parties en conflit sans passer par un système obligatoire ou judiciaire. Le rôle du médiateur social est de réunir les gens et de faire en sorte qu'ils trouvent une solution acceptable pour tous. La police, à son avis, a plutôt un rôle de répression ou de définition des limites quant à des lois. Quand il s'agit de relations entre des gens, le médiateur social a pour rôle d'apaiser les conflits. Par ailleurs, la plupart des documents disponibles sur les correspondants de nuit insistent sur la différence entre un correspondant de nuit et un policier. L'idée de la patrouille est d'être accessible à des heures où la plupart des services (administratifs) sont fermés. Le correspondant de nuit repère les problèmes, investigate auprès des gens et rapporte à son autorité qui prend la décision. Ils ne sont qu'une interface et pas des acteurs au sens policier.

Deux commissaires demandent quelle est la formation des correspondants de nuit.

M. Gauthier répond ne pas savoir s'ils ont une formation de travailleur social, mais il pense qu'ils ont tous une formation de médiateur social. Il ajoute que dans le système français, les correspondants ont des profils généralement spécialisés dans les secteurs de la médiation et de la sécurité et sont formés durant deux mois à la gestion du stress et des conflits, aux gestes techniques professionnels d'intervention, au secourisme et ils reçoivent une formation de droit pénal (ils peuvent donc informer les gens des risques pénaux qu'ils encourent). Dans le rapport fourni, il est mentionné que les correspondants de nuit cherchent à limiter l'amalgame entre eux et la police car leurs missions sont différentes (médiation et veille sociale) et que leur formation initiale leur permet de limiter la prise de risque et de rester prudents dans leurs interventions. Ils doivent apparaître comme des interlocuteurs neutres pour la population. Leurs missions ne sont en aucun cas des missions de répression mais consistent plus en des missions touchant aux problématiques de voirie, d'hygiène publique, de tapage, de détresse sociale, etc. Il ajoute que les TSHM ciblent la jeunesse alors que les médiateurs sociaux toucheraient des problématiques plus larges.

M. Gauthier répond qu'il ne peut préciser les chiffres de la ville de Vernier. La ville de Paris, elle, compte 120 médiateurs pour un budget de 450 000 euros par an.

Une commissaire demande si la motion qui sera discutée bientôt par rapport aux maires de nuit serait complémentaire de celle-ci.

M. Gauthier ne peut pas répondre.

Une commissaire rétorque qu'elle trouve beaucoup de similarités entre ces deux motions.

M. Gauthier répond que ces deux dispositifs peuvent, voire doivent collaborer pour bien fonctionner.

Une commissaire demande de combien de personnes sont constituées les patrouilles.

M. Gauthier répond qu'à Paris il s'agit de patrouille de deux à quatre personnes. Il pense que des groupes de deux ou trois sont nécessaires mais qu'il ne peut pas répondre précisément. Il répète que des informations détaillées pourraient être apportées si la CCSJ auditionnait des professionnels du secteur.

Un commissaire trouve que le contexte parisien n'est pas le même que celui de Vernier ni des Pâquis. Aux Pâquis les problèmes sont liés aux populations de passage qu'elles soient illégales, délinquantes ou liées à la drogue alors qu'à Vernier les problématiques sont endogènes. Il précise qu'il ne cible pas les populations étrangères mais les personnes de passage qui n'ont pas de lien avec le quartier. Il aimerait que les correspondants de nuit travaillent aux Pâquis.

M. Gauthier répond avoir reçu un courrier de l'association des habitants des Pâquis affirmant que «la police semble relativement impuissante face à cette situation (des habitants excédés qui cherchent des solutions à ces problèmes) et nous pensons qu'il serait pertinent d'explorer en parallèle une autre voie avec une présence continue et des interventions davantage axées sur le dialogue social. L'enjeu est véritablement celui d'apaiser les tensions grandissantes entre les différentes populations qui se côtoient aux Pâquis et de leur permettre de cohabiter pacifiquement dans le respect mutuel qui est dû.» Il pense que les problématiques sont différentes selon les lieux, mais que les problématiques urbaines se retrouvent tout le temps avec des pondérations différentes en fonction des quartiers. Il n'a pas d'informations qui lui permettraient de juger quelles populations engendrent quels problèmes mais il pense que la typologie des problèmes reste la même alors que la pondération varie: des problèmes de prostitution à ceux de la drogue en passant par le dépôt d'ordures.

Un commissaire pose une question sur le statut des correspondants de nuit.

M. Gauthier pense qu'à Vernier ils sont employés communaux, mais c'est le Conseil administratif qui en décidera.

Un commissaire aimerait savoir si M. Gauthier avait eu des retours quant à l'expérience de Vernier.

M. Gauthier répond avoir transmis une présentation que le responsable des correspondants de nuit lui a fournie en lui disant vouloir être auditionné par la commission.

Un commissaire voudrait connaître le retour du CqP.

M. Gauthier a transmis le projet in extenso du CqP; les informations relatives aux correspondants de nuit se trouvent à la page 15.

Une commissaire remarque qu'on ne peut comparer les Pâquis, Paris et Vernier. Elle estime que la politisation de ce quartier tient de la surenchère car les travailleurs sociaux y font leur travail et des dynamiques collectives inhérentes au quartier existent. Elle pense qu'ajouter un échelon supplémentaire provenant de l'extérieur du quartier n'apporterait rien car il ne toucherait pas le cœur du quartier. Elle pense qu'il faut tenir compte des particularités sociologiques du quartier et qu'une solution envisageable pour ce faire serait de renforcer la maison de quartier des Pâquis.

M. Gauthier pense que la réponse pourra être donnée par les associations demanderesses.

La présidente remercie M. Gauthier et lui donne congé. Elle poursuit en demandant si les commissaires ont des propositions d'auditions.

Discussions et votes

Une commissaire Verte suggère de demander à la commune de Vernier de présenter son programme.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois aimerait auditionner la conseillère administrative Christina Kitsos.

Une commissaire socialiste aimerait auditionner SURVAP en premier.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de transmettre à la CCSJ les documents reçus par la Ville de Lausanne relatifs aux correspondants de nuit.

Proposition d'audition de la conseillère administrative Christina Kitsos

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Proposition d'audition des communes de Vernier, Thônex et du Grand-Saconnex

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), cette proposition d'audition est acceptée.

Proposition d'audition de SURVAP

Cette proposition d'audition est acceptée à l'unanimité.

Proposition de passation des documents des correspondants de nuit du Flon par la commissaire d'Ensemble à gauche

Cette passation est acceptée à l'unanimité.

Proposition d'auditionner SURVAP avant la magistrate

Par 9 non (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 4 oui (1 EàG, 3 S) et 2 abstentions (S, Ve), la priorisation d'audition est refusée.

La présidente suggère qu'une demande soit faite lors de la prochaine séance plénière afin que la motion M-1478 de M^{me} Kitsos soit renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour y être traitée simultanément.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de demander à M^{me} Kitsos si elle maintient sa motion; dans l'affirmative, elle propose que le bureau demande l'urgence.

La présidente propose de voter cette proposition.

La proposition de demande à M^{me} Kitsos quant à son souhait de maintenir sa motion, et le cas échéant que le bureau demande l'urgence, est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire socialiste complète les propos de deux commissaires quant aux Pâquis. La problématique liée aux dealers de passage qui n'ont pas de lien avec les Pâquis découle plus des clients que des dealers qui posent peu de problèmes compte tenu du temps qu'ils passent dans la rue. Le passage des clients est problématique, beaucoup de voitures, de bruit, de bagarres, des négociations, des personnes dans des états seconds, etc. La problématique découle plus des consommateurs plus que des dealers. Les problèmes de harcèlement sont une réalité aux Pâquis et les dealers sont plus une réponse qu'une source dans ce cas de figure. En outre ils sont des aides pour certaines personnes du quartier, notamment les personnes âgées. Ainsi, elle affirme que la problématique des dealers est plus vaste que leur simple statut. Un vrai problème des Pâquis est l'alcoolisation dans les rues et les troubles psychologiques. La commissaire socialiste pense que le fait

que l'alcool soit si peu cher aux Pâquis et que la loi sur la vente d'alcool ne soit pas respectée pose un problème. Elle ajoute que des problèmes psychologiques existent: de solitude et de détresse psychologique comme la schizophrénie, etc. Elle estime que pour parler de l'utilité de ces correspondants de nuit il faut acquiescer une vue d'ensemble des problématiques. Elle aimerait que la possibilité que ces médiateurs soient accompagnés de psychologues soit investiguée.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche affirme qu'une réflexion sur une présence différente entre les différentes associations a été menée au sein de Bien vivre aux Pâquis. L'audition de SURVAP pourra éclaircir la situation. Elle explique qu'il est vrai que SURVAP reçoit souvent des plaintes d'habitants qui trouvent que certains établissements rendent la situation insupportable en ne régulant pas leurs clients.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois précise qu'on ne peut comparer toutes les zones du quartier des Pâquis. Il s'accorde avec une commissaire socialiste sur la diversité des problèmes des Pâquis.

La présidente propose de voter afin de lier les motions M-1288 et M-1478.

La commission passe au vote sur cette proposition de liaison, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M^{me} Amanda Ojalvo, motionnaire (motion M-1478)

M^{me} Ojalvo rappelle qu'elle n'est pas l'auteur de ce texte mais en est cosignataire. Elle rappelle les considérants qui avaient amené au dépôt de cette motion: cela faisait écho au meurtre qui s'était produit dans les sous-sols du parking du centre commercial des Charmilles et des rixes entre bandes de quartiers rivaux dans d'autres quartiers. Partant de ces événements et du constat fait par les services sociaux et les MdQ à l'époque, les signataires avaient choisi de demander une augmentation du dispositif des TSHM et des correspondants de nuit. Elle ne parle plus de médiateurs de nuit car il s'agit d'un métier à proprement parler et ce n'est pas ce dont parle la motion mais bien de correspondants de nuit comme on peut déjà en trouver à Vernier. Le taux de couverture se situe à moins de cinq TSHM pour 100 jeunes entre 12 et 25 ans. Le but est d'augmenter ce quota à 15% au mieux pour couvrir les besoins de la population concernée. Dans la culture populaire, beaucoup font appel à la police municipale ou cantonale, ce qui est problématique aux yeux des signataires car qui dit forces de l'ordre dit rivalité, ce n'est pas forcément adéquat et les jeunes sont souvent pris en étau, ce qui ne permet pas la résolution de certaines situations. Il faut donc étendre le travail déjà fait au travers des MdQ via les TSHM. Selon ses recherches, il y a actuellement 13 TSHM en Ville et deux moniteurs ainsi qu'un responsable pour toute

l'équipe. La Ville ne fait pas partie de la Fédération genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) contrairement à d'autres communes, mais en faire partie signifierait ne plus être maître de la situation. Il faudrait discuter avec eux pour voir dans quelle mesure ils peuvent ou non étendre leur champ d'action à la Ville de Genève. Le constat en janvier 2021, après tous les événements cumulés à la crise du Covid, est que les jeunes ont été oubliés et livrés à leur sort malgré ce que le DCSJ a mis en place. Il manque des moyens humains pour répondre à ces besoins. Dans la culture populaire, on constate aussi que qui dit jeunes populations dit nuisances sonores et plaintes du voisinage. Mais s'il y a une plainte à déposer, la population n'ose généralement pas s'adresser à la police par peur de déranger pour ce genre de tracas. Ce sont donc clairement des situations où les TSHM et les correspondants de nuit pourraient venir renforcer les dispositifs déjà existants et maintenir le dialogue en créant un lien de confiance avec la jeune population. Elle ajoute que des discussions entre Vernier et Genève ont eu lieu lors du changement de magistrature et la première proposait d'étendre son dispositif au quartier Europe-Charmillles et Ouches pour une phase test. La plus-value observée avec les TSHM et les correspondants de nuit est qu'ils ne portent pas d'uniforme, ce qui leur permet d'aller à la rencontre d'un groupe sans a priori et sans faire fuir les jeunes. Ils ont un rôle de grand frère ou de grande sœur, les jeunes se confient à eux et savent qu'ils vont d'abord gérer les situations via la négociation, la gestion de conflits et la médiation pour éviter d'entrer en conflit.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il y a des données plus récentes par rapport aux problématiques rencontrées par les jeunes et sur les quartiers concernés.

M^{me} Ojalvo répond qu'elle n'a pas de données spécifiques sur les quartiers, mais que contrairement à ce que l'on peut penser les Pâquis ne sont pas prioritairement ciblés. Elle ajoute que les problématiques sont actuellement liées aux mesures découlant de la pandémie plutôt qu'aux affrontements entre clans: coupure dans la vie sociale, temps libre surabondant, regroupements de plus de cinq personnes, etc.

Une commissaire demande comment les jeunes sont traités par la police et si beaucoup de jeunes sont incarcérés.

M^{me} Ojalvo répond qu'elle n'a pas ces informations.

Une commissaire demande quel retour les motionnaires ont de M^{me} Kitsos à propos de ce texte très précis dans ses invites, sachant qu'elle a parlé d'une phase de projet pilote et d'observation dans le quartier des Charmilles lors de son audition.

M^{me} Ojalvo répond que selon ses propres informations, le sujet lui tient à cœur et c'est un des axes de sa politique pour la législature actuelle. Elle est effectivement en phase test pour le quartier de Charmilles-Ouches-Europe. Elle pense que c'est en lien avec la proposition de collaborer avec Vernier et ses échanges avec M. Staub. C'est un sujet qui ne sera pas minimisé ou mis de côté face à d'autres problématiques et elle pense que M^{me} Kitsos maintiendra cette thématique en priorité avec les chiffres mentionnés dans la motion.

Une commissaire demande si M^{me} Ojalvo sait comment cela se passe à Lausanne.

M^{me} Ojalvo répond que selon ses recherches, les correspondants de nuit mis en place à Lausanne fonctionnent, offrent de bons résultats et la récolte de données est toujours en cours.

Une commissaire remarque que le dispositif de Lausanne s'est fixé deux objectifs, dont un vise à réduire les risques liés aux différents types de consommation et orientations en fournissant des éthylotests et des préservatifs. Elle aimerait savoir si la Ville compte faire la même chose.

M^{me} Ojalvo ne pense pas pouvoir répondre car ce détail ne fait pas partie de la motion et elle n'est pas employée par la Ville. Elle trouve toutefois cette remarque pertinente.

Une commissaire a un problème de compréhension avec la première invite («augmenter le nombre de TSHM et/ou d'ajouter dans les missions actuelles celles du travail social hors murs afin d'arriver à une couverture de 15%»). Elle demande si le travail social hors murs existe dans les missions actuelles.

M^{me} Ojalvo pense qu'il n'est pas assez développé et que c'est la raison pour laquelle le texte a été formulé comme tel. Elle suggère de s'adresser au département.

Un commissaire demande s'il serait intéressant d'auditionner la FASE.

M^{me} Ojalvo pense que leur expertise en la matière, notamment via la gestion de ce genre de thématiques et de dispositifs similaires dans d'autres communes, serait très utile pour savoir si la Ville pouvait entrer dans leur boucle ou juste en tant que conseil pour le dispositif que M^{me} Kitsos est en train de mettre en place pour la Ville.

Discussions et votes

Un commissaire propose d'inclure cet objet dans les auditions prévues pour la motion M-1288.

Le président demande s'il propose de lier ces objets.

Un commissaire répond que oui.

Un autre commissaire aimerait auditionner la FASE.

Le président remarque qu’il y a déjà eu beaucoup d’auditions.

Le commissaire propose d’attendre l’audition des magistrats des autres communes pour décider de celle-ci.

Une commissaire propose d’auditionner la police ou le département de la sécurité et des sports.

Une autre commissaire aimerait que sa question sur la première invite soit adressée par écrit à M^{me} Kitsos.

Le président remarque qu’elle sera auditionnée le 4 février 2021. La question pourra être posée lors de cette audition.

La commissaire est d’accord.

Votes

Proposition de liaison des motions M-1288 et M-1478

Cette proposition est acceptée à l’unanimité.

Les motions M-1288 et M-1478 sont donc liées suite à la décision de la commission.

Proposition d’audition d’un responsable des APM de la Ville de Genève

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 2 VE, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (Ve), la proposition d’audition est acceptée.

Séance du 4 mars 2021

Audition de M. Bruno Da Silva, conseiller administratif délégué à la cohésion sociale de la commune de Thônex

M. Da Silva explique que la commune de Thônex s’est dotée depuis plus de six ans d’un service de correspondants de nuit avec, au plus fort du service, six collaborateurs qui assurent une permanence de terrain cinq jours sur sept de 18 h à 1 h ou 2 h du matin, sauf le mardi où la présence commence dès 14 h pour faire un lien avec les autres services de l’administration communale.

Les missions de ce service sont de faire de la veillée sociale (beaucoup de tournées dans les quartiers dont certains subissaient des tensions, notamment à

proximité de la frontière entre bandes de jeunes et moins jeunes). Les correspondants de nuit semblaient être une bonne solution entre le TSHM en journée (qui assure des suivis individuels) et la police municipale (qui est un organe de répression). Les correspondants de nuit ont donc un travail intermédiaire qui comble un vide dans la présence publique notamment de nuit. En plus ils réalisent un travail de médiation dans des conflits légers: une identification du problème lors des rondes ou après des appels donne lieu à une prise de rendez-vous avec les personnes concernées.

Ainsi, assurer une présence de l'autorité publique de nuit et assumer le travail de relais et de médiation sont les deux principales missions du service. C'est un service qui a posé un certain nombre de problèmes, notamment car il a été difficile de recruter les personnes avec le bon profil pour constituer cette équipe. En effet, le métier de correspondant de nuit n'est pas un métier reconnu en tant que tel en Suisse et le métier de médiateur de nuit est peu connu et peu développé. Il a donc été difficile de trouver les bons profils qui mêlaient connaissance du terrain et bagage théorique. Les gros enjeux ont donc été le recrutement, assurer la relève au départ d'un collaborateur et élargir le service.

Ce défi a été relevé en partie grâce à une collaboration avec les communes de Vernier et du Grand-Saconnex qui a permis un partage et une aide précieux sans lesquelles la commune de Thônex n'aurait pas pu assumer ce défi.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quel profil correspond le plus aux attentes liées à ce métier. M. Da Silva répond qu'il faut des personnes qui ont une formation de médiateur (le correspondant de nuit n'existait pas et est un mélange entre un travailleur social et un médiateur, une sorte de grand frère), de travailleur social, d'assistant socio-éducatif, mais avec une forte expérience de terrain. C'est un métier difficile, aux horaires durs et il y a donc eu très peu de candidatures. Il précise que beaucoup de Français ont postulé car le métier de correspondant de nuit est déjà développé de l'autre côté de la frontière. Ceux-ci ont apporté une expérience précieuse pour développer le service et connaissaient les enjeux de ce travail. Il regrette que cette profession et cette formation ne soient pas aussi développées en Suisse.

Une commissaire demande si des assistants socioéducatifs (ASE) ont été engagés et, au vu du manque de formation professionnelle de ce métier, si cette problématique a été remontée à la Haute école du travail sociale (HETS).

M. Da Silva répond que le service a employé deux ASE et un ancien TSHM sur les six ans. Thônex n'était pas dans le groupe de réflexion sur le développement de la profession par manque de moyens, mais la commune de Vernier a fait

un grand travail de fond et de collaboration avec d'autres villes de Suisse dans l'établissement d'un référentiel autour de cette profession.

Le président demande si la commune de Thônex a embauché des Français.

M. Da Silva répond que oui.

Le président demande selon quel ratio.

M. Da Silva répond qu'ils attachaient une grande importance à avoir des personnes qui connaissent le terrain, mais en restant conscients que connaître le terrain à Thônex c'est aussi connaître les dynamiques transfrontalières. Il y avait déjà une collaboration avec les services sociaux des communes françaises voisines qui a permis ces recrutements. Il souligne que leur apport a été très précieux.

Une commissaire demande où en est le travail de recrutement et si un équilibre a été trouvé entre frontaliers et Suisses.

M. Da Silva répond que l'équipe comporte cinq collaborateurs actuellement et qu'il a été difficile de pourvoir le dernier poste qui s'est libéré (il précise que l'équipe comporte deux Genevois sur les cinq collaborateurs).

Une commissaire demande si ces gens ont une fidélité à la commune ou s'ils sont susceptibles de partir pour aller travailler ailleurs. M. Da Silva répond qu'il n'y a pas de souci de loyauté. Il y a évidemment des départs, selon les phases de vie des collaborateurs et il précise que trois des collaborateurs sont là depuis le début du projet.

Une commissaire demande à quel pourcentage ces collaborateurs sont engagés.

M. Da Silva répond qu'ils sont tous engagés à 80% pour laisser une certaine flexibilité.

Une commissaire demande à quel genre de problématiques ils sont confrontés.

M. Da Silva répond qu'elles sont diverses: querelles de voisinage, tapage nocturne (où l'envoi de la police est jugé trop musclé), etc. Leur présence dans les quartiers permet une synergie avec les services de jour (service social, police municipale, etc.) en identifiant des problématiques (jeunes en décrochage), ce qui permet d'élaborer des stratégies de jour pour la résolution de ces problèmes.

Une commissaire demande s'ils travaillent le week-end.

M. Da Silva répond que oui, selon des tournus. Il ajoute qu'il y a des horaires d'hiver et d'été car les problématiques ne sont pas les mêmes et les horaires ont été adaptés de manière flexible selon les problématiques et les besoins des équipes.

Une commissaire demande comment ils ont fait pour recruter.

M. Da Silva répond qu'une annonce a été publiée, puis les partenaires de la commune ont été sollicités.

Une commissaire demande si le poste a été libellé comme correspondant de nuit et selon un profil spécifique.

M. Da Silva répond que oui avec un court descriptif de la mission et en mentionnant le besoin d'une expérience de terrain et d'une formation dans le travail social ainsi qu'une connaissance du réseau socio-associatif genevois.

Une commissaire demande si le travail a déjà duré plus tard que 2 h du matin.

M. Da Silva répond que non. Les horaires sont déjà difficiles et s'ils étaient prolongés trop tard dans la nuit, ils seraient un frein à l'embauche. De plus, les problématiques et le public ne sont plus les mêmes à partir d'une certaine heure et ces collaborateurs ne sont pas agents de sécurité et ne sont pas formés à des approches sécuritaires sur le terrain. Ce sont aussi les horaires qui correspondent à la présence de la police municipale. Il s'agit d'un souci de confort et de sécurité. Il ajoute que lorsqu'il parle de service jusqu'à 2 h du matin, la présence sur le terrain se termine vers 1 h ou 1 h 30 pour laisser place au débriefing ainsi qu'à la rédaction de la main courante.

Une commissaire demande combien il estime d'interventions par nuit.

M. Da Silva répond que c'est très variable. Ils ne font parfois que de la ronde. Il ajoute qu'à force ils savent où se rencontrent les gens, quels lieux sont le plus fréquentés et cela permet de désamorcer les situations et d'éviter les problèmes. Cette présence génère une confiance auprès de la population.

Une commissaire demande si l'équipe est mixte.

M. Da Silva répond qu'elle est mixte (deux femmes et trois hommes actuellement).

Un commissaire demande quelle est la collaboration entre la commune de Thônex et la FASE.

M. Da Silva répond que le financement des correspondants de nuit est entièrement à la charge de la commune. Il n'y a pas de partenariat pour ce projet contrairement aux TSHM.

Un commissaire demande s'il faut faire une distinction entre correspondants de nuit et TSHM ainsi qu'entre médiateur de nuit et correspondant de nuit.

M. Da Silva répond que les TSHM travaillent de jour et pas sur appel. Quant à la distinction entre médiateur et correspondant il est difficile d'en faire une, surtout à Thônex.

Un commissaire demande si le cahier des charges a été créé en collaboration avec la FASE.

M. Da Silva répond qu'il n'y a pas eu de collaboration avec la FASE autour de ce projet. Il y a eu beaucoup d'échanges avec la commune de Vernier cependant.

Une commissaire demande comment les collaborateurs sont soutenus, si un débriefing a lieu avec un psychologue ou un collaborateur formé.

M. Da Silva répond qu'il faut se rendre compte de la réalité de la commune de Thônex. Il y a trois collaborateurs administratifs pour le service social, une assistante sociale et deux assistants socioadministratifs chapeautés directement par le secrétaire général et le Conseil administratif (qu'il est). Ensuite il y a des partenaires externes (TSHM et collaborateurs de la MdQ). La commune n'a pas les ressources capables d'assumer un débriefing avec un psychologue une fois par semaine. L'équipe répond directement au responsable du service social et elle est intégrée au réseau social de proximité (réunions ponctuelles une fois par mois avec les différents partenaires: FASE, MdQ, Centre d'action sociale, etc.) pour une mise en réseau des différentes expériences et assurer un travail en synergie.

Une commissaire demande s'il n'est pas envisageable d'organiser un encadrement plus important.

M. Da Silva répond que oui, bien sûr, la santé psychologique de tous les collaborateurs de la commune est un souci du Conseil administratif, mais le besoin d'avoir un tel soutien n'est pas remonté de la part de l'équipe.

Une commissaire demande s'il y a eu des agressions à leur égard.

M. Da Silva répond que non. Ils sont reconnus comme grands frères plus que comme une force de répression. Leur professionnalisme fait qu'ils sentent les situations et sont capables de les désamorcer avant qu'elles ne dégénèrent. Ils n'hésitent pas à passer le relais à la police municipale ou cantonale si les situations dérapent ou sont perçues comme trop dangereuses. Ils ont d'ailleurs des numéros prioritaires pour contacter la police municipale et cantonale. Aucune agression n'est à déplorer.

Le président demande s'ils opèrent toujours par binôme.

M. Da Silva répond qu'en général ce sont toujours des trinômes. En période d'hiver, lorsqu'ils sont quatre, ils sont parfois séparés en deux binômes car la situation est plus calme.

Le président demande s'ils ont un véhicule de fonction.

M. Da Silva répond qu'ils ont des vélos électriques ou font des rondes à pied. Leur rôle est d'être visibles et abordables.

Le président demande s'ils peuvent être appelés pour intervenir.

M. Da Silva répond que oui.

Une commissaire demande quel est le coût du dispositif.

M. Da Silva répond un peu plus de 450 000 francs toutes charges comprises pour cinq collaborateurs à 80% (4 EPT).

Une commissaire demande quelles sont les relations avec les communes françaises et s'ils arrivent à éviter des problèmes grâce à ces interactions.

M. Da Silva répond qu'il y a des discussions régulières avec les services sociaux des villes frontalières (Annemasse, Gaillard, etc.). Des séances de réseau bisannuelles permettent un échange et un retour d'expérience sur les pratiques de chacun. L'atout des collaborateurs frontaliers est qu'il y a une connaissance des réseaux de part et d'autre de la frontière ainsi que des fonctionnements respectifs. Cette collaboration est primordiale pour la commune de Thônex.

Un commissaire demande comment s'articule la collaboration entre les correspondants de nuit et la police municipale ou cantonale. Il demande un exemple concret.

M. Da Silva répond qu'il a été difficile de faire comprendre quels étaient les champs d'action de chacun, où se terminait le mandat des APM et où commençait celui des correspondants de nuit. Les séances de réseau qui ont été multipliées comprennent un représentant de la police municipale et ont permis cette synergie. En novembre, dans le cas de jeunes en possession de produits illicites, les correspondants de nuit ont été engagés en premier pour les sensibiliser mais les jeunes ont finalement posé problème par leurs actions au cours de la soirée avec des comportements plus agressifs et les correspondants de nuit se sont désengagés et ont appelé la police municipale pour prendre le relais.

Un commissaire demande s'il y a une possibilité de mesurer l'impact de ce dispositif ou si quelque chose permet de dire que cet investissement vaut la peine et apaise la situation.

M. Da Silva répond que le retour des professionnels est positif, ainsi que celui des citoyens. Il y a régulièrement des échantillons de personnes qui ont fait appel aux correspondants de nuit qui sont rappelées pour mener des enquêtes d'opinion afin de connaître le niveau de satisfaction de la population. Il y a aussi la demande du terrain: les régies, les concierges, etc., ont fait appel à la commune pour leur mettre à disposition des flyers. Il y a des bons retours de la population dont le nombre contraste nettement avec les retours négatifs.

Un commissaire demande quels étaient les retours négatifs.

M. Da Silva répond que des citoyens qui sont dérangés par une fête appellent les correspondants de nuit qui interviennent et demandent aux personnes de se calmer, mais la fête recommence à leur départ; ils sont donc rappelés ou font leur ronde et reviennent, la fête se calme puis recommence à battre son plein à leur départ. Mais passé 2 h du matin, les correspondants de nuit ne sont plus là et les citoyens dérangés appellent la police cantonale qui met plus de temps à intervenir et cela génère une frustration chez les personnes dérangées qui ont fait appel à un service communal qui n'a pas pu régler leur problème. Mais ce service est vite démuni lorsqu'il n'y a pas de compréhension de la population fautiveuse de troubles et lorsque la police, l'organe répressif, ne réagit pas assez vite.

Un commissaire demande s'ils portent des tenues spécifiques.

M. Da Silva répond qu'ils ont une tenue spécifique: des polos ou des vestes où est indiqué «correspondant de nuit» devant et derrière. Les vélos sont estampillés aussi. Les rendre visibles est important.

Un commissaire demande quelles sont les formations des collaborateurs actuels.

M. Da Silva répond ASE, TSHM, animateurs de rue, etc. toujours des gens qui ont fait du social sur le terrain et avec des publics jeunes.

Un commissaire remarque que la motion traite des problématiques des Pâquis où il y a moins de problématiques de jeunes que d'alcoolisation, de drogue, de harcèlement de rue, etc. Elle demande si les correspondants de nuit sont un bon moyen pour agir contre ces problématiques spécifiques.

M. Da Silva pense que cela peut être un service adapté en fonction du cadre et des objectifs qui leur sont imposés. En l'occurrence, le profil recherché par la commune de Thônex était adapté à sa réalité.

Un commissaire demande si une diminution des interventions de police a été constatée. M. Da Silva répond que ce service décharge la police municipale de toute une série d'interventions pour lesquelles la police n'est pas adaptée en tant qu'organe de répression, ou du moins connoté comme tel. Ce service a permis de bien différencier les problématiques et leurs prises en charge en réorientant mieux les demandes des citoyens.

Un commissaire demande sur quelle base salariale ils sont.

M. Da Silva répond que la commune de Thônex a sa propre grille salariale. Ils sont au bénéfice d'indemnités pour le travail de nuit et du week-end, mais il ne peut cependant pas avancer de chiffres.

Audition de M. Michel Pomatto, conseiller administratif délégué à la cohésion sociale de la commune du Grand-Saconnex et de M^{me} Nicole Hauck Bernard, cheffe du service de l'action sociale et communautaire

M. Pomatto rappelle que la question des correspondants de nuit s'est posée en 2017 pour le Grand-Saconnex, et que la prestation s'est construite sur le modèle de Vernier. Le système a été mis en place en juillet 2017. L'objectif de ce dispositif, après une phase test, était d'assurer une veille sociale dans les quartiers, de répondre aux demandes de la population qui avait l'impression de ne pas avoir de répondant, de favoriser le lien social en établissant un lien entre la commune et ses habitant-e-s et fondamentalement de faire baisser le sentiment d'insécurité même si les études ont montré qu'il était toujours présent, bien que diminué. Il rappelle qu'il y a une diminution de la présence de la police cantonale qui ne se déplace évidemment pas pour des incivilités ou nuisances sonores. Selon une étude, il est important de relever que pour ceux qui savent quel est le travail des correspondants de nuit, il y a un sentiment de présence important... Les gens ont l'impression que cela permet de résoudre certaines nuisances ou en tout cas de les diminuer. Il ajoute qu'un travail est fait envers les personnes sans abri et que le système permet aussi à la commune d'avoir un panel plus large ainsi qu'une présence, des objectifs et une finalité différents. Même s'il n'est pas simple de faire en sorte que les uns comprennent les missions des autres, tous sont nécessaires pour couvrir l'entier du spectre. Les correspondants de nuit ont un uniforme, mais ne peuvent pas sanctionner et s'ils interviennent cela reste dans le cadre du lien social. Le service comporte trois personnes à mi-temps et des auxiliaires pour les remplacer en cas de nécessité.

Questions de commissaires

Une commissaire demande quel est le type de formation des correspondants et quelles sont les interactions entre eux et les services sociaux de la municipalité et la police municipale.

M^{me} Hauck Bernard répond que les trois correspondants de nuit fixes ont des parcours différents. Il n'y a pas de prérequis hormis une formation de base terminée. Il y a actuellement une femme qui est masterisée en psychologie, un homme qui a à peine terminé sa scolarité obligatoire mais qui avait un parcours de vie et un savoir-être intéressants. Enfin un homme qui avec un profil riche en nombres d'expériences professionnelles avec un petit peu de sécurité et qui est bénévole au Paléo, responsable du staff des grands frères du festival. Au niveau du recrutement, ce sont les compétences de savoir-être et de justesse dans la communication verbale qui ont compté. Un groupement romand de la médiation urbaine a été constitué et est en train de réfléchir à une formation commune aux différentes entités afin de donner les bons outils aux correspondants (médiation urbaine, gestion des conflits, etc.).

M. Pomatto répond qu'il y a des liens entre les services puisqu'ils sont employés du service social. Il est intéressant de mentionner que des réunions ont lieu entre les TSHM, le service social, la police municipale, les correspondants de nuit et parfois le magistrat pour échanger et se coordonner (ce qu'ils appellent des «réunions météo»). Ce n'est pas toujours simple car tous doivent être au courant de la finalité des objectifs et du rôle des autres.

Le président demande s'ils ont un uniforme.

M^{me} Hauck Bernard répond que oui, mais ce n'est intentionnellement pas un uniforme trop formel (polos, jaquettes, casquettes bleu nuit avec le logo du service). Il permet d'identifier les correspondants de nuit, mais ils ont clairement comme indication de ne pas mettre de chaussures de type rangers. Elle distribue des flyers.

Le président demande s'ils ont des véhicules de fonction.

M^{me} Hauck Bernard répond que le 99% du temps ils marchent. De plus, ils marchent lentement afin de permettre une prise de contact facile.

Le président demande comment les contacter.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'ils peuvent soit être rencontrés durant leurs patrouilles soit en contactant le numéro indiqué sur le flyer. Elle précise qu'ils ne travaillent que du jeudi au samedi et qu'ils ont aussi une adresse mail pour être contactés.

Le président demande si la police municipale peut estimer qu'il faut d'abord envoyer les correspondants de nuit.

M^{me} Hauck Bernard répond que oui et inversement. Elle ajoute que le but des séances météo est de permettre aux uns et aux autres de se connaître afin d'éviter que certains acteurs s'accaparent le territoire. Si les correspondants de nuit sont en contact avec un groupe sur l'espace public à un moment donné, les autres acteurs n'interviennent pas, par exemple, et vice-versa.

Le président demande à quel titre ils sont engagés.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'il y a trois CDI (à 50%) et des auxiliaires payés à l'heure pour assurer les remplacements et permettre de toujours avoir des binômes.

Le président demande s'ils habitent tous Genève, le Grand-Saconnex ou le Canton.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'un jeune auxiliaire vient du Grand-Saconnex et que les trois correspondants habitent le canton, ainsi que les autres auxiliaires.

Un commissaire demande s'il est arrivé que les correspondants reviennent avec des demandes d'actions spécifiques dans leur domaine de compétence lors des séances météo ou en direct.

M^{me} Hauck Bernard répond que oui, c'est aussi à cela que servent les séances météo. Une journée intercommunale de sensibilisation sur les dangers de la route a d'ailleurs été mise en place en 2018 avec un représentant des TSHM, des correspondants de nuit et de la police municipale. Le groupe des correspondants de nuit a d'ailleurs acheté un éthylomètre pour faire de la prévention sur le terrain, et des sacs de couchage à fournir aux personnes sans abri identifiées, etc.

Une commissaire demande si le dispositif est satisfaisant et s'il répond aux besoins en termes d'incivilités.

M. Pomatto répond que oui. Le dispositif sert d'interface et permet d'avoir une présence auprès des habitants. Le bilan a été présenté récemment en commission de la sécurité et en commission sociale. L'évaluation de la qualité de vie et des correspondants de nuit est arrivée le 19 mai 2020 et c'est dans ce rapport que les points positifs ont été formulés. La population a l'impression que cela permet de diminuer les nuisances et les incivilités en plus de permettre de les dédramatiser ou de les faire comprendre différemment. Il a l'impression que cela permet d'avoir des entrées différentes entre la police municipale et les correspondants de nuit dont la synergie est essentielle. Cela remplit donc la fonction qu'ils s'imaginaient au départ.

Une commissaire remarque qu'une des motions traite des problématiques des Pâquis où il y a moins de problématiques de jeunes que d'alcoolisation, de consommation de drogue, de harcèlement de rue, etc. Elle demande si les correspondants de nuit sont un système adapté à ces problématiques.

M. Pomatto répond que les problématiques du Grand-Saconnex sont aussi de répondre rapidement ou directement à l'appel de quelqu'un. Il estime d'ailleurs que c'est une réponse essentielle. Des incivilités largement plus lourdes que du tapage nocturne se produisent parfois et dépassent la mission des correspondants de nuit. Ce n'est pas le rôle d'un correspondant de nuit de régler des problèmes de trafic de drogue. D'ailleurs ce n'est pas non plus celui de la police municipale.

M^{me} Hauck Bernard répond que si l'on a affaire à une population «fidèle» (si ce sont toujours les mêmes qui occupent l'espace public), les correspondants de nuit ont toujours la possibilité d'aller à leur rencontre avant que les problèmes liés à la prise de substance ne prennent le dessus sur la personne. Par contre, leurs correspondants de nuit ont développé un très bon lien de confiance avec les occupants de l'espace public, peu importe l'âge ou le milieu. Les gens ont réalisé qu'il valait mieux se faire interpeller par les correspondants de nuit que par la police municipale. Les gens, en fonction de leur niveau de consommation, sont bien conscients

de leur intérêt à avoir affaire aux correspondants de nuit. Néanmoins, arrivé à une certaine heure, lorsque les correspondants de nuit sont contactés pour une situation qu'ils savent ne pas être en mesure de traiter, ils suggèrent de contacter la police. Si les personnes sont toujours les mêmes, une confiance réciproque s'installe et permet la discussion et la négociation. Cela présente de très bons résultats.

Une commissaire demande s'ils interviennent sur les problématiques de harcèlement de rue ou de sexisme.

M^{me} Hauck Bernard répond que le problème au Grand-Saconnex tient surtout dans l'effet de groupes où les jeunes ne sont juste pas conscients de l'impact qu'ils ont, notamment lorsque des femmes font un détour pour éviter un groupe de jeunes. Néanmoins lorsqu'on leur parle et qu'on les sensibilise, ils sont à même de comprendre et changent leur comportement. Enfin, leurs correspondants de nuit n'ont pas affaire à des problèmes de violences dans l'espace public.

M. Pomatto ajoute que le Grand-Saconnex n'a pas de bars de nuit, les gens se rendent en ville à partir d'une certaine heure et cela limite probablement les problèmes de ce type.

Un commissaire demande si les autres acteurs (TSHM et APM) sont satisfaits du travail des correspondants de nuit.

M^{me} Hauck Bernard répond que la collaboration entre les TSHM, les APM et les correspondants, moyennant six mois d'ajustements et d'adaptations, se déroule très bien. Dans leur cas, elle a été plus compliquée avec les TSHM car ils ne sont pas des collaborateurs communaux et voient les correspondants comme une concurrence et une menace dans leur lien avec les jeunes. Des «conflits de territoires» peuvent exister, c'est pour cela que les séances météo sont essentielles. D'ailleurs actuellement cela se passe très bien et les services sont soudés dans les moments de crise.

M. Pomatto ajoute que sa collègue en charge de la police et de la sécurité est très contente de la collaboration qui s'est mise en place entre les services, notamment à Halloween.

Le président demande de qui dépendent les TSHM.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'ils dépendent de la FASE.

Un commissaire demande quel est le coût du dispositif.

M^{me} Hauck Bernard répond que son coût se situe entre 150 000 francs et 200 000 francs pour trois personnes à mi-temps trois soirs par semaine. Elle ajoute que l'étude de M. Blaise Bonvin a été faite à l'an 0, ce qui représentait un risque, et trois ans plus tard pour voir si des changements ont été obtenus. Les indicateurs sont positifs.

Un commissaire demande si le dispositif vaut la peine et pourquoi se limiter à trois soirs par semaines.

M. Pomatto répond que oui. Le dispositif n'aurait pas été maintenu après la phase test s'il n'avait pas fait ses preuves.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'elle imagine qu'au départ il a été décidé de trois soirs pour faciliter le passage du projet budgétairement. De plus, la problématique découlant plus de l'accaparement du territoire par la jeunesse n'avait lieu que le week-end. Les correspondants sont annoncés au public trois soirs par semaine, mais entre Pâques et les vacances d'octobre, une quatrième tournée aléatoire est ajoutée en fonction du calendrier des manifestations, sans annonce de leur présence au public.

M. Pomatto ajoute que la commune du Grand-Saconnex est une commune qui a grandi de façon importante en quelques années (de 8000 à 12 000 habitants). Il a fallu mettre en place énormément de services (social, culturel, scolaire, petite enfance) sur un laps de temps très court et il fallait expliquer l'importance des projets pour faire voter des budgets, notamment la nécessité sociale liée à ce projet spécifique.

Une commissaire remarque que leur site internet mentionne une activité sur le terrain de 15 h à 23 h et une permanence téléphonique de 23 h à 2 h du matin. Elle demande s'il n'y a donc personne sur le terrain entre 23 h et 2 h.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'il n'est pas à jour et que c'est l'horaire de la période hivernale et en lien avec la situation du Covid. Il a été décidé d'avancer l'horaire pour qu'ils aillent à la rencontre d'un public qu'ils ont moins l'habitude de rencontrer. Dès début mars ils reviennent sur l'horaire de 18 h à 2 h du matin. De plus, quand il n'y a pas possibilité de mettre en place un binôme, ils assurent une permanence téléphonique et réorientent les appelants vers les services concernés en cas de besoin. Le président demande s'il n'y a pas double emploi avec la patrouille de sécurité.

M. Pomatto répond que non, ils ne font que de la surveillance.

Audition de M. Martin Staub, maire de Vernier, accompagné de M. Erkan Mustafi, responsable du dispositif verniolan des correspondants de nuit du service

M. Staub explique que les correspondants de nuit sont un dispositif de médiation sociale généraliste qui s'adresse à toutes les populations. Il ajoute que c'est un dispositif de sécurité au sens large tout comme la police municipale est un dispositif social au sens large. Les différents domaines peuvent se rejoindre même si les rôles ne sont pas les mêmes.

M. Mustafi présente un Powerpoint qu'il transmettra à la commission. Il explique que le service de la cohésion sociale a pour objectif d'améliorer les conditions de vie et le bien vivre ensemble à Vernier. Il s'est focalisé sur l'aide individuelle notamment via la délégation de l'action sociale ou la délégation à l'emploi ou la délégation senior. Il y a également d'autres délégations qui agissent sur les conditions collectives et c'est dans ce pan-là qu'interviennent les correspondants de nuit. La première évocation de l'idée d'avoir des correspondants de nuit vient du diagnostic local de sécurité de 2007 qui recommandait de tendre vers un dispositif hybride entre social et sécurité pour intervenir dans des situations où la police ne peut pas intervenir, soit parce que le degré d'urgence n'est pas assez élevé, soit parce qu'ils ne sont pas assez formés dans un certain domaine et surtout pour éviter de faire intervenir la police pour toute sorte de problèmes de faible intensité, ce qui peut faire augmenter le sentiment d'insécurité de la population (l'effet psychologique des gyrophares tend plutôt vers la génération d'un sentiment d'insécurité).

Après ces premières recommandations établies par la police cantonale, Vernier a décidé de mener une enquête auprès des travailleurs sociaux de la commune, des TSHM, de la gendarmerie, la police municipale, des concierges et de la population en leur demandant quels étaient les obstacles à la cohésion sociale, au bien-être et au vivre ensemble. Après cette enquête, il est sorti qu'une dégradation du lien social avait lieu dans les quartiers, des conflits réguliers entre groupes ou voisins, une absence de dialogue et enfin des incivilités qui apportent un sentiment d'insécurité. Après ces diagnostics, la réflexion a émergé pour se demander comment créer un service de médiation urbaine. Dans ce cadre, des enquêtes ont été menées auprès d'autres villes en Europe pour voir ce qui existait. Un projet pilote a démarré pour un seul secteur (Avanchets, Châtelaine et Balexert) avec une petite équipe durant deux ans, soumis à une évaluation interne à la Ville et à une évaluation externe. Ces évaluations ont été très positives et le dispositif a été étendu à un deuxième secteur (Libellules, Lignon et Gordon-Bennett). Là aussi les évaluations ont été positives et le dispositif a été étendu à toute la commune de Vernier.

M. Staub explique qu'il y a quatre objectifs stratégiques: faire baisser le sentiment d'insécurité et ce via la synergie entre plusieurs dispositifs (de police et sociaux) sans toutefois être un dispositif de sécurité à proprement parler; favoriser le lien social dans les quartiers concernés en établissant des liens de confiance de long terme; éviter les dégradations via de la prévention notamment; servir d'intermédiaires pour que les gens puissent se parler. Les correspondants de nuit ont donc la capacité d'accéder aux gens contrairement à la police ou aux travailleurs sociaux qui n'ont pas les mêmes horaires ni les mêmes objectifs. Enfin, assurer une veille sociale dans les quartiers pour prendre le pouls de ceux-ci et en dresser un portrait pour savoir où il est nécessaire d'intervenir avec d'autres moyens.

M. Mustafi fait la différence entre les correspondants de nuit et les travailleurs sociaux, les TSHM et la police. Les travailleurs sociaux font un travail individuel suivi selon le principe de libre adhésion. Ils essaient d'augmenter le pouvoir d'agir de cette personne dans sa situation complète. La police a un pouvoir de répression et leur intervention, aussi sociale soit elle, a pour objectif de faire respecter l'ordre. Les correspondants de nuit interviennent en uniforme pour être connus et reconnus entre ces deux dispositifs et via une veille sociale. La population peut appeler les correspondants de nuit en tout temps. Ce sont des employés municipaux qui interviennent en tant que tiers et écoutent les plaignants ainsi que les personnes qui sont mises en cause.

Il présente les axes d'actions: les correspondants sont engagés 365 jours par an de 18 h à 2 h du matin et au minimum deux équipes sont sur le terrain pour accompagner la population. Le but premier est la sensibilisation ou la prévention selon une technique similaire à celle des TSHM en créant du lien sur le long terme. Grâce au travail jusqu'à 2 h du matin et au bénéfice de ce lien avec la population, les personnes et les groupes abordés prennent plus facilement sur elles et font en sorte que leurs besoins s'accommodent à ceux des autres en modifiant leur comportement. Les correspondants agissent soit proactivement sur le terrain, soit par téléphone. C'est une équipe de généralistes qui agit à des heures où la plupart des services et administrations sont fermés. Leur travail est aussi de réorienter ou de mettre en relation la population et les personnes vers des spécialistes (de la commune ou du canton) durant la journée en fonction des situations. Enfin l'idée est d'avoir un dialogue constructif avec la population.

L'équipe est composée de 12 postes de correspondants au bénéfice de formations diverses mais disposant d'une maturité avant tout. Ils suivent une formation interne en matière de médiation. Parallèlement, les correspondants sont liés au projet de First Responder (cantonal), partenariat et engagement bénévole. Il s'agit d'une application mobile, où à chaque fois qu'un arrêt cardiovasculaire est signalé et qu'une ambulance est envoyée, une alerte est envoyée et l'équipe, formée aux soins de premier secours, se rend sur place pour pratiquer les premiers gestes. Plus le temps de prise en charge après un AVC est diminué, plus les chances de survie sont augmentées et les séquelles diminuées. Le secteur de Vernier étant vaste et la période entre 18 h et 2 h du matin étant creuse, la présence des équipes de correspondants de nuit sur le terrain permet de diminuer ce temps de prise en charge.

Il précise que le service fête ce mois-ci dix ans d'activité. Le dispositif fonctionne, a eu des succès et est une maille supplémentaire dans le filet social et sécuritaire. C'est un dispositif rassurant, rattaché à une municipalité et qui est là pour répondre à la population, construire des solutions et remonter auprès du Conseil administratif, du Conseil municipal et de l'administration ce qui ne fonctionne pas, pour que les politiques changent et pour mieux appréhender les

situations et changer les dispositifs. Après dix années ce dispositif continue de créer son identité et cette identité est à défendre sur le plan du travail social et sécuritaire. Si chacun avait peur que l'on rajoute de nouveaux collaborateurs, au fil du temps un travail collectif a été construit entre les travailleurs sociaux, les MdQ, les correspondants de nuit, les APM et la police cantonale. Ce n'est que grâce à cette synergie que Vernier arrive aujourd'hui à faire un bon travail et peut répondre à toutes les situations en fonction du degré d'importance en déterminant quelle équipe est la plus appropriée pour éviter une péjoration des situations. Ce dispositif a demandé du travail, social et sécuritaire, car les correspondants ont parfois dû mettre autour de la table les TSHM et la police pour leur expliquer pourquoi collaborer et les bénéfices que chacun en tirerait.

Il aborde les perspectives d'avenir pour la médiation: une charte professionnelle a été créée au niveau romand, un référentiel métier est sur le point d'aboutir ainsi que la mise en place d'un cursus de formation continue au niveau romand avec des modules. L'idée est d'avoir la formation la plus proche des besoins des correspondants. Or, comme c'est un nouveau métier il est encore impossible d'avoir une formation que la HETS pourrait fournir. Un engagement des ASE ne serait pas suffisant, par exemple. L'idée est d'avoir des modules de formation interne au niveau romand où la masse d'employés serait suffisante. Enfin, l'amélioration de la communication est essentielle: journaux de bord entre l'équipe et la direction, construire des passerelles entre les acteurs sur le terrain, etc.

Durant la pandémie, une adaptation des missions a été décidée car Vernier voulait garder ses équipes sur le terrain en changeant d'approche et en mettant un point d'orgue sur la prévention aux gestes barrières, des visites aux personnes isolées, etc. Enfin, il fait un point sur les chiffres de 2019: 356 appels ont été reçus, 5532 préventions ont été réalisées auprès d'habitants (déchets, nuisances sonores, mise en danger, alcool, sexualité, etc.) et 874 contacts ont été développés avec le réseau (police, santé, etc.). Par ailleurs, dans ces chiffres le travail que lui-même effectue en journée, notamment de coordination et de suivi des situations plus complexes ou précaires qui nécessitent plus d'appui (police, services sociaux, régies, etc.), n'apparaît pas mais reste conséquent.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si des problèmes de recrutement ont été rencontrés.

M. Staub répond que non. Ce sont des profils atypiques et il faut avoir la possibilité d'être inventifs dans le genre de profils. Il ajoute que lorsque les formations continues seront abouties, le recrutement deviendra plus facile. Enfin, il remarque que Vernier dispose d'une réputation prouvée au niveau du travail social et se base là-dessus pour recruter.

M. Mustafi répond que généralement il n'y a pas de problème de recrutement. Les correspondants de nuit sont le seul dispositif social tout public. Leur vision, pour rendre le travail plus intéressant, est de créer des pôles par publics (certains collaborateurs sont forts dans le contact avec les jeunes, d'autres avec les seniors, etc.) en plus des compétences de suivi de base. Le fait d'avoir un dispositif pérenne et stable a permis de construire le recrutement autour des profils dont Vernier avait besoin.

Un commissaire demande des précisions sur les formations internes.

M. Mustafi répond que les équipes sont formées en médiation sociale auprès d'une société privée, et une formation continue régulière est menée à l'interne en collaboration avec les RH sur des problématiques ciblées en fonction des besoins.

Une commissaire demande quelle est la cause du malaise et des incivilités très agressives au Lignon. Elle demande si les correspondants ont subi des agressions.

M. Staub répond que Le Lignon n'est statistiquement pas un quartier violent. Il a le délicat avantage d'être célèbre et, dès qu'il y a un problème, le quartier est mis en avant systématiquement, tout comme lorsque quelque chose de bien s'y déroule. Il tient à démonter le mythe d'un plus haut taux de criminalité au Lignon qu'ailleurs. Il y a certes eu des problèmes avec une frange de la population et le problème ne doit pas être sous-estimé, mais Le Lignon n'est pas plus violent que bien des quartiers de la Ville de Genève. Le sentiment d'insécurité peut naître d'un ensemble de choses, même d'une petite minorité qui par ses actions trouve une résonance qui amplifie ce sentiment.

M. Mustafi répond qu'en dix ans il n'y a eu aucune agression répertoriée à Vernier à l'encontre des correspondants de nuit. Les correspondants sont connus et reconnus des jeunes qui ont compris l'avantage de leur présence plutôt que de celle de la police.

Une commissaire demande comment les correspondants de nuit sont soutenus face à ces activités prenantes. Elle demande si un soutien psychologique leur est offert.

M. Mustafi répond que dans l'organisation du travail un débriefing est programmé tous les soirs entre les binômes et l'équipes, puis un deuxième niveau de débriefing avec lui-même. Un troisième niveau de débriefing se fait en supervision d'équipe et enfin un quatrième niveau est possible en passant par les RH qui peuvent aussi offrir un suivi. Si les collaborateurs sont amenés à intervenir pour des premiers secours, ils ont un suivi par des psychologues d'une association genevoise spécialisée. Enfin, il ajoute que dans une situation d'extrême tension avec une forte présence policière, les correspondants peuvent coordonner les deux corps de police, la population et les jeunes pour expliquer ce que fait la police afin d'éviter qu'ils se sentent envahis. Cela permet de baisser le niveau de tensions.

Ensuite, si des interventions plus musclées avaient lieu, les correspondants avaient les deux versions et pouvaient responsabiliser les jeunes, les sortir d'une posture de victimisation tout en permettant aux forces de police d'effectuer leur travail correctement.

Un commissaire demande quelle est la collaboration avec la FASE.

M. Staub répond que sur le terrain la collaboration est très bonne et complémentaire car le métier n'est pas le même entre les TSHM et les correspondants et cela a été expliqué et compris.

M. Mustafi répond qu'il y a plusieurs types de collaboration avec la FASE; son équipe passe dans les MdQ chaque fin de semaine pour prendre la température et les collaborateurs de la FASE partagent leurs informations car ils connaissent les limites de partage de données des correspondants avec la police. La collaboration est très bonne avec les TSHM, leur travail est complémentaire car les tranches horaires qui se chevauchent permettent une synergie entre le suivi individuel de jour des TSHM et la veille des correspondants. Concrètement, si un TSHM a besoin de contacter les correspondants de nuit, il passe par le numéro gratuit. A l'inverse, si les correspondants doivent savoir quel TSHM travaille, il y a des groupes de communication à l'interne. A l'échelle des cadres, il s'agit d'une vision de coordination (par exemple lorsqu'ils ressentent qu'un certain groupe est tendu et fermé) organisée lors des réunions entre la cheffe des TSHM, le chef de poste de la police, pour orienter les actions sur le terrain.

M. Staub remarque que dans la motion qui appelait à la fois l'augmentation du nombre de TSHM (il précise qu'il y a neuf THSM pour l'ensemble de Vernier), il y avait une possibilité de mélange avec la question des correspondants de nuit. Il répète que c'est un dispositif généraliste et, bien que l'on parle des jeunes, il intervient dans une multitude de situations et c'est sa force. Cela l'aide à être efficace et efficient auprès des jeunes. Il ne faut pas faire l'erreur de se dire que c'est exclusivement un système dirigé vers les jeunes. Il risque d'y avoir des frustrations par rapport à cela et cela engendrerait un risque de louper la vocation généraliste de ce dispositif.

M. Mustafi conclut en expliquant qu'il faut comprendre que les premiers plaignants sont la pointe de l'iceberg. Cela cache souvent des souffrances sanitaires, personnelles ou sociales. Ce dispositif permet de débloquer des situations à travers des solutions construites avec les personnes en souffrance.

Séance du 18 mars 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel, et de M^{me} Christine Camp, commandante de la police municipale

M^{me} Barbey-Chappuis explique qu'elle est là pour répondre aux questions de la CCSJ car cette motion relève du département de M^{me} Kitsos. Elle explique cependant que le diagnostic local de sécurité 2020 relève des liens entre précarité et insécurité. Tout ce qui relève de la création du lien social est donc bon à prendre et son département soutiendra ce projet pilote. Pour des raisons déjà évoquées par M^{me} Kitsos, ce n'est pas le quartier des Pâquis qui a été choisi, contrairement à ce que ce texte propose, car les problématiques qui s'y jouent et la population mouvante ne permettent pas forcément d'y créer le lien social escompté avec l'action des correspondants de nuit.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que le quartier choisi pour le projet pilote est celui des Charmilles, or la motion date de 2017 et provient des habitants des Pâquis. Leur demande n'est donc pas prise en compte sous couvert d'une problématique liée à des fêtards de passage et le résultat est effectif pour les habitants est bel et bien une nuisance. Cette réalité-là n'est pas abordée dans le diagnostic qu'elle ne remet pas en question, mais elle pense que la volonté des habitants des Pâquis est de trouver une solution et elle demande si cette solution paraît adéquate.

M^{me} Barbey-Chappuis répète que le choix du quartier ne dépend pas de son département et elle n'a pas à se positionner sur le choix du département de M^{me} Kitsos. Elle affirme être consciente des problématiques du quartier des Pâquis qui fait l'objet d'une attention toute particulière des services de la police municipale qui y est très mobilisée et y travaille en temps normal jusqu'à 3 h du matin pour prévenir et sanctionner ces comportements en minimisant les incivilités. Elle est aussi consciente de la nuisance difficilement supportable et elle précise que ses services ont sollicité le Canton pour que la police municipale puisse agir contre les pratiques des dépanneurs qui leur sont remontées en début d'année.

M^{me} Camp explique que le quartier des Pâquis est une zone prioritaire du contrat local de sécurité (CLS). La police municipale met l'accent depuis plusieurs années sur le «carré magique» (centre des Pâquis) et toutes les forces du CLS y sont engagées tant par la police cantonale en patrouilles mixtes que municipale. La problématique est liée aux dépanneurs qui vendent de l'alcool consommé par

les personnes sur la voie publique qui génèrent des nuisances de tous ordres. Par rapport à la vente d'alcool, un changement législatif (la LTGEAT) est actuellement en discussion au Canton et la police devrait obtenir les prérogatives pour intervenir à la source de ces problématiques. Son service est actif avec l'association des habitants du quartier des Pâquis qui peuvent composer le 2222 en cas de besoin. Elle précise que la pression n'est pas relâchée au niveau du quartier.

Une commissaire met tout de même un focus sur le fait qu'il y a des besoins aux Pâquis depuis longtemps quel que soit le projet pilote. Elle demande si les auditionnés partagent ce diagnostic.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que oui, bien sûr, mais le diagnostic de sécurité démontre qu'il y a d'autres quartiers où la situation ne va pas nécessairement dans le bon sens et sur lesquels l'attention doit être portée avant que cette situation ne se dégrade. Le secteur choisi par le département de M^{me} Kitsos fait partie des quartiers où la vigilance doit être accrue. Elle pense que M^{me} Kitsos aimerait avoir plus de forces à déployer pour répondre à toutes les problématiques, mais pour l'instant il s'agit d'un projet pilote duquel un bilan devra être tiré. A terme, ce dispositif pourra peut-être être étendu à d'autres secteurs.

Un commissaire demande si une discussion a été menée avec le DCSS sur la répartition des rôles et la complémentarité entre le dispositif de nuit et les APM. Il demande aussi si M^{me} Camp s'attend à un soulagement en termes d'interventions et de charge de travail des services de police.

M^{me} Camp répond qu'une collaboration étroite a lieu avec M^{me} Pédat, cheffe du Service de la jeunesse. La police municipale a été intégrée dès le départ du projet pour s'assurer que les correspondants de nuit, les TSHM et les APM puissent être complémentaires sur le terrain en répartissant les forces pour gagner en efficacité sur la réduction des incivilités. La répartition est claire: la police municipale est la seule compétente pour sanctionner les comportements délictueux, elle assume l'aspect répressif. La police municipale gardera un volet préventif mais ne marchera pas sur les plates-bandes des autres acteurs. La police municipale a de grandes attentes quant à l'amélioration de la situation et au déchargement dans le quartier préposé à ce dispositif où la situation devient dramatique entre les rassemblements de jeu, la violence entre eux et envers les forces de l'ordre. Le but est donc la complémentarité: les correspondants de nuit agissent essentiellement en termes de prévention via des actions ponctuelles, les TSHM ont quant à eux pour mission de créer du lien en accompagnement des jeunes via un suivi. Les correspondants auront aussi pour mission de faire une veille technique, à savoir l'évaluation d'aménagements à faire pour réduire le sentiment d'insécurité. La police municipale a donné son ressenti sur les différents quartiers et les horaires (de 22 h-23 h à 3 h du matin) afin d'aider le DCSS à déterminer où et quand un projet pilote serait pertinent.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que des rencontres auront lieu une fois par semaine entre les APM, les TSHM et les correspondants de nuit et des rencontres mensuelles entre M^{mes} Camp et Pédat pour partager les expériences et les informations et ajuster le dispositif si nécessaire.

Le président demande s'il ne serait pas mieux d'augmenter le nombre d'APM et de se passer des animateurs de rue.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que l'effectif d'APM est conséquent (presque 200) et l'objectif est d'ajuster cet effectif en fonction des besoins opérationnels. L'axe des APM est plus répressif que préventif et ce dispositif serait donc complémentaire à ce que la police municipale peut faire. De tels dispositifs expérimentés dans d'autres villes (Lausanne, Vernier, etc.) ont porté des résultats probants dans la création de lien social. Elle pense donc qu'il vaut la peine de mener cette expérience en Ville de Genève. Elle ajoute que le diagnostic local de sécurité stipule qu'il faut penser l'action publique de manière transversale et interdépartementale. Le projet développé touche donc cette cible.

Le président résume et demande si cela permettra de soulager la police municipale pour qu'elle se concentre sur des tâches plus sécuritaires.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'elle n'a pas dit cela. Il s'agit de deux métiers différents et complémentaires. Elle pense qu'il vaut la peine de tester ce dispositif et considère que l'effectif de la police municipale est suffisant à ce jour.

Une commissaire Verte remarque que la motion est liée aux Pâquis et aimerait savoir si actuellement, par rapport à la demande de 2017 des habitants, le renforcement de la police répond à cette demande. Elle demande s'il faudrait aussi envisager ce double dispositif aux Pâquis.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il faut poser la question aux habitants, mais elle espère qu'ils constatent l'action soutenue de la police municipale. Elle répète que le choix de ne pas établir ce projet pilote aux Pâquis est celui du département en charge du projet. Ce dispositif pourrait être étendu aux Pâquis, mais il faudra que le DCSS fasse le bilan du projet pilote avant tout. Il est vrai qu'aux Pâquis les habitants souffrent d'incivilités, mais la population y est plus mouvante et il serait plus compliqué de lancer un projet pilote dans ce type de quartier plutôt que dans un quartier où il y a une réelle possibilité de créer des liens avec les habitants.

Le président informe que toutes les auditions ont eu lieu pour ces objets. Il demande si les commissaires ont des propositions.

Une commissaire socialiste propose que la commission ne vote pas ce soir. Elle estime que les commissaires ont encore besoin de temps, elle n'est pas satisfaite des réponses concernant les Pâquis et aimerait consulter l'association des

habitants du quartier dont le diagnostic est différent de celui des services de M^{me} Barbey-Chappuis et de M^{me} Kitsos. Elle estime devoir en parler à son groupe.

Un commissaire Vert affirme que les Vert-e-s sont convaincus par ce projet et sont favorables à ce qu'il soit étendu à tous les quartiers de la Ville à terme. S'il y a un besoin de clarifications du côté du Parti socialiste, les Vert-e-s le suivront.

Une commissaire libérale-radicale affirme au nom de son parti que la question des Pâquis dans la deuxième motion soulève encore des questions et elle aimerait pouvoir entendre l'association des habitants du quartier. Le Parti libéral-radical aimerait avoir un peu de temps pour voir comment le projet pilote évolue pour pouvoir se positionner. Le Parti libéral-radical est pour le report du vote et propose l'audition de l'association des habitants du quartier des Pâquis.

Discussion et votes

Le président propose de voter sur le fait d'effectuer un vote ce soir.

La commission passe au vote sur cette proposition.

Par 8 oui (1 UDC, 3 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR) et 2 abstentions (S, MCG) la proposition est acceptée, l'objet sera voté ce soir.

Une commissaire socialiste propose un amendement à la motion M-1288: remplacer la deuxième invite par «notamment à mettre sur pied dans les plus brefs délais des médiateurs de nuit aux Pâquis et dans les quartiers qui en ont besoin».

Une commissaire libérale-radicale explique que son parti refusera les objets ce soir car les commissaires n'ont pas eu le temps de faire un retour à leur groupe.

Un commissaire Vert affirme que les Vert-e-s sont satisfaits du travail de commission et des auditions. Ce dispositif de nuit est un travail social de terrain complémentaire à celui de la police et les Vert-e-s accepteront ces deux motions avec l'amendement proposé par le Parti socialiste.

Une commissaire démocrate-chrétien explique que son parti aurait eu besoin d'une discussion avec son groupe pour étayer ses arguments. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra ce soir et reviendra en plénière avec une position sur ces deux objets.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe est satisfait du travail de la commission et votera pour les deux objets avec l'amendement du Parti socialiste.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre est satisfaite du travail de commission et que toutes les auditions réalisables ont été faites,

notamment les communes de Vernier, du Grand-Saconnex et de Thônex. Ce dispositif permettra de décharger la police municipale de certaines tâches et l'Union démocratique du centre estime que la police municipale doit s'occuper de tâches sécuritaires. L'Union démocratique du centre votera pour ces objets et l'amendement du Parti socialiste.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il s'abstient pour faire un retour à son parti.

Une commissaire socialiste affirme qu'elle salue le travail fait par la commission et a été impressionnée par le travail réalisé par les communes sur ces questions. Ce dispositif répond à un véritable besoin ressenti à Genève et dans ses quartiers. Le Parti socialiste votera donc pour ces deux objets en se réjouissant que ces dispositifs soient mis en place rapidement.

Le président propose de voter sur l'amendement de la deuxième invite proposée par le Parti socialiste («notamment à mettre sur pied dans les plus brefs délais des médiateurs de nuit aux Pâquis et dans les quartiers qui en ont besoin»).

Amendement du Parti socialiste, remplacement de la deuxième invite

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 6 abstentions (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG) l'amendement est accepté.

Vote de la motion M-1288 amendée

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 PDC) la motion M-1288 ainsi amendée est acceptée.

Une commissaire libérale-radical explique que son parti refusera cette motion parce qu'il n'a pas eu le temps d'en discuter avec son groupe même si elle salue le travail effectué par la commission. Elle précise que ce refus est technique.

Un commissaire socialiste affirme au nom de son parti que cette motion répond à un besoin clair et vient en soutien à une action déjà lancée qui doit être renforcée.

Une commissaire démocrate-chrétien affirme que son groupe souligne le travail fait par la commission mais aimerait discuter avec son groupe. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Un commissaire Vert affirme au nom des Vert-e-s que les auditions ont été intéressantes. Il estime que la sécurité n'est pas une thématique à ne traiter que par la punition et la répression mais doit aussi être traitée par l'intégration et l'écoute au sens social. Les Vert-e-s saluent que Genève fasse son rattrapage

avec les possibilités qu’offre le travail social de jour comme de nuit. Les Vert-e-s acceptent.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche affirme que son parti votera pour cette motion pour les mêmes raisons que celles évoqués pour la motion précédente. Il est satisfait du travail de commission et estime qu’il faut rapidement renvoyer ces objets pour arriver à une résolution rapide.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe s’abstiendra car elle n’a pas pu s’entretenir avec celui-ci. Elle remercie la commission pour son excellent travail d’auditions.

Le président affirme que l’Union démocratique du centre acceptera pour soulager le travail des APM et pour que les tâches sécuritaires soient entièrement dédiées à la police municipale alors que les médiateurs de nuit s’occupent de tâches moins régaliennes. L’Union démocratique du centre acceptera la motion M-1478.

Vote de la motion M-1478

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 non (PLR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 PDC) la motion M-1478 est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE (M-1288)

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser les principaux points prévus dans le contrat de quartier des Pâquis sur proposition des habitantes et des habitants qui ont été élus par leurs pairs;
- notamment à mettre sur pied dans les plus brefs délais des médiateurs de nuit aux Pâquis et dans les quartiers qui en ont besoin.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».

A. Rapport de majorité de M^{me} Yasmine Menétrey.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 25 juin 2019. La commission l'a traité les 26 septembre, 7 novembre et 12 décembre 2019, 20 février et 12 mars 2020 sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;
- depuis 2015, aucun projet n'a encore été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire à Genève, alors que d'autres villes européennes ont réalisé des mesures pour un accueil digne et respectueux des personnes et familles réfugiées et migrantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève accorde un financement pour la mise en place de projets et mesures concrètes pour l'accueil de personnes et familles

migrantes et réfugiées, ainsi que pour la création de logements qui leur sont destinés. Ces projets et mesures sont réalisés en complémentarité avec les autres acteurs actifs dans ce domaine à Genève: l'Etat, les communes et les organisations qui œuvrent sur le terrain de l'accueil des migrant-e-s et des réfugié-e-s.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 1 million de francs destiné à des mesures de prise en charge, d'accueil et d'intégration de personnes et de familles migrantes et réfugiées.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019, sur la ligne 1400, Agenda 21, rubrique 57, Domaine asile.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de M. Tobias Schnebli, signataire

M. Schnebli commence par rappeler le contexte dans lequel des personnes de différents horizons politiques, allant de l'Alternative au Parti démocrate-chrétien, se sont mobilisées, ce contexte est lié à la crise migratoire qui a touché toute l'Europe de 2015 à 2016 et qui a même eu un effet sur le Conseil municipal: cinq ou six motions et résolutions ont été votées pour demander à la Ville de faire ce qu'elle peut pour venir en aide aux migrants.

Malheureusement, malgré les années qui sont passées, force est de constater qu'aucune mesure concrète n'a été prise et ce, malgré le fait que les besoins de ces populations sont réels. De surcroît, les causes qui ont poussé ces personnes à migrer sont toujours d'actualité et risquent de devenir récurrentes à l'avenir. Le but de ce texte est alors de pousser la Ville à agir dans ce domaine. Bien entendu, l'action de la Ville de Genève doit être complémentaire aux mesures prises par le Canton et la Confédération, tel que l'a été le fonds bosniaque, mais il est important que quelque chose se fasse car ces migrants se trouvent sur le territoire de la Ville.

Le Conseil municipal a déjà donné un signal pour que la Ville s'occupe des sans-abris pendant toute l'année. Il s'agit à présent de cibler les problèmes auxquels sont exposés les migrants et de trouver ce que la Ville peut faire pour leur venir en aide, notamment en collaborant avec diverses associations actives dans ce domaine. Cette collaboration, au travers de courriers et d'auditions, permettrait à la Ville de profiter de l'expérience qu'ont ces organisations en la matière.

Un commissaire demande si le but de ce projet de délibération est que la commission fasse un état des lieux de ce qui est déjà fait en la matière par la Ville et le Canton pour ensuite prendre les mesures nécessaires.

M. Schnebli trouve beaucoup mieux que les associations directement actives depuis longtemps dans ce domaine participent à un état des lieux de ce qui se fait dans la Ville, car elles sont plus à même de spécifier quelles mesures peuvent être prises. La conseillère administrative peut apporter des réponses à propos de ce qui se fait déjà.

La présidente demande ce qu'est le fonds bosniaque.

Une commissaire propose de répondre. Elle explique qu'il s'agit d'un fonds qui a été créé lorsque les Balkans étaient en guerre et qui a fonctionné pendant plusieurs années. Le but de ce fonds était de venir en aide aux jeunes des Balkans pour qu'ils puissent se former. Le fonds, en partenariat avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et les écoles, a rempli sa mission avec brio avant de tomber en désuétude. Le Conseil municipal est intervenu pour relancer le fonds et ce dernier a élargi la population bénéficiaire. Malgré cela, le fonds est à nouveau tombé en désuétude car les jeunes qui y faisaient recours n'en avaient progressivement plus besoin, s'étant suffisamment intégrés dans la société.

Un commissaire estime qu'il est important de discuter, débattre et trouver des solutions acceptables aux problèmes que les migrants doivent affronter quotidiennement. Il prend en exemple le cas du foyer de l'Etoile et de la rébellion de ses éducateurs, pour démontrer que le Canton n'offre pas de solutions satisfaisantes.

Un commissaire demande si une commune ou une ville peut, de son propre chef, proposer des solutions sans se concerter avec le Canton. Dans le passé, plusieurs motions ont été déposées sans pour autant qu'elles aient un effet car le Canton a jugé que ce n'était pas du ressort de la Ville. Dans ce cas précis, le texte déposé est un projet de délibération et demande quelles sont les attentes de ses auteurs?

M. Schnebli répond que la Ville est libre de soutenir des projets et des mesures qui aident à l'accueil et l'intégration de ces populations, qui sont concernées par le droit fédéral qui délègue aux cantons la politique d'accueil et les mesures concrètes à prendre pour le traitement de ces personnes. Comme l'indique le texte du projet de délibération, les mesures que la Ville doit prendre doivent être complémentaires à celles offertes par le Canton.

Un commissaire évoque la réponse qui a été donnée à la motion M-1191 et qui stipule que le domaine de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Toutefois, les cantons sont compétents en ce qui concerne l'accueil, l'encadrement et l'hébergement des personnes relevant de la loi sur l'asile.

Un commissaire demande si le texte, en indiquant que rien ne se fait, n'a pas induit les signataires en erreur.

M. Schnebli ne trouve pas que le texte induit les signataires en erreur car il a une lecture différente de cette même réponse du Conseil administratif. La Ville a manifesté une volonté et les discussions à ce sujet continuent, ce qui signifie qu'il n'y a pour le moment aucune mesure concrète qui a été prise. D'ailleurs, les logements dont il est question dans cette réponse ont été construits par le Canton et l'Hospice général, pas par la Ville.

Une commissaire demande, par rapport aux projets qui pourraient être entrepris en plus de ce qui est fait par l'Hospice général et le Canton, si la Ville pourrait mettre à disposition des bâtiments vides et d'une taille raisonnable afin que les personnes qui sont hébergées se trouvent dans un lieu de cohabitation à dimension humaine.

M. Schnebli estime que c'est justement un type de mesure qui peut être prise au niveau municipal, afin d'apporter un soutien local. Le but n'est pas de créer de nouveaux endroits pour offrir un toit à 300-400 personnes. Il s'agit plutôt de fournir des solutions précises à des problèmes qui peuvent être ponctuels, comme le faisait le fonds bosniaque lorsqu'il était en fonction. Il faudrait également des moyens financiers pour mettre en place ces petites réalisations.

Une commissaire trouve important, par rapport à cette problématique, de ne pas opposer les différents niveaux comme la Confédération, le Canton et les communes. C'est bien au niveau des communes que nous entrons en contact avec ces personnes dans la vie quotidienne. Il est aussi important que ces rencontres se fassent de manière ouverte et soient l'occasion d'échanger, car il serait contre-productif de laisser la population percevoir ces personnes comme étant gênantes. Elle souligne qu'il est également important d'entendre des personnes plus spécialisées sur ces problématiques avant de définir ce qu'il y a de plus urgent à faire, même s'il est évident que la situation des jeunes, sans occupation et parfois laissés à la rue, est choquante. Elle estime qu'il serait bon d'identifier les points les plus importants afin de définir les prochaines étapes.

La présidente pense au fonds chômage, qui aide à l'insertion sociale de personnes non qualifiées et notamment des étrangers, et demande si la suppression de la ligne sur le fonds chômage a un effet sur cette demande de projet de délibération.

M. Schnebli estime que le fonds chômage aurait pu répondre, au moins en partie, à certains problèmes rencontrés. Ce n'est toutefois pas la suppression de la ligne sur le fonds chômage qui a motivé le dépôt de ce projet de délibération. La problématique recouvre en partie la formation et l'insertion dans le monde du travail, mais il y a d'autres problèmes qui touchent cette population qui ne sont pas couverts par le fonds chômage.

Un commissaire propose d’auditionner M^{me} Alder. Il aimerait aussi avoir une audition de l’Etat afin de savoir ce qui se passe au niveau des structures.

La présidente demande quel service devrait être auditionné.

Le commissaire propose l’audition du département de M. Apothéloz.

Un commissaire propose d’auditionner aussi des éducateurs du foyer de l’Etoile, qui ont adressé une lettre au Grand Conseil pour dénoncer les conditions d’accueil qui ne changent pas, malgré le suicide d’un jeune.

Une commissaire estime qu’il serait intéressant d’auditionner la Coordination asile, qui regroupe différentes associations.

La présidente met au vote les propositions d’auditions.

Votes

L’audition de la magistrate est acceptée à l’unanimité.

L’audition du département de M. Apothéloz est acceptée à l’unanimité.

Séance du 7 novembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

M^{me} Alder rappelle que la Confédération a délégué aux Cantons la compétence en matière d’accueil, d’encadrement et d’hébergement des personnes relevant de la loi sur l’asile (LAsi). Il reste donc la prise en charge des personnes qui ne relèvent pas de cette loi, comme les mineurs non accompagnés. Par voie subsidiaire, la Ville de Genève est au service du Canton lorsqu’il s’agit de trouver des lieux pour héberger des réfugiés. D’ailleurs, il y a à présent un foyer de 370 places dans le parc Rigot qui a accueilli ses premiers résidents requérants d’asile en provenance notamment de Frank-Thomas. Le dispositif d’aide aux migrants est géré par l’Hospice général, qui assure l’accueil, l’hébergement et l’aide sociale et financière, l’accès aux soins et propose des mesures d’intégration pour accompagner ces bénéficiaires vers l’autonomie. Dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT), un quatrième train de lois aurait pu comporter un volet sur l’urgence sociale et l’autre sur l’asile, mais cela ne s’est pas fait. La magistrate rappelle que la Fondation «Genève – Cité de refuge» œuvre à lever des fonds pour la construction d’un bâtiment «Auberge des Peuples» et des projets au sein de cet immeuble. Il pourrait se réaliser sur le terrain adjacent à la poste de Montbrillant.

Elle ajoute qu'il faut relever que beaucoup d'efforts sont faits pour venir en aide aux réfugiés, même si cette aide est difficile à apporter. Il y a d'ailleurs eu une forte mobilisation pour que les migrants cessent d'être logés dans les abris et désormais, tous les foyers de l'Hospice sont hors-sol.

Le projet est de rajouter 1 million de francs pour l'accueil, la prise en charge et l'intégration. M^{me} Alder estime que l'intégration de ces personnes se fait au travers de toutes les politiques qui sont menées par son département pour la jeunesse, les soutiens accordés aux partenaires associatifs et les antennes sociales de proximité qui facilitent l'intégration. Afin d'intégrer des gens, les personnes ne doivent pas être cloisonnées en fonction de leur âge ou d'autres critères. Il serait toutefois bienvenu d'apporter un soutien supplémentaire aux maisons de quartier et aux antennes de proximité. L'implantation du foyer de Rigot peut aussi être soutenue par un renfort de l'accueil dans ce secteur en collaboration avec des maisons de quartiers qui peuvent créer des projets spécifiques. Bien qu'étant subsidiaire du Canton, la Ville est une facilitatrice pour ce qui est du logement en ayant mis des terrains à disposition pour construire la Maison des Peuples et pourrait, si des moyens supplémentaires sont mis à disposition, apporter un soutien plus important dans ce qu'elle entreprend déjà.

M. Schroft précise que le foyer de Rigot est un exemple récent et emblématique de l'action municipale pour ce public sans qu'il y ait de cadre légal contraignant. Les antennes sociales de proximité œuvrent à ce que la population puisse participer à des activités au sein des quartiers. L'antenne sociale de proximité de Pâquis-Sécheron est intervenue avant la finalisation du chantier de Rigot afin d'entrer en contact avec les collaborateurs de l'Hospice général pour comprendre qui allaient être les personnes accueillies, quelles seront les catégories d'âge et diffuser de l'information. Il faut savoir que l'espace de quartier Sécheron se trouve proche du foyer de Rigot et qu'une offre associative de culture et de loisirs extrêmement variée est donc disponible. Il y a donc eu tout un travail de mise en contact, de présentation des activités. Aujourd'hui, certains habitants du foyer de Rigot participent à l'offre de l'espace de quartier Sécheron.

M^{me} Alder ajoute deux autres exemples de prestations que sont le Service des écoles, qui propose des ateliers de découverte à tous les enfants sans distinction de statut, et le soutien à l'Ecole des mamans. Elle rappelle ensuite que plus peut être fait en apportant une aide plus importante aux partenaires associatifs, mais qu'il est difficile de faire une liste exhaustive des besoins.

Questions des commissaires

Un commissaire demande, par rapport à l'exposé qui vient d'être fait, si le statut de réfugié est pareil à celui de migrant.

M^{me} Alder répond que selon la loi, la Confédération a délégué aux Cantons la compétence en matière d'accueil, d'encadrement et d'hébergement des personnes relevant de la LAsi. Mais il demeure des gens, comme les mineurs non accompagnés, qui ne relèvent pas de l'asile.

M. Schroft ajoute que le terme de «migrant» est vague et son usage peut susciter des confusions. Pour faire preuve de clarté, le statut de réfugié donne le droit à un permis B; les requérants d'asile ont un permis N; les admis provisoires un permis F, etc. Le terme est utilisé par facilité de langage et est très générique.

Le commissaire annonce que le terme de migrant peut faire peur. Il demande ensuite si le fait de loger les migrants va les aider à s'intégrer.

M^{me} Alder estime que le logement est une des phases incontournables à l'intégration et qu'il faut bien commencer quelque part pour ensuite élargir l'aide qui est apportée.

Le même commissaire relève que des lieux où beaucoup de migrants sont placés, comme il y en a dans d'autres pays, deviennent dangereux et que les migrants peuvent être des gens qui ne souhaitent pas s'intégrer dans la société qui les accueille. Il estime que si des logements sont disponibles ou vont être construits, la population genevoise devrait avoir la priorité. Il demande s'il est possible d'avoir un organe de contrôle pour en savoir plus sur les personnes qui souhaitent s'installer à Genève.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leur franchise et la clarté des réponses qui sont apportées. En effet, le projet de délibération donne l'impression que rien ne se fait et d'être un document destiné à rassurer la bonne conscience de la gauche qui demande 1 million de francs pour du logement. Or, il estime que les services de la Ville et, plus particulièrement, ceux de M^{me} Alder font déjà ce qu'il faut. Dès lors, il demande s'il est juste de dire que des structures sont bel et bien en place et que le Conseil administratif, au travers de l'Agenda 21 et de la fondation de M. Pagani, est en charge de cette problématique. Il semblerait alors que ce serait au Conseil administratif, au travers de son projet de budget, de déterminer quelles pistes sont possibles.

M^{me} Alder répond que le Conseil administratif n'a pas de politique ciblée et cherche à intégrer toutes les personnes qui sont éligibles à des soutiens et des prestations. S'agissant de l'habitat, la magistrate s'est toujours refusée à proposer des niveaux de logement stigmatisants. Il y a bien une nécessité de logements relais qui permettrait à ces personnes d'être logées, mais il faut qu'il y ait une diversité de personnes qui en bénéficient pour ne pas créer des ghettos, ce à quoi la Ville est très attentive. Pour ce qui est de la tension qu'il y avait s'agissant des requérants d'asile qui étaient logés dans des abris, la situation s'est améliorée. Peut-être que l'Hospice général serait plus à même d'apporter

des éclaircissements sur ce point. Aussi, rien n'empêche le Conseil municipal de soutenir les partenaires de la Ville pour apporter plus d'aide à ces personnes.

Un commissaire estime, à propos du champ de compétence de la Ville, que si la commune n'a pas forcément la mission de venir en aide à ces populations, elle peut néanmoins entreprendre des projets.

M^{me} Alder abonde en ce sens et ajoute que cela peut également toucher le département de M. Kanaan. Il est connu que le sport est un important vecteur d'intégration, tout comme la culture, et il y aurait des moyens de renforcer ce qui se fait déjà.

Un commissaire rappelle que l'immigration est une réalité sociale et que des acteurs sont engagés sur le terrain pour y faire face. Le million demandé aurait pour but de faciliter l'engagement de ces acteurs. Il demande ensuite comment sortir de l'inertie qui gêne les projets en cours afin que des choses puissent se faire.

M^{me} Alder estime que le soutien avec des montants supplémentaire serait précieux pour les partenaires et les différents services de la Ville qui œuvrent sur cette problématique. Pour les soutenir, il faut apporter une aide «macro» et aider les associations comme Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) et la Roseraie. Les maisons de quartier peuvent aussi proposer des solutions à l'attention de ces jeunes et de ces familles.

Le commissaire demande si le sentiment de blocage ressenti sur ce sujet est le résultat d'un manque d'initiative politique.

M^{me} Alder pense que cette question obtiendra une meilleure réponse si elle est posée à M. Apothéloz, puisque le Canton est l'entité en charge de ces politiques. Les communes viennent renforcer subsidiairement ce qui se fait à un échelon plus haut.

Une commissaire demande, par rapport au travail que M^{me} Alder fait, si elle a des contacts avec les structures qui font partie de la coordination asile et si des échanges ont lieu avec elles.

M. Schroft le confirme, étant lui-même le représentant de la Commune dans la commission cantonale de la politique de l'asile.

La même commissaire demande si une évaluation des besoins est faite sur la manière dont les communes peuvent intervenir dans la vie de tous les jours.

M^{me} Alder explique qu'il y a une commission sociale intercommunale au travers de l'Association des communes genevoises (ACG). Ces questions n'y ont pas été traitées, mais il y a des associations qui favorisent l'intégration comme l'Ecole des mamans, qui fonctionne toujours avec un budget serré, et la Croix-Rouge. Les subventions sont des leviers importants.

M. Schroft ajoute que le Bureau de l'intégration des étrangers, qui est une structure cantonale, serait un bon interlocuteur pour répondre à cette question.

Séance du 12 décembre 2019

Audition de M. Hossam Adly, secrétaire général adjoint chargé de l'insertion au Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Adly explique que le DCS a pris connaissance du projet de délibération PRD-231. Il y aura deux parties à son intervention: une première sur le fond et une seconde sur la forme (aspect juridique notamment). Il rappelle qu'au moment de l'acceptation de la résolution R-188 et de la motion M-1195 mentionnées dans les considérants, la situation était très différente. Le nombre de personnes arrivées dans le dispositif de l'AMIG (lié à l'Hospice général) s'élevait à 364 durant le mois de novembre 2015; aujourd'hui, il s'agit de 80 personnes environ. Il y a donc une diminution de 75%. Cette baisse est constante depuis le début de l'année 2019.

Si la focale est élargie sur la situation des personnes relevant du domaine de l'asile, il y a 1883 personnes en hébergement collectif de l'Hospice général, 2053 en hébergement individuel de l'Hospice général et 2314 en hébergement hors Hospice général. Il s'agit de 6250 personnes en tout, dont 1658 personnes titulaires d'un permis B ou F et 911 personnes suisses ou titulaires d'un permis C. Cela s'explique par le fait que l'Hospice général héberge des bénéficiaires de l'aide sociale dans les centres d'hébergement collectif de l'Hospice général. Pendant les trois dernières années, il y a eu un encouragement à l'hébergement individuel au détriment des hébergements collectifs. En conséquence, la courbe s'inverse dans les trois dernières années entre hébergements individuels et collectifs.

Sur la base de ces chiffres, il faut noter le taux d'hébergement moyen sur l'ensemble des hébergements collectifs: 84% (ce qui comprend les bénéficiaires de l'aide sociale qui ne relèvent pas du domaine de l'asile). Cela ne comprend pas le centre de l'Etoile (mineurs ou ex-RMNA). L'insalubrité des hébergements collectifs de l'Hospice général est sur le point de faire partie du passé. Un nouveau centre a été inauguré à Rigot et un autre va ouvrir à la Seymaz. La conclusion de ces éléments est que d'après l'analyse du département, le besoin est couvert par les infrastructures existantes et les infrastructures en voie de construction. Il y a des places disponibles pour les majeurs et les mineurs. Les occupations par chambre peuvent être réduites et les personnes bénéficient de plus d'espace.

Il est important d'apporter aussi un élément de cadrage fédéral. Depuis le 1^{er} mars 2019, il y a une nouvelle procédure en matière d'asile qui implique plusieurs changements qui vont modifier le profil des personnes relevant du domaine de l'asile. D'abord, les personnes NEM-Dublin ne seront plus attribuées au

Canton de Genève. La procédure pour ces personnes se fait désormais dans des centres fédéraux. Ne seront attribuées au Canton de Genève que des personnes qui ne sont pas requérants d'asile mais qui ont déjà été reçues réfugiés. Il ne s'agit donc pas de les héberger en l'attente de leur demande mais de les intégrer. Pour donner un exemple de cette tendance, en août 2019, il y a eu un tiers des personnes «en procédure» contre deux tiers de personnes reconnues réfugiés. Il ne s'agit pas de «requérants d'asile» mais de personnes qui vont rester durablement à Genève. C'est particulièrement le cas pour les mineurs.

Aujourd'hui, les hébergements individuels sont favorisés. Cela sera encore plus le cas puisque les personnes qui ont un permis B ou F vont pouvoir trouver plus facilement un logement. Il y a également la question de l'intégration dans la motion. La Ville de Genève fait partie de la Plateforme intercommunale de l'intégration qui dépend du Département de la cohésion sociale, par l'intermédiaire du Bureau de l'intégration des étrangers. Dans ce cadre, l'ensemble des dispositifs et nouveaux projets sont discutés; il y a de nombreux cofinancements entre le Canton et la Ville. Il faut mentionner aussi qu'à l'heure actuelle, par le biais de conventions, le Bureau de l'intégration finance dans quatre communes des postes de «chargés d'intégration». Le financement se fait à trois niveaux (Confédération, Canton, commune). Sous l'impulsion de la Confédération, le Canton va lancer en 2020 l'Agenda intégration Suisse. Ce dispositif va concerner les communes, notamment la Ville de Genève.

En ce qui concerne le volet juridique, il y a deux éléments principaux. D'abord, la législation fédérale ne prévoit pas l'intervention des communes pour l'intégration ou l'hébergement. Ce sont les cantons actuellement qui en sont responsables (LRT). D'autre part, l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que la délibération doit prévoir les «moyens de couvrir» les dépenses supplémentaires. Dans sa formulation actuelle, le projet de délibération risque de ne pas être assez explicite et donc d'être requalifié en résolution ou annulé. Cela a été le cas d'autres projets de délibérations qui ont été annulés par arrêté du Conseil d'Etat. Il faut prendre en compte cet élément dans la formulation du projet de délibération.

Une commissaire remarque qu'il a été précisé que le Canton assure l'hébergement. Elle demande combien il y a de places disponibles sur le nombre de places totales.

M. Adly rappelle qu'il a articulé le taux d'occupation de 84% en moyenne. Il n'a pas mentionné de proportion parce que la répartition des chambres se fait en fonction des besoins des personnes ou des ménages. Si on prend l'ensemble des lits de manière arithmétique, il y aurait un nombre de lits «froids». Mais l'idée est plutôt de considérer certaines chambres à trois lits pour une seule personne qui pour telle raison a le droit d'être seule.

La commissaire se pose la question du regroupement familial. Il y a beaucoup d'informations qui circulent sur le nombre de migrants à Genève, etc.

M. Adly rappelle que les chiffres concernant les migrants sont connus. Il y a une série de motions et de résolutions qui ont eu lieu lors d'une forte arrivée de migrants (2015-2016). Il a fallu accueillir 250 mineurs en quelques mois notamment. Ce chiffre est passé à moins de 30 aujourd'hui. En novembre 2019, il y a 60 personnes relevant du domaine de l'asile et 22 personnes qui sont sans papiers sans être demandeurs dans le dispositif AMIG.

La même commissaire demande quel est le délai entre l'arrivée des personnes et l'obtention du permis de séjour.

M. Adly rappelle que la moyenne n'aurait pas vraiment de sens (il y a des délais très courts et très longs). La procédure fixe à 140 jours le traitement standard d'une demande. En août 2019, il y a un tiers des personnes qui étaient en procédure étendue. Il y a également un droit de recours, qui allonge la durée. Il essaiera de communiquer ces chiffres, à prendre avec une certaine réserve.

Un commissaire a compris que seules les personnes qui ont un permis B ou F vont pouvoir rester à Genève. Il demande si certaines personnes peuvent être toujours admises à titre provisoire.

M. Adly répond par l'affirmative. La Confédération a décidé que la procédure d'analyse se fait dans les centres fédéraux. Au terme de cette procédure, soit les personnes sont déboutées, soit elles sont titularisées d'un permis B, soit elles reçoivent une admission provisoire. Il faut préciser que l'admission provisoire ne signifie pas que les personnes sont amenées à repartir. La plupart de ces personnes restent de manière durable. Il y a eu des réflexions pour modifier l'adjectif «provisoire», notamment auprès des employeurs (le terme dissuade le recrutement).

Le commissaire s'interroge sur le centre Rigot qui vient d'ouvrir à côté de la place des Nations. Il a été rapporté qu'il y a des personnes qui viennent du centre faire la manche sur la place des Nations. Il demande s'il y a eu des réclamations des organisations internationales aux alentours.

M. Adly indique qu'aucune information de ce type n'a été communiquée au département par les organisations internationales, bien au contraire. Le haut-commissaire aux réfugiés de l'Organisation des Nations unies (ONU) a souligné l'importance et la richesse d'avoir ce voisinage. De nombreuses organisations internationales ont manifesté le désir d'aider les personnes à s'intégrer, via du jardinage, mentorat, sport, etc. Il y a une vraie interaction entre la Genève internationale professionnelle et la Genève internationale de l'asile. S'il y avait eu des désagréments, le département l'aurait su. Il faut savoir que les personnes du domaine de l'asile reçoivent une aide forfaitaire, sont hébergées, ont quelques

facilités d'insertion professionnelle, etc. Il n'est pas sûr que nombre d'entre elles aient intérêt à pratiquer la mendicité.

Le même commissaire comprend qu'il y a eu un effort important pour intégrer les personnes. On entend souvent que les Erythréens ont peu de volonté de s'intégrer professionnellement. Ils utilisent plutôt des prétextes (permis F, etc.) pour éviter de travailler. Il se demande s'il s'agit d'une légende urbaine.

M. Adly ne peut pas s'exprimer en ce qui concerne la volonté de ces personnes. Le département fait l'observation inverse. Avant les différents dispositifs, Genève était le canton qui intégrait le plus faiblement les requérants. Les personnes émettent un très grand intérêt à s'intégrer professionnellement. Il y avait plutôt des freins (qui ont été levés depuis) qui empêchaient les personnes de travailler. Dès lors, l'insertion professionnelle est montée en flèche.

Le commissaire se demande si cette intégration réussie se fait au détriment des Suisses ou des étrangers qui ne trouvent pas de travail à Genève.

M. Adly rappelle qu'il s'agit d'une impulsion de la Confédération (révision de la loi sur les étrangers et de la LAsi). L'intention est d'intégrer le plus possible ces personnes dans le marché de l'emploi. Il y a plus d'emplois que d'actifs à Genève. C'est moins un problème de concurrence qu'un problème d'insertion. Du point de vue de la Confédération, une personne qui contribue à l'économie genevoise est préférable à une personne qui touche l'aide sociale.

La présidente remarque qu'il a été question de 2314 personnes hébergées hors HG.

M. Adly explique qu'il s'agit de personnes qui ont peut-être un travail, peuvent financer un logement, etc. L'hébergement à l'Hospice général n'est pas une obligation. Idéalement, le dispositif de l'AMIG est une transition. L'idée est de sortir du dispositif vers un logement. Il s'agit principalement de logements privés. Il y a des mineurs qui sont chez des proches par exemple.

La présidente comprend qu'il ne s'agit pas de dispositifs communaux.

M. Adly répond qu'à sa connaissance il n'y a aucune commune qui finance un hébergement du domaine de l'asile.

Un commissaire demande si les 6250 personnes comprennent les mineurs et les ex-RMNA.

M. Adly répond par la négative. Il y aurait une centaine de personnes à ajouter. Il y a une trentaine de mineurs au centre de l'Etoile et environ 85 ex-RMNA (adultes qui étaient mineurs au moment de leur arrivée).

La même commissaire demande si ces mineurs demandent le regroupement familial lorsqu'ils sont majeurs.

M. Adly rappelle que le regroupement familial n'est pas autorisé pour les personnes du domaine de l'asile. Une fois que les personnes ont un permis B, elles peuvent faire une demande de regroupement familial comme n'importe qui. Mais ce dernier a des conditions strictes.

La commissaire comprend qu'il y a un tiers des personnes qui obtiennent l'autorisation de séjour.

M. Adly explique que les 6250 personnes sont l'ensemble des personnes du dispositif AMIG. La plupart ont entamé leurs procédures avant le 1^{er} mars 2019 (nouvelle procédure). Le tiers évoqué concerne les personnes attribuées à Genève entre mars et août 2019. Il y avait sur cette période 688 personnes en procédure étendue et 1606 ayant obtenu une réponse positive après une procédure accélérée.

M. Adly répond que l'Hospice général n'a pas l'obligation de mettre des logements à la disposition des personnes qui reçoivent une décision positive. Si elles sont indépendantes financièrement, elles doivent trouver un logement comme n'importe qui. Si elles sont bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice général n'a pas d'obligation de leur trouver un logement. Ils prennent en revanche des mesures hôtelières pour éviter que les personnes (par exemple expulsées) ne se retrouvent sans abri.

Un commissaire remarque qu'il a été question d'une indemnité journalière de Berne. Il demande à combien elle s'élève.

M. Adly explique qu'il y a d'abord le forfait d'intégration, que l'institution reçoit. Il s'élève à 6000 francs, qui doit tout prendre en compte (hébergement, soins, assurance maladie, cours, etc.). Avec l'Agenda intégration Suisse, ce forfait sera triplé à 18 000 francs. Cependant les conditions seront plus élevées (suivi individuel, etc.). En ce qui concerne l'indemnité mensuelle pour les requérants, il reviendra avec le chiffre précis.

Le commissaire demande combien il y a de renvois dans le cadre des accords de Dublin.

M. Adly rappelle qu'il s'agit de décisions du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Le Canton est responsable de l'exécution du renvoi, lié à un autre département. Il fera parvenir ces chiffres aux commissaires.

Le même commissaire demande si le projet de délibération a un sens sur la forme ou sur le fond. Sur le fond, il a été précisé qu'il y a très peu d'arrivées par mois actuellement. Sur la forme, le cadre juridique s'oppose à ce que les communes soient responsables de l'hébergement.

M. Adly indique qu'il a fait remarquer qu'il fallait une précision dans le projet de délibération en ce qui concerne la compensation financière. Cela ne signifie pas que ce projet de délibération soit inapplicable. Sur le fond, il affirme que les

besoins sont couverts actuellement. Cela ne signifie pas que l'on ne peut pas être confronté à une situation d'urgence à l'avenir.

Un commissaire s'interroge sur les personnes hébergées dans les hôtels et qui ne sont pas migrantes. Il demande pourquoi ces personnes ont été mentionnées.

M. Adly explique qu'il s'agissait de préciser le chiffre sur l'hébergement. Les personnes en hébergement collectif ne sont pas toutes des personnes du domaine de l'asile. Il y a une volonté d'héberger des personnes qui sont dans des hôtels et à l'aide sociale. Du point de vue du département, il est préférable, pour une personne bénéficiaire de l'aide sociale, de l'héberger ailleurs qu'à l'hôtel. Il n'y a pas de migrants hébergés dans des hôtels.

Le commissaire remarque qu'il a été question d'une baisse d'afflux en 2019, qui entraîne une situation confortable en termes de logements. En l'occurrence, il y a eu dans les derniers mois de nombreux problèmes dans les foyers, notamment le foyer de l'Etoile (un suicide). La Law Clinic a notamment émis un constat consternant sur l'absence d'encadrement, de défense des intérêts des personnes, etc. Il est d'avis qu'on ne peut pas dissocier le soutien au logement du reste du soutien.

M. Adly est d'avis que la question du logement ne peut pas être traitée isolément. Il a volontairement abordé la situation des adultes. La problématique est bien différente en ce qui concerne les mineurs. Les infrastructures d'hébergement répondent aux besoins; cela ne concerne pas le cadre socio-éducatif. Les infrastructures pour adultes couvrent les besoins; cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas faire mieux. S'agissant des mineurs, le Conseil d'Etat a entamé un plan d'action, suite à divers objets parlementaires, pour améliorer la prise en charge des mineurs.

Le même commissaire remarque que la plupart des personnes au centre de l'Etoile sont de jeunes majeurs. Il faudrait peut-être considérer les populations mineures et majeures. Ce sont également des personnes dont on peine à déterminer l'âge.

M. Adly est d'avis que cette question est politique, notamment en ce qui concerne l'âge. Le plan d'action est en cours. Il ne vise pas autre chose que favoriser la transition vers l'âge adulte.

Le même commissaire demande si le centre du Grand-Saconnex sera construit. Si oui, il se demande s'il y aura pas une augmentation du besoin en procédures étendues.

M. Adly n'a pas d'informations précises en ce qui concerne le projet du Grand-Saconnex, puisqu'il concerne la Confédération et le département de M. Poggia. Les personnes en procédure étendue seraient amenées à sortir du centre fédéral et être admises par le Canton.

Le même commissaire remarque qu'il a beaucoup été question d'intégration. Or, certains spécialistes aujourd'hui préfèrent parler d'«inclusion». L'intégration est une injonction à renoncer aux liens avec le pays d'accueil, etc. En revanche, le concept d'inclusion est plus ouvert et implique une réciprocité et les devoirs de l'Etat envers ces personnes.

M. Adly est d'avis que la question mérite d'être débattue. Il dit savoir que la Ville de Genève a écarté la notion d'intégration au profit du concept de diversité. Il rappelle que le vocable vient de l'impulsion fédérale. Le Canton essaie de faire de l'inclusion et de la diversité sous le terme d'intégration. Il rappelle que le département et le Bureau de l'intégration ne se trouvent pas du tout dans une démarche assimilative.

Une commissaire remarque que lors de l'année 2017, elle a été amenée à travailler avec le centre de l'Etoile. Elle est satisfaite du changement vers des locaux plus petits que ces grands hébergements collectifs qui posaient problème. Elle demande quels sont les projets en Ville de Genève pour favoriser les petites structures.

M. Adly explique, pour les personnes adultes, que l'objectif est d'avoir des structures de type du bâtiment Rigot, où il y a un effort qui a été fait sur l'habitat. L'idée des «petites» structures est abordée par l'Hospice général du point de vue de l'habitat individuel ou colocation (pour les majeurs). Il y a soit des grandes structures collectives, soit des appartements individuels.

La même commissaire reprend la question du centre de l'Etoile qui fait un peu «ghetto». Elle demande ce qui va être fait pour rendre la structure plus accueillante et éviter des drames.

M. Adly affirme que si le Conseil d'Etat pouvait fermer le centre, il le ferait. Le centre n'est pas fait pour des mineurs; il a été ouvert en urgence lorsque 200 mineurs sont arrivés et que les risques pour ces personnes étaient grands. Depuis janvier 2018, il y a une autorisation de construire pour le centre imaginé tout de suite après l'ouverture du centre de l'Etoile. Ce centre est prévu à Aïre, mais le projet est attaqué par deux recours et est bloqué par la justice. Si ces recours n'avaient pas eu lieu, le centre de l'Etoile aurait déjà été fermé. Il reste ouvert faute d'alternative. Jusqu'à l'ouverture du centre d'Aïre, il y a la volonté de trouver une solution transitoire. C'est le plan d'action du Conseil d'Etat; on souhaite profiter du faible nombre d'arrivées pour trouver une solution.

Un commissaire comprend que le Canton agit dans le sens du projet de délibération. En ce qui concerne le centre de l'Etoile, il demande si cette expérience ne sera plus répétée à Genève.

M. Adly n'a pas d'autres éléments à apporter que ceux qu'il a déjà avancés. Le Conseil d'Etat a initié la demande pour construire ce centre à Aïre qui est adapté aux mineurs.

Le même commissaire demande si la Gérance immobilière municipale (GIM) et l'Hospice général travaillent ensemble pour offrir les meilleures conditions d'hébergement.

M. Adly explique qu'il y a des échanges. Mais cela devrait être une volonté politique de la Ville de demander à la GIM de mettre à disposition des locaux pour l'hébergement de personnes du domaine de l'asile.

Une commissaire demande si le département entrevoit des possibilités pour que la Ville de Genève favorise l'accueil des personnes relevant du domaine de l'asile.

M. Adly répond qu'il lui est difficile de répondre pour la Ville de Genève alors qu'il représente le Canton. La Ville fait déjà énormément en termes de promotion du vivre ensemble. Il rappelle que la population qui relève du domaine de l'asile ne représente que 1% de la population étrangère sur le territoire du Canton de Genève. La Ville de Genève peut avoir une approche décroisée; il ne faudrait pas cantonner les besoins aux demandeurs d'asile. Il y a des personnes qui sont en grande difficulté et qui ne sont pas du domaine de l'asile. La Ville de Genève a l'opportunité de prendre en charge l'ensemble de sa population. Il y a une volonté forte de la Confédération pour insérer professionnellement les personnes qui relèvent de l'asile.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Aldo Brina, chargé d'information au Centre social protestant (CSP), de M^{me} Lucine Miserez, présidente de la Coordination asile.ge, et de M. Raphaël Rey, coordinateur à l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE)

M^{me} Miserez remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour ce projet de délibération qui met l'accent sur l'accueil, l'intégration et le logement. Elle salue cette initiative car la Coordination asile.ge attendait une concrétisation plus forte de la volonté exprimée par la Ville au travers de la politique de diversité et de Ville refuge. Elle poursuit en expliquant que le lieu de vie des gens est important dans l'intégration car c'est là que les choses se passent. Il est ainsi important que les communes participent aux démarches d'intégration de l'ensemble d'une population. Le projet de délibération est par ailleurs complémentaire de ce qui se fait.

M. Brina précise que le contexte a changé depuis l'adoption des motions auxquelles il est fait référence dans le projet de délibération. Les demandes d'asile sont au plus bas depuis 2007 en Suisse, à son avis pour de mauvaises raisons car les gens sont coincés aux portes de l'Europe. La logique d'urgence, bien que passée, donne place à une recherche de logements et d'intégration dans une logique

plus pérenne. L'accent doit être mis sur l'accueil et l'intégration des réfugiés dans la cité sur le long terme. Un effort de la Ville serait ainsi bienvenu, notamment vis-à-vis des jeunes adultes, parfois arrivés mineurs (entre 2015 et 2017), qui sont dans une période charnière de leur vie et souvent en recherche de formations ou d'emplois, etc. Initialement les demandeurs d'asile sont logés par l'Hospice général au sein d'un dispositif de logements particuliers et collectifs. A un moment les réfugiés doivent tout de même sortir de ce dispositif d'hébergement mis en place par le Canton et la Ville de Genève pourrait les aider à trouver un logement vu qu'un grand nombre de logements se trouvent sur son territoire. Les personnes issues du domaine de l'asile peuvent habiter dans des colocations, prendre des baux, etc., mais elles sont confrontées aux problèmes de garantie de loyer et de caution. Pour remédier à ce problème, la Ville pourrait créer un fonds et mettre en place un programme de prêts pour les garanties de loyer ou les cautions, cela pourrait aussi être des parts sociales si les personnes sont logées dans des coopératives. A Genève, la GIM joue un rôle essentiel pour le logement social et le CSP accompagne souvent les personnes dans le dépôt de leur dossier auprès de la GIM. La Ville est aussi une grande administration et pourrait aussi contribuer à des projets dans le domaine de la formation et du travail. Elle pourrait mettre en place des projets visant à engager des apprentis ou créer des places de stages. Même au sein de l'administration de la Ville, le CSP a été confronté à des résistances à l'embauche de personnes titulaires d'un permis F alors que la volonté du législateur fédéral est de donner accès au marché de l'emploi sans obstacle à ces personnes. Il poursuit en abordant les points au-delà de la création de logements et d'emplois comme des cours de langue et la nécessité de l'occupation de jour. Dans ce contexte, des lieux de formation et d'activité pour les personnes issues du domaine de l'asile pourraient constituer une part de ces projets d'accueil. Pour renforcer l'action existante de la Ville, des projets peuvent être menés pour améliorer l'information et favoriser l'accès aux prestations disponibles (infrastructures pour les familles ou l'enfance, installations sportives, manifestations culturelles, etc.). Il imagine la mise en place de moyens d'information ou d'une carte à tarif réduit et précise ne pas avoir fait le tour des prestations communales qui existent peut-être déjà sous une forme ou une autre. L'autre volet pour favoriser une dynamique d'accueil serait de développer des bonnes pratiques au sein des services municipaux par rapport à la question de l'accueil et de l'intégration: des projets transversaux pourraient être mis en place dans le cadre de l'administration pour former le personnel à la politique de diversité et à l'accompagnement des populations migrantes issues du domaine de l'asile.

M^{me} Miserez poursuit en expliquant que M. Brina a présenté un premier volet qui leur semblait important car des choses se font à la Ville et doivent être mises en valeur et développées. La proposition est de créer un fonds destiné à des besoins concrets de personnes réfugiées, dans un premier temps imaginé plus ciblé sur les jeunes mais qui pourrait s'élargir à d'autres populations. L'idée est

analogue à celle du fonds bosniaque qui avait été créé durant la guerre de Bosnie pour permettre un soutien à la formation aux jeunes soit dans une perspective d'intégration, soit de retour. Ce fonds était géré par une commission formée de représentants de différentes structures institutionnelles de la Ville, du Canton et des associations. L'accès, les critères et les procédures y étaient assez simples. Ce fonds permettait un soutien ponctuel aux endroits qui présentaient des failles. C'est en s'inspirant de ce modèle que le CSP s'est dit que le projet de délibération pouvait permettre la création d'un tel fonds accompagné de critères d'éligibilité et d'attribution qui devront être définis et une procédure d'accès qui devrait être simple. La gestion de ce projet pourrait être mise aux mains d'un représentant ou du coordinateur chargé de la diversité à l'Agenda 21, du SOC, des représentants du Conseil municipal et des représentants d'associations. Ce ne sont que des pistes qu'elle illustre en recensant quelques situations de jeunes que le CSP suit. Tous ont moins de 25 ans, vivent en Ville de Genève, travaillent ou sont en cours de formation et pourraient bénéficier de ces soutiens.

M. Rey affirme qu'en lisant la proposition de créer un financement pour mettre en place des mesures concrètes d'accueil et d'intégration, la Coordination asile.ge s'est dit qu'en son sein et dans le tissu associatif genevois un grand nombre de projets de qualité existaient, dont certains étaient soutenus par la Ville, mais qu'un financement dédié pourrait encore renforcer plus ce soutien aux projets déjà existants. La Ville soutient ou a soutenu plusieurs projets d'associations de terrain comme celui du centre d'accueil de la Roseraie, un projet de soutien aux primo-arrivants, des projets liés aux préventions des discriminations selon la politique de la diversité (asile, LGBT, projets de l'association Vivre Ensemble, des projets de l'ODAE romand, etc.). Ces projets sont réalisés sur une base collective et liés à l'accueil en général ou à la prévention des discriminations. Leur proposition serait d'augmenter, faciliter et élargir ce soutien, notamment pour des projets d'accompagnement plus individuels dans le domaine juridique, de la formation ou de la santé, entre autres. Il cite l'exemple de projets de soutien scolaire individualisés dans certains quartiers de la Ville qui ont de la peine à trouver des financements, notamment auprès de la Ville de Genève. Il pense aussi à des projets en matière de santé psychologique où un grand besoin d'interprètes communautaires se fait ressentir. Ces projets centrés sur l'individu tendent à ne pas trouver de financement de la part du Canton ou de la Ville, qui se renvoient la balle, ainsi qu'auprès de fonds privés qui jugent que ces soutiens sont du ressort des institutions publiques. Pourtant ce type de soutiens rejoindrait la proposition du projet de délibération et plus largement les préoccupations de respect de la diversité, d'intégration et de cohésion sociale de la Ville de Genève.

Un commissaire demande à M. Brina si la situation au niveau fédéral avec le vote de la réforme de l'asile qui promettait d'accélérer les procédures a généré une restructuration du domaine de l'asile et si la répartition entre les cantons était

différente. Dans ce contexte il lui demande comment il perçoit le rôle du canton de Genève comme hub d'expulsion au regard de la construction d'un centre de renvoi au Grand-Saconnex. Enfin, il demande à M. Brina s'il partage les inquiétudes des organisations de défense de droits humains en matière de rétention administrative.

M. Brina répond que la restructuration de l'asile vise une accélération des procédures mais il est trop tôt pour faire un bilan. Etant donné que le SEM n'a pas changé ses priorités, il traite d'abord les demandes d'asile infondées, donc ce qui a été accéléré tient principalement dans les procédures de renvoi. L'accélération des procédures cause des problèmes dans l'instruction des dossiers dont un certain nombre ne sont pas instruits correctement. Le Tribunal administratif fédéral, instance de recours dans le domaine de l'asile, a retoqué le SEM plus de 50 fois en moins d'un an pour des problèmes d'instruction de la situation médicale de requérants qui n'ont pas accès aux soins dans les grands centres fédéraux. Par rapport au rôle du Canton, aucune différence majeure sur le terrain n'a été perçue. La période est transitoire: 8000 demandes sont en attente de traitement au SEM sous l'ancien droit. Le phénomène de la baisse des demandes d'asile est lié à la politique européenne et pas spécifiquement à la politique suisse car de nombreux demandeurs d'asile ne ciblent pas un pays en particulier quand ils fuient leur pays. Le SEM s'attend à une augmentation potentielle car la situation géopolitique incontrôlable depuis la Suisse est instable et incertaine. Le Canton de Genève joue un rôle d'expulsion et s'est profilé comme tel: quand bien même le Grand Conseil n'est pas d'accord, le Conseil d'Etat a affirmé continuer sur cette ligne. Le centre fédéral de renvoi du Grand-Saconnex est toujours prévu pour construction en 2022. De plus, deux établissements servent à la détention administrative: Frambois et Favra, où les conditions de détention n'ont pas changé et les conditions à Favra, orientées d'une manière carcérale, posent un certain nombre de problèmes dont des lacunes en termes d'accompagnement social des détenus.

M^{me} Miserez ajoute que la restructuration a engendré un effet majeur avec l'arrivée de personnes disposant d'un statut clair à Genève (permis F ou B). Si les gens arrivent avec un statut, ils vont rester là et au niveau de l'intégration, les études montrent que c'est quand ils arrivent qu'ils ont le plus de potentiel pour s'intégrer et c'est à ce moment que les structures d'accueil doivent investir pour accompagner les gens. Il y a donc un aspect bénéfique à cette restructuration au-delà de tous les aspects discutables qu'elle comporte.

M. Rey ajoute que le rôle des communes pourrait être de donner un message différent de celui d'un hub d'expulsion en favorisant l'intégration.

La présidente demande comment se passe la collaboration avec le Canton et si ce dernier pourrait prendre une part de responsabilité plus grande en la matière.

M^{me} Miserez répond que dans la situation d'individus, des mesures sont proposées et prises en charge par le Canton mais ne peuvent pas couvrir tous les besoins de toutes les personnes. D'autres types de mesures peuvent venir les renforcer, que ce soit par le biais des communes ou d'associations. La compétence du Canton est dépassée dès lors que l'on aborde la question de l'ancrage car ce qui influe est le lieu d'habitation des gens (au travers des services, des écoles, etc.). Le Canton peut moins facilement intervenir car il y a autant de particularités que de communes à Genève. Des choses existent, mais ne sont pas infaillibles, la discussion est nécessaire pour générer une bonne collaboration et la complémentarité.

Une commissaire trouve bien d'avoir présenté des projets concrets et d'avoir défini les possibilités d'action de la Ville qui restaient très abstraites jusqu'ici. Elle demande pourquoi le fonds devrait toucher les 18-25 ans en particulier et de combien de personnes il s'agit.

M^{me} Miserez répond que cette catégorie d'âges a été choisie suite aux arrivées importantes de 2015-2016 qui comportaient beaucoup de jeunes. Souvent ces jeunes disposent d'un statut et sont donc appelés à rester en Suisse. Par leur parcours migratoire, leurs parcours scolaires sont souvent chaotiques. De plus, ils veulent trouver leur place et contribuer à la société qui les protège d'une manière ou d'une autre. Ainsi, dans cette tranche d'âge, en les intégrant on s'assure de pouvoir compter sur eux sur le long terme. Néanmoins, cette tranche d'âge peut être élargie à toute la population des réfugiés.

La même commissaire demande s'il y a moins de besoins en termes de soutien aux familles car la thématique n'a pas été abordée durant la présentation.

M. Rey répond que la proposition de fonds inclut des familles aussi comme certains exemples cités par M^{me} Miserez l'ont illustré. De plus, les projets visent à améliorer la politique de diversité au sein des structures d'accueil de la Ville de Genève dont un grand nombre concernent les familles.

M^{me} Miserez ajoute que dans le domaine de la petite enfance, des centres de loisirs, de l'école, etc., des choses existent déjà, il ne faut pas les réinventer mais les renforcer. Le fonds n'a pas la volonté d'être exclusif.

M. Brina complète en affirmant que la mise en place d'un fonds et d'une commission permettrait de se pencher sur la demande et de développer une pratique à partir de chaque cas individuel.

La commissaire demande quel serait le montant idéal à allouer à ce fonds.

M^{me} Miserez répond qu'il faut avoir un fonds pour mener certains projets mais que l'idée n'est pas de soutenir des projets à hauteur de milliers de francs. Elle pense que c'est les pratiques et le cadre posé pour son utilisation qui vont faire son usage. S'il est trop petit il sera vite épuisé et se posera alors la question de sa

réalimentation. La pérennité de ce genre de projets a un sens si on veut l'inscrire dans la politique de la diversité et d'accueil de la Ville.

La même commissaire demande si les auditionnés ont connaissance de ce type d'expériences en Suisse ou ailleurs.

M^{me} Miserez répond que dans les grandes communes de Genève, toutes sortes de manières de soutenir les populations migrantes au sens large existent. Toutes ont des configurations et des couleurs en fonction des particularités des communes. La diversité est une richesse.

Une commissaire précise que le projet de délibération concerne la population de migrants et de réfugiés. Or le terme migrant est tellement vaste qu'il englobe toujours plus de monde. Elle demande si amalgamer ces deux termes ne fait pas perdre son sens au projet de délibération et s'il ne faudrait pas cibler les populations migrantes défavorisées.

M. Brina répond que le public ciblé peut être large, ce serait ensuite aux gestionnaires de ces fonds de trancher. Dans les exemples cités, une personne a été déboutée mais a quand même une perspective de régularisation, des gens qui disposent du permis F, d'autres qui sont réfugiés politiques, etc. La question d'aides adressées à des personnes sans statut légal qui n'ont jamais déposé de demande d'asile peut aussi être soulevée.

Une commissaire demande si, sachant que beaucoup de personnes ont déjà un statut, cela concerne les personnes en dehors de Schengen.

M^{me} Miserez répond qu'elle parlait de personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse et qui ont été attribuées à un canton. Dès lors que la demande est traitée, ils arrivent dans le canton avec un statut, sauf dans certains cas où l'autorité a décidé de mener un examen plus approfondi pour différents motifs. Ce qui change par rapport à la procédure antérieure est que les gens arrivent désormais avec un statut clair. Avant, les gens étaient répartis sans statut, ce qui fait que certains migrants issus de l'asile disposent encore aujourd'hui d'un permis N et que leur demande est encore en traitement.

La même commissaire demande de quoi il retourne pour les personnes qui proviennent d'Etats en dehors de l'espace Schengen qui ne peuvent bénéficier des facilités liées. Pour le respect du droit des enfants, elle sait que beaucoup de caisses de compensation refusent l'allocation naissance à des enfants qui naissent aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

M^{me} Miserez répond que cela n'est pas son domaine de spécialité et qu'il faut auditionner des gens spécialisés dans ces champs d'action.

La même commissaire se rappelle que le fonds bosniaque était destiné à des jeunes qui n'obtiendraient jamais de régularisation. C'est donc dans ce sens que

les aides étaient accordées. En l'occurrence, elle demande à qui serait adressé ce fonds, car en considérant que les réfugiés arrivent avec des permis B ou F, le fonds n'a plus de destinataire.

M^{me} Miserez répond qu'il s'agissait d'un exemple d'un fonds géré par la Ville. Il avait aussi servi à soutenir des personnes dans des projets d'intégration. Sachant que les gens qui arrivent ont besoin d'aides diverses et variées pour réussir leur intégration. Or, la responsabilité d'intégration ne doit pas uniquement reposer sur leurs épaules mais aussi sur celles de la société d'accueil.

Un commissaire demande une précision concernant le fonds au bénéfice de personnes avec permis F (étrangers admis provisoirement qui font l'objet d'une décision de renvoi mais dont le renvoi immédiat serait illicite).

M. Brina répond avoir parlé de personnes issues du domaine de l'asile qui peuvent être déboutées (à l'aide d'urgence), au bénéfice d'un permis F ou d'un permis F avec le statut de réfugié ou d'un permis B (asile politique). Dans ces différents statuts, différents problèmes se posent. Leur proposition est donc de prendre l'intégration au sens large et de s'adresser à toutes ces personnes.

Le même commissaire demande ce qu'il adviendrait des personnes qui risquent de subir un refus.

M^{me} Miserez affirme que dans les faits, 90% des gens au bénéfice d'un permis F restent longtemps car la protection qu'ils reçoivent est durable sachant qu'il y a très peu de levée d'asile provisoire. Les autorités fédérales l'ont bien compris en levant les restrictions sur le droit du travail. La Confédération a renforcé le dispositif d'intégration y compris pour les permis F pour réagir à une situation qui de fait est devenue une réalité.

Un commissaire demande, en faisant référence aux exemples cités, comment il est possible que la situation sociale de certains migrants issus de l'asile déjà ici depuis longtemps n'ait pas évolué.

M^{me} Miserez répond qu'ils ne sont pas seuls dans cette situation et que même de jeunes Suisses sont concernés car des parcours de vie spécifiques engendrent des situations précaires.

Le commissaire précise qu'il parle du statut légal et pas de la situation économique de ces personnes.

M^{me} Miserez répond qu'une durée de séjour de cinq ans ainsi que l'indépendance économique sont les critères de changement de permis. L'intégration, l'absence de problèmes avec la police et de dettes jouent aussi un rôle, mais l'indépendance économique est le critère principal.

Le même commissaire demande si le crédit d'un million destiné à l'accueil qui doit être voté est suffisant.

M^{me} Miserez répond que c'est la raison de leur présence. Il s'agirait d'un bon signal de la Ville de Genève dans la contribution à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

Séance du 12 mars 2020

Discussion et vote

La présidente ouvre le tour de parole sur le projet de délibération PRD-231.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que ce projet de délibération demande au Conseil municipal d'assumer une des tâches de l'Etat. Pour le Parti libéral-radical, il y a d'autres priorités pour leurs propres communiens (avoir suffisamment de budget pour construire et augmenter le nombre de places de crèche par exemple), pour privilégier les citoyens qui sont en attente, en demande ou en souffrance alors que l'Etat ne veut pas mettre d'argent supplémentaire ou aider l'accueil des enfants. Le Parti libéral-radical refuse le projet de délibération qui n'est pas d'actualité financière pour ces raisons et parce qu'il ne veut pas payer à la place de l'Etat qui est le premier à se décharger sur les communes. Le Parti libéral-radical préfère mettre l'accent sur les besoins plus urgents et importants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que l'on ne peut pas comparer la problématique de ce projet de délibération avec la situation des crèches, il ne faut opposer des besoins différents. Il y a une intervention au niveau de la Confédération et du Canton, mais les communes sont aussi concernées car c'est dans celles-ci que les migrants et réfugiés vivent et c'est à ce niveau qu'il s'agit de compléter l'intégration et l'accueil, pas de remplacer ce qui peut être proposé par les deux autres entités. Elle a trouvé remarquable l'audition des personnes du CSP et de la Coordination asile.ge qui montrait qu'avec peu de moyens on peut aider une personne à s'intégrer, à développer un projet etc. pour la rendre autonome. Le rôle de la Ville serait donc de compléter les actions de la Confédération et du Canton. Un fonds tel que proposé paraît très utile au groupe Ensemble à gauche.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que lorsque son groupe a lu ce projet de délibération, il s'est montré sceptique. Le Parti démocrate-chrétien a eu l'impression que les initiateurs ignoraient les actions de la Ville. Lors des différentes auditions, le Parti démocrate-chrétien a été conforté dans son idée que des actions avaient lieu et que ce million de francs (montant articulé à la va-vite selon lui) auquel la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse cherchait une affectation pourrait être mieux investi. Il estime que cela n'est pas sérieux. Lorsque le CSP a été auditionné, il a clairement été dit qu'une baisse des demandes d'asile était observée, que la question n'était pas urgente et que le contexte avait changé. Des mesures peuvent être prises par les acteurs eux-mêmes sans forcément recourir au financement. Il rappelle l'audition du secré-

taire adjoint du Département de la cohésion sociale, chargé de l'insertion et de l'innovation qui leur a clairement dit que ce projet de délibération n'avait pas lieu d'être et qu'il faudrait le changer en résolution pour le maintenir. Il rappelle aussi que légalement la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse se ferait reprendre par le Service des affaires communales (Safco) si elle ne procédait pas à ce changement. Il veut bien que l'on soit dans une grande mouvance à la veille des élections et qu'il faille changer les choses ou remettre en question ce qui a déjà été fait. Le Parti démocrate-chrétien est d'accord d'entrer en matière lorsque cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas. Le Parti démocrate-chrétien refuse le projet délibération et suggère aux auteurs de le retirer.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que ce projet de délibération n'a pas de raison d'être et qu'il essaie d'induire le Conseil municipal en erreur en prétendant que la résolution R-188 avait été acceptée, la motion M-1191 aussi et encore la motion M-1218 sans qu'il y ait eu de suite. En réalité ces objets ont été traités par le Conseil administratif qui a clairement répondu ne pas vouloir faire plus que ce qu'il faisait déjà puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale. Rien n'a changé depuis le début du traitement de ce projet de délibération. Un changement a eu lieu sur le front des réfugiés car ce projet de délibération parle de réfugiés venant de Syrie, mais on peut constater que ces derniers sont en Turquie et l'Europe a pris ses responsabilités et les empêche d'entrer dans l'Union européenne. L'Union démocratique du centre refuse ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe, les questions de la migration et de l'intégration sont fondamentales. Par principe, pour respecter les valeurs du Parti socialiste, elle ne peut pas voter contre cette motion ou s'abstenir. Elle va donc personnellement voter oui, mais n'a pas pu consulter les autres membres présents de son parti. Si l'une de ces prérogatives revient au niveau fédéral il est clair que le Canton est obligé de mettre en pratique certaines dispositions pour l'intégration et pour l'accueil des réfugiés et des étrangers. Il n'empêche que les étrangers sont dans l'abandon, livrés à eux-mêmes. On voit dans les rues des étrangers qui ne sont pas du tout pris en charge, ce qui participe à l'insécurité. Le Parti socialiste refuse de dire que parce que le Canton ou la Confédération se déresponsabilisent la Ville de Genève ne fait rien. Elle pense que c'est un signal fondamental. Elle votera pour ce projet de délibération en sachant qu'il sera invalidé.

La présidente affirme que pour les Verts les auditions ont amené beaucoup d'éléments, notamment au niveau des logements dont la construction ou la mise en place sont de la compétence du Canton. Par rapport à l'accueil, il y a beaucoup de choses proposées en Ville de Genève bien que certaines puissent être développées. Les gens de la coordination asile.ge évoquaient le besoin de remettre sur pied un fonds pour l'intégration des jeunes qui doivent s'insérer socialement. Elle

pense qu'il s'agit de quelque chose à entendre et à mettre en place car ces gens seront présents à long terme. Les aider est donc dans l'intérêt de tous. Les Verts voteront favorablement le projet de délibération en sachant qu'il sera refusé. Ils seront attentifs à poser un objet par rapport à une demande de fonds précise pour les jeunes migrants concernés.

Un commissaire d'Ensemble à gauche précise que l'argument tenant dans le fait que la Ville n'est pas concernée car il s'agit d'une compétence cantonale n'est pas tout à fait vrai. Récemment, les événements liés aux mineurs non accompagnés (MNA) ont engendré une sollicitation de la Ville qui est devenue une actrice en cherchant des solutions à son échelon. Les migrants et les réfugiés utilisent les services que la Ville offre, et même si le logement est du ressort du Canton, l'accueil doit être réfléchi au niveau de la municipalité. Ce projet de délibération était nécessaire pour lancer la réflexion sur le vivre-ensemble.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien s'avoue abasourdi par les prises de position qu'il vient d'entendre. Un représentant officiel de l'Etat a expliqué qu'il s'agissait d'une résolution et pas d'un projet de délibération. A toutes les séances du Safco, la Ville se fait retoquer chroniquement. Il est sidéré par le fait que certains commissaires soient d'accord de dégager un million de francs sans en connaître l'affectation précise. Il y a une forme d'irresponsabilité qui s'est développée. Il ajoute que la Ville est déjà en déficit. Il le dit avec vivacité car il espère qu'autour de cette table, des gens puissent reprendre cette argumentation après son départ au premier juin. Il s'agit de légèreté affichée avec l'argent du contribuable. Il se demande si les commissaires pensent que les gens qui paient leurs impôts (notamment les gens défendus par la gauche), la classe moyenne qui n'arrive pas à tourner, sont satisfaits de savoir que les élus sont d'accord de dilapider un million de francs sans savoir à quoi il va servir.

Une commissaire d'Ensemble à gauche revient sur la proposition qui n'a plus rien à voir avec les Syriens. Il s'agissait d'un autre objet proposé dans un autre contexte. Ce projet de délibération ne précise pas de catégorie de personnes. Elle pense qu'il y a donc eu une confusion. Elle ajoute qu'il est clair que moins de personnes arrivent à Genève actuellement, la proposition ne se situe donc pas au niveau de leur arrivée mais concerne des personnes qui sont au bénéfice d'un statut légal, temporaire mais sur une durée longue. Il s'agit d'intégrer ces jeunes pour qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes. Ils doivent pouvoir continuer une formation après le cursus scolaire obligatoire afin de s'intégrer. Il ne s'agit donc pas d'intervenir au niveau du logement ni au niveau des mineurs (qui relève de la compétence de l'Etat) mais parmi les jeunes adultes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il n'entrera pas dans les détails de la problématique migratoire mais qu'il s'en tiendra à la question de l'affectation de fonds publics. Il trouve que l'utilisation des fonds

potentiellement débloqués n'est pas claire. Il s'agit donc pour le Mouvement citoyens genevois, comme l'a relevé le commissaire du Parti démocrate-chrétien, d'une question de compétences qui sont du ressort du Canton et pas de la municipalité. Le Mouvement citoyens genevois refuse ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien répond au propos de la commissaire d'Ensemble à gauche qui parlait d'exemples d'intégration cités par M^{me} Miserez. Ces jeunes adultes qui sont arrivés à un jeune âge ont eu le temps de s'intégrer et de trouver des formations. Bien qu'elle soit ouverte à l'idée de les accompagner dans l'intégration et l'insertion, elle estime que si ces personnes sont présentes depuis dix ou douze ans comme l'exemple en a été donné, elles ont eu le temps de s'intégrer et de trouver des formations. Elle ajoute que des citoyens helvétiques, nés en Suisse, sont aussi dans des situations comparables mais que personne ne va les aider. Ce projet de délibération aurait bien pu être une motion, mais quoi qu'il en soit, il n'est pas de la compétence de la Ville.

Selon le commissaire de l'Union démocratique du centre, le premier signe d'intégration est l'indépendance financière. Pour cela il faut donc avoir un travail. Or, tous les demandeurs d'asile travaillaient à Genève il y a quelques années, mais depuis que le marché a été ouvert à la France, les employeurs ne veulent plus embaucher de migrants. Il considère que le meilleur moyen pour intégrer ces personnes serait d'abandonner la libre circulation mais l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois sont les seuls partis à vouloir le faire.

La présidente est d'accord quant à la question de la concurrence et c'est pour cette raison que la Ville pourrait offrir un soutien, même modeste, pour favoriser l'intégration. Elle conclut en précisant que le montant de 1 million de francs serait à déterminer car les gens du CSP et de la Coordination asile.ge n'étaient pas en mesure d'articuler un chiffre précis.

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-231.

Par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve), le projet de délibération est refusé.

M. Gazi Sahin (EàG) annonce un rapport de minorité oral.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccad: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».

Rapport de M. Vincent Milliard.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous les présidences de M. Olivier Gurtner, les 4 et 25 novembre 2019, et de M. Eric Bertinat, les 24 août et 14 septembre 2020. Les notes de séances ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'important parc immobilier géré par la CAP en fait un acteur d'importance sur le marché du logement;
- l'inégalité de traitement que constitue la primauté d'accession aux logements de la CAP pour les fonctionnaires municipaux;
- que la crise du logement touche tout le monde, y compris les non-fonctionnaires;
- que la CPEG a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux;
- la discrimination que constitue la primauté d'accession pour les fonctionnaires municipaux par rapport au reste de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer la suppression de la primauté d'accession des fonctionnaires lors de l'attribution de logements de la CAP afin que ceux-ci soient attribués pour tous les demandeurs selon les mêmes critères.

Séance du 4 novembre 2019

Audition de M^{me} Patricia Richard et de M. Simon Brandt, motionnaires

M. Brandt relate que la Caisse d'assurance du personnel (CAP) gère un parc immobilier important. Le fait que les logements de ce parc immobilier soient accessibles prioritairement aux fonctionnaires municipaux constitue une inégalité par rapport au reste de la population. Cette motion propose donc de supprimer la primauté d'accession, afin que les logements de la CAP puissent être attribués à tous les demandeurs selon les mêmes critères. Cette mesure est d'autant plus pertinente que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la politique d'attribution des logements de la CAP.

M. Brandt dit que les logements de la CAP sont déjà accessibles à toute la population. Néanmoins, à dossiers équivalents, la priorité est accordée aux fonctionnaires municipaux.

Une commissaire souhaiterait connaître le nombre de dossiers concernés par la priorité d'accession.

M. Brandt ne dispose pas de cette information. Toutefois, pour le motionnaire, le nombre importe peu. Un seul dossier est déjà un dossier de trop. Plutôt que de favoriser arbitrairement les fonctionnaires municipaux, la CAP pourrait instituer des critères d'attribution en lien avec la situation économique et familiale des demandeurs.

Une autre commissaire note que les caisses de pension privées accordent généralement une primauté d'accession à leurs membres.

M. Brandt considère qu'il est anormal que des pouvoirs publics attribuent un logement à un fonctionnaire sachant que la crise du logement touche toutes les couches de la population. Cette réflexion a amené la CPEG à supprimer ce traitement de faveur à son niveau.

Un commissaire relève que l'attribution de logements à des personnes qui se trouvent dans une situation financière stable offre des garanties de rendement. La suppression de la primauté d'accession risque de fragiliser les recettes de la CAP.

M. Brandt note que la CPEG n'a pas souffert financièrement de l'abolition de la primauté d'accession.

Un commissaire demande si la primauté d'accession figure dans le Statut et/ou le Règlement du personnel.

M. Brandt répond par la négative. Sauf erreur, cette directive figure dans les statuts de la CAP.

Une autre commissaire estime que la suppression de la primauté d'accès constitue une modification des conditions du contrat de travail.

M. Brandt considère que ce n'est pas le cas. On peut relever que la suppression de la primauté au niveau cantonal n'a pas suscité de fortes oppositions de la part des syndicats.

Un commissaire souhaiterait connaître le nombre de logements attribués par la CAP ces cinq dernières années.

Discussion et vote

Une commissaire considère qu'il serait dommage de péjorer les fonctionnaires municipaux sachant que plusieurs caisses privées attribuent leurs logements selon des critères d'appartenance à une profession ou une organisation.

Une autre commissaire ajoute que le système actuel garantit que les fonctionnaires paient leurs impôts à Genève.

Un commissaire note que la politique d'attribution de la CAP lui assure un rendement stable. Le changement de direction entrepris par la CPEG n'est pas forcément un exemple à suivre.

Un autre commissaire souligne que les conditions de travail du secteur privé ne sont pas les mêmes que dans le secteur public.

Une commissaire estime que les fonctionnaires ont le droit d'être favorisés par la caisse de pension pour laquelle ils ou elles cotisent. Cela fait partie des avantages liés à leur contrat de travail.

Les auditions des représentants de la CAP, de l'Association suisse des locataires (Asloca), des représentants de la CPEG et des représentants du Syndicat des services publics (SSP) ou du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) sont proposées.

L'audition de représentants de la CAP est approuvée à l'unanimité de la commission.

Une commissaire suggère de suspendre les autres propositions d'auditions dans l'attente de l'audition de la CAP.

Par 10 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR), cette proposition est acceptée.

Séance du 25 novembre 2019

Le président explique avoir reçu un courrier de la directrice de la CAP qui disait qu'elle ne pourrait se présenter ce soir après la séance avec son conseil de fondation, bien qu'elle ait accepté de se présenter à l'audition. Il procède à la lecture dudit courrier qui sera transmis aux commissaires.

Il ajoute avoir recontacté M^{me} Magri pour lui communiquer de nouvelles dates d'audition possibles et demande aux commissaires s'ils souhaitent maintenir ladite audition.

Les commissaires acquiescent à l'unanimité vouloir maintenir l'audition.

Séance du 24 août 2020

Audition de M. Christophe Decor, directeur général de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)

M. Decor commence par expliquer qu'il ne peut pas répondre aux questions au nom de la CAP, puisqu'il s'occupe de la CPEG. En l'occurrence, les références qui ont été faites concernent les règlements immobiliers et l'attribution de logements. La motion fait référence au fait que la CAP octroie une préférence à ses assurés. S'il devait y avoir deux dossiers équivalents, le dossier de l'assuré à la CAP prime. Il affirme que plusieurs caisses pratiquent la priorisation de leurs membres pour l'obtention de logements, qu'elles soient privées ou publiques. Avant la fusion de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), la CPEG le faisait également mais ne l'applique plus aujourd'hui. Cela vient du fait que l'une de ces caisses pratiquait cette préférence et l'autre non. Au moment de la fusion, il a donc été décidé de ne plus la pratiquer. Cette décision a été prise à la suite d'un audit de la Cour des comptes (CdC) avant fusion qui a révélé que la différence entre les deux caisses était de 2 à 3% entre les locataires affiliés et ceux non affiliés. Etant donné que cette différence a été jugée insignifiante, il a été décidé de ne pas pratiquer la priorisation des assurés lors de la création de la CPEG. Les écarts sont faibles car les règles d'attribution sont pratiquement les mêmes pour tout le monde, lorsque l'on prend en compte la capacité financière, la solvabilité, etc. Il apparaît, au regard des différentes postulations, qu'en fonction de l'activité ou de l'employeur, certains dossiers sont *de facto* mieux placés que d'autres. C'est ce qui fait que le pourcentage de locataires affiliés à la caisse reste presque toujours le même.

Un commissaire rappelle que la motion vise à supprimer la primauté en fonction du statut d'employé en particulier de la Ville. Il demande à M. Decor s'il a

des éléments qui inciteraient à limiter le nombre de collaborateurs, bénéficiaires ou assurés dans les logements afin d'éviter une concentration de personnes issues de la même corporation.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de concentration particulière dans les immeubles de la CPEG car le bassin d'assurés à cette caisse est beaucoup plus grand par rapport à la CAP. Par ailleurs, les assurés de la CPEG peuvent être employés de l'Etat de Genève comme des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), par exemple. Il est donc peu probable d'observer des concentrations d'une même corporation. En ce qui concerne la CAP, les mêmes règles sont appliquées à tous les assurés des communes affiliées, en plus de ceux de la Ville de Genève. Elles touchent donc tous les collaborateurs et employeurs affiliés à la CAP.

Le même commissaire explique que quelques-uns pourraient considérer qu'un acquis ou un privilège social existait avant la suppression de cet avantage. Il demande si des réactions mettant en avant une forme d'injustice sont remontées à M. Decor de la part des syndicats ou de privés, à la suite de la suppression de cette préférence pour les assurés.

M. Decor affirme que l'audit a été une chance en démontrant qu'il n'y avait pas de différence d'occupation entre l'application ou non de la priorité. Le volume d'affiliés fait que l'on en retrouvera toujours un certain pourcentage dans les bâtiments de la CPEG. Le fait que la CPEG soit un très gros propriétaire engendre les mêmes conséquences. C'est donc la volumétrie qui fait que le comité de l'époque, au vu de la différence insignifiante, a décidé qu'il n'y avait pas d'avantage à garder la priorité.

Un commissaire demande si les changements quant à l'accession des assurés au parc immobilier survenus après la fusion de la CPEG ont changé quelque chose en termes de revenus sur les loyers.

M. Decor répond que non car le loyer est fixé avant l'attribution.

Le même commissaire observe que les assurés à la CAP sont tous employés des communes genevoises. Il demande donc si, dans le cas où la motion serait acceptée, les employés de la Ville seraient préférentiels par rapport aux autres fonctionnaires des communes genevoises. Il demande également si le Conseil municipal et la Ville ont la compétence de faire ce changement pour tous les assurés.

M. Decor répond que non. La règle veut que la CAP soit autonome. Une demande de modification peut être proposée par le politique, mais elle ne peut pas être imposée. C'est ce que le droit fédéral a voulu quant à l'autonomie des caisses. Dans ce règlement, l'ensemble des assurés sont touchés par les changements, à moins qu'une modification ne soit demandée afin de viser uniquement les assurés d'un employeur spécifique. Mais il n'est pas sûr que la caisse accepterait ce

genre de changements pour des raisons d'égalité de traitement. C'est uniquement le Comité de la caisse qui a la compétence d'adopter un changement. Le Conseil administratif ne peut que déposer une demande de modification au Comité.

Le commissaire demande s'il y a d'autres conditionnalités possibles à mettre en place pour l'attribution des logements pour les assurés de la CPEG, par exemple en termes de distance entre le lieu de travail et de logement.

M. Decor répond que les critères d'attribution font partie des directives ou du règlement au sein de la caisse. C'est le comité des caisses qui décide des politiques qui sont menées dans ce sens.

Un autre commissaire demande, dans le cas où deux dossiers équivalents sont présentés et que l'un est assuré à la CAP et l'autre non, si la personne assurée à la CAP sera choisie.

M. Decor affirme ne pas avoir le règlement de la CAP et que M^{me} Magri, directrice de la CAP, serait plus apte à répondre à cette question. Il pense cependant que dans les différents règlements de la CPEG avant fusion, à dossier égal, c'était l'assuré qui était privilégié. L'objectif était de s'assurer le paiement du loyer.

Un commissaire demande comment se déroule la procédure lorsqu'un bien se libère. Il aimerait savoir s'il y a d'abord une publication interne, si c'est juste la caisse qui publie auprès des collaborateurs ou si l'annonce est transmise à une régie.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de publication ciblée, que des biens sont publiés sur leur site internet et que d'autres biens sont directement gérés par des régies par rapport au volume. Entre 30 et 50% des réattributions sont faites par la caisse et le reste par des régies privées. Cependant, la caisse intervient toujours au moment de l'attribution du bail car le dossier sélectionné lui est présenté pour validation.

Un commissaire demande s'il serait envisageable que le Conseil municipal, via le Conseil administratif, intervienne au niveau de la CPEG.

M. Decor répond que non car la CPEG est soumise à une loi cantonale alors que la CAP est soumise à une loi communale validée par le Grand Conseil. Il ajoute que la composition du comité de la CAP est désignée pour une partie par les employés et pour l'autre par les employeurs. C'est là que le Conseil administratif peut demander ou écrire au comité pour lui demander d'étudier un sujet en profitant de ce levier. Néanmoins, l'immobilier est de la gestion de fortune et la gestion de fortune est une prérogative inaliénable du comité.

Un commissaire demande si, par rapport aux propos sur la gouvernance, une recommandation à propos de ce critère a émané du rapport de la CdC.

M. Decor répond ne pas s'en souvenir mais que l'analyse a été lancée à la suite d'un article paru dans *L'illustré* qui disait que la CIA devait fusionner parce qu'elle avait des problèmes financiers liés à des loyers inférieurs aux prix du marché prioritairement octroyés aux fonctionnaires et que le contribuable devait participer à la capitalisation de la caisse. La CdC s'est saisie du dossier et son rapport mentionne les chiffres cités précédemment et le fait que la caisse pratique des loyers dans la moyenne supérieure du marché.

Un commissaire demande s'il a bien compris que l'attribution des logements de la CPEG serait composée à un tiers de fonctionnaires et deux tiers d'assurés ou s'il y a encore une part de personnes en recherche de logement.

M. Decor précise qu'il ne parle pas de fonctionnaires mais d'affiliés car certains ne sont pas fonctionnaires (employés d'organisations non gouvernementales, de syndicats, etc.). Ceux-ci peuvent avoir une fonction dans le domaine public ou parapublic en fonction de leur employeur. Il répond donc qu'entre 65 et 70% des locataires ne sont pas affiliés à leur caisse.

L'audition de M^{me} Magri, directrice de la CAP, est demandée; elle est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 14 septembre 2020

Discussion et vote

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter la motion, durant cette séance.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la proposition est acceptée.

Un commissaire du Parti socialiste affirme qu'en relisant les procès-verbaux, le Parti socialiste refusera cette motion car il est clair qu'elle n'est légalement pas applicable à la CAP.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'au contraire cette motion prouve qu'elle a toute sa raison d'être et qu'il y a une discrimination positive par rapport à certaines catégories de la population. Il n'y a pas de raisons que ces privilèges ne soient pas abolis. Il n'est pas en accord avec les propos qui viennent d'être tenus. Le Parti libéral-radical pense que cette motion est d'actualité et la soutiendra en l'état.

La commission procède au vote de la motion M-1342.

Par 8 oui (3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 4 non (3 S, 1 EàG) et 1 abstention (UDC), la motion est acceptée.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducet, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».

Rapport de M. Théo Keel.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Eric Bertinat, lors des séances de commission des 14 septembre, 12 octobre et 9 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Selon l'Office fédéral de la statistique, il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme en Suisse, ni de définitions ou de critères sur lesquels se reposer pour quantifier cette partie de la population, ces personnes étant extrêmement précarisées, marginalisées et distantes des institutions. Les estimations qui pourraient être réalisées par les services sociaux de proximité restent souvent en deçà de la réalité. Cependant, il est à noter que selon les milieux associatifs genevois concernés par cette problématique, on compterait entre 400 et 1000 personnes sans abri à Genève.

Force est de constater que les structures d'accueil existantes (abris de protection civile de la Ville de Genève, Armée du Salut) relèvent de l'urgence sociale et ne s'inscrivent pas dans une véritable politique de réinsertion sociale. Elles sont ainsi orientées vers des solutions de type «humanitaire» et ne peuvent répondre à tous les besoins de ces personnes particulièrement vulnérables et exposées à de nombreux risques (conditions de vie extrêmement précaires, perte de la dignité humaine, santé mentale et physique, sécurité, hygiène, etc.).

Alors que l'accueil d'urgence n'était ouvert en Ville de Genève que durant l'hiver, le budget 2019 du Conseil municipal prévoit une extension de cet accueil également durant l'été. Bien que cette ouverture plus large soit positive, il faut relever qu'il s'agit d'un développement sur l'année de mesures d'urgence et que cela ne permet pas de mettre en place un véritable travail social ayant pour but de réinsérer ces personnes au sein de la société. L'aide d'urgence doit se poursuivre mais doit être complétée. En effet, maintenir sur une longue période

des personnes sous terre ne permet pas de réaliser un travail de réinsertion ni de définir un projet. En outre, cela risque de générer à terme d'autres problématiques et/ou d'accentuer celles déjà existantes.

En effet, disposer d'un toit en surface est la condition préalable pour mettre en place un accompagnement socio-sanitaire de proximité visant la réinsertion sociale. Ni présent ni avenir n'est possible sans accès au logement. L'élaboration d'un projet adapté aux besoins individuels ne peut se faire qu'une fois cette étape franchie. Elle peut donner lieu ensuite à d'autres droits sociaux essentiels pour offrir une place dans la société à ces personnes.

C'est exactement ce qu'a mis en place la Finlande en 2008 avec une politique publique globale *Housing first* (le logement d'abord) qui entend fournir un logement à tous les sans-abris pour envisager ensuite un suivi adapté aux besoins et une réhabilitation au cas par cas. Ce programme a entre autres permis de faire baisser durablement le nombre de sans-abris. Il se base notamment sur un fort engagement des villes finlandaises, facteur essentiel de la réussite du projet, et l'implication des milieux associatifs. Les centres d'accueil de nuit ont été progressivement démolis ou rénovés.

Selon les constats finlandais, ces lieux non adaptés faisaient partie du problème. Le programme contient également tout un volet sur la prévention, afin d'aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement.

En outre, de nombreuses études, comme le rapport du Ministère finlandais du logement chargé de mettre en place la politique du *Housing first*, montrent qu'une politique de réinsertion sociale en complément d'un accueil d'urgence permet de faire baisser les coûts à terme en raison des baisses des prises en charge d'urgence et des soins de santé. De plus, il est observé une diminution importante des personnes sans abri au fil des années puisque celles-ci sont réinsérées progressivement au sein de la société. Les coûts sociaux de l'aide d'urgence sont ainsi bien plus élevés à terme que ceux nécessaires pour mettre en place des structures pérennes en surface.

Sur le plan humain, le coût est aussi élevé, comme relevé dans le *Manifeste de la Genève escamotée*: «lorsque l'on restreint les droits minimaux des plus pauvres, on détériore les liens sociaux et c'est toute la société qui en pâtit»¹. En ce sens, parallèlement aux mesures d'urgence sous terre, il apparaît nécessaire de mettre en place une structure pérenne en surface, dotée d'une équipe pluridisciplinaire sociosanitaire, permettant de travailler sur un projet de (ré)insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de ne laisser personne au bord de la route et de permettre à chacune et chacun d'avoir une place au sein de la société.

¹ https://www.bateaugeneve.ch/wp-content/uploads/2014/04/MANIFESTE_2014_PRINT_planches.pdf

Finalement, il est à relever que la Constitution fédérale de la Confédération suisse garantit le respect et la protection de la dignité humaine (art. 7) et stipule que «quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine» (art. 12). La Constitution de la République et canton de Genève garantit elle aussi la dignité humaine (art. 14) et ajoute «le droit de vivre dans un environnement sain» (art. 19). Elle va aussi plus loin que le droit fédéral en y consacrant le droit au logement («Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée», art. 38), le droit à la santé («Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience», art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39). Ces droits constitutionnels doivent être ainsi garantis par les collectivités publiques et notamment la Ville de Genève.

Considérant:

- que quelques centaines de personnes vivent toute l'année sans abri en Ville de Genève;
- que les conditions de vie (sécurité, santé, hygiène, etc.) des personnes sans abri sont contraires au principe de respect de la dignité humaine (art. 7 et 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse; art. 14 de la Constitution de la République et canton de Genève);
- que le droit de vivre dans un environnement sain (art. 19), le droit au logement (art. 38), le droit à la santé (art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39) sont inscrits dans la Constitution de la République et canton de Genève;
- que la marginalisation des personnes sans abri vivant dans une extrême précarité renforce chaque jour les difficultés de réinsertion;
- l'éloignement des personnes sans abri des institutions (services sociaux, sanitaires, etc.) et leur difficulté à accéder aux prestations auxquelles elles ont droit sans logement;
- le succès du programme finlandais Housing first (le logement d'abord);
- que l'accueil des personnes sans abri relève actuellement de l'urgence sociale avec comme objectif principal d'éviter un éventuel décès dans la rue;
- que chaque personne peut bénéficier d'un accueil d'urgence de 30 nuits sous terre, pouvant être exceptionnellement prolongé selon les situations individuelles;
- que l'ouverture d'un abri pour une cinquantaine de personnes adultes a été mise sur pied par la Croix-Rouge genevoise du 3 avril au 31 octobre 2018;

- que l'accueil sous terre sur une longue période génère d'autres types de problématiques et/ou renforce les existantes chez les personnes hébergées (santé mentale et physique, sécurité, etc.) tout en impactant également de manière préjudiciable le personnel;
- que la présence de travailleurs-euses sociaux-ales et infirmiers-ières qualifié-e-s est nécessaire pour accompagner ces personnes dans leur accès aux droits (assurances sociales fédérales, prestations cantonales, soins, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale basée sur le «logement d'abord» en complément de l'accueil d'urgence de type «humanitaire» mis en œuvre actuellement;
- de proposer une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, ouverte toute l'année, dans un bâtiment en surface, permettant d'héberger tous les sans-abris et de cibler de manière individuelle leurs besoins;
- de prévoir une équipe pluridisciplinaire composée notamment de professionnel-les diplômé-e-s en travail social et d'infirmiers afin de garantir un accueil de qualité, de répondre aux besoins sanitaires des personnes accueillies et de les orienter auprès des structures compétentes;
- de proposer un programme de prévention pour aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement;
- d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement d'une telle structure.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg rappelle que le nombre permanent de sans-abris à Genève est de 300 à 1000 personnes dont 225 pouvaient être logées aux Vernets mais ne peuvent plus l'être pour l'instant, 130 peuvent être logées à Frank-Thomas et 100 dans les abris Protection civile (PCi) de Châtelaine et Richemont. Or, avec ces structures destinées à l'hébergement d'urgence, il ne s'agit que de mettre les gens à l'abri durant une période donnée, mais une fois celle-ci passée les problèmes sociaux qui sont à l'origine du sans-abrisme ne sont pas réglés.

La motion demande de faire un pas supplémentaire en associant aux mesures d'urgence des mesures de réinsertion sociale afin d'éviter que ceux qui ont été hébergés ne retombent dans la rue et ne doivent être réhébergés en urgence plus tard. Actuellement, il paraît clair que la Ville de Genève est la seule à faire son travail dans le Canton, ce dernier ne faisant pas le sien et seules quatre ou cinq autres communes sur les quarante-quatre ayant une politique réelle en matière

d'hébergement d'urgence. La Ville subventionne des associations qui mènent aussi des actions d'hébergement ou d'accompagnement, mais leurs actions ne sont pas forcément pérennes et ces associations ont relativement peu de moyens.

Les mesures urgentes sont indispensables au vu de la situation mais ne permettent pas de faire un travail d'insertion ou de réinsertion de celles et ceux qui ont été soit rejetés dans la rue faute de logement, soit qui n'ont en réalité jamais été insérés. Les motionnaires ne remettent pas en cause ces mesures, ils proposent même de les renforcer mais surtout de doter la Ville d'une structure pérenne en surface et du personnel social et sanitaire nécessaire afin de réinsérer les sans-abris. S'agissant d'une motion et non d'un projet de délibération, il revient au Conseil administratif de définir ce qui est possible, dans le cadre de la répartition des tâches et des restrictions de ressources financières de la Ville et comment il est possible de le mettre en place sans trop tarder car plus la crise sociale empire plus on sera confronté à des situations d'urgence auxquelles il faudra répondre urgemment et plus le besoin d'une politique de réinsertion se fera sentir.

L'objectif de zéro sans-abri exprimé par la conseillère administrative à Genève ne signifie pas avoir autant de places d'hébergement qu'il y a de sans-abris, mais de réinsérer celles et ceux qui le souhaitent. Il ajoute que les invites demandent au Conseil administratif comment une structure pérenne dotée d'une équipe pluridisciplinaire pourrait être mise en place, combien elle coûterait et quelles possibilités peuvent être envisagées pour mettre en place un programme qui éviterait aux gens qui sont à deux doigts de perdre leur logement de le perdre.

Questions des commissaires

Le président constate que la demande du coût n'est pas indiquée dans la motion.

M. Holenweg répond que la demande concernant l'estimation du coût figure dans la dernière invite.

Un commissaire demande si cette motion va permettre aux gens qui risquent de se retrouver à la rue de garder leur logement et pourquoi les communes d'origine de certains ne les prennent pas en charge. Il demande ce qui sera fait des ressortissants d'autres communes, cantons ou même Etats et comment les communes pourraient être obligées de participer à ces mesures.

M. Holenweg répond que demander aux communes d'origine de prendre en charge leurs ressortissants s'avère compliqué. Jusqu'à la fin des années 1960 une loi fédérale obligeait les communes d'origine à prendre en charge l'aide sociale de leurs ressortissants, mais elle a été abrogée et désormais la charge revient à la commune de résidence. Or, un sans-abri n'est résidant d'aucune commune par

définition. Selon la répartition des tâches, l'aide individuelle est du ressort du Canton et l'aide collective de celui de la Ville et curieusement, l'hébergement des sans-abris reste à la charge de la Ville. Il lui semble en outre plus rationnel d'héberger les sans-abris dans la commune-centre pour mener une politique de réinsertion plus efficace.

Par ailleurs, une motion est traitée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) sur la création d'un fonds intercommunal qui engagerait la participation financière des autres communes dans l'hébergement. Ainsi l'hébergement se ferait en Ville mais avec une participation financière des autres communes et plus exclusivement celle de la commune-centre. Il ajoute que la politique de réinsertion ne concerne pas les ressortissants vaudois ou français par exemple bien qu'ils soient concernés par la proposition de doubler la politique d'hébergement d'urgence. Il relève qu'une commune ne peut en obliger une autre. Seul le Canton a ce pouvoir et en général quand il le fait, c'est pour faire des économies plutôt que pour donner des compétences supplémentaires aux communes.

Le président remarque que cette motion aurait dû finir à la CCSJ car son objet principal touche à la réinsertion sociale.

Un commissaire demande à M. Holenweg s'il a un retour du programme finlandais dont il parle dans son exposé.

M. Holenweg répond que non, il suggère à la commission du logement d'auditionner M^{me} Kitsos, première motionnaire, à ce sujet.

Un commissaire demande si l'idée est de proposer des logements individuels, pour une personne ou pour une famille.

M. Holenweg répond que oui, qu'il s'agit de proposer un logement à ces personnes et un programme de réinsertion car un logement pérenne en est la clé.

Le président demande si les gens pourront continuer à venir à Genève de l'extérieur, par exemple d'autres cantons, de France, etc., pour trouver un logement et si les motionnaires manifestent une quelconque envie de maîtriser ces flux afin de ne pas se retrouver dans des situations analogues à celles des grandes villes françaises avec des camps de sans-abris. Il demande aussi pour combien de personnes cette structure est envisagée car le logement de 1000 personnes à Genève est déjà très coûteux.

M. Holenweg répond que le nombre de sans-abris n'est pas maîtrisé et leur provenance non plus. Si la motion est envoyée au Conseil administratif et qu'il fait une proposition, il est vraisemblable que l'ambition soit réduite à une partie des sans-abris uniquement. Pour le moment rien n'est maîtrisé et seul un hébergement d'urgence est offert mais rien n'est assuré. Cependant, le nombre de

sans-abris auxquels on accorde un logement et une réinsertion sociale est maîtrisable et dépend du budget qu'on y accorderait. Il note que l'idée serait d'en réinsérer le plus possible pour éviter de les retrouver comme sans-abris. A partir de là un règlement doit être créé, des modalités d'accès précisées, etc. Il ajoute qu'il s'agit d'une motion et que le Conseil administratif doit donner son avis.

Le président aimerait que la motion ressorte de la commission avec un cadre davantage travaillé. Il demande donc des précisions à M. Holenweg quant aux chiffres et à la population touchée.

M. Holenweg répond que l'important pour les motionnaires est d'initier la démarche et que la commission du logement peut l'amender et fixer un chiffre avant de l'envoyer au Conseil administratif.

Une commissaire va dans le sens du président car elle estime qu'il y a plusieurs catégories de sans-abris et que tous ne peuvent être traités de la même manière. Elle pense qu'il serait intéressant d'affiner ces catégories pour affiner les solutions proposées.

M. Holenweg répond que cela est en effet nécessaire.

Une commissaire pense qu'il est capital de réduire voire de supprimer le sans-abrisme dans la ville aussi dans le but d'augmenter le sentiment de sécurité.

Un commissaire pense que la motion aborde une problématique énorme. Il demande quelle est la place de la volonté du sans-abri dans sa réinsertion.

M. Holenweg répond qu'il faudrait étudier les politiques de réinsertion sociale présentées dans son exposé mais il estime que la disposition des bénéficiaires à être réinsérés est capitale et que le but n'est pas de les réinsérer de force.

Un commissaire a l'impression que les sans-abris sont dans des situations différentes les uns des autres, qu'il s'agisse de la problématique du genre, de l'aspect psychiatrique, etc. Mais les gens ne peuvent être changés seulement en les logeant. Il estime que les structures à mettre en place sont complexes et doivent permettre de définir quelle est la volonté des gens qui en bénéficient. Il demande pourquoi il faudrait tous les réunir dans un lieu.

M. Holenweg répond que pour ceux qui n'ont pas délibérément choisi d'être sans abri le but est de retrouver une situation dite normale et le logement est l'une des clés pour le faire. La motion propose de loger de manière pérenne ceux qui veulent se réinsérer sans forcer qui que ce soit à entrer dans le système. Il répète qu'auditionner la conseillère administrative amènera des réponses plus précises.

Le président demande à M. Holenweg quelles auditions devraient être prévues selon lui.

M. Holenweg propose à la commission du logement d'auditionner l'Armée du Salut, l'Association pour la création de logements relais pour femme et enfants et l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois suggère de recevoir Toit pour tous, puis retire sa proposition lors du vote des auditions.

Un commissaire du Parti libéral-radical est convaincu que cette motion devrait être traitée à la CCSJ mais il n'est pas contre l'audition de la magistrate qui est à la fois auteure de ce texte et au Conseil administratif.

L'audition de M^{me} Kitsos proposée par une commissaire du Parti démocrate-chrétien est acceptée à l'unanimité.

Séance du 12 octobre 2020

Discussion

Le président se demande si la CCSJ n'est pas plus à même de traiter ce sujet. Parmi les cinq demandes de la motion qui sont: 1) mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale, 2) une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, 3) prévoir une équipe pluridisciplinaire, 4) proposer un programme de prévention et 5) évaluer le budget annuel de fonctionnement d'une telle structure, seul le point 2 concerne directement la commission du logement et le point 3 éventuellement. Il demande donc aux commissaires de concentrer leurs questions sur les compétences de cette commission. Il propose de décider si la commission règle les questions qui la concernent ou si la motion doit être transmise à la commission de la cohésion de sociale et de la jeunesse après l'audition.

Une commissaire rapporte que la CCSJ traite les projets de délibérations PRD-253 et PRD-254 qui concernent exactement les mêmes demandes.

Un commissaire pense que la motion a été attribuée à la commission du logement parce qu'elle met l'accent sur le logement. Il lui semble que la commission du logement peut traiter cet objet même s'il est analogue à d'autres objets traités dans d'autres commissions. La commission du logement n'a actuellement pas énormément de travaux en cours et ne devrait ainsi pas refuser les questions placées sous l'angle du logement. Il estime qu'il s'agit en l'occurrence d'un changement de structure complet pour remplacer un dispositif d'accueil des personnes sans abri caduc. Le cœur du problème est donc la construction de logements adaptés à des situations particulières telles que le sans-abrisme.

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

Le président explique à M^{me} Kitsos et M. Schroft en introduction les questionnements abordés en début de séance quant à l'attribution de cette motion à la commission du logement.

M^{me} Kitsos explique que bien que la thématique sociale soit au cœur de cette motion, son idée est de voir la politique de l'hébergement au sens large. Elle schématise cette politique qui devrait tout d'abord comprendre un accueil d'urgence qui est l'accueil aujourd'hui offert dans les abris PCi. C'est un accueil humanitaire, appelé bas seuil, limité à 30 personnes 13 h/24. Il existe depuis vingt ans sous cette forme et permet à des personnes de trouver un toit pour parer à des situations d'urgence. Ce n'est en aucun cas un lieu d'accueil dans lequel un travail social peut être réalisé. Il y a ensuite une problématique à laquelle aucune réponse n'est actuellement donnée et qui est à la base de cette motion: les personnes qui ont accès à des prestations et pour lesquelles un travail de réinsertion sociale doit être effectué. Mais la réinsertion est toujours plus difficile lorsque plusieurs problématiques sont cumulées à la précarité comme la perte du réseau familial, du logement, de l'emploi ou des problématiques de santé physique ou psychique.

L'idée de cette motion est donc de réduire l'accueil d'urgence et d'augmenter un accueil avec un accompagnement socio-sanitaire de long terme qui permette de réinsérer les personnes et de travailler de manière plus globale sur les questions de l'emploi, de la santé, du suivi social, etc. Mais la condition préalable à ce travail de réinsertion est d'avoir un logement. Le modèle du *housing first* finlandais qui mise davantage sur l'investissement social et le logement en surface que sur l'accueil d'urgence a produit des effets positifs. L'accueil d'urgence coûte par ailleurs plus cher qu'un vrai travail de fond avec à la clé une réinsertion. Ce projet finlandais est aussi critiqué car partant du principe que ceux qui ne répondent pas aux critères ne sont pas accueillis. De ce fait l'accueil d'urgence a été mis de côté. A contrario, il est clair pour le DCSS qu'un accueil d'urgence sera de toute façon nécessaire. Même s'il y a toujours des personnes qui peuvent se retrouver sans toit, la part de l'accueil d'urgence doit être diminuée en faveur d'une augmentation des projets de réinsertion. Pour illustrer cette démarche, elle cite les projets des Six Logis et du Passage qui ont déjà une visée de réinsertion sociale. A ce sujet, le DCSS est en train de procéder à une étude sur les différents publics, les différents besoins et l'impact social des mesures proposées. Son but est de réfléchir à un modèle d'hébergement comprenant l'accueil d'urgence, les foyers d'insertion sociale, les logements relais et finalement le logement. Il s'agit d'une politique sociale du logement complète qui s'inscrirait dans ce qu'avait mis en avant le groupe cantonal qui a réalisé le rapport sur la pauvreté.

Le président demande de quelles études il s'agit et si elle peut les faire parvenir aux membres de la commission.

M^{me} Kitsos répond qu'elle peut fournir le rapport sur le *housing first* finlandais et celui sur la pauvreté à la commission. Quant à l'étude lancée par le DCSS, les résultats seront disponibles au printemps 2021. Elle ajoute qu'il est essentiel d'avoir un foyer pérenne en surface qui comporte un nombre défini de places. De cette manière le personnel serait engagé pour des durées indéterminées et pourrait développer un savoir-faire qui permettrait d'améliorer la prestation offerte aux bénéficiaires. Les solutions actuelles ne sont pas inscrites dans la durée et l'accueil bouge d'un lieu à l'autre. Il a fallu ainsi deux mois de travail pour déplacer les personnes des Vernets aux abris PCi, ce qui représente deux mois de coûts au niveau des ressources humaines (RH) cumulés au coût de mise en conformité des abris PCi et aux coûts d'opportunité. Il a par ailleurs été nécessaire d'embaucher des auxiliaires pour des durées déterminées, ce qui génère une précarité de l'emploi pour ces personnes. L'éthique doit donc être placée au centre du travail autant pour les collaborateurs que pour les bénéficiaires. Pour ce faire, une structure pérenne en surface est absolument nécessaire. En outre, la responsabilité sociale doit être mise en avant afin de définir ce qui doit être fait, quels sont les publics, qui a accès ou non aux prestations et à quelles prestations, quelles situations sont de l'ordre de l'hébergement humanitaire, quelles situations sont de l'ordre du logement relais, etc. Enfin, il est nécessaire d'amener une réponse pérenne à la question de l'accueil d'urgence pour décharger le SOC qui sollicite ses ressources sans arrêt pour trouver des solutions au détriment d'autres dossiers importants.

M. Schroft complète brièvement en abordant la question des logements relais. La commission du logement précédente avait visité des logements modulaires de Fort-Barreau. Il s'agit d'une structure qui a été simple à monter, composée de 20 modules dont l'esthétique est bonne et qui permet de proposer 19 logements, certes petits. Cela permet à des personnes de disposer de la notion de «logement d'abord» et cela permet aussi aux collaborateurs du SOC de travailler avec les personnes hébergées sur les problématiques sociales qui leur sont propres comme l'endettement qui rend l'accès au logement compliqué, les difficultés de santé, les difficultés à accéder à des prestations sociales.

C'est avec un logement que l'on permet de stabiliser l'entier d'une situation. Ce bâtiment de Fort-Barreau est beau et bien fait et il n'a pas coûté cher à la réalisation, son coût ne dépassant pas les 2 millions de francs pour vingt modules. De plus, l'accompagnement social lié à cette structure permet d'atteindre des résultats intéressants: durant l'année 2019, sur les 87 unités d'habitation dont la Ville dispose, 231 personnes ont été hébergées, dont des groupes familiaux. Sur ce public, 32 groupes familiaux ont pu accéder à d'autres solutions de logement et pour deux tiers ces solutions étaient pérennes avec un bail à loyer de durée indéfinie.

Un commissaire demande pourquoi le DCSS ne s'inspire pas de ce qui était fait dans les années 1960, à savoir les baraquements construits pour les ouvriers qui arrivaient en masse et qui ont finalement donné naissance aux bâtiments du Lignon et de Balexert par exemple. Il estime par ailleurs que les prévisions de 1500 personnes touchées par le sans-abrisme sont largement sous-évaluées quand on considère la situation internationale et l'attractivité de Genève. Il faudrait envisager la problématique à plus large échelle, engager les communes et contrôler les personnes sans abri provenant de l'extérieur de la Ville.

M^{me} Kitsos répond qu'il y a en effet une réelle problématique de la politique du logement. Il est vrai qu'un retard doit être rattrapé sur les questions du logement au niveau cantonal. La Ville a d'ailleurs été densifiée de 4000 logements ces dernières années et continue sur cette lancée avec le projet des Vernets. Or, il s'agit plus d'une question de crise du logement en lien avec la spéculation sur les loyers et le coût élevé de la vie à Genève. Ainsi, le DCSS travaille avec l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires et avec l'Association suisse des locataires (Asloca) pour trouver des solutions avant que les personnes soient expulsées. Le bilan de ce projet sera réalisé au mois de décembre et définira s'il sera renouvelé ou non. Les retours sont pour l'instant plutôt positifs et le projet a permis de maintenir des personnes dans leur logement pour le moment. Elle ajoute que les thématiques de sans-abrisme sont des phénomènes urbains qui touchent les zones suburbaines. Néanmoins, aucune statistique fédérale ou cantonale n'est disponible sur l'identité de ces personnes sans abri et à Genève, les associations avancent une estimation d'environ 1000 personnes touchées. Ces gens étant hors radar et inconnus des institutions, il est difficile de savoir qui ils sont et où ils sont. La Ville doit répondre à ces besoins vitaux en tant que dernier échelon politique. Cependant, si l'on veut réfléchir aux politiques et aux causes, il faut aborder plusieurs politiques fédérales et cantonales: migratoire, familiale, assurances maladie, politique cantonale du logement, de la pauvreté, etc. Au niveau de la commune, le travail tient à la prévention, à la proximité et aux réponses palliatives à ce type de situations. Si l'on aborde la question de l'asile, il est certes possible que des personnes sortent du processus asile et disparaissent des statistiques cantonales ou fédérales mais sont toujours présentes dans les villes. Somme toute, il s'agit actuellement d'hébergements d'urgence de 30 nuits, soumis à des listes d'attente et dans des abris PCi. Si les gens s'y présentent c'est qu'ils n'ont plus aucune autre solution ou que cette solution ne présente rien d'attractif.

Un commissaire note que M^{me} Kitsos a largement argumenté en faveur de solutions pérennes hors sol. Il remarque aussi que selon les invites, le besoin est de mieux loger les personnes en situation de précarité. Cependant, pour le faire au mieux, M^{me} Kitsos explique qu'il faut cibler ces besoins en fonction des spécificités des personnes. Il est donc étonné qu'aucune étude ne soit réalisée pour définir un nombre clair de personnes et leurs besoins.

M. Kitsos répond que cette étude a été lancée et est en cours.

Le même commissaire demande si la solution envisagée au problème du logement serait sous une forme de modules composés de conteneurs aménagés.

M. Schroft explique avoir cité la solution intéressante de Fort-Barreau, mais n'étant pas un bâtisseur, le DCSS ne peut qu'exprimer un besoin. Fort-Barreau est une solution qualitative et symbolique car elle permet de loger les personnes individuellement dans des logements et ainsi renforcer leur image de soi positive.

M^{me} Kitsos ajoute que le projet de studios mobiles de Carrefour Rue à Plan-les-Ouates s'inscrit dans le même ordre d'idée. Elle explique qu'elle s'est entretenue avec M^{me} Perler sur les questions de possibilités foncières et rapporte une collaboration porteuse. Néanmoins, il faut du temps pour réaliser ces projets. La deuxième piste à explorer va vers le Canton qui a rédigé un avant-projet de loi sur l'accueil d'urgence. Un travail avec M. Apothéloz est en cours pour y intégrer la question du lieu qui est fondamentale. Une troisième piste irait vers l'Hospice général dans l'éventualité où des foyers devraient être libérés.

Il demande si le DCSS a déjà suffisamment de moyens à disposition en termes de personnel si une telle structure devait voir le jour ou si du personnel devrait être engagé.

M^{me} Kitsos ne peut pas se prononcer sans savoir combien de personnes seront concernées et quel type d'accompagnement sera nécessaire.

M. Schroft suggère de rester prudent et explique que le dispositif actuel est conséquent sur l'hébergement d'urgence car tout le monde est accueilli pendant 30 nuits. Ainsi, il s'agit de métiers de l'ordre de l'accueil social ou de la logistique, mais pas d'assistance sociale. Les profils ne sont pas exactement les mêmes et tant au niveau des volumes que des cahiers des charges, les besoins devront être réévalués.

Une commissaire s'accorde avec M. Schroft sur la qualité des logements de Fort-Barreau. Elle demande si la solution serait de créer plus de logements de ce type.

M^{me} Kitsos répond que c'est un modèle à suivre.

La même commissaire a calculé un coût de 105 000 francs par logement, ce qui ne représente pas un coût excessif si l'on considère les notions de réinsertion et de logement. Néanmoins, il a fallu trois ans pour trouver un lieu où les mettre. Elle demande donc s'il y a des pistes sur des lieux de construction potentiels et si des terrains hors de la Ville seraient disponibles.

M^{me} Kitsos répond que c'est ce qu'elle essaie d'identifier mais que personne au DCSS n'est chargé d'être proactif sur la question de la recherche de ces

lieux. Elle est en lien avec M^{me} Perler et l'aménagement pour identifier ce type de lieux. Elle précise que la collaboration avec M^{me} Perler est fonctionnelle et rapprochée.

Elle demande si la Ville est propriétaire de terrains en dehors du territoire de Genève et si ces lieux pourraient être utilisés à ces fins.

M^{me} Kitsos répond avoir identifié deux lieux, mais elle n'est pas encore à même d'affirmer s'ils conviennent ou non. Il est difficile de trouver des terrains de construction mais cela coûte moins cher que de louer ou d'acheter un bâtiment existant. Par ailleurs, la durée est problématique car certains lieux potentiellement utilisables ne seront pas disponibles avant plusieurs années. Enfin, certains lieux identifiés ne correspondent pas aux besoins en termes d'infrastructures. Il y a énormément de critères à prendre en compte, ce qui rend ce travail complexe.

La même commissaire demande si un travail sur la mise à disposition des terrains et l'aide financière est mené avec l'Association des communes genevoises (ACG).

M^{me} Kitsos répond avoir engagé des liens bilatéraux avec certaines communes ouvertes à ces questions. L'ACG devra traiter de l'accueil d'urgence le 28 novembre 2020 et définir si le million de francs sera octroyé ou non à la Ville avec en parallèle la question de l'avant-projet de loi de M. Apothéloz. Néanmoins, le préavis de l'ACG sur le projet de loi était négatif mais si certains amendements sont amenés par le Conseil d'Etat, les visions peuvent encore évoluer. Elle ajoute que pour la Ville, il est important d'avoir une base légale en plus de l'accord de l'ACG. Sans cela, il sera difficile d'ancrer cette politique dans une vision pérenne et partagée. Il est important de mutualiser les ressources afin de faire au mieux pour les bénéficiaires. Au-delà de l'octroi de ce million de francs et du partage de la facture équitable, son objectif est de travailler sur un vrai modèle de gouvernance intercommunale contrairement aux volontés de l'ancienne législature. Tant que la Ville est seule à gérer l'accueil d'urgence, elle ne pourra pas répondre aux besoins et développer d'autres types de projets comme les logements relais ou la réinsertion sociale.

Le président demande de qui émane la proposition de verser 1 million de francs à la Ville.

M^{me} Kitsos répond que la demande était venue à la commission de la cohésion sociale de l'ACG sous l'impulsion de M. Magnin, qui proposait une solidarité intercommunale en commençant avec 1 million de francs sur deux ans sous un modèle de travail intercommunal. Il faut voir si ce million sera pris sur le Fonds intercommunal (FI). La décision tombera à la fin du mois d'octobre. Avec ce million, la gouvernance resterait aux mains de la Ville afin de répondre à l'urgence et le ponctionner dans le FI permettrait par ailleurs d'y avoir accès directement.

Un commissaire constate une montée en régime de la prise en charge des différents publics par paliers et une sortie de la simple aide d'urgence. Il rejoint la position émise précédemment par un autre commissaire dans l'idée de monter en régime en termes de places dans les logements du type Fort-Barreau, surtout maintenant que l'on en a une certaine expérience. Il pense que moyennant financement et des arbitrages budgétaires, il est important de garder la visée sur créer le plus possible de logements de ce type. Il demande si les motionnaires avaient à l'esprit que certaines personnes sans problèmes sociaux particuliers puissent être logées dans des appartements de la Gérance immobilière municipale (GIM). Il demande aussi s'il est envisageable de créer un partenariat avec des associations au niveau du personnel, sous la forme de contrats de prestations.

M^{me} Kitsos répond que des projets sont déjà en cours avec certaines associations auxquelles le Municipal a accordé 1,8 million de francs. Elle ne sait pas quels profils professionnels sont concernés dans cette collaboration, mais si l'on se calque sur le modèle des sleep-in, il n'y a pas de travail social à proprement parler qui soit réalisé.

M. Schroft précise qu'il s'agit de gestion de collectif pour la nuit. Il s'agit donc d'accueillants sociaux.

M^{me} Kitsos ajoute que cela dépend des types de publics concernés, de leur autonomie ou de leur fragilité. Les différents profils des collaborateurs doivent être identifiés en fonction des besoins qui seront mis en relief par l'étude en cours. Quant à l'éventuelle utilisation d'appartements de la GIM, elle répond que la GIM a sa propre politique sociale et des listes d'attente de plus de 3000 personnes en situation de précarité. L'idéal serait d'avoir des vrais logements à mettre à disposition, mais ces publics souffrent de plusieurs problématiques et ne sont généralement pas autonomes. Ainsi, avant l'accès au logement, il doit y avoir une étape qui s'attelle à régler ces différentes problématiques comme l'emploi, l'endettement, la santé afin de créer les conditions favorables à l'acquisition d'un logement individuel.

M. Schroft explique qu'une collaboration avec la GIM a lieu de longue durée. La GIM met à disposition des appartements en attente de travaux. Par exemple, sur l'ensemble des Minoteries, l'unité des logements temporaires du SOC a pu disposer d'un nombre important de logements pendant la durée de préparation des travaux. L'immeuble a toujours été plein, il y a donc eu une complémentarité avec la GIM. Cela permet ensuite au SOC de présenter des dossiers à la commission d'attribution des logements de la GIM en attestant de la qualité du locataire en question. Il ajoute que depuis quelques mois le DCSS collabore étroitement avec la fondation immobilière de droit public Emile Dupont, qui rénove des appartements datant des années 1950 dans le quartier de Châtelaine. La fondation immobilière loue plusieurs appartements au SOC qui les remet à disposition

pour des durées limitées à des personnes prises en charge par le service. Si la personne a payé la modeste indemnité régulièrement et si elle s'est bien comportée, la fondation Emile Dupont est prête à proposer un bail à durée indéterminée dans un des bâtiments qui viennent d'être reconstruits à Châtelaine.

Un commissaire demande dans quelle mesure la question du sans-abrisme est une question municipale plutôt que cantonale et il aimerait savoir si elle est sujette à des fluidités entre les communes et la Ville ou si elle concerne des gens qui restent en Ville. Il demande aussi dans quelle mesure il serait préférable de monter des structures du type de celles de Fort-Barreau qui n'ont pas vocation à durer contrairement à des constructions plus pérennes.

M^{me} Kitsos répond que le but est de trouver des lieux et de construire dans l'idéal. Néanmoins, du provisoire de qualité respectant certains critères en termes d'efficience énergétique peut être construit. Il y a par ailleurs un grand paradoxe car il y a énormément de bureaux vides à Genève. La question doit être amenée au Conseil administratif de manière large car il manque des locaux dans tous les secteurs, pas seulement pour le social. Elle ne sait tout de même pas quelle est la marge de manœuvre du Conseil administratif vis-à-vis de privés et elle estime qu'une maîtrise foncière est nécessaire. La thématique préoccupe tout le Conseil administratif car il y a d'un côté des locaux vides et de l'autre un besoin de locaux. Sur la répartition des tâches, l'avant-projet de loi stipulait que les communes avaient la charge de l'hygiène, la primo-information sociale, la primo-orientation, l'accueil d'urgence et la nourriture. Il est cependant vrai qu'un flou sur les définitions précises de ces charges réside. En l'occurrence, l'accueil d'urgence, l'hygiène et l'alimentation sont des problématiques concernant lesquelles la Ville répond déjà aux demandes du Canton. C'est pour les autres communes que la question se pose, bien qu'elles puissent répondre qu'elles ont leurs propres projets. Par ailleurs, placer le périmètre de l'action soulève des problèmes de définitions car dans la thématique du sans-abrisme, il faut définir si une personne sans abri est considérée comme une personne mal logée ou sans logement. Un champ de discussion est ouvert. Pour le DCSS, l'accueil d'urgence concerne des personnes sans abri et dans ce champ, il n'y a que la Ville qui propose un dispositif. Dans les autres catégories comme les logements relais, des projets existent aussi dans d'autres communes. L'exercice est donc difficile et les discussions avec l'ACG et l'Etat ne concernent que l'accueil d'urgence et le sans-abrisme.

Le président rebondit sur la question posée par le commissaire précédent et demande quel est le lien entre les personnes sans abri et la commune.

M. Schroft explique qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel. Toutes les personnes qui sont dans une situation de besoin avéré sont accueillies avec des limites qui ont été précisées par M^{me} Kitsos, à savoir qu'un hébergement d'urgence est d'une durée maximale de 30 nuits.

Une commissaire et un commissaire demandent ce que comporte ledit avant-projet de loi.

M^{me} Kitsos explique qu'il s'agit d'une base légale qui clarifie la répartition des tâches concernant l'urgence sociale (loi sur la répartition des tâches LRT) mais qui n'est pas encore adoptée.

Une commissaire explique que M. Apothéloz a annoncé modifier la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) car il constate que cette loi n'est pas adaptée aux réalités et que plus doit être fait au niveau du logement et de l'insertion. Cette motion s'inscrit dans ce que M. Apothéloz dit. Mais il dit aussi que les communes doivent travailler sur la proximité, la prévention, l'information et l'accueil d'urgence. Elle a l'impression que la Ville en fait beaucoup et elle se demande s'il est opportun de se rajouter une mission qui relève du Canton et pour laquelle un conseiller d'Etat annonce vouloir faire plus.

M^{me} Kitsos répond que la LIASI est encore en cours d'élaboration et qu'un vrai travail devra se faire. La question des répartitions entre les communes et le Canton est floue, même sur du suivi individuel. Une réflexion en termes de vision commune et de forces respectives doit être menée. Il fait sens de pouvoir capter les publics pour procéder à de l'information et de la prévention car la Commune peut mener un travail de proximité par sa présence dans les quartiers. La question qui l'interpelle est le coût de l'accueil d'urgence car les gens vont et viennent et le nombre de places doit toujours être augmenté. Il faut en effet une politique cantonale de la pauvreté qui comprenne différentes thématiques, dont le logement, et qui puisse permettre de dire ce qui est fait clairement. En l'occurrence, il n'y a pas de vision partagée et 13% des personnes accueillies ont droit à des prestations et devraient être suivies par l'Hospice général. La Ville ne peut pas augmenter indéfiniment l'accueil d'urgence et le but est que les personnes qui sont à la rue puissent en sortir. Si la Ville peut faire la première partie de la réinsertion à travers l'accès au logement, un travail de prise en charge individuel doit cependant être réalisé par le Canton par la suite. La Ville peut capter les publics mais gérer ces problématiques doit être fait de manière collective et pour ce faire, l'articulation avec le Canton doit être clairement définie.

Un commissaire estime que la motion est déjà largement mise en œuvre. Il demande ce que M^{me} Kitsos attend de concret de la part de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et de la commission du logement qui lui permettrait de débloquer des situations et de poursuivre ce qui a déjà été entrepris.

M^{me} Kitsos répond que la motion n'est pas contraignante, mais que dès le moment où des projets seront préparés, le Conseil administratif viendra avec des propositions. Si le Conseil municipal dit qu'il ne veut pas aller dans ce sens, il sera alors plus compliqué pour le Conseil administratif de venir avec des propositions.

L'étape du Municipal est importante car le délibératif a la compétence sur les budgets surtout en termes d'aménagements.

Le même commissaire demande si la magistrate attend un plébiscite de la part de cette commission plutôt que des solutions.

M^{me} Kitsos répond que les choses avancent quand même, mais que si la commission du logement décide de travailler sur cet objet et qu'elle mène des auditions, elle amènera une richesse supplémentaire à cette motion.

Ledit commissaire demande ce que la commission du logement pourrait instruire qui apporterait des éléments concrets aux travaux en cours.

Le président demande si la dernière invite qui demande d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement peut être maintenue au vu de la situation et des discussions en cours avec l'ACG.

M^{me} Kitsos répond que dès le moment où un projet sera prêt il faudra en évaluer le budget de fonctionnement. Il est certes trop tôt pour procéder à cette évaluation, mais le travail devra être fait en amont.

Un commissaire demande si la motion propose une structure unique.

M^{me} Kitsos répond que le travail est en cours. Une structure unique serait plus facile à gérer mais pas forcément la meilleure solution.

M. Schroft pense qu'il faut réfléchir aux besoins pour éviter de bâtir et avoir des regrets par la suite. Les étapes présentées par la conseillère administrative doivent être prises en compte, notamment l'accueil humanitaire inconditionnel, la consolidation de la situation sociale et enfin le logement relais. Il faut peut-être regrouper plusieurs étapes dans le même bâtiment ou peut-être pas. Les réflexions en cours avec le département de M^{me} Perler permettront d'avancer sur ce type de besoins mieux exprimés.

Le même commissaire demande si le choix d'une structure unique ou de plusieurs structures est contraint par les terrains disponibles ou si cela est lié à la politique choisie.

M^{me} Kitsos répond que c'est un peu des deux. S'il y a une opportunité d'avoir des logements relais qui ne sont pas forcément sous la forme de foyers, si cela fait sens, il n'y aurait pas de raison de refuser.

Un commissaire demande ce qui se passe après les trente jours d'accueil d'urgence et s'il y a un délai avant que les personnes puissent revenir.

M. Schroft répond qu'après trente jours les personnes retournent à la rue. Si des places et des ressources sont disponibles, elles sont proposées à ces personnes

pour faire un séjour supplémentaire fractionné dont la durée est modulée en fonction des cas particuliers. Ce qui est certain c'est que l'on n'aura jamais la possibilité d'héberger toutes les personnes qui sollicitent le SOC. Sauf en situation de grand froid où autant de structures que nécessaire sont ouvertes pour proposer un abri à toutes les personnes présentes sur le territoire. Le phénomène de grand froid est calculé par Météo Suisse et il n'est pas déclaré chaque année.

La même commissaire demande si des patrouilles circulent dans la ville.

M. Schroft répond que le SOC organise une tournée nocturne entre novembre et fin mars pour sillonner les endroits connus de 22 h à 1 h du matin. Sur l'ensemble de l'année et à l'échelle du canton, l'Unité mobile d'urgence sociale, composée d'une infirmière et d'un travailleur social, se rend à la rencontre des personnes à la demande des services d'urgence.

Séance du 9 novembre 2020

Discussion et vote

Le président demande si les commissaires veulent prendre la parole avant de voter. Il pense que cette proposition s'inscrit dans tout ce qui concerne l'aide d'urgence quelle qu'elle soit. Tous les modèles d'urgence présentés aujourd'hui concernent l'ensemble des personnes qui se présentent à l'aide d'urgence. La motion ne fait aucun tri, aucune sélection et accepte évidemment tout le monde dans le terme «sans-abri». Or, s'il lit le texte «*Housing first*, logement d'abord», il s'aperçoit que ce concept était dirigé d'abord vers des personnes souffrant de graves troubles psychiatriques, puis vers des «sans-abris chroniques», définis comme ayant des troubles psychiques graves ou des problèmes de consommation. Ce modèle a présenté des résultats mitigés et s'est montré coûteux. Enfin, il remarque que la notion de «sans-abri chronique» ou aucune notion similaire ne se retrouvent dans cette motion qui accepte toutes les personnes sans procéder à des contrôles. Le cadre est donc infiniment trop large pour qu'il accepte cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste estime que l'objectif de la motion est d'avoir une lecture complète sur l'ensemble des problématiques. Sur la question des contrôles, celui du casier judiciaire par exemple, l'une des invitées parle d'une équipe pluridisciplinaire qui pourrait s'en charger afin d'éviter des problèmes judiciaires.

Soumise au vote, la motion M-1400 est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de M^{mes} et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».

Rapport de M. Timothée Fontolliet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 5 novembre 2020 et le 28 janvier 2021 sous la présidence de M^{me} Monica Granda. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Juliette Gaultier que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le parc Alfred-Bertrand est situé en plein cœur de la ville et qu'il voit son gazon foulé par des milliers de personnes durant l'été et par beau temps;
- qu'il existe déjà un terrain de football en herbe situé à l'extrémité du parc, du côté de l'avenue Peschier;
- que ce terrain est fréquemment utilisé par les enfants et les élèves, ce qui fragilise le gazon qui le recouvre et expose la terre et le gravier sous-jacents, augmentant le risque de blessures et détériorant la qualité de jeu;
- que la pluie n'arrange pas le revêtement usé par le jeu et ne permet pas de le rendre praticable en toute saison;
- que l'espace utilisé pour la pratique du football nécessite souvent une période de repos pour permettre au gazon de repousser,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l'indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
- qu'il soit pensé à un éclairage permettant la pratique du sport jusqu'à 20 h en semaine et 21 h en fin de semaine par beau temps, y compris en hiver;
- qu'une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d'autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Séance du 5 novembre 2020

Audition de M. Souheil Sayegh, motionnaire

M. Sayegh, avant de présenter sa motion du 27 mars 2019, rappelle qu'elle a été signée pratiquement par tous les partis. Il présente une vue aérienne du parc Bertrand. La zone intéressante pour la motion se situe dans le rectangle rouge (voir annexe). A l'image, deux terrains perpendiculaires l'un par rapport à l'autre sont perceptibles, ce sont les terrains de foot installés au moment où la photo a été prise. Ces terrains de foot sont délimités parce que la qualité du gazon est foulée par les enfants et les personnes qui jouent au foot régulièrement. M. Sayegh affirme aussi que le terrain est labouré puisque lorsqu'il pleut et qu'il fait beau par la suite, les enfants viennent jouer, ce qui abîme par conséquent la surface. Il explique qu'une fois le terrain boueux, il devient impraticable et dangereux puisqu'il comporte de nombreux gravillons. Il affirme que l'été ça ne pose pas de problèmes puisque le terrain reste plutôt sec mais il devient impraticable en hiver.

L'idée générale de cette motion serait d'utiliser une portion délimitée pour créer une surface artificielle qui ne pourrait pas se détériorer, permettant ainsi aux enfants d'y jouer toute l'année. Cette surface est à définir mais correspondrait a priori à celle du terrain actuel. Cela rendrait le terrain praticable toute l'année et permettrait de réduire les risques de blessures. Cette idée-là pourrait s'appliquer dans différents parcs de la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il avait déjà été étudié de déplacer les buts de temps en temps pour que le gazon puisse se régénérer, évitant ainsi que trop de transformations soient effectuées.

M. Sayegh répond que le gazon prend du temps pour repousser et que le problème principal se situe sur le fait que le terrain n'est pas praticable les lendemains de pluie.

Un commissaire adresse deux questions. Il souhaite savoir si le terrain est entretenu régulièrement et s'il y a du regazonnement pendant l'année. Il souhaite aussi savoir si l'utilisation du terrain est faite uniquement par les habitants du quartier ou si des clubs viennent s'y entraîner.

M. Sayegh répond qu'il n'a pas vu le terrain être regazonné et qu'il était laissé en jachère l'été. Cette partie du parc ne repousse pas très bien. Il n'y a pas de clubs qui viennent jouer, l'école vient l'utiliser de temps en temps avec des jeux pour ses journées sportives mais sinon c'est une utilisation très spontanée. Les enfants jouent au foot partout dans le parc en mettant des T-shirts, des chaussures mais cette partie du parc est le seul endroit où il y a de vrais buts.

Un commissaire rappelle que le parc Bertrand est une donation et par conséquent, il est impossible que des clubs soient à demeure au parc Bertrand. Il rappelle aussi que dans la zone concernée, il y a une zone de récupération d'eau sous le gazon. Il n'est donc pas propice au regazonnement. Le Service des espaces verts devrait savoir quel support se trouve dessous. Il demande au motionnaire s'il s'est renseigné.

M. Sayegh affirme que le système installé se trouve plus à droite, mais si ça se situe sous le terrain alors il peut être envisagé de le décaler.

Le même commissaire aimerait savoir si une zone en herbe et une zone synthétique peuvent bien cohabiter, plus précisément il aimerait savoir si le motionnaire aurait contacté les services d'entretien des parcs.

M. Sayegh ne les a pas contactés, cependant il connaît certaines pistes d'athlétisme qui cohabitent très bien avec des terrains en gazon. A vrai dire, il ne s'est pas posé la question de la cohabitation gazon naturel et artificiel. Il imagine que la tondeuse ne tondrait pas le terrain synthétique. La question qui peut se poser selon lui, c'est quel synthétique utiliser puisqu'il en existe plusieurs sortes. Il imagine que ça pourrait être un revêtement en gomme. Il ne demande pas forcément d'avoir le terrain synthétique de la Praille pour des enfants qui veulent juste jouer au foot.

Un commissaire aimerait savoir si les personnes peuvent venir avec n'importe quel soulier ou si le terrain requiert un équipement particulier.

M. Sayegh imaginait plutôt une gomme synthétique comme le tartan des pistes d'athlétisme, vu que c'est une utilisation plutôt spontanée, il ne voyait pas un terrain de foot semi-professionnel qui requiert l'utilisation des crampons. Ce qui compte c'est d'avoir une surface permettant de jouer par n'importe quel temps. Il n' imagine pas forcément du gazon artificiel où l'on verrait l'herbe pousser mais plutôt une surface assez semblable à celle qu'il y avait à l'ancien boulodrome vers Carouge. M. Sayegh affirme que la taille du terrain pourrait être celle des dimensions d'un terrain de basket (26 × 13 m ou 26 × 14 m).

Un commissaire demande si le motionnaire a déjà une idée des coûts que ça engendrerait ou si quelqu'un d'autre en avait. Elle partage aussi le lien d'une page Wikipédia présentant les Agorespace afin de savoir si c'était ce terrain qu'il imaginait.

M. Sayegh répond que non, pas de type Agora et non, pas de connaissance de prix non plus.

M. Sayegh trouve que ces Agorespace sont super, il apprécie le concept. C'est un concept très développé en France, c'est principalement le foot qui s'y joue. Fan de basket, M. Sayegh aurait aimé installer un terrain de basket, seulement,

c'est une balle qui rebondit et fait du bruit. Ce sont des installations qui restent néanmoins en zones périphériques, qu'il trouve assez laides et qu'il n'imagine pas forcément au parc Bertrand, aussi parce qu'il y a des immeubles pas très loin.

La même commissaire se demande si ça s'est déjà fait pour des pratiques vraiment amateurs d'enfants.

M. Sayegh évoque notamment l'espace de jeu pour enfants qui se situe à côté de Grand-Donzel. Ce n'est pas totalement dans le même esprit puisqu'il réunit balançoires, toboggans, mais il est fait de gomme et affirme que ce synthétique est sécurisant pour les parents. S'agissant de la question des coûts, cela va dépendre de la qualité de terrain qui souhaiterait finalement être installée. Il pense que certaines personnes sont plus à même de connaître la durabilité et les prix de certains terrains. L'esprit c'est surtout que le foot puisse se pratiquer toute l'année, par tout le monde et peu importe la météo. Les prix vont naturellement dépendre du revêtement.

Un commissaire confirme que ces Agorespace sont principalement utilisés pour prévenir les sorties de balles. Au parc Bertrand, il y a suffisamment d'espace, donc si le souhait c'est d'aller jusqu'au bout, il faut faire un beau terrain synthétique allant dans ce sens. Ayant joué sur ce terrain, il confirme qu'il est vraiment détruit. Un terrain synthétique serait parfait pour que les enfants du quartier puissent y jouer toute l'année.

Un commissaire se questionne sur l'incidence que pourraient avoir les terrains synthétiques quant aux blessures au niveau des chevilles et genoux.

M. Sayegh répond que les blessures et les articulations dépendent des générations des terrains synthétiques. En l'occurrence, ce sont des enfants de 6 à 16 ans, en pleine période de croissance, le risque principal de blessures dans ces cas-là, c'est la chute, les égratignures et les cailloux. A cet âge-là, c'est plutôt la prévention de l'égratignure plutôt que la pathologie articulaire, genoux croisés ou ligamentaires. Ce terrain permettrait d'éviter nombre d'égratignures et de saignements.

Le même commissaire rebondit en affirmant que justement, les terrains synthétiques n'évitent pas ces blessures, surtout s'ils ne sont pas humidifiés. L'utilisation de ces types de revêtements amène quand même certaines questions, notamment parce qu'ils sont plus durs que les terrains naturels, et sur le long terme, ils pourraient même avoir des effets néfastes.

M. Sayegh ne voit pas de problème pour l'utilisation qui en est attendue. Les risques évoqués correspondent plutôt à des pratiques de type clubs, régulières. Pour le cas du parc Bertrand, il s'agirait plutôt d'une vingtaine de minutes d'activités sportives. L'idée derrière c'est plutôt la praticabilité durant toute l'année.

M. Sayegh entend la remarque et la partage lorsqu'il y a pratique régulière de clubs mais pas pour une pratique irrégulière de type enfants de quartiers.

Une commissaire se demande si les terrains synthétiques ne vont pas créer une génération d'enfants aseptisés, hygiénistes alors qu'il s'agirait d'expliquer qu'en été l'herbe est sèche, en hiver elle peut être boueuse, glissante. Elle se demande si ces terrains synthétiques ne créent pas une société qui veut protéger les enfants à tout prix alors que le jeu, la chute, ça fait partie de l'apprentissage de la vie.

M. Sayegh répond qu'il n'y a rien d'aseptisé car le terrain est soumis aux mêmes bactéries qu'un terrain naturel (à quelques différences près). Cette mesure, c'est pour permettre la pratique du foot toute l'année parce que lorsque le terrain est boueux, l'enfant qui souhaite initialement jouer finit par ne plus en avoir envie. Il dit que l'enfant ne va pas penser à l'aseptique, à la friche en été, à la sécheresse, il veut juste jouer au foot. Le motionnaire pense qu'il faut le laisser grandir et forger ses opinions sur les bactéries sur chutes, la jachère.

Une motionnaire précise que le quartier de Champel regroupe de nombreux logements sociaux. Elle témoigne également que les jeunes ne vont pas sur le terrain en hiver. Elle trouve que pour favoriser le sport en extérieur, le terrain synthétique est une bonne idée.

M. Sayegh soutient que cette motion permettrait non seulement le sport en extérieur mais aussi le mélange social.

Une commissaire fait remarquer que la motion demande de se positionner pour ou contre. Elle propose d'envisager que des études soient lancées pour en savoir plus sur les coûts.

Un commissaire demande quelle est la surface de ces deux terrains puisqu'ils avaient déjà posé la question des coûts. Il a retrouvé dans une ancienne proposition le coût d'un terrain synthétique. En fonction des travaux, les coûts peuvent varier entre 120 et 190 francs le mètre carré. Il demande donc quelle est la surface du terrain.

M. Sayegh répond en indiquant que cela peut correspondre à la surface d'un terrain de basket. Soit environ 26 × 13 m ou 26 × 14 m. Il dit que c'est une question qui peut s'étudier avec le Service des sports.

Discussion

Un commissaire comprend la demande de la motion mais tient à préciser que selon lui, la pratique de foot peut se faire en tout temps, sur toutes les surfaces, c'est ce qui constitue la beauté de ce sport. Il se positionne comme un fervent

défenseur du foot à l'ancienne sur des pelouses dites naturelles, même si aménagées par l'homme. Il affirme comprendre la demande qui peut émaner de certains parents, pour des infrastructures plus dures. Néanmoins, ce même commissaire se demande quel est le réel besoin d'aménager le parc avec des structures plus lourdes, qui demandent un entretien, un investissement. Il n'est pas certain que ces aménagements permettent la pratique plus poussée du sport sachant qu'en fonction des conditions météorologiques les enfants ne seraient pas forcément plus motivés même avec l'existence d'un terrain synthétique. Il rappelle également que les terrains synthétiques ont plus ou moins un impact environnemental. En fonction de leurs composants, ils peuvent être disséminés dans le parc via les habits. Des études scandinaves ont montré que cela pollueait non seulement les cours d'eau mais aussi les évacuations d'eau. Il se pose la question de la pertinence d'installer un tel terrain dans une pelouse naturelle dans un parc relativement préservé jusque-là.

Un commissaire saisit l'idée mais en connaissant le lieu, en ayant pratiqué sur cette pelouse, il comprend le problème qui se pose puisque lorsqu'il pleut, le terrain devient impraticable. Il imaginerait un terrain en herbe et un terrain en synthétique qui permettrait ainsi de jouer en tout temps.

Un commissaire pense qu'il faut vivre avec son temps et que l'installation pousserait les jeunes à faire du sport et à rencontrer d'autres enfants issus de classes sociales différentes. Il pense que la commission doit appuyer la politique des sports à Genève.

Une commissaire apprécie l'idée de pratiquer le sport naturel mais elle entend aussi les arguments du motionnaire, c'est-à-dire l'importance de favoriser l'accès au sport. Elle pense aussi qu'il serait intéressant d'étendre ce projet de terrains synthétiques aux Eaux-Vives qui regroupe des problèmes similaires en cas de fortes pluies.

Un commissaire entend les différents arguments qui lui semblent tous recevables et se pose la question de savoir s'il serait pertinent d'auditionner des personnes compétentes dans la création de terrains synthétiques qui pourraient ainsi éclaircir la commission sur les coûts financiers, les coûts énergétiques et environnementaux.

Un commissaire suggère le Service des sports (SPO) qui a déjà installé différents terrains.

Un autre commissaire suggère aussi d'auditionner le Service des espaces verts (SEVE).

Une commissaire mentionne qu'une partie du parc est bloquée pour une utilisation spécifique. Elle trouve que l'espace devient de plus en plus rare et que l'installation de ces terrains bloquerait l'espace pour la pratique d'un seul sport.

Elle pense aussi qu’auditionner quelqu’un du SEVE permettrait de connaître les différents matériaux les moins polluants.

Une commissaire précise que ce ne sont pas des équipes qui jouent l’une contre l’autre mais des enfants. Elle affirme également que ces terrains sont parfois utilisés pour d’autres jeux.

Un commissaire affirme qu’en période de pluie, le terrain devient dangereux. Il pense qu’il faudrait aller de l’avant avec cette motion puisque le parc Bertrand est suffisamment grand et que les terrains synthétiques permettent d’éviter les blessures.

Une commissaire affirme que le parc Bertrand est suffisamment grand pour laisser de l’espace aux autres pratiques. Elle trouve qu’il serait dommage que cet argument empêche la réalisation d’un terrain qui soit accessible aux enfants qui en ont besoin.

Ces équipements permettraient selon une commissaire d’inclure les différentes classes sociales et d’éviter que les enfants ne restent chez eux, à jouer sur leurs écrans.

La présidente indique que la commission auditionnera le SPO et le SEVE.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l’environnement et du logement (DFEL), accompagnés de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l’enfance (ECO), de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

M^{me} Perler souhaite émettre une réserve par rapport à l’éclairage. De son point de vue, l’éclairage jusqu’à 21 h avec le Plan lumière de la Ville ne serait pas adéquat à l’intérieur d’un parc pour des questions de respect de la biodiversité. Tout cela est contenu dans le Plan lumière de la Ville qui vient d’être mis à jour et sera présenté et remis au Conseil municipal les prochaines semaines.

M. Gomez précise qu’il y a quelques soucis avec cette motion de transformation d’un gazon naturel en un gazon synthétique. Il ne semble pas concevable qu’un espace vert, ouvert et accessible à une grande quantité de personnes puisse être fermé et réservé à quelques-uns. Deuxièmement, remplacer un gazon naturel par du synthétique ne semble pas souhaitable. De plus, la vocation des parcs de la Ville n’est pas d’accueillir toutes sortes d’activités qui ne pourraient

pas être placées différemment ou ailleurs. M. Gomez affirme avoir reçu, quant au parc Bertrand, l'Association des intérêts de Champel-Florissant qui les a mis en garde par rapport au grand nombre d'activités qu'il y a dans les parcs et qui dénaturent la notion, l'objectif et le but de ces parcs qui sont souvent des lieux de promenades. M. Gomez abonde dans le sens de M^{me} Perler concernant l'éclairage. Le SEVE dans la gestion de ses parcs veille à ce que ne soient éclairés que les chemins essentiels, afin de protéger la faune. Si on fait un éclairage plus conséquent, cela va à l'encontre de ces efforts (notamment du Plan lumière mais aussi de la biodiversité). Il y a un plan directeur des équipements sportifs et ce type d'installations dans les parcs n'en fait pas partie, pour les raisons qui viennent d'être expliquées. C'est pourquoi M. Gomez pense que cette motion n'est pas une bonne idée.

M. Oertli affirme que pour lui, il s'agit d'une question de fond. Pour l'instant les espaces verts sont des espaces polyvalents et ouverts à tout le monde. Au sein de la Ville de Genève, il existe une planification sportive qui esquisse de quelle manière les installations devront évoluer. Celle-ci n'intègre aucune nouvelle installation sportive dans les parcs. M. Oertli affirme qu'il manque des espaces verts dans cette ville qui va encore se densifier dans les années à venir et que ce projet va à l'encontre de ce qui est souhaité sur le long terme. Il ne lui semble pas concevable de privilégier un sport au détriment de l'usage collectif du parc. Le gazon du parc Bertrand est un gazon totalement à l'opposé d'un gazon d'un terrain sportif, c'est un gazon relativement extensif qui ne supporte pas une utilisation intensive. En tant que représentant du SEVE, M. Oertli ne peut pas appuyer un tel changement, les parcs étant des espaces polyvalents pour l'accueil de tout le monde.

M^{me} Widmer ajoute que les jeunes s'étaient mobilisés pour installer une arène multisport qui permettrait la pratique de différents sports. Ce sont des lieux que le département a développés dans plusieurs parcs car ce sont des lieux très conviviaux. Les jeunes du quartier avaient fait une pétition en demandant en 2016 une de ces installations dans le parc Bertrand. A l'époque un projet d'aménagement d'une arène avait été proposé, cependant le projet avait été abandonné car trop coûteux, il nécessitait des travaux de terrassement. Aujourd'hui, on est en train de regarder comment répondre à cette demande des jeunes. Plusieurs lieux sont considérés, notamment autour de l'école de Contamines où il est possible d'installer une de ces arènes (si le projet est impossible alors ils reviendraient avec une demande avec un objet plus petit comme il en existe déjà au parc Trembley).

Un commissaire rappelle qu'il faut voir ce qu'il y a maintenant au parc Bertrand (un terrain trois contre trois). Il s'agit de dire de mettre à côté de ce terrain un terrain synthétique, qui ne soit pas une arène, permettant aux jeunes d'avoir un espace dans leur quartier où ils peuvent s'amuser. Ce commissaire enjoint à la commission de voter le projet qui ne dénaturerait pas le parc.

Un commissaire affirme ne pas vouloir créer un terrain de sport. Dans ce cas, il s'agit d'adolescents qui cherchent des espaces. Cette motion s'inscrit dans la complémentarité de la motion d'avant car on cherche à adapter une place pour proposer quelque chose à ces jeunes. Concernant l'éclairage, il s'agit effectivement peut-être de quelque chose de trop important qui peut ne pas exister. Cette motion cherche à rendre un espace en lui-même déjà utilisé pour qu'il soit utilisable et plus attractif.

Une commissaire abonde dans le sens des responsables des espaces verts. Elle demande quelles sont les alternatives pour les joueurs de foot aux alentours du parc Bertrand.

M^{me} Widmer précise qu'il y a manque d'infrastructures dans le périmètre. Il y a un grand préau à Contamines mais il y a rapidement des conflits d'usage, d'où l'intérêt de ces arènes multisports qui délimitent un périmètre d'usage. La demande des jeunes était très précise, il ne s'agissait pas seulement du foot mais aussi du basket, du tchoukball. Ces espaces sont des lieux de réunion, c'est pour ça que si l'option parc Bertrand n'est pas retenue, l'option de l'école de Contamines peut être intéressante.

Une commissaire demande si M^{me} Widmer trouve qu'il serait pertinent de demander cet espace comme le propose la motion.

M^{me} Widmer est convaincue que l'espace du parc Bertrand est pertinent car central et c'est celui qui a été désigné par le quartier à plusieurs reprises. M^{me} Widmer affirme qu'elle serait plutôt pour un autre type d'équipement.

Un commissaire trouve que c'est d'autant plus inquiétant au vu des discussions précédentes, lorsqu'on sait qu'à l'avenir, Genève manquera véritablement d'espaces pour que les jeunes se défoulent, fassent du sport. Il n'est pas question de faire jouer des clubs mais de ce qu'il entend, il lui semble important et pertinent de promouvoir une activité sportive déjà existante (dès que les conditions météo le permettent) et ayant des intérêts sociaux et de santé publique.

Un commissaire affirme que le terrain de foot existe déjà et que le but est de proposer du synthétique puisque le terrain est souvent abîmé après une utilisation intensive. De plus, d'après les précédentes interventions, la commission avait compris qu'il n'était pas possible d'installer des arènes multisports car il n'y avait soit pas suffisamment d'espace, soit pas assez de financement.

Un commissaire se réjouit de pouvoir lire le Plan lumière et demande s'il s'agit d'une volonté du Conseil administratif ou si c'est une réglementation obligatoire qui est mise en place par ce Plan lumière.

M^{me} Perler confirme que le Plan lumière est naturellement conforme au droit supérieur, il s'appuie sur des normes à la fois fédérales et cantonales. Il est aussi

réfléchi à travers la politique du Conseil administratif, de ce qu'il souhaite comme type d'éclairage dans une perspective d'économie d'énergie, d'écologie. Il s'agit aussi d'éclairer mieux et juste, de penser à l'espace urbain pour les femmes dont on parle plus volontiers aujourd'hui et d'amener un éclairage qui soit respectueux de la faune et de la flore existantes en ville, puisque le Conseil administratif veut préserver la biodiversité en ville.

M^{me} Perler précise qu'elle aurait une nette préférence pour ne pas fournir d'éclairage spécial surtout que la lumière du jour, en été, est suffisante et raisonnable pour des jeunes. Elle ne pourrait pas envisager de fournir un éclairage qui va au-delà de la lumière du jour pour des questions de préservation du lieu et pour le voisinage.

Un commissaire comprend naturellement les soucis écologiques. Il se demande dans quelle mesure la Ville a une marge de manœuvre dans l'utilisation de l'éclairage, quelles sont les limites de temps et ce qui est privilégié.

M. Perler s'inscrit plutôt dans un aménagement léger si c'est possible, mais en tout cas pas une transformation pour les raisons énoncées. Fondamentalement, M^{me} Perler ne voit pas la raison d'être d'éclairer un parc public la nuit.

M. Gomez rappelle que la question principale concerne le type d'aménagement voulu, la ville de Genève est la ville la plus dense de Suisse où l'espace est limité et le nombre de demandes est considérable. Il s'agit de se demander quel type d'aménagement est souhaité, la question de la lumière est rédhibitoire dans les parcs, les parcs sont aussi des couloirs de biodiversité, s'il y a des lumières importantes au-delà de ce que fait le SEVE (illuminer les lieux de passage), il y aura des modifications du comportement de cette biodiversité, allant à l'encontre des objectifs. M. Gomez conçoit le fait qu'il faut de l'espace pour faire l'ensemble des activités sportives, de détente et commerciales mais il a l'impression qu'aujourd'hui, il y a une pression sur les parcs et notamment celui-ci qui risque de créer d'autres problèmes, notamment avec les habitants qui veulent le préserver. M. Gomez ajoute que selon lui, cette motion dénature le sens que l'on veut donner à nos parcs.

Une commissaire soutient que la lumière naturelle devrait être suffisante puisque c'est une utilisation récréative. Elle précise que l'endroit est déjà utilisé pour du foot mais elle se demande s'il y a besoin d'aller plus loin que ce qui existe actuellement.

Un commissaire aurait une question au niveau du foncier, au vu du statut de ce parc, il demande si ça pose un problème d'imaginer un aménagement de ce genre.

M^{me} Widmer précise qu'elle s'était renseignée à l'époque et ils avaient estimé qu'ils pouvaient aller de l'avant sur le projet. Elle affirme qu'il est compliqué d'intervenir dans ce parc.

Un commissaire aimerait savoir si M. Oertli peut lui confirmer que l'entretien sur cette pelouse au parc Bertrand (où il y a des buts qui invitent à une pratique légère du football) n'a rien à voir avec l'entretien d'un terrain de football qu'on peut trouver dans un stade où l'entretien est beaucoup plus léger et moins impactant sur l'environnement. Le même commissaire demande aussi quel serait le coût environnemental d'un terrain synthétique type «terrain Snickers» dans ce parc.

M. Oertli peut répondre concernant l'entretien actuel de la pelouse du parc Bertrand. Le SEVE différencie trois niveaux de qualité de gazon. Au parc Bertrand, il s'agit du niveau de qualité intermédiaire, adapté à une utilisation quotidienne. Si on convertit le terrain actuel en terrain de foot, ce n'est plus le même entretien. Un gazon dans un parc demande une tonte d'une fois par semaine alors que pour des terrains de foot, on passe deux à trois fois par semaine pour qu'il réponde aux attentes des joueurs.

M. Meylan ne peut pas répondre à ce niveau-là, il faudrait effectuer une étude en tant que telle pour connaître l'impact environnemental.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste explique que son groupe est tiraillé par la motion. D'une part, il y a l'accès à un environnement de jeu pour les jeunes du quartier. Il a été entendu qu'il y en avait très peu dans les environs et que ces jeunes jouaient déjà sur ce terrain qui est rendu inutilisable lorsqu'il est détérioré par la météo. D'autre part, son groupe est sensible aux arguments écologiques et à la volonté de protéger les espaces verts. Le groupe socialiste laissera donc la liberté de vote à ses membres. Le commissaire complète en proposant un amendement pour radier la construction d'un environnement lumineux qui ne semble pas utile et nécessaire au vu des arguments amenés par le SEVE et les magistrats.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que son groupe a présenté cette motion et qu'ils la soutiendront. Son groupe met la priorité sur les besoins d'une population et pense que ce n'est pas trop compliqué d'utiliser l'espace existant. Ils regrettent néanmoins que l'étude ne soit pas faite de manière plus objective de la part du Conseil administratif. Sur les aspects techniques ils sont ouverts à la discussion, qu'il y ait des allègements comme l'éclairage, quitte à y revenir plus tard en fonction des besoins exprimés par les jeunes. Le Parti démocrate-chrétien suggère de poursuivre avec cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre précise que son groupe a aussi cosigné cette motion et affirme que les auditions ont démontré des problèmes liés à la réalisation. Néanmoins l'Union démocratique du centre la soutiendra parce que les auditionnés ont démontré beaucoup de compréhension pour la motion et aussi parce que les besoins des jeunes sont avérés. L'Union démocratique du

centre soutiendra aussi l'amendement socialiste. Il ne semble pas être raisonnable d'apporter des sources de lumière supplémentaires.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe votera oui à cette motion. Ils ont l'impression qu'il y a un peu de mauvaise foi de la part des conseillers administratifs. Il ajoute que ce terrain prend peu de place, le modifier en synthétique permettrait une utilisation journalière dédiée aux adolescents du quartier. Le Parti libéral-radical sera favorable à la création d'un terrain synthétique à cet endroit. Concernant l'amendement du Parti socialiste, ils sont contre car la lumière permettrait d'avoir un peu d'activité et de sécurité pour les promeneurs.

Un commissaire Vert affirme qu'il y a un besoin exprimé et transmis de la part de M^{me} Widmer par rapport à l'utilisation des terrains de sports. Il rejoint le Parti démocrate-chrétien sur le fait qu'il faudrait une étude plus poussée pour localiser au mieux où ce terrain synthétique pourrait être situé. Au nom du groupe des Verts, il se désolidarise par contre du Parti démocrate-chrétien quant à l'emplacement. Il comprend la nécessité d'une infrastructure pour que les jeunes puissent faire du sport mais il y a déjà un emplacement dans le parc avec une structure qui permet d'être déplacée et qui permet la pratique d'autres activités. Les Verts pensent qu'il est bien que ça reste comme ça tout en étant ouvert à d'autres possibilités pour un emplacement d'un terrain synthétique en dehors du parc.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme avoir été surpris des propos de M. Oertli. Habituellement, lorsque l'on reçoit un cadre de la Ville par rapport à un sujet, il est préférable qu'il vienne avec des éléments techniques. Il trouve que sa prise de position était quasiment aussi politique que celle des magistrats.

La présidente comprend la nécessité de créer de l'espace, et entend cette motion. Elle n'est cependant pas convaincue que suivre cette motion soit la meilleure option. Il faudrait peut-être faire une étude et réfléchir à d'autres propositions (comme les arènes multisports) en fonction des besoins des enfants. La présidente s'abstiendra au nom d'Ensemble à gauche.

La présidente passe au vote de l'amendement du Parti socialiste pour la suppression de la deuxième invite de la motion (construction d'un environnement lumineux).

Par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 non (2 PLR, 1 PDC) et 2 abstentions (PDC, MCG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion M-1427.

Par 7 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 S, 1 MCG) contre 5 non (3 Ve, 2 S) et 2 abstentions (S, EàG), la motion est acceptée.

La majorité de la commission des sports recommande donc au Conseil municipal d'accepter la motion M-1427.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l’indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
- qu’une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d’autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Annexe: vue aérienne du parc Bertrand



Ville de Genève PRD-279 A/PRD-280 A

Conseil municipal

6 mai 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roulet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279);
- le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280).

Rapport de Mme Alia Chaker Mangeat.

Ces propositions ont été renvoyées à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 octobre 2020. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié ces objets lors de la séance du 9 novembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail. Les deux objets, liés, ayant été traités simultanément lors de la séance en commission du logement, ils feront l'objet de ce seul rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-279

Considérant:

- que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
- que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;
- que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;
- que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
- qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;

- que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
- que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d’être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 8 Critères d’attribution (*des logements à loyer libre*)

² Selon les disponibilités, l’attribution d’un logement à loyer libre s’effectue en prenant notamment en compte les critères suivants:

- a) (*nouvelle*) le fait que le candidat soit ressortissant suisse ou soit titulaire d’une autorisation d’établissement (permis C);

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d’octroi des logements (*à caractère social*)

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- a) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou avoir résidé à Genève pendant au minimum deux ans au cours de cinq années précédant son inscription;

Art. 6 Critères et commission d’attribution (*des logements à caractère social*)

¹ Selon les disponibilités, le logement à caractère social sera attribué en priorité à un candidat ressortissant suisse ou titulaire d’une autorisation d’établissement (permis C) sur la base des critères suivants:

- a) personne dépourvue de tout logement;
- b) relogement d’un locataire pour cause de démolition ou de transformation importante de l’immeuble où il habite, ou de résiliation de son bail;

- c) logement actuel manifestement inadapté à la situation personnelle, familiale ou économique du demandeur;
- d) logement actuel insalubre;
- e) raisons médicales.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-280

Considérant:

- que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
- que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;
- que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;
- que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
- qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;
- que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
- que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d'être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 6 Conditions d'octroi des logements à loyer libre

Pour obtenir en location un logement à loyer libre, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- d) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements (*à caractère social*)

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- e) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

Séance du 9 novembre 2020

Audition de M. Vincent Schaller, auteur des projets de délibérations

M. Schaller rappelle que la Ville de Genève possède 5% des logements existants sur le territoire de la Ville, parmi lesquels 4900 sont des logements sociaux et 500 à loyer libre. L'ensemble de ces logements est géré par la GIM (Gérance immobilière municipale).

La GIM reçoit chaque année 3000 demandes de logements mais seulement 300 sont libérés chaque année.

Forts de ce constat, les auteurs font deux propositions alternatives concrétisées dans les projets de délibérations PRD-279 et PRD-280 qui en substance proposent:

- la modification des conditions d'octroi, ou
- la modification des conditions d'attribution.

Etant précisé que les conditions d'octroi sont les conditions nécessaires pour prétendre à un logement géré par la GIM, alors que les conditions d'attribution sont les critères qui déterminent l'ordre de priorité parmi les demandeurs. Les taux d'occupation et d'effort ne sont pas visés par ces propositions.

M. Schaller explique que ces projets de délibérations sont motivés par trois préoccupations:

- tenir compte davantage de la durée du séjour des demandeurs en Ville de Genève pour les logements sociaux;
- tenir compte de la situation particulière des ressortissants suisses qui ne sont pas domiciliés sur notre territoire;

- tenir compte de la durée et de l’effectivité du séjour pour les logements à loyer libre.

Le projet de délibération PRD-279 vise ainsi à donner la priorité aux titulaires de permis C ou aux ressortissants suisses pour l’attribution des logements sociaux.

M. Schaller précise qu’il s’agit bien d’une priorisation et pas d’un critère d’octroi. Il propose de demander des statistiques actualisées à la GIM sur les 3000 demandeurs.

Par ailleurs, les auteurs proposent d’ouvrir les conditions d’octroi des logements sociaux aux ressortissants suisses quelle que soit leur durée de séjour sur notre territoire. En effet, l’article 4 du règlement de la GIM sur les logements sociaux exige actuellement au minimum deux ans de résidence à Genève sur les cinq dernières années y compris pour les Suisses. Il indique que dans les relations intercantionales, lorsqu’un citoyen est dans le besoin, c’est sa commune d’origine qui est censée le prendre en charge.

Enfin, s’agissant des logements à loyer libre, les auteurs proposent dans le projet de délibération PRD-280 de restreindre les critères d’octroi aux titulaires de permis C. Ils considèrent que ce sont des beaux objets immobiliers dont les loyers sont souvent en dessous du marché et donc devraient profiter à ceux qui sont domiciliés en Ville depuis un certain temps et y ont payé des impôts. A son avis, la commission du logement devrait interroger la GIM sur sa politique de contrôle de domicile, à son sens elle devrait s’assurer que les occupants de ces logements à loyer libre continuent de répondre aux critères d’octroi pendant la durée du bail et pas seulement au moment de la demande.

Questions des commissaires

Sur question d’une commissaire sur la compatibilité entre la loi générale sur les contributions publiques (LCP) et le projet de délibération PRD-279, M. Schaller répond que la question est légitime et devrait être posée aux instances compétentes et d’exiger, le cas échéant, une réponse motivée de la Surveillance des communes.

Un commissaire socialiste demande, à propos du projet de délibération PRD-279, ce qu’il se passe pour une personne habitant en France voisine qui travaille à Genève et paie des impôts prélevés à la source car elle serait exclue d’entrée. Il demande aussi si M. Schaller sous-entend que la Surveillance des communes n’est pas assez précise dans ses réponses ou fait preuve d’un traitement indélicat. Il demande pourquoi les expliquer dans le projet de délibération PRD-280 si la modification des conditions d’octroi mentionnée dans le pro-

jet de délibération PRD-279 n'est pas pertinente. Pour le projet de délibération PRD-280, il faut savoir que l'aide en cas de problèmes de subsistance, c'est l'aide sociale qui est concernée et il rappelle que la règle de la commune d'origine n'existe plus en Suisse.

M. Schaller répond que ces deux textes ne peuvent être acceptés simultanément mais il voulait mettre en avant toutes les possibilités qui se présentaient. Il va de soi que des arbitrages devront être faits entre ses propositions. Par ailleurs, bien que la règle de la commune d'origine ne soit plus en vigueur, il voulait simplement illustrer son propos mais il pense qu'elle devrait tout de même exister dans le règlement de la Ville.

Le commissaire rétorque que le critère de la durée de résidence à Genève n'aurait alors plus lieu d'être.

M. Schaller répond que ses propositions peuvent sembler contradictoires mais qu'au final la durée de séjour devrait peser d'une façon ou d'une autre dans le choix des personnes qui postulent pour un logement social.

Le commissaire socialiste rétorque que M. Schaller insistait dans ses considérants qu'il trouvait normal que des personnes qui ont participé par leurs impôts au financement et à l'acquisition de logements sociaux puissent en bénéficier à un moment où cela devient nécessaire. Une personne frontalière paie des impôts mais est pourtant exclue de ce périmètre.

M. Schaller précise que l'équivalent de la règle de la commune d'origine ne vaudrait que pour des Suisses à l'étranger mais qu'ils ne sont pas prioritaires face à des gens qui sont là de longue date. Il répond ensuite qu'il faut s'assurer sur pièces de ce que raconte la Surveillance des communes.

Une commissaire demande si M. Schaller prend en compte la distinction dans l'octroi du permis C aux Européens (cinq ans) et aux non-Européens (dix ans) et si c'est le cas, elle demande si c'est intentionnel pour durcir l'octroi de ces logements aux non-Européens.

M. Schaller répond que non, que ce n'est pas dans son esprit, qu'il ne voit aucune objection à modifier cette règle en y ajoutant les permis B en exigeant simplement les cinq ans de résidence nécessaires.

Un commissaire demande si par simplification, il ne serait pas préférable d'avoir une proposition d'amendement général en lieu et place de deux projets de délibérations qui font doublons.

M. Schaller répond que dans le document envoyé à la commission du logement ce jour, les propositions qui ressortent de ces projets de délibérations sont mises en avant, donc les modifications des règlements. Son souci est de mettre

toutes les possibilités qui lui venaient à l'esprit sur la table comme des outils et pour pouvoir les ajuster et les modifier en fonction des trois problématiques présentées durant cette séance.

Le commissaire ajoute qu'il n'a pas compris pourquoi les deux propositions ne pouvaient être acceptées alors que les deux traitent de sujets différents.

M. Schaller répond qu'on ne peut pas dire qu'il faut cinq ans de résidence à la fois dans les conditions d'octroi et dans les critères d'attribution, il faut faire un choix.

Un commissaire socialiste remarque qu'une forte population genevoise est admise provisoirement, parfois là depuis plus de cinq ans et salariée, et demande pourquoi l'exclure car elle est légitime. Il demande par ailleurs si les personnes titulaires d'une carte de légitimation répondraient aux critères d'octroi des logements à loyer libre.

M. Schaller répond qu'un critère de cinq ans de résidence sans permis peut être envisagé, mais ce n'est pas la proposition de l'UDC. Il ajoute qu'une priorité devrait être accordée à des gens qui vivent à Genève depuis plusieurs années et paient leurs impôts à Genève. Il réitère sa proposition de poser des questions à la GIM sur les demandeurs afin d'obtenir une vue d'ensemble.

Un commissaire demande ce qui se passe pour un rapatrié.

M. Schaller répond qu'un rapatrié devrait pouvoir avoir accès sans délai aux logements sociaux (contre la condition d'octroi de deux ans de résidence aujourd'hui). Il souhaite que le règlement ne soit pas un empêchement pour rapatrier des gens en tenant néanmoins compte des critères d'attribution.

Le président pense qu'il serait intéressant de revoir M. Gomez.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que de telles modifications peuvent engendrer des formes de discrimination. Il pense qu'il faut faire attention en y procédant.

Un commissaire socialiste pense que l'application de ces deux objets est compliquée voire impossible car il y a une volonté d'exclure beaucoup d'étrangers présents depuis des années et de créer une discrimination. Le Parti socialiste est en faveur du vote de cet objet le soir même.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien aimerait savoir si d'autres communes pratiquent une préférence. Elle estime que le sujet sur les critères mériterait être creusé.

Une commissaire Verte considère qu'il faut être précautionneux avec ces projets compte tenu de l'importance du droit au logement.

Un commissaire socialiste explique que le règlement de la GIM a été étudié durant 14 séances et 19 auditions. Il n'y a pas lieu d'aller plus loin dans l'examen de ces objets et il serait opposé à ce que d'autres mesures d'instruction soient entreprises.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'il est important d'auditionner M. Gomez. Sachant qu'il y a 3000 demandes et 300 places, il aimerait savoir qui sont les personnes qui se voient refuser leurs demandes. L'objet ne peut être voté ce soir et mérite une instruction.

Un commissaire du Parti libéral-radical rejoint les commissaires du Parti démocrate-chrétien. Le sujet doit être approfondi afin de voir ce qu'il se passe ailleurs et il estime que M. Schaller a soulevé des questions intéressantes, notamment sur les bénéficiaires de logements à loyer libre et le fait qu'ils puissent potentiellement ne pas payer d'impôts.

Des commissaires socialistes pensent que les dernières interventions faites n'entrent pas dans le cadre de ces projets de délibérations et ne justifient pas d'instruire davantage.

Le président procède au vote de l'audition du magistrat M. Gomez, qui est refusée par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 6 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG).

Le président procède au vote du projet de délibération PRD-279, qui est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Le président procède au vote du projet de délibération PRD-280, qui est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 novembre 2020 de MM. et M^{mes} Alain de Kalbermatten, Isabelle Harsch, Michèle Roulet, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Luc Zimmermann, Maxime Provini, Patricia Richard, Dorothée Marthaler Ghidoni et Olivier Gurtner: «Pour la mise en place d'un plan de soutien pour les commerçant-e-s genevois et pour augmenter le pouvoir d'achat des habitant-e-s de la ville».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- la crise du Covid-19 impacte fortement l'économie en ville de Genève et de façon différenciée selon les branches;
- la consommation privée des ménages, même en tablant sur un redémarrage depuis la fin du printemps 2020, devrait s'établir à une baisse importante difficilement estimable à ce jour sur toute l'année 2020 et 2021;
- la crise va renforcer les tendances préexistantes et les mouvements déjà engagés avant la crise;
- parmi les secteurs les plus touchés, on peut mentionner le commerce de détail hors alimentaire et le secteur des services à la personne, le tourisme et les loisirs;
- les secteurs susmentionnés sont aussi ceux qui connaissaient certainement déjà des faiblesses avant la crise, ce qui a eu un effet d'accélérateur des difficultés structurelles de certaines branches;
- le commerce de détail concentré en ville de Genève tend à cumuler les difficultés. Il se présente comme un secteur fragile qui subit très fortement les conséquences de la crise actuelle;
- cette branche est soumise à une très forte concurrence, en particulier avec les nouveaux circuits de vente en ligne (GAFA), mais aussi en raison du tourisme d'achat à l'étranger qui se traduit par une forte pression sur les prix et marges et la fragilisation de nombreuses enseignes participant à l'animation et à l'attrait du centre-ville;
- les consommateurs ont pu, à maintes occasions, tester l'usage de nouveaux modes de commercialisation au cours des derniers mois et une part d'entre eux va devoir en prendre l'habitude;
- la branche connaît une nette diminution du nombre de ses entreprises depuis de nombreuses années;

- les charges fixes sont dans de nombreux cas peu supportables face à des marges réduites, du fait de l'importance des charges des loyers et des coûts de personnel;
- la trésorerie de nombreuses entreprises est fragile et, si des prêts tels que ceux mis en place dans le cadre des mesures fédérales peuvent aider à passer un cap difficile, leur remboursement à terme peut s'avérer compliqué, voire impossible;
- la Ville de Genève a déjà adopté quelques mesures de soutien à l'économie locale, notamment l'exonération du paiement du loyer de novembre 2020 des établissements publics et des commerces au bénéfice d'un bail commercial (hors dépôts et parkings) de la Gérance immobilière municipale (GIM) ainsi que l'exonération des taxes usuelles d'empiètement des terrasses jusqu'à la fin de l'année 2020, mais que ces mesures de soutien peuvent encore être renforcées;
- enfin, l'arrêt de la consommation pendant quelques mois ne s'est que marginalement traduit au moment de la réouverture par une tendance à une consommation accrue: l'effet de rattrapage n'est que marginal pour de nombreuses entreprises commerciales,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un plan de soutien pour les commerçant-e-s genevois et pour augmenter le pouvoir d'achat des habitant-e-s de la ville de Genève pour l'année 2020 et 2021 par le biais d'un système de bons pour les 200 000 habitant-e-s de la ville de Genève, à l'instar de l'action menée par la municipalité de la ville de Lausanne.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris note de l'acceptation, lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 janvier 2021, de la motion M-1575 relative à la mise en place d'un système de bons d'achat pour soutenir les commerçant-e-s genevois-e-s et pour augmenter le pouvoir d'achat des habitant-e-s de la ville de Genève pour l'année 2020 et 2021. Il est à noter qu'à cette date, un système de bons d'achat solidaires avait déjà été mis en place par la Ville de Genève pour faire face à la situation difficile engendrée par le Covid-19 à la suite des mesures sanitaires imposées par les autorités fédérales et cantonales, et dont le bilan fait l'objet de cette réponse.

L'opération Bons solidaires de la Ville de Genève a été réalisée en partenariat avec la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), GenèveAvenue SA et le réseau Monnaie léman. Elle a été lancée le 7 décembre 2020. Il était, dans un premier

temps, prévu qu'elle dure jusqu'au 15 janvier 2021. Devant le succès rencontré et l'efficacité constatée, elle a été prolongée au 28 février 2021, jusqu'à la limite des crédits disponibles, et s'est donc déclinée en deux volets. Le Conseil municipal a approuvé, sur proposition du Conseil administratif, l'ouverture de deux crédits pour le subventionnement partiel des bons, soit un crédit de 2,5 millions en date du 24 novembre 2020 et un crédit de 5 millions le 19 janvier 2021. L'opération a rencontré un succès tel que l'enveloppe budgétaire disponible pour 2021 a été épuisée le 25 février, soit trois jours avant le délai maximal.

Pour rappel, des bons d'une valeur de 20, 50, 100 et 200 francs étaient proposés avec un rabais de 20% financé par la Ville de Genève, depuis la plateforme www.geneveavenue.ch. Les commerces participants devaient être situés sur le territoire de la commune et s'inscrire sur GenèveAvenue. Les arcades alimentaires ont été exclues de la démarche. La population avait la possibilité d'acheter un nombre illimité de bons en choisissant un ou plusieurs commerces spécifiques, ce qui a permis à ces derniers de toucher presque immédiatement l'intégralité de la valeur des bons. Cette rapidité d'encaissement a constitué l'une des spécificités et l'une des forces de la mesure des bons solidaires de la Ville de Genève, en regard de mesures semblables mises en place dans d'autres communes ou cantons. Les bons achetés pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021. La promotion de la monnaie léman, par le biais d'un financement de rabais supplémentaires de 20% dans les enseignes acceptant cette monnaie locale, a constitué une autre spécificité. Par ailleurs, la Ville de Genève a favorisé la mobilité douce en finançant, sous conditions, les livraisons à vélo électrique sur le territoire municipal, à travers un mandat délivré à Caddie Service.

Pour le deuxième volet de l'action, la mesure a été ouverte aux cafés-restaurants, salons de coiffure et instituts de beauté et de soins. La Ville de Genève a également décidé d'établir des conditions de participation supplémentaires. Un plafond de 100 000 francs de soutien financier de la Ville de Genève (hors lémans) a ainsi été fixé par établissement. Par ailleurs, pour être éligible, le siège mondial de l'établissement devait être situé en Suisse.

GenèveAvenue a été mandatée pour développer et gérer le système de bons d'achat solidaires ainsi que pour la gestion opérationnelle des bons – gestion des marchands, du service client (environ 50 demandes téléphoniques et 100 e-mails par jour), de la comptabilité, gestion financière des décomptes marchands et marketing pour la plateforme.

Les montants liés aux rabais de 20% à charge de la Ville ont été versés aux commerçant-e-s via la Fondetec, qui a piloté les éléments marketing, en mandant l'agence de communication Tremplin.

Bilan en chiffres

Sur la durée totale de la mesure, 166 926 bons ont été vendus, générant pour les entreprises participantes un chiffre d'affaires de 24 084 166 francs. Le coût pour la Ville de Genève s'est élevé à 5 928 177 francs (hors coûts administratifs). Au total, quelque 23 000 client-e-s uniques ont bénéficié de la mesure.

Sur les 593 commerces inscrits sur la plateforme, 135 ont généré un chiffre d'affaires supérieur à 10 000 francs et 197 un chiffre d'affaires supérieur à 5000 francs. Les commerces ayant le plus mobilisé leur clientèle, par l'envoi de newsletters, actions de communication et activation de leurs réseaux, ont le plus bénéficié de la mesure. Ainsi, Digistore, Zbinden, Brogue, Manor, New Bike Store, Elite ou Mikado, pour citer quelques exemples, ont généré un chiffre d'affaires important au regard de leurs concurrent-e-s dans des catégories similaires.

La mesure des bons solidaires s'est déroulée sur douze semaines consécutives. La première semaine a généré un chiffre d'affaires de 207 182 francs¹. Les semaines deux (868 080 francs) et trois (918 018 francs), avant Noël, ont marqué une accélération, avant un léger creux en semaine quatre (709 100 francs). Les chiffres d'affaires des semaines cinq (1 438 238 francs) et six (3 673 484 francs) ont été bien plus élevés que durant les semaines précédentes, ce qui s'explique certainement par la vaste communication engagée auprès du grand public. Le deuxième volet de l'opération a connu un succès largement plus conséquent. Les semaines sept (1 485 148 francs), huit (1 051 548 francs) et neuf (1 843 546 francs) ont présenté des résultats stables, avant une accélération en semaine dix (2 803 404 francs). Les semaines onze (4 721 882 francs) et douze (4 364 536 francs) ont, quant à elles, réalisé un total de ventes très nettement supérieur aux semaines précédentes.

Le plafond de 100 000 francs fixé par établissement pour le deuxième volet de l'action a eu comme conséquence un plafonnement des résultats d'une quinzaine d'enseignes, qui ont soit atteint le plafond, soit arrêté toute communication à l'approche de celui-ci. Les enseignes liées à la mobilité douce (magasins de vélos) ont été les grands bénéficiaires de la mesure (environ 15% du total des ventes pour le premier volet de l'action et 30% pour le deuxième volet). Les vendeurs d'électronique ou de bijoux ont également largement bénéficié de la mesure. Les magasins dits «non essentiels» ayant à nouveau fermé leurs portes entre le 18 janvier et le 28 février 2021, certaines catégories fonctionnant davantage à l'impulsion, tels les produits de mode ou de beauté, ont été moins demandées. Le système de bons mis en place n'a que marginalement profité aux 160 cafés-restaurants inscrits sur la plateforme. Divers échanges, tant avec des

¹ Les chiffres présentés constituent le chiffre d'affaires total des bons (prix d'achat client-e-s + rabais en francs + rabais en lémans).

client-e-s potentiel-le-s qu’avec des restaurateurs et des restauratrices, laissent penser que le résultat mitigé pour cette catégorie est dû à la perspective éloignée ou très incertaine de pouvoir consommer effectivement les bons achetés sur la plateforme. Certain-e-s ont évoqué la crainte de ne pas pouvoir utiliser leurs bons en cas de non-ouverture ou de faillite de l’établissement choisi.

En regard des chiffres présentés ci-dessus, l’opération a atteint ses deux objectifs principaux:

Générer rapidement des flux de trésorerie positifs pour les commerces: entre l’encaissement des sommes payées par les consommateurs et les consommatrices sur la plateforme et le versement des sommes encaissées aux commerçant-e-s, il ne s’est jamais écoulé plus de dix jours pour le premier volet de l’action et quinze jours pour le deuxième volet. Pour le premier volet, dès la deuxième semaine de l’opération, ce délai est même tombé à huit jours, avec un délai de paiement moyen de quatre jours. Pour le deuxième volet, la quasi-totalité des versements a été réalisée dans un délai de huit jours.

Augmenter le pouvoir d’achat des consommateurs et des consommatrices, par l’octroi de rabais de 20% et 33% sur des bons d’achat disponibles dans un vaste choix de commerces.

Bon nombre de commerçant-e-s ont formulé des retours quant aux effets bénéfiques engendrés. La mesure a permis, selon les cas de figure individuels, de verser des salaires, conserver des emplois, payer des frais fixes ou compenser une partie des pertes.

Bilan relatif à Monnaie léman

La collaboration avec le réseau Monnaie léman avait notamment pour objectif de soutenir en particulier l’économie locale tournée vers la durabilité et d’augmenter l’offre de biens et services du réseau Monnaie léman, en encourageant les entreprises et commerces genevois à rejoindre cette communauté de paiement. Ainsi, en achetant des bons dans des enseignes acceptant cette monnaie locale, les client-e-s bénéficiaient de rabais supplémentaires de 20%, fixant ainsi le rabais total à 33%.

Lors de cette opération, sur les 593 commerces participants, 69 commerces (12%) ont décidé de bénéficier de bons lémans en acceptant la monnaie léman. Ces commerces ont vendu pour 4 millions de francs suisses en bons solidaires, soit environ 17% du total, dont 688 300 lémans. Les commerces «léman» ont donc globalement davantage bénéficié de l’action. Les acteurs et les actrices de la mobilité douce ont vendu la grande majorité des bons d’achat solidaires «lémans» (79%).

En plus de financer des rabais supplémentaires, une somme forfaitaire de 20 lémans était délivrée pour chaque ouverture d'un compte en lémans, afin d'augmenter le nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices de l'application de paiement électronique du léman. 50 nouveaux comptes Entreprise et 300 comptes Particulier ont ainsi été créés dans le cadre de l'action.

En additionnant le nombre de lémans crédités aux commerces ayant bénéficié des bons solidaires et le nombre de lémans versés dans le cadre de la création de comptes, l'action a permis d'injecter 695 300 lémans dans l'économie locale. Le nombre de lémans en circulation a ainsi été multiplié par cinq. Le réseau Monnaie léman poursuit le travail de suivi avec les commerçant-e-s ayant reçu des lémans afin de les aider à les écouler, et ainsi améliorer leurs politiques d'achat en termes de durabilité.

Bilan marketing digital

La campagne digitale sur les réseaux sociaux a permis de toucher, pour le premier volet de l'action, plus de 110 000 personnes sur le canton. Chacune de ces personnes a vu en moyenne les communications 6,7 fois, avec un taux de clic moyen de 1,16%, un résultat jugé excellent pour ce type de campagne. La mise en valeur spécifique de la monnaie locale léman a été vue par 56 000 personnes. La campagne digitale sur le moteur de recherche Google a permis d'apparaître sur plus de 21 600 recherches.

Pour le deuxième volet de l'action, la campagne digitale sur les réseaux sociaux a permis de toucher davantage de personnes sur le canton, soit un total de 156 000, avec cependant un taux de clic moyen légèrement plus faible (0,73%). Chacune de ces personnes a vu en moyenne les communications liées aux bons 11,2 fois. Un niveau élevé, qui a joué à plein pour faire connaître l'opération auprès du grand public. La mise en valeur spécifique de la monnaie locale léman a été vue par 115 000 personnes. La campagne digitale sur le moteur de recherche Google a permis d'apparaître sur plus de 11 500 recherches.

Pour le deuxième volet de l'action, la Fondetec, par le biais de l'entreprise Tremplin, a amélioré son support aux entreprises participantes en proposant des visuels adaptés pour leur permettre de créer leur propre communication. Un webinaire, réunissant 30 participant-e-s et générant environ 60 replays vidéo, a été organisé pour soutenir les entreprises intéressées dans la mise en place d'actions de communication ciblées pour mobiliser leur propre clientèle.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Réponse du Conseil administratif à la motion du 19 janvier 2021 de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Un coup de main bienvenu! Levons les contrôles de stationnement pour les véhicules d'entreprises et d'artisans».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu'en cette période de pandémie, les activités économiques sont entravées par les diverses décisions cantonales et fédérales;
- que les entreprises sises à Genève doivent être aidées par tous les moyens mis à la disposition de notre délibératif;
- que la réglementation locale du trafic limite la durée du parage des véhicules automobiles sur la voie publique, au moins du lundi au vendredi et de 8 h à 19 h, à l'exception des voitures automobiles des résidents ou identifiées par un macaron multizones;
- que les agents de la police municipale (APM) sanctionnent les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) figurant dans l'annexe 1 de l'ordonnance sur les amendes d'ordre;
- que les agents de la Fondation des parkings agissent sur le territoire de la commune grâce ou à cause d'une convention, c'est selon;
- que la loi sur la Fondation des parkings précise en son article 11 *Contrôle du stationnement sur la voie publique*:
 1. Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par convention, en accord avec les communes concernées et la fondation, les conditions dans lesquelles cette dernière peut exercer un contrôle du stationnement des véhicules sur la voie publique, en particulier dans les secteurs soumis au régime des «macarons».
 2. La convention précise la couverture financière des prestations fournies par la fondation;
- que le montant fixé, déterminé par le législateur fédéral, pour chaque infraction impacte parfois durement les finances d'une entreprise ou d'un artisan;
- que de nombreux entrepreneurs et artisans doivent se déplacer avec leurs véhicules d'entreprise équipés d'outillages et de fournitures. Nous pensons tout particulièrement aux travailleurs du bâtiment, à ceux qui interviennent pour les dépannages (électriciens, plombiers, serruriers, etc.) ainsi qu'aux livreurs, etc.;

- que durant le premier semi-confinement, de mi-mars à mi-mai 2020, les communes du canton de Neuchâtel ont entièrement ou partiellement supprimé les amendes d'ordre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre jusqu'au 30 avril 2021 les contrôles de stationnement (zones blanches et bleues) pour tous les véhicules utilisés par les entreprises sises sur notre canton;
- de demander à la Fondation des parkings de suspendre jusqu'au 30 avril 2021, pour tous les véhicules d'entreprises, le contrôle du stationnement sur le territoire de la commune, comme cela avait été le cas en mars 2020.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de la motion M-1589 «Un coup de main bienvenu! Levons les contrôles de stationnement pour les véhicules d'entreprises et d'artisans» souhaitent que soit suspendu jusqu'au 30 avril 2021 le contrôle du stationnement des véhicules d'entreprises et d'artisans.

En premier lieu, il sied de préciser qu'au cours de la période de mars à avril 2020, marquée par les mesures du Conseil fédéral de «situation extraordinaire», créant une situation qualifiée de semi-confinement, la Fondation des parkings a décidé de suspendre le contrôle du stationnement et de retirer son personnel de terrain du domaine public. Cette décision était notamment motivée par la réduction significative de la circulation motorisée.

Les conditions en 2021 sont différentes, les différentes décisions et/ou restrictions fédérales et cantonales n'ayant pas créé une situation dite de «semi-confinement». Les écoles sont restées ouvertes, tandis que l'accès aux médecins, aux magasins essentiels et aux coiffeurs et aux coiffeuses a été maintenu. Ainsi, de nombreuses formes d'activités se sont poursuivies malgré les restrictions. La situation n'est donc pas identique à celle de mars et avril 2020.

Par ailleurs, il ressort d'un avis de droit du Service juridique de la Ville de Genève qu'une demande de suspension du contrôle du stationnement en faveur des seuls véhicules d'entreprises et d'artisans se heurterait à plusieurs dispositions légales, tant sur le plan administratif que sur le plan pénal.

En effet, une telle suspension du contrôle du stationnement des seuls véhicules professionnels consacrerait très vraisemblablement une violation du principe de l'égalité de traitement entre les détenteurs et les detentrices de véhicules privés et les détenteurs et les detentrices de véhicules professionnels.

Le fait qu'un grand nombre d'entreprises rencontrent des difficultés financières liées à la crise sanitaire ne justifierait pas l'exemption du contrôle du stationnement de leurs véhicules, au détriment des détenteurs et des detentrices de véhicules privés, étant au surplus rappelé que les entreprises concernées bénéficient d'aides financières provenant de la Confédération, de l'Etat de Genève et des communes.

Par ailleurs, le fait de suspendre le contrôle du stationnement des détenteurs et des detentrices de véhicules professionnels pourrait consacrer, aux yeux des autorités pénales, une entrave à l'action pénale, dans la mesure où la Ville de Genève demanderait à soustraire – même de manière temporaire – les contrevenant-e-s aux procédures et sanctions prévues par la réglementation sur les amendes d'ordre en cas de violation des règles relatives à la circulation routière et au stationnement. Ce risque est d'autant plus élevé en la période actuelle, qui n'est pas analogue à celle dite de «semi-confinement» de mars et avril 2020.

De plus, si le Conseil administratif devait suivre les invites du Conseil municipal et ordonner aux agent-e-s de la police municipale (APM) de suspendre le contrôle du stationnement des véhicules d'entreprises et d'artisans, il ne respecterait vraisemblablement pas non plus le devoir de protection auquel il est tenu envers les membres de son personnel (APM). Ces derniers et ces dernières pourraient en effet être condamné-e-s pour entrave à l'action pénale.

Il découle de ce qui précède que si le Conseil administratif donnait pour instructions aux APM de suspendre le contrôle du stationnement des véhicules d'entreprises et d'artisans sur le territoire de la Ville de Genève et, d'autre part, suspendait d'un commun accord avec la Fondation des parkings l'application de la Convention portant sur le contrôle du stationnement pour les années 2019 à 2021, la Ville de Genève pourrait être inquiétée à la fois sur le plan administratif (violation du principe de l'égalité de traitement et violation du devoir de protection de la personnalité des membres de son personnel) et sur le plan pénal (entrave à l'action pénale).

Pour ces raisons, le Conseil administratif ne peut pas donner suite aux invites du Conseil municipal. Soucieux de soutenir les entreprises impactées par la crise du Covid, plus particulièrement celles contraintes de fermer en vertu des décisions prises par le Conseil fédéral, le Conseil administratif a toutefois pris de nombreuses décisions de soutien concernant les activités commerciales (exonération du paiement des loyers commerciaux, bons d'achat solidaires, ...) et sur le domaine public (gratuité des taxes, etc.).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Le conseiller administratif: La conseillère administrative:
Gionata Piero Buzzini *Alfonso Gomez* *Marie Barbey-Chappuis*

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;
- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;
- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élue-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;
- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élue-s du Conseil municipal;
- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:

¹ qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;

² qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;

³ qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 janvier 2021 de M. Pierre-Yves Bosshard: «La Ville de Genève entend-elle respecter les exigences de la Convention européenne des droits de l’homme?»

TEXTE DE LA QUESTION

Ce mardi 19 janvier 2021 la Cour européenne des droits de l’homme a dit que la Suisse avait violé la Convention européenne des droits de l’homme en raison de la condamnation d’une ressortissante roumaine dont le seul tort était d’avoir mendié dans les rues de notre ville.

Impécunieuse et dans l’impossibilité de payer l’amende qui lui avait été infligée, cette personne a subi cinq jours de prison¹.

Comme l’écrit le président de la section dans une opinion séparée, cet arrêt envoie un signal très fort, à savoir que la Convention vise à protéger la dignité humaine de toute personne, même de celles qui – parfois forcées par les circonstances – adoptent un mode de vie rejeté par la «majorité».

Il y a un peu plus de cinq ans, la presse rapportait que depuis 2010, la Ville de Genève participait à l’action de répression de la mendicité. Au premier semestre 2015, les agents de la police municipale avaient transmis au Service des contraventions 1620 rapports, en augmentation de 56% par rapport à l’année précédente².

Compte tenu de ce nouvel arrêt, il est essentiel de connaître l’activité des services de la Ville dans ce domaine. Par conséquent, je pose au Conseil administratif les questions suivantes:

- Combien de rapports pour violation de l’article 11 de la loi pénale genevoise ont été transmis au Service des contraventions durant le second semestre 2020, ainsi que durant le premier semestre 2020?
- Dans l’attente d’une révision nécessaire de la loi cantonale, le Conseil administratif est-il disposé à ralentir le rythme des rapports transmis au Service des contraventions?

¹ Arrêt de la Cour européenne des droits de l’homme du 19 janvier 2021 dans la cause Violeta-Sibianca Lacatus c. Suisse (3^e section).

² Article de la *Tribune de Genève* du 6 septembre 2015 sous la plume de M. Stéphane Herzog.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il y a lieu tout d'abord de rappeler que les agent-e-s de la police municipale (APM) qui ont jusqu'à présent sanctionné les personnes pratiquant la mendicité en Ville de Genève n'ont fait qu'appliquer l'article 11 A, alinéa 1 de la loi pénale genevoise (LPG) qui entre dans le cadre de leurs compétences. Cet article stipule: *«Celui qui aura mendié sera puni de l'amende.»*

Dans le cadre du Diagnostic local de sécurité (DLS) 2016, «l'attitude insistante des mendiants» était une des incivilités les plus constatées par la population résidente en Ville de Genève en 2016 (84% aux Pâquis et aux Eaux-Vives, 76% sur le reste du territoire municipal) à la suite d'une forte hausse entre 2010 et 2016.

Le DLS 2020, publié le 3 novembre 2020 par le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, constate une baisse de la constatation de ce phénomène par la population résidente de la Ville de Genève (60%).

Les sanctions ont probablement contribué à la baisse de ce chiffre. Toutefois, à la suite de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, le procureur général a suspendu l'application de la loi sur la mendicité.

Une personne faisant uniquement la manche n'est donc plus verbalisée par les APM.

Seules les personnes se rendant coupables d'un trouble à l'ordre public en concomitance avec la mendicité (présence sur la route pour mendier avec gêne ou mise en danger, comportements inopportuns, agressivité, bruit, scandale, etc.) font l'objet d'une réquisition.

De même, les APM se chargent de signaler les cas de mendicité par des mineurs auprès du Service de protection des mineurs (SPMi).

S'agissant du nombre de contraventions en la matière transmises par les APM au Service des contraventions, il s'est élevé à 1054 en 2020.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de M. Eric Bertinat: «La commune déneige avec empressement les pistes cyclables, mais qu'en est-il des trottoirs et du réseau routier pris sous la neige et la glace?»

TEXTE DE LA QUESTION

Alors qu'une alerte de niveau 3 sur 5 avait été déclenchée depuis le jeudi 11 février, la neige est bien arrivée en masse sur Genève, un peu plus tard que prévu, en deuxième partie d'après-midi le vendredi 12 février 2021. Ces chutes de neige importantes ont provoqué de gros embarras de circulation, avec un fort impact sur les déplacements, qu'ils soient privés ou publics. Les piétons, et plus particulièrement les personnes âgées, ont été mis en difficulté par des trottoirs particulièrement glissants et mal (ou pas) déneigés.

Les entreprises de dépannage de véhicules ont été fortement sollicitées ce soir-là et durant le week-end. Leur action a été entravée par l'absence d'intervention de la Voirie, l'état des routes leur ayant posé bien des problèmes. Elles ont dû éviter des accès trop pentus et ne se sont pas arrêtées à certains carrefours malgré les feux rouges, de crainte de ne pas pouvoir redémarrer. Il a dû en être de même pour tous les véhicules d'intervention.

Samedi 13 février, toujours aucune intervention significative de la Voirie. La chaussée et les trottoirs n'ont pas été dégagés, ni salés, ni couverts de gravillons. Pire, une légère hausse de la température a provoqué la fonte de la neige et en fin de journée la température repassant au-dessous de zéro, toutes les surfaces ont verglacé. Dimanche idem.

De nombreuses personnes ont chuté sur les trottoirs et, pire, en posant les pieds sur la route pour la traverser.

Notre commune représente le plein centre du canton vers lequel convergent toutes les routes et les passages d'une rive à l'autre. Il me semble qu'elle devrait être capable d'intervenir avec des chasse-neige et avec le matériel nécessaire lors d'une soirée d'enneigement, qui plus est lorsque celle-ci est annoncée quelques jours avant par les météorologues et qu'elle devrait donc être donc parfaitement prévisible par les services de la Voirie. Quarante-huit heures plus tard, trottoirs et routes étaient toujours difficilement praticables. Toute circulation y était dangereuse. Ce n'est pas acceptable lorsque l'on sait que des pistes cyclables ont été rapidement déneigées. On relèvera le souci de l'exécutif et – sans doute – l'immense satisfaction de la multitude de cyclistes-électeurs qui roulent par une météo paille.

Je poserai deux questions au Conseil administratif:

- dès les premiers flocons de neige tombés, quelles ont été chronologiquement les interventions de la commune pour sécuriser voies routières et trottoirs sur l'ensemble du territoire – les pistes cyclables, nous l'avons vu, ayant reçu toute l'attention qu'elles méritent en cas de neige et de glace?
- Est-ce que l'exécutif s'est soucié des chutes et autres accidents survenus le week-end du 13 au 14 février sur la commune? Si oui, quels sont les chiffres (piétons et véhicules moteurs)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans la semaine du 8 au 11 février, MétéoSuisse annonçait un épisode neigeux pour la fin de semaine avec un «danger marqué» pour le vendredi 12 février entre 11 h et 23 h. La quantité de neige attendue au-dessus de 200 m était de 8 à 15 cm.

Un facteur aggravant prévisible était le sol très froid et très sec sur lequel cette neige devait tomber, rendant le pré-salage à sec inutile. Quant au pré-salage à la saumure (liquide), il était très risqué puisque la température annoncée était de -7 °C, température limite sous laquelle la saumure peut geler.

Au cours de la journée de jeudi 11, l'heure annoncée de début de neige étant régulièrement reportée, la décision a été prise d'éviter le risque de verglas supplémentaire par pré-salage à la saumure et d'attendre les premiers flocons pour lancer l'intervention de salage.

Les dispositions préventives prises par le Service Voirie – Ville propre (VVP) pour maximiser les ressources à disposition au moment nécessaire ont été les suivantes:

- libérer des chauffeurs poids lourds de leurs obligations le vendredi matin pour qu'ils soient disponibles l'après-midi et le soir du vendredi, dans le respect de l'ordonnance fédérale sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels (ordonnance sur les chauffeurs, OTR 1);
- mettre en place des renforts de piquet pour le week-end (ainsi qu'un complément avec des volontaires supplémentaires).

Le vendredi 12 février, dès 13 h, trois personnes en patrouille ont été déléguées à la surveillance du réseau routier et piétonnier sur le terrain.

Les premiers flocons sont apparus à 16 h 15 et ce sont deux poids lourds qui ont été immédiatement engagés, l'objectif étant de mêler le sel aux premiers flocons pour les empêcher de se transformer en glace au contact du sol présentant une température négative.

Les premiers flocons ont coïncidé avec les premiers bouchons de fin d'après-midi de vendredi, aggravés par l'effet des départs en vacances. Cette situation a considérablement ralenti la progression des véhicules lourds, empêchant le VVP de traiter comme il l'aurait souhaité les points problématiques (notamment les côtes prononcées où les véhicules des Transports publics genevois (TPG) n'allaient pas tarder à être bloqués).

A 17 h, les équipes à pied ainsi que les 22 petits engins ont été engagés; à 17 h 15, trois autres poids lourds ont été engagés.

Malheureusement, nombre de véhicules des TPG (notamment les bus articulés) avaient déjà glissé et s'étaient mis de travers, aggravant les bouchons. A noter que le Service d'incendie et de secours (SIS) est également intervenu de façon importante pour redresser les véhicules en vue de libérer partiellement les voies.

En parallèle, les TPG ont engagé le salage des sites propres des trams.

A 20 h un sixième poids lourd a été engagé. Les six poids lourds ont tourné jusqu'à leur retrait graduel entre 0 h 15 et 1 h 15, en respect de l'OTR.

A 21 h 30 les principaux cheminements vers les arrêts de bus/tram étant à nouveau accessibles, le personnel à pied et les petites machines ont été libérés avec la consigne de reprendre le travail à 4 h le lendemain.

Le samedi 13 février à 2 h 30, un nouveau responsable de viabilité a pris le relais et engagé une nouvelle équipe avec quatre poids lourds.

A 4 h, soixante personnes, à pied et avec des petites machines, ont été engagées.

A 9 h, un cinquième poids lourd a été engagé pour assurer le maintien des routes et les quatre premiers poids lourds ont alors été retirés (toujours afin de respecter l'OTR et d'assurer la continuité de la disponibilité en ressources).

A 11 h 30 a eu lieu une nouvelle rotation du responsable de viabilité hivernale. A 12 h, décision a été prise de libérer les équipes à pied et avec les petits engins.

Dès 17 h, un poids lourd a été mobilisé pour relever celui qui traitait les différentes zones à risque depuis 9 h. Ce suivi est nécessaire après une importante chute de neige pour traiter sans délai les zones qui refondent et risquent ainsi de recréer des plaques de glace.

Le dimanche 14 février à 1 h, un poids lourd a été engagé en remplacement de celui qui tournait depuis la veille à 17 h, puis à 4 h, quatre poids lourds supplémentaires ont été engagés à leur tour ainsi que 22 petits engins et 27 personnes à pied.

A 12 h, la totalité du dispositif a été levée.

Nombre d'employés et de véhicules engagés

Vendredi 12 février 2021:

- un chef de viabilité hivernale;
- 42 personnes de l'Unité nettoyage de l'espace public (7 chefs de secteur, 22 conducteurs de petites machines et 11 personnes à pied, ainsi que 2 personnes aux silos à sel);
- six chauffeurs poids lourds;
- un mécanicien de l'Unité de gestion des véhicules (permanence et sur appel).

Total: 50 personnes.

Samedi 13 février 2021:

- deux chefs de viabilité hivernale;
- 60 personnes de l'Unité nettoyage de l'espace public (7 chefs de secteur, 22 conducteurs de petites machines et 29 personnes à pied, ainsi que 2 personnes aux silos à sel);
- neuf chauffeurs poids lourds;
- trois mécaniciens de l'Unité de gestion des véhicules (permanence et sur appel).

Total: 74 personnes.

Dimanche 14 février 2021:

- deux chefs de viabilité hivernale;
- 58 personnes de l'Unité nettoyage de l'espace public (7 chefs de secteur, 22 conducteurs de petites machines et 27 personnes à pied, ainsi que 2 personnes aux silos à sel);
- cinq chauffeurs poids lourds.

Total: 65 personnes.

Au total, dans le cadre de cet engagement du vendredi 12 au dimanche 14 février 2021, 189 journées de main-d'œuvre ont ainsi été consacrées au traitement de la neige et du verglas en ville.

Difficultés rencontrées

Les véhicules (privés et transports publics) non équipés, ainsi que le non-retrait ou le retrait très tardif des bus articulés du réseau, constituent le problème le plus important car ils entravent considérablement la progression des activités de salage. Plus généralement, les problèmes récurrents liés à la circulation à Genève affectent directement le bon déroulement des opérations de viabilité hivernale.

Quantité de sel utilisée

Vendredi 12 février:

- 20 tonnes par les poids lourds;
- 17 tonnes par les véhicules légers;
- 4 tonnes par les TPG.

Samedi 13 février:

- 28 tonnes par les poids lourds;
- 45 tonnes par les véhicules légers.

Dimanche 14 février:

- 14 tonnes par les poids lourds;
- 39 tonnes par les véhicules légers.

Au total, ce sont 163 tonnes qui ont été répandues par les véhicules et engins au cours de ces trois jours. A titre de comparaison, les tonnages de sel utilisés au cours des quatre derniers hivers allaient de 50 à 500 tonnes par hiver, soit une moyenne de 230 tonnes par hiver.

Rappel des priorités d'intervention

Le déneigement s'effectue par ordre de priorités, à savoir: les grands axes pour permettre la circulation des services d'urgence, les voies des TPG, les trottoirs et les passages piétons, puis les pistes cyclables, les marchés, les places, les parcs et autres espaces de vie.

Quantité de neige tombée

Vendredi 12 février: entre 3 et 5 cm.

La quantité de neige tombée varie selon les endroits (les hauts de Genève étaient plus chargés en neige).

A ce jour, la Ville de Genève n'a pas reçu de plainte formelle liée au verglas ou à la neige durant cet épisode.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

**Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni:
«Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des
femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de M^{mes} et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Oriana Brücker, Pascal Holenweg et Théo Keel: «Mandats confiés par la Ville de Genève aux entreprises».

TEXTE DE LA QUESTION

Est-ce que les services de la Ville de Genève consultent la liste mise à disposition par la Direction générale de l'Office cantonal de l'inspection et des relations au travail (OCIRT) qui est mise à jour toutes les semaines concernant les entreprises en infraction? Cela afin de vérifier si des entreprises auxquelles la Ville confie ses mandats y sont mentionnées.

Si oui, est-ce que ces mêmes services vérifient le respect des usages en vigueur? Ces usages sont en effet définis pour un certain nombre de secteurs, dont ceux du nettoyage et de la petite enfance, et reflètent les conditions de travail et les prestations sociales en usage dans ces secteurs.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La vérification de la liste mise à disposition par la Direction générale de l'OCIRT est systématiquement effectuée par notre Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI), pour l'ensemble de l'administration. A chacune de ses mises à jour, cette liste est envoyée directement par mail à la CMAI. Elle concerne les entreprises en infraction et faisant l'objet d'une décision exécutoire en vigueur, fondée sur les articles 45 de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT), 9 de la loi sur les travailleurs détachés (LDét) ou 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Elle porte donc sur le respect des usages en matière de relations de travail, sur la lutte contre le travail au noir et sur le respect des conditions de travail des travailleurs détachés. Les décisions concernées sont dirigées contre des personnes juridiques, physiques (par exemple entreprise à raison individuelle) ou morales (par exemple société anonyme) et s'étendent à l'ensemble des établissements et succursales qui en dépendent. La CMAI vérifie si un ou plusieurs services de la Ville ont commandé ou ont des commandes ouvertes avec une ou plusieurs des entreprises en infraction. Si tel est le cas, un message est envoyé aux services concernés, ainsi qu'à la comptabilité fournisseurs, en demandant d'arrêter au plus vite la collaboration.

Le fournisseur est ainsi bloqué au niveau de la comptabilité fournisseurs pour toute la période d'interdiction indiquée dans la liste de l'OCIRT.

Par ailleurs, lors de toutes les procédures soumises à la législation sur les marchés publics, la vérification des conditions de participation est obligatoire et systématique. Dans ce cadre, sont notamment demandées et vérifiées un certain nombre d'attestations, en application de l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (RMP), et en particulier:

- Attestation certifiant, pour le personnel appelé à travailler sur le territoire genevois:
 - a) soit que le soumissionnaire est signataire d'une convention collective de sa branche, applicable à Genève, ce qui implique le respect des usages;
 - b) soit qu'il a signé auprès de l'OCIRT (www.geneve.ch/ocirt/) un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance accidents et d'allocations familiales.

En ce qui concerne la vérification du respect des usages en vigueur, elle incombe de par la loi (article 5 de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics) aux organes instaurés par la LIRT, à savoir l'OCIRT et l'Inspection paritaire des entreprises (IPE), ainsi qu'aux commissions paritaires chargées du contrôle sur délégation de l'OCIRT. Les contrôles portent notamment sur le respect – par les entreprises établies à Genève comme par les entreprises étrangères détachant du personnel à Genève – des salaires minimaux fixés dans les contrats-types de travail et les conventions collectives de travail, des conditions de travail ainsi que des prestations sociales en usage. La Ville de Genève a en outre conclu une convention avec les commissions paritaires du gros œuvre, des métiers du bâtiment du second œuvre et des parcs et jardins ainsi qu'avec la Conférence paritaire de la métallurgie du bâtiment, convention portant sur le renforcement des contrôles par les commissions paritaires sur les chantiers de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles 131 et 132 du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit:

Art. 131 Membres du Conseil municipal (ajout)

»¹ Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein. *Le Bureau peut décider de supprimer l'indemnité repas en cas de mise à disposition d'une cafétéria.*

Art. 132 Membres du Bureau (supprimé)

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de M^{me} Léonore Baehler: «Comment la Ville de Genève entend-elle protéger sa biodiversité?»

TEXTE DE LA QUESTION

Dans la nuit du jeudi au vendredi 19 février 2021, un jeune cerf a été abattu par la police alors qu'il s'était égaré dans le cimetière de Châtelaine¹.

Cet animal était bien connu des habitants fréquentant les campagnes Cayla et Masset, derniers domaines non densifiés de cette partie de la ville de Genève jouxtant la commune de Vernier. Dans ces anciens domaines riches en milieux naturels, il est fréquent d'apercevoir la faune sauvage, le site étant proche des bords du Rhône. Cette faune précieuse mérite que l'on s'en préoccupe tout particulièrement maintenant que le Canton a non seulement adopté sa stratégie pour la biodiversité mais également le plan d'action qui en découle et qui doit être déployé dès cette année. Le fait de voir le cerf, symbole par excellence de la biodiversité, apparaître en ville devrait être considéré comme un succès de la politique menée en matière de biodiversité.

Je pose les questions suivantes:

- L'abattage de ce cerf en plein milieu urbain dans notre canton et ville sans chasse, qui plus est l'année au cours de laquelle le plan d'action pour la biodiversité doit être déployé, aurait-il pu être évité?
- Quel niveau et quelle instance furent responsables des prises de décisions? La Ville aurait-elle pu jouer un rôle afin de peut-être influencer positivement sur l'événement?
- Quels étaient les «spécialistes sur place qui ont décidé d'abattre l'animal»?
- Pourquoi n'a-t-on pas fait appel aux compétences présentes sur le canton en matière de pratiques d'anesthésie sur les ongulés sauvages alors même que ces compétences sont reconnues et que des cantons tels que Bâle ou Zurich y font appel?
- Ce cerf était bien connu des habitants, comment est-il possible que l'information n'ait pas circulé dans les instances officielles, qu'elles soient municipales ou cantonales? Qu'en était-il de l'information des gardes sur la faune en milieu urbain?
- Sachant que pour endormir les ongulés avec un tir de flèches sédatives, il est impossible d'y parvenir sans être à moins d'environ 20 m de l'animal

¹ <https://www.tdg.ch/un-cerf-paie-de-sa-vie-un-egarement-au-cimetiere-692274623056>

et sachant que compte tenu de la configuration des lieux le tir était rendu d'autant plus difficile, pourquoi n'y a-t-il eu qu'une seule personne assignée à la tâche alors qu'il y avait un nombre impressionnant de forces de l'ordre présentes et qu'on aurait pu utiliser la méthode dite de panneautage pratiquée d'ordinaire pour les ongulés, à savoir le rabattre vers un filet afin de pouvoir l'endormir une fois immobilisé¹?

- Quand est-ce qu'un cerf a mis en danger la vie de quiconque davantage que la circulation automobile dans cette ville?

A Bâle, alors que les autorités pour des raisons de sécurité étaient prêtes à abattre les chevreuils d'un cimetière à Hörnli, l'indignation soulevée et relayée par une pétition signée par plus de 80 000 personnes a abouti à une table ronde organisée avec les milieux associatifs ayant soutenu la pétition et a permis d'ins-taurer un nouveau concept qui laisse vivre les chevreuils du cimetière Hörnli².

Avec cette apparition autant inattendue que bienvenue de la vie sauvage en milieu urbain à Genève, il est temps de questionner le rôle de la Ville dans ce contexte. Le cerf, notre plus grand mammifère sauvage, est par excellence l'ambas-sadeur de la biodiversité à Genève.

Personne ne souhaite que celui abattu à Châtelaine devienne l'ambassadeur d'un manque violent de nos autorités à protéger et valoriser la vie sauvage.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Tout d'abord, il sied de rappeler que le cerf en question a été abattu par un tireur d'élite du groupe d'intervention de la police cantonale sur ordre du com-missaire de police présent sur les lieux.

En ce qui concerne la présence de services de la Ville de Genève sur les lieux de l'événement, le Service d'incendie et de secours (SIS) et le Service de la police municipale (SPM) ont effectivement été engagés.

Lorsque le SIS est arrivé sur place, appelé par des témoins, les gardes de l'environnement étaient déjà présents. Le SIS était uniquement force concou-rante. Le SPM, quant à lui, a été mobilisé pour boucler le périmètre du cimetière et faire évacuer celui-ci, ainsi que le chemin François-Furet.

Plusieurs heures après le début de l'opération, à la nuit tombée, l'ordre a été donné par la police cantonale d'abattre ce cerf.

¹ <http://www.espaces-naturels.info/techniques-pour-capter-cervides-en-montagne-fins-scientifiques>

² <https://www.lematin.ch/story/hoernli-les-chances-de-sauver-les-chevreuils-sont-bonnes-585722415175>

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil administratif n'est pas à même de répondre aux questions posées et regrette bien entendu le sort qu'a connu cet animal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:

Marie Barbey-Chappuis

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 20 janvier 2021 de M^{mes} et MM. Yves Herren, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem et Uzma Khamis Vannini: «Garantir l'accès aux toilettes publiques et la mise à disposition gratuite de protection menstruelle dans les toilettes de la Ville et des bâtiments gérés par la Ville de Genève».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

En cette période de pandémie et de semi-confinement, on peut constater qu'un grand nombre de lieux possédant des toilettes sont désormais fermés et donc non accessibles à la population en l'absence des accès habituels aux toilettes dans les cafés-restaurants, les tea-rooms et les grands magasins, qui sont fermés depuis des semaines voire des mois pour ces raisons sanitaires. Il convient donc que la Ville veille urgemment à garantir un accès complet et total à ses infrastructures pour garder en tout temps des possibilités basiques d'utilisation des toilettes qui puissent également être équipées d'un distributeur de protections hygiéniques gratuites qui permettrait de lutter contre la précarité menstruelle.

La Ville de Genève peut-elle s'engager à le garantir?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En complément des mesures sanitaires décidées par le Conseil fédéral en mars 2020, la Ville de Genève a décidé de fermer les toilettes publiques, parmi d'autres installations publiques (par exemple: place de jeux), afin de réduire le risque de contaminations.

Toutefois, afin de prendre en considération la situation des personnes sans domicile fixe, le conteneur chimique du square Galiffe ainsi que cinq édicules fixes (quai Gustave-Ador 1, place de Saint-Gervais et parcs Geisendorf, Trembley et Hentsch) sont restés ouverts. Cette démarche a été complétée en avril 2020 par la réouverture de trois WC autonettoyants situés à la place de la Navigation et dans les parcs des Acacias et des Bastions.

Les toilettes publiques ont été rouvertes au début de l'été 2020. Néanmoins, les conteneurs WC traditionnellement prévus en complément de l'offre permanente pendant la période estivale n'ont pas été installés compte tenu de l'annulation ou du report d'une grande partie des manifestations.

En anticipation du retour des beaux jours et d'un potentiel assouplissement des mesures sanitaires, qui permettrait la tenue de diverses manifestations, la

Ville de Genève prépare le déploiement de son dispositif estival complémentaire habituel.

S’agissant de la question relative à la précarité menstruelle, la Ville de Genève étudie la mise à disposition de produits menstruels dans les meilleures conditions possible. Un projet pilote est actuellement en préparation auprès du Service Agenda 21 – Ville durable.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:

Marie Barbey-Chappuis

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

(renvoyé à la commission des finances lors de la séance du 5 décembre 2018)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;
- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;
- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;
- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;
- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;
- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10^e recommandation de la Cour des comptes: «(...) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2021 de M^{me} et MM. Patricia Richard, Maxime Provini et Pierre Scherb: «Ville de Genève 2.0».

TEXTE DE LA QUESTION

Le 25 mars nous avons essayé Webex Legislate, un nouveau logiciel de visio-conférence pour les séances plénières.

Combien cela nous économiserait-il d'utiliser ce logiciel pour nos séances plénières jusqu'à ce que nous puissions retourner dans la salle du Grand Conseil?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La mise en place du logiciel mentionné ci-dessus a reçu un préavis favorable du bureau du Conseil municipal en date du 14 avril 2021. Le coût de cet outil se monte à 12 300 francs HT par an correspondant à 80 licences et à la maintenance informatique. Il faut ajouter un package d'installation unique de 12 400 francs HT, soit un total de 24 700 francs. L'outil devrait être opérationnel en juin 2021.

Le délai de résiliation du contrat qui lie la Ville de Genève à l'OMM est de six mois. Résilié au mois de mai, ce dernier court donc jusqu'à fin novembre 2021. Le coût par jour de séance se monte à 6600 francs (location de la salle Obasi) + 810 francs (frais de personnel et de nettoyage Newrest, pour la cafétéria et la buvette), soit un total de 7410 francs par soir.

Le nombre de séances de décembre (1^{er} et 11 décembre pour le budget) et de janvier (25 et 26 janvier 2022) porterait l'économie à environ 29 640 francs. A noter que le Conseil municipal devrait pouvoir retourner à la salle du Grand Conseil en février 2022.

Si l'on envisageait, par exemple, de réunir le Conseil municipal un jour de session sur deux de manière virtuelle entre les mois de septembre et janvier, cela correspondrait à cinq jours, soit un montant de 37 050 francs d'économie sur la location de la salle et les prestations de Newrest. Ce cas de figure ne serait toutefois envisageable qu'avec l'accord de l'OMM.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le maire:
Sami Kanaan

Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'exiguïté du territoire communal;
- les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;
- que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO₂ atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO₂ produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du [...] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

Art. 2. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;
- le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;
- parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);
- les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;
- Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;
- l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;
- l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;
- les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours¹;
- le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)²;
- au 1^{er} juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;
- au 1^{er} septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

¹ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf>

² Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

«Art. 1 Endettement

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 2 Objectif

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

«Art. 3 Charges de fonctionnement en général

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 4 Charges de personnel

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 5 Crédits d'investissement

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

- a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);
- b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;
- le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;
- le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;
- première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;
- deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;
- troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;
- dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;
- de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;
- d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique

»¹ devient ^{1a}. *Inchangé.*

»^{1b} (*nouveau*) Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»³ *Inchangé.*»

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

¹ L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.

² L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.

³ Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.

⁴ Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.

⁵ Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).⁽¹²⁾ *

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, *«la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

»¹ *(Inchangé)*

»² *(Inchangé)*

»³ *(Inchangé)*

»⁴ *(Inchangé)*

»⁵ *(Inchangé)*

»⁶ *(Nouvel alinéa)* L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.

»⁷ *(Nouvel alinéa)* Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève!* (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;
- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;
- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;
- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;
- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;
- il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;
- un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;
- il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

- 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;
- 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;
- 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);
- 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

**Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier:
«Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;
- les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;
- les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;
- le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;
- de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;
- de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;
- de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
- il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
- le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

- a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
- b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
- c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;
- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;
- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'un comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectation de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les sujets d'écologie, d'égalité et de diversité ne touchent pas qu'un département et mériteraient d'être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n'est adaptée pour traiter des questions d'écologie, d'égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d'action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 (*nouvelle teneur*)

¹ Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la réglementation des tenues de bain dans les piscines ne prend en compte ni les particularités physiologiques ni le confort des usagers-ères;
- séparer les usagers-ères en deux groupes, hommes et femmes, ne fonctionne pas pour les personnes trans* (dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance), non binaires (dont le genre n'est ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin) ou intersexes (dont le sexe a été attribué arbitrairement à la naissance);
- notamment le sexe légal, le genre et la morphologie ne concordent pas nécessairement pour ces populations;
- cette séparation impose de fait à certaines personnes d'exposer leur poitrine (interdiction de porter un haut) indépendamment de leur confort, ou de porter des vêtements qui rend leur intégration avec les autres usagers-ères plus difficile (interdiction de la jupe de bain);
- l'appréciation de qui doit porter une tenue de bain homme et qui doit porter une tenue de bain femme est nécessairement arbitraire au vu de la diversité des corps et des genres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a) du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) (nouvelle teneur)

Une tenue de bain adaptée à la natation en piscine est obligatoire. La présence d'un haut et son type est laissé à la libre appréciation des usagers-ères, tant qu'il n'a pas été porté à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Les jupes de bain sont autorisées autant que les shorts de bain, tant que ceux-ci arrivent au-dessus des genoux.

Si les tenues de bain sont jugées sales ou négligées, le personnel du Service des sports peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

que bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple, au même titre que les autres;

que si effectivement ils ne représentent plus la bannière sous laquelle ils ont été élus, ils doivent pourtant pouvoir être des conseillers municipaux à part entière, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à son article 11, alinéa 3:

«En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne peut siéger au Bureau. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.»

que l'interprétation de cet article du règlement fait que le conseiller municipal élu se retrouve, suite à une démission ou une exclusion de sa formation, amputé de ses droits d'être informé et d'obtenir toutes les données nécessaires afin de pouvoir délibérer et prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les délibérations soumises à l'ensemble du Conseil municipal;

que si on peut admettre qu'envisager que les indépendants s'unissent dans un groupe indépendant soit compliqué et contraire à la volonté populaire exprimée dans les urnes, il n'en reste pas moins que l'indépendant a été élu et qu'il est dans son plein droit de se maintenir dans le siège qu'il occupe et par conséquent d'obtenir le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux;

qu'aujourd'hui le conseiller municipal indépendant est régulièrement oublié dans les communications transmises par le bureau ou le secrétariat, lorsque ces communications sont par exemple transmises aux chefs de groupes;

qu'il ne peut évidemment pas obtenir toutes les informations complètes et entières sur un dossier puisqu'il ne peut plus participer aux travaux de commissions;

que le conseiller municipal indépendant devrait pouvoir continuer de siéger dans les commissions où il siégeait avant d'être indépendant, mais à titre consultatif et informatif uniquement, sans droit de vote, afin de ne pas déséquilibrer la volonté de la représentation populaire exprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. L'article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 11

³ En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d'indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l'année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Rouillet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;
- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;
- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;
- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;
- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;
- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;
- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;
- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;
- l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;
- que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;
- de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 m² et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;
- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;
- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;
- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;
- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;
- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;
- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet anarchique du département des constructions et de l'aménagement visant à instaurer une circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge;
- les velléités du magistrat Rémy Pagani pour rendre la vie infernale aux automobilistes en Ville de Genève depuis toujours;
- la volonté sournoise affichée par ce dernier en vue de nuire une dernière fois à la population genevoise avant de disparaître définitivement du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de ne pas se fourvoyer en modifiant les règles actuelles de circulation à la rue de la Croix-Rouge;
- de conserver les voies de circulation dans les deux sens sur cette rue.

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;
- le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;
- que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;
- l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;
- l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;
- la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;
- d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;
- de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- les accords sur l'aménagement du Chablais signés en 2016 par le Conseil administratif de la Ville de Genève suite à deux ans de séances de concertation;
- le fait que le projet de l'autoroute Machilly/Thonon-les-Bains, au même titre que le Léman Express, a été formellement validé;
- la Constitution suisse sur la complémentarité des moyens de transport;
- l'idéologie extrême en matière de mobilité à l'encontre de certains moyens de transport, véhiculée par la majorité du Conseil administratif;
- le conflit de loyauté engendré par la rétractation subite de la Ville des accords de 2016;
- l'urgence qu'il y a d'entretenir des rapports courtois et constructifs avec nos voisins;
- les dégâts tant politiques que financiers induits par le dépôt d'un recours;
- l'incongruité qu'il y a à nous ingérer dans la politique de nos voisins, principalement en matière de mobilité;
- le constat que cette initiative, aux frais du contribuable, a été prise sans concertation aucune avec le Conseil municipal;
- le fait que le Conseil municipal est *in fine* responsable de la bonne gestion des deniers publics;
- le fait que, tous aspects confondus, les conséquences de cette action pollueront plus qu'elles n'assainiront la vie des Genevois-e-s avec ses voisin-e-s savoyard-e-s;
- l'évidence qu'il y a à respecter le principe selon lequel «signé, c'est signé!»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de retirer immédiatement le recours susmentionné envers la France;
- de privilégier, lors de tractations avec ses voisins, le dialogue et la paix, qui font la réputation de la Suisse et de Genève en particulier;
- de mettre par là même un terme à l'escalade de procédures fâcheuses avec les Savoyards, car l'Escalade c'est fini!

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus;
- l'impact de ces mesures sur l'activité et le tissu économiques;
- les conséquences catastrophiques de la situation économique pour de nombreux habitants de la Ville de Genève;
- que plus de 1,7 million de salariés sont au chômage partiel dans le pays;
- les baisses de salaires, voire les disparitions complètes de revenu observées;
- que le taux de chômage pourrait atteindre 3,9% en Suisse;
- que le taux de chômage genevois est déjà l'un des plus élevés de Suisse;
- que la diminution du PIB devrait être de 6,7% en Suisse et sera plus marquée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer strictement la préférence cantonale en matière d'emploi pour la Ville de Genève et les subventionnés;
- de renoncer à toute demande de nouveau permis frontalier pour les trois prochaines années;
- de supprimer la «zone de domiciliation» hors du canton.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post COVID-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'impact du coronavirus et ses conséquences désastreuses sur la population genevoise;
- le problème récurrent du chômage à Genève, déjà parmi les plus élevés du pays et qui s'accroît encore un peu plus depuis le début de la crise sanitaire;
- la capacité importante d'employeur de la Ville de Genève qui doit bénéficier en premier lieu à sa population, plus encore en période d'adversité;
- la nécessité pour le Conseil administratif de définir sans délai une stratégie efficace qui implique la réalisation de mesures d'aides concrètes à nos concitoyens, basées notamment sur une politique municipale volontariste en matière d'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de limiter, jusqu'à l'éradication totale de la pandémie virale du coronavirus, la procédure de recrutement de personnel dans l'administration municipale à toute personne résidant légalement sur le territoire communal et cantonal genevois en priorité et sur le territoire suisse si la nécessité l'impose;
- de favoriser le recrutement strictement local d'apprentis dans les différents départements de la Ville de Genève pendant ce même intervalle.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève les concertations et compromis sont indispensables pour ne pas déclencher ou rallumer une guerre des transports;
- que la loi sur la mobilité (LMob) stipule que «la politique globale de la mobilité veille à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport» (art. 4, al. 1);
- que cette loi, qui prévoit un plan d'action pour fluidifier la circulation, a été soumise en votation le 5 juin 2016 et a été soutenue par 68% des électeurs;
- que la période du COVID-19 a été très dommageable pour notre économie;
- qu'il est important que la fin du semi-confinement, qui sonne pour beaucoup la réouverture des commerces, entreprises, bureaux, ateliers... puisse se faire dans des conditions optimales;
- qu'un aménagement, même annoncé comme une phase de test pour une durée de deux mois, doit se faire en concertation, comme se fait notre politique en Suisse;
- que ces aménagements routiers, créés à la hussarde (en une nuit!), touchent des artères d'importance cantonale (par exemple, le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le boulevard Georges-Favon...) dans lesquelles se forment déjà, en temps habituel, de fréquents embouteillages;
- que les entreprises ont déjà payé un lourd tribut au COVID-19. Certaines, au bord de la faillite, ne savent toujours pas comment sortir de cette crise. L'activité économique redémarre à peine. Pourtant, les entreprises sont à nouveau pénalisées, cette fois par ces improvisations d'aménagement routier, qui ruinent les efforts menés jusque-là pour aider les entreprises genevoises;
- que ces aménagements, même provisoires, provoquent encore plus d'embouteillages et augmentent la pollution à Genève. Ces émissions de gaz nocifs et de microparticules non seulement contribuent au réchauffement climatique, mais accroissent aussi le stress, affectant la santé de la population;
- que la «petite reine» mérite des projets d'envergure (comme le «U lacustre») et non pas des improvisations réalisées en une nuit et, pour éviter toute guerre des transports à Genève, il est essentiel que tout projet de piste cyclable puisse être proposé dans une réflexion globale, en concertation avec les formations politiques, les associations dévolues à la mobilité et les milieux professionnels concernés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre immédiatement fin à ces essais d'aménagement de pistes cyclables, de rouvrir à la circulation automobile les voies préexistantes, de rétablir aussi les places de stationnement et de revenir auprès du Conseil municipal avec des projets d'envergure pour favoriser la «petite reine», en concertation avec les formations citées ci-dessus.

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que malgré les aides gouvernementales mises en œuvre pour sauver les entreprises et par conséquent les salariés, des milliers d'entre eux pourraient être licenciés dans les mois qui suivront le déconfinement progressif décidé par le Conseil fédéral, faute pour les entreprises d'avoir retrouvé un niveau d'activité suffisant pour les rémunérer: **la casse sociale risque d'être très importante**;
- que les demandes de chômage partiel (qui permettent de prévenir les licenciements en temps de crise) augmentent très fortement **et continueront d'augmenter ces prochains mois**. A la fin de la période de confinement (si tout se passe bien!), il se pourrait que tous les salariés au chômage partiel ne retrouvent pas leur poste ou que dans l'année qui suivra des vagues de licenciements aient lieu (voir l'étude publiée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) intitulée «Covid-19, vers une montée soudaine et mondiale des défaillances»;
- qu'en conséquence, une chose est certaine: une recrudescence du chômage aura forcément lieu;
- que le 25 mars 2020, Boris Zürcher, chef de la division travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), a indiqué que quelque 42 000 entreprises ont demandé à bénéficier de ce système pour 570 000 de leurs employés;
- que le 7 avril 2020, Boris Zürcher confirme les craintes émises dès le début de la pandémie en Suisse: le blocage de l'économie met le marché du travail sous une pression sans précédent. La grande crise financière de 2008/2009 et ses conséquences ne sont pas comparables. Avec la fermeture totale du pays, «nous jouons dans une toute autre ligue»;
- que dans l'ensemble et en date du 7 avril 2020, les demandeurs d'emplois sont au nombre de 213 897, un chiffre en hausse de 12,3% par rapport à février 2020. La Suisse romande et le Tessin sont les régions linguistiques les plus frappées par les dernières évolutions avec un taux de chômage qui a pris l'ascenseur;
- qu'*Economiesuisse*, très pessimiste elle-aussi, prévoit des licenciements dans 30% des entreprises, 56% des entreprises sondées ayant indiqué avoir trop de salariés dans les deux prochains mois. Deux tiers de ces entreprises

n'excluent pas le recours au chômage partiel et des licenciements sont envisagés dans 30% des sociétés;

- que la situation ne devrait pas revenir à la normale rapidement selon les membres de la faïtière. Ces derniers estiment qu'il faudra **au moins six mois** pour constater une amélioration. Ces suppositions sont cependant basées sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de confinement étendu, car dans ce cas «l'impact négatif s'intensifiera clairement»;
- qu'à Genève, le taux de chômage a progressé de 0,6 point en mars 2020 (1 554 personnes supplémentaires), pour s'établir à 4,5%. D'après l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'augmentation concerne toutes les catégories de chômeurs: les hommes et les femmes (respectivement +18,4% et +13,9%), mais aussi tous les groupes d'âges, les jeunes (+23,7% pour les moins de 25 ans) étant plus touchés que les personnes âgées (+12,9% chez les 50 ans et plus). En termes de branches d'activité, les plus affectées sont la construction (+50,2%) et l'hôtellerie (+48,4%);
- que Genève n'échappera pas à ce repli du PIB, lequel devrait être plus important que le recul du PIB national, soit de l'ordre de -2,5% à -3,5% d'après le Groupe de perspectives économiques (GPE). L'écart entre la Suisse et Genève est principalement dû aux caractéristiques du tissu économique genevois, notamment l'importance du commerce de gros («trade finance») et les spécificités des activités bancaires, qui sont particulièrement affectées par la crise actuelle;
- enfin que lors d'une conférence de presse le 2 avril, le Conseil d'État a pris connaissance d'un certain nombre de témoignages alarmants de personnes sans revenus et sans chiffres d'affaires. Onze mille demandes de chômage partiel ont été reçues à Genève. Fin mars, 15 864 personnes étaient inscrites à l'OCE,

le Conseil municipal décide que la Ville de Genève suspend tout nouvel engagement de personnes étrangères résidant hors de la Suisse durant les six mois suivant la date d'acceptation de cette résolution, une mesure renouvelable selon la situation du chômage à Genève, ceci afin de favoriser l'engagement des résidents genevois en recherche d'emploi.

Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la mendicité, qui est interdite à Genève, a pris des proportions impressionnantes ces dernières années;
- cette activité, qui est contraire à la dignité de l'être humain et crée une réelle insécurité, se déroule sur les marchés et sur l'espace public qui est de compétence municipale;
- durant la crise sanitaire du COVID-19 de nombreux mendiants ont quitté la ville de Genève;
- le déconfinement risque très probablement de rendre possible un retour massif des mendiants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures fermes et des initiatives pour empêcher les mendiants de s'établir à nouveau sur les marchés ou sur l'espace public.

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la grave crise que traverse l'économie genevoise;
- le nombre de commerces, de PME, d'indépendants, de restaurants dont la santé financière a été mise en péril par une fermeture complète ou partielle;
- le risque de voir un grand nombre de ces entreprises tomber en faillite;
- le nombre d'emplois perdus qui en découle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la gratuité de toutes les taxes encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à savoir: taxes du domaine public pour les terrasses, taxes des marchés, taxes pour l'empiètement lors de travaux, etc.
- de supprimer la taxe professionnelle pour tous les secteurs touchés par les fermetures et qui en font la demande.

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Profitant d'une baisse généralisée de l'activité humaine dans le canton comme partout ailleurs, provoquée par l'onde de choc Covid-19, certains décideurs politiques genevois semblent déterminés à tout faire pour restreindre le redémarrage de notre économie, tout en prétendant le contraire.

Ainsi donc, en plus des réductions effectives des voies de circulation routière en plein centre-ville depuis la fin du mois de mai, ce n'est pas moins d'une dizaine d'endroits qui ont fait les frais des velléités anti-automobiles soutenues par une faible minorité qui tente d'imposer à l'ensemble cette mise au pas vers une piétonisation forcée de notre espace public, ce que nous entendons clairement contester par le biais de la présente motion.

Les motifs des griefs que l'on peut opposer à ces projets sont nombreux: parmi ceux-ci, force est de constater l'instrumentalisation de la crise sanitaire par certains, qui au lieu d'apporter les réponses complexes imposées par l'intrication de la pandémie préfèrent détourner l'attention en semant la discorde parmi la population, avec des mesures polémiques décidées à l'emporte-pièce qui s'éterniseront dans le temps, sans régler le fond du problème.

Par ailleurs, on sait selon toute vraisemblance que la piétonisation de l'hypercentre, combinée à l'installation de zones de rencontre limitées à 20 km/h, aura plutôt tendance à reporter le trafic routier aux alentours, tout en augmentant les bouchons et donc les émissions polluantes. Ce qui ne fera que déplacer le problème, tout en l'intensifiant encore davantage après le retour à une situation d'activité normale dans le canton.

Bien que la logique impose de traiter les problèmes en amont afin d'en atténuer les conséquences en aval, c'est pourtant de la manière inverse que l'on procède à Genève. Il en va de même pour le trafic routier qui est comme un entonnoir dont la partie la plus large est située en périphérie, puis se rétrécit à mesure qu'on se dirige en direction du centre-ville. Or, l'intégralité des modifications des voies de circulation routière ont toutes été effectuées en plein cœur, soit aux pires endroits qui soient.

Considérant:

- la conjuration orchestrée par le Canton et la Ville de Genève contre les automobilistes sous couvert de reprise post-Covid-19;
- la dictature du transfert modal que tentent de nous imposer par la force quelques décideurs politiques opportunistes mal inspirés;
- que les solutions de piétonisation ou de conversion des voies actuelles de circulation en zones de rencontre peuvent s'avérer souvent pires dans la pratique que les problèmes qu'elles prétendent résoudre;
- la lassitude d'une partie importante de la population genevoise, qui est systématiquement la cible des mesures de rétorsion visant les automobilistes,

alors même qu'elle ne compte que comme quantité négligeable de la problématique dans son ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre un terme à la cabale anti-automobiles décrétée sur le territoire cantonal genevois sous couvert de l'argument Covid-19;
- de renoncer, à l'issue des 60 jours d'essais imposés depuis le 22 mai 2020, à la pérennisation des installations temporaires et des zones de rencontre disséminées sur les axes de circulation routière de la Ville de Genève;
- de réaliser une étude sur l'impact réel de la mobilité transfrontalière sur la santé de la population genevoise, en collaboration avec l'Etat;
- de faire usage de la même imagination débordante de créativité pour limiter les nuisances liées au trafic routier, en reportant ces mesures inventives loin du centre-ville, aux frontières du canton pour atténuer les effets nocifs pour l'environnement des quelque 600 000 franchissements transfrontaliers motorisés quotidiens recensés avant la crise sanitaire.

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La crise sanitaire du coronavirus a mis à mal la vie des Genevois mais également l'économie de notre canton. Après ce premier coup de massue, nous en avons reçu un deuxième en découvrant les restrictions apportées à la circulation lors du déconfinement. L'espace réservé au trafic automobile a été réduit afin de laisser la place à des pistes cyclables larges comme des pistes d'aviation, trop souvent vides, en particulier par temps de pluie.

Ce blocage de la circulation automobile, sur de nombreux axes routiers en ville de Genève, s'est accompagné de la suppression de places de parc. Au moment du déconfinement alors que l'activité économique doit impérativement repartir afin de sortir au plus vite de la crise Covid-19, ce sont des mesures tout à fait contre-productives qui auront des conséquences très négatives sur l'activité économique et causeront de très graves dégâts.

Quant à la pollution atmosphérique, l'augmentation des bouchons aura inévitablement des conséquences très négatives sur notre environnement.

Par ailleurs, nous sommes obligés de constater que le trafic frontalier, malgré les difficultés à la frontière et l'arrivée du CEVA, ne s'est pas réduit.

Mais c'est surtout une atteinte très grave à nos institutions démocratiques puisque ces mesures ont été prises sans passer par le Grand Conseil et sans avoir été soumises au référendum, alors que l'urgence sanitaire ne peut en aucun cas être évoquée, à moins de faire preuve d'une mauvaise foi insupportable.

De plus, nous sommes en totale contradiction avec un principe constitutionnel fondamental: le libre choix du mode de transport. En effet, la Constitution genevoise stipule à son article 190 (al. 2 et 3): «(L'Etat) facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés. Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.» Chacun peut constater que la liberté du choix du mode de transport ainsi que la fluidité sont bafouées par les mesures de restriction du trafic automobile prises au moment du déconfinement.

Pour toutes ces raisons, nous devons mettre fin rapidement à cette dérive de nos institutions, qui nous fait quitter le champ de la démocratie.

Considérant:

- que les restrictions du trafic ont été d'une extrême brutalité pour les résidents genevois, dès la première semaine du déconfinement, et ce d'une manière tout à fait déloyale;
- que cette politique va bloquer le redémarrage de l'économie genevoise au plus mauvais moment;
- que ces mesures ont été prises sans respecter ni la Constitution ni nos institutions démocratiques;

- que la pollution atmosphérique va se développer en augmentant les embouteillages du trafic automobile;
- que le trafic frontalier, malgré l'arrivée du CEVA, semble ne pas avoir diminué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin aux aménagements routiers qui bloquent la circulation automobile;
- de revenir à la situation antérieure;
- d'évaluer l'augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation des bouchons et l'inefficacité du CEVA pour la réduction du trafic automobile frontalier;
- de respecter nos institutions démocratiques en consultant le Conseil municipal et en entamant une concertation avec les milieux représentatifs;
- de respecter la Constitution cantonale (art.190 al. 2 et 3), qui impose le libre choix des modes de transport et leur fluidité.

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Pascal Holenweg, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la longueur et la lourdeur de nos débats;
- l'inutilité de la redite d'informations contenues dans les rapports dès lors que le président ou la présidente de commission et/ou le rapporteur ou la rapporteuse, voire le magistrat ou la magistrate en charge du dossier les ont déjà énoncées;
- l'inefficacité du traitement d'un objet causé par ces redites;
- le temps gaspillé et la perte de dynamique induits par ces répétitions inutiles sur le débat politique,

le Conseil municipal demande de compléter l'article idoine du règlement du Conseil municipal comme suit:

- Lors du traitement du rapport d'un objet inscrit à l'ordre du jour, seul-e-s le président ou la présidente et/ou le rapporteur ou la rapporteuse et/ou le magistrat ou la magistrate en charge du dossier énoncent brièvement les faits avant l'ouverture du débat.
- Les conseillères municipales et conseillers municipaux ne s'expriment ensuite que pour compléter le rapport en apportant un ou des commentaires, ou pour défendre une opinion politique.

Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- des jeunes universitaires résidents locaux ont toutes les qualités pour exercer des postes de tous les niveaux dans les musées, à la Bibliothèque de Genève (BGE) et dans d'autres institutions subventionnées par la Ville de Genève;
- la Ville de Genève est allée chercher sans nécessité la direction de la BGE et du Musée d'art et d'histoire à l'extérieur de notre canton;
- les controverses et les problèmes résultant de ces engagements engendrent un coût exorbitant en indemnités pour le contribuable genevois;
- beaucoup de jeunes très bien formés ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur formation;
- la Ville accorde des subventions conséquentes à ces institutions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à engager des personnalités extérieures au canton qui sont souvent déconnectées des réalités genevoises et peuvent se révéler de ce fait problématiques;
- de mettre en place une réelle synergie entre l'Université de Genève, la BGE, les musées et la Ville de Genève;
- d'engager prioritairement dans les institutions municipales subventionnées des résidents genevois qui ont toutes les qualités requises.

Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en Ville de Genève».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que nul n'est censé être au-dessus des lois;
- que nos autorités doivent se montrer exemplaires dans l'exercice de leur fonction et rendre des comptes;
- que les panneaux de passage piéton féminisés, posés en ville de Genève en janvier 2020, sont illégaux;
- que la Ville de Genève, en modifiant par caprice ou idéologie des panneaux de signalisation, viole la Convention de Vienne sur la circulation routière, signée par la Suisse, et qui interdit d'employer d'autres signaux, symboles ou marques que ceux définis par la convention;
- que la Ville de Genève, en ne demandant aucune autorisation à l'Office fédéral des routes (OFROU), viole notre Constitution fédérale;
- que la Ville de Genève a lésé les citoyens par cette action illégale, financée par l'argent public;
- que cette opération, qui suit une mode lancée par la gauche, ne relève pas d'une volonté populaire;
- que cette pose de panneaux de signalisation genrés est déconnectée des préoccupations réelles de la population genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ôter rapidement ces panneaux de passage piéton du domaine public;
- d'organiser une vente aux enchères (en ligne) de ces panneaux afin de rembourser le coût de cette opération illégale, voire d'en tirer un bénéfice financier.

Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que depuis des années, les résidents et les habitants du quartier des Pâquis dénoncent régulièrement les nuisances engendrées par la vente d'alcool par les petits épiciers de nuit (après 21h) appelés couramment des «dépanneurs» et ouverts 24h sur 24;
- que durant de nombreuses années l'ancien conseiller administratif Rémy Pagani s'était lui-même étonné de l'inaction du Service du commerce et avait dénoncé une quinzaine de «dépanneurs» travaillant dans l'illégalité;
- que selon certaines sources, en 2013, ils seraient le double, soit une trentaine. En 2020, certains habitants de ce quartier les évaluent même à une cinquantaine;
- que selon ces habitants, il est difficile de croire que seule la vente de quelques articles puisse leur permettre de survivre. Outre la vente d'alcool hors des heures autorisées, ils sont des lieux où se regroupent les dealers et toute une population à problèmes;
- qu'en 2013, le député MCG Thierry Cerutti avait déposé une motion parlementaire (M-2165) pour obtenir un moratoire et même stopper la prolifération des «dépanneurs»;
- que lors du débat de renvoi en commission de la M-2165, nous avons entendu entre autres M. Jean-Marc Guinchard (PDC) déclarer: «A l'heure actuelle, le constat qui est fait, c'est que la plupart de ces dépanneurs créent des situations de tumultes, d'attroupement, de bruit et de casse. De surcroît, ils favorisent le deal, puisque de nombreux jeunes viennent s'approvisionner en alcools divers (...) juste avant la fermeture imposée de 21h en ce qui concerne la vente d'alcool. S'ajoute à cela un autre problème, c'est-à-dire l'utilisation de personnel mineur»;
- que ce même député n'en a pas moins conclu: «Je vous recommande toutefois de refuser cette motion dans la mesure où le département a déjà commencé son action et va la poursuivre en faisant notamment collaborer celui de la police puisque, dans ces cas-là, la présence uniformée est indispensable»;
- qu'avant ce débat, l'Etat a décidé la fermeture de pas moins de sept officines de dépanneurs (en 2014) et sanctionné 25 établissements qui ont fermé entre quelques jours et quelques mois (2016), ce qui est révélateur d'un réel problème de respect des lois par ces établissements;
- que cette politique n'a que peu été suivie par le Département de l'économie et de la sécurité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à informer par écrit tous ces établissements des lois auxquels ils sont soumis ainsi que des peines qu'ils encourent en ne les respectant pas;
- à contrôler régulièrement tous ces établissements après 21h;
- à mentionner dans le rapport annuel de gestion de la police municipale le nombre de contrôles et les dénonciations que la Ville de Genève a déposées auprès du Service des contraventions.

Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que notre délibératif comporte un grand nombre de nouveaux élus;
- que les conseillers municipaux ont à disposition des outils informatiques vieillissants qui attendent d'être améliorés (et probablement attendront encore un «certain temps»);
- qu'il y a déjà un très grand nombre de motions et de résolutions à notre ordre du jour, en souffrance de traitement (commissions ou séances plénières);
- que parfois les élus reprennent des sujets déjà étudiés en commissions ou déjà débattus en séances plénières;
- qu'il faut prendre toutes les dispositions possibles pour résorber l'incroyable travail qui a déjà été fait et par conséquent ne pas perdre notre temps dans des dossiers qui ont déjà été traités,

le Conseil municipal de la Ville de Genève prend la disposition suivante:

Le bureau examine chaque nouvelle motion ou résolution pour estimer si cette dernière est susceptible d'être proposée sous la forme d'une question écrite. Il proposera cette modification à l'auteur de l'objet en question.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruyschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60);
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂);
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) (K 1 70);
- la volonté de la Ville de Genève d'être l'acteur du développement durable au service du bien-être de la population;
- la réalité de la diffusion de chaleur des bitumes classiques de couleurs foncées;
- que les enrobés bitumineux sont essentiellement constitués d'hydrocarbures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier les nouvelles techniques de bitume végétal;
- à favoriser l'utilisation de revêtements routiers d'origine végétale en substitution du bitume pour la construction et la réfection de routes, de places ou de pistes cyclables;
- à étudier l'utilisation de couleurs claires de façon à diminuer les températures des routes de la ville;
- à collaborer avec d'autres villes romandes dans lesquelles des tests et des essais de couleurs ont déjà eu lieu;
- à promouvoir, en relation avec l'industrie locale, la production des matériaux nécessaires à la fabrication des revêtements routiers d'origine végétale, à partir de déchet végétaux et de matériaux recyclés;
- à inciter les mandataires des projets d'aménagements financés par la Ville de Genève à utiliser préférentiellement les revêtements d'origine végétale.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la qualité d'employeur important de la Ville de Genève avec ses quelque 4000 salarié-e-s;
- la nécessité pour l'administration municipale de soutenir sa population en général et la jeunesse en particulier;
- le taux d'abandon scolaire qui touche les jeunes du seul fait qu'ils n'arrivent pas à trouver de stage de fin d'études;
- les capacités de la Ville qui dispose d'un panel diversifié de corps de métiers et qui peut apporter une contribution bienveillante à cette problématique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'augmenter considérablement son offre de places de stages obligatoires de fin d'études au profit des jeunes résidents sur le territoire communal.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nombre considérable d'associations en ville de Genève subventionnées par la collectivité;
- l'importance de pouvoir faire profiter en retour l'entité subventionniste en réinjectant les bénéfices de manière circulaire pour contribuer au développement de l'économie locale;
- qu'il est logique que les subventions monétaires ou non octroyées aux associations qui œuvrent sur le territoire de la ville de Genève ne soient pas utilisées ailleurs qu'à Genève;
- que les modifications des habitudes et des comportements favorisant ce genre de pratiques ne peuvent qu'être bénéfiques pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de conditionner l'octroi de subventions monétaires aux associations implantées en ville de Genève à la signature d'un engagement préalable de faire appel à des entreprises locales en cas de nécessité;
- de demander aux associations subventionnées de pouvoir justifier de cet engagement dans leurs registres comptables au moment de la présentation de leurs comptes aux autorités municipales compétentes.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brücker, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de nombreux joueurs ont intégré le marché des jeux en ligne durant le confinement;
- que les fournisseurs ont sensiblement augmenté leurs offres et leur publicité durant ledit confinement;
- la nouvelle campagne d'Addiction Suisse intitulée «Jouer sans dépendances»;
- que de nombreux joueurs découvrent les jeux de hasard à un jeune âge et s'exposent à un risque accru de dépendance aux jeux d'argent en ligne¹,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'associer à la campagne d'Addiction Suisse pour mutualiser les ressources afin de réduire le nombre de personnes touchées par les addictions aux jeux et sensibiliser les personnes à risque notamment en période de Covid-19;
- à intégrer dans les projets numériques les éléments proposés par Addiction Suisse;
- à faire en sorte que les différents départements travaillent en collaboration afin de mettre en œuvre les éléments proposés par Addiction Suisse.

¹¹ KEYSTONE-ATS (2020). *Dépendance aux jeux: une nouvelle campagne cible les joueurs*. URL: <https://www.swissinfo.ch/fre/toute-l-actu-en-bref/d%C3%A9pendance-aux-jeux--une-nouvelle-campagne-cible-les-joueurs/46120212>. Consulté le 28 octobre 2020.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Rouillet, Vincent Schaller et Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le communiqué de presse du 18 mars 2020 du Conseil administratif pour de nouvelles mesures prises par le Conseil administratif pour endiguer la propagation du coronavirus;
- les entreprises, en particulier les PME et les indépendants, sont spécialement touchées par la crise du coronavirus;
- les mesures, certes nécessaires, de fermeture des frontières, de fermeture des magasins, bars et lieux publics, de quarantaine, ont un effet certain sur la réduction du chiffre d'affaires de nombreuses entreprises à Genève;
- malgré les efforts déployés par la Confédération ainsi que le Canton de Genève pour venir en aide aux entreprises, un grand nombre d'entre elles n'ont que peu de visibilité sur leur avenir;
- si le Canton de Genève a pris des mesures fiscales visant à supprimer les intérêts moratoires, ces mesures restent largement insuffisantes pour soulager les entreprises de certaines de leurs charges fixes, comme les impôts;
- la taxe professionnelle communale est un impôt datant de l'ère napoléonienne et que seule Genève connaît le prélèvement d'un tel impôt;
- sont soumises à la taxe professionnelle communale les personnes physiques exerçant dans le canton une activité lucrative indépendante ou exploitant une entreprise commerciale ainsi que les personnes morales qui déploient une activité lucrative dans le canton de Genève par le biais d'un siège social ou d'une succursale (établissement stable);
- que cette taxe porte notamment sur le chiffre d'affaires indépendamment de l'existence d'un bénéfice,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton d'étudier les modalités de modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle communale, afin de permettre des abattements extraordinaires pour les entreprises concernées par les fermetures fixées dans l'ordonnance fédérale ou imposées par le Canton, conformément à ce qu'il a communiqué à la presse le 18 mars 2020.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Oriana Brücker, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Arnaud Moreillon, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Pascal Holenweg, Roxane Aubry, Valentin Dujoux, Maryelle Budry, Olivier Gurtner, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron et Bénédicte Amsellem: «Pour la mise en place d'un signe commémoratif dans l'espace public en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution du 23 décembre 2013;
- le mouvement Black Lives Matter, né en 2020, qui a fédéré des millions de personnes dans le monde et qui demande, entre autres, la réparation pour les torts passés et présents subis par la population noire;
- la manifestation Black Lives Matter, qui s'est déroulée le 9 juin 2020 à Genève et qui a rassemblé plus de 10 000 personnes;
- la rencontre organisée le mardi 1^{er} septembre 2020 par la Ville de Genève et le Département cantonal de la cohésion sociale avec les organisations et les personnes actives dans la lutte contre le racisme anti-Noir-e-s et la défense des droits humains des personnes afro-descendantes, rencontre dont le but était de faire entendre la voix de ces organisations et personnes sur, entre autres, le thème de la prévention du racisme anti-Noir-e-s;
- les résultats des recherches historiques les plus récentes, qui ont mis en évidence la participation de la Suisse à l'entreprise coloniale ainsi que l'influence de ce passé sur la construction d'une vision du monde raciste;
- les actes de discrimination raciste anti-Noir-e-s qui sont malheureusement encore commis sur le sol de la ville, du canton et de la Confédération,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un signe de commémoration dans l'espace public (monument, plaque, statue ou autre) en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse et qui fut habité du 1^{er} mai au 15 octobre 1896 par 200 personnes venues d'Afrique de l'Ouest pour y être observées comme des animaux dans un zoo.

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le journal municipal *Vivre à Genève* est imprimé à Fribourg par la société media f;
- le journal devrait être rebaptisé «Vivre à Genève et travailler à Fribourg»;
- le canton de Genève dispose d'imprimeries pouvant réaliser ce genre de publications et que ce secteur en mutation est sinistré;
- les entreprises locales doivent être prioritaires;
- l'emploi local est important pour notre cohésion sociale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'imprimer le journal municipal *Vivre à Genève* dans le canton de Genève, afin d'aider nos entreprises locales et nos chômeurs locaux;
- d'exiger la transparence sur l'attribution de ce marché public.

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préservons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les conséquences du réchauffement climatique en Suisse qui induisent une augmentation de l'exposition de la population aux rayonnements solaires et aux irradiations aux rayons UV qui peuvent générer des maladies de la peau cancéreuses et potentiellement mortelles comme le mélanome;
- l'incidence élevée de cancers de la peau dont la Suisse détient le triste record d'un des plus forts taux de progression au monde;
- les populations jeunes qui sont parmi les plus exposées à cette menace, notamment en période estivale lorsqu'elles utilisent les installations publiques municipales dédiées aux loisirs (pataugeoires, piscines extérieures, terrains multisports, aires de jeux pour les enfants, skate-park, etc.), et qui sont généralement totalement dépourvues de zones ombragées;
- l'absence de prise de conscience de la part des autorités municipales à l'heure actuelle sur un enjeu de santé publique d'importance primordiale, mais encore trop souvent négligé,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de recouvrir de toiles anti-UV les installations municipales dédiées aux loisirs et accessibles au grand public;
- d'ajouter des panneaux signalétiques de prévention et de sensibilisation sur les dangers des rayons UV, aux abords des installations publiques municipales dépourvues de zones d'ombre;
- d'intégrer systématiquement, dans les nouveaux aménagements publics municipaux en plein air, des zones ombragées prévues pour l'ensemble des usagers.

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les difficultés croissantes pour les apprentis en fin de formation et/ou des jeunes ayant terminé l'école obligatoire et/ou des jeunes en formation dans les écoles ou hautes écoles et recherchant un stage qui se retrouvent sans solution;
- les risques accrus vu la crise sanitaire et économique;
- les problèmes augmentés dans l'économie privée pour proposer des stages rémunérés;
- les conséquences sociales de ce manque actuel de places de stage et/ou d'orientation;
- la transition majeure entre la formation et l'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir de nouvelles places de stage et/ou d'orientation dès l'année 2021;
- de mettre en place de nouvelles solutions de transition professionnelle en collaboration avec l'économie et le monde de l'enseignement;
- de proposer ses nouvelles places de stage aux écoles pour la prochaine rentrée.

Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontolliet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la crise économique actuelle et le risque de voir des pans entiers de notre économie ne pas retrouver leur voilure d'avant la crise (on peut notamment penser au secteur de l'hôtellerie);
- la transformation du chômage partiel en chômage pur et dur;
- les besoins criants de certaines politiques publiques de la Ville de Genève qui peinent à trouver du personnel qualifié, comme le parascolaire ou la petite enfance;
- le besoin criant de nombre de nos concitoyens et concitoyennes de se réorienter professionnellement;
- la révolution numérique menaçant non seulement un grand nombre d'emplois mais aussi de métiers;
- l'absence de politique fédérale en matière de reconversion professionnelle et la naissance d'un début de solution au niveau cantonal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer un fonds ayant pour mission de permettre aux contribuables de la Ville de Genève de gagner des compétences dans les domaines strictement propres aux politiques publiques de la Ville et prioritairement dans les secteurs où l'administration de notre cité peine à trouver du personnel qualifié.

Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'inscription du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans le contexte international en faveur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à tous les domaines de la société;
- la Convention de l'Organisation des nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées, qui désigne explicitement la responsabilité des organisations et des services publics d'assurer aux personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'information et à la communication (article 9) et de fournir des informations sous des formes accessibles et adaptées aux différents types de handicap (article 21);
- l'usage profitable du FALC à des publics (dyslexie, troubles du spectre de l'autisme, personnes de langue étrangère, malentendant-e-s, personnes âgé-e-s ou jeunes enfants) rencontrant d'importantes difficultés pour lire et comprendre l'information écrite;
- le retard de la Suisse par rapport aux pays anglophones, scandinaves et germanophones et à la France dans la mise en œuvre du FALC¹;
- l'adoption cet automne par le Canton de Fribourg d'un postulat demandant au Conseil d'Etat «d'étudier la question, de définir quels textes rédiger en langage simplifié et même d'édicter une loi ou une ordonnance pour poser un cadre à l'utilisation de cette rédaction en langage simplifié»²;
- le postulat de Stéphane Montangero *et al.* déposé au Grand Conseil du Canton de Vaud le 9 décembre 2020 intitulé «Bannir le jargon et FALCiliter la compréhension de nos textes à la population»³,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- proposer des documents «large public» traduits en FALC sur le même principe que les traductions en différentes langues;
- transcrire les documents «large public» en FALC selon les principes en vigueur et avec les professionnels du domaine.

¹ DIACQUENOD, Cindy; SANTI, France. «La mise en œuvre du langage facile à lire et à comprendre (FALC): enjeux, défis et perspectives». IN: *Accessibilité et participation sociale*. Revue suisse de pédagogie spécialisée, n°2, juin 2018, pp. 29-35.

² WASSMER, Andréa; BOURGUET, Gabrielle. «Utilisation du langage simplifié». Postulat 2019-GC-147.
http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax-5d88d034bea24/fr_DDE_2019-GC-147_Postulat_langage_simplifi.pdf

³ Disponible à l'adresse: <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/9e51117b-f66b-4218-8eaf-2f58e6f03bda/meeting/1000544/>

Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- les conséquences de la crise sanitaire impactant les revenus de nombre de personnes, et de ce fait la difficulté à payer ses factures mensuelles telles que le loyer;
- qu'à Genève un ménage sur cinq ne parvient pas à mettre de l'argent de côté pour faire face à des dépenses imprévues¹;
- l'enquête de l'Association suisse des locataires (ASLOCA)² révélant que près de 44% des personnes ayant répondu au sondage craignent de perdre leur logement, ainsi que l'alerte lancée dans les médias le 2 janvier 2021 affirmant qu'une majorité des 60 demandes quotidiennes d'assistance juridique concerne des expulsions pour défaut de paiement³;
- l'appel de détresse de l'Association caravane sans frontière⁴, qui a révélé la mise à la rue cet été déjà de 200 personnes dont une quarantaine d'enfants suite à la crise du Covid-19;
- l'étude de l'Office fédéral du logement⁵ révélant qu'«avec la pandémie de coronavirus, le risque est réel que le marché du logement locatif soit sévèrement touché», alors que «près d'un quart des ménages en Suisse vivent dans une situation insatisfaisante du point de vue du logement, soit parce que le coût du logement pèse trop lourd sur leur budget, soit parce que leur logement comporte des déficits»;
- la charge pesant d'ores et déjà sur le Service social (SOC), celui-ci ne pouvant absorber de nouvelles charges très élevées;
- qu'en avril 2020 «les autorités cantonales, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'ASLOCA Genève ont signé un accord inédit visant à exempter les microsociétés et les indépendant-e-s les plus en difficulté du paiement de leur loyer commercial courant⁶;
- que l'article 38 de la Constitution de la République et Canton de Genève (Cst) stipule que «le droit au logement est garanti» et que «toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée» et que l'article 182, alinéa 3, stipule qu'«il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée»;
- la recommandation du rapport du 31 décembre 2019⁷, pas encore mis en œuvre, concernant la révision de la loi cantonale sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), déclarant à son article 7C qu'«il est impératif que l'objectif du maintien du logement soit ancré dans la loi»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à s'entretenir:

¹ <http://www.caritas-geneve.ch/caritasge/dms/file/MzMwMQ%3D/Communique-de-presse-Caritas-CSP1.pdf>

² <https://www.asloca.ch/blog/la-crise-du-coronavirus-rend-les-locataires-suisse-anxieux-sur-la-perte-de-leur-logement/>

³ <https://www.tdg.ch/la-crise-pousse-de-plus-en-plus-de-locataires-dans-la-rue-276830279401>

⁴ <https://www.tdg.ch/la-crise-du-covid-19-a-mis-a-la-rue-plus-de-200-sans-papiers-586472459787>

⁵ <https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/das-bwo/informationen/medienmitteilungen.msg-id-79796.html>

⁶ <https://www.ge.ch/document/covid-19-etat-uspi-geneve-cgi-asloca-geneve-accordent-aider-entreprises-plus-fragilisees-payer-leur-loyer>

⁷ www.cgas.ch/OASI/IMG/pdf/commission_revision_liasi_rapport_final.pdf

- avec le Conseil d'Etat pour que des mesures soient édictées afin de prévenir les expulsions de locataires pour retard ou défaut de paiement, dus aux conséquences des restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie comme le décret de «l'état de nécessité» (art. 113 Cst) depuis le 1^{er} novembre 2020;
- avec l'ensemble des communes par le biais de l'Association des communes genevoises (ACG), afin d'exiger de la part du Conseil d'Etat une mesure financière et législative exceptionnelle permettant de prévenir les expulsions de locataires pendant la crise pandémique et les différentes vagues à venir;
- avec l'ACG et l'Etat afin de créer un «Fonds de solidarité urgences sociales» et être en mesure de financer et répondre aux demandes d'urgence liées entre autres au logement provenant de l'ensemble des personnes vivant sur la ville de Genève.

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l’ordonnance fédérale du 13 janvier 2021 oblige la fermeture des bars et des restaurants jusqu’au 28 février 2021 (et ce depuis le 21 décembre 2020);
- que l’Office fédéral de la santé publique (OFSP) poursuit sa stratégie de fermeture des magasins et des restaurants jusqu’à la fin de février, selon le responsable fédéral de la section Gestion de crise et collaboration internationale, et peut-être même au-delà de cette date (*Tribune de Genève* du 2 février 2021);
- que les restaurants ont mis en place des concepts de protection exemplaires et coûteux;
- que ces mêmes restaurants respectent toutes les contraintes sanitaires pour éviter des contagions;
- qu’à Genève, les dernières statistiques sur le sujet remontent au début d’octobre 2020. Du 28 septembre au 4 octobre, les bars et les restaurants arrivaient en troisième position des lieux de contamination probables (9% des cas hebdomadaires);
- que selon l’OFSP, 9 décès sur 10 sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans (la majorité chez les plus de 80 ans);
- que la mortalité n’affecte que très peu le monde du travail, qui fréquente les restaurants;
- que les infections, les hospitalisations et les décès diminuent;
- que des exceptions sont permises par les autorités fédérales. Ainsi les restaurants des entreprises, les cantines des écoles de l’enseignement obligatoire et du secondaire II ainsi que les restaurants des hôtels peuvent rester ouverts. Les services de restauration à l’emporter et les services de livraison restent autorisés;
- que les travailleurs n’ont pas tous la chance de pouvoir prendre leur repas de midi bien au chaud chez eux ou dans une cantine chauffée où ils disposent d’infrastructures comme des WC ou du courant électrique;
- que des milliers de professionnels doivent travailler à l’extérieur par des températures hivernales. A cause du confinement, ils ne peuvent pas se réchauffer dans un restaurant lors de la pause de midi et prendre un repas chaud. Le confinement frappe donc tout particulièrement ces personnes;
- que par temps froid, le corps humain a besoin de phases de repos, notamment s’il doit effectuer un travail physique. En se réchauffant, on réduit aussi le risque d’accident du travail,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’intervenir auprès des autorités cantonales pour autoriser exceptionnellement les restaurants à ouvrir leurs portes aux professionnels travaillant en plein air. Ceci en respectant la limitation des heures d’ouverture pour les entreprises de service. Pour rappel, les établissements doivent rester fermés entre 19h et 6h ainsi que le dimanche.

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brückner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le contexte actuel de crise sanitaire et économique, les conséquences financières très lourdes pour les tenancières et tenanciers de cafés, restaurants ou buvettes, notamment pour celles et ceux qui exploitent des terrasses sur le domaine public de la Ville de Genève;
- les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire et économique, ainsi que notre volonté appuyée d'apporter un soutien concret au tissu économique de la ville;
- la nécessité de conserver un centre-ville animé pour le bien des habitant-e-s, mais aussi pour l'attractivité de la ville;
- l'effort déjà consenti par la Ville pour:
 - lever les taxes d'empiètement (ou taxe d'occupation du domaine public) des terrasses d'établissements publics pour l'année 2020, effort récemment reconduit pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021;
 - autoriser en 2020 les extensions des terrasses de certains établissements (en continuant de percevoir une taxe sur l'empiètement de l'agrandissement, cependant réduite de 50% par rapport au tarif usuel);
 - autoriser et mettre en place, pour les établissements concernés, l'ouverture des terrasses de novembre 2020 à fin février 2021 (sous des conditions d'ouverture jusqu'à 21 h et l'interdiction d'utiliser des chauffeuses fonctionnant au gaz d'origine fossile, au mazout ou à l'électricité, en conformité avec la législation cantonale),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prolonger la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public du 1er juillet au 31 octobre 2021 si la situation sanitaire liée au Covid-19 venait à restreindre encore l'activité des restaurants, des cafés et des buvettes pouvant en bénéficier;
- d'autoriser l'extension des terrasses pour les exploitant-e-s qui en font la demande au Service de l'espace public (SEP), selon les critères précédemment établis pour 2020;
- de prolonger gratuitement pour cette année encore et pour les établissements concernés, tels que précédemment identifiés par les services de l'administration municipale, l'ouverture des terrasses de début novembre 2021 jusqu'en mars 2022, sous les mêmes conditions que celles définies pour l'hiver 2020-2021.

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Delphine Wuest, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la jeunesse (0 à 25 ans) est la catégorie d'âge la moins à risque face au coronavirus;
- que les mesures d'exception réduisent les contacts sociaux pour toutes les catégories de personnes: la fermeture des lieux de rencontre et de détente induisent la réduction du nombre de rencontres ainsi que l'impossibilité de pratiquer certains sports;
- que maintenues sur plusieurs mois, ces mesures d'exception ont des impacts psychologiques négatifs sur toute la population. Les conséquences sont la hausse des suicides et des dépressions, la désocialisation et l'augmentation des violences familiales. Les jeunes, qui ont d'importants besoins sur le plan social et de l'activité physique, sont particulièrement affecté-e-s par cette situation;
- que les jeunes n'ont pas été reconnu-e-s comme une catégorie d'acteurs (au contraire par exemple des secteurs économiques ou sanitaires) pour définir et appliquer les mesures sanitaires;
- l'existence d'un grand risque de rupture sociale chez les jeunes, qui peuvent avoir l'impression que leur avis n'a pas été entendu, que leurs besoins n'ont pas été pris en compte et qui peuvent se sentir marginalisé-e-s par rapport aux autres catégories d'âge, en particulier les personnes âgées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les jeunes et les associations qui les accompagnent (ex. Maison de quartier, Scouts, Pro Juventute) soient parties prenantes dans l'application des mesures sanitaires qu'ils et elles subissent;
- d'assurer une coordination étroite entre le Service de la jeunesse de la Ville (SEJ) et ceux chargés d'appliquer les règles sanitaires, afin que les dispositifs soient adaptés aux jeunes;
- d'évaluer à terme, en coordination avec le Canton, l'impact des mesures sanitaires sur la jeunesse dans ses multiples dimensions (par exemple la santé physique (comme l'obésité), la santé psychologique, la sociabilité, l'apprentissage) et de prendre des mesures pour y faire face.

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le bruit, troisième source de maladie environnementale, ignoré par l'État;
- le développement important du quartier de Châtelaine, plus particulièrement du chemin du Croissant et du chemin des Ouches traversés par les voies ferrées des CFF;
- les multiples nuisances qui pénalisent durement la qualité de vie de ce périmètre extrêmement urbanisé (trafic routier à l'avenue de l'Ain et au pont de l'Ecu, à l'avenue de Châtelaine et vers le futur quartier de l'Etang, à l'avenue d'Aïre), sans oublier l'aéroport de Genève-Cointrin, qui est particulièrement bruyant en période de bise;
- l'introduction d'une limitation générale de vitesse à 30 km/h pour les véhicules privés se déplaçant sur des pneumatiques dans l'ensemble du territoire municipal, considérée comme indispensable par les autorités de la Ville de Genève;
- la déclaration de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, selon qui «une réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de baisser le niveau sonore moyen de près de trois décibels, ce qui correspond à une diminution significative du bruit causé par le trafic. Et ce n'est pas du luxe!» (*Tribune de Genève* du 13 janvier 2021);
- le trafic ferroviaire important en tranchée ouverte (à la hauteur du chemin François-Furet en direction de Cointrin et de Bellegarde) durant plus de vingt heures par jour, qui crée des pics de bruit à chaque passage de train, multipliés par les réverbérations du bruit des trains sur les immeubles environnants et la création de bruit aérien secondaire;
- le passage souterrain de trains de marchandises (raccordant la gare de la Praille à Vernier), provoquant des bruits solidiens, fortement ressentis par tous les habitants se situant au-dessus de ce tunnel;
- que des aménagements routiers (20 ou 30 km/h, et revêtement phonoabsorbant) ainsi que l'installation de fenêtres antibruit sont effectués dans ce quartier;
- que le projet de transformation de la gare de Cornavin a connu un curieux rebondissement en début d'année, sachant que le projet initial sera complètement revu. Un futur chantier repoussera les améliorations initialement prévues bien au-delà de 2030.

- que s'agissant du trafic voyageurs, les prestations de transport auront augmenté de 25% en 2040 par rapport à l'année de base (2010), selon les *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*¹;
- que l'étude intitulée *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire*² liste les nombreuses améliorations nécessaires au confort des riverains, mais se limite au matériel roulant et aux installations – avec un réel succès, notons-le! Cela étant, elle feint d'ignorer que la fréquence élevée du trafic ferroviaire multiplie les nuisances dues au passage de très nombreux trains (une quinzaine par heure) et à la vitesse de ceux-ci;
- que cette même étude relève que l'objectif minimal du nombre de personnes à protéger d'au moins deux tiers (degré de protection) formulé dans la loi fédérale du 24 mars 2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (LBCF) n'est toutefois juste pas atteint avec un score de 60 à 64%³;
- qu'en 2019, des travaux ont été réalisés comme prévu sur tous les corridors des lignes à grande vitesse (LGV) encore non achevés. Concernant le projet Genève-Châtelaine, l'augmentation des prestations est mentionnée⁴;
- que la construction de parois antibruit le long des tronçons actuels (environ 280 km sur le réseau national) est quasiment terminée. Rien n'a été fait sur le secteur traité par la présente motion⁵;
- que les travaux contre le bruit et les réverbérations occasionnés par les avions, tel que démontré par M. Serge Reynaud, ne sont toujours pas pris correctement en compte. Certes, il n'est pas possible de modéliser informatiquement ces réverbérations, mais elles ne sont pas moins réelles⁶;
- que la citation suivante concernant les avions est applicable aux trains, toutes proportions gardées: «Nous pouvons donc sans hésitation dire que les réverbérations du bruit des avions sur les bâtiments entraînent une augmentation de plus de 10 décibels (dB) (10 fois plus de bruit), pouvant atteindre 20dB (100 fois plus de bruit). Cela confirme qu'il est dangereux de prévoir des bâtiments dans ces zones et qu'il est impensable de fermer les yeux sur ce fait en prétextant que la législation ne prend pas en compte l'effet des réverbérations acoustiques des bâtiments car cela dépasse la capacité des logiciels actuels. Il y va de la santé des gens.» (Lettre envoyée le 19 juin 2017 à la commission des pétitions par M. Serge Reynaud, président de l'Association Cointrin-Ouest),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de demander au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (OCEV) de procéder à des mesures acoustiques le long des façades de la rue du Croissant,

¹ *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*

<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/bases-et-donnees/perspectives.html>

² *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire* (décembre 2015), Prof. Dr. Ulrich Weidmann, EPF Zurich, Prof. Dr.-ing. Markus Hecht, TU Berlin, Markus Maibach, infras AG

https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/mesures-contre-le-bruit/mesures-contre-le-bruit-des-chemins-de-fer/recherche-de-l_administration-sur-le-bruit-des-chemins-de-fer.html

³ *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.1,

<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/publications/rapports/rapports-sur-les-grands-projets-ferroviaires.html>

⁴ *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.13

⁵ *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.23

⁶ Association Cointrin-Ouest (ACO)

[https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-](https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf)

[09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf](https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf)

de l'avenue Henri-Golay (aux numéros 11, 13 et 15), du chemin des Ouches ainsi qu'entre les façades perpendiculaires aux voies CFF;

- de relever les pics de bruit (valeur maximale du bruit), soit le bruit entendu lors du passage d'un train;
- de prendre contact avec les CFF pour obtenir une baisse de la vitesse dans le quartier résidentiel de Châtelaine (30 km/h).

Motion du 9 février 2021 de M. Pascal Holenweg et Mme Christel Saura: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Zurich a accepté en 2018 une motion demandant l'introduction d'une City card, comme celles déjà accordées à toute leur population par des villes américaines comme New York et Los Angeles. La proposition d'une carte de citoyenneté communale a également été faite à Genève en juillet dernier, lors d'une manifestation antiraciste, ne serait-ce que pour éviter des gardes à vue à répétition et au faciès. Enfin, elle a été faite au Conseil général de La Chaux-de-Fonds. On notera que la Ville de Zurich a pris soin de demander un avis de droit avant d'envisager la création de sa City card: est-elle conforme au droit fédéral? La réponse de l'avis de droit est qu'elle est conforme.

Dans la proposition ici faite, il ne s'agit ni d'une carte d'identité, ni d'une carte de citoyenneté, ni d'un titre de séjour, mais d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville. La carte porterait le nom, la photo, la date de naissance de sa ou son titulaire et un numéro d'identification. Elle serait accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville, sans distinction, y compris aux personnes sans statut légal ou sans domicile fixe mais vivant néanmoins en ville.

Elle permettrait un accès facilité aux soins, à l'inscription dans des services municipaux ainsi qu'aux lieux culturels, sportifs, sociaux, le cas échéant à partir d'un guichet unique les rassemblant tous. Elle pourrait fonctionner comme carte d'accès aux prestations en ligne de la Ville, permettant ainsi de réunir les identifiants aux différents services (sports, culture, bibliothèques, prestations sociales). Elle permettrait également l'identification de leurs possesseurs, s'ils sont dépourvus d'autres documents les identifiant lors de contrôles effectués par les agents de la police municipale (APM) (mais pas la police cantonale) ou lors de la distribution d'aide de première nécessité. Elle permettrait enfin, sous réserve de leur accord, de bénéficier de prestations accordées par des entreprises privées. Surtout, elle permettrait à ses détenteurs de mieux faire valoir leurs droits.

Au cas où la Ville déciderait de rendre payants aux habitants d'autres communes les services qu'elle propose actuellement gratuitement à tout le canton ou d'instaurer des tarifs différenciés selon que l'on est habitant ou non de la ville, cette carte permettrait également aux habitants de la commune de bénéficier de la gratuité ou de tarifs réduits (ou maintenus à leur niveau initial).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'introduction en Ville de Genève d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville sans distinction et permettant leur identification pour un accès facilité aux lieux et services proposés par la Ville, y compris les services en ligne.

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Didier Lyon, Luc Zimmermann, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Facilitons l'accès aux installations sportives grâce à des partenariats avec nos clubs».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le plan directeur des sports de la Ville de Genève¹ pour les années 2016-2020 indique en page 9 du fascicule sous la rubrique intitulée «Le sport, des installations de qualité, polyvalentes et accueillantes» des éléments importants ancrant ainsi ses actes dans une politique sportive dynamique et ambitieuse, à la hauteur des défis à relever pour aujourd'hui et pour l'avenir, soit:

- mettre à niveau les centres sportifs en regard des nouvelles pratiques sportives;
- optimiser la disponibilité et la convivialité des équipements sportifs;
- proposer de nouveaux centres sportifs polyvalents garantissant un usage maximal des locaux ainsi que des installations réversibles permettant de répondre aux évolutions des pratiques sportives;
- collaborer au développement des infrastructures destinées à l'agglomération du Grand Genève aux côtés du Canton et des communes genevoises.

Considérant:

- les bienfaits indiscutables de la pratique du sport sur notre santé;
- que d'après l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les adultes devraient dans l'idéal faire de l'exercice d'intensité moyenne pendant deux heures et demie par semaine au moins;
- le rôle que revêt le sport en matière de cohésion sociale;
- que le sport est un outil d'intégration qui véhicule des valeurs de respect, de tolérance et d'effort;
- que les infrastructures sportives existantes ne répondent plus à la forte demande des usagers;

¹ https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_3/Administration/plan-directeur-des-sports-de-la-ville-de-geneve.pdf

- que la pratique du sport ne devrait pas être limitée pour des questions d'accessibilité horaire aux installations;
- la concurrence entre les particuliers et les associations sportives pour l'accès aux infrastructures;
- le coût de la réalisation de nouvelles installations sportives;
- que l'extension des horaires permet de faciliter l'accès aux installations, mais requiert d'adapter les horaires du personnel;
- que cela n'est pas toujours possible pour des raisons organisationnelles ou budgétaires;
- que certaines activités sportives ne peuvent pas avoir lieu faute de personnel, notamment en soirée ou le week-end;
- que les clubs sportifs pourraient se substituer aux concierges ou aux gardiens en dehors des heures ouvrables habituelles;
- qu'il s'agirait de confier à un club sportif l'utilisation d'une installation sportive sous sa propre responsabilité, en définissant les modalités de cette mise à disposition dans un contrat de confiance;
- que grâce à ces partenariats, des activités sportives pourraient avoir lieu le soir ou le week-end sur des installations habituellement fermées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un contrat de confiance entre les clubs sportifs et l'administration municipale stipulant les conditions d'utilisation des installations sportives pendant et en dehors des heures d'ouverture habituelles;
- d'adapter au besoin le règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711).

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les trajets à pied représentent 45% des déplacements en ville de Genève¹;
- que tout le monde est concerné par le mode de déplacement piéton (combiné ou non à d'autres types de mobilité);
- qu'à certains feux les phases vertes piétonnes sont particulièrement courtes pour certaines allures, par exemple pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que pour les familles avec enfants;
- les risques plus grands encourus par les piétonnes et piétons en cas d'accident avec les autres usagers et usagers de la route, notamment pour les enfants (première cause de mortalité chez les 5 à 14 ans²);
- que les piétonnes et piétons passent en moyenne un tiers de leur temps de trajet à attendre au feu le passage du trafic des véhicules motorisés³;
- que les temps d'attente sont un facteur important pour l'attractivité de la mobilité piétonne;
- la loi sur la mobilité douce (LMD H 1 80), qui spécifie que l'Etat et les communes doivent assurer des traversées piétonnes attractives et sécurisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau des routes primaires et secondaires, et que la régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce;
- les effets bénéfiques, en termes de santé et de lutte contre le réchauffement climatique, d'une augmentation de la part modale de la mobilité piétonne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'identifier des cheminements piétons où les temps d'attente aux feux sont particulièrement longs et fréquents;
- d'identifier les carrefours jugés particulièrement dangereux et peu sécurisés pour les piétonnes et piétons;

¹ EPFL Transportation Center et Observatoire universitaire de la mobilité, *Microrecensement Mobilité et Transport 2010, La mobilité des Genevois et des Vaudois*, mars 2014.

² Site du Touring Club Suisse (TCS) <https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/usagers-de-la-route/pietons.php>

³ Actif-traffic, *Test feux rouges piétons Genève et Lausanne*, mai 2017.

- de travailler avec les associations actives dans le domaine afin de réfléchir à de nouveaux aménagements piétons permettant de rendre la marche plus attractive et sécurisée;
- de prendre langue avec le Canton (lorsque cela est nécessaire) afin de créer des «ondes vertes» piétonnes (cheminement continu et régulation des feux de circulation basée sur l'allure moyenne des piétons);
- de réduire les temps d'attente des piétonnes et piétons aux feux de circulation;
- de rallonger les phases vertes pour piétonnes et piétons afin de permettre à celles-ci et ceux-ci de traverser de manière confortable et sécurisée indépendamment de leur allure;
- de prendre des mesures pour renforcer la visibilité des piétonnes et des piétons et de créer si nécessaire des îlots intermédiaires pour sécuriser les traversées;
- de créer, lorsque le carrefour le permet, des passages piétons en diagonale afin de favoriser la traversée d'un carrefour en une seule fois.

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève est l'un des plus grands employeurs du canton avec près de 4000 employé-e-s et qu'elle exprime clairement son intention d'être un employeur exemplaire et d'offrir à son personnel un cadre de travail sûr, humain et égalitaire;
- que la proportion des personnes issues de la diversité à Genève est la plus importante de Suisse avec 41% de personnes issues de l'immigration¹; que valider leurs acquis professionnels et/ou universitaires obtenus en dehors de la Suisse et de l'Union européenne (UE) est une procédure complexe et souvent infructueuse, et que ces personnes ont fréquemment des difficultés à trouver un emploi fixe, qualifié et en adéquation avec leur formation;
- que l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a relevé dans des études récentes que les migrant-e-s avaient au moins deux fois plus de risques que les Suisses de se retrouver sans emploi, faisant ainsi de la Suisse l'un des plus mauvais élèves parmi les pays les plus riches². Et que selon l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) sur Genève le chômage affecte aussi plus fortement les étrangers que les travailleurs de nationalité suisse (+4,1% contre +3,2%);
- que la Ville de Genève a une volonté affirmée de soutenir et de favoriser la diversité, ainsi que l'égalité des droits et des devoirs pour tous et toutes sur la base des valeurs inscrites dans la Constitution fédérale, dans la Constitution genevoise et des lois qui en découlent (loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), loi cantonale sur l'intégration des étrangers (LIEtr);
- que l'article 149 de la Constitution genevoise mentionne que «l'Etat prend les mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables»;
- que la LIEtr reconnaît la pluriculturalité du canton de Genève et favorise la participation des personnes issues de la diversité dans tous les domaines de la vie publique dans le but d'éliminer les inégalités et les discriminations directes ou indirectes;
- qu'il est de la responsabilité des autorités de promouvoir une politique de l'intégration favorisant, d'une part, l'inclusion la plus large possible des personnes issues de la diversité à la vie communale et cantonale et, d'autre part, la sensibilisation de l'ensemble des résident-e-s aux enjeux d'une société multiculturelle visant le respect de l'identité humaine et culturelle de chacun-e;

¹ Population du canton de Genève selon l'origine et le statut migratoire
<https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/analyses/communications/an-cs-2017-55.pdf>

² Conseil de l'Europe. Programme Cités interculturelles. Profil interculturel Ville de Genève.
[Geneva-InterProfile_fr\(coe.int\)](http://Geneva-InterProfile_fr(coe.int))

- que la LI Etr précise les missions du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), dont celle prioritaire de «promouvoir, en s'appuyant sur les organismes publics ou privés existants concernés par l'intégration, l'accès des personnes issues de la diversité à tous les vecteurs d'intégration», et ce dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'emploi et de la santé. De même, la loi confie au BIE la tâche de faire connaître la norme pénale contre le racisme (art. 261bis du Code pénal suisse);
- que la Ville de Genève, à travers le Service Agenda 21 – Ville durable, défend et promeut les valeurs inscrites dans la Constitution genevoise selon laquelle «toutes les personnes sont égales en droit. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience»³, par le biais de son principe d'égalité et de diversité, qui favorise également l'accueil et l'intégration de l'ensemble des communautés présentes à Genève;
- que la discrimination constitue une violation de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et que, selon la Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) ratifiée par la Suisse, la discrimination est décrite comme suit: «toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession»⁴,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de la Ville de Genève:

- de présenter un bilan des actions entreprises jusqu'à présent par la Ville de Genève en matière de promotion de la diversité, d'égalité d'accès à l'emploi au sein de l'administration municipale et de lutte contre la discrimination, ainsi que le plan des actions futures à mener au cours de cette législature;
- de mener une politique proactive garantissant l'égalité des chances, l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de l'immigration et la lutte contre la discrimination au sein de l'administration;
- de mettre en œuvre par le Service Agenda 21, la Direction de ressources humaines (DRH) et d'autres services concernés par la thématique les actions nécessaires pour garantir son déploiement;
- de mener une campagne officielle de sensibilisation auprès des services d'aide à l'emploi et de réinsertion professionnelle du canton à la valeur et au potentiel professionnel des personnes qualifiées issues de l'immigration, afin d'éviter les discriminations au moment de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement vers l'emploi, notamment en ce qui concerne le placement des stagiaires;

³ Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), article 15:

https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

⁴ Organisation internationale du travail - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958:

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111

- de créer un poste de responsable diversité et inclusion à la DRH. Cette personne sera en charge de:
 - concevoir des projets qui renforcent la diversité sur le lieu de travail, luttant contre tous les types de harcèlement, et protègent les minorités et les femmes;
 - former les personnes en charge des recrutements et le personnel RH à la manière de choisir, diriger, évaluer et conserver des employé-e-s aux caractéristiques diverses;
 - réviser et mettre à jour le catalogue des fonctions ainsi que le statut du personnel, les règlements et directives pour exclure tout langage discriminatoire;
- inclure la mention suivante dans les ouvertures de poste publiées sur le site de la Ville et jobup.ch: «Soucieuse de garantir l'égalité des chances et de refléter la diversité genevoise dans sa politique de recrutement⁵, la Ville de Genève encourage vivement les personnes racisées, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans*, intersexuées et non binaires, les femmes⁶, les séniors⁷ et les personnes en situation de handicap ou ayant des limitations⁸ à postuler»;
- partager l'expérience et le savoir-faire de la Ville en la matière avec les autres collectivités publiques (Canton, communes, régies publiques et autres institutions parapubliques).

⁵ A noter que l'axe «Ville responsable» de la politique Diversité de la précédente législature mentionne que «la Ville s'engage à mettre en place une politique du personnel qui reflète la diversité genevoise».

⁶ Lorsqu'elles sont sous-représentées dans un service de l'administration.

⁷ S'applique dès l'âge de 45 ans!

⁸ Plutôt qu'«ayant des incapacités», selon le modèle québécois, moins stigmatisant...

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que nous voulons marquer chaque 8 mars – Journée internationale de lutte pour les droits des femmes – par une avancée concrète pour les femmes de Genève;
- que le Collectif genevois pour la grève féministe a réussi à mobiliser des dizaines de milliers de femmes en Suisse lors de la grève féministe en 2019, dont 50 000 à Genève;
- qu’il existe toujours un fort mouvement féministe et une forte mobilisation des femmes* en Ville de Genève;
- que la Ville de Genève s’engage pour la lutte contre les discriminations et la promotion de l’égalité dans tous ses départements, par rapport à ses prestations à la population comme par rapport à son personnel;
- qu’elle a mené des enquêtes dans le cadre de ses champs d’action, comme récemment sur les pratiques des femmes dans les espaces publics ou sur les stéréotypes et la discrimination de genre dans le domaine du sport et des loisirs sportifs;
- que la Ville a décidé d’agir en mettant sur pied des plans d’action pour s’attaquer aux très nombreuses inégalités qui persistent;
- que la mobilisation des femmes* sont et restent le facteur principal dans la lutte contre les discriminations et les inégalités;
- qu’une pétition «Pour un centre féministe à Genève» vient d’être déposée par le collectif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les femmes* de manière concrète dans leurs luttes et leurs engagements en mettant à disposition du Collectif genevois pour la grève féministe des locaux de son parc immobilier, situés au centre-ville, bien accessibles, de type arcade, afin qu’il dispose d’un lieu de réunion, d’organisation et d’accueil.

Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXI^e siècle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- même dans les situations de crise, il ressort des éléments positifs. La pandémie de Covid-19 que nous traversons aujourd'hui a mis en valeur la capacité qu'a notre société d'effectuer certaines réunions et travaux en télétravail et cela sans avoir d'impact significatif sur la qualité du travail;
- de plus, le télétravail permet de réduire les déplacements, qui portent eux souvent un coût climatique, financier et de temps;
- dernièrement, le télétravail permet aux conseillers municipaux de mieux organiser leur temps et donc contribue à rendre la fonction moins contraignante et plus accessible,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rendre permanente la possibilité d'assister aux commissions par télétravail;
- à explorer la question de la garantie du secret de commission et de la protection des données, afin de savoir s'il est nécessaire de demander aux commissaires de se connecter uniquement depuis la Suisse, ou si le télétravail en commission depuis le sol étranger est permis.

Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pierre Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la complexité de l'aménagement du territoire et la difficulté à réaliser ou déplacer des installations sportives;
- que les infrastructures sportives existantes ne répondent pas à la forte demande des usagers;
- la motion M-1106 votée par le Conseil municipal le 18 octobre 2017;
- que ladite motion demandait cumulativement le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation d'un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain ainsi que la rénovation complète du terrain actuel;
- qu'un «nouveau» terrain synthétique a certes été réalisé, mais sur l'ancien terrain;
- que la rénovation du terrain actuel est pendante;
- la vétusté du bâtiment du Bout-du-Monde et sa prochaine démolition/reconstruction;
- que cette future démolition/reconstruction impliquerait de supprimer deux terrains de football;
- que par un jeu de chaises musicales, ces terrains de football seraient relocalisés au centre sportif de Vessy;
- que ce déménagement empêcherait de réaliser un terrain de rugby supplémentaire, comme demandé par la motion M-1106;
- qu'il convient de ne pas opposer la pratique d'un sport à celle d'un autre;
- que l'on ne peut pas se fier à une hypothétique extension à l'ouest du parc des Evaux pour réaliser les terrains de rugby faisant défaut;
- que l'horizon à moyen terme permet d'étudier le développement d'un projet autorisant une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde sans suppression des deux terrains de football,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à envisager une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde n'impliquant pas la suppression des deux terrains de football;
- à créer un terrain de rugby supplémentaire au centre sportif de Vessy, comme demandé par la motion M-1106.

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La transformation de bureaux vides peut-elle représenter une perspective pour les personnes sans abri? Différents articles parus dans la presse ces derniers mois ont fait état d'une baisse de la demande sur le marché suisse de l'immobilier de bureaux, augmentant les surfaces disponibles. Les mesures sanitaires ont accéléré des tendances déjà observées avant la crise et le problème des surfaces de bureaux vides va tendre à s'accroître à l'avenir.

Avant la crise, ce phénomène représentait déjà plus de 230 000 m² de surfaces inoccupées sur le marché.¹ En juillet 2020, 18% des bureaux vides du pays² se situaient sur le territoire cantonal. Il n'y a jamais eu autant de surfaces commerciales vides (notamment des bureaux) et la tendance ne fait que de se renforcer: les autorisations de construire délivrées avant la crise vont sensiblement augmenter l'offre alors que l'augmentation du télétravail et la conjoncture économique incertaine vont probablement réduire, de manière durable, la demande de surfaces de bureaux.

Cette situation est d'autant plus dommageable pour une ville dense comme Genève où l'espace est rare et où les besoins en logements sont criants!

En parallèle, nous observons une précarisation galopante d'une part importante de la population. Ces dernières années, la problématique du sans-abrisme est régulièrement revenue dans l'actualité. Différentes associations et collectivités publiques se mobilisent pour trouver, tant bien que mal, des solutions. Disposer d'un toit en surface est une condition préalable à la mise en place d'un travail socio-sanitaire de proximité qui aurait comme objectif un début de réinsertion sociale.

S'il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme, les milieux associatifs luttant contre ce phénomène estimaient (avant la crise) qu'entre 400 et 1000 personnes étaient concernées. Or, une partie des structures allouées pour accueillir des personnes sans abri sont des structures d'urgence particulièrement inadaptées pour répondre aux besoins, notamment concernant le travail de réinsertion.

Le 9 février dernier, le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz en charge du Département de la cohésion sociale détaillait son plan cantonal contre la précarité. Celui-ci, fort de sept objectifs, vise notamment à «offrir des conditions de logement dignes à chacun: volet qui comprend, entre autres, un projet de loi sur le «sans-abrisme» actuellement en consultation à l'Association des communes genevoises». En parallèle, le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève a également déployé des moyens importants pour lutter contre le sans-abrisme. La Ville met à disposition des hébergements temporaires pour des personnes sans domicile fixe.

¹ Tribune de Genève: [Nombre record de bureaux vides à Genève](#), 20 août 2019.

² Heidi.news: [«Les bureaux vides prolifèrent à Genève. Et cela va continuer...»](#), 21 juillet 2020.

Si l'on peut imaginer qu'il n'est pas aisé pour les propriétaires de bureaux de se lancer dans une reconversion complète vers du logement, notamment en raison de son caractère définitif, la reconversion temporaire présente un potentiel intéressant.

En s'inspirant des initiatives développées par *Unity Cube*³, les Vert-e-s genevois-e-s ont développé un projet qui permettrait de monter des modules d'habitation dans des surfaces commerciales inoccupées. Un tel projet, porté par une association, offrirait la possibilité d'utiliser les surfaces de bureaux inoccupées pour donner un toit et un espace à soi aux personnes sans abri. La modularité de ces structures permettrait, en outre, de les adapter aux personnes accueillies (familles avec enfants, hommes, femmes, personnes toxico-dépendantes). La réversibilité, l'adaptabilité, la durabilité et les coûts relativement modestes faciliteraient la mise en place d'un projet soutenu par la Ville et les milieux immobiliers. Dans un premier temps, un premier projet pilote pourrait être lancé par la Ville en collaboration avec un acteur du secteur immobilier.

Considérant:

- qu'avant la crise, plus de 230 000 m² de bureaux étaient inoccupés, dont un grand nombre situé sur le territoire de la Ville;
- que la demande pour des surfaces de bureaux va diminuer, avec les effets conjoints d'une conjoncture économique incertaine et de l'augmentation du télétravail;
- que le territoire communal est un bien précieux qu'il s'agit de ne pas gaspiller;
- que la crise du logement et les loyers prohibitifs en Ville de Genève frappent durement les personnes les plus précarisées;
- qu'aucune véritable solution n'a été proposée pour répondre aux besoins des sans-abris;
- que les conditions d'accueil des sans-abris, que ce soit dans les abris PCi ou dans d'autres structures temporaires, ne sont pas satisfaisantes;
- qu'offrir un toit et un espace à soi à une personne sans domicile est un prérequis à un travail socio-sanitaire de réinsertion;
- que les besoins des personnes sans domicile fixe diffèrent selon qu'elles soient des familles avec enfants, des hommes, des femmes ou des personnes avec des problèmes socio-sanitaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir toute initiative qui permettrait d'utiliser, de manière temporaire, des surfaces de bureaux inoccupées pour répondre aux besoins des sans-abris;
- de financer un projet pilote sur la base du concept développé par *Unity Cube* et porté par une association;

³ <https://www.unity-cube.com/>

- d'envisager un projet pilote sur la base de ce concept avec un acteur du secteur immobilier;
- d'engager des discussions avec les milieux immobiliers pour évaluer les opportunités pour la mise en place de ce concept dans certaines surfaces de bureaux inoccupées.

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Bénédicte Amsellem, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Monica Granda, Livia Zbinden, Olivier Gurtner et Laurence Corpataux: «Stop aux marchands de sommeil – la Ville s’engage pour des conditions de logement dignes».

PROJET DE MOTION

Contexte

Dans la nuit du 9 au 10 janvier 2021, un incendie se déclare dans l'immeuble situé au 8, rue Royaume et conduit à l'évacuation des 46 personnes qui y résident. L'immeuble est aujourd'hui vide et muré.

Considérant:

- que cet immeuble était dans un état de délabrement total déjà avant l'incendie;
- qu'il n'y avait pas eu de travaux d'entretien depuis plus de deux décennies;
- que les appartements avaient été transformés, sans autorisation, en chambres louées individuellement à grand prix, ce qui ne respecte pas la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR);
- que les conditions de location pour des locataires et des sous-locataires étaient déplorables, précaires, insalubres, scandaleuses et sans respect des normes de sécurité;
- que la société propriétaire, Burval SA, est aujourd'hui – et depuis déjà vingt-trois ans – officiellement en liquidation;
- qu'il est à craindre que ce propriétaire ne remette pas en état cet immeuble dans un délai raisonnable;
- qu'il est inconcevable de laisser une nouvelle verrue dans le quartier des Pâquis, comme c'était le cas à la rue des Alpes et à la rue des Pâquis;
- que la Ville possède déjà les immeubles avoisinants à la rue Royaume et à la rue de la Navigation, gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM);
- qu'elle avait déjà cherché à acquérir cet immeuble il y a trente ans;
- qu'il est important de mettre à disposition des logements à loyer abordable répondant aux besoins prépondérants de la population;
- que la GIM ne peut répondre qu'à un petit nombre des demandes qui lui sont adressées;
- qu'il est ainsi souhaitable qu'elle augmente son parc de logement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir auprès du propriétaire pour acheter cet immeuble;
- de le remettre en état rapidement pour le mettre à disposition de futurs locataires de la GIM;
- de s'assurer du suivi auprès du Canton afin que les habitants évacués aient des conditions dignes de relogement.

Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Bocard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la langue française n'appartient à personne et ne peut être instrumentalisée pour des fins idéologiques;
- l'écriture inclusive est illisible et participe d'une confusion entre le genre (domaine linguistique) et le sexe (domaine biologique);
- le massacre de la langue française n'améliore nullement la cause féminine (et masculine);
- l'écriture inclusive est une «écriture excluante», qui accentue les inégalités sociales en augmentant l'illettrisme et les difficultés, non seulement pour les dyslexiques mais également pour les générations futures dont les obstacles pour accéder à la lecture seront accentués;
- les personnes aveugles et malvoyantes, qui ont accès grâce aux progrès techniques (programmes de synthèse vocale) aux documents administratifs, sont les oubliées de cette nouvelle forme d'écriture qui ne peut pas être oralisée;
- l'écriture inclusive, ne découlant d'aucune norme, est livrée à un arbitraire qui conduit à individualiser la langue et à pervertir sa vocation de communication en introduisant des clivages inédits. D'ailleurs, l'Académie française a lancé un appel dans sa séance du 26 octobre 2017 pour sauver la langue française, mise en «péril mortel» par l'écriture inclusive;
- compte tenu de la complexité typographique de cette écriture, les documents enflent démesurément, ce qui d'un point de vue environnemental est nocif et conduit à l'abattage de dizaines d'arbres supplémentaires pour fabriquer plus de papier ou à un surplus d'énergie pour transférer les documents informatiques;
- adopter l'écriture inclusive au sein de l'administration est un abus de pouvoir de l'autorité qui n'a pour compétence de discipliner la langue française ni de la rectifier selon des idées préconçues,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à se montrer exemplaire en matière de défense de notre langue française et à respecter notre Constitution cantonale (art. 5) en prohibant l'écriture inclusive dans tous les documents administratifs de la commune et au sein du Conseil municipal en Ville de Genève.

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Denis Ruysschaert et Delphine Wuest: «Pour plus de fraîcheur et de verdure dans les cours d'école».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'urgence climatique déclarée par la Ville de Genève en mai 2019;
- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève («Mieux vivre dans nos quartiers»);
- que les cours d'école représentent une importante part du territoire non construit appartenant à la Ville de Genève;
- que ces cours d'école sont souvent particulièrement bétonnées, imperméables et peu arborisées;
- qu'elles forment des îlots de chaleur urbains, en particulier en été;
- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur;
- que cela permettrait de perméabiliser les sols et de prévenir ainsi des inondations en cas de grandes pluies;
- que les cours d'école forment un maillage important dans la mesure où l'on en trouve dans tous les quartiers de la ville;
- que des cours d'école plus végétalisées et arborisées pourraient rapprocher les enfants de la nature et les sensibiliser à l'environnement;
- que cela rendrait ces cours plus conviviales et plus ludiques pour les enfants, avec l'implantation de mobilier urbain adapté, issu de matériaux comme le bois qui restituent moins la chaleur en cas de fortes températures;
- que les aménagements extérieurs dans les cours d'école sont souvent le parent pauvre du budget de rénovation ou de construction concerné,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à favoriser la transformation des aménagements des cours d'école actuelles en espaces majoritairement végétalisés lors de travaux de rénovation;
- à prioriser et développer la présence du végétal dans les nouveaux projets d'aménagement des cours d'école;

- à augmenter les plantations d'arbres et de buissons dans ce type de lieu de manière à garantir un meilleur ombrage pour les enfants;
- à prévoir une zone dédiée à des potagers urbains à disposition des associations du quartier pour y organiser des ateliers avec les enfants;
- à y prévoir des points d'eau de type fontaine;
- à utiliser préférentiellement les revêtements d'origine végétale dans les aménagements;
- à préférer des aménagements dans des tons clairs afin de diminuer la chaleur.

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et M. Léonore Baehler, Denis Ruyschaert, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Yves Herren, Elena Ursache, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem et Vincent Schaller: «Micro-forêts urbaines: un moyen concret pour atteindre l'objectif de 30% de couverture arborée d'ici à 2030 et d'améliorer le bien-être en ville».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève a décrété l'urgence climatique le 16 mai 2019;
- que la Ville de Genève s'est fixé un objectif très ambitieux de passer de 21% de couverture arborée à 30% d'ici 2030;
- que le rapport «Nos arbres» de GE-21 recommande de créer des plantations d'arbres de tailles variées avec une hétérogénéité de structures pour produire un large éventail de services écosystémiques (par exemple réguler le climat, favoriser la biodiversité, améliorer le bien-être de la population), les rendre plus résilients aux maladies et au changement climatique. Les villes dotées d'espaces verts sont plus susceptibles d'abriter une population en meilleure santé, ce qui allège le coût de la santé;
- que les micro-forêts sont des écosystèmes qui donnent des bénéfices multiples tant pour la nature que pour les êtres humains. Les micro-forêts ont des effets positifs sur l'assainissement de l'air et l'eau (eau pluviale qui va dans le lac et les rivières), l'augmentation de la biodiversité, la séquestration du CO₂, la restauration des sols dégradés, la diminution du bruit, la limitation du risque d'inondations¹;
- que la qualité de cet apport dépend de la coordination de plusieurs départements ou services de la Ville de Genève, dont le Service des espaces verts (SEVE), le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) ainsi que du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) et du Service de la jeunesse (SEJ);
- que les arbres des micro-forêts sont également plus résistants aux maladies et aux changements climatiques que les arbres isolés; leur développement étant optimisé par l'échange continu entre les diverses espèces, l'humidité et la fraîcheur générée en période de forte chaleur;
- qu'il est possible de faire pousser des micro-forêts sur de petites surfaces: 100 m² (soit environ 10 places de parking) sont suffisants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

¹ <http://www.fao.org/3/i8707fr/I8707FR.pdf>

- de mettre les micro-forêts au cœur d'une stratégie à long terme pour atteindre les objectifs de couverture végétalisée à l'horizon 2030, et par là même de mettre les micro-forêts au cœur des préoccupations des aménagements municipaux;
- de valoriser l'ensemble des ressources écosystémiques des micro-forêts par une coordination étroite entre départements, qui inclut la mutualisation de leurs actions et de leurs ressources financières;
- de développer les mesures d'éducation à la nature auprès de la population, afin de la sensibiliser à l'importance des arbres et des espaces végétalisés pour le bien-être humain;
- de s'engager d'ici 2025 pour que la Ville obtienne le label VILLEVERTE en y intégrant le concept de micro-forêt²;
- que d'ici à 2030 la Ville de Genève soit inscrite et reconnue par l'Organisation des Nations unies (ONU) comme ville forestière dans le cadre de l'initiative dite «Programme mondial des villes forestières», visant à rendre les villes plus vertes, résilientes et durables en intégrant mieux les arbres dans leurs trames vertes.

² <https://gruenstadt-schweiz.ch/fr/>

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Michèle Rouillet, Nadine Béné, John Rossi et Didier Lyon: «Redonnons la vie à nos vélos: identification pour réutiliser et recycler».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la croissance rapide de plus de 10% par année du nombre de vélos en ville de Genève crée un parc de bicyclettes toujours plus conséquent sur la voirie;
- que de nombreux vélos abandonnés engorgent la voie publique, dont une partie deviennent des épaves au fil du temps (évalués à plus de 500 vélos par an);
- que les communes sont responsables de leur élimination et de leur valorisation, car le Canton les classifie comme des déchets;
- la politique de la Ville de Genève d'amener les épaves de vélos à l'Association Pécloût 13 pour recyclage;
- que les polices municipales et cantonales sont en charge des vélos volés ou abandonnés;
- que la police cantonale et la fourrière ont développé des systèmes de recherche des cycles basés sur les numéros de cadre. Par ces systèmes, dans 99% des cas il est impossible de rendre les vélos volés ou abandonnés à leurs propriétaires pour les raisons suivantes: les propriétaires connaissent rarement le numéro de cadre; certains cadres n'ont pas de numéro ou en ont plusieurs; beaucoup de numéros de cadre sont illisibles;
- il existe des systèmes d'identification standardisés de bicyclettes opérationnels extrêmement simples. Par exemple le système «bicycode» est ouvert à tous et toutes les propriétaires de cycles; le vendeur ou la vendeuse gravant un code sur le vélo à son achat. Il est accessible via internet et est utilisable par les forces de l'ordre et par le revendeur ou la revendeuse de vélos. Ce système est déjà proposé par le revendeur Pécloût 13. Il est obligatoire en France depuis le 1^{er} janvier 2021 et est utilisé par la police française,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à promouvoir les systèmes de traçage et d'identification de vélos auprès de la population, en particulier le système «bicycode»;
- à développer ce système en partenariat avec les professionnels du vélo et les instances cantonales concernées, dont la police et la fourrière;
- à faciliter la coopération des systèmes de traçage et d'identification de bicyclettes entre les services municipaux, la fourrière et la police française.

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour embellir les écopoints installés en ville de Genève en période estivale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la pauvreté visuelle et le manque d'originalité des écopoints disséminés dans la ville de Genève en période estivale;
- la laideur des poubelles en plastique gris, disséminées çà et là dans la ville, par exemple à la place Bel-Air;
- que ces écopoints enlaidissent les lieux, notamment touristiques, et ne sont pas dignes de la beauté de notre ville, des quais et des parcs;
- les possibilités déjà existantes d'apporter un peu de créativité au centre-ville, parfois là où on ne l'attend pas, comme avec les coffrets et armoires électriques décorées avec soin par le graphiste genevois Michel Favre;
- qu'il serait dommage de ne pas surfer sur la vague écologiste actuelle, en profitant de cette véritable aubaine pour sensibiliser la population au tri des déchets par une touche artistique ou humoristique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire preuve d'imagination et d'un soupçon de créativité lors de l'installation d'écopoints temporaires en période estivale;
- de solliciter le concours d'une Haute école spécialisée en design, ou d'artisans, ou d'artistes basés à Genève.

Annexe:



Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Maryelle Budry, Livia Zbinden, Monica Granda Restrepo, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten et Laurence Corpataux: «Pour des marquages sécurisants et sécurisés en matériau luminescent».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Genève va continuer ces prochains mois à mettre en place beaucoup d'aménagements, en particulier dans le domaine de la circulation routière.

Les pistes cyclables sont de plus en plus mises à contresens des voies qu'empruntent les voitures et le marquage de ces pistes, en particulier de nuit, est peu visible. Il en est de même pour les passages piétons.

Les chemins dans les parcs ou les zones sombres sont peu sûrs pour les usagers qui les empruntent la nuit.

Il est nécessaire de protéger les piétons et les cyclistes, qui sont les utilisateurs les plus vulnérables, par un marquage efficace et clairement visible de leurs zones de déplacement.

La lumière artificielle utilisée pour éclairer les chemins la nuit, en particulier dans les zones arborées, est non seulement coûteuse mais constitue également un perturbateur pour les animaux nocturnes.

Le béton luminescent ne nécessite que la lumière du jour pour s'éclairer la nuit, aucune autre énergie n'est requise.

Considérant:

- que le marquage au sol visible de nuit est une nécessité pour la sécurité des usagers;
- que le béton luminescent est un matériau qui ne nécessite pas d'autre source d'alimentation que la lumière naturelle;
- que la luminescence de ce matériau est active entre huit et dix heures;
- que différentes couleurs sont possibles afin de séparer visiblement les flux;
- que ce type de matériau existe en plusieurs formes et qu'il peut être utilisé à loisir pour créer des pistes cyclables ou encore des passages piétons et qu'il est donc parfaitement adaptable aux usages que l'on veut en faire;
- que ce matériau est un bon complément dans les zones plus sombres comme les parcs;

- que des villes en Belgique ou en France ont adopté ce matériau et qu'il serait intéressant d'avoir un retour de leur part sur les résultats de ces aménagements,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que des zones test dans les endroits particulièrement accidentogènes soient aménagées avec un matériau luminescent, que ce soit pour les pistes cyclables, des passages piétons ou d'autres marquages au sol nécessitant une visibilité accrue de nuit, et qu'un bilan soit fait après quelques mois d'exploitation;
- que des renseignements soient pris auprès des usagers, en particulier auprès d'associations de personnes malvoyantes, pour savoir si ce marquage est compatible avec les sensibilités particulières de ces usagers, ainsi que des associations de cyclistes pour connaître leur opinion.

Motion du 28 avril 2021 de M. Pascal Holenweg: «La gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège».*PROJET DE MOTION**Exposé des motifs*

A Zurich, à Fribourg, à Neuchâtel, dans le canton de Vaud, des initiatives populaires ou parlementaires lancées par la gauche (la Jeunesse socialiste à Zurich, la gauche de la gauche dans le canton de Vaud, le Parti socialiste à Fribourg) ont porté la revendication de la gratuité des transports publics pour toute ou une partie de la population sur le territoire cantonal ou celui de la ville-centre.

Hors de Suisse, on notera que le Luxembourg a instauré la gratuité des transports publics le 1^{er} mars 2020, en expliquant qu'elle aurait notamment pour effet d'accroître le pouvoir d'achat des personnes à faible revenu. En France, sept villes ont fait le choix de la gratuité. A Dunkerque, après l'instauration de la gratuité, la fréquentation des transports publics a augmenté de 85,5% sur l'année et de 120% les week-ends. Le trafic automobile a diminué de 7% au centre-ville.

A Genève, comme dans les autres grandes villes suisses, les tarifs sont fixés au sein d'une communauté tarifaire. Ils ne peuvent donc pas être modifiés par la commune seule. En revanche, il est possible à la commune d'instaurer la gratuité sur son territoire dans tout ou une partie de la première zone de la communauté tarifaire (Unireso, à Genève) en assurant aux Transports publics genevois (TPG) une compensation financière équivalant à la perte de billetterie qu'entraînerait l'instauration de la gratuité des TPG sur ce territoire.

Considérant:

- que la Constitution fédérale prévoit une participation «appropriée» des usagers des transports publics à leur coût, sans autre précision sur les modes de cette participation ni sur la forme de son caractère «approprié». Il est donc possible de considérer qu'une participation par le biais de l'impôt (finançant la prise en charge de la gratuité par la collectivité publique), par exemple sous la forme d'un «centime additionnel affecté» ou par une billetterie maintenue pour les trajets excédant la zone d'usage gratuit (ici, la Ville de Genève), peut être «appropriée»;
- que nous sommes partisans de la gratuité des transports publics en zone urbaine et périurbaine;
- que nous en sommes partisans pour des raisons sociales (libérer les usagers les moins argentés de la charge du paiement du transport ou de celle de la punition de ne pas l'avoir payé), environnementales et rationnelles: économiser la charge de toute l'instrumentation de perception du prix du transport par les usagers, de tout le personnel de contrôle de l'acquis de ce prix, de toutes les procédures de recouvrement de ce prix quand il n'a pas été payé, voire de punition de son non-paiement;

- qu'à ces raisons s'en ajoute une de principe: plusieurs centaines de personnes, peut-être plusieurs milliers, bénéficient déjà, *de facto*, de la gratuité de l'usage des TPG grâce à la prise en charge de leurs abonnements par une collectivité publique, une entreprise publique ou une entreprise privée. D'entre ces personnes... les députées et députés, les conseillères et conseillers municipaux de la Ville... à qui il n'est donc finalement proposé que d'accorder à tous les autres ce qu'ils se sont déjà accordé à eux-mêmes. S'accorder à soi-même un droit que l'on refuse aux autres, en bon français, cela s'appelle simplement un privilège;
- que de la sorte notre proposition pourrait se résumer en un slogan: la gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'instauration de la gratuité de l'usage des Transports publics genevois (TPG) sur le territoire de la Ville de Genève et les modalités de compensation des pertes de billetterie que cela entraînerait pour les TPG et d'en évaluer le coût pour la Ville (en tenant compte des économies réalisables par les TPG du fait de la réduction des installations de billetterie, du personnel de contrôle et des frais administratifs de contentieux) et les moyens d'en assurer la couverture financière;
- d'entamer avec les autres communes genevoises disposées à participer à l'extension de la gratuité des TPG sur leur territoire des discussions pour, si faire se peut, qu'une proposition commune soit faite aux TPG et au Canton.

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Luc Barthassat et Christian Steiner: «Insécurité au skate-park de Plainpalais, il y a urgence».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Inauguré en grande pompe au mois d'octobre 2012, le skate-park de la plaine de Plainpalais est, avec ses 3000 m², l'un des plus vastes d'Europe. Il est destiné aux jeunes et moins jeunes amateurs du sport de rue.

Considérant:

- l'augmentation exponentielle de la fréquentation depuis son inauguration;
- la diversité du profil des usagers en termes d'âge, de niveau de pratique et de provenance;
- la multiplication de la violence telle que vol, trafic de drogue et racket aux abords et au sein de l'installation;
- les incidents et accidents survenus à répétition dans l'enceinte de l'installation;
- la pétition munie de plus de 800 signatures des riverains et usagers datant de 2017 relayée par des articles dans la presse locale;
- les engagements pris par les polices municipale et cantonale pour qu'une présence et des contrôles accrus ainsi que des interdictions de périmètre soient une priorité opérationnelle;
- la présence d'un gardien et de trois moniteurs salariés par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) subventionnée par la Ville;
- que face à cette urgence et afin de garantir la sécurité des usagers et riverains,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de se pencher rapidement sur cette problématique qui prend des proportions inquiétantes;
- d'installer des caméras de surveillance aux abords de ces installations;
- de revoir complètement le mode d'encadrement actuel jugé défaillant;
- de lui présenter un rapport annuel sur la situation de cet espace.

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Laurence Corpataux, Amanda Ojalvo, Joëlle Bertossa et Brigitte Studer: «Pour une place des Philosophes conviviale et propice à la détente».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la place des Philosophes a fait l'objet de travaux de réaménagement à la suite desquels l'endroit conserve son statut de parking;
- que l'emplacement se prêterait idéalement à la création d'un espace de détente ombragé, agrémenté de bancs, voire de terrasses;
- que les espaces conviviaux en plein air sont très prisés par la population, qu'ils le sont encore plus depuis la pandémie et qu'ils le resteront probablement, encore une fois la crise sanitaire passée;
- qu'au sens de la loi, les places de parking occupant la place des Philosophes pourraient être compensées dans le parking de Plainpalais situé non loin de là;
- que la place des Philosophes est une véritable fournaise en période estivale en raison de son caractère minéral;
- que le voisinage de la place des Philosophes bénéficierait particulièrement de la fraîcheur amenée par le verdissement de cet emplacement, notamment en période de forte chaleur;
- que le programme de législature 2020-2025 du Conseil administratif prévoit le dégoudronnage et la végétalisation de nombreux sites en Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de modifier l'affectation actuelle de la place des Philosophes afin de la transformer en un espace de détente pour la population (square ombragé avec des bancs, terrasses, etc.);
- de lui présenter dans les meilleurs délais un projet d'aménagement réalisé en concertation avec les habitants et les associations du quartier.

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Théo Keel, Christel Saura, Ahmed Jama, Alia Chaker Mangeat, Paule Mangeat, Ana Maria Barciela Villar, Brigitte Studer, Monica Granda, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Mieux que Netflix, les collections des bibliothèques municipales s'invitent chez vous».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Suisse continue d'acheter des livres et de lire¹;
- le succès de la livraison à domicile ainsi que le succès des sociétés de service en général;
- que le service à domicile est une prestation courue en temps de pandémie;
- qu'un segment des publics intéressés par la lecture souhaite recevoir des livres à domicile²;
- que le réseau des bibliothèques valaisannes propose un service de livraison à domicile³;
- que les publics empêchés et vulnérables ont besoin de bénéficier d'un accès facilité aux collections des bibliothèques municipales;
- que de laisser au hasard la sélection de nos prochaines lectures nous invite à sortir des sentiers battus et à nous ouvrir à des univers, des sujets et des expériences qui jusqu'ici ne nous étaient pas familiers et donc inaccessibles;
- que de proposer par le biais de livraisons à domicile des livres et autres textes sélectionnés avec soin par des professionnels s'inspire de la pratique de «l'étonnement mode d'emploi» proposé par le Cercle de la librairie et de l'édition de Genève ainsi que de l'initiative «Livre-moi» qui propose une formule d'abonnement afin de recevoir un livre par mois sélectionné par des figures genevoises, permettant également de soutenir les librairies indépendantes genevoises,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

¹ FRAMMERY, Catherine (2019). *La Suisse romande où le livre résiste*. Disponible sur www.letemps.ch/culture/suisse-romande-livre-resiste

² SIMON, Sophie (2021). *Location de livres à domicile cherche financement*. Disponible sur www.tdg.ch/location-de-livres-a-domicile-cherche-financement-173149766437

- à demander aux services concernés d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un service de livraison à domicile sur abonnement, payant ou non, des documents des bibliothèques municipales de la Ville de Genève;
- à privilégier la mobilité douce pour les livraisons;
- à communiquer sur le sujet via tous les canaux de communication adéquats.

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses installations sécuritaires encore présentes sur la voie publique en ville de Genève, à proximité de nombreux sites sensibles (consulats, missions permanentes, etc.). depuis la mise en place de mesures de sécurité dictées par la montée des menaces terroristes constatées après une série d'attentats commis en Europe et dans le monde;
- le caractère d'îlots de chaleur que représentent ces installations «provisoires» composées essentiellement de blocs de béton et de vaubans métalliques, souvent posés simplement sur le bitume ou le béton, sans aménagement particulier;
- le caractère provisoire et inesthétique de ces aménagements extérieurs;
- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à inventorier l'ensemble de ces aménagements sécuritaires empiétant sur le domaine public dans le périmètre du territoire de la Ville de Genève;
- à étudier des aménagements plus pérennes et conviviaux, tout en respectant la mission de sécurité que doivent remplir ces installations;
- à concerter les riverains et les bénéficiaires concernés pour répondre à la fois à un besoin d'amélioration de ces installations et de sécurité;
- à prévoir des aménagements répondant au mieux au plan de végétalisation 2030 de la Ville de Genève.

Motion du 28 avril 2021 de MM. et Mmes Théo Keel, Paule Mangeat, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Salma Selle, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon et Pascal Holenweg: «Pour que la Ville mette en place des ateliers d'écriture de biographies Wikipédia consacrées aux femmes* en lien avec la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'inégalité manifeste de la représentation des femmes* au sein des biographies sur l'encyclopédie en ligne Wikipédia, avec seulement 18,47% des biographies consacrées aux femmes*¹, mais aussi des contributrices qui sont moins de 20% et même autour de 10% concernant la communauté francophone;
- l'importance et l'urgence que les femmes* et les personnes LGBTQ+ soient plus représentées même sur les rues d'internet, ici en l'occurrence sur Wikipédia, cinquième site le plus visité au monde;
- qu'une meilleure représentation des femmes* et des personnes LGBTQ+ sur l'encyclopédie numérique transmettra une histoire plus diverse et égalitaire et sera source de plus d'exemples et d'inspiration pour les jeunes femmes*, les personnes LGBTQ+ ainsi que les futures générations;
- l'exemple de la Ville de Fribourg qui a mis en place des ateliers pour écrire des biographies Wikipédia sur les femmes ayant marqué l'histoire de la Cité²;
- le travail reconnu de l'association genevoise Les sans-pagEs qui lutte pour une meilleure représentativité des biographies féminines sur Wikipédia³, qui est parti d'une initiative de l'Unige⁴ ⁵ et qui a servi de référence pour féminiser certains noms de rues à Genève;
- les ressources et archives concernant les femmes* qui ont joué un rôle dans notre cité, qui méritent d'être valorisées;
- les services compétents, comme le service Interroge des bibliothèques municipales, la Bibliothèque de Genève (BGE), voire les archives de l'Etat de Genève appartenant au Canton, qu'il est possible de mobiliser;
- l'expérience concluante du Marathon Wikipédia Art+Féminisme organisée par la Bibliothèque du Musée d'art et d'histoire (MAH) en collaboration avec Wikimedia CH, qui avait pour but de mettre en avant les femmes dans l'art;

¹ (<https://denelezh.wmcloud.org/gender-gap/?project=frwiki>)

² https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Biblioth%C3%A8que/thek_de_Fribourg

³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Les_sans_pagEs

⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Suisse/Biographies_des_femmes_en_Suisse

⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Les_sans_pagEs/WikiMercrediMAMCO

- que ces ateliers sont aussi sources d'apprentissage numérique et de lutte contre les fake news,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place des ateliers en collaboration avec l'association Les sans-pagEs et/ou Wikimedia CH par le biais de ses bibliothèques municipales et/ou de la Bibliothèque de Genève (BGE) et/ou du Musée d'art et d'histoire (MAH), ayant pour but de former les citoyennes et citoyens le désirant à écrire des biographies de femmes* en lien avec la Ville de Genève sur Wikipédia;
- de dédommager Les sans-pagEs et/ou Wikimedia CH pour les ateliers et de soutenir financièrement l'association Les sans-pagEs pour sa contribution à l'égalité femmes-hommes et à une meilleure représentativité des genres.

Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que, quel que soit le parti, l'on est insatisfait par le trop grand nombre de points qui stagnent dans nos ordres du jour;
- que de nombreuses modifications du règlement du Conseil municipal (RMC) ont été acceptées pour faciliter le traitement des points inscrits à nos ordres du jour;
- que la dernière modification date du 3 mai dernier, en 3^e débat (PRD-287 A);
- que notre ordre du jour (au 14 avril 2021) comportait 205 points;
- que 59 rapports de commission attendaient d'être traités en séances ordinaires;
- que parmi ces rapports, certains datent de... 2016;
- que 12 rapports (points 30 à 41 sur l'ordre du jour) ont été traités lors des séances des 27, 28 avril et 3 mai 2021,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ajouter une session extraordinaire (selon les articles 37 et 38 du RCM) aux séances ordinaires de deux jours inscrites à notre agenda 2021 (les séances consacrées au budget et aux comptes ne sont pas concernées par cette décision).

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Par cette motion, qui propose de parrainer des arbres, nous voulons permettre aux habitants de la Ville de Genève de se réapproprier leur cadre de vie.

Les habitantes et habitants ainsi que les entreprises locales pourraient parrainer la plantation d'arbres dans la commune et être directement associés à l'amélioration de leur cadre de vie.

Nous proposons aux «marraines» et aux «parrains» d'être associés au financement de cette opération mais également de participer à son suivi. En échange, une plaque serait placée à proximité.

Cette action citoyenne et participative permettrait d'impliquer de nombreuses personnes à cette amélioration de notre cadre de vie.

Il serait judicieux de privilégier les essences d'arbres indigènes.

Afin de mieux associer la population à cette opération, nous proposons aussi d'étudier la création d'une commission municipale spécifique.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de soutenir la présente motion.

Considérant:

- que les arbres sont primordiaux pour lutter contre les îlots de chaleur en ville;
- qu'ils reverdissent l'espace public et habillent certains lieux manquant de végétation;
- que les arbres absorbent du CO₂ et rejettent de l'oxygène;
- que les particuliers et les entreprises locales doivent être associés à ces futures plantations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la possibilité aux particuliers et aux entreprises de parrainer la plantation d'arbres en Ville de Genève;

- que chaque arbre dispose à proximité d'une plaquette indiquant les noms des parrains (particuliers, familles ou entreprises) et la date de plantation;
- d'étudier la participation financière pour la plantation de l'arbre par les particuliers, familles et entreprises;
- d'étudier la création d'une commission spécifique chargée de décider de la réalisation et communication de ces parrainages;
- de privilégier les essences d'arbres indigènes;
- d'organiser le suivi de cette mesure de parrainage année après année.

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Paule Mangeat, Oriana Brücker, Pascal Holenweg et Olivia Bessat-Gardet: «Trouver une solution au deal de rue».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses plaintes des habitant-e-s des Pâquis et du quartier du Seujet en lien avec le deal de rue, qui font état de problèmes importants, tels qu'une dégradation de la situation dans les quartiers, l'agression d'une mère de famille devant ses enfants dans son allée d'immeuble ou encore la proximité des dealers avec les enfants lorsque le deal s'installe dans une école;
- le fait que d'autres villes suisses, comme Berne ou Zurich, ont trouvé des solutions nettement plus satisfaisantes à cette problématique, Berne ayant choisi un parc à proximité d'un local d'injection pour régler une bonne partie du deal au centre-ville, ou Zurich ayant privilégié les gares suburbaines plutôt que des quartiers populaires comme c'est le cas à Genève;
- qu'en matière de gestion des problématiques de drogue il est impossible d'agir sans que les conséquences se fassent immédiatement ressentir. Renforcer encore la répression? Vous obtenez des zones de non-droit encore plus problématiques, comme c'est le cas en France;
- que les dealers se trouvent dans des situations d'existence où ils n'ont rien à perdre, mais restent des acteurs économiques sur un marché avec lesquels il est possible de négocier;
- que le marché de la drogue, comme tous les marchés, fonctionne car il y a une demande qui trouve son offre et que cette demande porte sur un produit qu'il est impossible de se procurer légalement;
- qu'il s'agit de répondre à trois questions simples: où? Quand? Et comment? A savoir par exemple où le deal de rue produit le moins de désagréments? A quelle heure devrait-il être limité? Quel type de transaction serait toléré?,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de négocier un projet avec le Canton, qui porte la responsabilité première de la situation dans le contexte du deal de rue, car c'est lui qui a le pouvoir d'intervenir, visant à identifier:
 - un dispositif pour le deal de rue moins dérangeant que son emplacement actuel dans les quartiers populaires;

- les horaires auxquels il serait toléré;
 - les pratiques de transaction qui seraient tolérées;
 - les actions de prévention à l'intention des consommateurs et des consommatrices;
- de demander à la Confédération, conjointement avec le Canton de Genève, un projet pilote de régulation du deal de rue;
- d'échanger avec les autres grandes villes suisses pour savoir comment elles ont construit les solutions qu'elles ont adoptées;
- d'initier une réflexion sur la régulation du marché de la cocaïne, sur le modèle de ce qui se passe avec le cannabis (régulation du marché).

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Pierre de Boccard, Maxime Provini, Delphine Wuest, Timothée Fontolliet, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat et Gazi Sahin: «Vélo en Ville, ne restons pas à plat!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève et le Canton promeuvent la mobilité douce;
- que depuis le début de la pandémie de Covid-19, le réseau cyclable a fait l'objet d'une amélioration notable;
- que le nombre d'usagers du vélo a ainsi augmenté de plus de 22% depuis le début de la pandémie de Covid-19;
- que le vélo reste un moyen de transport efficace et populaire, les initiatives en faveur de son utilisation doivent être intégrées intelligemment aux autres options de transport;
- qu'après une expérience pilote en 2017, dix pompes à vélo ont été installées en 2018 sur le territoire de la Ville de Genève;
- que leur nombre n'a pas suivi l'augmentation importante des usagers depuis;
- qu'en comparaison, la Ville de Lausanne compte 15 pompes à vélo;
- que le site Internet de la Ville de Genève indique de manière très approximative l'emplacement de ces pompes, indiquant des zones en lieu et place d'indications précises;
- que les pompes à vélo en question, très sollicitées, sont souvent en panne pendant des périodes prolongées;
- que la disparition de plusieurs stations-service au centre-ville a réduit les possibilités de procéder à des petites réparations de vélo en tout temps,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de pompes à vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Genève;
- d'améliorer la signalétique et les informations sur le site Internet de la Ville de Genève afférentes à leur localisation et à leur état de fonctionnement;
- de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire les délais de réparation des pompes à vélo;

- d'installer des stations outils en libre-service à proximité des parkings à vélos;
- de travailler dans ce cadre en collaboration avec les associations actives dans la promotion de la mobilité douce et du vélo.

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Oriana Brückner, Christel Saura, Théo Keel, Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Livia Zbinden et Alain de Kalbermatten: «Pour une application mobile claire au service de la population de la Ville de Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la situation sanitaire en lien avec le Covid-19 a transformé de nombreux aspects du fonctionnement des activités culturelles et sportives en Ville de Genève;
- que les milieux culturels et sportifs sont fortement impactés et qu'il est nécessaire de trouver des moyens permettant de les mettre en avant et de faciliter les démarches les concernant;
- que l'inscription à la majorité de ces activités se fait en ligne et que ce processus est réparti entre les différents sites Internet des infrastructures culturelles ou sportives, ce qui ne permet pas un accès facilité et centralisé à ces activités;
- que la dernière mise à jour du site Internet de la Ville de Genève remonte au début de l'année 2020;
- que la Ville de Genève dénombre plusieurs applications, entre autres *Déchets Genève* et *Genève en été*, qui présentent les services de la Voirie pour l'une et les activités culturelles et sportives de la Ville en été pour l'autre, mais qui ne permettent pas de centraliser l'ensemble des événements et des prestations proposés à la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer une unique application mobile qui permettrait de centraliser l'ensemble des activités publiques, culturelles et sportives de la Ville de Genève, de permettre à la population de s'y inscrire directement et d'accéder facilement aux services et prestations proposés par la Ville;
- de baser cette application sur le nouveau site Internet de la Ville de Genève;
- d'utiliser cette application pour promouvoir et communiquer sur les activités culturelles et sportives grâce à un agenda culturel et sportif, ainsi que sur les prestations de la Ville de Genève;

- de faire de cette application un outil accessible et inclusif, en plusieurs langues et accessible aux personnes malvoyantes;
- de désigner un service responsable pour le développement, la gestion et la mise à jour régulière de l'application mobile, afin d'assurer la justesse des informations qu'elle contiendrait, qu'elle soit la plus complète possible, de remédier aux bugs et d'assurer la longévité de cet outil, qui devrait rapidement devenir indispensable aux Genevoises et Genevois.

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Théo Keel et Oriana Brücker: «Repas à l'emporter, contenants consignés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la quantité importante de déchets issus du plastique à usage unique et son impact désastreux sur l'environnement;
- la mise en place par la Ville de Lausanne du projet RestoBox et le récent lancement du gobelet Isy, dont l'objectif est de faire disparaître les couverts, verres et récipients en plastiques à usage unique issus des repas à l'emporter;
- que dans le cadre de ce projet, les contenants sous caution, fabriqués en Suisse, sont mis à la disposition des restaurants, cafetiers et hôteliers avec le soutien de l'Association vaudoise des cafetiers, de GastroLausanne ainsi que des entreprises locales;
- les démarches similaires conduites par des institutions comme l'Université de Genève ou la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), qui mettent à disposition des contenants sous caution dans les cafétérias;
- l'interdiction depuis le 1^{er} janvier 2021 du plastique à usage unique en Ville de Genève pour les activités sur le domaine public, pour les institutions et services municipaux;
- l'existence d'entreprises sociales telles que l'Orangerie qui propose déjà un service de location, lavage et transport à Genève de gobelets, et le potentiel existant de développer encore plus d'emplois liés à l'économie sociale et solidaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de promouvoir la consommation responsable dans le domaine de la restauration à l'emporter, en proposant des alternatives aux plastiques à usage unique pour les repas à l'emporter, applicable aux entreprises privées;
- de mettre à disposition des couverts, contenants et gobelets consignés pour les repas à l'emporter – sur le modèle RestoBox de Lausanne – sur la base d'une étroite collaboration avec les restaurants, cafetiers, hôteliers, institutions et organisations faîtières afin d'étendre cette offre à l'ensemble de la Ville de Genève.

Résolution du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Léonore Baehler, Ana Barciela Villar, Salma Selle, Christel Saura, Louise Trottet, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx et Fabienne Beaud: «Mariage pour toutes et tous: la Ville de Genève dit OUI!».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la loi cantonale E 1 27 du 15 février 2001 instaurant un partenariat ouvert aux couples de même sexe qui est la première loi adoptée en Suisse à offrir un cadre juridique aux couples homosexuels;
- l’engagement de longue date de la Ville de Genève en faveur de l’égalité des personnes LGBTIQ+;
- la corrélation démontrée entre la reconnaissance du mariage pour toutes et tous et un recul du taux de suicide dans plusieurs pays¹;
- l’arrêté fédéral du 18 décembre 2020 portant modification du code civil suisse («Mariage pour tous»), voté par une large majorité du parlement avec des soutiens provenant de tous les groupes politiques (UDC, Socialistes, PLR, Vert.e.s, Centre, Vert’libéraux, Ensemble à gauche);
- l’aboutissement du référendum contre cette loi et la probable votation populaire en automne 2021,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’afficher publiquement et par tout moyen utile le soutien de la Ville de Genève à la modification du 18 décembre 2020 du code civil suisse («Mariage pour tous») en vue de la votation fédérale.

¹ *Suicide among persons who entered same-sex and opposite-sex marriage in Denmark and Sweden, 1989–2016: a binational, register-based cohort study*, Journal of Epidemiology & Community Health (bmj.com); *Difference-in-Differences Analysis of the Association Between State Same-Sex Marriage Policies and Adolescent Suicide Attempts*. Adolescent Medicine, JAMA Pediatrics, JAMA Network.

Projet de délibération du 19 mai 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Pierre Scherb, Vincent Schaller, Didier Lyon et Marie-Agnès Bertinat: «Crédit de 500 000 francs destiné à réduire les nuisances sonores ferroviaires, notamment avec la couverture des voies ou avec des murs anti-bruit, entre le pont de l'Avenue-d'Aïre et l'avenue Henri-Golay».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant :

- les conséquences sur la santé des personnes exposées à un bruit excessif;
- que contrairement à une idée fausse très répandue, notre corps ne s'habitue pas au bruit et qu'à chaque bruit qui dérange, le corps se met en état d'alerte et produit des hormones de stress telles que l'adrénaline et le cortisol, le cœur bat plus rapidement, la pression sanguine et la fréquence respiratoire augmentent;
- qu'en plus du stress, le bruit peut avoir d'autres effets sur la santé, tels que nervosité, agitation, fatigue, abattement, agressivité, hypertension, maladies cardiovasculaires, troubles de la concentration, baisse des performances, baisse de la compréhension des textes, de la mémoire à long terme et de la motivation chez les écoliers, troubles de la communication, tendance à l'isolement¹;
- le rôle de pionniers de notre Canton et de notre municipalité en matière de lutte contre les nuisances sonores routières;
- qu'à côté des nuisances sonores routières, de nombreuses personnes sont exposées à des nuisances sonores ferroviaires;
- que la réalisation de nouveaux logements s'est parfois faite dans des secteurs particulièrement exposés au bruit;
- que la problématique du bruit est exacerbée dans un cadre de vie urbanisé et surdensifié;
- le trafic ferroviaire important en tranchée ouverte (à la hauteur du chemin François-Furet en direction de Cointrin et de Bellegarde) durant plus de vingt heures par jour, qui crée des pics de bruit à chaque passage de train, multipliés par les réverbérations du bruit des trains sur les immeubles environnants et la création de bruit aérien secondaire;
- que s'agissant du trafic voyageurs, les prestations de transport auront augmenté de 25% en 2040 par rapport à l'année de base (2010), selon les Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040²;

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/effets-du-bruit/effets-du-bruit-sur-la-sante.html>

² <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/bases-et-donnees/perspectives.html>

- que les aménagements visant à réduire le bruit routier sont appréciés par les habitants, mais perdent de leur utilité si le bruit ferroviaire supplante le bruit routier;
- que les bases légales fédérales de lutte contre le bruit demandent de favoriser les mesures à la source qui permettent de protéger globalement et plus efficacement les personnes;
- qu'en 1982, notre Conseil avait voté un crédit d'étude pour couvrir les voies CFF à Saint-Jean et que leur couverture s'est achevée en 1995;
- que la couverture des voies CFF à Saint-Jean est considérée comme un succès architectural et un immense progrès pour la qualité de vie;
- que toutes les solutions visant à réduire le bruit ferroviaire entre le pont de l'Avenue-d'Aïre et l'avenue Henri-Golay doivent être étudiées, notamment avec la couverture totale des voies ou la pose de murs anti-bruit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné aux études préalables en vue de la réalisation de la couverture totale des voies ou de murs anti-bruit visant à réduire le bruit ferroviaire entre le pont de l'Avenue-d'Aïre et l'avenue Henri-Golay.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

PR-1464

Proposition du Conseil administratif du 26 mai 2021 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1819, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1114 m², sise chemin du Pré-Cartelier 11, par Madame Mary-Lou Berthe ERNE à la Société VF Valorisations Foncières SA représentée par Monsieur Nicolas ROHNER, pour le prix de 2 000 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêt courus compris)

Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

INTRODUCTION

Par courrier du 25 mars 2021, la Ville de Genève a été informée qu'une vente à terme a été signée par devant Me Pierre-Xavier KNOEFFLI, notaire, portant sur l'objet de la présente proposition, pour la somme de 1'900'000 francs, et dont les conditions d'acquisition font partie de l'acte précité. Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève pour l'acquisition de cet objet.

La parcelle N° 1819 a retenu l'attention des services communaux chargés de l'aménagement, car elle est incluse dans un périmètre sis en zone de développement depuis 1957 et qui a fait l'objet de mandats d'étude parallèles (MEP) en 2017 (voir plus bas «Contexte local et perspectives d'aménagement du secteur»).

L'acquisition de cette parcelle, objet de la présente proposition, s'insère dans le cadre de cette démarche de développement. Elle permettra à la Ville de Genève de s'implanter dans le quartier et de promouvoir de manière active la construction d'immeubles destinés au logement social.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contexte local et perspectives d'aménagement du secteur

D'une façon générale, il convient de rappeler que le plan directeur cantonal (PDCn) préconise « afin de réduire la dispersion de l'habitat et le mitage du territoire dans l'agglomération, il se propose prioritairement de densifier et ponctuellement d'étendre

l'agglomération centrale (...) » (PDCn, p. 10). Par ailleurs, le PDCn inscrit le secteur du Point-du-Jour - Pré-Cartelier dans un périmètre dévolu au développement de la ville "densification différenciée - couronne urbaine".

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) demande aux cantons de développer les centres (développement vers l'intérieur, LAT article 1, alinéa 2). Dans cet esprit, la Confédération a refusé la première version du PDCn et a demandé au Canton de Genève de diminuer les nouvelles zones à bâtir prévues. Dans la version approuvée par le Conseil fédéral, elles ont passé de 520 ha à 262 ha.

Dans cette orientation, la Ville de Genève préconise le développement des secteurs de sa zone de développement ainsi que les périmètres des gares.

En 2017, des MEP ont donc été organisés en vue d'élaborer un projet d'aménagement et un PLQ pour le secteur du Point-du-Jour - Pré-Cartelier. Ces MEP ont vu émerger un mouvement de contestation des habitants pour les projets d'aménagement en général. Ce mouvement, mené par l'Association des habitants du Petit-Saconnex (AHPTSG) a notamment fait échouer le projet d'aménagement des Crêts (50,07% de non), lors de la votation cantonale du 24 novembre 2019.

Malgré cette contestation, l'usage du droit de préemption donnerait un signal clair sur les intentions de la Ville de Genève pour ce secteur.

Description de l'objet

La parcelle N° 1819, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3.

Sur cette parcelle de 1'114 m² est érigée une villa individuelle de 1930, à un seul logement, de 88 m² de surface au sol, cadastrée sous N° G639, sise chemin du Pré-Cartelier 11. Elle se compose d'un sous-sol (garage, cave, buanderie, chaufferie à mazout), d'un rez-de-chaussée (hall d'entrée, séjour, cuisine et wc), d'un étage (3 chambres à coucher et 1 salle de bains), et des combles aménagés.

Aucune visite des lieux n'a pu être effectuée étant donné les délais très courts impartis par la loi. Toutefois, l'habitation est d'un niveau de confort simple correspondant à l'époque de la construction, et ne répond plus aux normes actuellement en matières de vitrages. La villa est équipée d'un chauffage à mazout avec distribution de chaleur par radiateurs. Les derniers travaux d'entretien datent de 2006.

La villa présente plusieurs points de non conformités, à savoir : de simples vitrages, l'énergie fossile pour son chauffage et un indice de dépense de chaleur IDC à priori > 450 MJ/m²/an. En devenant propriétaire, des travaux d'assainissement énergétique d'une certaine envergure (rénovation HPE) seront certainement nécessaires étant donné les exigences légales en matière d'énergie si la villa n'est pas prévue d'être démolie à un terme précis.

La villa n'est pas occupée par sa propriétaire. Elle fait actuellement l'objet d'une occupation illicite, sans contrat de bail, dont une procédure d'évacuation devrait être prononcée par les tribunaux compétents d'ici le 14 mai 2021. Une condition suspensive est inscrite dans l'acte de vente à terme indiquant que la présente vente à terme est soumise à réalisation, d'ici au 30 avril 2023 au plus tard, de la condition suspensive suivante : Libération, aux frais de la venderesse, du bien vendu de tout objet et occupant.

En cas d'acquisition par la Ville de Genève, la Gérance immobilière municipale trouvera un locataire étant donné que la propriétaire s'est engagée dans l'acte notarié à vendre le bien libre de tout occupant. Le bien sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre, en attendant la réalisation d'une opération de développement de ladite parcelle. Des travaux utiles seront effectués par la DPBA, préalablement à la mise en location.

Un contrôle OIBT des installations électriques obligatoire en cas de transaction sera à réaliser. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles seront pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti.

Les deux cédules hypothécaires inscrites sur l'immeuble pour un montant total de 3 953 000 francs sont comprises dans la présente vente et cédées gratuitement.

Un décompte acheteur/vendeur sera établi dans un délai de deux mois dès le transfert de propriété.

Selon les conditions de l'acte, l'impôt immobilier complémentaire sera calculé pro rata temporis sur le prix de vente, au jour du transfert de propriété.

Servitudes

Etant donné que la parcelle est située en zone de développement 3, et au vu des nombreuses servitudes croisées grevant le bien, ces dernières pourront être levées par le biais d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la LGZD (loi Giromini), fixant ainsi la proportion de logements d'utilité publique à 60% au minimum ou de gré à gré en cas d'accord avec l'ensemble des propriétaires des fonds dominants.

Potentiel du bien

La surface totale de la parcelle N° 1819 représente 1'14 m2. A l'issue du MEP, aucun projet de PLQ n'a été élaboré. Toutefois, avec cette acquisition, la Ville de Genève étudiera à court terme, un développement du quartier.

Exercice du droit de préemption

Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, pour le prix de 1'900'000 francs, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1819 et d'ouvrir un crédit de 2'000'000 francs, permettant de régler les frais de notaire, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier.

PROCÉDURE

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

Rappelons à ce propos les dispositions topiques de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL : I 4 05), soit : Art. 3, alinéa 1 : «(...) les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi».

Art. 5, alinéa 2 : «(...) celle-ci (la commune), dans le délai de 30 jours suivant cette notification, notifie à son tour, de manière séparée, aux parties liées par l'acte :

- a) soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption ;
- b) soit sa décision d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés dans l'acte ;
- c) soit son offre d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés par elle ;
- d) à défaut d'acceptation de l'offre visée sous lettre c), sa décision de recourir, si elle maintient sa volonté d'acquérir le bien-fonds et si les conditions légales sont réunies, à la procédure d'expropriation conformément à l'article 6».

Art. 6 : «Faute d'accord à l'amiable dans le cas visé à l'art. 5 (...) al. 2, lettre c), l'Etat ou la commune peut acquérir, par voie d'expropriation aux fins de construction de logements d'utilité publique, les terrains faisant l'objet du droit de préemption, conformément aux dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1933».

Autres aspects

Le délai pour exercer le droit de préemption est de 60 jours pour l'Etat. Dès la date de notification par l'Etat à la commune de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, la commune a un délai de 30 jours pour notifier sa décision aux parties liées par l'acte de vente.

Dans le cas présent le délai communal échoit le 24 juin 2021. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors de sa session des 8 et 9 juin 2021.

Par ailleurs, le droit d'être entendu des parties à l'acte de vente (acquéreur et vendeur) doit être respecté. Une rencontre avec l'acquéreur la Société VF Valorisations Foncières SA a été faite le jeudi 6 mai 2021. Ce dernier a fait connaître son étonnement quant à la volonté de la Ville de Genève de faire valoir son droit de préemption sur ladite transaction, par voie orale ainsi que par courriers des 28 avril et 14 mai 2021 annexés.

En cas de recours de l'acquéreur contre la décision de préemption, il se pourrait que des frais de procédure viennent s'ajouter au présent crédit et ce pour autant que la Ville de Genève n'obtienne pas gain de cause.

La vendeuse, Madame Mary-Lou ERNE a été entendue le vendredi 7 mai 2021. Cette dernière ne voit pas d'opposition à la préemption.

ESTIMATION DES COÛTS

<u>Coût de l'opération</u>	<u>Francs</u>
- Prix d'acquisition	1 900 000
- Frais d'acte y compris notarié, intérêts et imprévus, estimés à	<u>100 000</u>
Total du crédit demandé	2 000 000

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dès que la future construction aura débuté mais au plus tard 10 ans après son acquisition.

Enfin, au regard des délais qui seront nécessaires pour conduire les procédures permettant la densification de ce quartier, la Gérance immobilière municipale se chargera de trouver un locataire pour une durée déterminée, à savoir jusqu'à l'obtention d'une autorisation de construire.

DÉLAI DE RÉALISATION

L'acquisition interviendra dès le transfert de propriété au Registre foncier, soit en principe dès l'échéance du délai référendaire, été 2021.

ADÉQUATION À L'AGENDA 21

S'agissant d'une acquisition de logements, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

RÉFÉRENCE AU 16^E PLAN FINANCIER D'INVESTISSEMENT 2021-2032 (P.71)

Les frais d'acquisition de cette parcelle sont prévus dans la planification financière du 16^e plan financier d'investissements 2021-2032 en qualité de projet actif sous le N° 130.001.19, avec une date de dépôt annoncée en 2020, pour un montant de 5 000 000 de francs.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les éventuels travaux de mise aux normes de la maison dont le montant est estimé à 10 000 francs (contrôle OIBT), en dépense unique, seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la Direction du patrimoine bâti.

Le bien est actuellement occupé illicitement. Une fois libéré de tout occupant, le bien sera intégré à la catégorie des 'logements à loyer libre' de la Gérance immobilière municipale.

CHARGES FINANCIÈRES ANNUELLES

Les charges d'intérêts annuelles nettes comprenant les intérêts au taux de 1,5% sont estimées à 30 000 francs.

SERVICE GESTIONNAIRE ET BÉNÉFICIAIRE

Le service gestionnaire est la direction du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale. Le bien sus-désigné sera intégré à la catégorie des 'logements à loyer libre'.

**TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES COÛTS D'INVESTISSEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET
PLANIFICATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (EN FRANCS)**

Objet: Acquisition de la parcelle N° 1819, sise chemin du Pré-Cartelier 11

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES
COÛTS**

	Montant	%
Acquisition parcelle n° 1819	1 900 000	94%
Frais d'acte et intérêts, d'enregistrement et émoluments du RF, frais de notaire, env.	100 000	6%
Coût total du projet TTC	2 000 000	100%

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GIM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts)	30 000		
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	30 000		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	A définir ultérieurement
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	- 30 000

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021			
2021	2 000 000		2 000 000
Totaux	2 000 000		2 000 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'art. 5, al. 2, lettre d) de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente à terme signée le 25 mars 2021 de la parcelle N° 1819 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin du Pré-Cartelier 11;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1819, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1114 m², sise chemin du Pré-Cartelier 11, par Madame Mary-Lou Berthe ERNE à la Société VF Valorisations Foncières SA représentée par Monsieur Nicolas ROHNER, pour le prix de 1 900 000 francs aux fins de construction de logements d'utilité publique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 000 000 de francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

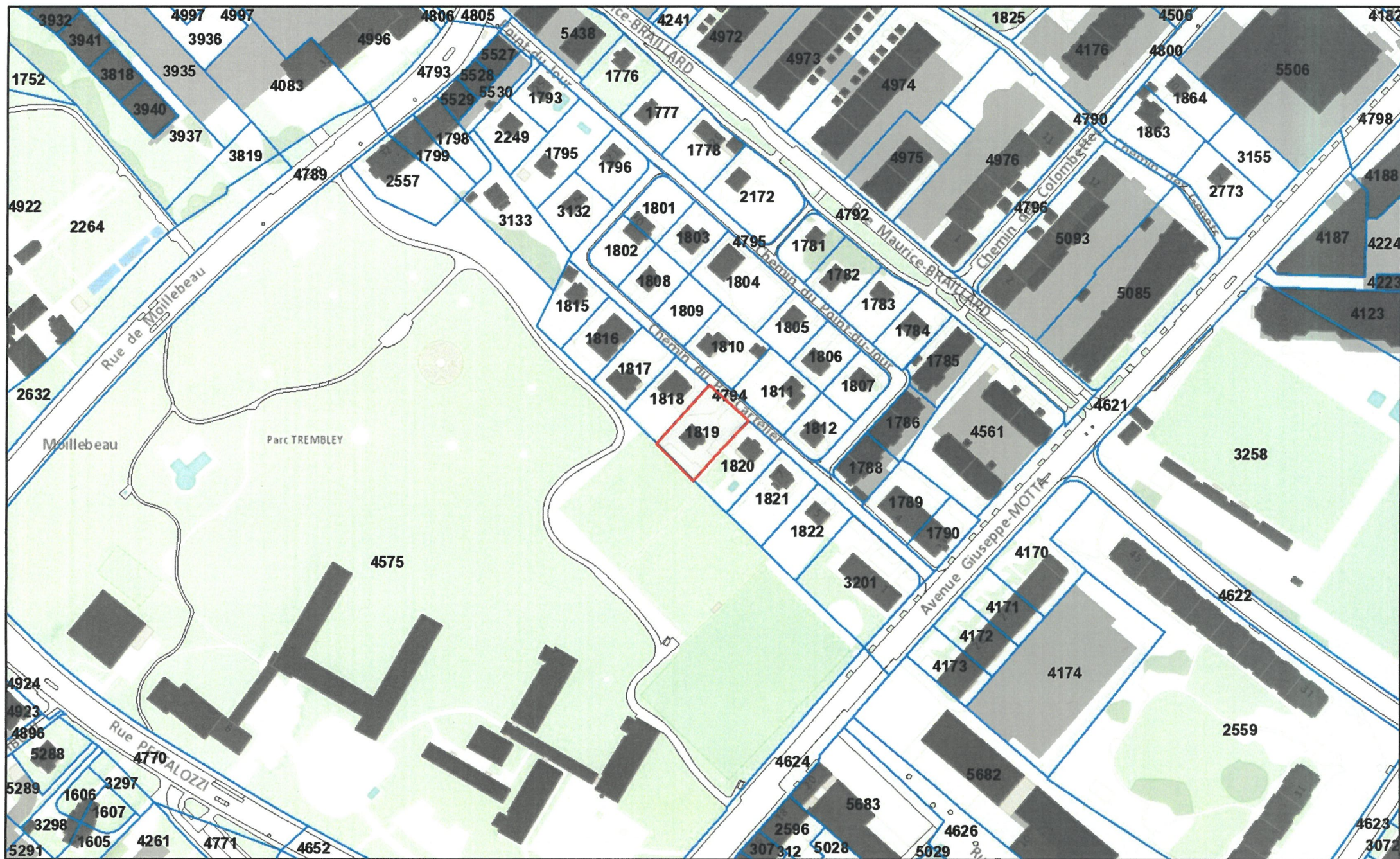
Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 000 000 de francs.

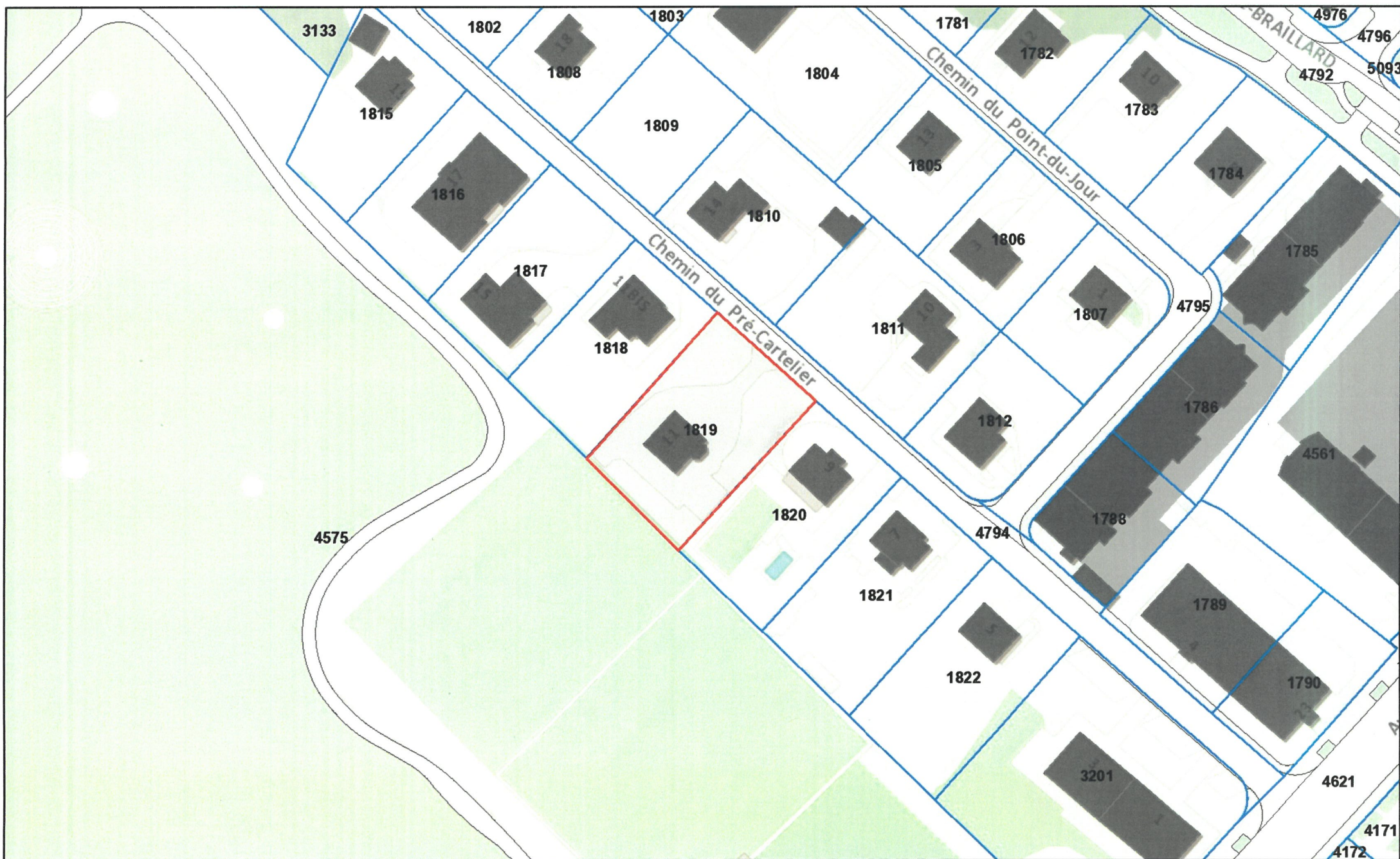
Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

- Annexes :
- annexe 1 : plan d'ensemble – échelle 1:2500
 - annexe 2 : plan cadastral – échelle 1:1000
 - annexe 3 : extrait du RF – parcelle 2869
 - annexe 4 : courriers de l'acquéreur VF Valorisations Foncières SA







Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 18.05.2021

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	1819	Type: Privé	Surface(m2): 1114
Plan(s) No(s):	64		
Nom Local(locaux):	Moillebeau		

BATIMENT(S)

No: G639	Surface (m2 sur parcelle): 88	Surface totale (m2): 88
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Chemin du Pré-Cartelier 11	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/1819

ERNE Mary-Lou Berthe, 09.09.1949, né(e) ERNE

VF Valorisations Foncières SA

DACM	
Commentaires :	
29.4.21	
Reçu le	29 AVR. 2021
Copie(s) remise(s) à	
Par :	☒
Présidence	☒
Direction	☒
Par porteur	☒

VILLE DE GENEVE

Unité opérations foncières ✓
rue de l'Hôtel-de-Ville 4
case postale 3983

CH - 1211 Genève 3

à l'att. de Mme Alexandra Arnaud

Genève, le 28 avril 2021

Concerne : Parcelles 1819 – Genève-Petit-Saconnex

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 27 courant et vous confirmons que le soussigné sera présent le 6 mai à 14h00.

Cela étant, son contenu n'a pas manqué de nous surprendre.

Comme vous le savez certainement, nous sommes une société active dans la promotion et la construction d'immeubles en zone de développement à Genève, et ce depuis plus de 25 ans.

A ce titre nous avons réalisé des centaines de logements, dont une grande partie en catégorie HM (locatifs subventionnés), en respectant en tout temps les dispositions de la LGZD.

Nous avons acquis cette parcelle dans le but de développer un projet qui répondra aux normes légales en vigueur, qui prévoient actuellement qu'une partie du programme doit être réalisée en logements d'utilité publique.

Tout en vous remerciant d'accorder à la présente l'attention qu'elle mérite, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Nicolas Rohner

VF Valorisations Foncières SA

DACM	
Commentaires :	
Reçu le	17 MAI 2021
Copie(s) remise(s) à	
 pour le dossier	
Par :	☒
Présidence	☒
Direction	☒
Par porteur	☐

VILLE DE GENEVE

Unité des opérations foncières
rue de l'Hôtel-de-Ville 4
case postale 3983

CH - 1211 Genève 3

à l'att. de Mme Alexandra Arnau

Genève, le 14 mai 2021

Concerne : parcelle 1819 – Genève-Petit-Saconnex

Madame,

Pour faire suite à notre rencontre ainsi qu'à votre correspondance du 7 mai dernier, nous vous confirmons avoir réalisé plus de 200 logements d'utilité publique ces dernières années, situés aux adresses suivantes :

- Avenue Edmond-Vaucher 9A
- Avenue de Châtelaine 72A-74
- Avenue d'Aire 73A-B-F
- Route de Florissant 97
- Rue Alice-Rivaz 2
- Rue Le-Corbusier 19A
- Avenue des Eidguenots 2-4

Tous ces immeubles sont des réalisations de qualité que nous vous invitons à aller visiter.

Une fois encore, nous nous étonnons du souhait de la Ville de Genève d'exercer son droit de préemption en vue de réaliser des logements d'utilité publique, notre société en construisant régulièrement, conformément aux normes en vigueur.

Tel sera d'ailleurs le cas dans le périmètre concerné.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Nicolas Rohner

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de M^{mes} Maria Pérez, Salika Wenger, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève» (PA-90 A1);
- le projet de délibération du 28 juin 2016 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Vera Figurek: «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville» (PRD-125 A);
- la pétition du 26 mars 2019: «Celles et ceux qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville» (P-398 A);
- la pétition du 26 mars 2019: «Notre travail est indispensable, nous demandons simplement de pouvoir en vivre» (P-400 A);
- le projet de délibération du 28 mai 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Internalisation du nettoyage des locaux de la Ville de Genève» (PRD-264 A).

Rapport de M. Denis Ruyschaert.

Ces cinq objets concernent les nettoyeurs et nettoyeuses en Ville de Genève; le projet d'arrêté PA-90 traite aussi des concierges. Ils ont été renvoyés en commission des finances lors de trois sessions plénières du Conseil municipal: le 27 février 2019 pour le rapport PA-90 A et le projet de délibération PRD-125, le 26 mars 2019 pour les pétitions P-398 et P-400 et le 4 juin 2020 pour le projet de délibération PRD-264.

La commission des finances a traité quatre fois ensemble les objets entre août 2020 et février 2021, trois fois sous la présidence de M. Omar Azzabi (le 25 août 2020, le 13 janvier 2021, le 2 février 2021) et une fois sous celle de M. Denis Ruyschaert comme président de séance (le 24 février 2021). Outre ces cinq objets traités dans ce rapport, la commission des finances a traité aussi en même temps deux autres textes apparentés (la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220) qui font l'objet d'un rapport séparé avec un autre rapporteur. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET D'ARRÊTÉ
(PA-90)

Considérant que:

- la Gérance immobilière municipale a externalisé l'entretien de ses immeubles;
- la Ville de Genève méconnaît les conditions dans lesquelles les travailleurs de ces entreprises sont engagés;
- le recours à des tiers coûte cher à la Ville, puisque les entreprises facturent à cette dernière environ 25% en sus de ce qui revient à l'employé;
- la Ville a mis en place des cours de formation pour les concierges;
- la présence d'un-e concierge dans les immeubles d'habitation est un investissement dans le temps en contribuant à l'entretien optimal du patrimoine de la Ville, tout en participant au lien social,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – Le travail de conciergerie et de nettoyage des bâtiments de la Ville de Genève n'est plus confié à des entreprises privées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
(PRD-125)

Considérant:

- l'utilité, la légitimité et la cohérence de faire assurer par des employés de la Ville plutôt que par des sociétés privées le nettoyage des locaux de la Ville;
- le refus des entreprises privées du secteur du nettoyage d'accepter la proposition du Conseil administratif d'augmenter le (bas) salaire du personnel qu'elles affectent au nettoyage des locaux de la Ville, après que celle-ci a externalisé ce travail;
- le fait que l'«économie» réalisée par la Ville en sous-traitant ce travail à des entreprises privées n'est possible que du fait des bas salaires versés par ces entreprises, ce qui rend la Ville complice d'une sous-enchère salariale;
- la réponse du Conseil administratif aux questions QE-401 et QE-426, réponse de laquelle il ressort qu'«actuellement, les prestations facturées par les entreprises de nettoyage se montent à environ 2,8 millions de francs par année pour

près de 81 000 heures de travail effectif sur site. Ces montants concernent le nettoyage quotidien des bâtiments publics, administratifs et des écoles primaires» et que «le coût de l’internalisation du nettoyage pour ces bâtiments, calculé sur la base d’un nombre minimum de postes nécessaires équivalent temps plein (ETP), soit 40 heures par semaine, pour assurer les tâches y relatives, est estimé à près de 7 millions de francs soit un surcoût de plus de 4 millions de francs», comprenant les charges sociales pour 61 postes d’agents de nettoyage, 12 postes de responsables d’équipe, 2 postes de support administratif, ainsi que les coûts liés aux aspects logistiques (déplacements, vêtements de travail, produits de nettoyage et communication), mais pas les prestations ne pouvant être internalisées car nécessitant des compétences et du matériel spécifiques, ni les investissements en matériel actuellement fournis par les entreprises prestataires;

- le fait que depuis le 1^{er} janvier de cette année, au terme d’une négociation entre le Canton, les syndicats et les entreprises, une augmentation du salaire des nettoyeuses et nettoyeurs de 10 centimes l’heure pour la plupart des employés, d’un franc l’heure pour quelques-uns, en laissant les salaires rester au-dessous de 20 francs l’heure, ait pu être saluée par le président du syndicat patronal du nettoyage comme une victoire du «partenariat social» (un «partenariat social» comme celui-là, ça n’a en effet pas de prix pour le patronat),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 millions de francs destiné à l’engagement et l’équipement du personnel municipal nécessaire à l’«internalisation» dans le service public des tâches de nettoyage des bâtiments publics et administratifs, des écoles primaires et des locaux propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le crédit accordé à l’article premier doit couvrir l’engagement de personnel correspondant à 61 postes ETP d’agent-e-s de nettoyage en classe A, annuité 17, et 12 postes ETP de responsables d’équipe en classe F, annuité 7, ainsi que les aspects logistiques liés aux tâches que ce personnel aura à assumer.

Art. 3. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l’article premier par le renoncement dès le 1^{er} janvier 2017 à l’externalisation vers des sociétés privées des tra-

vaux et services de nettoyage des bâtiments et locaux de la Ville de Genève, ainsi que par l'inscription au budget 2017 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de l'application progressive de la présente délibération dès le 1^{er} janvier suivant son adoption.

Textes des pétitions P-398 et P-400

(Voir annexes.)

PROJET DE DÉLIBÉRATION (PRD-264)

Considérant:

- que la pandémie de Covid-19 et les mesures prises pour la combattre ont mis en évidence le rôle central joué par les travailleuses et travailleurs du secteur du nettoyage dans le maintien d'un cadre de vie, de travail et de relations sociales sain. Ce rôle est assumé majoritairement par des femmes occupées à des tâches pénibles et mal rémunérées, qui ont été «externalisées», remises à des sociétés privées, c'est-à-dire privatisées;
- que cette externalisation a entraîné, inévitablement, un dumping salarial et social: il s'agit pour les entreprises soumissionnaires, en concurrence les unes contre les autres, de réduire au maximum les coûts de leurs prestations pour pouvoir faire des offres concurrentielles. Des économies ont ainsi été faites sur le dos des travailleuses, qui ont subi baisses de salaire, réduction de temps de travail avec réduction mécanique de la rémunération, pertes de temps de vacances, péjoration de leurs conditions de retraite, la perte du congé maternité, etc.;
- qu'en outre, le secteur du nettoyage est marqué par les inégalités de genre. Les temps partiels sont accordés aux femmes, alors que les rares postes à plein temps sont réservés aux hommes. Les femmes sont le plus souvent en charge du nettoyage d'entretien, moins bien rémunéré et moins reconnu que le nettoyage de chantier et le nettoyage spécifique. Ces inégalités se traduisent par de grandes différences de salaire et de retraite entre les nettoyeuses et les nettoyeurs;
- que plusieurs communes genevoises, petites ou grandes (Céligny, Choulex, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Genthod, Jussy, Onex, Russin, Vernier) ont gardé ou réinternalisé l'entretien de leurs bâtiments. La Ville de

Genève, qui se veut être «un employeur exemplaire», ne peut qu'accéder à la demande des nettoyeuses et des nettoyeurs d'être réinternalisés dans la fonction publique municipale, garante de conditions de salaire, de protection sociale et de travail plus dignes d'elle que celles imposées par les sociétés privées;

- que le Conseil municipal a la compétence d'accorder au Conseil administratif l'autorisation de dépense correspondant au coût de la réinternalisation du personnel de nettoyage;
- qu'en réponse à la question QE-426 posée en 2015 («combien coûteraient, compte tenu des économies que cela pourrait permettre par ailleurs, l'internalisation des services de nettoyage des locaux de la Ville et l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire?»), le Conseil administratif estimait ce coût à 7 000 000 de francs, soit un surcoût de 4 000 000 de francs. «Ce montant représente les charges salariales pour 61 postes d'agents de nettoyage (classe A, annuité 7), 12 postes de responsables d'équipe (classe F, annuité 7) et 2 postes de support administratif (classe F, annuité 7). Il comprend également certains coûts supplémentaires liés aux aspects logistiques (déplacements, vêtements de travail, produits de nettoyage et communication).» Le Conseil administratif ajoutait que des investissements seraient nécessaires pour que la Ville acquière les équipements nécessaires, fournis dans le cadre de l'externalisation par les entreprises privées prestataires, et aménage un local de conciergerie dans les bâtiments municipaux qui en sont dépourvus. Les lignes budgétaires suivantes devraient être augmentées: ligne 30 (charges de personnel) et ligne 31 (biens, services et marchandises);
- sans doute les travailleuses et les travailleurs du nettoyage ont-ils été heureux de se voir célébrés tous les soirs à 21 h, avec l'ensemble des travailleuses et travailleurs mobilisés pour combattre la pandémie et «faire tourner» la société malgré le confinement... mais les applaudissements, les concerts de casserole et les couinements de trompettes ne suffisent pas à leur rendre justice. La proposition que nous faisons ici y concourra plus réellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre I), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 000 000 de francs destiné à l'engagement dans la fonction publique municipale

du personnel nécessaire à l’internalisation dans le service public des tâches de nettoyage des locaux de la Ville de Genève, ainsi qu’à l’équipement de ce personnel et à la constitution d’un service y affecté et à l’aménagement de locaux de conciergerie dans les bâtiments municipaux qui en sont dépourvus.

Art. 2. – Il sera pourvu à la dépense prévue par l’article premier par le renoncement dans les délais contractuels à l’externalisation vers une ou plusieurs sociétés privées des travaux et services de nettoyage des locaux de la Ville de Genève ainsi que par l’inscription au budget 2020 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l’internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

Résumé exécutif

Le débat autour de l’internalisation du nettoyage anime le Conseil municipal depuis plus de dix ans avec un premier objet déposé en 2008. Cette frénésie dans la production des textes s’explique par une riche histoire politique. Dans les années 2000, la Ville a progressivement externalisé le nettoyage pour réduire ses coûts avec l’idée que cette activité pouvait faire l’objet d’un marché public. Si certains partis, en particulier Ensemble à gauche, s’opposèrent à cet élan libéral dès le début et déposèrent les premiers textes, cette approche se développa tout de même, les élus ne disposant pas du recul nécessaire pour avoir un avis tranché.

Avec la perspective historique présente, nous pouvons maintenant mieux appréhender cette externalisation. Dans l’ensemble, cette approche a généré des économies probablement situées entre 6 et 7 millions par an, essentiellement dues au fait que les bas salaires en Ville de Genève sont relativement bien rétribués par rapport au secteur privé. Mais l’externalisation a aussi engendré la précarité des nettoyeurs et nettoyeuses, allant jusqu’au conflit ouvert avec les entreprises, comme l’a révélé au grand public la grève des employés de l’entreprise de nettoyage Onet.

Pour analyser la validité de cette demande d’internalisation et des mesures à prendre pour améliorer le sort des nettoyeurs et nettoyeuses, la commission a auditionné les parties prenantes: syndicat, faîtière des entreprises de nettoyage, Ville de Genève et un avocat spécialiste en droit des marchés publics.

La commission a ainsi pu déterminer que le marché du nettoyage rencontre cinq grands problèmes structurels cumulatifs.

Le premier est que les appels d’offres sont standardisés, avec peu de différenciations entre entreprises. Par suite, le marché est extrêmement concurrentiel avec des rentabilités faibles et un prix de marché qui tend à diminuer chaque année.

Le second est que 80% du coût du nettoyage est constitué des salaires qui sont des coûts compressibles. Les autres coûts (matériel, administration) sont eux relativement incompressibles. Pour assurer sa rentabilité, l'entreprise tend donc à diminuer le coût salarial. Cela se traduit à la fois par des bas salaires et par la précarisation des conditions de travail, c'est-à-dire la flexibilisation (horaire le soir, week-end, irrégulier) et le temps partiel.

Le troisième problème est que les salariés sont en position structurellement défavorable face aux employeurs. En effet, les employés sont aussi en concurrence avec une offre pléthorique d'autres employés potentiels peu qualifiés et hautement interchangeables. En conséquence, la convention collective de travail (CCT) étendue de la branche tend à entériner un rapport de force plus favorable aux employeurs qu'aux employés.

Le quatrième problème est que les marchés publics relèvent du droit fédéral qui définit des conditions cadres strictes avec la difficulté d'y inclure des critères sociaux et environnementaux.

Enfin, le dernier problème est qu'en cas de différend sur un marché public, le Tribunal fédéral tend à avoir une interprétation libérale du droit en faveur des entreprises, et donc au détriment des collectivités et des employés. L'exemple le plus frappant est l'arrêt du Tribunal fédéral contre la Ville de Genève. La Ville avait voulu fixer un salaire minimal de 25 francs dans ses appels d'offres en convoquant l'autonomie communale, et son droit en tant que maître d'ouvrage. Les entreprises avaient fait opposition et avaient gagné contre la Ville.

Les commissaires se sont montrés préoccupés par ces cinq problèmes structurels. Pour autant, ils diffèrent dans leur appréciation de la solution à donner. Cinq grands axes se sont dégagés.

Le premier axe est de dire que la libre circulation des personnes et l'accord sur les marchés publics constituent le problème fondamental. Selon cette approche, il s'agit de traiter ce sujet au niveau fédéral au lieu de discuter de la municipalisation car alors il faudrait aussi aborder la municipalisation d'autres marchés défaillants.

Le second axe se centre sur la condition des employés avec la nécessaire revalorisation des conditions de travail et de salaire. Il part du constat que les cinq problèmes structurels sont liés au fonctionnement du marché du nettoyage: le marché ne peut donc pas les résoudre. La solution est donc d'internaliser le nettoyage. Bien sûr l'internalisation est probablement chère. Mais elle peut être progressive sur plusieurs années en laissant les contrats arriver à leur terme.

Un troisième axe admet que c'est un problème, mais avance avant tout que cela coûte très cher et qu'il n'y a pas de garantie que les employés des entreprises

soient repris par la Ville. La Ville de Genève n’a pas les finances, en particulier dans la situation économique actuelle, d’autant plus qu’il faut voir ce problème dans un contexte plus global avec d’autres chantiers d’internalisation prioritaires, par exemple celui des crèches.

Un quatrième axe considère que le marché du nettoyage s’améliore au fil du temps. Le salaire obligatoire de 23 francs par heure a permis une certaine valorisation salariale et la CCT améliore les conditions des employés au fil du temps. Il faut donc plutôt laisser évoluer le marché.

Enfin, un cinquième axe tend à observer que la situation actuelle n’est pas acceptable, mais qu’il faut faire preuve de pragmatisme et de prudence. Cela plaide pour une internalisation progressive et soutenable pour les finances de la Ville qui tient aussi compte des autres priorités de la ville. Les coûts peuvent faire peur, mais des gains en internalisant peuvent aussi être réalisés, par exemple au niveau du contrôle ou des appels d’offres en moins. De plus, cette approche parle explicitement de revaloriser socialement les nettoyeurs et nettoyeuses, c’est-à-dire à la fois les personnes en tant qu’individus et leur rôle dans la société.

Cette dernière voie a été retenue à une courte majorité, avec pour résultat les votes suivants:

- l’acceptation de la pétition P-398, «Celles et ceux qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville», renvoyée au Conseil administratif;
- l’acceptation de la pétition P-400, «Notre travail est indispensable, nous demandons simplement de pouvoir en vivre», renvoyée au Conseil administratif;
- le refus du projet d’arrêté PA-90, «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève»;
- le refus du projet de délibération PRD-125, «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville»;
- l’acceptation du projet de délibération PRD-264, «Internalisation du nettoyage des locaux de la Ville de Genève».

Séance du 25 août 2020

Le président remarque qu’il y a deux paquets liés dans l’ordre du jour, le premier comprend le projet d’arrêté PA-90 ainsi que le projet de délibération PRD-125. Le projet d’arrêté PA-90 est en fait le rapport PA-90 A qui a été renvoyé par la plénière en commission.

Une commissaire propose de lier la pétition P-398 à ce paquet. Les pétitions P-398 et P-400 sont liées au paquet à l’unanimité des votants. Ainsi, le rapport

PA-90 A, le projet de délibération PRD-125 et les pétitions P-398 et P-400 sont rattachées.

Le président annonce que le deuxième paquet lié comprend la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220. Il a déjà été traité et la rapporteuse désignée est M^{me} Richard.

Le président conclut qu’il reste un objet, le projet de délibération PRD-264, à traiter seul, car il est récent.

Audition de M. Pascal Horner pétitionnaire de la pétition P-400

M. Horner du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et des travailleurs (SIT) rappelle que cette pétition était liée au conflit de la société Onet. Il expose l’historique de ce conflit social qui a explosé fin de 2018 – début 2019 au sein de ladite société qui avait pour mandat le nettoyage des WC publics (60 sites) de la Ville de Genève (Ville). Le SIT avait été sollicité par les travailleurs plusieurs mois auparavant au sujet des problèmes de planning et des dysfonctionnements. Les plannings n’étaient jamais remis aux nettoyeurs deux semaines à l’avance comme le stipulent les dispositions légales. Les taux d’activité s’étaient extrêmement réduits au fil du temps. La société Onet était mandatée depuis plusieurs années et les travailleurs avaient au départ un taux d’activité de 100% (43 h hebdomadaires). La société Onet a ensuite rogné sur les conditions de travail en réduisant les taux de travail de plus de la moitié des collaborateurs à 80% (32 h hebdomadaires).

Il rappelle qu’un nettoyeur gagne entre 21,70 et 23,60 francs de l’heure, ce qui fait un peu moins de 4000 francs par mois pour un taux d’activité à 100%. Avec un contrat réduit à 32 h hebdomadaires, son salaire est de 2800 francs. De plus, afin de réaliser toutes leurs tournées, ces nettoyeurs doivent travailler le dimanche. Il rappelle aussi qu’il y avait des dysfonctionnements portant sur la fourniture du matériel nécessaire à l’exécution de leurs tâches. Il soulève le problème de la sous-traitance des prestations de nettoyage par des entreprises privées et les dures conditions de travail de leurs employés et en conclut que la Ville ne rétribue pas suffisamment l’entreprise Onet pour lui permettre de dégager une marge suffisante.

Les deux revendications du SIT sont premièrement de demander à la Ville d’augmenter l’enveloppe budgétaire allouée aux salaires et deuxièmement de demander l’internalisation de l’entretien des bâtiments publics au sein de la Ville. Malgré certaines améliorations concernant les problèmes de planning et de deuxième pilier, d’autres conflits et tensions subsistent. Il rappelle que la Ville alloue un budget d’un million de francs par an à la société Onet et que ce n’est pas suffisant. Le SIT souhaiterait que la Ville alloue une somme de 158 000 francs sup-

plémentaire dédiée aux salaires. Etant donné que les coûts d'exploitation pour la réalisation de son mandat se montent à 845 000 francs, la marge de la société Onet serait augmentée.

Questions et remarques des commissionnaires

Un commissaire confirme que le rôle du syndicat a pour but que les CCT soient appliquées et admet que l'entreprise Onet ne respecte ni les conditions de travail des nettoyeurs ni le contrat de la Ville. Il demande quelle a été la réaction du Conseil administratif au sujet de cette problématique et la raison pour laquelle le SIT souhaite une internalisation de la société Onet étant donné que c'est une «mauvaise» entreprise. Une autre entreprise pourrait reprendre le contrat de la société Onet.

M. Horner répond qu'en qualité de syndicat il n'a pas le pouvoir de mandater une autre entreprise. Les travailleurs ont informé le SIT du problème rencontré en 2017 et, après connaissance des faits, ont demandé la révocation du contrat. Il déclare que les autres entreprises de nettoyage fonctionnent de manière similaire à l'entreprise Onet pour l'établissement de leurs marges. Si l'on admet que le contrat soit remis en cause à son échéance et qu'une nouvelle entreprise prenne le relai, les mêmes problèmes subsisteront. Toutes les entreprises rognent sur les conditions de travail pour améliorer leurs marges.

M. Horner ajoute que le SIT a formellement demandé la révocation du contrat d'Onet.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi il parle d'internalisation. M. Horner répond qu'en qualité de syndicat ils ont toujours demandé la réinternalisation. Le conflit avec l'entreprise Onet démontre qu'il y a une nécessité à réinternaliser. D'autres communes ont réinternalisé et donné un gage de reconnaissance à ces travailleurs qui ont besoin d'avoir de bonnes conditions de travail. Le SIT s'est engagé auprès de ces nettoyeurs et nettoyeuses depuis quelques années et s'investit pour trouver des solutions afin d'agir contre la précarité de ces métiers.

Un commissaire dénonce le jugement que porte M. Horner sur les entreprises de nettoyage de Genève qui ne feraient pas du bon travail. M. Horner explique que le travail est bien exécuté puisque ce sont les nettoyeurs et les nettoyeuses qui le font. L'organisation des entreprises de nettoyage a pour but de se dégager la meilleure marge possible. Au vu de la concurrence extrême dans le secteur, pour gagner des marchés, il faut rogner sur les conditions de travail. Dans le privé, il y a notamment beaucoup d'abus, conséquence de la pandémie de Covid-19. Il rajoute qu'à l'Etat, à la Ville ou dans les communes, le SIT considère qu'il faut être exemplaire et offrir de bonnes conditions de travail, et que cela passe par l'internalisation.

Audition de M^{mes} Hélène et Annick Ecuyer

M^{me} Hélène Ecuyer explique qu'elle a soutenu cette pétition car des projets portant sur la même problématique ont déjà été déposés en 2008 au Conseil municipal (en particulier le projet d'arrêté PA-90 traité, puis renvoyé par la plénière en commission des finances). A cette époque, tous les salaires des nettoyeurs et nettoyeuses de la Ville étaient déjà très bas. La situation s'est dégradée avec l'externalisation de ces tâches. Il n'y a pas eu de contrôles sur les conditions de travail offertes par les employeurs. La Ville donnait indirectement des bas salaires par le biais des entreprises externes qui ne payaient pas bien leurs salariés. Elle explique que sur l'ordre du jour il y a cinq propositions dont elle est signataire et dont elle n'a jamais reçu de nouvelle. Elle rajoute que la proposition du SIT est complète car elle évalue aussi la somme d'argent qu'il faut débloquer pour pallier cette sous-enchère salariale. Il faut prendre des mesures rapidement et éviter que la situation s'envenime, d'autant que le problème s'aggrave au vu de la situation sanitaire actuelle.

M^{me} Annick Ecuyer poursuit et dit que la Ville a essayé de mettre en place des conditions relatives au travail des employés, notamment en fixant un salaire minimum. Mais le Tribunal lui a interdit de fixer ces contraintes auprès des sous-traitants. Il est donc impossible d'imposer aux entreprises de verser un salaire minimum à leurs employés et des conditions de travail tant qu'elle respecte les dispositions légales. Elle ne peut pas rendre ces salaires légaux et les contrôler; il n'y a donc pas d'autre solution que d'internaliser, d'autant plus qu'il y a une obligation de régularité du nettoyage des WC publics. Ces services nécessaires au fonctionnement ne sont pas exceptionnels et ne devraient pas être confiés à des entreprises extérieures (manifestations, événements spécifiques).

M^{me} Hélène Ecuyer ajoute que ce n'est pas un travail très gratifiant, hormis la question salariale. Il est anormal de devoir faire appel aux aides sociales pour pouvoir vivre. Un travail sérieux mérite un salaire qui permette de vivre, et ce n'est pas le cas pour les nettoyeurs et nettoyeuses.

Une commissaire demande si les travailleurs, depuis que la Ville a demandé une augmentation des contrôles, ont bien reçu le matériel dont ils avaient besoin.

M. Horner répond que les entreprises ont conclu un accord avec le SIT à propos du matériel.

Une commissaire ajoute que la Ville devrait augmenter ses contrôles. M. Horner répond que le SIT avait connaissance de l'existence de contrôleurs de la Ville qui vérifiaient la qualité du travail des nettoyeurs mais pas leurs conditions de travail et cela leur avait été reproché. Des contrôleurs de la société Onet vérifiaient également la qualité du travail effectué par les nettoyeurs; cela faisait donc double. Il espère que la Ville a augmenté ses contrôles de la société Onet afin de vérifier si les 158 000 francs pourvus seront bien utilisés.

Un commissaire demande si la marge de 150 000 ou 250 000 francs tient compte des impôts de la société et des charges liées aux emplois administratifs. M. Horner répond par la positive.

Le commissaire poursuit en demandant quel serait le contrat horaire si ces métiers étaient internalisés. M. Horner répond que selon les statistiques c'est 40 h pour un 100%. Il précise que le SIT demande que les travaux de nettoyage soient internalisés, ce qui entraîne un changement important. Il ajoute que selon leur calcul cela n'impliquerait pas que les coûts soient doublés pour la Ville. Au regard des classes de fonction de la Ville, les nettoyeurs ne seraient pas au même échelon que les «concierges», mais plutôt au niveau «agent d'entretien», et le coût ne serait pas plus élevé que le budget prévu, à savoir 1 158 000 francs.

Un commissaire ajoute que ce serait intéressant de connaître le coût exact de l'internalisation. M. Horner tient à préciser que la société Onet travaillait quasiment à perte.

Une commissaire remarque que M. Horner a parlé de modification du taux d'activité. Elle souhaiterait qu'un avis de droit concernant cette modification soit demandé. Elle n'est pas certaine qu'un employeur ait le droit de changer unilatéralement le taux d'activité de ses employés. Elle soulève le fait qu'il a mentionné des dysfonctionnements et rappelle que nous sommes dans un Etat de droit et que les salariés doivent être protégés des employeurs malhonnêtes. Si la société Onet ne respecte pas la loi, elle doit être poursuivie pénalement. Elle estime qu'avant d'envisager l'internalisation de ces tâches, il faudrait vérifier si cette société de nettoyage ne respecte pas la loi. Elle propose que la commission auditionne une personne compétente en droit du travail.

M. Horner réexplique que ces employés travaillaient à 100% alors qu'aujourd'hui ils sont amenés à travailler à 80%, y compris le dimanche. Demander à la Ville d'allouer 158 000 francs supplémentaires à la société Onet avait pour but de pouvoir les faire vivre plus dignement.

Une commissaire suppose que le travail dominical et les heures supplémentaires étaient une volonté de ces travailleurs. M. Horner précise que travailler le dimanche était imposé mais qu'en revanche ils avaient trois jours de congé par semaine. Il rappelle que la CCT n'est pas suffisante.

Une commissaire demande si le travail est bien réalisé par les entreprises privées. M. Horner répond qu'il s'agit du travail des nettoyeurs et non de l'entreprise. Le SIT estime que les travaux de nettoyage devraient être internalisés pour l'ensemble des bâtiments publics.

Un commissaire rappelle que la Ville, dans le cadre d'une externalisation, doit attribuer les mandats selon les règles des marchés publics dans le cadre des

accords passés avec l'Union européenne (UE). Si elle ne respectait pas ces règles, l'UE pourrait faire jouer la clause guillotine pour les autres accords. Il demande ce qui autorise le SIT à s'exonérer d'appliquer ces règles dans ce domaine et de façon générale. En effet, cet accord implique que la Ville ne peut pas s'opposer à une entreprise qui respecte les CCT et elle ne peut pas ajouter des critères collectifs sociaux de salaire minimum. Si la Ville ne respectait pas cet accord avec l'UE, elle aurait la possibilité d'ajouter des critères supplémentaires et elle pourrait choisir ses propres prestataires. Il demande ce que fait le SIT pour se libérer de cet accord avec l'UE. M. Horner répond que la Ville pourrait augmenter ses salaires. Le SIT demande qu'elle internalise et renforce les salaires.

Une commissaire demande si le nettoyage des WC publics et des écoles a été externalisé au même moment et en quelle année. Elle demande également si le nombre de nettoyeurs concernés a augmenté depuis cette date. M. Horner explique que c'est un processus qui a débuté il y a quinze ans. M^{me} Hélène Ecuyer ajoute que ce processus s'est développé depuis 2008.

Une commissaire demande sur combien d'années cette externalisation s'est déroulée. M^{me} Hélène Ecuyer répond qu'elle ne connaît pas les dates précises mais que cette externalisation s'est faite de manière sournoise. Les concierges d'école ont changé plusieurs fois de dénomination: «concierge», «technicien de surface», puis «responsable de bâtiments scolaires». Il y a un tournus pour le travail du week-end, ils n'effectuent plus le nettoyage du préau qui a été externalisé vers des entreprises sociales. Un concierge d'école ne peut pas changer une lampe dans une salle de classe mais doit demander l'aide d'un électricien. Initialement, un concierge était polyvalent alors que maintenant le responsable du bâtiment scolaire n'a plus la capacité de bien l'entretenir à cause de l'externalisation. Elle ajoute que les nettoyeurs des WC se chargeaient également de nettoyer les parcs. Il s'agissait d'employés polyvalents au sein de la Ville.

Un commissaire demande comment le SIT et les travailleurs agissent afin d'améliorer cette CCT. M. Horner explique qu'il s'agit d'un rapport de force. Dans le milieu du nettoyage, le SIT reçoit des revendications systématiques concernant la société Onet. L'Association genevoise des entrepreneurs de nettoyage et de services (AGENS) refuse d'aider les nettoyeurs financièrement. La grève des nettoyeurs de l'entreprise Onet a démontré qu'ils pouvaient se mobiliser. Les patrons rejettent les revendications du SIT. Le SIT essaie de revaloriser la CCT.

M^{me} Annick Ecuyer ajoute que travailler le dimanche majore la rémunération uniquement si cela ne fait pas partie de l'activité normale de la profession. Ce n'est pas le choix du personnel et il n'en retire aucun avantage. L'externalisation progressive n'est pas seulement une conséquence des accords bilatéraux. Elle est aussi provoquée par la nouvelle forme de gestion publique défendue par les per-

sonnes de gauche. Une externalisation implique des offres et des marchés publics. Lorsqu'il y a internalisation, la situation est différente car il n'y a pas de concurrence. Vouloir externaliser est une volonté politique. C'est à la portée d'une commune d'avoir les compétences de nettoyer ses toilettes publiques et il est nécessaire qu'elle s'assure que ce soit fait dans de bonnes conditions de travail. C'est également une sécurité de passer par l'interne, les démarches et appels d'offres ayant aussi un coût. La Ville n'a pas le pouvoir de s'assurer que les entreprises extérieures se comportent correctement. L'internalisation éviterait la répétition de ces conflits qui concernent des tâches indispensables pour la commune.

Audition de M^{me} Maria Pérez et M. Pascal Holenweg, coauteurs des objets PRD-125, P-398, PRD-264 et PA-90

M. Holenweg explique que les arguments de fond sont les mêmes pour tous les textes. M^{me} Pérez commence l'historique concernant les démarches pour l'internalisation des tâches de nettoyage. Le projet de délibération PRD-264 est le plus récent (trois mois). Le premier projet de délibération a été déposé par M^{me} Pérez en 2008.

M^{me} Pérez rappelle qu'en 2007, année de la prise de fonction de M^{me} Salerno, elle dépose son premier texte, la motion M-704 relative au patrimoine financier (immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM)). M^{me} Salerno fait des appels d'offres pour le nettoyage des immeubles de la GIM puis fait de même pour les locaux du patrimoine administratif pour les mêmes motifs. Ensuite, un projet de délibération est déposé en faveur de la réinternalisation et la Ville se passe d'intermédiaire. Une majorité de gauche était favorable à ce projet de délibération.

M. Holenweg rappelle les multiples auditions avec le SIT, la conseillère administrative de l'époque et les entreprises. La grève au sein de la société Onet a mis en lumière la situation dans le domaine du nettoyage et a été suivie d'autres grèves au sein d'entreprises de nettoyage mandatées par le Canton. La problématique de l'externalisation du nettoyage à des entreprises privées – qui pour remporter les marchés publics sont obligées de diminuer au maximum leurs coûts et par conséquent de maintenir des salaires au niveau le plus bas possible – n'est pas limitée à la Ville mais s'étend au Canton. Selon lui, c'est un principe logique que les gens qui travaillent pour la Ville doivent être employés par la Ville. Les raisons pour lesquelles l'externalisation a eu lieu, il y a presque quinze ans, lui paraissent devoir être révoquées socialement et logiquement. La Ville perd le contrôle sur les conditions et méthodes de travail. Il rappelle que, lorsque le Conseil administratif voulait imposer un salaire minimum acceptable aux nettoyeurs employés par les sociétés privées mandatées par la Ville, ces sociétés ont fait recours au Tribunal fédéral pour empêcher l'imposition d'un salaire minimum, qui restait

largement inférieur au salaire minimum du personnel de la Ville mais qui était supérieur au salaire de la CCT. Cela illustre le fait que l'externalisation entraîne une perte de contrôle sur les conditions de travail des employeurs. Les entreprises de nettoyage n'ont pas le choix, pour remporter les marchés publics elles doivent réduire leurs coûts au maximum. Ainsi elles réduisent les salaires, les droits sociaux et les équipements. Les sociétés privées ne respectent pas la CCT. Il rappelle le rituel pendant la situation liée au Covid-19 lorsque les habitants de la Ville applaudissaient sur leur balcon les travailleurs en première ligne comme les nettoyeurs, sauf que les travailleurs du secteur public disposent de bonnes conditions de travail. Il ajoute que cette pandémie n'améliore pas la situation et que ce n'est pas le meilleur moment pour demander à la Ville une dépense supplémentaire. Il propose d'étendre cette dépense supplémentaire sur plusieurs années, plutôt que sur une année comme proposé initialement. Il ajoute que toutes les collectivités publiques ont déjà effectué des dépenses supplémentaires pour soutenir des entreprises, des secteurs, des personnes. Le montant réclamé est relativement minime au regard de l'importance symbolique et sociale pour la Ville à ce que ses travailleurs aient de bonnes conditions de vie.

M^{me} Pérez suggère qu'il est préférable que la Ville puisse traiter directement avec ses employés, avoir un contrôle sur le travail effectué et fournir des salaires convenables. Elle pourrait se passer de ces multinationales qui ne recherchent que des personnes peu formées, avec un taux d'alphabétisation bas, et ainsi devenir responsable. Elle ajoute que le SIT a plusieurs fois interpellé le Conseil administratif et qu'un cahier de revendications de la part des nettoyeuses lors de la grève des femmes leur a été envoyé. Il n'y a jamais eu de suite. Elle précise que les travaux de nettoyage sont en majorité effectués par des femmes, à temps partiel et dans une extrême précarité. Afin d'obtenir l'égalité homme-femme et pour atteindre un salaire minimum, il faut augmenter les taux d'activité, offrir des salaires décents et une sécurité de l'emploi. Les travaux en première ligne et les tâches essentielles sont effectués par des employés qui reçoivent un salaire minimum. Elle cite comme exemple des communes qui ont internalisé les travaux de nettoyage comme Choulex, Collonge-Bellerive, etc.

M. Holenweg remarque que l'internalisation est un des seuls moyens pour la collectivité publique de déterminer le statut des gens qu'elle emploie, les méthodes de travail, les instruments de travail et les équipements de travail. A partir du moment où on externalise, ce sont les entreprises à qui on a confié le mandat qui ont le soin de fixer les conditions de travail.

Pour l'essentiel, ce sont les instruments de travail fournis par les entreprises privées qui sont utilisés mais ils nécessitent un contrôle par la Ville qui n'a pas la possibilité de leur imposer plus que ce qu'impose la loi ou la CCT. L'internalisation est une démarche politique qui vise à ce que la commune contrôle directement les conditions de travail des employés qu'elle utilise.

M^{me} Pérez conclut en renvoyant les commissionnaires à étudier le projet d'arrêté PA-90 qui donne des informations sur le projet d'internalisation de M^{me} Salerno qui n'a jamais vu le jour.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire répond que les propositions des projets de délibérations ne concernent pas seulement l'entreprise Onet. Ils proposent la création de 61 postes de nettoyeur et de 12 postes de responsable. Cela entraînerait un coût élevé et demande des informations sur la priorisation. Il ajoute que les projets de délibération PRD-264 et PRD-125 ne prévoient pas de mécanismes financiers. S'ils étaient votés ils seraient alors attaqués par la Surveillance des communes. Il ajoute qu'il serait favorable au fait de mobiliser des entreprises locales plutôt que des multinationales. M. Holenweg propose l'entreprise de la Ville.

Le commissaire répond que cela entraîne des coûts plus élevés. M. Holenweg explique que le coût serait plus élevé car les droits sociaux et les salaires seraient plus élevés. Mais cette hausse du coût est un investissement dans le contrôle que peut exercer la Ville sur une tâche qu'elle fait exercer par d'autres. Les chiffres indiqués dans les projets de délibérations ont été fournis par le Conseil administratif. Ce sont des chiffres maximaux (7 millions) qui ne doivent pas forcément être atteints en une année et ne prennent pas en compte toutes les considérations (matériels déjà disponibles, etc.).

M^{me} Pérez ajoute que le chiffre précis des coûts d'externalisation pour la Ville n'est pas connu et qu'il serait à déduire du coût d'une internalisation. Cet argent servirait à payer les travailleurs.

M. Holenweg explique que cela ne sera pas totalement compensé car la Ville donne de meilleures conditions sociales et de salaires. Il cite l'exemple des policiers municipaux qui coûtent plus cher que les agents de sécurité privés.

Le commissaire explique que c'est pour cette raison qu'il y a eu externalisation. M. Holenweg confirme que l'argument de départ était budgétaire mais que cela provoque des conflits sociaux. La Ville perd le contrôle d'une tâche. M^{me} Pérez insiste sur le fait qu'il s'agit de pouvoir offrir une vie décente aux employés.

M. Holenweg rappelle qu'une discussion aura lieu sur cette mise en œuvre d'internalisation entre les commissionnaires et le Conseil administratif. Il propose une modification du projet de délibération PRD-264 qui évoque une dépense de 7 millions, qui serait remplacée par des dépenses de 1 million étalées sur la durée. C'est en priorité c'est pour cette raison qu'ils ont déposé un projet de délibération.

Un commissaire approuve les arguments des auditionnés. Il ajoute qu'une internalisation pendant la période du Covid-19 est difficile à envisager. Il ne pense pas qu'il soit prouvé que toutes les entreprises privées travaillent mal. Et si tel était le cas, il faudrait étendre cette logique aux autres entreprises telles que les menuiseries. Il estime qu'une meilleure solution serait de condamner et poursuivre les entreprises qui traitent mal leurs employés plutôt que de vouloir internaliser. Le commissaire ajoute que la majorité des employés d'entreprises de nettoyage sont parfois moyennement intégrés à Genève et ne parlent pas français. Selon lui, s'il y a une internalisation et que les salaires sont augmentés, cela n'empêchera pas certains problèmes de se répéter car ce travail n'est pas valorisant.

M. Holenweg rappelle que tous les employés des entreprises en question disposent d'un statut légal. M^{me} Pérez mentionne la Commission paritaire de sécurité (CoPa) qui arbitre les conflits. Les syndicats n'y ont pas accès car la CoPa est soumise au secret de délibération. La CoPa amende les entreprises qui ne respectent pas la législation en vigueur mais celles-ci ont les moyens de les payer alors cela ne suffit pas. La Ville n'a pas accès non plus à la liste des entreprises qui ont commis des violations. Elle explique qu'internaliser donne un signal et permet de tirer les salaires vers le haut.

M. Holenweg ajoute qu'il est d'accord avec le commissaire en disant que l'on sauve un secteur. Chaque intervention de la Ville porte sur une situation, elle ne change pas à elle toute seule la société. Le commissaire réplique qu'il faut avoir les moyens d'intervenir, et ces moyens sont les contribuables. M. Holenweg répond par la positive. La Ville est une collectivité publique. Les actions menées par l'Etat, la Ville ou la Confédération sont toujours financées par des contribuables. Ils interviennent sur l'ensemble d'un secteur. Il mentionne d'autres entreprises ayant les mêmes problèmes que l'entreprise Onet mais qui travaillent pour le Canton.

Un commissaire veut bien accepter que la Ville fournisse de bonnes conditions sociales mais à condition que l'économie soit bonne. Elle soulève qu'il existe aussi des entreprises qui traitent bien leurs personnels. Elle estime qu'il ne doit pas y avoir d'étatisation à tous les échelons. Elle rappelle que les salaires donnés dans le projet de délibération sont au-dessus du salaire minimum réclamé et refusé en votation fédérale. Cette augmentation de salaire que demandent les pétitionnaires est de 20% et elle estime donc qu'elle devrait s'appliquer à tous les employés de la Ville. Elle explique que les employés possédant une ou plusieurs formations pourraient être moins bien payés que des nettoyeurs. M. Holenweg répond qu'il existe une échelle de traitements liée à l'évaluation des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'élever leur classe. M^{me} Pérez ajoute que les nettoyeurs suivent une formation de nettoyage.

Un commissaire demande ce qu'est un salaire correct. M. Holenweg répond qu'une personne seule a besoin de 4000 francs.

Une commissaire demande si la possibilité d'arrêter les contrats de manière progressive figure dans le dernier projet de délibération et, sinon, si ce serait utile de l'ajouter. M^{me} Pérez répond par la positive.

Une commissaire mentionne le fait que si ces employés étaient internalisés ils pourraient aussi s'enquérir d'autres tâches. M. Holenweg répond qu'il y a des partages de postes possibles. M^{me} Pérez rappelle le projet d'arrêté PA-90 et les cas des concierges qui accomplissent plusieurs tâches et qui possèdent un rôle social important.

Une commissaire rappelle la venue de M^{me} Salerno et le fait que les employés doivent être titulaires d'un CFC pour être engagés à la Ville. Ce n'est pas toujours le cas dans les entreprises privées. M^{me} Pérez répond que ces employés font ce travail depuis des années et connaissent le terrain de la ville. L'état de l'environnement est souvent déplorable. De plus, ils parlent aujourd'hui assez bien français pour dialoguer avec les employeurs. La Ville propose des formations continues et elle estime que c'est le rôle d'une collectivité. M. Holenweg explique que les syndicats estiment que les employés qui ont travaillé des années dans le nettoyage des toilettes publiques sont formés.

Une commissaire rappelle le fait que l'Etat de Genève peut valider des CFC selon l'art. 41. Elle maintient qu'il y a une inégalité de traitement lorsqu'un employé sans formation a un salaire plus élevé qu'un autre au bénéfice d'une formation. Elle rappelle que si la Suisse valorise autant les formations c'est parce que l'apprenti durant ses études est peu payé et son formateur passe beaucoup de temps à lui enseigner sa matière. Les entreprises privées paient moins leurs employés car ils n'ont pas de diplôme et les forment directement sur le terrain. M^{me} Pérez propose d'auditionner M. Gomez concernant ce sujet.

Une commissaire demande si le nombre de contrats publics passés par la Ville, en cours de validité, est connu. M^{me} Pérez répond par la négative et ajoute qu'il faut demander à M. Gomez.

Une commissaire explique que les tâches de nettoyage réalisées par la Ville ne sont pas les mêmes que celles des entreprises privées et que c'est peut-être pour cette raison que ses employés doivent être titulaires d'un CFC. Elle demande si les nettoyeurs de toilettes publics sont intégrés dans l'échelle de traitement de la Ville. M. Holenweg répond que c'est la catégorie «agent de nettoyage».

Le président ajoute qu'à partir du mois de mai 2020, les postes d'agents de nettoyage engagés par l'entreprise Onet dans le cadre du mandat de la Ville requièrent le diplôme EGP ou MRP classe E2 (français courant ou au bénéfice d'une expérience notable dans le nettoyage). La commissaire demande quels

types de nettoyage cela concerne. Le président répond qu'il s'agit de dépoussiérage, balai humide, essuyage humide, aspiration et nettoyage des sanitaires.

Un commissaire demande des exemples de villes qui présentent des similarités concernant l'internalisation. M. Holenweg cite Onex et Vernier concernant les communes mais ne sait pas pour les autres villes de Suisse. M^{me} Pérez rappelle que la Voirie est un travail internalisé en Ville.

Un commissaire demande quel est l'intérêt environnemental. M. Holenweg répond que s'il y a internalisation la Ville pourrait contrôler les méthodes de travail, des instruments et la possibilité d'affecter des ressources tels que les espaces verts de la Voirie.

Un commissaire demande si toutes les personnes employées à 100% connaîtraient une baisse de leur salaire dans le cas où le problème du CFC serait réglé. Il précise que les employés de nettoyage de la Ville appartiennent à la classe A annuité 7. M^{me} Pérez répond par la positive et ajoute que cela concerne un petit nombre de personnes dans le cas du nettoyage. Elle rappelle la garantie de progression salariale et la garantie d'un taux horaire.

Un commissaire ajoute que selon lui la Ville aura du mal à recruter les gens à 100%. M^{me} Pérez répond qu'il ne s'agira pas seulement de 100%. Le commissaire ne comprend pas car il pensait que les temps partiels étaient un problème. M^{me} Pérez répond qu'au sein de l'entreprise Onet ce n'est pas le cas. Elle ajoute que le taux horaire de l'ensemble des nettoyeurs n'est pas tout le temps un temps plein. D'autant plus qu'il y a des femmes qui parfois demandent un temps partiel. Un commissaire remarque que la dépense de 158 000 francs supplémentaire a été demandée par le SIT dans le but de pourvoir des temps pleins. M^{me} Pérez conclut que ce que réclament avant tout les syndicats est l'internalisation.

Discussions et vote

Un commissaire estime qu'on ne peut pas voter et qu'il faut attendre le magistrat afin d'obtenir des précisions sur les différents domaines, sur les chiffres ainsi que sur le plan d'internalisation progressive.

Un commissaire propose d'auditionner l'AGENS.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et d'AGENS, qui sont acceptées à l'unanimité des commissaires.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de MM. Angelozzi, Jan et Bochaton de l'Association genevoise des entrepreneurs de nettoyage et de service (AGENS) pour les objets M-1415, P-400, P-398, PA-90, PRD-125, PRD-220 et PRD-264

M. Angelozzi explique que l'AGENS comporte environ 60 membres qui sont des entreprises spécialisées dans le nettoyage. Dans le premier paragraphe du projet de délibération PRD-264, on parle de Covid et de femmes de ménage. Les entreprises de nettoyage engagent, elles, des professionnels du nettoyage. Elles doivent respecter toutes les réglementations en termes de droit du travail, elles sont soumises à l'AVS, à la TVA et à toutes les règles qui s'y rapportent. Elles sont également soumises à une CCT signée en 2018 avec les syndicats jusqu'en 2021. C'est ce qu'on appelle une CCT étendue qui s'applique dans toute la Romandie, avec des salaires minimaux et un temps de travail, qui est particulièrement réglementée. Elle est chapeautée et surveillée par un organe de contrôle qui surveille à Genève que les entreprises de nettoyage ou qui offrent des prestations de nettoyage respectent ces dispositions. A Genève, en 2020, il y a eu 394 contrôles malgré le Covid. En tant que secrétaire patronal à la Fédération des entreprises romandes (FER) Genève, il peut dire que c'est l'un des secteurs les plus contrôlés du canton, avec une équipe de cinq contrôleurs qui tournent systématiquement dans les entreprises, les bureaux, qui vont faire des contrôles inopinés des conditions de travail. C'est une petite année, puisqu'en général c'est plutôt aux alentours de 500 contrôles par année. Il y a eu 27 contrôles sur les sites de la ville de Genève en 2020. Pour l'instant, aucune infraction n'a été décelée dans les entreprises qui détiennent les marchés publics. On a tendance à mélanger les femmes de ménage, les entreprises de nettoyage, les concierges, alors que ce sont des activités différentes. Contrairement aux femmes de ménage qui travaillent dans le privé, les organismes et entreprises sont dûment contrôlés. En période de Covid, pour celles qui ont dû s'arrêter, les entreprises paient de l'AVS, leurs employés ont pu bénéficier des réductions d'horaire de travail (RHT). Donc au pire des cas, puisque la majorité des entreprises a quand même maintenu 100% du salaire, il y a une réduction de 20% du salaire. On n'est pas du tout dans des cas que l'on entend parfois, où on a l'impression que toutes les entreprises de nettoyage sont là pour s'enrichir sur le dos des travailleurs. Les entreprises qui soumissionnent à des marchés publics de la Ville de Genève le font pour des travailleurs professionnels dans un cadre réglementé, très strict et très contrôlé.

M. Jan veut préciser un point par rapport au projet de délibération PRD-264. Cela fait dix-huit ans qu'il a repris l'entreprise familiale, et il y est depuis une trentaine d'années. C'est erroné de parler de dumping salarial quand ce sont des salariés qui ont parfois vingt ans de service dans ces bâtiments, de dire que l'on diminuerait leurs conditions salariales aujourd'hui. Ils ont une CCT, des obligations, et ils sont très contrôlés. Ils travaillent avec la partie syndicale pour amé-

liorer les conditions de travail des collaborateurs et l'idée n'est pas du tout de baisser leurs conditions. Il n'y a pas un changement fait il y a six mois ou une année. Cela fait plus de trente ans que les bâtiments sont très bien entretenus par les entreprises de nettoyage.

M. Bochaton ajoute qu'il parle au nom des sociétés de nettoyage. Mais à titre personnel cela fait vingt ans qu'il est dans la société ISS, qui fait partie des dix plus grosses sociétés de Suisse aujourd'hui avec près de 14 000 collaborateurs. Ils officient dans le facility service, aussi bien dans la technique que les espaces verts et ils officient sous plusieurs CCT. En vingt ans de carrière, s'il y en a bien une qui a évolué, c'est dans le nettoyage. Il se réfère aujourd'hui à des CCT de transports et de déménagements où les conditions sont très basses, même si aujourd'hui elles se sont fort heureusement améliorées avec le salaire minimum, mais avec encore des deux tiers de 13^e salaire, quatre semaines de congé. En comparaison, cela fait quelques années maintenant que la cinquième semaine a été instaurée dans le nettoyage, et un 13^e complet. C'est une CCT qui a été évolutive. Elle peut certes être améliorée, et elle le sera probablement dans le futur, mais ce n'est de loin pas la plus défavorisée des CCT, notamment par rapport au monde de l'hôtellerie.

Questions et remarques des commissaires

Une commissaire demande comment ils expliquent que malgré cette CCT il y ait eu des problèmes réels avec Onet SA, de cadence, de pourcentage, de taux de travail qui ne permettaient pas aux gens de vivre de leur emploi. Donc visiblement elle ne protège pas tout.

M. Jan répond que par rapport à ce dossier précis, la problématique était l'organisation de l'entreprise, et ils ont voulu enlever deux ou trois heures à certains collaborateurs par semaine. Il y avait également un employé à 32 h. Concernant la Ville de Genève, Onet SA a démontré qu'ils n'avaient rien fait de faux aux yeux de la loi et de la CCT, si ce n'est cette décision de baisser le temps de travail de leur personnel. Il est vrai que cela fait une baisse sur les salaires, et ils sont conscients qu'il y a un travail à faire sur les salaires au niveau de la CCT. Mais Onet SA a prouvé pendant ces deux années que tout était respecté, ils ont même eu des félicitations. Et pour les partenaires qui travaillent avec la Ville de Genève, ce sont des entreprises qui ont montré patte blanche, et la Ville est assez exigeante dans les marchés publics, en demandant l'ensemble des documents qui prouvent que l'entreprise respecte les conditions de travail, ce qui est très bien puisque l'on n'a pas la même chose dans les autres Cantons suisses.

M. Angelozzi complète en expliquant qu'ils avaient été entendus sur le cas d'Onet SA il y a deux ans, et ils étaient venus avec les syndicats qui chapeautent la CCT et donc l'organe de contrôle. Il s'avère qu'Onet SA n'a jamais commis

d'infraction majeure ni au droit du travail ni à la CCT, il n'y a jamais eu de travail au noir décelé, ni de non-versement des charges sociales. Il n'y a jamais eu de condamnation et cela n'a jamais été prouvé. Certes il y a des articles de presse, mais Onet SA n'a jamais été condamné par une autorité. Il y a quelques infractions mineures, car cela arrive qu'il y ait un problème de paramétrage, avec un employé non payé, mais c'est généralement corrigé avec la CCT. Il tient à le rappeler, certes il y a eu quelques soucis par rapport aux horaires, peut-être d'organisation. Mais en termes de droit pur, on ne peut pas parler de violation des droits ou de mauvaise situation des droits des employés.

Une commissaire demande combien de salariés et d'entreprises ils représentent en ville de Genève et ce que cela représente en pourcentage par rapport à toutes les entreprises qu'ils représentent en termes d'appels d'offres. M. Angezozzi répond qu'il n'a pas de chiffres précis mais ils représentent la majorité des entreprises du canton et la majorité des employés. Pour qu'une CCT puisse être étendue et faire force de loi, elle doit être signée par une entreprise qui représente la majorité des entreprises et par des syndicats qui représentent la majorité des employés. Donc l'AGENS représente la majorité des entreprises et des employés. M. Jan explique que c'est environ 300 à 400 collaborateurs concernés sur la Ville de Genève sur les bâtiments administratifs et autres.

Un commissaire explique qu'à la lumière des différentes auditions il a eu des informations quelque peu contradictoires par rapport au temps partiel. D'une part il semblerait que le temps partiel pose un problème existentiel à maints employés et d'autre part un des motifs de l'intégration des tâches au niveau de l'Etat aurait précisément été, pour certaines personnes, de faciliter le temps partiel. Il demande quel serait l'intérêt d'une société de nettoyage à multiplier le temps partiel contre l'intérêt de ses employés. On assiste à un phénomène similaire dans le monde académique, c'est-à-dire que l'on préfère recruter des 30 ou 40% plutôt que des taux pleins, et il demande s'il y a des causes qui ne sont pas connues. Il demande également s'ils ont des chiffres moyens ou médians des salaires parmi les adhérents.

M. Jan répond qu'il y a clairement une volonté de pousser le plein temps. Il y a eu une campagne avec les partenaires sociaux en 2019 pour essayer d'amener les décideurs à une approche différente du nettoyage que ce qui était fait vingt ans en arrière. Ils ont fait un film qui a tourné sur les réseaux sociaux, de la publicité pour promouvoir le temps plein, et pour l'instant cela n'a pas vraiment atteint les résultats voulus. Aujourd'hui, quand on leur demande de soumissionner dans des bâtiments de la Ville ou autres, on leur impose un horaire, c'est-à-dire qu'ils doivent intervenir entre 17 h 30 ou 18 h et avant 8 h 30. Ils ont souvent les mêmes horaires imposés sur de nombreux bâtiments. Donc il est difficile, à ce stade, d'augmenter le temps de travail des collaborateurs. S'ils avaient carte blanche, automatiquement cela faciliterait les choses. Ils ont une tranche horaire assez

réduite pour travailler. C'est un des points qui les pèse pour promouvoir plus d'heures pour les collaborateurs. Ils doivent travailler soit tôt le matin, soit tard le soir. C'est parfois justifié par rapport au type de service. Il est parfois difficile d'intervenir en journée quand il y a les enfants. A titre personnel, il nettoie le service de la morgue, et il est difficile d'intervenir en journée. Mais il y a un travail à faire de ce côté-là pour permettre aux entreprises d'augmenter les taux de travail.

M. Bochaton ajoute qu'il a occupé un poste très fonctionnel au sein de l'ISS où il était inspecteur, donc il avait des équipes à sa charge. A l'ISS, il y a énormément de temps partiel comme dans toutes les entreprises suisses du secteur, la proportionnalité doit être à peu près la même partout. Aujourd'hui il est important de comprendre que d'avoir moins de personnel à temps complet est beaucoup plus arrangeant que d'avoir une multitude de personnels à temps partiel, car en termes de gestion administrative et d'éléments salariaux un employé à temps partiel prend autant de temps qu'un employé à temps plein. Plus les équipes sont grandes, plus on alourdit la charge administrative. Donc évidemment que s'ils pouvaient concentrer leur personnel sur des heures, cela les arrangerait.

Pour étayer un peu le propos de M. Jan, ils ont des horaires signifiés par les clients, à savoir 18 h-20 h. Bien souvent, que ce soit dans le privé ou dans le public, ils sont raccompagnés à 20 h par la sécurité car les bâtiments vont fermer. Ils ouvrent souvent à 6 h du matin, et ils peuvent intervenir de 6 h à 8 h pour faire du nettoyage. Donc effectivement, ils sont obligés de se contraindre aux clients, donc de concentrer le travail sur des plages horaires qui sont très faibles. Après, il y a certains clients qui disent très clairement qu'ils ne veulent pas voir un chariot de nettoyage lorsque les collaborateurs sont là. Ils sont un peu les petites mains chez les clients, laissés bien souvent en retrait, car le nettoyage a bien curieusement une connotation un peu «sale». Il se bat contre cela et essaie de promouvoir le temps complet chez les clients. Quand un collaborateur se sent intégré dans une équipe, que les gens le connaissent, l'appellent par son nom, les gens se sentent intégrés dans une entreprise, dans une organisation d'entreprise. Tout le monde travaille pour des conditions salariales mais aussi pour une reconnaissance. Ils sont un peu des fantômes dans les entreprises, et les employés bien souvent ne savent même pas comment le nettoyage se fait puisqu'en arrivant le matin tout est propre et les nettoyeurs ne sont plus là. Aujourd'hui, en tant qu'entreprise de nettoyage, s'ils pouvaient avoir moins de personnel mais à temps complet, ils seraient les premiers heureux. Mais ils ne sont pas les donneurs d'ordre, et c'est à la Ville d'aider à promouvoir le temps complet et l'intégration de ces gens au sein des entreprises, ce qui permettrait peut-être de les voir travailler et d'apprécier leur travail à leur juste valeur.

Il revient ensuite sur la deuxième question, en expliquant qu'il existe des CCT qui définissent des minima de salaire, mais il n'y a pas de niveau de salaire dans leurs entreprises. Il y a des gens qui ont vingt ou trente ans d'ancienneté et qui

ont aujourd’hui des salaires de cadres médians car ce sont des nettoyeurs d’une efficacité redoutable, et qui sont capables de promouvoir l’ensemble des métiers, car ce sont des métiers qui sont complexes. Ils font des imprégnations, des ponçages de sol et beaucoup de métiers qui sont techniques qui peuvent dégrader les bâtiments, et ils ont des véritables professionnels. Il est incapable de donner un salaire médian, mais il y a des gens qui sont au-delà de 7000-8000 francs parce que ce sont des gens qui ont de l’ancienneté et un professionnalisme à toute épreuve. Après il y a aussi des gens qui sont à la CCT. Toutefois il ne peut pas donner une moyenne de salaire.

M. Jan ajoute qu’ils sont à 4000 francs par mois au minimum, si l’on prend les 23,14 francs convertis en treizième, ils seraient à 4000 francs sur treize mois. C’est ce qui a été voté. Cela a rehaussé une catégorie de 6-7%, et pour une autre catégorie, ceux qui ont été formés en E2, comme dans les bâtiments de la Ville de Genève, ou aux HUG, cela a très peu changé, environ 2%. En 2022, ils auraient déjà passé le cap du salaire minimum qui est aujourd’hui imposé par la votation. Après c’est ce qui a été décidé par les partenaires sociaux. Genève a toujours essayé de faire mieux que les autres cantons. Dans le canton de Vaud, et même à Zurich, ils sont loin derrière, soit cinq à six ans de retard au niveau de la grille salariale.

M. Bochaton ajoute que cette année 2021 la CCT est rendue caduque sur les bas salaires par les salaires minimum qui ont été votés. Mais ils étaient à 21,05 francs de salaire minimal. Aujourd’hui, avec le salaire minimal à 21,36 francs, ils sont très proches. L’année prochaine, ils arriveraient par la négociation de la CCT au salaire minimum, voire plus haut dans les négociations de CCT qui auraient eu lieu avec les syndicats. L’intervention du salaire minimum dans la CCT du nettoyage, cela n’a jamais été que l’avancement d’une année pour les employés, ce qui n’est pas le cas dans d’autres CCT qui en étaient très loin.

M. Angelozzi ajoute que dans la CCT il y a 11 classes de salaire et seules deux étaient inférieures à ces 23 francs, donc il est vrai que l’on a beaucoup parlé du nettoyage, mais comparé à des CCT d’autres secteurs d’activités ils sont largement en dessus, par exemple l’hôtellerie, le transport ou la coiffure. Médiatement, peut-être que le nettoyage parle plus, mais sur les 11 classes seules deux étaient en dessous et devaient être égalisées à partir de 2022.

Une commissaire fait part de sa surprise, dans les pétitions, où il est dit que les heures de travail ont été diminuées de 43 h à 40 h par semaine. Elle demande si le plein temps est de 43 h dans les sociétés de nettoyage.

M. Bochaton répond que la CCT du nettoyage définit un salaire minimum pour 8 h 40 de travail par jour, ce qui fait 43 h par semaine. Chez ISS, ils ont beaucoup de gens qui sont en mensuel. Donc soit 43 h, soit 40 h, mais ils s’adaptent toujours, car ils sont un corps de métier excessivement malléable qui doit s’adapt-

ter à ses clients, car ce sont eux qui font les demandes. Dès l'instant où les clients veulent qu'ils travaillent 40 h, car eux travaillent 40 h et veulent qu'ils soient présents en journée, ils adaptent les contrats de travail. Quelqu'un qui a un contrat à 40 h peut avoir un salaire EPT reporté au prorata à 40 h. Mais il peut y avoir des 40 h, 43 h, 39 h, 35 h, etc. C'est en fonction de l'entreprise dans laquelle ils sont. Il tient encore à préciser une chose concernant la condition des temps partiels. Tous leurs temps partiels ne demandent pas à travailler en temps complet. Parmi les temps partiels, on retrouve beaucoup de situations de pères ou de mères de famille. C'est un corps de travail qui a une forte connotation immigrée, et ce sont des gens qui ont bien souvent des enfants, et qui veulent travailler le soir car ils sont disponibles à partir de 18 h, parce que la maman ou le papa est rentré-e et peut s'occuper des enfants, et prendre une position pour aller faire deux heures de travail, ce qu'ils ne pourraient peut-être pas faire en journée car il faut s'occuper des enfants. Chez ISS, ils font des jubilés tous les mois, et ce mois-ci il fait des jubilés pour des personnes qui ont trente ou trente-cinq ans de temps partiel chez eux, car beaucoup de gens ne veulent faire que du temps partiel pour des raisons d'organisation familiale. Le temps partiel n'est pas toujours subi par les collaborateurs, il est souvent demandé.

Une commissaire demande si une reconnaissance est liée à une forme de municipalisation, ou plutôt à la manière dont le client et l'employeur gèrent les demandes de nettoyage. M. Bochaton répond que beaucoup de clients ont de la reconnaissance pour les nettoyeurs du soir ou du matin qu'ils ne voient jamais. Certains clients organisent des goûters ou des repas pour les nettoyeurs en fin d'année. La reconnaissance des employés, elle est aussi à l'intérieur de leurs entreprises. Ils organisent des repas de fin d'année. Au mois de juin, si le Covid le permet, ils emmènent tous leurs collaborateurs par bus au zoo à Zurich pour leur faire passer une journée avec leurs enfants où il y aura des goûters et des jeux organisés. Dans ces milieux, il y a des gens qui ne sortent jamais de l'année de chez eux car ils n'ont pas les moyens. Cela peut sembler anecdotique, mais quelquefois c'est la sortie de l'année pour eux, donc il y a une reconnaissance. Il ajoute que son salaire est aussi fait par les gens qui travaillent le soir ou le matin chez eux, et il faut être reconnaissant. Il ne dit pas que tout le monde est heureux de travailler, mais en tout cas la plupart sont reconnus par l'entreprise. Il ne pense pas que c'est en municipalisant ces emplois que l'on retrouvera plus de reconnaissance chez ces collaborateurs. Il pense que c'est un travail entre le client et l'entreprise, et évidemment il faut les mettre en avant.

Un commissaire demande une explication sur la dégradation des relations avec les syndicats, car il semblerait que les syndicats ne s'entendent pas très bien avec les entreprises de nettoyage. Il veut également revenir sur la pénibilité, car c'est un travail extrêmement difficile. Il y a aussi de l'absentéisme et des maladies. Si la Ville venait à internaliser, elle subirait de plein fouet cet absentéisme

et ces maladies, car le travail qui est fait tous les jours par leurs collaborateurs se fait aussi dans une répétition continue, et c'est difficile de maintenir l'intérêt. Il demande également quel temps de formation ils donnent. Enfin, il pense que les temps partiels sont problématiques car arrive un jour où une personne a besoin de gagner un peu plus car elle a des pépins divers.

M. Jan confirme la dégradation de la relation avec les syndicats, et tout ce qui avait été construit avec les syndicats en faveur des employés a été balayé. Ils avaient eu des gens en face qui n'étaient pas du tout à l'écoute pour les collaborateurs pour aller de l'avant. Ils ont créé une école à Genève, mis en place des contrôles sur le terrain, ce qui ne se fait nulle part en Suisse. La situation s'est drastiquement dégradée à Genève, et ce n'est pas le cas sur d'autres cantons. C'est assez catastrophique. On le sent dans ces projets et ces motions qui reviennent. Il y a eu des articles dans la presse avec des informations partielles, erronées, voire fausses. Malheureusement, ils ne peuvent pas trop donner leur opinion car ils sont les patrons d'un domaine d'activité difficile. Au niveau de la formation, il y a une école à Lausanne et une autre à Genève, ils promeuvent énormément la formation. Le salaire minimum a un peu cassé tout cela, car ils avaient cette promotion de E2 et E3 qui était intéressante pour les collaborateurs, maintenant ils doivent trouver une autre solution. Ils essaient de pousser les CFC également, mais c'est un domaine d'activité où ce n'est pas évident d'attirer les jeunes. Concernant la pénibilité, ils ont deux grandes catégories de professionnels, à savoir l'entretien de bâtiment, qui est considéré comme moins pénible, mais qui aussi difficile à cause des horaires et du temps partiel. Ensuite, il y a les nettoyeurs professionnels, qui sont plutôt dans le bâtiment. On entend parfois que l'on privilégie les femmes pour le temps partiel et les hommes pour le temps plein, mais ce n'est pas le cas. C'est plutôt lié à la pénibilité du travail. Aujourd'hui, le travail de journée c'est plutôt sur les chantiers, et le temps partiel dans l'entretien. Sur les chantiers, ils essaient de mettre des femmes mais c'est très compliqué. La dernière femme qu'il a mise sur un chantier il y a quelques mois a été harcelée. C'est difficile, mais ce n'est pas dû au fait des entreprises qui décident de rabaisser les hommes ou les femmes.

Un commissaire demande, lorsque l'on fait des appels d'offres à concurrence, quel est le pourcentage pour les employés, les cadres et le matériel. Dans les déchets par exemple, c'est environ 50 à 60% pour les employés, 20% pour les cadres et la structure administrative et 30% pour le matériel. Il demande comment se fait la concurrence entre les entreprises, et comment ils se présentent comme moins chers les uns que les autres. M. Bochaton répond qu'environ 75 et 80% représente aujourd'hui la main-d'œuvre. Le matériel représente grosso modo entre 3 et 5% et, pour le reste, il y a les frais administratifs. M. Jan ajoute que la masse salariale monte parfois à plus de 80%. En désinfection Covid on monte parfois à 7% de matériel.

Ce commissaire explique qu'un appel d'offres peut se gagner sur cette masse salariale, c'est-à-dire soit en utilisant moins de personnes, soit en utilisant des personnes avec un coût plus réduit. M. Bochaton répond que, dans la plupart des appels d'offres qu'ils remplissent aujourd'hui, les heures de travail sont données. Donc ce qui fait la différence dans un appel d'offres, cela peut être la méthodologie employée, l'organisation à mettre sur place, car il faut parfois trouver une organisation efficiente, et parfois cette organisation va permettre de gagner du temps pour faire des activités. Mais généralement les heures sont données. Il a connu une époque où la main-d'œuvre ne représentait que 60% du prix, et aujourd'hui les heures étant données, il y a une CCT qui est établie et on ne peut pas y déroger. La CCT définit des métiers et des tarifs adaptés aux métiers, donc les appels d'offres se ressemblent de plus en plus.

M. Jan ajoute que le prix représente 30 à 35% de la décision dans l'appel d'offres de marché public. Il y a un gros travail qui a été fait avec les syndicats et les donneurs d'ordre depuis des années pour valoriser cela et éviter le dumping sur les heures, pour mettre plus de pression sur les salariés. La Ville de Genève a donné les heures, et obligé toutes les entreprises à soumissionner pour un nombre d'heures minimal, pour éviter la dégradation des conditions de travail. Après, la différence, c'est la qualité du travail, l'organisation, le retour sur les contrôles mis en place, et il y a un gros travail qui est fait sur l'environnement et d'autres questions.

Un commissaire demande s'il y a aussi un problème de relation, où ce personnel ne parvient pas à exprimer ses demandes ou revendications à travers les syndicats puisque les syndicats ne seraient pas assez forts par rapport à un système patronal hégémonique. M. Jan répond qu'ils ont un turn-over du personnel très bas. Le personnel du nettoyage est très peu représenté dans les syndicats, car il y a une CCT qui est là depuis des années, qui est contrôlée, les employés voient les contrôleurs venir et leur poser des questions, et sentent qu'ils sont accompagnés, et que ce n'est pas juste le patron qui mène la danse. Les contrôleurs sont très orientés sur la protection des employés.

Un commissaire demande, par rapport à la reconnaissance sociale de ces travailleurs, s'il ne serait pas plus intéressant d'internaliser de manière à obliger le travail en journée, pour participer à l'évolution de ce secteur dans ce sens, et aussi pour pouvoir avoir des plages horaires plus intéressantes.

M. Bochaton répond que si demain ils créent un emploi à 8 h occupé aujourd'hui par quatre personnes à 2 h, ils mettraient trois personnes au chômage. Il est clair qu'aujourd'hui il faut faire attention car des gens souhaitent faire du temps partiel par choix. C'est pour cela qu'il faudrait trouver un juste milieu, car en ne mettant plus que des temps pleins, ils licencièrent énormément de personnes qui n'auront plus d'emploi.

Une commissaire demande si les doublons de contrôle de la Ville de Genève sont problématiques.

M. Jan répond par la négative, et explique que c'est très bénéfique et qu'ils pourraient même en faire plus. Cela améliore les conditions de travail, plus il y a de contrôles mieux c'est. Malheureusement ils ont été obligés de passer par là. Mais aujourd'hui il y a un seul contrôleur à la Ville de Genève, ce n'est pas non plus la panacée. Donc ce n'est pas un problème.

Une commissaire demande quel est le pourcentage entre le personnel mensualisé et le personnel payé à l'heure.

M. Angelozzi répond que c'est difficile d'avoir des chiffres, car les entreprises ne leur communiquent pas leur masse salariale ni leurs taux. M. Jan répond qu'une majorité est à temps partiel. Il y a plus de femmes à temps partiel pour les raisons évoquées précédemment.

Une commissaire revient sur un point évoqué par M. Bochaton, par rapport à la CCT à 43 h de travail, dans le cas où une entreprise a des collaborateurs à 40 h et veut un nettoyeur sur place qui passerait donc à 40 h à la demande de l'entreprise. Elle demande si, de là, le salaire à 100% de l'employé concerné est un prorata de ce 100% de 43 h, ou s'il est payé au salaire de 43 h pour 40 h.

M. Jan répond qu'il serait payé pour 40 h, et que c'était ce qui s'était passé avec Onet SA. Il ajoute qu'ISS a tendance à augmenter les salaires selon des critères qui lui sont propres, en essayant d'avoir le plus de gens possible à plein temps.

Une commissaire demande si le 13^e salaire, c'est un 13^e salaire ou 12 salaires divisés par 13.

M. Jan répond qu'ils ont l'obligation légale de verser un 13^e salaire en fin d'année. Ils ne peuvent pas se permettre de mensualiser le 13^e. Dans leur optique, comme dans le Canton de Neuchâtel où un salaire minimum a également été mis en place, une partie est gardée pour la fin de l'année, donc ils doivent s'assurer que c'est 23,14 sur toute l'année. M. Angelozzi ajoute que le salaire minimum ne comprend pas le salaire afférent aux vacances et aux jours fériés. Donc en sus de 23,14 brut, ils vont ajouter une indemnité de 10,64% pour les vacances et de 3,9% pour la rémunération des jours fériés.

M. Jan ajoute une remarque générale, en expliquant qu'il a vécu l'internalisation de la conciergerie à Genève, et le résultat a été que tous les collaborateurs qui géraient ce type de mandat ont été remplacés. Au niveau social c'était dramatique.

Une commissaire demande s'il y a des interlocuteurs dans chaque département ou service qui externalise son nettoyage, ou s'il y a un interlocuteur général et, si oui, lequel.

M. Jan répond qu'il y a un référent dans chaque service qui signe les bons mensuels, et qui valide le fait que les prestations sont réalisées selon les critères et les demandes. Donc dans chaque service, il y a une personnalisation qui est faite, ils sont obligés d'aller faire signer le bon comme quoi tout est en ordre, et s'ils font une remarque, il y a toute une procédure qui suit. Il y a un interlocuteur pour les contrats du marché public, et eux sont toujours là pour chapeauter, pour les contrôles, les horaires, les plannings, vérifier que tout est en ordre et homogène, que tout se passe de la même manière dans la Ville de Genève, mais ce n'est pas anonyme. Il y a à chaque fois une personne qui est désignée.

Une commissaire demande si ces personnes se connaissent ou si cela fonctionne différemment avec chacun.

M. Jan répond que ces personnes sont en contact avec les contrôleurs de l'AGENS, et c'est leur référent pour différents petits détails d'amélioration, au quotidien ou de manière hebdomadaire, donc à chaque fois que l'AGENS fait un contrôle, ils l'appellent et il y a vraiment un bon relationnel.

Une commissaire demande si, dans le cas des crèches qui sont des associations subventionnées par la Ville et où le nettoyage est aussi externalisé, il y a aussi des référents.

M. Jan répond que cela fonctionne sur une base des secteurs, donc ils ont une dizaine de secteurs à Genève avec des directrices pour chacun de ces secteurs. Ces directrices ont une vue d'ensemble, et si elles ont un problème sur une crèche elles le leur remontent, mais normalement ce sont les adjointes. C'est le même principe que dans les autres services administratifs de la Ville. Les adjointes ont un mot à dire avec les référents de l'AGENS, et ils sont en contact toutes les semaines sur l'ensemble des sites.

Une commissaire demande s'il pense qu'il y aurait des choses à améliorer dans cette collaboration, car cela a beaucoup changé ces vingt dernières années.

M. Jan répond qu'ils n'avaient pas ces référents avant, c'était assez impersonnel. Il considère que l'organisation va dans le bon sens. Le fait d'avoir ces personnes désignées dans les services rend le travail beaucoup plus collaboratif et constructif. Cela a pu éviter des problèmes, et cela ne leur prend pas beaucoup de temps, et il y a ce retour qui se fait régulièrement, ainsi que des séances tenues qui sont imposées.

Une commissaire demande combien d'infractions ont été constatées parmi les 394 contrôles effectués.

M. Angelozzi répond qu'il n'a pas les chiffres ici, et comme c'est une délégation de l'Etat il y a le secret de fonction. Il y a toujours quelques infractions qui sont commises et des sanctions. Il n'a pas les chiffres et propose de les communi-

quer ultérieurement. Ce qu'il faut savoir c'est que lorsqu'une entreprise viole la CCT, non seulement l'AGENS lui demande de se mettre en conformité, mais doit également payer une amende à la commission paritaire et, si elle ne s'exécute pas, l'affaire est traduite devant la Chambre des relations collectives de travail, puis au Tribunal des prud'hommes.

Une commissaire demande de quel type d'infraction il s'agit.

M. Jan répond qu'il y a dix ans il aurait répondu qu'il s'agissait d'infractions graves, mais qu'aujourd'hui ce sont des détails. Ils vont jusqu'à calculer le temps de déplacement entre deux sites. Ils font des emplois cumulatifs et le temps de déplacement est payé, et il a eu une amende car il a mal calculé le temps de déplacement d'un collaborateur à deux minutes près. A travers ces contrôles, ils remarquent qu'ils sont vraiment en train de parler de petites choses, même s'il s'est avéré qu'il y a eu des cas plus graves, et dans ces cas cela part directement à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Bochaton ajoute que du côté d'ISS, et c'est probablement le cas pour d'autres, ils ont envoyé à l'ensemble de leurs employés du nettoyage une information comme quoi des contrôles étaient effectués sur les sites, et qu'ils devaient collaborer par rapport à cela. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand il y a un contrôleur qui vient sur le site, le collaborateur doit collaborer et s'il ne peut pas donner son contrat de travail, les contrôleurs viennent dans l'entreprise et demandent les éléments.

Une commissaire rappelle qu'il était question de rediscuter avec les partenaires sociaux de la question de la prévoyance professionnelle d'ici fin 2021, et demande où cela en est.

M. Jan répond que le problème est connu, mais qu'ils n'ont pas encore reçu les revendications syndicales pour la prochaine CCT. Pour l'instant, il n'y a pas d'agenda précis pour ce point. Ce point est connu, c'est un problème qui, espère-t-il, sera résolu avec le fait de pouvoir travailler sur des plages horaires plus importantes. Il est aussi membre de la commission paritaire genevoise et romande, et le sujet n'a pas été amené comme un sujet à discuter, mais il sera sûrement évoqué.

Une commissaire demande quelle est la situation des entreprises de nettoyage dans le cadre de la pandémie.

M. Jan répond qu'ils font au mieux, en espérant que la situation ne va pas durer et que le vaccin sera une solution. Il y a des entreprises qui sont plus touchées que d'autres, certaines ont perdu 90% de leur chiffre d'affaires et n'ont pas repris depuis plus de huit mois. A titre personnel, son domaine d'activité est la désinfection en milieu hospitalier et les crèches donc il a été très peu touché. On leur a demandé beaucoup de flexibilité, la Ville de Genève leur a fait changer les

cahiers des charges, les plannings sur tous les sites pour privilégier la désinfection dans les crèches. Ils ont la chance d'avoir des gens qui ont l'habitude de s'adapter et qui font un travail qui est impressionnant.

M. Bochaton ajoute, par rapport aux mesures RHT, qu'ils souffrent en tant qu'entreprise, car certains clients ont fermé, donc ils pensent ne pas devoir honorer les contrats. Il faut donc se battre avec les clients pour leur faire respecter les contrats. Au niveau national, les RHT étant payées à 80% par l'Etat, et l'ensemble de leurs employés dans le nettoyage sont payés à 100% alors qu'ils sont en RHT. La situation est très difficile pour ces gens qui sont quand même dans des moyennes de salaire basses. Mais la source commence à se tarir et la situation devient excessivement complexe car ils essaient de maintenir cette population en place avec des revenus qui deviennent très limités voire inexistantes pour certains clients.

M. Jan ajoute que la Ville de Genève a bien joué le jeu en leur permettant de facturer la prestation à 100%, ce qui a permis de payer les salaires de tous les employés, et après coup, de pouvoir attendre les RHT. Très peu de clients ont eu cette approche, et c'était vraiment très apprécié par les entreprises de nettoyage. M. Angelozzi ajoute que l'idée selon laquelle les entreprises de nettoyage font du beurre avec le Covid, que l'on a pu voir dans la presse, est totalement fausse. M. Bochaton ajoute que certaines entreprises dans le monde du nettoyage mettront probablement la clé sous la porte.

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), Philippe Krebs, directeur adjoint du DFEL, et Bruno Righetti, chef de la Centrale municipale d'achat et d'impression

Pour M. Alfonso Gomez, le fond du problème est de savoir si la Ville veut, peut ou doit internaliser les travailleurs et travailleuses qui travaillent dans le domaine du nettoyage. Il est clair que les différents contrats de ce personnel, qui sont de différentes sortes puisqu'il y a des gens qui travaillent pour Onet SA, mais il y a également celles et ceux qui travaillent dans des bureaux, dans les structures de la petite enfance, etc., et cela représente des conditions assez différentes. Si l'on prend les nettoyeurs qui travaillent à l'extérieur, le contrat est fait avec le département de M^{me} Barbey-Chappuis. Même si le DFEL prépare les contrats selon les règles de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), c'est avec le département de la sécurité et des sports (DSSP) que les relations se passent. En ce qui concerne le DFEL, ce sont principalement les nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent dans des bureaux. A ce titre, on peut également signaler que les conditions de travail, par exemple, des travailleurs et travailleuses de Onet SA sont différentes, en tout cas au niveau salarial, de celles et ceux qui travaillent

dans les bureaux de la Ville. Ainsi, celles et ceux qui travaillent dans les bureaux avaient des salaires situés à hauteur de 19 francs brut, alors que chez Onet ils sont à 23,5 francs. Il y a donc des conditions de travail différentes selon les lieux et les entreprises travaillant dans le nettoyage. Entre-temps l'initiative des 23 francs minimum est passée, et un certain nombre de demandes de ces entreprises a été reçu. Nous avons évidemment accepté des addendas sur ces contrats, puisque sur l'ensemble de ces contrats d'externalisation il semble que les 23 francs de l'heure minimum prévus par la loi soient respectés. Il n'en demeure pas moins qu'au vu du nombre de motions et de pétitions déposées, l'internalisation des personnes qui nettoient sur le domaine public reste une préoccupation du Conseil municipal. La volonté à ce niveau est assez claire sur cette année, c'est de procéder à un certain nombre d'analyses, voire de projets limités, pour voir ce que cela représente. En termes organisationnels et financiers cela supposerait des changements conséquents. Sur les pétitions, les motions ou les projets de délibérations en tant que tels, ces objets semblent assez clairs et il est prêt à répondre aux questions.

Questions et observations des commissaires

Un commissaire demande quelles sont les conséquences pour les employés des entreprises si les tâches sont internalisées. Il demande également quelles seraient les conséquences financières en termes de coûts.

M. Gomez répond que si le règlement du statut du personnel est appliqué, il y aura un certain nombre de problèmes. D'abord, il faudra faire des ouvertures de postes, donc ce n'est pas sûr que les gens en place soient pris. Ensuite, il a cru comprendre qu'au niveau des entreprises de nettoyage il y a beaucoup de temps partiels, alors que la Ville cherchera à regrouper, et même si tous les gens postulent et qu'ils ont tous les moyens de pouvoir intégrer la Ville de Genève, on ne pourra pas prendre tout le monde. Au niveau financier, il faut aussi voir que si la Ville prend tel quel un pour un, à savoir aux mêmes conditions qui figurent aujourd'hui dans le statut, ils peuvent déjà tabler sur un doublement du prix de l'ensemble de l'externalisation. Mais il parlait tout à l'heure de mener un certain nombre de projets, pour voir également comment la Ville de Genève peut intégrer en limitant au maximum le coût. Ce qui nécessitera une autre organisation, et peut-être d'autres objectifs au niveau des prestations, également des négociations avec les partenaires sociaux. Le statut prévoit dans les classes basses de commencer en annuité 2 au minimum, et si l'on doit tenir compte de l'expérience des gens on se retrouve dans des annuités importantes. Cela nécessitera tout un débat pour aller de l'avant, sans mettre en péril l'ensemble des projets et des finances de la Ville.

M. Krebs ajoute que lorsque l'on fait des simulations financières, on arrive à peu près à un doublement du coût. Ce doublement est dû principalement à

l'échelle de traitement de la Ville avec à fois l'échelle de traitement de la Ville de Genève, avec ses basses classes relativement élevées, les prestations de vacances, un 13^e salaire et les cotisations à la CAP qui sont plus élevées. Cela va se retrouver aussi au niveau de l'encadrement. Ces coûts peuvent encore progresser car les personnes concernées progressent dans l'échelle de traitement.

Un commissaire demande quel est le coût actuel du nettoyage externalisé.

M. Righetti répond qu'ils arrivent à 6 millions de francs entre les écoles, le nettoyage administratif, et le nettoyage des WC publics. Donc on passerait de 6 millions à 12 millions de francs. M. Gomez ajoute que c'est dans le cas où l'on prendrait 1 pour 1, et qu'il faudra analyser si l'on peut faire la chose différemment, si l'on peut négocier les contrats, etc. C'est pour cela qu'il parlait tout à l'heure de procéder par analyses pour voir quelles seraient les conséquences et les éventuelles améliorations si la Ville allait sur cette voie.

Un commissaire explique que ces objets portés par la gauche partent du constat qu'avec le coût de revient du nettoyage, il est très difficile d'octroyer des conditions de travail qui respectent l'ensemble des conditions minimales estimées par les syndicats. Il pense que si l'Alternative a présenté ce projet d'internalisation, c'est parce qu'elle estime que la Ville est le seul employeur capable d'assurer ces conditions. Il demande s'ils tirent le même constat ou s'il pense que l'on peut continuer de travailler avec des entreprises privées, et imposer dans le cadre des AIMP des conditions de travail minimum pour les travailleurs qui répondent aux critiques des syndicats.

M. Gomez répond les deux, et ajoute qu'au niveau salarial M^{me} Salerno voulait essayer d'imposer ou de négocier une maîtrise des conditions au niveau du contrat de l'externalisation. Les entreprises s'y étaient opposées et avaient mené la bataille jusqu'au Tribunal fédéral, qui avait débouté la Ville. Cette action des entreprises avait enjoint à une partie de l'Alternative de pousser pour l'internalisation. Il dit les deux parce qu'avec les dernières avancées, et les 23 francs de l'heure minimum en est une très nette, il croit que la plupart des entreprises ont une plus grande sensibilité sur le fait de tenir compte des CCT, ce qui fait que ces conditions se sont améliorées. On ne peut pas dire que le nettoyage connaisse une exemplarité, ni les meilleures conditions de travail, tant au niveau salarial que social. Mais il n'empêche que la CCT semble être respectée, d'autant plus pour celles travaillant avec la Ville de Genève puisque c'est une condition sine qua non, et des améliorations sur la législation se sont manifestées. Cela reste des conditions de travail parmi les plus basses. Mais même sur cette question, les entreprises font des efforts, puisque les CFC sont de plus en plus demandés, ainsi que les formations parce qu'il faut savoir utiliser un certain nombre de produits, donc même de ce côté il y a une sorte d'amélioration de la qualité du travail qui nécessite des formations même au sein des entreprises privées.

Une commissaire demande, lorsque l'on fait le coût financier de l'internalisation, s'il ne faudrait pas prendre en compte le fait que certaines de ces entreprises, ayant moins de contrats, perdent des prestations à donner, risquent de devoir mettre des gens au chômage, et donc paieraient moins d'impôts, en plus de devoir mettre certains employés au chômage. M. Krebs répond que s'il y a une municipalisation ce ne seraient pas nécessairement les mêmes personnes qui seraient engagées, effectivement il pourrait y avoir des personnes mises au chômage. Si l'entreprise perd un mandat, soit elle parvient à mettre les employés en question sur un autre mandat, soit l'entreprise licencie, et dans le cas où elle licencie elle fera objectivement moins de bénéfices et paiera moins d'impôts, mais ce n'est pas le secteur d'activité le plus rémunérateur pour la Ville en termes d'impôts.

Une commissaire revient sur les propos de M. Gomez qui disait que dans les cas d'une internalisation ils rechercheraient à regrouper les horaires de travail dans des temps pleins, et fait remarquer que comme expliqué lors de la précédente audition, le temps partiel est souvent imposé par les entreprises clientes. Donc elle voit mal comment des gens viendraient nettoyer les crèches quand il y a des enfants, par exemple. Dans les faits, la Ville se retrouverait dans les mêmes conditions que les entreprises. Elle demande également quel serait le gain réel à internaliser. Elle ajoute qu'elle a du mal à voir pourquoi l'on voudrait internaliser les nettoyeurs, alors que dans le même temps on a procédé à une suppression des postes de concierges ainsi que des appartements de fonction, ce qui avait un avantage financier puisqu'il y avait moins de réparations dans les écoles car un concierge voyait toutes les petites réparations qu'il faisait lui-même. Elle demande comment on peut à la fois avoir envie d'internaliser et de poursuivre l'éviction de ces responsables de bâtiments scolaires.

M. Gomez répond sur la première question et explique qu'il faudrait y aller secteur par secteur par petits projets car il y a des conditions différentes. Lorsqu'il parlait de regroupement, il parlait des nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent dans les bureaux et, du reste, le Conseil administratif a déjà pris cette décision. Dans les bureaux occupés par la DFEL, les nettoyeuses travaillent sur la base des horaires de bureaux. Il est clair qu'il y a des secteurs où cela ne sera pas possible. Concernant les gains, le plus manifeste c'est les conditions de travail qui seront bien meilleures que dans le privé. Ce n'est pas un gain à minimiser, il faudra simplement voir la question des moyens, en procédant étape par étape. En ce qui concerne les concierges, il n'a pas très bien compris la remarque puisque les concierges de la GIM ont été internalisés et ce sont des employés de la Ville; cela reste une volonté du Conseil administratif en général, une externalisation n'est pas à l'ordre du jour.

La commissaire précise qu'elle ne parle pas de la GIM mais des écoles. M. Gomez répond qu'il regardera mais qu'il faudra poser la question au départ

tement 5. Il ajoute qu'il est possible qu'un certain nombre de tâches resteront externalisées, par exemple si celle-ci est très temporaire ou saisonnière. Donc une combinaison des deux est imaginable: internaliser le travail régulier dans les bureaux, et faire appel à des prestataires externes sur des tâches particulières.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres par domaine, puisque plusieurs motions s'intéressaient plutôt aux WC publics, puisque c'était dans ce cadre particulier que plusieurs dysfonctionnements avaient été décelés. Elle ajoute qu'elle a du mal à croire le calcul du doublement, parce que dans la CCT il y a déjà le 13^e salaire, des vacances quasiment identiques à la Ville de Genève, et elle ne voit pas comment on double avec le salaire minimum. Et s'il y a moins d'employés il y a moins de frais administratifs puisque les employés seraient plutôt regroupés en temps pleins. M. Krebs répond que les chiffres lui seront envoyés, et que le gros de l'écart se fait avec la grille salariale. Si l'on prend l'échelle de traitement de la classe A, on s'aperçoit que l'on part de plus haut. En Ville de Genève, on est à sept semaines de vacances, la prévoyance professionnelle est plus élevée, et puis il y a de nombreux besoins d'encadrement qui vont s'appliquer, comme les entretiens d'évaluation, etc. Il y a un certain nombre de choses qui s'appliquent en Ville de Genève qui génèrent des coûts. On ne peut pas créer une sous-catégorie de personnel qui ne serait pas traitée de la même manière que les autres. Lorsque l'on fait la somme, que l'on regarde le nombre d'heures de travail nécessaires pour effectuer un contrat de nettoyage, et que l'on transfère cela en nombre de postes, on n'a pas tout à fait un doublement mais presque.

M. Gomez ajoute qu'ils procéderont à l'ensemble de ces calculs et les enverront. Il ajoute que cela avait déjà été fait à l'époque pour les WC publics. C'était à hauteur de 1 million de francs. Et sur le tableau, à l'époque, cela dépendait également des conditions octroyées, selon les annuités, et le surcoût était entre 720 000 francs et 967 000 francs. Encore une fois, c'était avec Onet SA qui avait à ce moment-là les salaires les plus hauts, puisque ce sont des travailleurs en extérieur. Et encore une fois c'est dans le cas où l'on internalise un pour un, il est possible d'ici là de négocier avec les partenaires sociaux pour favoriser l'internalisation. Si c'est entre 60, 70 ou 100% de coût additionnel, cela dépend des secteurs et de la réorganisation. Il faudra analyser plus finement et cela prendra un certain temps. Selon l'avancement des discussions au sein de la commission des finances et du vote des différentes motions ou positions, ils reviendront avec ces données.

Un commissaire veut revenir sur l'arrêt du Tribunal fédéral suivi par M^{me} Salerno. Elle avait voulu fixer un salaire minimal de 25 francs en convoquant l'autonomie communale et son droit, en tant que maître d'ouvrage, de fixer les conditions qu'elle souhaitait dans son appel d'offres, et la Cour de justice avait refusé cela car la Ville est liée par l'accord sur les marchés publics, c'est un des

fameux sept accords avec l'UE. La Ville, comme toutes les communes suisses, est soumise à la loi sur les marchés publics qui interdit de fixer des critères sociaux ou environnementaux. Et si l'entreprise qui postule respecte la CCT, la Ville n'a rien à dire, puisque c'est le minimum acceptable dans le cadre des marchés publics. Il demande si, depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, il y a de nouveaux éléments dans la loi qui autoriseraient enfin la Ville de Genève à pouvoir fixer les règles dans ce domaine.

M. Gomez répond que c'est plus en lien avec le fait que les accords sur les AIMP peuvent être signés avec des sociétés qui figurent dans des pays avec lesquels il y a des accords bilatéraux. Ce sont deux domaines différents. Il y a les accords sur les marchés publics et les accords bilatéraux. On peut toujours mettre des critères, mais on ne peut pas obliger les sociétés au-delà de ce qui est dans la CCT. M. Righetti ajoute qu'il y a des jurisprudences assez précises et la Ville n'a pas une liberté totale à ce niveau. Par rapport aux critères sociaux, c'est la CCT qui fait foi. Il est clair que si une CCT existe, l'entreprise s'engage à la respecter, ou bien ce sont les us et coutumes du domaine. Dans ce cas, la CCT existait, et la Ville demandait de ne pas la respecter et de faire plus, et en cas de recours des entreprises elle avait d'énormes risques de perdre. M. Krebs précise que l'origine de l'AIMP est l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) datant du milieu des années 1990, donc ce n'est pas lié à l'UE. Le commissaire explique que l'élargissement de l'application de cet accord aux communes, c'est l'accord bilatéral sur les marchés publics avec l'UE.

Une commissaire se réfère à l'audition précédente, où l'on a beaucoup parlé de la reconnaissance du travail, et du fait qu'en restant invisible il n'est pas forcément perçu. Elle demande s'ils ne pensent pas que le fait que ce travail soit présent et intégré ne serait pas quasiment un acte politique pour cette partie du travail, et qu'elle soit mieux acceptée. Elle ajoute qu'ils ont parlé du fait de l'intégrer pour le travail de bureau, ainsi que d'une stratégie d'analyse et elle demande s'il y a un calendrier pour cela. M. Gomez est d'accord sur la première question, et ajoute que le fait que les nettoyeurs et nettoyeuses puissent travailler pendant les heures de bureau va accentuer cette visibilité. Déjà le lieu où cela se produit, on les rencontre, on discute, on crée un lien et on apprend sur les conditions de travail, et sur les préoccupations des collaborateurs ou collaboratrices. Même si les conditions du secteur se sont améliorées, il y a encore beaucoup de travail. Ils vont accentuer, en particulier lors des renouvellements de contrat, pour que le travail se fasse pendant les heures d'ouverture. Si en plus ils sont employés de la Ville à part entière, il est d'accord sur le fait que cela favorise encore plus cette intégration. Ils ont parlé du coût que cela peut représenter car il faut dire les choses comme elles le sont. On peut être en faveur du côté social de cet objectif, mais c'est quand même un nombre important de collaboratrices et collaborateurs, et il faut savoir qu'il y aura un coût. En ce qui concerne le calendrier, il ne

peut pas en fournir à ce stade, mais ils reviendront auprès de la commission des finances, par rapport aux coûts plus précis et également avec un calendrier si ces motions et pétitions sont renvoyées au Conseil administratif pour qu'ils puissent enfin voir les objectifs et les conséquences.

Une commissaire rappelle nous sommes dans une réalité mouvante, avec un mouvement qui va dans le sens de toujours plus externaliser. Il y a par exemple eu des discussions sur l'externalisation de certains travaux qui pouvaient être du nettoyage, au niveau du Service des espaces verts (SEVE). M. Gomez répond par la négative, et ajoute que le Conseil administratif n'a pas pour objectif d'externaliser les tâches de la Ville. Il n'y a aucun projet d'externalisation concernant le SEVE. Il ajoute que le service fait face à des problématiques très graves sur le nettoyage au bord du Rhône. Pour ce cas particulier, la Ville a fait appel à de l'aide externe, mais c'est très particulier. Pour assurer les prestations, il faudra aussi que les recettes fiscales se maintiennent. Il est clair que si l'on diminue un certain nombre d'impôts, comme cela a été le cas avec RFFA, un certain nombre de problèmes se poseront et ils entraveront un certain nombre de projets.

M. Gomez conclut en expliquant que son département commencera à approfondir les demandes faites, à savoir les coûts que cela supposerait pour la Ville, et regardera en fonction de ces données s'ils peuvent mener des projets en fonction d'un certain nombre de contrats. MM. Krebs, Righetti et lui-même sont à disposition de la commission des finances car c'est un sujet important et assez compliqué, avec des choix importants à faire.

Discussions et vote

Une commissaire rappelle que dans une autre motion il était question d'auditionner un juriste sur les marchés publics, et pense que cette audition devrait se faire assez rapidement car elle pourrait être assez utile sur plusieurs questions en lien avec les marchés publics, notamment celui-ci.

Un commissaire rappelle qu'il avait proposé M^e Valloggia.

Le président fait voter l'audition de M^e Valloggia pour les nettoyages, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires.

Séance du 2 février 2021

Audition de M^e Flavien Valloggia

Le président explique que ce sujet est traité par la commission des finances depuis plusieurs années. Il remercie l'auditionné pour la documentation transmise à la commission des finances. Le président a demandé au magistrat concerné

la documentation relative aux engagements contractuels. Le magistrat n'a pas pu transmettre, hormis à la commission des finances, cette documentation pour des questions de confidentialité. Il y a actuellement 17 contrats de nettoyage actifs sur la base d'adjudications aux marchés publics. Il laisse la parole à l'auditionné.

M^e Valloggia dit que le fait de mandater des entreprises de nettoyage pour sous-traiter ce travail relève du cadre des marchés publics. Si la Ville décide de mettre un terme aux contrats existants, le cadre juridique sera dès lors différent et relèvera des rapports contractuels des parties. Après l'adjudication, un contrat de droit privé est en effet établi avec l'entreprise adjudicataire. L'accord contractuel de prestation, usuellement d'une durée de cinq ans maximum pour ce type de service, fait foi. Il faut connaître les termes contractuels afin de savoir dans quelles conditions la Ville peut se désengager ou non avant l'issue contractuelle prévue.

Il ajoute que le salaire minimum entré en vigueur à Genève a une incidence sur ces contrats. Il estime important de savoir si l'adaptation des salaires a été répercutée par les entreprises à la Ville, si les contrats conclus disposaient de clauses d'adaptation ou si, à défaut, l'entreprise assume ce surcoût. Il rappelle que cette problématique se situe hors du cadre des marchés publics, étant donné qu'il s'agit de rapports contractuels de droit privé entre la Ville et des entreprises adjudicatrices.

Le simap (site des marchés publics) répertorie les différents lots relatifs aux marchés de services à propos du nettoyage des bâtiments scolaires ou de la Ville. Il donne également l'historique des adjudications, les montants des adjudications ainsi que le détail des prestations et les procédures auxquelles les marchés publics étaient soumis.

Il rappelle qu'il a transmis à la commission des finances un document récapitulatif sur les procédures et grands principes des marchés publics, s'agissant principalement des procédures au niveau cantonal, comprenant l'AIMP actuellement en vigueur. Une nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle concerne les marchés publics au niveau fédéral. Il y a un projet de modification de l'AIMP au niveau cantonal qui n'est pas encore entré en vigueur, car pour ce faire deux Cantons minimum doivent l'avoir adopté. Chaque Canton doit suivre son processus législatif pour que le nouveau texte entre en vigueur, ce qui prend du temps. La version non révisée de l'AIMP est donc toujours en vigueur au niveau cantonal, en particulier à Genève. Dans le cadre de cette problématique, la nouvelle loi sur les marchés publics introduit des nouveaux critères de durabilité ainsi que de nouveaux critères sociaux. Ces critères seront repris dans le nouvel AIMP. S'agissant d'un désengagement de la Ville par rapport aux contrats en cours, il conclut qu'il est difficile d'analyser la situation et de faire des recommandations sans détenir les contrats et connaître leurs clauses.

Une commissaire rappelle que les associations de nettoyage ont établi un montant de 23 francs de l'heure pour les salaires des employés sur treize mois. Il n'y a donc pas de 13^e salaire. Les employés reçoivent donc approximativement 21 francs de l'heure et non 23. Elle demande si cette opération est légale dans le cadre du salaire minimum. M^e Valloggia répond qu'un memento a été publié par le Canton le 16 novembre 2020 et est à présent disponible sur Internet. Ce memento fournit plusieurs exemples concrets de calculs de salaires comprenant notamment la problématique du 13^e salaire. Il y a également des calculs par rapport au nombre d'heures mensuelles afin d'évaluer si l'on respecte le minimum de 23 francs de l'heure pour l'année 2021. Chiffres à l'appui, ce memento permet de vérifier si le salaire minimum est respecté par rapport à un salaire mensuel ou payé à l'heure. Il demande à combien s'élève la base d'heures hebdomadaires de son exemple. La commissaire qu'il s'agit d'une base hebdomadaire de 43 h et demande que M^e Valloggia transmette ce document à la commission des finances. M^e Valloggia répond que, selon le memento, sur la base de 43 h hebdomadaires, le salaire minimum brut 2021 devrait être de 4311,75 francs.

Un commissaire s'interroge sur les différents critères qui prédominent actuellement lors des appels d'offres. Il informe que le prix est un des critères les plus importants. M^e Valloggia répond que le principe du marché public est de trouver l'offre économiquement la plus avantageuse à l'aide de critères clairement définis. Cela ne signifie pas de choisir l'offre la moins chère, des critères de qualité rentrent également en ligne de compte. Il n'est pas possible d'intégrer dans un appel d'offres un pourcentage trop prépondérant, par exemple, en ce qui concerne le critère du prix, car l'offre serait alors évaluée uniquement en fonction du prix proposé. Il faut au contraire pondérer tous les critères afin de déterminer une offre qui présente des qualités et qui correspond aux critères fixés. Ce n'est donc pas forcément l'offre la moins chère qui sera retenue. Il y a un exemple dans le document transmis. On constate que ce ne sont pas les candidats qui donnent les prix les plus bas qui seront évalués comme la meilleure offre. Le marché ne leur est donc pas toujours adjugé car le critère de la qualité est aussi important. Lorsque l'autorité adjudicatrice établit son cahier des charges, elle définit des critères relatifs à l'organisation, aux références des candidats, à la qualité de l'offre, etc., afin d'obtenir une pondération entre le prix de l'offre et la qualité des services. La nouvelle version de l'AIMP, telle qu'elle sera en principe adoptée, ne comportera pas de changements fondamentaux concernant ces critères.

Un commissaire demande s'il est envisageable de privilégier également les critères sociaux et écologiques. M^e Valloggia répond par la positive. Au niveau cantonal, le nouvel AIMP, qui sera calqué sur la nouvelle loi sur les marchés publics, permettra en effet de plus prendre en compte des critères de durabilité et sociaux, comme la réinsertion de personnes au chômage, l'emploi de seniors, etc. Ces critères seront reconnus et pris en considération.

Un commissaire demande si, dans le cadre de l'affaire qui avait été renvoyée au Tribunal fédéral, cela concernait un salaire de 25 francs de l'heure. M^e Valloggia répond par la positive. La Ville avait souhaité imposer un salaire de 25 francs de l'heure dans son cahier des charges. Le président demande si la Ville peut établir dans ses critères le choix d'une entreprise qui respecte le salaire minimum ou par exemple qui donne un salaire de 25 francs de l'heure minimum à ses employés, comme c'était le cas lors de cette affaire.

M^e Valloggia répond que le raisonnement de la Chambre administrative, qui a ensuite été confirmé par le Tribunal fédéral, était d'affirmer que si le salaire est bien supérieur à ce qui est fixé dans la CCT et au salaire minimum, cela sortait du cadre des critères des marchés publics. Il cite l'arrêt concernant cette affaire: «La Ville avait voulu prendre une mesure de politique économique structurelle.» Elle se situait hors du cadre de ce que permettaient les critères de marchés publics. Si la Ville établissait un nouveau cahier des charges qui irait au-delà du salaire minimum, les tribunaux risqueraient de donner la même appréciation.

Un commissaire demande jusqu'à quel montant on peut minorer l'importance du prix dans un marché de ce type afin d'éviter les dumpings salariaux. M^e Valloggia répond qu'il faut se référer à la slide 26. En principe, on ne peut pas aller au-delà de 80 % et on ne peut pas minorer le prix au-delà de 20 %. Il y a donc une marge d'appréciation. Il est impossible d'aller au-delà de 80 % concernant le critère du prix, car cela démontrerait que le seul intérêt est lié au prix. On ne peut pas non plus aller en-dessous d'un certain seuil, car le critère de l'offre économique avantageuse, même s'il n'est pas prépondérant, doit être pris en compte. Le prix a tout de même son importance. Le système des marchés publics permet aux autorités de conclure un contrat avec de bonnes conditions, et le critère économique en fait partie. La marge d'appréciation et la pondération de ces critères restent néanmoins flexibles.

Un commissaire s'interroge sur les critères de qualité et de quelle manière les favoriser, étant donné que le critère prépondérant est celui du prix. Il demande aussi un panel des critères environnementaux et sociaux. M^e Valloggia répond qu'il peut y avoir différentes catégories de critères dans un cahier des charges. La catégorie la plus fréquente est relative à l'organisation du candidat qui inclut la formation à l'interne, le nombre d'heures défini pour une prestation, l'encadrement du personnel, le respect des normes environnementales, l'utilisation de produits naturels, etc. Cela peut aussi concerner les moyens de transport utilisés par le personnel, qui tendrait à être plus écologique. Une autre catégorie concerne les références du candidat, à savoir de quels types de mandats similaires il peut se prévaloir, son expérience dans le domaine, s'il a régulièrement travaillé pour telle ou telle entreprise, etc. La qualité du dossier correspond à 4-5 % des critères du cahier des charges, c'est-à-dire si le dossier est complet, si les documents demandés sont lisibles, etc. L'autre catégorie importante est le montant de l'offre.

En ce qui concerne ces prestations de nettoyage, il serait intéressant de prendre un dossier type avec un cahier des charges type afin de savoir ce que la Ville a défini comme critères. Il suppose que l'organisation du candidat et les références seront des critères importants en plus du critère du prix. Le pouvoir adjudicateur ou l'autorité qui prépare le cahier des charges détient une marche de manœuvre importante.

Ce commissaire remarque que pour ce type de prestations il est difficile d'être inventif. Le critère prix reste déterminant car la prestation reste basique et standardisée. M^e Valloggia approuve les propos du commissaire. Néanmoins, le prix n'est pas le principal critère. Par exemple, les références ainsi que l'organisation interne du candidat pèsent également dans l'appréciation, ce qui est imposé par le système des marchés publics.

Une commissaire demande si la Ville doit attendre la fin des contrats avec les entreprises pour internaliser les services de nettoyage. Elle demande aussi si l'internalisation demandera un délai et si la Ville doit prouver qu'elle possède de meilleurs critères que le marché qu'elle a conclu. M^e Valloggia répond que l'internalisation sort du cadre des marchés publics et qu'il s'agit de relations purement contractuelles. Il est donc difficile d'imaginer ce processus d'internalisation sans détenir les contrats. Le contrat est signé pour une période x , qu'il faut en général respecter. Dès que le contrat sera arrivé à échéance, la Ville sera libre de reprendre ces services à sa charge ou d'organiser un nouvel appel d'offres pour remettre la prestation sur le marché de la concurrence. Une fois le contrat arrivé à échéance, il n'y a aucune garantie pour l'entreprise d'être mandatée à nouveau pour accomplir les prestations de nettoyage. Si une des deux parties du contrat résilie toutefois avant le terme, il peut y avoir des conséquences juridiques comme des pénalités car il s'agit d'une violation contractuelle.

Cette commissaire demande si la Ville doit avertir à l'avance les entreprises dans le cas où elle choisirait d'internaliser les services de nettoyage. M^e Valloggia répond par la négative. S'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, l'échéance est prévue à une date fixe, il n'y a donc pas de résiliation nécessaire. Le pouvoir adjudicateur lance généralement un nouvel appel d'offres quelques mois avant l'échéance du contrat afin de remettre la prestation sur le marché. Dans certaines situations, par exemple si l'appel d'offres fait l'objet de recours, la prestation peut être prolongée après l'échéance du contrat de manière extraordinaire. Dans cette situation, un nouveau contrat de durée déterminée est en général signé en attendant que le nouvel adjudicataire soit désigné.

Une commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre des marchés publics et du choix des critères. M^e Valloggia répond que la Ville est libre de définir le cahier des charges et les différents critères. Elle est liée avec les précédents marchés qui regroupent ces prestations de nettoyages qui

sont assez standardisées. Il ne pense pas que la Ville prendra le risque d’inventer de nouveaux critères car elle sera sûrement confrontée à des recours. La décision d’adjudication ainsi que l’appel d’offres peuvent être soumis à des recours. Il rappelle que les principaux critères qui se retrouvent généralement dans les marchés publics dans le cadre de ce type de prestations sont l’organisation du candidat, ses références et le prix.

Une commissaire demande si la Ville peut définir dans un critère la clause de ne pas sous-traiter des entreprises. M^e Valloggia répond que c’est possible, sauf dans certains cas, l’appel d’offres peut l’interdire. La sous-traitance est régulièrement interdite, notamment dans le domaine de la construction.

Une commissaire demande si le nouvel AIMP entrera en rigueur une fois que deux Cantons l’auront adopté. Elle demande aussi si le nouvel AIMP prévoit plus de souplesse que le droit cantonal actuel. M^e Valloggia répond par la positive, mais précise que le Canton de Genève doit également formellement l’adopter pour qu’il entre en vigueur à Genève. Certains Cantons ont déjà lancé le processus législatif d’adoption. Dès que deux Cantons auront abouti ce processus, le nouvel AIMP entrera en vigueur pour ces Cantons. Par la suite, chaque Canton devra suivre son processus d’adoption afin qu’il entre en vigueur.

Une commissaire demande si certaines entreprises étrangères sont discriminées, dû au fait, par exemple, que les critères de durabilité sont peut-être plus facilement atteignables par des entreprises suisses. M^e Valloggia répond qu’il s’agit d’une des difficultés principales du domaine. Il faut garantir en Suisse une libre concurrence pour les marchés publics en dessous de certains seuils qui s’appliquent uniquement à l’interne. Une entreprise provenant par exemple des Grisons doit pouvoir soumissionner pour une prestation qui se fait à Genève. Dans certains cas, des critères de proximité peuvent être fixés pour favoriser directement des entreprises locales. Cela fait souvent l’objet de procédures judiciaires, il faut donc que la fixation de tels critères soit justifiée par des circonstances objectives.

La même commissaire demande si les nouveaux critères sociaux tels que la réinsertion des personnes au chômage sont des critères généraux. M^e Valloggia répond que ce sera une possibilité offerte par la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et qui sera reprise dans le nouvel AIMP. La fixation de critères sociaux, comme le fait d’offrir des places de travail pour des employés seniors, les chômeurs de longue durée, etc., seront admis.

Un commissaire demande si le critère de réinsertion des personnes chômeuses inscrites au chômage à Genève est valable ou s’il faut établir des critères plus généraux. M^e Valloggia répond que le cadre légal qui s’applique est strict. Les règles GATT-OMC (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

– OMC) mettent en avant les principes de non-discrimination. La loi fédérale sur le marché intérieur a pour but de garantir l'accès libre et non discriminatoire aux marchés suisses. Il y a également la loi sur les marchés publics, respectivement l'AIMP, qui fixent les mêmes critères. Il faut donc rester dans ce cadre légal. Si les critères sont trop restrictifs, l'autorité adjudicatrice risque de revoir ces choix dans le cahier des charges et pourra être retoquée par le pouvoir judiciaire qui statuera que le cahier des charges est trop restrictif et viole ces principes de non-discrimination.

Ce même commissaire remarque que les marchés publics respectent les accords GATT-OMC ainsi que les accords bilatéraux de 2002. Il demande des informations supplémentaires sur les accords bilatéraux de 2002 entre la Suisse et l'Europe et ce qui les distingue des accords GATT-OMC dans le cadre des marchés publics. M^e Valloggia répond qu'il s'agit d'un libre-accès à la circulation. Dans les marchés publics soumis aux traités internationaux, une entreprise peut soumissionner et obtenir un marché qui sera exécuté par des travailleurs du siège de l'entreprise. On peut donc imaginer que des prestations soient réalisées par des employés étrangers si le marché a été adjugé à une entreprise étrangère.

Séance du 24 février 2021

Prise de position des partis sur l'ensemble des objets

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que cette liste de propositions part d'un bon sentiment, à savoir mettre fin à l'indignité des conditions de travail de ces personnes. Mais ce n'est pas à la Ville de régler les difficultés liées à la création de CCT. Ce n'est pas en internalisant que les problèmes de ces gens vont être réglés. Les employés ne seront pas engagés dans le cas où la Ville internalise ou, du moins, ils n'auront qu'une petite chance de l'être, donc cela ne règlera pas la problématique. Et à l'heure actuelle, ces tâches coûtent 6 millions de francs à la Ville, et si elles sont internalisées, c'est le double. Par conséquent, le Mouvement citoyens genevois est contre l'internalisation, qu'elle soit partielle ou totale. Cette problématique doit se régler avec les partenaires sociaux, pour que ceux-ci améliorent les conditions de travail dans cette branche. La Ville avait fait le choix il y a quelques années de tout externaliser progressivement, et le sens inverse paraît difficile. Il y a eu des tentatives de M^{me} Salerno d'imposer des salaires plus élevés pour ceux qui travaillaient dans des locaux ou sur des objets en Ville de Genève, et cela n'a pas été possible au vu de la décision du Tribunal fédéral. Ces problèmes d'entreprises privées ne peuvent pas être réglés par la Ville, ce n'est pas dans ses capacités.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que l'analyse est simple: ces personnes pâtissent de deux des sept accords bilatéraux avec

l'UE, à savoir l'accord de libre circulation des personnes et l'accord sur les marchés publics. Le premier fait que les employés de ces entreprises de nettoyage sont en concurrence des personnes qui exercent la même activité dans toute l'UE et évidemment que les syndicats censés les protéger sont dans une position de faiblesse puisque les employeurs ont à leur disposition un personnel illimité dans le domaine du nettoyage; pour cette raison, la CCT négociée n'est pas très intéressante, et les syndicats peuvent difficilement obtenir mieux. Ces personnes pâtissent également de l'accord sur les marchés publics qui exige que toutes les communes de Suisse doivent suivre les règles des marchés publics de l'OMC et c'est cet accord qui fait que la Ville ne peut pas exiger autre chose que le respect de la CCT, et c'est au détriment des travailleurs et travailleuses. La gauche est face à ses contradictions, puisqu'elle soutient le marché intégré européen et la contradiction culmine quand M^{me} Salerno va jusqu'au Tribunal fédéral pour s'entendre dire qu'elle ne peut pas fixer un salaire horaire plus élevé que celui de la CCT. Donc si on est pour ces accords, on ne peut pas se plaindre de cette situation et il ne faut pas faire semblant de s'intéresser à ces personnes. Il s'adresse à la gauche à qui il conseillerait une certaine introspection plutôt que de chercher des solutions qui n'existent pas, ce qui fait perdre du temps. Si l'on est pour ces deux accords avec l'UE, il ne faut pas se désoler du résultat. La porte de sortie proposée, c'est la municipalisation de ce personnel. Mais s'il est municipalisé, demain il faudra le faire pour les restaurateurs, puis les employés de banque, car tout le monde souffre de la sous-enchère salariale provoquée par la libre circulation des personnes, que ce soit les salariés ou les indépendants. Ce n'est pas une solution de municipaliser ces personnes, puisque s'il faut protéger tout le monde il faudra municipaliser toute la population genevoise, et c'est une voie que l'Union démocratique du centre ne peut pas suivre. Ces textes seront donc refusés.

Une commissaire du Parti socialiste trouve l'on ne peut pas rester muet face aux problèmes réels se posant depuis 2008 et face aux cinquante-deux jours de grève qui étaient une première des travailleurs des WC publics. Le Parti socialiste serait pour une internalisation progressive du nettoyage en Ville de Genève. Comme l'a dit le Mouvement citoyens genevois, on ne peut régler les problèmes s'ils restent à l'externe. Pour le Parti socialiste, internaliser c'est prendre la responsabilité des collectivités publiques. Il y a effectivement un problème concernant les marchés publics, avec la marge de manœuvre de la Ville très réduite. Le nettoyage est un métier difficile et ingrat, et les internaliser c'est leur donner une reconnaissance et une dignité comme ils l'ont eux-mêmes dit lors des auditions. Municipaliser c'est contrôler les conditions de travail et leur respect, et dans ce cas-là il n'y aura peut-être plus besoin de faire 500 contrôles par année comme cela avait été dit par les entreprises de nettoyage. Si à chaque fois que l'on fait un nouvel appel d'offres il y a de nouveaux problèmes potentiels, cela sera compliqué. Les problèmes concernent la sous-enchère salariale, les horaires irréguliers,

les plannings non donnés à l'avance ce qui continue malgré les histoires avec Onet SA, les problèmes de LPP non payée, les surfacturations à la Ville, les équipements insuffisants, etc. Concernant les employés, suite aux discussions avec les syndicats, le Parti socialiste considère que c'est fou de penser qu'aucun ne sera réengagé, car leur expérience préalable leur permettra potentiellement d'être réengagés, puisque contrairement à ce qui a été dit il n'y a pas besoin d'un CFC ni d'un permis C. Donc il est imaginable que la plupart des employés seront engagés en vertu de leur expérience. Le Parti socialiste soutiendra le projet de délibération concernant la municipalisation des nettoyeurs des WC publics et ira dans le sens de ce qu'a proposé le Conseil administratif, à savoir une municipalisation progressive des activités de nettoyage.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que cela fait de très longues années qu'Ensemble à gauche est concerné par ce sujet, puisque son groupe était à l'origine du premier objet qui sera voté ce soir, qui date de 2008 et qui demandait que le travail de nettoyage et des conciergeries ne soit plus confié à des entreprises privées. Cela fait un moment que ce travail a été externalisé, et cela concerne beaucoup de contrats différents, avec à chaque fois un nombre important de personnes concernées. Pour Ensemble à gauche, il est évident que le nettoyage fait partie du travail de l'administration de la Ville de Genève. C'est particulier de dire que tout fait partie du travail de la Ville, excepté le nettoyage des bureaux ou des WC. Ce n'est pas fait de la même manière qu'une prestation assurée par une association. Par rapport au travail même de la Ville de Genève, ce serait un signe politique fort de dire que cela les concerne aussi. C'est une manière de rendre une reconnaissance à ces travailleurs. Le respect de la situation des personnes concernées passe aussi par le fait d'intégrer cette partie dans ce qui est considéré comme faisant partie du travail de la Ville. Il faut, dans un premier temps, arrêter d'externaliser, et chercher à faire à nouveau rentrer ce travail à l'intérieur de la Ville. Ensemble à gauche admet que cela ne peut être fait du jour au lendemain, et il d'ailleurs été vu que cela ne peut être fait qu'à la fin d'un contrat. Mais pour Ensemble à gauche, c'est important de commencer ce processus d'internalisation qui permet, par le respect des conditions de travail, d'être un exemple pour d'autres lieux et aussi pour les associations que la Ville subventionne, comme les crèches où le personnel est aussi externalisé. C'est tout un processus, mais il est extrêmement important. Il est vrai que le personnel du nettoyage des toilettes publiques est dans une situation particulière, car les travailleurs d'Onet SA s'étaient mobilisés en faisant cette grève qui avait obtenu un certain succès, donc c'est aussi important de souligner l'importance de la mobilisation. Néanmoins, cela reste insatisfaisant, donc Ensemble à gauche soutiendra aussi les objets demandant l'internalisation de ces travailleurs. Pour Ensemble à gauche, il y a l'importance de viser l'intériorisation progressive, avec un calendrier et des étapes, mais surtout la volonté de le faire et que ce soit enclenché en fonction des possibilités et des échéances des contrats. Par rapport au net-

toyage des WC publics, Ensemble à gauche considère qu'il faut le faire à la fin des contrats, et soutiendra l'objet qui le demande.

Une commissaire des Vert-e-s dit que son groupe est favorable à une internalisation progressive et soutenable pour les finances de la Ville de tous les types de nettoyage en Ville de Genève. Il y en a beaucoup et il faut bien commencer quelque part. A une certaine époque, tout le nettoyage était internalisé et, pour des raisons de coûts, la Ville avait décidé d'externaliser. C'était aussi l'époque de l'externalisation dans de nombreux autres domaines. On voit que des problèmes surviennent en raison de ce choix. La situation d'Onet SA illustre bien une partie de ces problèmes: des contrôles ont dû être ajoutés, le contrat était fait sur des critères trop restrictifs, il a fallu voter une rallonge pour que le nettoyage puisse se faire dans des conditions plus acceptables, avec de meilleures conditions de travail pour les employé-e-s d'Onet SA. L'internalisation se fera par étapes et générera des gains financiers et en temps: il n'y aura plus besoin des doubles contrôles, c'est-à-dire ceux mis en place par la Ville de Genève, en plus de ceux de l'entreprise, et il n'y aura plus d'appels d'offres. L'internalisation sera évidemment plus chère si on arrête des contrats au lieu d'attendre leur échéance. Et c'est pour cela que les Verts sont pour une internalisation progressive, car la Ville doit être responsable par rapport aux conditions de travail des gens qui travaillent pour le bien des habitants et de l'administration. Ils font un travail de l'ombre et s'occupent de notre saleté. Il faut valoriser ce type de travail en sein de l'administration communale en faisant en sorte que la Ville ait plus de nettoyeurs et de nettoyeuses au sein de son administration car le nettoyage fait aussi partie du travail de toute collectivité et de toute institution. Les métiers liés au nettoyage sont peu valorisés, les salaires sont dans les plus bas, et ce sont eux qui ont été externalisés en premier. Donc pour les Verts il est possible d'internaliser, petit à petit, par étapes, et l'une des étapes c'est le projet de M. Gomez, à savoir une internalisation des nettoyeurs des immeubles administratifs situés en Ville de Genève, ce qui fait 4,4 postes à internaliser, avec la volonté de passer certains postes de nettoyage de nuit en journée si les travailleurs ou travailleuses concerné-e-s le souhaitent, ce qui coûterait 500 000 francs. C'est un petit pas qui concerne plus particulièrement les femmes car le but est de valoriser les plus vulnérables qui travaillent dans ce type de fonctions de nettoyage, et ce sont les femmes. Par rapport à Onet SA, les Verts ne soutiendront pas le projet de délibération concerné car les conditions de travail se sont améliorées; le salaire minimum a permis d'augmenter le salaire, et les employés actuels ne seront pas forcément les personnes engagées. Pour les Verts, il est important que le processus d'engagement en Ville de Genève soit respecté, pour ne pas faire jurisprudence.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que les auditions ont montré que l'on tombe dans une diffamation avec des articles de presse donnant des éléments incorrects et inexacts, donc on continue d'accuser ces entreprises de

harcèlement, de maltraitance, de mauvais salaire pour pouvoir internaliser. D'un point de vue éthique, quelque chose ne va pas. On se rend compte que le procès fait à Onet SA, c'était la Ville qui voulait s'ingérer dans une entreprise privée pour la contraindre à fixer des salaires en dessus de la CCT. S'il y a une CCT, il y a une forme de loi à respecter. Or, la Ville ne l'a pas respectée en voulant des salaires plus élevés que la CCT et c'est allé jusqu'au Tribunal fédéral qui a donné tort à la Ville. On veut mettre ces entreprises en péril dans un but idéologique et politique d'internaliser ces fonctions, donc on fait de la diffamation pour que ces personnes deviennent des fonctionnaires. On est contradictoire, puisque des organes de contrôles surveillent ces entreprises à Genève, et elles n'ont jamais été condamnées. On dit que cela coûte cher de contrôler, mais les fonctionnaires sont payés par le contribuable. Et quand on a des entreprises privées qui respectent les lois, elles dynamisent l'économie, fournissent de l'emploi et rapportent de l'argent à la Ville. Une des difficultés avec les nettoyeurs, c'est que c'est difficile à cerner. L'horaire est coupé entre le matin et le soir. Ce ne sont pas vraiment les entreprises qui imposent cela aux employés, mais plutôt le client qui veut que le nettoyeur ne vienne pas quand il y a les employés. Ces conditions de travail difficiles peuvent être améliorées, et il est possible de faire rendre compte aux entreprises clientes de ces entreprises de nettoyage et de faire en sorte que des employés de bureau puissent avoir un contact avec la personne qui nettoie. C'est peut-être une manière de vivre qui est plus saine, car on se rend compte qu'il y a des petites mains qui font le travail. La municipalisation amène aussi une lourdeur hiérarchique, alors que dans ces entreprises de nettoyage il existe une culture d'entreprise et une très forte reconnaissance pour mettre leurs travailleurs en valeur. La reconnaissance n'est pas uniquement liée à l'entreprise mais aussi à la société en général. Dans bien des endroits, on pourrait changer les pratiques, mais ce n'est pas en s'en prenant aux entreprises privées que cela se fera, cela va juste mettre la Ville de Genève à terre. Le Parti libéral-radical ne votera donc pour aucun des objets.

Pour le commissaire du Parti démocrate-chrétien, ce débat est très compliqué. Il y a des bonnes intentions qu'il comprend très bien, notamment l'envie de rectifier des injustices. Mais il y a une justice et des syndicats qui existent, ainsi que des moyens de contrôle dans les entreprises qui permettent d'intervenir. L'internalisation est une vieille idée poursuivie depuis longtemps par certains partis. C'est une période difficile où l'on a besoin d'argent, et on ne sait pas trop comment il sera possible de financer l'internalisation des crèches qui est un projet d'une dimension beaucoup plus importante et qui posera le même problème, à savoir la caisse de retraite du personnel de la Ville de Genève. Il demande si la Ville a vraiment les moyens, car c'est le pire des moments pour décider ce genre de choses. Aller dans le sens d'une internalisation dans une période où les finances sont dans une bonne situation, cela ne lui pose pas de problème. Mais dans cette période difficile, il faut être prudent. Et un salaire horaire plus décent

vient d'être voté, c'est un pas vers ces travailleurs et travailleuses du nettoyage. Les entreprises de nettoyage ne sont pas des bandes de voyous qui cherchent à se faire de l'argent sur le dos des petits employés. Vouloir faire du bénéfice c'est normal, mais dire qu'ils sont forcément maltraités ce n'est pas correct. L'internalisation veut dire que la Ville va devoir devenir une entreprise de nettoyage, avec des suivis inimaginables à faire, car les techniques d'entretien évoluent, il faut sans arrêt du nouveau matériel et des nouveaux produits qui doivent être écologiques et les coûts que cela va entraîner ne se compteront pas en quelques centaines de milliers de francs, mais bien en millions annuels qu'il faudra inscrire au budget. Et dans cette période de Covid, si le message envoyé aux entreprises soutenues en Ville de Genève est que la Ville ne compte plus sur les entreprises, c'est problématique. C'est bien que la Ville de Genève donne du travail aux entreprises genevoises, que ce soit à travers ses immeubles ou autres. Il y a le mythe de vouloir tout faire soi-même et ce n'est pas possible. Il considère qu'un autre dossier est largement plus important que cette question du nettoyage, c'est le Grand Théâtre qui a des statuts différents. Et politiquement, cela fait un moment que cette différence de statut est discutée. Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra donc pas ces propositions, en tout cas pas pour le moment, en cette période difficile que traverse la Ville de Genève.

La commissaire des Verts rappelle que lorsque le rapport PA-90 A a été renvoyé par la plénière à la commission des finances, le 27 février 2019, pour certains ce n'était pas le moment d'internaliser. Et que cela ne sera jamais le moment. A un moment, il faut le faire. Elle ajoute que les Verts sont pour le revenu de base universel et que s'il y avait un revenu de base universel ces discussions n'auraient pas lieu d'être car une partie des gens aurait un minimum pour vivre quelles que soient les circonstances.

La commissaire du Parti socialiste répond à celle du Parti libéral-radical et explique que cela n'est pas de la diffamation, et elle en veut pour preuve le fait que la Ville a rallongé de l'argent auprès d'Onet SA, donc elle a entendu les revendications des travailleurs, donc c'est quelque peu exagéré de dire que c'était de la diffamation. Ce qui avait été dit contre Onet SA avait été avéré. Elle ajoute qu'ils ne sont pas contre les entreprises privées. Les représentants de ces entreprises ont eux-mêmes dit que les contrats de la Ville représentent 5% de leur chiffre d'affaires, donc ils devraient survivre à cela. Elle ajoute qu'en septembre 2020, lors de la dernière assemblée générale des nettoyeurs des WC publics, il y a des problèmes non pas de salaires, mais de planning, de jours de congé, de vacances, de mensualisations, de formation, d'état des véhicules, de mise à disposition de matériel, d'égalité de traitement face aux risques de la pandémie, etc. Rien n'est réglé, preuve que la Ville ne peut pas avoir assez d'influence sur les contrats externes.

Une commissaire du Parti libéral-radical ajoute qu'il a des moments qui sont meilleurs que d'autres pour internaliser. Actuellement, c'est un moment qui est

très mauvais. A la commission sociale, ils ont reçu un courriel de M^{me} Kitsos qui dit que les aides dans les crèches vont devoir être augmentées car elles sont en dessous du salaire minimum, et cela va coûter une blinde de quelques millions. C'est la Ville qui définit un cahier des charges, même si elle ne peut pas aller au-delà de certaines mesures comme l'a confirmé le Tribunal fédéral. Le Parti libéral-radical ne peut voter les objets.

Un commissaire Vert conclut en rappelant que le nettoyage en Ville de Genève est un exemple parfait d'un domaine dans lequel la droite municipale, qui avait été majoritaire pendant deux législatures, avait voulu libéraliser un domaine. Et on s'est rendu compte que cette libéralisation a eu pour conséquence la création d'un marché dans lequel il est difficile d'assurer des conditions de travail des travailleurs. Quand on voit que la CCT sur le nettoyage a du mal à être renouvelée, comme l'ont rappelé les syndicats, c'est que la réalité du marché du travail amène une complexification de la situation qui est difficilement tenable pour une entreprise privée. Et c'est là qu'une institution publique comme la Ville de Genève peut garantir ces conditions de travail, avec une rentabilité moindre. La gauche revient avec cette vieille idée, par ailleurs de manière sage avec le projet-pilote de M. Gomez, parce que la Ville est capable de prendre en charge un domaine difficilement gérable par un privé, parce que le coût de revient de cette prestation est très difficile à maintenir. Les représentants des entreprises ont parlé de la structuration de ce coût lors de leur audition, c'est 80% pour les salaires et 20% pour le matériel et les charges fixes. L'idée n'est pas d'étatiser l'ensemble des prestations de la Ville, mais d'est étatiser des prestations dont les entreprises privées ne peuvent garantir les prestations de travail, pour cause de réalité du marché et de réalités financières. L'exemple du nettoyage est un parfait exemple, les crèches et la culture également. Ce sont des prestations publiques difficilement tenables dans le cadre d'une entreprise privée. Même si ce n'est pas le moment, l'approche des Verts et de M. Gomez de mettre en place un projet-pilote permettra au moins de répondre à ce mythe selon lequel le fait d'internaliser et d'étatiser ces prestations n'aurait que des conséquences négatives. Cela permettra d'avoir un recul. Et, si la Ville en a les moyens, de continuer avec une internalisation intelligente et progressive.

Vote de la pétition P-398

La pétition est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC).

Vote de la pétition P-400

La pétition est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC).

Vote du projet d'arrêté PA-90

Le projet d'arrêté est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve) et 2 abstentions (Ve, S).

Vote du projet de délibération PRD-125

Le projet de délibération PRD-125 est refusé par 14 non (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC, 3 PLR) et 1 abstention (EàG).

Vote du projet de délibération PRD-264

Une commissaire Verte propose de modifier l'article premier («Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 000 000 de francs destiné à l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire à l'internalisation dans le service public des tâches de nettoyage des locaux de la Ville de Genève, ainsi qu'à l'équipement de ce personnel et à la constitution d'un service y affecté et à l'aménagement de locaux de conciergerie dans les bâtiments municipaux qui en sont dépourvus.») de la manière suivante: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire *au projet-pilote d'internalisation des nettoyages des immeubles administratifs situés en Vieille-Ville de Genève.*»

La commissaire Verte propose de modifier l'article 2 («Il sera pourvu à la dépense prévue par l'article premier par le renoncement dans les délais contractuels à l'externalisation vers une ou plusieurs sociétés privées des travaux et services de nettoyage des locaux de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2020 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.») de la manière suivante: «Il sera pourvu à la dépense prévue par l'article premier par le renoncement dans les délais contractuels à l'externalisation vers une ou plusieurs sociétés privées des travaux et services de nettoyage des locaux de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2021 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que les investissements nécessaires.»

La commissaire Verte propose d'ajouter de la recommandation 1 suivante: «Planifier une internalisation progressive soutenable par la Ville de Genève du nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.»

La commissaire Verte propose d'ajouter de la recommandation 2 suivante: «Prêter une attention particulière au respect de la CCT, des conditions de travail et aux mesures de valorisation des nettoyeurs par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation.»

La commissaire Verte propose d'ajouter de la recommandation 3 suivante: «Valoriser l'importance sociétale des nettoyeurs et nettoyeuses en rendant leur travail visible, par l'application si possible d'horaires de jour et par une communication positive sur le rôle clé des travailleurs et travailleuses.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve ces méthodes inadmissibles car le texte est complètement modifié et cela n'a été ni écrit ni distribué. De plus, avec ce qu'il a été proposé d'ajouter, ce n'est plus un projet de délibération mais une motion. Cela ne tient pas la route. De plus, l'article 2 n'est pas une compensation financière. Ce n'est pas comme cela que cela doit se faire et c'est illégal, donc il ne votera pas. Ce commissaire quitte la séance.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce qu'il ne votera pas tout en restant présent.

Modification de l'article premier

Cette modification est acceptée par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 EàG) et 1 abstention (UDC).

Modification de l'article 2

Cette modification est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 PDC) et 1 abstention (UDC).

Ajout de la recommandation 1

L'ajout de la recommandation 1 est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 PDC) et 1 abstention (UDC).

Ajout de la recommandation 2

L'ajout de la recommandation 2 est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 PDC) et 1 abstention (UDC).

Ajout de la recommandation 3

L'ajout de la recommandation 3 est accepté par 9 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 UDC) contre 4 non (3 PLR, 1 PDC).

Projet de délibération PRD-264 ainsi amendé

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien qui avait décidé de ne pas voter tout en restant présent se ravise et annonce qu'il a décidé de voter l'objet.

Le projet de délibération PRD-264 ainsi amendé est accepté par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-264 AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre l), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire au projet-pilote d'internalisation des nettoyages des immeubles administratifs situés en Vieille-Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera pourvu à la dépense prévue par l'article premier par le renoncement dans les délais contractuels à l'externalisation vers une ou plusieurs sociétés privées des travaux et services de nettoyage des locaux de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2021 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

PROJET DE RECOMMANDATION 1

Planifier une internalisation progressive soutenable par la Ville de Genève du nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.

PROJET DE RECOMMANDATION 2

Prêter une attention particulière au respect de la CCT, des conditions de travail et aux mesures de valorisation des nettoyeurs par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation.

PROJET DE RECOMMANDATION 3

Valoriser l'importance sociétale des nettoyeurs et nettoyeuses en rendant leur travail visible, par l'application si possible d'horaires de jour et par une communication positive sur le rôle clé des travailleurs et travailleuses.

Annexes: – pétitions P-398 et P-400
– documents transmis par M^e Valloggia

Pascal Holenweg, 11 ch. du 23-Août, 1205 Genève
Maria Pérez, 78 ch. des Sports, 1203 Genève

Genève, le 27 février 2019

M. Eric Bertinat
Président du Conseil Municipal
de la Ville de Genève

Concerne : pétition au Conseil Municipal
« Celles et ceux qui nettoient pour la Ville
doivent être employés par la Ville »

Remis en mains propre

Monsieur le président,

Nous vous remettons en annexe la pétition au Conseil Municipal « Celles et ceux
qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville »

Avec nos plus cordiales salutations,

Pascal Holenweg



Maria Pérez



Annexe : mentionnée

Détention au Conseil Municipal de la Ville de Genève :



Celles et ceux qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville

Depuis le 18 février, les nettoyeurs salariés de l'entreprise ONET sont en grève pour la défense de leurs droits.

A l'instar de l'Etat, la Ville de Genève externalise les tâches de nettoyage de ses bâtiments, locaux et installations depuis longtemps. ONET est l'une des entreprises bénéficiaires de cette externalisation sans justification pertinente. Ces privatisations du nettoyage de bâtiments publics, qui ont connu un développement sans précédent ces dernières années, entraînent un dumping social et salarial aussi inévitable qu'inacceptable pour les travailleuses et les travailleurs occupé-e-s à ces tâches déjà pénibles et peu rémunérées.

Pour emporter ces marchés publics, les entreprises se livrent à une concurrence féroce sur le dos du personnel, baissant le coût de la prestation à chaque remise aux concours des mandats par les autorités adjudicatrices. Pour empocher leur marge dans un secteur très agressif, elles diminuent soit le nombre d'heures de travail des employé-e-s, soit leurs salaires, soit leurs droits sociaux.

Ce genre de situations scandaleuses se multiplie et les travailleurs d'ONET SA occupés au nettoyage des WC publics de la Ville de Genève nous le rappellent depuis le lundi 18 février, date à laquelle ils se sont mis en grève pour obtenir des conditions de travail décentes. En effet ils subissent une sorte de triple voire quadruple peine : Diminution drastique de leurs heures de travail salarié, passant successivement de 43 heures hebdomadaires, à 40 heures puis pour certains à 32 heures, travail généralisé du dimanche, baisse de leurs salaires, flexibilisation totale de leur temps de travail et précarisation extrême de leurs conditions de vie, baisse également de leur prévoyance professionnelle, non-respect de la Loi sur le travail, violation de la convention collective de travail du nettoyage...

Pour les travailleurs concernés et pour les syndicats actifs dans le secteur, la seule solution pour mettre un coup de frein à la précarité des nettoyeuses et nettoyeurs sur les marchés publics passe par la ré-internalisation du personnel au sein de l'Etat et de la Ville de Genève, employeurs aimant à se dire exemplaires. Ces femmes et ces hommes employés de sociétés privées, travaillent en effet pour des collectivités publiques sans que ces collectivités assument leurs responsabilités d'employeurs et garantissent les droits de celles et ceux qui travaillent pour elles..

Nous demandons donc au Conseil Municipal de la Ville de Genève d'internaliser dans son service public les tâches de nettoyage des bâtiments, locaux et installations de la Ville, et d'intégrer dans sa fonction publiques les femmes et les hommes qui assument ces tâches.

Genève, le 22 mars 2019



Pétition à l'attention du Conseil municipal de la Ville de Genève
Conflit social ONET SA – WC Publics Ville de Genève : « Notre travail est indispensable, nous demandons simplement de pouvoir en vivre »

Depuis plus de 40 jours, les employés d'ONET SA chargés de l'entretien des WC publics de la Ville sont en grève pour la défense de leurs droits, pour des conditions salariales décentes et pour leur dignité. Ils exercent une tâche indispensable pour Genève mais ne gagnent pour la plupart que **2'800 francs par mois**. Au fil des années, ils ont subi une diminution drastique de leurs horaires de travail, passant de 43h à 32h hebdomadaires pour la moitié d'entre eux, occasionnant une baisse généralisée de leurs salaires et une flexibilité de leurs temps de travail.

Ce **dumping social et salarial** dont sont victimes ces travailleurs est la conséquence directe de l'externalisation de ce service par la Ville. La remise au concours régulière des mandats de nettoyage entraîne une concurrence féroce entre les entreprises. Pour empocher leur marge, elles diminuent soit le nombre d'heures de travail des employé-e-s, soit leurs salaires, soit leurs droits sociaux. Ainsi, la Ville fait ses économies, ONET SA empoche sa marge, et la seule victime de cette privatisation reste l'employé, pourtant déjà occupé à des tâches pénibles, ingrates et peu rémunérées.

Selon la direction d'ONET SA, le prix d'un million de francs par an retenu pour effectuer la prestation n'est pas suffisant pour permettre à cette dernière de rémunérer ses salariés à plein temps. En conséquence, pour le SIT et les grévistes, la solution idéale pour mettre un frein à la précarité sur les marchés publics serait la **ré-internalisation** de l'entretien des bâtiments publics au sein de la Ville.

Cela étant, vu l'urgence de la situation, les grévistes et le SIT exigent une solution transitoire et immédiate qui consisterait en un vote du Conseil municipal d'allouer **158'560 francs** supplémentaires à ONET SA pour l'exécution du marché. Cette somme permettrait à la fois l'amélioration de la prestation et la valorisation des contrats de travail des 14 employés concernés à temps complets. Ainsi, la **justice sociale** sera enfin rétablie.

Memento sur le salaire minimum

République et Canton de Genève

Etat au 17 novembre 2020

Ce document a pour objectif de soutenir les employeurs et les employé(e)s du canton dans l'application des dispositions relatives au salaire minimum suite à la modification de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT; RS J 1 05).

Table des matières

1.	Quand la modification de la loi entre-t-elle en vigueur?	4
2.	Qui bénéficie du salaire minimum?.....	4
3.	Quel est le montant du salaire minimum?.....	4
3.1	Salaire déterminant.....	5
3.2	Contrôle.....	5
3.3	Adaptation du salaire minimum à l'évolution de l'Indice des prix à la consommation	5
3.4	Exemples de calcul du salaire	6
3.4.1	Salaire mensuel	6
3.4.2	Salaire horaire	7
4.	Quelles sont les exceptions au salaire minimum?	8
5.	Quelle est la sanction en cas de non-respect du salaire minimum?	9
6.	Contact	9
ANNEXE		10

1. Quand la modification de la loi entre-t-elle en vigueur?

Les dispositions relatives au salaire minimum prévues par la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT; J 1 05) sont applicables dès le 1^{er} novembre 2020.

2. Qui bénéficie du salaire minimum?

Art. 39I LIRT

Les relations de travail des travailleurs accomplissant habituellement leur travail dans le canton sont soumises aux dispositions du présent chapitre relatives au salaire minimum.

Toute entreprise qui obtient un marché sur sol genevois et dont les travailleurs sont habituellement occupés à Genève, doit démontrer qu'elle respecte le salaire minimum de CHF 23.-.

"Habituellement" s'entend ici au sens de l'article 34 alinéa 1^{er} du Code de procédure civile suisse (CPC; RS 272). L'appréciation de cette notion se fait selon les circonstances du cas concret. On vérifiera ainsi si le travailleur accomplit son travail dans le canton de cas en cas.

La loi prévoit des exceptions (voir ci-dessous point 4).

3. Quel est le montant du salaire minimum?

Art. 39K al. 1 LIRT

Le salaire minimum est de 23 F par heure.

Art. 39K al. 2 LIRT (agriculture)

Pour le secteur économique visé par l'article 2, alinéa 1, lettre d, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), du 13 mars 1964, le Conseil d'Etat peut, sur proposition du Conseil de surveillance du marché de l'emploi, fixer un salaire minimum dérogeant à l'alinéa 1 dans le respect de l'article 1, alinéa 4.

Dans le secteur de l'agriculture, en dérogation au salaire minimum prévu à l'alinéa 1^{er} (CHF 23.-), le Conseil d'Etat a fixé un salaire minimum brut de CHF 16.90 au 1^{er} novembre 2020 et de CHF 17.00 au 1^{er} janvier 2021. Dans le secteur de la floriculture, ces montants sont respectivement de CHF 15.50 et CHF 15.60.

Le secteur de l'agriculture comprend les entreprises agricoles et leurs services accessoires qui ont pour activité prépondérante de traiter ou d'utiliser les produits de l'exploitation principale, ainsi que les offices locaux collecteurs de lait et les entreprises qui y sont rattachées et travaillent le lait (voir [l'art. 5 OLT 1](#)).

3.1 Salaire déterminant

Art. 39K al. 4 LIRT

Par salaire, il faut entendre le salaire déterminant au sens de la législation en matière d'assurance-vieillesse et survivants, à l'exclusion d'éventuelles indemnités payées pour jours de vacances et pour jours fériés.

Il est possible de tenir compte des éventuels suppléments entrant dans la composition du salaire AVS pour convenir du salaire contractuel. Outre la part du treizième salaire, d'autres montants peuvent ainsi être pris en considération tels que les allocations de résidence, les gratifications, les cadeaux pour ancienneté, les pourboires ou taxes de service (s'ils représentent une part importante du salaire), les prestations en nature ayant un caractère régulier (nourriture, logement, utilisation à des fins privées d'une voiture de service), etc.

La liste exhaustive des rémunérations faisant partie du salaire déterminant au sens de l'AVS peut être [consultée ici](#).

Les indemnités de vacances et jours fériés sont à exclure de cette liste en vertu de l'art. 39K al. 4 LIRT.

3.2 Contrôle

Art. 39M LIRT

¹ *L'office et l'inspection paritaire des entreprises sont compétents pour contrôler le respect par les employeurs des dispositions du présent chapitre.*

² *Tout employeur doit pouvoir fournir en tout temps à l'office ou à l'inspection paritaire un état détaillé des salaires versés à chaque travailleur et du nombre correspondant d'heures de travail effectuées.*

3.3 Adaptation du salaire minimum à l'évolution de l'Indice des prix à la consommation

Art. 39K al. 3 LIRT

Chaque année, le salaire minimum est indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'août, par rapport à l'indice en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le salaire minimum prévu à l'alinéa 1 n'est indexé qu'en cas d'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

L'adaptation du salaire se fait au 1^{er} janvier de chaque année, en tenant compte de la variation de l'indice cantonal des prix à la consommation du mois de janvier 2018 au mois d'août de l'année qui précède son entrée en vigueur. Il n'est tenu compte que des variations positives de l'indice.

Ainsi:

- **salaire 2020** : CHF 23.-/heure;
- **salaire 2021** : CHF 23.14/heure.

3.4 Exemples de calcul du salaire

3.4.1 Salaire mensuel

Il s'agit des personnes rémunérées pendant leurs vacances. En règle générale, afin de déterminer le salaire, on divise le salaire mensuel brut (y c. 1/12 du treizième) par le nombre d'heures mensuelles prévu contractuellement.

Exemple 1 : Salaire mensuel (avec treizième salaire prévu contractuellement)

Salaire mensuel de CHF 3'881.- pour 182 heures par mois versé en 13 fois

Salaire mensuel avec treizième : CHF 3'881.- + (CHF 3'881.-/12) = CHF 4'204.42

Salaire horaire = CHF 4'204.42 / 182 = CHF 23.10 **CONFORME AU SALAIRE MINIMUM**

Exemple 2 : Salaire mensuel (avec treizième salaire prévu contractuellement)

Salaire mensuel de CHF 3'850.- pour 182 heures par mois versé en 13 fois

Salaire mensuel avec treizième : CHF 3'850.- + (CHF 3'850.-/12) = CHF 4'170.83

Salaire horaire = CHF 4'170.83 / 182 = CHF 22.92 **NON CONFORME AU SALAIRE MINIMUM**

Exemple 3 : Salaire mensuel (sans treizième salaire prévu contractuellement)

Salaire mensuel de CHF 4'100.- pour 182 heures par mois versé en 12 fois

Salaire horaire = CHF 4'100.- / 182 = CHF 22.53 **NON CONFORME AU SALAIRE MINIMUM**

En cas d'horaire *hebdomadaire*, une estimation du nombre d'heures mensuelles peut être réalisée en prenant comme base 52 semaines par année.

Exemple d'estimation du nombre d'heures mensuel à prendre en considération dans les calculs

42 heures de travail par semaine

Nombre d'heures mensuelles = $42 \times (52/12) = 182$ heures

Le tableau ci-dessous renseigne sur le montant mensuel du salaire minimum en fonction de la durée du travail hebdomadaire (exemples). Ces montants intègrent la part du treizième et d'éventuels autres montants au sens du salaire déterminant AVS.

Année	Salaire horaire	Salaire mensuel brut (x 12) selon le nombre d'heures de travail par semaine					
		40 heures	41 heures	42 heures	43 heures	44 heures	45 heures
2020	23.-	3'986.67	4'086.33	4'186.-	4'285.67	4'385.33	4'485.-
2021	23.14	4'010.93	4'111.21	4'211.48	4'311.75	4'412.03	4'512.30

3.4.2 Salaire horaire

Il s'agit des personnes ne percevant pas de rémunération pendant leurs vacances. Pour les employé(e)s payé(e)s à l'heure et sans treizième salaire prévu contractuellement, le salaire de base, hors indemnités pour vacances et jours fériés, est déterminant. Ce dernier doit être égal au salaire minimum.

Si un supplément pour treizième est explicitement prévu, il convient d'ajouter 1/12 (8.33%) du salaire de base pour vérifier la conformité du salaire (exemple ci-après).

Exemple 1 : Salaire horaire (avec treizième prévu contractuellement)

Salaire horaire de base = CHF 22.50

Salaire déterminant en tenant compte du 13^{ème} = CHF 22.50 + (CHF 22.50/12)
= CHF 24.38 **CONFORME AU SALAIRE MINIMUM**

Exemple 2 : Salaire horaire (avec treizième prévu contractuellement)

Salaire horaire de base = CHF 21.23

Salaire déterminant en tenant compte du 13^{ème} = CHF 21.23 + (CHF 21.23/12)
= CHF 23.- **CONFORME AU SALAIRE MINIMUM**

Remarque sur la part du treizième en cas de salaire horaire

Afin de vérifier la conformité au salaire minimum, la part du treizième est calculée sur le salaire de base sans tenir compte des indemnités pour vacances et jours fériés. En effet, ces indemnités sont exclues du salaire minimum (art. 39K al. 4 LIRT).

Les montants à prendre en considération pour la comparaison peuvent ainsi différer des montants définis dans les fiches de salaire (exemples ci-après et dans l'annexe).

Exemple 1 : Salaire horaire (avec treizième salaire prévu contractuellement)	
	Montant à comparer au salaire minimum
Salaire de base	CHF 21.32
Indemnités vacances et jours fériés	Sont exclues du montant du salaire minimum (art. 39K al. 4 LIRT)
Part du 13 ^{ème} (1/12 du salaire de base)	CHF 1.78
Total	CHF 23.10 CONFORME AU SALAIRE MINIMUM

Exemple 2 : Salaire horaire (sans treizième salaire prévu contractuellement)	
	Montant à comparer au salaire minimum
Salaire de base	CHF 21.32
Indemnités vacances et jours fériés	Sont exclues du montant du salaire minimum (art. 39K al. 4 LIRT)
Total	CHF 21.32 NON CONFORME AU SALAIRE MINIMUM

L'annexe offre des précisions et d'autres exemples de calcul du salaire horaire à comparer au salaire minimum et des salaires effectifs à verser.

4. Quelles sont les exceptions au salaire minimum?

Il s'agit des exceptions liées aux stagiaires, apprentis, et jeunes gens mineurs.

Art. 39J LIRT

Les dispositions [...] ne sont pas applicables :

- a) aux contrats d'apprentissage au sens des articles 344 et suivants du code des obligations;*
- b) aux contrats de stage s'inscrivant dans une formation scolaire ou professionnelle prévue par la législation cantonale ou fédérale. Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi statue en cas de litige relatif à l'admission d'une exception au sens de la présente lettre;*

c) aux contrats de travail conclus avec des jeunes gens de moins de 18 ans révolus.

Les stages désignés à la lettre b) visent l'ensemble des stages définis comme non problématiques par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), soit:

- les stages validés par un institut de formation, prévus dans un cursus de formation et/ou d'orientation entre deux formations;
- les stages de réinsertion professionnelle ou sociale dans la mesure où ils relèvent d'un dispositif légal fédéral ou cantonal.

5. Quelle est la sanction en cas de non-respect du salaire minimum?

Art. 39N LIRT

¹ Lorsqu'un employeur ne respecte pas le salaire minimum prévu à l'article 39K, l'office peut prononcer une amende administrative de 30 000 F au plus. Ce montant maximal de l'amende administrative peut être doublé en cas de récidive.

² L'office peut également mettre les frais de contrôle à la charge de l'employeur.

³ Lorsque l'employeur est une entreprise visée par l'article 25, les autres sanctions prévues à l'article 45 peuvent également être prononcées.

⁴ L'office établit et met à jour une liste des employeurs faisant l'objet d'une décision exécutoire. Cette liste est accessible au public.

6. Contact

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser par courriel à: salaire-minimum@etat.ge.ch.

ANNEXE

Salaire horaire et conformité au salaire minimum

Dans le cas d'un salaire horaire, ce qui est déterminant est le salaire de base (avant ajout des indemnités pour vacances, jours fériés et treizième). Pour un rapport de travail **sans treizième prévu contractuellement**, le salaire de base doit être égal à

- **salaire 2020** : 23.00 CHF/heure;
- **salaire 2021** : 23.14 CHF/heure.

Pour un rapport de travail **avec treizième prévu contractuellement**, il convient d'ajouter 1/12 du salaire de base pour vérifier la conformité du salaire. **Jusqu'au 31 décembre 2020**, le salaire de base doit au moins être égal à **CHF 21.23**. En effet, en ajoutant un 1/12 du salaire de base on obtient : $\text{CHF } 21.23 + (1/12 * \text{CHF } 21.23) = \text{CHF } 23.00$. Ainsi, le salaire est conforme au salaire minimum. Ensuite, l'adaptation prévue à l'art. 39K al. 3 LIRT s'applique chaque année au 1^{er} janvier s'il y a lieu.

Pour le calcul du salaire brut effectif (salaire à verser), il conviendra d'ajouter au salaire de base les indemnités pour vacances, jours fériés et treizième selon les méthodes de calcul usuelles. Un exemple fictif (tenant compte de neuf jours fériés indemnisés contractuellement) est présenté ci-dessous :

Année 2020			
Sans treizième		Avec treizième	
Salaire de base	23.00	Salaire de base	21.23
Conforme au salaire minimum ?		Conforme au salaire minimum ?	
Salaire de base =	23.00	$21.23 + (1/12 * 21.23) =$	23.00
Conforme au SMIN		Conforme au SMIN	
Salaire brut effectif		Salaire brut effectif	
Salaire de base	23.00	Salaire de base	21.23
+ jours fériés (3.90%)	0.90	+ jours fériés (3.90%)	0.83
Total I	23.90	Total I	22.06
+ vacances (8.33%)	1.99	+ vacances (8.33%)	1.84
Total II	25.89	Total II	23.90
+13 ^{ème} (8.33%)	0.00	+13 ^{ème} (8.33%)	1.99
Total	25.89	Total	25.89

Année 2021			
Sans treizième		Avec treizième	
Salaire de base	23.14	Salaire de base	21.36
Conforme au salaire minimum ?		Conforme au salaire minimum ?	
Salaire de base =	23.14	$21.36 + (1/12 * 21.36) =$	23.14
Conforme au SMIN		Conforme au SMIN	
Salaire brut effectif		Salaire brut effectif	
Salaire de base	23.14	Salaire de base	21.36
+ jours fériés (3.90%)	0.90	+ jours fériés (3.90%)	0.83
Total I	24.04	Total I	22.19
+ vacances (8.33%)	2.00	+ vacances (8.33%)	1.85
Total II	26.04	Total II	24.04
+13 ^{ème} (8.33%)	0.00	+13 ^{ème} (8.33%)	2.00
Total	26.04	Total	26.04

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/770/2013-MARPU

ATA/713/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre administrative

Arrêt du 29 octobre 2013

dans la cause

**ASSOCIATION GENEVOISE DES ENTREPRENEURS EN NETTOYAGE ET
DE SERVICE**

et

C. MESSERLI S.A. GENÈVE

et

DOSIM S.A.

et

VITSOLNET S.A.

et

BRILTOUNET S.A.

et

UNS SERVICES S.A.

et

SIRIUS SERVICES S.À R.L.

et

HONEGGER S.A.

et

PRO NET SERVICES S.A.

et

IMPEC NETTOYAGES S.A.

et

ARBOSA S.A.

et

JL SERVICES S.A.

et

BÂTIMENT SERVICES TECNONET S.À R.L.

et

ORGAPROPRE S.A.

et

CLEANING SERVICE S.A.

et

PIEZIN NETTOYAGE

et

OMNISERVICE S.A.

et

BEST NET S.A.

et

BEST NETTOYAGE S.À R.L.

et

BIG NET S.A.

et

AL SERVICES S.A.

représentées par Me Bénédicte Fontanet, avocat

contre

**VILLE DE GENÈVE - CENTRALE MUNICIPALE D'ACHAT ET
D'IMPRESSION**

EN FAIT

- 1) La Ville de Genève (ci-après : la ville), représentée par la centrale municipale d'achat et d'impression (ci-après : CMAI), a publié dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève (ci-après : FAO) du 15 août 2011 un appel d'offres en procédure ouverte sur le marché des services (PC : 14) dans le domaine de la construction, le nettoyage de locaux et la gestion de propriété, soumis à l'Accord GATT/OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP - RS 0632.231.422), à l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 (AIMP - L 6 05) et au règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (RMP - L 6 05.01).

Le marché portait sur l'adjudication de contrats de nettoyage de bâtiments administratifs et publics des services de la ville, sous la dénomination « Nettam_11 ». Le marché était divisé en lots et des offres étaient possibles pour plusieurs lots.

- 2) Selon le cahier de soumission, les documents suivants faisaient partie de l'appel d'offres :
- a. le cahier de soumission et ses annexes ;
 - b. les cahiers des charges ;
 - c. le document de synthèse ;
 - d. les annexes relatives aux critères d'aptitude ;
 - e. les formulaires d'offres ;
 - f. le document « critères d'évaluation écologique ».

- 3) A teneur de l'art. 5 du cahier de soumission, le marché était conclu pour une durée de vingt-quatre mois, reconductible de douze mois en douze mois tacitement, sauf résiliation préalable trois mois avant la date d'échéance, mais pour une durée maximale de quarante-huit mois inclus les vingt-quatre mois initiaux.

Le montant total du marché pour les quatorze lots était estimé à CHF 3'672'000.- hors taxe sur vingt-quatre mois. Il était divisé en quatorze lots dont le cahier de soumission donnait la valeur estimée pour chacun d'entre eux.

Les conditions d'aptitudes étaient celles requises par l'art. 32 RMP.

L'art. 38 du cahier de soumission prévoyait ceci :

« Conditions particulières

- 1) Les agents d'entretien intervenant dans l'exécution des prestations de nettoyage pour la Ville de Genève devront être de catégorie 4 + minimum, c'est-à-dire avoir bénéficié d'une formation de cinq jours de

mise sur pied par la Commission paritaire professionnelle genevoise du secteur du nettoyage et avoir réussi l'examen associé à cette formation.

- 2) L'entreprise adjudicataire disposera d'un an à compter de la date de signature pour former tous les agents d'entretien affectés aux présentes prestations de nettoyage. Au début du contrat l'entreprise adjudicataire remettra à la CMAI le plan de formation sur l'année à venir indiquant les personnes qui seront formées en précisant les journées de formation. Le plan de formation sera ensuite mis à jour et communiqué à la CMAI, trimestriellement, en cas de modifications.
- 3) L'entreprise adjudicataire s'engage à garantir un salaire horaire minimum de CHF 25.- (vacances non comprises) à tous les agents d'entretien engagés (personnel fixe et remplaçant) pour exécuter les prestations de nettoyage objet du présent marché.
- 4) Dans ce cadre, l'entreprise adjudicataire remettra à la ville :
 - a. la liste nominative des collaborateurs-trices engagé(e)s pour l'exécution de cette prestation, au début du contrat. L'adjudicataire devra signaler tout changement à la CMAI et remettra aussitôt la liste nominative mise à jour.
 - b. La copie de la totalité des contrats de travail de chaque employé mentionnant le tarif horaire susmentionné, au début du contrat puis à chaque nouvel engagement.
 - c. Les fiches de salaire des employés pourront être demandées, à tout moment, par la CMAI. Le salaire horaire fixé par la Ville de Genève, indiqué ci-avant, sera précisément mentionné sur la fiche de salaire ainsi que les heures de travail effectives réalisées pour la Ville.
 - d. Un rapport trimestriel documenté des prestations effectuées ».

Conformément à l'Annexe B du cahier de soumission, les critères d'adjudication et leur pondération étaient les suivants : Prix : 27 % ; Respect de l'environnement : 23 % ; Nombre total d'heures-personnes par chantier pour l'entretien régulier et le nombre total d'heures-personnes pour les prestations sur demande : 20 % ; Formation du personnel : 15 % ; Fiabilité du système de contrôle garantissant la qualité des prestations : 15 %.

- 4) Le 25 août 2011, plusieurs entreprises de nettoyage ont interjeté recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) contre l'appel d'offres de la ville relatif au marché « Nettam_11 ».
- 5) Par arrêt du 18 octobre 2011 (ATA/657/2011), la chambre administrative a admis le recours et annulé l'appel d'offres.

L'obligation faite par la ville aux entreprises soumissionnaires de formuler leur offre en respectant un salaire horaire minimum de CHF 25.- (vacances non

comprises) sous peine d'exclusion, avait pour effet d'obliger celles-ci à prendre l'engagement de verser à leurs employés des salaires supérieurs à ceux prévus par les normes impératives de la convention collective de travail pour le secteur du nettoyage (ci-après : CCT-SN) en vigueur dans le canton de Genève. Une telle obligation violait la liberté économique, dès lors que les conditions d'une restriction à celle-ci n'étaient pas réalisées. En effet, même si la ville pouvait considérer qu'il existait un intérêt public à améliorer la rémunération des travailleurs du nettoyage, aucune base légale de droit cantonal ou fédéral ne l'autorisait à l'imposer à l'occasion d'un appel d'offres dans un marché public.

- 6) La ville, représentée par la CMAI, a publié dans la FAO du 19 février 2013 un appel d'offres en procédure ouverte sur le marché des services (PC : 14) dans le domaine de la construction, le nettoyage de locaux et la gestion de propriété, soumis à l'AMP, à l'AIMP et au RMP.

Le marché portait sur l'adjudication de contrats de nettoyage de bâtiments administratifs et publics des services de la ville, sous la dénomination « Nettam_13 ». Le marché était divisé en vingt-quatre lots et des offres étaient possibles pour plusieurs lots.

Il ne contenait plus de conditions particulières en lien avec le salaire ; seule subsistait la clause usuelle dans ce domaine : conformément au ch. 23.1 du cahier de soumission en relation avec le chapitre X de celui-ci, les soumissionnaires devaient attester soit être signataires d'une convention collective de travail (ci-après : CCT) applicable à Genève, soit avoir signé un engagement à respecter les usages en vigueur à Genève dans la branche en matière de conditions de travail.

Les critères d'adjudication et leur pondération étaient les suivants : Prix : 35 % ; Organisation pour l'exécution des prestations : 20 % ; Formation et expérience du personnel : 20 % ; Niveau de rémunération des agents d'entretien 15 % ; Performance environnementale : 10 %.

Le délai de remise des offres était fixé au 7 juin 2013 à 16h00.

- 7) Selon le cahier de soumission, la date limite d'adjudication des lots était le 20 août 2013, l'exécution des contrats conclus avec les adjudicataires intervenant à compter du 1^{er} octobre 2013.

Selon le ch. 26.1 du cahier de soumission, « le niveau de rémunération contribue notamment à la stabilité du personnel spécifiquement attelé à l'exécution du présent marché, à la motivation des équipes et au degré de formation général des collaborateurs-trices. Par ailleurs, il influence potentiellement et favorablement le taux d'absentéisme, il contribue à une image positive de l'entreprise tout en ayant un impact favorable sur le recrutement de la relève. Eu égard à ce qui précède, le niveau de salaire est un élément constitutif de la qualité des prestations attendues. Sur cette base, la ville tiendra compte du niveau de rémunération proposé pour le personnel dans son appréciation des offres ».

De plus, selon le ch. 44.4 du cahier de soumission, le critère du niveau de rémunération ne s'appliquait qu'au personnel effectuant les prestations de nettoyage courantes, et était basé sur le salaire horaire brut moyen hors vacances et part des jours fériés. Il était calculé comme suit :

- « un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés de CHF 25.- par heure ou plus obtient la note 5 ;
- un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés de CHF 19,35 par heure ou moins obtient la note 0 ;
- la note pour un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés compris entre CHF 19,35 et CHF 25.- par heure est calculée selon la formule suivante : Note du candidat A = (salaire horaire moyen du candidat A – 19,35/25 – 19,35) x 5 ».

Le critère du prix, pondéré à 35 %, était quant à lui noté sur la base de la formule suivante : Note du candidat A = (coût de l'offre la moins onéreuse ÷ coût de l'offre du candidat A) x 5.

Selon le ch. 44.6 du cahier de soumission, les notes – pour l'ensemble des critères – correspondaient à l'appréciation suivante : 5 = très intéressant ; 4 = bon et avantageux ; 3 = suffisant ; 2 = partiellement suffisant ; 1 = insuffisant ; à la note 0 ne correspondait pas d'appréciation, cette note étant réservée aux candidats n'ayant pas fourni l'information non éliminatoire demandée par rapport à un critère fixé.

- 8) Le 1^{er} mars 2013, l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (ci-après : AGENS) et 20 entreprises de nettoyage – toutes comparant par le même avocat – ont interjeté recours auprès de la chambre administrative contre l'appel d'offres de la ville relatif au marché « Nettare_13 », concluant préalablement à la restitution de l'effet suspensif au recours, et principalement à l'annulation de l'appel d'offres et à l'octroi d'une indemnité de procédure.

L'unique volonté de la ville était de fixer à CHF 25.- de l'heure le salaire minimum dans le secteur du nettoyage à Genève. Le but était en conséquence exactement le même que celui visé par l'appel d'offres « Nettare_11 » annulé par la chambre administrative en raison de sa contrariété avec la liberté économique. Cela résultait notamment de déclarations de conseillers administratifs de la ville à la presse locale.

Le critère du niveau de rémunération des agents d'entretien violait la liberté économique. Celle-ci incluait la liberté contractuelle, soit le droit des employeurs et des travailleurs de négocier librement les conditions de travail. Le critère en cause, à l'instar de la fixation d'un salaire minimum, constituait une atteinte à la liberté économique. Aucune base légale ne prévoyait une telle restriction, qui n'entraînait au surplus pas dans les compétences des communes genevoises. Le critère contesté ne répondait pas à un intérêt public, car elle revenait à imposer des conditions de travail sans respecter la CCT applicable et faisait fi des mesures

destinées à protéger les partenaires sociaux, les tiers et la liberté contractuelle ; elle risquait de plus de détruire l'accord trouvé par les partenaires sociaux, soit la CCT-SN négociée à l'échelle romande pour les années 2014 à 2017, qui prévoyait une augmentation d'environ 2 % des salaires dans le secteur du nettoyage. A titre superfétatoire, la proportionnalité n'était pas non plus respectée, la pondération à 15 % du critère correspondant à presque la moitié de celui du prix (35 %), qui devait rester le plus important.

Le critère contesté violait également le droit des marchés publics, qui prévoyait le respect des usages en vigueur en matière de protection des travailleurs comme condition d'admission aux marchés publics. Une pénalisation des entreprises respectant la CCT, et donc les usages, par le biais d'un critère d'adjudication n'était ainsi pas possible. Au demeurant, seul l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (ci-après : OCIRT) était compétent à Genève pour constater le contenu des usages et valider le respect de ceux-ci.

Conditionner l'accès à un marché public en Suisse au respect de conditions de travail de la CCT du lieu d'exécution, *a priori* plus favorables que celles d'autres CCT helvétiques, violait l'art. 5 de la loi fédérale sur le marché intérieur, du 6 octobre 1995 (LMI - RS 943.02). A plus forte raison en allait-il ainsi de l'imposition de conditions salariales allant au-delà.

- 9) Le 19 mars 2013, la ville a conclu au rejet de la demande de la restitution de l'effet suspensif.
- 10) Par décision du 21 mars 2013 (ATA/189/2013), la présidente de la chambre administrative a accordé au recours un effet suspensif limité, et fait interdiction à la ville de procéder à toute évaluation des offres et de prendre toute décision d'adjudication, la poursuite de la procédure d'appel d'offres étant autorisée pour le surplus.
- 11) Le 12 avril 2013, la ville a conclu au rejet du recours.

Sans conclure à l'irrecevabilité du recours, elle a mis en doute la qualité pour agir de certaines des recourantes : seules les sociétés qui déposeraient concrètement une offre dans le cadre du marché « Nettam_13 » avaient un intérêt personnel et actuel à l'admission du recours.

Le critère contesté répondait à une volonté de valoriser une rétribution juste et équitable des agents d'entretien affectés à l'exécution du marché public de nettoyage en cause.

Non seulement la liberté économique n'était pas violée, mais il n'y avait pas d'atteinte à celle-ci. En effet, elle ne permettait pas aux participants d'un appel d'offres de réclamer l'adjudication de marchés étatiques ou de réclamer que ces adjudications soient proposées à des conditions qui leur conviennent et leur assurent un certain revenu, et ne pouvait être invoquée dans ce cadre. Le marché « Nettam_13 » n'imposait aucune contrainte salariale ; le critère querellé était un critère d'adjudication parmi d'autres, et non plus d'exclusion du marché. Les

soumissionnaires n'avaient pas la moindre obligation de garantir un salaire horaire minimum de CHF 25.-. Pour cette raison, il n'y avait de même aucune violation de l'art. 5 LMI.

La législation sur les marchés publics était également respectée. Les dérogations à une CCT en faveur du travailleur étaient toujours possibles. En droit des marchés publics, rien n'empêchait le pouvoir adjudicateur de poser des exigences allant au-delà de ce qui était prévu par la loi ; il en allait fréquemment ainsi en matière de sécurité des travailleurs sur les chantiers. De plus, une entreprise qui paierait ses employés selon la CCT n'aurait pas nécessairement la note de zéro au critère contesté ; il lui suffirait d'employer 4 employés sur 5 dans la catégorie 4+ (soit CHF 19,80 de l'heure) et elle obtiendrait la note de 3.76/5.

La liste des critères d'adjudication prévus par l'art. 43 RMP n'était pas exhaustive. Selon la jurisprudence européenne, les adjudicateurs pouvaient avoir recours à des critères fondés sur des considérations d'ordre social ou environnemental. Le critère d'adjudication en cause ne nécessitait pas de base légale dans la mesure où il entrait pleinement dans l'appréciation de la qualité de la prestation. La commission paritaire professionnelle genevoise du nettoyage admettait elle-même dans une circulaire relative aux conditions 2013 dans le secteur du nettoyage, que l'augmentation des tarifs en 2013 permettait aux entreprises de sauvegarder le niveau de prestation offert à la clientèle.

- 12) Le 8 mai 2013, les recourantes ont répliqué en persistant dans leurs conclusions.

En contradiction avec ses propres déclarations, la ville soutenait que le critère d'adjudication du salaire payé aux employés n'obéissait pas à un souci de justice sociale, mais de qualité des prestations : or cette affirmation ne reposait sur aucun élément objectif mesurable.

En outre, additionné aux critères d'organisation et de formation, il revenait à attribuer un poids de 55 % aux critères « soi-disant qualitatifs » par rapport à celui du prix, pondéré à seulement 35 % et encore diminué par une méthode de calcul obsolète – la méthode N_R du Guide romand des marchés publics dans sa version (abandonnée sur ce point) de 1999 – qui privilégiait les offres les plus élevées. L'adoption d'un salaire minimum de CHF 25.- de l'heure restait ainsi concrètement une condition *sine qua non* de l'attribution du marché litigieux. Il y avait donc toujours une atteinte à la liberté économique.

La ville ne pouvait non plus, du point de vue du droit des marchés publics, choisir arbitrairement des critères d'adjudication. Les critères étrangers à l'adjudication étaient, selon la doctrine, inadmissibles, étant entendu que le critère contesté revêtait clairement un caractère social et politique, et que par ailleurs il ne pouvait conduire qu'à une augmentation du prix des offres, comme le reconnaissait du reste la ville.

- 13) Le 31 mai 2013, la ville a dupliqué en persistant dans ses conclusions et en demandant à ce qu'un délai postérieur au 7 juin 2013 – date de dépôt des offres – lui soit accordé pour compléter ses écritures et modifier le cas échéant ses conclusions quant à la recevabilité du recours.

L'art. 43 RMP laissait les critères d'adjudication à la libre appréciation de l'adjudicateur, les juridictions vérifiant uniquement que le choix de ces critères n'était pas arbitraire.

Il en allait de même des méthodes de notation du prix, quand bien même la méthode retenue avait certes tendance à réduire un peu les différences entre les offres. Il fallait tout de même, pour que cette méthode ne reflète plus vraiment la différence de prix, une différence de plus de 30 % entre les différentes offres.

Il était enfin faux de considérer le critère contesté comme étranger à l'adjudication ; il ne s'agissait notamment pas d'un critère de politique économique extérieure au marché considéré.

- 14) Le 3 juin 2013, le juge délégué a imparti aux recourantes un délai au 21 juin 2013 pour exercer leur droit à la réplique, après quoi la cause serait gardée à juger.
- 15) Le 21 juin 2013, les recourantes ont persisté dans leurs conclusions.

EN DROIT

- 1) La chambre administrative est l'autorité de recours compétente en matière de contentieux des marchés publics (art. 15 al. 2 AIMP ; 3 al. 1 de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 12 juin 1997 - L-AIMP - L 6 05.0 ; 56 al. 1 RMP).

Le recours est ouvert contre une décision d'appel d'offres (art. 15 al. 1bis let. a AIMP ; art. 55 let. a RMP), dès lors que celle-ci émane d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'art. 8 AIMP et que l'appel d'offres concerne la passation d'un marché public de construction, de fournitures ou de services (art. 6 al. 1 AIMP ; art. 2 let. a RMP), qu'il soit ou non soumis aux traités internationaux (art. 5a ss AIMP). En l'espèce, la ville appartient au cercle des pouvoirs adjudicateurs énoncés à l'art. 8 al. 1 let. a AIMP. Son appel d'offres porte sur des prestations de nettoyage et concerne donc le marché des services. Un recours contre l'appel d'offres du 19 février 2013 (« Nettam 13 ») est donc possible.

- 2) a. Le recours doit être formé dans les dix jours suivant la notification de la décision litigieuse (art. 15 al. 2 AIMP, art. 56 al. 1 RMP). L'appel d'offres étant soumis à publication, le délai court dès la date de celle-ci (art. 30 al. 2 RMP).
- b. La qualité pour recourir ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière dans l'AIMP, mais relève du droit cantonal de procédure (ATF 131 I 153 consid. 5.1).

c. La qualité pour agir appartient à toute personne touchée directement par une décision et ayant un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée (art. 60 let. b de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10). Tel est le cas de la personne à laquelle la décision attaquée occasionne des inconvénients qui pourraient être évités grâce au succès du recours, qu'il s'agisse d'intérêt juridique ou simplement d'intérêt de fait (ATA/524/2011 du 30 août 2011 et les références citées). En matière de marchés publics, peut ainsi recourir contre un appel d'offres tout acteur économique susceptible de soumissionner pour le marché considéré.

En l'occurrence, les sociétés recourantes font partie des sociétés offrant des services de nettoyage à Genève. Elles sont susceptibles de déposer auprès de l'intimée une offre pour l'obtention du marché considéré. Elles ont donc qualité pour recourir contre la décision prise par cette collectivité publique de formuler un appel d'offres (Arrêt du Tribunal fédéral 2P.157/2001 du 8 septembre 2001 consid. 1b ; en matière de marchés publics fédéraux, Arrêt du Tribunal administratif fédéral B-6177/2008 du 13 février 2009). L'acte de recours a été posté dans les dix jours suivants la publication de l'appel d'offres dans la FAO. Il s'ensuit que le recours des différentes sociétés de nettoyage est recevable.

A cet égard, le fait que l'effet suspensif au recours n'ait été que partiellement accordé, et que les entreprises recourantes n'aient pas toutes déposé une offre dans le délai échéant le 7 juin 2013 n'est pas pertinent, la qualité pour recourir ne devant pas être conditionnée par l'octroi plus ou moins complet de l'effet suspensif. Dans cette mesure, il ne se justifiait pas d'accorder un délai à la ville, postérieur au 7 juin 2013, pour adapter ses conclusions sur la recevabilité du recours ; la ville n'a du reste pas jugé bon ni de redemander à s'exprimer après le 7 juin 2013, ni d'informer la chambre de céans de la liste des entreprises ayant soumissionné.

d. Reste à examiner si l'AGENS a, comme elle l'invoque, qualité pour déposer un recours associatif dit « égoïste » (ATF 134 II 120 consid. 2.2) ou corporatif, c'est-à-dire dans l'intérêt de ses membres. Conformément à la doctrine et à la jurisprudence, les conditions – cumulatives – d'un tel recours sont au nombre de quatre : il faut que l'association fournisse la preuve de sa personnalité juridique ; que ses statuts la chargent de défendre les intérêts de ses membres ; que leurs intérêts soient touchés, du moins pour la majorité ou pour un grand nombre d'entre eux ; et enfin que chacun de ses membres ait, à titre individuel, qualité pour recourir (ATF 137 II 222 consid. 3.3.1 ; 133 V 239 consid. 6 p. 244 ; 133 II 249 consid. 1.3.1 p. 252 ; 133 II 409 consid. 1.3 p. 413 ; ATA/49/2013 du 29 janvier 2013 consid. 2 ; ATA/440/2012 du 26 juillet 2012 consid. 6a ; ATA/713/2011 du 22 novembre 2011 consid. 6a).

En l'espèce, l'AGENS a fourni ses statuts, qui établissent sa personnalité morale et prévoient comme but statutaire la sauvegarde des intérêts de ses membres. En revanche, elle n'a pas fourni la liste de ses membres. Il n'est dès lors

pas possible de considérer comme démontrées les deux dernières conditions posées par la jurisprudence, notamment quant à la qualité pour recourir individuelle des membres. La question de la qualité pour recourir de l'AGENS souffrira dès lors de demeurer ouverte, la chambre de céans devant de toute façon entrer en matière sur le recours des sociétés recourantes.

- 3) Le recours se borne à contester le critère d'adjudication « Niveau de rémunération des agents d'entretien », pondéré à 15 %. Il s'agit donc uniquement de déterminer si un tel critère d'adjudication est conforme au droit.
- 4) Le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat (art. 5 al. 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 - Cst. - RS 101). Cette disposition consacre le principe de légalité qui gouverne toute activité étatique. En fait partie intégrante la garantie des droits fondamentaux, soit des droits ou des libertés garanties aux particuliers, avec tout ce que cela comporte comme obligations et comme engagements au plan à la fois institutionnel et normatif (A. AUER/G. MALINVERNI/M. HOTTELIER, Droit constitutionnel suisse, vol. 2, 3^e éd., 2013, n. 1005). Cette garantie implique que « quiconque exerce une activité de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation » (art. 35 al. 2 Cst.). De même, cette garantie conduit à n'autoriser une restriction de ces derniers que si elle est fondée - sauf rares exceptions - sur une base légale, voire une base légale formelle en cas d'atteinte grave (art. 36 al. 1 Cst.), si elle est justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui (art. 36 al. 2 Cst.), si elle est proportionnée au but visé (art. 36 al. 3 Cst.) et si elle ne porte pas atteinte à l'essence des droits fondamentaux considérés (art. 36 al. 4 Cst.).
- 5) a. L'art 50 al. 1 Cst. garantit l'autonomie des communes. Cette garantie est accordée « dans les limites fixées par le droit cantonal ». Selon la jurisprudence, une commune bénéficie de la protection de son autonomie dans les domaines que le droit cantonal ne règle pas de manière exhaustive mais laisse en tout ou en partie dans la sphère communale, lui accordant une liberté de décision importante. Le domaine d'autonomie protégé peut consister dans la faculté d'adopter ou d'appliquer des dispositions de droit communal ou encore dans une certaine liberté dans l'application du droit fédéral ou cantonal. Pour être protégée, l'autonomie ne doit pas nécessairement concerner l'ensemble d'une tâche communale, mais uniquement le domaine litigieux. L'existence et l'étendue de l'autonomie communale dans un cas concret sont déterminées essentiellement par la constitution et la législation cantonales (ATF 137 I 325 consid. 2.2 ; 136 I 395 consid. 3.2.1 ; 136 I 265 consid. 2.1).
- b. Les art. 132 ss de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE - A 2 00) règlent l'organisation des communes et des autorités communales. Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi (art. 132 al. 2 Cst-GE). La loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui reviennent aux communes ; elle définit les tâches

conjointes et les tâches complémentaires (art. 133 al. 2 Cst-GE). L'autonomie communale est également consacrée à l'art. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC - B 6 05). Selon cette dernière disposition, cette autonomie s'exerce dans les limites de l'ordre juridique et plus particulièrement des compétences cantonales et fédérales, ainsi que du pouvoir de surveillance auquel la commune est soumise.

c. Il résulte de ces différents textes qu'une commune, lorsqu'elle déploie une activité étatique, doit respecter les principes généraux du droit public et, partant, ceux résultant de l'art. 5 Cst., incluant la garantie des droits fondamentaux (ATA/321/2010 du 11 mai 2010 ; P. MOOR, Droit administratif, Vol. 3, 2^{ème} éd., 1992, n. 4.1.1.2, p. 158).

Le droit des marchés publics relève du droit public. Les décisions communales prises dans ce domaine constituent une activité étatique. Dès lors, toutes celles qui interviennent au cours de la procédure d'adjudication doivent être prises non seulement dans le respect de la législation spécifique au droit des marchés publics mais également dans celui des principes généraux du droit public rappelés ci-dessus.

- 6) Avant d'examiner, le cas échéant, la conformité du critère contesté à la liberté économique garantie par l'art. 27 Cst., il convient de déterminer s'il est admissible selon le droit propre aux marchés publics, étant rappelé que le marché en cause est soumis à l'AMP, à l'AIMP et au RMP, la LMI s'appliquant également. Dans les considérants qui suivent, il pourra toutefois être fait référence, à titre purement indicatif ou de comparaison, au droit des marchés publics de la Confédération ou de l'Union européenne.
- 7) L'art. VIII let. b 1^{ère} phr. AMP prévoit que les conditions de participation aux procédures d'appel d'offres seront limitées à celles qui sont indispensables pour s'assurer que l'entreprise est capable d'exécuter le marché en question.
- 8) Selon l'art. 3 al. 1 LMI, la liberté d'accès au marché ne peut être refusée à des offreurs externes. Les restrictions doivent prendre la forme de charges ou de conditions et ne sont autorisées que si elles : a) s'appliquent de la même façon aux offreurs locaux ; b) sont indispensables à la préservation d'intérêts publics prépondérants ; et c) répondent au principe de la proportionnalité. Les marchés publics des cantons, des communes et des autres organes assumant des tâches cantonales ou communales sont régis par le droit cantonal ou intercantonal ; ces prescriptions, et les décisions fondées sur elles, ne doivent pas discriminer les personnes ayant leur siège ou leur établissement en Suisse d'une manière contraire à l'art. 3 LMI (art. 5 al. 1 LMI).
- 9) L'AIMP poursuit quatre buts, à savoir assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires, garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assurer l'impartialité de l'adjudication, assurer la transparence des procédures de passation des marchés et permettre une utilisation parcimonieuse des deniers

publics (art. 1 al. 3 AIMP). Ces objectifs valent du reste pour le droit des marchés publics en général (cf. P. HÄNNI/A. STÖCKLI, Schweizerisches Wirtschaftsverwaltungsrecht, 2013, n. 730, ainsi que M. BEYELER, Ziele und Instrumente des Vergaberechts, 2008, qui y ajoutent l'efficacité de la protection juridique).

L'art. 11 AIMP recense sept principes généraux gouvernant le droit des marchés publics, au nombre desquels le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail (art. 11 let. e AIMP).

Les dispositions d'exécution cantonales doivent en outre garantir des critères d'attribution propres à adjudger le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse (art. 13 let. f AIMP). L'art. 4 L-AIMP confie au Conseil d'Etat le pouvoir d'édicter ces dispositions d'exécution, ce que ce dernier a fait en adoptant le RMP.

- 10) Toute discrimination des candidats ou des soumissionnaires est interdite, en particulier par la fixation de délais ou de spécifications techniques non conformes à l'art. 28 RMP, par l'imposition abusive de produits à utiliser ou le choix de critères étrangers à la soumission (art. 16 al. 1 RMP).

Pour le personnel appelé à travailler sur le territoire genevois, les soumissionnaires et leurs sous-traitants doivent respecter les dispositions relatives à la protection sociale des travailleurs et aux conditions de travail applicables à Genève dans leur secteur d'activité (art. 20 al. 1 RMP).

L'autorité adjudicatrice choisit des critères objectifs, vérifiables et pertinents par rapport au marché ; elle doit les énoncer clairement et par ordre d'importance au moment de l'appel d'offres (art. 24 RMP).

Ces deux dispositions figurent dans le chapitre I du Titre III du RMP, soit les principes généraux applicables à tous les marchés publics.

Au sujet plus spécifiquement de l'adjudication (chapitre V du Titre III), le RMP prévoit que l'évaluation est faite selon les critères prédéfinis conformément à l'art. 24 RMP et énumérés dans l'avis d'appel d'offres et/ou les documents d'appel d'offres (art. 43 al. 1 RMP). Le marché est adjudgé au soumissionnaire ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix. Outre le prix, les critères suivants peuvent notamment être pris en considération : la qualité, les délais, l'adéquation aux besoins, le service après-vente, l'esthétique, l'organisation, le respect de l'environnement (art. 43 al. 3 RMP). L'adjudication de biens largement standardisés peut intervenir selon le critère du prix le plus bas (art. 43 al. 4 RMP).

A titre de comparaison, selon l'art. 21 al. 1 de la loi fédérale sur les marchés publics, du 16 décembre 1994 (LMP - RS 172.056.1), l'offre la plus avantageuse économiquement est évaluée en fonction de différents critères, notamment le délai de livraison, la qualité, le prix, la rentabilité, les coûts d'exploitation, le service après-vente, l'adéquation de la prestation, le caractère esthétique, le caractère

écologique et la valeur technique. L'art. 27 al. 2 de l'ordonnance sur les marchés publics, du 11 décembre 1995 (OMP – RS 172.056.11), dans sa teneur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, prévoit que l'adjudicateur peut, en plus des critères d'adjudication mentionnés dans la loi, utiliser les critères suivants : développement durable, innovation, fonctionnalité, service après-vente, compétence technique, efficacité de la méthode et coûts estimés pendant la durée de vie (lesquels sont pourtant en partie redondants avec ceux mentionnés dans la loi, cf. M. BEYELER, Die revidierte VöB – ein Kurzkomentar, DC 2010 106 ss).

- 11) Selon la jurisprudence, les critères d'adjudication (ou d'attribution) se rapportent directement à la prestation elle-même et indiquent au soumissionnaire comment l'offre économiquement la plus avantageuse sera évaluée et choisie. Ils doivent être distingués des critères d'aptitude (ou de qualification) qui visent à évaluer les capacités financières, économiques, techniques et organisationnelles des candidats ; bien qu'ils concernent la personne même du soumissionnaire, les critères d'aptitude doivent toutefois, selon la doctrine et la jurisprudence, également être directement et concrètement en rapport avec la prestation à accomplir, en ce sens qu'ils doivent porter sur des qualifications nécessaires pour mener à bien cette prestation. Dans la pratique, la distinction entre critères d'aptitude et d'adjudication est parfois difficile à opérer, surtout lorsque l'adjudication se déroule en procédure ouverte (ATF 129 I 313 consid. 8.1 ; Arrêts du Tribunal fédéral 2C_91/2013 du 23 juillet 2013 consid. 2.2.1 ; 2P.322/2006 du 14 août 2007 consid. 3.3.1).

Au sujet de la double prise en compte – au stade de l'aptitude et de l'adjudication – de critères liés à l'entreprise soumissionnaire, le Tribunal fédéral a récemment jugé, dans un arrêt destiné à la publication, que cela n'aurait pas de sens d'utiliser aussi comme critères d'adjudication les critères d'aptitude qui sont soit remplis, soit non remplis. En effet, dans un tel cas, tous les soumissionnaires remplissant la condition obtiendraient la même note, ce qui ne permettrait pas de les distinguer. En revanche, les critères qui, comme celui de la qualité, peuvent faire l'objet d'une notation graduée, peuvent se voir utiliser également comme critères d'adjudication, étant précisé qu'il ne s'agit pas dans ce cas d'un double examen, mais d'un examen sous des angles différents (Arrêt du Tribunal fédéral 2C_91/2013 du 23 juillet 2013 consid. 2.2.4).

En dehors de l'hypothèse du marché portant sur des biens largement standardisés, non applicable en l'espèce puisque le marché en cause porte sur des services et non des biens, le prix est un critère d'adjudication parmi d'autres. Il en découle premièrement que ce n'est pas nécessairement l'offre la meilleur marché qui obtiendra l'adjudication (ATA/580/2013 du 3 septembre 2013 consid. 15 ; ATA/338/2010 du 18 mai 2010).

-
- 12) a. Le pouvoir adjudicateur jouit d'une certaine liberté d'appréciation dans le choix des critères d'adjudication, comme en témoigne l'usage de l'adverbe « notamment » à l'art. 43 al. 3 RMP.
- b. On doit cependant distinguer entre les buts ou critères d'adjudication « primaires » et « secondaires ». Les premiers permettent de préciser les différents aspects du « rapport qualité/prix » que constitue l'offre économiquement la plus avantageuse. Les seconds sont en revanche étrangers à la soumission (en allemand : *vergabefremd*) dans la mesure où ils visent à promouvoir par le biais des marchés publics des intérêts publics différents, ou tout du moins plus larges.
- c. Le Tribunal fédéral a ainsi jugé que les critères d'adjudication doivent présenter un lien matériel avec le marché. Un tel lien fait défaut si les critères utilisés ou les caractéristiques prises en compte sont sans incidence sur la prestation à fournir. Des critères d'évaluation liés aux prestations ayant parallèlement des retombées économiques, sociales ou environnementales positives (par ex. création d'emplois, élargissement de l'assiette fiscale) sont bienvenus, mais ne sont applicables que s'ils sont pertinents pour le marché concret et n'affectent pas son caractère économiquement avantageux ni l'égalité de traitement entre soumissionnaires. Par contre, les critères motivés par des considérations de politique régionale ou structurelle, fiscale ou encore macroéconomique (par ex. domicile de l'entreprise ou siège fiscal) ne sont pas admis. En effet, ils discriminent en particulier les soumissionnaires étrangers, qui ne peuvent d'emblée remplir ces critères d'ordre national ou régional. La prise en compte des itinéraires d'accès ou de transport n'est un critère admissible que si cela ne contribue pas à favoriser le marché local (Arrêt du Tribunal fédéral 2P.241/1999 du 31 mai 2000 consid. 4a).
- d. Dans le cadre des critères primaires, celui du prix n'est certes pas seul à même de déterminer quelle offre est économiquement la plus avantageuse. La jurisprudence a toutefois retenu que l'importance de ce critère est fonction (décroissante) de la complexité du marché, et peut ne représenter, dans les marchés les plus complexes, que 20 % de l'appréciation globale, par opposition à des marchés portant sur des biens ou des services standardisés (ATF 129 I 313 consid. 9.2 ; Arrêt du Tribunal fédéral 2P.320/2006 du 5 mars 2007 consid. 4.1) ; en revanche, et même s'il n'existe pas de méthode privilégiée de calcul des prix, une méthode de notation qui aurait pour effet d'atténuer fortement l'importance relative du critère du prix dans l'adjudication est inadmissible lorsque ce critère ne bénéficie que d'un faible indice de pondération (ATF 130 I 241 consid. 6).
- 13) a. On peut constater, tant au niveau suisse qu'européen, une acceptation de plus en plus grande des critères ou buts dits secondaires, lesquels sont généralement de nature sociale ou écologique.
- b. En effet, la doctrine publiée à la fin des années 1990 et au début des années 2000 se montrait généralement très réticente à l'admission de tout critère étranger à la soumission, rappelant que de tels critères étaient dans la règle interdits et ne
-

les admettant que de manière très restrictive (O. RODONDI, Les critères d'aptitude et les critères d'adjudication dans les procédures de marchés publics, RDAF 2001 I 387-413, p. 403 ; H. LANG, Offertenbehandlung und Zuschlag im öffentlichen Beschaffungswesen, ZBl 2000 225-248, p. 244 à propos des critères sociaux ; P. GAUCH/H. STÖCKLI, Thèses sur le nouveau droit fédéral des marchés publics, 1999, p. 28 ; plus large en revanche M. HAUSER, Zuschlagskriterien im Submissionsrecht, PJA 2001 1405-1422). La jurisprudence de certains tribunaux cantonaux se montrait également restrictive (Arrêt du Tribunal administratif zurichois *in* ZBl 2000 255 consid. 3c, selon lequel les critères écologiques ne sont admissibles que s'ils se rapportent directement au bien ou à la prestation fournie).

c. Depuis, différentes autorités ont pris des positions allant vers une acceptation plus large de ce type de critère.

d. Au niveau européen, la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après : CJUE) a rendu plusieurs arrêts dans laquelle elle a confirmé l'utilisation de critères sociaux (arrêt « Nord-Pas de Calais », C-225/98 du 26 septembre 2000) ou écologiques (arrêts « Concordia Bus Finland », C-513/99 du 17 septembre 2002 ; « Wienström », C-448/01 du 4 décembre 2003 ; « Bio and Fair Trade », C-368/10 du 10 mai 2012) en droit européen des marchés publics.

Le 20 décembre 2011, la Commission européenne a également soumis une proposition de nouvelle directive sur les marchés publics, indiquant notamment que, « afin de mieux intégrer les considérations sociales dans la passation de marchés publics, les acheteurs devraient aussi pouvoir prévoir, en tant que critères de l'offre économiquement la plus avantageuse, des caractéristiques concernant les conditions de travail des personnes participant directement au processus de production ou à la fourniture des produits ou services en question. Ces caractéristiques ne devraient pouvoir viser qu'à protéger la santé du personnel participant au processus de production ou à favoriser l'intégration, parmi les personnes chargées d'exécuter le marché, des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées. Des critères d'attribution incluant de telles caractéristiques devraient, en toute hypothèse, se borner aux aspects affectant directement les membres du personnel dans leur environnement de travail » (COM/2011/0896 final, ch. 41 ; d'autres documents de l'Union européenne sont cités par M. STEINER, Sekundarziele im öffentlichen Beschaffungsrecht : In welche Richtung schwingt das rechtspolitische Pendel ?, Jusletter 16 janvier 2012, pp. 2-6).

e. En Suisse, le Tribunal fédéral n'a pas jugé inadmissible le critère dit des apprentis (ATF 129 I 313 consid. 8b, considérant que toutes les législations cantonales le prévoyaient, ce qui n'est pourtant pas le cas de Genève ; Arrêt du Tribunal fédéral 2P.242/2006 du 16 mars 2007 consid. 4.2), qui, généralement pondéré à 5 %, s'est imposé dans la pratique à Genève où il n'a jamais été mis en cause (voir aussi les arrêts de tribunaux administratifs d'autres cantons cités *in*

DC 2010 p. 221 sous n. S71). Il a également considéré comme admissible le critère du « vote public » (consultation des citoyens de la commune au sujet des différents projets) – que le droit zurichois ne mentionnait pas expressément – en notant qu'il ne revêtait qu'un faible poids (10 %) dans l'appréciation des offres (ATF 138 I 143). Le Tribunal fédéral n'a toutefois pas considéré expressément le critère du vote public comme étranger à la soumission, mais l'a rattaché au critère de « rationalité » (Zweckmässigkeit) prévu par la législation cantonale. Il a également admis dans une autre cause l'usage d'un critère écologique (Arrêt du Tribunal fédéral 2P.70/2006 du 23 février 2007 consid. 8).

f. Le Conseil fédéral a quant à lui, comme déjà mentionné, modifié l'OMP en 2009, déclarant à cette occasion qu'il « favorise les procédures d'achat fondées sur la prise en considération de critères de développement durable ; la Confédération souhaite acquérir des biens, services et travaux de construction qui satisfont, sur l'ensemble de leur cycle de vie, à des exigences sociales, écologiques et économiques élevées » (Rapport explicatif du département fédéral des finances du 1^{er} janvier 2010 sur la modification de l'OMP, disponible sous <<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/17764.pdf>>).

En revanche, dans sa réponse du 1^{er} février 2012 à l'interpellation du conseiller national J.-C. Schwaab du 21 décembre 2011 au sujet de la valorisation du salaire des nettoyeurs dans le droit des marchés publics (objet parlementaire 11.4093), le Conseil fédéral a estimé qu'il appartenait aux partenaires sociaux de discuter des salaires minimaux et de relever éventuellement les montants fixés par la CCT, les collectivités publiques devant quant à elles veiller à ce que les soumissionnaires auxquelles elles adjugeaient des marchés respectent les conditions de travail ainsi négociées.

g. Une modification de l'art. 21 LMP est enfin actuellement proposée aux Chambres fédérales afin d'y inclure la formation des apprentis comme critère d'adjudication (objet parlementaire 03.445, Rapport de la commission de l'économie et des redevances du Conseil national, FF 2013 4861).

h. A Genève, une proposition de motion M 2169 « Pour une meilleure pondération des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés publics et un soutien aux petites et moyennes entreprises genevoises lors des soumissions » a été déposée au Grand Conseil le 16 septembre 2013. Elle n'a pas encore été débattue.

i. La doctrine accepte désormais de manière presque unanime l'intégration de critères d'adjudication écologiques et sociaux. La plupart des auteurs estiment néanmoins nécessaire que ceux-ci aient une base légale en droit des marchés publics ou dans une loi spéciale (P. GALLI/A. MOSER/ E. LANG/M. STEINER, *Praxis der öffentlichen Beschaffungsrechts*, 3^e éd. 2013, n. 917 ss ; P. HÄNNI/A. STÖCKLI, *op. cit.*, n. 757 ; R. RHINOW/G. SCHMID/G. BIAGGINI/ F. UHLMANN, *Öffentliches Wirtschaftsrecht*, 2011, § 19 n. 19 ; M. STEINER, *Die Berücksichtigung sozialer Aspekte im Rahmen der öffentlichen Beschaffung*,

2010, p. 16), voire obéissent à la triade classique de restriction des libertés publiques (P. GROLIMUND, *Ökologische Aspekte im öffentlichen Beschaffungswesen*, 2004, p. 41 ; M. HAUSER, *Umweltspekte von Baustellen im Vergaberecht*, DEP 2002 339-386, pp. 369 ss).

Certains auteurs rappellent également qu'en matière de marchés publics, les buts secondaires ne doivent pas aller à l'encontre des buts primaires (M. STEINER, *op. cit.* [Jusletter 16 janvier 2012], p. 1 ; S. SCHULER, « Erfahrung » und « ökologische Überlegungen » als Zuschlagskriterien, DC 2011 233-234, p. 234 sous let. b).

- 14) En l'espèce, la question des salaires est déjà considérée dans le marché public « Nettam 13 » en tant que critère d'aptitude, puisque les soumissionnaires, sous peine d'exclusion, doivent avoir conclu la CCT en vigueur à Genève ou respecter des standards identiques s'ils n'en sont pas signataires. La prise en compte du salaire comme critère d'adjudication se fait toutefois selon une évaluation non binaire, avec une graduation de la note entre les employeurs qui s'alignent sur la CCT et obtiennent la note 0, et ceux qui versent à leurs agents de nettoyage CHF 25.- de l'heure et plus, qui obtiennent la note maximum de 5. Cette double prise en compte n'est ainsi, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, pas déjà illicite pour ce motif.

- 15) La ville invoque que le critère du niveau des salaires n'est pas étranger à la soumission, car il influencerait directement sur la qualité des prestations.

Un tel point de vue ne peut être partagé. Le niveau des salaires ne peut faire partie intégrante de la prestation demandée, qui concerne le nettoyage : il ne peut donc qu'avoir un effet indirect ou médiateur sur la qualité de celle-ci. En outre, la question du lien entre hauteur de la rémunération et la qualité des prestations est récurrente mais controversée tant en économie qu'en science administrative. Un tel lien constitue donc un postulat de nature économique ou politique, mais ne saurait être considéré du point de vue juridique comme une règle générale d'expérience. Le Tribunal fédéral considère du reste expressément la question des salaires minimaux comme relevant de la politique sociale, tout en précisant que l'exigence de salaires minimaux qui ne seraient pas relativement bas, c'est-à-dire proches du revenu minimal résultant des systèmes d'assurance ou d'assistance sociale, sortirait même du cadre de la « politique sociale » pour entrer dans celui de la « politique économique » (Arrêt du Tribunal fédéral 1C_357/2009 du 8 avril 2010 consid. 3.3).

- 16) a. Le critère d'adjudication du niveau des salaires n'est pas prévu expressément par le RMP. La question de la nécessité d'une inclusion des critères secondaires dans le droit cantonal régissant les marchés publics souffrira toutefois de demeurer ouverte, au vu de ce qui suit.

b. Tel qu'il est mis en œuvre dans le marché public contesté, le critère du niveau des salaires a pour effet d'augmenter de manière quasi mécanique le prix

des offres, puisque le soumissionnaire souhaitant améliorer ses chances d'y être bien noté devra augmenter ses charges salariales, ce qu'il ne pourra en principe pas compenser en rognant sa marge bénéficiaire. La ville reconnaît du reste cet aspect, en disant être « tout à fait consciente que le niveau élevé des exigences entraînera une augmentation générale du coût des prestations » (mémoire de réponse, p. 23).

c. Ainsi, en cherchant à faire augmenter, chez tout ou partie des acteurs de la branche du nettoyage, le salaire minimum de plus de 29 %, la ville a voulu prendre une mesure de politique (économique) structurelle. Le critère contesté, de type secondaire, se heurte de front aux buts primaires du droit des marchés publics, en particulier l'utilisation parcimonieuse des deniers publics, et n'est pas admissible dans ce domaine.

d. De plus, et de manière plus accessoire, la pondération respective des critères du niveau du salaire et du prix (ce dernier n'étant pondéré qu'à 35 % bien que le nettoyage constitue un service assez largement standardisé), alliée à l'emploi d'une méthode abandonnée par le Guide romand des marchés publics (Annexe T5) car favorisant par trop les offres les plus hautes, fait en sorte de privilégier *de facto* ce critère par rapport aux autres, en particulier celui du prix. En effet, toutes choses étant égales par ailleurs, le soumissionnaire qui se contente de respecter les salaires minimaux prévus par la CCT doit présenter une offre 43 % moins chère (ou représentant en proportion 57 % de l'offre de son concurrent) pour prendre l'ascendant sur un soumissionnaire concurrent qui paierait ses agents de nettoyage CHF 25.- de l'heure.

17) Compte tenu de ce qui précède, la question d'une éventuelle atteinte et violation de la liberté économique n'a pas besoin d'être examinée plus avant. Le recours des sociétés de nettoyage sera admis, l'appel d'offres attaqué annulé et la cause renvoyée à la ville pour nouvel appel d'offres ne contenant pas de critère d'adjudication relatif au niveau des salaires.

18) Vu l'issue du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA). Une indemnité de procédure de CHF 2'000.- sera allouée, conjointement et solidairement, aux recourantes ayant gain de cause, à la charge de la ville (art. 87 al. 2 LPA), étant précisé que les recourantes ont agi conjointement, sous la plume d'un même conseil, et ont produit des écritures communes.

* * * * *

PAR CES MOTIFS
LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE

à la forme :

déclare recevable le recours interjeté le 1^{er} mars 2013 par C. Messerli S.A. Genève, Dosim S.A., Vitsolnet S.A., Briltounet S.A., Uns Services S.A., Sirius Services S.à r.l., Honegger S.A., Pro Net Services S.A., Impec Nettoyages S.A., Arbosa S.A., JL Services S.A., Bâtiment Services Tecnonet S.à r.l., Orgapropre S.A., Cleaning Service S.A., Piezin Nettoyage, Omniservice S.A., Best Net S.A., Best Nettoyage S.à r.l., Big Net S.A. et AL Services S.A. contre l'appel d'offres de la Ville de Genève publié dans la Feuille d'avis officielle du 19 février 2013 ;

au fond :

l'admet ;

admet, en tant qu'il est recevable, le recours interjeté le 1^{er} mars 2013 par l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service contre l'appel d'offres de la Ville de Genève publié dans la Feuille d'avis officielle du 19 février 2013 ;

annule l'appel d'offres de la Ville de Genève publié dans la Feuille d'avis officielle du 19 février 2013 ;

renvoie la cause à la Ville de Genève au sens des considérants ;

dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ;

alloue à C. Messerli S.A. Genève, Dosim S.A., Vitsolnet S.A., Briltounet S.A., Uns Services S.A., Sirius Services S.à r.l., Honegger S.A., Pro Net Services S.A., Impec Nettoyages S.A., Arbosa S.A., JL Services S.A., Bâtiment Services Tecnonet S.à r.l., Orgapropre S.A., Cleaning Service S.A., Piezin Nettoyage, Omniservice S.A., Best Net S.A., Best Nettoyage S.à r.l., Big Net S.A., AL Services S.A. et à l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service, prises conjointement et solidairement, une indemnité de procédure de CHF 2'000.-, à charge de la Ville de Genève ;

dit que, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral ;

- par la voie du recours en matière de droit public :

si la valeur estimée du mandat à attribuer n'est pas inférieure aux seuils déterminants de la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics ou de l'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics ;

s'il soulève une question juridique de principe ;

- sinon, par la voie du recours constitutionnel subsidiaire, aux conditions posées par les art. 113 ss LTF ;

le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ;

communiqua le présent arrêt à Me Bénédicte Fontanet, avocate des recourantes, à la Ville de Genève - centrale municipale d'achat et d'impression, ainsi qu'à la commission de la concurrence.

Siégeants : M. Thélin, président, Mme Junod, MM. Dumartheray, Verniory et Pagan, juges.

Au nom de la chambre administrative :

la greffière-juriste :

le président siégeant :

M. Rodriguez Ellwanger

Ph. Thélin

Copie conforme de cet arrêt a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



{T 0/2}

2D_58/2013

Arrêt du 24 septembre 2014

Ile Cour de droit public

Composition
MM. et Mme les Juges fédéraux Zünd, Président,
Seiler, Aubry Girardin, Donzallaz et Kneubühler.
Greffier : M. Chatton.

Participants à la procédure
Ville de Genève, agissant par son Conseil administratif, Palais Eynard, rue de la Croix-Rouge 4, 1204
Genève,
recourant,

contre

1. Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service,
2. A. _____ S.A.,
3. B. _____ S.A.,
4. C. _____ S.A.,
5. D. _____ S.A.,
6. E. _____ S.A.,
7. F. _____ S.à.r.l.,
8. G. _____ S.A.,
9. H. _____ S.A.,
10. I. _____ S.A.,
11. J. _____ S.A.,
12. K. _____ S.A.,
13. L. _____ S.à.r.l.,
14. M. _____ S.A.,
15. N. _____ S.A.,
16. O. _____,
17. P. _____ S.A.,
18. Q. _____ S.A.,
19. R. _____ S.à.r.l.,
20. S. _____ S.A.,
21. T. _____ S.A.,

toutes représentées par Me Bénédic Fontanet, avocat,
intimées.

Objet
Marchés publics,

recours constitutionnel subsidiaire contre l'arrêt de la Cour de Justice de la République et canton de
Genève, Chambre administrative, du 29 octobre 2013.

Faits :

A.

Le 15 août 2011, la Ville de Genève a publié un premier appel d'offres en procédure ouverte sur le marché des services portant sur l'adjudication de contrats de nettoyage de bâtiments administratifs et publics des services de la Ville sous la dénomination "Nettam_11". Les entreprises soumissionnaires étaient notamment tenues de respecter un salaire horaire minimum de 25 fr. (vacances non comprises) sous peine d'exclusion.

Considérant cette exigence comme contraire à la liberté économique, car elle contraignait les entreprises soumissionnaires à prendre l'engagement de verser à leurs employés des salaires supérieurs à ceux prévus par la convention collective de travail pour le secteur du nettoyage en vigueur dans le canton de Genève (ci-après: la CCT), la Chambre administrative de la Cour de Justice de la République et canton de Genève (ci-après: la Cour de Justice) a, par arrêt du 18 octobre 2011, admis le recours formé par plusieurs entreprises de nettoyage et annulé l'appel d'offres "Nettam_11". Cet arrêt est entré en force.

B.

Le 19 février 2013, la Ville de Genève a publié dans la Feuille d'avis officielle un nouvel appel d'offres en procédure ouverte sur le marché des services, sous la dénomination "Nettam_13" qui, à l'instar de "Nettam_11", portait sur l'adjudication de contrats de nettoyage de bâtiments administratifs et publics des services de la Ville.

Le marché était divisé en vingt-quatre lots et des offres étaient possibles pour plusieurs lots. Il ne contenait plus de conditions particulières de soumission en lien avec le salaire, sous réserve de la clause qualifiée d'usuelle figurant au ch. 23.1 du cahier de soumission, selon laquelle les soumissionnaires devaient attester soit être signataires d'une CCT applicable à Genève, soit avoir signé un engagement à respecter les usages en matière de conditions de travail en vigueur à Genève dans la branche considérée.

Les critères d'adjudication et leur pondération étaient les suivants: prix: 35 %; organisation pour l'exécution des prestations: 20 %; niveau de rémunération des agents d'entretien: 15 %; performance environnementale: 10 %.

Selon le ch. 26.1 du cahier de soumission:

" le niveau de rémunération contribue notamment à la stabilité du personnel spécifiquement attelé à l'exécution du présent marché, à la motivation des équipes et au degré de formation général des collaborateurs-trices. Par ailleurs, il influence potentiellement et favorablement le taux d'absentéisme, il contribue à une image positive de l'entreprise tout en ayant un impact favorable sur le recrutement de la relève. Eu égard à ce qui précède, le niveau de salaire est un élément constitutif de qualité des prestations attendues. Sur cette base, la Ville tiendra compte du niveau de rémunération proposé pour le personnel, dans son appréciation des offres".

Le ch. 44.4 du cahier de soumission prévoyait que le critère du niveau de rémunération ne s'appliquait qu'au personnel effectuant des prestations de nettoyage courantes et était basé sur le salaire horaire brut moyen hors vacances et part des jours fériés. Il était évalué comme suit :

- "- un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés de 25 fr. par heure ou plus obtient la note 5;
- un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés de 19 fr. 35 par heure ou moins obtient la note 0;
- la note pour un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés compris entre 19 fr. 35 et 25 fr. par heure est calculée selon la formule suivante: note du candidat A = (salaire horaire moyen du candidat A - 19 fr. 35/25 - 19 fr. 35) x 5".

Le critère du prix, pondéré à 35 %, était pour sa part noté sur la base de la formule suivante : note du candidat A = (coût de l'offre la moins onéreuse / coût de l'offre du candidat A) x 5.

Selon le ch. 44.6 du cahier de soumission, les notes pour l'ensemble des critères correspondaient à l'appréciation suivante: 5 = très intéressant; 4 = bon et avantageux; 3 = suffisant; 2 = partiellement suffisant; 1 = insuffisant; la note 0 était réservée aux candidats n'ayant pas fourni l'information non éliminatoire demandée par rapport à un critère fixé.

C.

Le 1^{er} mars 2013, l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (ci-après: l'Association) et vingt entreprises de nettoyage ont interjeté recours auprès de la Cour de Justice à l'encontre de l'appel d'offres relatif au marché "Nettam_13", s'en prenant essentiellement au critère du niveau de rémunération.

Un effet suspensif limité a été accordé au recours, la Ville ayant l'interdiction de procéder à toute évaluation des offres et de prendre toute décision d'adjudication, la poursuite de la procédure d'appel d'offres étant autorisée pour le surplus.

Par arrêt du 29 octobre 2013, la Cour de Justice a admis le recours (dans la mesure de sa recevabilité concernant l'Association), annulé l'appel d'offres publié le 19 février 2013 et renvoyé la cause à la Ville de

Genève au sens des considérants, à savoir pour un nouvel appel d'offres ne contenant pas de critère d'adjudication relatif au niveau des salaires.

D.

A l'encontre de l'arrêt du 29 octobre 2013, la Ville de Genève dépose un recours constitutionnel subsidiaire auprès du Tribunal fédéral. Elle conclut à l'annulation de l'arrêt attaqué, à ce qu'il soit constaté que l'appel d'offres publié le 19 février 2013 dans la Feuille d'avis officielle sous la dénomination "Nettam_13" est pleinement valable et que l'Association, ainsi que les vingt entreprises de nettoyage intimées dont le recours avait été admis sur le plan cantonal, soient déboutées de toutes leurs conclusions. A titre subsidiaire, la Ville de Genève propose le renvoi de la cause à la Cour de Justice pour nouvelle décision dans le sens des considérants.

La Cour de Justice n'a pas formulé d'observation, s'en rapportant à justice quant à la recevabilité du recours et persistant dans les considérants et le dispositif de son arrêt. L'Association et les vingt entreprises de nettoyage intimées, représentées par le même avocat, ont déposé des déterminations et conclu au rejet du recours et à la confirmation de l'arrêt du 29 octobre 2013.

Considérant en droit :

1.

Le Tribunal fédéral examine d'office sa compétence (art. 29 al. 1 LTF) et contrôle librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis (**ATF 139 V 42** consid. 1 p. 44).

1.1. La cause relève du droit public, de sorte que, en principe, la voie ordinaire de recours est celle du recours en matière de droit public (art. 82 let. a LTF). Dans le domaine des marchés publics, un tel recours n'est toutefois recevable, en vertu de l'art. 83 let. f LTF, qu'à la double condition que la valeur du mandat à attribuer soit supérieure ou égale aux seuils déterminants prévus à cet effet et que la décision attaquée soulève une question juridique de principe (**ATF 138 I 143** consid. 1.1 p. 146; **134 II 192** consid. 1.2 p. 194 s.; **133 II 396** consid. 2.1 p. 398). Il incombe à la partie recourante de démontrer la réalisation de ces deux conditions (cf. art. 42 al. 2 LTF; **ATF 138 I 143** consid. 1.1.2 p. 147; **133 II 396** consid. 2.2 p. 399). En matière de marchés publics cantonaux, un recours constitutionnel subsidiaire peut toujours être déposé si les conditions de l'art. 83 let. f LTF ne sont pas réunies (arrêt 2C_346/2013 du 20 janvier 2014 consid. 1.3.1).

1.1.1. Les valeurs seuils du marché public cantonal en cause découlent de la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP RS 172.056.1; par renvoi de l'art. 83 let. f ch. 1 LTF). Selon l'art. 6 al. 1 LMP, complété par l'art. 1 let. a et b de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche sur l'adaptation des valeurs seuils des marchés publics pour les années 2012 et 2013, du 23 novembre 2011 (RO 2011 5581; RS 172.056.12), la valeur seuil pour les fournitures et les services a été fixée à 230'000 fr. pour les deux années susmentionnées. Comme le démontre la recourante en se fondant sur le cahier de soumission du projet "Nettam_13", la valeur du marché litigieux, calculée selon les règles fixées à l'art. 7 LMP, s'élève, sur une période de douze mois, à plus de 2,5 millions de francs. Elle dépasse donc largement la valeur seuil de l'art. 83 let. f ch. 1 LTF.

1.1.2. La jurisprudence se montre restrictive pour admettre l'existence d'une question juridique de principe (cf., pour les motifs de cette approche restrictive, **ATF 138 I 143** consid. 1.1.2 p. 147). Celle-ci s'apprécie en fonction de l'objet du litige soumis au Tribunal fédéral. Ainsi, lorsque le point soulevé ne concerne que l'application de principes jurisprudentiels à un cas particulier, il ne peut être qualifié de question juridique de principe (arrêt 2C_66/2011 du 1^{er} septembre 2011 consid. 2.1.2, in SJ 2012 I 207). Si le recourant ne démontre pas l'existence d'une question juridique de principe, celle-ci ne sera pas admise, à moins de paraître évidente (**ATF 139 II 404** consid. 1.3 p. 410; **139 II 340** consid. 4 p. 342).

En l'occurrence, la recourante n'explique pas en quoi l'arrêt attaqué soulèverait une question juridique de principe. Au contraire et de manière surprenante, après avoir établi que la valeur du marché dépassait le seuil de l'art. 83 let. f LTF, elle argumente elle-même dans le sens de l'absence d'une telle condition. De facto, les griefs invoqués, essentiellement liés à l'autonomie communale, à l'arbitraire en lien avec l'appréciation des critères d'adjudication, au droit d'être entendu et à la proportionnalité, ne portent pas sur une question juridique de principe. Le fait que, dans la présente cause, des questions juridiques de principe auraient pu être soulevées n'y change rien. En effet, l'existence d'une telle question de principe ne s'impose pas de façon évidente en lien avec les griefs invoqués qui, en tant qu'ils concernent un marché public cantonal et sont de nature constitutionnelle, lient le Tribunal fédéral (art. 106 al. 2 LTF). Partant, la cause sera examinée sous l'angle du recours que la Ville de Genève a déclaré former, soit le recours constitutionnel subsidiaire.

1.2. Contrairement à l'art. 89 al. 2 LTF, le recours constitutionnel subsidiaire ne prévoit pas de droits de recours spéciaux en faveur des collectivités publiques, de sorte que les conditions pour déposer un tel recours se déduisent exclusivement de l'art. 115 LTF (Jean-Maurice Frésard, ad art. 115 LTF, in Commentaire de la LTF, 2e éd., 2014, n. 3 p. 1365).

D'après l'art. 115 LTF, a qualité pour former un recours constitutionnel quiconque a pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou a été privé de la possibilité de le faire (let. a) et a un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée (let. b). La notion d'intérêt juridiquement protégé au sens de l'art. 115 al. 1 let. b LTF est étroitement liée aux motifs de recours prévus par l'art. 116 LTF, en ce sens que la partie recourante doit être titulaire d'un droit constitutionnel dont elle invoque une violation (**ATF 135 I 265** consid. 1.3 p. 270; arrêts 2C_37/2013 du 17 janvier 2013 consid. 5.1, in RDAF 2013 I 77; 2D_50/2009 du 25 février 2010 consid. 1.3). De tels droits ne sont reconnus en principe qu'aux citoyens, à l'exclusion des collectivités publiques qui, en tant que détentrices de la puissance publique, n'en sont pas titulaires et ne peuvent donc pas attaquer, par la voie du recours constitutionnel subsidiaire, une décision qui les traite en tant qu'autorités (arrêt 2C_37/2013 du 17 janvier 2013 consid. 5.1, in RDAF 2013 I 77). Font exception les cas dans lesquels les communes ou autres collectivités publiques agissent sur le plan du droit privé ou sont atteintes dans leur sphère privée de façon identique ou analogue à un particulier, ou alors lorsqu'elles se plaignent d'une violation de leur autonomie, d'une atteinte à leur existence ou à l'intégrité de leur territoire garantie par le droit cantonal (**ATF 140 I 90** consid. 2 p. 95 et les arrêts cités).

Selon la jurisprudence, l'autorité publique qui agit en tant que pouvoir adjudicateur a une position dans la procédure judiciaire en matière de marchés publics qui n'est pas assimilable à celle d'un simple particulier, mais intervient en tant que détentrice de la puissance publique (arrêt 2C_37/2013 du 17 janvier 2013 consid. 5.2, in RDAF 2013 I 77). Partant, une commune ne peut, en principe, pas agir par la voie du recours constitutionnel subsidiaire en matière de marchés publics, à moins qu'elle n'invoque la violation de son autonomie (cf. arrêt 2D_52/2011 du 10 février 2012 consid. 1.2; Frésard, op. cit., n. 13 in fine p. 1371).

En l'occurrence, la recourante se plaignant d'une violation de son autonomie garantie par la Constitution, est légitimée à agir sous cet angle en vertu de l'art. 115 LTF. Dans ce contexte, elle peut dénoncer tant les excès de compétence de l'instance de recours cantonale que la violation par celle-ci des règles du droit fédéral, cantonal ou communal qui régissent la matière (**ATF 128 I 3** consid. 2b p. 9). Par ailleurs, c'est seulement dans la mesure où la garantie de son autonomie est directement en cause que la commune peut invoquer une violation de son droit d'être entendu ou l'arbitraire dans l'établissement des faits, puisqu'en tant que collectivité publique agissant comme détentrice de la puissance publique, elle n'est en principe pas titulaire de tels droits (cf. **ATF 128 I 3** consid. 2b p. 9; arrêts 2D_70/2012 du 10 décembre 2012 consid. 4.1; 8D_2/2009 du 20 mai 2009 consid. 2.3; 8C_1033/2008 du 26 mars 2009 consid. 3.2).

1.3. Le recours au Tribunal fédéral, y compris le recours constitutionnel subsidiaire (cf. le renvoi opéré à l'art. 117 LTF), est ouvert d'emblée à l'encontre des décisions finales (art. 90 LTF), finales partielles (art. 91 LTF) et des décisions incidentes sur la compétence et la récusation (art. 92 LTF), alors qu'il ne l'est qu'à des conditions restrictives à l'encontre des "autres décisions incidentes" (art. 93 LTF).

1.3.1. L'arrêt attaqué annule l'appel d'offres litigieux et renvoie la cause à la Ville de Genève, afin qu'elle procède à un nouvel appel d'offres ne contenant pas de critère d'adjudication relatif au niveau des salaires. La recourante à qui la cause est renvoyée dispose encore d'une latitude décisionnelle, de sorte que l'acte entrepris ne peut être assimilé, à titre exceptionnel, à une décision finale au sens de l'art. 90 LTF ni à une décision partielle au sens de l'art. 91 LTF (cf. **ATF 138 I 143** consid. 1.2 p. 148; **134 V 97** consid. 1.2.2 p. 100; **134 II 124** consid. 1.3 p. 127). Il s'agit d'une décision incidente qui, ne portant ni sur la compétence ni sur une demande de récusation (cf. art. 92 LTF) ne peut faire séparément l'objet d'un recours au Tribunal fédéral qu'aux conditions prévues à l'art. 93 al. 1 LTF.

1.3.2. D'après la jurisprudence, une autorité inférieure à qui la cause est renvoyée subit un préjudice irréparable au sens de l'art. 93 al. 1 let. a LTF lui permettant de recourir immédiatement (à condition qu'elle dispose par ailleurs de la qualité pour recourir au Tribunal fédéral), lorsque la décision de renvoi lui impose de rendre une décision qu'elle juge contraire au droit; à défaut, elle serait contrainte de rendre une décision de son point de vue erronée qu'elle ne pourrait plus soumettre au contrôle du Tribunal fédéral par la voie d'un recours (**ATF 138 V 106** consid. 1.2 p. 109 s.; **133 V 477** consid. 5.2.4 p. 484; arrêts 8C_213/2014 du 25 mars 2014 consid. 2.2; 2C_805/2013 du 21 mars 2014 consid. 1.1, non publié in **ATF 140 II 202**; 1B_341/2013 du 14 février 2014 consid. 1.2).

En l'occurrence, l'arrêt de renvoi contraint la Ville de Genève à procéder à un appel d'offres ne contenant plus le critère d'adjudication du niveau de rémunération, ce que cette autorité considère comme contraire à son autonomie. A défaut de recours immédiat, celle-ci, qui possède la qualité pour recourir sous l'angle de l'art. 115 LTF (cf. consid. 1.2 supra), ne pourrait plus, après avoir procédé au nouvel appel d'offres ne contenant plus le critère litigieux, soumettre la question au Tribunal fédéral. Force est donc d'admettre qu'elle subit un préjudice irréparable permettant un recours immédiat au Tribunal fédéral en vertu de l'art. 93 al. 1 let. a LTF.

1.4. Formé contre un arrêt d'un tribunal supérieur statuant en dernière instance cantonale (art. 114 ainsi que 86 al. 1 let. d et al. 2 LTF), le présent recours a par ailleurs été déposé en temps utile (art. 117 et 100 al. 1 LTF) et dans les formes prescrites (art. 42 et 106 al. 2 LTF cum art. 117 LTF), de sorte que, dans la mesure où la recourante se prévaut de la violation de droits constitutionnels en lien avec son autonomie, il convient d'entrer en matière.

2.1. Comme sa désignation l'indique, le recours constitutionnel subsidiaire ne peut être formé que pour violation des droits constitutionnels (art. 116 LTF). Conformément à l'art. 106 al. 2 LTF, auquel renvoie l'art. 117 LTF, le Tribunal fédéral n'applique pas le droit d'office et n'examine que les griefs constitutionnels qui sont invoqués et suffisamment motivés dans l'acte de recours (art. 117 et 106 al. 2 LTF; **ATF 138 I 232** consid. 3 p. 237). Dans cette mesure, il revoit librement l'application du droit constitutionnel fédéral ou cantonal; dans le cadre d'un recours constitutionnel subsidiaire, il contrôle sous l'angle de l'arbitraire celle des dispositions législatives ou réglementaires fédérales ou cantonales (cf. **ATF 139 I 169** consid. 6.1 p. 173; **138 I 242** consid. 5.2 p. 245; **136 I 265** consid. 2.3 p. 270; **135 I 302** consid. 1.2 p. 305; arrêts 2C_995/2012 du 16 décembre 2013 consid. 2.1; 2C_885/2011 du 16 juillet 2012 consid. 3.1), même si celles-ci sont en lien direct avec l'autonomie communale (**ATF 136 I 265** consid. 2.3 p. 270; **135 I 302** consid. 1.2 p. 305). Si l'application de la loi défendue par l'autorité cantonale ne s'avère pas déraisonnable ou manifestement contraire au sens et au but de la disposition ou de la législation en cause, cette interprétation sera confirmée, même si une autre solution - même préférable - paraît possible (**ATF 137 I 1** consid. 2.4 p. 5; **134 II 124** consid. 4.1 p. 133; arrêt 2C_421/2013 du 21 mars 2014 consid. 6.1, destiné à la publication).

2.2. Saisi d'un recours constitutionnel subsidiaire, le Tribunal fédéral statue sur la base des faits constatés dans la décision attaquée; il ne peut rectifier ou compléter les constatations de fait de l'autorité précédente que si les faits ont été établis en violation des droits constitutionnels (art. 118 LTF), soit arbitrairement, ce qu'il appartient à la partie recourante d'exposer et de démontrer de manière claire et circonstanciée (art. 117 et 106 al. 2 LTF; **ATF 136 I 332** consid. 2.1 p. 334). Le Tribunal fédéral n'entre pas en matière sur des critiques de nature appellatoire portant sur l'état de fait ou sur l'appréciation des preuves (**ATF 137 II 353** consid. 5.1 p. 356; **136 II 101** consid. 3 p. 104 s.).

3.

Le marché public en cause vise l'attribution des contrats de nettoyage des bâtiments administratifs et publics des services de la Ville de Genève. Il n'est pas contesté que ce marché est soumis à l'Accord GATT/OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP; RS 0.632.231.422), à l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 (AIMP; RS/GE L 6 05) ainsi qu'au règlement cantonal genevois sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (RMP/GE; RS/GE L 6 05.01).

Le litige se concentre sur l'admissibilité du critère d'adjudication "niveau de rémunération des agents d'entretien" pondéré à 15 %, en lien avec le critère du prix, pondéré pour sa part à 35 %.

La Cour de Justice a refusé le critère du niveau du salaire. Contrairement à ce que soutenait la Ville de Genève, elle a estimé que l'influence de ce critère sur la qualité des prestations n'était pas établie. Cette question étant controversée en économie et en science administrative, elle ne pouvait en outre être considérée, du point de vue juridique comme une règle d'expérience. Il s'agissait d'un critère secondaire non prévu par le droit cantonal. Laisant ouverte l'admissibilité générale d'un tel critère, la cour cantonale a refusé celui-ci car, dans le cas d'espèce, le critère du niveau de rémunération avait pour effet d'augmenter de manière quasi mécanique le prix des offres; la Ville de Genève admettait du reste elle-même qu'il entraînait une augmentation générale du coût des prestations. Selon les juges cantonaux, une telle mesure de politique économique structurelle contredisait les buts primaires du droit des marchés publics, soit l'utilisation parcimonieuse des deniers publics. A cela s'ajoutait que la pondération et le mode de calcul choisi favorisaient trop les offres hautes et avaient pour effet de privilégier de facto le critère des salaires par rapport à celui du prix.

4.

La recourante considère que le refus d'admettre le critère du niveau des salaires viole son autonomie communale, telle que garantie par les art. 50 Cst. et 132 al. 2 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst./GE; RS/GE A 2 00). Elle reproche en substance à la Cour de Justice d'avoir appliqué arbitrairement les art. 43 al. 3 et 57 al. 2 du RMP/GE et 61 al. 2 de la loi genevoise du 12 septembre 1985 sur la procédure administrative (LPA/GE; RS/GE E 5 10), substituant sans droit son appréciation à celle de la Ville de Genève. Elle se plaint également d'une violation des art. 9 et 29 Cst, en lien avec l'art. 8 CC, faisant grief à l'instance cantonale d'avoir refusé de retenir l'existence d'un lien entre le niveau des salaires et la qualité des prestations.

4.1. Selon l'art. 50 al. 1 Cst., l'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal. Ce principe est repris à l'art. 132 al. 2 Cst./GE, dont il n'apparaît pas qu'il offrirait une protection supérieure à la Constitution fédérale, ce que la recourante n'indique pas non plus (cf. arrêt 2C_123/2013 du 16 décembre 2013 consid. 2.3).

En matière de marchés publics, les communes disposent, dans les limites fixées par l'ordre juridique, en particulier le droit cantonal et le concordat, d'une liberté de décision relativement importante (notamment s'agissant de la définition des critères d'attribution) et jouissent ainsi d'une autonomie (cf., s'agissant spécifiquement du canton de Genève, déjà sous l'aCst./GE: arrêt 2P.148/2006 du 2 octobre 2006 consid. 2; cf. également les art. 1 al. 1 et 8 al. 1 let. a AIMP; art. 7 al. 1 let. a RMP/GE; cf. aussi, mais s'agissant du canton de Zurich: **ATF 138 I 143** consid. 3.1 p. 150; cf., de manière générale, Evelynne Clerc, L'ouverture

des marchés publics: effectivité et protection juridique, 1997, p. 423; Etienne Poltier, Droit des marchés publics, 2014, n. 42 p. 19).

Lorsqu'elle est reconnue autonome dans un domaine spécifique, une commune peut dénoncer tant les excès de compétence d'une autorité cantonale de recours que la violation par celle-ci des règles du droit fédéral, cantonal ou communal qui régissent la matière (cf. arrêt 1C_584/2013 du 6 mars 2014 consid. 3.1.1). Si elle substitue son pouvoir d'appréciation à celui de l'autorité adjudicatrice, l'autorité judiciaire juge en opportunité, ce qui est interdit, tant par l'art. 16 al. 2 AIMP (cf. arrêt 2P.146/2001 du 6 mai 2002 consid. 4.2), que par les art. 57 al. 2 RMP/GE et 61 al. 2 LPA/GE invoqués par la recourante. Ce faisant, l'autorité de recours viole la liberté de décision qui fait partie de l'autonomie de la commune (arrêt 2D_52/2011 du 10 février 2012 consid. 3.2; cf., de manière plus générale, **ATF 140 I 201** consid. 6.1 p. 205).

4.2. Pour déterminer si l'autonomie de la recourante a été violée, il faut donc examiner si la cour cantonale, en refusant le critère du niveau des salaires, a appliqué correctement le droit ou si elle s'est immiscée de façon indue dans la liberté de décision du pouvoir adjudicateur. Il convient de rappeler que la cognition du Tribunal fédéral est limitée à l'arbitraire s'il s'agit de droit cantonal, même si celui-ci est en lien direct avec l'autonomie communale (cf. consid. 2.1 supra). Au demeurant, saisie d'un recours constitutionnel subsidiaire, la Cour de céans ne peut pas non plus revoir librement le droit fédéral ni l'AIMP, mais uniquement sous l'angle d'une violation des droits fondamentaux et dans la limite des griefs soulevés (cf. consid. 2.1 supra).

5.

5.1. L'attribution des marchés publics suppose la réalisation de conditions qui peuvent se classer dans différentes catégories.

En premier lieu figurent les exigences qui subordonnent l'accès à la procédure. Les entreprises soumissionnaires qui ne les remplissent pas voient leur offre exclue d'emblée. Font partie de cette catégorie, les *critères d'aptitude ou de qualification* ("Eignungskriterien") qui servent à s'assurer que le soumissionnaire a les capacités suffisantes pour réaliser le marché (cf. art. 13 let. d AIMP). La loi pose aussi des principes qui doivent être respectés par toutes les entreprises qui soumissionnent, sous peine d'exclusion (*conditions légales*). Tel est le cas notamment du respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail ou du respect de l'égalité de traitement entre femmes et hommes (cf. art. 11 let. e et f AIMP), indépendamment du lien entre ces exigences et l'aptitude de l'entreprise à réaliser le marché (Galli/Moser/Lang/Steiner, Praxis des öffentlichen Beschaffungsrechts, 3e éd., 2013, n. 582 p. 250 s.).

En second lieu interviennent les exigences relatives à l'évaluation des offres. Il s'agit des *critères d'adjudication* ou *d'attribution* ("Wettbewerbs-" ou "Zuschlagskriterien"); cf. Beat Messerli, Der Planungs- und Gesamtleistungswettbewerb im öffentlichen Beschaffungsrecht, 2e éd., 2007, p. 107). Ces critères se rapportent en principe directement à la prestation requise et indiquent au soumissionnaire comment l'offre économiquement la plus avantageuse sera évaluée et choisie (**ATF 129 I 313** consid. 8.1 p. 324; voir aussi Olivier Rodondi, Les critères d'aptitude et les critères d'adjudication dans les procédures de marchés publics, RDAF 2001 I 387, p. 394 s.). La non-réalisation d'un critère d'adjudication n'est pas éliminatoire, mais peut être compensée par la pondération avec d'autres critères d'adjudication (cf. **ATF 139 II 489** consid. 2.2.1 et 2.2.4 p. 494).

La jurisprudence a récemment précisé qu'il n'est par principe pas prohibé de prendre en considération les mêmes critères tant au stade de l'examen de l'aptitude qu'à celui de l'adjudication, pour autant que ces critères puissent faire l'objet d'une certaine gradation. Dans un tel cas de figure, le respect d'un seuil minimum vaudrait en effet critère d'aptitude, tandis que le dépassement (graduel) de cette exigence minimale serait évalué comme un critère d'adjudication (cf. **ATF 139 II 489** consid. 2.2.4 p. 494). Même s'il ne s'agit pas d'un critère d'aptitude à proprement parler, le même raisonnement doit pouvoir s'appliquer en la présence d'une condition légale concernant l'accès au marché (cf., pour un rappel de ces notions, consid. 5.1 supra), pour autant qu'elle puisse elle aussi faire l'objet d'une gradation et ne doive pas être considérée comme entièrement remplie ou non.

En l'occurrence, le ch. 23.1 du cahier de soumission relatif au marché public "Nettam_13", qui concerne du personnel appelé à travailler sur le territoire genevois, prévoit que les soumissionnaires doivent attester soit être signataires d'une CCT applicable à Genève, soit avoir signé un engagement à respecter les usages en vigueur à Genève dans la branche en matière de conditions de travail. Cette condition d'accès au marché qui découle de l'art. 20 RMP/GE n'est pas litigieuse dans la présente procédure, de sorte qu'il n'appartient pas à la Cour de céans de se prononcer sur son bien-fondé (cf. consid. 2.1 supra; sur cette problématique, cf. Remy Wyler, Les conditions de travail, la libre circulation et le détachement des travailleurs en Marchés publics 2008, p. 247 ss, n. 52 p. 270 et n. 74 p. 277; Evelyne Clerc, ad art. 5 LMI (RS 943.02), in Commentaire romand - Droit de la concurrence, n. 134 p. 2025 et n. 149 p. 2033). Comme la CCT applicable à Genève dans le domaine du nettoyage fixe un salaire minimum, une évaluation différenciée est possible en fonction du salaire qui est versé au-delà de ce minimum. C'est ce que fait la clause litigieuse figurant au ch. 44.4 du cahier de soumission. Ainsi, le salaire minimum fixé dans la CCT (qui est de 19 fr. 35) n'obtient qu'une note de 0, qui augmente progressivement pour parvenir à la note maximale de 5, qui

est attribuée si le salaire atteint ou dépasse 25 fr. Conformément à la jurisprudence précitée, ce procédé, qui revient à pondérer une exigence minimale par le biais d'un critère d'adjudication, n'est en tant que tel pas prohibé.

5.2. Encore faut-il que le critère d'adjudication spécifique, tel qu'il vient d'être décrit, soit en lui-même admissible.

A cet égard, la marge de manoeuvre laissée au pouvoir adjudicateur dans le choix des critères d'adjudication varie selon que ces critères ont une incidence sur le marché en cause ou qu'ils sont étrangers à celui-ci. En principe, les critères d'adjudication doivent se rapporter à la prestation à fournir (**ATF 129 I 313** consid. 8.1 p. 324, rappelé récemment in **ATF 139 II 489** consid. 2.2.1 p. 491). Si tel est le cas, le pouvoir adjudicateur dispose d'une marge de manoeuvre importante dans la détermination des critères qu'il entend utiliser (Hänni/Stöckli, *Schweizerisches Wirtschaftsverwaltungsrecht*, 2013, n. 756 p. 259), sous réserve du respect de l'égalité entre les concurrents. Par exemple, la jurisprudence a considéré que le critère du "vote du public", dans la mesure où il donnait des indications sur l'acceptation du projet par la population et pouvait éviter que la collectivité dépense de l'argent inutilement sur un projet qui serait refusé en votation populaire, présentait un lien avec la construction d'un édifice public, objet du marché. L'autorité adjudicatrice était donc légitimée à s'y référer dans ses critères d'attribution (**ATF 138 I 143** consid. 4.3 à 4.5 p. 151 ss). En revanche, la liberté de décision d'utiliser des critères étrangers au marché (ou critères secondaires) est nettement plus restreinte, dès lors que l'applicabilité de tels critères, désormais admise dans son principe, doit être soumise à des limitations (cf. consid. 7.1 infra).

5.3. Le point de savoir si l'arrêt attaqué porte atteinte à l'autonomie de la Ville de Genève suppose donc, en premier lieu, de déterminer si le critère litigieux du montant du salaire se trouve ou non en lien avec la prestation exigée, à savoir le nettoyage des locaux.

6.

La Cour de Justice a nié que le niveau des salaires ait un lien avec la prestation demandée et considéré que l'on ne pouvait admettre un tel lien de manière générale, au titre d'une règle d'expérience.

La recourante soutient que, ce faisant, les juges cantonaux ont violé les articles 9 et 29 Cst. en lien avec l'art. 8 CC. Elle leur reproche en substance d'avoir établi les faits de manière manifestement incomplète en ne procédant à aucune offre de preuves, alors qu'elle avait affirmé à maintes reprises l'existence d'un lien entre montant du salaire et qualité des prestations; elle se prévaut aussi d'éléments essentiels du dossier qui n'auraient pas été pris en considération. Au surplus, elle affirme qu'il est manifestement insoutenable de dire dans l'arrêt attaqué qu'il n'existerait aucun lien direct entre le salaire et le niveau des prestations, alors qu'un tel lien découlerait " *du simple bon sens* ".

6.1. Ces griefs étant en lien avec l'atteinte à l'autonomie dont se prévaut la recourante (cf. consid. 5.3 supra), celle-ci est légitimée à les faire valoir (cf. art. 115 LTF; consid. 1.2 supra).

6.2. En tant que la recourante s'en remet au "simple bon sens" pour établir un lien direct entre le niveau salarial et la qualité des prestations des employés, elle se prévaut de l'existence d'une règle générale d'expérience ("allgemeiner Erfahrungssatz").

6.2.1. Lorsque le juge procède à une déduction exclusivement à l'aide d'une règle générale d'expérience, - sans la tirer d'indices concrets ni l'obtenir par l'appréciation des preuves administrées, questions relevant dans ce cas du domaine du fait -, il rend un jugement de probabilité fondé sur des expériences faites dans d'autres cas et pouvant, pour cette raison, prétendre s'appliquer de manière générale dans le futur aux cas semblables; dans ces situations, les règles d'expérience, à savoir l'expérience générale de la vie et les autres critères d'expérience tirés des domaines du savoir, des sciences ou des techniques, atteignent un tel degré de généralité et d'abstraction qu'elles assument la même fonction normative que les normes juridiques, de sorte à relever du domaine du droit (cf. **ATF 140 III 115** consid. 2 p. 117; **136 III 486** consid. 5 p. 489; **129 III 135** consid. 4.2.2.1 p. 156; **126 III 10** consid. 2b p. 12; **123 III 241** consid. 3a p. 243; **69 II 202** consid. 5 p. 205 s.; Fabienne Hohl, *Procédure civile*, t. II, 2e éd., 2010, n. 2971 p. 525 et n. 2990 p. 529). Il s'ensuit que le Tribunal fédéral revêt librement les règles d'expérience dans le cadre des recours ordinaires (cf. **ATF 140 III 115** consid. 2 p. 117); en revanche, il ne peut, comme ici, les contrôler que sous l'angle des droits fondamentaux dans un recours constitutionnel subsidiaire (art. 116 LTF).

6.2.2. La recourante ne peut être suivie lorsqu'elle affirme que la Cour de Justice aurait refusé de retenir de manière insoutenable le lien prétendument évident entre le niveau de rémunération et la qualité des prestations du salarié. S'il est indéniable que, de tous temps, plusieurs études ont admis l'existence d'une certaine connexité entre le salaire et la performance d'un employé, en ce sens qu'un salaire plus élevé peut *contribuer* à la réalisation d'un travail de plus grande qualité, notamment par le biais d'une plus grande motivation de l'employé, la question n'en demeure pas moins, tel que le relève sans arbitraire la précédente instance, controversée sur le plan économique. En effet, d'une part, la productivité dépend également d'autres éléments que la rémunération tels la reconnaissance du travail fourni ou l'ambiance dans l'entreprise; d'autre part, la corrélation positive entre le salaire et l'effort fourni par l'employé va varier selon la nature du travail, le mode de rémunération dans l'entreprise (aux pièces ou mensuel; avec ou sans primes) et la possibilité de mesurer le résultat du travail (cf., parmi d'autres, Delphine Grard, *Inciter à l'effort*

par le salaire?, mémoire publié par l'Institut d'études politiques de l'Université de Strasbourg, 2010, p. 11 ss, 31 ss, 45 ss et 85 ss; Harvey Leibenstein, *Economic Backwardness and Economic Growth*, New York/Londres 1957, notamment p. 62 ss, 70, 111 ss; Muriel Maillefert, *L'économie du travail - Concept, débats et analyses*, 2e éd., Levallois-Perret 2004, p. 79 ss; Bénédicte Reynaud, *Les théories du salaire*, Paris 1994, notamment p. 12 et 16; Victor Vroom, *Work and Motivation*, New York 1964, p. 203). En particulier, l'impact d'un salaire plus élevé sur la motivation du travailleur et, le cas échéant, également sur sa productivité variera fortement selon que le segment analysé comprend des activités à bas ou à haut revenu, et selon que la nature de l'activité comporte des tâches qui suscitent, intrinsèquement, peu d'intérêt ou au contraire un fort intérêt relativisant l'importance du salaire (Cameron/Banko/Pierce, *Pervasive Negative Effects of Rewards on Intrinsic Motivation: The Myth Continues*, in *The Behavior Analyst*, n° 1, 24/2001, p. 1-44, 1 et 15; Kahneman/Deaton, *High income improves evaluation of life but not emotional well-being*, in *Psychological and cognitive sciences [PNAS]*, n° 38, 107/2010, p. 16489-16493, 16489).

6.2.3. Il suit des considérations qui précèdent que, même s'il tombe sous le sens que le niveau salarial est selon les circonstances susceptible d'influer, d'une manière ou d'une autre, sur la qualité du travail effectué par un employé, les précédents juges n'ont pas versé dans l'arbitraire en refusant de considérer qu'il existerait de façon évidente une règle générale d'expérience établissant une corrélation à la fois directe, déterminante et automatique entre le niveau de rémunération et la qualité et/ou le rendement du travail effectué, de sorte à justifier d'en tenir compte de manière générale comme critère d'adjudication de tous les marchés publics.

6.3. La dénégation d'une règle générale d'expérience établissant un lien entre le niveau salarial et la qualité du travail n'exclut pas nécessairement qu'une telle corrélation immédiate et décisive puisse exister dans un secteur économique ou dans un segment salarial particuliers. Cette question ne ressortissant toutefois pas à la catégorie des règles générales d'expérience, qui sont assimilées à des règles de droit, mais à celle des faits, elle doit être établie en fonction des circonstances, conformément aux règles sur le fardeau et l'appréciation des preuves. Il convient donc d'examiner si c'est en conformité avec ces règles ainsi qu'avec le droit d'être entendu de la recourante qu'un tel lien a été considéré in casu comme non établi.

6.3.1. Selon la maxime inquisitoire, qui prévaut en particulier en droit public, l'autorité définit les faits pertinents et ne tient pour existants que ceux qui sont dûment prouvés; elle oblige notamment les autorités compétentes à prendre en considération d'office l'ensemble des pièces pertinentes qui ont été versées au dossier. Elle ne dispense pas pour autant les parties de collaborer à l'établissement des faits (arrêts 2C_1021/2013 du 28 mars 2014 consid. 5.2; 2C_416/2013 du 5 novembre 2013 consid. 10.2.2, non publié in **ATF 140 I 68**, mais in RDAF 2014 II 40; 2C_84/2012 du 15 décembre 2012 consid. 3.1, non publié in **ATF 139 IV 137**, mais in Pra 2013 n° 76 p. 559); il leur incombe d'étayer leurs propres thèses, de renseigner le juge sur les faits de la cause et de lui indiquer les moyens de preuves disponibles (**ATF 128 III 411** consid. 3.2.1 p. 412 ss; arrêt 5A_762/2013 du 27 mars 2014 consid. 4.1), spécialement lorsqu'il s'agit d'élucider des faits qu'elles sont le mieux à même de connaître (arrêts 1C_582/2012 du 9 juillet 2013 consid. 3.1; 2C_1007/2011 du 12 mars 2012 consid. 4.4; 1B_152/2008 du 30 juin 2008 consid. 3.2). En l'absence de collaboration de la partie concernée par de tels faits et d'éléments probants au dossier, l'autorité qui met fin à l'instruction du dossier en considérant qu'un fait ne peut être considéré comme établi, ne tombe ni dans l'arbitraire ni ne viole l'art. 8 CC. Le droit d'être entendu garanti par l'art. 29 al. 2 Cst. comprend notamment le droit pour l'intéressé de produire des preuves pertinentes, d'obtenir qu'il soit donné suite à ses offres de preuves pertinentes, lorsque cela est de nature à influer sur la décision à rendre (**ATF 135 II 286** consid. 5.1 p. 293; **135 I 279** consid. 2.3 p. 282). L'autorité peut cependant renoncer à procéder à des mesures d'instruction lorsque les preuves administrées lui ont permis de forger sa conviction et que, procédant d'une manière non arbitraire à une appréciation anticipée des preuves qui lui sont encore proposées, elle a la certitude que ces dernières ne pourraient l'amener à modifier son opinion (**ATF 137 III 208** consid. 2.2 p. 210; **134 I 140** consid. 5.2 p. 147 s.; **130 II 425** consid. 2.1 p. 429).

6.3.2. En l'occurrence, la recourante reproche à la Cour de Justice de n'avoir ordonné aucun acte d'instruction propre à établir un lien entre la rémunération et la qualité du travail effectué par les nettoyeurs. Elle ne fait toutefois état d'aucun acte d'instruction qu'elle aurait elle-même requis et auquel les juges auraient refusé de donner suite, de sorte que, sous cet angle, on voit mal en quoi son droit d'être entendu aurait été violé. En outre, la recourante ne se plaint pas d'une violation de la maxime inquisitoire ni ne démontre avoir collaboré, d'une quelconque manière, à établir le lien entre le salaire et la qualité des prestations au cours de la procédure, en produisant des pièces dont il n'aurait arbitrairement pas été tenu compte.

Le seul élément concret invoqué est le fait que la Ville de Genève, constatant des lacunes importantes dans le nettoyage de ses locaux, a dû engager un contrôleur dès 2012, ce que la recourante a établi par pièce. Cette pièce consiste en un rapport des visites dudit contrôleur. S'il indique les défauts constatés et les entreprises concernées, ce document ne mentionne nullement le niveau de rémunération des nettoyeurs visés. Partant, contrairement à ce que soutient la recourante, il ne s'agit pas d'une pièce qui démontrerait un quelconque lien entre carences dans les prestations de certaines entreprises de nettoyage et le niveau de rémunération de leurs employés. En conséquence, on ne peut faire grief à la Cour de Justice d'avoir omis de manière insoutenable de mentionner l'existence d'un tel contrôleur. Pour le surplus et comme il le lui avait déjà été reproché sur le plan cantonal, l'argumentation de la recourante consiste en des affirmations qu'elle n'étaie par aucun fait précis, notamment des statistiques relatives au domaine professionnel

concerné, de nature à révéler concrètement un lien entre le salaire réel des nettoyeurs occupés dans ses locaux et la qualité de leurs prestations. Elle ne fait qu'opposer sa conception à celle retenue dans l'arrêt attaqué, ce qui ne suffit pas à établir l'arbitraire. Il s'ensuit que l'arrêt attaqué qui refuse d'admettre de manière générale et sans autre élément de preuve, le postulat développé par la recourante selon lequel un nettoyeur payé 19 fr. 95 l'heure travaillerait moins bien qu'un salarié payé 22 fr. 25 de l'heure, ce dernier étant lui-même moins performant qu'un salarié rémunéré 25 fr. de l'heure n'est pas choquant.

6.4. Par conséquent, en retenant l'absence de lien entre le marché et le critère du niveau de rémunération, la Cour de Justice n'a pas nié de manière insoutenable l'existence d'une règle d'expérience, ni violé l'art. 29 al. 2 Cst., ni encore procédé à une constatation arbitraire des faits.

7.

Le litige revient donc à se demander si, en refusant à la Ville de Genève la possibilité d'utiliser un critère d'adjudication qui ne présente pas de lien direct avec le marché, la Cour de Justice s'est immiscée de façon indue dans la liberté de décision du pouvoir adjudicateur.

7.1. La jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de marchés publics n'exclut pas le recours à des critères d'adjudication sociaux ou environnementaux qui n'ont pas de lien direct avec les prestations objets du marché en cause, dès lors que ceux-ci sont prévus par une *disposition légale*. Par exemple, le Tribunal fédéral, tout en relevant que la question était controversée, n'a pas interdit la prise en compte du critère des apprentis, étant précisé que celui-ci était expressément prévu par le droit cantonal (**ATF 129 I 313** consid. 8 et 9 p. 323 ss; arrêt 2P.242/2006 du 16 mars 2007 consid. 4.2.2; cf. également arrêt 2P.59/2007 du 12 juin 2007 consid. 5.1, in ZBI 109/2008 p. 269).

Sur le plan européen, la Cour de Justice de l'Union européenne (ci-après: la CJUE) a récemment reconnu des critères d'adjudication de nature sociale ou environnementale même si ceux-ci n'avaient qu'un lien indirect avec le marché, dans la mesure où ces critères s'inscrivaient dans la législation européenne en vigueur - à l'époque la directive 2004/18 sur les marchés publics désormais abrogée - (cf. arrêt C-368/10 de la CJUE *Commission européenne c. Pays-Bas*, du 10 mai 2012, n. 63 ss et 82 ss). Elle a ainsi considéré qu'un critère d'adjudication portant sur l'achat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables pouvait être prévu (arrêt C-448/01 de la CJUE *EVN AG et Wienstrom GmbH c. Autriche*, du 4 décembre 2003, Rec. 2003-I p. 1427 n. 34). Dans l'arrêt du 10 mai 2012 précité (n. 85 ss), elle a souligné qu'un critère d'adjudication fondé sur des considérations d'ordre social pouvaient aussi concerner d'autres personnes et pas seulement les utilisateurs ou les bénéficiaires des travaux ou des services objets du marché, en l'occurrence les petits producteurs de pays en développement (sur cette question, cf. Clerc, ad art. 5 LMI, in op. cit., n. 133 p. 2024 s.). La récente directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, qui abroge la directive 2004/18/CE sur les marchés publics (JO/UE L 94/65 du 28 mars 2014), renforce du reste cette conception lorsqu'elle souligne l'importance de garantir les exigences applicables dans les domaines environnemental, social et du travail (par exemple, directive, considérants n. 37 ss, 94 et 97; art. 67 ch. 2), qui n'ont pas forcément de lien avec le marché, par exemple l'emploi de chômeurs de longue durée (cf. directive, considérant n. 99).

La doctrine récente tend elle aussi à admettre les critères d'adjudication de nature sociale ou environnementale qui ne présentent pas de rapport direct avec l'objet du marché, mais à certaines conditions, parmi lesquelles figure en tous cas l'exigence d'une base légale (Galli/Moser/Lang/Steiner, op. cit., n. 917 ss p. 413 ss; Poltier, op. cit., p. 204-209; Marc Steiner, *Sekundärziele im öffentlichen Beschaffungswesen: In welche Richtung schwingt das rechtspolitische Pendel?*, Jusletter du 16 janvier 2012, n. 13; Hänni/Stöckli, op. cit., n. 757 p. 259 s.; Christoph Jäger, *Öffentliches Beschaffungsrecht*, in *Bernisches Verwaltungsrecht* 2e éd., 2013, n. 137 p. 851; plus réservée: Claudia Schneider Heusi, *Vergaberecht in a nutshell*, 2014, p. 88 s.).

Il résulte de ce survol que, pour qu'un critère d'adjudication étranger au marché puisse être prévu, il faut en tous les cas qu'une base légale autorise le pouvoir adjudicateur à en faire usage.

7.2. De tels critères existent dans la législation fédérale sur les marchés publics de la Confédération. L'art. 21 LMP contient une liste de critères d'adjudication qui sont présentés en lien avec le marché. Cette liste est toutefois exemplative et l'ordonnance fédérale sur les marchés publics du 11 décembre 1995 (OMP; RS 172.056.11) a été modifiée en 2009 (RO 2009 6149) pour permettre notamment la prise en compte de critères qui n'ont plus forcément de lien direct avec le marché, tel celui du développement durable (Galli/Moser/Lang/Steiner, op. cit., n. 839 p. 373) et, en cas d'offres équivalentes présentées par des soumissionnaires suisses, du nombre de places de formation (cf. art. 27 al. 2 et 3 OMP; cf. Martin Beyeler, *Die revidierte VöB - ein Kurzkommmentar*, in *Droit de la construction* 1/2010, p. 106 ss, 111 s.). Une modification de la LMP est en cours en vue d'inclure dans la loi le critère des apprentis pour les marchés publics fédéraux (cf. Initiative parlementaire 03.445: *Marchés publics*. La formation constituerait un critère de sélection, cf. Avis du Conseil fédéral du 3 juillet 2013, FF 2013 4877). Il en découle, a contrario, que tant qu'une base légale n'existe pas, ce critère ne peut être utilisé sur le plan fédéral.

7.3. Pour les marchés publics cantonaux, l'AIMP, sans exclure la possibilité pour les cantons de prévoir certains critères de nature environnementale ou sociale qui n'ont qu'un lien indirect avec le marché, n'en

prévoit pas lui-même. Rappelons que la plupart des cantons l'ont fait s'agissant du critère des apprentis (cf. consid. 7.1 supra). En droit genevois, le règlement sur les marchés publics énumère différents critères qui ne distinguent pas clairement ceux qui relèvent de l'aptitude de ceux afférents à l'adjudication (cf. art. 24 et 33 RMP/GE); ceux-ci réservent la possibilité de tenir compte du respect des composantes du développement durable ou du nombre d'apprentis (cf. art. 33 let. b RMP/GE). L'art. 43 traite, pour sa part, spécifiquement des critères d'adjudication. Son alinéa 3 prévoit que:

"le marché est adjugé au soumissionnaire ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix. Outre le prix, les critères suivants peuvent notamment être pris en considération: la qualité, les délais, l'adéquation aux besoins, le service après-vente, l'esthétique, l'organisation, le respect de l'environnement".

Cette liste, certes exemplative, se réfère à des critères permettant de définir l'offre économiquement (dans le sens du meilleur rapport qualité/prix) la plus avantageuse, soit pour la plupart des critères en lien avec le marché. En outre, elle ne mentionne pas expressément le niveau des salaires. Dans ces circonstances et contrairement à ce que soutient la recourante, on ne voit pas que la Cour de Justice aurait interprété cette disposition de manière insoutenable en n'envisageant pas qu'elle aurait pu fonder une base légale suffisante pour justifier la prise en compte du montant de la rémunération comme critère d'adjudication par la Ville de Genève.

Il en découle qu'en l'absence de base légale expresse, l'arrêt attaqué, qui refuse à la Ville de Genève l'utilisation du critère du niveau des salaires dont le lien avec le marché n'a pas été établi, ne saurait apparaître comme contraire à l'art. 9 Cst. Ce motif justifie le rejet du recours sans qu'il ne soit nécessaire d'examiner les autres arguments de la recourante; ceux-ci ne sont en effet pas de nature à modifier ce résultat.

7.4. Le critère d'adjudication portant sur la rémunération peut ainsi sans arbitraire apparaître comme non admissible à défaut de base légale expresse l'autorisant. Par conséquent, l'on ne peut reprocher à la Cour de Justice d'avoir interféré de manière excessive dans la liberté de décision de la Ville de Genève, ni jugé en opportunité, ce que lui interdisent les art. 57 al. 2 RMP/GE et 61 al. 2 LPA/GE, en refusant au pouvoir adjudicateur la possibilité de tenir compte de ce critère dans le marché public litigieux, dès lors que le lien entre ce critère et les prestations objets du marché n'a pas été établi. Il en découle que l'arrêt attaqué ne viole pas l'autonomie communale, de sorte que le recours constitutionnel subsidiaire doit être rejeté.

8.

Compte tenu de l'issue du litige, il y a lieu de mettre les frais à la charge de la recourante, dont l'intérêt patrimonial est en jeu (art. 66 al. 1 et 4 LTF; arrêt 2D_64/2012 du 17 juillet 2013 consid. 2). Elle versera des dépens aux intimées, créancières solidaires (art. 68 al. 1 e t 4 LTF).

Par ces motifs, le Tribunal fédéral prononce :

1.

Le recours est rejeté.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 3'000 fr., sont mis à la charge de la recourante.

3.

Une indemnité de dépens de 4'000 fr., à charge de la recourante, est allouée aux intimées, créancières solidaires.

4.

Le présent arrêt est communiqué à la recourante, au mandataire des intimées ainsi qu'à la Cour de Justice de la R épublique et canton de Genève, Chambre administrative.

Lausanne, le 24 septembre 2014

Au nom de la IIe Cour de droit public
du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Zünd

Le Greffier : Chatton